canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 2
Grand Conseil

Séances du

23.10.2007	20.11.2007
30.10.2007	27.11.2007
06.11.2007	04.12.2007
13.11.2007	05.12.2007

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Liliane Deppierraz
Claude-Hélène Horner
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 9

Séance du mardi 23 octobre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
- *Interpellations* 6
- *Motions* 7
- *Pétition* 7
- *Postulat* 7

Communications
- *Elections de députés vaudois aux Chambres fédérales* 7
- *«Oser tous les métiers 2007 : les filles siègent au Grand Conseil»* 7

Heure des questions (HQU_OCT_07) 8

Initiative législative Michel Cornut et consorts au sujet du projet de loi sur le Service des automobiles (07_INI_004)
- *Développement – texte déposé* 14
- *Développement en plénum* 15

Interpellation Bernard Borel intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation en particulier dans l'agriculture ou la viticulture ! (07_INT_016)
- *Développement – texte déposé* 16
- *Développement en plénum* 17

Interpellation Frédéric Borloz sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois (07_INT_017)
- *Développement – texte déposé* 17
- *Développement en plénum* 18

Motion Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts visant à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus (07_MOT_007)

Développement – texte déposé *18*

Développement en plénum..... *19*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts intitulé "Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école" (07_POS_013)

Développement – texte déposé *19*

Développement en plénum..... *20*

Initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (07_INI_005)

Développement – texte déposé *21*

Développement en plénum..... *21*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation d'Olivier Epars sur l'utilisation de l'argent du contribuable pour la production de l'or blanc dans les stations de ski des Préalpes vaudoises (06_INT_408)

Débat *22*

Postulat Olivier Feller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'actions pour faire face au réchauffement climatique dans les stations d'hiver vaudoises (07_POS_245)

Développement – texte déposé *23*

Développement en plénum..... *23*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation A. Olivier Conod sur les conditions de travail au sein des ORP dans le Canton de Vaud (07_INT_431)

Débat *24*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy "Le Conseil d'Etat va-t-il soutenir le personnel d'Unicible ?" (07_INT_432)

Débat *25*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Ada Marra et consorts sur une expérience-pilote de privatisation du placement des chômeurs (07_INT_438)

Débat *25*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre Zwahlen "Les quinquas doivent-ils rester les parias de l'emploi ?" (07_INT_430)

Débat *28*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Philippe Paréaz et consorts visant à modifier la loi du 12 juin 1984 afin de permettre aux autorités locales de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire
– Anne-Catherine Menétrey-Savary demandant d'établir un rapport sur les élèves qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la scolarité ordinaire et sont de ce fait menacés d'exclusion : problèmes présentés par ces enfants, analyse des besoins de prise en charge psychologique et éducative, inventaire des structures existantes et lacunes à combler dans ce domaine
– Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'une institution propre à accueillir les enfants gravement perturbés victimes de l'application de l'article 122 de la loi scolaire
– Georges Glatz demandant une modification de la loi scolaire du 12 juin 1984 aux articles 118 et suivants, dans le but de supprimer dans le cadre des sanctions disciplinaires la notion d'exclusion définitive au bénéfice uniquement d'exclusion temporaire renouvelable si nécessaire et après examen
– Elisabeth Stucki et consortsen vue de compléter chaque unité de psychologie, de psychomotricité et de logopédie en milieu scolaire par un(e) conseiller (ère) Ecole-Famille, maillon manquant de la construction des centres de ressources régionaux en cours d'élaboration
et
réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Pierre-Yves Rappaz concernant la violence à l'école
–Bernard Martin et consorts demandant au Conseil d'Etat s'il est vraiment décidé à améliorer les capacités d'accueil pour les jeunes en difficulté et ce qu'il en est du projet dit de
"La Maison de Peccaux" (378)

Rapport de la commission *30*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *32*

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les résultats scolaires selon les établissements et d'étudier l'opportunité d'adapter les moyens alloués selon ces résultats (07_POS_255)

Rapport de la commission *38*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *40*

La séance est ouverte à 14 h 05.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert§Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Baehler Bech, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michael Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Francais, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Michèle Gay Vallotton, Jean-Pierre Grin, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphael Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valerie Schwaar, Claude Schwab, Christian van Singer, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Josef Zisyadis, Pierre Zwahlen. (144).

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusés : MM. Jean-Marc Chollet, François Debluë. (2)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant les transports publics régionaux – Qui décide ?

   Penthalaz, le 23 octobre 2007.

   (Signé) André Marendaz

2. Intitulée "La natation à l'école – pour tous."

   Cugy, le 23 octobre 2007.

   (Signé) Philippe Ducommun

3. Demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du parlement des filles mis en place lors de la journée "oser les métiers".

   Prilly, le 23 octobre 2007.

   (Signé) Roger Saugy

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police.

   Lausanne, le 23 octobre 2007.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 13 cosignataires

2. Intitulée "Avoir un toit est un droit."

   Lausanne, le 23 octobre 2007.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 10 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition contre la suppression de l'arrêt des unités LNM à Chevroux.

Chevroux, le 31 août 2007.

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) Josef Zisyadis
et 3 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Elections de députés vaudois aux Chambres fédérales

La présidente : — Je vous souhaite la bienvenue et me permets d'adresser mes sincères félicitations à celles et ceux qui siègeront dorénavant à Berne, soit Mmes Josiane Aubert-Honsberger, Alice Glauser et MM. Daniel Brélaz, Jean-Pierre Grin-Hofmann, Olivier Français et Jacques Neirynck. J'espère qu'ils trouveront à Berne des satisfactions et le plaisir de travailler notamment pour leurs partis mais aussi pour le bien du canton.

«Oser tous les métiers 2007 : les filles siègent au Grand Conseil»

La présidente : — Permettez-moi de vous rappeler l'invitation que vous avez reçue il y a quelques semaines vous conviant à participer à la journée «Oser tous les métiers 2007 : les filles siègent au Grand Conseil». Cette journée aura lieu ici même le 8 novembre. Cinquante jeunes filles se sont d'ores et déjà inscrites. Pour

accueillir et encadrer ces futures politiciennes de notre canton, nous avons besoin de votre concours. Cinq à six députés se sont déjà inscrits pour participer à cette journée. Je remercie tous ceux et toutes celles qui sont intéressés de s'annoncer à notre Secrétaire général.

Heure des questions (HQU_OCT_07)

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Fabienne Despot : — *"L'Appel des Cent", dans une lettre cosignée par cent personnalités et publiée le 13 septembre 2007 à la Une du Nouvelliste, demande la création immédiate d'une "Alerte enlèvement d'enfants". Le dispositif d'information proposé dans l'Appel des Cent s'inspire d'un plan établi suite à la disparition d'une enfant au Texas en janvier 1996. Il consiste pour l'essentiel en la diffusion par les radios, TV, panneaux de gare, panneaux autoroutiers, d'un spot court, tous les quarts d'heure, pendant trois heures. L'efficacité de ce type d'alerte, prouvée aux Etats-Unis, a encouragé le Canada, puis la France, à reprendre le concept. En Suisse, en l'absence de ligne directe entre les polices et les media, l'alerte enlèvement, celle qui a le plus de chance de réussir, par le fait qu'elle est activée dans l'heure qui suit une disparition signalée, et inexistante.*

L'Appel des Cent a porté un message clair aux autorités fédérales. Mais en cette période d'agitation électorale, fort peu l'ont entendu. Dans les couloirs du Palais fédéral, la protection des enfants n'était pas au centre des conversations. De nos sept sages, seul Christoph Blocher a su faire montre d'une réelle volonté de faire avancer le dossier au niveau fédéral. (Rumeurs dans la salle.) *Sa réponse est encourageante ; cet espoir qu'une procédure accélérée puisse être mise en place doit être aujourd'hui relayé au niveau cantonal. La collaboration des polices cantonales et instances politiques cantonales est en effet nécessaire pour mener à bien ce projet.*

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

Pouvez-vous nous confirmer la réunion des responsables des polices cantonales en novembre prochain, et nous préciser si la mise en œuvre d'une procédure de type "Alerte enlèvement d'enfants" est au programme des discussions ?

Le Conseil d'Etat vaudois ira-t-il dans le sens de l'Appel des Cent, à l'instar du Conseil d'Etat valaisan, qui soutient in corpore *la démarche ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous avons tous été touchés par les drames vécus par les familles des petites Ylenia et Maddy. Nous savons que les premières heures sont cruciales ; elles augmentent les chances réelles de retrouver un enfant. Heureusement, le Canton de Vaud a été peu touché ces dix dernières années. Il n'y a eu aucun enlèvement d'enfant à déplorer. Mais il faut savoir qu'il y a souvent des enlèvements d'enfants dans les familles. A la suite de divorces difficiles ou lors de disputes autour de la garde d'enfants, des gens disparaissent souvent avec des mineurs. Heureusement, la grande majorité de ces cas sont résolus par la justice. Un seul enlèvement — d'une personne majeure, un jeune avocat stagiaire — a défrayé la chronique en 1998. Il n'empêche, madame la députée, que vous avez raison : il faut être extrêmement vigilant et avoir les armes pour faire face à ce genre de drame.

Vous avez mis en évidence l'efficacité de l'Alerte d'enlèvement d'enfants telle qu'elle a été reprise et mise en œuvre en France. Voici quelques informations concernant le fonctionnement de tels systèmes. Il faut d'abord qu'il s'agisse d'un enlèvement avéré et non d'une simple disparition. Il faut aussi qu'il y ait crainte pour l'intégrité physique ou la vie de la victime. Il faut enfin qu'il y ait suffisamment d'éléments d'information permettant de localiser l'enfant et que la victime soit mineure. Dans certains cas, même la réunion de tous ces éléments ne déclenche pas l'alerte s'il y a un risque de mise en danger de la vie de l'enfant, ce qui peut compromettre les investigations en cours.

Pourquoi la Suisse n'a-t-elle pas immédiatement emboîté le pas à la France ? Parce que la France, avant cette mesure, ne pouvait s'appuyer sur une loi fédérale, alors que la police suisse a la possibilité de se fonder sur l'article 8 de la loi fédérale sur la radio et la télévision, qui oblige les diffuseurs de notre pays — privés ou publics — à insérer sans délai communiqués urgents, communiqués de police indispensables au maintien de la sécurité publique, recherches de personnes, alertes et toutes instructions émanant des autorités. Nous disposons donc déjà de cet outil, c'est pourquoi nous n'avions pas, jusqu'à présent, ressenti le besoin de disposer

d'un système d'alerte tel que le système français. Il n'empêche que les polices cantonales sont bien en train de plancher sur la question. Je vous rassure, madame la députée, la collaboration existe, elle est déjà en cours et la réflexion se poursuivra au cours des prochains mois. Il va de soi que le Conseil d'Etat est entièrement favorable à cette étude. Il suivra de près les conclusions des polices cantonales et vous tiendra au courant de l'avancement de ces travaux.

Mme Fabienne Despot : — De l'eau ayant coulé sous les ponts depuis le dépôt de cette interpellation, j'ajoute que le sujet a été défendu au Conseil national par deux motions de Didier Burkhalter et qu'il a été approuvé sans opposition.

Département de l'intérieur

M. Bernard Borel : — *On sait que le statut des personnes victimes d'une non-entrée en matière, dite communément NEM, a été initialement prévu pour celles et ceux qui devaient retourner rapidement dans leur pays, sans même que leur demande d'asile n'ait été examinée. Les conditions précaires qu'il impose ont été justifiées par les autorités du fait que la situation était courte et transitoire. Le Conseil d'Etat peut-il nous fournir une statistique précise sur la situation des NEM résidant aux Centres de Vennes et de Bex, en particulier sur la durée de leur séjour, leur provenance et leur âge ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat tient à préciser que de très nombreuses personnes ayant fait l'objet d'une NEM ne sollicitent jamais d'aide d'urgence. En effet, elles quittent la Suisse ou disparaissent assez rapidement. Ainsi, au 1er janvier 2004, date de la disposition fédérale de l'aide d'urgence, on dénombrait 464 personnes dites NEM sur le territoire vaudois. Il faut ajouter à ce nombre 688 autres décisions du même type qui ont été rendues pour notre canton jusqu'à mi-octobre 2007.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que les décisions de NEM relèvent exclusivement de la compétence des autorités fédérales et qu'elles ne sont prononcées que pour des motifs limitativement prévus par les articles 32 et 33 de la loi sur l'asile.

Ceux qui ont fait l'objet d'une NEM et qui n'ont pas quitté la Suisse sont considérés comme y séjournant illégalement et n'ont donc droit qu'à l'aide d'urgence, selon l'article 49 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers, dite LARA. Conformément à l'article 6 alinéa 3 de ladite loi, c'est le département en charge de l'asile, celui que j'ai l'honneur de diriger actuellement qui, par le biais du Service de la population (SPOP), décide de l'octroi de l'aide d'urgence, l'exécution de ces décisions étant toutefois l'une des missions confiées à l'établissement pour l'accueil des requérants d'asile — actuellement la FAREAS — conformément à l'article 10 alinéa 2 de la LARA. A ce titre, cette fondation doit notamment se charger de l'hébergement, à Vennes et à Bex, des personnes bénéficiant de l'aide d'urgence ; elle a fourni les statistiques reproduites au travers des trois tableaux ci-dessous :

I. Tableau des nationalités

(ces chiffres concernent des personnes qui sont ou qui ont été prises en charge à Vennes et Bex entre le 1er juin 2007 et la mi-octobre 2007)

AFGHANISTAN	1	MALAWI	1
AFRIQUE DU SUD	1	MALI	19
ALGERIE	5	MAROC	1
ANGOLA	4	MAURICE	1
ARMENIE	6	MAURITANIE	3
BENIN	7	MONGOLIE	1
BIELORUSSIE	3	NIGER	1
BULGARIE	1	NIGERIA	30
BURKINA FASO	3	OUGANDA	2
CAMEROUN	9	OUZBEKISTAN	1
CONGO	1	PAKISTAN	1
COTE D'IVOIRE	5	PALESTINE	1
EGYPTE	1	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1
ETHIOPIE	2	REPUBLIQUE DEM. DU CONGO	6
GAMBIE	1	ROUMANIE	1
GEORGIE	14	RUSSIE	12
GHANA	1	SENEGAL	1
GUINEE	43	SERBIE ET MONTENEGRO	9
GUINEE-BISSAU	4	SIERRA LEONE	11
IRAK	3	SOUDAN	3
IRAN	2	TOGO	4
KENYA	1	TUNISIE	3
LESOTHO	1	ZIMBABWE	4
LIBERIA	3	Nationalité indéterminée	54
MACEDOINE	4	Total	274

II Tableau des âges

Moins de 18 ans	17
De 18 à 29 ans	197
De 30 à 49 ans	55
50 ans et plus	5

III Tableau des durées de prise en charge des NEM

Jusqu'à 3 mois	92
De 3 à 6 mois	4
	2
De 6 à 12 mois	6
	1
Plus d'une année	72

Les chiffres qu'ils indiquent concernent des personnes prises ou ayant été prises en charge aux Centres de Vennes ou de Bex entre le 1er juin 2007 et la mi-octobre 2007. Concernant les statistiques demandées, je me permets donc de communiquer ces tableaux, qui répondent de manière exhaustive aux demandes de M. le député Borel.

Le premier tableau concerne le nombre de personnes ayant demandé l'aide d'urgence ces derniers mois. On constate que, sur les 274 requérants, une grande partie vient de l'Afrique de l'ouest — Guinée, Nigéria et Sierra Leone. Par ailleurs, la nationalité d'un cinquième des personnes demandant l'aide d'urgence nous est inconnue.

Le deuxième tableau donne l'âge des bénéficiaires de l'aide d'urgence. On constate une représentation très importante de la classe d'âge 18 à 29 ans.

Enfin, le troisième tableau concerne la durée de prise en charge des personnes. A cet égard, je tiens à préciser que, si l'aide d'urgence a été, en effet, instaurée pour des périodes courtes et transitoires, elle l'a été également pour démontrer matériellement que ceux qui bénéficiaient de ce type d'aide devaient rentrer dans leur pays. C'était la troisième motivation du passage à l'aide d'urgence : il fallait, en quelque sorte, matérialiser le fait que l'avenir de ces gens — pour des raisons juridiques d'application de la loi sur l'asile consacrée par un vote populaire — n'était pas en Suisse. C'est l'une des trois considérations qui a convaincu le peuple suisse d'introduire l'aide d'urgence. Tels sont les renseignements chiffrés, pour répondre aux questions de M. le député Borel dans un souci de totale transparence.

M. Bernard Borel : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ces chiffres qui confirment que 72 personnes sont ici depuis plus d'un an ; cela pose un problème, probablement aussi à l'Etat. Il serait intéressant de savoir pourquoi ils n'ont pu être renvoyés alors que leur destin, apparemment, était qu'ils le soient.

Ma question complémentaire est la suivante : au 1er janvier 2008, toute une nouvelle catégorie de personnes seront soumises aux mêmes conditions. Le Conseil d'Etat table-t-il sur le fait qu'elles vont disparaître dans la nature ou prendra-t-il des mesures, de manière à ce qu'elles soient accueillies dans d'autres centres ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il est incontestable que plusieurs personnes vivent plusieurs mois, sinon plusieurs années, dans une situation qui n'est pas prévue pour de telles périodes, comme il est incontestable que ces gens ont épuisé toutes les voies de recours possibles pour obtenir un titre de séjour en Suisse. Or — c'est l'avis du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale et du souverain populaire — il n'est pas judicieux d'augmenter l'aide d'urgence. En le faisant, on tient un discours pour le moins ambivalent, parce qu'on suscite, en quelque sorte, le maintien des personnes en question en Suisse, en leur démontrant dans les faits qu'il y a peut-être l'espoir d'une amélioration de leur situation. Ce n'est pas moi ni le Conseil d'Etat qui avons fait la loi, ni instauré l'aide d'urgence, ce sont les autorités fédérales compétentes et c'est le peuple qui l'a ratifié. Partant, comme il l'a toujours dit, le Conseil d'Etat appliquera les législations fédérales tant que celles-ci seront en vigueur.

Mme Verena Berseth Hadeg : — *Pourquoi les personnes qui habitent à l'année dans un camping sont-elles tenues d'avoir un domicile ailleurs, vu qu'un camping ou un caravaning ne peuvent pas être considérés comme un domicile ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En vertu de l'article 23 du Code civil suisse, le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir. Au niveau cantonal, l'article 3 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983 prévoit qu'une inscription au Contrôle des habitants est requise dans chaque commune où une personne réside plus de trois mois par an, quel que soit, d'ailleurs, le but de son séjour. Il convient donc de distinguer l'établissement, soit le lieu de résidence principale, du séjour, soit le lieu de résidence secondaire. Conformément à l'article 9 alinéa 2 *in fine* de la loi sur le contrôle des habitants, il ne peut y avoir qu'un seul lieu d'établissement, les autres éventuels lieux de séjour de plus de trois mois par an étant considérés comme des lieux de résidence secondaire.

En matière de camping, le droit cantonal dispose d'une loi sur le camping et le caravaning résidentiels, votée naturellement par le Grand Conseil, loi datée du 11 septembre 1978. Selon son article 28, les terrains de caravaning résidentiel dont l'emplacement est aménagé en vue de recevoir des caravanes résidentielles tels des mobiles homes installés de manière permanente, ne peuvent servir, je cite, "qu'à l'habitation secondaire".

Il ressort donc de cette disposition qu'on ne peut avoir un lieu de résidence principale sur un terrain de caravaning résidentiel et que l'on doit, dès lors, se constituer un lieu d'établissement dans un autre endroit. A cet égard, la commission cantonale de recours en matière de police des constructions, dans une décision du 11 août 1983, décision 4334, a confirmé l'application de l'article 28 que je viens de citer, indiquant que la volonté du législateur était clairement d'empêcher que des personnes y résident de manière permanente. En effet, certaines normes de construction — volume, hauteur et défense contre l'incendie, par exemple — ne s'appliquent pas au caravaning résidentiel et la commission a considéré que, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il convenait d'appliquer strictement la loi et de n'admettre l'occupation de caravaning résidentiel qu'à titre secondaire. Cette décision de la commission a par ailleurs été confirmée par un arrêt du Tribunal fédéral dans la cause B 832/83 de 27 février 1985, qui a précisé que la volonté du législateur était de ne pas créer de nouvelles zones à bâtir où pourraient être édifiées de véritables villas, sans contrainte d'aucune sorte quant au coefficient de densification ou aux distances ou limites, par exemple. Le Tribunal fédéral a en outre considéré que l'article 28 de la loi sur le camping et le caravaning résidentiels (LCCR) n'était pas contraire à la liberté d'établissement. Au demeurant, il convient également de relever à ce sujet que, par deux fois, le Grand Conseil a confirmé la volonté du législateur de ne pas permettre d'habitation permanente dans ces zones spécifiques. C'était le traitement de la motion Hans Bögli et consorts, séance du Grand Conseil du 25 septembre 1989, et de la motion Jacques Deladoey et consorts, séance du 21 février 1990, lesquels souhaitaient la modification de la LCCR, afin de prévoir la possibilité de résider de façon permanente dans un caravaning résidentiel.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Mais je précise que beaucoup de gens vivent à l'année dans les campings et les caravanings. Cela amène une espèce de situation bizarre où ils sont obligés d'avoir quand même une adresse fictive ailleurs. Je pense que la loi a tout simplement du retard. J'aimerais que le Conseil d'Etat voie comment les choses se passent dans les autres cantons.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vos remarques, madame la députée, appellent deux réponses possibles : soit la modification des dispositions légales que j'ai indiquées, afin de permettre, le cas échéant, aux propriétaires, de caravaning notamment, de fixer leur lieu de résidence là où est implantée leur caravane, pour autant que le droit fédéral le permette, ce qui est loin d'être évident — j'ai rappelé les décisions du Tribunal fédéral ; l'autre solution est d'appliquer strictement les législations régissant le domicile et, en quelque sorte, de sanctionner ceux qui élisent un domicile de manière fictive, parce qu'une telle élection n'est pas compatible avec l'ordre juridique suisse et vaudois. Il faut donc être très prudent quant à la manière dont on entend répondre à cette évolution des mœurs.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — *C'est une ancienne histoire qui avait touché le Grand Conseil de l'ancienne législature. Il s'agit du sort de la jeune Chilienne Daisy Martinez. Pour mémoire, en compagnie de trois frères et sœurs mineurs, elle est arrivée en Suisse illégalement en 2002, à l'âge de 9 ans et demi, pour rejoindre une demi-sœur. Le Service de la population (SPOP) vaudois avait préavisé positivement la délivrance d'une autorisation de séjour pour ces quatre enfants. Ma question est la suivante : sachant que Daisy Martinez a été renvoyée au Chili,*

- *Quelles possibilités existe-t-il de trouver des solutions humanitaires pour le séjour de la jeune fille au vu des conditions délicates d'un retour au Chili, conditions confirmées par un préavis négatif du Service de protection de la jeunesse international ?*
- *Qu'en est-il du renvoi de cette adolescente de quatorze ans en regard du respect de l'application de la Convention des droits de l'enfant, pensant ainsi à nos propres adolescentes ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Daisy Martinez, son frère et ses deux sœurs sont arrivés à Lausanne en mars 2002 pour vivre chez leur demi-sœur, une ressortissante chilienne titulaire d'une autorisation annuelle de séjour. Cette dernière a introduit la même année, auprès du SPOP, une demande d'autorisation de séjour au titre de regroupement familial auprès d'elle des enfants Martinez. Le SPOP a préavisé favorablement à cette demande en février 2004 et a transmis ce dossier à la Confédération pour approbation, comme le prescrit la législation fédérale en vigueur. En date du 17 mars 2004, l'Office fédéral des migrations, l'ODM, a refusé d'approuver la décision cantonale d'octroyer l'autorisation de séjour demandée, au motif que Daisy Martinez et ses frères et sœurs pouvaient construire leur avenir dans leur pays d'origine, puisque leur grand-mère maternelle y avait été désignée comme leur représentante légale et qu'ils y avaient encore de la famille proche. Ce refus de l'ODM a ensuite été confirmé sur recours par le Département fédéral de justice et police en date du 14 août 2006. Le Canton de Vaud n'a donc plus aucune compétence décisionnelle dans la situation de Daisy Martinez, comme d'ailleurs le rappelle le Département fédéral de justice et police dans son arrêt sur le recours intenté par les enfants Martinez : ni le Département fédéral ni l'autorité de première instance ne sont liées par la décision des autorités cantonales vaudoises de police des étrangers et elles peuvent parfaitement s'écarter de l'appréciation faite par ces autorités quant à l'octroi d'une autorisation de séjour en faveur des enfants Martinez. Il n'existe donc pas de solution humanitaire pour régler la situation de Daisy Martinez en Suisse.

Par ailleurs, il faut savoir que le frère et une des deux sœurs de Daisy Martinez sont retournés au Chili, respectivement en été 2005 et en octobre 2006. Daisy Martinez, quant à elle, est aussi retournée volontairement au Chili, en février 2007. Elle y a été accueillie par sa grand-mère qui dispose d'assez de place et de moyens financiers pour s'occuper d'elle, de son frère et de sa sœur. La grand-mère a confirmé qu'elle assumerait son mandat légal de tutrice et qu'elle s'occuperait donc de sa petite-fille. L'Office du tuteur général a eu un contact par email en juin 2007 avec Daisy Martinez qui confirmait que tout allait bien pour elle dans son pays.

Enfin, Mme la députée souhaite savoir si la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 a été respectée dans le cas présent. Le Département fédéral de justice et police s'est aussi penché sur la question dans le cadre de son arrêt et il rappelle que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, cette convention ne confère aucun droit à l'octroi ou au renouvellement d'une autorisation de police des étrangers, notamment au titre du regroupement familial. Le Conseil d'Etat se réjouit de constater que les craintes qui étaient à l'origine de la pétition et qui viennent d'être rappelées par Mme l'interpellatrice se sont révélées parfaitement infondées.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je remercie M. le conseiller d'Etat. Quelque chose m'étonne : lorsque nous avons reçu Daisy Martinez en date du 1er févier, la volonté de cette jeune fille de rentrer au Chili n'était pas aussi claire, étant entendu qu'elle avait vécu cinq ans en Suisse et qu'elle parlait le français. Cinq années entre 9 et 14 ans, c'est important pour stabiliser quelque part un enfant. Je prends acte du fait que c'est sur sa pleine volonté qu'elle serait retournée au Chili.

Je m'étonne que l'application de la Convention des droits de l'enfant ne donne pas à un enfant la possibilité d'obtenir un droit de séjour dans une situation difficile et délicate ; il s'agissait, en l'occurrence, d'un retour au Chili qui s'était avéré inconfortable et ce fait a été confirmé par le Service de protection de la jeunesse international. Si, aujourd'hui, tout va bien, je ne peux que m'en réjouir, mais je n'en suis pas pleinement convaincue.

M. Frédéric Borloz : — *L'établissement du budget est toujours un exercice assez délicat, tant pour l'Etat de Vaud que pour les communes. De nombreux éléments, dans le budget des communes, proviennent de chiffres du canton, transmis trop tardivement. En effet, si vous voulez procéder à un établissement de budget de façon dynamique et performante, vous commencez à l'élaborer dès le début de l'année, immédiatement après que le budget précédent ait été approuvé. Dans ces conditions, obtenir des chiffres, comme cela a été le cas en ce qui concerne la facture sociale, laisse aux communes un délai beaucoup trop court. Cela les empêche d'anticiper et de préparer leur budget de façon construite, réfléchie et responsable. Dans ces conditions, je demande au Conseil d'Etat :*

- *les délais vont-ils s'améliorer ?*
- *quels seront-ils à l'avenir ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans ce dossier aux enjeux très importants, le Conseil d'Etat a eu le souci de ménager ses partenaires — les communes — sans préjuger du choix à venir du Grand Conseil. La gestion de l'entier de la RPT a, en effet, été dictée par le rythme de l'information octroyée par la Confédération. Ce n'est que début juillet que les chiffres de la RPT 2008 ont été connus. A partir de là, une négociation avec les communes a pu être envisagée. On le sait désormais, celle-ci a abouti et le Grand Conseil a voté un décret, le 25 septembre 2007, découlant de l'accord intervenu entre le canton et les deux associations de communes. Le Conseil d'Etat se réjouit de la conclusion de cet accord et de son acceptation par le Grand Conseil. Par lettre du 13 septembre 2007, le chef du Département de l'intérieur a annoncé à l'ensemble des communes vaudoises la tenue de quatre séances d'information sur la RPT et ses conséquences sur les finances communales. Il a également indiqué que les informations financières utiles dans le cadre de l'élaboration des budgets communaux 2008, touchant trois domaines d'activité influencés par l'introduction de la RPT, seraient communiquées à mi-septembre. Il s'agissait :

1. des acomptes provisoires de la péréquation 2008, péréquation intercommunale et facture sociale, complétés d'une note explicative et d'un tableau comparatif des acomptes 2008, avec et sans convention Canton-UCV et ADCV ;
2. de la participation à l'indemnité pour les coûts non couverts des lignes de trafic régional, également accompagnés d'une note explicative ;
3. d'un courrier d'information de l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) du 20 juin 2007 en matière de participation au soutien des mesures d'aide aux personnes âgées dont la teneur vous a été confirmée par la présente.

L'ensemble de ces informations a été communiqué par courriel en date du 18 septembre 2007 et, une semaine plus tard, par courrier postal à l'ensemble des communes vaudoises. L'engagement du gouvernement a donc été pleinement respecté. De plus, les communes ont reçu, dès le 15 octobre 2007, une fiche technique péréquative détaillant de manière plus précise encore qu'à mi-septembre 2007 les éléments de calcul pris en compte dans la péréquation 2008. De son côté, le 5 octobre 2007, le département dirigé par M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a également envoyé à chaque commune le détail par régime de la facture sociale 2008.

Cela étant, le Conseil d'Etat est conscient que les délais laissés ainsi aux communes pour adopter le budget sont courts. Cette brièveté résulte, pour l'essentiel, de décisions fédérales et de la volonté du gouvernement de trouver avec les communes un accord visant à réduire, pour ces dernières, les effets de la RPT. L'année 2008 aura cependant constitué une année très particulière et l'on peut affirmer que l'exercice ne se renouvellera pas de la même manière en 2008 pour les budgets communaux 2009.

La présidente : — Mesdames et messieurs, je vous prie de faire un peu moins de bruit. Je sais que vous avez beaucoup de choses à vous dire à l'issue des élections, mais je vous saurai gré de tenir vos conversations à l'extérieur de la salle.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo : — *Quelles sont les conséquences sur la masse salariale de la fonction publique cantonale du processus DECFO-SYSREM, le gouvernement annonçant que ce processus implique une aug-*

mentation de 20 millions, tout en affirmant qu'il n'a pas fait les calculs et qu'il n'est pas en mesure de le faire ? Les 20 millions en question sont prévus pour l'année prochaine, qu'en est-il pour les années suivantes ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Dans le cadre de l'entrée en vigueur du dispositif DECFO-SYSREM, il a, en effet, été prévu d'allouer une vingtaine de millions pour la bascule. Et celle-ci va donner ensuite la possibilité de lire l'emplacement des différentes personnes dans la progressivité des classes. Ce montant doit permettre de contenir le coût dû au changement de système. En effet, le projet DECFO-SYSREM amènera, pour certaines fonctions — instituteurs, surveillants de prison, aides de police, etc. — la revalorisation de leur salaire. Il est vrai que ce coût dû à la bascule ne sera connu que lorsque tous les postes de l'Administration auront été colloqués dans la grille des fonctions. Cette opération est en cours. Comme on le voit, pour ce qui est des années suivantes, un premier palier de 20 millions supplémentaires est donc franchi. Il est impossible aujourd'hui d'évaluer avec certitude comment et de combien évoluera la masse salariale, et cela aussi bien à très court terme qu'à moyen terme. En effet, la manière dont les salaires vont se répartir dans le nouveau système pourrait conduire à une progression de la masse salariale allant du simple au double entre aujourd'hui et demain. Or le système de progression, linéaire ou progressif, n'a pas encore été arrêté puisqu'il s'agit d'un des objets présentés aux syndicats et associations de personnel reconnus par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il existe actuellement des mécanismes salariaux, notamment une progression automatique des annuités. Il y a aussi l'enclassement dans des fonctions. Le nouveau système DECFO-SYSREM modifie-t-il la progression automatique des annuités et qu'en est-il des définitions des nouvelles fonctions ? Y a-t-il enterrement du système actuel sur ces deux plans ? Faut-il considérer que la masse salariale deviendra, dans les années qui viennent, une variable d'ajustement de la politique budgétaire du gouvernement ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, cela restera une variable, puisque le Conseil d'Etat a la possibilité de travailler sur cette progression, ce qui est le cas depuis toujours. C'est ce qu'il a fait dans le cadre de l'indexation, par exemple. Celle-ci est de la seule compétence du gouvernement. C'est lui qui décide, après une consultation, même pas une négociation, de l'indexation.

Pour le dispositif en tant que tel, le principe d'automatisme dans la classe est maintenu, il n'est pas remis en question. En revanche, différentes variantes sont examinées par le Conseil d'Etat et seront ensuite présentées aux syndicats au sujet de la progressivité de l'automatisme ; il s'agit de savoir s'il sera plus fort pour les hauts revenus que pour les plus faibles. Aujourd'hui c'est le cas. Notre concept propose que l'automatisme soit linéaire. Ensuite, il faut savoir s'il faut mettre plus de poids durant les premières années d'activité de l'employé ou s'il faut garder une progressivité linéaire. Ces questions sont actuellement débattues et seront présentées aux syndicats.

Initiative législative Michel Cornut et consorts au sujet du projet de loi sur le Service des automobiles (07_INI_004)

Développement – texte déposé

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article premier – Objet et but

1. La présente loi règle le service des automobiles et de la navigation dans le canton de Vaud, notamment l'admission des conducteurs et des véhicules à la circulation routière, conformément à la législation.

2. Elle a pour but de contribuer à la sécurité routière et à la protection de l'environnement.

Article 2 – Autorités compétentes

1. Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour la réglementation relative aux émoluments et aux taxes.

2. Le département compétent en matière de sécurité routière (ci-après : "le département") exerce toutes les fonctions relatives à l'organisation du service des automobiles et de la navigation que la présente loi n'attribue pas à une autre autorité.

Chapitre II – Organisation

Article 3 – Compétences du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat

a. Arrête le barème fixant le montant de la taxe pour chaque genre de véhicule et de bateau.

b. Arrête les émoluments relatifs aux prestations fournies par l'administration cantonale dans le domaine du service des automobiles et de la navigation. Lesdits émoluments sont revus périodiquement en veillant à ce qu'ils n'excèdent pas le montant des frais liés aux prestations fournies, y compris ceux relatifs aux investissements et à l'amortissement des installations nécessaires à la délivrance de ces prestations.

Article 4 – Compétences du département

1. Le département

a. Applique la législation en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation.

b. Applique la législation en matière d'admission des personnes et des bateaux à la navigation.

c. Perçoit la taxe sur les véhicules automobiles et les bateaux.

d. Sanctionne les auteurs d'infractions à la loi sur la circulation routière.

e. Mène des actions d'information et de sensibilisation dans les domaines de la sécurité routière et de la protection de l'environnement en lien avec la circulation routière.

f. Exerce la surveillance du contrôle technique périodique des véhicules. Il veille à ce que les entités publiques ou privées autorisées, en vertu du droit européen et suisse, à pratiquer le contrôle technique périodique des véhicules sur le territoire cantonal respectent les normes en vigueur.

Article 5 – Affectation des émoluments

1. Le département affecte au service des automobiles et de la navigation le produit des émoluments perçus dans le cadre de ce service.

Dispositions transitoires et finales

Article 6

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1 lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Lausanne, le 24 septembre 2007.

(Signé) Michel Cornut
et 13 cosignataires

Développement en plénum

M. Michel Cornut : — Le rejet du projet d'autonomisation du Service des automobiles et de la navigation (SAN) par le peuple vaudois a permis d'écarter une mauvaise solution pour ce service. Sa situation n'est pas réglée pour autant. Le SAN doit recevoir les moyens de remplir ses missions en conformité au droit fédéral et à la satisfaction de ses usagers. Le projet de loi que j'ai déposé récemment propose une solution. Elle me paraissait valable avant le vote et elle me paraît toujours valable après le vote, bien sûr.

Toutefois, suite à certaines consultations, il apparaît qu'il vaut mieux laisser un peu de temps au Conseil d'Etat pour nous proposer un plan d'action. Je vous annonce donc le retrait de mon initiative. D'ici à une semaine, je la remplacerai par un postulat qui demandera un rapport au Conseil d'Etat. Ce n'est que dans l'hypothèse où ce rapport devait trop tarder ou dans celle où il ne résoudrait rien que je reviendrais, disons dans quelques mois, avec ce projet de loi. Il va sans dire que si Mme la conseillère d'Etat en charge de ce dossier pouvait dès à présent nous faire part de ses intentions, je lui en serais très reconnaissant.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds très volontiers à M. Cornut. Je ne puis que respecter ce que le Conseil d'Etat a annoncé au lendemain de la votation populaire, c'est-à-dire prendre acte de la volonté qui s'est exprimée ce dimanche. Nous commencerons sans délai à mettre au concours le poste de nouveau chef de service. Le Conseil d'Etat veillera bien entendu à doter le SAN des moyens nécessaires pour qu'il puisse remplir sa mission et répondre aux besoins des utilisateurs. Je vous confirme bien volontiers ces intentions.

La discussion n'est pas utilisée.

L'initiative législative est retirée.

Interpellation Bernard Borel intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation en particulier dans l'agriculture ou la viticulture ! (07_INT_016)

Développement – texte déposé

Cet été, j'ai été interpellé par des viticulteurs de l'Est vaudois qui, depuis des années, engagent au "gris" des travailleurs de l'est de l'Europe, faisant partie de "l'Europe des 27", mais ne bénéficiant pas du principe de la "libre circulation", en particulier des Roumains. Ces mêmes travailleurs, qui ont souvent tissés des liens d'amitié avec leur employeurs suisses, viennent ainsi années après années pour deux périodes qui sont les effeuilles et les vendanges. Ils n'ont nullement l'intention de s'installer en Suisse durablement, mais trouvent là un moyen d'améliorer la situation sociale et financière de leur famille par un revenu complémentaire à celui qu'ils ont chez eux.

Or, cette année, au mois de mai, une descente de police s'est faite dans les vignes, et ces gens ont été traités comme des malfrats et sommés de quitter la Suisse dans les 48 heures, laissant par ailleurs les viticulteurs dans la difficulté de trouver du personnel de rechange pour un travail qui ne permet pas d'attendre.

Plus récemment encore, durant les vendanges, des événements analogues se sont reproduits, touchant apparemment plus le Lavaux. Mais cela s'est produit aussi auprès de maraîchers ou arboriculteurs.

Ces situations illustrent bien le paradoxe de notre politique de migration qui ne permet pas à des employeurs d'engager du personnel étranger alors qu'ils ne trouvent pas sur le marché local de l'emploi le personnel nécessaire. Bien sûr, il est normal que l'Etat veille à ce que les employeurs ne fassent pas de dumping salarial, mais il semble que, surtout pour les ressortissants de pays européens, ne bénéficiant pas de l'accord de libre circulation, un statut particulier de séjour pourrait être institué.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de la situation évoquée, et la manière de procéder lui paraît-elle conforme ?*
2. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que ces mesures sont opportunes et proportionnées ?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris la mesure des répercussions graves (renvoi immédiat) pour les travailleurs concernés ?*
4. *Ce genre de contrôle se fait-il par le biais de la commission paritaire en entente avec les syndicats* ?
5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager à trouver un statut particulier de séjour pour ces travailleurs saisonniers, qui sont utiles et nécessaires, en particulier dans la viticulture dont on ne peut pas nier l'importance pour le canton de Vaud ?*

Je vous remercie de répondre dans les délais impartis.

Aigle, le 2 octobre 2007.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Cette interpellation fait suite à une discussion avec un viticulteur de la région d'Aigle. Lors des effeuilles, aux mois de mai et de juin, il a été extrêmement choqué de la manière dont la police est venue dans ses vignes, a interpellé les travailleurs roumains qui s'y trouvaient et les a sommés de partir dans les quarante-huit heures, avant de le mettre à l'amende, évidemment. A ce sujet, nous nous posons une question. Dans la mesure où ce sont des travailleurs roumains qui viennent régulièrement chez ce viticulteur, depuis plusieurs années, pour des travaux très spécifiques et à des moments très déterminés, ce ne sont pas des gens qui viennent en Suisse pour s'installer, mais parce qu'ils ont besoin de ce revenu complémentaire — qui est parfois même leur revenu principal — pour pouvoir vivre et faire vivre leur famille en Roumanie. Pourquoi donc l'Etat intervient-il ainsi, de cette manière forte ? Je me permets de poser quelques questions :

Le Conseil d'Etat était-il au courant de la situation évoquée et cette manière de procéder lui paraît-elle conforme ?

Le Conseil d'Etat considère-t-il que ces mesures étaient opportunes et proportionnées ? Car il faut se poser la question de la proportionnalité des mesures, tout en considérant bien qu'en l'occurence, le vigneron était dans l'illégalité, tout comme celui qui s'est fait interpeller récemment dans le Lavaux lors des vendanges. Alors, les mesures prises étaient-elles réellement opportunes et proportionnées ?

Le Conseil d'Etat a-t-il pris la mesure des répercussions graves d'un renvoi immédiat pour les travailleurs concernés ?

Ce genre de contrôle se fait-il par le biais de la commission paritaire, en entente avec les syndicats ?

Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager à trouver un statut de séjour particulier pour ces travailleurs saisonniers qui sont utiles et nécessaires, en particulier dans la viticulture dont on ne peut nier l'importance pour le Canton de Vaud ?

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre dans les délais impartis.

La discussion n'est pas utilisée.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Frédéric Borloz sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois (07_INT_017)

Développement- texte déposé

La répartition des points d'impôts entre canton et communes (Etacom) a vu le coût de l'enseignement transféré des communes aux finances cantonales. Toutefois, les communes assument encore les frais liés aux bâtiments et au mobilier scolaires, ainsi qu'à leur entretien.

Ces dernières années, les institutions sociales se sont régionalisées, voire cantonalisées. Le coût de la facture sociale augmente sans cesse et dans des proportions dépassant largement le taux d'inflation.

Je ne doute pas que le Conseil d'Etat a mis en place des outils pour évaluer la qualité de la gestion des services concernés.

Etant donné que les deux domaines ci-dessus restent des postes importants du budget des communes, plusieurs d'entre elles souhaitent également pouvoir obtenir des indications précises permettant d'évaluer ladite qualité.

Considérant ce qui précède, je prie les départements concernés de bien vouloir communiquer aux communes qui le demandent, les éléments d'évaluation de gestion suivants :

1. Ecoles

    a. coût par élève du secondaire

b. taux d'échec en fin de scolarité

c. résultats des épreuves cantonales

2. Services sociaux

a. demandes de prestations complémentaires AVS (refusées, octroyées, total)

b. demandes de prestations complémentaires AI (refusées, octroyées, total)

c. subsides assurances maladie OCC (refusés, octroyés, total)

d. demandes de revenu d'insertion (refusées, octroyées, total)

Si ces données ne sont pas disponibles, je prie le Conseil d'Etat de fournir toute explication utile sur la manière qu'il a de réaliser l'évaluation de qualité fournie par les services concernés.

Aigle, le 2 octobre 2007.

(Signé) Frédéric Borloz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts visant à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus (07_MOT_007)

Développement – texte déposé

Texte

En application des articles 120 et ss de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les soussignés soumettent au Grand Conseil la motion suivante visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Art. 24 LEDP actuel :

"La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également." .

Art. 24 LEDP modifié :

"La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées au Grand Conseil y figurent également. "

Développement

Pour modifier la LEDP, il est important de se référer à la LGC et à sa définition du groupe parlementaire, art 32 :

"Un groupe parlementaire réunit les -députés membres d'un même parti.

Les députés qui ne sont membres d'aucun parti et les députés membres de partis différents, mais partageant les mêmes orientations politiques, peuvent également se constituer en groupes.

Un groupe doit comprendre au moins cinq membres."

Etant admis que le groupe parlementaire peut être constitué de formations politiques différentes, dont on admet l'existence et ayant leurs propres prises de position, il n'est dès lors pas possible d'informer ce groupe que leurs positions figureront dans la brochure officielle exclusivement lorsque le groupe présente une prise de position unanime de toutes ses composantes. C'est nier l'existence même des différentes composantes. D'autant que ces prises de position vont s'exprimer lors d'assemblées distinctes des membres de chaque formation. Pour permettre l'expression de chaque formation telle qu'elle est reconnue au sein d'un groupe par la LGC, il est nécessaire de modifier l'art.24 LEDP comme ci-dessus, ou, sans modification, d'en définir l'application telle que l'avait définie le Conseil d'Etat dès l'entrée en vigueur de la LEDP en 2003 et jusqu'au mois de juin 2007, à savoir, en reconnaissant le parti démocate-chrétien comme formation politique (alors que le PDC ne comptait que deux élus rattachés au groupe radical pour la législature précédente) distincte du parti radical et de faire figurer dans la brochure officielle les recommandations de vote des deux formations.

Villars-le-Terroir, le 2 octobre 2007.

(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet
et 18 cosignataires

Développement en plénum

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Cette motion demande que, lors des votations populaires, toutes les formations politiques ayant des élus dans notre assemblée législative puissent informer leurs électrices et leurs électeurs par le biais de la brochure officielle informative éditée par l'Etat de Vaud. Je demande que cette motion soit renvoyée à l'étude d'une commission.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins vingt députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Sandrine Bavaud et consorts intitulé "Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école" (07_POS_013)

Développement – texte déposé

La non-violence c'est d'abord le respect de soi, d'autrui et de l'environnement. C'est aussi ne pas rester passifve devant l'injustice, qu'elle soit interpersonnelle ou structurelle.

2001-2010 a été décrété par l'ONU "Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde" (résolution 53/25). En sus de la journée internationale pour la paix du 21 septembre, l'assemblée générale de l'ONU a également décidé le 15 juin 2007 de célébrer chaque année la Journée internationale de la non-violence le 2 octobre — le jour d'anniversaire de Gandhi étant le 2 octobre 1869.

L'ONU invite notamment les Etats membres à prendre des mesures pour que la pratique de la non-violence et de la paix soit enseignée à tous les niveaux, y compris dans les établissements d'enseignement. Afin de diffuser la connaissance de la non-violence, l'Unesco a édité "De la non-violence en éducation" (Jean-Marie Muller, 2002). Dans le canton de Vaud, des établissements scolaires ou des enseignant-e-s ont impulsé des initiatives dans ce sens.

La peur de l'Autre encourage la culture de la violence. Elle incite au repli sur soi et à la haine. Elle contribue à dresser les individus et les groupes les uns contre les autres ou encore à nier les richesses propres à chaque culture. C'est pourquoi, vivre ensemble implique de reconnaître nos différences. Les valeurs et les pratiques de la non-violence peuvent y participer ; en l'occurrence, la non-violence ne présuppose pas la violence.

La légitimité accordée à la violence — qu'elle soit institutionnelle ou non institutionnelle — autorise son recours, comme s'il y avait une bonne et une mauvaise violence ou comme si la loi du plus fort était incon-

tournable. Pourtant, toutes les formes de violence provoquent la négation de l'autre. Par nature, l'être humain n'est ni violent, ni non-violent. Contrairement à l'agressivité qui est une émotion, la violence n'est pas innée et l'être humain peut y renoncer. Si l'agressivité, dès lors qu'elle est canalisée de manière constructive, permet le règlement du conflit, la violence entraîne uniquement le dérèglement du conflit.

Afin de passer d'une culture dominante de la violence à une culture de la non-violence, fondée sur le respect de l'Autre, nous devons nous donner les moyens de prévenir la violence et d'y apporter des alternatives. Nous devons apprendre à gérer les conflits sans violence dans un système gagnant-gagnant. En effet, il ne suffit pas de condamner la violence, les conflits étant intrinsèques à toute société.

Le présent postulat demande un rapport sur ce qui se fait en termes d'enseignement à la résolution non-violente des conflits en milieu scolaire et quelles sont les intentions que les autorités souhaitent développer dans le futur. Il conviendrait tout du moins que les activités développées dans ce sens soient vivement recommandées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, que les apports de la non-violence en termes de résolution des conflits fassent partie prenante du programme scolaire. Il conviendrait également que cette approche soit incluse dans le futur plan d'étude romand. Il s'agirait par exemple de faire venir des intervenant-e-s extérieur-e-s. Elle pourrait aussi être mise en lien avec l'éducation à la citoyenneté, bien que les enfants soient confrontés à des conflits dès leur plus jeune âge et non à partir de la fin de la scolarité obligatoire. Il pourrait aussi être proposé aux enseignant-e-s une formation en continuum à l'offre portant sur la gestion des conflits mise sur pied par la HEP.

Lausanne, le 2 octobre 2007.

(Signé) Sandrine Bavaud
et 44 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Le conflit fait partie de la réalité et, effectivement, il n'existe pas de société sans conflit. La question est de savoir comment gérer ces conflits : veut-on les gérer dans le respect de soi et de l'autre, ou veut-on les gérer avec violence, par exemple ? Il est possible d'acquérir des outils permettant de gérer les conflits sans violence, dans un système "gagnant – gagnant". Cela peut notamment passer par les principes de la non-violence, mais celle-ci n'étant pas un dogme, il en existe plusieurs courants. Je me réfère aux principes de la non-violence décrits et développés par l'UNESCO. Ces principes peuvent être acquis dès l'école et il est important, selon moi, de permettre à des enfants d'acquérir des principes et des manières de gérer les conflits dès leur plus jeune âge, dans le respect de soi et d'autrui.

Mon postulat demande que le Conseil d'Etat fasse un rapport sur ce qui se fait en termes d'enseignement au sujet de la résolution non-violente des conflits à l'école et, éventuellement, qu'il prenne les mesures nécessaires pour que les jeunes écoliers et écolières puissent acquérir des outils non-violents en termes de résolution non-violente des conflits. Ce postulat s'inscrit dans la décennie décrétée par l'ONU "pour une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde". Par ailleurs, ce postulat intervient suite à la journée du 2 octobre décrétée par l'ONU cet été comme étant la journée de la non-violence. Je demande le renvoi de cet objet en commission. Je vous renvoie également au texte du postulat que vous avez reçu.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins vingt députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (07_INI_005)

Développement – texte déposé

Texte

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

Le Canton de Vaud demande une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, à l'article 7, afin de permettre la défiscalisation des allocations familiales :

Art. 7, al. 4 : "Sont seuls exonérés de l'impôt"

(...)

g bis (nouveau) — allocations pour enfants et jeunes en formation

Développement

Les allocations familiales, harmonisées à un montant minimal de 200 francs par jeune en formation, représentent une aide directe aux familles afin d'améliorer le pouvoir d'achat des familles. Un pouvoir d'achat qui diminue de 40% à l'arrivée du premier enfant. Toutefois, les familles ne peuvent actuellement pas bénéficier pleinement de ce soutien : les allocations familiales étant soumises à l'imposition, une partie repart dans les caisses de l'Etat.

Par cette contribution, certaines familles se retrouvent dans une classe d'impôts supérieure, ce qui ne leur permet plus de bénéficier de possibilités de réduction, telles que pour l'assurance maladie ou les bourses.

Une modification de la LHID dans le sens proposé par cette initiative permettrait la défiscalisation des allocations familiales, et donc une réelle amélioration du pouvoir d'achat des familles.

Villars-le-Terroir, le 2 octobre 2007.

(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet
et 18 cosignataires

Développement en plénum

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Cette initiative cantonale demande que le Canton de Vaud fasse usage de son droit constitutionnel décrit à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et propose une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes à l'article 7, afin de permettre la défiscalisation des allocations familiales. Elle propose l'ajout suivant :

"Art. 7. — Al. 4 : Seuls sont exonérés des impôts (…) *g bis (nouveau) - allocations pour enfants et jeunes en formation."*

Je demande que cet objet soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Le parti socialiste est depuis longtemps convaincu que la politique familiale doit être mieux soutenue et faire l'objet d'interventions volontaristes. La proposition du PDC met le doigt sur la question de la fiscalité. C'est effectivement l'un des leviers qui peut être utilisé pour augmenter le pouvoir d'achat des familles et mieux les soutenir aussi pour éviter, comme c'est encore trop souvent le cas, que la présence d'enfants dans une famille soit une cause de paupérisation. L'exonération de l'imposition des allocations familiales est une piste qu'il convient de creuser. Il s'agit de vérifier si cette proposition peut être suivie telle quelle ou si un crédit d'impôts correspondant déduit de la facture finale peut aussi être envisagé. Ce serait peut-être un correctif mieux adapté pour aider plus directement les familles qui en ont le plus besoin.

En tout état de cause, le parti socialiste soutiendra le renvoi de cette initiative directement au Conseil d'Etat. En retour, celui-ci donnera des informations adéquates sur les implications réelles de ces mesures sur les revenus des familles. C'est de toute façon le moment que nous investissions plus dans la politique familiale. Je pense ici à d'autres aspects de cette politique : les primes d'assurance-maladie pour les enfants, l'accueil de jour et le quotient familial qui nécessitera d'être revu pour qu'il ne profite pas de manière disproportionnée aux familles les plus riches, mais bien pour lutter contre la paupérisation de celles dont les revenus sont modestes. Des actions doivent être entreprises autant sur le plan cantonal que fédéral dans ces différents dossiers. Avec la nouvelle configuration des Chambres fédérales, une alliance avec le PDC et les Verts pour faire avancer la cause des familles ne sera pas de trop pour éviter que les familles deviennent les dindons de la farce avec les 20% de coupes préconisées par certain parti. Ce raisonnement sera aussi valable dans d'autres dossiers tels que l'AVS ou les crédits pour les bourses d'étude et la formation. Pour l'heure, je vous invite à renvoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

L'initiative est renvoyée directement au Conseil d'Etat avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation d'Olivier Epars sur l'utilisation de l'argent du contribuable pour la production de l'or blanc dans les stations de ski des Préalpes vaudoises (06_INT_408)

Débat

M. Olivier Epars : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses bien étayées et relativement complètes. On peut voir que l'enneigement mécanique et les remontées mécaniques coûtent cher à l'Etat : 7,5 millions à fonds perdus pour les canons à neige et 32 millions pour les remontées mécaniques durant ces dix dernières années. En 2007 et 2008, 7 millions sont encore demandés par les communes. Certes, les intérêts touristiques sont grands, puisque 50% du chiffre d'affaires des Préalpes sont dus aux remontées mécaniques. C'est donc une réalité économique. On me dit que, par rapport au réchauffement climatique notamment, une diversification est nécessaire pour que la saison d'été soit plus attractive pour les touristes. Et pour pouvoir réaliser cette diversification, il faut que les stations de ski et les remontées mécaniques soient en bonne santé. Alors, bien sûr, c'est certainement effectif, mais tout est question de mesure, car si nos Préalpes vaudoises devaient voir trop se multiplier les remontées mécaniques, dont les implications sur le paysage sont assez importantes, cela ne renforcerait pas l'attraction touristique des stations pour l'été. Cet aspect doit être pris en compte lors de ces prochaines années et quand le canton décidera de prêter ou de donner de l'argent à fonds perdus pour ce genre d'installations, il faudra être attentifs à ce genre de choses.

Je suis satisfait quand on me dit qu'à partir de l'année prochaine, la planification financière sera faite non plus pour deux ans, mais pour quatre ans. C'est une très bonne chose. En parallèle, j'ai pu lire le rapport de la commission concernant le postulat Feller, qui m'a aussi donné quelques réponses complémentaires au sujet de la vérification de la cohérence économique de ces investissements. Actuellement, avec les contrôles qui se font dans le canton, les communes ne peuvent plus faire de demandes sans tenir compte du développement régional. J'estime que c'est une bonne amélioration par rapport à une situation passée.

Concernant les tarifs indigènes, je ne peux qu'encourager les gens du coin à faire comme à Leysin, par exemple, où ils ont pu obtenir des prix intéressants en négociant avec la commune, car elle avait mis beaucoup d'argent pour des canons à neige. Je pense que ces solutions peuvent être trouvées au niveau communal. Mes deux derniers points concernent la consommation d'eau et d'électricité. La consommation d'eau de ces installations est assez importante et peut avoir des implications non négligeables sur les cours d'eaux locaux. Je suis satisfait de voir qu'il existe des directives cantonales et j'espère que l'Administration dispose des moyens nécessaires pour contrôler qu'elles soient suivies et respectées. Concernant l'énergie, il est vrai que la dernière loi sur la question autorise des installations recourant aux énergies renouvelables, mais il n'y a effectivement aucune obligation légale de compenser par de l'énergie renouvelable une partie de l'énergie électrique dépensée. Je n'en suis pas encore certain car c'est à étudier, mais il est possible que je revienne sur ce point par le biais d'une motion.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Olivier Feller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'actions pour faire face au réchauffement climatique dans les stations d'hiver vaudoises (07_POS_245)

Développement – texte déposé

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) vient de publier un rapport sur les *Changements climatiques dans les alpes européennes – Adapter le tourisme d'hiver et la gestion des risques naturels.* Sans entrer dans les détails, ce rapport confirme ou précise les faits suivants

1. Les Alpes sont particulièrement sensibles aux changements climatiques et le réchauffement récent y a été près de trois fois supérieur à la moyenne mondiale. Les années 1994, 2000, 2002 et 2003 ont été les plus chaudes jamais enregistrées. Les changements prévisibles seront encore plus sensibles dans les décennies à venir, entraînant une diminution de la quantité de neige à basse altitude et le recul des glaciers.

2. Actuellement, on compte dans les Alpes 666 domaines skiables de moyenne ou grande taille (au moins cinq kilomètres de piste et trois installations de transports). 90% d'entre eux bénéficient d'un enneigement naturel suffisant pendant au moins cent jours par an. Les 10% restants opèrent déjà dans des conditions précaires. Une hausse de la température de 1 à 4°C à l'avenir pourrait réduire considérablement le nombre de domaines skiables jouissant d'un enneigement fiable.

3. Parmi les pays alpins, c'est la Suisse qui souffrirait le moins de ces changements, mais un réchauffement de 1°C ferait diminuer l'enneigement naturel de 10% et un réchauffement de 4°C diviserait par deux le nombre de pistes bénéficiant d'un enneigement fiable.

4. Il existe cependant de fortes différences selon les régions. L'enneigement naturel resterait fiable dans la majorité des grands domaines des cantons des Grisons et du Valais (respectivement 83% et 80%) même si la limite de fiabilité de cet enneigement s'élevait de 600 mètres dans le pire des scénarios envisagés (+ 4°C). Toutes les autres régions de Suisse seraient touchées beaucoup plus sévèrement. Dans ce scénario, il ne resterait plus qu'un seul des 17 domaines skiables de moyenne et grande taille existant aujourd'hui dans les cantons de Vaud et Fribourg.

5. Cette évolution menace les économies régionales qui sont tributaires du tourisme d'hiver. Les exploitants des stations ont déjà pris des mesures pour s'adapter à l'élévation de la limite d'enneigement et au raccourcissement de la saison, en particulier en recourant à la neige artificielle. Or la neige artificielle, qui peut encore être rentable aujourd'hui, malgré sa forte consommation d'eau et d'énergie, sera de plus en plus coûteuse si la température augmente selon les prévisions. A partir d'un certain seuil, fabriquer de la neige ne sera plus viable.

La réponse à l'évolution prévisible décrite par le rapport de l'OCDE ne peut être instantanée. Elle nécessite que tous les acteurs du tourisme d'hiver se préparent progressivement, mais dès maintenant, aux conséquences économiques et sociales du réchauffement climatique et à certaines reconversions sans doute indispensables.

Dans cette perspective, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'actions pour assurer, de concert avec la Confédération, les communes et les acteurs économiques concernés, l'avenir des stations vaudoises menacées par la fonte prévisible du domaine skiable.

Genolier, le 5 février 2007.

(Signé) Olivier Feller
et 14 cosignataires

Développement en plénum

M. Alexis Bally, rapporteur : — Le réchauffement climatique, encore lui ! Il y a quelques années, par chez nous, il se trouvait encore des politiciens éminents pour nier la responsabilité humaine. Aujourd'hui, nos conseillers communaux, députés et conseillers nationaux rivalisent d'imagination pour demander des mesures afin d'arriver à y faire face. Dans le cas présent, il est question du tourisme et de l'avenir de nos stations de basse et de moyenne altitude, et surtout de l'avenir de celles qui ont trop longtemps misé sur la monoculture

du ski de piste. Le canton et les régions concernées ont entrepris un certain nombre d'actions pour diversifier l'offre touristique de manière à la rendre moins dépendante du ski de piste.

En commission, nous avons été informés sur ces actions et avons estimé que le postulat représentait une bonne occasion, pour le Conseil d'Etat, d'informer plus en détail l'ensemble du Grand Conseil sur les actions déjà entreprises et sur celles à venir. C'est pourquoi, à l'unanimité, la commission vous recommande de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally, rapporteur : — Permettez-moi d'abandonner ma casquette de président de commission pour ajouter un petit commentaire personnel à cette affaire. Il me paraît important de veiller à ce que les mesures destinées à faire face au réchauffement climatique ne participent pas elles-mêmes de manière trop marquante à ce réchauffement. Il serait, par exemple, aberrant que les stations se tournent vers des activités motorisées du genre des courses automobiles, ou de l'héliski à grande échelle, pour compenser la perte de la clientèle liée au ski de piste ! Dans le même ordre d'idées, le recours systématique au canon à neige, gros consommateur d'énergie comme on vient de le voir, ne devrait pas être encouragé. Il s'agit là d'une mesure palliative qui atténue certes les symptômes, mais qui aggrave encore la maladie elle-même. En imposant des conditions restrictives pour éviter d'aggraver la maladie, nous n'allons bien sûr pas sauver le monde à nous seuls ! Mais comme on dit, les petits ruisseaux font les grandes rivières et sans action concrète au niveau local, on continuera à disserter au niveau global et rien ne se fera pour réduire les appétits en énergie.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi du postulat au Conseil d'Etat) sont adoptées avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation A. Olivier Conod sur les conditions de travail au sein des ORP dans le Canton de Vaud (07_INT_431)

Débat

M. Bernard Borel : — Au nom de notre ancien collègue Conod, permettez-moi de répondre de la manière suivante. Si on lit la réponse, sans connaître trop bien la situation, on se demande : pourquoi, alors que tout va bien dans le meilleur des mondes, M. Conod a-t-il déposé une interpellation ? Cette réponse tient plus de la langue de bois que de la réalité telle qu'elle est vécue par le personnel des ORP, qui se disent "épuisés, terrorisés et résignés", ainsi que le rapporte M. Conod. Cela donne donc l'impression que le Service de l'emploi ne veut pas entendre la base des conseillers ORP, telle qu'elle a tenté de s'exprimer par la voix de M. Conod. Ce n'est donc pas un hasard s'il a fallu passer par le politique pour tenter de faire part de la difficulté de ces conseillers. La preuve, c'est qu'aucun conseiller n'a été consulté sur les questions que pose l'interpellation ! Cette réponse tient donc plus d'une volonté du Service de l'emploi de dire que tout va bien, que d'un réel souci de résoudre les difficultés vécues par les gens qui travaillent au front. Voilà pourquoi, au nom de M. Conod, je ne puis que dire que cette réponse est insatisfaisante et qu'elle tente de masquer les difficultés réelles que rencontrent les gens qui travaillent dans ce service.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour commencer, je dirai à M. le député Borel que c'est bien le Conseil d'Etat qui répond au parlement et qu'il fait totalement siennes les réponses soumises. Le Conseil d'Etat a discuté et réfléchi, y compris avec celui qui vous parle et qui a travaillé sur ce dossier. Sans vouloir dire que tout va bien dans le meilleur des mondes et au Service de l'emploi, on peut dire que "oui, tout va assez bien". Les femmes et les hommes qui travaillent dans ce service font un excellent travail et je tiens à le souligner, car je ne voudrais pas que le Grand Conseil croie qu'ils rencontrent d'énormes difficultés. Mais ils rencontrent une difficulté majeure, qui est directement consécutive à leur travail. En effet, mieux ils travaillent, plus le chômage diminue et, par conséquent, plus leur poste est en jeu ! Il faut admettre cela psychologiquement, et j'entends le relever, car c'est un défi qu'ils relèvent jour après jour. Quelquefois, en effet, lorsqu'ils ont réinséré un grand nombre de personnes, nous devons "adapter la voilure", ainsi que l'on dit dans l'organisation. C'est ce que montrent les chiffres publiés, qui ont d'ailleurs encore évolué. En effet, le nombre

de demandeurs d'emploi par conseiller personnel a baissé à nouveau et il est actuellement de 98 personnes environ, ce qui correspond quasiment à la moyenne nationale. Voilà ce que je peux vous dire, tout en relevant l'excellente qualité de leur travail, mais en relevant aussi la quantité de travail qui reste encore à faire par ces femmes et ces hommes qui sont conseillers au Service de l'emploi.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy "Le Conseil d'Etat va-t-il soutenir le personnel d'Unicible ?" (07_INT_432)

Débat

M. Roger Saugy : — C'est une vieille histoire et c'est le cas de le dire, car dans cette affaire, une période de transition d'une année était prévue et elle est déjà passée. Cette réponse vient donc un peu comme la grêle après les vendanges, mais le Conseil d'Etat n'en est pas entièrement responsable.

J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat de sa position vis-à-vis d'Unicible. Ensuite, après la période de transition d'une année, j'attends avec intérêt les développements de l'axe Banque cantonale vaudoise – Banque zurichoise et surtout du développement espéré d'IBM sur le territoire de notre canton.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Ada Marra et consorts sur une expérience-pilote de privatisation du placement des chômeurs (07_INT_438)

Débat

Mme Ada Marra : — Cette interpellation fait suite à une expérience pilote, menée par le Service de l'emploi, qui consiste à demander à des privés de placer des chômeurs de longue durée. Sans vouloir être dogmatique, cette expérience a tout de même suscité un certain nombre de questions, puisque les ORP sont là pour cela, en principe. Nous voulions poser deux questions principales. Quelles sont les conditions du choix des entreprises ? On nous parle de Porot et d'Adecco, alors pourquoi celles-ci et pas d'autres, sans parler du fait qu'elles sont privées ? Plus important : ces deux entreprises touchaient-elles une commission si elles plaçaient les chômeurs ? Elles touchaient 14'000 francs si les chômeurs étaient placés pendant six mois, et 7000 francs si ces mêmes chômeurs restaient trois mois dans leur travail. Vous avez la réponse sous les yeux.

Cette réponse suscite d'autres questions que je souhaite poser à M. Mermoud. Si l'on fait le calcul, en admettant qu'un poste ORP coûte 100'000 francs par an, cela signifie qu'en un an, le conseiller doit placer sept chômeurs. Avec un travail à temps plein, il doit prendre un mois et demi pour placer un chômeur. On voit que c'est un coût exorbitant ! Ma première question est donc un peu loufoque, mais elle se pose : êtes-vous prêts à ce type de rendement à l'Etat de Vaud ? Deuxièmement, nous avons eu l'évaluation de Porot, mais rien du tout d'Adecco. Nous apprenons que Porot a placé sept parmi quinze chômeurs, pendant plus de six mois. Il n'y a aucune évaluation d'Adecco qui n'avait pas encore terminé son travail au moment de la rédaction de la réponse. Alors, *quid* d'Adecco ?

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — A la lecture de la réponse, je constate qu'il y a des lacunes, voire des imprécisions, qui sont susceptibles de poser des problèmes et auxquelles je vous demande d'apporter de manière orale des réponses et des engagements.

En premier lieu, le Conseil d'Etat indique que les précautions nécessaires étaient prises pour que les placements réalisés et que les emplois proposés respectent en tout point les normes salariales conventionnelles ou en usage. Qu'en est-il ? Le Conseil d'Etat parle-t-il des conventions qui ont force obligatoire ou des conventions qui ne sont pas étendues, mais qui existent dans une branche ? J'en ai un exemple actuel. La convention du bâtiment étant dénoncée, elle n'existe plus. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu, dans ses rapports avec Adecco et Porot & Partenaire, que dans une telle situation, ces conventions constituent un usage ? C'est une question précise, importante si l'on veut éviter que l'Etat de Vaud ne contribue, par cette opération, à un dumping salarial dans un certain nombre de secteurs.

Une deuxième question très précise concerne la réponse à la question 9. Après six mois, soit après que Adecco et Porot ont encaissé ce qu'ils encaissent quand ils réussissent à placer une personne bénéficiaire du RI, si le travailleur est licencié par sa nouvelle entreprise, que se passe-t-il ? La réponse du Conseil d'Etat est stupéfiante : "Un tel scénario est toutefois peu probable. Si l'employeur n'est pas satisfait de sa collaboratrice ou de son collaborateur, il va rompre le contrat de travail avant la fin de la période d'essai." Il faut savoir qu'une période d'essai sera de trois mois au maximum, mais elle peut aussi n'être que d'un mois. On ne voit donc pas pourquoi l'employeur ne résilierait pas le contrat après un mois, ou même après six mois. Il existe un délai de congé d'un mois pour la première année de travail, ce qui est une protection très minimale. Il est donc tout à fait possible que les entreprises qui ont engagé des personnes bénéficiaires du RI les licencient après six mois et ce avec un mois de délai de congé. De ce point de vue, je pose une question tout à fait précise. Sait-on si les sept personnes placées par Porot sont restées en place plus de six mois ? Et qu'en est-il des personnes placées par Adecco ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'expérience fut assez intéressante, parce qu'elle a mis "en compétition" le travail des conseillers du Service de l'emploi, dont je vous ai dit tout à l'heure qu'il était bon, et celui d'entreprises qui ont cru arriver facilement à faire mieux. La réalité fut un peu différente, car l'entreprise Adecco, notamment, n'a pas réussi l'ouvrage et n'a donc touché aucune rétribution, ce qui doit être souligné. Elle a pris un risque d'entreprise qu'elle a pleinement supporté. Nous allons néanmoins renouveler l'expérience avec elle, car elle a voulu relever le défi encore une fois et tenter de placer des personnes, probablement en les préparant un peu mieux, psychologiquement notamment, afin qu'elles affrontent le marché du travail avec un bagage plus solide que ce qu'Adecco avait tout d'abord imaginé. Cela s'est mieux passé avec l'entreprise Porot qui travaille plus sur le marché des mesures de réinsertion standard. Nous poursuivrons également la collaboration avec cette entreprise, qui est elle aussi rémunérée uniquement par les mesures d'insertion, que nous devons instaurer de toute façon pour tenter de motiver les personnes, dans le canton, qui sont actuellement sans travail.

Par rapport aux calculs présentés par Mme la députée Marra tout à l'heure, quant au rapport entre un conseiller au Service de l'emploi et le nombre de personnes qu'il pourrait réinsérer en une année, il ne faut évidemment pas diviser le salaire moyen — il faudrait d'ailleurs prendre en compte plutôt le coût moyen, qui est légèrement supérieur à 100'000 francs — par 7000 francs, puisqu'il ne faut pas oublier que les collaborateurs du Service de l'emploi font bien d'autres choses que de réinsérer une moyenne de sept personnes par année. Ils font plus que cela. Ils font surtout du conseil et d'autres prestations ; ils accompagnent l'ensemble des demandeurs d'emploi et ne placent pas uniquement l'un ou l'autre. Il est donc assez difficile de faire une répartition. Evidemment, si l'on s'amusait à ce genre de chose, on pourrait faire un classement très intéressant de certains conseillers alors que d'autres font plutôt du conseil. Une équation simple avec un total au bas de la page ne peut pas être faite si facilement.

Par rapport à l'opération et à ce qu'elle advient au bout de six mois, la question ne se pose pas pour Adecco, puisque nous allons recommencer l'expérience avec eux. Je précise que nous suivons attentivement l'expérience qui est intéressante pour comprendre ce qu'il faut faire afin d'aider ces personnes à retravailler, car nous souhaitons tous qu'elles puissent retrouver du travail sur le marché. Quant à l'entreprise Porot, la nouvelle expérience n'est pas encore en cours, puisque les premiers six mois ne sont pas écoulés. Je précise bien que, ni avec ces entreprises, ni avec nos propres conseillers, nous n'avons la moindre garantie que les personnes concernées retrouvent un travail après six mois, une garantie d'emploi et une embauche continue dans une même entreprise. Quel que soit le mode choisi, une rupture de contrat peut toujours arriver. Cela dit, si le contrat est rompu après un mois, par exemple, il est clair que l'entreprise n'est pas rétribuée. Dans le contrat, il est inscrit qu'il doit s'agir de six mois au minimum. Nous osons espérer que les entreprises, comme c'est le cas aujourd'hui puisqu'il faut bien dire que le marché du travail se porte assez bien, suivent les employés pendant la période d'essai et qu'elles veillent à prendre les mesures de séparation qui seraient nécessaires pendant ce temps, sans attendre la fin de la période pour le faire, ce qui ne serait guère intéressant pour elles. Voilà ce que je peux vous dire pour vous rassurer. Nous suivons ce processus très attentivement.

En ce qui concerne le bâtiment, il est tout à fait clair pour nous que, dans le vide actuel, on se base sur l'usage. Nous allons donc appliquer la règle d'usage que nous avons connue jusqu'à aujourd'hui et que nous n'avons aucune raison de changer. Nous suivons toujours attentivement ce qui se passe sur ce marché du travail.

Mme Ada Marra : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Pardonnez-moi, mais j'ai encore une question à poser sur un sujet important. Vous venez de nous apprendre qu'Adecco n'a placé aucune des personnes en recherche d'emploi, mais que l'expérience va continuer malgré tout. Je m'en étonne un peu, vu le résultat. Quelles sont les raisons qui font qu'à l'Etat, on veuille encore continuer cette expérience ?

Mme Eliane Rey : — Je trouve cette expérience très intéressante et on peut en effet se réjouir du succès de la collaboration avec l'entreprise Porot, en tout cas. Une phrase de la réponse m'interpelle, qui dit que le Service de l'emploi a dû contacter 150 bénéficiaires RI pour réunir une petite trentaine de participants au programme mis en œuvre par POROT & Partenaire. Les objections étaient un manque de motivation à suivre à nouveau un cours de technique auprès d'un prestataire dont l'image ne correspondait pas à celle que se faisaient ces personnes pour retrouver un emploi. Etant donné maintenant le succès de la première collaboration avec cette entreprise et vu que vous souhaitez continuer, qu'allez-vous faire pour engager plus de personnes en recherche d'emploi à entrer dans une démarche avec cette entreprise ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages ! Quand on parle de succès, c'est un succès égal à 0% pour Adecco et à 50% sur 14 personnes concernées pour Porot. C'est une première chose qu'il faut préciser ! Concernant les conditions de travail des personnes ainsi placées, il me paraît important — j'ai parlé du bâtiment, mais il y a évidemment d'autres secteurs — que si l'Etat sous-traite au privé — car c'est une forme de sous-traitance et de mise en concurrence du privé et du public — le placement des personnes au RI, il fixe des conditions très précises quant aux conditions de travail et aux conditions salariales, notamment, des personnes concernées et qui vont être placées par ces entreprises de placement. De ce point de vue, je ne suis pas entièrement rassuré par la réponse de M. le conseiller d'Etat Mermoud. Dans le contrat de prestations, y a-t-il des conditions précises et quelles sont-elles concernant les conditions de travail ? En particulier, quelles sont les conditions salariales et de durée du travail, puisque ce sont deux questions fixées par la loi sur le Service de l'emploi ? Quelles conditions l'Etat pose-t-il dans ces domaines ? Je le demande d'autant plus que l'on nous parle de renouveler l'expérience, ce qui est pour le moins saugrenu compte tenu du peu de succès de ladite expérience.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Au sujet des questions qui viennent de m'être posées, j'ajoute que la réflexion conduite par Adecco et les deux départements, le Département de l'économie travaillant sur ce volet avec le Département de la santé et de l'action sociale, puisqu'il s'agit de personnes qui arrivent en fin de droit au chômage et qui vont donc arriver au RI, montre qu'il s'agit de mieux préparer les candidates et candidats à ces mesures avec la préparation psychologique nécessaire pour affronter le marché du travail. Les personnes qui sont restées assez longtemps sans travail — car c'est le moins que l'on puisse dire — rencontrent visiblement des problèmes pour affronter le marché du travail ; ceux-ci ont été sous-estimés par l'entreprise. C'est pourquoi, dorénavant, dans l'expérience que nous allons reconduire et d'entente entre les parties, un psychologue effectuera une appréciation du cas avec les personnes, pour ne pas les placer trop rapidement devant la problématique de travailler dans une entreprise. Nous agissons d'entente avec nos propres conseillers, qui sont aussi intéressés de voir ce que d'autres sont capables de faire — moins bien ou mieux. Pour le moment, c'était moins bien, mais nous n'allons pas nous arrêter là. Nous chercherons toujours le meilleur dans la problématique et nous poursuivons l'expérience, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

Les conditions que les entreprises doivent respecter sont contractuelles. Nous avons des contrats d'embauche selon lesquels les entreprises respectent les conventions collectives en usage ou respectent les usages s'il n'y a plus de convention. Les choses sont donc très clairement inscrites dans les contrats qui sont signés par les parties.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre Zwahlen "Les quinquas doivent-ils rester les parias de l'emploi ?" (07_INT_430)

Débat

M. Pierre Zwahlen : — Le ton de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation est plutôt piquant. On sent poindre l'agacement de son auteur face à une question à propos de laquelle l'Etat s'escrime à montrer qu'il agit. On nous dit deux fois, dans le texte : "Nous dépensons 100 millions pour réinsérer les sans-emploi." Circulez, il n'y a rien à voir."

Il y a toutefois dans cette réponse du Conseil d'Etat des points positifs qu'il faut saluer. En premier lieu, la situation économique. Ce n'est pas uniquement l'affaire ou la compétence du Conseil d'Etat, mais incontestablement, elle s'est nettement améliorée. Le chômage a diminué de 1,6 points et se situe à 3,9% cet été dans le canton. Un Service logistique a été mis sur pied pour des mesures relatives au marché du travail. Les allocations cantonales à l'engagement des plus de cinquante ans existent. Des emplois d'insertion permettent de faire travailler des personnes jusqu'à douze mois. Récemment encore, le Service de l'emploi publiait une superbe plaquette : "Le Service de l'emploi, votre partenaire sur le marché du travail". Eh bien, oui, dans ces pages, j'ai trouvé quelques lignes relatives aux plus de cinquante ans. Un petit paragraphe ici et puis une mention là. Tout n'est donc pas perdu !

Des efforts sont faits en la matière. Et pourtant, dans le contexte de croissance économique que nous connaissons, il y a encore un chômage des jeunes et encore un chômage des plus de cinquante ans. La réponse du Conseil d'Etat nous le dit : "En 2006, il n'y a eu que 46,3% des demandeurs d'emploi de quinze à vingt-cinq ans qui ont retrouvé du travail." Cette proportion tombe à 26,1% pour les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. Une petite moitié des jeunes et un quart des quinqua- et sexagénaires retrouvent un emploi. Il ne s'agit pas d'opposer le chômage des jeunes et celui des plus anciens. Le chômage des jeunes est une peste pour notre société et celui des "quinquas" est sans doute un cancer.

Peut-on faire mieux ? Sans doute, il n'y a pas de recette miracle, mais peut-être des mesures plus orientées. Pourquoi ne pas organiser plus régulièrement des rencontres entre employeurs et seniors ? Les ORP doivent informer mieux et de manière ciblée sur les mesures de réinsertion et de perfectionnement, sur les possibilités d'un deuxième délai-cadre pour les personnes motivées. En matière de deuxième pilier, il faudra intervenir auprès de la Confédération. Peut-être qu'une action conjointe des cantons permettrait de lisser les charges de la prévoyance professionnelle, entre les jeunes et les anciens cotisants. Il n'est plus possible, aujourd'hui, d'avoir des taux de cotisation plus élevés sous peine de pénaliser les seniors. Et puis, des associations agissent dans ce domaine et l'Etat peut les appuyer parce que des initiatives sont prises. Dans tous les offices régionaux de placement, les demandeurs d'emploi doivent avoir accès à Internet et aux informations indispensables pour leurs recherches et pour retrouver un emploi. Il faut développer encore et toujours les stages en entreprise, qui sont une très bonne manière de retrouver confiance en soi et d'obtenir la reconnaissance de l'employeur. Les bourses de l'emploi existent partiellement, mais elles sont très mal mises à jour, actualisées. Pour les seniors, en particulier, cet effort doit être renforcé. Les cours de perfectionnement doivent mieux répondre au marché du travail.

Ce ne sont là que quelques exemples de ce que l'on peut encore faire et, dans ce domaine, la réponse donnée par le Conseil d'Etat n'est qu'à moitié satisfaisante. Pour cette raison, j'ai le plaisir de déposer une détermination — pour les anciens d'entre nous, c'est le nom de l'ancienne "résolution" — suite à cette interpellation. Elle est très courte et tient en deux phrases.

"Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts pour réinsérer professionnellement les seniors. Il recommande une orientation mieux ciblée des mesures en faveur des personnes de moins de vingt-cinq ans, d'une part, et des plus de cinquante ans, d'autre part, pour accélérer la reprise d'un emploi adapté."

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Les chiffres que vous a communiqués M. Zwahlen ne devraient pas être examinés période par période, car les gens sont au chômage durant un certain nombre de mois de l'année. Les pourcentages donnent une photographie, mais pas le profil des personnes, évidemment, qui sont entrées ou sorties du chômage au 1er février, au 1er juillet ou au 1er décembre exactement. Par ailleurs, on constate des vagues saisonnières que vous connaissez bien.

Ce qui importe vraiment et constitue le gros souci, c'est que les personnes de plus de cinquante ans — et j'en connais car il semblerait que je sois en plein dans cette catégorie — rencontrent deux fois plus de difficultés que les jeunes à se réinsérer dans le marché de l'emploi. Un travail sur cette question doit être fait par toutes et tous, car on peut trouver des mesures incitatives au niveau des cantons et de la Confédération, mais il faut bien reconnaître aussi que nous avons un problème de communication avec les entreprises. Elles devraient mieux valoriser l'expérience de ces personnes, qui est souvent extrêmement importante et qui peut être relativement vite valorisée dans une entreprise. Mais malheureusement, les entreprises choisissent parfois une certaine facilité, en croyant qu'elles pourront "modeler" la jeunesse plutôt que s'adapter à des personnes qui ont un certain âge. C'est là un problème de culture, au sujet duquel nous devons communiquer, en ces années où nous ne sommes pas loin du plein emploi et que nous avons donc des chances de notre côté.

Mme Eliane Rey : — A propos de ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat Mermoud, l'Etat doit commencer par balayer devant sa propre porte, à savoir être un exemple dans ses propres engagements. Il me semble qu'il y a suffisamment d'engagements au cours d'une année, à l'Etat de Vaud, pour essayer d'engager une personne qui a plus de cinquante ans lorsque les compétences sont équivalentes.

Vu que plusieurs nouveaux conseillers nationaux élus suite aux dernières élections sont présents dans cette salle, j'en profite pour relancer un appel afin qu'ils interviennent à Berne pour modifier le taux de la LPP ou trouver de nouvelles solutions. C'est effectivement là la clé du problème. Ce taux monte à partir de quarante-cinq ou quarante-six ans, sauf erreur. Il prend alors l'ascenseur et handicape les personnes déjà à partir de cet âge de quarante-cinq ou quarante-six ans. Ce n'est tout simplement pas admissible, car l'expérience et les compétences acquises tout au long d'une carrière professionnelle sont très précieuses. Il n'est donc pas admissible que, dans notre société actuelle, des personnes se trouvent pénalisés à ce point-là déjà à partir de quarante-cinq ou quarante-six ans, comme les personnes de plus de cinquante ans.

M. Michel Cornut : — Je voudrais évoquer deux éléments qui sont en relation avec cet objet. Tout d'abord, je tiens à confirmer que, si elles perdaient leur emploi, la plupart des personnes qui se trouvent dans cette salle auraient toutes les difficultés à en retrouver un du simple fait de leur âge. C'est également mon cas, comme c'est celui d'une très forte proportion des députés ici présents. Nous sommes dans un pays qui, de ce point de vue, est assez particulier. Une culture du jeunisme s'est imposée et en Suisse, dans une offre d'emploi, il est parfaitement légal de mentionner par exemple : "Age souhaité : 25 à 35 ans", ou éventuellement "de 35 à 50 ans". Vous ne verrez jamais ou presque jamais une offre d'emploi avec un âge souhaité "de 50 à 65 ans", par exemple, ou même jusqu'à 68 ans, comme le souhaiteraient certains politiciens. Une action en profondeur devrait être entreprise sur notre culture et sur notre législation fédérale aussi, évidemment. Dans la plupart des pays, il est tout simplement interdit de discriminer en raison de l'âge et donc de faire figurer un âge limite dans une offre d'emploi, par exemple. Il est donc vrai qu'il y a là une action à mener au plan fédéral.

En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, j'aimerais dire que, tout de même, 50% des travailleurs salariés de notre pays travaillent pour des entreprises, des administrations, des organisations dans lesquelles on trouve un taux unique ou nivelé. Cette explication à la discrimination à l'emploi ne vaut que dans un cas sur deux, au plus. Pour le reste, il s'agit véritablement d'un *a priori* à l'endroit des personnes âgées de plus de cinquante ans. Il faut encore préciser, en relation avec cela, que nous sommes dans un pays qui n'est pas très performant en ce qui concerne le perfectionnement professionnel et la formation continue des travailleuses et travailleurs salariés. Cela peut effectivement, parfois, dans certains métiers, donner le sentiment que les personnes âgées de cinquante ans et plus ne sont plus tout à fait à jour dans différentes technologies, par exemple. Cela peut être corrigé par une politique du personnel adéquate.

Je plaide dans le même sens que Mme Rey pour que l'Etat de Vaud lutte contre les discriminations dans sa politique d'embauche. On connaît les discriminations en raison du sexe mais il existe aussi une discrimination en raison de l'âge. Nous pourrions souhaiter que, sur ce point, le Conseil d'Etat mette en place un vrai *monitoring* et se donne les moyens de s'assurer que ses services ne pratiquent pas de discrimination dans ce domaine.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Effectivement, ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure, le travail est assez difficile et nous y accordons beaucoup d'attention. Sachez qu'en une année, le marché du travail s'est plus assaini pour le groupe des personnes de 50 à 59 ans que pour l'ensemble des personnes au chômage. Le chômage a baissé de 15% en une année dans notre canton, mais pour le groupe des personnes de 50 à 59 ans, il a baissé de 18% durant le même laps de temps. Vous voyez donc que certains groupes évoluent bien, de temps en temps. Cela dit, au-delà de 60 ans, on voit très clairement qu'en proportion, on réinsère moins de personnes. Nous avons donc encore bien du travail à faire.

La discussion est close.

La détermination Pierre Zwahlen est acceptée par 82 voix contre 16 et 14 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Philippe Paréaz et consorts visant à modifier la loi du 12 juin 1984 afin de permettre aux autorités locales de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire
– Anne-Catherine Menétrey-Savary demandant d'établir un rapport sur les élèves qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la scolarité ordinaire et sont de ce fait menacés d'exclusion : problèmes présentés par ces enfants, analyse des besoins de prise en charge psychologique et éducative, inventaire des structures existantes et lacunes à combler dans ce domaine
– Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'une institution propre à accueillir les enfants gravement perturbés victimes de l'application de l'article 122 de la loi scolaire
– Georges Glatz demandant une modification de la loi scolaire du 12 juin 1984 aux articles 118 et suivants, dans le but de supprimer dans le cadre des sanctions disciplinaires la notion d'exclusion définitive au bénéfice uniquement d'exclusion temporaire renouvelable si nécessaire et après examen
– Elisabeth Stucki et consortsen vue de compléter chaque unité de psychologie, de psychomotricité et de logopédie en milieu scolaire par un(e) conseiller (ère) Ecole-Famille, maillon manquant de la construction des centres de ressources régionaux en cours d'élaboration
et
réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Pierre-Yves Rappaz concernant la violence à l'école
–Bernard Martin et consorts demandant au Conseil d'Etat s'il est vraiment décidé à améliorer les capacités d'accueil pour les jeunes en difficulté et ce qu'il en est du projet dit de "La Maison de Peccaux" (378)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 28 septembre 2006. Elle était composée de Mmes Doris Cohen-Dumani, Marcelle Foretay Amy, Christiane Jaquet-Berger, Roxanne Meyer Meuwly, Eliane Rey, Jacqueline Rostan, Elisabeth Stucki et de MM. Raymond Guyaz (remplaçant Jacques Perrin), Christian Polin, Jean-Jacques Schilt, Jean-Jacques Truffer (remplaçant Danièle Kaeser), Pierre Zwahlen et de M. Pierre-Yves Rapaz, président et rapporteur.

Le département était représenté par Mme la conseillère d'EtatAnne-Catherine Lyon, MM. Daniel Christen, directeur général du DGEO et M. Ulrich Scheidegger, responsable d'unité au DGEO-DP, qui était chargé de prendre les notes de séance, ce dont il est vivement remercié ; suite à son accident, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Il est utile de rappeler que ces postulats, à une exception près, ont tous été déposés à la suite des débats de 1999 sur l'application des articles de la Loi scolaire qui laissait la possibilité d'une expulsion de l'école.

Après une présentation du rapport complexe du Conseil d'Etat sur ces cinq postulats une discussion a été ouverte où chacun a pu dire le bien et le mal qu'il pensait de ce rapport. La difficulté de gérer et de comprendre ce rapport a été largement évoquée par plusieurs députés, est-ce dû à un trop grand délai entre le dépôt des postulats ou le trop grand nombre de postulats sur le même sujet, voire même les deux à la fois ?

Aux yeux d'une majorité de députés il aurait été préférable de faire un rapport par postulat plutôt qu'un pot pourri ou un multi pack, dans lequel le lecteur a de sérieuses peines de s'y retrouver.

Mme la conseillère d'Etat explique que précisément il semblait plus adéquat de répondre d'une manière certes complexe dans un rapport copieux, voire indigeste plutôt que point par point par un système de saucissonnage. Le problème et les questions posés dans ces divers postulats sont tous liés. Le rapport veut présenter une approche générale des problématiques au plan socio-éducatif et y insérer la variation des comportements des plus légers aux plus lourds.

Ces approches et descriptions se déclinent en trois échelons :

– à l'intérieur de la classe, l'enseignant prend en charge la dimension éducative, le cas échéant avec de l'aide extérieure.

  Cet échelon a une dimension préventive.

– Au deuxième échelon l'enfant reste « attaché » à la classe, mais il existe une prise en charge partielle à l'extérieur, style « Ferme pédagogique de Démoret ». Cette mesure crée un soulagement et permet la mise en route d'un travail éducatif, à durée limitée, par exemple 6 mois. La structure de prise en charge est pérenne, mais l'élève y fait un séjour temporaire.

– Enfin au troisième échelon, considéré comme trop grave pour que l'élève puisse rester en classe régulière, il y a une prise en charge en institution avec enseignement et éducation spécialisés.

Après bien des discussions et des mises au point par la Conseillère d'Etat sur ce que le Conseil d'Etat a voulu dans ce rapport, plusieurs membres se sont sentis rassurés et la commission a pu prendre acte des réponses aux postulats, c'était la seule compétence de cette commission et non pas de refaire le débat de 1999 sur l'expulsion ou non d'un élément perturbateur de l'école.

Tout d'abord une large discussion a eu lieu pour savoir s'il s'agissait d'un rapport ou d'une série de rapports mis en un seul rapport final, d'où le terme de pot pourri ou multi pack.

Il faut bien reconnaître que si l'on prend le rapport en page 33 et qu'on lit sous point 3.2 la réponse du Conseil d'Etat est de deux lignes qui renvoient au texte du corps du rapport aux pages 16 à 32 ; c'est une situation qui ne s'est pas vue souvent et qu'il serait souhaitable de ne pas répéter trop souvent.

Postulat Georges Glatz demandant une modification de la loi scolaire du 12 juin 1984 aux articles 118 et suivants, dans le but de supprimer dans le cadre des sanctions disciplinaires la notion d'exclusion définitive au bénéfice uniquement d'exclusion temporaire renouvelable si nécessaire et après examen

Au plan des réponses directes et à la lecture du tout, il est constaté que l'exclusion définitive est extrêmement rare et c'est une décision qui est prise en dernière instance.

Mme la conseillère d'Etat nous rappelle que la constitution fait état de l'obligation scolaire au sens absolu. Même s'il existe une exclusion définitive ! Les situations décrites se situent souvent à la limite de l'âge scolaire et dans ces cas la rupture est moins grande. Dès le moment où l'article existant est appliqué avec parcimonie, il n'y a pas lieu de mettre en vigueur sa suppression. Peut-être que l'existence de l'article est un élément qui aide à voir les limites, et ce malgré le faible nombre de cas, des enseignants le brandissent comme une menace !

En tous les cas il n'y a pas de souhait de l'utiliser de façon accrue, et il s'agit bien d'un moyen de dernier recours.

La réponse au postulat est acceptée par 12 oui et une abstention.

Postulat Philippe Paréaz et consorts visant à modifier la loi du 12 juin 1984 afin de permettre aux autorités locales de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire

Une majorité de la commission préfère plus de discipline et par conséquent refusera la réponse du Conseil d'Etat.

Mme la conseillère d'Etat nous signale que l'actualité nous rattrape et le Grand Conseil vient d'accepter l'article 119 par lequel se mettent en place deux semaines d'exclusion, comme extension du pouvoir de décision du Conseil de direction.

La réponse au postulat est refusée par 6 non, 4 oui e 3 abstentions

Postulat Anne-Catherine Menétrey-Savary demandant d'établir un rapport sur les élèves qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la scolarité ordinaire et sont de ce fait menacés d'exclusion : problèmes présentés par ces enfants ; analyse des besoins de prise en charge psychologique et éducative ; inventaire des structures existantes et lacunes à combler dans ce domaine

Ce postulat ne donne pas lieu à une discussion, puisque de nombreux points ont été évoqués lors de la discussion générale.

La commission accepte à l'unanimité la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'une institution propre à accueillir les enfants gravement perturbés victimes de l'application de l'article 122 de la loi scolaire

La postulante est satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat puisque les jeunes ne sont pas livrés à eux-mêmes.

La commission accepte à l'unanimité la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

Postulat Elisabeth Stücki et consorts en vue de compléter chaque unité de psychologie, de psychomotricité et de logopédie en milieu scolaire par un conseiller(ère) Ecole-Famille, maillon manquant de la construction des centres de ressources régionaux en cours d'élaboration

La postulante reprend l'argumentation liée à l'assistant social qui doit être au centre de tous ces réseaux. Elle affirme que le SPJ est bien là pour les élèves « graves », mais si l'on vise un cent pour cent d'intégration, il faut un assistant social dont le travail est moins stigmatisant que celui du psychologue ou de la logopédiste. Cette fonction peut ramener à la raison des parents sans les inconvénients de l'étiquette des spécialistes.

Par contre, elle souscrit pleinement à la valorisation des enseignants dans leur classe, mais constate qu'il faut des médiateurs, comme sa connaissance du milieu scolaire le lui démontre. Le rôle de l'assistant social pourrait être de renforcer celui de l'enseignant. L'expérience de quelques communes montre cette utilité, et la fonction pourrait se généraliser.

En conclusion, la postulante refuse la réponse et en particulier rejette la partie qui précise « que le/la conseiller/e Ecole-Famille ne doit pas être rattaché(e) à une instance départementale.

Mme la conseillère d'Etat précise que le projet CRR avait paru pertinent, mais été aussi ressenti comme « lourd », donc qu'il a été rejeté par tous. Elle rappelle également qu'à cette époque le SPJ était en difficulté, mais désormais le travail commun va mieux. C'est le manque d'enthousiasme des intéressés pour les CRR qui avait fait reporter le projet. Elle estime qu'il faudra reprendre ces éléments au moment de la remise sur l'ouvrage des CRR, en rappelant que ce serait 90 assistants sociaux pour 90 établissements scolaires. Elle rappelle aussi que la re-dotation AEMO est envisagée.

La commission accepte par 8 oui, 2 non et 3 absentions la réponse du Conseil d'Etat.

En conclusion, nous remarquons que si nous avions laissé l'exécutif appliquer les règles telles qu'il l'a fait, au lieu de postuler à tous vents. Aujourd'hui ces postulats n'ont plus raison d'être, au vu de l'application que fait le Conseil d'Etat de ces articles contestés de la Loi scolaire.

La droite trouve qu'il faudrait durcir l'application. Quant à la gauche, elle regrette que la possibilité d'exclusion existe encore dans la Loi. Le Conseil d'Etat a donc réussi un magnifique compromis.

La commission propose de suivre les votes sur les postulats.

Bex, le 23 janvier 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur : — Il a fallu près de huit ans pour répondre à certains de ces postulats déposés au lendemain des débats sur la loi scolaire et force a été de constater qu'un délai aussi long et un rapport mélangeant les réponses à cinq postulats n'était pas l'idéal ; il a fallu plus d'une heure pour que tous les membres de la commission comprennent bien ce rapport multi-pack. Mais dans l'ensemble, à force d'explications des services et de la conseillère d'Etat, tout a été compris. Même si cela fait plus d'une année que la commission a siégé, j'espère que la mémoire des membres survivants aux élections soit encore bonne afin que l'on ne reprenne pas tout le débat sur ces postulats.

La présidente : — Je vous propose d'ouvrir une discussion générale sur l'ensemble du rapport et ensuite de voter séparément sur la réponse du Conseil d'Etat aux différents postulats.

La discussion sur l'ensemble du rapport est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Ce rapport est intéressant et ceux qui l'ont rédigé ont fait un travail que je considère comme assez remarquable. Mais comme d'habitude, le Département de la formation de la jeunesse et de la culture se livre à une série de constatations et d'affirmations qui ne mettent jamais en cause sa propre activité.

La fameuse étude *Follow through*, qui compare les effets des pédagogies et leurs résultats sur des dizaines de milliers d'élèves pendant plus de dix ans établit que les pédagogies dites actives, c'est-à-dire, par exemple,

celles centrées sur l'élève ou celle de la découverte adoptée par EVM — c'est quand même très important — sont celles qui ont pour effet la moins bonne estime de soi de la part des élèves eux-mêmes. Et cette mauvaise estime de soi, cette mauvaise image de soi, est incontestablement un facteur qui nuit au comportement de l'élève et qui est en rapport avec l'indiscipline. Dans le rapport du Conseil d'Etat, d'ailleurs, au chapitre 2.3, on peut lire une phrase qui plaira et qui a plu à beaucoup d'entre nous : "Il n'y a pas d'éducation familiale ou scolaire sans acceptation d'une relation d'autorité entre l'éducation et l'éduqué." Bon. Je suis très heureux de lire cela et peut-être qu'il y a quatre ou cinq ans, on n'aurait pas osé l'écrire au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, et je suis content qu'on l'ait fait. Mais ose-t-on remarquer que cette relation d'autorité s'exprime d'abord dans une certaine disposition de la classe, dans une certaine ordonnance de l'activité de la classe ? Tout le contraire de ces classes en agitation permanente dans lesquelles on prétend faire intervenir simultanément plusieurs enseignants au nom de l'intégration absolue. La civilité, la discipline, cela s'enseigne d'abord de façon indirecte ; lorsque l'on apprend à un enfant que la langue obéit à des règles d'orthographe et de grammaire, on lui enseigne indirectement beaucoup mieux l'existence de règles sociales que par tous les éveils à la citoyenneté qui sont à la mode au département. On rappellera enfin que l'esprit de compétition est naturel entre les élèves. L'école doit analyser cet esprit de compétition et le canaliser autour des disciplines enseignées. Répondant à un journaliste, un enfant disait : "Avant, pour être le meilleur, il fallait faire la meilleure note. Maintenant, il faut être le plus fort." Je sais que c'est un débat qui dépasse celui que nous avons aujourd'hui et je ne veux pas continuer ce catalogue. Je reproche simplement au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de considérer seulement l'incivilité et la violence comme des phénomènes venus de l'extérieur de l'école. J'affirme au contraire que l'école telle que pratiquée chez nous engendre elle-même une part des incivilités et violences qu'elle rencontre. Tant que le DFJC fermera les yeux sur ses propres erreurs, il ne parviendra à résoudre aucun des problèmes rencontrés par notre école et ce n'est pas en augmentant les budgets pour engager de nouveaux travailleurs psycho-sociaux que les choses s'amélioreront.

M. Bernard Borel : — Permettez-moi d'exprimer quelques propos qu'aurait voulu tenir Mme Jaquet-Berger, qui était membre de la commission et qui était l'auteur d'un postulat concernant les enfants exclus de l'école. Déjà pendant les séances de commission et lorsqu'on lit ce rapport, on doit reconnaître qu'il s'agit d'un vrai pot-pourri sur des sujets très différents, comme les enfants gravement perturbateurs et violents ou les enfants souffrant d'un handicap. Il est donc difficile de faire une réponse globale sur un rapport abordant des sujets différents, comme s'il fallait tout à coup répondre à tout alors qu'on aurait pu donner des réponses séparées à des choses qui l'auraient mérité.

Il y a deux éléments sur lesquels Mme Jaquet-Berger aurait voulu répondre : d'abord comprendre le souci d'intégrer les enfants souffrant de handicaps dans les filières normales ou traditionnelles mais en reconnaissant quand même que certains handicaps justifient encore et toujours des enclassements particuliers. Il est clair que l'on ne veut pas écarter un élève d'une classe régulière car, comme il est dit dans le rapport, "cela attesterait d'un pessimisme quant à sa progression future". Néanmoins, dans les classes de langage par exemple, que je connais bien, faire un passage en classe spécialisée, cela peut permettre à un enfant, en particulier en début de scolarité, de mieux réintégrer par la suite les classes à effectif normal. Donc, même s'il y a une volonté d'intégration des enfants présentant un handicap scolaire, il faut veiller à ne pas en faire une politique systématique mais reconnaître qu'il peut dans un cursus scolaire, à un moment donné, être utile à un enfant ou l'autre de suivre un enseignement spécialisé. Il ne doit pas y avoir non plus, dans cette volonté d'intégration, le souci de diminuer les budgets. J'en veux pour preuve le canton voisin valaisan, qui maintenant, après un certain nombre d'années d'"intégrationnisme" outrancier, a enfin compris que pour certains enfants, en particulier ceux présentant des troubles de la personnalité, il faut créer des structures particulières. Mais cela a été un combat extrêmement long contre cette volonté absolue d'intégration.

Concernant maintenant les enfants exclus, objet du postulat de Mme Jaquet-Berger, le Conseil d'Etat reconnaît que la législation vaudoise est pratiquement la seule à prévoir une mesure aussi rigoureuse que l'exclusion définitive de l'école. Comme il est dit dans le rapport, la question du maintien dans la loi scolaire d'une disposition qui, dans les faits, n'est guère applicable peut effectivement se poser. Le rapport dit même : "Les jeunes qui pourraient être condamnés à subir une telle sanction n'ont souvent qu'une responsabilité limitée dans les situations qu'ils vivent" ou encore, je cite toujours, "on peut douter des effets positifs d'une telle mesure, et même redouter qu'elle aggrave le sentiment de révolte chez les jeunes." En plus, le Tribunal fédéral considère que "l'exclusion définitive ou temporaire a un caractère pénal manifeste et porte une atteinte particulièrement grave à des droits éminemment personnels de l'individu." Et pourtant, après ces déclarations, le rapport conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi, sous prétexte que l'application de la sanction est rare. Avec de tels arguments, on pourrait réintroduire la peine de mort, sous prétexte que cette sanction est rare. L'attitude du Conseil d'Etat est incompréhensible et contradictoire, en contradiction même avec sa propre démonstration, en contradiction avec le Tribunal fédéral, en contradiction avec la Constitution vaudoise qui rend obligatoire l'enseignement de base qui donne le droit à chaque enfant à une éducation et à un enseignement favorisant ses

potentialités et son intégration sociale. On pourrait attendre, dans une réponse du Conseil d'Etat, mieux qu'une insulte aux droits de l'enfant de la part du département en charge de la jeunesse.

M. François Brélaz : — Mon intervention concerne le postulat Paréaz. La réponse du Conseil d'Etat nous dit que des sanctions disciplinaires ne sauraient s'apparenter à des astreintes au travail interdites par la Convention européenne des droits de l'homme, article 4 relatif à l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé. Ce serait donc de l'esclavage ou du travail forcé que d'obliger certains jeunes à venir aider un concierge, ou aller travailler, comme le suggérait notre collègue Paréaz, dans un centre pour personnes handicapées physiquement. C'est une réponse qui n'est pas sérieuse. Il est vrai toutefois qu'elle montre le côté pervers des conventions signées par notre pays voilà quelques décennies, conventions qui n'évoluent pas avec notre société et qui se retrouvent finalement à côté de la réalité quotidienne. Dans la mesure où cette réponse est fataliste, je vous demande de suivre la commission et la refuser.

M. Jérôme Christen : — Je suis étonné des conclusions du Conseil d'Etat qui prétend que nous sommes bien dotés, voire surdotés, en institutions capables d'accueillir des jeunes en difficulté, alors que dans les milieux professionnels, on estime que la situation est au contraire plutôt critique. Ainsi, ceux qui devraient être en classes à effectifs réduits sont dans des classes normales faute de place, ceux qui devraient être dans des classes de développement sont dans des classes à effectifs réduits, ceux qui sont dans une institution sont, eux, dans une classe à effectifs réduits et ceux qui devraient être dans une institution accueillant des cas plutôt lourds sont dans une institution accueillant des cas légers. Enfin, il y a un complet décalage, dont souffrent les professionnels, et comme mon collègue Borel, je pense que le Conseil d'Etat enjolive particulièrement la situation et défend une position dogmatique de l'intégration à tout prix qui n'a pas lieu d'être, comme l'a relevé M. Borel, et freine des deux pieds le placement en institution d'un élève qui perturbe finalement toute une classe, ce qui non seulement le pénalise lui mais également ses camarades. Si le Conseil d'Etat donne l'impression de satisfaire tout le monde, c'est qu'il prétend que, finalement, tout va bien — ce qui semble satisfaire la gauche, en tout cas ceux qui ont participé à cette commission. Je remercie M. Borel d'avoir quand même réagi. Le conseil d'Etat propose de ne rien changer, ce qui évidemment ne coûte rien et qui dès lors satisfait la droite qui craindrait de sortir son porte-monnaie. Eh bien je pense, mesdames et messieurs, que c'est un mauvais calcul, que ces élèves perturbateurs sont mal pris en charge, qu'ils sont de futurs cas sociaux et qu'ils font subir leurs écarts à d'autres élèves qui ne peuvent avancer correctement dans l'apprentissage des connaissances. Par conséquent, je vous proposerai de refuser un certain nombre de réponses, en particulier celles aux postulats de Mme Jaquet-Berger, de Mme Anne-Catherine Ménétrey et évidemment, comme l'a dit mon collègue Brélaz, de M. Paréaz.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je transmets quelques propos qu'aurait voulu exprimer M. Georges Glatz qui a déposé ce postulat demandant une modification de la loi scolaire du 12 juin 1984, aux articles 118 et suivants, dans le but de supprimer, dans le cadre des sanctions disciplinaires, la notion d'exclusion définitive au bénéfice uniquement d'exclusion temporaire renouvelable si nécessaire et après examen. Dans le prolongement de l'excellente intervention de M. Borel, je compléterai en disant que Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon rappelle que la Constitution fait état de l'obligation scolaire au sens absolu. Et dans le même sens, M. Georges Glatz conteste la constitutionnalité de la base légale de l'exclusion définitive. C'est pourquoi il maintient sa demande pour une suppression de ces articles. Je vous invite donc à refuser la réponse au postulat Georges Glatz.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En écoutant avec attention les prises de paroles relatives à ces nombreuses réponses, je me dis qu'au fond, nos réponses sont extrêmement différenciées, nuancées, et reconstituent la complexité des domaines qui sont ici évoqués.

Pour reprendre vos interventions dans l'ordre où elles ont été faites, je voudrais tout d'abord indiquer — et je le ferai aussi souvent que ce sera nécessaire — à M. Haury, comme je l'ai déjà fait un très grand nombre de fois, qu'il n'y a pas dans l'école vaudoise une pédagogie imposée, il y a pour chaque enseignant de l'école obligatoire du Canton de Vaud un certain nombre d'outils pédagogiques qui leur sont enseignés, des pédagogies extrêmement variées et diversifiées et nos enseignants prennent celle qui convient le mieux en fonction des situations qu'ils doivent résoudre. Je me permets de le dire : ce que vous vous obstinez à dire et à prétendre, à savoir qu'il n'y aurait qu'une pédagogie dans l'école vaudoise, est donc erroné.

Concernant la deuxième partie de l'intervention de M. Haury, qui rejoint une partie de celle de M. Borel, reprise aussi en partie par M. Christen, je précise que le Canton de Vaud, contrairement à ce que vous ressentez ou que vous dites, n'est pas un canton qui intègre à tout prix, ou à tout crin, pour reprendre vos formules. Au contraire, le Canton de Vaud est en dessus de la moyenne suisse d'un très large bout pour l'intégration de l'ensemble des élèves dans l'école obligatoire régulière et c'est là une difficulté de notre canton, un élément au sujet duquel nous devrons prendre des mesures. Ces mesures devront être prises de manière extrêmement concrète en lien avec l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée qui sera adopté par les chefs de dépar-

tements de l'instruction publique ce jeudi en séance plénière. Il s'agit, comme vous le savez, d'un accord intercantonal sur le plan suisse, en application de la RPT qui prévoit que le principe, la règle est que, dans l'idéal, le 100% des élèves doit être scolarisé dans l'école obligatoire régulière. Votre Grand Conseil, ou les députés qui se sont exprimés, ne semble pas partager ce point de vue. C'est celui qui prévaut dans l'ensemble de la Suisse dans des proportions beaucoup plus importantes que dans le Canton de Vaud. Cet accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée vous sera soumis au début de l'année prochaine pour adoption.

Par ailleurs, je relève aussi une certaine contradiction dans les propos tenus par M. le député Borel au nom de l'ancienne députée Mme Jaquet-Berger, au sens où il déplore l'intégration à tout prix d'élèves porteurs de handicaps mais à l'inverse, pense qu'il n'est pas acceptable de sortir de l'école obligatoire des élèves dont le comportement est à ce point difficile à gérer par le système. A son avis, il faudrait les garder, eux, et ne pas les en sortir.

Concernant l'intervention de Mme Bottlang-Pittet au nom de M. Glatz, j'aimerais préciser que par rapport à ce que nous connaissons dans notre loi scolaire, à savoir la possibilité d'exclure définitivement un écolier, il s'agit d'une exclusion définitive de l'école obligatoire régulière, au sens où l'obligation scolaire demeure mais que dans ce cas, l'obligation scolaire est accomplie au sein d'institutions avec internat et école, des institutions relevant du Service de protection de la jeunesse. Par conséquent, l'obligation scolaire est accomplie dans un contexte qui permet à un enfant, à un jeune, de pouvoir aller au bout de sa scolarité mais sans plus porter atteinte gravement à l'ensemble du groupe d'élèves dans lequel il se trouvait.

Au sujet de cette notion d'exclusion de l'école obligatoire régulière, je vous donne quelques chiffres : en 2006, il s'est agi d'un cas et en 2007, d'un seul cas également. Il s'est agi une fois d'un adolescent en prolongation de scolarité âgé de quinze ans et demi. Nous l'avons exclu en raison de son comportement, alors que nous avions accepté de prolonger sa scolarité, et parce qu'il avait atteint l'âge. L'autre élève avait quatorze ans et demi ; il a été libéré de son obligation scolaire, ayant trouvé un apprentissage et étant sans doute plus heureux de pouvoir poursuivre dans un domaine qui lui paraissait plus concret.

Enfin, au sujet de la notion de travaux d'intérêt général, on peut aimer ou non les conventions internationales qui lient notre pays mais néanmoins, si nous sommes respectueux de l'Etat de droit, nous devons les appliquer. Cependant, il n'est envisageable de donner un travail d'intérêt général à un élève uniquement s'il s'agit d'éliminer le dommage directement causé par lui. On peut penser, par exemple, à l'effacement d'un tag qu'il aurait fait ou au rangement d'une classe dans laquelle il aurait chahuté gravement en répandant le matériel alentour. Nous ne pouvons pas envisager d'autres formes de travaux d'intérêt général ou alors nous serions en contradiction avec les conventions internationales qui ont été citées.

Pour conclure, je vous informe que nous avons choisi de réunir dans le même texte les réponses à l'ensemble des questions, au sens large de ce terme, qui ont été posées par votre Parlement au fil des années pour que vous ne puissiez pas nous faire le reproche d'une absence de vision globale sur ces thématiques.

M. Bernard Borel : — Madame Lyon voit une contradiction dans les propos de Mme Jaquet-Berger que j'ai transmis relatifs au fait qu'il faut laisser une place aux enfants qui seraient exclus de l'école avec, en parallèle, l'idée qu'il faut peut-être trouver une place ailleurs que dans une classe traditionnelle pour les enfants en difficulté. Je n'y vois pas de contradiction mais le souci de respecter la Constitution vaudoise qui rend obligatoire l'enseignement de base. Dans le cas d'un élève qui perturbe, il est bien que l'école lui trouve une place qui lui convienne plutôt que de l'exclure, car en effet, dans une classe traditionnelle, il peut perturber l'enseignement. C'est un des éléments. L'autre, c'est savoir où un enfant qui présente un handicap ou des difficultés d'apprentissage a le meilleur enseignement : dans une classe à effectif normal, avec plus ou moins d'appuis — et c'est là le problème : quels sont les appuis — ou dans une classe spécialisée, avec des enseignants qui connaissent bien le problème et les difficultés, ce qui permettrait à l'élève de retrouver plus tard une classe à effectif normal. Il n'y a donc pas de contradiction dans les propos de Mme Jaquet Berger que j'ai essayé de transmettre.

J'ai également une question : vous avez parlé de l'accord qui va être signé cette semaine. Est-ce à dire que nous n'aurons plus qu'à l'approuver en janvier ? Une fois de plus, ces accords intercantonaux montrent un déficit patent de démocratie.

M. Jacques-André Haury : — Je ne vais pas poursuivre la discussion sur les pédagogies, on aura l'occasion d'y revenir à propos d'un autre point. Mais j'aimerais poser une question à Mme la conseillère d'Etat à propos d'une phrase au chapitre 2.7.5 : "Dans sa volonté de voir résolus dans l'immédiateté et la proximité les problèmes de comportement déviant des élèves, le Conseil d'Etat entend que soit renforcée la formation initiale et continue des enseignants sur ce champ d'application." Alors j'en prends acte et j'aimerais poser à Mme la conseillère d'Etat, très concrètement, la question suivante : comment voulez-vous renforcer cette formation

initiale ? Avez-vous la compétence d'agir directement sur les programmes de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) ? Si tel est le cas, vous me permettrez de dire qu'il serait peut-être aussi possible d'agir sur les programmes de la HEP pour qu'on choisisse des orientations pédagogiques qui ne provoquent pas l'incivilité, la désobéissance et le désordre dans les classes. Mais si telle n'est pas votre compétence, alors cette phrase n'a pas de sens.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je rappelle à M. le député Borel que Mme l'ancienne députée Jaquet-Berger a présidé la commission *ad hoc* de votre Grand Conseil qui s'est déterminée sur l'avant-projet d'accord sur la pédagogie spécialisée. Le parlement a donc bel et bien été saisi de cette question au stade de la consultation et un rapport a été élaboré. Cet accord a fait l'objet, de manière un peu pilote, de modifications survenues dans votre loi sur le Grand Conseil, dès lors qu'étant un accord suisse, il ne bénéficie pas de la Convention des conventions, mais avec ouverture, nous avons mis en œuvre une des dispositions de votre nouvelle loi sur le Grand Conseil. Mme Jaquet-Berger pourra, le cas échéant, vous en dire plus mais votre Parlement a bel et bien, et régulièrement, été saisi, ce qui n'a pas été le cas d'autres Parlements, puisque les traditions sont différentes d'un canton à l'autre.

S'agissant de la question de M. le député Haury, je pense qu'il connaît sans doute la réponse puisqu'il a proposé un amendement dans le cadre de la commission inter-parlementaire sur l'accord HarmoS qui traitait de l'avant-projet de convention scolaire romande. Son amendement visait à indiquer qu'au sein des différentes hautes écoles pédagogiques, il s'agissait de garantir la diversité des enseignements des différents types de pédagogies ; cet amendement a été accepté par moi et, avant tout, par la commission interparlementaire. Vous avez donc là la réponse à votre question puisque vous avez été l'auteur de l'amendement, qui ne faisait que confirmer ce qui existe dans l'ensemble de nos hautes écoles pédagogiques.

Pour reprendre la première partie de votre question, comme vous le découvrirez, ou comme le savent ceux d'entre vous qui étaient membres de la commission pour la loi sur la Haute Ecole pédagogique, dès lors que cette institution est une institution du tertiaire, elle jouit d'une autonomie dans son fonctionnement et dans ce qu'elle fait en termes d'enseignement. Tout comme l'université et les hautes écoles spécialisées, les principaux employeurs, en l'occurrence l'Etat et les services employeurs, dans une relation, je dirais d'égal à égal, demandent à la Haute Ecole pédagogique un certain nombre d'éléments, de modules, que celle-ci accepte d'intégrer dans ses programmes. Il en va ainsi de modules spécifiques d'enseignement, de sensibilisation et de formation en lien avec la prise en charge — au stade de la sensibilisation, rien ne saurait remplacer le master en enseignement spécialisé — mais tous les enseignants reçoivent des modules de formation en lien avec la prise en charge d'élèves "différents" pour utiliser un terme rapide de synthèse.

M. Pierre Zwahlen : — Madame la présidente, pouvons-nous parler de chaque postulat ou rouvrirons-nous la discussion tout à l'heure ?

La présidente : — Monsieur le député, comme je l'ai annoncé préalablement, c'est une discussion générale sur l'ensemble des réponses du Conseil d'Etat.

M. Pierre Zwahlen : — Concernant la réponse au postulat du député Georges Glatz demandant une modification de la loi scolaire dans le but de supprimer, dans le cadre des sanctions disciplinaires, la notion d'exclusion définitive, on a le sentiment que le Conseil d'Etat, excusez-moi de l'expression, tourne un peu autour du pot. Il reconnaît que la question du maintien dans la loi d'une disposition permettant d'expulser définitivement un élève se pose mais il ne déclare pas formellement qu'il entend prochainement modifier la loi sur ce point et inscrire l'exclusion temporaire seulement. Est-ce qu'on peut comprendre ce qui retient le Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil la modification de la loi scolaire sur ce point ?

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je souhaite vous livrer quelques réflexions du terrain, étant admis que, finalement, ce ne sont pas tellement les hésitations entre un maintien dans la filière scolaire ou une exclusion définitive qui sont les interrogations quotidiennes des milieux de l'enseignement. Il existe des formules intermédiaires dont certaines présentent des bilans tout à fait intéressants à ce jour. Si vous lisez — c'est formulé ici de façon peut-être un peu barbare — le point 2.7. Les modules d'activités alternatives temporaires, vous avez une réponse qui, expérience faite, peut donner de bons résultats. Pour parler simple, il s'agit en fait, pour le Nord vaudois, d'une institution qui s'appelle "La Cuisine du Parc". Alors, que vient faire une cuisine dans cette histoire ? *(Rires.)* Eh bien, cette "Cuisine du Parc" est une institution gérée par les foyers "Petits Maîtres" et qui, comme son nom l'indique, accueille des adolescents en difficulté un certain nombre de demi-journées par semaine pour des activités de cuisine, précisément, puisqu'il s'agit de confectionner des repas pour des cantines scolaires d'Yverdon-les-Bains. C'est un concept tout à fait intéressant, si ce n'est novateur, puisqu'il allie à la fois la rigueur et une certaine forme d'autorité du fait qu'il s'agit, durant ces périodes, de travailler et

de produire de manière tout à fait concrète et qu'en même temps, il y a un encadrement en termes éducatifs — un éducateur est présent — ce qui permet aussi de suivre l'adolescent dans ses difficultés.

Je crois qu'il faut être attentif : ce n'est pas l'exclusion définitive que certains appellent de leurs vœux et que d'autres redoutent mais c'est une solution mixte, intermédiaire, qui, pour des adolescents à la dérive — nous l'avons expérimenté à plusieurs reprises — peut conduire à des résultats tout à fait intéressants. Les jeunes en question continuent leur parcours scolaire dans l'établissement où ils sont enclassés tout en participant un certain nombre de demi-journées à des travaux nettement plus concrets, pour lesquels ils doivent s'engager et où il n'est pas question de biaiser et de ne pas livrer de prestation. Nous avons donc une vision dirigiste et autoritaire mais qui n'est pas négative puisqu'elle est accompagnée d'une démarche éducative. Je tiens à souligner l'intérêt de ces solutions appelées "activités alternatives temporaires".

Mme Eliane Rey : — Pour ma part, je suis en faveur du maintien de cette notion d'exclusion définitive pour la raison suivante : on nous a expliqué que cet article de loi est appliqué avec parcimonie. Vis-à-vis d'enfants qui cherchent des limites, l'existence de cet article me paraît avoir un effet préventif. Dans les classes, les enseignants peuvent brandir cette menace. En tout cas, c'est l'un des éléments qui nous ont été donnés en commission et je l'ai trouvé assez convaincant pour maintenir l'existence de cette notion d'exclusion.

Postulat Philippe Paréaz et consorts visant à modifier la loi scolaire du 12 juin 1984 afin de permettre aux autorités locales de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 55 voix contre 49 et 11 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne-Catherine Ménétrey-Savary demandant d'établir un rapport sur les élèves qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la scolarité ordinaire et sont de ce fait menacés d'exclusion

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 104 voix contre 7 et 8 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'une institution propre à accueillir les enfants gravement perturbés victimes de l'application de l'article 122 alinéa 2 de la loi scolaire

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 94 voix contre 12 et 9 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Georges Glatz et consorts demandant une modification de la loi scolaire du 12 juin 1984 aux articles 118 et suivants dans le but de supprimer, dans le cadre des sanctions disciplinaires, la notion d'exclusion définitive au bénéfice uniquement d'exclusion temporaire renouvelable si nécessaire et après examen

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 89 voix contre 14 voix et 18 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Elisabeth Stucki et consorts en vue de compléter chaque unité de psychologie, de psychomotricité et de logopédie en milieu scolaire par un(e) conseiller(ère) Ecole-famille, maillon manquant de la construction des centres de ressources régionaux en cours d'élaboration

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 86 voix contre 14 et 21 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz concernant la violence à l'école

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme pour la réponse au postulat Paréaz que vous avez refusée tout à l'heure et parce que mon interpellation vise les mêmes buts, je ne suis pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et vous propose la détermination suivante :

"Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat dans le sens de permettre aux directions scolaires d'infliger, en collaboration avec les autorités communales, des sanctions disciplinaires sous forme d'occupations d'utilité publique destinées aux élèves particulièrement perturbateurs."

En effet, je pense que plus l'on est proche de l'acte fautif pour infliger une sanction, plus elle peut être rapide et proportionnelle au délit. Je vous encourage, bien sûr, à suivre cette détermination.

La détermination est acceptée avec de nombreuses oppositions et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin et consorts demandant au Conseil d'Etat s'il est vraiment décidé à améliorer les capacités d'accueil pour les jeunes en difficulté et ce qu'il en est du projet dit de "La Maison de Peccaux "

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les résultats scolaires selon les établissements et d'étudier l'opportunité d'adapter les moyens alloués selon ces résultats (07_POS_255)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 17 août 2007, à la salle du Bicentenaire, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Tinetta Maystre, Aliette Rey-Marion et de MM. Michel Cornut, Daniel Mange, Olivier Mayor, Pierre-Yves Rapaz, Roger Saugy (remplaçant Mme Ada Marra) et du soussigné, premier membre nommé, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur en début de séance.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, était excusée. M. Daniel Christen, chef du Service de l'enseignement obligatoire (DGEO) représentait le département en charge du dossier ; nous le remercions pour la qualité des informations fournies. Mme Joëlle Leutwyler, conseillère en développement organisationnel auprès de la DGEO, s'est chargée des notes de séance ; nous la remercions tant pour la rapidité que pour la qualité de celles-ci.

La commission a d'abord entendu l'auteur du postulat nous apporter quelques explications complétant le texte déposé le 20 février 2007.

La commission reconnaît d'ailleurs la très bonne description que fait M. Cornut du système d'allocations de ressources adopté pour l'enseignement obligatoire.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire distingue clairement les deux notions d'enveloppe financière et d'enveloppe pédagogique. Les établissements se voient attribuer une enveloppe pédagogique, c'est-à-dire des périodes d'enseignement. De cette manière, on évite de pénaliser un établissement scolaire qui aurait, par exemple, un corps enseignant plus expérimenté que la moyenne et, donc, percevant un salaire moyen plus élevé. L'unité de base de l'enveloppe pédagogique est donc toujours la période d'enseignement, d'une durée de 45 minutes.

L'enveloppe pédagogique "de base" est définie pour chaque établissement en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque degré d'enseignement. A ceci s'ajoute une enveloppe départementale pour l'allocation de périodes supplémentaires en fonction des besoins de l'établissement. Il existe donc déjà une forme d'allocation de ressources basée sur les besoins spécifiques annoncés par les établissements. Ces périodes supplémentaires peuvent être allouées pour l'entier d'une année scolaire ou pour une période plus courte, en raison de circonstances particulières ou d'un événement exceptionnel. Les périodes supplémentaires se répartissent en quatre catégories :

1. Lorsque l'établissement reçoit des élèves non francophones primo-arrivants, il propose une prise en charge en **classe d'accueil**. Les élèves des classes d'accueil bénéficient de cours de français très inten-

sifs. Au niveau du canton, cela représente 1'330 périodes annuelles pour 2007-2008 (pour information, un poste d'enseignement à plein temps compte 25 à 28 périodes d'enseignement).

2. Pour d'autres élèves non francophones, qui maîtrisent déjà un peu le français ou qui sont plus jeunes et susceptibles de profiter d'une immersion dans une classe conventionnelle, l'établissement peut proposer les **Cours Intensifs de Français** (CIF). Cela est possible dans le cas où la classe compte une nette majorité d'élèves francophones, pour que l'immersion puisse jouer son rôle. Au niveau du canton, on compte 1'987 périodes de CIF pour 2007-2008.

3. Pour des élèves qui rencontrent des difficultés particulières (longue maladie ou hospitalisation, problèmes familiaux sévères péjorant le parcours scolaire, etc.), des mesures particulières **d'appui** sont possibles. Cette prestation représente, pour le canton, 666 périodes en 2007-2008.

4. Les établissements peuvent également développer des **projets pédagogiques**, généralement liés à une situation toute particulière. Ces projets sont soumis à la DGEO, qui en effectue également le suivi. Les projets s'étalent sur un maximum de trois années scolaires. Au niveau du canton, cela représente 400 périodes pour l'année scolaire 2007-2008.

Au total, les quatre types de mesures qui font l'objet d'une dotation supplémentaire représentent un total de 4'379 périodes d'enseignement ; cela correspond à environ 165 ETP, soit en moyenne 2 ETP par établissement (mais ces prestations ne sont pas réparties également entre les établissements puisqu'elles dépendent de facteurs contextuels).

On peut par ailleurs relever que le SESAF offre également des prestations d'accompagnement pour certains élèves présentant des difficultés durables. Ces prestations ont par exemple pour but d'intégrer des élèves handicapés dans l'enseignement conventionnel.

D'autres prestations sont également financées hors de l'enveloppe pédagogique de l'établissement. Il s'agit du remplacement des enseignants dans les cas de maladie/accident et pour formation ; cela évite de générer des inégalités entre établissements.

Le postulat soulève deux questions :

– A ce jour, les résultats différenciés par établissement ne sont pas publiés par le département. Ces informations restent confidentielles pour ne pas mettre les établissements scolaires en concurrence. En effet, les parents ne peuvent pas choisir l'établissement scolaire que leur enfant fréquente. S'ils ont accès à une sorte de "classement des établissements", ils vont demander de scolariser leur enfant dans un établissement plutôt qu'un autre. Le système ne permettrait pas d'accéder à ces demandes, en raison de la loi scolaire en vigueur dans le Canton de Vaud, mais aussi pour des raisons organisationnelles, comme l'emplacement des locaux scolaires. Une "guerre" entre établissements serait probablement tout aussi dommageable que la situation actuelle.

– Faudra-t-il créer un budget pour cette allocation ou faudra-t-il redistribuer une somme maintenue constante, au prix de diminutions de ressources pour les établissements considérés comme favorisés ?

La majorité de la commission estime que, aujourd'hui, l'offre de la DGEO en matière de prestations différenciées voulues par le postulant existe et répond à ses souhaits. Elle estime également que le principe d'octroyer ces mêmes prestations "à la demande" et non de façon automatique est judicieux, tout comme le fait de ne pas rendre public le comparatif des établissements pour éviter une concurrence malsaine entre établissements (le choix de l'établissement n'existant pas pour les parents). D'autre part, la majorité de la commission relève que les tâches administratives découlant de cette modulation de l'allocation de ressources seraient trop lourdes, et surtout trop coûteuses. Il vaut mieux garder les ressources pour d'autres tâches.

Toutes ces raisons conduisent la majorité de la commission (composée de Mmes Rey-Marion, Labouchère et de MM. Mange, Rapaz et Monod) à inviter le Grand Conseil à rejeter le postulat de Michel Cornut.

Epalinges, le 24 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Alain Monod

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Alain Monod, rapporteur : — J'aimerais d'abord m'exprimer sur la forme. En effet, mon rapport s'intitule rapport de majorité parce que nous avons siégé le 17 août et qu'à l'issue de nos travaux, il avait été clairement annoncé un rapport de minorité. Mon rapport, alors intitulé de majorité, a été déposé le 24 août et à ce jour, nous attendons encore le rapport de minorité, ce qui revient à dire que mon rapport n'est plus un rapport de majorité mais tout simplement le rapport de la commission.

Venons-en au fond du postulat. Il faut distinguer au niveau de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), l'enveloppe financière de l'enveloppe pédagogique. Pour cette dernière, quelques exemples : classes d'accueil pour élèves non francophones primo-arrivants ; cours intensifs de français pour élèves non francophones ; appuis pour élèves en difficulté particulière : on pense à une longue maladie ou à une hospitalisation ; projets pédagogiques liés à une situation particulière.

Avec son postulat, M. le député Cornut fait allusion aux épreuves cantonales de référence dont il souhaiterait une large diffusion des résultats. Ces résultats sont traités de manière confidentielle au niveau du Département mais ils sont bien évidemment connus du directeur de l'établissement, qui peut comparer ses résultats avec la moyenne cantonale et probablement par contacts avec les autres directeurs d'établissements de la même zone scolaire. La majorité de la commission estime peu utile de vouloir créer une concurrence entre établissements en publiant les résultats de chacun d'eux, sachant qu'en règle générale, les élèves doivent être scolarisés dans leur commune. Adhérer à la proposition de notre collègue Cornut nécessiterait des moyens supplémentaires. La majorité de la commission préfère que ces moyens soient attribués au terrain plutôt qu'à la rue de la Barre. Toutes ces bonnes raisons conduisent la commission, par 5 voix contre 4, à vous inviter à rejeter le postulat de M. le député Cornut.

La discussion est ouverte.

M. Michel Cornut : — Que propose mon postulat ? Il propose une pondération sociale des enveloppes financières appelées enveloppes pédagogiques dont disposent les établissements scolaires. Très concrètement, il s'agit d'admettre, par exemple, qu'un établissement qui accueille 80% d'élèves allophones a besoin de davantage de moyens qu'un établissement qui en accueille 20%, ou qu'un établissement sis dans un quartier où le quart de la population est à l'assistance a besoin d'un peu plus de moyens qu'un établissement sis dans un quartier favorisé. C'est une pratique recommandée par la Conférence des directeurs d'instruction publique suisse et c'est une pratique que l'on rencontre dans d'autres cantons et dans d'autres pays qui ont créé ce qu'il est convenu d'appeler des zones d'éducation prioritaires. Le rapport de la commission vous recommande de ne pas prendre en considération ce postulat. Trois raisons sont invoquées. La première est que, je cite : "L'offre de la DGEO en matière de prestations différentiées voulue par le postulat existe et répond à ses souhaits". La seconde raison est qu'il n'est pas judicieux de rendre publics les résultats par établissements des épreuves cantonales de référence. Et enfin, troisième raison, cela représenterait trop de travail administratif.

Je souhaitais rédiger un rapport de minorité pour montrer que ces arguments ne sont certainement pas suffisants pour s'opposer à une étude demandée au Conseil d'Etat. J'attendais, pour le faire, de recevoir les informations que la commission a demandées à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, à savoir : la liste détaillée des prestations différentiées auxquelles le rapport de majorité fait référence et qui sont censées répondre à mes souhaits et, surtout, les conditions auxquelles les établissements peuvent obtenir ces prestations. Nous n'avons pas reçu les informations demandées mais uniquement quelques données très fragmentaires et la prise en considération de mon postulat a été inscrite à l'ordre du jour du Grand Conseil alors même que j'espérais encore recevoir ces informations. Il n'y a donc pas de rapport de minorité, mais cela ne m'interdit évidemment pas de vous inviter à accepter la prise en considération de ce postulat et de vous dire pourquoi.

A l'heure actuelle, mesdames et messieurs, les chances de réussite scolaire des élèves de certains établissements sont objectivement très inférieures à celles des élèves d'autres établissements. Cela peut être aisément démontré et n'a d'ailleurs pas été nié en commission, ni par la DGEO, ni par les députés. Un élève à qui les parent ne peuvent pas apporter un appui pour ses devoirs n'a simplement aucune chance dans notre système scolaire. Lorsqu'il faut apprendre par cœur les capitales d'une cinquantaine de pays, par exemple, le soutien des parents peut s'avérer déterminant pour un élève de dix ou douze ans. Ce que j'appelle de mes vœux, c'est une école qui donne les mêmes chances à toutes et tous et qui offre, notamment, des appuis plus importants aux devoirs, pas simplement une surveillance disciplinaire mais un soutien pédagogique substantiel. De telles mesures nous permettraient d'économiser des montants considérables, par exemple dans les régimes sociaux. Une pondération sociale des enveloppes pédagogiques se justifie et, contrairement à ce qu'affirme le rapport de la commission, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. La deuxième raison invoquée par le rapport

de majorité pour vous demander de ne pas entrer en matière sur mon postulat est donc qu'il n'est pas judicieux de rendre publics les résultats des épreuves cantonales de référence par établissements, au motif que cela les mettrait en concurrence ou encore que cela en stigmatiserait certains. C'est un petit peu comme si l'Organisations des Nations Unies disait qu'il ne faut pas publier les chiffres du produit national brut de l'Afrique parce que cela stigmatiserait les pays les plus pauvres, comme le Burkina Faso ou le Mali.

Nous sommes en présence de deux conceptions de la politique, l'une consistant à ne pas publier des données éventuellement gênantes pour éviter des remises en question, l'autre consistant à faire preuve de transparence, à affronter les réalités, à en débattre et à rechercher les solutions adéquates. La vérité, c'est que les députés de la majorité ont eu peur d'une telle publication qui montrerait à quel point les établissements enregistrent des résultats différents selon leur contexte économique et social. La vérité, c'est que l'on craint de mettre en évidence des réalités sociales aujourd'hui cachées. Et s'il faut les cacher, c'est qu'il faut les corriger.

Je ne m'étendrai pas sur la troisième raison invoquée — c'est un petit peu ridicule, il faut bien l'admettre — celle du travail administratif auquel mon postulat donnerait lieu. Disons simplement que toutes les mesures prises pour prévenir la désintégration sociale coûtent dix fois moins cher que les mesures qu'il faut prendre ensuite pour garantir le minimum vital à des personnes faiblement scolarisées, non formées, ou pour tenter malgré tout leur insertion. Je suis intimement persuadé que les politiques publiques intelligentes sont celles qui tentent de prévenir plutôt que de guérir et aussi celles qui se construisent dans la transparence. Je vous invite à surmonter la peur et à prendre en considération ce postulat. Il s'agit de demander un rapport au Conseil d'Etat et d'obtenir des propositions sur lesquelles le Grand Conseil aura tout loisir de se prononcer. Qui peut prétendre qu'un tel rapport serait inutile, ou dénué d'intérêt, ou encore même, comme le laisse entendre la commission, dangereux ? Je crois, mesdames et messieurs, que le Grand Conseil n'a rien à craindre, tout au contraire, d'un rapport du Conseil d'Etat sur cet objet et le moment venu, il décidera des mesures utiles, s'il faut créer, dans le Canton de Vaud aussi, comme à Genève et ailleurs, des zones d'éducation prioritaires, s'il faut une pondération sociale des enveloppes pédagogiques ou si cette mesure devait s'avérer inadéquate. C'est seulement une fois nantis d'un rapport que vous pourrez en juger et je vous invite à ne pas écarter ce postulat pour des raisons, disons idéologiques, ou purement politiques. Je crois que notre école mérite mieux que cela.

M. Jean-Luc Chollet : — Je retiendrai du long discours de notre collègue Cornut quelque chose qui s'est imposé à moi, je dirais presque incidemment. Assistant à l'inauguration d'un centre pour élèves allophones, au début de l'année, dans notre ville de Lausanne, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre qu'en ce qui concernait le quartier de la Bourdonnette, le 50% des élèves qui commençaient leur scolarité et qui étaient nés au pays ne parlaient pas français. A l'évidence, il faut un traitement particulier pour ces enfants. Nous devons mettre les moyens pour que ces enfants puissent être intégrés dans une scolarité normale le plus rapidement possible. Il ne nous appartient pas de savoir pourquoi ils ont passé leurs premières années dans notre pays, dans notre ville sans parler un traître mot de français. Il nous appartient par contre d'allouer les moyens pour que ces enfants puissent suivre une filière scolaire normale le plus rapidement possible, afin qu'ils soient en mesure d'accéder à une formation professionnelle et de prendre leur place normale dans notre vie et dans notre société. Voilà pourquoi j'accueille favorablement le postulat Cornut.

Mme Tinetta Maystre : — Un constat : nous avons parlé abondamment tout à l'heure de la prise en charge des élèves en difficulté. On sait qu'il y a des échecs en fin de scolarité ; on sait qu'un classement des établissements quant à leur résultat existe. On a le sentiment, sans certitude toutefois, d'une certaine fatalité au sujet de leurs performances négatives et on sait que des mesures doivent être prises.

Je salue la volonté de l'Etat d'œuvrer en vue d'une pacification de l'école et de l'égalité des chances. Pour ce, diverses mesures ont été prises sur lesquelles je ne reviendrai pas, parmi lesquelles l'introduction de l'enveloppe pédagogique en 2002. Mais cela ne suffit pas ; 20% des élèves arrivent en fin de scolarité sans atteindre les objectifs minimaux en français et en mathématiques, et on sait que cela concerne en particulier les étrangers, les pauvres ou les redoublards.

Le postulat pose une question importante et propose qu'une étude soit faite pour l'étayer. Parallèlement, un bilan après cinq ans doit être fait quant à l'enveloppe pédagogique, s'appuyant, justement, sur les épreuves de référence. On peut craindre les effets négatifs d'une éventuelle publication du classement des établissements, connaissant les raccourcis parfois un peu hâtifs faits publiquement, que cela soit dans la presse ou ailleurs. Mais, pour autant, faut-il en vouloir au messager ou faut-il plutôt craindre la nouvelle ? Les épreuves de référence sont un outil de gestion précieux et il faut les utiliser. Si des mesures sont possibles pour résoudre des problèmes, autant les étudier mais en veillant à éviter toute stigmatisation par le biais d'une discrimination positive. Le groupe des Verts soutient ce postulat dans la mesure où il offre des perspectives de solution : la pondération sociale de l'enveloppe en réponse à un déséquilibre scolaire bien réel.

Mme Catherine Labouchère : — A entendre mes préopinants, c'est comme s'il n'y avait pas de solution. Eh bien non ! J'ai participé à cette commission, nous avons longuement entendu le chef de service de la DGEO qui nous a expliqué que non seulement les constats émis par le postulant étaient justes mais qu'ils étaient pris en considération et qu'on pouvait y répondre de manière adéquate. Adéquate, j'en veux pour preuve les mesures que vous a indiquées le rapporteur, tant pour les classes d'accueil, que pour les cours intensifs de français, que pour les mesures d'appui et les projets pédagogiques différenciés. Ces mesures existent. Plus de 166 ETP répondent et sont là pour aider à résoudre cette problématique. Il est faux de dire que rien ne se fait et je crois qu'on peut faire confiance aux directeurs sur le terrain ; ils ont la possibilité de demander cette aide et ils le font.

Quant à une publication, je crois que pour avoir une transparence complète, il faut que tous les éléments de cette transparence puissent être là. Il faudrait que quand une constatation est faite, les élèves puissent changer d'établissement ; ce n'est pas le cas. Alors, essayer de rouvrir une guerre ou une stigmatisation d'un établissement par rapport à l'autre, quand on sait que les paramètres varient très fortement, serait très préjudiciable, non seulement aux élèves mais à tous les enseignants et déstabiliserait aussi les parents. Je n'en vois pas l'utilité, c'est pourquoi le groupe libéral suivra la recommandation de la commission,

Mme Mireille Aubert : — C'est l'intervention de notre collègue Chollet qui m'amène à m'exprimer. Ce qui est choquant, monsieur Chollet, c'est la question que vous posez. Pourquoi des enfants nés en Suisse ne parlent-ils pas le français ? Cela pose toute la question des familles et des mères en particulier. Le principal problème est là, dans votre intervention. Il ne concerne pas vraiment les enfants car le langage se transmet, surtout petit, par le milieu familial. Et si les mamans n'ont pas la possibilité, n'ont pas le courage, n'ont pas l'envie d'apprendre le français, les enfants ne peuvent pas l'apprendre, ils doivent attendre l'école pour le faire. Pour ces enfants-là, des mesures sont mises en place : des classes d'accueil, des cours de français intensif. Des petits de quatre ans, j'en ai tous les jours, monsieur Chollet, je m'en occupe tous les jours et je suis un petit peu fâchée quand je vois sur la fiche d'inscription d'un enfant qu'il est né ici et qu'il ne parle pas le français. Alors, c'est de notre devoir de citoyen, — et le respect de notre loi cantonale sur l'intégration et la prévention du racisme — de tout mettre en œuvre dans nos villes et dans nos villages pour bien accueillir ces familles migrantes. Il faut que les mères, qui souvent sont au foyer, aient l'occasion d'apprendre le français sur place car bien souvent, elles ont peur de quitter leur environnement immédiat. Ce sont elles, ensuite qui, avec plus d'ouverture vers l'extérieur, encourageront leurs enfants à apprendre un peu le français avant de commencer l'école enfantine. C'est une question d'intégration et pas une question scolaire.

M. Alain Monod, rapporteur : — A entendre certains, on a l'impression, que cette enveloppe pédagogique est attribuée selon un fameux système appelé système d'arrosoir. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer, Mme Labouchère l'a également dit : ce n'est de loin pas le cas. Il y a déjà des pondérations qui sont connues, des méthodes de calcul et d'attribution qui existent. Alors soit, si vous voulez mettre en branle — passez-moi ce terme — un immense machin pour arriver à des conclusions qu'on connaît déjà… Mais je crois qu'il y a d'autres préoccupations au niveau du département. Je vous invite à en rester au rapport de majorité de la commission.

M. Roger Saugy : — Après cinq ans de fonctionnement d'un système d'enveloppe, c'est le moment de faire un bilan et sans faire d'immenses études, on peut réfléchir quelque temps, après avoir travaillé selon une forme déterminée pendant cinq ans.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Un certain nombre d'éléments ont été indiqués. Je souhaite confirmer ici ce qu'a dit notamment Mme Labouchère, à savoir qu'en plus de l'enveloppe pédagogique, en plus des montants qui s'y trouvent, nous avons d'autres enveloppes pour les cours intensifs de français, pour l'appui, et ces mesures entre elles représentent un montant de dix-huit millions de francs à disposition en plus de l'enveloppe pédagogique ordinaire. En outre, nous donnons des ressources complémentaires aux établissements sur la base de projets pédagogiques spécifiques pour venir à l'appui de telle ou telle idée que l'établissement souhaite mettre en œuvre pour pallier à des difficultés qu'il rencontre. Enfin, il y a des ressources complémentaires hors enveloppe pédagogique au sein du Service d'enseignement spécialisé et d'appui à la formation pour soutenir les établissements qui rencontreraient des difficultés liées aux spécificités du domaine traité par ce service. Nous n'avons jamais refusé aucun montant demandé par un établissement qui serait venu, comme je l'ai dit, en sus de l'enveloppe pédagogique.

Par ailleurs — ensuite vous choisirez d'avoir ou non un rapport complet sur ces questions — pour atteindre les objectifs évoqués par M. le député Cornut, il conviendrait alors de se demander s'il faut laisser aux établissements l'autonomie qui est la leur pour gérer l'enveloppe pédagogique puisque, pour le moment, les directions d'établissement, avec les conférences des maîtres élaborent la manière de traiter leur établissement, la manière d'exploiter les ressources qui leur sont remises en toute autonomie, pour autant qu'elles garantissent, bien évi-

demment, que la grille scolaire soit traitée. Une approche différenciée pourrait nous amener à battre en brèche ce principe d'autonomie.

Concernant la publication des épreuves cantonales, peut-être faut-il laisser méditer votre Grand Conseil sur la question de savoir où se trouverait l'intérêt public prépondérant. De notre point de vue, si ces chiffres étaient publiés, ils mettraient les établissements en concurrence et nous pourrions même aller jusqu'à mettre les enseignants eux-mêmes en concurrence tant nos chiffres sont précis. Je ne suis pas persuadée que ce serait la meilleure manière de traiter l'ensemble de cette problématique. En examinant les chiffres de ces épreuves cantonales de référence — pour faire le lien avec l'un des thèmes de votre ordre du jour — vous verriez alors apparaître ce que nous appelons le "recouvrement des voies", à savoir que des élèves de la voie secondaire à options font d'aussi bons résultats, pour 12 à 15% d'entre eux, que les élèves de la voie secondaire baccalauréat et que 40% des élèves de la voie secondaire générale font d'aussi bons résultats que ceux de la VSB. Voilà ce que pourraient aussi vous dire ces chiffres.

Pour conclure, il est bien sûr de la compétence de votre Grand Conseil de savoir ce qu'il entend faire de cette demande. Je voulais apporter quelques précisions sur les chiffres.

M. Michel Cornut : — J'aimerais souligner qu'à aucun moment, je n'ai demandé la publication des résultats des épreuves cantonales par classe, encore moins par enseignant. Je ne vois d'ailleurs pas comment on pourrait publier les résultats des épreuves cantonales de référence par enseignant mais enfin, cela n'est absolument pas mon propos. Il s'agit de les publier par établissement. Il est clair que suivant comment l'on dévoie un peu mon postulat, on peut le rendre aussi un peu plus difficilement acceptable mais en l'occurrence, ce n'était pas ma demande. Si, comme l'affirme Mme la conseillère d'Etat et comme le prétend la commission, les moyens actuels sont suffisants, alors la publication des résultats des épreuves cantonales de référence va nous montrer que d'une année à l'autre, grâce à tous ces moyens, l'écart entre les établissements se réduit. Car de deux choses l'une : ou bien cet écart se réduit et c'est la preuve que nous avons une bonne politique ou bien il ne se réduit pas et c'est la preuve qu'il faut déployer une politique un peu plus ambitieuse. Tout cela, nous ne pourrons le savoir que si nous sommes dans la transparence et non pas si nous laissons ces chiffres dans une boîte noire à seule destination de l'administration cantonale.

La discussion est close.

Le postulat est refusé par 64 voix contre 48 voix et 6 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 10

Séance du mardi 30 octobre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
- *Interpellation* 50
- *Motion* 50
- *Pétition* 50
- *Postulat* 50

Démission
- *Grand Conseil – M. Josef Zisyadis, député* 51

Interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux – Qui décide ? (07_INT_018)
- *Développement – texte déposé* 51
- *Développement en plénum* 52

Interpellation Philippe Ducommun : la natation à l'école pour tous (07_INT_019)
- *Développement – texte déposé* 52
- *Développement en plénum* 52

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du Parlement des filles mis en place lors de la journée "Oser tous les métiers" (07_INT_020)
- *Développement – texte déposé* 53
- *Développement en plénum* 54

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Avoir un toit est un droit (07_MOT_009)
- *Développement – texte déposé* 54
- *Développement en plénum* 54

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police (07_MOT_008)

Développement – texte déposé *55*

Développement en plénum *56*

Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise (07_POS_017)

Développement – texte déposé *57*

Développement en plénum *58*

Pétition – Justice pour les victimes de l'amiante (07_PET_109)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *58*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *60*

Rapport sur la motion Gabriel Poncet & consorts pour la révision à la baisse des standards pris en considération par l'Etat pour ses dépenses concernant plus particulièrement les constructions, les équipements, l'entretien des bâtiments et des ouvrages, les critères concernant l'attribution des subventions, mais aussi les achats et le renouvellement du matériel (6)

Rapport de la commission *62*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *64*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 7'711'000 pour la modernisation de la téléphonie sur le Réseau Cantonal Vaudois (9)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *65*

Premier débat *66*

Exposé des motifs et projet de loi sur le cadastre géologique (11)

Rapport de la commission *67*

Premier débat *71*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'363'000.-- destiné à financer au Gymnase de Burier les travaux comprenant la sécurisation de l'accès Sud et la rénovation des installations techniques et des fenêtres des salles de sport (17)

Rapport de la commission *74*

Premier débat *75*

Postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (07_POS_254)

Rapport de la commission *76*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *77*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Claudine Dind et consorts intitulée "Quelle extension de la communauté tarifaire pour les transports publics (réseau Mobilis) ?" (07_INT_429)

Débat *78*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en œuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac (410)

Rapport de la commission *82*

Premier débat *83*

Rapport sur les projets pénitentiaires
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën et consort demandant au canton d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines (1)
Rapport de la commission *85*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *88*

Pétition – Soutien à la famille Proano Morales (07_PET_113)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *91*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *92*

Démission
Grand Conseil – M. Olivier Français, député..... *95*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *95*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Christiane Jaquet-Berger, nouvelle députée (GC 28)
Débat *96*

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'impôt 2008
- modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (RSV 173.01),
- modifiant la loi du 30 novembre 1911 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (RSV 211.01)
et
projet de décret modifiant l'article 3 du décret sur la ratification par le Canton de Vaud de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (DAIRT) (27)
Rapport de la Commission des finances..... *96*
Premier débat *98*
Deuxième débat *101*

Pétition – Palestine 40 ans d'occupation ça suffit ! (07_PET_112)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *102*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *104*

Pétition en faveur de la famille Salim Selimovic (07_PET_115)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *107*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *108*

Pétition en faveur de Fehmi Sahiti, son épouse Kumrie Smajli et leurs enfants Gentiana et Bleron (07_PET_001)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *111*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *113*

Pétition en faveur de Ekrem Rahmani (07_PET_002)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *114*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *115*

Exposé des motifs et projet de décret sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (15)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *118*

Premier débat *120*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques André Haury et consorts intitulée "Quand le Département de la Formation et de la jeunesse entend-il rendre le Plan d'études vaudois conforme à la loi scolaire ?" (05_INT_305)

Débat *120*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Paul Dudt sur le nouveau Musée des beaux-arts : est-il raisonnable de laisser entrer le loup dans la bergerie, même avec 30 millions en poche ? (07_INT_436)

Débat *121*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant si la conservation du patrimoine est superflue ? (06_INT_405)

Débat *121*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (422)

Rapport de la commission *121*

Premier débat *126*

Postulat Alain Gilliéron et consorts en faveur d'une école secondaire sans voies différenciées jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (07_POS_262)
et
Postulat Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire a deux voies de formation (07_POS_263)

Rapport de la majorité de la commission *128*

Rapport de la minorité de la commission *129*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *132*

Annexe au rapport de commission – Objet (1) 140

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Francais, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Daniel Brélaz, Dominique Kohli, Philippe Martinet, Béatrice Métraux, Mario-Charles Pertusio, Elisabeth Ruey-Ray, Sylvie Villa. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Francais, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Daniel Brélaz, Gloria Capt, Régis Courdesse, Dominique Kohli, Philippe Martinet, Alain Monod, Elisabeth Ruey-Ray, Sylvie Villa. (8)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Intitulée : manifestation publique ou guerre urbaine organisée

Puidoux, le 26 octobre 2007.

(Signé) Eric Bonjour

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant d'augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) Grégoire Junod
et 41 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Concernant la procuration générale que toutes personnes requérant le revenu d'insertion devraient signer lors de leur demande.

Lausanne, le 30 octobre 2007.

(Signé) Coordination des praticien-ne-s RAS

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 30 octobre 2007.

(Signé) François Brélaz
et 22 cosignataires

Ce postulat sera traité ultérieurement.

Démission

Grand Conseil – M. Josef Zisyadis, député

La présidente : — J'ai à vous lire la lettre de démission de M. le député Josef Zisyadis, que j'ai reçue le 24 octobre 2007.

"Je souhaite mettre un terme à mon mandat de député du Canton de Vaud à partir de ce jour, 24 octobre 2007. Je vous remercie dès lors d'engager les démarches pour me remplacer aussi rapidement que possible, dans la mesure du possible bien entendu. Je vous transmets, madame la présidente, mes salutations les meilleures."

Comment résumer l'activité parlementaire et politique d'un homme tel que M. Josef Zisyadis ? C'est une entreprise difficile à laquelle je ne me risquerai pas et je me contenterai de dire ces quelques mots. Allié ou adversaire, apprécié ou détesté, il a été et il est toujours un incontournable acteur de la vie politique vaudoise. Depuis 1990, avec des allers et retours pour causes de départs au Conseil d'Etat, au Conseil national, à la Constituante, cet activiste de la politique a été de tous les combats de notre canton. Orateur pugnace, débatteur redouté possédant le sens de la formule qui fait mouche, fin politicien et tacticien, il a incontestablement marqué notre parlement de son empreinte. Au cours de sa carrière, il a déposé plus de 88 objets et a participé à plus de 130 commissions. Il a également été membre de la Commission de l'information et de la Commission des finances. C'est donc avec une certaine émotion que je prends acte de sa démission qui semblerait définitive. Je le remercie chaleureusement et sincèrement pour tout le travail qu'il a effectué au sein de notre parlement. Je lui souhaite bon vent pour ses activités futures. *(Applaudissements.)*

Interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux – Qui décide ? (07_INT_018)

Développement – texte déposé

Les horaires des trains et des bus subiront probablement des adaptations et des modifications lors du changement d'horaires du 9 décembre 2008.

Par l'intermédiaire des Préfectures, les communes et les régions sont appelées à consulter et à effectuer leurs demandes de modifications lors de la consultation de l'avant-projet de l'horaire des trains et des bus régionaux. Les propositions effectuées par les communes (arrêt de trains, cadence) sont rarement prises en considération par les CFF, qui, au final, suppriment des arrêts de train ou des correspondances. Certaines mesures de rationalisation vont donc à l'encontre d'un service public.

L'horaire actuel ne donne pas entière satisfaction pour certaines régions ; citons, pour exemple : suppressions d'arrêts des trains régionaux dans certaines haltes, cadence de certains trains régionaux trop rapprochée (trains à intervalles de 10 minutes dans une même direction). D'autre part, les correspondances entre trains et bus ou vice versa ne peuvent être assurées en raison de délais de correspondances trop courts qui ne tiennent pas compte des conditions locales (3 à 6 min.). La fermeture des gares régionales va à l'encontre d'un encouragement de la population à utiliser les transports publics ; les aménagements pour des accès aux quais facilités font défaut. de même que la couverture des quais, l'annonce de retard, absence de liaison téléphonique lors de retard soit du train ou du bus.

Suite au nouveau découpage territorial à partir du 1er janvier 2008, les services de l'Etat se mettent en place dans les chefs-lieux de district, ce qui obligera les habitants des communes à se rendre dans le chef-lieu de leur district respectif. Selon la situation actuelle, il est parfois très problématique de se rendre dans son chef-lieu de district par les transports publics.

Pour ces raisons, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Les CFF prévoient la suppression d'arrêt de trains régionaux dans des haltes ; le Conseil d'Etat et les communes concernées ont-ils été informés ? Si oui, quelles sont les solutions de remplacement, comme par exemple introduction d'un arrêt de bus ?

2. Lors du prochain changement d'horaires des transports publics (trains régionaux et bus), les lignes de bus subiront-elles ou seront-elles adaptées selon le découpage territorial du district ? Sinon, les zones desservies par "Publicar" seront-elles adaptées au nouveau découpage territorial ?

3. Les délais des correspondances entre les trains et les bus ou vice-versa sont en règle générale de 3 à 6 minutes. Selon les heures de circulation, il est parfois difficile au chauffeur de bus de tenir l'horaire. Les correspondances ne sont pas assurées en cas de retard soit du bus ou du train. Le délai d'attente pour correspondance sera-t-il adapté au prochain changement d'horaire en fonction des endroits (min. 10 minutes) ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Penthalaz, le 23 octobre 2007.

(Signé) André Marendaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun : la natation à l'école pour tous (07_INT_019)

Développement – texte déposé

La noyade est la deuxième cause de décès chez les enfants en Suisse. Mais après un accident où un enfant a pu être sauvé, ce dernier vit souvent avec de graves séquelles à très long terme. L'enseignement de la natation à l'école constitue une excellente prévention contre les accidents de la baignade. Cependant, les maîtres de bains constatent que les enfants et les adolescents savent de moins en moins nager. Ceci est dû au fait que de plus en plus d'écoles n'organisent plus de cours de natation dans le cadre de l'école obligatoire (environ 30% de l'ensemble des élèves ne reçoivent plus d'enseignement de natation à l'école).

Bien que dans certains cantons, les plans d'enseignement contiennent l'enseignement de la natation, ce dernier n'est plus mis en pratique. Les communes font des économies — sur le dos de nos enfants.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat :

1. si l'évolution de ce dossier est suivie ?

2. si les besoins en bassins couverts, dépendant des complexes scolaires, sont étudiés ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

Cugy, le 23 octobre 2007.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du Parlement des filles mis en place lors de la journée "Oser tous les métiers" (07_INT_020)

Développement – texte déposé

Le jeudi 9 novembre 2006, le "parlement des filles", en présence d'un certain nombre de députés au Grand Conseil, a débattu de divers objets intéressants.

Trois propositions importantes ont été acceptées. je les reprends dans leur forme et pour chacune, je pose des questions.

A. "Je propose que les bus soient gratuits, parce que les gens prendraient moins la voiture pour aller en ville."

Au vote : 26 oui, 17 non, 9 abstentions.

B. "Je propose que chaque écolier vaudois soit jumelé avec un écolier africain, car cela permettrait une ouverture au monde."

Au vote : 29 oui, 6 non, 7 abstentions.

C. "Je propose que les jeunes fassent obligatoirement un stage en entreprise au début de leur 9e année, car c'est important qu'ils sachent à quoi ressemble le travail."

Au vote : 35 oui, 14 non, 7 abstentions.

Ces demandes contiennent des éléments qui méritent de s'y attarder un instant.

A. Des élèves de la scolarité obligatoire bénéficient d'abonnements aux transports publics pour se rendre à l'école, d'autres bénéficient de transports scolaires organisés localement. D'autres enfin, majoritaires, se déplacent par leurs propres moyens.

Questions :

1. Combien d'élèves de la scolarité obligatoire selon les classes d'âge, reçoivent-ils un abonnement de transports publics ?

2. Quel serait le coût supplémentaire nécessaire pour offrir un abonnement de transports publics à tous les élèves de dernière année de scolarité, par exemple ?

B. Il existe dans un certain nombre de classes des échanges épistolaires avec des classes d'autres régions ou d'autres pays. Il fut un temps où ces échanges avaient lieu par courrier postal. Aujourd'hui, ils se font plutôt par Internet.

Questions :

1. Sait-on quelle est la proportion des élèves vaudois qui bénéficient de tels échanges dans leurs classes ?

2. Peut-on savoir s'il y a des classes ou des élèves qui ont un contact régulier, soit collectivement, soit individuellement avec des jeunes africains ?

C. De nombreux élèves font des stages professionnels sur le temps d'école.

Questions :

1. Quel est le nombre d'élèves qui bénéficient de stages professionnels dans le cours de la 9e année scolaire ?

2. Peut-on comparer le nombre de stagiaires selon les différentes voies scolaires ?

Je remercie le Conseil d'Etat de son information sur ces trois sujets qui semblaient intéresser particulièrement les jeunes filles qui firent partie de ce momentané "parlement des jeunes".

Prilly, le 23 octobre 2007.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Avoir un toit est un droit (07_MOT_009)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat institue un fonds cantonal destiné à fournir aux locataires à revenus modestes, lors de la conclusion d'un nouveau bail, une caution (garantie) sous forme d'un prêt sans intérêt et remboursable à très long terme.

Peuvent bénéficier de ce fonds les personnes qui disposent de revenus inférieurs au minimum d'existence, celles qui font l'objet de poursuites, de saisies ou d'actes de défaut de biens, les personnes à l'AVS ou à l'AI, celles qui sont sans emploi, au chômage ou à l'aide sociale, ainsi que tous les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Développement

A son article 67, la Constitution vaudoise dispose que " l'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. "

Depuis de nombreuses années, le nombre d'appartements vacants va se raréfiant du fait de la construction insuffisante de logements. C'est le cas non seulement dans les villes, mais également dans les campagnes. Cette pénurie chronique va de pair avec une augmentation des prix des logements, les loyers pesant toujours davantage sur les budgets des locataires.

Lors de la conclusion d'un nouveau bail, les bailleurs sont en droit d'exiger une garantie pouvant aller jusqu'à trois mois de loyer. Le dépôt d'une telle garantie peut constituer un véritable obstacle pour des locataires à revenu modeste qui, au moment de la conclusion d'un nouveau bail, sont déjà confrontés à devoir payer un nouveau loyer, souvent élevé, sans parler des frais de déménagement ! L'institution d'un tel fonds constitue une mesure d'application, tout à fait élémentaire, de la disposition constitutionnelle précitée.

Relevons en particulier que, pour de nombreux jeunes, le paiement d'une garantie de trois mois de loyer implique très souvent la nécessité de s'endetter auprès d'un établissement de crédit pratiquant des taux d'intérêts élevés.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 10 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette motion "Avoir un toit est un droit" a pour objectif d'instituer un fonds cantonal destiné à fournir une caution aux locataires à revenus modestes lors de la conclusion d'un nouveau contrat de bail. Il s'agit des trois mois de loyer qui doivent très souvent être trouvés avant même ou au moment de la signature du bail, pour pouvoir signer ce dernier. Ce fonds devrait prêter sans intérêt et le prêt devrait être remboursable à long terme, ce qui est important pour tous les futurs locataires ayant des revenus modestes.

Il n'est point besoin, à cette tribune, de dresser le tableau dramatique de la situation sur le marché du logement, du fait que les logements bon marché sont extrêmement rares et que, de ce fait, pour beaucoup de catégories de nos concitoyennes et concitoyens, il est très difficile non seulement de trouver un nouveau logement, mais d'assumer financièrement la prise en charge de cette garantie. Cela constitue très souvent un obstacle à la conclusion ou à la possibilité même de conclure un contrat de bail. C'est là le sens de cette motion dont je demande le renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par plus de 20 membres.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police (07_MOT_008)

Développement – texte déposé

Nouvel article 1b. Commission indépendante d'instruction des plaintes à l'égard de la police

al. 1 : Le Conseil d'Etat institue une commission indépendante d'instruction des dénonciations et plaintes déposées contre la police, qu'il s'agisse de la police cantonale ou municipale. Elle est notamment composée par des représentants d'associations de défense des droits humains et de lutte contre le racisme.

al. 2 : Cette commission dispose des moyens nécessaires pour mener une enquête indépendante visant à faire la lumière sur les circonstances entourant l'infraction qui aurait été commise. Les conclusions de l'enquête seront transmises au chef ou à la cheffe du département, respectivement au membre de l'exécutif communal concerné, ainsi que, le cas échéant, à l'autorité judiciaire compétente.

al. 3 : Le Conseil d'Etat édictera un règlement précisant la procédure à appliquer par la commission. La gratuité de la procédure et le droit à une enquête efficace et approfondie sont garantis.

Développement

Dans son rapport "Police, justice et droits humains", publié en 2007, Amnesty International (AI) a fait un certain nombre de constats de violations des droits humains (traitements dégradants, usage abusif de la force) lors de certaines interventions de différents corps de police. Quelle que soit leur gravité, ces violations nécessitent que des améliorations soient apportées à la procédure d'examen des allégations d'abus policiers. Le rapport d'AI formule un certain nombre de recommandations, parmi lesquelles l'institution par les cantons d'instances d'enquête indépendantes. Le rapport constate en effet que de nombreuses personnes, s'estimant maltraitées par la police, voient leur plainte ne pas aboutir, les juges d'instruction renonçant à mener une enquête approfondie ou n'ayant pas l'impartialité voulue du fait des liens quotidiens qu'ils ont noué avec les différents corps de police. AI considère que des manquements dans ce domaine "favorisent un phénomène d'impunité" parmi les fonctionnaires de police. Ce constat a amené AI à recommander la mise en place d'une telle instance d'enquête.

Relevons également que, dans ses quatre rapports sur la Suisse (15.11.1989 ; 12.06.1994, 27.11.1997 et 21 .06.2005), le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) a exprimé ses inquiétudes au sujet des bavures et des mauvais traitements observés, surtout à l'égard de personnes migrantes ainsi que de personnes d'origine étrangère au bénéfice de la nationalité suisse lors de leur arrestation ou de leur détention. Le CCT recommande également l'institution de telles instances d'enquête. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU est également arrivé à une conclusion identique, dans ses deux rapports sur la Suisse du 08.11.1996 et du 12.11.2001.

Dans un récent arrêt du 19 septembre 2007 concernant une affaire vaudoise, le Tribunal fédéral a d'ailleurs rappelé qu'en application de la Convention européenne des droits de l'homme, tout individu qui prétend de manière défendable avoir été traité de façon inhumaine ou dégradante par un ou plusieurs agents de la force publique a droit à une enquête officielle effective et approfondie, pouvant mener à l'identification et à la punition des responsables (affaire 6B.319/2007). Une commission indépendante d'enquête devrait ainsi également être mise en place pour examiner d'éventuelles violations des droits humains commises par des agents pénitentiaires.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 13 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Il s'agit d'une motion et je demande son renvoi au Conseil d'Etat directement, ce dont j'avise immédiatement tous mes collègues. Pourquoi ? Cette motion est extrêmement importante dans la mesure où elle répond à un problème lancinant et d'actualité. Elle prévoit la possibilité, pour les personnes qui ont fait l'objet d'une intervention de police, de disposer d'une procédure et d'instances indépendantes lorsqu'elles se plaignent des conditions de cette intervention, et ce en dehors de la voie simplement judiciaire ou de la voie administrative à l'intérieur même de l'Administration.

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi sur la police donne une très grande liberté d'appréciation aux policiers lors de leurs interventions. Les principes de légalité, de proportionnalité et d'opportunité dirigent l'intervention policière, ce qui donne, évidemment, une très large liberté d'appréciation aux policiers qui interviennent. Très souvent, les personnes concernées par ces interventions n'ont pas la possibilité de se plaindre sur le moment. Elles doivent accepter les formes de l'intervention policière et ce n'est qu'après coup qu'elles peuvent s'en plaindre, si elles estiment que l'intervention n'était pas justifiée, n'était pas légitime ou était disproportionnée.

Par l'institution d'une telle commission indépendante, il s'agit donc de répondre à la question : comment les personnes qui considèrent — à tort ou à raison du reste — qu'elles font l'objet d'une intervention policière disproportionnée peuvent-elles saisir une instance qui les écoute et qui, le cas échéant, propose des conclusions destinées, d'après le texte de la motion, au niveau administratif, au Conseil d'Etat ou à la conseillère d'Etat, à la municipale ou au municipal concerné, ou encore même, le cas échéant, à l'autorité judiciaire compétente ? Il ne s'agit pas de se substituer à une enquête interne ou à une enquête judiciaire, mais de considérer que ces deux voies sont largement insuffisantes, ainsi qu'un certain nombre de faits récents l'ont mis malheureusement en évidence. Il s'agit donc de proposer la voie d'une commission d'enquête indépendante, qui ne se substitue pas aux voies existantes, je le répète.

Vous me direz : "Mais les voies existantes ne sont-elles pas suffisantes ? Ne serait-ce pas une redondance ?" Un rapport récent d'Amnesty International, publié cette année, montre que non et, surtout, la pratique montre que non. Il existe bien une voie administrative permettant de questionner les conditions d'une intervention policière, mais il faut reconnaître que la hiérarchie policière défend "ses hommes" — c'est d'ailleurs tout à fait naturel — d'une manière peut être parfois un peu unilatérale. Elle ne va pas forcément prêter l'attention et mener l'enquête qui serait nécessaire sur les conditions de l'intervention policière en question. Quant à la voie judiciaire, celle de la plainte pénale contre les policiers, elle est souvent d'une très grande difficulté. D'une part, elle pose des problèmes de preuve. D'autre part, lorsqu'il y a dérapage de l'intervention policière, on constate que le juge instructeur — qui travaille avec les policiers tous les jours — souvent n'écoute pas véritablement la victime. Peut-être n'est-il pas suffisamment proche et susceptible d'écouter la victime, son témoignage et sa version, car il considère que le policier est un auxiliaire de la justice, ce qui est une réalité du monde judiciaire. Il donnera donc un crédit beaucoup plus fort à la version présentée par le ou les policiers concernés.

Pour ces raisons, avec de nombreux cosignataires de différents partis, je propose de modifier la loi sur la police et d'introduire une nouvelle disposition qui institue une commission de plainte indépendante, selon l'intitulé de la motion. Il conviendra que cette commission dispose de moyens pour mener une enquête indépendante, visant à faire toute la lumière sur les conditions de l'intervention policière et, éventuellement, de l'infraction qui aurait été commise. Le Conseil d'Etat devra édicter un règlement concernant la procédure à mettre en œuvre par cette commission.

Avec mes cosignataires, nous avons posé deux principes : la gratuité de la procédure et le droit à une enquête efficace et approfondie. Il ne s'agit pas de faire un travail bâclé, mais au contraire d'apporter un plus du point de vue du droit de la victime ou des victimes supposées. C'est là le sens de cette motion.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Vu la complexité du problème, je demande le renvoi en commission.

Mme Christine Chevalley : — Je demande également le renvoi en commission, pour étude.

M. Jean-Pierre Grin : — Dans le cadre du développement de cette motion, de mon point de vue, le jugement porté par notre collègue Dolivo sur la police est quelque peu tendancieux et abusif. Dans les cas de problèmes de toute sorte, les exécutifs cantonal et communal, avec les juges d'instruction, sont à même de faire toute la lumière. Vouloir instaurer un nouvel organe de contrôle, coûteux, va considérablement ralentir les enquêtes et peut-être les multiplier abusivement. Le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion. Au moins, il demande son renvoi en commission.

Mme Sandrine Bavaud : — M. Grin vient de parler d'"abus" en ce qui concerne le dépôt de cette motion visant à instituer une nouvelle commission indépendante. Il faut pourtant relever qu'Amnesty International est une organisation tout à fait sérieuse. Elle vient notamment d'éditer un rapport sur les violations des droits humains par la police. Les éléments évoqués par Amnesty doivent donc être pris au sérieux car je ne pense pas qu'il s'agisse d'"abus". Voilà pourquoi il est primordial de prendre cette motion en considération.

Par contre, il me semble opportun de renvoyer la motion en commission, du moment qu'il serait peut-être possible de développer les prérogatives de la commission indépendante préconisée par M. le député Dolivo.

M. Nicolas Mattenberger : — Il est faux de penser, comme l'a dit M. le député Grin, qu'à travers sa motion, M. Dolivo donne une mauvaise image du rôle de la police. Les événements récents, que ce soit à Lausanne ou à Genève, ont démontré l'existence de problèmes. Il est clair que le métier de policier n'est pas simple. Sur le plan éthique également, je trouverais intéressant d'étudier, au travers de cette motion, le rôle que pourrait jouer une commission de plainte. En effet, si elle est admise, des plaintes seront dirigées vers cette commission qui sera chargée de les examiner et de faire des propositions. Au travers de ces dernières, tout un code de déontologie et d'éthique pourra être établi. Il me semble important que des personnes se situant hors du monde de la police ou de la justice puissent aussi se prononcer sur la manière dont la force publique est utililsée. Pour cette raison, je soutiendrai cette motion dans tous les cas. Le choix du renvoi en commission me semble judicieux, car j'estime qu'un débat doit être tenu avant qu'elle puisse être prise en considération.

M. Michel Mouquin : — En ce qui me concerne, la motion de M. Dolivo m'interpelle quant à la place que tiendrait la commission qu'il propose dans l'appareil judiciaire. Nous sommes en train de créer un nouvel outil, sans savoir quelle sera sa ligne. Sera-t-elle du domaine pénal ou disciplinaire ? Cette motion me parait dangereuse dans la mesure où elle crée un nouvel appareil. Au minimum, j'estime qu'une commission doit s'intéresser à l'examen de cette motion et il est hors de question de la renvoyer directement au Conseil d'Etat. Il faut juger de l'opportunité et de la place qu'aurait une telle commission avant de la tenir pour un fait acquis.

La discussion est close.

La demande de prise en considération immédiate de la motion est refusée par 74 voix contre 43 et 7 abstentions.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de vingt membres.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise (07_POS_017)

Développement – texte déposé

Considérant que :

– La police cantonale vaudoise connaît des problèmes internes similaires à la police municipale lausannoise.

– Les promesses non tenues, les abus de pouvoir, les ordres inadéquats, la mauvaise organisation du travail semblent troubler la mission quotidienne des agents de la police cantonale.

– La distance avec les attentes et les valeurs de la population s'aggrave.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'engager un audit de la police cantonale.

Cet audit doit viser notamment à :

– Faire un état des lieux des problèmes internes sur le plan du travail quotidien de l'agent de base jusqu'au commandement, dans la transparence et l'anonymat le plus total, soit une démarche d'introspection permettant aux policiers de parler pour corriger.

– Faire du corps de police un vrai service public, donc au service de la population.

– Améliorer l'appréciation et le jugement du policier quant à la finalité de son intervention, des buts poursuivis.

– Responsabiliser le policier quant à ses prises de décision sans qu'il doive toujours se retrancher derrière la hiérarchie.

– Création d'une chartc éthique et d'un code de déontologie.

– Création d'une cellule de médiation permettant aux plaignants et aux policiers d'échanger leur vision.

– Création d'un organe externe permettant aux policiers de bénéficier d'une investigation neutre.

Les soussignés demandent que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) Josef Zisyadis
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — C'est à moi que revient l'honneur de développer le postulat qu'a déposé M. Zisyadis la semaine passée encore. C'est dire combien sa démission rapide nous a surpris, nous aussi.

Le postulat en question demande un audit de la police cantonale vaudoise, qui doit notamment viser à faire un état des lieux des problèmes internes, sur le plan du travail quotidien de l'agent de base jusqu'au commandement, dans la transparence et l'anonymat le plus total, soit une démarche d'introspection permettant aux policiers de parler pour corriger. Il s'agit aussi de faire du corps de police un vrai service public, c'est-à-dire un service à la population. Pour cela, il faut améliorer l'appréciation et le jugement du policier quant à la finalité de son intervention et des buts poursuivis. Il s'agit de responsabiliser le policier quant à ses prises de décision, quand il doit toujours se retrancher derrière la hiérarchie. Le postulat demande, ensuite, la création d'une charte éthique et d'un code de déontologie, la création d'une cellule de médiation permettant au plaignant et au policier d'échanger leurs visions et, enfin, la création d'un organe externe permettant aux policiers de bénéficier d'une investigation neutre.

Je relève que Josef Zisyadis est bien placé pour parler de cela, puisqu'il a dirigé le département concerné pendant deux ans, de 1996 à 1998. Il demande — et nous demandons avec lui — que ce postulat soit renvoyé à une commission.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Pétition – Justice pour les victimes de l'amiante (07_PET_109)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions s'est réunie le 22 août pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary et de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud (vice-président), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab et du soussigné, président. Mme Verena Berseth-Hadeg était excusée. Les notes de séances ont été tenues par Mme Carole Pico que nous remercions pour la qualité de son travail.

1. Rappel du contenu de la pétition

Munie de 2948 signatures, elle a été déposée le 24 avril 2007. Elle fait dénonce le fait que :

– les employeurs ont négligé de mettre en garde les salarié-e-s exposé-e-s à l'amiante sur le lieu de travail.

– rares sont ceux qui sont identifiés, informés et suivis médicalement pour déceler et prévenir les maladies consécutives à un contact avec l'amiante.

– pour ceux qui présentent des troubles, leur assurance, généralement la SUVA, tergiverse ou refuse de reconnaître l'origine professionnelle de leur maladie en prétextant leur comportement individuel à risque, une contamination insuffisante ou en invoquant la prescription, ce qui est inacceptable pour des maladies mortelles qui se déclarent après plusieurs décennies.

Les pétitionnaires avancent quatre revendications :

1. Recensement et information de toutes les personnes ayant été exposées professionnellement à l'amiante dans le canton de Vaud des risques qu'elles encourent, y compris et surtout celles vivant à l'étranger.

2. Surveillance médicale préventive de tous-toutes les salarié-e-s ayant été exposé-e-s à l'amiante, par des moyens de détection les plus efficaces et mise à disposition des familles des dossiers médicaux.

4. Contrôle du règlement des indemnités par les assurances professionnelles, la SUVA notamment, dues aux victimes de l'amiante et à leurs proches pour les dommages subis.

5. Indentification, mise à jour, publication et décontamination de tous les bâtiments et postes de travail présentant encore des risques d'intoxication à l'amiante dans le canton de Vaud.

2. Point de vue des représentants de l'Etat de Vaud

La commission a tout d'abord reçu Yves Golaz, chef de division au sein du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), représentant le Département des infrastructures (DINF), Pierre Fellay, secrétaire général du Département de l'économie (DEC) et le Dr Laurence Wasem, médecin du travail au sein du Service de la santé publique (SSP).

Voici en substance le contenu de leurs réponses aux quatre points de la pétition :

– Les travailleurs identifiés comme ayant été en contact avec de l'amiante sont suivis de manière systématique par des programmes de dépistage de la SUVA.

– La grande difficulté est d'identifier tout les personnes (artisans, bricoleurs, électriciens, concierges) qui ne sont pas connus comme travailleurs de l'amiante et pour lesquels il n'y a pas de programme prévu. Les personnes qui ont été en contact avec l'amiante à l'Etat de Vaud peuvent appeler le médecin cantonal et bénéficier d'une consultation. Il est difficile de recenser les travailleurs qui ont pris leur retraite à l'étranger, car il faut qu'ils aient été identifiés par la SUVA. Or il n'y a pas de surveillance médicale avant le développement des symptômes. On pourrait les retrouver à travers leurs coordonnées AVS.

Les entreprises concernées ont donné à la SUVA des listes des personnes qui ont été en contact avec l'amiante et une liste des personnes qui sont venues en consultation. La Gazette de l'Etat de Vaud a fait paraître des informations à ce sujet et l'Office fédéral de la santé publique a édité une brochure informative. Une directive fédérale exige que toutes les entreprises de plus de cinq collaborateurs concernées par l'amiante doivent les soumettre à un contrôle médical préventif et sont incorporées dans le programme SUVA.

1. Lorsque qu'un travailleur présente des troubles de la santé, il se peut qu'il soit victime d'une autre maladie. Dans ce cas, il n'est pas évident que le cas soit suivi par la SUVA. Environ 80 cas sont reconnus chaque année.

2. Pour identifier la présence d'amiante dans les bâtiments, il est nécessaire d'entreprendre des diagnostics établis par des spécialistes, comme le fait l'Etat de Vaud à titre d'exemplarité. L'inventaire est complexe et coûteux, car il faut prélever des matériaux et les soumettre à des analyses de laboratoire. Dès lors, il faudrait limiter cette pratique aux bâtiments construits ou rénovés pendant la période d'utilisation de l'amiante. L'obligation de soumettre les permis de construire à une attestation, comme il en existe dans le canton de Neuchâtel, est une bonne mesure à la condition que les diagnostics soient établis par des spécialistes et que les bâtiments construits postérieurement à l'utilisation de l'amiante en soient dispensés. Comme certains propriétaires n'ont pas toujours conscience de l'étendue des autorisations à requérir en cas de travaux, il faudrait définir un cadre légal car subsisterait la problématique des travaux non soumis à autorisation (maintenance et exploitation).

3. Point de vue des pétitionnaires

La commission a ensuite reçu de représentants des pétitionnaires, soit Ariane Vallotton, secrétaire du Comité d'Aide et d'Orientation des Victimes de l'Amiante (CAOVA), Massimo Usel, président de CAOVA et François Iselin, expert amiante.

Leur constat général : les problèmes dus à l'amiante ne cessent d'augmenter. Le pic d'utilisation de l'amiante se situe dans les années 70 et 80, or les maladies se déclarent après 20, 30 ou 40 ans, soit maintenant et jusqu'à 2015-2020.

Il faudrait :

1. Recenser les personnes qui ont été exposées et ne pas attendre que les cas se déclenchent. Les entreprises qui ont travaillé avec de l'amiante sont connues. Toutes les personnes exposées doivent être prévenues pour gagner du temps. Les adresses peuvent être obtenues par l'AVS et la SUVA et les entreprises elles-mêmes.

2. Il faut encourager les travailleurs de l'amiante à déclarer leur cas, informer les travailleurs.

3. Encourager la reconnaissance des cas par la SUVA qui entre difficilement en matière. Le CAOVA n'a pas les moyens d'engager une étude d'avocat en permanence.

4. Il y a énormément de bâtiments qui restent à défloquer, en particulier des bâtiments privés. Vaud est un mauvais exemple : seuls 20% des bâtiments concernés ont été à ce jour assainis. Tandis qu'à l'inverse, Zurich a fait un gros travail. Il faut informer les propriétaires de leurs responsabilités vis-à-vis de leur personnel. Le CAOVA souhaite que le canton de Vaud prenne la même mesure que Neuchâtel, à savoir que tous les bâtiments transformés ou démolis soient examinés préalablement afin de déceler d'éventuelles traces d'amiante. Le canton devrait également être attentif aux déflocages mal faits ou, dans certains cas, inutiles. Il faut également informer les ouvriers qui interviennent sur les chantiers et qui ne savent pas ce qu'est l'amiante en incitant les entreprises à distribuer la liste des matériaux qui en contiennent.

4. Conclusion

Lors des délibérations, plusieurs suggestions ont été avancées : établir des bases légales, se donner plus de moyens, mieux tenir compte des propositions du CAOVA, informer les communes, demander à l'ECA de collaborer au recensement des bâtiments. Un commissaire est d'avis que l'Etat remplit correctement ses obligations, mais que l'information n'est pas satisfaisante.

En conclusion, la commission recommande à l'unanimité la prise en considération de cette pétition et suggère au Conseil d'Etat de prendre exemple sur d'autres cantons qui sont à la pointe en la matière.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jérôme Christen, rapporteur : — Après avoir entendu les pétitionnaires et les représentants de l'Etat, nous arrivons à la conclusion que le Canton de Vaud prend le problème de l'amiante à la légère, alors qu'il est grave. Depuis que nous avons siégé en commission, l'amiante a fait deux nouvelles victimes. Nous estimons que le Canton de Vaud doit prendre le taureau par les cornes et se montrer offensif, à la fois pour favoriser le déflocage et pour soutenir les victimes de l'amiante.

En conclusion, la commission vous recommande à l'unanimité la prise en considération de cette pétition. Elle suggère au Conseil d'Etat de prendre exemple sur d'autres cantons car certains sont à la pointe en cette matière.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Le problème de l'amiante est un problème de santé publique extrêmement important. J'aimerais, d'ailleurs, entendre de la bouche de Mme la conseillère d'Etat si et quand elle compte répondre au postulat que j'ai déposé sur le même sujet il y a maintenant plus d'une année. Apparemment, elle n'écoute absolument pas ce que je dis, ce qui lui rendra évidemment difficile la réponse que je lui demande. *(Exclamations.)*

Néanmoins, je suis particulièrement motivé ce matin par rapport à ce problème de l'amiante, du fait que j'ai appris que le grand-père d'enfants que j'ai suivis régulièrement à ma consultation était décédé des suites de l'amiante il y a moins d'une année, en raison d'un mésothélium dû à l'amiante, contracté de manière professionnelle, mais qui n'a jamais été reconnu comme tel. Il y a donc réellement une sous-évaluation de ce problème, liée au fait que l'apparition des symptômes est extrêmement décalée par rapport à l'exposition. On pourrait dire que "c'est la vie", mais le problème est que les employeurs savaient, alors que les employés ne savaient pas ou ne savaient pas toujours, le risque que comportait l'amiante. Il y a là une responsabilité des employeurs, qui est sous-évaluée en Suisse de manière générale et historique, alors que les employés des mêmes entreprises suisses sont beaucoup mieux défendus dans les pays limitrophes et en particulier en France.

C'est pour cette raison que je vous demande de prendre cette pétition en considération. Je réitère ma demande auprès de la conseillère d'Etat : quand répondra-t-elle au postulat que j'ai déposé il y a plus d'une année ? Ce postulat présente également des composantes de santé publique et on m'avait parlé d'une réponse conjointe avec le Département de la santé et de l'action sociale.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Il semble aller de soi que l'on fasse attention à la façon de traiter l'amiante — avec précaution — mais il n'en est rien. Encore et toujours, certaines entreprises cherchent à passer outre aux recommandations. Dernièrement encore, à Renens, une entreprise essayait d'engager des ouvriers temporaires, qui disparaîtraient ensuite dans la nature. Par la suite, lors d'une éventuelle maladie, ils ne pourraient rien prouver et ne pourraient pas se faire soigner en connaissance de cause. Il est donc important de prendre cette pétition en compte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Vous avez raison de soulever ce problème qui nous touche tous et qui est transversal, puisqu'il touche aussi bien la santé, la sécurité, le bâtiment et l'économie. A ma connaissance, ce dossier a été attribué au Département de l'économie. Je vais donc me renseigner pour savoir où nous en sommes et avoir une réponse dans des délais corrects.

M. Jean-Michel Dolivo : — Madame la conseillère d'Etat, je ne saurais me satisfaire des paroles que vous venez de prononcer, dans la mesure où, depuis le dépôt de la pétition, ainsi que l'ont souligné les pétitionnaires et un de mes préopinants, deux personnes sont mortes et enterrées, dans le Canton de Vaud, suite à une exposition à l'amiante. Il s'agit donc de lancer dans ce canton une véritable offensive préventive et tout à fait sérieuse. Il y a une urgence pour la prise en charge des personnes exposées. Le diagnostic précoce des cancers dus à l'amiante permet de prolonger la vie des personnes concernées. Il s'agit donc de faire en sorte que les personnes qui ont été exposées soient informées du risque qu'elles courent et qu'elles soient suivies périodiquement, avec des moyens de détection efficaces comme le scanner, par exemple, ce qui est loin d'être le cas actuellement. C'est une nécessité urgente que ce canton se mette en mouvement, car il y a déjà eu plusieurs interpellations et motions. J'attends de votre département et du Conseil d'Etat que dans les semaines qui viennent, il donne une réponse satisfaisante aux interpellations en cours. Il s'agit véritablement d'une question de vie ou de mort pour un certain nombre de travailleurs et de travailleuses qui ont été exposés à ce risque, ainsi que des usagers, du reste.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je tiens à répondre ou du moins à rappeler à M. Dolivo que l'objet a été attribué au Département de l'économie, de la même manière que la pétition qui est en discussion devant vous ce matin est de compétence partagée entre le Département des infrastructures et celui de l'économie. Pourquoi l'économie ? parce qu'il est évidemment question de santé au travail ! S'il est question de santé publique, c'est aussi, partiellement, une question de permis de construire. C'est une question de méthodologie aussi et il faudrait peut-être chercher du côté du Service de l'environnement et de l'énergie les compétences en analyse de l'atmosphère, pour mettre en évidence les mesures préventives à prendre, car je partage totalement votre appréciation.

La pétition qui est en examen ce matin étant à large spectre, il faut lui apporter une réponse complète, avec un état de situation des politiques engagées, non seulement par l'Etat, mais par la SUVA professionnelle, puisque les employeurs sont évidemment concernés eux aussi. Cette information doit vous être transmise dans le délai légal de trois mois. Du coup, quant au postulat rappelé tout à l'heure — dont je ne me rappelle pas le titre, mais qui concernait le même sujet — j'imagine que l'on pourra faire d'une pierre deux coups et y répondre également dans un délai de trois mois.

Mme Lise Peters : — Tout en approuvant la liste de renseignements que M. le conseiller d'Etat promet de nous donner, je pense que des actions plus importantes et immédiates devraient être prises pour éviter que de nouvelles contaminations par l'amiante ne surviennent. Ce ne devrait pas être si compliqué, car le Canton de Neuchâtel est bien avancé, semble-t-il. Le Canton de Neuchâtel a imposé un diagnostic complet des substances dangereuses avant tout début de travail de rénovation ou de démolition afin d'éviter tout nouveau risque

de contamination. Une telle mesure peut être prise rapidement, puisque d'autres cantons ont déjà fait cette démarche.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées avec quelques abstentions.

Rapport sur la motion Gabriel Poncet & consorts pour la révision à la baisse des standards pris en considération par l'Etat pour ses dépenses concernant plus particulièrement les constructions, les équipements, l'entretien des bâtiments et des ouvrages, les critères concernant l'attribution des subventions, mais aussi les achats et le renouvellement du matériel (6)

Rapport de la commission

1. Participation

La commission s'est réunie le vendredi 20 juillet 2007 à Lausanne. Elle était composée de Mme et de MM. les député(e)s : Sandrine Bavaud, Laurent Ballif, Olivier Gfeller, Jean Guignard, Pierre Volet, Gabriel Poncet, Alexis Bally, François Payot, Dominique-Richard Bonny, Jérôme Christen et Pierre Kaelin, confirmé dans le rôle de président rapporteur.

L'Etat de Vaud était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures et MM. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique et Eric Perrette, architecte cantonal. Mme Dominique Mottaz, secrétaire du SIPAL, a pris les notes de séance. Nous remercions toutes ces personnes pour leur travail et leur diligence.

2. Discussion

M. Gabriel Poncet rappelle qu'en 1997, les finances de l'Etat n'étaient pas au mieux. En tant qu'architecte faisant partie de plusieurs commissions, il avait été déçu de la présentation de certains projets quelque peu ostentatoires, où les standards étaient mal compris ou pas pris en compte du tout. Il avait également été choqué d'un préavis pour l'agrandissement des prisons de Bochuz, dont le besoin ne lui paraissait pas évident et qui, de plus, revenait à 500'000 francs par détenu, ce qui était énorme. Il constate cependant que les dix années écoulées ont permis d'apporter de vraies réponses aux questions soulevées. Il remercie et félicite les personnes qui ont établi ce rapport. Il trouve que la démarche entreprise depuis le dépôt de sa motion constitue un travail important, mais c'est une démarche qui devra se poursuivre.

M. Marthaler rappelle que le coût d'un bâtiment dépend du coût de la construction, qui est de 60-70%, et des coûts d'exploitation et d'entretien. Il convient de se poser la question de l'incidence des standards sur les coûts d'exploitation et de considérer notre capacité à influencer ces coûts. A titre d'exemple, il a été frappé par l'histoire du nouveau centre de Bursins, dont les besoins initiaux se montaient à 5000 m2, ramenés, après un processus de concours, à 3000 m2 et, au final, à 2400 m2, soit moins de la moitié du besoin défini.

A cet égard, la politique "des concours d'architecture et d'ingénierie" — qui permettent une sélection sur l'idée — offre le meilleur rapport qualité/prix et permet souvent d'abaisser les besoins initiaux exprimés.

Les membres de la commission relèvent la pertinence et la qualité du rapport qui leur est présenté.

Les aspects liés au développement durable (environnement, critères sociaux, santé au travail, etc.) sont discutés. Les questions relatives à la durée de vie des objets construits sont également abordées. A ce sujet, M. Marthaler précise que les règles d'amortissement des objets d'investissement des bâtiments de l'Etat sont fixées par la loi sur les finances et non par les services des architectes mandatés. Les 35 ans de durée de vie d'un bâtiment sont une moyenne calculée statistiquement.

Les grosses interventions surviennent dans une fourchette de 30 à 40 ans. A titre d'exemple, le gymnase d'Yverdon, inauguré en 1972 et d'une valeur à neuf de 66 millions de francs, programme des rénovations lourdes pour 30 millions, cela après 35 ans. On aurait pu tout détruire et reconstruire.

Quant au mobilier, les calculs économiques sont assez comparables (mobilier USM ou IKEA). Pour le centre de Bursins, il a été prévu de réutiliser, pour le nouveau bâtiment, le mobilier employé en 1964. En outre, depuis plus de six ans, les services de l'Etat de Vaud font appel à la CADEV pour du mobilier ou pour les réparations. Prochainement, pour le déménagement de l'ECAL, tout le mobilier va être récupéré et complété par la CADEV.

Un commissaire relève que les frais d'exploitation sur la durée de vie d'un immeuble sont de 70% du coût total. Il faut être extrêmement prudent quant à la révision à la baisse des standards, les normes de construction visant à réduire ces frais (normes sur les isolations thermiques).

M. Marthaler précise qu'il ne faut pas se priver de réviser les standards. La notion de les réviser à la baisse n'est peut-être pas le bon terme, mais les réviser dans le souci d'obtenir le maximum d'utilité et d'avantages sociaux pour le minimum d'impact environnemental est une démarche qui reste permanente. Dans certains cas, il se peut que la solution optimale, du point de vue économique, social et environnemental, ne soit pas le produit le plus coûteux à l'investissement. Tout est question d'adéquation entre le besoin et la réponse technique proposée.

La commission aborde la thématique du management de projets de construction, pour lequel des directives existent au niveau du Conseil d'Etat, ainsi qu'au niveau du SIPAL. La présence régulière du représentant du maître de l'ouvrage sur le chantier est jugée primordiale pour un bon contrôle et suivi des travaux. Le manque actuel de bons conducteurs de travaux et d'ouvriers qualifiés est relevé.

En outre, il est essentiel de se préoccuper de l'analyse critique du besoin. En clair, la recherche de synergies et de partage de locaux communs est à prendre en compte. Dans cette optique, l'une des missions du SIPAL consiste à vérifier que les besoins soient justifiés avant de procéder à un quelconque investissement. La comparaison avec d'autres standards référentiels, projets en cours ou réalisations similaires provenant de services cantonaux, communaux ou même privés, est également souhaitable.

A cet effet, le projet de mise en place d'une plate-forme intercantonale romande d'échange de données statistiques dans le domaine de l'immobilier, comparable à celle mise en place sur le plan suisse, devrait voir le jour en 2008-2009 et n'importe quelle commune pourrait y adhérer.

Selon M. Marthaler, une démarche de type *benchmarking* systématique permet de dégager les potentiels d'amélioration en comparant les organisations, les coûts et autres.

L'Office des constructions fédérales a défini une valeur d'entretien pour ses immeubles qui sert de référence. Il s'est basé sur les publications de l'EPFZ et le programme d'impulsion PIBAT (vieillissement des éléments de construction). Le coût moyen de la maintenance est de 1% et celui de la rénovation de 1,23%, soit un total de 2,23%. Il est clair que ce n'est pas la moyenne du parc immobilier suisse. Cet indice devrait être appliqué au parc immobilier de l'Etat, afin d'assurer un entretien de qualité. L'indice total vaudois reste cependant très inférieur à la valeur recommandée. Le Conseil d'Etat a inscrit un crédit-cadre de 20 millions sur quatre ans parmi ses objectifs stratégiques en 2003, crédit accordé par le parlement. Cela a permis d'augmenter l'indice, mais celui-ci est encore éloigné du chiffre de 2,23%, raison pour laquelle un nouveau crédit-cadre de 22 millions (2008-2011), pour financer le rattrapage de l'entretien différé et améliorer les performances énergétiques, devrait encore être présenté au parlement cette année.

Les postes "gestion des déchets" et "conciergerie/nettoyage" sont ensuite discutés. En recyclant plus, on incinère moins. Par exemple, 90% des piles ont été récupérées, alors qu'avant, tout était mis en vrac sous l'appellation "ordures ménagères". Par ailleurs, des standards de nettoyage ont été définis en 2000-2001 en accord avec les services concernés.

3. Vote

Les membres de la commission sont très satisfaits des réponses données et remercient M. Marthaler, ainsi que ses collaborateurs.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à faire de même.

Ecublens, le 26 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Kaelin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Kaelin, rapporteur : — La commission chargée de traiter ce dossier a d'abord été très heureuse de pouvoir accueillir M. Poncet tant d'années après qu'il ait déposé cet objet. Ce fut une satisfaction, car depuis lors, tous ces standards ont été revus. M. le conseiller d'Etat Marthaler nous a donné toutes les garanties que l'Etat procédait aujourd'hui avec des standards supérieurs à ce qui se faisait il y a près d'une dizaine d'années. La commission ne peut que vous inviter à accepter le rapport du Conseil d'Etat, comme elle l'a fait elle-même à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Cette motion que j'ai déposée il y a déjà plus de dix ans, le 12 mars 1997, a été renvoyée au Conseil d'Etat le 23 septembre de la même année. A l'unanimité, les membres présents du Grand Conseil d'alors l'avaient acceptée. Il a donc fallu attendre les échéances de deux nouvelles législatures pour connaître enfin la réponse du Conseil d'Etat.

Si cette motion proclamait une exigence, de la baisse des standards de toute une série de domaines gérés par l'Etat, en réalité, elle souhaitait tout simplement que la notion de standards, presque inconnue à l'époque dans les services de l'Etat, soit enfin prise en compte. En 1997, je rappelais que, plus que jamais, il fallait pouvoir satisfaire en priorité l'optimum des besoins et non pas le maximum. En effet, en 1997, nous étions encore au début de la réelle prise de conscience de la crise financière qui minait notre Etat. Cependant, des gaspillages de toutes sortes continuaient, conséquences des années de haute conjoncture. Les planifications étaient encore insuffisantes, dans pratiquement tous les départements. La notion de développement durable n'était pas encore bien comprise, voire simplement ignorée. Il est vrai que, dès 1990, constatant la situation financière difficile dans laquelle se trouvait notre canton, le Conseil d'Etat avait souhaité qu'un bilan de la situation soit dressé et que des propositions soient avancées. Il en est résulté le fameux "Rapport Blanc", du nom du conseiller d'Etat UDC Marcel Blanc, qui fut à la source de certaines réformes nécessaires que l'Etat a introduites au cours des années suivantes. Souvent, c'est vrai, ces réformes ont été introduites avec difficultés, dès que l'on touchait de trop près à certaines prérogatives. C'est ce qui a malheureusement poussé le conseiller d'Etat Pierre-François Veillon à la démission.

En 1997, après avoir constaté à maintes reprises que les services de l'Etat — le Service des bâtiments, entre autres — n'avaient pas encore bien compris que nous étions dans une période financièrement très difficile, j'ai déposé cette motion en souhaitant qu'une nouvelle philosophie d'économies et d'efficience soit mise en place. Il aura fallu dix ans pour qu'une réponse à ma motion soit proposée aux députés. Ce délai de dix ans peut paraître bien trop long, voire inadmissible. Mais en fait, à une réponse trop rapide et comportant surtout des projets, des propositions, voire des volontés, je préfère largement une réponse concrète qui donne la preuve que les services de l'Etat, et le Département des infrastructures tout particulièrement, ont pris en compte très sérieusement, dès l'an 2000, les préoccupations développées dans ma motion en 1997. Je constate maintenant non seulement des résultats concrets, très bien décrits dans le rapport du Conseil d'Etat et ses annexes, mais surtout qu'une dynamique positive a été mise en place et c'est bien ce que je souhaitais il y a plus de dix ans.

Voilà pourquoi je remercie le Conseil d'Etat et tout particulièrement les services de M. le conseiller François Marthaler pour l'excellente réponse donnée à ma motion. La commission a pu constater qu'il s'agit d'une réponse, certes très complète, à ma motion, qui comporte toute une série de dispositions extrêmement positives qui ont été, qui sont ou qui seront mises en œuvre. On constate en fait un nouvel état d'esprit, basé sur la notion du développement durable, ce dont je me félicite. En 1997, je rappelais que, plus que jamais, il faut pouvoir satisfaire en priorité l'optimum des besoins et non pas le maximum. Aujourd'hui, je constate avec une très grande satisfaction qu'en France également, le Grenelle de l'environnement qui vient de proposer d'excellentes mesures, largement approuvées par l'écologiste français de gauche Yves Cochet, étaient voulues et mises en place sous la houlette du président Nicolas Sarkozy et d'un gouvernement de droite. J'en conclus donc qu'il ne suffit pas d'être de gauche pour proposer et pour construire un avenir respectueux de l'environnement.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 7'711'000 pour la modernisation de la téléphonie sur le Réseau Cantonal Vaudois (9)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

La commission s'est réunie le 17 juillet 2007. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Laurent Ballif, Alexis Bally, Anne Décaillet (présidente-rapporteur), Olivier Français, Jean-Pierre Gaudard, Julien Glardon, Nicole Jufer Tissot, Pierre Kaelin, Olivier Kernen (remplaçant Edna Chevalley), Philippe Martinet, Michel Miéville, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer. Se sont excusés Mmes et M. les députés Edna Chevalley, Fabienne Despot et Philippe Randin.

Pour le Conseil d'Etat, M. le conseiller d'Etat François Marthaler était accompagné de MM. Jean-Claude Ghaleb, Directeur DSI, Jean-David Duc, responsable financier de la DSI et Bernard Répond, responsable du pôle Vaud Télécom, que nous remercions pour l'organisation de la séance, la transmission des documents utiles et la rédaction des notes de séance.

Préambule

Cet EMPD concerne l'achèvement de la migration de la téléphonie sur la technologie IP, première étape d'une modernisation globale. Le montant total estimé à ce jour est de l'ordre de 16 millions de francs. Le présent EMPD en constitue la première phase prioritaire (7,7 mios de francs) afin d'achever la migration de la téléphonie actuelle, en voie d'obsolescence, sur VoIP.

La seconde phase sera la mise à jour du cœur du réseau, soit des gros équipements centraux pour un montant d'environ 8 mios.

A ce jour, sur 12'200 postes (y compris RADEO), 5'400 ont déjà été migrés sur le système VoIP. Reste à migrer 6'800 postes.

La solution présentée permet d'accélérer la migration de la téléphonie classique à la technologie VoIP dans un délai de 3 ans au lieu de 10 ans initialement prévu. Cette solution permettra de diminuer les risques dus à l'obsolescence du parc téléphonie classique (maintenance difficile, perte de support et de connaissance) et d'économiser des charges annuelles (diminution de 500'000.— par année à plus de 1'500'000.— par an).

Cet EMPD a donc trois objectifs principaux :

– Améliorer le système

– Diminuer les risques

– Maîtriser les coûts de maintenance

Discussion générale

Sans revenir sur le détail de l'exposé des motifs, la commission a posé des questions et obtenu les réponses sur les points suivants :

Evaluation des coûts

La commission est quelque peu démunie pour évaluer les coûts de ce projet.

Toutefois, concernant les coûts d'exploitation, des comparaisons ont été faites et basées sur des benchmarks de la situation interne en fonction du parc téléphonique. La VoIP est en service depuis 5 ans et cela garantit la fiabilité des estimations. Nous n'avons donc pas à craindre une explosion des coûts de fonctionnement car la technologie est maîtrisée.

Loi sur les Marchés Publics (LMP)

La réalisation sera-t-elle faite seulement en interne ou par appel d'offre marché public ?

La loi sur les marchés publics sera appliquée. Il y a actuellement deux fournisseurs. Standardiser sur un seul fournisseur n'est pas synonyme d'économies car il se retrouve en situation de monopole. Le choix idéal serait

de garder deux produits pour autant qu'on trouve un bon intégrateur de ces systèmes qui garantisse l'interopérabilité avec un standard ouvert. Pour cela il est nécessaire de garder la mise en concurrence permanente et récurrente des prestataires. Il y aura deux appels d'offres, l'un pour les équipements et l'autre pour les ressources d'appui pour la migration.

Réseau Cantonal Vaudois (RCV)

La volonté du Conseil d'Etat est de rester propriétaire du Réseau Cantonal Vaudois et de le valoriser en donnant par exemple la possibilité à des entreprises ou des pôles de développement économique de l'utiliser.

Ressources

Les ressources externes ont été évaluées à 2,5 ETP, mais sont non pérennes. Ce sont des aides au déploiement, la maintenance étant assurée à l'interne.

Communes

Concernant les communes, la commission prend note que les postes liés à RADEO sont inclus dans cet EMPD. Ce sont donc uniquement les besoins de la direction de l'établissement scolaire qui sont concernés. Le reste du bâtiment reste sous la responsabilité de la commune et il n'est donc pas prévu que les installations communales migrent de la même manière.

Toutefois, la commission relève que l'intégration canton-communes est une question importante. Ce projet sera le déclencheur pour que les communes prennent leurs responsabilités.

Cet EMPD offre donc un moyen adéquat pour faciliter ce rapprochement grâce à une technologie permettant une telle intégration. Pour la commission, l'Etat doit avertir les communes que ce changement va arriver et les informer des perspectives qui s'offrent à elles.

Environnement, développement durable

Les anciens équipements seront recyclés. Une attention particulière sera donnée à la réutilisation des équipements hors service.

Projet de décret

La commission thématique du système d'information vous recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions de l'EMPD 9 et d'octroyer au Conseil d'Etat un crédit de 7'711'000 destiné à financer la modernisation de la téléphonie sur le Réseau Cantonal Vaudois.

Aigle, le 15 octobre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Anne Décaillet

Premier débat

Mme Anne Décaillet, rapportrice : — Cet exposé des motifs et projet de décret vise à accélérer le rythme de modernisation ou migration de la téléphonie. Le renouvellement actuel s'effectue sur 10 ans. L'objectif est de raccourcir ce délai à 3 ans afin de diminuer les risques, améliorer le système et maîtriser les coûts de maintenance. A ce jour, 5400 postes sur 12'200 ont déjà été "migrés". Si cette accélération de renouvellement sur VoIP ne se réalise pas pour les 6800 postes restants, les coûts de maintenance des anciens appareils vont inexorablement augmenter et les risques de perte de support ou de pannes sont une réalité. La modernisation de la téléphonie se fait en deux étapes. Le présent exposé des motifs et projet de décret présente la première partie. La seconde phase sera la mise à jour du cœur du réseau, soit des gros équipements centraux pour un montant d'environ 8 millions.

Concernant la migration des postes Radeo, la commission émet un vœu : à son avis, les communes doivent être averties rapidement de ce déploiement afin qu'elles puissent, si elles le désirent, migrer leur téléphonie en parallèle. Donner cette possibilité aux partenaires communaux semble une synergie à prendre en compte dans cette migration. Cela ne signifie pas que l'Etat prenne en charge leurs coûts de migration mais qu'il leur donne la possibilité de réaliser ce projet en parallèle. La Commission thématique du système d'information vous recommande, à l'unanimité, d'accepter les conclusions de cet exposé des motifs et projet de décret et

d'octroyer au Conseil d'Etat un crédit de 7'711'000 francs destiné à financer la modernisation de la téléphonie sur le réseau cantonal vaudois.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi sur le cadastre géologique (11)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 9 août 2007 de 8h à 11h35 à Lausanne, salle des conférences P001, rue des Deux-Marchés.

Elle était composée de Mme Anne-Marie Depoisier et de MM. Raphaël Abbet, Laurent Ballif, Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet (remplaçant Susanne Jungclaus Delarze), Philippe Cornamusaz, Claude-André Fardel, Jean Guignard, Jean-Jacques Truffer et Régis Courdesse, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était accompagné de MM. Antoine Lathion, juriste SESA (DSE), et Abdelilah Zertiti, chef CAMAC, chef du projet Cadastre géologique, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

M. Marthaler a fait une brève introduction du projet et a rappelé le contexte historique de la loi en relation avec l'effondrement survenu en février 2005 dans le quartier de Saint-Laurent, à Lausanne, lors des travaux de percement du M2. Cet accident a mis en évidence le besoin de sauvegarde systématique des données géologiques récoltées sur le territoire vaudois. Le projet du cadastre géologique représente une réponse concrète du gouvernement dans ce sens.

Aspects généraux

La discussion sur l'EMPL a eu lieu chapitre par chapitre.

Un commissaire se demande s'il faut une nouvelle loi spécifique. Pourquoi ne pas avoir inséré des dispositions particulières dans des lois existantes, comme la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ou la loi sur le registre foncier et le système d'information sur le territoire (LRF) ? Pour un autre commissaire, il s'agit d'une couche du Système d'information sur le territoire (SIT) dont les évolutions légales en cours peuvent influencer le projet vaudois.

Pour M. Marthaler, c'est une question de cohérence au regard de l'objet du cadastre géologique qui déborde le cas de lois particulières existantes. Il implique des éléments qui relèvent de plusieurs départements. La loi spéciale répond aux objectifs de visibilité. La loi fédérale sur la géoinformation (LGeo), qui règle l'utilisation des géodonnées, influencera certaines lois cantonales. Mais la création d'une loi spéciale n'exclut nullement une éventuelle refonte ultérieure. Il ne faut pas oublier le contexte européen et la directive européenne INSPIRE visant à créer une infrastructure de données spatiales.

Le risque d'une mauvaise utilisation des données et la responsabilité de l'Etat qui gère le cadastre géologique inquiètent un commissaire.

Selon M. Marthaler, la responsabilité revient toujours au maître de l'ouvrage et à celui qui utilise ces données. Il faut relever que seules sont concernées les opérations dont le but même est de documenter le sous-sol. En

outre, ces données ne jouissent pas de la foi publique. De ce fait, la responsabilité du canton n'est pas engagée par une mauvaise utilisation de ces données.

Un commissaire n'accepte pas qu'un sondage privé soit profitable tout de suite à un tiers.

Il lui est répondu que ce problème a été résolu en instituant, dans la loi, un délai d'une année pour la livraison des résultats d'un sondage ; et que l'obligation légale de fournir de l'information géologique ne concerne que les sondages. D'autres données importantes peuvent contribuer à documenter le sous-sol, mais sans obligation légale.

Plusieurs commissaires reviennent sur la nécessité d'avoir une loi. Mais, pour eux, la loi est claire, courte et simple. Elle centralise des dispositions au lieu de les disperser dans un certain nombre de lois. M. Marthaler évoque son concept d'une loi "biodégradable", qui se maintient en fonction de son utilité et qui tend à disparaître automatiquement si le critère de l'utilité n'est plus vérifié.

Les sites pollués, qui intéressent quelques commissaires, sont déjà en ligne sur le portail Geoplanet (www.geoplanet.vd.ch) de l'Etat de Vaud. Les informations issues du cadastre géologique y seront, ce qui va aussi dans le sens de la simplification administrative (moins de déplacements, notamment).

Les données vaudoises du cadastre géologique seront structurées dans un format qui les rend indépendantes de la manière de les collecter. De même, en principe, pour les données d'autres cantons et des instituts universitaires.

Pour les données géologiques de l'Etat, les anciennes données feront — et font déjà — l'objet d'une intégration progressive en fonction des ressources disponibles et en priorité dans les zones urbanisées.

Un commissaire relève que Genève n'a pas de loi spécifique et que l'obligation de transmission de l'information est différente de la vaudoise. Il parle aussi d'un site qui oriente l'utilisateur sur la recherche de l'information géologique au niveau de la Confédération.

Pour M. Zertiti, le projet vaudois va plus loin et il innove notamment par rapport à l'accès à l'information. A Genève, l'information n'est consultable qu'au guichet. Le site suisse renseigne sur l'existence ou non de l'information géologique (macroinformation). Mais pour consulter l'information elle-même, il faut se déplacer à Berne.

M. Marthaler reprend la directive européenne INSPIRE qui est de rendre aussi accessibles toutes les données géographiques publiques à un coût minimal ou nul de préférence, en dehors du coût de mise à disposition, en conformité avec la directive sur la réutilisation des données du secteur public. Il y a donc une tendance affirmée à la gratuité des données publiques et à leur publicité.

Il est posé la question de l'acceptabilité du projet par les professionnels. Les coûts sont en quelque sorte reportés sur le secteur privé qui fournit les données.

M. Marthaler précise qu'il a toujours été question d'une relation gagnant-gagnant pour les professionnels et pour l'Etat. L'Etat assume la gestion des données et leur mise à disposition pour que les professionnels puissent les utiliser simplement et facilement. Le coût total de la saisie des informations peut être estimé à CHF 40'000.- par année (environ 400 sondages au coût moyen de CHF 100.- pour la saisie).

Pour l'Etat, la gestion du cadastre aura un coût équivalent au salaire d'un ETP (env. CHF 150'000.-). Mais pour les représentants de l'Etat, il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense, c'est un transfert de poste résultant d'une rationalisation des processus CAMAC. En matière d'économie, la CAMAC a participé à l'effort général, tant pour les 300 postes, qu'au niveau de la démarche DEFI. Un commissaire trouve quand même qu'une économie aurait pu être faite.

Enfin, la commission fait supprimer le point 7.8 (Conséquences sur la mise en œuvre de la Constitution cantonale) et corriger le "Plan directeur cantonal" (pas de "e" final, même en langage épicène !).

Projet de loi

Le projet de loi est discuté.

Article 1

Remarque : le cadastre géologique seul ne permet pas de *maîtriser* les risques liés à la nature géologique et géotechnique du sous-sol !

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Article 2

La faible limite de 2 mètres pour la profondeur à partir de laquelle les sondages doivent être catalogués est contestée par plusieurs commissaires. Les sous-sols des bâtiments à construire étant souvent à plus de 2 mètres, cette limite risque d'induire l'incorporation de trop nombreux sondages.

M. Marthaler rappelle que seuls les sondages qui sont appelés à être documentés de manière technique et scientifique sont visés par la loi.

L'amendement suivant est proposé au second alinéa :

"Il est constitué des informations géologiques, géotechniques et hydrogéologiques issues de toutes opérations de sondage mécanique destinées à documenter le sous-sol", au lieu de "… opérations de sondage mécanique du sous-sol effectuées à une profondeur de plus de deux mètres".

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est accepté à l'unanimité.

Article 3

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Article 4

Alinéa 1 : pourquoi faut-il annoncer les sondages ? La fourniture des données, le moment venu, n'est-elle pas suffisante ?

L'annonce préalable des sondages est un instrument de suivi et de gestion. C'est une déclaration d'intention. Le délai est un délai minimal, rien n'empêche d'annoncer plus tôt.

Alinéa 2 : pourquoi l'annonce incombe-t-elle solidairement au maître d'ouvrage et au bureau privé ?

Pour M. Lathion, la loi désigne les débiteurs de l'obligation et l'obligation solidaire permet d'éviter une dilution des responsabilités.

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Article 5

L'outil de gestion des données du cadastre géologique, préparé par le département, est présenté aux commissaires.

Un premier amendement est proposé, soit d'inverser les lettres a. et b. dans la logique de la chronologie de la fourniture des données, soit informations générales d'abord, puis détaillées.

Le premier amendement est accepté par 6 oui, 3 non et 2 abstentions.

Un second amendement vise la suppression du point c. pour les raisons suivantes : un surplus de l'information à fournir impliquera un coût supplémentaire pour les bureaux et il s'agirait en plus de données interprétatives. En cas de maintien du texte du Conseil d'Etat, il faudrait indemniser les bureaux.

Le principe de l'indemnisation est refusé par M. Marthaler, car ses conséquences seraient néfastes en termes de gestion et de simplification administrative. M. Zertiti insiste sur le caractère brut des résultats d'essais, dont le temps de saisie est déjà compris dans l'estimation de coût. Il n'y a pas donc de surplus d'information à fournir.

L'amendement est alors adapté : la demande de suppression du point c. est retirée, mais la phrase devrait commencer avec le mot "éventuellement".

Pour M. Marthaler, l'introduction de ce mot définira mal les frontières de l'exigible et entraînera probablement des interprétations diverses.

Vote sur la deuxième version du second amendement :

L'amendement est refusé par 7 non, 1 oui et 3 abstentions.

L'article 5, amendé par le premier amendement, est accepté par 9 oui et 2 abstentions.

Article 6

L'article 6 est accepté par 10 oui et 1 abstention.

Article 7

L'article 7 est accepté à l'unanimité.

Article 8

L'article 8 est accepté à l'unanimité.

Article 9

L'article 9 est accepté à l'unanimité.

Article 10

L'article 10 est accepté à l'unanimité.

Article 11

L'article 11 est accepté à l'unanimité.

Article 12

L'article 12 est accepté à l'unanimité.

Article 13

L'article 13 est accepté à l'unanimité.

Article 14

L'article 14 est accepté à l'unanimité.

Article 15

L'article 15 est accepté à l'unanimité.

Article 16

L'article 16 est accepté à l'unanimité.

Entrée en matière sur la loi

A l'unanimité, la commission recommande l'entrée en matière.

Acceptation générale

La commission accepte la loi par 9 oui et 2 abstentions.

Aucun rapport de minorité n'est annoncé.

Compléments suite à la séance de commission du 9 août 2007

Le 5 septembre 2007, le président de la commission a été contacté par un représentant du comité de l'Association des géotechniciens et géologues vaudois qui faisait part de certaines réserves quant à la présente loi. Un avis de droit avait été demandé par ces professionnels lors de la procédure de consultation de la loi (30 janvier au 10 mars 2007). Cet avis, daté du 7 mai 2007, constatait la vraisemblable violation de deux dispositions constitutionnelles suisses, soit la garantie de la propriété (art. 26 CST) et la liberté économique (art. 27 CST). En outre, la compatibilité avec la loi fédérale sur le droit d'auteur et la loi cantonale sur la protection des données n'apparaissait pas non plus réalisée. L'avis de droit a été transmis aux membres de la commission.

Afin de tirer au clair les problèmes soulevés, une délégation de la commission, composée de Mme Depoisier et de MM. Bally, Truffer et Courdesse, a rencontré MM. Lathion (SESA) et Zertiti (CAMAC) le mardi 11 sep-

tembre 2007 après la séance du Grand Conseil. L'avis de droit avait été remis pour étude à M. Lathion dans l'après-midi.

De la discussion de l'avis de droit, il ressort les éléments suivants :

– La propriété privée des données n'est pas contestée aux professionnels et la transmission de celles-ci n'est pas gratuite, puisque les frais de saisie (environ CHF 100.- par sondage) sont supportés par les maîtres d'ouvrage.

– Il n'y a pas d'atteinte à la propriété intellectuelle, car les données transmises sont brutes et non analysées et commentées par les professionnels.

– Pas de distorsion de concurrence non plus, car les bureaux extérieurs au canton qui font des sondages dans celui-ci sont aussi tenus de transmettre leurs données aux mêmes conditions que les bureaux vaudois.

– L'intérêt public semble évident avec la possibilité de consulter gratuitement et facilement les données pour tous les intéressés et spécialement pour les professionnels.

– Enfin, comme le secret commercial est réservé, rien n'empêche les professionnels de l'invoquer.

Ce qui précède a convaincu la délégation de la commission, ce qui permet de confirmer l'acceptation de la loi sur le cadastre géologique.

Froideville, le 23 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse

Premier débat

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Comme dit le proverbe, l'occasion fait le larron. L'occasion est en relation avec l'effondrement survenu en février 2005 dans le quartier de Saint-Laurent à Lausanne lors des travaux de percement du M2. Même si les données géologiques récoltées n'auraient peut-être rien changé, cet accident a montré tout l'intérêt de conserver ces données et de les rendre publiques. Le larron, ou plutôt celui qui a vu les circonstances favorables, c'est M. Marthaler, conseiller d'Etat, car le présent projet de loi sur le cadastre géologique répond concrètement à la problématique de conservation des données et de publicité limitée.

La loi a été discutée avec les milieux professionnels qui n'ont pas été convaincus à 100%. En effet, les géologues et géotechniciens ont demandé un avis de droit sur un certain nombre de points, notamment sur la propriété privée et intellectuelle des données, sur la distorsion de concurrence exercée par des professionnels d'autres cantons, sur l'intérêt public et sur le secret commercial. Tous ces points ont été examinés avec soin par les services de l'Etat. Les réponses reçues ont permis à la commission d'être confortée dans ses conclusions. A l'unanimité, elle vous recommande d'entrer en matière sur cette loi.

J'interviendrai au cours de la discussion pour vous proposer quelques amendements acceptés par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — Collecter les données géologiques sous forme d'un cadastre informatisé est nécessaire pour garantir une gestion optimale du sous-sol, mais la manière de le faire peut être sujette à diverses interprétations. Si le projet de loi qui nous est soumis correspond à la vision du département, légèrement modifiée suite à la consultation initiale, les principaux acteurs qui fourniront les données nécessaires à sa réalisation, soit principalement les bureaux de géotechniciens et géologues, ont manifesté quelques réticences quant à la nature et au mode de transmission des données. Il est indispensable, si on ne veut en particulier pas porter atteinte à la propriété intellectuelle et respecter la loi fédérale sur le droit d'auteur, de se limiter à une transmission de données brutes et non interprétées, et cela de la façon la plus simple possible.

Je souhaite que M. le chef du département confirme, comme il l'a fait en séance de commission, que seules les données brutes seront exigées pour la constitution d'un tel cadastre et selon un mode acceptable financièrement pour leurs auteurs, les études spécifiques restant entre leurs mains. Ce projet de loi a au moins le mérite de resserrer les liens entre les professionnels. Ceux-ci se sont constitués, durant l'été, en Association de géotechniciens et géologues vaudois. Cette association devrait être l'interlocuteur privilégié du département pour

l'élaboration du règlement d'application de cette nouvelle loi. J'invite également M. le chef du département à confirmer que le dialogue instauré à cette occasion avec ces professionnels se poursuivra afin de permettre à tous les acteurs concernés de collaborer avec intelligence et efficacité. Globalement, j'enjoins le Grand Conseil à entrer en matière sur ce projet de loi et à suivre les amendements proposés par la commission.

Mme Gloria Capt : — Le paysage législatif ne cesse de se complexifier, ce que je regrette. Il est évident que l'on peut faire plus simple que de rédiger régulièrement de nouvelles lois qui ne font que 16 articles, comme celle qui nous est soumise. Ces 16 articles auraient dû être intégrés dans une loi existante, cela paraissait tout à fait possible et en adéquation avec la simplification législative que d'aucuns prônent depuis des années.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, j'interviendrai uniquement sur les amendements. Il y en a un à l'article 2. Nous avions un problème avec la profondeur du sondage, que nous avons résolu comme signalé dans le rapport de la commission auquel je vous renvoie. L'amendement suivant est proposé au second alinéa :

" **Art. 2**. — Al. 2 : *Il est constitué des informations géologiques, géotechniques et hydrogéologiques issues de toutes opérations de sondage mécaniques destinées à documenter le sous-sol* au lieu de "opérations de sondages mécanique du sous-sol effectuées à une profondeur de plus de deux mètres."

On a donc supprimé la notion de profondeur. Cet amendement a été accepté par la commission à l'unanimité.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté avec un avis contraire.

Les articles 3 (avec un avis contraire) et 4 (à l'unanimité) sont adoptés.

Art. 5. —

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Un amendement propose d'inverser les lettres a et b dans la logique de la chronologie de la fourniture des données. On fait d'abord les informations générales et ensuite les informations de détail.

"Art. 5. — Inverser les lettre a. et b."

M. Jean-Jacques Truffer : — J'ai demandé, lors de la discussion sur l'entrée en matière, que le chef du département nous confirme qu'il s'agit uniquement de transmettre des données brutes et non interprétées. Il ne l'a pas encore fait.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Mme la présidente et vous-mêmes êtes si lestes ce matin que je n'ai pas trouvé le temps d'intervenir avant votre vote sur l'entrée en matière. Je réponds bien volontiers à cette demande et confirme les propos que j'ai tenus en commission, à savoir que tout ce qui relève de l'interprétation des données, de la compréhension, qui est au fond la principale valeur ajoutée par le bureau d'ingénieurs géologues ou géotechniciens, reste bien évidemment propriété des bureaux en question. Seules les données brutes sont transmises, mais évidemment dans un format qui sera discuté dans le cadre du règlement d'application. Je confirme aussi que la collaboration nécessaire se poursuivra avec les principaux acteurs du domaine puisqu'il s'agit d'avoir une représentation du sous-sol dans son ensemble, aussi homogène que possible. Cela avec toutes sortes d'objectifs, dont celui de documenter le sous-sol, mais aussi de modéliser ses comportements en termes de réaction aux chocs sismiques. Je signale au passage que la Conférence des directeurs cantonaux suisses des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a adopté les normes SIA applicables en la matière et s'est engagée de ce fait à développer aussi rapidement que possible ces fameux microzonages sismiques qui vont permettre d'apporter les réponses constructives les plus appropriées dans le domaine de la construction afin de sécuriser les bâtiments en général et pour l'avenir. Voilà

une des utilités du système. Il faudra une homogénéisation, ces données devront entrer dans un canevas selon un langage commun à tous les acteurs de la branche. Mais les bénéficiaires seront nombreux.

L'amendement de la commission est adopté avec un avis contraire.

M. Olivier Français : — Quand on transmet des résultats, il y a une propriété, elle a bien été décrite et traitée en commission. Mais quelle est la responsabilité de l'Etat qui va retransmettre ces données à d'autres ? Elle n'est indiquée nulle part dans la loi. Est-ce que celui qui a établi le premier relevé en reste responsable juridiquement ? La commission a-t-elle étudié ce problème ? Son président peut-il me répondre ?

Je ferai une deuxième remarque. Je n'ai pas voulu intervenir sur l'article 2 et la modification qui concerne les sondages de 0 à 2 mètres, mais j'interviendrai au chapitre "sanction pénale". Quand je décide de faire une petite villa et que je fais une malheureuse fouille de 2 mètres de profondeur avec ma pelle rétro, si je n'ai pas transmis le résultat, suis-je amendable ? J'ose espérer que non, mais j'aimerais avoir une réponse officielle parce que, comme la modification de l'article 2 a été adoptée, toute personne qui fait un petit trou de 2 m devrait donner le relevé de sa fouille.

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Pour répondre à M. Français au sujet de la responsabilité de l'Etat, dans le cas particulier, les données sont des données brutes des essais in situ et en laboratoire, telles qu'elles sont mentionnées à la lettre c. de l'article 5. Il n'y a pas d'interprétation des données qui sont transmises à l'Etat, en l'occurrence, au Service des eaux, sols et assainissement. Ces données seront mises, comme beaucoup d'autres données, par exemple celles relatives aux sites pollués, sur GéoPlaNet. Là, tout un chacun aura la possibilité de les visionner. Mais il est toujours précisé que ces données n'ont pas la foi publique. Cela signifie qu'il n'y a pas de responsabilité de l'Etat dès l'instant où ce sont des données brutes. Vous faites un sondage, vous constatez qu'il y a de la moraine, de la molasse, etc. C'est tout. Vous n'interprétez pas ces données.

Quant à la question d'une fouille de 0 à 2 m pour une villa, la commission s'en est effectivement préoccupée. On constate finalement qu'il ne s'agit pas d'un sondage, mais d'une fouille, d'un terrassement pour réaliser une construction. C'est seulement en cas d'intervention d'un spécialiste, de type géotechnicien ou géologue, qu'il y a obligation de transmettre les données. Si vous creusez pour construire votre villa, il ne sera pas nécessaire de transmettre les données au Service des eaux, sols et assainissement.

M. Laurent Ballif : — Je voudrais compléter et préciser la réponse de M. Courdesse à la deuxième question posée. M. Français n'a pas été attentif au fait que l'amendement que nous avons adopté ne contient plus la limite des 2 mètres. C'est la spécificité du travail qui est déterminante pour l'obligation et non plus la profondeur, qui figurait dans le texte initial mais pas dans l'amendement que nous avons adopté.

M. Olivier Français : — J'étais attentif, monsieur Ballif, je vous remercie. Etant géotechnicien de formation, je pense savoir de quoi je parle. Parfois, précisément pour les infrastructures routières, on fait des sondages pour regarder ce qui se passe. Je n'approfondirai pas sur ce détail.

Vous m'avez très bien répondu, monsieur le président de la commission, en me disant que c'est lorsqu'un spécialiste intervient qu'il transmet ses données à qui de droit, et c'est bien ainsi. Ma question sur la responsabilité ne concernait pas la donnée brute mais l'erreur sur la donnée brute. J'interprète vos propos de la manière suivante : celui qui a établi le relevé de sondage reste responsable de ce relevé, et si faute il y a — la molasse peut être constituée de marnes avec tout ce qui se passe entre deux —, c'est de la responsabilité de celui qui a fourni la donnée à l'Etat. L'Etat n'a pas de responsabilité dans cette banque de données, il ne fait que la boîte aux lettres ou le facteur, comme vous voulez.

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 6 à 15 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 16 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'363'000.-- destiné à financer au Gymnase de Burier les travaux comprenant la sécurisation de l'accès Sud et la rénovation des installations techniques et des fenêtres des salles de sport (17)

Rapport de la commission

La commission chargée de cette étude, composée de Mmes Christine Chevalley, Tinetta Maystre et Valérie Schwaar et de MM. André Chatelain, Grégory Devaud, Claude-Eric Dufour (remplaçant Jean-Robert Aebi), André Marendaz, Pierre-Alain Mercier, Alain Monod, Gabriel Poncet et du rapporteur soussigné Jean Guignard, confirmé en début de séance comme président, s'est réunie le vendredi 7 septembre 2007 à la salle des maîtres du nouveau bâtiment "Enogone" du Gymnase de Burier.

Le Département des Infrastructures était représenté par le chef du Département des Infrastructures, M. le conseiller d'Etat François Marthaler, accompagné par M. Yves Golay, architecte, chef de la Division Projets et Travaux du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) et par Mme Sylvie Beurrier, secrétaire au SIPAL, chargée des notes de séance et que nous remercions vivement pour la précision et la rapidité de son rapport.

La commission a été fort bien reçue sur place par Mme Christine Schwaab, directrice du Gymnase de Burier et M. Gilbert Maillard, doyen, qui ont, tout au long de la discussion, répondu aux nombreuses questions des commissaires, ce dont nous les remercions.

En préambule, la commission salue l'initiative du département d'avoir convoqué ses membres *in situ*et souhaite qu'à l'avenir, ce soit une règle lorsqu'il s'agit d'un tel sujet. La visite locale résout en effet bien des questions qui seraient difficiles à expliquer dans un bureau à Lausanne !

Cette visite a eu lieu d'entrée de cause, tout d'abord à la halte CFF de Burier, distante de quelque 250 mètres. Sur les 1440 élèves enclassés à cette rentrée 2007, environ 450 arrivent par les trains.

Si l'arrivée des élèves venant de Vevey (environ un tiers) ne pose pas trop de problèmes, ceux venant de l'est (Montreux et plus loin, soit environ 320 élèves) est plus problématique. En effet, la vétusté des quais et le sous-dimensionnement du passage sous-voie provoque quelques bousculades qui, si elles n'ont pas provoqué d'accident majeur pour l'instant, ne permettent pas d'augurer de l'avenir. A ce propos, un commissaire signale avoir été témoin de l'accident de Châteauneuf – Conthey en 2001.

La suite de la visite nous montre l'état de fatigue avancé des systèmes de régulation du chauffage et de la ventilation. C'est même tellement usé qu'un concierge doit assurer, avec sa clé à molette, la régulation manuellement !

Quant aux fenêtres des salles de gymnastique, vieilles de 30 ans, elles sont totalement désuètes et les impostes qui devraient permettre une aération naturelle sont bloquées.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Halte CFF

Dans l'exposé des motifs et projet de décret, il est signalé que la Commune de La-Tour-de-Peilz participe aux travaux, sans toutefois que le chiffre soit articulé, ce qui suscite des questions des commissaires. M. Golay promet de se renseigner et, hors séance, informe que la commune ne participera pas financièrement à ce projet, mais qu'elle met à disposition le terrain pour l'emprise créée par la rampe sud.

Le projet d'amélioration de la halte CFF a passé sans opposition le stade de l'enquête et les CFF sont prêts à attaquer le chantier dès l'automne 2007, sous réserve de l'octroi du crédit par le Grand Conseil.

2. Installations techniques

La commission constate que vu l'état lamentable des installations techniques, il convient, comme indiqué dans l'exposé des motifs et projet de décret, de tout entreprendre en une fois, pour obtenir un ensemble équilibré et fonctionnant sur une base de technicité égale, le but étant de ne plus y toucher pendant 25 ans.

La question du chauffage préoccupe bien évidemment la commission et un débat nourri permet d'éclaircir certains points. La volonté du Chef de Département, et du Conseil d'Etat, est bien sûr de tendre, à long terme, vers une production chaleur-force pour l'ensemble des bâtiments de l'Etat. A ce propos, M. Golay signale qu'en 1999, seul 1% de production d'énergie thermique était réalisé par du renouvelable. La volonté du Département est de tendre à 10% en 2010. Cette prise de conscience est bonne à entendre, mais il faut savoir toutefois rester pragmatique au cas par cas.

A Burier, la chaudière à mazout a 8 ans, il serait disproportionné d'installer une chaudière d'appoint alimentée par une autre source. Il faut rappeler aussi que pour obtenir une efficacité énergétique optimale, il faut que les systèmes de ventilation fonctionnent et ne soient pas à la merci d'un concierge, si brave soit-il !

3. Rénovation des fenêtres des salles de sport

A la question d'un commissaire, M. Golay répond que la déconstruction des 101 fenêtres fera l'objet de soins particuliers, notamment pour la récupération de l'aluminium.

4. Œuvre d'art

Un commissaire s'étonne de voir apparaître, sur la plupart des exposés des motifs et projet de décret concernant des bâtiments de l'Etat, un 1.5% pour la réalisation d'une œuvre d'art. Ce 1.5% culturel a pour but d'encourager des artistes régionaux ou des professeurs qui, avec leurs élèves, pourraient réaliser un souvenir tangible.

Mme la directrice signale que l'œuvre horizontale dans la cour est le résultat d'un travail d'élèves. M. le doyen précise que l'idée d'une statue en bois a été lancée, ce qui ravi notre commissaire !

En conclusion, il apparaît à la commission que ce projet est bien préparé, qu'il est même urgent et qu'il convient d'adopter les mêmes conclusions que la commission, à savoir :

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : La curieuse rédaction des articles 2 et 3 pousse la commission à proposer un amendement groupant ces deux articles et qui a la teneur suivante :

Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

L'article 2 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

Article 4, qui devient de ce fait l'article 3, est la formule d'exécution.

Après un dernier tour de table, la commission vote sur la recommandation d'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

Aubonne, le 18 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Guignard

Premier débat

M. Jean Guignard, rapporteur : — L'exposé des motifs et projet de décret demande un crédit d'ouvrage total de 6'363'000 francs pour des améliorations et des rénovations au Gymnase de Burier qui vient, je vous le rappelle et vous avez pu le lire dans la presse, de fêter ses 30 ans. Ce crédit se partage en trois parts inégales, comme vous pouvez le voir au point 5 de l'exposé des motifs. D'une part, l'aménagement de la halte CFF de Burier avec rehaussement des quais et élargissement du passage sous voies pour 3'431'000 francs ; d'autre part, la rénovation des installations techniques pour 2'065'000 francs et celle des fenêtres des salles de sport pour 867'000 francs, soit un total de 6'363'000 francs.

La planification montre que les CFF sont prêts à réaliser ces travaux dès l'automne 2007 — c'est aujourd'hui — avec pour objectif final la rentrée d'août 2008. C'est pourquoi la commission vous recommande de bien vouloir entrer en matière, comme elle l'a fait à l'unanimité, puis d'accepter les articles du décret avec un amendement qui figure dans le rapport de la commission et que je vous présenterai le moment voulu.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Jean Guignard, rapporteur : — Vous l'aurez certainement remarqué, la curieuse rédaction des articles 2 et 3 fait apparaître deux fois le même chiffre. On évoque des articles suivants à l'article 2 alors qu'il n'y en aura qu'un. On constate, si vous avez été attentifs lors du vote sur l'exposé des motifs et projet de décret no 9, que c'est un simple copier-coller du décret no 9. Seulement, là il n'y a plus qu'un chiffre. C'était donc ridicule de remettre ces articles 2 et 3. C'est pourquoi la commission vous suggère de grouper ces articles 2 et 3, ce qui donnera le texte suivant :

"Art. 2. — Ce montant sera prélevé sur le compte *dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans."

L'article 3 n'existe plus et l'article 4, qui est la formule d'exécution, devient l'article 3.

La présidente : — Nous allons procéder en deux étapes. Il s'agira d'accepter l'amendement à l'article 2 puis, s'il est accepté, de proposer l'abrogation de l'article 3. Pour l'instant, nous sommes à l'article 2.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté.

Art. 3. —

La présidente : — Monsieur le rapporteur Jean Guignard, je crois que vous proposez l'abrogation de l'article 3.

M. Jean Guignard, rapporteur : — Tout à fait, madame la présidente. Puisque l'article 2, amendé, a été accepté, l'article 3 n'a plus de raison d'être.

L'article 3 est abrogé à l'unanimité.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Jean Guignard, rapporteur : — A l'issue de ce premier débat et sans vouloir préjuger du deuxième, je vous remercie d'ores et déjà du cadeau d'anniversaire que vous venez d'offrir au Gymnase de Burier.

Postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (07_POS_254)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 4 mai 2007 à la Salle de conférence P001, rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mme et MM. Jean-Claude Ruchet, Anne Décaillet, Frédéric Haenni, Michel Golay, Philippe Martinet, Pierre-André Pidoux et Olivier Gfeller, auteur du rapport.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. François Marthaler. Il était accompagné de M. Bastian, qui est notamment en charge de la mise en œuvre DECTER, et de M. Anhorn, secrétaire général du DINF. Ce dernier a pris les notes de séance. Nous tenons à remercier ces personnes pour leur participation aux travaux de la commission.

Discussion

Parmi les membres de la commission, deux tendances se sont dessinées, toutes deux favorables à la proposition.

Il y a tout d'abord ceux pour qui la décentralisation est un moyen de rééquilibrer le canton. Certaines régions excentrées pourraient se trouver redynamisées par l'arrivée d'une administration. Le développement de leurs transports publics en serait aussi valorisé. Décentraliser offrirait l'avantage de ne pas contribuer à augmenter le flux des pendulaires qui chaque matin roulent en direction de la capitale. De plus, l'arrière-pays peut proposer des conditions financières intéressantes grâce à des locaux libérés par l'armée ou à des loyers plus bas que dans la capitale.

On peut relever aussi que certains désavantages de la décentralisation ont désormais disparu. En effet, à l'ère informatique, la distance entre les services n'est plus un obstacle à leur bon fonctionnement.

Quelques réalités tempèrent cependant cette volonté de développer des régions par la décentralisation. La Confédération, prise en exemple par l'auteur du postulat, a choisi des villes-centres bien desservies en transports publics pour y installer ses services (par exemple l'Office Fédéral des Statistiques à Neuchâtel). Lorsqu'elle n'a pas respecté ce principe, l'établissement de services hors de Berne s'est avéré moins réussi (la HES à Delémont par exemple). Si l'on considère en outre que la mobilité est un véritable enjeu de développement durable, on ne peut négliger la question de la distance entre les lieux d'habitation des employés et leur lieu de travail.

La deuxième tendance qui s'est dégagée au cours des travaux de la commission est composée de ceux qui sont intéressés par des décentralisations "qualitatives". Que faut-il entendre par là ?

Il s'agit en fait d'installer des administrations dans les régions où des synergies pourraient être créées. On peut citer deux exemples de ce genre de décentralisation qualitative réussie : la HEIG-VD (Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion) à Yverdon ou l'Ecole professionnelle pour les métiers de la bouche à Montreux. Ce genre d'opération dont tout le monde sort gagnant constitue une approche ciblée et intelligente de la bonne répartition de nos administrations sur l'ensemble du territoire. Certains relèvent que l'on pourrait utiliser les compétences de l'IDHEAP pour étudier ces possibilités de redéploiement.

Le conseiller d'Etat estime lui aussi cette proposition pertinente. Tout le monde est donc tombé d'accord pour dire qu'une réponse au postulat Haenni permettrait de faire un bilan de ce qui a déjà été réalisé en termes de décentralisation à l'Etat de Vaud et de mieux cerner les perspectives qui s'ouvrent à nous dans ce domaine.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter le postulat de M. Haenni.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Gfeller, rapporteur : — Tous les commissaires vous recommandent d'accepter le postulat Haenni, pour des raisons diverses. Mais nous estimons tous que les questions de M. Haenni donneront lieu à des réponses qui sont attendues. Je vous recommande donc d'accepter ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

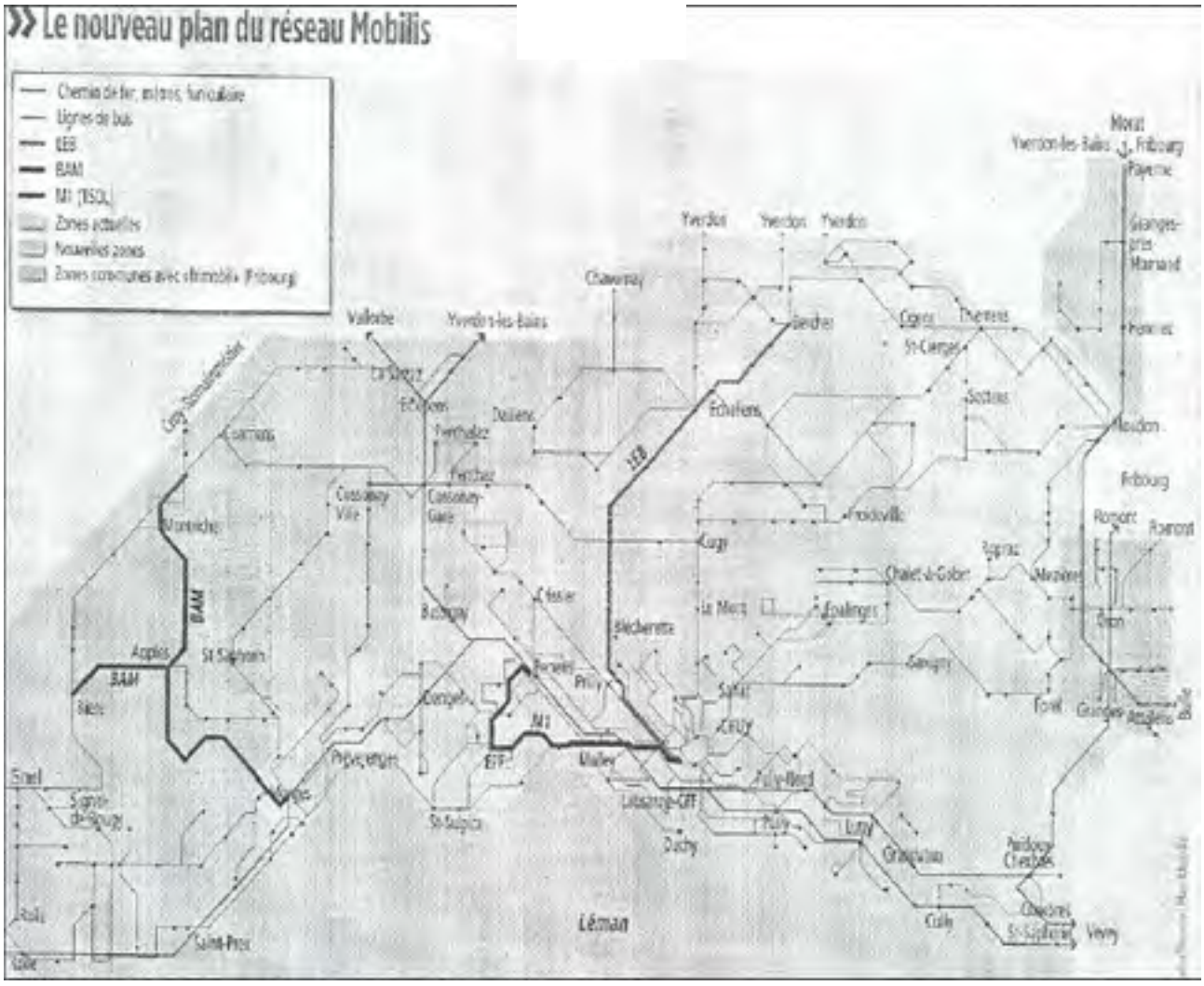
Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 avis contraire.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Claudine Dind et consorts intitulée "Quelle extension de la communauté tarifaire pour les transports publics (réseau Mobilis) ?" (07_INT_429)

Débat

30 octobre 2007

Mme Claudine Dind : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse claire et complète. Je vous rappelle, en deux mots, que le réseau Mobilis est un système qui permet d'aller d'un point à un autre par les transports publics en utilisant un seul billet, ce qui fait gagner beaucoup de temps et facilite bien les choses. Jusqu'à maintenant, le réseau Mobilis était limité à la région de Lausanne et environs. Je sais, depuis quelques mois, que le 9 novembre ce réseau s'étendra, comme vous pouvez le voir sur l'image projetée.



Un problème m'est apparu : sur le site mobilis-vaud.ch, il était assez difficile de trouver cette carte. J'y suis finalement parvenue ce matin, au dernier moment. Il a fallu faire nombre de recherches pour y arriver. Les députés concernés peuvent voir que le réseau s'étendra à Rolle, Yverdon et Payerne. Il aura même des extensions vers Fribourg, en lien avec le réseau fribourgeois. Je crois que tout le monde est content. Plus tard, d'ici 2011, le réseau s'étendra jusque dans tout le canton.

J'ai cependant l'impression que le Pays d'Enhaut a été un peu oublié et aussi le Chablais. Je me demande d'ailleurs si le Pays d'Enhaut est compris dans le Chablais. M. le conseiller d'Etat pourra-t-il me répondre ? S'il ne peut pas le faire directement, ce n'est pas grave. Pour votre information, les journaux locaux ont déjà commencé à parler de l'extension du réseau Mobilis, ce qui fait que les gens seront très vite au courant et vont, j'espère, utiliser les transports publics plutôt que la voiture.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Si je me réjouis, bien sûr, de chaque extension de la communauté tarifaire vaudoise et, par conséquent, de celle qui entrera en vigueur le 9 décembre de cette année, contrairement à ce qu'affirme Mme Dind, tout le monde n'est pas content. Loin de là ! Je crois que le président du Conseil d'Etat, qui a participé récemment à un débat à Nyon, en est un témoin privilégié.

On nous parle en effet d'une échéance en décembre 2009 pour la Riviera et le Nord vaudois, en 2010-2011 pour le Chablais, en 2009-2010 pour la région nyonnaise alors même que les attentes sont très grandes, notamment dans cette dernière région. Les quelques raisons qui nous sont données pour expliquer de tels délais sont loin d'être convaincantes. On nous dit par exemple que les étapes d'extension tiennent compte des besoins du marché. A cet égard, je puis vous dire que les demandes sont extrêmement importantes dans la région que je viens de citer. On évoque aussi les difficultés de trouver des solutions techniques rendant compatibles les appareils de contrôle des différentes entreprises de transport à un coût acceptable. Si je peux comprendre qu'il y a en effet quelques difficultés techniques à résoudre, ce qui me dérange, c'est qu'on nous parle de ces difficultés depuis bientôt deux ans et que ce délai me paraît largement suffisant pour être capable de trouver, dans un pays comme le nôtre, des solutions à de tels problèmes, sans devoir attendre encore trois ans. Dès lors, pour donner un signal clair de la volonté du Grand Conseil de voir cette communauté tarifaire cantonale s'appliquer à l'ensemble du canton, je vous propose la détermination suivante :

"Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à accélérer le processus d'extension d'une communauté tarifaire couvrant l'ensemble du territoire vaudois."

M. Laurent Ballif : — J'ai un sentiment un peu mitigé, comme M. Favez. Bien sûr que Mme Dind a obtenu la réponse qu'elle demandait ; elle a eu des informations qui concernaient sa demande précise. Par contre, je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas profité de cette réponse pour donner une information qui n'a jamais été donnée à l'intention des autorités des autres zones que celles desservies depuis le 9 novembre. M. Favez a évoqué le cas de Nyon. Permettez que j'évoque celui de la Riviera. Nous avons des demandes émanant de nos conseils communaux pour savoir quand notre région sera rattachée à Mobilis. Actuellement, nous sommes obligés soit d'extraire des informations du site internet, mais elles ne sont généralement pas fondées quant aux décisions qui doivent être prises, soit de nous baser sur des informations et des rumeurs de couloirs pour pouvoir répondre à ces demandes. Il est indispensable que ce projet Mobilis cesse d'être un projet simplement épaulé par le département et qu'il devienne véritablement un projet départemental qui essaie de piloter et de cornaquer toutes les entreprises de transport du canton, celles-ci ayant tendance à vouloir jouer leur jeu chacune dans leur petit coin. C'est vraiment important et je pense que la détermination proposée par M. Favez peut contribuer à conscientiser les entreprises de transports.

Par ailleurs, sur la Riviera, nous sommes informés que l'extension se fera en 2009. Mais on ne nous dit pas quels sont les problèmes à résoudre, éventuellement au niveau local et régional, pour accélérer ou faciliter cette mise en œuvre. Les entreprises de transport se rejettent la responsabilité. D'un côté, on nous dit que nous n'avons pas, sur la Riviera, des installations de distributeurs de billets cohérentes avec celles du reste du canton et, d'un autre côté, les CFF s'apprêtent à changer leur système de distributeurs pour pouvoir accepter les cartes à puce. Il y a vraiment un flou artistique en ce qui concerne les conditions de base et les conditions-cadres de la mise en œuvre du réseau Mobilis et j'invite le Grand Conseil à soutenir cette détermination. J'invite également le conseiller d'Etat — j'imagine bien qu'il n'y sera pas réticent — à prendre à bras-le-corps ce projet et à en être le leader face à des entreprises, publiques ou privées, qui jouent parfois leur propre petit jeu.

Pour vous renseigner également sur une des réticences, je pense, de l'extension vers la Riviera, les CFF, lors d'un contact établi à une autre occasion, nous ont déclaré que la ligne Montreux-Vevey-Lausanne est la ligne la plus rentable de tout le réseau. On peut donc imaginer qu'ils n'ont pas intérêt, eux, à ce que le projet de liaison Mobilis avec la Riviera se réalise parce que, naturellement, elle représente un équilibrage des recettes entre l'ensemble des intervenants.

M. Jacques Perrin : — Je suis prêt à appuyer la détermination de notre collègue Favez. J'aimerais simplement qu'on n'oublie pas la perspective intercantonale, tant il est vrai que bien des régions limitrophes de notre canton doivent compter avec le Canton de Fribourg, le Canton du Valais ou le Canton de Genève.

M. Philippe Randin : — Je tiens à saluer la démarche de notre collègue Dind et de l'interpellation qu'elle a déposée. Par contre, s'agissant de la réponse qui lui a été donnée, je signale que le Pays d'Enhaut est rattaché avec la Riviera et, par conséquent, par la ligne du MOB et non pas par l'ASD sur Aigle. Ceci précisé, depuis que je siège dans ce Grand Conseil, soit trois législatures, la communauté tarifaire est un sujet récurrent et nous n'avons jamais eu les réponses adéquates et nous sommes en retard. Pour avoir moi-même vécu dans le

bassin zurichois et dans le bassin bâlois, depuis fort longtemps les communautés tarifaires y existent, telles que mentionnées dans la réponse à l'interpellation. Nous ne pouvons qu'appuyer la détermination de notre collègue Favez, car, on met véritablement un temps phénoménal pour arranger et mettre au diapason toutes les entreprises de ce canton qui transportent des personnes telles que moi-même lorsque je me rends aux séances du Grand Conseil ; en effet, quatre fois sur cinq, j'utilise le MOB pour venir à Lausanne aux séances du Grand Conseil.

M. Jacques-André Haury : — Je ferai une remarque qui va dans le même sens que celle de M. Perrin. J'ai l'impression que l'échelle Canton de Vaud, pour cet objet, est une mauvaise échelle. Cela a peut-être quelque chose d'un peu archaïque. Il est clair que, dans le domaine de la mobilité, ce sont précisément les relations entre les agglomérations qui doivent être favorisées et facilitées. Pousser le Conseil d'Etat à une extension d'un tarif pour le canton va plutôt, à mon avis, dans le sens contraire d'une réflexion intelligente sur l'échange des circulations entre les agglomérations. Pour cette raison, je ne soutiendrai pas cette détermination.

Mme Claudine Dind : — Pour ce qui concerne les communications en lien avec les autres cantons, la réponse du Conseil d'Etat mentionne Unireso en lien avec Genève. Un lien est aussi prévu avec Fribourg et je trouve que c'est très bien. Quant à la détermination de M. Favez, je peux absolument la soutenir, car c'est une bonne idée. Personne ne m'avait dit qu'il n'était pas content de la réponse du Conseil d'Etat. Je sais qu'on reçoit énormément de documents et je ne m'étais pas renseignée moi-même. Mea culpa. Je me suis renseignée seulement auprès du Pays d'Enhaut. Pour le reste, le délai de deux ou trois ans me semblait normal, étant donné que, dans le district de Morges, nous étions très contents. Je soutiens donc absolument la détermination de M. Favez.

M.Olivier Gfeller : — On dit qu'il faut avoir une perspective intercantonale pour voir plus grand. Il est vrai que dans certaines régions du canton, pour mettre en place la communauté tarifaire, il faudra impliquer d'autres cantons. Pour reprendre le cas de la Riviera, une partie du Canton de Fribourg sera concernée. Mais les deux personnes qui ont fait la remarque disant qu'il fallait voir plus loin sont déjà dans la communauté tarifaire. Elles font cette remarque en étant dans cette situation confortable. Nous, nous aimerions que cela s'applique déjà au niveau vaudois, il faudrait être capable de la réaliser chez nous. Ce serait la première étape : établir une communauté tarifaire vaudoise.

M. Albert Chapalay : — Je déclare mes intérêts : je fais partie du conseil d'administration du MOB. A plusieurs reprises, nous avons parlé des possibilités de communauté tarifaire. Je rappelle que si elles entrent en vigueur, il y a des problèmes techniques à résoudre. Les appareils nécessaires sont extrêmement coûteux. Et puis, il y a la répartition financière. Si le cas se présente, j'aimerais qu'on puisse nous donner le plus tôt possible des éléments financiers de pertes parce qu'on sait qu'avec la répartition, il y aura inévitablement des pertes pour certaines entreprises. Le conseiller d'Etat devrait pouvoir dire une fois aux entreprises : "Vous allez perdre des recettes ; si vous en perdez, je rappelle que c'est le canton, les communes et la Confédération qui couvrent les déficits des transports publics." Il ne faut pas l'oublier parce que ce qu'on donne d'un côté, on le reprend dans la poche du contribuable de l'autre côté. Cela mérite une grande réflexion, des calculs et des simulations importantes.

M. Jacques-André Haury : — Je regrette d'insister, dans cette question, *l'Alleingang* vaudois n'est probablement pas la bonne direction dans laquelle nous devrions aller. Puisque, pour quelques semaines encore, nous avons beaucoup de jeunes parlementaires fédéraux dans nos rangs, ne serait-ce pas l'occasion de leur demander de travailler à la création d'abonnements généraux CFF régionaux ? C'est-à-dire — sans vouloir faire une opposition entre Suisse romande et Suisse alémanique — des abonnements généraux limités à certaines zones et qui permettraient d'éviter cette espèce de système un peu boiteux. Quel est l'intérêt, pour des gens de Sainte-Croix d'être dans une communauté tarifaire avec ceux de Château-d'Oex alors qu'il n'existerait pas de communauté tarifaire entre Nyon et Genève ou entre Lausanne et Genève ? A mon avis, nous devons franchir les frontières cantonales et ne pas faire des pas qui vont finalement dans la mauvaise direction.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Contrairement à ce que dit M. Haury, les discussions qui auront lieu pour mettre en place des tarifs intervilles et autres auront priorité dans la discussion au niveau fédéral. Je n'ai aucun doute à cet égard. Par contre, il est de notre devoir, au niveau cantonal, de veiller à ce que des communautés tarifaires aillent jusque dans les endroits les plus décentrés du canton. Je vous demande de soutenir cette résolution.

M. Laurent Ballif : — J'imagine que M. Haury a voulu faire dans l'exotique en évoquant Sainte-Croix et Château-d'Oex. Même s'il a cherché les extrêmes, je lui signale qu'on en est encore loin dans la situation d'aujourd'hui puisque des communes et des grandes villes, à 20 km de Lausanne, ne sont toujours pas dans la communauté tarifaire. Je suis quasi persuadé que les mouvements pendulaires journaliers entre Lausanne et la Riviera, voire Lausanne et le Chablais, sont plus importants en nombre qu'entre Lausanne et Genève.

M. Jean-Michel Favez : — Pour répondre à M. Haury, le fait qu'une communauté tarifaire couvre l'ensemble du territoire vaudois n'exclut nullement que la problématique entre cantons soit intégrée. C'est parce que cela me paraissait une telle évidence que je ne l'ai pas intégré dans le texte de ma détermination. Au sujet de la connexion de la Côte vaudoise avec l'Unireso genevois, je voudrais rappeler ici que le programme de législature du Conseil d'Etat 2003-2007 prévoyait l'étendue de l'Unireso genevois pour décembre 2004. Nous sommes en 2007 et on nous le promet maintenant pour 2010. Je me demande pendant combien de temps on va encore se laisser mener en bateau faute de pouvoir prendre le train d'une manière simplifiée. *(Rires.)*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne pensais pas que ce serait l'objet de l'ordre du jour qui, dans l'ensemble des objets que j'ai à discuter avec vous ce matin, prendrait le plus de temps. Mais je comprends tout à fait le sérieux des problématiques soulevées et je ne vous cache pas une certaine gêne à ce sujet. J'avais très bien identifié ce qui figure au programme de législature, je sais très bien ce que j'ai dit à cette tribune il y a deux ans environ, en réponse à l'un ou l'autre d'entre vous. Effectivement, ce dossier avance lentement et ce n'est pas vraiment par manque de volonté du Conseil d'Etat ou du chef de département. C'est lié au fait qu'on a affaire à plusieurs partenaires dont — ce n'est pas le moindre — les CFF qui, évidemment, posent un certain nombre de règles. L'Union suisse des transports publics fixe de manière extrêmement rigide le cadre dans lequel peuvent se négocier les communautés tarifaires, ce qui rend évidemment aussi les discussions avec les entreprises de transport parfois plus délicates. Il y a des situations extrêmement délicates, comme c'est le cas sur la Riviera, puisqu'à la question de communauté tarifaire s'ajoute celle du financement des transports publics urbains qui, comme M. le député Ballif le sait, n'est encore pas totalement réglée.

Je ne prolongerai pas, des réponses vous seront apportées dans le cadre de la réponse à la détermination qui vous est proposée par M. le député Favez. J'aimerais néanmoins appuyer les propos de M. le député Haury et la critique qu'il adresse à l'idée de constituer une communauté tarifaire vaudoise limitée aux frontières cantonales. La logique d'une communauté tarifaire est de regrouper en un seul et même système tarifaire tous les usagers qui sont attirés vers un pôle qui est une agglomération. En l'occurrence, une communauté tarifaire est en train de se constituer autour de Lausanne, Unireso autour de Genève, Frimobil autour de Fribourg et ainsi de suite. L'idée du Conseil d'Etat est d'étendre ces communautés jusqu'à ce qu'elles couvrent l'entier du territoire. Alors, si c'est ce qu'entend demander la détermination de M. le député Favez, cela me va bien. Si elle demandait l'institution d'une communauté tarifaire qui s'arrête stricto sensu aux frontières du canton, enclave fribourgeoise comprise, je vous inviterais évidemment à ne pas l'appuyer.

M. Olivier Gfeller : — Personne n'a dit qu'on devait se limiter au Canton de Vaud. Personne. Simplement, comment peut-on être crédible en s'approchant des autres cantons pour dire qu'on veut établir une communauté tarifaire si on n'a déjà pas réussi à en établir une entre les deux plus grandes villes du canton, c'est-à-dire Lausanne et la Riviera, par exemple ?

On me fait remarquer que la plus grande ville du canton est Yverdon. C'est vrai, je devrais plutôt parler d'agglomération lorsque je parle de la Riviera. On n'a pas de communauté tarifaire entre les deux plus grandes agglomérations du canton. Si on veut s'approcher des autres, il faut être crédible. Je le répète parce qu'il y a eu une mécompréhension : personne n'a dit qu'on devait se limiter uniquement au Canton de Vaud.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne sais si le règlement le prévoit, la loi peut-être pas, peut-on amender ou ajouter quelque chose à la détermination ? Car je dirais alors "le processus d'extension d'une ou de communautés tarifaires couvrant l'ensemble du territoire vaudois." L'important est qu'on ait quelque chose qui couvre l'ensemble du territoire vaudois, que ce soit une seule communauté ou que soient intégrées celles des cantons voisins. Le but de la détermination est de faire accélérer les choses. Je vous remercie de le comprendre comme tel.

La présidente : — Souhaitez-vous modifier votre détermination ? Je crois que rien ne s'y oppose et je vous remercie de proposer un nouveau texte.

M. Jean-Michel Favez : — Alors, voici le nouveau texte :

"Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à accélérer le processus d'extension d'une ou de communautés tarifaires couvrant l'ensemble du territoire vaudois."

La discussion est close.

La détermination est adoptée avec une opposition et quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en œuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac (410)

Rapport de la commission

La séance s'est tenue le vendredi 1er juin au Château cantonal. La commission était composée de Mmes Claudine Nicollier, Hélène Grand (en remplacement de M. Jean-Marie Béguin) et de MM. Victor Béguelin, Jean Guignard, Denis-Olivier Maillefer, Jean-Jacques Truffer, Olivier Epars, Jean-Pierre Gaudard et Serge Melly, confirmé à la présidence. Sont présents également : M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Daniel von Siebenthal, président de la Commission des rives du Lac (Service de l'aménagement du territoire), de M. Jacques Faerber, membre (Service de la mobilité) et de Mme Nathalie Progin, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

On peut d'emblée dire que les travaux de la commission ont été particuliers !

– Pour trois commissaires, après des années de députation, c'était la dernière séance ! Et Mme Nicollier nous a fait part de son émotion.
– Tous les votes ont été acceptés à l'unanimité, que ce soient l'entrée en matière, les articles séparés ou l'exposé des motifs et projet de décret.
– Le reproche le plus marqué fait à l'Etat est qu'il n'avait pas assez… dépensé !

Eh oui ! Tous les commissaires ont relevé que, suite aux amendements apportés par le Grand Conseil en 2000 au moment de l'examen du Plan directeur des rives du lac, la marge de manœuvre de l'Etat a été fortement amoindrie par rapport à celle des communes. A l'époque, le Grand Conseil s'est autocensuré, faisant confiance aux communes, qui demandaient plus d'autonomie, notamment en matière d'aménagement du territoire, pour décider d'elles-mêmes de créer un cheminement le long du lac. Hélas, seules les communes de St-Prex et d'Allaman ont réalisé des projets. Elles sont à féliciter même si, pour St-Prex, un dépassement de crédit dû à des conditions de terrassement plus difficiles que prévues est malheureusement à déplorer.

Tout de même, sur le crédit de 1'930'000 francs adopté par le Grand Conseil le 7 mars 2000, seuls 700'000 francs ont été utilisés, le solde du crédit-cadre étant restitué. Tant mieux pour les finances cantonales, mais ces "non-dépenses" ne correspondent pas à la volonté de la population qui attend avec impatience un cheminement le long des rives du lac. D'autant plus que — et, même là, tous les commissaires sont d'accord — le chemin ne doit pas forcément partout suivre le bord même du lac ! Il peut s'en éloigner sur quelques hectomètres, en cas de difficultés insurmontables au point de vue terrain, milieu naturel ou propriété privée. L'essentiel est qu'il soit finalement continu.

L'Etat doit maintenir une certaine pression sur les communes car, avec 100 mètres de cheminement réalisés par année, on est loin du compte ! La balle est dans le camp des communes qui doivent assumer leur volonté d'autonomie et présenter elles-mêmes des projets. L'Etat peut financièrement soutenir les projets, mais pas les provoquer. Ose-t-on relever, en passant, la facétie de la mise en page qui veut que la part des communes soit décrite au point 6.4.2 !

Alors, que faire ? Compter sur l'évolution de l'état d'esprit général vis-à-vis du cheminement ? Compter sur la force de persuasion de la mesure E1 du Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac ? Compter sur l'initiative du Conseil d'Etat de proposer dans trois ans et demi quelque chose de plus consistant, en étant plus coercitif dans les discussions ? Ou alors, comme l'a proposé en fin de séance un commissaire qu'on ne peut suspecter d'être un intégriste écologiste, si, ces prochaines années, aucune commune ne frappe à la porte, l'Etat devra utiliser la grosse artillerie !

Comme indiqué en préambule, l'exposé des motifs et projet de décret est donc accepté à l'unanimité.

Crassier, le 11 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Serge Melly

Premier débat

M. Serge Melly, rapporteur : — Comme vous l'avez lu dans mon rapport, l'exposé des motifs et projet de décret a été accepté à l'unanimité. Le seul et principal reproche fait au gouvernement est de n'avoir pas assez dépensé, reproche qui n'a pas trop perturbé le représentant du Conseil d'Etat puisque les responsabilités sont à chercher du côté des communes et non de l'Etat. Je vous engage donc, au nom de la commission, à accepter ce crédit cadre d'1'360'000 en espérant qu'il sera entièrement utilisé. La balle est dans le camp des communes riveraines ; à elles de prouver, cette fois, qu'elles ont à cœur d'utiliser l'autonomie que le grand Conseil leur a maladroitement restituée en 2000.

M. Olivier Epars : — C'est le jeu du "Hâte-toi lentement", cette mise en vigueur du plan directeur des rives. L'origine en est à trouver dans la décision du Grand Conseil en 2000, qui a joliment émasculé ce plan directeur en en donnant la responsabilité aux communes. Et l'on voit ce que font les communes. Tant bien même que l'impression générale est qu'une majorité de citoyens de ce canton aimerait avoir un sentier continu au bord ou proche du lac, on peut se poser la question de savoir s'il ne faudrait pas sous peu revenir à la charge par voie législative pour modifier ce plan directeur. En effet, quasiment rien ne se fait ; très peu de volonté est manifestée dans les communes. J'en appelle donc à tous les municipaux et syndics membres de cette noble assemblée à se bouger un petit peu dans leurs propres communes afin qu'on puisse faire le point dans un an ou deux, au maximum. Il faudra venir avec une motion.

M. Denis-Olivier Maillefer : — En tant que membre de la commission, je vous livre ici quelques réflexions. Depuis l'an 2000, soit depuis sept ans, seuls 680 mètres à Saint-Prex et 110 mètres à Allaman ont été réalisés, ce qui signifie une moyenne d'environ 100 mètres par année en termes de cheminement riverain. Le crédit n'a pas été épuisé ainsi que l'a relevé le président. Sachant que dans le secteur ouest, seulement 26% des rives sont accessibles, je vous laisse calculer le nombre d'années nécessaires pour améliorer l'accessibilité des usagers, si nous continuons à ce rythme. Pour revenir sur l'une des réflexions abordées par mon préopinant, je n'ai, à titre personnel, aucune objection à ce que des compétences soient offertes aux communes, ou négociées avec elles, pour autant qu'elles les utilisent. Nous avons ici le sentiment que l'Etat s'est un peu fait piéger par cette situation dans laquelle l'initiative revient aux communes. On se rend compte, chiffres à l'appui, que les travaux sont nettement insuffisants. J'aimerais quand même rappeler qu'il existe un principe légal qui garantit l'accès aux rives. On nous dit que ce principe ne débouche pas, juridiquement, sur la construction de cheminements. Je veux bien l'accepter mais il ne faudrait pas que ce principe légal empêche les constructions de cheminements. Je crois que nous sommes ici dans une situation paradoxale ; le droit est clair. Il y a une volonté politique à mettre en œuvre car la situation est nettement insatisfaisante.

M. Jean-Robert Yersin : — Pour m'être longuement entretenu de ce sujet avec l'un des pères de ce dossier, M. Victor Ruffy, il faut bien convenir qu'un énorme travail a été fait sur le schéma directeur des rives, Ensuite le plan directeur lui-même a été fortement émasculé par les discussions du Grand Conseil mais l'Etat conserve tout de même certaines prérogatives puisqu'il valide les plans d'affectation et les plans directeurs communaux. Or, quelquefois, on a la surprise de voir que des plans directeurs communaux ne reprennent même pas les données du plan directeur des rives. C'est là un signe manifeste de très mauvaise volonté. Cela montre que certaines communes ne veulent rien faire et cela est grave et n'amène en tout cas pas de l'eau au moulin de celles et ceux qui souhaitent redonner plus d'autonomie aux communes. Fort heureusement, le renouvellement récent d'autorités communales a permis de débloquer certains dossiers et j'espère qu'enfin, les communes comprendront que si elles ne se mettent pas sérieusement à la tâche dans ce dossier-là, elles se tirent une balle dans le pied. Je vous invite à suivre ce préavis et j'invite surtout le Conseil d'Etat en charge de ce dossier à faire pression sur les communes afin qu'en tirent avantage toutes celles qui souhaitent un peu plus d'autonomie dans le cadre de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Jacques Truffer : — Dans ce genre de projet, l'initiative appartient aux communes, on vient de le rappeler. C'est une bonne chose dans la mesure où les communes connaissent bien le terrain, les propriétaires, les enjeux, elles savent pourquoi elles avancent ou retardent tel ou tel projet. Je pense qu'il n'y a rien à changer en ce domaine et je vous invite quand même à suivre les conclusions de la commission.

M. Gabriel Poncet : — Je reviens sur l'intervention d'un préopinant, mon collègue Epars qui pense qu'on devrait remettre sur le métier l'idée d'avoir un cheminement complet tout autour du lac. Personnellement, je serais plutôt d'accord avec ce que dit le rapport de la commission. Le chemin ne doit pas forcément suivre partout le bord du lac. Je prends deux exemples. La propriété Tatiana que M. Bertarelli vient de racheter — puisqu'il a quitté Gland pour aller à Crans, mais cela c'est un autre problème — eh bien, près de la propriété Bertarelli, on ne peut pas passer au bord du lac, justement. Or l'ancien syndic de Crans-Céligny, M. André Guex, me disait : "C'est le seul endroit où l'on peut voir frayer les truites". Le jour où le public passera, il

n'y aura plus pour les truites la possibilité de frayer à cet endroit-là. Autre exemple concernant le patrimoine construit : il y avait à Rolle jusqu'en 1967, un rapport entre les propriétés qui sont au bord du lac — mais je précise bien dans la ville de Rolle — et l'île de La Harpe qui était tout à fait unique au monde. On a préféré faire un quai le long de ces propriétés et on a détruit un morceau très intéressant du patrimoine, à mon avis presque du même niveau que ce que l'on vient de classer à Lavaux. Il faut donc faire attention. Vouloir passer partout et emmener le grand public partout n'est pas forcément bon ni pour l'écologie, ni pour l'aménagement du territoire ni pour le patrimoine.

M. Olivier Epars : — Je crois que M. Gabriel Poncet me connaît mal et qu'il m'a mal écouté. Je connais bien les problèmes que cela peut poser, entre autres dans un certain endroit dont je m'occupe. C'est très clair dans le plan directeur ; je peux vous en relire deux lignes ; visiblement M. Poncet ne l'a pas lu : "…créer le chemin directement en rive du lac dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature ou s'il est techniquement irréalisable". Je crois donc que c'est assez clair et nous sommes d'accord là-dessus.

Quant aux communes, dont M. Truffer dit qu'elles connaissent bien le terrain, je crois que surtout, elles connaissent bien les propriétaires de certaines parcelles de terrain et c'est cela qui pose problème. Je crois qu'il faut le dire une fois.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — On peut considérer en effet que par le passé, cette affaire n'a pas avancé extrêmement rapidement. Comme vous l'avez vu, seules deux communes ont investi mais néanmoins, on peut relever, au nom du Conseil d'Etat, que cette fois, la perception des communes est nettement meilleure. Aujourd'hui, une dizaine de communes discutent sérieusement, deux viennent même s'ajouter à la liste qui vous est donnée, ce sont les communes de Tannay et de Rolle qui discutent avec le service et M. von Siebenthal de ce cheminement piétonnier le long des rives ou à quelque distance de ces rives. Je crois donc qu'on peut dire qu'ainsi la prise de conscience des autorités politiques est en marche puisqu'on a multiplié par cinq le nombre de communes directement intéressées. Cela dit, le Conseil d'Etat continuera à mettre la pression sur la réflexion que certaines et certains d'entre vous ont faite, c'est-à-dire que qu'il vaut mieux imaginer une démarche volontaire de la part des communes, plutôt que de constater dans quelques années l'échec de cette politique et devoir passer à la version contraignante. Cela serait un peu décevant compte tenu de la motivation des troupes et de la volonté de partager avec la population et les communes cette réalisation.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur le projet de décret est admise avec une abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article.

L'article premier est accepté à l'unanimité.

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb sera traitée ultérieurement.

Rapport sur les projets pénitentiaires
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën et consort demandant au canton d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines (1)

Rapport de la commission

Le 12 juillet 2007, la commission en charge de cet objet s'est réunie au Château cantonal. Elle était composée de Mmes et MM. Cesla Amarelle, Anne Decaillet, Anne Décosterd, Philippe Ducommun, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Raphaël Mahaim, Denis-O. Maillefer confirmé président, André Marendaz, Pierre-Alain Mercier, Pierre-André Pidoux, Jean-Jacques Truffer et Sylvie Villa.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba et Mme Catherine Martin, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), ont participé à la séance et Mme Chloé Nicolier s'est chargée des notes de séances, ce dont nous la remercions.

A) Rappel de la problématique

Afin de ne pas réécrire le rapport du Conseil d'Etat, nous invitons nos collègues députés à s'y référer largement, notamment sur les éléments factuels établissant et chiffrant les besoins en locaux et personnel du SPEN.

Rappelons cependant brièvement la structure du rapport du CE et son contexte.

En avril 2007, l'ancien Conseil d'Etat adoptait un rapport sur ses projets pénitentiaires, répondant par la même occasion au postulat Borboën qui demandait des solutions autres que des constructions nouvelles pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires.

Ce rapport, qui est l'objet de la présente analyse, se veut largement prospectif puisqu'il constitue l'inventaire des besoins en structures pénitentiaires pour les années à venir et qu'il établit assez précisément les différents projets, leur localisation, leur financement et les besoins en personnel supplémentaire (voir en dernière page du rapport du CE).

B) Eléments contextuels

Plusieurs paramètres interagissent sur la question, parmi lesquels l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal au 1er janvier de cette année. Les effets attendus seront entre autres de deux ordres, d'une part la suppression des courtes peines privatives de liberté et d'autre part l'augmentation des mesures d'internement pour les condamnés dangereux.

En ce qui concerne le nombre de détenus et la surpopulation carcérale, le rapport du Conseil d'Etat relève sur le plan suisse plus de 20% de personnes incarcérées en plus entre septembre 2002 et septembre 2005. Pour disposer d'une photographie plus récente et plus vaudoise, nous joignons au présent rapport le tableau des journées de détention dans les prisons vaudoises comprenant un état de situation jusqu'au 30 juin 2007.

Un autre élément est à prendre en compte, c'est la proportion élevée de prévenus d'origine étrangère, de l'ordre de 60 à 80%, s'expliquant par l'obligation de pallier un risque de fuite plus élevé que pour des prévenus confédérés.

A relever également une situation hautement problématique, celle de la suroccupation du secteur de l'exécution des peines, qui empêche le transfert des prévenus, ce qui conduit au mélange des "genres" et indirectement à la cohabitation de mineurs avec des délinquants confirmés, par manque de structures adaptées.

A ces divers points vient s'ajouter la lenteur des procédures d'instruction par manque de moyens humains, ce qui d'ailleurs, au titre de la séparation des pouvoirs, échappe à la sphère décisionnelle de l'exécutif, mais pas de notre parlement.

C) Etude du rapport

a) Problèmes liés à la surpopulation carcérale

En préambule, un commissaire se déclare surpris que le postulant ait utilisé, pour rédiger son intervention, des informations privilégiées obtenues dans le cadre du Conseil de surveillance, par l'entremise d'un rapport du professeur Kuhn, criminologue à l'UNIL.

Puis M. le conseiller d'Etat se livre à quelques précisions et distinctions, notamment entre la détention préventive (avant jugement) et l'exécution de peine (après jugement). Et s'il est possible, si ce n'est souhaitable, de différer l'exécution d'une peine, il est bien entendu exclu de différer une exécution préventive.

Une commissaire souhaiterait disposer de statistiques plus récentes incluant si possible les premiers effets du nouveau Code pénal (voir e) et met en cause la lenteur des procédures d'instruction.

Comme dit plus haut, cette situation relève du pouvoir judiciaire ; par contre M. le conseiller d'Etat explique que les délits sont de plus en plus complexes et augmentent de ce fait la durée des enquêtes. A son sens, l'augmentation générale de la criminalité constitue également un facteur aggravant.

Un commissaire intervient sur la composition de la population étrangère prévenue. Mme la Cheffe de service répond qu'il y a fluctuation par vagues et qu'actuellement il y a une forte proportion d'Africains, alors que dans la décennie précédente il s'agissait plutôt d'une population d'origine balkanique. Ceci dit il est constaté que c'est bien le risque de fuite et non la nationalité du prévenu qui est déterminant.

b) Les incidences possibles du nouveau Code pénal

Un commissaire demande des précisions sur la généralisation des commissions spécialisées et leur conséquence éventuelle en termes d'allongement de la durée d'emprisonnement.

Mme la cheffe de service explique que ces commissions sont chargées d'établir des bilans de "dangerosité" des personnes internées, que le nouveau Code entraînera davantage d'internements et que certains détenus internés ne seront probablement jamais libérés. D'où une demande de places supplémentaires.

c) Les établissements pour mineurs

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la lenteur de la justice des mineurs, la sanction éducative diminuant au fil de l'attente. Des garanties sont demandées pour des postes supplémentaires de juges des mineurs. Le conseiller d'Etat témoigne de la volonté du gouvernement de réagir rapidement.

Une autre commissaire demande des précisions sur le centre de Valmont. Il est rappelé que cet établissement appartient à la ville de Lausanne et qu'il dispose de plusieurs sections constamment pleines. Dans l'attente des constructions prévues (chiffres 2 et 3 du tableau du rapport CE à la dernière page), des améliorations pourraient-elles être apportées à Valmont ? Valmont étant une structure communale, la réponse ne sera pas apportée ici.

d) Les projets pénitentiaires

1) Nouvel établissement d'exécution des peines privatives de liberté exécutées sous forme de travail externe et semi- détention (point 2.1 du rapport du CE et projet no 1 du tableau du CE)

Une commissaire fait part de son inquiétude à voir deux catégories de population carcérale regroupées, soit les courtes peines de semi-détention et le travail externe (ancien régime de semi-liberté pour les longues peines). Il est répondu que ce dispositif est parfaitement légal et que ces détenus travaillant la journée à l'extérieur, ils pourraient de toute façon se rencontrer. L'intérêt de ce projet du Simplon à Lausanne est à chercher dans la souplesse offerte à des détenus qui auraient des horaires irréguliers.

Jusqu'à maintenant, seule une prise en charge de 18h30 à 8h est effective, ce qui rend impossible l'octroi du travail externe à de nombreuses personnes faute de compatibilité d'horaire.

Des renseignements sont demandés sur l'immeuble du Tulipier à Morges, qui accueille actuellement des détenus en régime de travail externe (semi-liberté), dont le loyer est particulièrement élevé. Réponse est faite que le bâtiment appartient à l'Etat de Vaud…

2) Prison de la Croisée : section de détention préventive pour mineurs (point 2.2 du rapport du CE et projet no 2 du tableau CE)

Un commissaire se déclare surpris de l'attentisme qui a prévalu ces dernières années, alors que la situation exigeait l'urgence et que rien n'a été entrepris concrètement depuis lors. Le conseiller d'Etat actuellement en charge du dossier ne se prononcera pas sur sa gestion antérieure, mais confirme que les projets de détention préventive pour mineurs sont classés prioritaires.

3) Etablissement de la Plaine de l'Orbe : extension du pénitencier (point 2.4 du rapport du CE et projet no 4 du tableau CE)

Un commissaire demande des précisions sur le ratio personnel/détenus de 0,58 correspondant à 65 places de détention pour 38 ETP. En comparaison intercantonale ce ratio apparaît comme raisonnable, aux dires de Mme la Cheffe de service, et serait de l'ordre de 0,7 dans certains autres cantons.

4) ERS sécurisé sur le site de Cery (= Etablissement de Réinsertion Sécurisé) (point 2.6 du rapport du CE et projet no 6 du tableau CE)

Confirmation est donnée à la commission qu'il s'agit d'une reprise du projet non abouti de Payerne, qui permettrait de mettre en place le maillon manquant dans la chaîne pénale, entre une structure clairement pénitentiaire et un simple EMS. Un commissaire doute que les 7 millions prévus alors pour le projet payernois soient suffisants, quand bien même le nouveau projet est presque identique.

5) Développement de l'exécution des peines (point 2.7 du rapport du CE et projet no 7 du tableau CE)

Un échange intéressant a lieu sur ce sujet et notamment sur les arrêts domiciliaires. Si le Canton de Vaud est bien canton pilote dans ce domaine, Zurich conteste les bons résultats obtenus et, selon Mme la Cheffe de service "cette forme d'exécution de peine n'a pas été retenue à la majorité lors de l'élaboration du nouveau Code pénal". L'incertitude plane donc sur l'avenir de cette mesure.

S'agissant du Travail d'intérêt général (TIG), il convient de préciser que le nouveau Code prévoit un large usage de celui-ci en cas de non paiement d'une amende ou d'une peine pécuniaire. Dans notre canton, les employeurs TIG potentiels, des collectivités publiques, sont actuellement en nombre suffisant.

Pour ces deux types de mesures, le SPEN est d'avis qu'elles sont probantes et efficaces.

Puis des questions ayant trait à la politique budgétaire sont posées concernant le fonctionnement de l'ensemble du SPEN et sur la subvention allouée à la Fondation vaudoise de probation. Ces questions ne trouveront pas leur réponse avant les discussions sur le budget 2008.

D) Etude de la réponse au postulat Borboën

En préambule, le Conseiller d'Etat rappelle que le recours à la liberté conditionnelle repose sur des critères personnalisés liés à chaque individu, à sa potentielle dangerosité et à sa possible resocialisation. Pas question donc de faire de la liberté conditionnelle un outil de régulation de la population carcérale.

Une commissaire relève que sans aller jusqu'à cette extrémité, il est important de s'assurer que là où les critères en vigueur sont objectivement réunis, les détenus puissent bénéficier d'une libération conditionnelle.

Une réponse positive partielle au postulat sera quoi qu'il en soit donnés — sous réserve d'acceptation du projet du Simplon par le Grand Conseil — puisque des candidats au régime du travail externe ou de la semi-détention disposant d'un travail à temps seulement partiel et/ou à horaire irrégulier pourront à l'avenir être pris en charge dans cette structure. A partir de là, tout détenu au bénéfice d'un travail externe se verra généralement accorder la libération conditionnelle.

Par contre les étrangers sans statut ne pourront prétendre à ces régimes. Mme la Cheffe de service illustre cette situation par les mésaventures d'un employeur vaudois poursuivi pour avoir engagé un condamné en semi-liberté sans papiers.

Un autre point important est ensuite abordé, celui des pratiques largement différenciées entre cantons relativement à l'octroi d'une libération conditionnelle. Au vu de notre longue tradition fédéraliste, on ne sera guère étonné de cette situation et il nous est confirmé que la Commission de libération — remplacée à ce jour par les juges d'application des peines — a été, selon les termes même du rapport du Conseil d'Etat, "assez restrictive". Concrètement, avec un même parcours pénal, les détenus de différents cantons obtiennent plus ou moins facilement leur libération conditionnelle. A ce sujet la question est posée de savoir si une étude comparative existe concernant des risques de récidive accrus dans les cantons les plus généreux en matière de libération conditionnelle. Une telle étude permettrait, en fonction de ses résultats, de légitimer la politique la mieux adaptée.

E) Discussion générale et conclusion

Si, comme nous le verrons ci-dessous, le rapport est accepté à l'unanimité, le "degré d'enthousiasme" diffère cependant d'une personne à l'autre, pour ne pas dire d'une formation politique à l'autre. Telle commissaire trouvant prématuré de mener un projet d'ensemble avant de connaître les conséquences liées à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, alors que tel autre verra ce projet comme la réponse adaptée à l'évolution de la criminalité. A ce sujet Mme la cheffe de service rappelle que la population carcérale vaudoise a augmenté de 30% entre 2002 et 2006 et qu'un rattrapage en termes d'infrastructure et de personnel s'impose.

Et si l'on peut se réjouir qu'à l'occasion d'une réponse à un postulat, le Conseil d'Etat livre son projet d'infrastructures pénitentiaires à venir, il s'agira aussi que notre gouvernement intègre ses ambitieux projets dans une logique budgétaire qui laissera des moyens au traitement de l'ensemble de la problématique de la délinquance et qui prendra en compte les effets — difficiles à analyser aujourd'hui — du nouveau Code pénal sur la gestion pénitentiaire.

Puis ce sera à nous les députés d'assumer nos responsabilités politiques, donc budgétaires et de donner aux infrastructures pénitentiaires une place et une importance adaptées et cohérentes face aux multiples projets d'investissement dans tous les domaines possibles qui sont en train de sortir des tiroirs.

F) Procédure et vote

Le rapport du Conseil d'Etat, antérieur à la nouvelle LGC, demande une prise d'acte. La nouvelle LGC, soucieuse de donner un poids plus important à l'étude des rapports du Conseil d'Etat demande une acceptation. C'est quoi qu'il en soit à l'unanimité que votre commission s'est déterminée en faveur de ce rapport.

Nous vous proposons donc la formule suivante :

Le Grand Conseil accepte à l'unanimité le présent rapport sur les projets pénitentiaires valant réponse au postulat Borboën et consort demandant d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines.

Annexe 1 : tableau statistique sur les journées de détention dans les prisons vaudoises - Voir en fin de séance.

Valeyres-sous-Rances, le 13 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Denis-Olivier Maillefer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur : — Vous avez pris connaissance de notre rapport, je me contenterai de vous livrer ici quelques éléments de synthèse. Ce rapport a une double fonction. Il constitue tout d'abord la réponse au postulat Borboën demandant des recherches autres que l'agrandissement des prisons pour trouver des solutions face à la surpopulation et il livre également les intentions, en termes de planification pénitentiaire du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le premier point, il nous a été déclaré par le Conseil d'Etat qu'il était problématique d'utiliser la liberté conditionnelle comme outil de régulation, ce que nous voulons volontiers croire. Cela dit, il est apparu quelques éléments intéressants en cours de discussion, notamment que la politique pour l'octroi de la liberté conditionnelle était assez différente d'un canton à l'autre du fait de notre système fédéraliste. En l'occurrence, cela nous pose quelques problèmes et nous aurions souhaité des éléments comparatifs avec d'autres cantons ; nous aurions aussi souhaité savoir si une étude permet d'analyser quelle est la meilleure solution, c'est-à-dire une certaine générosité ou une certaine restriction telle que le canton de Vaud la pratique en cette matière. Concernant les projets en matière pénitentiaire, vous trouvez à la fin du rapport du Conseil d'Etat le catalogue fort bien présenté des différents projets. Je vous rappelle que parmi eux figure le projet dit du Simplon, qui permettrait le travail externe et le régime de semi-détention. Ce projet est intéressant, il est centré en ville de Lausanne, proche des transports publics et il permettrait à toute une catégorie de personnes de pouvoir accéder à des travaux sous ces régimes-là, ce qui n'est pas possible actuellement, pour des questions d'horaires et d'ouverture — si j'ose dire, c'est un peu paradoxal — des bâtiments dans lesquels sont logés les détenus.

Il faut signaler également les besoins de structures pour la détention des mineurs. Un gros projet est également annoncé par le Conseil d'Etat. Relevons également l'ERS (établissement de réinsertion sécurisée). Ce ne sont que quelques exemples mais nous avons ici un véritable catalogue d'intentions du Conseil d'Etat. L'occasion était donc judicieuse et à saisir relativement au postulat Borboën de documenter et de faire un travail pros-

pectif. Tout cela, vous vous en doutez bien, devra passer à la moulinette parlementaire, en termes budgétaires notamment ; nous verrons ce qu'il en restera. Les besoins sont avérés dans ce domaine et j'espère que le parlement aura la sagesse d'accueillir ces différents projets avec une certaine ouverture d'esprit. La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter ce rapport du Conseil d'Etat. Pour la petite histoire, signalons que nous sommes dans le nouveau régime LGC et qu'il s'agit non plus de prendre mais d'accepter ; c'est bien comme cela que nous avons libellé notre rapport.

La présidente : — Il y a là deux rapports. J'ouvre donc une discussion générale sur ces deux rapports. Nous voterons séparément à l'issue des débats sur chaque rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — J'interviens particulièrement sur la question du traitement des mineurs, évoquée dans ce rapport sur les projets pénitentiaires du Conseil d'Etat et dont j'approuve globalement la teneur. Il n'empêche : ce rapport du Conseil d'Etat ne voile pas les problèmes et énonce tout à fait explicitement que Vaud n'est plus en mesure de respecter les conventions internationales qu'a signées notre pays. Nous avons dans notre canton, dans les prisons vaudoises, des mineurs qui sont enfermés parfois avec des adultes. La commission a bien évoqué ces questions mais on n'a pas le sentiment d'une volonté claire d'accélérer les travaux sur ce point. Le projet de prison préventive pour les mineurs viendra, au plus tôt, au Grand Conseil en 2009 et on ne s'attend pas à ce que le bâtiment ne soit opérationnel avant trois ans, c'est-à-dire en 2012.

Le problème, c'est de savoir comment éviter à des jeunes, dont on nous dit qu'ils commettent des infractions parfois plus violentes, plus importantes aux yeux du Code pénal, comment leur éviter un régime qui favorise la récidive. Au contact d'adultes expérimentés qui ont commis des délits, des adolescents peuvent trouver des exemples particulièrement malvenus. Comment donc éviter cette récidive ? Je suis désolé de rouvrir la discussion vive que nous avions eue il y a trois ou quatre semaines sur les postes supplémentaires accordés au Tribunal des mineurs. J'espère que M. le chef du département pourra nous faire savoir, à cet égard, quelles mesures ont été prises durant ce mois d'octobre. Mais j'aimerais aussi demander, pour ce qui est des mesures d'exécution des peines, si notre canton a épuisé toutes les mesures éducatives pour mineurs, les travaux d'intérêt général notamment. On nous dit que le nombre de mandataires de travaux d'intérêt général est suffisant, ces mandats étant exercés par des collectivités publiques. Pour la prison préventive, nous n'avons pas assez de souplesse. Il s'agit donc de construire, dans les meilleurs délais, l'établissement pour mineurs dont on sait les difficultés à trouver l'emplacement adéquat. Est-il possible de nous rassurer sur ce point, quand on sait que, globalement, la population carcérale vaudoise a augmenté de 30% entre 2002 et 2006 ? Ce sont là, incontestablement, des chiffres inquiétants qui demandent des réponses et des engagements plus forts que ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant.

M. Raphaël Mahaim : — En tant que membre de la commission, je me permets également de vous présenter quelques réflexions en rapport avec la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

Premièrement, nous saluons ce programme de législature en matière pénitentiaire présenté par le gouvernement. Il s'agit d'un programme relativement ambitieux et nous nous rallions au souhait exprimé par le président de la commission, à savoir que le parlement soit conséquent lorsqu'il votera les différents crédits en la matière ; il s'agit clairement d'une question prioritaire. A propos de priorité, nous soulignons également que l'accent n'a peut-être pas été suffisamment mis sur les mesures concernant les mineurs et sur ce point, nous nous rallions à de ce qui vient d'être dit.

Pour conclure, une remarque : nous invitons le Conseil d'Etat à être particulièrement attentif aux conséquences qui découlent du nouveau Code pénal. Il semblerait en particulier que la pratique n'aille pas dans le sens escompté, les courtes peines ayant été prévues comme des exceptions dans la nouvelle mouture de la partie générale du Code pénal. Il s'agit d'être très attentif à cette question-là. Dans la pratique, il semblerait en effet que les courtes peines soient choisies par les juges de manière fréquente, en tout cas bien plus fréquemment que ce que l'on aurait pu le penser lorsque la partie générale du Code pénal a été préparée. Nous enjoignons donc le Conseil d'Etat à tenir compte de cette question lors de réflexions futures.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Cela vous a été dit par le président de la commission, le Conseil d'Etat a saisi l'opportunité du postulat Borboën pour vous présenter un véritable programme de politique pénitentiaire pour l'ensemble de la législature. Il convient en effet d'avoir une vision globale des questions pénitentiaires si l'on veut mettre en place une politique qui réponde aux besoins malheureusement accrus dans ce domaine-là.

Je profiterai de la tribune qui m'est offerte ici pour d'abord, évidemment, répondre aux questions de M. Zwahlen mais également pour préciser que le Conseil d'Etat ne considère pas la semi-liberté comme un moyen de

réguler la surpopulation carcérale. La semi-liberté n'est pas un outil de gestion de la surpopulation carcérale ; la semi-liberté a deux objectifs : le premier, c'est de faciliter la réinsertion du détenu dans la vie civile, si vous me passez cette expression et la seconde, c'est une sorte de mise à l'épreuve pour déterminer si la personne en question peut être laissée en liberté. Et c'est seulement lorsque toutes les garanties sont données que la semi-liberté est octroyée. Il en va de la sécurité de nos concitoyennes et de nos concitoyens ; cet élément prime la question de la gestion de la surpopulation carcérale. Je le dis, je le répète de manière tout à fait formelle, la semi-liberté n'est pas un outil de gestion de la surpopulation carcérale. Le Conseil d'Etat s'opposerait au recours à ce type d'outil. Encore une fois, il en va de la sécurité publique.

Concernant le Tribunal des mineurs, le budget 2008 dont vous serez prochainement saisis prévoit précisément le nombre de postes exigés par l'Ordre juridique vaudois et vous serez, sur ce point-là, pleinement satisfaits : il y aura le demi-poste supplémentaire de juge avec évidemment, dans la charrette, les postes nécessaires générés de par l'augmentation du nombre de juges en terre vaudoise. Sur ce plan-là notamment, la législation sera pleinement respectée dès le 1er janvier prochain, en tout cas dès que le poste supplémentaire au Tribunal des mineurs sera pourvu.

J'aimerais préciser à l'intention de M. Zwahlen qu'il n'y a pas — qu'il n'y a pas — de mineurs qui purgent une peine, donc après jugement, après condamnation, qui purgent une peine en milieu de détention pour adultes. Il n'y a pas de mineurs placés dans un établissement d'exécution des peines réservé aux adultes. Ce cas de figure-là n'existe tout simplement pas.

Pour ce qui a trait à la préventive, c'est-à-dire la mise en détention avant jugement, il y a eu, à de très rares exceptions, une entorse au principe de la règle qui veut que l'on sépare strictement adultes et mineurs également en préventive. Il s'agissait de cas très particuliers, en très petit nombre. A la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral qui a cassé un règlement qui régissait ce domaine-là, un règlement bâlois, j'ai fait accélérer les choses pour que le Conseil d'Etat autorise immédiatement la construction d'une aile à la Croisée permettant d'isoler les mineurs des adultes. Le projet a passé au Conseil d'Etat, il a été approuvé par la Commission des finances et il sera opérationnel dès le printemps prochain. Nous aurons donc ainsi, de manière tout à fait claire, les cellules nécessaires à une séparation stricte, y compris en préventive, entre mineurs et adultes. Les ETP nécessaires sont dans le budget ; les choix gouvernementaux ont exigé le redimensionnement du projet mais huit cellules seront à disposition des tribunaux et des juges d'instruction pour mettre en détention préventive des mineurs, qui seront alors parfaitement isolés des adultes. Ainsi donc, les craintes que vous avez exprimées, si je les partage sur le plan théorique, se révèlent infondées sur le plan pratique, Dieu merci !

Vous l'avez constaté à la lecture de l'ensemble de ce rapport, les ambitions du Conseil d'Etat dans le domaine pénitentiaire sont extrêmement importantes. Il convient de répondre aux besoins dans ce domaine, compte tenu de l'évolution de la criminalité que nous enregistrons dans le canton de Vaud et, d'une manière plus générale, dans le monde occidental. Les projets vous sont soumis, le calendrier vous est également soumis mais il a un caractère moins impératif dans la mesure où il dépend, pour une part, d'éléments qui échappent à la seule volonté du Conseil d'Etat. Il y a notamment les prérogatives parlementaires, il y a été fait allusion tout à l'heure, mais il y a encore un certain nombre de décisions qui relèvent également des communes. Sur l'établissement pénitentiaire pour l'exécution des peines pour mineurs, j'ai pris mon bâton de pèlerin pour convaincre une commune d'abriter ce nouvel établissement concordataire, valable donc pour l'ensemble des cantons latins et j'ai quelque espoir d'aboutir. J'ai plusieurs contacts inscrits à mon agenda et je crois qu'il y a un certain nombre de communes qui font preuve d'ouverture. Je ne vends pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué, je reste prudent sur l'implantation de ce nouvel établissement. Vous serez naturellement saisis de l'ensemble des volets de réalisation de ce programme et j'espère que vous partagerez la volonté du Conseil d'Etat de considérer que le renforcement de la chaîne pénale et donc de la chaîne pénitentiaire est une priorité. Nos concitoyennes et nos concitoyens ont le droit de vivre dans un monde aussi sûr que possible et le Conseil d'Etat entend faire sienne cette préoccupation, preuve en est le programme d'investissements qui vous est soumis au travers de ce projet.

Mme Monique Weber-Jobé : — Un mot concernant les mineurs. En effet, la Commission des finances s'est prononcée à cet égard et dans le cadre des travaux de préparation du budget 2008, les postes sont prévus au budget, notamment pour l'encadrement des cellules de la Croisée. Mon intervention vise à rendre attentif le Conseil d'Etat à la connexion avec la commune de Lausanne et si la commune de Lausanne est présente aujourd'hui, elle peut aussi entendre mon propos. C'est que les cellules de Valmont doivent être refaites car elles ne correspondent plus aux normes. Elles sont anciennes, pour certaines dégradées et ne disposant pas de sanitaires. Mon souci serait que l'harmonisation du programme de réfection des locaux de Valmont soit aussi en adéquation avec le programme de la Croisée pour que les juges aient à tout moment à disposition le nombre de cellules nécessaires et ne se retrouvent pas avec un nombre insuffisant de cellules à un moment donné et en surnombre à un autre. Il faudrait que cette harmonisation puisse se faire entre partenaires de bon aloi.

La discussion est close.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur : — Vous avez décidé de faire voter en deux parties, ce que je peux tout à fait comprendre, vous êtes la gardienne des procédures. Nous-mêmes, dans notre rapport, avions groupé les deux thématiques tant elles sont voisines et confondues à certains moments, à savoir la réponse au postulat proprement dite et les projets de politique pénitentiaire, je crois que cela ne pose pas de problème. Je m'engage ici au nom des membres de la commission. Nous avons d'une part souscrit à la réponse au postulat Borboën, à la réserve près qu'il serait peut-être intéressant de faire une comparaison intercantonale pour voir si la relative sévérité vaudoise porte ses fruits et se trouve légitimée par des résultats en termes de non récidive. Nous pouvons donc nous rallier à cette procédure qui ne modifie pas notre acceptation des deux éléments contenus dans le rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur les projets pénitentiaires est approuvé avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

La réponse du Conseil d'Etat au postulat Borboën et consorts est adoptée avec 2 avis contraires et 1 abstention.

Pétition – Soutien à la famille Proano Morales (07_PET_113)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary et de MM. François Brélaz (remplaçant Jean-Robert Aebi), Grégory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, Pierre Volet (remplaçant Philipe Reymond) sous la présidence de M. Jérôme Christen a siégé en date du 5 septembre 2007.

Remerciements à M. Richard Pfister, qui a tenu les notes de séance.

Personnes concernées

Monsieur Galo Patricio Proano Albuja et Madame Rosa Maria Morales Jimenes De Proano ainsi que leurs deux enfants Pamela et Johann.

Description de la pétition

Pétition (07-PET-113) pour le soutien de la famille Proano Morales soutenue par 1157 signatures et déposée le 7 juin 2007.

Audition de Mme Mireille Lapointe et de M. Bruno Dumont du groupe de soutien ainsi que de la famille Proano Morales (4 personnes).

Il y a plus de 12 ans, en janvier 1995, la famille Proano Morales, originaire d'Equateur, a déposé une demande d'asile, qui a été refusée en 1999. Il en a résulté une période de clandestinité de mars à décembre 1999. En 2001, suite à la circulaire Metzler, une nouvelle demande a été déposée, demande refusée en 2004 sans allusion à cette circulaire.

Deux enfants sont nés en Suisse, Pamela en 1995 et Johann en 2004. Pamela a été victime d'agression de la part d'un élève de sa classe.

La famille Morales n'a commis aucun délit et Mme Lapointe, qui les connaît depuis une dizaine d'années souligne la forte motivation et la bonne intégration de la famille Morales. Une sœur de Mme Proano Morales, qui réside à Monthey (VS) est arrivée 3 ou 4 ans avant celle-ci et a obtenu la nationalité suisse.

Audition de MM. Pierre-Alain Uberti, adjoint-suppléant du chef de service et responsable du service juridique du SPOP

Le 3 janvier 1995 la famille dépose une demande d'asile rejetée par l'ODM le 26 juin 1997. Le recours est déclaré irrecevable le 12 novembre 1998. De mars 1999 à décembre 1999, la famille entre dans la clandesti-

nité. Suite à un contrôle de routine, la famille est renvoyée de Suisse et quitte le pays le 13 décembre 1999. La famille revient le 12 janvier 2000 et, à la suite d'une interdiction de séjour de 2 ans en Suisse, demande une autorisation de séjour pour cas personnel d'extrême gravité le 29 juillet 2003. Malgré le préavis favorable du SPOP, l'ODM refuse la demande le 25 août 2004. Le recours contre cette décision est rejeté le 12 septembre 2005. Une demande de réexamen est rejetée par l'ODM le 10 juillet 2007. Un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif Fédéral.

M. Uberti relève l'incidence négative des quelques semaines hors de Suisse sur les décisions fédérales et souligne que le SPOP avait préavisé favorablement en raison de la longue durée de présence en Suisse et de la bonne intégration de la famille.

Délibérations

Tout en soulignant la lenteur administrative et le nombre des recours possibles, la grande majorité des commissaires prend acte des réalités : cela fait plus de douze ans que la famille est en Suisse, les deux enfants sont nés ici (l'aînée a 12 ans) et la famille est bien intégrée. En conséquence, il est souhaitable de régulariser leur situation. Deux commissaires sont d'un avis contraire, estimant que le canton est impuissant dès lors que le dossier est en main du Tribunal Administratif Fédéral.

Vote

Par 13 voix pour et 2 voix contre, la commission souhaite renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab, rapporteur : — Je relève un seul fait : Pamela est née il y a plus de douze ans dans notre pays… Je n'en dis pas plus. La commission a donc été presque unanime à demander le renvoi au Conseil d'Etat. Les deux oppositions sont dues à des questions de procédure. En effet, le cas est actuellement au Tribunal administratif fédéral. Je rappelle que nous avons accepté des pétitions qui étaient dans le même cas et qu'il y a aussi la possibilité de faire appliquer l'article 14 de la loi sur l'asile (LAsi). Au nom de la commission, je vous recommande d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il est d'usage que le Conseil d'Etat soit réservé lors des débats sur les pétitions qui pourraient lui être renvoyées. J'indique deux éléments :

Le premier élément a été rappelé par votre rapporteur : le dossier de cette famille est aujourd'hui pendant devant le Tribunal administratif fédéral, ce qui — séparation des pouvoirs oblige — empêche toute intervention tant que le jugement ne sera pas rendu dans cette affaire.

Le deuxième élément est que la famille en question ne ressortit plus à la loi sur l'asile mais à celle sur les étrangers puisque, ayant déposé une demande d'asile, elle a quitté la Suisse et y est revenue de manière illégale. Depuis lors, les membres de cette famille sont considérés comme clandestins — permettez-moi cette expression — et ne ressortissent plus à la loi sur l'asile. L'article 14 que vous avez évoqué n'est donc pas applicable dans ce domaine. C'est — éventuellement — l'article 13 de l'Ordonnance d'application de la loi sur les étrangers qui permettrait, dans ces cas extrêmement difficiles, une régularisation, pour autant que l'Administration fédérale — qui, elle seule, peut l'octroyer — entre en matière. Manifestement, les chances sont aujourd'hui extrêmement faibles, sinon nulles, et il s'agira d'attendre d'abord la décision du Tribunal administratif fédéral. Toute autre mesure, en l'état actuel du dossier, s'avère parfaitement inutile.

M. Claude Schwab, rapporteur : — En effet, le seul délit de cette famille est de s'être éclipsée pendant quatre semaines il y a six ou sept ans. Ce que j'ai entendu de la part du chef du département, c'est que ses chances sont très minces. Mais tant qu'il y a une chance, nous devons nous battre. Je vous cite les propos d'une des commissaires que l'on ne peut soupçonner de gauchisme : "Ce n'est pas de leur faute si la loi est mal faite."

Mme Sandrine Bavaud : — Je comprends très bien qu'il y a la séparation des pouvoirs — à tout moment, on ressort cet argument. Mais je reviendrai toujours avec des contre-arguments : le Conseil d'Etat, lorsqu'il est en accord avec ce qui se passe au niveau fédéral, notamment dans le cadre de la RPT, ne se gêne pas pour prendre des mesures assurant la défense du Canton de Vaud. Or nous défendons, ici aussi, les intérêts du canton. En effet, on n'arrête pas de pousser des gens dans la clandestinité. Ensuite, les lois changent, on se dit alors qu'on

ne peut rien faire et l'on ne fait rien. Finalement, on laisse des gens vivre chez nous sans sécurité sociale et n'accéder que très difficilement, par exemple, aux soins hospitaliers. Il est donc de notre devoir de les soutenir. Ils sont quand même chez nous depuis douze ans dans la clandestinité. Merci de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets de corriger une affirmation de M. le conseiller d'Etat. Cette famille n'est plus clandestine depuis 2001, puisqu'elle a déposé une demande de régularisation, sur la base de la circulaire Metzler. Ces gens se sont donc eux-mêmes dénoncés, si j'ose dire, à l'autorité, en donnant toutes les indications nécessaires quant à leur situation familiale et professionnelle. L'autorité cantonale doit considérer de manière particulière ce type de situation puisque c'est sur la base d'une promesse ou d'une possible régularisation — promesse contenue dans la circulaire Metzler — que ce genre de situation est aujourd'hui en procédure. Ces parents ont fait un pas supplémentaire en sortant de l'illégalité pour chercher eux-mêmes comment régulariser leur présence et celle de leurs enfants. Je vous invite donc à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, tout en m'étonnant de la réponse donnée par le chef du département à ce propos.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je persiste et je signe, vous me le pardonnerez. Nous sommes bien dans le cadre de l'article 13f OLE, Ordonnance sur la loi sur l'établissement des étrangers — donc dans la législation qui s'applique aux clandestins — et non dans la LAsi, qui s'applique aux requérants d'asile. Voilà pour le plan purement formel.

L'article 13 de cette ordonnance est la seule porte qui reste un tant soit peu et très éventuellement ouverte. Le Conseil d'Etat, en 2003, a parfaitement compris la situation. Il partage l'avis des pétitionnaires, dans la mesure où il a soumis, au travers de cette disposition de l'article 13, une demande à l'Office des migrations (ODM) avec un préavis favorable pour obtenir la régularisation de cette famille. C'est bien parce que mon prédécesseur à la tête du département en charge des questions d'asile a été convaincu de la pertinence et, en quelque sorte, de la qualité du dossier, qu'il l'a envoyé à l'ODM avec un préavis favorable.

Malheureusement l'ODM a fait une analyse divergente et a refusé cette régularisation, pourtant demandée par le Canton de Vaud. C'est parce que l'ODM refuse d'accepter ce dossier que nous en sommes aujourd'hui au Tribunal administratif fédéral. Je persiste à dire que c'est un problème de clandestins et non un problème ressortissant à la loi sur l'asile – il n'y a pas de doute là-dessus ; que le Conseil d'Etat partageait l'avis et de la commission parlementaire et des pétitionnaires pour dire que cette famille remplissait à ses yeux les critères pour obtenir la régularisation ; que celle-ci ne peut être octroyée que par l'ODM, par l'Administration fédérale, et par personne d'autre— il n'y a pas, là non plus, divergence d'opinion ; que malheureusement le Conseil d'Etat, dans ce dossier, n'a pas été suivi et que, partant, nous sommes dessaisis, aujourd'hui, de ce dossier.

Je réponds à Mme Bavaud, qui fait une comparaison avec la RPT et la défense des intérêts vaudois. La RPT, jusqu'à nouvel ordre, n'était pas déférée devant une instance judiciaire. Elle était traitée par les Chambres fédérales — parlement — par le Conseil fédéral — exécutif fédéral. On n'était absolument pas dans une question de séparation des pouvoirs ! Absolument pas ! On était dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi et dans ce cadre, les cantons défendent avec détermination leurs positions. Tel ne peut être le cas lorsqu'une affaire particulière est devant un tribunal. C'est contraire à la Constitution et à toutes les règles séculaires qui résultent, d'une part, du droit romain et, d'autre part, de la Révolution française et de ses acquis en termes de séparation des pouvoirs et en termes de garantie de l'Etat de droit. C'est cela qui est en jeu. On ne peut comparer une intervention devant les Chambres fédérales ou devant le Conseil fédéral avec une intervention dans le cadre d'une cause qui relève d'un tribunal. N'importe quel juriste – y compris M. Dolivo, même si parfois nous ne sommes pas d'accord sur le fond — admettra qu'il y a là un problème qui est de tout autre nature.

Le Conseil d'Etat partage l'avis de commission parlementaire, estime qu'il s'agit là d'un cas qui mériterait l'obtention d'une régularisation, que celle-ci relève exclusivement de l'Administration fédérale, que nous avons fait toutes les démarches pour l'obtenir, que celles-ci se sont révélées malheureusement infructueuses et que, pour l'heure, tant que le Tribunal administratif fédéral est saisi de ce dossier, nous ne pouvons rien faire. Ce n'est pas une question de mauvaise volonté mais de respect des institutions de ce pays, respect qui s'impose à vous comme à nous.

M. Michel Cornut : — Sans vouloir contester sur le fond ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat Leuba, j'aimerais l'inviter à faire la différence, dans le vocabulaire qu'il utilise, entre des personnes qui séjournent clandestinement en Suisse et d'autres qui y vivent en situation irrégulière ou qui sont en cours de régularisation ; ces dernières ne sont pas clandestines car elles sont identifiées et domiciliées. Ce sont deux situations différentes. Par définition, le Conseil d'Etat ne peut intervenir en faveur d'une famille auprès de la Confédération si elle est clandestine. Il peut le faire si elle est normalement enregistrée et domiciliée dans notre pays. C'est une différence importante entre la clandestinité et la situation irrégulière.

Mme Sandrine Bavaud : — Je comprends qu'il y a une séparation des pouvoirs. Néanmoins, il y a une marge de manœuvre entre ces différents champs. Je persiste, moi aussi : le Canton a décidé de régulariser ses clandestins au cas par cas — nous en avons entre 10 et 15'000 —, on décide de faire tout ce qu'il est possible de faire pour régulariser au moins quelques cas, lesquels sont défendus par le Service de la population (SPOP), ensuite, l'ODM ayant refusé l'entrée en matière, contrairement au SPOP, on laisse tomber ces gens ! Or ceux-ci agissent à visage découvert. Rien que pour cela, j'estime que le Conseil d'Etat doit aller jusqu'au bout pour les défendre. Merci de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel : — Une information donnée par le Conseil d'Etat est très réjouissante : c'est l'affirmation qu'il partage pleinement la volonté des pétitionnaires, à savoir que cette famille devrait rester en Suisse.

Que demande cette pétition ? Elle affirme que, si le Conseil d'Etat est d'accord, nous, le parlement, voulons le soutenir dans cette démarche ; nous voulons soutenir ceux qui connaissent cette famille, qui ont signé cette pétition, nous la recevons et disons au Conseil d'Etat que nous partageons avec lui ce souci. Une *vox populi* devrait stimuler à nouveau le Conseil d'Etat une fois que les voies de recours seraient connues, voire épuisées. Nous lui disons qu'il aura l'appui du Parlement sur la base d'une pétition et que cette famille doit rester en Suisse. C'est dans ce sens que nous devons renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais préciser deux éléments : monsieur Borel, sur le fond du dossier, le Conseil d'Etat estime que cette famille — sur la forme, nous avons une petite divergence — devrait obtenir une régularisation à la lumière de l'ensemble du dossier. C'est pour cela que, dès 2003, nous avons soumis ce dossier à l'ODM avec un préavis favorable pour l'octroi d'une régularisation. Notre opinion n'a pas varié.

Mais le Conseil d'Etat l'a dit, et il le répète par ma bouche, il appliquera le droit fédéral et les décisions fédérales. C'est une ligne directrice de mon département. Chaque fois qu'il y a, dans un cas humainement difficile, l'ombre d'une chance d'obtenir une régularisation, le Conseil d'Etat la saisira. La contrepartie à cela, c'est que, lorsque les décisions sont négatives, le Conseil d'Etat respectera la loi, respectera les décisions et, partant, ceux qui — selon vous, à tort, ou selon d'autres, à raison — n'ont pas obtenu une régularisation, devront partir. C'est ainsi que le Canton de Vaud sera crédible, qu'il obtiendra, lorsqu'il le plaidera, et cela dans l'immense majorité des cas, satisfaction auprès de l'ODM. La crédibilité de la politique d'asile dans le Canton, c'est à la fois de soumettre les cas lorsqu'ils ont une chance d'obtenir une régularisation, mais c'est également d'appliquer les décisions et législations fédérales, législations, vous me permettrez de le rappeler, puisque d'aucuns les ont jugées inadaptées, consacrées par un vote populaire d'une majorité de Suissesses et de Suisses et d'une majorité de Vaudoises et de Vaudois. Vous devez et nous devons respecter la volonté du souverain.

J'ajoute une remarque à Mme Bavaud : le canton n'a régularisé personne, tout simplement parce qu'il n'a aucune compétence de le faire. Les régularisations sont exclusivement de la compétence fédérale.

Sur le fond, monsieur Borel, j'ai dit que le Conseil d'Etat n'avait pas l'habitude, dans le cadre des pétitions, de suggérer au Grand Conseil ce qu'il devait faire. Mais le renvoi ou non de cette pétition ne modifiera pas la position du Conseil d'Etat que je viens de rappeler ; à savoir que, premièrement, il faut attendre la décision des autorités judiciaires compétentes en la matière et, deuxièmement, en cas de refus, il s'agira de voir, après une demande de réexamen de l'article 13 — les spécialistes savent de quoi je parle — dans quelle mesure une nouvelle demande de régularisation, à titre exceptionnel, pourrait être déposée à nouveau par le Canton dans le cadre de l'article 13 OLE. Je ne garantis pas que les circonstances soient remplies, mais si tel était le cas, le Conseil d'Etat saisirait cette possibilité de régularisation.

M. Bernard Borel : — Les propos de M. le conseiller d'Etat devraient nous conforter dans la décision de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en étant convaincus qu'il faut attendre mais que ce serait un appui supplémentaire permettant de trouver la brèche et de réaliser le dossier en fonction de cet article dont il a parlé. J'invite donc le plénum à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Claude Schwab, rapporteur : — Ayant entendu le chef du département, puisque notre détermination ne modifiera pas celle du Conseil d'Etat, rien ne s'oppose à ce que nous lui renvoyions cette question en l'encourageant à saisir, comme nous, l'ombre d'une chance. Au cas où nous arriverions dans une impasse, je souhaite qu'il ait le courage de donner un cours sur l'Etat de droit à Pamela.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées par 64 voix contre 45 et 9 abstentions.

La séance, interrompue à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Démission

Grand Conseil – M. Olivier Français, député

La présidente : — Permettez-moi de vous lire la lettre de démission de M. Olivier Français, que j'ai reçu hier.

"Madame la présidente,

Faisant suite à mon élection au Conseil National le 21 octobre 2007, je me permets de présenter ma démission de l'assemblée du Grand Conseil vaudois avec effet au 31 octobre 2007. Les neuf ans durant lesquels j'ai siégé au sein du parlement vaudois ont été pour moi une période riche d'enseignements, de contacts et d'échanges. J'ai parfois regretté, ces dernières années, que les débats en plénum ne reflètent plus les accords négociés en séance de commission, soudainement évincés et décidés après coup au détriment de l'intérêt public. Je retiendrai toutefois que cette recherche de l'intérêt public voulu par le parti radical a permis à notre parlement et aux Vaudois la mise en œuvre de projets d'infrastructures d'envergure donnant à notre canton, à la fin de cette décennie, une image moderne et audacieuse.

J'exprime par ces lignes mes remerciements à mes collègues, bien sûr, pour leur collaboration, mais aussi à toute l'équipe qui œuvre sans relâche pour le bon fonctionnement de notre parlement, M. Olivier Rapin, secrétaire du Grand Conseil, ainsi que MM. Les huissiers du Grand Conseil dont les précieuses qualités sont unanimement reconnues et appréciées. Recevez, Madame la présidente, mes respectueuses salutations."

Monsieur Français, vous êtes hélas le premier parmi une longue liste de députés qui vont nous quitter pour aller siéger à Berne. Je prends acte avec regret de votre démission mais j'en comprends les raisons, sachant que trois mandats pour une seule personne seraient vraiment excessifs. Nous voulons croire cependant, monsieur le député, que vous n'abandonnez pas le moins intéressant.

Vous êtes député depuis 1998 et avez, durant cette période, déposé 8 objets, participé à 51 commissions en en présidant 5. Je vous adresse très sincèrement tous mes remerciements pour tout le travail que vous avez effectué au sein de notre parlement et vous souhaite bon vent à Berne. Je ne doute pas que vous saurez défendre avec la même fougue et la même détermination les sujets qui vous tiendront à cœur.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, fait une proposition de modification de l'ordre du jour. Il souhaite en effet traiter lui-même la pétition "Palestine 40 ans d'occupation ça suffit !" En conséquence, je vous prie d'accepter que nous examinions le point 24 après le point 4, que nous traiterons bientôt.

La discussion n'est pas utilisée

La modification de l'ordre du jour est acceptée avec quelques abstentions.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Christiane Jaquet-Berger, nouvelle députée (GC 28)

Débat

M. Jacques Perrin, vice-président : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le 30 octobre 2007 pour prendre connaissance de pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée, en remplacement d'un collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64 alinéa 2 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant élue au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée, Mme Christiane Jaquet-Berger. Née le 2 août 1937, originaire de Vallorbe et d'Eclépens, rédactrice, domiciliée avenue de Béthusy 60, 1012 Lausanne, elle remplace, au sein du groupe A Gauche Toute !, M. Josef Zisyadis, démissionnaire. En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-présient, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth Hadeg, Jean-Michel Favez, en remplacement de Nicole Jufer-Tissot, Jacques Neyrinck et Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Bureau est accepté à l'unanimité.

Mme Christiane Jaquet-Berger est introduite dans la salle et prête le serment constitutionnel selon le cérémonial d'usage *(L'assemblée de même que le public de la tribune se lève.)*

(Applaudissements.)

La présidente : — Madame la députée, il y a quelques mois, ce n'était donc qu'un au revoir… Je suis ravie de vous revoir parmi nous. Nous pourrons profiter de votre expérience et de votre compétence. Je vous souhaite une cordiale bienvenue et vous prie, comme le veut l'usage, de rejoindre les rangs de votre groupe.

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'impôt 2008
- modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (RSV 173.01),
- modifiant la loi du 30 novembre 1911 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (RSV 211.01)
et
projet de décret modifiant l'article 3 du décret sur la ratification par le Canton de Vaud de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (DAIRT) (27)

Rapport de la Commission des finances

Lors de sa séance du 2 octobre 2007, la Commission des finances, après avoir pris connaissance dans sa globalité de l'excédent de produits du projet de budget 2008, s'est penchée sur les divers EMPL et EMPD cités en titre.

Loi sur l'impôt 2008

La loi annuelle d'impôt a notamment pour objet de préciser les taux applicables à certains impôts, de même que le taux d'intérêts de retard sur les contributions impayées.

Il appartient au Conseil d'Etat de déterminer, par voie de règlement, les conditions de perception des contributions et de fixer en particulier le taux de l'intérêt rémunératoire.

Comme le principe de perception en douze tranches d'impôt sur le revenu et la fortune dès le 1er janvier 2007 a été adopté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2007, il est impératif, dans un premier temps, d'arrêter les coefficients d'impôts nécessaires à l'établissement des acomptes qui seront notifiés aux contribuables à partir de la fin du mois de novembre 2007.

La Commission des finances relève que la loi d'impôt proposée par le Conseil d'Etat pour 2008 reconduit sans changement celle de 2007 et maintient le cœfficient cantonal à 151,5% du taux de base pour la période fiscale 2008.

Chapitre 1

Articles 1 à 6 acceptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Chapitre 2

Article 7 accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Chapitre 3

Article 8

L'impôt sur les chiens est maintenu à CHF 100.- par chien, inscription comprise, avec exonération pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI et du RI.

Article accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Chapitre 4

Article 9 accepté à l'unanimité des 11 membres présents

Chapitre 5

Article 10 accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Chapitre 6

Article 11 accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 12 accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 13 accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le chapitre 7 concerne les dispositions finales.

La Commission des finances, à l'unanimité des 11 membres présents recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi sur l'impôt 2008 tel que présenté.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

Selon le vœu du Conseil d'Etat, cette modification de loi a pour but le rattachement de l'Office du tuteur général à l'Administration, plus précisément au nouveau Département de l'intérieur.

Article 4 (lettre c abrogée) accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 7 (lettre e abrogée) accepté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2 est l'article d'exécution

La Commission des finances, à l'unanimité des 11 membres présents, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cette modification de loi.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse.

Cette modification de loi est le pendant de la modification précédente en introduisant le principe de nomination du Tuteur général par le Conseil d'Etat.

Article 118 bis

Alinéa 1 sans changement.

Alinéa 2

Il propose la nomination du Tuteur général par le Conseil d'Etat à la place du Tribunal cantonal.

Modification acceptée à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 2 est l'article d'exécution.

La Commission des finances, à l'unanimité des 11 membres présents recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cette modification de loi.

Projet de décret modifiant l'article 3 du décret sur la ratification par le Canton de Vaud de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations de travailleurs frontaliers (DAIRT)

Cette modification concerne la répartition aux communes des 2/3 de la compensation versée par la France à la Suisse du 4,5% des salaires bruts obtenus dans le canton.

Jusqu'ici, la part des communes était versée sur un système reposant sur la répartition en 13 classes des communes avec pondération.

La présente proposition suggère de répartir la part des communes en fonction de la masse salariale brute pondérée à l'inverse de la valeur du point d'impôt, au sens de l'art. 3 de la loi sur les péréquations intercommunales.

Article 3

La modification proposée est acceptée à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 2 est l'article d'exécution

La Commission des finances, à l'unanimité des 11 membres présents recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cette modification de décret.

Pomy, le 8 octobre 2007.

Le vice-président :
(Signé) Jean-Pierre Grin-Hofmann

Premier débat

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Le premier objet de cet exposé des motifs et projet de décret concerne la loi annuelle d'impôt, qui a notamment pour objet de préciser les taux applicables à certains impôts, de même que le taux d'intérêts de retard sur les contributions impayées. Comme pour le principe de perception en douze tranches d'impôts, on a dû découpler ce projet de celui du budget 2008 et c'est pourquoi il est impératif, dans un premier temps, d'arrêter les coefficients d'impôt nécessaires à l'établissement des acomptes qui seront notifiés aux contribuables à partir de la fin du mois de novembre 2007. La Commission des finances s'est penchée sur cet objet et vous propose, à l'unanimité, l'entrée en matière ainsi que l'acceptation des articles 1 à 15.

La présidente : — Je propose une discussion générale sur les quatre objets. Ensuite, après un vote d'entrée en matière, nous les traiterons séparément.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michael Buffat : — Le groupe UDC tient à relever que, malgré la bonne conjoncture qui a prévalu ces dernières années, la fiscalité des Vaudois n'a pas diminué, au contraire. De nombreuses communes augmentent les impôts afin de faire face à la facture sociale. Le groupe UDC attend une politique tendant à diminuer la fiscalité dans son ensemble. En effet, une économie ne peut rester compétitive et florissante que si les citoyens et les entreprises disposent librement de leurs revenus. A l'avenir, le groupe UDC veillera à l'équilibre des sacrifices de façon à ce que les contribuables bénéficient également de l'embellie financière. Sur la base des réserves formulées, le groupe UDC entrera en matière sur cet objet.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat a entendu cette déclaration du groupe UDC. L'ensemble des groupes partage son avis concernant la question qui touche à la fiscalité. Le gouvernement a été clair : nous aurons à mettre en œuvre différentes réformes qui prendront effet courant 2008 ; elles concernent des projets fédéraux qu'il faudra ensuite décliner dans la fiscalité vaudoise.

Par ailleurs, vous savez que le Canton de Vaud doit rester concurrentiel, non pas d'une façon sauvage, pour être le premier de classe — ce n'est pas l'objectif — mais pour rester compétitif, afin de continuer à accueillir des contribuables aisés et des entreprises qui s'y épanouissent. Ce sont bien elles qui créent la richesse, offrant ainsi à l'Etat la possibilité de financer les pouvoirs publics. Nous reprendrons donc l'ensemble des déclarations faites sur la fiscalité au début de l'année prochaine, sitôt le vote du 24 février 2008 effectué, pour ensuite décliner les propositions fédérales. Certaines ne sont pas combattues — celles qui touchent à la famille — et d'autres sont soumises à référendum. Le gouvernement est sensible à vos préoccupations. Je crois que la Commission des finances, emmenée par le vice-président Grin, vous a entendus.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne pensais pas prendre la parole mais je tiens à tempérer la déclaration de M. Broulis, quand il dit que l'ensemble des groupes politiques partage l'analyse et les préoccupations du groupe UDC. Nous ne partageons certainement pas les options que le groupe UDC vient d'annoncer !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous avez raison, monsieur Favez, je n'ai pas précisé quel type de fiscalité serait étudié par le Conseil d'Etat. Pour l'instant, il a plutôt une approche généraliste. Je crois savoir que votre Grand Conseil s'interroge sur les questions touchant aux déductions sociales ou à la fiscalisation des allocations familiales — votre groupe me semble y être plutôt favorable. Nous devrons mener toute une réflexion, ces prochaines années, sur la fiscalité.

Le gouvernement l'a dit, deux axes seront concernés : d'un côté, il y a la question qui touche aux entreprises, leur intensité, la traduction des normes fédérales dans le dispositif vaudois, si le peuple suisse et les Vaudois acceptent ces normes. De l'autre côté, il y a toute la fiscalité qui touche aux familles. J'ai vu que tous les groupes politiques de l'échiquier fédéral et vaudois se sont exprimés sur la question qui touche à la famille. C'est dans cet esprit-là que nous ferons cette réflexion. Je voudrais simplement vous dire que le gouvernement est sensible à ces questions et proposera, comme à l'accoutumée, des projets équilibrés offrant des solutions au plus grand nombre.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets à mon tour de décevoir M. Broulis : le groupe A Gauche Toute ! s'opposera à ce rapport et considère que la politique fiscale menée par la majorité de ce canton, ces dernières années, a produit ce qu'on appelle la politique des caisses vides, c'est-à-dire que la pratique de l'austérité a surtout touché le personnel de la fonction publique et les usagers des services sociaux du canton. Nous nous opposerons à la poursuite de cette politique dans les années à venir. Le bel unanimisme relevé n'est pas de mise.

Du reste, que je sache, sur le plan fédéral, un référendum a abouti et sera voté ce printemps sur les cadeaux faits aux gros actionnaires et sur ceux qui ont été faits par rapport à l'allègement de la position des bénéfices sur les entreprises. Il y a donc, au contraire, une discussion en cours, même si vous avez souligné que la majorité du Grand Conseil et celle du Conseil d'Etat mèneront une politique fiscale qui posera certaines questions par rapport à l'avenir. Comme vous l'avez fait dans le passé et le ferez probablement dans le futur, vous confirmerez quand même, sur l'essentiel, une ligne que nous ne saurions approuver en matière fiscale.

La discussion est close.

Projet de loi sur l'impôt 2008

L'entrée en matière est admise avec 3 avis contraires.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Après avoir pris connaissance, dans sa globalité, de l'excédent de produit du projet de budget 2008, la Commission des finances propose d'accepter à l'unanimité la proposition du Conseil d'Etat de maintenir le coefficient cantonal à 151,5% du taux de base pour la période fiscale 2008.

L'article 2 est adopté avec 2 avis contraires.

Les articles 3 à 7 (2 abstentions), 8 (à l'unanimité), 9 (2 abstentions), 10 (3 abstentions), 11 (2 abstentions) et 12 à 14 (3 abstentions) sont adoptés.

L'article 15 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (RSV 173.01)

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Ce projet de modification de loi a pour but le rattachement de l'Office du Tuteur général à l'Administration cantonale, plus précisément au nouveau Département de l'intérieur. La Commission des finances, à l'unanimité des 11 membres présents, vous recommande d'accepter le projet du Conseil d'Etat et la modification des articles 4 et 7.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 4 est adopté avec 3 abstentions.

L'article 7 est adopté avec 3 abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1911 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (RSV 211.01)

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Cette modification de loi est le pendant de la modification précédente. Elle introduit le principe de nomination du Tuteur général par le Conseil d'Etat à la place du Tribunal cantonal. La Commission des finances à l'unanimité des 11 membres présents propose d'entrer en matière et d'accepter cette modification.

L'entrée en matière est admise avec 3 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article 118bis est adopté avec 3 abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant l'article 3 du décret sur la ratification par le Canton de Vaud de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (DAIRT)

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Cette modification concerne la répartition entre les communes des deux tiers du prélèvement versé par la France à la Suisse, de 4,5% des salaires bruts obtenus dans le canton par les frontaliers. Jusqu'ici, la part des communes était versée selon un système reposant sur la péréquation cantonale et les treize classes des communes selon leur classification. Comme ces treize classes ont été abandonnées et que nous avons maintenant une nouvelle péréquation qui se base sur vingt classes, le Conseil d'Etat nous propose de répartir la part des communes en fonction de la masse salariale brute versée par la France, pondérée à l'inverse de la valeur du point d'impôt au sens de l'article 3 de la loi sur les péréquations intercommunales. Plusieurs simulations ont été faites par le Conseil d'Etat. Cette proposition est celle qui se rapproche le plus de la répartition actuelle de cet impôt prélevé par la France et reversé à la Suisse. La Commission des finances

— je dois modifier un peu mon rapport — par 10 voix pour et 1 abstention, vous propose d'entrer en matière et d'accepter cette modification.

L'entrée en matière est admise avec 4 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article 3 est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Vu le consensus de notre parlement sur cet objet, et l'urgence de définir et cette loi de l'impôt et les différentes modifications légales, je demande de voter l'urgence et de passer directement au deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des trois-quarts avec quelques avis contraires et abstentions.

Deuxième débat

Projet de loi sur l'impôt 2008

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier troisième débat.

Les articles premier à 14 sont adoptés.

L'article 15 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (RSV 173.01)

Les articles 4 et 7 sont adoptés

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 2 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1911 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (RSV 211.01)

L'article 118bis est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 4 abstentions.

Projet de décret modifiant l'article 3 du décret sur la ratification par le Canton de Vaud de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (DAIRT)

L'article 3 est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 2 avis contraires.

Pétition – Palestine 40 ans d'occupation ça suffit ! (07_PET_112)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

Préambule

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary, Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen, président, Grégory Devaud, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab et Félix Glutz, rapporteur.

Merci à Mme Carole Pico et M. Richard Pfister pour leur diligence et l'excellence de leurs notes.

Dates et lieu de la séance : mercredis 22 août (Mme V. Berseth Hadeg excusée) et 5 septembre 2007 (MM. J.-R. Aebi et Ph. Reymond remplacés respectivement par François Brélaz et Pierre Volet), Salle du Bicentenaire

Personnes entendues

Pour le Collectif Urgence Palestine Vaud, représenté par les pétitionnaires : Mmes Béatrice Leresche, Pierrette Iselin, Elisabeth Brindisi, Jacqueline Müller et M. Henri Carrera.

Pour l'Etat de Vaud : M. Norbert Zufferey, délégué aux affaires européennes et transfrontalières du DFIRE

Audition des pétitionnaires

La pétition demande aux autorités suisses :

– qu'elles agissent avec détermination sur le plan international, en vue du rétablissement de l'aide financière au peuple palestinien et du versement sans conditions de l'argent qui lui revient de droit,

– qu'elles entreprennent tout ce qui est en leur pouvoir pour obliger Israël à respecter le droit international.

Le Collectif estime que le maintien de l'occupation israélienne est la principale cause du conflit : mettre fin à celle-ci devrait être la première priorité du gouvernement suisse et de la communauté internationale. Les représentants de la société civile et les parlementaires jouent un rôle important pour faire progresser la cause de la paix dans cette région qui traverse également une grave crise humanitaire.

Le Collectif œuvre sur le terrain dans la région de Bilin et vise à donner aux femmes et organisations de femmes la possibilité de jouer un rôle décisif dans le processus de paix.

Le Collectif demande aussi que le canton de Vaud accorde une aide financière en faveur d'un projet de développement qui concerne des femmes palestiniennes et que les sanctions économiques soient levées. Il s'agirait de soutenir un projet pour une association de femmes à Tulkarem appelée Palestinian women Development Center. La situation humanitaire est catastrophique, il y a un fort taux de chômage et l'accès aux besoins essentiels de la population est entravé par les check-points. Le programme vise la formation, les échanges de jeunes

femmes entre elles et l'aide aux femmes en matière agro-alimentaire. Le financement s'élève à CHF 20'000.- pour 2007-2008 et le Collectif demande CHF 5'000.- aux cantons de Vaud et Genève.

Le président de la Commission des pétitions fait remarquer que la demande de fonds ne figure pas dans le texte de la pétition et que celle-ci ne peut se prononcer que sur les termes figurant dans une pétition. Un membre du Collectif explique que les pétitionnaires ont voulu actualiser le texte en fonction de nouveaux éléments, en l'occurrence cette demande de fonds.

Les commissaires apprennent également qu'une pétition allant dans le même sens a été déposée au niveau fédéral en 2003 par le Collectif et que la conseillère fédérale Mme Micheline Calmy-Rey s'engagerait personnellement en faveur de cette cause.

Audition du représentant du DFIRE

Pour le représentant de l'Office des affaires extérieures (OAE), étant donné que la politique extérieure du canton de Vaud relève de la compétence fédérale, l'OAE a pris contact avec le Département fédéral des affaires extérieures (DFAE) qui a donné des éclaircissements.

Application du droit international

Les élections de janvier 2006 se sont déroulées selon les règles démocratiques et la Suisse a fait savoir que l'arrestation arbitraire de représentants du peuple palestinien et de deux ministres élus démocratiquement ne saurait se justifier. Le DFAE a exprimé sa préoccupation auprès de l'ambassadeur d'Israël à Berne et a affirmé son soutien aux efforts du président Habas dans la résolution de cette crise.

L'aide économique de la Suisse

L'aide apportée se fait par le biais d'ONG ou d'organisations internationales comme le CICR. La priorité de l'aide suisse est d'éviter d'augmenter les souffrances de la population palestinienne. La DDC (Direction du développement et de la coopération) soutient trois types de projets, alliant la promotion des droits humains, l'amélioration des conditions de vie de la population et la promotion d'institutions privées et parapubliques, par exemple le Bureau palestinien de la statistique.

Le budget 2007 de la coopération bilatérale se monte à 10,7 millions de francs alors que celui de l'aide humanitaire atteint 9,8 millions.

Certains points de la pétition sont devenus obsolètes, notamment le financement de l'autorité palestinienne qui a été revu par la communauté internationale. De son côté, la Suisse n'a jamais interrompu ses programmes d'aide et a toujours maintenu le dialogue avec toutes les parties concernées.

A relever encore sur le plan vaudois, le postulat du député Rytz qui demandait au Conseil d'Etat de réfléchir à une politique cantonale vaudoise d'aide humanitaire et de coopération au développement. Dans son rapport, le Conseil d'Etat s'engageait à maintenir l'aide existante et de faire un point annuel sur les aides accordées.

En conclusion, si les relations de la Suisse avec des pays étrangers relèvent de la compétence de la Confédération, le canton, en revanche, peut subventionner ou non des projets ponctuels qui lui seraient soumis.

Délibération des commissaires

La commission ne peut se déterminer que sur la pétition et sur la requête aux députés au Grand conseil vaudois.

La majorité de la commission estime que certaines démarches peuvent être prises en considération, notamment en matière d'aide financière sur le plan humanitaire. Le signal politique d'un parlement n'est pas à négliger non plus. L'exercice des droits politiques exercés de manière démocratique devrait être universel et une prise en considération cantonale réaffirmerait cette volonté.

La minorité estime que la Suisse fait ce qu'il faut faire et agit en conséquence ; il serait donc mal à propos de mélanger les rôles de la Confédération et des cantons.

Pris entre leur détermination d'approuver l'aide humanitaire (en particulier le projet des femmes de Tulkarem, non inclus nommément dans la pétition) et les limites de compétences réservées à la Confédération, les commissaires décident finalement, par 8 oui contre 6 et 1 abstention, de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Montreux, le 22 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Rapport de la Commission thématique des pétitions chargée d'examiner l'objet suivant : Pétition Palestine 40 ans d'occupation ça suffit ! Les pétitionnaires demandent premièrement aux autorités suisses d'une part qu'elles agissent avec détermination sur le plan international en vue du rétablissement de l'aide financière au peuple palestinien et du versement sans conditions de l'argent qui lui revient de droit. Deuxièmement, qu'elles entreprennent tout ce qui est en leur pouvoir pour obliger Israël à respecter le droit international. Les pétitionnaires estiment que le maintien de l'occupation israélienne est la principale cause du conflit. Mettre fin à celle-ci devrait être la première priorité du gouvernement suisse et de la communauté internationale. Les représentants de la société civile et les parlementaires jouent un rôle important pour faire progresser la cause de la paix dans cette région qui traverse également une très grave crise humanitaire.

Etant donné que la politique extérieure du Canton de Vaud relève de la compétence fédérale, l'Office des affaires extérieures (OAE) a pris contact avec le Département fédéral des Affaires extérieures qui a apporté des éclaircissements. En délibération, la majorité de la commission estime que certaines démarches peuvent être prises en considération, notamment en matière d'aide financière sur le plan humanitaire. Le signal politique d'un parlement n'est pas à négliger non plus. L'exercice démocratique des droits politiques, devrait être universel et une prise en considération cantonale réaffirmerait cette volonté. La minorité de la commission, de son côté, estime que la Suisse fait ce qu'il faut faire et agit en conséquence. Il serait donc mal à propos de mélanger les rôles de la Confédération et des cantons. Pris entre leur détermination d'approuver l'aide humanitaire, en particulier le projet des femmes de Tulkarem, non-inclus nommément dans la pétition et les limites de la compétence réservée à la Confédération, les commissaires décident finalement par 8 voix contre 6 et 1 abstention de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

M. Claude-Eric Dufour : — Oui, je suis très favorable à tout ce qui peut être entrepris pour rapprocher deux peuples en conflit quasi-permanent depuis soixante ans, voire plus. Que ce soit par une aide humanitaire, diplomatique, par la facilitation de rencontres sportives ou artistiques, ou de n'importe quel type de rapprochements socio-culturels. En revanche, je ne me permettrais pas de faire des recommandations sur l'application du droit, surtout quand il s'agit de droit international. Comment, de quel droit, depuis mon petit confort vaudois, pourrais-je dire à un peuple qui a clairement le sentiment d'avoir eu son pays occupé pendant deux mille ans que vu d'ici, quarante ans, c'et intolérable, tout en restant convaincu que l'application de la loi du Talion n'est pas une réponse. Quelles sont nos compétences pour désenchevêtrer un imbroglio si complexe ? Quel crédit accorder au Hamas, même en lui reconnaissant une légitimité démocratique, alors que ce mouvement ne reconnaît pas l'existence même du peuple d'Israël ? Comment réagirions-nous si nous étions directement concernés ? Resterions-nous passifs si nous recevions des missiles ? Les restrictions d'alimentation en carburant sont-elles une bonne réponse ? Probablement pas. Comment faire la morale à des gens qui ont souffert, tant d'un côté que de l'autre, Palestiniens comme Israéliens, et suffisamment souffert pour avoir l'impression qu'ils sont dans leur bon droit d'un côté comme de l'autre ? C'est une impression que l'on peut parfaitement comprendre. Alors oui à tout ce qui peut contribuer à un rapprochement et à une meilleure compréhension mais non à une prise de position qui ne peut que figer les incompréhensions. J'invite le plus grand nombre à ne pas prendre en considération cette pétition.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour ma part, j'invite la majorité de nos collègues à suivre la majorité de la commission et à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. En effet, nous ne pouvons pas nous taire, même si nous n'avons guère de moyens, petit parlement, petit canton dans le monde, pour influencer directement la situation en Palestine et au Moyen Orient. Mais il est important de dire, d'une part, que nous nous opposons à la politique israélienne d'occupation et de négation des droits des Palestiniens, occupation qui dure depuis plus de quarante ans et qui instaure un régime d'apartheid tout à fait contraire aux droits et libertés démocratiques que nous disons défendre et que nous défendons dans ce pays. Même si cela n'a pas une grande influence à l'échelle internationale — et c'est mon seul point d'accord avec mon préopinant, il est néanmoins important que nous, parlementaires vaudois, nous, gouvernement vaudois, nous population vaudoise, affirmions cette solidarité avec le peuple palestinien.

Un deuxième aspect de cette pétition est l'aide concrète que nous pourrons apporter à cette population, et de ce point de vue, le projet de soutien à une association de femmes de Tulkarem, ville du nord de la Cisjordanie, est décisif. La région de Tulkarem est une zone très pauvre, entourée par le mur que construisent les militaires et le gouvernement israéliens et les barrières entre les villages. La situation humanitaire est catastrophique ; le canton peut aider à donner dans la formation et dans des domaines tels que l'informatique, l'écriture, la prise de parole, des programmes s'adressant à de jeunes femmes et leur permettant d'accéder aux outils tels qu'Internet ou aux échanges sur la condition des femmes. Enfin, les programmes qui visent à permettre à ces femmes d'exister comme êtres humains constituent un soutien qui me paraît tout à fait décisif.

J'engage donc la majorité de ce Conseil à soutenir la majorité de la commission et de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Eliane Rey : — Il faut être extrêmement précis. Nous avons à nous prononcer sur une pétition qui demande deux choses. Elle demande d'une part aux autorités suisses d'agir avec détermination sur le plan international en vue du rétablissement de l'aide financière au peuple palestinien et du versement sans condition de l'argent qui lui revient de droit et d'autre part qu'elles entreprennent tout ce qui est en leur pouvoir pour obliger Israël à respecter le droit international. Or, la Commission des pétitions, comme il se doit, a reçu un représentant de l'Office des affaires extérieures qui nous a fait un rapport complet et nous a dit que la Suisse a fait valoir que l'arrestation arbitraire de représentants du peuple palestinien et de deux ministres élus démocratiquement ne saurait se justifier ; qu'à Berne, il a été exprimé la préoccupation suisse auprès de l'ambassadeur d'Israël et affirmé le soutien au président Abbas dans la résolution de cette crise. Donc, au plan fédéral, tout ce qui devait être fait en relation avec les demandes des pétitionnaires a été fait. En conséquence, j'estime que nous n'avons pas à soutenir cette pétition.

En ce qui concerne maintenant le projet pour les femmes de Tulkarem qui a été présenté à la Commission des pétitions par les pétitionnaires : ils nous ont davantage parlé de ce projet pour les femmes qu'ils ne l'ont fait dans la pétition que je vous ai lue ; pourquoi ? Parce qu'ils voulaient l'actualiser. Ce projet a séduit aussi les membres de la Commission des pétitions mais il ne figure pas dans la pétition sur laquelle nous devons voter. On sait que le Canton de Vaud a la compétence de subventionner ou pas des projets ponctuels qui lui seraient soumis et que c'est une autre voie que celle de la Commission des pétitions qui doit être choisie, si l'on veut un subventionnement, que d'ailleurs je soutiens comme beaucoup d'autres membres de la commission, pour ces projets en faveur des femmes. Mais sur les textes de la pétition qui nous ont été soumis, je pense qu'il n'y a pas lieu de les approuver, étant donné que toutes les explications que nous avons eues nous montrent que la Suisse a été très active dans ce domaine et a fait tout ce qu'elle pouvait faire pour répondre aux préoccupations des pétitionnaires.

M. François Brélaz : — Si, en son chapitre 10, la Constitution vaudoise prévoit une aide financière et la coopération au développement, elle ne prévoit pas que le Canton ait une politique des affaires étrangères. Le rapport de commission nous dit que l'Office des affaires extérieures du canton a interpellé le Département fédéral concerné qui a donné des éclaircissements. Le rapport évoque également une demande d'aide financière afin de soutenir un projet pour une association de femmes à Tulkarem. Or, l'aide humanitaire ne se fait au coup par coup mais sur une certaine durée. D'autre part, il se poserait inévitablement la question du contrôle sur la manière dont l'argent a été utilisé. Je vous propose donc de refuser le rapport de commission et de classer cette pétition.

M. Christian van Singer : — Pour ma part, je ne peux pas recommander de transmettre cette pétition pour les motifs qui ont déjà été évoqués et d'autres encore. On nous parle du parlement du peuple palestinien ; mais de quel parlement s'agit-il aujourd'hui ? S'agit-il du Fatah, s'agit-il du Hamas ? Ensuite, on se préoccupe beaucoup de la condition des femmes et je trouve cela bien, de même que je trouve bien que la Suisse intervienne et fournisse de l'aide dans cette situation pénible. Mais il faut quand même être conscient que parmi les principaux responsables des problèmes des femmes en Palestine, on trouve aussi le Hamas. Je vous invite donc, chers collègues, à ne pas transmettre cette pétition.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour répondre d'abord au collègue van Singer : de nombreux députés du Conseil législatif palestinien sont aujourd'hui emprisonnés par les forces d'occupation israélienne, quelles que soit, du reste, leur tendance. Ensuite, il est tout à fait clair que le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat doit permettre au gouvernement d'émettre aussi un avis sur les propositions d'aides concrètes, notamment aux femmes de Tulkarem. Il m'apparaît donc important de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. On se souvient peut-être, chers collègues, du temps de l'Apartheid en Afrique du Sud et de la politique particulièrement frileuse que nous avons eue à l'égard de ce pays. Toutes les petites initiatives qui peuvent être prises aujourd'hui permettent de remettre en cause la situation dans les Etats du Moyen Orient et en particulier, en Palestine. Il est important que le Canton de Vaud marque sa volonté d'aider le peuple palestinien et de soutenir ce projet de femmes à Tulkarem.

M. Roger Saugy : — Pardonnez tout d'abord le fait que mon émotion risque de noyer mes paroles sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur. Je constate que les enfants que j'ai vu naître il y a quarante ans ont maintenant des petits-enfants. En quarante ans, rien n'a changé pour ces personnes. Et je pense, en effet, que c'est l'occasion pour le Canton de Vaud de donner un signe parmi d'autres à l'égard de ces personnes et plus particulièrement de ce groupe de femmes. Nous n'avons pas à juger. Les Conventions de Genève, dont la Suisse est dépositaire, donnent des explications claires sur ce qui se passe. Nous n'avons pas à savoir pourquoi – et l'on pourrait l'expliquer – le Hamas a été majoritairement élu au parlement palestinien. A l'époque où j'étais

là-bas — je travaillais pour une institution, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) qui m'interdit de dire ce que j'y ai vu — le Hamas n'était pas au pouvoir. Pourtant aujourd'hui, les choses sont totalement semblables à ce qu'elles étaient. Je vous demande, chers collègues, de faire un geste à l'égard de la population, sans se préoccuper des cadres des deux côtés de la partie, un geste symbolique de la part du Canton de Vaud.

M. Jacques-André Haury : — Une question qui pourrait d'ailleurs dépasser le cas particulier à M. le président de la Commission des pétitions. Je trouve qu'il serait intéressant d'avoir le texte même de la pétition dans le rapport ainsi que le nombre de signataires. Peut-on savoir quel est ce nombre, M. le président ?

M. Félix Glutz, rapporteur : — Excusez-moi, je n'ai malheureusement pas la réponse car je ne dispose pas ici du texte de la pétition. Si l'un de mes collègues de la commission pouvait le faire à ma place, cela m'arrangerait.

M. André Marendaz : — Pour répondre à la question posée tout à l'heure, il s'agit de 924 personnes ayant signé la pétition et quant au texte de la pétition, je crois que Mme Rey l'a donné tout à l'heure : "C'est pourquoi nous exigeons des autorités suisses qu'elles agissent avec détermination sur le plan international en vue du rétablissement de l'aide financière au peuple palestinien et du versement sans conditions de l'argent qui lui revient de droit. Qu'elles entreprennent tout ce qui est en leur pouvoir pour obliger Israël à respecter le droit international.

M. Jean-Marie Surer : — Cette pétition fait preuve d'une prétention absolument incroyable en s'ingérant dans un conflit international qui ne nous concerne pas. Le Grand Conseil vaudois n'a pas à donner son avis sur ce conflit historique extrêmement sensible. Le parlement vaudois et le Canton de Vaud feraient mieux de clore rapidement ce débat. Je propose de classer cette pétition.

M. Jérôme Christen : — Une question a été posée quant au nombre de signatures qu'a récoltées cette pétition. Je peux vous le donner : il s'agit de 924 signatures. *(Rires)*

La présidente : — Merci, monsieur le député. La réponse avait déjà été donnée.

Mme Eliane Rey : — On assiste à une certaine dérive dans le fonctionnement. Je m'en explique : une pétition comportant un texte bien précis vient d'être lue clairement, je l'avais déjà lue tout à l'heure et elle vient donc d'être relue. Nous devons nous prononcer sur cette pétition et sur ses termes. La Commission des pétitions, comme il se doit, a reçu un représentant du Conseil d'Etat, un spécialiste de l'Etat, représentant de l'Office des affaires extérieures qui, au sujet de ce texte précis, nous a expliqué ce qui a été fait au plan fédéral. Il nous a rapporté après s'être informé très précisément. Nous avons donc eu une réponse, qui a paru satisfaisante, à ce qui est formulé dans cette pétition.

Je vous comprends tous, je comprends que certains régimes étrangers vous révoltent, je suis la première à le comprendre, j'ai beaucoup voyagé et je connais bien ces régimes. J'ai vécu en Afrique du Sud, j'ai vécu dans les Balkans et je pourrais vous expliquer beaucoup de choses. Mais maintenant et aujourd'hui, ce n'est pas de cela dont on parle. C'est du texte précis de la pétition. Quant au projet pour les femmes, que nous avons trouvé très valable, je le répète, il ne fait pas partie du texte de la pétition. Nous n'avons donc pas à nous prononcer maintenant sur ce projet que la plupart, si ce n'est la quasi-unanimité des membres de la Commission des pétitions ont approuvé, ou approuveraient, s'il était présenté par la bonne voie. Le canton de Vaud soutient certains projets de cette nature que nous et les membres de la Commission des pétitions serions les premiers à soutenir. Je crois que la dérive consiste à faire des grandes théories et à appeler ce parlement à se prononcer sur d'autres choses que sur le texte qui nous est précisément présenté. Pour cette raison je vous invite, mes chers collègues, à refuser la pétition telle qu'elle est formulée, dans les termes dans lesquels elle nous a été présentée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mme Eliane Rey parle de dérive. C'est elle qui dérive un tout petit peu en oubliant de dire que la majorité de la commission, donc l'émanation de ce Grand Conseil, à 8 oui contre 6 et une abstention, a demandé de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat. Il faut finir, madame Rey, de citer l'ensemble de ce qui s'est passé dans cette commission et ne pas essayer de cacher à cette assemblée qu'au contraire, la majorité de la commission a considéré que cette pétition méritait d'être renvoyée au Conseil d'Etat, ce que j'espère que vous allez faire tout à l'heure.

M. Jacques-André Haury : — Toujours sur le plan formel, madame la présidente : que fera le Conseil d'Etat puisque cette pétition s'adresse aux autorités suisses et non aux autorités vaudoises ?

La présidente : — J'imagine que si la pétition est acceptée par le plénum, il appartiendra au Conseil d'Etat de lui donner une suite. En l'état, je ne peux pas répondre à sa place.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont refusées par 73 voix contre 46 et 14 abstentions.

Pétition en faveur de la famille Salim Selimovic (07_PET_115)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions est composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary et de MM. François Brélaz (remplaçant Jean-Robert Aebi), Grégory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, Pierre Volet (remplaçant Philipe Reymond).

M. Richard Pfister a tenu les notes de séance avec une rigueur et une objectivité exemplaires et nous l'en remercions.

Personnes concernées

Monsieur et Madame Selimovic ainsi que leurs deux fils Samir et Senad.

Description de la pétition

Pétition (07-PET-115) pour le soutien de la famille Selimovic déposée sous le titre "Une famille 523 en danger" est soutenue par 2895 signatures le 19 juin 2007 et 135 signatures le 5 septembre 2007, jour de l'audition des différentes parties.

Audition de Mme et MM. Colette Dufour, Pierre-André Cornaz et Senajid Memic du Comité de soutien à la famille Selimovic, de Mme Christiane Beetschen de la coordination Asile Nord Vaudois, de M. J.-B. Willemin, "parrain" de la famille Selimovic, ainsi que de la famille Selimovic (4 personnes)

Les pétitionnaires font état de leur volonté d'obtenir l'asile pour l'ensemble de la famille. Ils appuient leurs déclarations en insistant sur le fait qu'ils ne veulent pas séparer la famille. Une grand-mère vit en Suisse et est au bénéfice d'un permis F ce qui n'est pas compris par la famille. Ils évoquent également les maladies de Madame, épileptique et dépressive, intraitables, selon eux, dans leur pays. La famille souligne qu'ils ont la majorité de leur famille en Suisse : trois sœurs, l'une naturalisée, l'une ayant un permis C et l'une un permis F. A la question d'un commissaire sur le déplacement de la famille après la guerre dans une autre province du pays, la famille affirme que ce n'était pas possible et qu'ils n'avaient pas de domicile fixe. Un commissaire fait la remarque que la situation est vivable à Srebrenica, le gros problème reste le fort taux de chômage. L'aide au retour a été proposée, mais la famille, désirant rester en Suisse, l'a refusée.

Audition de MM. Siegfried Chemouny, adjoint du chef de la division asile au SPOP, et Claudio Hayoz, juriste au SPOP

Le 15 janvier 2003 la famille dépose une demande d'asile rejetée par l'ODM le 11 avril 2004, le recours est déclaré irrecevable le 26 juin 2003. Trois demandes de réexamen sont rejetées en août 2003, septembre 2004 et octobre 2005. Ces requêtes étaient motivées par les maladies de Madame, mais la commission de recours en matière d'asile a jugé que les traitements seraient possibles en Bosnie. Dans le cadre de l'aide au retour, le financement des traitements et des médicaments aurait pu être apporté. Les multiples convocations au SPOP afin de discuter de l'aide au retour n'ont abouti sur aucun résultat et ont même, à une occasion, donné lieu à des menaces du pétitionnaire.

Le 2 novembre 2006, une nouvelle demande est rejetée. Le 1er mai 2007 l'Office des migrations rejette également une nouvelle demande. A ce jour, un recours au TAF apporte l'effet suspensif. La famille est à la charge de la Fareas. Les parents ne parlent pas français. Il est relevé qu'une information transmise n'est pas exacte : la famille ne fait pas partie des 523.

Délibérations

Plusieurs commissaires relèvent les difficultés de santé des deux parents, le fait que les jeunes sont actuellement en formation en Suisse et qu'il faut privilégier la vie de famille de ces gens.

D'autre part, plusieurs commissaires relèvent que certaines informations fournies par le SPOP et les pétitionnaires ne concordent pas et que les parents ne sont pas bien intégrés.

Vote

Par 8 voix contre 5 et une abstention, la commission souhaite renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Grégory Devaud, rapporteur : — Cette pétition de soutien à la famille Selimovic a été déposée sous le titre "Une famille 523 en danger". La commission s'est réunie le 5 septembre dernier à la suite des auditions des pétitionnaires et des représentants du Service de la population (SPOP). Les commissaires ont délibéré comme suit :

Plusieurs membres relèvent les difficultés de santé des deux parents ; ils constatent que les jeunes sont actuellement en formation en Suisse et estiment qu'il faut privilégier la vie de famille de ces gens.

D'autre part, plusieurs commissaires relèvent que certaines informations fournies par le SPOP et les pétitionnaires ne concordent pas et que les parents ne sont pas bien intégrés.

Par conséquent, par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission souhaite renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je déplore les inexactitudes du texte de la pétition.

D'abord, il s'intitule "Une famille 523 en danger". Or cette famille ne fait pas partie des "523" et une telle affirmation n'est donc pas correcte.

Ensuite, j'ai une remarque à faire concernant le village d'où vient cette famille. J'ai participé aux travaux de la commission. Comme je connais un peu la région, j'ai demandé où il se trouvait. On m'a répondu qu'il se situait à 4 kilomètres de Srebrenica, alors qu'en réalité, il se trouve près de Milici, à 17 kilomètres à vol d'oiseau de cette Srebrenica, dans une région de collines et de montagnes.

Ensuite, il est dit que le retour en Bosnie expose la famille à se retrouver dans un camp de tentes récemment installé à Sarajevo. S'il y a eu, pendant un certain temps, des tentes à Sarajevo, cela n'a qu'un lointain rapport avec des familles qui retourneraient au pays.

Enfin, on prétexte l'insécurité. Or des dizaines de milliers de Bosniaques vivent dans les cinq communes bosniaques de la république serbe. On y vit donc en sécurité.

Pour en revenir au cas de la famille Selimovic, malgré toute la sympathie qu'on peut avoir pour la Bosnie, son cas n'est pas défendable. J'admets tout à fait que ce sont des demandeurs d'asile qui sont venus en Suisse en proie à un certain désespoir. Toutefois, ces gens n'ont jamais travaillé, ne parlent pas un mot de français, et, jusqu'à maintenant, ont toujours été à la charge de la FAREAS. On ne peut donc même pas dire, les concernant, que l'on fait traîner le dossier afin, le cas échéant, de les régulariser selon l'article 14 alinéa 2 de la loi sur l'asile.

Je rappelle qu'il y a actuellement un recours pendant au Tribunal administratif et vous demande de classer cette pétition.

Mme Lise Peters : — Je souligne un point qui n'est pas bien ressorti du rapport de la commission, à savoir que l'aîné des fils est scolarisé, que nous avons une lettre de son enseignant à l'OPTI et que c'est un des rares élèves de sa classe à avoir trouvé une place de formation pour l'année scolaire qui vient de commencer. Je tenais à montrer ainsi que l'ensemble de la famille n'est pas aussi mal intégré qu'on veut le dire. L'enseignante et les élèves de la classe de ce jeune requérant regretteraient fortement que son avenir professionnel soit compromis par un renvoi.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est peut-être vrai que cette famille n'appartient pas au groupe que l'on a nommé, à un moment donné, les "523". Mais je pense que c'est une image pour dire que ces personnes peuvent être regroupées dans ce cadre-là. On saucissonne la migration et ce saucissonnage évolue, à un moment donné, il ne faut pas l'oublier. Il n'y a pas de volonté de mentir, derrière cette pétition. Il faut simplement considérer que ces personnes ont des critères similaires aux "523".

Monsieur Brélaz, vous dites que cette famille n'est pas intégrée, notamment parce qu'elle dépend de la FAREAS. Mais quand on est requérant d'asile débouté, comment faire autrement que de quémander l'aide sociale auprès de la FAREAS ? C'est une question de bon sens ! Je vous invite à renvoyer cette pétition, comme le propose la commission, au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Je rappelle à notre collègue Bavaud qu'avant d'être débouté, un requérant d'asile peut travailler.

D'autre part, puisque le débat est lancé, j'ai une question à poser. J'ai les notes de séance sous les yeux. Le représentant de l'Administration cantonale y indique que Samir a été envoyé devant le Tribunal des mineurs pour une rixe à Aigle. Pourrions-nous en savoir plus ?

M. Grégory Devaud, rapporteur : — Je voulais ajouter que le rapport mentionne que des difficultés médicales ont poussé cette famille à faire ce recours, mais qu'une solide aide au retour a été proposée, intégrant un soutien médical sur place, en Bosnie, et que cette aide au retour a été refusée par la famille. C'est pourquoi, à titre personnel, je vous recommande de classer cette pétition.

M. Claude Schwab : — A propos de soupçons et d'inculpation d'un des membres de la famille, je crois que nous devons nous en tenir à la présomption d'innocence et ne pas entrer en matière sur cette éventualité tant que l'affaire n'a pas été jugée. Cette assertion n'aurait pas dû sortir en plénum !

M. Jean-Michel Dolivo : — Si la majorité de la commission souhaite renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, c'est bien parce que cette famille, non seulement est intégrée parce que l'un de ses enfants a aujourd'hui commencé une formation, mais aussi parce qu'une sœur est naturalisée, qu'une autre a un permis C et que la troisième détient une autorisation de séjour en Suisse. L'essentiel de cette famille se trouve en Suisse et, pour celles et ceux qui défendent l'idée que la famille est un lieu de socialisation et d'intégration, cette pétition est l'affirmation que cette famille peut rester dans ce canton, y vivre et y travailler.

M. François Brélaz : — Je m'adresse à notre collègue Claude Schwab : j'estime qu'au moment où une affirmation figure dans des notes de séance, elle n'a pas à être censurée en plénum.

La présidente : — Je ne suis pas tout à fait sûre de l'exactitude de ce que vous venez d'affirmer, monsieur le député. Les notes de séance d'une commission doivent demeurer confidentielles, à mon avis, mais je n'en suis pas sûre.

M. Roger Saugy : — Mme la présidente à répondu à l'argument concernant les notes de séance. Je suis surpris de constater que M. François Brélaz, qui était sorti par la porte de la Commission des pétitions, y est rentré par la fenêtre.

Autre chose, à propos des "523" : vous vous souvenez certainement qu'à un certain moment, ces "523" ont été séparés en deux groupes. L'un des groupes, composé de 16 personnes, s'est vu refuser un permis et les cas de l'autre groupe, composé de 146 personnes, sont restés en suspens. Il se trouve que cette famille faisait partie des 16, donc des "523", à ma connaissance.

Mme Verena Berseth Hadeg : — J'aimerais faire remarquer au rapporteur de cette commission que la Commission des pétitions observe certaines traditions : le président rapporteur fait un rapport et il n'a pas à donner son avis personnel ; il se contente d'annoncer le résultat du vote de la commission. Sinon, il fait un rapport de minorité.

M. Jean-Yves Pidoux : — Les arguments avancés par M. le député François Brélaz me plongent, je dois le dire, dans un assez profond malaise. Il est tout à fait évident que la pétition concerne des personnes et que leur situation est évoquée.

En revanche — bien qu'elle ne soit pas encore tout à fait en vigueur — nous avons voté, il y a peu de temps, une loi sur la protection des données personnelles. Or certains éléments avancés par M. Brélaz me paraissent relever des données dites "sensibles" dans cette loi, données que l'on ne peut évoquer en public sans aucune précaution.

M. Grégory Devaud, rapporteur : — J'aurais aimé rappeler à M. Dolivo quelque chose quelque chose : la commission n'a eu que le son de cloche de la famille qui est en Suisse et mon rapport indique bien qu'il n'y a pas eu de confirmation de ce point de vue par le SPOP.

D'autre part, ce service, monsieur Saugy, a été très clair : la famille ne fait pas partie des "523".

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais réagir à l'affirmation de M. le député Pidoux. Elle pose quand même un problème. Du moment qu'une famille fait déjà l'objet d'une pétition, sa situation, en quelque sorte, ne devient-elle pas publique ? Je ne vois pas très bien comment on pourrait sérieusement traiter le cas d'un individu ou d'une famille si l'on ne devait retenir comme défendable en public que les éléments qui lui sont favorables et si tout élément pouvant être considéré comme jouant en sa défaveur devait être caché ou interdit

de diffusion publique. Il me semble que si l'on voulait pousser la loi sur la protection des données jusqu'au bout, on pourrait même se demander si une pétition mentionnant le nom d'une famille que l'on prétend protéger des foudres de l'Etat est encore compatible avec cette loi. Il est difficile de justifier le seul choix, pour parler d'une personne ou d'une famille, des éléments qui seraient favorables à ses intérêts.

M. Christian van Singer : — Quelque chose me dérange dans ce débat. M. Dolivo parle d'une sœur qui a un permis C, d'une autre qui a un permis B, d'une autre encore qui est même naturalisée, et M. Devaud dit que c'est faux. Je trouve invraisemblable qu'un président de commission vienne devant le Grand Conseil sans avoir vérifié ces éléments. Pour moi, ils sont déterminants. Si la famille est bien intégrée, même si un jeune a été pris dans une rixe, ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. Etant donné tout ce qui a été dit, je trouve même important de la transmettre au Conseil d'Etat. Si celui-ci constate que les affirmations concernant l'intégration sont fausses, il n'y donnera pas suite.

Je suis aussi gêné par les interventions répétées de M. François Brélaz, qui insiste sur des détails dont on se passerait : ce n'est pas à Milici mais à 4 km de Srebrenica ; ils sont très bien intégrés, il y a un camp de tentes abritant des milliers d'autres personnes, tout va donc très bien, madame la marquise ! Ce n'est pas très sérieux.

M. Philippe Martinet : — La remarque de M. Haury me fait réagir. Des dizaines de personnes ont postulé pour la Cour des comptes et ont envoyé leur curriculum vitae. Je n'ai pas l'impression que, pour autant, le Grand Conseil ait considéré que tout ce qui était dit sur la vie de ces personnes devenait public et que c'étaient des objets à partager en plénum et devant la télévision régionale ! Entre la transparence et la nudité, il y a des nuances et du bon sens à appliquer. En l'occurrence, il y a, en plus, le problème de la présomption d'innocence et du droit pénal. Je trouve donc cet amalgame pour le moins malheureux, monsieur Haury.

M. François Brélaz : — Je dirai simplement à notre collègue van Singer que seuls la vérité et les propos exacts dérangent.

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous allons avoir deux débats, l'un sur cette famille et l'autre sur la protection des données.

Premièrement, en effet, il faut respecter le principe de présomption d'innocence. Si, aujourd'hui même, M. Haury fait l'objet d'une plainte pénale, pour X raisons, on ne va pas divulguer partout qu'il fait l'objet d'une telle plainte, trois points de suspension. Il est donc inacceptable de faire planer une quelconque présomption de culpabilité sur un jeune homme dont on ne sait pas encore aujourd'hui si la justice déclarera qu'il est coupable ou non.

Deuxièmement, il est inacceptable, et j'espère bien que nous n'arriverons pas à ce type de dérapage dans ce plénum, que des propos nauséabonds soient prononcés alors qu'on débat du séjour d'une famille dans ce pays. Même si nous avons des divergences d'opinions, il faut qu'il y ait un respect des droits de la personne, de droits fondamentaux, dont la présomption d'innocence. J'appelle chacune et chacun à faire preuve de bon sens de ce point de vue-là.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'interviens sur la question du type de renseignements dont ce parlement doit être saisi lorsqu'il traite de cas individuels, notamment en regard de l'application des législations sur l'asile et sur les étrangers.

Faut-il on non vous renseigner sur les actions judiciaires ouvertes ? J'observe d'abord que la présomption d'innocence s'applique très exactement de la même manière en Suisse pour un requérant d'asile que pour un clandestin. C'est un droit individuel dont chacun doit bénéficier. C'est, dans le débat qui nous occupe, un argument juridique, comme l'est, par exemple, la séparation des pouvoirs. On ne peut pas taxer de juridisme celui qui parle de séparation des pouvoirs et, lorsqu'on en appelle à la présomption d'innocence, considérer que l'argument ne souffre pas, le cas échéant, du même défaut. La présomption d'innocence, dans le cas qui nous occupe, doit être de mise, comme doit l'être l'information de l'action publique ouverte à l'encontre de ladite personne.

Pourquoi ? Il ne s'agit pas de mettre à nu celui qui fait l'objet d'une pétition. Il s'agit de renseigner ce parlement, dans le cadre des critères qui seront utilisés par le Conseil d'Etat et par l'Administration fédérale compétente, pour déterminer si une régularisation est possible. Et c'est seulement pour répondre à ces critères-là que l'information doit vous être donnée. Le fait qu'une personne travaille ou non, qu'une personne requérant une régularisation sache ou non le français, qu'une personne ait des condamnations pénales ou soit prévenue dans le cadre d'une instruction pénale, sont des faits qui pèsent dans le traitement du dossier visant la régularisation d'une personne. Dès lors, ce sont des faits que vous devez connaître, comme ce sont des faits que l'Office des migrations (ODM), autorité compétente en la matière, traitera. Quelle serait la réaction du parlement si

nous avions à faire à une pétition en faveur d'un individu qui ferait l'objet d'une instruction pénale pour des chefs d'accusation beaucoup plus graves que ceux qui sont mentionnés ici, et qui vous seraient cachés ? Vous estimeriez nécessaire, et à juste titre, d'avoir une information transparente dans les critères qui permettent ou non une régularisation. Cela ne veut pas dire que la présomption d'innocence ne s'applique pas. Vous devez, comme nous, veiller à ce que la présomption d'innocence l'emporte sur une présomption de culpabilité. Et en l'occurrence, tant que les tribunaux n'ont pas sanctionné le comportement en question, la personne concernée bénéficie de la présomption d'innocence. C'est valable parce que la présomption d'innocence est sacrée en droit suisse, mais également parce que cela découle de la séparation des pouvoirs contestée par le passé — et ce matin encore. Vous avez donc l'ensemble des éléments du dossier, et vous devez, vous comme nous, veiller à ce que la présomption d'innocence s'applique jusqu'à la condamnation exécutoire dans le cadre d'une infraction pénale. Tant qu'il n'y a pas de condamnation exécutoire, la présomption d'innocence est de mise, je tenais à le rappeler.

Pour le fond, il vous appartient évidemment de décider du sort que vous souhaitez réserver à cette pétition. Vous avez reçu des renseignements complets et objectifs, de la part de l'Administration.

M. Jérôme Christen : — Certains députés et M. le conseiller d'Etat Leuba sèment le trouble sur la situation de cette famille. Je précise que les deux enfants sont parfaitement intégrés, que l'un d'eux fait partie d'une équipe de football de la Vallée, qu'il fait sa huitième année scolaire en VSO, que l'autre suit une dixième année de perfectionnement avec un certain succès et — cela a été dit mais il est important de le répéter — qu'un refus provoquerait la séparation de la famille. Ce serait absolument regrettable, sachant que ces deux jeunes sont parfaitement intégrés et que leur grand-mère vit ici. Je vous invite à accepter cette pétition.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées par 66 voix contre 59 avec 4 abstentions.

Pétition en faveur de Fehmi Sahiti, son épouse Kumrie Smajli et leurs enfants Gentiana et Bleron (07_PET_001)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary et de MM. François Brélaz, Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Pierre-André Gaille (remplaçant M. Claude Schwab), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, sous la présidence de M. Jérôme Christen, a traité cet objet en date du 19 septembre 2007.

Remerciements à M. Richard Pfister, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition :

Pétition 07/PET/001 **"demandant instamment aux autorités compétentes d'octroyer une autorisation de séjour à Fehmi Sahiti et à sa famille afin qu'ils puissent vivre dignement."** Déposée le 3 juillet 2007, la pétition est munie de plus de 1300 signatures.

Audition des initiateurs de la pétition : M. Pierre Strauss et Mmes Aude Henrioud et Line Gilliand, représentant le Collectif des Sans-Papiers de la Côte, ainsi que M. Fehmi Sahiti, sa compagne Mme Kumrie Smajli et leurs enfants Gentiana et Bleron.

M. Fehmi Sahiti, né au Kosovo en 1972, est arrivé en Suisse en 1991, redoutant l'enrôlement dans l'armée serbe mais ayant trouvé du travail en Suisse. Il n'a jamais demandé l'asile. Il a travaillé de 1991 à 1999 chez un viticulteur, de 1999 à 2002 comme menuisier chez un privé et, depuis le 13 janvier 2003, comme menuisier-charpentier dans une entreprise au sein de laquelle, selon la lettre de soutien de son employeur "il est un collaborateur efficace et très apprécié, il a su mettre à profit ses qualités de chef d'équipe. Consciencieux, précis et digne de confiance, M. Sahiti a toujours effectué son travail à notre entière satisfaction. Il se montre loyal et serviable envers son supérieur et ses collègues et traite les clients avec politesse et prévenance. Le

comportement de M. Sahiti est sans reproche. Nous sommes certains des réelles compétences de M. Sahiti et il serait vraiment regrettable pour notre entreprise de perdre un si bon employé."

A noter également, comme soutien à la famille Sahiti, une résolution votée par le Conseil communal de Gland.

Depuis 1999, il vit avec Mme Kumrie Smajli. Ils ont deux enfants : Gentiana, née le 15.11.00 à Nyon, qui est scolarisée, et Bleron, né le 25.09.03 à Langenthal.

La famille a toujours vécu du salaire de M. Sahiti et n'a jamais demandé ni reçu aucune aide, a toujours payé impôts et charges sociales.

Le 28.01.2002, lors d'un contrôle de police, M. Sahiti a été interpellé et renvoyé à Pristina, par avion, le 30.01.2002. C'est son premier contact avec les autorités.

En 2004, 361 sans-papiers ont déposé une demande de régularisation collective et ont été reçus par deux conseillers d'Etat. Les dossiers n'étaient pas complets car anonymes. Trente-trois d'entre eux ont été d'accord de donner leurs coordonnées. Les premiers refus arrivèrent au printemps 2005. Un sentiment de trahison naquit de cette situation, en particulier chez ceux qui avaient encouragé la démarche. La famille Sahiti faisait partie des 33 et est en fin de procédure.

Audition de M. P-A. Uberti, adjoint suppléant du chef de service et responsable du secteur juridique du SPOP.

Le SPOP ne sait pas dans quelle mesure M. Sahiti était en Suisse entre 1999 et 2001.

A la suite du refoulement de 2002, l'Office des migrations (ODM, alors OFE) a prononcé une interdiction d'entrer en Suisse jusqu'en mars 2004.

Entendu en avril 2005 par la police pour infraction à la LSEE et pour séjour et travail sans autorisation, M. Sahiti dépose une demande de permis humanitaire le 10.04.05, fondée sur l'article 13f OLE (situation d'extrême gravité), demandant une mesure d'exception aux mesures de limitation des étrangers pour toute sa famille. Le SPOP refuse le 18.07.05.

M. Sahiti recourt contre cette décision au Tribunal administratif puis au Tribunal administratif fédéral, sans succès.

Une demande de réexamen est déposée au SPOP au motif de la grande intégration de la famille et du fait que la plupart des membres des familles de M. Sahiti et de Mme Smajli vit en Suisse avec un permis C. Le SPOP refuse d'entrer en matière.

Un recours contre la décision de l'ODM d'étendre la décision d'expulsion à toute la Suisse échoue également.

Une nouvelle demande de réexamen est refusée pas le SPOP le 16.02.07, les recours contre cette décision au TA et au TAF échouent également.

Un commissaire demande à M. Uberti si le SPOP n'entre systématiquement pas en matière sur les demandes de sans-papiers. Il lui est répondu que ce n'est pas forcément le cas mais que les mois passés en Suisse illégalement ne peuvent être retenus comme durée de séjour.

Délibérations de la commission :

La très grande majorité des commissaires estime qu'il n'est pas normal de renvoyer brutalement quelqu'un qui a vécu ici de si nombreuses années sans aucune histoire. La confiance manifestée par 33 des sans-papiers lors de la demande de régularisation collective de 2004 a abouti à mettre la police sur leur trace et à appliquer des règles, dans le cas de cette famille, dépourvues de toute humanité.

Au vote, la commission vous recommande, par 14 oui et 1 abstention, de prendre en considération la pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Lise Peters

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Lise Peters, rapportrice : — Cette pétition en faveur de la famille Sahiti a été signée par 1300 personnes et elle a été présentée par le Collectif des sans-papiers de la Côte.

M. Sahiti est arrivé en Suisse en 1991. Il avait alors dix-neuf ans et avait quitté son pays pour ne pas être incorporé dans l'armée serbe. Comme il avait trouvé du travail en Suisse, il n'a jamais demandé l'asile et il a toujours travaillé. De 1991 à 1999 chez un vigneron, puis comme menuisier dans une entreprise de menuiserie et charpente depuis 2003. Vous avez dans mon rapport un passage de la lettre de son employeur qui précise à quel point cet ouvrier est bien intégré et précieux pour son entreprise, même comme chef de chantier. En 1999, M. Sahiti a rencontré Mme Smajli ; ils vivent ensemble depuis et ont eu deux enfants, une fille née en 2000 qui est scolarisée à Nyon et un garçon né en 2003.

En 2004, 361 sans-papiers ont voulu faire une demande collective de régularisation. Ces 361 ont été reçus par deux conseillers d'Etat et on leur a dit que leurs dossiers n'étaient pas complets parce qu'anonymes. 33 d'entre eux ont accepté de compléter leur dossier en donnant toutes les indications requises. M. Sahiti faisait partie de ces 33 et a reçu en 2005 une réponse négative à sa demande de régularisation. Ce refus en réponse à une marque de confiance de la part de ceux qui avaient donné l'ensemble de leurs coordonnées a été ressenti par les concernés mais aussi, très fortement par ceux qui les avaient encouragés à faire cette démarche de demande de régularisation comme une blessure extrêmement sensible. Par la suite, il y a eu plusieurs recours au Service de la population (SPOP) qui ont été rejetés ainsi que les recours au Tribunal administratif et au Tribunal administratif fédéral. La demande de régularisation s'appuyait sur l'article 13 de l'Ordonnance d'application de la Loi sur les étrangers, article 13f qui précise que des exceptions peuvent être accordées à des personnes dans des circonstances d'une gravité importante. La majorité de la commission, par 14 voix et une abstention admet que pour quelqu'un qui a vécu aussi longtemps en Suisse que dans son pays, à une année près, qui vit ici avec deux enfants, qui a toujours gagné sa vie, payé ses impôts ainsi que les assurances sociales, il est vraiment très cruel d'être renvoyé dans son pays après un si long séjour, sans avoir encouru de reproche de quelque part que ce soit. Nous vous encourageons donc à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Golaz : — "Je vais seul avec ma peine. Seule va ma condamnation. Courir est mon destin parce que je n'ai pas de papiers." Vous avez sans doute reconnu la traduction des paroles de la chanson *Clandestino,* de Manu Chao. Je suis particulièrement touchée, et la Commission des pétitions l'a été également, les votes en témoignent, par le sort de Fehmi Sahiti et Ekrem Rahmani, venus en Suisse en tant que clandestins et soutenus par le Collectif des sans-papiers de la Côte. Résidant moi-même dans cette région de notre canton qualifiée de prospère, la pensée que des personnes sont contraintes à y vivre dans l'ombre sans autorisation depuis plus de quinze ans, voire vingt ans, avec pour l'un d'entre eux des enfants nés en Suisse, m'est particulièrement insupportable. Le Conseil communal de la ville de Gland a d'ailleurs été sensibilisé à cette situation profondément douloureuse et a voté une résolution en faveur des sans-papiers domiciliés à Gland menacés de renvoi, et plus particulièrement MM. Ekrem Rahmani et Fehmi Sahiti. Les deux dossiers soutenus par ces pétitions font partie des 361 sans-papiers qui ont fait une demande de régularisation collective en 2004 et qui ont été reçus par des représentants du Conseil d'Etat. Afin de compléter leur dossier, MM. Ekrem Rahmani et Fehmi Sahiti ont ensuite fourni leur identité et des informations plus précises quant à leur situation afin que leur cas puisse être examiné individuellement. La régularisation de leur situation n'est jamais arrivée et maintenant, ils doivent partir. Ils auraient, en ce sens, mieux fait de rester cachés. La situation de ces sans-papiers est d'autant plus paradoxale et absurde que les mois passés en Suisse illégalement ne comptent pas comme durée de séjour lorsqu'une demande de régularisation est déposée. MM. Fehmi Sahiti et Ekrem Rahmani sont tout à fait intégrés économiquement et socialement et travaillent dans des secteurs économiques qui ont besoin d'eux. Notons également que les commissaires de la Commission des pétitions ont reçu des lettres de soutien des employeurs qui prennent également un risque en dévoilant leur identité. Je vous demande donc de faire preuve d'humanité et de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat afin que ce dernier puisse solliciter un réexamen de cette situation auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM). Il s'agit d'un petit geste seulement pour redonner une dignité à cette famille.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées avec de nombreuses oppositions et quelques abstentions.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais savoir quelle est la portée, pour M. le conseiller d'Etat, d'un tel vote en ce sens où, comme on l'a vu pour l'employé communal de Bassins, il y avait également un vote très net du

Grand Conseil, une pétition, avec, sur le plan juridique, une faible portée de contrainte pour le gouvernement *(Rires)* mais néanmoins un signal clair. Ce signal est-il interprété ? Continuez-vous à documenter un dossier à charge contre cette famille ou bien cela peut-il vous infléchir et vous engager à préparer un dossier allant dans le sens humanitaire voulu par le Grand Conseil ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le SPOP n'instruit pas à charge. Il prend les éléments tels qu'ils sont, les éléments qui plaident et ceux qui ne plaident pas en faveur d'une application des textes légaux votés par la majorité des Suisses et des Vaudois. C'est bien pour cela qu'il a déposé un nombre considérable de demandes de régularisation. Nous détenons le record suisse des demandes de régularisation et d'acceptation de l'ODM. Si le SPOP instruisait à charge, nous n'aurions pas un tel bilan. Il est parfaitement inexact d'affirmer que le SPOP instruit à charge les dossiers.

Dans le cas qui nous occupe, la question est de savoir si le vote de cette pétition aura un effet sur le Conseil d'Etat et sur les décisions qui sont prises aujourd'hui par l'administration cantonale. Ce n'est pas l'interprétation que le Conseil d'Etat donne à la pétition qui compte, c'est la loi que vous avez vous-mêmes instituée et le poids que vous avez vous-mêmes donné à la pétition. Et il est précisé expressément dans la loi sur le Grand Conseil — et c'est la règle devant tous les parlements du monde civilisé — la pétition n'a pas d'effets sur les procédures administratives ou pénales en cours. Toute autre portée donnée à une pétition paralyserait la totalité de l'administration et de la justice. Imaginez, puisqu'il ne faut qu'une seule signature pour faire aboutir une pétition, imaginez ce qu'il adviendrait si les pétitions avaient un effet suspensif, par exemple dans le domaine du retrait de permis. Celui qui se voit retirer son permis pourrait saisir toutes les semaines le parlement d'une pétition et le retrait de permis ne serait jamais exécutoire. Est-ce que vous imagineriez que l'on donne une telle portée à une pétition dans ce domaine-là par exemple, ou dans tout autre domaine sur l'exécution des jugements pénaux ? Par exemple, en matière d'asile, en matière de régularisation de clandestins comme dans toute autre matière du droit administratif, il y a des procédures qui sont fixées par les lois ; c'est justement le refus de l'arbitraire, c'est le fondement même du dispositif légal. Les lois prévoient des voies de recours, prévoient un réexamen par une autorité totalement indépendante, notamment des autorités judiciaires et ce sont elles qui sont en mesure de casser des décisions de justice et non pas, pardonnez-moi de vous le dire, la pétition, même si cette dernière est renvoyée par un parlement. Sinon vous paralysez complètement l'administration dans l'ensemble de ses fonctions.

Sur le fond, vous êtes saisis de la position du SPOP, vous êtes saisis de l'argumentation qui a été développée par l'administration pour considérer que le cas ne pouvait pas bénéficier d'une régularisation. Je dois vous avouer qu'en l'état, je ne suis saisi d'aucun élément supplémentaire pour considérer que l'analyse fouillée, objective du SPOP devrait entraîner une autre décision que celle qui a été signifiée aux principaux intéressés.

La présidente : — Monsieur le député Martinet, votre question était certes pertinente. J'aurais toutefois souhaité que la posiez dans le cadre d'un point mis à l'ordre du jour et non pas entre deux. Nous allons donc passer maintenant au point suivant de l'ordre du jour et si vous avez d'autres interventions en regard de ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat, vous pourrez intervenir à nouveau.

Le Grand Conseil passe à L'ordre du jour.

Pétition en faveur de Ekrem Rahmani (07_PET_002)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, sous la présidence de M. le député Jérôme Christen, s'est réunie le 19 septembre pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes les députées Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary, ainsi que de MM. les députés Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Pierre-André Gaille (remplaçant Claude Schwab), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond.

Les notes de séance ont été tenues par M. Richard Pfister, que nous remercions pour la précision dans la transcription des débats.

Personnes auditionnées

M. Ekrem Rahmani était accompagné de Mmes Aude Henrioud et Line Gilliand ainsi que de M. Pierre Strauss, tous membres du Collectif des sans-papiers de la Côte. Il est à relever que l'audition de M. Rahmani s'est faite conjointement à celle de la famille Sahiti (pétition 001). Ensuite, la commission a entendu M. Pierre-Alain Uberti, adjoint du chef de service du Service de la population (SPOP).

Déroulement de la séance

Les accompagnants de M. Rahmani ont tout d'abord exposé la situation des deux cas de requérants examinés ce jour.

Selon l'audition de M. Rahmani et le curriculum vitae remis aux membres de la commission, dans son pays, le Kosovo, M. Rahmani a accompli des études dans une école secondaire technique. C'est avec un visa d'étudiant qu'il est arrivé dans notre pays au mois de mai 1986.

En 1987, il a trouvé un emploi en tant que jardinier-paysagiste à Prangins. Il exerce encore cette activité à ce jour, et ceci toujours dans la même région. On peut donc qualifier son activité de stable.

Tout au long de ces années, M. Rahmani a déposé plusieurs demandes d'asile, qui ont toutes été rejetées. En 1999, M. Rahmani est retourné dans son pays. C'est vraisemblablement en 2001 qu'il est revenu en Suisse et qu'il a repris son activité de jardinier. Il est à relever que, jamais, M. Rahmani n'a fait appel à l'aide sociale. C'est un travailleur qui a toujours vécu du travail de ses mains. Une lettre de recommandation de son actuel employeur a été remise à la commission. Il vit seul en Suisse. Son épouse, avec laquelle il a eu 4 enfants, vit au Kosovo. Les enfants sont maintenant adultes et c'est régulièrement que M. Rahmani envoyait à son épouse une part de son salaire pour l'éducation des enfants. Il désire finir ses jours en Suisse et s'il le pouvait, ferait venir son épouse. Si cela se produisait, il aurait les moyens d'entretenir le ménage.

L'audition de M. P.-A. Uberti nous a permis de nous faire une idée quant au parcours connu de M. Rahmani. Il semble que, durant les premières années de son séjour en Suisse, il était accompagné de sa famille, puisqu'une demande d'asile pour sa famille et lui-même a été déposée en 1999. Après le refus de cette dernière, il apparaît qu'une aide au retour d'un montant de 1440 francs a été accordée à la famille.

C'est en 2001 que M. Rahmani est revenu en Suisse. En 2005, il a présenté au SPOP une demande de permis humanitaire, dans le cadre d'une demande de régularisation collective par le biais du Collectif des sans-papiers de la Côte. Il essuya à nouveau un refus. De 2005 au moment du dépôt de la présente pétition, M. Rahmani a déposé plusieurs recours.

Délibérations et recommandation de la commission

La commission a été touchée par la volonté de M. Rahmani. Il travaille à satisfaction dans notre pays depuis 1986. Il se sent bien intégré, ce que la commission lui concède bien volontiers. La commission s'interroge sur ces dossiers qui languissent depuis des années et qui laissent des personnes dans la crainte du lendemain et dans un avenir incertain. Jamais M. Rahmani n'a attiré l'attention sur lui, il n'a pas subi de condamnation, il n'a pas fait l'objet de plaintes.

A la suite des débats, tout en souhaitant une reconnaissance du travail fourni par des personnes telles que M. Rahmani, la commission, par 12 oui et 3 abstentions, recommande au Grand Conseil de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 3 octobre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Comme indiqué dans le rapport en votre possession, M. Rahmani a rejoint notre en pays au mois de mai 1986. En 1987, il trouve un travail de jardinier-paysagiste dans la région de Prangins ; il exerce à ce jour encore cette activité et toujours dans cette région. On peut donc le qualifier de stable. Tout au long de ces années, plusieurs demandes d'asile ont été déposées et toutes ont été rejetées. En 1999, M. Rahmani est retourné dans son pays. C'est vraisemblablement en 2001 qu'il est de retour et reprend son activité de jardinier. Il est à relever que jamais M. Rahmani n'a fait appel à l'aide sociale. C'est un travailleur qui a toujours vécu du travail de ses mains. Il vit seul en Suisse ; son épouse, avec laquelle il

a eu quatre enfants, vit au Kosovo. M. Pierre-Alain Uberti, lors de son interview par la commission, nous a retracé le parcours connu de M. Rahmani. Il semble que durant les premières années de son séjour en Suisse, M. Rahmani était accompagné de sa famille puisque une demande d'asile pour sa famille et lui-même a été déposée en 1999. Après le refus à sa demande, une aide au retour de 1440 francs a été accordée à la famille. C'est en 2001 que M. Rahmani est de retour en Suisse, ainsi que je l'ai indiqué. En 2005, il a présenté au SPOP une demande de permis humanitaire dans le cadre d'une demande de régularisation collective par le biais du Collectif des sans-papiers de la Côte. La commission a été touchée par la volonté de M. Rahmani. Il travaille à satisfaction dans notre pays depuis 1986. Il se sent très bien intégré, ce que la commission lui concède volontiers. Jamais M. Rahmani n'a attiré l'attention sur lui. Il n'a pas subi de condamnation et n'a pas fait l'objet de plaintes. La commission s'interroge sur ces dossiers qui languissent et qui laissent les personnes dans la crainte du lendemain et d'un avenir incertain. Suite au débat et tout en souhaitant une reconnaissance du travail fourni par des personnes telles que M. Rahmani, la commission par 12 oui et 3 abstentions vous recommande de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Philippe Martinet : — Il fallait bien sûr que le vote ait été réalisé et accompli pour s'interroger sur sa portée mais je peux intervenir maintenant puisque, comme l'a dit ma préopinante Florence Golaz, il s'agit de deux dossiers assez similaires. Je crois que M. Leuba essaie de nous faire croire que dans l'application du droit, il n'y a aucune marge et que tout est réglé par les textes. Je crois qu'il s'agit d'une illusion d'optique et je lui ai bien dit que je savais que la pétition n'allait pas changer la procédure administrative ou, au pire, la procédure pénale, mais qu'elle peut changer les lunettes avec lesquelles on regarde un dossier, pour autant bien sûr qu'on ait envie de le faire. Ce qui me préoccupe, c'est qu'il y a plusieurs situations dans lesquels le Grand Conseil donne suite à des pétitions, des votations de Conseils communaux, bref à une pression populaire, pour regarder un dossier avec des lunettes un peu différentes, en particulier lorsqu'une situation traîne depuis près de vingt ans. Or on nous fait croire que le droit est une science exacte, qu'il n'y a qu'à l'appliquer, que le SPOP a toutes les cartes en mains pour l'appliquer. Je trouve cela assez pathétique.

M. Jean-Michel Dolivo : — En rapport avec ce qu'a dit M. Leuba, conseiller d'Etat, tout à l'heure, cela concerne aussi bien le cas de M. Sahiti que celui de M. Rahmani. Dans ces deux cas, il n'y a pas de procédure en cours, donc pas de décision de justice à attendre. Ces deux personnes et leurs familles sont sans-papiers, tout en travaillant et en vivant depuis de très nombreuses années dans la région de la Côte. Au fond, la question tout à fait pertinente posée par mon collègue Martinet est de savoir quel est le sens du soutien du Grand Conseil à la première pétition — pour la deuxième, nous n'avons pas encore le résultat — pour le canton, pour le chef du Département de l'Intérieur, dès lors que nous savons qu'il n'y a plus de procédure en cours. Eh bien le sens que la majorité du Grand Conseil a voulu donner était un signal très clair que ces personnes et leurs familles, compte tenu de leur parfaite intégration sociale et professionnelle doivent pouvoir rester dans ce canton. Nous souhaitons donc que le Conseil d'Etat entreprenne toutes les démarches politiques, voire juridiques nécessaires pour accomplir cette volonté exprimée par le Grand Conseil, en tout cas pour M. Sahiti. Cela, M. le conseiller d'Etat, j'aimerais que vous le confirmiez car c'est bien là le sens du vote très majoritaire de ce plénum.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Deux mots d'abord sur la politique d'asile et la manière dont je la mène et quand je dis "je", c'est évidemment que le Conseil d'Etat s'exprime par ma voix.

Je l'ai dit ce matin et je le répète : chaque fois que la législation fédérale le permet, nous saisissons les opportunités de régulariser des cas humainement difficiles. Ce qui sous-entend que lorsque nous sommes en bout de procédure et qu'il n'y a pas de possibilité juridique d'obtenir une régularisation, nous exécutons les décisions fédérales et s'il n'y a pas de régularisation possible, les personnes concernées devront quitter la Suisse. Nous favorisons chaque fois qu'il est possible l'aide au retour. Mais si aucun concours n'est apporté par les personnes en question, nous sommes en quelque sorte acculés à recourir aux mesures de contrainte, ce qui est la moins bonne des solutions, je le concède volontiers. Mais c'est cela ou le mépris de la loi et c'est envoyer le Canton de Vaud dans une politique qui ne débouchera sur aucune solution humanitaire. Je l'ai dit et je le répète, le Conseil d'Etat a fait sienne cette politique ; nous saisissons les opportunités chaque fois que c'est possible au regard du droit fédéral mais lorsque les décisions sont prises et qu'elles sont exécutoires sans possibilité d'être modifiées, nous exécutons les décisions fédérales. C'est le peuple qui le veut et le Conseil d'Etat n'entend pas se mettre en travers des votations et de l'expression de la volonté populaire. Je le dis de manière tout à fait claire à cette tribune.

Concernant maintenant le cas qui nous occupe présentement, celui de M. Rahmani. La commission parlementaire qui traite de cette question nous dit qu'il n'est pas admissible de voir des procédures traîner aussi longtemps. Or, dans le cas de M. Rahmani, la demande d'asile a été déposée le 6 mai 1996. Le rejet de cette demande est daté du 11 novembre 1996. 6 mai 1996 demande d'asile ; rejetée le 11 novembre 1996. Et vous incriminez l'Administration et ses prétendues lenteurs ? Ce grief est, dans ce cas-là en tout cas, parfaitement infondé. L'administration a travaillé de manière diligente puisqu'il n'a fallu que six mois pour traiter la de-

mande d'asile en question. La longueur de la procédure résulte non pas des lenteurs administratives mais des multiples recours intentés par les personnes en question. Recours parfaitement légitimes ; les voies de droit existent en Suisse et il est parfaitement normal que celui qui veut les saisir les saisisse. Mais n'incriminez pas l'administration qui a traité ce dossier avec la diligence requise. J'aimerais encore préciser une chose. Dans ce dossier-là quand même — quand même —, cette famille est retournée au Kosovo en 2000 sur la base d'un retour volontaire avec une aide au retour. Et en 2001 déjà, Monsieur, alors qu'il savait pertinemment que son avenir n'était pas en Suisse, y revient clandestinement. Et vous prétendez que dans le cadre de cette procédure, c'est l'Administration qui a traîné ! Non, je regrette de vous le dire, mais celle-ci, qui est souvent critiquée dans le cadre de la politique d'asile, a le droit également que l'on reconnaisse la qualité de son travail. Je le dis à cette tribune, au nom du Conseil d'Etat et en mon nom personnel : le SPOP fait un travail extrêmement difficile qui est très généralement de très grande qualité. Si vous prenez le temps d'étudier le cas qui nous occupe, l'ensemble du dossier, vous constaterez qu'il n'y a pas de reproches à faire à l'Administration et que — je dois l'avouer — les chances d'obtenir une régularisation sont quasi-nulles.

M. Bernard Borel : — Il semble quand même que le Conseil d'Etat doive suivre une partie de ce que dit le Grand Conseil ou alors je ne comprends plus très bien la répartition des pouvoirs entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Quand M. le conseiller d'Etat nous dit que quoi que l'on décide, le Conseil d'Etat ne pourra rien changer, je pense qu'il s'arroge des droits qui ne sont pas les siens. Ainsi donc, en ce qui concerne la pétition antérieure qui a été acceptée, il devra bien répondre d'une manière ou d'une autre et il doit bien entendre qu'il y a une majorité de ce parlement qui veut que ces personnes puissent rester en Suisse et qu'il doit donc faire tout ce qui est possible pour aller dans le sens du Grand Conseil. Je demande donc que les pétitions concernant les dossiers que nous étudions soient renvoyées au Conseil d'Etat comme le demande la majorité de la Commission des pétitions et afin que le Conseil d'Etat suive les indications du Grand Conseil.

M. Pierre Grandjean : — Dans un passé tout récent, notre canton a vécu des drames. Des drames essentiellement dus à la non-application de lois démocratiquement soumises aux votes des Suissesses et des Suisses et admises à de larges majorités.

A quoi assistons-nous cet après-midi ? A des interventions qui tendent à faire fi de ces lois et à faire perdre toute considération à la politique des Vaudois. Alors, s'il vous plaît, chers collègues, cessons de prendre des décisions qui occupent inutilement notre gouvernement, qui a des choses plus importantes et plus intelligentes à régler. *(Rumeurs).*

Mme Sandrine Bavaud : — Bien entendu, il y a des questions peut-être plus intelligentes. Mais là, nous sommes en train de parler de vies humaines, de trajectoires. Il me semble que cela a un sens de prendre le temps pour ces personnes. M. le conseiller d'Etat a dit que les régularisations, pour ce type de dossier, étaient quasi nulles. Encore une fois, nous avons dans le canton entre dix et quinze mille sans-papiers. Qu'allons-nous faire de ces personnes s'il n'est même pas possible de régulariser ce type de cas, celui de personnes, de familles particulièrement bien intégrées ?

Nous avons parlé à plusieurs reprises dans ce Grand Conseil du mépris de la loi, notamment du mépris de la loi sur les étrangers. Mais j'aimerais dire qu'il y a aussi d'autres lois, par exemple la loi sur le travail. Il est aussi question au niveau législatif du travail au noir et que faisons-nous de ces lois puisque nous avons des clandestins, puisque nous laissons ces personnes travailler au noir ? Je pose ces questions mais je pense qu'il n'y aura pas de réponse. Je vous demande donc, s'il vous plaît, d'appuyer cette pétition qui vise simplement à régulariser une personne bien intégrée chez nous. Quant aux bases légales au niveau fédéral, je peux vous l'assurer, elles existent.

Mme Eliane Rey : — Ce que je comprends de tout cela, c'est qu'en fait, comme cela a été dit, ce n'est pas le canton qui a le pouvoir dans cette législation. On l'a vu avec le cas précédent, celui de la famille Morales, où le SPOP a émis un préavis favorable mais qui n'a pas été suivi par l'ODM. Ainsi, si j'ai bien compris, le Canton émet des préavis, mais ce n'est pas lui qui prend la décision finale et c'est bien la raison pour laquelle on demande l'impossible au Canton. S'il n'a pas lui-même la compétence de décider en dernier recours, il paraît difficile d'agir. Concernant le cas qui nous est présenté ainsi que le cas précédent, qui me paraissent présenter pas mal d'analogies, je trouve que le vote de la Commission reflète bien l'excellente intégration de ces personnes. Elles s'expriment bien en français, elles sont en Suisse depuis longtemps. Imaginez-nous dans un pays étranger depuis plus de dix ans et qu'on nous demande de partir. Ces personnes travaillent, satisfont leurs employeurs et ne demandent pas l'aide de la Suisse. Nous avons reçu des lettres élogieuses, tant pour M. Rahmani que pour M. Sahiti. Ces personnes ne causent aucun problème et, j'irai même plus loin, nous en avons besoin. Nous avons besoin de gens comme eux, qui sont de bons travailleurs, bien intégrés, sans histoires. A un moment, on se demande comment il se fait qu'il n'existe pas un article de loi qui permette de résoudre les cas de ces gens. On se retrouve face à des impossibilités juridiques. Sur le plan humain, on a peine à comprendre.

Mais je pense que l'on demande beaucoup au Canton et tant qu'il n'a pas les compétences de statuer, on peut bien déposer des pétitions mais c'est finalement beaucoup d'énergie pour un faible impact.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je suis très heureux d'avoir entendu ma collègue Eliane Rey s'exprimer, très heureux également d'avoir entendu Mme Sandrine Bavaud et j'aimerais demander ici, devant ce plénum, un tout petit peu moins d'hypocrisie ! Ma collègue Bavaud parlait effectivement de travail au noir. Si beaucoup de ces gens qui sont ici depuis plus de dix ans, quinze ans, vingt ans, sont ici, vivent, mangent, travaillent et ne gênent personne, c'est aussi parce qu'il y a des Suisses qui voudraient que tout le monde soit Suisse comme eux et comme personne d'autre, c'est parce que ces gens-là les utilisent, et le font avec des moyens qui ne sont pas humains. Je trouve cela déplorable.

Maintenant, pour répondre à mon collègue Pierre Grandjean, je suis personnellement prêt à prendre un peu de temps pour avoir juste un tout petit peu d'humanité. Et pour conclure, rappeler que l'humanité n'appartient ni à la gauche ni à l'extrême-droite qui est représentée ici aujourd'hui. Elle appartient simplement au bon sens. Avoir un tout petit peu d'humanité, c'est peut-être simplement adapter certaines lois. *(Applaudissements)*

Mme Florence Golaz : — Il est vrai, M. le conseiller d'Etat, vous avez parlé d'une aide au retour pour M. Ekrem Rahmani qui effectivement, a touché une aide au retour de 1440 francs en 1999. Apparemment, cela ne lui a pas été suffisant pour retrouver un travail dans son pays et pour faire vivre sa famille, c'est-à-dire ses quatre enfants et sa femme. Il est donc revenu clandestinement dans notre pays. Nous avons aussi parlé des possibilités légales, celles qu'offre l'article 13f de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), il existe apparemment d'autres possibilités encore, celles d'une future ordonnance à l'admission au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative qui ouvrirait la porte à une régularisation de cas exceptionnels. M. Rahmani est bien, à mon avis, un cas exceptionnel en ce sens qu'il vit en Suisse depuis vingt ans, qu'il y est totalement intégré, parlant le français parfaitement bien et ayant toujours travaillé. Il faudra donc veiller à suivre l'évolution de la législation et, le cas échéant, utiliser cette nouvelle possibilité légale.

M. Jean-Michel Favez : — Ce qui me surprend, dans quelques-unes des interventions que nous avons entendues tout à l'heure, ce sont les certitudes exprimées par leurs auteurs, notamment le conseiller d'Etat, persuadé que ces dossiers n'avaient absolument aucune chance d'être acceptés par l'ODM. Ces discours m'en rappellent d'autres, exactement identiques, tenus ici même lors de la dernière législature, sur d'autres cas que nous traitions au moyen de pétitions. On nous disait alors exactement la même chose : "Ces dossiers n'ont absolument aucune chance d'être acceptés à Berne." Or, que nous montrent l'histoire et l'expérience ? C'est qu'un certain nombre de ces dossiers, on pourrait même dire la grande majorité, ont été, en définitive, acceptés par l'ODM. Je vous encourage vivement à soutenir cette pétition.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées avec de nombreux avis contraires et abstentions. *(Applaudissements)*

Exposé des motifs et projet de décret sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (15)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

En date du 13 septembre 2007, la Commission des affaires extérieures s'est réunie dans la salle des Armoiries, en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département Formation, Jeunesse et Culture. Madame la Conseillère d'Etat était accompagnée de M. J.-Fr. Steiert, délégué aux affaires intercantonales du DFJC et de M. M. Desmeules, collaborateur de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, responsable des échanges intercantonaux.

La Commission, composée de M. Pierre Zwahlen (vice-président) et de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Dominique Bonny, André Delacour, Alice Glauser, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, était présidée par M. Dominique Kohli. Mme Claudine Dind et MM. Olivier Feller et Laurent Wehrli étaient excusés.

Introduction

L'exposé des motifs et projet de décret, précis et synthétique, ainsi que les éléments apportés par Mme la conseillère d'Etat et par ses collaborateurs, permettent de saisir les enjeux de cet Accord.

A travers celui-ci se définit le cadre nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

L'accord introduit les principes et le système d'indemnisation des prestations de formation professionnelle initiale, en réponse aux modifications du système de subventionnement fédéral, jusqu'ici basé sur les dépenses et désormais déterminé en fonction des prestations. Comme le précise l'EMPD *"l'élément déterminant pour le calcul des montants forfaitaires versés par la Confédération est le nombre de personnes en formation professionnelle initiale, mais toutes les prestations fournies par le canton dans le cadre de la formation professionnelle sont couvertes, c'est à dire la formation professionnelle supérieure, la formation continue, l'orientation professionnelle, etc."*.

Ces changements de gestion des flux financiers combinés à la réalité d'une mobilité de plus en plus forte des jeunes, y compris les apprentis, rendent nécessaire l'adaptation de la convention intercantonale sur les contributions des cantons aux frais de scolarité et de formation dans le domaine de la formation professionnelle du 30 août 2001.

Dans la perspective d'une entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales en matière de financement au 1er janvier 2008, le nouvel Accord doit pouvoir porter sur l'année scolaire 2007-2008 déjà. C'est la raison pour laquelle la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a approuvé, après élaboration d'un projet par les cantons et les organisations concernées, le texte soumis le 22 juin 2006.

La Commission des affaires extérieures s'est interrogée sur le délai extrêmement long mis entre cette approbation et la transmission au Parlement cantonal du texte en question. Selon Madame la Conseillère d'Etat, la raison principale en est la complexité de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), en particulier s'agissant du calcul des effets financiers complets ce celle-ci ; par ailleurs le changement de législature, et également de loi sur le Grand Conseil, ont également contribué à cette longue période d'attente.

Principales caractéristiques du nouvel Accord

La convention actuelle, datant de 1991 et révisée en 2001, fixe les règles d'indemnisation des cantons pour la fréquentation d'écoles professionnelles situées en dehors des frontières cantonales. Elle a donné satisfaction sans être toutefois ratifiée par l'ensemble des cantons, quelques grands cantons alémaniques (Zurich, St-Gall) ne l'ayant pas fait jugeant que les tarifs étaient inférieurs aux coûts effectifs.

Le nouvel Accord s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. Il pourra, si les cantons y adhérent, s'appliquer sur l'ensemble du territoire national ; à ce jour 16 cantons l'ont fait, l'Accord devenant valable à partir du nombre de 15 cantons adhérents.

Il est important de signaler que, fédéralisme oblige, les cantons demeurent totalement libres d'y adhérer ou non.

Parmi les caractéristiques du nouvel Accord, on peut relever :

– le caractère d'exemplarité pour d'autres réglementations dans des domaines nécessitant

– le versement de contributions cantonales

– le fait que les tarifs n'apparaissent pas dans l'Accord mais dans une annexe qui peut être modifiée par la Conférence des cantons signataires

– une définition du canton de domicile de l'apprenti ; en fait il s'agit du canton où est installée l'entreprise formatrice

– la fixation des principes et règles pour la détermination du montant des contributions

– l'organe politique de l'Accord est une conférence des cantons signataires

– la durée du préavis nécessaire pour la dénonciation de l'accord a été fixée à deux ans.

Proposition de la Commission des affaires extérieures

Sur la base de ce qui précède, faisant siennes les considérations du Conseil d'Etat sur l'importance de la collaboration intercantonale, la Commission des affaires extérieures propose au Grand Conseil, à l'unanimité et sans amendement, de ratifier le nouvel Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

Bussy-Chardonney, le 12 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Dominique Kohli

Premier débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — L'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale résulte notamment du système de modification de subventions fédérales. Votre Commission des affaires extérieures vous recommande de l'accepter et d'adhérer à cet accord. Elle le fait sans pouvoir amender cet accord puisqu'il est à prendre ou à laisser.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Alice Glauser : — Dans le contexte actuel de grande mobilité parmi les jeunes apprenants — terme contesté même par la cheffe de département — où l'on voit de nombreux jeunes romands de profession à petits effectifs suivre leur cours professionnels dans notre canton ou le contraire, il est nécessaire d'adapter l'accord intercantonal, qui concerne surtout une plus juste et équitable contribution des cantons aux frais scolaires de formation professionnelle. Le groupe UDC, à l'unanimité, entrera en matière.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques André Haury et consorts intitulée "Quand le Département de la Formation et de la jeunesse entend-il rendre le Plan d'études vaudois conforme à la loi scolaire ?" (05_INT_305)

Débat

M. Jacques-André Haury : — La modification de l'article 3a de la loi scolaire qui définit des objectifs d'apprentissage en termes de compétences fondées sur des connaissances faisait partie des éléments d'un accord qui avait conduit au retrait de l'initiative sur les notes.

Nous nous attendions, par conséquent, à voir le plan d'études subir une modification dans le sens de la loi. En réalité, et quoi que dise le Conseil d'Etat, cette modification n'a pas eu lieu. Si vous consultez le plan d'études vaudois sur Internet, vous chercherez vainement le terme "connaissances". Or je rappelle que, dans tout ce débat sur la pédagogie, les acquisitions de connaissances étaient un élément fortement contesté. Voyez le document projeté : *(document : voir page suivante.)*

C'est un exemple, mais on trouve la même chose à n'importe quelle page : on parle de "compétences visées", de "compétences associées", de "contenus", mais pas exactement de ce qu'on appelle des connaissances. Ce n'est pas déterminant. Je pense que cela fait partie des tensions qui existent dans la politique scolaire. Ce n'est qu'un des éléments. La coordination romande est en train de définir un nouveau plan d'étude-cadre qui ne sera plus le PECARO. Sans doute entraînera-t-il quelques révisions et modifications du plan d'études vaudois lui-même, ce qui fait que, après des années et divers va-et-vient, nous obtiendrons peut-être satisfaction. Je me contente, sans enthousiasme, de cette réponse et ne dépose pas de résolution.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Mathématiques **CYP1 et CYP2**

Compétences visées	Compétences associées à la compétence visée	Progression CYP1	Progression CYP2	Contenus
Résoudre des problèmes mathématiques (voir aussi les commentaires)	• s'approprier le problème pour se représenter le but à atteindre • traiter le problème • communiquer des démarches et des résultats	■ ■ ■	■ ■ ■	• cette compétence visée se construit et s'évalue à l'aide de divers problèmes numériques, géométriques, logiques, ...
Utiliser les principes qui régissent notre système de numération	• dénombrer une collection d'objets et en exprimer la quantité (perception globale, comptage organisé, groupements par 10, voire par 100 au CYP1, par 10, 100, 1000, ... au CYP2) • compter de 1 en 1, de 10 en 10 au CYP1, de 10 en 10, de 100 en 100, ... au CYP 2 à partir d'un nombre donné de manière croissante et décroissante • constituer une collection ayant un nombre donné d'objets • comparer, ordonner, encadrer, intercaler des nombres • passer du mot-nombre oral à son écriture chiffrée et inversement • produire un nombre plus grand ou plus petit qu'un nombre donné d'une unité, d'une dizaine ou d'une centaine • passer du code oral ou écrit d'un nombre à sa décomposition en unités, dizaines, centaines, et inversement • extraire le nombre de dizaines, de centaines ou de milliers d'un nombre • mettre un nombre en relation avec d'autres • reconnaître, établir des suites numériques et exprimer leur loi de formation	■ ■ ■ ■ ■ ○ ○ - - ○	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ○ ○ ○	• aspect cardinal du nombre • aspect ordinal du nombre • aspect algorithmique du système décimal de numération • chiffre/nombre

---

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Paul Dudt sur le nouveau Musée des beaux-arts : est-il raisonnable de laisser entrer le loup dans la bergerie, même avec 30 millions en poche ? (07_INT_436)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant si la conservation du patrimoine est superflue ? (06_INT_405)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (422)

Rapport de la commission

La commission a tenu une seule séance dans la composition suivante : Mmes et MM. les députés Josiane Aubert-Honsberger, Denis Bouvier, François Brélaz, André Châtelain, André Delacour, Philippe Deriaz, Jacques-André Haury, Dominique Kohli, Jean Martin, Serge Melly, Lise Peters, Francis Thévoz, Eric Walther, Jean-Robert Yersin et Jacques Perrin, rapporteur soussigné.

Pour le Conseil d'Etat et l'Administration : Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse; M. Séverin Bez, directeur général adjoint en charge de la Direction des gymnases vaudois (DGVD); M. Patrick Maibach, adjoint à la Direction des gymnases vaudois (DGVD), à qui la commission est reconnaissante d'avoir rédigé les notes de séance.

Objectifs

D'une part, la plupart des articles concerne une modification terminologique en changeant le terme Ecole de diplôme par Ecole de culture générale et de commerce.

D'autre part, une mise en conformité de cette loi se rapporte à l'ajout d'un second CFC d'assistant socio-éducatif ainsi que la référence à la création d'une passerelle Dubs.

Informations complémentaires

Une offre de master pour les personnes qui se destinent aux soins ou à l'enseignement existe déjà, mais actuellement ces personnes doivent s'expatrier pour obtenir ces titres.

L'équivalent du CFC commercial est reconnu au niveau fédéral et a fait ses preuves. La compatibilité, à la fin de la 3e année de la formation commerciale, avec les ordonnances fédérales fait l'objet d'un processus d'accréditation, actuellement en cours. Pour le canton de Vaud, c'est le Gymnase de Nyon qui est site pilote. La durée de formation proposée est conforme au système 3+1 et ne rallonge en rien la formation conduisant aux maturités professionnelles offerte par le système dual.

Le Gymnase intercantonal de la Broye a ses propres règles et la reconnaissance fédérale est en cours de traitement.

Les débouchés après cette maturité commerciale sont pour une grande part à la HEIG, le reste étant intégré au tissu économique vaudois.

En termes de financement et par rapport à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, le nouveau système de paiement à forfait, soit 2'200 francs pour le système dual et 4'400 francs pour les étudiants formés en école, est très favorable à notre canton. Quant à l'évolution du contexte, deux grands chantiers sont en cours, en rapport avec les changements d'articles constitutionnels. Ces changements feront l'objet d'un concordat intercantonal que le parlement traitera à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008. La nouvelle loi sur la formation professionnelle nécessite un travail de "réplique" dans la loi cantonale. La gratuité des formations fait partie de ce projet. Le règlement sur la maturité gymnasiale fait également l'objet de travaux et le dossier est actuellement traité par la CDIP et le Conseil fédéral. Quant à la structure des offres de formation et à leurs contenus, il y a peu de modifications. Il en de même au niveau des contenus.

La formation d'assistant socio-éducatif se fait selon deux types (dual et en école). Le département a souhaité étendre cette offre pour répondre à la demande, en particulier pour la petite enfance et pour les personnes âgées. Le contenu des cours a une très forte connotation de culture générale et il est apparu préférable de ne pas créer une nouvelle école des métiers, mais de la confier aux gymnases. La 4e année est accomplie sous forme d'un stage d'une année complète à l'extérieur des gymnases, alors qu'en 2e et 3e année, les élèves suivent respectivement 7 (2+5) et 5 semaines de stages.

Les stages pratiques et de leur rémunération sont très demandés sur le marché car les personnes sont dûment formées, bien qu'elles n'aient pas encore obtenu le titre professionnel (maturité professionnelle). La rémunération est de l'ordre de 1'200 francs par mois. Des discussions approfondies ont lieu avec les organisations faîtières concernant la mise en œuvre des stages.

Cette formation a été organisée à la demande des milieux professionnels. La difficulté réside dans l'organisation de stages de longues durées. Les stages de 2 et 5 semaines en cours de formation sont organisés avec les milieux professionnels. Il en va de même pour l'organisation des cours professionnels dispensés par les gymnases. Ce sont des maîtres professionnels ancrés dans les institutions. Chargés de cours, ils sont en général détachés de leurs institutions.

Avec la passerelle Dubs, créée pour passer de la maturité professionnelle à l'université, le système éducatif devient plus complexe, afin de satisfaire aux besoins du plus grand nombre d'étudiants. Au sujet du profil des candidats, il ne s'agit par forcément de jeunes, raison pour laquelle une passerelle Dubs du soir a été mise en place au Gymnase de La Cité (en collaboration avec le Gymnase du soir). Pour l'année 2006-2007, 90 candidats sont inscrits. Ce nombre diminuera vraisemblablement avec la création de cette formation dans les autres cantons. Le niveau de formation des maturités professionnelles n'est pas identique dans toutes les voies et disciplines.

La passerelle Dubs est intégrée dans le dispositif du droit intercantonal. Les préalables continuent d'exister et la demande ne diminue pas. En fonction du parcours de chaque personne, chacune de ces offres trouve ses "clients". En tout état de cause, elle permet de donner suite à la nécessité d'avoir des possibilités de formations multiples.

Le système de formation proposé répond à la demande et est conforme aux ordonnances fédérales. Il n'y a pas de conditions supplémentaires pour suivre cette passerelle dans le canton de Vaud, si ce n'est d'être porteur d'une maturité professionnelle. Au niveau fédéral, une volonté de certains milieux d'ouvrir les HES aux détenteurs d'une maturité académique causerait certainement des difficultés pour la maturité professionnelle et mettrait en péril la cohérence du système éducatif. Les jeunes effectuent un passage dans le monde professionnel dans le cadre de l'Ecole de culture général et de commerce et c'est bien.

Pour l'admission dans les écoles de musique, un vide existe actuellement et un CFC dans ce domaine devrait être créé afin de répondre aux demandes. Pour les arts, les admissions dans ces écoles se font sur la base d'un dossier et d'un examen. Les filières artistiques des gymnases sont reconnues pour faciliter l'entrée dans ces types de formation, le niveau de la formation gymnasiale étant élevé.

Le tronc commun de l'Ecole de culture générale permet d'abord de préserver la notion de culture générale large et favorise l'unité de l'école. Ce tronc commun donne aussi la possibilité aux jeunes de mieux choisir leur filière de formation à l'issue de cette 1re année. Certaines filières ne sont pas ouvertes dans tous les gymnases pour des raisons financières, ce qui nécessite parfois un changement d'établissement. Le tronc commun de 1re année est donc financièrement économique, même si ce n'est pas l'objectif premier.

A propos des possibilités de passages de l'Ecole de culture générale et de commerce à l'Ecole de maturité, la maturité "lente" a été mise en place à la demande des directeurs. Le Gymnase intercantonal de la Broyé donne la possibilité d'accomplir cette formation sur 4 ans. La possibilité de se raccorder à la fin de la 2e année déjà permet de limiter à une année la prolongation de cette formation. D'autres possibilités de passerelle existent, y compris depuis la VSO. Les différentes possibilités de raccordement offertes dans le canton. L'accès à cette nouvelle passerelle fera l'objet de conditions exigeantes et l'actuel RACC2 n'est pas mis en péril. Les directeurs des gymnases ne sont pas opposés à cette nouvelle passerelle mais craignent pour la survie de l'actuel RACC2.

Les modifications d'articles de loi

Art. 4. Gymnases et OPTI

L'OPTI fera l'objet d'une discussion au Grand Conseil cet automne. Pour entrer à l'Ecole de culture générale, un certain nombre de points (14) est exigé. On ne peut donc ouvrir sans conditions la porte de l'Ecole de culture générale à tous les élèves de l'OPTI. La population des jeunes n'est pas la même.

L'article 4 est accepté à l'unanimité avec 1 abstention.

Art. 8. Buts

L'article 8 est accepté à l'unanimité avec 1 abstention.

Art. 12. Titres

L'article 12 est accepté à l'unanimité.

Art. 13. Buts

L'article 13 est accepté à l'unanimité.

Art. 14. Organisation des études - certificats

Le canton a le choix de la mise en œuvre. Il s'agit principalement d'éviter de passer devant le Grand Conseil si la dénomination de l'une ou l'autre de ces options venait à changer.

L'article 2 du Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 12.06.2003 ci-après donne les options retenues. La terminologie utilisée pour les options, dans le projet de loi, permet d'être conforme aux textes fédéraux. Le niveau réglementaire permet plus de souplesse, tant pour biffer que pour ajouter des options.

2 Les filières d'études proposées dans les écoles de culture générale peuvent se rapporter notamment aux domaines professionnelles ou aux filières d'études appartenant aux domaines suivants : santé, social, pédagogie, information et communication (linguistique appliquée), arts visuels, musique, théâtre et enfin psychologie appliquée.

Un amendement voulant fixer la liste des options dans la loi est refusé par 3 avis favorables, 10 avis contraires et 1 abstention

L'article 14 est accepté à l'unanimité avec 2 abstentions

Art. 14a. Organisation des études - maturités spécialisées et Professionnelle

Il s'agit bien du travail de maturité professionnel ou spécialisé et il ne doit pas être confondu avec le travail personnel ou interdisciplinaire de l'article 14, qui s'effectue en cours de 3e année.

Cet article correspond à la synthèse de l'article 17 du Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale (12.06.2003). Il est proposé de permuter les tirets et de supprimer "le cas échéant".

Nouvelle mouture :

La formation permettant aux détenteurs d'un certificat de culture générale ou d'études commerciales d'obtenir une maturité spécialisée ou professionnelle comprend :

– *des cours complémentaires,*

– *un ou des stages pratiques extrascolaires.*

De plus, et pour la maturité spécialisée seulement, la rédaction d'un travail de maturité spécialisée est exigée ;

Le règlement fixe les modalités des formations.

Ces modifications ayant l'aval du DFJ, l'article 14a est accepté à l'unanimité.

Art. 15. Admissions

L'article 15 est accepté à l'unanimité.

Art. 17. Titres

La loi sur la nouvelle formation professionnelle fédérale recoupe le champ du CFC "historique" de commerce.

Si le certificat ne précise pas la liste des options choisies, c'est l'expression d'une volonté de simplifier au maximum le texte sans faire référence à d'autres législations qui sont contraignantes (article 16 du Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale).

L'article 17 est accepté à l'unanimité.

Art. 17a. Buts

L'article 17a (abrogé) est accepté à l'unanimité.

Art. 17b. Types

L'article 17b est accepté à l'unanimité.

Art. 17c. Admission

L'article 17c (abrogé) est accepté à l'unanimité.

Art. 17d. Dispositions légales particulières

L'article 17e (abrogé) est accepté à l'unanimité.

Art. 17e. Titres

L'article 17e est accepté à l'unanimité.

Art. 17f. Limitation d'accès

L'article 17f (abrogé) est accepté à l'unanimité.

Art. 27. Age

Par rapport aux limitations d'âge, il faut rappeler que l'article 27 actuel fixait déjà une limitation et il n'y a pas d'intention de modifier cette limitation. Le nouvel article permet uniquement de préciser cette notion pour les autres filières.

Il y a aussi des raisons pédagogiques qui sont à l'origine de cet article. Cette limitation d'accès au système ordinaire pourrait probablement être reprise à une autre occasion. Pour les cours du soir, cette limitation est levée.

L'article 27 est accepté avec 1 abstention.

Art. 29. Durée des études

Avec l'accord du DFJ, l'amendement visant à supprimer le terme "En principe", l'article 29 est accepté à l'unanimité.

Art. 31. Transferts

L'article 31 est accepté avec 1 abstention.

Art. 32. Sanctions

Une autre sanction devrait prévoir le transfert d'établissement qui permettrait aussi de régler certains problèmes.

Avec l'amendement ci-dessous, la nouvelle mouture est la suivante :

Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées :

– le devoir supplémentaire ;

– l'exclusion d'une leçon ;

– la retenue ;

– l'exclusion temporaire ;

– l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire peut être assortie d'un changement d'établissement.

Cette nouvelle rédaction est adoptée par la commission et acceptée à l'unanimité avec 1 abstention.

Art. 32a. Compétences

Dans l'école obligatoire, il y a très peu d'exclusions définitives (moins de 3 par année, souvent en fin de scolarité). Dans la scolarité obligatoire, l'Etat conserve cette obligation de scolarisation sous une forme ou une autre. Dans le postobligatoire, cette compétence a été donnée aux directeurs afin de leur donner ce pouvoir et d'assumer cette décision. Concernant l'avis demandé par le directeur, la conférence des maîtres n'a pas le pouvoir de prendre cette décision. L'inscription dans la loi permet de fonder le recours.

Une proposition demandant l'utilisation du terme "préavis" au lieu d'"avis" est refusée par 3 oui, 10 non et 1 abstention.

L'article 32a est accepté à l'unanimité avec 1 abstention.

Art. 33a. Limitation d'accès

L'article 33a est accepté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Art. 35a. Modalités d'engagement

L'article 35a est accepté à l'unanimité avec 1 abstention.

Art. 39. Examens

Pour la coordination des examens finals, et les CFC délivrés par les gymnases, il s'agit des mêmes examens que pour la formation duale, sous l'autorité de la section "examens" de la Direction de la formation professionnelle vaudoise (DFPV).

Les comparaisons entre gymnase ne révèlent pas de différences de niveau, quand bien même les examens sont propres à chaque établissement. Quant aux disciplines, des options sont prises par l'enseignant et l'examen ne peut pas être strictement le même, en particulier pour les disciplines de sciences humaines. Tout autre système conduirait au bachotage. Il s'agit d'une fausse solution que ne garantirait pas une égalité de traitement.

Recommandations

Entrée en matière : oui à l'unanimité.

Projet de modifier la LESS : avec les amendements proposés, oui à l'unanimité, moins une abstention.

Lausanne, le 15 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Perrin

Premier débat

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Je rappelle les objectifs de cet exposé des motifs et projet de loi. D'une part, la majorité des articles concernent une modification terminologique ; on remplace les termes "école de diplôme" par "école de culture générale et de commerce" ; d'autre part, une mise en conformité de cette loi entraîne l'ajout d'un second CFC d'assistant socio-éducatif ainsi que la référence à la création d'une Passerelle Dubs. Les recommandations de la commission sont les suivantes : entrée en matière, oui à l'unanimité ; projet de modifier la LESS avec les amendements proposés, oui à l'unanimité moins 1 abstention. Je propose à Mme la présidente de me donner la parole là où la commission a des amendements à proposer.

M. Pierre-Alain Favrod : — L'exposé des motifs est la conséquence de diverses décisions prises à l'échelon de la Confédération et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Il s'agit essentiellement d'un toilettage et d'une mise en conformité, suite à l'ajout d'un second CFC d'assistant socio-éducatif et de la création de la Passerelle DUBS. Le groupe UDC soutient l'entrée en matière de même que les amendements proposés par la commission.

La discussion n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 4, 8, 12, 13 et 14 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 14a. —

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Je signale que la nouvelle mouture que nous proposons dans le rapport a été avalisée par le département et qu'elle a été acceptée à l'unanimité.

"Art. 14a. — Al. 2 et 3 nouveau : La formation permettant aux détenteurs d'un certificat de culture générale ou d'études commerciales d'obtenir une maturité spécialisée ou professionnelle comprend :

- *des cours complémentaires,*
- *un ou des stages pratiques extrascolaires.*

De plus, et pour la maturité spécialisée seulement, la rédaction d'un travail de maturité spécialisée est exigée ;

Le règlement fixe les modalités des formations."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 14a, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 15 et 17 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 17a est abrogé à l'unanimité.

L'article 17b est adopté à l'unanimité.

Les articles 17c et 17d sont abrogés à l'unanimité.

Les articles 17e, 17 f et 27 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 29. —

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Il s'agit de supprimer les termes "en principe". Cette suppression a été avalisée par le département et acceptée à l'unanimité par la commission.

"Art. 29. — Al. 3 : Les formations complémentaires s'étendent sur une année au plus."

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

L'article 29, amendé, est adopté avec 1 abstention.

L'article 31 est adopté à l'unanimité.

Art. 32. —

M. Jacques Perrin, rapporteur : — La proposition d'amendement à cet article vise à prévoir le transfert d'établissement comme une autre possibilité de sanction et le troisième alinéa fixe l'exclusion temporaire qui peut être assortie d'un changement d'établissement. Là aussi, il y a aval du département et unanimité moins 1 abstention de la commission.

"Art. 32. — Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées :

– le devoir supplémentaire ;

– l'exclusion d'une leçon ;

– la retenue ;

– l'exclusion temporaire ;

– l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire peut être assortie d'un changement d'établissement. "

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel Favez : — J'ai une question à poser. Je me demande ce que font ces articles 32 et 32a dans la loi. Ils me semblent être typiquement des articles de type règlementaire. Le fait que le devoir supplémentaire, l'exclusion d'une leçon, la retenue ou l'exclusion temporaire soient prononcés par le maître n'a pas grand-chose à faire dans une loi. Ces sanctions sont de niveau règlementaire. La commission en a-t-elle discuté ?

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Je ne me souviens pas que la commission en ait parlé. Mais peut-être Mme la cheffe du département peut-elle apporter un complément d'information, puisque c'est surtout le département qui décide de ce qu'il veut avoir dans la loi ou dans le règlement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'apporte deux éléments de réponse.

Comme premier élément, je précise que nous avons essayé, dans la mesure du possible, de ne pas trop modifier le texte actuel. Dans celui-ci, concernant cette thématique, il y a une déclinaison extrêmement précise de ces éléments. Nous avons donc conservé la structure telle qu'elle existe dans la loi actuelle mais en prenant soin de distinguer ce que sont les sanctions, respectivement de qui est la compétence de les infliger.

Le deuxième élément de réponse est le suivant — je pourrai, le cas échéant, approfondir ce point juridique en vue du deuxième débat : comme il s'agit de sanctions, nous devons les fonder dans la loi et non les renvoyer uniquement à un règlement. J'approfondirai ce point en vue du deuxième débat.

L'article 32, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 32a, 33a, 35a et 39 sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Alain Gilliéron et consorts en faveur d'une école secondaire sans voies différenciées jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (07_POS_262)
et
Postulat Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire a deux voies de formation (07_POS_263)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a tenu une séance le 27 août 2007 dans la composition suivante :

Mmes et MM. les député(-e)s Jacques-André Haury, Dominique Kohli, Rémy Pache, Christine Chevalley, Serge Melly, Laurent Wehrli, Pierre Zwahlen, Valérie Schwaar, Lise Peters, Olivier Gfeller, Fabienne Despot, François Brélaz, Béatrice Métraux, Christian van Singer et Jean-Michel Dolivo, président.

Pour le Conseil d'Etat, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, était accompagnée de M. Daniel Christen, Directeur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Mme Cilette Cretton, Directrice de la Direction pédagogique (DP) de la DGEO et Mme Leslie Herrmann, collaboratrice pédagogique à la DP.

Les deux postulats ont été débattus ensemble par la commission. Les députés ont présenté tour à tour leur point de vue sur la situation de l'école secondaire dans le canton, après la mise en place d'EVM et des voies secondaires à options, générale et baccalauréat.

Pour une majorité de députés, la discussion sur ces deux postulats doit permettre d'ouvrir une discussion d'ensemble avec les principaux intéressés d'abord, les enseignants et leurs syndicats, les parents d'élèves, voire les élèves ainsi que dans l'opinion publique sur les améliorations, voire les modifications, à apporter au système actuellement en place. En aucun cas, pour la majorité de la commission, il ne s'agit de forcer les rythmes ou de trancher d'ores et déjà sur un modèle de structure à mettre en place. Une large consultation démocratique doit avoir lieu, portant tant sur le bilan des filières actuelles, en particulier de la VSO, sur le projet d'école à mettre en place que sur les moyens nécessaires à développer (moyens financiers, mais également moyens pédagogiques). La question d'une filière unique ou celle de deux voies de formation ne pourront être tranchées valablement qu'après qu'un tel débat approfondi ait été organisé, avec toutes les personnes et milieux concernés.

Pour la majorité de la commission, le renvoi des deux postulats au Conseil d'Etat signifie clairement un mandat pour le DFJ et le Conseil d'Etat de mettre en place un tel débat, en cernant les différents problèmes posés. Dans leurs interventions, la majorité des membres de la commission ont notamment soulevé un nombre important de questions, sans avoir la prétention d'y apporter des réponses : comment éviter une sélection aussi précoce que celle opérée aujourd'hui, comment permettre à tous les élèves d'améliorer leurs connaissances et d'accéder aux savoirs ? Comment structurer une école dans le but de donner à chacune et à chacun la possibilité d'atteindre, au mieux, les différents savoirs, compte tenu de la trajectoire sociale, du milieu culturel et des dispositions intellectuelles des élèves ? La majorité des députés constate que le système actuel n'est pas satisfaisant, entre autres en ce qui concerne la VSO. II est notamment souligné l'importance de l'intégration des élèves migrants et handicapés. La question de la sélection, l'âge de la sélection et des moyens de sélection doivent être posées.

La minorité de la commission quant à elle considère que le renvoi au Conseil d'Etat des deux postulats pour rapport n'est pas utile. La réponse à donner au problème de la voie VSO ne se trouve pas sur le plan scolaire. Un débat qui aboutirait à une modification des filières actuelles, avec en perspective une filière unique, risque de péjorer les performances des élèves. Pour cette minorité, relancer un débat sur l'école, sa fonction, ses structures risque de mettre en cause la "paix scolaire". En acceptant ces deux postulats, pour cette minorité, la discussion s'orienterait vers une ou deux voies, sans que le maintien du statu quo ou d'autres alternatives ne puissent être examinées. Pour cette minorité, il n'y a pas de nécessité de renvoyer ces postulats au gouvernement qui peut réfléchir à des modifications en tout temps, et sans précipitation.

Suite à la discussion, un vote séparé sur les deux objets a eu lieu. La majorité de la commission vous recommande, par 8 voix contre 7, de renvoyer chacun des deux postulats au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Lausanne, le 26 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, formée de Mmes et MM. François Brélaz, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Dominique Kohli, Rémy Pache, Laurent Wehrli et du soussigné, vous recommande de ne pas transmettre ces deux postulats au Conseil d'Etat.

Pour M. Zwahlen, l'un des deux signataires du postulat Gilliéron, il s'agit d'"une question sensible, qu'il convient de traiter sans a priori". Belle déclaration ! Mais quand on sait que Mme la cheffe du département a déjà publiquement exprimé sa préférence pour la "voie unique", la prise en considération de ces deux postulats n'a pas la portée politique d'une simple étude de la question, mais bien d'un encouragement à transformer notre école secondaire dans le sens d'une suppression des voies différenciées. Et ce signe politique, la minorité de votre commission refuse de le donner.

L'école actuelle donne-t-elle entière satisfaction ? A cette question, la réponse est évidemment négative. Si tel n'était pas le cas, personne ne proposerait de modifications, et les deux postulats que nous examinons n'auraient pas été déposés. Mais l'insatisfaction n'est pas la même pour tous.

Pour nous, l'école a d'abord une mission pédagogique, une mission de formation. Or beaucoup d'indicateurs montrent que cette mission est imparfaitement remplie. Trop d'élèves parviennent au terme de leur scolarité sans disposer des connaissances et des compétences nécessaires à la poursuite de leur formation. C'est le cas de certains élèves issus de la VSO qui ne remplissent pas les exigences nécessaires à une formation professionnelle. Mais c'est aussi le cas d'un certain nombre d'élèves issus de la VSB, qui n'ont pas les bases nécessaires à une formation gymnasiale. La question est donc la suivante : **comment améliorer l'enseignement pour qu'il permette à un plus grand nombre d'élèves d'atteindre les objectifs du plan d'étude ?** Pour répondre à cette question, il faut prendre le temps d'une analyse détaillée. Ce n'est pas le cheminement adopté par les postulants, qui commencent par proposer une solution. Par analogie avec une démarche médicale, on pourrait dire qu'ils proposent une thérapie avant même d'avoir pris la peine de poser un diagnostic.

Le présent rapport évoque un certain nombre de questions non résolues. Il tend à démontrer que la priorité accordée par les postulants à la réorganisation des filières du cycle secondaire est une démarche prématurée et potentiellement nuisible à nos élèves.

1. La pédagogie "centrée sur l'élève"

Depuis près de trente ans, notamment sous l'influence des travaux de Jean Piaget, notre école publique a progressivement adopté ce qu'on appelle les "pédagogies actives", dans lesquelles l'enfant est au centre du processus d'apprentissage. "Maîtrise du français" a inauguré ce renouvellement des méthodes pédagogiques. Mais de nombreux travaux, d'abord aux Etats-Unis, ont établi les limites de ces pédagogies dites "actives" et proposent le développement d'un enseignement explicite, progressif et dirigé par le professeur. Ces études établissent en particulier que ce sont surtout les élèves les moins favorisés qui pâtissent le plus de ces pédagogies "actives".

Le 4 octobre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat un postulat Dominique Kohli demandant que le Conseil d'Etat se détermine sur les études comparant les performances de ces diverses pédagogies. Cette question est fondamentale. Et c'est par là qu'il faut commencer. Il n'est pas admissible que, après près de deux ans, nous n'ayons pas obtenu de réponse à ce postulat. Si, comme nous le pensons, les choix pédagogiques retenus lors de l'introduction d'EVM en 1996 sont défavorables aux apprentissages des élèves, tout particulièrement des moins favorisés, c'est évidemment sur ces choix pédagogiques qu'il faut revenir en priorité, avant toute remise en cause des structures scolaires. Etudier la suppression d'une ou deux voies d'enseignement avant d'avoir étudié si les choix pédagogiques sont les bons, c'est évidemment mettre la charrue avant les bœufs.

2. La mission d'intégration

A côté de son rôle de formation, l'école publique a une autre mission : celle de l'intégration de tous les élèves. Tous sont d'accord, mais tous ne parlent pas de la même intégration.

Pour les uns, il s'agit d'intégrer les enfants au milieu de leurs camarades. Dans ce but, toute sélection doit être supprimée, la classe doit être totalement hétérogène. Les élèves en difficulté doivent bénéficier d'un appui "intégré". La voie unique fait évidemment partie de cette volonté d'intégration.

Pour d'autres, il s'agit d'intégrer les jeunes à la société, pour leur permettre d'y trouver une place et de devenir des adultes actifs et autonomes. La maîtrise des compétences nécessaires à l'acquisition d'un métier revêt

alors une importance prépondérante, et il est normal que, à des parcours professionnels différents, corresponde une préparation scolaire différenciée. Il convient en particulier d'éviter que l'élève soit découragé dans ses apprentissages, soit parce qu'il a trop de difficultés pour suivre la majorité de sa classe, soit parce qu'il a trop de facilité et s'ennuie à l'école. La sélection des élèves pour constituer des classes le plus homogène possible constitue alors un moyen de mettre les élèves à l'aise dans leur scolarité et de mieux les préparer à s'intégrer dans la vie adulte.

Affirmer simplement que la mission d'intégration de l'école impose la voie unique mérite en tout cas vérification.

3. L'exemple de la Finlande

Les partisans de la voie unique aiment à citer le modèle de la Finlande. Ils oublient de préciser que les bons résultats obtenus par ce pays dans les études PISA sont dopés par les résultats obtenus dans les campagnes, là où la population est extrêmement homogène. Si l'on étudie séparément les résultats des villes, dont la population est plus hétérogène, on constate soudain qu'ils sont moins bons, et en tous cas inférieurs à ceux obtenus dans les cantons de Fribourg et du Valais. Gardons-nous donc de ces comparaisons qui n'ont qu'une portée très limitée : la rigueur scientifique s'accommode mal des ces comparaisons entre deux systèmes présentant plusieurs variables.

4. Le "recouvrement"

Les partisans de la voie unique évoquent le phénomène du "recouvrement" : lors des épreuves cantonales de référence, on observe que les meilleurs élèves d'une voie obtiennent des résultats meilleurs que les moins bons dans la voie supérieure. C'est certainement exact et regrettable. Mais cela met en cause non pas les voies séparées, mais la sélection qui y conduit.

Sur base des travaux de Piaget, on a progressivement renoncé à la pratique *d'examens* pour déterminer l'orientation des élèves, c'est-à-dire à prendre en compte leurs *résultats* lors d'épreuves uniformisées. On a préféré une orientation basée sur l'évaluation des élèves, évaluation dans laquelle la psychologie joue un rôle important[1].

C'est un choix, consacré par EVM. Il est donc normal que, lorsque l'on compare les *résultats* obtenus lors des épreuves de référence, l'orientation puisse paraître inadéquate. Il n'est pas cohérent de sélectionner les élèves en fonction de certains critères *(observation*) et, ensuite, sur la base d'autres critères, s'étonner que cette sélection semble inadéquate. C'est cette erreur de méthode qui conduit Mme la conseillère d'Etat à s'inquiéter du phénomène de "recouvrement" décrit.

A ce phénomène, il n'est possible que d'apporter l'une des deux réponses suivantes :

– ou bien on confirme le choix de l'orientation sur la base de *l'évaluation* de l'élève, et le phénomène du recouvrement, qui prend en compte ses *résultats*, est sans importance

– ou bien on s'intéresse réellement aux *résultats* de l'élève, et on admet que la sélection doit se faire sur la base d'examens ou de tests.

Prendre du phénomène du "recouvrement" prétexte à supprimer les filières exprime simplement une incohérence méthodologique, que la minorité de la commission se permet de dénoncer.

5. Les élèves "bons en maths et faibles en langues"

Les partisans de la voie unique évoquent régulièrement le fait que beaucoup d'élèves présentent des compétences différentes selon les disciplines. On cite par exemple les élèves bons en mathématiques et faibles en langues. Cette constatation conduirait à introduire, dans la filière unique, des niveaux différenciés au sein des disciplines.

Nous aimerions d'abord observer que le règlement de la maturité suisse a introduit des options nombreuses, permettant aux élèves d'obtenir une maturité sur la base de disciplines correspondant à leurs intérêts. Ce système a abouti à de nombreux échecs dans les études universitaires, les étudiants, bien que porteurs d'une maturité, présentant trop de lacunes dans les branches qu'ils avaient négligées. Le règlement fédéral de la maturité est en cours de révision, précisément pour augmenter le nombre des disciplines obligatoires pour l'obtention

1 La loi scolaire précise (art. 9, al. 2) "Le passage d'un cycle d'enseignement ou d'un degré scolaire à un autre dépend de conditions relatives à l'âge et **aux résultats de l'évaluation de l'élève." ,** ce qui est très différent de **"l'évaluation des résultats de l'élève".**

du titre. Ce qui démontre bien la nécessité d'une certaine harmonie dans les niveaux de compétences dans plusieurs disciplines pour qu'un certificat de maturité ait un sens.

En réalité, l'élève bon dans une branche et faible dans une autre est, le plus souvent, un élève qui ne travaille que les branches qui l'intéressent, et le rôle de l'école consiste précisément à lui imposer des exigences dans les branches qu'il serait porté à délaisser.

Reste qu'on ne peut pas être bon également partout. Nos prédécesseurs avaient introduit un système très simple pour reconnaître l'élève "bon en maths et faible en langues" : celui de la moyenne générale. Dans une certaine limite, il était possible de compenser par de bons résultats dans une branche les faiblesses dans une autre. Mais la moyenne générale a été expressément interdite par la loi scolaire. On peut se demander si ce mécanisme dans des filières séparées ne serait pas plus simple qu'une organisation en niveaux, très complexe, dans une filière unique.

6. Pas de compétition entre les élèves, pas de classements !

Notre école a également aboli un autre moteur : le mérite. Il ne faut surtout pas mettre en évidence les bonnes performances des élèves. Pas de concours, pas de compétition. Dans l'école tchécoslovaque, pourtant communiste, et tout particulièrement à Prague, tout était matière à concours, aussi bien les disciplines intellectuelles que manuelles, artistiques ou sportives. Presque tous les élèves finissaient par être bien classés quelque part, ce qui constituait un remarquable moteur d'intégration. Notre système part de l'a priori que, lorsqu'on établit une compétition entre les élèves, ce sont toujours les enfants issus de milieux défavorisés ou immigrés qui arrivent à la queue du classement. Et pourtant, il n'y a pas meilleure intégration d'un élève que l'obtention de bons résultats. Que ceux qui prétendent que certaines origines préparent à l'échec assument les qualificatifs de racisme ou de xénophobie que ce préjugé exprime. Quand un enfant d'origine albanaise, par exemple, arrive en tête d'un classement, c'est en réalité toute la communauté dont il est issu qui fait un pas dans l'intégration.

Rétablir un système qui valorise les meilleures performances serait peut-être un moyen plus efficace d'améliorer les performances du système scolaire que l'indifférence de l'hétérogénéité.

7. "Les bons élèves s'en tirent toujours"

L'école publique se focalise sur un problème : lutter contre l'échec scolaire. C'est bien, mais cette préoccupation néglige complètement les bons élèves, qui, dit-on, "s'en tireront toujours". Cette observation est juste à l'échelon individuel. Mais pas au niveau de la société. La société a besoin d'élites, qui tirent vers le haut leur domaine d'activité et leur profession. S'il est bon élève, l'enfant Rodriguez ou Rochat parviendra toujours à décrocher un diplôme d'ingénieur ou un CFC de menuisier, par exemple. Mais la société a besoin de très bons ingénieurs et de très bons menuisiers, qui soient par exemple excellents en langues aussi. La société a un intérêt vital à pousser les bons élèves le plus haut possible. Les négliger est tout aussi coupable que d'abandonner les plus faibles. Les partisans de la voie unique commettent cette faute.

8. Mais alors, ne retenir que deux filières (postulat Yersin) ?

Ces différentes remarques s'opposent à la voie unique, donc au postulat Gilliéron-Zwahlen. Mais qu'en est-il du postulat Yersin ? Sélectionner les élèves entre une voie préprofessionnelle et une voie prégymnasiale semble répondre à une certaine logique. Dans les faits, cela revient à déterminer dès la sortie de la 6ème,

de façon presque irréversible l'avenir professionnel d'un élève, ce qui est très précoce. Une orientation entre trois voies au moins permet des réorientations plus souple. La minorité de la commission n'est pas convaincue par le système plus rigide de deux voies seulement. Elle préfère au contraire que soient multipliées les possibilités d'orientation et de réorientation au cours de la scolarité secondaire.

9. Ce qui se fait dans d'autres cantons et sur le plan fédéral

Il convient de citer d'abord le cas de Genève, le canton le plus mal classé aux épreuves PISA. Depuis 35 ans, à Genève, trois "collèges" pratiquent l'hétérogénéité. Les résultats dans ces établissements ont été soit moins bons, soit égaux, jamais meilleurs que ceux des autres collèges. Genève s'apprête actuellement à supprimer cette hétérogénéité. Cette observation devrait suffire à rejeter le postulat Gilliéron. Quant au Valais, il pratique une sélection très rigoureuse entre deux voies, sélection qui ne ressemble guère à celle pratiquée dans notre Canton.

Quant à l'harmonisation fédérale, elle prévoit que le gymnase se fasse en quatre ans. Cela signifierait de toute façon que la 9e VSB soit assimilée à une première année de gymnase, ce qui est incompatible avec le postulat Gilliéron.

Conclusion :

Améliorer l'efficacité de notre système scolaire oblige à reconsidérer plusieurs éléments des pratiques pédagogiques appliquées dans la scolarité obligatoire. Soutenir aujourd'hui le postulat Alain Gilliéron et le postulat Marcel-David Yersin consiste à donner un signe politique privilégiant une refonte de l'organisation de l'enseignement secondaire et écartant les autres questions soulevées par le présent rapport. Ce signe politique, la minorité de la commission refuse de le donner. Elle vous invite donc à ne pas transmettre ces postulats au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de majorité : — Malgré l'heure tardive, j'espère que vous serez nombreux à participer à cette discussion qui concerne l'avenir de l'école vaudoise. Les deux postulats qui furent débattus en commission, laquelle s'est prononcée à la majorité pour leur renvoi au Conseil d'Etat, posent des questions de structure de l'école vaudoise. Ils posent aussi une série de questions quant à la situation même de l'école, de ses buts et des problèmes qu'elle rencontre aujourd'hui avec la société, le marché du travail et ses capacités ou non à former, transmettre de la connaissance et des savoirs, et préparer des élèves à la société démocratique à laquelle nous aspirons.

Vous avez deux rapports : l'un est intitulé "Rapport de majorité de la commission" et l'autre intitulé "Rapport de commission" est en fait un rapport de la minorité, représentée par mon collègue Haury — il y a quelquefois des majorités dans l'Histoire ! La majorité de la commission souhaite le renvoi des deux postulats au Conseil d'Etat. Nous estimons en effet indispensable que dans les mois et les années qui viennent, mais si possible pas *ad aerternum*, se préparent des "Etats généraux de l'école dans le Canton de Vaud". Ce devrait être une discussion de tous les milieux concernés par l'école : les enseignants, leurs associations professionnelles et syndicales, les élèves, les associations de parents, et aussi de manière plus générale, les citoyennes et citoyens de ce canton. Cette discussion porterait sur un bilan des dernières réformes, c'est-à-dire l'introduction de l'Ecole vaudoise en mutation (EVM), avec les trois voies qu'elle a instaurées et dont on connaît, aujourd'hui, un certain nombre de difficultés et de problèmes, en particulier pour la VSO. Nous avons besoin de véritables débats citoyens, préparés, qui ne soient pas vides ou formels mais qui reflètent réellement les préoccupations, les questions et les propositions des différents acteurs et actrices autour du débat sur l'école aujourd'hui.

La majorité de la commission estime que les deux postulats sont utiles pour permettre au gouvernement d'entamer cette discussion et de prévoir, dans un délai qui ne soit pas trop éloigné, un véritable débat sous forme d'états généraux desquels pourront sortir des propositions de réforme. Ce dont la majorité de la commission ne veut pas — nous avons été très clairs à ce sujet — ce sont des réformes aux forceps, des réformes qui ne modifieraient pas véritablement la situation ou qui iraient même dans le sens opposé à ce qui était voulu. Nous sommes tous conscients, ici, que l'introduction d'EVM et des trois filières a aussi signifié des difficultés supplémentaires pour beaucoup d'enseignants, comme pour beaucoup d'élèves, notamment au vu des restrictions budgétaires durant la période d'introduction de cette réforme, des difficultés et parfois du manque d'appui pédagogique. Il est donc exclu d'engager de nouvelles modifications structurelles sans un débat de fond sur tous ces aspects de la transmission du savoir, de définition de l'école, comme aussi sur les aspects financiers et pédagogiques.

Voilà pourquoi la majorité de la commission vous demande de renvoyer ces deux postulats au Conseil d'Etat. Ils sont utiles car des questions se posent dans le public. Il nous paraît opportun, aujourd'hui, de reprendre une discussion de fond sur l'école, non pas à la va-vite ou sous la forme d'un "Grenelle de l'école" organisé à toute vitesse, mais sous la forme d'Etats généraux préparés, qui permettent l'intervention des principaux acteurs de l'école et de la formation dans ce canton.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de minorité : — Le débat qui s'ouvre maintenant se situe dans deux éléments intéressants du contexte politique. C'est, d'une part, le fait que Mme la cheffe de département soit elle-même en cours de campagne et qu'elle ait laissé apparaître son souhait de voir fusionner les trois voies. D'autre part, c'est le fait qu'une initiative prévoyant expressément le maintien des trois voies soit en cours de récolte de signatures. Nous sommes donc, ici, un peu comme un fétu porté sur des courants contraires. Il n'est pas sûr que, quelque soit la décision que vous allez prendre dans un instant, elle modifie beaucoup le cours des choses.

Cela étant, *semper reformanda* disent les protestants de l'Eglise et c'est probablement également un de nos souhaits permanents que de réformer l'école. Mais ce souhait ne vise pas à rassembler des gens dans une grande messe, mais bien à résoudre des problèmes. Or, chacun semble se mettre d'accord sur le fait que le niveau des compétences ou celui des connaissances atteint au terme de la voie secondaire à options n'est pas suffisant pour l'entrée dans la voie professionnelle. A ce diagnostic que nous faisons tous, les propositions de traitement sont diverses.

Nous considérons qu'il faut d'abord savoir ce qui se passe dans la classe et interroger les pratiques pédagogiques, pour savoir si celles en vigueur sont le mieux à même de permettre aux élèves, notamment aux élèves en difficulté, d'atteindre les objectifs fixés. Cette question pourtant fondamentale a été posée au département il y a plus de deux ans, dans un postulat Kohli qui demandait que le département se déterminât sur les études ne datant pas de 1996 ou d'avant, mais de 2004, 2005 ou 2006, qui font apparaître que ce sont les pédagogies structurées et explicites qui permettent le mieux aux élèves de mieux progresser. Une réponse du département aurait été, évidemment, la première étape d'une amélioration d'un traitement des problèmes rencontrés dans la VSO. Malheureusement, le département et les divers chercheurs qu'il a, soit en son sein, soit dans la HEP, n'ont pas eu le temps en deux ans ou n'ont pas voulu répondre aux questions posées. A l'opposé, nous avons ici deux postulats qui consistent à dire que les problèmes se résoudront par l'hétérogénéité, soit par le fait de mettre tous les élèves dans une voie unique. Nous savons par l'exemple genevois que le collège unique a eu pour effet, au maximum, d'être aussi bon que les voies séparées, et au pire, d'être moins bon. Je me permets de penser que nous avons l'ambition d'obtenir un résultat meilleur et pas simplement aussi bon ou moins bon que le résultat actuel.

Faut-il prendre en considération les deux postulats ? La réponse de la minorité de la commission est "non" pour la raison suivante. Nous considérons qu'il y a de nombreux problèmes, qui sont énumérés en partie dans le rapport que j'ai rédigé pour la minorité et avec son accord. Ces nombreux problèmes sont des problèmes d'idéologie pédagogique, de pratique de l'école, relevant de la façon dont on "fait l'école" chez nous, soit de nombreuses questions auxquelles il convient d'apporter des réponses avant de modifier des structures. Transmettre ces deux postulats au Conseil d'Etat revient, pour le Grand Conseil, à considérer que c'est dans la modification des structures, en priorité, que se trouve la solution au problème de la VSO, notamment. Par conséquent, cela revient à considérer que toutes les autres questions, légitimes, que nous posons sont secondaires. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas prendre ces deux postulats en considération. Si, dans quelques années, des réponses convaincantes sont apportées aux autres questions, alors pourrait-on ensuite se poser des questions sur la sélection en trois, deux, une, cinq ou dix filières différentes.

La présidente : — Tout comme l'a fait votre commission, je vous propose de traiter ensemble et d'avoir une discussion générale sur les deux postulats, soit le postulat Gilliéron et le postulat Yersin. Par la suite, nous aurons un vote séparé sur l'acceptation ou non de chacun de ces deux postulats.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis enseignant dans l'école publique vaudoise. La voie unique est bien mal nommée et surtout mal comprise. Il faudrait plutôt parler, pour être exact, de voie unique avec des cours de niveau différent dans certaines branches. La proposition de M. Gilliéron permet de répondre à un problème que l'on rencontre très souvent sur le terrain : il s'agit des élèves qui sont très à l'aise dans une branche, mais en difficulté dans une autre. Je prendrai l'exemple classique d'un élève fort en maths mais en difficulté en langues étrangères. En fin de sixième année, ce genre d'élève finit presque immanquablement par être orienté en voie secondaire générale, abrégée VSG, c'est-à-dire la voie médiane. Le résultat c'est que cette jeune personne continuera à s'ennuyer aux cours de mathématiques et de souffrir lors de ceux de langue étrangère. Voilà pour le diagnostic ! Ce n'est qu'un exemple, j'aurais pu en prendre d'autres et c'est chaque fois, malheureusement, un joli gâchis. Ce genre de situation ne satisfait ni ceux qui souhaitent une école qui pousse les élèves doués à l'excellence, ni ceux qui souhaitent une école venant au secours des plus faibles. En fait, pour satisfaire ces deux tendances, incompatibles à première vue, l'idéal serait de permettre à l'élève ayant le profil évoqué précédemment de suivre des cours plus poussés en mathématiques tout en bénéficiant d'une offre plus adaptée qui lui permette de s'en sortir en langues. C'est ce que propose M. Gilliéron par le biais de son postulat. Loin d'être une nouvelle lubie de gauchiste idéaliste, sa proposition est celle d'un homme de terrain, qui cherche une solution aux difficultés actuelles de l'école, ainsi qu'aux difficultés des élèves.

Bien comprise et bien appliquée, la voie unique dotée de cours à niveaux dans certaines branches permet à chaque élève de suivre des cours correspondants à ses faiblesses ou à ses qualités. C'est pourquoi je comprends mal les réticences de la minorité de la commission face à cette proposition. Loin de rallumer la guerre scolaire, elle permettrait au contraire de fédérer ceux qui sont soucieux d'offrir aux élèves doués de quoi assouvir leur

soif de savoir et ceux qui cherchent des solutions pour les élèves en difficulté. Le rapport de minorité s'éloigne constamment du sujet et il ne répond pas avec pertinence à la proposition qui est faite et à l'argument que je viens d'avancer. L'objection du rapport de minorité, au point 5, consiste à envisager de rétablir les moyennes générales pour compenser le problème évoqué. Mais cela ne compensera rien du tout, en fait. En rétablissant les moyennes générales, on obtiendra le même résultat que lors de l'orientation. Un élève doué dans une branche mais en difficulté dans une autre obtiendra une moyenne générale passable qui l'orientera aussi en VSG, c'est-à-dire dans la voie médiane actuelle. Il continuera à se morfondre dans sa branche de prédilection et à se sentir dépassé ailleurs. Le système de voie unique s'accommoderait parfaitement de toute forme de pédagogie, y compris d'une approche plutôt traditionnelle souhaitée par le rapporteur de minorité.

D'autres pays et d'autres cantons offrent un système de voie unique avec des niveaux différenciés par branche et ils le font souvent avec un certain succès. Pourquoi ne pas profiter de leur expérience et étudier une possibilité pour notre école d'évoluer en douceur ? Faut-il rappeler que le postulat de M. Gilliéron ne souhaite pas un changement brutal, mais une étude préalable, tout comme le postulat Yersin que nous accepterons aussi. Cette étude préalable permettra d'accepter ou de refuser ultérieurement, en connaissance de cause, un éventuel changement. Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste vous propose d'accepter d'étudier un système qui réconcilierait deux blocs qui s'opposent depuis trop longtemps, c'est-à-dire ceux qui se taxent mutuellement d'élitisme ou d'égalitarisme. Ces personnes veulent la même chose, en fin de compte. Nous voulons tous la même chose, soit une école qui offre un enseignement de qualité, adapté au profil de chaque élève, c'est-à-dire une voie unique avec des cours de niveau différent dans certaines branches.

M. Pierre-Alain Favrod : — A plusieurs reprises, Mme Anne-Catherine Lyon a exprimé publiquement sa préférence pour la voie unique. Si elle estime ses arrières assurés, Mme la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) peut présenter d'elle-même des propositions au Conseil d'Etat. Dans ce contexte, elle n'a besoin ni du postulat de M. Gilliéron, ni de celui de M. Yersin.

Je vous rappelle qu'une récolte de signatures a lieu actuellement, pour l'initiative populaire "Ecole 2010 : sauver l'école". Cette initiative, dont on peut supposer qu'elle va aboutir, propose le maintien des trois filières du secondaire I. Le journal *24 Heures* du 19 octobre posait à ses lecteurs la question suivante : "Etes-vous favorable à un tronc commun jusqu'à la fin de l'école obligatoire ?" Le 74% de 1325 personnes qui ont répondu sont défavorables à cette alternative. Pour beaucoup, "tronc commun" signifie un nivellement par le bas et une pénalisation des élèves doués. Je vous rappelle encore que tout élève qui termine en voie secondaire à options ou générale, peut effectuer une dixième année de raccordement. Dans ce contexte, le groupe UDC vous propose de classer les postulats de M. Gilliéron et de M. Yersin.

M. Michel Mouquin : — Curieusement, les deux postulats émanent du groupe radical. Il faut savoir que lorsque M. Gilliéron a déposé son postulat, il était très esseulé au sein de son groupe, ce qui a entraîné le dépôt du postulat Yersin qui voulait tempérer le côté quelque peu jusqu'au-boutiste du postulat Gilliéron.

Le groupe radical a étudié en détail ces deux propositions et il a écarté la voie unique. Pour cette raison, la majorité du groupe radical refusera le postulat Gilliéron et quelques députés soutiendront le postulat Yersin. Il faut rappeler que le postulat Yersin vise uniquement la revalorisation de la voie secondaire à options et que, dans ce contexte, le postulat considéré comme une simple proposition qui peut être discutée, pourrait être admissible si l'on n'était pas dans un contexte où, manifestement, d'après ce que j'ai entendu également dans la presse et à la radio, la décision d'aujourd'hui est pratiquement un feu vert pour la voie unique dans le cas où nous accepterions ces deux postulats. Je vous invite donc à refuser ces deux postulats afin de ne pas donner le signe que Mme la conseillère d'Etat attend, semble-t-il, à savoir la voie libre pour la voie unique.

Mme Béatrice Métraux : — Une, deux ou trois voies ? Le groupe des Verts n'est, à l'heure actuelle, absolument pas en mesure de se positionner en faveur de l'un ou l'autre de ces postulats. Cela parce qu'ils ne reposent sur aucune étude approfondie et documentée de la problématique évoquée, ni de la problématique générale de l'école secondaire vaudoise.

Il apparaît toutefois clairement aux Verts que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et loin s'en faut ! Elle pose un certain nombre de problèmes qu'il est important de résoudre. C'est pourquoi, par le renvoi des deux postulats, nous souhaitons que le Conseil d'Etat mène une étude approfondie et documentée, en y associant des experts des domaines concernés ainsi que des représentants des milieux professionnels. Cette étude devrait concerner, tout d'abord, un bilan de la situation pédagogique actuelle et dégager la ou les problématiques présentes dans l'école secondaire. Cette étude devrait ensuite examiner les diverses réponses adéquates et leurs conséquences. C'est pourquoi, pour avoir la vision la plus objective de cette délicate question et pour répondre aussi à toutes les questions que la minorité de la commission s'est posées, je vous invite à renvoyer les deux postulats au Conseil d'Etat.

M. Maximilien Bernhard : — Force est de constater que les multiples réformes de l'école vaudoise se sont malheureusement soldées par un échec. Le niveau des élèves sortant de l'école obligatoire est de plus en plus bas. Les méthodes pédagogiques des dernières années n'ont pas été à la hauteur des attentes. Par conséquent, il convient de revenir à des méthodes ayant fait leurs preuves.

Travaillant dans une entreprise privée, entreprise formatrice de surcroît, je suis persuadé que le maintien des trois voies actuelles est indispensable. Il permet de tenir compte des capacités d'apprentissage des élèves, car il n'y a aucune raison valable de retenir un enfant dans sa faculté d'apprendre. Les entreprises ont besoin, aujourd'hui, de jeunes qui sortent de l'école obligatoire sachant lire, écrire et compter correctement. Il s'agit, dès lors, de revaloriser la filière pratique — la fameuse VSO — et non pas de la supprimer. Nombreux sont les chefs d'entreprises qui se plaignent du faible niveau des apprentis qui commencent leur formation professionnelle. Plusieurs d'entre eux sont de plus en plus réticents à engager des apprentis.

L'avenir du tissu industriel de notre pays pourrait être garanti si des mesures de revalorisation de la filière pratique étaient mises en place et que les métiers manuels cessaient, une fois pour toutes, d'être dénigrés. La situation dans ce domaine est des plus préoccupantes. Le groupement suisse de l'industrie mécanique vient de tirer la sonnette d'alarme, car la pénurie de personnel qualifié menace gravement le tissu industriel romand. D'ici dix ans, ce ne sont pas moins de 20'000 apprentis qui devront être formés, sans quoi de nombreuses petites et moyennes entreprises devront fermer. Un effort massif de formation devra être effectué. Le problème principal ne provient pas des trois voies, mais du problème de formation de la VSO, qui mérite beaucoup plus d'attention qu'on ne lui en a portée jusqu'à présent et qui a fait les frais d'une focalisation du DFJC sur les HES. Je suis convaincu qu'il est tout à fait possible de donner des perspectives professionnelles intéressantes aux élèves de la VSO. C'était d'ailleurs encore le cas il y a une quinzaine d'années, avant l'entrée en vigueur de la réforme EVM. Pour cela, il faut que l'école revienne à sa vocation première qui est de transmettre des connaissances. L'école a un rôle important à jouer en matière d'éducation et d'intégration, bien entendu, mais cela ne doit pas et ne doit plus primer sur l'apprentissage des élèves.

Une filière unique ou à deux voies nivellera le tout par le bas et abaissera encore plus le niveau des élèves qui sortent de l'école obligatoire, alors que beaucoup de parents et de chefs d'entreprise se plaignent du faible niveau de connaissances des enfants. La diminution du nombre de voies restreindrait, en outre, la possibilité de passer d'une voie à l'autre durant la scolarité. Les enfants doivent être intégrés dans une voie correspondant à leur niveau. Pour ma part, je ne cautionnerai pas les erreurs pédagogiques de ces dernières années en soutenant la diminution du nombre de voies. Par conséquent, je vous invite à refuser la prise en considération tant du postulat d'Alain Gilliéron que de celui de Marcel-David Yersin.

M. Rémy Pache : — Ce n'est pas parce qu'une ou l'autre des voies est malade qu'il faut forcément l'achever ! Et ce n'est pas non plus parce que les résultats des élèves ne sont pas à la hauteur des espérances légitimes, qu'il faut, d'un coup de baguette magique, réduire le nombre des voies à deux, voire à un seul tronc commun et penser ainsi résoudre le cas. Proposer d'emblée des solutions à l'emporte-pièce, comme le font les deux postulats que nous traitons, apparaît être une très mauvaise solution à des problèmes réels, ainsi que l'a relevé le rapport de minorité. Le groupe libéral se battra pour une vraie analyse, suivie de propositions de solutions centrées sur les programmes, sur une différenciation en fonction des voies suivies et sur des épreuves régulières visant à établir si, oui ou non, les objectifs d'instruction sont atteints. Il en va de l'avenir de tous les jeunes, qui ne tarderont pas à occuper toute la palette des postes dans tous les secteurs d'activités. C'est donc avec fébrilité que nous attendons les propositions de Mme la conseillère d'Etat afin de remédier aux problèmes soulevés par les constats faits au sujet de notre instruction publique. Les libéraux invitent tous les députés qui, à n'en pas douter, sont tous très soucieux de l'avenir de nos élèves, à suivre le rapport de minorité et à refuser les deux postulats.

M. Pierre Zwahlen : — Non, ce postulat pour une école sans voies différenciées n'ouvre pas la boîte de Pandore ! Au contraire, l'école vaudoise est apaisée depuis le processus qui a permis de trouver un compromis sur les notes. Certes, depuis le dépôt de ce postulat, que j'ai rédigé avec mon collègue Gilliéron, une initiative populaire voudrait en revenir à la pédagogie des générations anciennes. C'est le strict droit des initiants.

Un postulat est une demande de rapport au gouvernement. Il s'agit de connaître les avantages et les inconvénients d'un report du choix des filières scolaires différenciées jusqu'à l'âge de quinze ans. C'est la solution finlandaise, championne des études du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Les petits Finlandais, dans une école à voie unique, font les meilleurs résultats en lecture, en sciences ou en mathématiques. Ils sont encadrés par des enseignants qui sont présents dès le début de la matinée et jusqu'en fin d'après-midi. Des ressources sont dégagées pour aider et appuyer les enfants en difficultés.

Par ce postulat, nous voulons des exigences plus élevées dans l'acquisition des connaissances et des aptitudes. Nous souhaitons élargir les missions d'éducation et d'intégration de l'école et une meilleure équité du système. Le chef du Service de pédopsychiatrie du CHUV, Olivier Halfon, cité le mois dernier dans *Le Temps,*ne dit rien d'autre : "Ce n'est qu'à l'adolescence que l'individu développe pleinement son potentiel en matière de pensée abstraite." Quand on lui demande que penser de la sélection à douze ans pratiquée dans le Canton de Vaud, Olivier Halfon répond : "C'est une aberration. Si un garçon est nul en maths à douze ans, cela ne préjuge en rien de la suite. Il peut très bien, plus tard, faire une brillante carrière d'ingénieur ou de mathématicien. La sélection ne devrait pas s'opérer avant que les capacités cognitives ne soient arrivées à maturation. "

Reporter vers quinze ans le choix des filières permet de tenir compte du développement différent de chaque élève. Dans l'apprentissage des connaissances, garçons et filles viennent à maturité chacun et chacune à des moments particuliers. Le changement de structures n'est pas tout, comme l'a relevé notre collègue Haury. En revanche, il permet un renouvellement de la culture de l'école, performante et conviviale, avec le souci de stimuler, d'encourager et d'intégrer les enfants, quelles que soient leurs difficultés ou leur maturation propre. Ce postulat et également celui de Marcel-David Yersin ouvrent le débat. Ne brûlons pas les étapes, c'est vrai. Ecoutons les milieux concernés, les parents, les enseignants, les milieux d'"Ecole 2010", le département, les responsables d'établissements et, pourquoi pas, les élèves, sous d'autres formes de participation.

En transmettant les deux postulats, comme l'a indiqué le rapporteur de majorité, vous inciterez le département à réunir des assises de la société civile qui l'aideront à rédiger son rapport au Grand Conseil. Je vous appelle à transmettre les deux postulats afin de connaître les avantages comme les inconvénients du *statu quo* et de l'école à une et à deux voies.

Mme Christine Chevalley : — Je refuserai, pour ma part, de transmettre ces deux postulats au Conseil d'Etat. C'est trop tôt ! A mon sens, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Changer la structure scolaire sans se pencher sur les aspects pédagogiques ne me semble pas être la bonne manière d'atteindre le but que nous désirons tous, soit une école de qualité, des élèves pris en compte avec leurs facilités tout comme leurs difficultés. Qu'il y ait sur le terrain un souci de répartition des élèves entre les trois voies, je peux l'entendre. Mais à mon sens, ces trois voies ont leur raison d'être, surtout que le passage de l'une à l'autre est toujours possible et bien évidemment souhaitable, les élèves ayant chacun leur propre rythme de développement. La suppression d'une, voire de deux voies, pourrait générer un abandon au bord du chemin des élèves en difficultés et elle ne permettrait pas aux très bons élèves d'avancer au rythme auquel ils devraient avancer. Pour terminer, je déclare mes intérêts : je suis enseignante. Mais c'est surtout au titre de maman de deux enfants ayant suivi la voie médiane et d'un enfant ayant rencontré de grandes difficultés liées à la dyslexie que je m'exprime.

M. Christian van Singer : — J'annonce mes intérêts : j'enseigne cinq heures dans une classe de petits, de cinquième et sixième, du cycle d'orientation. J'enseigne aussi à des classes de raccordement et à des grands en VSB. Je partage le point de vue de M. Haury : ce n'est pas en mettant tous les élèves ensemble que l'on améliore la situation. Si c'est cela que l'on demande ou que demandent les deux postulats, je conclurais à leur refus. Mais là n'est pas la question ! Ce n'est pas ce qui est demandé ! Il faut reconnaître qu'il y a un malaise dans l'école vaudoise. Il y a un problème d'intégration professionnelle pour de nombreux élèves. Mais surtout, vous devez considérer ce que personne n'a retenu jusqu'à présent : ces prochaines années, le cycle de cinquième et sixième années sera harmonisé au niveau romand. Il y aura de toute façon de profondes modifications de l'école vaudoise, qu'on le veuille on non le peuple a voté sur cette question.

Je trouve tout à fait sensé de renvoyer les deux postulats au Conseil d'Etat. S'il s'agissait d'une motion demandant les trois voies, ou les deux voies, je vous proposerais de la refuser. Elle serait impérative et supposerait d'avoir déjà trouvé la bonne solution. Mais nous n'en sommes pas là. Ce que le Grand Conseil demanderait au Conseil d'Etat en renvoyant ces deux postulats, comme je vous propose de le faire, serait d'étudier la situation à fond, aussi bien du point de vue structurel que pédagogique, puis de nous proposer une variante de solutions. C'est en ce sens que j'aimerais que vous compreniez le renvoi de ces deux postulats et que vous le souteniez.

Mme Fabienne Despot : — Noyer la VSO dans les deux autres voies, c'est se moquer des élèves de VSO et ne pas vouloir se pencher sur les problèmes que cette voie rencontre. C'est également inciter à diminuer le niveau des deux autres voies qui méritent pourtant d'être renforcées. Je suis donc totalement opposée à la création d'un système à deux voies ou même à une seule voie à partir des trois voies actuelles.

J'aimerais ajouter un argument de poids, qui plaide en faveur du maintien de trois voies distinctes. Pour que les maturités soient reconnues au niveau fédéral, une durée d'études de quatre ans est minimale. Or, comme le Gymnase vaudois ne compte que trois ans d'études, la 9e VSB est considérée comme une première année de Gymnase. Une fusion des voies impliquerait une année supplémentaire pour nos gymnasiens. Ne l'oublions pas.

M. Claude Schwab : — Je tâcherai d'être bref, mais permettez au député encore néophyte et naïf que je suis de vous dire que j'ai été affligé par le ton et le contenu du rapport de minorité. Quelle que soit la question, on entend le même chapelet de "vilains" mots comme "Piaget", "socioconstructivisme", "pédagogie active", "PISA". Il est du reste intéressant que PISA soit utilisé quand il s'agit de comparer avec Genève et démoli quand il s'agit de comparer avec la Finlande. On ne dénonce pas une supposée idéologie avec une autre idéologie ! Le moment me semble venu d'être constructifs, c'est-à-dire d'entrer en matière pour étudier cette question qui prendra du temps. Il faut s'y mettre maintenant, car une analyse détaillée permettra de travailler ensemble, mais si nous enclenchons maintenant la marche arrière, il y a peu de chances qu'au XXIIe siècle nous puissions trouver le succès.

Mme Pascale Manzini : — Je vous propose de renvoyer ces postulats au Conseil d'Etat. Ils ne sont pas des recettes, mais des débuts de réflexion pour une école qui se doit d'avoir l'intelligence de s'adapter aux mutations de la société, afin de préparer les femmes et les hommes de demain. Ne nous bloquons pas dans des voies. Et s'il y avait d'autres solutions ?

Mme Claudine Dind : — Je me rends compte que nous ne sommes pas des spécialistes. La discussion est intéressante, c'est vrai, mais nous ne sommes pas des spécialistes et c'est une enseignante qui vous le dit. Je sais que mes collègues sont également très partagés sur ce sujet et je ne pense pas que nous trouverons la solution ce soir. J'aimerais vous appeler à un peu de bon sens et vous rappeler non le titre de ces deux postulats, mais les demandes faites au moment de leur développement. M. Gilliéron disait clairement que son postulat demandait au Conseil d'Etat d'étudier les avantages et les inconvénients d'une école sans voies différenciées. M. Marcel-David Yersin allait dans le même sens et il demandait d'évaluer le degré de faisabilité de ce concept à une seule voie. La solution la plus intelligente pour éviter de déboucher dans une voie sans issue, est d'envoyer ces deux postulats au Conseil d'Etat.

M. Claude-Eric Dufour : — Je suis troublé parce que j'étais parti pour contrer les deux postulats, dans la mesure où j'estimais qu'ils n'apportaient pas de véritable solution, ni rien qui soit constructif. Mais quand j'entends la proposition de M. Gfeller, je comprends une autre orientation quant à la structuration de cette voie unique. Je regrette fondamentalement de n'avoir jamais eu de résultat des expériences pilotes qui ont été menées à Vevey et à Rolle en son temps. Si M. Gilliéron demande un bilan constructif de ce qui a été apporté par EVM et ce qui ne l'a pas été, je regrette de voir — selon l'orientation de M. Gfeller — que c'est une forme de constat d'échec dans le choix des voies. Sur la base des expériences et des résultats que j'avais obtenus sur le moment, j'ai constaté que l'expérience de Rolle était très positive alors que celle de Vevey ne l'était pas. Je serais curieux de savoir pourquoi cette voie n'avait pas été choisie en son temps ? Serait-elle plus réalisable aujourd'hui ? Quant au reste, je regrette de ne pas pouvoir le soutenir, ni en soi ni dans ses propositions.

M. André Chatelain : — J'aimerais relever le fait que, dans le canton, il n'y a pas trois voies, mais quatre. Nous oublions l'enseignement spécialisé, sachant que, dans le Canton de Vaud, cette voie d'enseignement spécialisé est la plus importante par rapport aux autres cantons de Suisse. Suite à la RPT, nous avons décidé de modifier cette approche — ce qui crée d'ailleurs quelques problèmes dans les institutions — pour insérer ces enfants qui ont parfois des handicaps psychologiques dans les classes dites normales. Nous le ferons, nous dit-on, en donnant des appuis, en ayant plusieurs enseignants etc. Ce n'est rien d'autre que ce qui est proposé dans les deux postulats : une étude. Je voterai la transmission de ces postulats au Conseil d'Etat, car je considère qu'il s'agit d'une demande d'étude.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Rassurez-vous, mon intervention ne sera pas très longue car beaucoup a déjà été dit. Ce qui me frappe, dans les échanges qui viennent d'avoir lieu, c'est que l'on se croirait au moment de devoir faire le choix entre l'un ou l'autre système, alors qu'il s'agit uniquement ici, pour le Grand Conseil — comme l'un ou l'autre d'entre vous l'a dit — de savoir s'il souhaite être informé en profondeur sur les avantages et les inconvénients du système actuel, d'un système à deux voies ou d'un système à voie unique. C'est la seule question posée par les postulants. Votre Grand Conseil, dans toutes ses composantes politiques, a toujours montré beaucoup d'intérêt, de curiosité et d'ouverture envers l'information, afin de pouvoir faire ensuite le débat politique. Nous sommes ici très en amont, alors je me demande ce qui fait peur à celles et à ceux d'entre vous qui, de manière absolue, disent : "je ne veux pas recevoir une information sur cette question". Peut-être que si elle nous était demandée, l'information nous conduirait tous ensemble à nous dire que le système actuel, au fond, est peut-être le moins inefficace ou le meilleur, moyennant quelques éventuelles retouches ? On ne peut pas préjuger de cette situation.

Pour ma part, je souhaiterais que le Conseil d'Etat puisse vous faire un rapport sur les avantages et les inconvénients des trois systèmes qui sont proposés ici — et encore, ce ne sont que des ébauches de système — car cela me permettrait de partager avec vous certaines de mes préoccupations au lieu de les garder uniquement pour moi. Vous m'avez sans doute déjà entendu le dire, mais je pense qu'il serait important que ces éléments

figurent dans un rapport, afin de permettre au Grand Conseil d'orienter le Conseil d'Etat et le département sur certains éléments. Par exemple, nous avons fait des études à caractère scientifique, et respectivement des études empiriques, pour tenter de comprendre pourquoi, année après année, au moment de l'orientation des élèves entre les trois voies, à la fin de la sixième année, nous avons dans ce canton des établissements scolaires qui n'orientent que 15% à 18% de leurs élèves dans la voie secondaire baccalauréat, alors que d'autres établissements de ce canton en orientent entre 50% et 55% dans cette même voie secondaire. Nous avons fait des études : aucune élément objectif ne permet d'y voir clair. On voit que selon si l'on est domicilié dans tel ou tel endroit du canton, les choses sont plus ou moins compliquées.

Faire cette étude et ce rapport me permettrait aussi de discuter avec vous les constats des études internationales PISA, de même que les constats que nous faisons avec les épreuves cantonales de référence, qui se recoupent. Que l'on fasse des études internationales ou locales, ce sont toujours les mêmes constats. Cela s'appelle techniquement "le recouvrement des voies", à savoir que les élèves du même âge, lorsqu'ils sont soumis à la même épreuve, nous donnent invariablement un taux de l'ordre de 12 à 15% d'élèves de la voie secondaire à options qui sont aussi forts que les élèves de la voie secondaire baccalauréat, et environ le 40% des élèves de la voie secondaire générale qui sont aussi forts que les élèves de la voie secondaire baccalauréat. Or, pour l'élève qui est aussi fort que son camarade de la VSB, mais qui est enclassé en VSO, dans une voie dont on peut dire qu'elle est plutôt hermétique — il y a des passerelles, mais elles sont très compliquées — le destin personnel et professionnel sera très différent.

Le renvoi au Conseil d'Etat me permettrait aussi, comme cela a été demandé, de vous remettre les rapports qui ont été faits à l'époque sur les zones pilotes. Je me permets un clin d'œil au groupe libéral, en indiquant que dans la zone pilote de Rolle, c'est le père de l'ancien conseiller aux Etats Eric Rochat qui était à la tête de l'établissement et qui avait mené cette expérience avec énormément d'intérêt. Cela me permettrait aussi de vous indiquer que les pays et respectivement les cantons qui sont les plus forts sur la performance scolaire pure sont ceux qui ne sélectionnent pas leurs élèves pendant la scolarité obligatoire ou qui les sélectionnent le plus tard possible. Je regretterais de devoir être seule à me préoccuper de ces questions-là et ne pas pouvoir les partager avec vous dans un rapport sur ces questions.

Ma conclusion consiste à vous demander de transmettre les deux postulats au Conseil d'Etat — et donc au département — afin que nous puissions informer votre Grand Conseil de manière extrêmement complète et fouillée, pour qu'il nous dise alors, le moment venu, quelle sera sa position majoritaire sur ces points-là : maintenir le système tel qu'il est, ou aller vers un système à deux voies ou encore à voie unique. Sans ces informations, vous ne pouvez pas nous donner d'indications.

La discussion est close.

Contrairement aux conclusions de la majorité de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) le postulat Alain Gilliéron est refusé par 61 voix contre 58 avec 1 abstention.

La présidente : — M. Favez, Mme Dind, MM. Zwahlen et Deriaz demandent un appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

Ont voté oui : Jean-Claude Rochat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos. (56)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jacques-André Haury, Jacques Neirynck, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat,

Fabienne Despot, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Laurent Ballif, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Se sont abstenus : Jacques Perrin, Pascale Manzini, Monique Weber-Jobé. (3)

A l'appel nominal, les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont refusées par 61 voix contre 56 et 3 abstentions. Le postulat Alain Gilliéron est classé.

Le Grand Conseil prend le postulat Marcel-David Yersin en considération par 61 voix contre 58 avec 1 abstention.

M. Jacques-André Haury : — Pour l'histoire, je demande un vote nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat Marcel-David Yersin en considération par 64 voix contre 56 avec 1 abstention. Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Anne Décaillet, Rémy Jaquier, Jacques Perrin, Jean-Claude Rochat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Pierre Kaelin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jacques-André Haury, Jacques Neirynck, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (56)

S'est abstenu : Michel Mouquin. (1)

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat Marcel-David Yersin en considération par 64 voix contre 56 avec 1 abstention. Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

La séance est levée à 17 h. 15.

Annexe au rapport de commission / Objet (1)

Journées de détention dans les prisons vaudoises — 2007

Etablissements		Historique				Capacité 2007		Nuitées 2007 / 1er trim.			Nuitées 2007 / 2ème trim.			Nuitées 2007 / 3ème trim.			Nuitées 2007 / 4ème trim.			2007	2007
		Total 2003	Total 2004	Total 2005	Total 2006	Nuitées Max	Places Dispo	CH	Etran.	Total	CH	Etran.	Total	CH	Etran.	Total	CH	Etran.	Total	Total 2007	Taux Occ. %
La Croisée																					
Secteur préventive - Prévenus	H	28'734	43'368	37'604	38'173	50'370	138	1'137	8'838	9'975	1'429	9'087	10'516							20'491	
Secteur préventive - Condamnés	H	5'421	20'819	29'755	15'723			713	2'465	3'178	618	2'396	3'014							6'192	
Secteur préventive - Mineurs	H	4'836	311	263	446				13	13		9	9							22	
Secteur Arrêts	H				19'977	16'060	44	1'256	2'573	3'829	932	2'583	3'515							7'344	
Sous-total: La Croisée		38'991	64'498	67'622	74'319	66'430	182	3'106	13'889	16'995	2'979	14'075	17'054							34'049	51.26
Bois-Mermet																					
Prévenus	H	30'035	37'155	31'691	39'650	36'500	100	1'485	9'071	10'556	1'127	7'310	8'437							18'993	
Condamnés	H	5'052	11'644	11'385	10'845			436	1'328	1'764	408	1'509	1'917							3'681	
Mineurs - Prévenus + Condamnés	H	3'442	74	53	144			1	20	21										21	
Sous-total: Bois-Mermet		38'529	48'873	43'129	50'639	36'500	100	1'922	10'419	12'341	1'535	8'819	10'354							22'695	62.18
La Tuilière																					
Secteur préventive - Prévenus	H	3'874	5'175	4'618	4'533	5'110	14	31	1'042	1'073	4	1'366	1'370							2'443	
Secteur préventive - Condamnés	H				1'805			22	477	499		246	246							745	
Secteur psychiatrique - Prévenus	H	2'498	3'378	3'755	3'643	5'110	14	382	339	721	497	319	816							1'537	
Secteur psychiatrique - Condamnés	H				380			117	204	321		101	101							422	
Secteur prév. + psy. - Mineurs	H			47																	
Secteur préventive - Prévenues	F	5'255	4'379	4'037	6'147	5'110	14	352	1'277	1'629	494	1'159	1'653							3'282	
Secteur préventive - Condamnées	F				1'569				33	33	1	231	232							265	
Secteur préventive - Mineures	F	2		60	5																
Secteur Condamnées	F	8'672	9'495	10'858	8'358	10'950	30	905	900	1'805	1'036	1'034	2'070							3'875	
Secteur A	F				1'733	3'650	10	355	139	494	327	107	434							928	
Sous-total: La Tuilière		20'301	22'427	23'375	28'173	29'930	82	2'164	4'411	6'575	2'359	4'563	6'922							13'497	45.10
EPO																					
BO sécurité renforcée, arrivants, arrêts disciplinaires	H	1'719	2'208	2'249	2'842	4'015	11	333	510	843	217	361	578							1'421	
BO évaluation	H	5'553	5'680	7'337	8'065	8'760	24	318	1'622	1'940	506	1'471	1'977							3'917	
BO responsabilisation	H	37'474	38'397	39'073	39'027	39'420	108	2'174	7'376	9'550	2'128	7'435	9'563							19'113	
BO unité psychiatrique	H	2'046	2'388	2'065	2'185	2'555	7	270	342	612	203	300	503							1'115	
Colonie	H	28'502	33'774	35'189	37'705	40'150	110	3'354	5'344	8'698	3'416	5'236	8'652							17'350	
Section ouverte	H	2'696	2'449	1'395	2'405	1'825	5	278	25	303	253	91	344							647	
Sous-total: EPO		77'990	84'896	87'308	92'229	96'725	265	6'727	15'219	21'946	6'723	14'894	21'617							43'563	45.04
Les Salles d'arrêts																					
Semi-détention	H	1'710	1'472	1'684	2'966	7'665	21	539	514	1'053	503	620	1'123							2'176	28.39
Le Tulipier																					
Semi-liberté	H	2'599	3'229	1'390	1'776	4'745	13	284	378	662	223	321	544							1'206	25.42
Vevey																					
Execution de peine	H	6'952	5'203			9'490	26														
TOTAUX VAUD	H	173'143	216'724	209'553	232'290	231'775	635	13'130	42'481	55'611	12'464	40'761	53'225							108'836	46.96
TOTAUX VAUD	F	13'929	13'874	14'955	17'812	19'710	54	1'612	2'349	3'961	1'858	2'531	4'389							8'350	42.36
Total général VD	H + F	187'072	230'598	224'508	250'102	251'485	689	14'742	44'830	59'572	14'322	43'292	57'614							117'186	46.60
Condamnés VD hors-canton	H				45'168	--	--	3'508	8'893	12'401	3'212	9'280	12'492							24'893	
Condamnées VD hors-canton	F				1'507	--	--	174	174	348	182	122	304							652	

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 11

Séance du mardi 6 novembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellation *146*

Motion *146*

Postulat *146*

Démission

Grand Conseil – Mme Alice Glauser, députée *146*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – manifestation publique ou guerre urbaine organisée (07_INT_021)

Développement – texte déposé *147*

Développement en plénum *149*

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (07_POS_018)

Développement – texte déposé *149*

Développement en plénum *150*

Motion Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (07_MOT_010)

Développement – texte déposé *151*

Développement en plénum *151*

Exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) (22)

Rapport de la commission *152*

Premier débat *154*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de Fr. 2'983'800.- pour financer en 2007 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (23)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *155*
Annexe du RC *574*
Premier débat *156*
Deuxième débat *157*

Motion Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption (07_MOT_143)
et
motion Mireille Aubert et consorts pour un congé adoption (07_MOT_144)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale *157*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motions transformées en postulats) *160*

Pétition – Les blocages ça suffit ! Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin (07_PET_114)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *163*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *165*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 7'711'000.- pour la modernisation de la téléphonie sur le réseau cantonal vaudois (9)

Deuxième débat *167*

Exposé des motifs et projet de loi sur le cadastre géologique (11)

Deuxième débat *167*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'363'000.-- destiné à financer au Gymnase de Burier les travaux comprenant la sécurisation de l'accès sud et la rénovation des installations techniques et des fenêtres des salles de sport (17)

Deuxième débat *167*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Mattenberger relative à l'application des nouvelles dispositions du Code pénal qui entreront en vigueur le 1er janvier 2007 (06_INT_359)

Débat *168*

Motion Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes (06_MOT_128)

Rapport de la majorité de la commission *168*
Rapport de la minorité de la commission *169*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *170*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jean-François Cachin, nouveau député (GC 30)

Rapport du Bureau du Grand Conseil *173*
Débat *174*

Election des juges à temps plein et des juges à temps partiel au Tribunal cantonal (GC 27)

Rapport de la Commission de présentation *174*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *178*

Motion Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissements (07_MOT_148)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *179*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *180*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Michel Renaud concernant : "Construction de rampes chauffantes permettant d'accéder au garage de certains immeubles de montagne : confort ou sécurité ?" (06_INT_396)

Débat *180*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'673'000.- pour réaliser les cartes de dangers naturels (CDN) (2)

Rapport de la commission *181*

Premier débat *182*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert et consorts intitulée : "Décharge de déchets bioactifs à Mathod : l'Etat entend-il suivre les procédures complètes exigées par les lois fédérales et cantonales pour un tel projet et assurera-t-il une information adéquate de la population de la région ?" (07_INT_426)

Débat *184*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 26 août 2003 accordant un crédit pour la protection des eaux contre la pollution
et
Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite Albert Chapalay au sujet d'un crédit pour la protection des eaux contre la pollution (7)

Rapport de la commission *184*

Premier débat *185*

Deuxième débat *185*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme la députée Marcelle Foretay Amy et consorts du 12 mars 2007 intitulée : "La raffinerie, ses annexes encore et encore" (07_INT_427)

Débat *185*

Rapport sur le postulat Catherine Roulet demandant un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil afin qu'il se détermine sur des propositions législatives et présente un calendrier de réalisation à l'élaboration d'une loi pour la lutte contre la violence domestique (424)

Rapport de la commission *187*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *188*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en oeuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac ? (410)

Deuxième débat *190*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (422)

Deuxième débat *190*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (15)

Deuxième débat *191*

Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle (07_POS_264)

Rapport de la commission *191*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *194*

Motion Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) article 18, ainsi que le règlement d'application, article 13 (07_MOT_147)

Rapport de la commission *194*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *195*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Truffer et consorts – Quel devenir pour les gymnasiens après l'obtention de la maturité gymnasiale ? (07_INT_424)

Débat *198*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Odile Jaeger Lanore et consorts concernant l'augmentation importante de l'absentéisme scolaire (06_INT_411)

Débat *199*

Annexe au rapport de commission – (Objet 22) 200

Annexe au rapport de commission – (Objet 424) 575

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Nicole Jufer Tissot, Ada Marra, Sylvie Villa, Pierre-André Gaille, Pierre Kaelin, Pierre Zwahlen. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Josiane Aubert-Honsberger, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Nicole Jufer Tissot, Ada Marra, Sylvie Villa, Olivier Feller, Pierre-André Gaille. (5)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Intitulée : Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ?

Lausanne, le 5 novembre 2007.

(Signé) Lise Peters

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant un Canton de Vaud fiscalement attractif.

Lausanne, le 5 novembre 2007.

(Signé) Pour le groupe libéral, Jean-Marie Surer et 20 cosignataires

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans.

Ecublens, le 5 novembre 2007.

(Signé) Michel Miéville et 28 cosignataires

Démission

Grand Conseil – Mme Alice Glauser, députée

La présidente : — Permettez-moi de vous lire la lettre de démission, reçue hier, de Mme Alice Glauser :

"Madame la présidente,

à la suite des élections fédérales, lors desquelles j'ai été élue conseillère nationale, je vous présente ma démission du Grand Conseil. Par principe, mais surtout par manque de temps, je ne désire pas cumuler ces deux fonctions. Ma profession de paysanne m'a appris de nombreuses facettes de la vie : nourrir et entretenir la famille et les employés, cultiver le jardin et la vigne, tenir les comptes de l'exploitation, mais aussi participer à la vie des associations professionnelles, de la commune, de la région et se battre pour elle, et enfin siéger au Grand Conseil vaudois. Après cinq années et demie de participation à la vie du parlement, c'est avec un pincement au cœur que je quitte cette aula, où j'ai également beaucoup appris.

En effet, j'ai pu entrer en profondeur dans le système politique et législatif de notre canton et œuvrer à son évolution a été une expérience extraordinaire, notamment lors des travaux traitant de la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne ou ceux traitant de la reconnaissance des communautés religieuses dans le canton. J'y ai fait de nombreuses connaissances et lié des amitiés de grande qualité, tant dans les milieux de gauche que de droite, le respect des personnes primant sur celui des idées.

Je remercie mon groupe pour son soutien et la camaraderie qui règne en son sein, tous mes collègues parlementaires et bien sûr vous, madame la présidente, pour le travail que vous consacrez au service de notre canton.

J'ai toutefois un regret, celui de quitter le groupe agricole, dont j'aurais été la présidente pendant six mois mais avec seulement une séance de groupe. C'était là une opportunité particulière de défendre une profession difficile, exigeante et peu rémunératrice, mais combien belle et attachante. Elle mérite d'être soutenue car, entre autres, elle garantit l'approvisionnement de la population par une nourriture de qualité et fait vivre des familles qui entretiennent un environnement exceptionnel de beauté et de diversité.

Je ne quitterai pas le Grand Conseil sans remercier très sincèrement les services du Conseil d'Etat, particulièrement M. Olivier Rapin, mais aussi toutes et tous les secrétaires, à notre service en tout temps et avec le sourire. Merci aussi à MM. les huissiers, à M. Widmer, à Mme Anita De Marco et à ses aides à la buvette.

En vous priant de prendre bonne note de ma démission au 30 novembre 2007, je vous prie de recevoir, Madame la présidente, mes salutations les meilleures."

Madame la députée, c'est avec regret que je prends acte de votre démission, tout en admettant que j'en comprends parfaitement les raisons. Vous êtes députée depuis 2002, avez été membre de 49 commissions, exercé la présidence de quatre d'entre elles et avez, en cours de votre mandat, déposé une résolution. Je vous remercie très chaleureusement pour tout le travail que vous avez effectué au sein de notre parlement. Je vous souhaite bon vent, madame la députée, dans l'exercice de vos nouvelles activités au Conseil national, et ne doute pas que, dans l'exercice de votre nouvelle charge, vous saurez défendre la cause qui vous tient à cœur, à savoir celle du monde agricole et, bien entendu, les intérêts du canton. (Applaudissements.)

Interpellation Eric Bonjour et consorts – manifestation publique ou guerre urbaine organisée (07_INT_021)

Développement – texte déposé

Cette interpellation n'a pas comme objectif de rallumer la discussion au plénum mais de connaître le traitement de demande d'autorisation de manifester en partant de l'exemple vécu du 18 septembre 2007.

Développement

Au cours de l'automne 2006, le Conseil fédéral a désigné l'un de ses membres pour la journée officielle de l'ouverture du Comptoir suisse du mardi 18 septembre 2007. C'est M. Christoph Blocher, représentant de l'UDC au Conseil fédéral, qui a été retenu.

En date du 4 septembre 2007, M. Marc Vuilleumier, en charge de la Sécurité publique lausannoise, lance un appel retentissant au travers de la presse (Journal *Le Matin*) demandant à M. Blocher, conseiller fédéral, de ne pas venir représenter le Conseil fédéral à Lausanne.

Le jour de la manifestation autorisée, en fin de journée, près de 2000 personnes manifestent à Lausanne contre la présence de M. le conseiller fédéral Blocher. Dans la foulée, une centaine d'agitateurs, présents au cœur du cortège, dérapent et s'en prennent à la police. Ils la défient et mettent le chaos dans la ville.

Selon le constat présenté le lendemain matin, le mercredi 19 septembre, la ville de Lausanne et tout le canton se réveillent avec le triste constat que les voyous qui ont saccagé les rues de la capitale vaudoise ne viennent pas d'autres cantons. Ce sont essentiellement des jeunes adolescents vaudois qui ont répondu à l'appel des milieux de gauche, opposés à la venue d'un conseiller fédéral à Lausanne.

Ce qui devait être une simple visite d'un représentant du Conseil fédéral à une foire commerciale d'envergure nationale s'est traduit par une manifestation violente anti-Blocher et anti-UDC, organisée par certains acteurs politiques de gauche, heureusement pas tous, connus de la Municipalité.

Il est de coutume, habituellement, de demander la version officielle du Conseil d'Etat sur des événements fâcheux qui se sont déroulés dans notre canton. Pour notre part, nous estimons que les débordements vécus au Comptoir méritent une analyse de la situation politique. Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses claires apportées au parlement de manière à ce que cela ne se reproduise plus.

De l'avis des signataires, nos organes législatifs doivent se montrer fermes vis-à-vis de tout débordement, tant de gauche que de droite ; mais aussi rendre les organisateurs responsables des débordements. Les signataires pensent que si nous ne prenons pas garde aux conséquences, de tels événements pourraient remettre en cause à terme les libertés fondamentales des uns et des autres.

Nous tenons ici également à remercier les forces de police pour le travail de sécurisation du périmètre du Comptoir suisse et pour la protection de l'intégrité physique des invités et visiteurs du Comptoir suisse.

Questions

Afin de se faire une idée des méthodes de travail des forces de police, mais aussi des procédures de décision des autorités politiques, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Evaluation de la remise ou non d'autorisation de manifester

1.1. Quels sont les critères d'évaluation de la dangerosité d'une manifestation publique pris en compte par la police cantonale ?

1.2. Quelles sont les procédures de décisions habituelles en la matière, entre l'autorité cantonale et communale ?

1.3. Quelles sont les exigences données par le Canton, en tant que responsable d'un des droits régaliens de l'Etat — l'ordre et la sécurité publique — aux organisateurs de manifestation publique ?

1.4. Le Canton ou l'autorité délivrant l'autorisation peut-il exiger un engagement sur l'honneur de la responsabilité de cadrer la manifestation autorisée ?

1.5. Comme les organisateurs ont dit mettre sur pied un service d'ordre, qui a la responsabilité de vérifier, avant la manifestation, la mise en œuvre de ce service d'encadrement ?

1.6. Le Canton peut-il nous dire s'il existe des couvertures d'assurances possibles proposées par les assureurs privés contre ce genre de risques ?

1.7. Quel est l'avis du Conseil d'Etat concernant la décision de la Municipalité de Lausanne d'autoriser la manifestation "anti-Blocher" à Lausanne alors que le responsable de la police municipale l'avait décrite comme à hauts risques ?

1.8. Que pense le Conseil d'Etat de la responsabilité de l'organisateur de cette manifestation ? Au vu de la faiblesse des cordons de sécurité assurant la manifestation, on peut se demander si les organisateurs portent une responsabilité formelle.

2. Evaluation politique de la représentation du Conseil d'Etat

2.1. Nombre d'entre nous, comme l'a rappelé M. le président du Conseil d'Etat Broulis, pensons que le principe de la chaise vide n'est pas digne de notre démocratie. Quelle est la politique générale suivie par le Conseil d'Etat, eu égard à la responsabilité de représentation de tous les Vaudois qu'il a ?

2.2. Comment les représentations publiques du Conseil d'Etat se décident-elles au sein du Conseil d'Etat ? Existe-t-il aussi des tournus de représentation pour certaines manifestations à l'image de ce que fait le Conseil fédéral ?

3. Evaluation des conséquences de la manifestation dite "anti-Blocher du Comptoir suisse"

3.1. Dégâts d'image confédérale du Canton et de la Ville de Lausanne

Il est à noter que les autorités cantonales ne sont pas responsables d'une décision communale qui ne serait pas de leurs compétences mais, par égard à l'image que peuvent donner les événements, le Conseil d'Etat pense-

t-il qu'il faille évaluer la remise d'autorisation en fonction de l'impact que peut donner la manifestation pour notre Canton ?

Selon vos informations, comment les organisateurs du Comptoir, événement annuel qui dure depuis plusieurs dizaines années, ressentent-ils le fait qu'ils ont été pris en otage par des acteurs politiques ?

3.2. Dégâts matériels et corporels subis

Des montants ont été articulés récemment dans la presse. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner connaissance de l'évaluation chiffrée des dégâts causés et corporels ? Afin que les personnes publiques et privées lésées puissent savoir vers qui s'adresser, tout en sachant que les assurances privées excluent ce genre de troubles intérieurs, auprès de qui nos concitoyens peuvent-ils se tourner ?

Puidoux, le 27 octobre 2007.

(Signé) Eric Bonjour
et 24 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (07_POS_018)

Développement – texte déposé

Dans notre canton, les personnes à l'aide sociale reçoivent des indemnités qui leur permettent de vivre sans mendier. La mendicité est donc avant tout le fait de personnes étrangères qui, pour diverses raisons, se trouvent sur le territoire vaudois avec un statut que l'on peut généralement qualifier de touriste.

Depuis un peu plus d'une année, nous assistons à l'arrivée de mendiants Roms de Roumanie.

Fin juin 2007 j'ai eu une discussion avec M. Jean-Christophe Bourquin, municipal responsable de la sécurité sociale à Lausanne. Un mendiant Rom tendait la main vers le poste de la Place de la Riponne et un autre à la rue de la Madeleine. Je lui ai dit que cela donnait une mauvaise impression d'une ville qui se veut touristique et qui devrait tout de même avoir une certaine allure. Il m'a été répondu que la mendicité n'était pas interdite à Lausanne, elle était par conséquent autorisée et que, d'autre part, il était normal que des gens qui voyagent sans argent mendient !

Samedi 29 septembre 2007, alors que je suis au stand UDC de la place de la Palud, passe une personne d'une origine que je ne peux définir. Celle-ci est pliée en deux ; avec une main elle s'appuie sur une canne et brandit l'autre en criant : "Manger !" "Manger !". Le syndic de Lausanne étant à proximité, je l'interpelle et lui demande s'il trouve normal un tel spectacle dans une ville touristique.

M. Daniel Brélaz me répond dans un bafouillage incompréhensible.

Peu après, buvant un café sur une terrasse, je suis importuné par une femme qui tend la main.

Parmi les villes qui subissent une arrivée importante de Roms, il y a Genève.

On a vu dans la presse des photos de lits installés sous des ponts, d'une grotte où des gens cohabitaient avec des rats. L'hiver 2006/2007, les abris d'urgence ont été pris d'assaut.

Début 2007, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat socialiste, chef du Département des Institutions, déclarait "ne pas vouloir punir les pauvres". Il a donc supprimé le règlement qui sanctionne la mendicité. Puis, dans la foulée, a même remboursé des mendiants qui avaient été amendés, une décision qui a hérissé beaucoup de monde. M. Moutinot a été traité de laxiste, d'irresponsable et il a même été accusé de créer un appel d'air envers les Roms de Roumanie.

Et, début octobre 2007, vu l'évolution préoccupante du nombre de mendiants, le Département cantonal des Institutions et le Département de l'environnement urbain et de la sécurité de la ville de Genève ont décidé de coordonner leurs efforts. Un plan d'action, comprenant un volet policier — avec l'intervention de la gendarmerie et des agents de sécurité municipaux — est à l'étude. Sa mise en œuvre est prévue d'ici la fin de l'année.

Il faut savoir que parmi les gens qui mendient il y a de faux invalides, de faux aveugles et aussi des gens qui feraient partie de réseaux mafieux. A Genève, il a été vu une voiture qui déposait le matin les mendiants à des coins de rue pour les reprendre le soir... Il y a donc de la mendicité organisée.

Selon une journaliste italienne, il y a aujourd'hui, une "bombe potentielle de deux millions et demi de Roms en route vers l'Occident."

Certaines personnes prétendront que l'acceptation ou l'interdiction de la mendicité doit dépendre de l'autonomie communale ; je veux bien admettre ce raisonnement, mais au moment où une commune admet la mendicité, elle doit, cas échéant, loger les mendiants *à ses frais* lors de grands froids.

D'autre part, les mendiants potentiels ne doivent pas pouvoir se transformer en musiciens de rue.

A l'heure actuelle, sauf si les règlements de police communaux précisent son interdiction, la mendicité est tolérée sur le territoire vaudois. La seule restriction figure dans la loi pénale vaudoise qui, en son article 23, précise : "Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende."

Même si la situation n'est pas aussi critique qu'à Genève, et face à la possible explosion de ce phénomène, j'estime une prise de position du Conseil d'Etat souhaitable. Dans ce contexte qui peut devenir explosif, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la situation et, si nécessaire, de prendre des mesures, voire de légiférer (interdiction de la mendicité) afin d'éviter une arrivée massive de mendiants dans le canton de Vaud et, cas échéant, d'harmoniser son action avec le canton de Genève.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 30 octobre 2007.

(Signé) François Brélaz
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Dans mon postulat, j'évoque la situation à Genève. Or, en lisant le journal *Le Matin* du 2 novembre, j'apprends que la Commission judiciaire du Grand Conseil de ce canton a adopté un projet de loi libéral et UDC visant à réprimer la mendicité. Celui-ci pourrait être présenté le 16 novembre au législatif genevois et aurait de fortes chances d'être adopté par les députés. Le journal *24 heures* du même jour nous apprend que le directeur du Département de la sécurité de la Ville de Berne, un radical, réclame une interdiction totale de la mendicité et saisira prochainement le Conseil communal. A l'échelon cantonal, une motion UDC demande au législatif bernois de régler le problème. Selon un représentant du Département fédéral de justice et police, le problème de la mendicité n'est pas réglée en tant que telle au niveau de la Confédération. Jusqu'à récemment, la mendicité n'était pas considérée comme un problème national mais local. De plus, le nouvel élu libéral genevois au Conseil national, Christian Luscher, envisage d'intervenir à Berne si le problème devait ne pas se régler dans son canton.

Le postulat que j'ai déposé demande simplement à l'exécutif d'étudier la situation et, si nécessaire, de prendre des mesures, voire de légiférer. Il va de soi que si le Conseil d'Etat juge que ce problème dépend uniquement de l'autonomie communale, j'en prendrai note. Je souhaite alors que les communes qui autorisent la mendicité se préoccupent de ce que les mendiants aient au moins, lors de grands froids, des conditions de logement minimales. Je demande le traitement de ce postulat selon l'article 120, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil, soit prise en considération immédiate et renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Nous pensons qu'il faut renvoyer cet objet en commission. M. Brélaz admet que les communes sont démunies face à ce problème et qu'elles ont besoin du canton. Nous en prenons acte. La problématique est en effet beaucoup plus large. Il s'agit de lutter contre les réseaux de mendicité. C'est au niveau fédéral qu'il faut agir. Que fait la Confédération pour lutter contre ces réseaux, contre tous les types de réseaux ? Il semble que notre ministre de la justice soit bien passif sur le sujet. Cela dit, nous sommes prêts à examiner en commission les solutions concrètes et humaines que pourrait nous proposer le postulant.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est refusée par 72 voix contre 51 et 2 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (07_MOT_010)

Développement – texte déposé

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat vaudois de modifier l'article 35 de la loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 ainsi que l'article 25 de son règlement d'application afin que :

– un demandeur d'emploi puisse bénéficier d'un emploi d'insertion tous les deux ans en lieu et place des cinq ans actuels (art. 35, al. 1, 1 b, LEmp)

– la durée du contrat d'un emploi d'insertion passe de trois mois (art. 25, al. 2, RLEmp) à six mois (trois mois renouvelables une fois) comme c'est le cas pour les emplois temporaires subventionnés.

Développement

La loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 a institué plusieurs mesures cantonales d'insertion professionnelle (art 24 et ss.) destinées aux bénéficiaires du revenu d'insertion considérés comme aptes au placement et ne touchant aucune prestation de l'assurance chômage. Parmi ces mesures, l'emploi d'insertion qui permet d'offrir, pour une durée limitée, un poste de travail mis en place et géré par un organisateur reconnu par le Canton de Vaud est de loin la plus usitée. Les emplois d'insertion représentent plus de la moitié (53%) des mesures d'insertion professionnelle octroyées par les ORP, loin devant les prestations de formation (34%) et très loin devant les stages ou autres allocations.

Ces chiffres n'ont rien d'étonnant ; ils ne font que confirmer l'attrait et l'intérêt de mesures actives du marché du travail adaptées aux compétences du demandeur d'emploi, susceptibles de lui offrir une immersion dans le monde du travail et de lui permettre non seulement de parfaire ses compétences, mais aussi d'accéder à un réseau professionnel, voire de bénéficier d'une formation en lien avec l'activité exercée.

Pourtant, l'efficacité de ces mesures est aujourd'hui fortement limitée par la loi sur l'emploi : celle-ci restreint en effet à une fois tous les cinq ans le placement d'un demandeur d'emploi dans un emploi d'insertion, et encore pour une durée limitée de trois mois !

Une mesure active de trois mois tous les cinq ans, c'est bien maigre pour une loi qui a pourtant fixé l'encouragement de l'insertion professionnelle comme l'un de ses buts. Si l'on entend précisément favoriser l'insertion, il est aujourd'hui indispensable d'élargir les possibilités pour les demandeurs d'emploi d'accéder à des emplois d'insertion.

Lausanne, le 23 octobre 2007.

(Signé) Grégoire Junod
et 41 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur ne souhaite pas développer sa motion, qui est cosignée par au moins vingt députés.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) (22)

Rapport de la commission

La commission composée de Mmes et MM. Nuria Gorrite, Aliette Rey-Marion, Dominique Richard Bonny, André Chatelain, Grégoire Junod, Daniel Mange, Olivier Mayor, Alain Monod, Stéphane Montangero, Gabriel Poncet et Catherine Labouchère, confirmée dans sa fonction de présidente, s'est réunie le lundi 1er octobre 2007, au matin, à la salle Guisan du bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat et chef du Département de la santé et de l'action sociale, représentait le Conseil d'Etat. Il était accompagné de MM. Fabrice Ghelfi, chef du SASH, Elie Benmoussa, directeur CCAVS, et Eric Borel, adjoint au SASH qui a pris les notes de séance, ce dont la commission le remercie.

Avant-propos sur un problème technique

La commission est avertie par une note du Service juridique et législatif qu'il y a un oubli de mention du renvoi de cette adaptation législative dans la LOF (loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale). Cette mention ne concerne que la date de la nouvelle LVPC (loi vaudoise sur les prestations complémentaires). La nouvelle loi sur le Grand Conseil ne permettant pas un amendement lors de la séance, l'adaptation devra être ultérieure. La proposition est faite que cette modification de date se fasse par le biais de l'EMPL sur le budget. *(L'avis de droit du SJL est annexé en fin de séance.)*

Préambule

Ce projet de loi découle de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La nouvelle loi fédérale introduit le régime des prestations complémentaires (PC) obligatoires et consacre ainsi un état de fait, car tous les cantons l'appliquaient déjà, bien que facultatif. Les cantons doivent adapter leur législation propre en conséquence, le droit vaudois en matière de prestations AVS et AI (PC) requiert donc une modification. La marge de manœuvre des cantons est réduite, mais comme la loi vaudoise actuelle a déjà été révisée à de multiples reprises, le Conseil d'Etat propose ici de procéder par une abrogation de la loi existante et de la remplacer par le présent projet de loi.

Les questions liées aux prestations complémentaires sont techniques et complexes. La répartition de la couverture des frais 5/8 pour la Confédération et 3/8 pour les cantons résulte de l'accord RPT. Le principe demeure selon lequel la prestation complémentaire (PC) versée annuellement, correspond à la part des dépenses reconnues par la loi qui excède les revenus déterminants fixés par cette même loi. Le plafond mensuel actuel CHF 4'420.- pour des personnes à domicile, calculé notamment sur le nombre d'enfants, pourrait être parfois dépassé. Dans les homes, la limite actuelle mensuelle de CHF 2'645.- est actuellement souvent insuffisante et amène le régime LAPRAMS à devoir le compléter dans un certain nombre de cas. Le déplafonnement prévu dans le nouveau régime des prestations complémentaires a pour but de pouvoir y intégrer ce complément LAPRAMS. Comme actuellement, les questions relatives aux prestations complémentaires feront l'objet dans ce projet de loi d'une large délégation au Conseil d'Etat pour des raisons opérationnelles.

Discussion article par article

Art. 1 Champ d'application : pas de commentaire particulier, l'article est adopté.

Art. 2 Définition du home : jusqu'à maintenant il n'y avait pas de définition du home dans la législation fédérale, elle n'existait que dans la jurisprudence et dans les lois cantonales. Une ordonnance fédérale en cours de procédure d'adoption y remédie. Dans le projet de loi qui nous est soumis, la définition du home est celle de la législation cantonale vaudoise actuelle, actualisée selon le projet d'ordonnance fédérale. Au cas où l'ordonnance fédérale ne serait pas adoptée telle que prévue, une adaptation pourrait être nécessaire.

Décision : l'article tel que présenté est adopté.

Art 3 Compétences du Conseil d'Etat

Alinéa 1

Litt a : pas de commentaire particulier

Litt b : une commissaire demande comment se fait l'information. Il lui est répondu que chaque nouveau bénéficiaire de rente AVS et AI est informé de l'existence des PC, que la piste des personnes ayant droit à un subside LAMAL a été aussi explorée. De manière générale, comme le taux d'acceptation est de 50% des demandes reçues (ce qui implique aussi un taux de refus de 50%), on peut en déduire que l'information passe relativement bien. Une enquête fédérale a montré que le taux des personnes ayant droit aux PC, mais ne l'ayant pas exercé, avoisine 5%. Actuellement, ce sont plus du tiers des rentiers AI et 15% des rentiers AVS qui disposent de PC. Le département veillera à ce que l'adaptation de l'information se fasse au mieux et de manière actualisée.

Litt c : pas de commentaire particulier

Litt d : à la question de la modulation prévue pour les dépenses personnelles, il est répondu que cela devra être modulé en fonction d'une réflexion approfondie sur les besoins des personnes en matière de dépenses personnelles. Il faudra tenir compte de la situation des personnes : soit elles sont totalement dépendantes et n'y ont pas recours, la somme prévue passera alors aux héritiers, soit les personnes en ont besoin et elle n'est pas assez importante et doit être complétée par la LAPRAMS, ce qui est complexe. Comme c'est une question d'analyse de cas en cas, le Conseil d'Etat adoptera des principes de base.

Litt e : à la question de savoir pourquoi ne pas faire figurer des montants dans la loi, il est répondu qu'il faudra se conformer aux exigences fédérales, que la marge de manœuvre cantonale ne pourra être exercée qu'à l'intérieur de ces exigences. Pour des questions opérationnelles, il est plus simple d'agir par délégation au Conseil d'Etat.

*Litt f :*à la question "Le règlement qui fixe des limites aux frais de maladie et d'invalidité contiendra-t-il des montants plafonnés ?", il est répondu que les plafonds sont liés à l'enveloppe mise à disposition des gens en sus de leurs prestations mensuelles, soit CHF 25'000.- pour des personnes à domicile et CFH 6'000.- en home. Aujourd'hui une ordonnance fédérale prévoit des sortes de sous-plafonds de dépenses autorisées à l'intérieur de 8 catégories de frais (essentiellement des traitements d'aide et de soins à domicile). Les plafonds globaux pourraient être augmentés, d'ici quelques années. Il est à relever qu'actuellement la LAPRAMS complète déjà l'aide au-delà du plafond pour des cas de personnes à mobilité réduite. Réunir tous ces cas sous le régime LVPC représente une simplification.

Décision : article adopté tel que présenté.

Art. 4 Contrôle et surveillance : pas de commentaire particulier, article adopté.

Art 5. Allocation de Noël

Un commissaire souhaite que la contribution soit augmentée de CHF 25.- pour les personnes individuelles et CHF 50.- par couple et propose un amendement dans ce sens.

Cette allocation est une particularité vaudoise et il avait été question de la retirer au moment des difficultés budgétaires. Le Conseil d'Etat a décidé de la maintenir, mais n'est pas favorable à une augmentation qui se monterait au total à CHF 750'000.- (26'000 personnes concernées).

Décision : amendement retiré et article adopté tel que présenté dans le projet.

Art. 6 Autre autorités compétentes : pas de commentaire particulier, article adopté.

Art. 7 Répartition des frais : pas de commentaire particulier, article adopté.

Art. 8 Procédures et voies de droit : pas de commentaire particulier, article adopté.

Art. 9 Répartition des dépenses : pas de commentaire particulier, article adopté.

Art. 10 Abrogation : pas de commentaire particulier, article adopté.

Art. 11 Entrée en vigueur : pas de commentaire particulier, article adopté.

Conséquences sur le budget

Les chiffres mentionnés dans l'EMPL sont ceux indiqués pour 2008. Ils ne seront pas modifiés.

Conséquences pour la gestion

Aujourd'hui au vu du plafonnement des PC, certaines prestations sont complétées par la LAPARAMS. Le déplafonnement simplifiera cela, en ce sens que ces dossiers LAPRAMS rejoindront ceux traités par la LVPC.

La règle de la RPT pour les rentiers AI est : personne ne doit perdre de montant pendant les 3 ans dès l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition. A terme, cela pourra entraîner quelques modifications qu'on ne peut prévoir, notamment dans le cadre des institutions pour handicapés (traitées par le SPAS).

La commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et d'adopter les articles tels que présentés.

Gland, le 12 octobre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère

Premier débat

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Nous abordons, avec cet exposé des motifs et projet de loi, un des premiers dossiers découlant de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappelle ce que vous avez certainement lu en avant-propos du rapport. Le Service juridique et législatif (SJL) a averti la commission d'un oubli du renvoi de cette modification législative. Cette mention ne concernant que la date de la nouvelle loi vaudoise sur les prestations complémentaires que nous allons examiner, la mention du renvoi se fera par le biais de l'exposé des motifs sur le budget. Vous trouverez la note du Service juridique et législatif en annexe du rapport. La loi que nous examinons aujourd'hui découle d'une obligation de légiférer pour tous les cantons sur ce sujet. Cela ne fait que consacrer un état de fait car les cantons avaient déjà anticipé cette obligation.

Pour le Canton de Vaud, au lieu de modifier une ixième fois cette loi sur les prestations complémentaires, le Conseil d'Etat propose, pour des raisons de logique et de systématique législative, d'abroger l'ancienne loi et d'adopter la nouvelle qui intègre les paramètres induits par la RPT. Les questions liées aux prestations complémentaires sont techniques et complexes. Certains principes sont obligatoires, notamment la répartition de la couverture des frais ; d'autres demandent à être précisés. La définition du home figure dans le présent projet de loi, anticipant celle qui devrait être adoptée dans l'ordonnance fédérale. D'autres paramètres sont très complexes et demandent à être analysés en regard de compléments apportés par une autre loi, en l'occurrence la loi d'aide aux personnes recourant à l'aide médico-sociale (LAPRAMS). C'est pourquoi, en raison de ces questions ardues et relevant du domaine opérationnel, une large délégation a été laissée au Conseil d'Etat en lui donnant une possibilité de faire des adaptations. Il est à relever qu'elles se feront dans le cadre de la législation fédérale et que le contrôle parlementaire pourra s'accomplir lors de l'examen du budget. Cette délégation de compétences opérationnelles concerne notamment l'article 3 du présent projet de loi.

Ce projet de loi intègre aussi une spécificité vaudoise, celle de l'allocation de Noël, prévue à l'article 5. Le Conseil d'Etat y affirme ainsi sa volonté politique de la maintenir. Les chiffres portés au budget 2008 sont ceux que vous trouverez au point 3.1 de l'exposé des motifs. Il est à relever également que pour les rentiers de l'assurance AI, le principe de la RPT est clair : personne ne doit perdre de montant pendant les trois premières années dès l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT.

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande, premièrement, d'entrer en matière sur ce projet de loi et, deuxièmement, d'adopter les articles tels que présentés dans le présent projet.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 5. —

M . Jean-Michel Dolivo : — Je dépose un amendement pour le groupe A gauche toute ! à l'article 5. Il s'agit de l'allocation dite allocation de Noël ; c'est un complément de fin d'année pour les bénéficiaires des presta-

tions complémentaires. Cette proposition a été faite en commission mais, finalement, n'a pas été soumise au vote. Je propose une augmentation à 125 francs pour les personnes seules et à 250 francs pour les couples. Il s'agit là d'une simple réadaptation au coût de la vie, si j'ose dire, puisque la dernière fixation des ces allocations date de 1979. Il nous paraît que, vu la situation financière du canton, ce petit coup de pouce en fin d'année sera le bienvenu pour toutes ces personnes qui bénéficient de prestations complémentaires, c'est-à-dire qui ont des revenus extrêmement modestes.

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Cet amendement a été proposé et discuté en commission et, au vu des explications du conseiller d'Etat, retiré.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

L'article 5 est adopté avec de nombreux avis contraires.

Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 11 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de Fr. 2'983'800.- pour financer en 2007 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (23)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Participent à la séance du 24 septembre :

MM. et Mmes François Payot, Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Edna Chevalley, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Philippe Modoux, Lise Peters, Pierre Rochat, Catherine Roulet, Jean-Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer ;

Excusée : Christa Calpini ;

– M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ;

– M. Adrian Griffiths, chef de la division Hôpitaux au Service de la santé publique (SSP) ;

– M. Pierre Hirt, chef des projets de planification et d'organisation des hôpitaux ;

– M. François de Wolff, architecte ;

– Mme Martine Rehm Fuchs, juriste au SSP, que nous remercions pour les notes de séance.

La séance de la Commission thématique de la santé publique était la première de la législature. L'opération routinière de l'adoption du décret des "investissements périodiques" (IP), a donné lieu à une intéressante remise en question à deux niveaux :

a) la pertinence du recours au budget d'investissements ;

b) le bien-fondé des montants alloués.

La commission n'a, par contre, pas traité dans le détail les travaux retenus selon l'annexe remise en séance et jointe au présent rapport. Elle a néanmoins observé que le présent exposé des motifs et projet de décret se concentre sur les travaux recommandés suite à deux audits portant sur la stérilisation des blocs opératoires et sur la mise en conformité en matière de protection contre les incendies. En ce sens, le risque d'une inflation de demandes émanant des directions d'hôpitaux est ici écarté.

a) Recours au budget d'investissements

La commission observe avec le chef du DSAS que certains travaux relèvent de l'entretien courant des bâtiments, un inventaire à la Prévert ! Le système artificiel a peut-être permis, il y a quelques années, d'abaisser le budget de fonctionnement en reportant ces charges (amorties sur 4 ou 5 ans) sur le budget d'investissement, mais aujourd'hui, il apparaît comme incongru.

Pour certains, il n'est pas de nature à responsabiliser les directeurs d'exploitation, mais les invite au contraire à contourner le système, en jouant tantôt sur les "amis de l'hôpital", tantôt sur les IP. Le système aboutit aussi à faire figurer au bilan de l'Etat des investissements dans des institutions relevant de fait du parapublic !

Néanmoins, pour d'autres, ce système permet d'effectuer des arbitrages et une priorisation des travaux — de manière assez objective au niveau cantonal — alors que les demandes dépassent largement et chroniquement les possibilités budgétaires de l'Etat.

Dans tous les cas, même si le budget des IP était réparti dans les hôpitaux, l'Etat se devrait d'en conserver une partie lui permettant d'intervenir pour des situations particulières, outre les "IP urgents". De plus, toute modification du système des IP devra intégrer l'effet des modifications de la tarification via la LAMaL, qui pourrait inclure dans les forfaits par cas traités (APDRG) un montant pour les investissements, ainsi que les décisions des assureurs.

Une intervention ultérieure de la commission ou d'un de ses membres est envisagée.

b) Pertinence des montants alloués

La commission a dû constater que, malgré le vieillissement et l'élargissement du patrimoine à entretenir, l'Etat allouait une somme assez constante (environ 12 millions) à son entretien. Ceci alors que les demandes — même si l'on ne prendra en compte que celles que les commissions techniques notent comme prioritaires — dépassent les 18.7 millions. Certains membres craignent même que l'Etat procède comme un propriétaire qui négligerait d'alimenter son fonds de rénovation, au risque d'occasionner des frais plus lourds à terme. Malheureusement, la commission n'a en l'état pas les moyens d'apprécier si le risque est bien mesuré. Elle n'a d'ailleurs pas davantage que le DSAS la capacité de savoir si les normes inflationnistes imposées par les milieux médicaux ou l'ECA sont pertinentes.

Cependant, avec le présent exposé des motifs et projet de décret, l'Etat donne un bol d'air aux hôpitaux :

a) sans obérer le budget, puisqu'il puise dans l'enveloppe globale non utilisée du DSAS (3.1 millions sur 41 au total de son budget d'investissement 2007) ;

b) sans hypothéquer l'enveloppe 2008, puisque M. Maillard a annoncé à la commission le prochain dépôt de l'EMPD habituel des IP à 12 millions ;

c) sans renoncer à sa méthode d'analyse rigoureuse des demandes, puisque les 2.9 millions du présent décret font suite à des audits ;

d) toujours sans possibilité de "capitaliser", puisque les travaux autorisés doivent être réalisés pendant le même exercice budgétaire.

Pour certains membres de la commission, il s'agit cependant d'éviter que l'opération ne se répète chaque année.

Au vote, l'entrée en matière est recommandée à l'unanimité et le décret n'est pas amendé.

PS : En marge de l'examen du présent exposé des motifs et projet de décret, il est convenu que le chef du DSAS présentera les principaux chantiers du DSAS pour les années à venir dans le courant de novembre.

Gland, le 3 octobre 2007.

(Voir annexe au présent rapport - annexe A - en fin de volume, avant l'index.)

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret est la rencontre entre la logique des besoins et celle des moyens. L'Etat investit chaque année à peu près 12 millions dans l'entretien

du parc des hôpitaux qui, année après année, en demandent toujours davantage. Cette année, c'était un peu plus de 18 millions. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a profité du fait qu'il n'utilisait pas toute l'enveloppe des 41 millions dévolus aux investissements pour le Département de la santé et de l'action sociale pour apporter, pour une fois, un complément à l'enveloppe de 12 millions destinée aux investissements périodiques. Cette proposition d'améliorer le financement de l'entretien des hôpitaux publics a été acceptée à l'unanimité par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme les travaux selon la loi sur les finances doivent être exécutés et facturés durant l'exercice comptable, il serait bon que nous puissions faire le deuxième débat immédiatement.

L'urgence est admise à la majorité des trois quarts par 101 voix contre 8 et 7 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Motion Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption (07_MOT_143) et motion Mireille Aubert et consorts pour un congé adoption (07_MOT_144)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

La Commission thématique de la politique familiale chargée d'étudier les deux motions précitées s'est réunie le lundi 20 août 2007 à la salle Général Guisan (BAP, Lausanne).

Etaient présents : Mmes Mireille Aubert (motionnaire et remplaçant Mme Nuria Gorrite), Valérie Cornaz-Rovelli, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer Meuwly, Aliette Rey-Marion et Valérie Schwaar, ainsi que MM. André Chatelain (remplaçant Olivier Mayor), François Deblüe, Jean-Michel Favez (remplaçant Ada Marra), Serge Melly, Pierre-Alain Mercier (remplaçant Elizabeth Ruey-Ray), Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet et le président rapporteur soussigné.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, était accompagné par M. Patrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Mme Laurence Goumaz, responsable du secteur juridique (SPEV), M. Filip Grund, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et Mme Anouk Friedmann Wanshe, coordinatrice de politique familiale (SG-DSAS) qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

En préambule, le président rappelle que l'objectif de la commission est de préaviser, en faveur ou défaveur, de la prise en considération par le Grand Conseil des deux motions présentées par Mme Mireille Aubert ou alors de préaviser suite à une éventuelle transformation d'une (des) motions en postulat(s).

Discussion générale

La motionnaire, Mme Mireille Aubert, déclare avoir déposé les deux motions afin de parvenir au respect de la Constitution cantonale et de la Constitution fédérale en ce qui concerne l'égalité de droit et l'interdiction de discriminer une personne en raison notamment de l'âge ou de l'origine. Selon elle, il est injuste et discrimina-

toire que les enfants biologiques et les enfants adoptés soient traités différemment. Elle aurait souhaité que les motions soient renvoyées directement au Conseil d'Etat, mais finalement elle n'est pas mécontente de pouvoir avoir cette discussion aujourd'hui. Elle mentionne ensuite les données au niveau fédéral et cantonal : pour une cinquantaine d'adoptions par année dans le Canton de Vaud (elles sont environ 500 au niveau Suisse), elle évalue le coût d'une telle mesure à Fr. 300'000.-. Sur la base de cas qui lui sont proches, elle relève l'injustice entre deux femmes ayant accouché et bénéficié d'un congé de maternité de 4 mois et une mère adoptante ayant bénéficié d'un congé de 2 mois seulement, cela malgré une situation très difficile et un préavis d'une semaine seulement avant de pouvoir partir chercher l'enfant. Enseignante, cette femme a eu malgré tout la chance de pouvoir prolonger de 7 semaines ce congé à cause des vacances d'été. Elle insiste sur le respect dû aux parents qui doivent subir de longs traitements médicaux avant de devoir abandonner leur souhait de procréation et sur la nécessité de traiter sur pied d'égalité l'enfant qui arrive "dans un couffin" et celui qui arrive "par avion". Elle mentionne ensuite les congés d'adoption pratiqués dans d'autres administrations cantonales : GE (20 semaines), VS (12 semaines), LU, NE, TI (8 semaines), Ville de Zurich (16 semaines) et Ville de Lausanne (4 mois). La Constitution fribourgeoise prescrit l'égalité entre l'adoption et la maternité, sauf exceptions.

Malgré l'intention d'aborder une motion après l'autre, la discussion se poursuit sur l'ensemble de la problématique.

Il est d'emblée relevé que la demande de création d'une nouvelle loi instituant une assurance en cas d'adoption nécessite des compléments d'informations et de justifications autrement plus importants que ceux dont nous disposons, y compris concernant les projections budgétaires.

Aspect humain, considérations sur l'adoption

Certains commissaires estiment que les choses ont suffisamment évolué en 50 ans pour que l'on considère l'accueil d'un enfant de la même manière s'il s'agit d'une naissance ou d'une adoption. Depuis l'avènement des méthodes contraceptives, les naissances sont presque toujours voulues. Dans la plupart des cas, on cherche en effet d'abord à avoir un enfant, puis comme l'enfant ne vient pas, on songe à l'adoption, souvent à l'étranger.

Pour d'autres, l'assurance maternité permet d'octroyer à la mère un congé pendant les quelques semaines après la naissance pour faire face au "petit coup de blues". En cas d'adoption, la mère n'a pas ce "coup de blues". Il faut considérer le congé maternité comme un congé accordé à la maman avant d'être accordé à la famille, ce qui le différencie d'un congé accordé pour un enfant adopté.

Tout le monde reconnaît que l'accueil d'un enfant adopté est très important, délicat et compliqué. Il peut poser plus de problèmes que l'accueil d'un nouveau-né.

Par contre, certains commissaires ne peuvent imaginer que l'on traite de la même manière l'accueil d'un bébé et l'accueil d'un enfant de 10 ans.

Aspect financier

M. le conseiller d'Etat nous donne quelques chiffres qui sont des estimations. En se fondant sur des estimations fédérales concernant un système APG, soit avec une allocation plafonnée et une couverture de salaire de 80%, en tenant compte uniquement de la compensation de salaire, l'impact au niveau cantonal d'une assurance en cas d'adoption peut être estimé à environ 415'000 francs par année. Cela nécessiterait un taux de cotisation de 0,0025%.

En ce qui concerne l'Etat de Vaud, sur la base des chiffres fournis par le SPEV, l'on peut estimer le coût annuel de 10 congés d'adoption de 4 mois à 528'000 francs et donc un coût supplémentaire de 264'000 francs (2 mois supplémentaires de congé). Ces dernières estimations tiennent compte à la fois des coûts salariaux et des coûts de remplacement (taux de 80%). L'impact sur la masse salariale de l'Etat de Vaud peut être évalué à 0.01%.

Il nous est précisé que ces dernières estimations sont basées sur des coûts moyens effectifs octroyés aujourd'hui par l'Etat pour des congés d'adoption. 80% des congés concernent des employé-e-s des Hospices ou du DFJC. Les remplacements ont été fréquents, compte tenu de la répartition des congés dans les départements (enseignement, domaine des soins). Il est vraisemblable que si un congé de 4 mois est octroyé, les remplacements seront d'autant plus fréquents. A noter cependant que plusieurs congés n'ont pas atteint la durée de 2 mois (4 hommes et 1 femme, sur les 42 congés accordés depuis 2003).

Une commissaire remet en question la pertinence de compter à la fois le salaire et le salaire du remplaçant dans les augmentations de charges, car le salaire est versé même si la personne ne prend pas de congé d'adoption. Ce qui est infirmé par un autre commissaire qui relève la difficulté de trouver et de former un remplaçant suivant les situations ; il relève aussi qu'à chaque absence pour cause d'accident ou de maladie il y a augmentation

des primes et que, par conséquent, dans l'évaluation des conséquences financières, il faut doubler et parfois même tripler le montant du salaire.

Cela n'empêche pas certains de considérer que le coût des mesures permettant une meilleure intégration d'un nouvel arrivé au sein de la cellule familiale est faible, comparé au coût qui pourrait être induit du fait de ne pas avoir intégré cet enfant.

D'autres estiment que l'adoption doit rester une démarche responsable et volontaire et que l'Etat ne doit pas toujours être derrière pour soutenir les personnes concernées. Et de regretter que l'on arrive régulièrement avec un "paquet supplémentaire" à charge de l'économie.

Un commissaire regrette que l'on essaie d'imposer les méthodes et les solutions. Il préfèrerait que des solutions soient trouvées dans les conventions collectives.

La Lpers donne la possibilité de disposer de congés non payés. Si le SPEV n'a pas de chiffres concernant le nombre de personnes profitant de cette possibilité, il nous est signalé que la politique de l'Etat est favorable à accorder des congés non payés après un congé d'adoption, voire un congé de maternité. Certains en profitent effectivement, mais il est relevé qu'il faut avoir des moyens suffisants et qu'il y a probablement plus de cas de renoncement à l'adoption pour des raisons financières que de bénéficiaires de cet art. 35 f).

Aspect législatif

Si la motion 144 demande précisément la modification d'un artïcle de la Lpers, la première motion demande la création d'une nouvelle loi. Il est cependant relevé que l'absence d'une telle loi ne signifie pas que l'on ne respecte pas la Constitution fédérale, ni la loi fédérale.

Si une nouvelle loi doit être créée, doit-elle se limiter aux aspects financiers et de durée de congé ? Veut-on mettre en place une politique favorisant l'adoption ? Doit-on faire des catégories de bénéficiaires ?

D'autre part, une commissaire juge délicat de lier la nouvelle loi sur les allocations familiales avec une assurance perte de gain.

M. le conseiller d'Etat précise que la motion de Mme Aubert fait référence à une assurance maternité fédérale. Il faudrait rédiger une nouvelle loi spéciale pour ce type de prestations au niveau cantonal. Or, l'on dispose d'un Fonds pour la famille dans la loi sur les allocations familiales qui pourrait intégrer ces cas.

Une autre possibilité serait d'avoir un chapitre supplémentaire dans la LAlloc à l'instar de l'allocation pour enfants handicapés. Cela nécessite des réflexions plus poussées à l'interne et permettrait de faire des propositions avec tous les paramètres.

M. le conseiller d'Etat souligne aussi, qu'au niveau de l'Etat de Vaud, les négociations entre partenaires à propos de DECFO-SYSREM (nouvelle politique salariale) ont été ouvertes. En ce qui concerne les coûts pour l'économie, on va déjà vers une révision générale de la loi sur les allocations familiales pour 2009. En 2008, le Grand Conseil aura à se prononcer sur cette révision. Il pense qu'une piste pourrait être celle d'étudier les deux propositions dans ce cadre. En fonction de la réponse du Conseil d'Etat, le Grand Conseil pourra évaluer si cela lui suffit ou pas. Le Conseil d'Etat va également présenter sa vision globale de ce qu'il entend faire en faveur de la famille dans le cadre de son programme de législature.

Les prises de position de plusieurs commissaires et du conseiller d'Etat se déclarant favorable à la transformation des motions en postulats incitent la motionnaire à accepter ce changement.

Un commissaire précise que cela ne lui suffit pas pour accepter l'ex-motion 143.

Un autre précise qu'en acceptant le(s) postulat(s) on ne manifeste pas d'office son accord sur l'ensemble des propositions.

Résultats des votes et recommandations au Grand Conseil :

07/MOT/143

– **Avec l'accord de la motionnaire, la commission conclut, par 13 voix favorables et 2 abstentions, à la transformation en postulat de la motion Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption (143), à sa prise en considération et à son renvoi au Conseil d'Etat.**

07/MOT/144

– **Avec l'accord de la motionnaire, la commission conclut, par 11 voix favorables, 1 voix contraire et 3 abstentions, à la transformation en postulat de la motion Mireille Aubert et consorts pour un Congé adoption (144), à sa prise en considération et à son renvoi au Conseil d'Etat.**

Rolle, le 13 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission
(Motions transformées en postulats)

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je demande la possibilité d'aborder les motions 143 et 144 conjointement. En effet, la commission a essayé de les aborder séparément mais elle n'y est pas parvenue. Le rapport les traite donc conjointement.

C'est un sujet sensible puisqu'il touche l'enfant et la famille. Il est chaud parce qu'il est en pleine actualité si l'on considère ce qui peut arriver lorsque d'autres intérêts, financiers ou politiques, viennent s'y greffer — je pense à l'Arche de Zoé.

Nous parlons de l'adoption. L'enfant adopté doit-il être traité de la même manière qu'un enfant qui verrait le jour dans sa propre famille ? Au lieu de parler de traitement de l'enfant, je devrais plutôt parler du contexte, de l'aide et du soutien aux parents. Car ce n'est pas tant l'aspect éducatif qui est évoqué par ces deux motions, mais bien celui des droits, et plus précisément des congés payés accordés lors d'une naissance, congés qui diffèrent de ceux octroyés lors d'une adoption.

Toute une part de la réflexion de la commission porte sur les similitudes et les différences entre naissance et adoption. Changements physiques, psychologiques, pour la femme, allaitement, ou alors choc culturel et âge de l'enfant adopté. L'autre part de sa réflexion porte sur l'aspect financier, mais aussi sur le droit du couple à avoir un enfant. Les moyens de contrôle de naissance ont bien évolué et permettent presque de choisir le moment de la naissance. Mais, paradoxalement, de plus en plus de couples semblent avoir des problèmes de conception. L'adoption est une possibilité, une alternative ; mais elle coûte cher, par les démarches qu'elle demande, par des voyages éventuels et par toutes sortes d'autres chargées liées, alors que, pour les personnes concernées, le droit au congé est inférieur.

Dans ces circonstances, l'adoption doit-elle être facilitée, soutenue, doit-on créer une nouvelle loi comme le demande la motion Mireille Aubert, ou l'intégrer, par le bais du Fonds de soutien à la famille ou de la loi sur les allocations familiales ? Doit-on établir différentes catégories de bénéficiaires, liées notamment à l'âge, un sujet qui est abordé à Berne par l'intervention parlementaire déposée par Mme Maury Pasquier ? Toutes ces questions, ajoutées aux implications financières et aux difficultés de remplacement des congés dans certains corps de métier ont incité les commissaires à prendre position pour un soutien à l'un des postulats, voire aux deux. Suite à cette prise de position, la motionnaire accepte la transformation de ses motions en postulats.

Au vote, 13 oui et 2 abstentions sont le verdict pour la motion Mireille Aubert no 143, transformée en postulat.

La motion Mireille Aubert no 144, elle aussi transformée en postulat, obtient 11 oui, 1 non et 3 abstentions.

Je précise encore que, avant de prendre leur décision, les commissaires ont dit qu'ils prenaient position pour une poursuite de la réflexion sur ces deux objets en tant que postulat mais qu'ils ne voulaient pas donner une impulsion qui les engagerait plus loin. Je vous recommande de suivre les vœux de la commission.

La présidente : — Comme l'a fait la commission, nous allons avoir une discussion générale sur ces deux motions transformées en postulats et nous voterons ensuite séparément sur chaque postulat.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Permettez-moi de revenir brièvement sur le rapport de la commission, particulièrement sur le paragraphe "Aspect humain, considérations sur l'adoption". Il faut savoir que les démarches en vue de l'adoption d'un enfant durent généralement de trois à cinq ans, voire plus dans certains cas. Le parcours des parents adoptifs est souvent difficile et il leur faut beaucoup de persévérance pour réaliser leur projet. Il est fréquent que les futurs parents doivent se rendre plusieurs semaines sur place, lors de l'accueil de l'enfant, afin de régler les démarches administratives, qui peuvent s'avérer plus longues que prévu, voire être éprouvantes.

Les changements familiaux qui se produisent lors de l'accueil d'un enfant adopté âgé de quelques mois sont semblables à ceux qui se produisent lors de la naissance d'un enfant biologique. Les défis auxquels les parents doivent faire face sont quelquefois encore plus importants. Contrairement à ce que certains commissaires s'imaginent, la mère adoptive est confrontée aux mêmes bouleversements que la mère biologique, une fois qu'elle tient l'enfant dans ses bras. L'un des rôles de l'Etat étant de soutenir les familles, cela vaut également pour les familles adoptives.

Vu ce qui précède, il me semble tout à fait normal de mettre sur un pied d'égalité parents adoptifs et parents biologiques, même si — je le concède — l'accueil d'un enfant adopté de dix ans est différent de celui d'un nouveau-né. Il n'en demeure pas moins que, là aussi, les défis auxquels les parents adoptifs sont confrontés peuvent s'avérer très importants. Le plus simple serait bien entendu de régler le cas qui nous intéresse au niveau fédéral, dans le cadre du congé maternité. Malheureusement, certains parlementaires fédéraux n'en ont pas voulu, principalement pour des raisons tactiques avant la votation populaire. Le débat refera probablement surface dans quelques années. Dans l'intervalle, je suis convaincu qu'il faut soutenir les familles adoptives le mieux possible ; certaines communes et des entreprises ont déjà fait le pas mais ce n'est de loin pas suffisant. Notre canton pourrait également montrer l'exemple. Je vous invite par conséquent à prendre en considération ces deux postulats.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je suis membre d'un comité d'une caisse d'allocations familiales. Permettez-moi, à ce titre, d'exprimer mon étonnement à la lecture du rapport de la commission et du compte-rendu des déclarations de M. le conseiller d'Etat Maillard. En effet, celui-ci déclare : "Il faudrait rédiger une nouvelle loi spéciale pour ce type de prestations au niveau cantonal. Or, l'on dispose d'un Fonds pour la famille dans la loi sur les allocations familiales qui pourrait intégrer ces cas." Je reviens sur la deuxième phrase : les allocations familiales sont entièrement financées par les employeurs et, par conséquent, le Fonds pour la famille est alimenté par ces mêmes employeurs. Si l'on suivait la piste évoquée par M. le conseiller d'Etat, l'assurance adoption serait entièrement financée par les employeurs alors que l'assurance maternité l'est par un financement paritaire. Dans les réflexions que souhaite susciter la commission, la transformation en postulat vise à faire en sorte que nous étudiions une piste pour traiter de manière égalitaire enfants adoptés et naturels. Avec une telle proposition, nous n'irions pas dans cette direction. Je souhaite qu'on abandonne cette piste de réflexion.

M. Bernard Borel : — Ces deux motions transformées en postulat n'abordent que le problème de savoir comment les familles peuvent accueillir les enfants. Or il est clair qu'il est important de donner la possibilité aux familles de les accueillir le mieux possible. C'est pourquoi il me paraît tout à fait logique de soutenir ces motions qui, malheureusement à mes yeux, sont transformées en postulats. En effet, on sait que le premier moment de la rencontre, idéalement, au moment de la naissance, mais sinon plus tard, lorsqu'il s'agit d'adoption, est essentiel pour assurer le lien entre les parents et l'enfant. Accueillir un enfant demande donc du temps et, si l'Etat défend la famille, il est bon de laisser du temps aux familles. Je vous demande donc, pour le moins, d'accepter de transmettre ces deux postulats au Conseil d'Etat.

Mme Mireille Aubert : — "Prendre un enfant par la main, prendre un enfant pour le sien, pour lui donner la confiance en son pas"… Ce sont les paroles d'une chanson qui résume assez bien l'adoption. Ces deux motions transformées en postulat visent le même but : traiter avec égalité les enfants adoptés, les enfants biologiques et leurs parents, adoptants ou naturels, lorsqu'un nouvel enfant entre dans une famille. C'est une question de justice et de respect de tous les enfants et de tous les parents. La société tout entière a intérêt à ce que l'enfant adopté puisse être accueilli dans les meilleures conditions, sans que ce soit un critère financier qui détermine cette possibilité.

Comme l'indique le rapport de notre collègue Claude-Eric Dufour, qui reflète avec beaucoup de finesse et d'honnêteté les débats de la commission, si l'Etat et de nombreuses entreprises accordent facilement des congés non payés à la suite d'une adoption, tous les parents ne peuvent financièrement se le permettre. Les couples se tournent souvent vers l'adoption car ils ne peuvent avoir d'enfant pour des raisons médicales. Celles-ci peuvent coûter cher : sans m'attarder sur la fécondation *in vitro,* qui n'est pas prise en charge par les caisses maladie, je rappelle que seules trois inséminations artificielles — technique relativement courante — sont remboursées. Les suivantes sont à la charge des couples. Cet aspect matériel est cependant secondaire comparé à la douleur physique provoquée par les traitements médicaux et à la souffrance personnelle de ces parents en puissance qui ont tant à donner.

Des enfants qui ont besoin de parents, des parents qui souhaitent de toute leur âme chérir et accompagner un enfant, nous ne pouvons rester indifférents et les considérer différemment des enfants et des parents biologiques. Accorder un congé identique aux parents adoptants et aux parents biologiques c'est, pour le Canton de Vaud, l'occasion de donner un signal fort de son engagement en faveur des familles.

La motion 143, devenue postulat, propose au Conseil d'Etat d'instituer un droit à une allocation d'adoption, en complément au régime fédéral introduisant un droit à une allocation maternité, financée par la loi sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), votée par le peuple, entrée en vigueur le 1er juillet 2005 et qui avait oublié les parents adoptants.

La motion 144, devenue postulat, demande une modification de l'article 35 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud afin que l'adoption d'un enfant donne droit à un congé de même durée que le congé maternité. J'avais indiqué en commission que le voyage nécessaire pour aller chercher son enfant était compris dans ces deux mois et je me suis trompée. L'Etat accorde dix jours pour ce voyage. Je vous demande humblement, avec force, de suivre le préavis favorable de la commission et de transmettre ces deux motions devenues postulats au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Après des années de gestation, la loi sur l'assurance maternité est arrivée dans une phase active et il est clair que la question de l'adoption était restée de côté. Pour ceux qui auraient peur que cela coûte cher, il faut savoir que le nombre d'adoptions, par rapport à celui des naissances, est relativement faible, voire très faible. Il faut savoir également que l'on se prépare pour une naissance et que l'enfant vient au monde avec un tableau noir vierge. C'est nous, adultes, parents, proches, qui inscrivons sur ce tableau le plus d'amour possible. On sait que, concrètement, ce n'est pas toujours facile à réaliser.

Dans le cadre d'une adoption, c'est très différent : plus l'enfant est âgé, plus les inscriptions sur ce tableau sont nombreuses et souvent synonymes de souffrance et de ballottage d'un endroit à l'autre. Cela signifie que la prise en main, notamment dans les premiers temps, est fondamentale et extrêmement difficile. De cette prise en main dépend le succès — ou hélas l'insuccès — de l'adoption. C'est pourquoi je pense que cette phase, vu sa difficulté, nécessite un soin et un traitement tout particuliers.

Mme Aubert a parlé de voyage. C'est en effet une réalité : la très grande majorité des enfants adoptés viennent de pays étrangers, voire d'outremer. Je ne me prononcerai pas sur la question du voyage, j'attends simplement les propositions du Conseil d'Etat. Mais je vous invite à réserver un traitement favorable au problème de l'adoption, qui doit, je le répète, se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Mme Valérie Cornaz : — Le groupe de Verts, dans sa majorité, vous encourage à soutenir les postulats de Mireille Aubert. Pas question de donner des chiffres. C'est une question d'égalité. Pourquoi faire une différence entre parents naturels et parents adoptants ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai peu de choses à ajouter, sauf à répondre à Mme Claudine Amstein. Pour le reste, la voie du postulat permettra au Conseil d'Etat d'explorer les différentes pistes et je pense que c'est un sujet qui mérite réflexion.

Je précise que la piste évoquée par Mme Amstein, à savoir l'utilisation du Fonds pour la famille, qui figure dans la loi sur les allocations familiales que vous devrez réviser l'an prochain, est une des pistes que j'ai évoquées. Mme Amstein a raison de dire que les allocations familiales — et donc aussi le Fonds pour la famille — sont payées uniquement par les employeurs. Je rappelle, une fois de plus, que j'avais moi-même suggéré que les employés cofinancent une partie de l'effort de l'augmentation des allocations familiales. L'Union syndicale vaudoise avait même été d'accord après une demande que j'avais faite dans ce sens et ce sont les organisations patronales qui ont refusé cette cotisation des employés. Tout évolue. Mais cette chose est réglée dans la loi sur les allocations familiales. Il y a même aujourd'hui déjà un article qui dit que les associations d'employés peuvent contribuer à une éventuelle augmentation des allocations familiales. Il suffit de requérir leur accord. Cette possibilité existe dans la version actuelle de la loi. Il est tout à fait possible d'en faire usage s'il s'agit de financer une extension de prestations. Les organisations syndicales sont prêtes, en tout cas, à examiner ce genre d'évolution, mais je ne veux pas parler en leur nom. Elles avaient fait ce geste pour l'augmentation précédente et, pour celle-ci, il faudrait peut-être l'évaluer. Il serait faux d'écarter cette piste. D'autres sont signalées aussi dans le rapport, qui pourront être examinées puisque, manifestement, ces postulats risquent dans nous être renvoyé.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat (ex- motion 143) en considération par 93 voix contre 28 et 15 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat (ex- motion 144) en considération par 86 voix contre 38 et 12 abstentions.

Pétition – Les blocages ça suffit ! Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin (07_PET_114)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

Composition de la commission : Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary et MM. François Brélaz (remplaçant Jean-Robert Aebi), Jérôme Christen, président, Grégory Devaud, vice-président, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab, Pierre Volet (remplaçant Philippe Reymond).

Date et lieu de la séance : Mercredi 5 septembre 2007, salle du Bicentenaire.

Personnes entendues :

Pour les pétitionnaires, M. Tristian Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS.

Pour l'Etat de Vaud, M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP) et Mme Geneviève Stucki, adjointe, cheffe de la Division services médico-sociaux et réseaux du SSP, représentant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition, munie de 14'500 signatures, est intitulée *"Les blocages ça suffit ! Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin."*

Soucieux que les personnes âgées puissent bénéficier d'une place en établissement médico-social (EMS), lorsqu'elles en ont besoin, les signataires de cette pétition demandent que les autorités vaudoises :

– prennent rapidement les mesures nécessaires pour **mettre fin à la pénurie** de places en EMS qui dure depuis plusieurs années dans le canton de Vaud, en construisant rapidement de nouveaux établissements et/ou modernisant les existants ;

– tiennent compte, dans la fixation des besoins en lits d'EMS, du vieillissement en cours de la population et de la nécessité d'offrir **davantage de chambres individuelles** aux résidents ;

– modifient le cadre constitutionnel pour que, de manière complémentaire aux soins à domicile, soit garanti aux personnes âgées et handicapées, lorsqu'elles ne peuvent plus rester chez elles, le droit à pouvoir bénéficier d'une place en EMS.

Elle est lancée par l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) avec le soutien de la Fédération des hôpitaux vaudois, l'Association alter ego (association suisse contre la maltraitance des personnes âgées), la Société vaudoise de pharmacie et ARCOS (réseau de soins lausannois).

3. AUDITION de M. Tristan Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS

M. Gratier souligne que le grand nombre de signatures (15'000) recueillies traduit un véritable élan populaire et reflète les préoccupations des gens. Des 150 établissements existants, seuls 30 ont été construits en vue d'être des EMS. Il en résulte des problèmes pour des raisons architecturales. Il s'agit d'offrir des conditions d'accueil dignes de nos aînés, en particulier des chambres individuelles, la plupart des établissements offrant des chambres à 2, parfois 3, lits. Les mécanismes prévus par la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) devraient permettre l'ouverture de nouveaux établissements. Mais, en parallèle, il s'agit de rénover les EMS existants.

La pétition vient en appui à l'initiative législative déposée par le Dr Philippe Vuillemin qui demande la modification de l'art. 65 al. 2 Cst-Vd. L'initiative vise à assurer qu'il y ait des lieux d'hébergement médico-sociaux pour les personnes âgées et ou handicapées, adéquats et adaptés aux attentes et aux besoins. Inscrire ce type d'activités dans la Constitution permet de délivrer un message politique fort.

En cas de recours, si une activité qui concerne plus de 20'000 personnes figure dans la Constitution, elle est forcément plus solide. La LAMal qualifie les séjours en EMS d'ambulatoires. Cela signifie, par exemple, que les clients peuvent choisir leur pharmacien, ce qui rend certaines rationalisations impossibles (achat de

grandes boîtes de médicaments, par exemple). D'ailleurs, selon lui, c'est grâce à l'inexactitude de la loi que RESIDEMS a pu "travailler". Il estime que RESIDEMS ne défend pas les résidents car, pour cette association, les EMS n'ont pas de raison d'être.

Il souligne que les soins à domicile sont lourds à assumer et n'interviennent pas la nuit. L'habitat groupé et sécurisé est certes utile et séduisant, mais c'est un leurre de croire qu'il pourra remplacer les EMS, en particulier pour les personnes dont la santé décline et qui ont besoin d'aide 24h sur 24h et d'une prise en charge médicale continue. Il y a de plus en plus de cas lourds, car, avec les soins à domicile, on garde les personnes âgées plus longtemps chez elles. Dans les EMS, le taux d'occupation est de 98%, les 2% restants correspondant aux changements de résidents.

A la question d'une commissaire, M. Gratier répond qu'il manque des lits et du personnel qualifié en psychogériatrie.

M. Gratier regrette les coupes à hauteur de 18 mios de francs qui ont été opérées dans le budget de fonctionnement des EMS qu'il qualifie de "saignée".

4. AUDITIONS de M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), et de Mme Geneviève Stucki, adjointe, cheffe de la Division services médico-sociaux et réseaux au SSP, représentant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

M. Diserens commente un document distribué. Grâce à 14 projets PIMEMS, notre canton devrait disposer, d'ici à 2012, de 575 lits supplémentaires (chiffre net). En 2004, on comptait 53.7 lits EMS pour 1000 habitants de 65 ans et plus, un des taux les plus bas de Suisse. L'hébergement psychiatrique est le parent pauvre du parc EMS. La priorité est aux extensions plutôt qu'aux modernisations. Le Conseil d'Etat ne veut pas démobiliser les EMS pouvant servir bien que ne répondant pas aux normes actuelles (directives départementales). La difficulté est d'amener tout le réseau des EMS au niveau des standards.

Plus on avance, plus l'augmentation du nombre de personnes âgées s'accélère avec, d'ici à 20 ans, l'arrivée à 80 ans et plus des générations baby boom, un changement fondamental d'une grande magnitude. Les personnes de 65 à 79 ans mobilisent peu l'hébergement médico-social ; au-delà de 80 ans, le taux d'hébergement devient significatif ; au-delà de 90 ans, il est encore plus significatif. En 2006, on comptait 5000 nonagénaires dans le canton, en 2020, on en attend 8250, soit 3250 de plus, d'où la nécessité de disposer de 1000 lits supplémentaires.

La loi sanitaire est fondée sur trois piliers : l'hébergement en EMS, l'aide et les soins à domicile, le développement de logements protégés. L'Etat investit dans les murs des EMS, mais pas dans les logements protégés. La nouvelle loi sur le logement élaborée par le Département de l'économie souhaite, grâce à des prêts sans intérêts (20% des coûts de construction), favoriser les investissements privés.

Dans les logements protégés, les barrières architecturales sont supprimées, ce qui entraîne une majoration du coût d'environ 10%. Les soins peuvent être assurés par un centre médico-social. Le concept doit encore être développé. Il existe d'ailleurs un projet pilote à Vevey. La formule est moins contraignante que dans un EMS, au sein duquel prédomine la vie institutionnelle. Dans des logements protégés, les personnes âgées peuvent vivre à deux, négocier par exemple des services à la carte. Elles prennent un certain nombre de risques, contrairement à un séjour en EMS. M. Diserens pense qu'il existe un marché pour les logements protégés, mais que les gens continueront à apprécier les deux possibilités. En 2000, l'on disposait de 1000 lits en appartements protégés pour 1500 demandes. La nouvelle loi devait favoriser les investissements dans ce domaine, l'Etat dépendant des investissements privés. Par les aides financières prévues (aide à la pierre), l'objectif est de disposer de logements dont les loyers soient bas dans le cadre de l'application des régimes sociaux. Les travaux de planification en cours se font sur la base de scénarios qui prennent en compte le développement de logements protégés. Les investissements doivent se faire sur les trois fronts : EMS, logements protégés, soins à domicile. Il s'agit de diversifier les possibilités de choix : construire 100 lits d'EMS de plus par an jusqu'en 2020 (7 crédits de construction doivent encore être votés par le Grand Conseil) et espérer compter d'ici là, grâce à des investissements privés, environ 5000 logements protégés.

Il faut savoir que la situation est telle qu'actuellement 30 à 40 personnes attendent en permanence au CHUV qu'une place en EMS se libère.

5. DELIBERATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES PETITIONS

A l'issue des délibérations, c'est à l'unanimité que les commissaires acceptent de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Dans le cadre de la discussion sont notamment évo-

quées la nécessité d'augmenter le nombre de chambres à un lit ainsi que les normes – trop – élevées qui sont appliquées.

La rapportrice :
(Signé) Eliane Rey

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Eliane Rey, rapportrice : — La pétition, munie de 14'500 signatures est intitulée "Les blocages ça suffit !" Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin. Les signataires de cette pétition demandent que les autorités vaudoises :

- prennent rapidement les mesures nécessaires pour mettre fin à la pénurie de places en EMS qui dure depuis plusieurs années dans le Canton de Vaud en construisant rapidement de nouveaux établissements et/ou en modernisant les existants ;
- tiennent compte du vieillissement en cours de la population et de la nécessité d'offrir davantage de chambres individuelles aux résidents ;
- modifient le cadre constitutionnel pour que, de manière complémentaire aux soins à domicile, soit garanti aux personnes âgées et handicapées, lorsqu'elles ne peuvent plus rester chez elles, le droit de pouvoir bénéficier d'une place en EMS.

Cette pétition est lancée par l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux, l'AVDEMS, avec le soutien des hôpitaux vaudois, l'association Alter Ego (Association suisse contre la maltraitance des personnes âgées), la Société vaudoise de pharmacie et ARCOS (Association du réseau de soins de la communauté sanitaire de la région lausannoise).

Nous avons auditionné M. Tristan Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS. M. Gratier souligne que le grand nombre de signatures recueillies par cette pétition traduit un véritable élan populaire et reflète les préoccupations de la population. Des 150 établissements existants, seuls 30 ont été construits en vue d'être des EMS. Il en résulte des problèmes pour des raisons architecturales. Il s'agit d'offrir des conditions d'accueil dignes de nos aînés, en particulier des chambres individuelles, la plupart des établissements offrant des chambres à deux, parfois à trois lits. La pétition vient en appui à l'initiative législative déposée par le Dr Philippe Vuillemin. En cas de recours, si une activité qui concerne plus de 20'000 personnes figure dans la Constitution, elle est forcément plus solide. La LAMal qualifie les séjours en EMS d'"ambulatoires". Cela signifie, par exemple, que les clients peuvent choisir leur pharmacien, ce qui rend, aux yeux de M. Gratier, certaines rationalisations impossibles : l'achat de grandes boîtes de médicaments, par exemple. M. Gratier souligne que les soins à domicile sont lourds à assumer et qu'il n'y a pas d'intervention de nuit. L'habitat groupé et sécurisé est certes utile et séduisant mais c'est un leurre de penser qu'il pourra remplacer les EMS, en particulier pour les personnes dont la santé décline et qui ont besoin d'aide vingt-quatre heures sur vingt-quatre ainsi que d'une prise en charge médicale continue. Le secrétaire général de l'AVDEMS regrette les coupes à hauteur de dix-huit millions de francs qui ont été opérées dans le budget des EMS, coupes qu'il qualifie de saignées.

Nous avons ensuite auditionné M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, ainsi que Mme Geneviève Stucki, adjointe, cheffe de la Division services médico-sociaux et réseaux au SSP. Grâce aux quatorze projets PIMEMS (programme d'investissements de modernisation des EMS), selon M. Diserens, notre canton devrait disposer d'ici à 2012 de 575 lits supplémentaires, chiffre net. En 2004, on en comptait 53,7 pour 1000 habitants de 65 ans et plus, un des taux les plus bas de Suisse. L'hébergement psychiatrique est le parent pauvre du parc EMS. La priorité est aux extensions plutôt qu'aux modernisations. Le Conseil d'Etat ne veut pas démobiliser les EMS pouvant servir bien que ne répondant pas aux normes actuelles. La difficulté est d'amener tout le réseau des EMS au niveau des standards. Plus on avance, plus l'augmentation du nombre de personnes âgées s'accélère, avec d'ici à vingt ans, l'arrivée à 80 ans et plus des générations du baby-boom, un changement fondamental d'une grande magnitude. Les personnes de 65 à 79 ans mobilisent peu l'hébergement médico-social. Au-delà de 80 ans, le taux d'hébergement devient significatif, au-delà de 90 ans, encore plus significatif. En 2006, on comptait 5000 nonagénaires dans le canton, en 2020 on en attend 8250, soit 3250 de plus, d'où la nécessité de disposer de 1000 lits supplémentaires.

La loi sanitaire vaudoise est fondée sur trois piliers : l'hébergement en EMS, l'aide et les soins à domicile et le développement de logements protégés. L'Etat investit, bien sûr, dans les murs des EMS mais pas dans les logements protégés. La nouvelle loi sur le logement élaborée par le Département de l'économie souhaite, grâce à des prêts sans intérêts, favoriser les investissements privés. Dans les logements protégés, les barrières archi-

tecturales sont supprimées, ce qui entraîne une majoration du coût d'environ 10%. Les soins peuvent être assurés par un centre médico-social ; le concept doit encore être développé — il existe d'ailleurs un projet-pilote à Vevey. La formule est moins contraignante que dans un EMS au sein duquel prédomine la vie institutionnelle. M. Diserens pense qu'il existe un marché pour les logements protégés mais que les gens continueront à apprécier les deux possibilités. La nouvelle loi dont je viens de parler devrait favoriser les investissements dans ce domaine, l'Etat dépendant là, bien sûr, des investissements privés. Par les aides financières prévues — aide à la pierre —, l'objectif est de disposer de logements dont les loyers soient bas dans le cadre de l'application des régimes sociaux. Les investissements doivent se faire sur trois fronts : EMS, logements protégés, aide à domicile. Il s'agit de diversifier les possibilités de choix et de construire 100 lits d'EMS de plus par an jusqu'en 2020 ; sept crédits de construction doivent encore être votés par le Grand Conseil pour espérer compter d'ici là, grâce à des investissements privés, 5000 logements protégés.

A l'issue des délibérations, c'est à l'unanimité que les commissaires acceptent de prendre cette pétition en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat. Dans la discussion, nous avons notamment évoqué la nécessité d'augmenter le nombre de chambres à un lit. Nous avons également évoqué les normes appliquées qui, selon certains, sont trop élevées.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Membre de la commission, je souscris pleinement à ce qui vient d'être dit et vous invite à prendre en considération cette pétition et à la renvoyer au Conseil d'Etat. Je précise que je suis membre d'un conseil d'administration de fondation d'un EMS. Je ne remets nullement en cause le rapport de la commission qui est très complet mais je souhaite apporter quelques considérations personnelles. Comme relevé dans le rapport, la loi sanitaire est fondée sur trois piliers : l'hébergement en EMS, l'aide et les soins à domicile, le logement protégé. Ces trois piliers ne doivent pas être en concurrence mais offrir une complémentarité.

Il me semble aussi que l'on oublie un autre pilier qui, dans la mesure du possible, est la famille. Je vis actuellement cette situation. Selon ce que précise le rapport, trente à quarante personnes attendent en permanence au CHUV qu'une place se libère en EMS. On peut diminuer le nombre de personnes en attente par une meilleure communication au sujet des lits disponibles dans les différents établissements. Une approche des familles, accompagnée d'une information, pourrait éventuellement déboucher sur un placement temporaire dans un établissement qui ne serait pas trop éloigné. C'est aussi une piste à suivre par l'intermédiaire des Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIOs). Je vous invite donc à accepter cette pétition et la transmettre au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Voilà des pétitions qu'on reçoit avec plaisir puisqu'elles vont exactement dans le sens souhaité par Conseil d'Etat et le Département.

Vous connaissez tous la problématique de la construction d'EMS ou vous vous souvenez du moratoire d'une décennie sur toute construction nouvelle d'EMS, qui nous conduit maintenant dans une situation difficile, situation dont on souhaite sortir. Vous avez déjà approuvé sept décrets de construction d'EMS nouveaux, sept autres sont en préparation avec des lenteurs qui nous chagrinent tous, liées d'une part au droit de la construction, d'autre part à la réactualisation des devis, toute une série de lenteurs qui ne sont d'ailleurs pas de la faute des uns ou des autres acteurs. Mais nous avons maintenant, grâce aux décisions prises par le Grand Conseil et proposées par le Conseil d'Etat, une solution de financement pour quatorze EMS au total, qui seront construits et qui auront été votés par votre Conseil dans un délai de moins de trois ans. Il est certain que ce programme ne résout pas tous les problèmes, il en reste encore, notamment celui de la modernisation des sites, de leur sécurisation incendie. Là encore, les projets se suivent à un rythme soutenu. Il y a également le problème de la rémunération de l'investissement. Dans le domaine des EMS de forme idéale, nous avons fait un effort ; dans le domaine des EMS de forme commerciale, cet effort n'a pas pu être réalisé et c'est un problème lancinant que de savoir comment le patrimoine bâti peut être continuellement entretenu dans un mécanisme simple.

Je me permettrai de signaler que le domaine des EMS n'est pas très différent de l'ensemble des domaines de la santé. Ce que nous vivons dans le domaine de l'hébergement médico-social, nous le vivons également dans la prise en charge hospitalière ou dans les soins à domicile. Il existe un besoin en forte croissance à cause de l'évolution démographique ; on estime à près de 2% la croissance annuelle des personnes âgées de plus de 80 ans. Nous sommes donc dans une véritable explosion des besoins et j'aimerais sensibiliser tous les acteurs politiques à la nécessité d'être en cohérence entre ce que l'on vote un jour et ce que l'on vote le surlendemain. Ce que nous disons dans nos discours respectifs, c'est que l'on voit mal, étant donné que dans le domaine sanitaire les besoins seront en augmentation, comment la réponse à ce besoin élémentaire de prise en charge de nos aînés s'associerait avec la volonté de réduire le train de vie de l'Etat, de faire des économies, voire même de couper les ressources dont dispose la collectivité publique à hauteur de centaines de millions. Il

faut que les choses soient dites : ce n'est pas valable seulement pour les acteurs politiques du Grand Conseil, c'est également valable pour les acteurs professionnels. J'entends trop souvent, au moment où je dois demander des moyens pour les EMS, des déclarations à l'emporte-pièce, par exemple celles d'une organisation représentant des EMS, la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) pour ne pas la nommer, on pourrait faire avec trente millions d'économie dans le secteur. Je crois qu'il faut être cohérent et admettre qu'en effet, nous avons besoin d'un renforcement de moyens. Le Conseil d'Etat fait des pas dans ce sens ; il peut probablement encore en faire d'autres. Nous avons besoin d'une compréhension totale de tous les acteurs, ainsi que de celle du personnel pour fournir des efforts importants. Puisque nous parlons des EMS, j'aimerais saluer le fait qu'une convention collective de travail a pu être signée entre les différents partenaires professionnels. C'est nécessaire aussi pour avoir le nombre d'EMS suffisant et pour que ces derniers puissent fournir à leur personnel des conditions de travail de bonne qualité.

Voilà ce que je pouvais ajouter à cette pétition à laquelle nous répondrons le moment venu et qui renforce la volonté du Conseil d'Etat de continuer dans son programme d'extension et de modernisation des EMS.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 7'711'000.- pour la modernisation de la téléphonie sur le réseau cantonal vaudois (9)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 101 voix avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur le cadastre géologique (11)

Deuxième débat

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Vous avez accepté en premier débat la loi sur le cadastre géologique ; je vous demande de confirmer votre vote. Pour répondre à Mme Gloria Capt, qui avait posé une question sur la nécessité d'une loi spécifique, il vaut mieux une petite loi, très simple, qui est peut-être, comme l'avait dit M. Marthaler, biodégradable, qu'une loi énorme, de type loi sur l'aménagement du territoire de 140 articles avec 25 révisions ; on s'y perd moins. Je vous invite donc à confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'363'000.-- destiné à financer au Gymnase de Burier les travaux comprenant la sécurisation de l'accès sud et la rénovation des installations techniques et des fenêtres des salles de sport (17)

Deuxième débat

M. Jean Guignard, rapporteur : — Vous avez accepté, en premier débat, ce crédit de 6'363'000 francs en vue des travaux projetés. Je vous prie de confirmer au deuxième débat le vote du premier.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Mattenberger relative à l'application des nouvelles dispositions du Code pénal qui entreront en vigueur le 1er janvier 2007 (06_INT_359)

Débat

M. Nicolas Mattenberger : — Je prends note et acte de la réponse du Conseil d'Etat, étant précisé que j'avais déposé mon interpellation alors que nous nous trouvions toujours dans le flou au sujet de l'application des nouvelles dispositions du Code pénal. Entre-temps, il y a eu la mise en place du groupe de travail Codex et des renseignements complémentaires ont été donnés dans le cadre de ses travaux.

A noter un élément qui me déplaît un peu dans les réponses qui ont été apportées à mes questions : par la question 2, je demandais la raison pour laquelle aucune procédure écrite n'avait été faite au sein des partis politiques, car l'on s'était contenté d'une simple consultation orale. La réponse qui m'a été donnée ne me convainc pas et j'ose espérer qu'à l'avenir, on continuera d'utiliser la procédure écrite qui permet aux partis politiques et aux organisations consultés de disposer d'un temps nécessaire de réflexion et de réunir un groupe de travail afin de se déterminer sur des projets importants pour notre canton.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je prends note de la remarque de M. le député Mattenberger et me permettrai d'apporter un complément de réponse. Vous avez constaté, en effet, que cette réponse a été donnée sous l'ancienne législature. Depuis, vous avez été saisis du rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Borboën sur les questions pénitentiaires et vous serez prochainement saisis de plusieurs projets de loi liés à Codex. Vous aurez ainsi l'ensemble des éléments qui découlent des modifications du Code pénal fédéral et de l'introduction de la procédure pénale fédérale. Vous aurez une vision globale des réformes considérables qui vont toucher l'administration de la justice pénale et l'ensemble de la chaîne pénale dans le Canton de Vaud.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes (06_MOT_128)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 16 février 2007 en l'une des salles sises Place du Château 6, pour examiner l'objet susmentionné.

Elle était composée de M. François Brélaz, président, de Mme et MM. Doris Cohen-Dumani, Denis-Olivier Maillefer, Thierry de Haller, Alexis Bally, Claude Domenjoz, Jean-Marie Béguin, ainsi que du rapporteur soussigné.

L'Administration était représentée par M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles, qui a tenu le procès-verbal de séance.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures, était excusé.

La motion et son contexte

En préambule, le motionnaire a rappelé la teneur de son texte et le raisonnement qui a motivé sa proposition. De nombreuses personnes d'origine étrangère exercent une activité professionnelle dans notre canton et ne peuvent pas, pour l'heure, siéger au sein des Tribunaux de prud'hommes. Or, cette juridiction est composée de manière paritaire, soit un(e) président(e) et deux assesseurs représentant respectivement employés et employeurs. Pour le motionnaire, il est normal que les nombreux étrangers actifs dans le canton, que cela soit en qualité d'employeur ou d'employé, puissent être représentés au sein de cette instance qui est compétente

pour traiter les litiges découlant du droit du travail dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à trente mille francs. Une telle démarche va dans le sens d'une politique d'intégration des étrangers.

Selon l'actuel article 13 de la loi sur la juridiction du travail, un juge assesseur du Tribunal de prud'hommes a le statut de magistrat judiciaire. Or, l'article 16 de la loi d'organisation judiciaire prescrit qu'un magistrat judiciaire doit être de nationalité suisse. Au vu de ce qui précède, le motionnaire demande qu'il soit procédé à une modification législative en vue que les étrangers disposant du droit de vote dans le canton puissent être nommés par le Tribunal cantonal à la fonction de juge assesseur au Tribunal de prud'hommes.

Discussion

Plusieurs commissaires ont relevé ne pas avoir constaté de bouleversement dans le fonctionnement de nos institutions suite à la mise en vigueur du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal. La proposition formulée par le motionnaire va dans le sens d'un prolongement de ce droit dans un domaine, soit celui du droit du travail, qui concerne de nombreuses personnes de nationalité étrangère.

A ce sujet, il a été relevé que le Tribunal de prud'hommes est une autorité judiciaire dont la compétence est limitée à des conflits relevant du droit du travail et dont la valeur litigieuse ne peut être supérieure à trente mille francs. Or, une personne de nationalité étrangère occupant la fonction de syndic ou de municipal d'une commune peut déjà actuellement rendre, dans certaines circonstances, des décisions de type judiciaire ou administratif dont la portée pour l'administré ou le justiciable peut être considérée comme plus contraignante qu'un jugement rendu par un tribunal de prud'hommes. On pense notamment à des décisions portant sur l'aménagement du territoire, sur l'octroi ou le retrait de patente, sur l'engagement du personnel communal, etc…

Un commissaire a relevé, à juste titre selon la majorité, qu'un juge assesseur de nationalité étrangère pourrait permettre, en fonction des parties en présence, d'apporter au tribunal une perception différente du litige en cause. Celle-ci pourrait notamment être de nature à avantager la phase de conciliation qui se tient obligatoirement au début de toute procédure pendante devant la juridiction des prud'hommes.

La modification législative proposée par le motionnaire devrait également permettre de voir augmenter le nombre de candidats potentiels à la fonction de juges assesseurs au Tribunal des prud'hommes.

Enfin, il y a lieu de noter que les législations des Cantons de Neuchâtel et du Jura permettent déjà la nomination d'étrangers au Tribunal de prud'hommes.

Conclusion

Il est passé au vote.

La prise en considération de la motion est acceptée par 5 voix contre 3.

La Tour-de-Peilz, le 25 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de MM. Thierry de Haller, Claude Domenjoz et du soussigné, n'est pas favorable à une modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT).

Une personne affirme que si le droit de vote des étrangers au niveau communal est un facteur d'intégration, elle s'oppose à toute extension de ce droit par exemple, certains milieux revendiquent déjà le droit de vote au plan cantonal. Elle rappelle que toute personne susceptible de devenir juge assesseur aux prud'hommes, aussi bien du côté patronal que syndical, remplit toutes les conditions pour entreprendre les démarches de naturalisation et devenir citoyen suisse, ce qui paraît être un geste qu'on est en droit d'attendre de celui qui revendique.

Il est évoqué également le fait qu'il y a des personnes qui étaient opposées à la nouvelle Constitution, donc au droit de vote et d'éligibilité des étrangers. Même si une majorité du peuple vaudois a accepté la nouvelle Constitution, certains continuent à ne pas souhaiter l'extension des droits civiques aux étrangers.

La minorité de la commission ne pense pas qu'une demande de naturalisation déposée par un étranger pourrait lui poser un cas de conscience ou un problème de loyauté à l'égard de son pays d'origine, d'autant plus que depuis le 1er janvier 1992 la double nationalité est autorisée en Suisse sans restriction. Et si le droit du pays

d'origine prévoit la perte automatique du droit de cité en cas d'acquisition volontaire de la citoyenneté d'un autre Etat, il appartient à la personne concernée de faire son choix.

En conclusion, les commissaires minoritaires vous invitent à refuser la motion Jean-Marie Béguin.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 20 mars 2007.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion Jean-Marie Béguin et consorts vous propose d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Rappelons qu'il s'agit de permettre à des personnes d'origine étrangère jouissant de l'exercice des droits politiques au niveau communal de siéger au sein des tribunaux de prud'hommes. Les tribunaux de prud'hommes sont compétents pour s'occuper des litiges du droit du travail compris entre 0 et 30'000 francs, donc d'une valeur litigieuse assez basse. La majorité de la commission a jugé important de faire un parallèle avec les droits qui ont été accordés aux étrangers, notamment au niveau communal. Précisons qu'un certain nombre d'entre eux peuvent siéger maintenant au niveau communal ou occuper la fonction de syndic. Ils ont donc déjà la possibilité de prendre des décisions juridiques et administratives qui peuvent avoir une portée bien plus importante qu'une décision du Tribunal de prud'hommes. Nous pensons, par exemple, à des autorisations de pratiquer certaines activités ou à des décisions relatives à des permis de construire. Nous devons aller dans le sens de l'intégration, raison pour laquelle la majorité de la commission vous invite à accepter cette motion, tout en précisant encore qu'elle permettra aussi d'élargir le nombre de candidats à ces différentes juridictions. En effet, dans certaines professions, notamment celles de la construction, il est difficile de trouver des personnes de nationalité suisse pour siéger dans ces tribunaux.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — La séance de commission a eu lieu le 16 février 2007 et je regrette que le rapport de majorité n'ait été envoyé que le 25 septembre. Je rappelle aussi que je suis le dernier survivant de la minorité. L'un des membres est décédé et l'autre n'a pas été réélu.

Pour la minorité, même si une majorité du peuple vaudois a accepté la nouvelle Constitution, certains continuent à ne pas souhaiter l'extension des droits civiques aux étrangers. En outre, le droit de vote des étrangers n'était qu'un article parmi cent quatre-vingts. Toute personne susceptible de devenir juge assesseur aux prud'hommes, aussi bien du côté syndical que patronal, peut faire l'effort d'entreprendre les démarches de naturalisation et devenir citoyen suisse, ce qui est un geste que l'on est en droit d'attendre de celui qui revendique un droit. En conséquence, je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai l'impression qu'autant le rapporteur de majorité que celui de minorité nous égarent sur une piste ou une analogie politique qui n'a pas lieu d'être. Je ne suis pas persuadé que le fait que les assesseurs puissent être étrangers soit un signe d'intégration ni que ce soit un pas vers l'extension de leurs droits politiques. Si j'ai bien compris, un assesseur est un expert et je ne vois pas très bien en quoi l'on devrait considérer que les experts doivent ou ne doivent pas être suisses pour participer aux délibérations du Tribunal des prud'hommes. Je regrette que le débat soit engagé comme il l'est par les deux rapporteurs, mais je vous encourage à accepter cette motion, c'est-à-dire le rapport de majorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il s'agit des juges assesseurs au Tribunal des prud'hommes. Ce sont soit des représentants d'employeurs, soit des représentants d'associations syndicales d'employés. Tant en ce qui concerne les employeurs que les employés, il y a parfois, dans une série de branches, une majorité de personnes n'ayant pas la nationalité suisse. Pourquoi ces assesseurs ? Parce que, il faut le rappeler, au Tribunal des prud'hommes, le juge professionnel s'entoure de personnes travaillant dans le secteur, soit côté employeurs, soit côté employés pour avoir les informations, la connaissance en matière d'usages professionnels, de conventions collectives, de conditions de travail en général. De ce point de vue, il apparaît évident que la présence de personnes ne possédant pas la nationalité suisse mais travaillant dans un secteur concerné et qui résident depuis de nombreuses années dans le canton — le critère étant le droit de vote sur le plan communal tel qu'il a été reconnu par la nouvelle Constitution vaudoise — est tout à fait utile et bénéfique et permet de rendre une meilleure justice. C'est certainement le principal objectif de la présence des deux assesseurs non professionnels. Voilà pourquoi il m'apparaît que la motion Jean-Marie Béguin doit être prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral soutient le rapport de minorité et vous demande de refuser cette motion qui va beaucoup plus loin que l'octroi des droits politiques pour les étrangers au niveau communal, tel que le prévoit la nouvelle Constitution. Cette motion demande purement et simplement que des personnes étrangères puissent rendre la justice ou participer à rendre la justice. Or, mesdames et messieurs les députés, la justice est l'expression fondamentale de la liberté et de la souveraineté de l'Etat. Pour mémoire, je vous rappelle que le pacte de 1291 est avant tout le refus d'être jugé par des étrangers. Les libéraux peuvent éventuellement entrer en matière pour donner à un étranger la possibilité d'assumer des fonctions de police ; dans certaines communautés, il est peut-être bon que l'ordre soit assuré par quelques-uns de leurs membres — il se peut que le message passe mieux. Les policiers ne rendent pas la justice ni d'ailleurs les syndics ou les municipaux dont les décisions sont avant tout de type administratif. Dans tous les cas, pour être éventuellement acceptée, il faudrait que cette motion contienne des conditions rendant obligatoire d'entreprendre une démarche de naturalisation pour postuler à une fonction de juge assesseur au Tribunal des prud'hommes. Pour toutes ces raisons, nous vous prions de refuser cette motion.

M. Armand Rod : — En plus des arguments qui viennent d'être développés par M. le président du groupe libéral et que je partage — mais je ne saurais m'exprimer au nom du groupe radical, je tiens à le dire — pour ma part, je suis également d'avis que le rapport de minorité doit être suivi. Pour la simple et bonne raison que le caractère contraignant de la motion me dérange et, à tout le moins, si on veut avoir une évaluation de cette proposition et en mesurer les retombées pratiques sur ceux qui appliquent la justice, je souhaiterais que cette motion soit transformée en postulat. Ainsi, je pourrais me résoudre à suivre cette proposition. Mais tant que c'est une motion, je voterai contre et j'invite ceux de mon parti à faire de même.

M. Olivier Feller : — Deux remarques : la première pour constater qu'aussi bien les associations d'employeurs que d'employés ont, suivant les circonstances et suivant les branches d'activités, de la peine à trouver des personnes prêtes à fonctionner comme assesseurs dans un Tribunal des prud'hommes. Une recherche doit parfois être faite pour trouver des personnes disponibles et prêtes à offrir leurs compétences. Deuxième remarque, l'assesseur est là pour donner un éclairage technique, professionnel. Ce qui compte, c'est la compétence personnelle de l'assesseur et non pas sa nationalité et c'est dans cet esprit que la motion peut, me semble-t-il, être renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour cette fois, en tout cas, je serai d'accord avec le député Olivier Feller qui travaille au Centre patronal et qui connaît bien le fonctionnement de la juridiction des prud'hommes. Il connaît donc les difficultés qu'il y a à trouver des juges assesseurs et il sait aussi quel enrichissement peut constituer la présence de juges assesseurs qui ne sont pas forcément de nationalité suisse mais qui sont actifs dans leur secteur. Voilà pourquoi il me paraît tout à fait nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Olivier Feller : — Je me permets, en toute amitié, de préciser à M. Dolivo que je dirige la Chambre vaudoise immobilière.

La présidente : — Merci pour cette précision, monsieur le député.

M. Pierre Rochat : — Une petite remarque tout de même au sujet des déclarations de nos collègues Haury et Feller et de l'approche du Tribunal des prud'hommes : mettre les assesseurs au simple niveau de représentants techniques ou d'experts n'est pas une lecture juste. Ils sont bien des assesseurs du président et à ce titre-là, des assesseurs qui pour l'un amène la sensibilité de l'employeur et pour l'autre, celle de l'employé. Dans ces vocations-là, il se trouve que l'on va plutôt chercher des gens du domaine mais ce ne sont pas des experts. Dans ces conditions, dire que puisque ce sont des experts, on peut admettre des représentants suisses ou étrangers me paraît être un petit peu court. Au-delà de cela, je rejoins complètement les appréciations de MM. Rod et Feller.

M. Jean-Robert Yersin : — En réponse à M. Rochat, pourquoi limiter aux représentants de l'employeur et aux représentants des travailleurs le choix de leurs assesseurs et les limiter à des personnes qui sont en possession d'un passeport suisse ? Laissons-leur au moins l'ouverture du choix. Si les employeurs veulent absolument se faire représenter par un patron suisse ou un expert suisse, eh bien, qu'ils le fassent. Et si les employés veulent être représentés par un expert d'origine étrangère, qu'ils aient aussi la liberté de le faire.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il me semble que ce que nous devons considérer ici, c'est la bonne administration et une justice bien rendue. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit dans les cerveaux ou dans les gènes des détenteurs d'un passeport ou d'un autre qui permettrait de tirer des conclusions sur l'administration de la justice. Je vous engage vivement, au nom du groupe des Verts, à suivre la proposition de la majorité.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de majorité : — Je souhaite réagir à quelques propos que j'ai entendus. On nous brandit le Pacte fédéral pour prétendre qu'on ne peut pas être jugé par des étrangers. Je tiens à

rappeler que nous ne sommes plus au temps du Pacte fédéral en ce qui concerne l'organisation de la justice et des droits des citoyens et des justiciables. Il arrive de temps en temps que des juges étrangers se prononcent sur des affaires suisses. Je pense notamment à la Cour européenne des droits de l'homme où des juges étrangers se prononcent sur des affaires importantes pouvant avoir des conséquences sur notre système judiciaire. Je pense notamment à l'article 6 CEDH et aux fameuses affaires qui avaient concerné, à l'époque, le Canton de Vaud et qui ont fait changer notre manière d'instruire les dossiers pénaux. Je tiens aussi à rappeler un élément qui figure dans mon rapport : deux cantons suisses connaissent ce système des assesseurs d'origine étrangère, ce sont les cantons de Neuchâtel et du Jura. Nous n'avons pas entendu parler de problèmes de justice qui ne serait pas bien rendue. L'intéressant et l'important, comme l'a dit M. Feller, est de pouvoir trouver des candidats de qualité. C'est le Tribunal cantonal qui nomme les candidats sur la base de leur dossier et ce sont leurs compétences qui doivent être prises en considération en premier lieu. Le monde a effectivement changé, il est important que nous disposions de compétences dans ce type d'instance judiciaire.

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — J'aimerais rappeler que pour la minorité de la commission, la naturalisation est un acte politique et non administratif, un acte qui marque l'aboutissement de l'intégration. Il paraît que deux tiers des étrangers remplissent les conditions de naturalisation. Alors incitons-les à devenir suisses et ils pourront devenir juges assesseurs aux prud'hommes. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité.

M. Jacques Neyrinck : — J'aimerais rappeler à M. François Brélaz que la naturalisation n'est pas une simple opération. C'est une opération qui dans mon cas — et j'étais expert en télécommunications — m'a pris vingt-quatre ans et trois essais. *(Rumeurs et rires.)*

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Monsieur Neyrinck, cette époque est révolue. *(Rires.)*

La présidente : — Bien, nous allons en rester là, mesdames et messieurs. M. le député Rod ayant souhaité que cette motion soit transformée en postulat, nous allons voter sur cette demande de transformation de la motion en postulat.

Au vote, 63 députés se prononcent en faveur de cette demande, 63 s'y opposent et 1 s'abstient.

La présidente : — Monsieur Brélaz, demandez-vous l'appel nominal ?

M. François Brélaz, rapporteur de minorité : — Oui, madame.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la demande de transformation de la motion en postulat est acceptée par 65 voix contre 61 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 63 voix contre 63 voix et 2 abstentions.

MM. Armand Rod, François Brélaz et Eric Bonjour demandent l'appel nominal **.**

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 64 voix contre 63 voix sans abstention.

Ont voté oui : Olivier Feller, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (63)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jean-François Cachin, nouveau député (GC 30)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 6 novembre 2007 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne-Ville déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. Jean-François Cachin, né le 10 juillet 1946, originaire de Lausanne et Cerniaz, ancien commandant des sapeurs-pompiers, à Lausanne, domicilié à la route de Praz-Gilliard 4, Vers-chez-les-Blanc, à 1000 Lausanne 26, qui remplace au sein du groupe radical M. Olivier Français, démissionnaire.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Présidente, Jacques Perrin, Premier Vice-Président, Laurent Chappuis, Deuxième Vice-Président, Verena Berseth, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot), Jacques Neirynck, Claudine Wyssa, Membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 6 novembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Perrin

Débat

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 6 novembre 2007 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne-Ville déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

M. Jean-François Cachin, né le 10 juillet 1946, originaire de Lausanne et Cerniaz, ancien commandant des sapeurs-pompiers à Lausanne, domicilié à la route de Praz-Gilliard 4, Vers-chez-les-Blanc, à 1000 Lausanne 26, qui remplace au sein du groupe radical M. Olivier Français, démissionnaire.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth Hadeg, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot), Jacques Neirynck, Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Bureau du Grand Conseil est adopté à l'unanimité.

M. Jean-François Cachin est introduit dans la salle et prête le serment constitutionnel selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Je tiens à saluer la présence de Mme Anne-Catherine Lyon et à la féliciter pour son excellente prestation au marathon de New York. Bravo, madame la conseillère d'Etat !

Election des juges à temps plein et des juges à temps partiel au Tribunal cantonal (GC 27)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Consécutivement à la législature qui se déroulera du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les juges du Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans. Leur nombre précis, soit 27.1 ETP, a été déterminé par un décret du Grand Conseil, adopté le 2 octobre 2007, en vertu de l'art. 68 LOJV. La nouvelle Constitution vaudoise a institué une Commission de présentation pour préaviser à l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD). De même, le principe de la fusion du Tribunal cantonal (TC) et du Tribunal administratif (TA) a été avalisé lors de l'adoption de la Constitution. La loi d'organisation judiciaire (LOJV), qui entérine cette fusion et l'organise, entrera tout prochainement en vigueur. L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à la réélection de juges au Tribunal cantonal fusionné pour la législature 2008-2012.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à six reprises en plénum, plus précisément les 21, 24 et 28 septembre, les 4, 5 et 25 octobre 2007, pour traiter de son préavis pour la réélection de 27 juges au Tribunal cantonal (travaillant pour l'équivalent de 25.6 équivalents temps plein ETP). Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants*

remplissent les conditions posées par la loi"1. Notre Commission a aussi fonctionné en délégation restreinte pour une seconde audition de quelques juges.

A noter que l'élection de deux *nouveaux* juges au TC (1.5 ETP) se déroulera prochainement selon une procédure identique (audition et préavis de la commission). Il en est de même de la réélection et de l'élection des juges suppléants au TC pour lesquels la Commission rapportera.

Rôle de la Commission de présentation lors de la réélection de juges

De par la loi sur le Grand Conseil, "le préavis de la Commission de présentation est également requis en cas de réélection d'un juge au Tribunal cantonal" (art. 154 LGdC). L'art. 163 de cette même loi prévoit que "la Commission de présentation remet son préavis motivé au Grand Conseil" et l'art 162 que "la Commission de présentation entend le candidat concerné, au cas où elle envisagerait de donner un préavis négatif à une réélection". Sur la base de ces articles de loi, la Commission de présentation a décidé d'auditionner tous les juges demandant une réélection. Elle l'a aussi fait, parce que la Commission de présentation n'a pas participé au processus d'élection de ces juges ; elle ne connaissait donc pas les critères utilisés par le Grand Conseil pour leurs différentes élections. De plus, elle a estimé utile qu'il puisse y avoir échange de vues entre les deux autorités, législative et judiciaire, notamment au vu des récents problèmes institutionnels (Justices de paix, modifications du comportement des justiciables face à la Justice, et donc adaptation de la Justice face à cette nouvelle donne, rapport Rouiller établi à la suite de dysfonctionnements au Tribunal administratif, …), mais aussi pour évaluer les défis attendant le futur Tribunal cantonal (fusion entre TC et TA, nouvelle législation fédérale en matière de procédures pénale et civile, qui va entraîner une modification en profondeur du mode de fonctionnement de la Justice vaudoise, …). La Commission de présentation a toutefois été très attentive à ce que ces auditions ne s'apparentent pas à un contrôle, voire à une haute surveillance sur la Justice. Le risque est en effet que, si les juges sentent une pression, certains d'entre eux, même inconsciemment, fassent du "judiciairement correct" en vue de leur réélection plutôt que d'appliquer la loi avec courage, et ainsi parfois déplaire à l'exécutif, voire au législatif ou à certains membres de celui-ci. Le "judiciairement correct" dans ce cas précis consisterait à donner raison au plus fort, ou du moins, aux majoritaires et, d'autre part, à traiter le plus rapidement possible, soit superficiellement, les dossiers. Ainsi, la Commission de présentation, pour éviter que son processus de préavis à la réélection ait une influence sur le sort futur des justiciables s'adressant aux tribunaux, a décidé de procéder à un examen "allégé" sur les juges sollicitant leur réélection. La Commission 5 de la Constituante disait d'ailleurs ce qui suit à propos du processus de réélection des juges : "La procédure doit être allégée et l'examen réduit au strict nécessaire" (30.6.2000 chiffre 513-1).

Néanmoins, si la Commission de présentation peut faire cet examen allégé des juges en place lors de leur procédure de réélection, et a un rôle important à jouer lors de l'élection de nouveaux juges, toute la procédure de haute surveillance de la Justice n'est pour l'heure toujours pas définie. La Commission de présentation ne peut qu'encourager le gouvernement à mettre rapidement en œuvre la motion Anne Baehler Bech en présentant un projet de loi ad hoc qui permettra de compléter les prérogatives du Grand Conseil quant à son rôle de contrôle de la Justice.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser à la réélection de juges

La Commission de présentation a donc entendu les 27 juges sollicitant une réélection. Pour les juges opérant au sein du Tribunal cantonal actuel, elle a posé des questions sur leur organisation du travail et leur gestion de surcharges éventuelles, sur leur appréciation du mode de fonctionnement du TC actuel et futur, quand les nouvelles lois de procédures civile et pénale entreront en vigueur, et plus prochainement sur la fusion avec le TA. Les questions de la formation continue, de connaissance de la jurisprudence et de la documentation en général, ont été spécifiquement abordées. Il a été aussi examiné le rôle passé et actuel du TC dans son rôle de contrôle sur les Justices de paix et sur les tribunaux de première instance.

Pour les juges de l'actuel Tribunal administratif, les auditions ont aussi porté sur les visions prospectives quant au futur fonctionnement du TC unifié, sur le rôle des assesseurs, sur la formation continue, sur la connaissance de la jurisprudence et sur la documentation en général. Un point particulier a été abordé par la Commission de présentation. Celle-ci a cherché à savoir comment, après le rapport Rouiller de 2005 (faisant suite à une plainte de Me Anex sur les dysfonctionnements du TA), les juges du TA ont réagi et modifié leur mode de travail. Les juges ayant été plus particulièrement mis en évidence par M. Rouiller ont été entendus sur leur propre remise en question après la publication de ce rapport. Les discussions avec les juges ont été courtoises, riches, franches et ouvertes. La Commission de présentation a réentendu certains juges, lorsque la première audition ne semblait pas suffisante. De toutes ces discussions sont apparus plusieurs points que la Commission

1 Selon l'art. 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

de présentation met en exergue pour la réflexion des juges du futur TC. Ces points se trouvent dans le chapitre "Préavis de la Commission de présentation".

Les tribunaux cantonal et administratif ont fait parvenir à la Commission de présentation différentes données chiffrées, illustrant le nombre de dossiers traités par juge, et par Cour, ainsi que des rapports d'activité par Cour et par juge. Ces données ont été discutées globalement avec les juges, voire en détail pour en comprendre les mécanismes et les variations entre juges et activités. Si ces chiffres ont été utiles à la Commission de présentation pour appréhender le fonctionnement, plus précisément la distribution et le contrôle du traitement des dossiers par Cour et par juge, il est à relever que ces statistiques sont très différentes entre TC et TA. D'autre part, elles ne prennent pas en compte toute la complexité des affaires ou, si ces dernières se sont terminées, en ce qui concerne le TA, par un arrêt (soit un jugement sur le fond de l'affaire, accompagné d'une argumentation juridique complète et étayée) ou par une décision (qui constate que le litige est clos pour un motif spécifique prévu par la loi, comme le défaut d'avance de frais, l'intervention d'un accord entre les parties, etc.), étant entendu que la rédaction d'un arrêt nécessite généralement beaucoup plus de temps et d'efforts que la prise d'une simple décision. En ce sens, la Commission de présentation émet le vœu que réflexion soit faite au sein du futur TC pour l'élaboration d'une méthode statistique permettant de mieux appréhender et suivre l'activité des différentes Cours et juges.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions des juges, de la revue des chiffres qu'ils nous ont soumis et des discussions avec les experts indépendants et entre les députés, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection des 27 juges entendus. Plus précisément, et pour être conforme à la loi, elle préavise favorablement la réélection des personnes suivantes (listées selon l'ordre alphabétique) :

Nom du juge	**En ETP**	**Préavis des experts indépendants**	**Préavis de la Commission**
Blaise Battistolo	100%	à l'unanimité	à l'unanimité
Pierre-André Berthoud	50%	Id.	à l'unanimité
Pierre-Yves Bosshard	100%	Id.	à l'unanimité
Eric Brandt 100%		Id.	à l'unanimité
Dominique Carlsson	100%	Id.	à l'unanimité
Jean-Luc Colombini	100%	Id.	à l'unanimité
Dominique Creux	100%	Id.	à l'unanimité
Christian Denys	100%	Id.	à l'unanimité
Muriel Epard	100%	Id.	à l'unanimité
Aleksandra Favrod	70%	Id.	à l'unanimité
Jacques Giroud	100%	Id.	à l'unanimité
Isabelle Guisan	70%	Id.	à l'unanimité
Pierre Hack	100%	Id.	à l'unanimité
Pierre Journot	100%	Id.	à l'unanimité
François Kart	100%	Id.	à l'unanimité
Joël Krieger	100%	Id.	à l'unanimité
Pascal Langone	100%	Id.	à l'unanimité
François Meylan	100%	Id.	à l'unanimité
Jean-François Meylan	100%	Id.	à l'unanimité

Xavier Michellod	100%	Id.	à l'unanimité
François de Montmollin	100%	Id.	à l'unanimité
Pierre Muller	100%	Id.	à l'unanimité
Vincent Pelet	100%	Id.	A la majorité
Danièle Revey	70%	Id.	à l'unanimité
Jean-Jacques Rognon	100%	Id.	à l'unanimité
Robert Zimmermann	100%	Id.	à l'unanimité
Alain Zumsteg	100%	Id.	A la majorité
	2560%		

Si la Commission de présentation préavise favorablement la réélection de l'ensemble des juges, elle a néanmoins quelques préoccupations quant au fonctionnement du futur TC comme institution. Les entretiens ont en effet montré des cultures totalement différentes et des fonctionnements très variés entre tribunaux, voire entre juges d'un même tribunal (par exemple, quant à l'utilisation des greffiers, des secrétaires et de l'outil informatique, quant à la formation continue). Le mode actuel de fonctionnement avec une présidence tournante est, de l'avis de la Commission, à revoir. La Commission de présentation pense en effet qu'une présidence, voire une Cour administrative, élue pour une période de 2-3 ans, **renouvelable**, composée de personnes avec des **aptitudes avérées pour l'organisation et la coordination**, est indispensable au vu des nombreux défis attendant le TC unifié, défis amplifiés par les modifications des nouvelles législations fédérales de procédures pénale et civile. Cette nouvelle présidence, voire ce nouveau type de Cour administrative, devrait en particulier ordonner, voire centraliser, toutes les problématiques de coordination du travail entre juges, de formation et de documentation (jurisprudence à tenir à jour et à maintenir cohérente en particulier). Pour favoriser la fusion, il pourrait aussi être opportun que la Cour administrative du TC comprenne au moins un juge actif sur chaque site, ce qui permettrait de favoriser notamment la circulation de l'information et une meilleure compréhension des difficultés de chaque entité.

Sur ces thèmes de coordination, de formation et de documentation, les présidences des différentes Cours devraient aussi disposer de cahiers des charges détaillés qui leur permettraient d'assurer le fonctionnement et l'efficacité de la Justice. Sur ce point particulier, la Commission de présentation a estimé que le concept de solidarité entre juges, s'il fonctionne bien au vu des statistiques que l'on nous a montrées, semble avoir des limites. La complexité des dossiers ne semble pas distribuée équitablement, de même la solidarité serait parfois par trop unilatérale. Des questions se posent aussi quant à la propension de certains juges administratifs à rendre davantage de décisions (nécessitant généralement moins de réflexion et de travail juridique) que d'arrêts complets, même si la Commission reconnaît que cette problématique est complexe et hautement dépendante du type de dossiers. En ce sens, les différentes présidences de Cour devraient pouvoir jouer un rôle plus directif pour contrôler que cette solidarité ne soit pas mise à mal par des juges étant par trop souvent donneurs plutôt que receveurs de dossiers de leurs collègues.

Plus spécifiquement quant au rôle d'instance de contrôle du TC, nous émettons le vœu que tout soit fait pour que la confiance s'améliore entre le justiciable et la Justice. Face aux dysfonctionnements avérés dans certaines Justices de paix et face à des tribunaux d'arrondissement, dénoncés par des justiciables, souvent montrés du doigt par la presse, ou dont le traitement du justiciable est connu de manière générale comme "améliorable", il semble que diverses mesures aient été prises et que ces problématiques soient suivies et en voie de correction. Cependant, il est notoire que ces problèmes ne sont pas encore résolus. En ce sens, ces instances demandent une surveillance renforcée de l'avis de la Commission de présentation.

Conclusion

La Commission de présentation tient à souligner le bon fonctionnement de la Justice et la disparition de la crise institutionnelle révélée en 2003/2004. Le rapport Rouiller a profondément changé les façons de travailler au Tribunal administratif et a permis plus généralement de remettre en question utilement l'administration de la Justice. La Commission de présentation fonctionne pour la première fois comme instance du Grand Conseil devant préaviser à l'élection et à la réélection de juges du Tribunal cantonal – Tribunal cantonal unifié après la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Cela étant, dans cette période transitoire où elle n'a pas procédé à la première élection des juges en place, elle devait trouver moyen de donner un préavis motivé à la réélection de juges, sans pour autant empiéter sur l'indépendance du troisième pouvoir. Pour ce faire, elle

a entendu tous les juges en place et a examiné des données chiffrées sur leur activité. Elle a recherché l'égalité de traitement entre tous les juges se représentant. Mais elle a aussi voulu avoir une vision prospective sur le futur Tribunal cantonal et son fonctionnement. Elle s'est également penchée sur divers dysfonctionnements passés et actuels, du Tribunal administratif comme des Justices de paix et des tribunaux de première instance. Comme résultat de ces auditions et de ses analyses, la Commission de présentation préavise à l'unanimité, experts compris, pour la réélection de 25 juges. Elle préavise à la majorité (les experts à l'unanimité) pour la réélection de deux juges. Notre commission a aussi détaillé dans son rapport plusieurs éléments de préoccupation quant à l'organisation du futur Tribunal cantonal, son efficacité et au rôle de contrôle de ce dernier sur différentes instances. Enfin, la Commission appelle de ses vœux la finalisation du projet de loi concernant la haute surveillance de la Justice.

Nyon, le 28 octobre 2007.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Je suis devant vous pour donner le préavis de la Commission de présentation quant à l'élection de 27 juges en place qui se portent candidats pour une nouvelle législature. Ces 27 juges travaillent pour l'équivalent de 25,6 ETP. Comme notre Grand Conseil a fixé le nombre d'ETP du futur Tribunal cantonal, soit le Tribunal administratif et le Tribunal cantonal actuels, à 27,1 ETP, restera à repourvoir un poste et demi. Ce poste et demi sera l'objet d'une élection par notre Grand Conseil en décembre puisque le processus de candidature est encore en cours.

Le point à l'ordre du jour est donc la réélection de 27 juges. Tout le processus ayant conduit au préavis de la Commission de présentation est détaillé et décrit dans mon rapport. En deux mots, le rôle de la Commission de présentation dans ce processus de réélection était étroit. Nous devions donner un préavis individuel au Grand Conseil sur chaque juge à élire, comme le demande la loi, mais nous ne pouvions pas avoir un rôle de contrôle trop intrusif. En effet, un contrôle par trop approfondi nous aurait assimilés à un organe de haute surveillance de la Justice, ce que nous ne sommes pas. A noter que cet organe n'a pas encore été mise en œuvre, malgré la motion de Mme la présidente Anne Baehler Bech, acceptée par notre Grand Conseil, qui pour l'heure est lettre morte au niveau du Conseil d'Etat. Mais surtout, un contrôle trop poussé de notre part aurait pu avoir des conséquences sur l'administration future de la Justice : les juges, pour être réélus par le Grand Conseil pourraient, ou auraient pu, se préoccuper de plus de rentabilité ou de plaire à des majorités en place plutôt que de rendre une justice indépendante et courageuse.

Bref, nous avons choisi d'entendre les 27 juges se représentant pour une élection. Mais nous leur avons surtout demandé de nous expliquer comment ils appréhendent le futur, c'est-à-dire les révolutions qu'ils vont devoir tout soudain affronter, à savoir la fusion du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal et les nouvelles procédures civiles et pénales imposées par la Confédération qui vont changer beaucoup le mode de rendre la Justice. Nous leur avons aussi demandé de nous expliquer comment ils font pour s'assurer qu'il y a efficacité générale et individuelle à rendre la justice, sans oublier tous les aspects de formation continue, documentation, etc. Enfin, le rôle de contrôle du Tribunal cantonal sur les Justices de paix et les tribunaux de première instance a aussi été abordé spécifiquement. De tout cela résulte un préavis positif de la Commission de présentation pour les juges suivants :

MM. et Mme Blaise Battistolo, Pierre-Yves Bosshard, Eric Brandt, Dominique Carlsson, Jean-Luc Colombini, Dominique Creux, Christian Denys, Muriel Epard, Jacques Giroud, Pierre Hack, Pierre Journot, François Kart, Joël Krieger, Pascal Langone, François Meylan, Jean-François Meylan, Xavier Michellod, François de Montmollin, Pierre Muller, Vincent Pelet, Jean-Jacques Rognon, Robert Zimmermann et Alain Zumsteg ; Mmes Aleksandra Favrod, Isabelle Guisan et Danièle Revey qui travailleront à 70% ; et M. Pierre-André Berthoud à 50%.

A l'adresse des juges qui feront partie du Tribunal cantonal et pour la future Commission de présentation qui devra réélire ces juges ou une grande partie d'entre eux dans cinq ans, nous avons détaillé dans le rapport toute une série de préoccupations que nous avons ressenties à l'écoute des différents juges. Ces préoccupations sont d'ordre organisationnel et ne sont pas de la compétence de notre Grand Conseil. Il nous a pourtant semblé intéressant de signaler au troisième pouvoir ce que, avec un œil neutre et externe, nous voyons comme éléments devant faire l'objet d'une attention particulière.

En conclusion, notre préavis est favorable pour l'ensemble des juges se représentant. Nous ne pouvons que réitérer — je le fais publiquement à l'intention des juges du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal que nous avons reçus — nos remerciements pour la qualité des échanges, leur ouverture et leur sincérité. Nous nous réjouissons pour notre part d'avoir pu établir le dialogue avec le troisième pouvoir, dialogue servant à mieux nous connaître, mieux nous informer et mieux fonctionner ensemble, nous qui sommes — autant le législatif que le judiciaire — en contact direct avec les justiciables et les habitants de notre pays.

Un dernier mot au sujet des procédures d'élection des juges. Je vous lis l'article 154, alinéa 5, de la loi sur le Grand Conseil : "Il n'y a qu'un seul tour de scrutin. Le candidat qui a recueilli plus de la moitié des suffrages valables est élu. (…)" Vous allez recevoir une liste des 27 noms à côté desquels vous pourrez voter oui ou non. Je vous signale qu'en conséquence de l'article de loi que je viens de vous lire, une abstention équivaudrait à un vote négatif.

La présidente : — En application de l'article 143 de la loi, je décrète le huis clos et prie toutes les personnes n'occupant pas une fonction officielle de quitter la salle et les tribunes, de même que je demande à TVRL de ne pas diffuser nos débats. Merci, mesdames et messieurs, de votre compréhension.

(Le débat se déroule à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 143, rentrés 142, valables 142, majorité absolue 72.

Sont réélus : Mmes et MM. Blaise Battistolo (137 voix), Pierre-Yves Bosshard (139 voix), Eric Brandt (136 voix), Dominique Carlsson (137 voix), Jean-Luc Colombini (139 voix), Dominique Creux (136 voix), Christian Denys (138 voix), Muriel Epard (136 voix), Jacques Giroud (138 voix), Pierre Hack (134 voix), Pierre Journot (129 voix), François Kart (136 voix), Joël Krieger (140 voix), Pascal Langone (136 voix), François Meylan (138 voix), Jean-François Meylan (140 voix), Xavier Michellod (138 voix), François de Montmollin (139 voix), Pierre Muller (140 voix), Vincent Pelet (116 voix), Jean-Jacques Rognon (139 voix), Robert Zimmermann (138 voix), Alain Zumsteg (119 voix), Aleksandra Favrod (135 voix), Isabelle Guisan (136 voix), Danièle Revey (137 voix) , Pierre-André Berthoud (138 voix).

Motion Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissements (07_MOT_148)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

La Commission des affaires judiciaires a siégé le 24 août 2007. Elle a été assistée dans ses travaux par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif, et Me Christine Savioz Nicole, conseillère juridique au Service juridique et législatif, qui a établi les notes de séance pour lesquelles elle est ici remerciée.

La discussion a porté en premier lieu sur la situation actuelle. Il y a quelque 300 juges laïcs, d'âges très divers. Il n'existe pas de pénurie de magistrats, chaque poste au concours suscitant en moyenne une dizaine de candidats. La faculté prévue par l'art. 48 al. 3 OJV de prolonger les fonctions de juge au-delà de 65 ans est assez peu utilisée, en général pour permettre à un juge de terminer les dossiers dans lesquels il est impliqué.

L'objectif du motionnaire, qui a été rappelé par la représentante de celui-ci, est d'éviter la procédure d'exception de l'art. 48 OJV, en permettant aux juges laïcs de rester en fonction sans cette procédure jusqu'à 70 ans. La modification proposée permettrait également de nommer des juges de plus de 65 ans.

Tout le monde s'accorde pour qu'une réflexion soit faite sur la manière de nommer les juges laïcs, sans pour autant tomber dans la facilité qui consisterait à désigner essentiellement des personnes à la retraite ayant davantage de disponibilité. Pour permettre cette réflexion et trouver les meilleures solutions, la représentante du motionnaire accepte de transformer la motion en postulat.

Compte tenu de cette transformation, les membres de la commission considèrent que la réflexion doit également porter sur les autres magistrats judiciaires non affiliés à la Caisse de pensions, en particulier les assesseurs à la justice de paix ou les magistrats des prud'hommes. Cela va d'ailleurs dans le sens de la suggestion du pos-

tulant relative au texte de l'art. 48 OJV (nonobstant le titre de la motion plus restreint concernant uniquement les juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissements).

En conséquence, à l'unanimité, la commission recommande au plénum de prendre en considération le postulat.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Haldy

Décision du Grand Conseil après rapport de commission
(Motion transformée en postulat)

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La motion de notre collègue Golay pose la délicate question de l'équilibre entre l'utilisation des expériences des personnes de plus de 65 ans comme juges laïques et le fait de ne pas tomber dans la facilité en désignant toujours ces personnes, qui sont plus disponibles que les autres, à ces fonctions de juges. Le problème n'est pas évident à résoudre et c'est pourquoi le motionnaire, représenté par Mme Labouchère, a accepté de transformer sa motion en postulat pour permettre, d'une part, l'étude des différentes hypothèses où l'on fait appel à ces juges assesseurs dans les tribunaux et, d'autre part, de réfléchir à la question de favoriser et de faciliter le fait que ces personnes puissent devenir magistrats sans pour autant en faire un oreiller de paresse en faisant systématiquement appel à elles.

Dès lors, pour permettre l'étude et la réflexion sur une utilisation optimale des expériences de toutes les personnes qui composent notre société pour ces fonctions importantes de magistrats laïques, la commission unanime vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Je vous prie de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Michel Renaud concernant : "Construction de rampes chauffantes permettant d'accéder au garage de certains immeubles de montagne : confort ou sécurité ?" (06_INT_396)

Débat

M. Michel Renaud : — Il n'est pas banal que la loi change entre le dépôt d'une interpellation et la réponse du Conseil d'Etat ; d'autant plus que le Conseil d'Etat a répondu dans un temps relativement court puisqu'on est à un peu moins de trois fois le délai légal, soit dans une bonne performance. C'est ce qui est arrivé. Du coup, mon malheureux texte d'interpellation tombe un tout petit peu à côté de la plaque dans son contexte exact. Dès lors, évidemment, je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que j'aurais tout de même souhaité, dans la réponse du Conseil d'Etat, un peu moins de mollesse par rapport à la nécessité que nous avons aujourd'hui d'entreprendre des mesures qui permettent réellement de se diriger vers une politique d'économie d'énergie.

La réponse qu'on me donne reste très douce et suffisamment vague. Connaissant tellement bien les communes pour avoir exercé pendant deux décennies un mandat de municipal, je sais qu'elles ne sont pas toujours très préoccupées de soutenir au maximum cette politique d'économie d'énergie. Le coup de pouce du canton reste quelque chose d'efficace et de nécessaire.

Alors, je m'en tiendrai là pour aujourd'hui, je ne déposerai pas de détermination et je remercie, sur le principe et sur la méthode, le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'673'000.- pour réaliser les cartes de dangers naturels (CDN) (2)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mme et de MM. Florence Golaz, Alexis Bally, François Brélaz, Régis Courdesse, Julien Glardon, Jean-Pierre Grin, André Marendaz, Michel Renaud, Jean-Jacques Truffer, Pierre Volet et Olivier Français, président de séance et rapporteur de la commission, s'est réunie dans la salle de conférence du Château cantonal le vendredi matin 14 septembre 2007.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du dossier et cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, assistée de Mme Nadia Christinet, déléguée à l'environnement, de MM. Patrick Fouvy, du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), et Philippe Hohl, du Service des eaux, sols et assainissement (SESA).

Mme de Quattro remercie et présente ses collaborateurs : Mme Christinet, déléguée à l'environnement, prendra le procès-verbal de cette commission. M. Fouvy, SFFN – pour les domaines liés aux avalanches, éboulements, chutes de blocs, etc. ; M. Hohl SESA – pour les domaines des eaux.

En début de séance, Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et ses collaborateurs ont présenté une vidéo des inondations de Roche, illustrant un type d'évènement qui doit être, dans le futur et dans la mesure du possible, évité. Mme de Quattro présente les enjeux liés à la prévention des dangers naturels et en particulier la réalisation des cartes de dangers naturels (CDN). Elle précise que la participation financière de l'établissement cantonal d'assurance (ECA) n'est pas obligatoire, mais le fruit d'une négociation. De plus, afin de stimuler les cantons, il est rappelé que la Confédération limitera ses subventions à 2011 pour la réalisation des CDN.

En préambule à la discussion, plusieurs membres de la commission font part de leur soutien au projet et à l'établissement de cartes de dangers naturels à l'échelle du canton, permettant en cela de planifier les dangers potentiels sur notre territoire.

Un exemple de cartes de dangers sectorielles est présenté afin d'illustrer le type de documents produits pour l'établissement de CDN, ainsi que la carte synoptique et la carte des phénomènes, précisant que ces cartes et données seront gérées par l'Office de l'information du territoire (OIT).

Il est précisé que les risques sociétaux sont les risques qui touchent la société dans sa stabilité, liés par exemple aux mouvements de masse de population ou autres. Ces risques sont traités par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) qui les analyse, les documente afin de prévoir des plans d'intervention adéquats. Les catastrophes naturelles (ex. tremblements de terre) et artificielles (ex. chimiques), selon leur ampleur, peuvent constituer des risques sociétaux. Le but du SSCM est de préparer les plans d'intervention selon les risques recensés.

Lors de la discussion de détail de l'EMPD, plusieurs députés ont insisté pour connaître le rôle des communes et de l'Etat. A cet effet, il est précisé que les communes agissent en tant que maître de l'ouvrage, que les techniciens qui accompagnent la démarche doivent être des spécialistes reconnus. La méthodologie mise en œuvre est unifiée au niveau suisse et connue des spécialistes vaudois. Les données de bases nécessaires à la réalisation des CDN seront fournies par les bureaux au canton, afin de "capitaliser" les investissements liés à la recherche de ces données de base. Elles font partie du coût de l'EMPD.

La procédure d'appel d'offres et le suivi des études sont effectués par les associations de communes en étroite collaboration avec les services techniques de l'Etat organisés sous forme de Groupe d'Experts Dangers Naturels (GexDN). Pour les constructions actuelles et futures, les CDN clarifient l'intensité et la fréquence des dangers ; elles permettront aux autorités respectives de limiter les droits à bâtir. Dans ce domaine, la responsabilité des communes et de l'Etat sera engagée. Il est précisé que les communes seront rassemblées sous forme d'associations de communes pour optimiser les études sur le même bassin versant. L'association de communes devrait rester une structure souple. Bien que faiblement impliquée financièrement, la ou les communes devront être impliquées dès le début de la démarche afin que celles-ci mettent en oeuvre les mandats en collaboration avec les services de l'Etat (GexDN).

Si le coût moyen au km2, de 11'444 francs dans les Préalpes, interroge certains commissaires, il a été précisé que le travail sur le terrain accidenté peut être très conséquent.

Un membre de la commission se demande si, au nom de la solidarité entre les communes, il ne faudrait pas répartir les coûts à toutes les communes. De plus, un autre membre demande à ce que l'on soit plus explicite, en confirmant la mesure A12 du Plan directeur cantonal, qui précise que les terrains à bâtir menacés par un danger peuvent être déclassés. De plus, un plan succinct qui accompagnera les CDN et son rapport technique permettront à la commune, en collaboration avec l'Etat, de décider du type et de l'ampleur des mesures à mettre en œuvre pour protéger son territoire.

Mme de Quattro précise que la part cantonale et celle de l'ECA constituent déjà une forme de solidarité, mais que la part assumée par les communes se limite à la démarche au niveau communal et que l'intégration des CDN dans les plans d'affectation est l'élément qui déclenche le déclassement.

Ces deux demandes ont été discutées au sein de la commission mais, au vu des échanges et réponses, il n'a pas été retenu de modification particulière à l'EMPD.

A diverses questions sur le financement de la structure de projet, il est précisé que la Confédération subventionne des produits (avec plus-value) et non les charges liées aux obligations cantonales, telles que le chef de projet.

Lors de la discussion sur les articles du projet de décret, l'article 6 a été discuté en détail. En effet, certains députés estimaient que, si l'on appliquait la loi sur les communes, le terme "association" pouvait rendre la structure mise en place trop lourde. Confiant des propos émis lors de la séance de la commission, il a été retenu que la structure serait souple et moins rigide que celle inscrite dans la loi. De plus, afin de donner une marge de manœuvre au canton et compte tenu que les choses pourraient évoluer avec la Confédération, le texte du Conseil d'Etat a été accepté et, selon la clef de répartition actuelle avec la Confédération, la part des communes ne devrait pas être modifiée.

Délibération

Entrée en matière : oui, à l'unanimité

Article 1 : accepté, à l'unanimité

Article 2 : accepté, à l'unanimité

Article 3 : accepté, à l'unanimité

Article 4 : accepté, à l'unanimité

Article 5 : accepté, à l'unanimité

Article 6 : après discussion, accepté à l'unanimité

Article 7 : accepté, à l'unanimité

Lausanne, le 15 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Français

Premier débat

M. Régis Courdesse, remplaçant M. Olivier Français, rapporteur : — Le seul risque naturel, pour une personne qui se présente à une élection, est d'être élue. C'est ce qui est arrivé à M. Olivier Français, président de la commission, homme soucieux de la protection contre les dangers de toute nature. Je remplace donc M. Français, nouveau conseiller national.

Etant donné les événements récents, en Suisse et ailleurs, il n'est pas nécessaire d'insister spécialement sur les conséquences d'un danger naturel. Les enjeux financiers étant considérables, spécialement dans les zones urbanisées et à développer, la carte des dangers naturels est un outil d'aménagement du territoire. La Confédération demande aux cantons de mettre en place une gestion intégrée du risque, qui consiste notamment à identifier les risques liés aux dangers naturels, à les évaluer et à les réduire en combinant de manière optimale les mesures passives d'aménagement du territoire et les mesures actives, telles que la construction d'ouvrages et la gestion des forêts de protection.

La carte de dangers naturels résulte d'une obligation fédérale énoncée dans trois lois et deux ordonnances. Au niveau cantonal vaudois, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public et la loi forestière sont concernées. Les tâches respectives de la Confédération, du canton et des communes sont les suivantes :

- La Confédération définit la stratégie et subventionne l'établissement des cartes de dangers naturel.
- Le canton définit l'organisation et les priorités pour une gestion intégrée des dangers naturels ; il assure la cohérence de la démarche en dirigeant la réalisation des cartes.
- Les communes sont maîtres de leur territoire dans l'établissement de plans d'affectation et l'octroi des permis de construire. A ce titre, elles assument la responsabilité d'intégrer les dangers naturels dans leur planification.

Le canton a décidé que l'étude des dangers naturels se ferait sous la forme d'une analyse multidangers par bassin versant à la place d'études sectorielles, commune par commune. Une méthode unique sur tout le territoire cantonal permettra d'homogénéiser les données et d'éviter les doublons. Les données seront validées et gérées par l'Office de l'information sur le territoire qui en assurera la conservation et la libre mise à disposition. Le coût moyen d'élaboration d'une carte de dangers naturels pour un périmètre et un seul type de danger s'élève à 5000 francs par km2. Seules les régions prioritaires présentant un danger pour des infrastructures des zones construites ou constructibles seront cartographiées dans le cadre du présent projet. Le tableau de la page 10 de l'exposé des motifs et projet de décret vous renseigne à ce sujet. Le montant total des études, chiffré à 8'185'000 francs, est réparti entre la Confédération pour 44% des études proprement dites, soit 3'381'000 francs, l'ECA 1'600'000 francs, les communes 7% du coût du mandat, soit 531'000 francs, pour la participation au financement du projet par bassin versant et le canton qui prend à sa charge le solde, soit 2'673'000 francs, environ un tiers du coût total, objet du présent crédit.

L'établissement des cartes de dangers naturels est conforme à la mesure E 13 du Plan directeur cantonal *(voir l'annexe de l'exposé des motifs et projet de décret)*. La commission unanime est entrée en matière et a aussi accepté unanimement le projet de décret. Deux amendements à l'article 6 ont été discutés puis retirés par leurs auteurs après explication.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexis Bally : — Enfin ces cartes ! Dans un passé récent, on a beaucoup construit dans des zones à risques, obligeant après coup à prendre des mesures coûteuses et pas toujours efficaces du type endiguement étroit des rivières et aménagement de seuils brise-énergie. Ces mesures ne sont pas toujours efficaces face aux événements actuels et aux événements à venir. De telles mesures vont complètement à l'encontre des concepts modernes de gestion des cours d'eau, lesquels prônent un élargissement et une renaturation ; cela à la fois pour réduire les risques et pour redonner un attrait à nos cours d'eau et au paysage et à favoriser la biodiversité.

L'établissement des cartes de dangers est exigé depuis longtemps par la législation fédérale et on se réjouit que le canton y donne enfin suite. Ces cartes serviront comme aide à la décision pour l'application de la mesure A12 du Plan directeur cantonal, mesure qui prévoit le déclassement de zones à bâtir situées dans des sites à risque. Elles ouvrent ainsi la porte à la renaturation des cours d'eau et à la valorisation de nos paysages. Je vous invite à accepter le crédit demandé.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert et consorts intitulée : "Décharge de déchets bioactifs à Mathod : l'Etat entend-il suivre les procédures complètes exigées par les lois fédérales et cantonales pour un tel projet et assurera-t-il une information adéquate de la population de la région ?" (07_INT_426)

Débat

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Les réponses à mon interpellation sont fouillées et complètes. Elles auront permis aux députés de situer le projet de décharge bioactive de Mathod dans l'ensemble du dossier de traitement des déchets dans le canton. En l'état du dossier, je constate qu'un dialogue constructif est maintenant de mise entre les autorités communales de Mathod et Mme la cheffe du Département. Un groupe de pilotage qui comprend une délégation de la municipalité de Mathod est mis en place pour déterminer le périmètre de l'étude d'impact et des séances d'information à la population et aux autorités des communes avoisinantes seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des études. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ses réponses et pour avoir su restaurer un climat constructif dans ce dossier après des départs difficiles. C'est la responsabilité des autorités cantonales de trouver des solutions pour traiter et prendre en charge les différents déchets que notre société produit. Mais c'est important aussi que tous ces projets se travaillent dans une dynamique d'information de la population.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 26 août 2003 accordant un crédit pour la protection des eaux contre la pollution
et
Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite Albert Chapalay au sujet d'un crédit pour la protection des eaux contre la pollution (7)

Rapport de la commission

La commission était composée de MM. Ph. Cornamusaz, G. Devaud, P.-A. Favrod, O. Gfeller, J.-P. Grin, D.-O. Maillefer, Ph. Reymond, C. Schwab et O. Epars, confirmé comme président rapporteur.

Etaient présents : Mme la cheffe du département J. de Quattro, accompagnée de M. Jaton, chef du SESA et de M. Della Croche, ingénieur au SESA. La prise des quelques notes de séances a été assurée par Mme S. Ansermet, juriste au SESA .

La Commission a siégé le 16 août 2007 à la salle 403 du Département de la sécurité et de l'environnement et n'a duré que quinze minutes !

Bref rappel de l'exposé des motifs et projet de décret

Le 26 août 2003, le Grand Conseil adoptait une loi, modifiant celle du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution, afin d'adapter la législation cantonale au droit fédéral en matière de financement de l'épuration selon le principe de causalité (pollueur-payeur), ladite loi mettant fin au régime des subventions. Parallèlement, ce même 26 août 2003, le Grand Conseil adoptait un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 32'500'000.- afin d'honorer les dernières demandes d'octroi de subventions transmises par les communes au Conseil d'Etat, avant l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Réponse à la commission

La seule question posée concernait le souci que tous les travaux prévus ne puissent être effectués. En effet, en prolongeant le délai de deux ans, le prix des travaux pourrait être plus important au vu de l'augmentation des prix. L'Administration rassure le député en précisant qu'en 2003, le budget avait été calculé avec un peu de

marge. De plus, certains projets prévus au départ ont été abandonnés. Ainsi, tous les projets inscrits durant ces deux ans supplémentaires pourront être réalisés.

Vote

La modification de l'exposé des motifs et projet de décret ainsi que la réponse à la question écrite ont été acceptées à l'unanimité des membres de la commission, qui vous invite à faire de même.

La Tour-de-Peilz, le 9 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

Premier débat

M. Olivier Epars, rapporteur : — Notre commission a été très rapide car il s'agissait de prolonger d'un délai de deux ans l'octroi de crédits pour la protection des eaux contre la pollution. Un crédit-cadre avait été voté en 2003 — un peu plus de 32 millions — pour les travaux aux plans généraux d'évacuation des eaux inter-communaux et communaux et, pour de multiples raisons, passablement de travaux n'arrivaient pas à être terminés fin 2007 comme il avait été prévu par la loi. Des retards administratifs, des oppositions à des projets et d'autres dispositions ont créé ces retards. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire qu'une prolongation de deux ans soit octroyée, jusqu'à fin décembre 2009. La commission s'est prononcée à l'unanimité pour l'acceptation de ce nouveau délai et pour accepter la réponse à la question du député Chapalay. Elle vous invite à en faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Albert Chapalay : — Je suis très satisfait de la réponse mais elle a quand même pris près de neuf mois. Le délai fixé arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Je demande l'urgence afin que les communes sachent enfin si au 31 décembre, elles devront déposer leur décompte. Nous sommes tout proches et ce serait une bonne opération. C'est pourquoi je demande l'urgence aujourd'hui.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (101 voix contre 2 avec 1 abstention)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme la députée Marcelle Foretay Amy et consorts du 12 mars 2007 intitulée : "La raffinerie, ses annexes encore et encore" (07_INT_427)

Débat

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse aux nombreuses questions que pose l'interpellation de Mme Marcelle Foretay Amy. En tant qu'habitante du Chablais et présidente d'une petite association créée dans le cadre de la pétition contre les nuisances liées à la raffinerie que le Grand Conseil a traitée il y a deux ans, je me réjouis de voir que le Conseil d'Etat exerce dans les faits son autorité de

surveillance et de contrôle sur cette industrie soumise à l'Ordonnance pour la protection contre les accidents majeurs (OPAM).

Je rappelle qu'une raffinerie est une industrie lourde ; nous n'en avons que deux en Suisse : une à Cressier, Neuchâtel, et une à Colombey en Valais. A Colombey, en plus du raffinage usuel, l'usine valorise les huiles lourdes, qui sont des résidus de raffinage anciennement brûlés à Chavalon, par craquage catalytique, procédé très compliqué et difficile à régler, d'où bon nombre de préoccupations. L'association Chablair a surtout relevé les nuisances directement perceptibles : fumées noires, odeurs et bruit, tout en évoquant ses soucis concernant les nappes phréatiques. Les préoccupations sont partagées des deux côtés du Rhône, l'air et l'eau ne connaissant pas les frontières. Mais le fédéralisme complique les procédures. La réponse à l'interpellation qui nous est présentée concerne la partie vaudoise de l'entreprise et fait état de la vétusté et donc de la non-conformité des bassins de rétention protégeant nos nappes phréatiques contre d'éventuelles catastrophes liées au fonctionnement de la raffinerie ou au débordement du Rhône.

Je prends note de ce que le Conseil d'Etat renseignera régulièrement le Grand Conseil de l'état d'avancement des travaux. J'attends avec impatience les résultats des huit études sectorielles et le plan des mesures. Je souhaite vivement que la collaboration avec le Service de la protection de l'environnement valaisan (SPE-VS) soit intensifiée. Ce service fait visiblement une autre pesée des intérêts, puisque la raffinerie se trouve sur son territoire. Il apparaît que la raffinerie a accumulé au cours des années un grand nombre de lacunes et de défectuosités, cause de nombreuses nuisances. Cela pourrait nous amener à nous demander si une telle raffinerie et ses réservoirs de stockage sont bien à leur place à proximité du Rhône et des pompages de l'eau de boisson au milieu du Chablais, c'est-à-dire de la nouvelle agglomération Monthey-Aigle, dans une région à vocation touristique et agricole. Je ne déposerai pas de détermination.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Mme Susanne Jungclaus a déjà dit l'essentiel de ce qu'il fallait dire. Je voudrais juste insister sur le fait que je remercie le Conseil d'Etat de cette réponse exhaustive et inquiétante. Inquiétante parce qu'au fond on nous dit, à nous les habitants du Chablais, qu'il y a des dangers réels qu'on ne pourra pas supprimer avant quelques années ; qu'il faut un plan d'assainissement qui va s'étager sur plusieurs années et que, pendant ce temps, le danger est réel. Ce que ne dit pas le rapport, c'est que ce danger ne date pas d'aujourd'hui. Si mes renseignements sont bons, les autorités connaissent les systèmes de rétention depuis à peu près vingt ans. Cela fait vingt ans qu'on demande à la raffinerie d'assainir et elle ne l'a pas fait. Puis-je espérer que cette fois, le plan d'assainissement sera suivi de manière à ce que d'ici cinq ans au moins, on ait une raffinerie présentant un peu moins de risques ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous sommes conscients du risque, monsieur le député. Nous avons besoin d'entreprises performantes dans ce canton, mais nous devons aussi veiller à notre environnement. Nous nous retrouvons comme souvent dans un conflit d'intérêts où il faut être extrêmement vigilant.

Le Conseil d'Etat a demandé à plusieurs reprises des renseignements très clairs à Tamoil. Il s'est heurté, je peux le dire ici, à des réticences en matière d'information. Mes services ont reçu enfin, la semaine passée, tous les documents demandés de longue date. Ils vont procéder maintenant à l'analyse de ces documents et des demandes de mises en conformité vont être faites immédiatement à la fin de cette analyse. Des mesures coercitives seront alors imposées, avec un délai d'exécution. Et si ces mesures ne sont pas prises dans le délai imparti, il y aura alors des sanctions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport sur le postulat Catherine Roulet demandant un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil afin qu'il se détermine sur des propositions législatives et présente un calendrier de réalisation à l'élaboration d'une loi pour la lutte contre la violence domestique (424)

Rapport de la commission

1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission convoquée pour examiner le rapport du Conseil d'Etat No 424 s'est réunie le lundi 14 mai 2007 en présence de Mme la conseillère Jacqueline Maurer-Mayor, de Mme Sylvie Durrer, cheffe du Bureau de l'égalité, et de Mme Laure Jaton Sorce, juriste, qui a pris les notes de séance. Qu'elles soient ici remerciées pour l'excellence de leurs différents apports.

Les membres de la commission étaient :

– Mmes Mireille Aubert, Françoise Burri, Doris Cohen-Dumani, Catherine Labouchère, Mariela Muri-Guirales et Catherine Roulet, auteure du postulat.

– MM. Bernard Coupy, Daniel Mange, Philippe Modoux et Philippe Vuillemin.

– Monique Weber qui est confirmée dans son rôle de présidente et responsable du rapport.

2 POSTULAT C. ROULET ET LEGISLATION FEDERALE

Le postulat Catherine Roulet fait suite au travail de la commission traitant du postulat Odile Jaeger Lanore. Il vise à renforcer les mesures dans le domaine de la violence domestique (qu'elles concernent les victimes et les auteurs) et, plus particulièrement, à introduire une disposition légale permettant l'expulsion de l'agresseur du domicile (et non la victime).

Ce postulat va dans le même sens que le travail du législateur fédéral qui a, le 23 juin 2006, adopté un projet de révision du code civil relatif à la protection de la personnalité, en particulier l'article 28b CC qui permet d'éloigner l'auteur de violence pour une durée déterminée. Le canton doit mettre en place une législation d'application qui doit en particulier déterminer qui décide de l'expulsion immédiate et d'en déterminer la procédure.

3 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAIL DE LA COMMISSION

Mme Maurer fait un exposé complémentaire au rapport du Conseil d'Etat qui indique l'état du dossier à ce jour. Il figure en annexe du présent rapport. Il comprend des informations dans deux domaines principaux :

1. L'aspect juridique : travail du GT en vue de l'application de l'article 28b CC.

2. Les mesures d'accompagnement : mesures pour les victimes et mesures pour les auteurs.

Mme Roulet, auteure du postulat, exprime une certaine insatisfaction de ne pas pouvoir disposer des dispositions légales, mais aussi une approbation concernant la teneur de l'article 28b CC qui traite de toutes les formes de violence domestique (et pas uniquement conjugale), y compris intergénérationnelle.

La discussion se poursuit avec de nombreuses questions relatives à l'exposé de Mme Maurer-Mayor. Elles touchent à différents points du dispositif :

– *L'expulsion* : le groupe de travail en charge du dossier privilégie des dispositions inscrites dans les procédures plutôt qu'une loi spéciale. Elles devront préciser les compétences de la police et de l'autorité judiciaire.

– *L'accompagnement d'urgence :* un projet pilote a été mis en route permettant une aide immédiate au domicile. Il est géré par une équipe issue des Eglises qui intervient déjà en cas de mort violente, d'accidents, de suicides… Cette aide est proposée aux victimes. Elles sont informées aussi des possibilités qui s'offrent à elles et aux enfants : Centre d'aide aux victimes (Centre Lavi) et foyer Malley-Prairie.

– *Les auteurs de violence :* un programme nouveau sera mis en place pour les auteurs de violence qui font l'objet d'une condamnation pénale. Le mandat est confié à l'association "Violence et famille".

Des inquiétudes se manifestent en particulier pour les femmes et leurs enfants qui devraient être encouragées à recourir aux prestations du Centre de Malley-Prairie même si la question du domicile est moins "dramatique ".

On peut aussi avoir des inquiétudes pour les femmes et enfants en situation irrégulière ou sans papiers qui échappent à toutes les mailles du filet social par crainte de la police. A ce sujet, il est précisé que la police intervient de la même manière quel que soit le statut de la victime, que celle-ci dispose ou non d'un titre de séjour.

4 ARTICLE 28B CC : ENTREE EN VIGEUR ET MISE EN ŒUVRE.

Il est prévu que ce nouvel article entre en vigueur le 1er juillet 2007. Le peu de délai laissé aux cantons s'explique, car un vingtaine de ceux-ci disposent déjà d'une telle législation. Dans le Canton de Vaud, les dispositions fédérales entrent en vigueur ; seul l'alinéa 4 concernant l'expulsion immédiate n'est pas encore prêt. Le Conseil d'Etat doit venir devant le Grand Conseil avec un rapport et un projet de loi durant l'automne avec, pour objectif, une mise en application dès janvier 2008.

5 VOTATION

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à faire de même.

Lutry, le 10 juillet 2007.

(Voir annexe au présent rapport - annexe B - en fin de volume, avant l'index)

Le rapporteur :
(Signé) Monique Weber-Jobé

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Le Conseil d'Etat nous a donné en fin de législature un rapport sur cette question. La commission s'est réunie en mai de cette année, encore dans son ancienne composition. Le rapport du Conseil d'Etat faisait suite au postulat de Mme Catherine Roulet, qui lui-même faisait suite au postulat de Mme Odile Jaeger Lanore. Il s'agit de renforcer les mesures dans le domaine de la violence domestique, qu'elle concerne les victimes ou les auteurs. Le terme de violence domestique est ici employé à dessein, dans la mesure où l'on entend souvent parler de violence conjugale. Les termes "violence domestique" nous paraissent plus adéquats parce qu'ils permettent de mettre en évidence que les auteurs et les victimes sont des cohabitants d'un domicile, quels que soient les liens qui les lient, que ce soit ceux du mariage, du pacte civil de solidarité (PACS) ou ceux entre enfants et parents. Il s'agit donc ici du domicile et de la violence à domicile.

Ce postulat avait pour but en particulier de mettre en évidence un élément qui avait déjà été demandé par Mme Odile Jaeger Lanore, c'est-à-dire de prévoir la possibilité d'éloigner du domicile l'auteur d'une violence et non la victime. Il faut essayer de replacer les choses dans leur contexte : tant au moment du dépôt du postulat d'Odile Jaeger Lanore que lorsque Catherine Roulet a déposé le sien, la Confédération n'avait pas encore statué en la matière. Entre-temps, et c'est l'un des faits nouveaux, le législateur a procédé à cette modification. Le 23 juin 2006, il a adopté un projet de révision du Code civil relatif à la protection de la personnalité. Il s'agit en particulier de l'article 28b qui permet d'éloigner l'auteur de violences pour une durée déterminée. La situation actuelle est donc différente. Le canton, au lieu d'élaborer sa propre législation en la matière, est dans la situation d'élaborer une législation d'application d'une disposition fédérale qui, comme je l'ai dit, a été adoptée en 2006, donc très récemment, et qui devait entrer en vigueur très rapidement. Certains cantons, disposant déjà de ce type de mesures, ou de procédures, pouvaient procéder rapidement à l'entrée en vigueur. Dans le Canton de Vaud, cela semblait poser plus de problèmes et il a été prévu de différer l'entrée en vigueur de l'alinéa 4, qui concerne justement cet aspect-là du problème, c'est-à-dire l'éloignement de l'auteur au moment des faits.

Un mot encore sur la discussion de la commission. Le rapport du Conseil d'Etat fait un tour d'horizon des différentes réflexions à ce sujet mais ne va pas jusqu'au bout. Il ne propose pas de formule législative pour résoudre ce problème. Il annonce qu'un rapport sera soumis au Grand Conseil durant l'automne et j'imagine que Mme la conseillère d'Etat va s'exprimer à ce sujet puisque le Conseil d'Etat a procédé à une consultation en la matière ces derniers temps.

Nous vous proposons donc d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, tout en attendant avec impatience la "solution finale", si je puis m'exprimer ainsi, de ce problème, c'est-à-dire soit un article de loi, soit une procédure claire permettant de faire ce qu'il faut en pareille circonstance.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Je suis assez satisfaite de cette réponse du Conseil d'Etat, surtout parce que l'article 28b du Code civil est maintenant entré en vigueur. C'est donc une suite de deux postulats pour arriver à cette répression plus grande de la violence conjugale. Il aura fallu en effet pas mal de temps. Pour mémoire et pour les nouveaux députés, je rappelle que lors de sa réunion pour étudier le postulat Odile Jaeger Lanore — c'était en janvier 2006 —, notre commission avait eu beaucoup d'hésitations à accepter ce rapport. En effet, si les explications de ce qui se faisait dans le canton étaient tout à fait satisfaisantes, il y avait refus d'une législation propre à notre canton parce que, nous disait-on, il fallait attendre la législation fédérale. La commission avait donc fini par accepter cette réponse, mais cette acceptation devait être associée au dépôt d'un nouveau postulat demandant que le Conseil d'Etat traite de la violence domestique dans son ensemble et qu'il se prépare à l'élaboration d'une nouvelle loi si, au 1er janvier 2008, les dispositions fédérales n'étaient pas entrées en vigueur. Elles sont entrées en vigueur et tout est satisfaisant. Maintenant, il reste donc, Mme Weber-Jobé vous l'a dit, l'alinéa 4, "Les cantons désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement en cas de crise et règle la procédure", qui demande un délai supplémentaire ; un projet devrait suivre ; il y a eu consultation. Les Verts y ont naturellement répondu. Nous sommes sur le bon chemin et nous patienterons encore jusqu'au début de l'année prochaine.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Deux points encore concernant les inquiétudes du terrain. A cet égard, je déclare mes intérêts : je suis rattachée à une fondation qui abrite les locaux de la consultation d'aide aux victimes (LAVI). Concernant le centre Malley-Prairie, le fait que la femme puisse rester à son domicile ne signifie pas que tout va bien dans le meilleur des mondes pour elle. Il serait important que les personnes concernées soient encouragées à continuer à disposer des services du centre, même si elles n'y résident pas, pour elles et pour leurs enfants.

Un autre point concerne la situation des femmes ou des familles en situation irrégulière et pour qui l'intervention de la police représente une source d'inquiétudes supplémentaires.

Mme Catherine Roulet : — Sur le plan des inquiétudes, j'aimerais aussi signaler celles qui concernent les enfants. En effet, il est important que les enfants puissent suivre leur mère qui irait à Malley-Prairie. Il faut savoir que les enfants doivent sortir du contexte de l'appartement où a eu lieu la violence pour qu'ils puissent ne plus être momentanément responsables de leur mère et pour prendre un peu de distance et de repos.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Si le processus législatif dans le Canton de Vaud présente parfois quelques lenteurs, le Canton de Vaud est néanmoins très actif en matière de lutte contre la violence conjugale et a mis en place un certains nombre d'actions dont ne disposent pas tous les cantons. Il est vrai que pour moi aussi, en tant qu'ancienne avocate, l'expulsion immédiate prévue par le législateur fédéral est absolument nécessaire même si elle ne constitue pas la panacée dans ce dossier douloureux.

J'aimerais rappeler les actions que le Bureau de l'égalité entreprend concernant l'amélioration de la prise en charge aussi bien des victimes que des auteurs. Il faut également, si l'on veut éviter les récidives, que l'on s'occupe des auteurs. La lutte contre la violence domestique fait partie des cahiers des charges de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique qui améliore à la fois la prise en charge des victimes et, comme je l'ai dit, l'encadrement des auteurs. Elle a mis sur pied un projet-pilote de soutien immédiat aux victimes de violences domestiques sur leur lieu de vie, l'accueil des enfants y occupe une place prépondérante. Il est important bien sûr qu'ils puissent être avec leur mère, ou avec leur père si c'est la mère qui est violente, cela arrive aussi. La Commission cantonale est en train de mettre sur pied un nouveau programme socio-éducatif pour les auteurs de violences dans le couple. Ces projets ont l'approbation à la fois du Service pénitentiaire, du Ministère public, des juges d'application des peines, de la Fondation vaudoise de probation ainsi que du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires. Ils seront bientôt soumis au Conseil d'Etat.

Je dois maintenant vous rendre attentifs à un petit couac administratif dans la mesure où la mise en vigueur ne pourra probablement pas se faire au 1er janvier mais à mi-2008, tout simplement parce qu'il y a eu un petit différend entre un service et le groupe de travail. Il faut donc prévoir, pour que la procédure puisse être respectée, que les dispositions entreront en vigueur à mi-2008 environ.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en oeuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac ? (410)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en oeuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman

M. Serge Melly, rapporteur : — Je ne ferai pas de nouveau commentaire. Je me bornerai à vous demaner de confirmer votre vote du premier débat et, ainsi, d'accorder ce crédit en espérant qu'il sera utilisé.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (422)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Je vous invite à voter comme au premier débat selon la proposition faite par votre commission. Je signale qu'à l'article 32, s'agissant de la problématique des sanctions, Mme la conseillère d'Etat interviendra pour argumenter au sujet de ce qui doit être à l'échelon de la loi et de ce qui doit être à l'échelon du règlement. En tout état de cause, merci de votre soutien à ce projet.

Article premier. —

Les articles 4, 8, 12, 13 14, 14a, 15 et 17 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Les articles 17a, 17b, 17c et 17d sont abrogés tels que décidé en premier débat.

Les articles 17e, 27, 29, et 31 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 32. —

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question posée par le député Favez sur les sanctions et après examen, notre juriste confirme ce que je vous indiquais l'autre jour sur le vif, à savoir que tout ce qui concerne de près ou de loin une sanction doit avoir une base légale et doit donc figurer au bon niveau dans la hiérarchie des normes, c'est-à-dire dans une loi. Nous avons simplifié le système qui était un peu difficile avec l'ancien article 32. La loi de référence pour tout ce qui concerne la formation est la loi scolaire et si nous voulons appliquer des sanctions différentes et dans un autre ordre d'enseignement, nous devons le spécifier dans une loi. Voilà la réponse à votre question.

L'article 32 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 32a, 33a, 35a et 39 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (15)

Deuxième débat

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Je vous invite à confirmer en deuxième débat le vote du premier débat qui a été présenté par le vice-président de la Commission des affaires extérieures, M. Pierre Zwahlen.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle (07_POS_264)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2007 à la salle des Armoiries, place du Château à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les députés(ées) Anne-Marie Depoisier, Catherine Labouchère, Roger Saugy, Laurent Wehrli, François Brélaz, en remplacement de Félix Glutz, Olivier Mayor et Frédéric Haenni confirmé en qualité de président-rapporteur.

La direction de la formation professionnelle vaudoise (DFPV) était représentée lors de cette séance par MM. Alain Garnier, directeur général adjoint, Serge Segura, juriste, et Mme Véronique Mancho, secrétaire (notes de séance).

Introduction

M. Laurent Wehrli, remplaçant désigné de Mme Odile Jaeger Lanore, la postulante, développe ce postulat qualifié par sa rédactrice, lors de son développement, de "testament" au moment de quitter le parlement.

Au vu de son intérêt permanent pour la formation professionnelle démontré tout au long de son travail parlementaire, son engagement est reconnu.

Ce postulat est discuté au moment où la consultation de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle arrive à son terme. Il s'agira dès lors, pour le département et le service, d'en faire l'analyse. Les huit propositions contenues dans ce postulat répondent au même but et sont sans doute déjà contenues en grande partie dans le projet de nouvelle loi.

Informations du service développées par M. Alain Garnier

Point 1 : La stratégie de communication est au centre de la politique d'information et de promotion de la formation professionnelle de la DFPV et de citer à titre d'exemples les points suivants :

– L'organisation de "portes ouvertes" dans les écoles de métiers qui attirent un nombre croissant de jeunes en fin de scolarité et leurs parents.

– La participation, au travers d'un stand itinérant, aux quatre à cinq salons d'apprentissage annuels organisés par les milieux économiques dans le canton. Il est rappelé à ce sujet qu'il s'agit de Villeneuve, d'Yverdon-les-Bains, de Lausanne-Malley, de Gland et de Payerne. Ces salons rencontrent un très grand succès auprès des écoles, des jeunes et de leurs parents, ils sont très suivis.

– La publication de brochures distribuées aux élèves de 8ème et 9ème année peuvent être obtenues sur demande.

– Le "rapport Broulis2000" qui porte sur ces questions de communication et d'information de la population. La philosophie de ce document reste en bonne partie d'actualité.

Point 2 : La nouvelle loi actuellement en consultation va notablement améliorer ce point ; elle institue à son article 91 de nouvelles commissions de formation professionnelle (environ 80). Celles-ci réunissent à la fois le commissaire professionnel, les représentants des milieux économiques, les représentants du service et des écoles par métiers ou par groupes de métiers.

L'article 4 institue, quant à lui, un Conseil vaudois de la formation professionnelle (10 à 15 membres) chargé de coordonner la stratégie de la formation professionnelle et d'émettre des avis à l'intention de la cheffe du département et du Conseil d'Etat.

Point 3 : L'idée de mettre en place des stages professionnels n'est pas nouvelle, elle est bonne et existe déjà. Ils se sont particulièrement développés au niveau de la scolarité obligatoire et du secondaire II (écoles de métier). Il existe effectivement des difficultés à répondre à la demande.

L'unité de promotion de places d'apprentissage (UPPA) a trouvé 2600 places de stages potentiels durant ces douze derniers mois.

Point 4 et 5 : La nouvelle loi instaure un fonds cantonal (article 122 et suivants), des commissaires professionnels qui auront un rôle important, des commissions de formation professionnelle (article 91), ainsi que la constitution de réseaux d'entreprises avec, notamment, un contrat d'apprentissage unique.

Par contre, la question des allégements fiscaux ne peut pas être traitée par cette commission, du fait que trop de points sont encore en suspens en ce qui concerne la loi fédérale (LHID). La question n'est toutefois pas abandonnée, elle sera reprise ultérieurement.

Point 6 : On ne peut toutefois pas comparer le canton-ville de Genève avec le nôtre, qui est beaucoup plus vaste. Les salons d'apprentissage à la mode vaudoise sont des salons de proximité, dont le succès fait par ailleurs de nombreux envieux.

Point 7 : Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon est intervenue auprès de ses collègues du Conseil d'Etat afin d'instaurer une politique plus proactive dans leurs départements respectifs.

Des statistiques seront demandées au SPEV et pourront être intégrées à la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

Point 8 : L'article 4 de la nouvelle loi institue un Conseil vaudois de la formation professionnelle, qui aura notamment pour mission la vérification permanente de la qualité et de l'efficience de la formation professionnelle vaudoise.

Le nouveau système informatique SIEF (Système d'Information des Etablissements de Formation) permettra de disposer d'informations très riches, probablement dès l'année prochaine.

Discussion

Au cours de la discussion animée qui suit la présentation très complète de MM. Alain Garnier et Serge Segura, les remarques suivantes sont débattues.

Il est fait état de la demande de disposer de plus d'informations sur les déductions fiscales consenties par le canton du Valais.

Une commissaire revient sur les mesures d'allégement administratives prévues. Trop souvent les entreprises, et en particulier les plus petites, renoncent à engager des jeunes en apprentissage aux vu des complications.

A quoi il est répondu, que cela est regrettable, mais que ce sont les associations professionnelles faîtières qui disposent des compétences de décider et d'édicter les règlements d'apprentissage.

L'organisation des examens pour chacune des 230 professions entraîne aussi des coûts importants.

Une autre intervention émanant d'un ancien directeur d'école rappelle que par le passé, certains des bons élèves se rendaient en apprentissage et certains des moins bons au gymnase ou en culture générale et que ces mouvements ont ensuite basculé.

Au sujet de la France, il précise que, dans ce pays, peu d'enfants font un apprentissage, contrairement à ce qui se passe chez nous.

Il rappelle son combat et son engagement pour permettre aux élèves de VSB d'effectuer des stages en entreprise. La difficulté se situerait aussi, selon ses propos, au niveau des parents.

Il lui est répondu que la formation professionnelle n'est pas destinée à une catégorie d'élèves mais qu'elle s'adresse à un large éventail de personnes aux compétences extrêmement variées. Il est déploré que cette vision ne soit pas partagée par tous et, par contre, constaté avec satisfaction qu'un pourcentage de 5 à 15% des jeunes issus de VSB choisissent la voie de l'apprentissage et participent à la revalorisation de la formation professionnelle.

Aujourd'hui 20% des apprentis (ies) sont concernés par la maturité professionnelle, ce qui est un succès réjouissant.

D'autres commissaires abordent la nécessité d'explorer la voie du coaching pour les entreprises ainsi que l'expérience pilote TEM (conseillers aux apprentis et aux entreprises).

Le choix récent de la dénomination d'apprenants-apprenantes, retenu en lieu et place d'apprentis-apprenties, ne soulève pas l'enthousiasme.

La question du salaire des stagiaires de courte durée est également évoquée.

S'agit-il d'un salaire ou d'un dédommagement ou encore d'une simple attention ?

Certaines conventions salariales sont restrictives une certaine souplesse serait bienvenue pour encourager les entreprises à accueillir d'avantage de stagiaires.

Une discussion soutenue est engagée, il convient de dissocier les stages de longues durées des stages d'information de courte durée qui doivent intéresser et motiver les jeunes. Si la motivation d'un jeune stagiaire est toujours renforcée par l'octroi de quelques billets après un court séjour en entreprise, il convient de veiller à ne pas multiplier pour ces mêmes jeunes les stages gratuits moins motivants, à l'exemple de ce qui se pratique en France.

A ce sujet, il est notamment rappelé que notre formation duale est citée en exemple par l'Europe et que ce système satisfait aujourd'hui les milieux professionnels ainsi que les parents.

Le souhait de la postulante de s'inspirer du système français ne rencontre pas un grand écho auprès de la commission qui prend acte que, lors du dépôt de ce postulat qui n'est, il convient de le rappeler, pas aussi contraignant qu'une motion, le projet vaudois de loi sur la formation n'était pas encore connu.

A l'issue de ce débat, il est fait état, une fois encore, que de nombreuses questions soulevées par ce postulat seront solutionnées par le projet de loi cantonale sur la formation professionnelle qui sera soumise prochainement au Parlement.

Une copie de l'article 37 du règlement sur les marchés publics est jointe aux notes de séance afin d'illustrer le conditionnement à l'effort de formation professionnelle des entreprises de l'attribution de mandats publics.

Décision

Par un vote d'entrée en matière suivi d'un vote final, la commission, à l'unanimité, recommande la prise en compte de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat. Elle émet par ailleurs un vœu à l'attention du gouvernement, à savoir que la réponse de ce postulat soit apportée dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle.

Lausanne, le 3 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Haenni

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Frédéric Haenni, rapporteur : — Au cours de son développement, la postulante, qui ne siège plus parmi nous, a qualifié son postulat de testament au moment de quitter ce plénum. Son engagement soutenu et reconnu est salué. Le postulat Odile Jaeger Lanore se décline en huit propositions qui visent à favoriser la valorisation et le développement de la formation professionnelle.

- La première concerne la politique d'information et la promotion de la formation professionnelle. Ce point est aujourd'hui atteint, le rapport en donne les détails.
- La deuxième, la nouvelle loi sur la formation professionnelle, institue des commissions de formation professionnelle de même qu'elle permettra au gouvernement d'instituer un Conseil vaudois de la formation, ce qui va dans le sens des souhaits de la postulante.
- La troisième fait référence aux stages professionnels déjà largement pratiqués dans notre canton. Stages de courte durée, payés ou gratuits, la discussion a été animée sur ce point.
- Les quatrième et cinquième sont des mesures également abordées par le projet de nouvelle loi, notamment par la création d'un fonds professionnel cantonal ainsi que par le renforcement bienvenu du rôle des commissaires professionnels.
- La septième : nous avons été informés de ce que la cheffe du Département, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, est intervenue auprès de ses collègues afin d'instaurer une politique proactive en matière d'accueil d'apprentis dans les différents départements.
- La huitième, enfin. L'évaluation des résultats sera à l'avenir effectuée par le Conseil vaudois de la formation professionnelle.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) article 18, ainsi que le règlement d'application, article 13 (07_MOT_147)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Edna Chevalley, Catherine Roulet, Martine Fiora-Guttmann et de MM. Jérôme Christen, Michel Miéville et Pierre-Alain Mercier, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie le 21 août 2007 de 10h à 11h.

Etaient présents pour fournir tous les renseignements et assurer le bon déroulement de la séance :

Pour la délégation du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, M. J.-P. Jubin, secrétaire général, accompagné de MM. F. Corthésy, délégué au contrôle des films, et de M. F. Zurcher, secrétaire, que nous remercions pour la tenue du procès-verbal et les notes de séance.

Rappel succinct de l'origine de la motion

Notre ancienne collègue Mme Liniger a déposé cette motion suite à un événement surprenant : sa fille de 12 ans a pu acheter, sans aucun problème, un jeu vidéo dit + 18 ans. Ce fait divers aurait mérité une plainte pénale et une condamnation puisque, quelques jours auparavant, la nouvelle loi (LCVL) était entrée en vigueur. Mme la députée Liniger ne l'a pas fait et c'est regrettable. Peut-être voulait-elle éviter des ennuis à la caissière.

Travaux de la commission

Chacun s'accorde à reconnaître que des événements tels que celui décrit ci-dessus sont condamnables et doivent être dénoncés. La violence véhiculée par ces jeux n'est pas acceptable. Pourtant, si la réglementation pour l'achat de ces jeux et logiciels existe bel et bien, elle est facilement contournable — achat par tierce per-

sonne, camarade plus âgé, parents eux-mêmes, échanges, subtilisation chez le grand frère — ou, plus simplement, ces jeux trônent dans le salon familial parmi les jeux de société.

Existe-t-il des solutions permettant de simplifier la tâche des commerçants, et des vendeuses et vendeurs ? Les avis divergent.

Les partisans de la motion pensent qu'en séparant distinctement par catégories d'âge les jeux et vidéogrammes dit violents, voire en les mettant sous clef dans les commerces, cela résoudrait une bonne partie des problèmes.

Les opposants comprennent cette vision du problème, tout en soulignant que vouloir tout mettre sous clef ne résoudra qu'une partie du problème ; tout au plus, cela donnera bonne conscience au vendeur.

Le commerçant, lui, voit les choses d'une autre manière : perte de temps, complication de logistique, concurrence, etc.

La réalité va bien au-delà de ces positions. Rien n'est simple ; il s'est vendu en 2006 sur le territoire de notre pays 300'000 jeux électroniques. Actuellement, personne ne connaît le nombre d'infractions du type évoqué, et pour cause :

– Dans notre canton particulièrement, la mise en application de la LCVL est trop récente.

– L'état des lieux dans les cantons voisins n'est pas connu.

– Des grandes surfaces ont renoncé à la vente de ce type de jeux.

– La FNAC pour ne citer qu'elle est très stricte dans ce commerce précis.

– D'autres distributeurs respectent scrupuleusement les règlements.

Pour toutes ces raisons, il apparaît pour la majorité de la commission qu'un rapport du Conseil d'Etat s'impose, car il est illusoire de vouloir imposer des mesures supplémentaires, au travers d'une loi, qui seront de toute manière détournées par les acheteurs. Entre-temps les commerçants se sont organisés pour diminuer les risques de vente à des enfants, soit en renonçant à leur vente, soit en donnant des informations précises au personnel.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants doit primer, surtout dans cet exemple précis, dans toute la période de l'enfance et de l'adolescence. Le risque zéro n'existe pas. Pour preuve, combien d'exemples concrets :

– Conduite de boguets et voitures avant l'âge.

– Fumée, alcool, cinéma, sexe, etc.

Les exemples ne manquent pas, la vie nous les rappelle tristement tous les jours.

CONCLUSIONS

– La commission recommande au Grand Conseil, par 4 oui et 3 non, de transformer cette motion en postulat.

– Si tel devait être le cas, elle recommande, à l'unanimité, de transmettre le postulat au Conseil d'Etat pour rapport.

– Il n'est pas annoncé de rapport de minorité (après les délibérations).

Tolochenaz, le 21 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Mercier

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — La commission s'est réunie le 21 août ; ses travaux se sont déroulés normalement. Chacun s'accorde à reconnaître que les événements décrits sont condamnables. Ils doivent être dénoncés. La violence véhiculée par ces jeux n'est pas acceptable. Si la réglementation pour l'achat de ces jeux et logiciels existe pourtant bel et bien, elle est facilement contournable : achat par de tierces personnes,

camarades plus âgés, parents eux-mêmes, échanges, subtilisation chez les grands frères ou les grandes sœurs, à moins que, plus simplement, ces jeux ne trônent dans le salon familial au milieu des jeux de société.

Existe-t-il des solutions permettant de simplifier la tâche des commerçants et des vendeurs ? A ce sujet, les avis divergent. Par toutes ces interrogations, il apparaît à la majorité de la commission qu'un rapport du Conseil d'Etat s'impose. Car il est illusoire de vouloir imposer des mesures supplémentaires au moyen d'une loi qui, de toute manière, sera contournée par les acheteurs ; entre-temps, il faut dire que les commerçants se sont organisés pour diminuer les risques de vente à des enfants, soit en y renonçant, soit en donnant des informations précises au personnel.

En outre, la motion de Mme Liniger fait état d'un texte qui n'est pas nécessairement un texte cadrant avec la loi. Pour toutes ces raisons, après discussion avec Mme Gay Vallotton qui représentait la motionnaire, nous avons demandé que cette motion soit transformée en postulat, ce que nous vous encourageons à accepter selon les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Cette motion, comme on vous l'a dit, part d'un constat fait par son auteur, à savoir que sa fille de douze ans a pu se procurer sans aucun problème un jeu vidéo réservé aux plus de dix-huit ans. La motion propose donc de compléter les dispositions légales actuelles par une disposition pratique qui vise à ce que les commerçants placent les jeux vidéo dans des endroits différents selon l'âge autorisé, en particulier les jeux pour les mineurs. Ce faisant, elle s'inscrit tout à fait dans la législation actuelle, en particulier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs, ainsi que son règlement d'application. Je cite en particulier l'article 18 de la loi qui dit : "Toute personne qui, à titre régulier, vend, loue ou met à disposition de quelque manière des logiciels de loisirs, quel qu'en soit le support, s'assure que la personne qui requiert une prestation de sa part a atteint l'âge correspondant à la classification du logiciel de loisirs fixé au niveau européen." Le règlement d'application pour sa part fait mention de la classification européenne par catégories d'âges des logiciels de loisirs "Peggy".

Ce que propose la motion, c'est tout simplement de donner la plus grande chance d'application aux dispositions légales actuelles. Elle poursuit plusieurs objectifs. Premièrement, rendre plus difficile à l'enfant de se procurer un jeu qui n'est pas approprié à son âge. Je dis rendre plus difficile et non pas empêcher — mon vœu, évidemment, ainsi que celui de l'auteur de la motion serait d'empêcher mais ne soyons pas naïfs, ce ne sera pas tout de suite le cas.

Deuxièmement, donner à l'enfant un signal clair : la violence extrême véhiculée par les jeux vidéo destinés aux 18 ans et plus, à savoir en gros tirer sur tout ce qui bouge, ne doit pas être banalisée. En effet, si l'on écoute les jeunes, on les entend dire que ces jeux vidéo ne doivent pas être aussi violents que cela puisqu'ils sont plus faciles à acheter que des cigarettes.

Troisièmement, il s'agit de rendre attentifs les adultes lors de l'achat car, quelquefois, la mention de l'âge est affichée en caractères minuscules. Deux précautions valent mieux qu'une : des mamans ont dit qu'elles avaient acheté ces jeux par erreur et de bonne foi. Mme Liniger, lorsqu'elle a déposé sa motion, a reçu une lettre du président de l'Association Swiss Gamers Network, une association à but non lucratif qui prône une pratique responsable du jeu vidéo. Le président de cette association lui a dit que l'idée d'une section à part pour les jeux interdits aux moins de 18 ans permettrait peut-être un meilleur contrôle et qu'en l'état, tous les moyens étaient bons pour empêcher les mineurs de se procurer trop facilement ces jeux d'une extrême violence. Il a encore dit que le souci réel avec les jeux vidéo est le manque d'information et d'éducation du grand public et qu'une prise de conscience des parents et des vendeurs est nécessaire afin d'offrir un meilleur contrôle de l'accès des plus jeunes à certains jeux.

Pour ma part, je comprends l'idée de la commission de transformer la motion en postulat, probablement pour être moins contraignants à l'égard des commerçants. Alors, on peut voir les choses d'une autre manière. Comme le dit très bien le rapport, vendre à un mineur un jeu qui ne lui est pas destiné est passible d'une plainte pénale. L'idée est donc de donner des moyens en amont pour éviter, en aval, aux commerçants de s'exposer à une plainte pénale justifiée. Autrement dit, cette motion viserait non pas à embêter les commerçants mais au contraire à leur rendre service en leur donnant finalement un moyen simple de s'y retrouver. De plus, si l'on inscrit cet élément dans les dispositions légales, on établira une sorte d'égalité de traitement entre les commerçants, ce qui serait bien. En effet, il n'est pas juste que certains se donnent la peine de classer les jeux, de mettre à l'écart ceux interdits aux mineurs et d'autres pas.

Contrairement à ce qu'a dit M. le rapporteur, la minorité de la commission n'a pas elle-même proposé la transformation en postulat. Elle pense que cette motion est plutôt utile à tous les acteurs de cette situation et

qu'il convient d'agir rapidement. On comprend l'idée de ne pas contraindre les commerçants mais notre but est plutôt de faciliter la tâche de tous et de parvenir enfin au résultat efficace que chacun appelle de ses vœux. Je vous recommande, au nom de la minorité de la commission, de renvoyer cette proposition au gouvernement sous la forme d'une motion.

Mme Catherine Roulet : — Nous pensons aussi qu'il est important de renforcer la loi. Il faut donc garder cette motion et ne pas la transformer en postulat. S'agissant des conseils et de la prévention, il faut être plus contraignants et, comme le demande la motionnaire, les logiciels de jeux doivent non seulement être mis à part, mais mis sous clé. Certains partis disent sans cesse qu'il faut agir contre la violence, eh bien voilà une bonne occasion ! Même si une loi, celle que l'on doit renforcer, peut être contournée et même si, par exemple, la FNAC ou la Placette disent vérifier l'âge de leurs clients, il faut augmenter les difficultés pour un tel achat. En transformant la motion en postulat, on donnerait un mauvais signe, un signe disant que tout va bien.

M. Jacques-André Haury : — Je soutiens cette motion ou ce postulat, peu importe, mais je ne sous-estime pas le problème en amont. On sait que de nombreux enfants voient les mêmes scènes violentes et que cela ne les rend ni agressifs ni violents. La différence est que certains ont reçu une forme d'éducation et que d'autres ne l'ont pas reçue. Cette forme d'éducation est ce qu'on appelle l'éducation morale, faisant la différence entre le bien et le mal. Définition du dictionnaire, morale : distinction entre le bien et le mal. Très petits, les enfants sont capables de distinguer le "bon" du "méchant" si on le leur apprend, mais je sais que c'est contraire à certaines théories éducatives contemporaines et c'est bien pourquoi je le dis. Si on apprend aux enfants qu'il y a d'un côté le bien et de l'autre le mal, progressivement ils feront des nuances, ils seront capables de voir des images violentes en sachant qu'il ne faut pas les imiter. Mais s'ils ont pendant quinze ans d'éducation le flou constant entre ce qu'ils veulent faire, ce qu'ils pensent et leur avis personnel, sans repères du côté des adultes, évidemment ils seront plus fragiles face à des images de violence. Il me semble que le postulat est justifié, il est pratique. Mais l'essentiel du problème est en amont, en admettant que l'éducation doit être morale.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Si je ne conteste pas le texte de Mme Liniger, je pense qu'un postulat suffit. La loi votée par votre Grand Conseil date de fin 2006 ; laissons le temps aux commerçants de s'adapter à cette nouvelle loi. Je vous demande, comme la commission, de transformer cette motion en postulat et d'attendre le rapport du Conseil d'Etat à ce sujet.

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Comme vient de le dire ma collègue, cette loi a été mise en vigueur huit jours avant l'événement. On peut donc s'imaginer que tout le monde n'était pas au courant de la procédure. Il s'agissait vraiment d'un cas où il fallait déposer plainte. Je regrette d'entendre les propos de Mme Gay Vallotton qui aurait pu rédiger un rapport de minorité qui lui aurait pris un quart d'heure. Elle aurait pu ainsi nous présenter un texte ; c'est un véritable rapport de minorité que nous venons d'entendre. Aujourd'hui, il faut savoir à quoi s'en tenir : quand on sort de la commission, on nous dit qu'on ne fera pas de rapport de minorité et maintenant, on se lance dans cette aventure de proposition minoritaire pour maintenir cette motion en son état. Je vous rappelle que l'on ne peut pas modifier une loi tous les dix jours. Sans bien sûr minimiser le cas. car je reconnais très volontiers que ces pratiques, ces films, ne nous arrangent pas. Nous sommes tout à fait d'accord que nos petits-enfants, — je parle de nos petits-enfants puisque c'est dans ma catégorie d'âge d'en avoir — n'aient pas cette violence devant les yeux. Malgré tout, ce n'est pas après dix jours, pour un événement qui a été dénoncé aujourd'hui, qu'il faut changer une loi. A un moment donné, nous devons savoir sur la base d'un rapport du Conseil d'Etat combien de cas se sont présentés — dix cas, vingt cas ? — pour déterminer si nous devons changer la loi. On nous propose de changer la loi pour mettre les cassettes sous clé. Le texte est trop restrictif, c'est pour cela qu'un postulat s'impose. On ne peut pas faire une loi sur la base du texte de Mme Liniger. Mme la conseillère d'Etat pourra certainement le préciser mais je pense que cela n'est pas possible. Je vous encourage à transformer cette motion en postulat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Il avait été convenu en commission qu'il n'y aurait pas de rapport de minorité écrit mais que je m'exprimerais dans le sens où je me suis exprimée en plénum. A l'intention de M. Haury, qui comprend le problème mais qui situe plutôt la chose du côté de l'éducation donnée, je précise qu'il ne s'agit pas du tout de dédouaner les parents. Les parents peuvent donner un message éducatif disant qu'ils n'aiment pas les jeux violents et qu'ils ne veulent pas que leurs enfants en aient ; mais si dans des espaces publics, accessibles à tous comme les magasins, les jeunes voient qu'il n'y a absolument aucune entrave à ce qu'un mineur se procure des jeux violents réservés aux adultes, ils diront — écoutez les jeunes, monsieur Haury — que ces jeux ne sont pas aussi violents que cela puisqu'ils sont plus faciles à acheter que des cigarettes. Il faudrait tout de même qu'il y ait un accord entre les messages délivrés par les parents et ceux de la société. Bien sûr que les parents sont impliqués dans l'éducation des enfants et il faut que la société y réponde ; il ne faut pas qu'il y ait de discordance sinon le jeune, surtout en âge de formation vers dix ou onze ans, qui est en train d'apprendre les règles et qui n'est pas encore un adulte, ne s'y retrouve pas. Et face à cela, nous sommes tous responsables : parents, politiques, éducateurs, enseignants, etc.

Il me semble que la motion faciliterait l'amélioration de la situation à la plus grande satisfaction de tous. Cela donne simplement un moyen pratique. Il ne s'agit pas d'une grande contrainte. Certains commerçants le font déjà et je l'ai dit, il n'est pas juste que certains s'astreignent à le faire et d'autres pas. De plus, cela éviterait au commerçant d'avoir sur le dos une plainte pénale parce que la caissière n'a pas pris garde à la personne achetant le jeu. S'il y a une deuxième précaution, vous m'accorderez que c'est beaucoup mieux et que tout le monde s'en trouvera satisfait.

M. Jérôme Christen : — La volonté de la majorité de la commission était d'éviter de prendre une mesure disproportionnée et de dire que la motion n'est pas forcément la panacée. Autant elle pose de bonnes questions, autant nous ne sommes pas certains que la mesure proposée soit la bonne. Il me semble judicieux qu'en effet il y ait un rapport, raison pour laquelle nous vous proposons de défendre cette proposition sous forme de postulat et non sous forme de motion.

La discussion est close.

La transformation en postulat est acceptée par 67 voix contre 46 et 3 abstentions.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat par 110 voix contre 6 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Truffer et consorts – Quel devenir pour les gymnasiens après l'obtention de la maturité gymnasiale ? (07_INT_424)

Débat

M. Jean-Jacques Truffer : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais constate, comme il le reconnaît lui-même, que cette réponse est très partielle, la loi sur le Grand Conseil l'obligeant à répondre dans un délai trop court et les statistiques sur un tel sujet faisant défaut. Je prends bonne note que si le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre actuellement de façon adéquate à mon interpellation, il s'engage cependant à donner une réponse plus précise l'année prochaine sur la base d'un suivi des bacheliers par la Direction de l'enseignement post-obligatoire en collaboration avec l'université et l'EPFL. Il s'engage d'autre part, avec la mise en place du Système d'information des établissements de formation (SIEF) à fournir au Grand Conseil des données précises sur le devenir des élèves vaudois et sur les transitions entre l'école obligatoire et les formations post-obligatoires, le SIEF devant être à même de fournir des indications sur les élèves qui quittent le Gymnase avec ou sans maturité ou diplôme, si ces derniers poursuivent leur formation au sein d'un autre établissement vaudois relevant du secteur post-obligatoire.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa ou ses prochaines réponses.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai lu cette réponse avec un peu de déception. Je suis surpris que le département ou le Conseil d'Etat ne puisse pas ou ne veuille pas nous fournir des chiffres. Malheureusement, le fait que le département ne soit pas transparent, au moins sur les chiffres qu'il possède, fait que des bruits courent, comme par exemple que 60 à 70% des Vaudois échouent la première année à l'EPFL. Voilà un chiffre qui circule. Il y en a certainement d'autres et je ne comprends pas pourquoi, premièrement, le Conseil d'Etat ne peut pas faire état des chiffres qui circulent et, deuxièmement — j'ai déjà posé cette question une fois —, à quoi servent les nombreux chercheurs, les unités de pilotage et autres si, chaque fois qu'on aimerait connaître des résultats, on nous répond qu'il faudra entreprendre l'étude l'année suivante. J'ai l'impression qu'en réalité, le département ne veut pas nous communiquer des chiffres qui ne sont pas très favorables aux performances de l'école vaudoise et je le regrette.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Odile Jaeger Lanore et consorts concernant l'augmentation importante de l'absentéisme scolaire (06_INT_411)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La présidente : — Mesdames et Messieurs, chers collègues, soit nous sommes d'une redoutable efficacité, soit nous sommes d'une confondante léthargie. En tout état de cause, nous avons épuisé l'ordre du jour et je lève la séance.

La séance est levée à 15 h 45.

Annexe du RC / (Objet (22)

Jacques Grossrieder/SJL/admin-VD
27.09.2007 09:27

A Eric Bonzi/SAS/admin-VD@admin-VD
cc Alex Dépraz/SJL/admin-VD@admin-VD, Jean-François Bastian/CONSTITUTION/SG-DIRE/admin-VD@admin-VD, Philippe Leuba/SG-DIRE/admin-VD@admin-VD
cci
Objet EMPL LVPC : Oubli de l'adaptation du renvoi dans la LOF et prochain passage au GC

Cher Monsieur,

Je reviens sur notre récente conversation téléphonique pour vous confirmer l'avis suivant du SJL sur l'objet cité en exergue.

- L'EMPL sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LVPC), adopté par le CE le 29 août, aurait effectivement dû être complété par une loi modifiant la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), afin d'y modifier son article 2 qui fait référence à la LVPC en y adaptant la date de cette nouvelle LVPC (c'est le seul changement terminologique, le titre et référence RSV restant les mêmes)

- Cet oubli aurait pu être rattrapé des différentes manières suivantes, qui n'apparaissent cependant pas ou plus possible à réaliser :

  - par un EMPL complémentaire, à faire adopter rapidement (en urgence) par le CE et à transmettre tout aussi rapidement au GC pour un traitement conjoint avec l'EMPL LVPC, sachant que la commission du GC chargée d'examiner l'EMPL LVPC se réunit déjà lundi prochain, le 1er octobre, pour traiter vraisemblablement en une séance de l'EMPL LVPC, il est manifestement trop tard pour réaliser une telle démarche;

  - en envisageant cette correction par un amendement à proposer lors du traitement du projet LVPC, amendement qui peut être suggéré dorénavant tant par le CE que par un député: l'examen et l'interprétation de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et de son règlement d'application (RLGC) ne permettent pas d'envisager cette solution, dans la mesure où l'art. 59 RLGC énonce clairement que *"l'amendement est une modification du texte du projet de loi"* et ne peut donc constituer en une proposition de nouvelle loi.

  - en imaginant qu'un député entende réparer cet oubli de sa propre initiative en vertu de l'art. 127 LGC, selon lequel *"[l]'initiative consiste à proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle en vertu des articles 101, 111 et 174 de la Constitution"*, la procédure relativement lourde fixée aux art. 128 ss LGC rend cependant cette possibilité très difficile à réaliser à court terme et en parallèle à la procédure d'adoption de l'EMPL LVPC;

  - en envisageant un rattrapage par insertion de cette adaptation dans un autre projet de modification de la LOF qui serait actuellement en cours et qui n'aurait pas encore été adopté par le CE: à notre connaissance, un telle procédure n'existe pas actuellement.

- Cela étant, on peut relativiser les conséquences et les risques liés à un tel oubli. En effet, d'une part il n'existe qu'une faible possibilité de contestation formelle du principe de répartition des frais engendrés par la LVPC entre l'Etat et les communes (ou inclusion dans la "facture sociale") qui conduirait à ce qu'une autorité judiciaire soit appelée à trancher sur ce point. Quand bien même cela arrivait, il est fort probable que cette autorité judiciaire constate que ce principe est valablement inscrit dans la LVPC, qui, en présence d'une contradiction apparente entre l'art. 2 LOF et la nouvelle LVPC, s'appliquerait en tant que loi postérieure, l'autorité judiciaire pourrait même constater qu'il s'agit simplement d'une inconséquence puisque la future LVPC comprend la même disposition et le même titre et prend la même place que l'actuelle dans le RSV.

En conclusion, s'il n'apparaît pas possible de compléter dans l'immédiat la procédure d'adoption de la nouvelle LVPC en cours avec une adaptation de la LOF, cette opération peut être envisagée ultérieurement, lors d'une prochaine adaptation de la LOF. Dans l'intervalle, il est peu imaginable que cet oubli comporte un risque quelconque, en particulier que le principe de l'inclusion des frais relatifs à la LVPC dans la facture sociale puisse être contesté avec succès.

A votre disposition et meilleures salutations.

Jacques Grossrieder

Conseiller juridique
Etat de Vaud / Dép. de l'intérieur (DINT)
Service juridique et législatif
Place du Château 1 - CH-1014 Lausanne
Tél. ++41(0)21 316 45 21 - Fax ++41(0)21 316 45 59

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 12

Séance du mardi 13 novembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellation *203*

Communications
Mme Ada Marra et M. Christian van Singer *203*
Délégation d'experts des droits de l'homme *204*
Anniversaire – M. Marc Vuilleumier, député *204*

Assermentation des Juges à temps plein et des Juges à temps partiel au Tribunal cantonal (GC 31) 204

Heure des questions (HQU_NOV_07) 204

Interpellation Lise Peters – Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ? (07_INT_022)
Développement – texte déposé *211*
Développement en plénum *212*

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour un Canton de Vaud fiscalement attractif (07_MOT_011)
Développement – texte déposé *212*
Développement en plénum *212*

Postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (07_POS_021)
Développement – texte déposé *214*
Développement en plénum *215*

Exposé des motifs et projet de décret fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes (14)
Rapport de la commission *215*
Premier débat *217*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants. (16)
Rapport de la commission *218*
Premier débat *223*

Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud (394)
Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures *225*
Débat *230*

Rapport sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant de présenter un exposé sur les contribuables de ce canton qui sont au bénéfice d'une taxation intermédiaire et/ou provisoire depuis 4 ans ou plus, ainsi qu'une présentation des mesures que le Conseil d'Etat entend activer pour mettre fin le plus rapidement possible à une situation préjudiciable depuis trop longtemps aux finances publiques (8)
Rapport de la majorité de la commission *232*
Rapport de la minorité de la commission *234*
Décisions du Grand Conseil après rapports de commission *234*

Motion Nicolas Daïna pour plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde (07_MOT_149)
Rapport de la commission *238*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *241*

Postulat Michel Golay – Comment ceux qui ne poursuivent pas l'activité de député peuvent-ils ne pas se déconnecter de Safari ? (07_POS_260)
Rapport de la Commission thématique de modernisation du parlement *241*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *242*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF2'673'000.- pour réaliser les cartes de dangers naturels (CDN) (2)
Deuxième débat *243*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat une modification de la loi sur les entreprises de sécurité ou de son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police et la protection des personnes dans ce contexte
et
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Bühlmann et consorts demandant au Conseil d'Etat ce qu'il attend pour modifier la loi sur les entreprises de sécurité et/ou son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police. (400)
Rapport de la commission *243*
Décision du Grand Conseil apprès rapport de commission *245*

Exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) (22)
Deuxième débat *247*

Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)
Rapport de la majorité de la commission *247*
Rapport de la minorité de la commission *249*
Premier débat *251*

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos , Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Eliane Rey, Sylvie Villa, Laurent Ballif, Régis Courdesse, Pierre Kaelin. (5)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ?

Bex, le 13 novembre 2007.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 2 cosignataires

Communications

Mme Ada Marra et M. Christian van Singer

La présidente : — Permettez-moi de féliciter Mme Ada Marra et M. Christian van Singer pour leur élection et de regretter leur départ sous la coupole, à Berne.

Délégation d'experts des droits de l'homme

La présidente : — Nous avons l'honneur d'accueillir à cette tribune une délégation d'experts des droits de l'homme de Turquie sous l'égide du Conseil de l'Europe. Je leur souhaite une très cordiale bienvenue et j'espère qu'ils trouveront intérêt à assister à nos débats. *(Applaudissements.)*

Anniversaire – M. Marc Vuilleumier, député

La présidente : — Je souhaite un bon anniversaire à Marc Vuilleumier. Je tairai son âge par souci de coquetterie. *(Applaudissements.)*

Assermentation des Juges à temps plein et des Juges à temps partiel au Tribunal cantonal (GC 31)

MM. et Mmes Blaise Battistolo, Pierre-André Berthoud, Pierre-Yves Bosshard, Eric Brandt, Dominique Carlsson, Jean-Luc Colombini, Dominique Creux, Christian Denys, Muriel Epard, Jacques Giroud, Isabelle Guisan, Pierre Hack, Pierre Journot, François Kart, Joël Krieger, Pascal Langone, François Meylan, Jean-François Meylan, Xavier Michellod, François de Montmollin, Pierre Muller, Vincent Pelet, Danièle Revey, Jean-Jacques Rognon, Robert Zimmermann et Alain Zumsteg sont introduits dans la salle et prêtent le serment constitutionnel selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*.

(Mme Aleksandra Favrod, absente, sera assermentée ultérieurement.)

La présidente : — Au nom du Grand Conseil, je vous félicite très sincèrement pour votre élection. C'est la première fois, mesdames et messieurs les juges, qu'en application de l'article 131 de notre Constitution, le Grand Conseil vaudois vous a élus sur préavis de la Commission de présentation. Cette première mise en application de cette disposition a donné satisfaction, même si, vous en conviendrez vraisemblablement avec moi, elle nécessitera, de part et d'autre, quelques ajustements. Elle s'inscrit dans la nécessaire collaboration entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, dans le strict respect, bien entendu, de l'indépendance des pouvoirs. Mais elle s'inscrit aussi, ou s'inscrira, dans le cadre de la haute surveillance qu'exerce le parlement sur le pouvoir judiciaire.

Je vous souhaite, mesdames et messieurs les juges, bonne continuation dans l'exercice de la haute mission qui vous est confiée et ne doute pas que vous saurez exercer la justice en toute indépendance et de manière efficace et diligente. *(Applaudissements.)*

Heure des questions (HQU_NOV_07)

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — En prolongement de la réponse à l'interpellation de Mme Foretay Amy, la semaine dernière, je me suis permis de déposer deux questions concernant l'environnement dans le Chablais. Voici la première :

La région lausannoise est au bénéfice d'un plan de mesures OPAir tablant principalement sur les pollutions liées au trafic motorisé. Le Chablais subit des pollutions tant industrielles que liées au trafic motorisé en forte augmentation, notamment du fait du développement de l'agglomération Aigle-Monthey et Ollon. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà envisagé d'établir un tel plan de mesures OPAir pour la région du Chablais en collaboration avec le Service de protection de l'environnement du Valais ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cette question ayant échappé à ma vigilance, par un chemin tortueux que je vais m'empresser d'éclaircir, je vous répondrai la prochaine fois, si vous le voulez bien.

La présidente : — Nous en prenons acte, madame la conseillère d'Etat et traiterons cette question au début de décembre afin que Mme la députée obtienne la réponse qu'elle souhaite.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Le financement des prestations de la logopédie passe de l'AI aux cantons dès le 1er janvier 2008. Un projet d'accord intercantonal prévoit que l'examen des besoins sera fait, je cite, "par des services d'évaluation différents des services appelés à fournir les prestations."*

Dans un tel cadre, le Conseil d'Etat envisage-t-il de continuer à confier aux médecins en lien avec l'enfance une co-évaluation ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans le cadre du transfert des tâches de la Confédération aux cantons lié à la RPT, la reprise des prestations pédago-thérapeutiques, à savoir la logopédie et la psychomotricité, revêt un caractère d'urgence particulier. En effet, le canton doit avoir adopté un cadre normatif lui permettant de financer les prestations que l'AI ne financera plus dès le 1er janvier 2008.

Le département prépare en ce moment, en lien avec les associations professionnelles concernées, un projet d'arrêté qu'il soumettra au Conseil d'Etat dans la première quinzaine de décembre. Ce projet porte sur la période transitoire de trois ans et ne préjuge pas de la législation qui lui succédera et qui, elle, devra être mise en cohérence avec l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Aujourd'hui, pour répondre à la question soulevée par la députée Jaquet-Berger, le bilan du ou de la logopédiste est envoyé à l'Office AI de Vevey, accompagné d'un certificat médical. C'est ce que d'aucuns appellent le tampon. Ce système est lié à la logique d'assurance qui prévaut jusqu'au 31 décembre 2007, système qui disparaîtra le 1er janvier. Dès cette date, on passe à une logique de décision pédago-thérapeutique. Le secteur médical doit certes être associé, mais la responsabilité de consulter incombe aux parents. Par ailleurs, le coût de cette consultation doit être pris en charge par la LAMal. Dès lors, on peut dire que le rôle du médecin est modifié mais qu'il reste présent dans la procédure. Comme Mme la députée Jaquet-Berger, nous sommes soucieux de permettre à l'avis médical de s'exprimer afin de conforter l'indication pour une prise en charge logopédique, mais dans un cadre modifié, tel que l'a prévu la RPT et avec des responsabilités redéfinies.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je crois comprendre que durant trois ans au moins, cette co-évaluation n'aura plus lieu sous la forme qu'elle connaît actuellement et qu'il faut attendre l'application du concordat pour retrouver ce système. Au fond, on a changé une pratique parce qu'il y a un changement de financement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous n'avons pas seulement changé de système de financement, nous avons changé profondément de philosophie. Les enfants ne sont plus des assurés au sens de l'AI puisque, de 0 à 20 ans, il n'y aura plus d'AI ; ils deviennent des élèves, raison pour laquelle ces prises en charge sont désormais de nature pédago-thérapeutique. La discussion devant le Grand Conseil aura lieu surtout dans le cadre d'une loi cantonale d'application qui sera élaborée dans les mois qui viennent pour pouvoir être mise en œuvre au 1er janvier 2011 et pas seulement dans le cadre de l'accord intercantonal.

M. Michel Mouquin : — Ma question a deux volets, l'un général concernant l'entrée en vigueur de la RPT. Il me semble que celle-ci nécessite la mise en œuvre de nouvelles structures et j'aimerais savoir quelle est la politique du département concernant les nouveaux postes nécessaires pour la mise en place de cette RPT.

Ma deuxième question, qui rejoint un peu celle posée tout à l'heure par Mme Jaquet-Berger, concerne le cas particulier des logopédistes. Un projet de règlement dont j'ai eu connaissance prévoit qu'entre 4 ans et 16 ans, les enfants ne peuvent plus être pris en charge par les logopédistes privés. Cela m'a un peu interpellé parce que cela ne correspond pas à la pratique actuelle. J'aimerais savoir quels sont les projets du département à ce sujet.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour répondre à la première question, j'évoquerai un certain nombre de chiffres en lien avec le transfert au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) par le biais du Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation. Puisque l'AI disparaît en tant que partenaire, il s'agit d'assurer à titre exclusif la haute surveillance sur 23 fondations, 58 structures représentant au total 4500 enfants, respectivement élèves, qui relèvent de l'ensemble des prestations de l'enseignement spécialisé. Le budget, comme vous le découvrirez dans le cadre de la procédure budgétaire, passe à 170 millions de francs, soit une augmentation de 100 millions par le transfert des montants de la Confédération. Nous avons de surcroît sous notre responsabilité à partir du 1er janvier 2008 la gestion des infrastructures pour l'entretien et les investissements, avec un parc immobilier d'une valeur ECA de 158 millions de francs pour les 58 lieux de prise en charge ; la gestion et l'organisation des transports des enfants de l'enseigne-

ment spécialisé dont la masse financière, actuellement payée par l'AI, représente environ 10 millions de francs. Comme je l'ai indiqué, ces éléments seront sous la responsabilité exclusive de ce service.

Nous devons mettre en œuvre une comptabilité analytique permettant l'adaptation de la comptabilité des institutions à la convention intercantonale relative aux institutions sociales à laquelle le canton a adhéré le 1er janvier 2006. L'Office AI nous a communiqué le nombre de décisions d'octroi qu'il a effectuées en 2006 pour des tâches qui seront reprises par le canton au 1er janvier 2008. Je vous en donne le montant total pour ne pas prendre trop de temps : il s'agit de 3539 nouvelles décisions que nous devrons prendre. Pour assurer ces tâches, le DFJC a demandé un certain nombre de postes nouveaux. Pour les tâches réellement nouvelles, il s'agit d'un total de 6 ETP. Pour assurer ces mêmes tâches, la Confédération disposait, elle, de 7,4 ETP. Il faut également rappeler que si, dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le canton reprend des tâches et doit donc se doter des forces nécessaires pour les assurer, dans d'autres domaines, l'inverse se produit. Vous connaissez par exemple la situation des routes nationales. Par ailleurs, comme rappelé dans la réponse à la question de Mme Jaquet-Berger, nous devons mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant le passage d'un système à l'autre, puis mettre en œuvre la future loi.

En résumé, nous avons calculé au plus près les besoins qui doivent être couverts par l'ensemble du dispositif dans le cadre de cette reprise.

Concernant la deuxième question relative à la logopédie, je suis heureuse de pouvoir dire que votre affirmation selon laquelle les logopédistes indépendants ne pourraient plus prendre en charge des élèves est heureusement erronée. En effet, vu le volume traité, en termes de nombre de prestations et en termes d'argent, par les indépendantes et indépendants, le canton doit impérativement continuer de s'appuyer sur ces logopédistes indépendants. En chiffres, la logopédie dans le Canton de Vaud coûte au total 28 millions de francs. Les indépendantes et indépendants assurent pour 11 millions de francs de prestations ; les PPLS, à savoir les logopédistes et autres spécialistes en milieu scolaire qui traitent des cas AI, représentent un volume de 4,4 millions. La logopédie non couverte par l'AI et déjà financée par le canton représente 9,8 millions et il y a 3,8 millions en institution. Dès lors, pour pouvoir, comme le prévoient les dispositions transitoires de l'accord RPT dans ces domaines, continuer d'assurer ces 28 millions de prestations, nous devons impérativement conserver cet équilibre. Nous n'aurions pas les forces pour traiter les cas sans le soutien du secteur des logopédistes indépendants.

M. Michel Mouquin : — Je suis content d'apprendre que mes informations sont erronées, même si j'ai sous les yeux un avant-projet qui dit expressément que les enfants de 4 à 16 ans ne seront plus pris en charge par la logopédie privée. J'imagine que le département a fait marche arrière.

Pour le reste, je prends bonne note des informations relatives aux nouveaux postes. Nous en reparlerons à l'occasion du budget, car il y aura lieu de vérifier qu'on ne profite pas de ce transfert lié à la RPT pour étatiser les institutions, ce que je crains.

La présidente : — En votre nom, mesdames et messieurs les députés, je souhaite la bienvenue à une classe option commerce-vente, du collège du Belvédère, emmenée par M. René Gloor. Bienvenue ! J'espère que vous trouverez intérêt à suivre nos débats. *(Applaudissements.)*

M. Maximilien Bernhard : — *A ma connaissance, aucune réponse n'a encore été apportée au postulat du député Dominique Kohli et consorts demandant au Conseil d'Etat de se déterminer sur les études mettant en cause la pédagogie constructiviste en vigueur dans l'école vaudoise. Il s'agit du postulat 05/144.*

Pour rappel, le rapport de la commission date du 6 septembre 2005. Pourriez-vous dès lors m'indiquer, madame la conseillère d'Etat, sous quel délai vous entendez répondre à ce postulat ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous avons fait faire des études approfondies sur les documents qui avaient été transmis et les études auxquelles M. le député Kohli faisait allusion. Nous sommes dans la phase de consolidation de l'ensemble de ces éléments et la réponse au postulat sera transmise au Conseil d'Etat durant la première quinzaine du mois de décembre 2007 puis, selon les procédures usuelles, au Grand Conseil. Je me permets de relever que le département, comme les autres départements de l'Etat de Vaud, fait son maximum pour répondre aux questions. S'agissant du DFJC, nous avons eu pratiquement une réponse par semaine pendant l'année 2006 qui s'est écoulée. Nous faisons le maximum pour répondre de manière circonstanciée aux questions que vous nous posez.

Département de l'intérieur

M. Raphaël Mahaim : — Ma question porte sur la fusion de communes. A cet égard, je dois déclarer mes intérêts : je suis citoyen et conseiller communal d'une commune actuellement engagée dans un processus de fusion. Il s'agit de la commune d'Echichens. Ma question est la suivante :

Depuis le début de la législature, pendant cet été, le chef du Département de l'intérieur a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de s'exprimer sur la fusion de communes devant des représentants de communes ou devant des représentants de la presse. Lorsqu'il s'est exprimé, il a développé une vision qui converge largement avec celle développée dans la motion Haldy qui sera discutée probablement cet après-midi ou la semaine prochaine.

Je me permets dès lors de poser la question suivante au chef du département :

Quelles mesures de précaution a-t-il prises pour que ses déclarations ne soient pas interprétées comme des engagements de la part du Conseil d'Etat en ce qui concerne la politique de fusion de communes, étant entendu que le Grand Conseil n'avait toujours pas pris position sur la question ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La question fondamentale qui nous est posée est de savoir quelle est la liberté d'expression d'un conseiller d'Etat lorsqu'il présente un projet issu du gouvernement face aux prérogatives parlementaires. Je tiens d'emblée à rappeler que le Conseil d'Etat et votre serviteur sont très soucieux de respecter les compétences du Grand Conseil et parfaitement convaincus que rien ne se fait, dans le domaine politique, sans une décision directe ou indirecte du Parlement. Il n'est dès lors pas question de remettre en cause vos prérogatives, votre compétence et, naturellement, votre sagesse.

Mais interdire aux membres du Conseil d'Etat de s'exprimer sans au préalable avoir reçu l'aval du Conseil d'Etat, c'est paralyser l'activité du gouvernement. Je n'ai aucun doute que telle n'est pas l'intention de M. le député interpellateur. Nul, en ce bas monde, du bébé qui vient de naître au vieillard cacochyme, n'ignore les compétences pleines et entières, fondamentales, déterminantes qui sont les vôtres. Il ne saurait dès lors y avoir la moindre ambiguïté lorsqu'un modeste conseiller d'Etat s'exprime, suggérant une piste, proposant une politique, et que dans l'esprit de ses auditeurs, peu nombreux forcément, s'instille le doute quant au respect des compétences parlementaires. Rien ne se fera sans que le Grand Conseil, tôt ou tard, donne son aval.

Sans en quelque sorte porter une ombre sur votre majesté de parlementaires, il n'est pas nécessaire que le Conseil d'Etat rappelle constamment qu'il ne fait rien sans votre appui. Je crois savoir que lorsque je me suis exprimé devant les communes et devant la presse, pas un seul auditeur ne pouvait imaginer que nous avions passé du régime parlementaire à un régime dictatorial et que, dès lors, le Parlement était en quelque sorte bâillonné par les propos d'un modeste conseiller d'Etat. Il n'y a donc pas de mesure à prendre ; chacun est pleinement conscient des prérogatives qui sont les vôtres. Je vous remercie de m'avoir permis de le rappeler.

M. Raphaël Mahaim : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je note avec satisfaction que sa modestie ne doit pas faire entrave à la sagesse du Parlement. *(Rires.)*

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Catherine Roulet : — Ma question concerne le crédit d'étude sur le site de Cery portant, entre autres, sur la réalisation d'une unité d'hospitalisation psychiatrique de crise et d'hospitalisation de jour pour des personnes souffrant d'un handicap mental (UPCHM).

Le printemps dernier, vous vous en rappelez, le Grand Conseil avait accepté à une forte majorité ce crédit d'étude.

Et maintenant, combien d'années devront-ils attendre pour voir la construction de cet espace ? Il faut savoir que depuis les années 90, de nombreux malades chroniques psychiatriques sont placés dans les institutions. Ces institutions n'étant pas médicalisées, même si elles travaillent avec des médecins et même si elles collaborent avec un service psychiatrique itinérant, une crise peut être compliquée, difficile à gérer dans le temps en particulier. Une hospitalisation momentanée est alors nécessaire pour soigner ces personnes, ainsi que pour éviter des perturbations des autres résidants, toujours très fragiles, et assurer la sécurité des uns comme des autres. Il est aussi important d'éviter l'épuisement des équipes afin d'éviter des actes de maltraitance.

Le Conseil d'Etat peut-il m'indiquer si cette construction pourra voir le jour dans les cinq ans à venir ?

J'ajoute un détail, pour l'information de M. le conseiller d'Etat. Actuellement, une estimation nous permet de dire que 10 à 15 personnes en situation de handicap psychiatrique résident dans nos institutions cantonales.

Ils sont dans une telle situation de crise que le cadre socio-éducatif que ces institutions peuvent offrir est tout simplement inadapté. Ces personnes peuvent se mettre en danger et mettre en danger les autres résidants. Il n'existe pas d'alternative actuellement. Les institutions vont ainsi devoir refuser des personnes au nom du bien-être des autres résidants.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Vous avez effectivement accepté le crédit d'étude prévoyant, en plus de la rénovation et de la réorganisation du site de Cery, la création d'une unité d'hospitalisation psychiatrique de crise et d'hospitalisation de jour pour des personnes souffrant d'un handicap mental et je vous en remercie. C'est un crédit d'étude qui devrait déboucher, comme c'était d'ailleurs précisé dans l'exposé des motifs et projet de décret que vous avez voté, sur un crédit d'ouvrage pour l'automne 2008, avec un déroulement des travaux prévu entre 2010 et 2014.

La réponse à votre question, madame la députée, se trouve dans l'exposé des motifs et projet de décret en question où la date de 2014 est envisagée. Depuis, rien n'a changé. J'essayerai de voir si on peut fixer une priorité pour tenter d'avancer cette date. Cela dépendra notamment du choix final, s'il s'agit de rénover les bâtiments de Cery ou bien d'envisager une construction nouvelle. C'est évidemment le calcul du coût qui sera décisif. Dans l'hypothèse où une construction nouvelle s'avérait meilleur marché, alors peut-être que le calendrier pourrait être modifié puisque nous aurions ainsi une solution pour loger les patients pendant la durée des travaux de construction de cette nouvelle unité. Mais en principe, avant 2013, soit six ans à compter d'aujourd'hui, il me paraît impossible d'envisager la construction de cet établissement de réinsertion sécurisé.

En attendant, le cas de ces patients handicapés mentaux en phase de crise psychiatrique aiguë, qui posent des problèmes de violence et de danger pour eux-mêmes ou pour autrui, nous occupe énormément. Nous avons dû prendre des décisions pour que leur prise en charge soit conforme à la dignité humaine, en empêchant ou en supprimant les mesures d'enfermement et d'hypostimulation particulièrement sévères qui leur étaient appliquées dans un certain nombre d'institutions. Cette décision a effectivement provoqué un mouvement dans le système puisqu'elle a conduit à un certain nombre d'hospitalisations. Quand vous dites, madame la députée, que ces personnes ne peuvent pas être prises en charge dans les établissements subventionnés pour handicapés, le problème est que les hôpitaux psychiatriques disent exactement la même chose. Ces personnes ne peuvent pas être prises en charge dans les hôpitaux psychiatriques parce que leur pathologie, leurs difficultés dépassent le cadre de ce qui est acceptable et possible dans un hôpital. A la fin, il faut quand même bien que quelqu'un s'en occupe. Je ne peux pas les prendre au bâtiment administratif de la Pontaise et les encadrer avec les effectifs du Secrétariat général. Ce sont des professionnels de l'accueil et de la prise en charge soit du handicap mental soit des difficultés psychiatriques qui doivent le faire et, à cette fin, nous avons renforcé les effectifs du Département universitaire de psychiatrie ; 6 postes ont été créés pour faciliter la prise en charge de crises dans les institutions. Ces postes ont renforcé une équipe mobile qui doit intervenir en phase de crise. Malheureusement, il est vrai qu'aujourd'hui, la situation n'est pas encore stabilisée, nous devons monter en puissance, en compétences, en capacité d'intervention pour ces situations. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une situation qui consisterait à revenir à des procédés de contention ou d'enfermement qui seraient en dessous de ce qu'on peut attendre du traitement réservé à des personnes.

Nous allons donc continuer à essayer d'améliorer cette prise en charge, à améliorer également les flux. Il faut pouvoir hospitaliser ces personnes pendant un certain temps nombre de jours de phase de crise aiguë, mais il faut aussi que les institutions qui les ont fait hospitaliser acceptent de récupérer ensuite ces situations quand elles se sont un peu améliorées. Je concède que le travail est encore long. Mais malheureusement, dans les cinq ou six prochaines années, nous devrons faire sans cette structure et effectivement, le travail est encore important.

Mme Catherine Roulet : — Je remercie M. le conseiller d'Etat du souci qu'il prend pour ces personnes et pour les institutions. Je précise que nous ne demandons surtout pas de revenir à de la contention, aussi bien mécanique que chimique. Evidemment, nous pourrions bien prendre en charge ces personnes, mais il nous faut peut-être plus de moyens et surtout de personnes qui entourent ces handicapés mentaux et psychiatriques, car il faut faire la différence.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Je reste un peu frustrée avec la réponse à ma première question, mais suis sûre qu'elle réapparaîtra au Département de la santé et de l'environnement. Je pose néanmoins ma deuxième question.

Une analyse du registre des cancers en Valais a mis en évidence une occurrence particulièrement élevée de certains cancers dans le Chablais valaisan. Je demande donc à M. le conseiller d'Etat si une telle analyse existe également dans le Canton de Vaud.

Je pense particulièrement au cancer des voies respiratoires et au lien qu'on aurait pu établir avec l'environnement, c'est-à-dire la qualité de l'air mais aussi, pour les autres cancers, la qualité de l'eau ou les conditions de travail en général.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est bien le Département de la sécurité — pas de la santé — et de l'environnement qui répond à l'autre question. A la présente question, je peux répondre de la manière suivante.

M. le député Borel avait déjà déposé une interpellation concernant le même problème. A l'occasion de la réponse qui lui a été donnée, le professeur Levi avait analysé les données disponibles au registre vaudois des tumeurs. Nous disposons effectivement d'un tel registre. Ont été examinées les incidences annuelles de cancers de la peau, du poumon et de la vessie, comparaison étant faite entre les taux relevés dans le district d'Aigle et les taux moyens vaudois. Le professeur Levi a précisé qu'à son avis, le registre des tumeurs était peu adapté à l'analyse de telles questions. Mais il a quand même fait ce travail et je l'ai également reçu pour qu'il me fasse le compte-rendu de cette analyse. Ses constats étaient les suivants. Le taux de cancers du district d'Aigle, tous cancers confondus, est le même que celui du canton. Pour le cancer du poumon, il a relevé une incidence légèrement plus élevée dans le Chablais que dans le reste du canton. D'après lui, cet excès n'était pas statistiquement significatif. Il a également relevé que le nombre de cancers du poumon détectés dans le district d'Aigle était en diminution régulière et il estimait, mais avec beaucoup de réserve, que comme la relation causale éventuelle entre pollution et cancers était en principe le reflet d'une pollution d'il y a dix ou vingt ans, cela signifierait que la pollution aurait plutôt diminué ces dernières années.

Il est difficile et également audacieux de tirer des conclusions épidémiologiques sur une population aussi restreinte que celle du Chablais, tant vaudois que valaisan, ou même pour les deux régions confondues. M. le professeur Levi relevait que le facteur causal du tabagisme, par exemple, est à ce point plus important et plus déterminant pour le déclenchement du cancer du poumon qu'il suffirait qu'on découvre éventuellement que les Chablaisiens ont un taux de consommation de tabac légèrement supérieur à la moyenne cantonale pour que cela même suffise à expliquer cette différence.

Nous avons quand même demandé que cette analyse se poursuive par l'utilisation du registre des tumeurs de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP). En outre, il faut savoir que le Département de la sécurité et de l'environnement, dont le Service environnement et énergie est responsable de cette problématique, continue de faire des contrôles d'émissions régulièrement. Pour le reste, je peux vous renvoyer à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Borel. L'IUMSP est impliqué, avec le Canton du Valais, dans l'analyse des effets de la pollution sur la santé dans cette région riche en industries diverses et nous allons refaire une consultation avec quelques experts internationaux au printemps 2008. Peut-être qu'à ce moment nous aurons encore quelques informations complémentaires.

En conclusion, le travail que le professeur Levi avait fait sur la base du registre vaudois des tumeurs n'aboutissait pas à la conclusion qu'il y avait une incidence des cancers dans le Chablais statistiquement significative liée à une pollution atmosphérique particulière dans cette région.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — J'attends l'étude qui s'achèvera au printemps en espérant qu'elle sera rendue publique et je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

Département de l'économie

M. Jean-Michel Dolivo : — Ma question s'adresse à M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud.

Dans une réponse datée du 13 juillet 2007 à l'Association de défense des chômeurs, et en lien avec le rapport intitulé "Lutte contre le travail illicite dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, M. Jean-Claude Mermoud indiquait que "dans un seul et même établissement l'on a constaté que plus d'une vingtaine de chômeurs touchant leurs pleines indemnités n'avaient pas déclaré leur gain intermédiaire". Pour quel laps de temps ce constat a-t-il été fait et est-ce lié au fait que l'employeur a refusé de remplir le formulaire de gain intermédiaire pour les salaires concernés ? Quelles sanctions ont été prises à l'encontre de l'employeur concerné, voire des salariés concernés ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Il y a lieu de distinguer, comme le fait la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, l'obligation du demandeur d'emploi et l'obligation de l'employeur.

Premièrement, chaque fin de mois, l'assuré doit répondre à une dizaine de questions qui figurent sur un formulaire lui permettant de revendiquer des indemnités auprès de sa caisse de chômage. La première d'entre elles demande explicitement si au cours du mois écoulé il a travaillé chez un ou plusieurs employeurs.

Deuxièmement, l'employeur a l'obligation de fournir les documents nécessaires à l'établissement du droit aux prestations. Il doit notamment remplir le formulaire d'attestation de gain intermédiaire pour les personnes qui lui en feraient la demande afin de bénéficier d'indemnités compensatoires de leur caisse de chômage. Dans le cas auquel se réfère M. le député Dolivo, nous avons constaté que 21 personnes inscrites au chômage au moment du contrôle travaillaient au sein de l'établissement concerné. Ces 21 cas ont été signalés aux différentes caisses de chômage compétentes en la matière.

De manière générale, l'employeur n'a l'obligation de remplir l'attestation de gain intermédiaire que si l'assuré ou la caisse de chômage en font la demande. L'employeur n'a en effet aucun moyen de savoir si ses employés sont au chômage ou si leur salaire est inférieur à ce que leur verse la caisse de chômage. S'il devait toutefois se dérober à cette obligation lorsqu'il y a une demande, il serait dénoncé aux autorités pénales. Pour les cas examinés en l'espèce par la Caisse cantonale de chômage, l'employeur en question n'a à aucun moment refusé de remplir dite attestation.

En ce qui concerne les assurés inscrits auprès de la Caisse cantonale de chômage, des mesures d'instruction ont été prises afin d'établir la faute des personnes visées et, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes prévues par la loi ont été mises en œuvre : suspension du droit aux indemnités, restitution des prestations perçues à tort et dénonciation auprès des autorités pénales.

La présidente : — Un commentaire, monsieur le député ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Il est dans la question que j'ai posée. Durant quel laps de temps ces infractions ont-elles été constatées ? Est-ce durant deux mois, six mois ? Est-ce la succession de l'emploi de chômeurs non déclarés ou pour combien de temps cet employeur a-t-il utilisé ces chômeurs non déclarés ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas le retour des enquêtes faites concernant les personnes visées. J'imagine qu'on sera remonté sur l'entier des prestations qu'elles auraient pu toucher dans les derniers mois de l'opération. Mais je ne peux pas vous renseigner plus précisément. Je vous informerai directement.

Département des infrastructures

M. Philippe Martinet : — *Le 4 juillet dernier, notre collègue Pierre Zwahlen déposait un postulat pour la promotion de l'usage du vélo dans le Canton de Vaud et le Grand Conseil est désormais dans l'attente d'une sorte de plan directeur cantonal des déplacements en deux-roues légers.*

Comme il ne fait guère de doute que ce rapport prendra du temps et que le nombre des cyclistes, pendant ce temps, pour des raisons utilitaires, de loisir ou sportives, ne cesse de croître, je souhaiterais savoir quel est le budget de l'Etat affecté à l'entretien des pistes cyclables, ces pistes me paraissant fort négligées et donc peu engageantes en comparaison de celles de cantons alémaniques en particulier. J'aimerais savoir, par ailleurs, si des recommandations à l'adresse des communes sont édictées pour encourager l'entretien de ce réseau particulier.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je réponds au nom de mon collègue, M. Marthaler, que je remplace.

Première question : "Quel est le budget de l'Etat affecté à l'entretien des pistes cyclables ?" Le réseau actuel des routes cantonales comporte environ 1530 km hors traversée. Sur ce réseau, on compte environ 57 km de bande cyclable marquée sur la chaussée et près de 55 km de piste cyclable hors chaussée. Le Service des routes ne dispose d'aucune rubrique budgétaire spécifique pour l'exploitation — balayage, nettoyage — ou pour l'entretien constructif de ces aménagements pour les deux-roues légers. Cependant, dès 2008, un montant de 190'000 francs sera affecté à l'entretien de la signalisation et du marquage du réseau de mobilité douce. C'est nouveau.

Dans les faits, le Service des routes procède au balayage des bandes cyclables en même temps qu'à celui de la chaussée. La fréquence est adaptée selon l'état de salissure et en fonction des événements spécifiques liés à la météo, aux travaux des champs ou aux chantiers. Une estimation des coûts n'est, de ce fait, pas possible. Pour ce qui concerne les pistes cyclables, le balayage est effectué avec des petites balayeuses ou manuellement avec des souffleuses. La fréquence des interventions peut être évaluée à environ trois passages par année. Les pistes cyclables ne font pas l'objet de salage ou de déneigement durant la saison hivernale.

Pour ce qui concerne l'entretien constructif, le budget annuel alloué l'année dernière au Service des routes pour le renouvellement général des revêtements a permis la réalisation de travaux pour un montant de 3 millions sur 2% du réseau, à savoir une intervention tous les cinquante ans environ. On estime que ce taux est aussi applicable aux pistes cyclables. Celles-ci sont donc réparées au coup par coup en fonction des dommages constatés.

La deuxième question de M. Martinet concerne les recommandations à l'adresse des communes. Les municipalités administrent les tronçons de routes cantonales situés à l'intérieur des panneaux de début et de fin de localité, sous réserve des mesures prises par le Département des infrastructures pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic. L'entretien et l'exploitation des aménagements pour les deux-roues légers sont ainsi à la charge des communes territoriales qui en assument la responsabilité en qualité de propriétaires de l'ouvrage. Le Service des routes n'est pas compétent pour édicter des directives ou recommandations en la matière, d'autant plus que les normes de l'Union suisse des professionnels de la route n'énoncent pas d'indices qualificatifs sur ce sujet. Cependant, le Service des routes est chargé d'élaborer une stratégie de gestion à long terme, d'ici 2020, du réseau des routes vaudoises et, dans la foulée, une stratégie de développement cohérent du réseau des itinéraires cyclistes. Cette vision coordonnée traitera inévitablement des principales recommandations et incitations applicables aux tronçons et traversées de localités. Le Grand Conseil en sera informé dans le courant du premier semestre 2008.

M. Philippe Martinet : — J'exprime ma satisfaction de découvrir qu'il y aura un budget dès 2008 pour ce travail. Et aussi une petite surprise en entendant dire que les communes ne peuvent pas recevoir d'injonction ou de recommandation. Dans beaucoup de politiques publiques, même si elles sont propriétaires ou responsables en matière de sécurité, service du feu ou autre, elles reçoivent des recommandations !

Interpellation Lise Peters – Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ? (07_INT_022)

Développement – texte déposé

Une des récentes révisions de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) prescrit, à son article 4c, que les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public doivent effectuer leurs achats de biens et de services aux meilleures conditions possibles du point de vue économique.

Alors que le projet du Conseil d'Etat préconisait une obligation de coordination des achats par des accords soumis à l'approbation du département, la commission, par un vote unanime, a transformé cette obligation en incitation, l'article devenant :

"Les établissements sanitaires d'intérêt public doivent tout mettre en œuvre pour obtenir la meilleure économicité possible dans leurs achats de biens et services.

Ils peuvent participer à l'organisation de centrales d'achat et de sociétés de services.

En l'absence de résultat probant, le Conseil d'Etat peut, après consultation des associations faîtières, fixer des règles en la matière. Dans ce cas, il peut notamment contraindre les établissements à organiser leurs achats en commun ou à adhérer à une centrale d'achats.

La législation sur les marchés publics est réservée."

Cette révision de la LPFES est entrée en vigueur en avril 2007, il est par conséquent trop tôt pour évaluer son efficacité. Il n'est cependant pas trop tôt pour se demander quel usage le Conseil d'Etat fera de cette nouvelle disposition, ni ce qu'il entend par "résultat probant". Sans stratégie d'évaluation, ce nouvel article risque de tomber dans l'oubli pour des années, ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Par quels moyens le Conseil d'Etat évaluera-t-il les résultats ?
2. Comment jugera-t-il s'ils sont probants ?
3. Quelle ampleur d'économie peut-on attendre du recours à un regroupement des achats ?

4. Quels types d'achats peuvent être concernés par un regroupement : équipement lourd ? matériel médical ou radiologique ? mobilier ? nourriture ? médicaments ? ....

5. La centrale Vaud-Genève peut-elle être un exemple pour d'autres regroupements ?

6. Quels établissements font partie de cette centrale et quels établissements pourraient y adhérer ?

7. Existe-t-il d'autres centrales d'achat ?

8. Quelles mesures incitatives le Conseil d'Etat pourrait-il prendre pour favoriser un changement des politiques d'achat des établissements sanitaires ?

Lausanne, le 5 novembre 2007.

(Signé) Lise Peters

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour un Canton de Vaud fiscalement attractif (07_MOT_011)

Développement – texte déposé

Les événements de ces derniers jours ont montré que le Canton de Vaud n'est pas attractif dans tous les secteurs de sa fiscalité. Il serait utile et nécessaire que le Canton procède à une comparaison de sa fiscalité avec les autres cantons suisses et relève ses points faibles (par exemple : imposition de la fortune, des holdings, création d'un bouclier fiscal) et ses points forts.

La présente motion demande

– l'établissement d'une comparaison de la fiscalité du Canton de Vaud avec les autres cantons ;

– des modifications législatives pour améliorer la compétitivité du Canton de Vaud en matière fiscale.

Lausanne, le 5 novembre 2007.

(Signé) Pour le groupe libéral, Jean-Marie Surer et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Le Canton de Vaud n'est pas attractif dans tous les secteurs de sa fiscalité. Un paysage exceptionnel, une vue magnifique ou une bonne qualité de vie ne suffisent plus. Beaucoup de gros contribuables quittent le Canton de Vaud pour Berne, pour le Valais ou même pour l'étranger. Les libéraux l'ont toujours dit et le disent encore aujourd'hui : une fiscalité non concurrentielle fait partir les contribuables.

Supprimer la concurrence fiscale est un leurre. L'Europe reproche à la Suisse sa pratique de certains rabais fiscaux et sa concurrence fiscale intercantonale. En même temps, c'est cette même Europe qui ferme les yeux sur les nombreuses exceptions pratiquées par treize pays tels que la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Allemagne ou encore les Pays-Bas.

Les libéraux, vous le savez, sont aussi attachés à une justice fiscale. Ils ne la remettent pas en question aujourd'hui. Mais si la nouvelle Constitution dit que la force d'une société se mesure au soin qu'elle prend des plus faibles de ses membres, le départ de la famille Bertarelli nous fait répéter que l'Etat a besoin des riches pour s'occuper des plus démunis, soulager les petits contribuables, comme ceux des classes moyennes, car ils sont les gros pourvoyeurs de la manne fiscale. En ayant une fiscalité concurrentielle pour les très gros contribuables, l'Etat pourrait augmenter ses prestations.

Les libéraux sont aussi inquiets pour les holdings et les entreprises sur sol vaudois. Pour celles-ci, la fiscalité vaudoise est cinq fois plus lourde que celle des cantons pratiquant la fiscalité la plus mauvaise en la matière. De plus, vous le savez, l'arrêté Bonny est remis en question par le Conseil fédéral. Ainsi le risque est-il grand de faire partir les entreprises installées dans le canton. Ce dernier perdrait encore de son attractivité pour les entreprises qui désireraient s'installer chez nous.

Contrairement à ce qu'a déclaré M. le conseiller d'Etat dans le journal *L'Hebdo* de la semaine passée, il ne faut pas attendre les votations fédérales du 24 février 2008 sur l'imposition des entreprises pour aller de l'avant. Il faut donner un signe fort à nos entreprises et agir maintenant.

Notre motion demande aussi d'étudier et de légiférer sur le bouclier fiscal, qui plafonne l'impôt sur la fortune. M. Lamunière ne déclarait-il pas, la semaine passée : "La fiscalité vaudoise jette dans les bras des cantons alémaniques des entrepreneurs vaudois en raison de l'absence de bouclier fiscal" ?

Plutôt que de s'entredéchirer entre gauche et droite sur ce sujet politique et idéologique très sensible, les libéraux demandent au Conseil d'Etat, d'abord, d'examiner la situation sereinement et d'établir un dossier complet et objectif de comparaison de la fiscalité intercantonale. Ainsi pourrions-nous débattre avec les mêmes données de base pour tous.

La motion demande ensuite un catalogue de mesures législatives pour améliorer les points faibles de la fiscalité vaudoise, afin que le canton devienne plus attractif.

Cette motion n'aborde pas le problème de la baisse de la fiscalité pour les familles vaudoises ni pour tous les contribuables vaudois. Mais, au vu de la bonne situation du canton, le problème va se poser rapidement et les libéraux ne manqueront pas de revenir sur ce sujet, si le Conseil d'Etat ne le fait pas, à propos du taux d'imposition 2009 et du budget 2009.

Au vu de l'extrême sensibilité du sujet, il est important que cette motion soit soumise à l'examen d'une commission. C'est ce que demandent aujourd'hui les libéraux.

La présidente : — Bien que le renvoi direct en commission soit demandé, j'ouvre la discussion.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Comme le parti libéral, le parti socialiste est interpellé par les événements auxquels M. Surer fait référence dans son développement. Mais, à la grande différence du groupe libéral, nous nous interrogeons sur les raisons qui ont fait de notre canton un Etat aussi attractif pendant de très longues années pour une des premières fortunes du pays et qui, soudainement, ne l'est plus. A cet égard, la première demande des motionnaires, qui souhaitaient que soit établie une comparaison de la fiscalité du Canton de Vaud avec celle des autres cantons, pourrait être une manière de répondre à nos légitimes interrogations dans ce domaine. Il n'est d'ailleurs pas dans les habitudes du parti socialiste de refuser une demande d'étude et d'analyse sur un sujet qui pourrait sembler poser problème, qu'il soit du domaine de la fiscalité ou de celui de l'école. En revanche, il nous paraîtrait plus adéquat de faire une telle comparaison par la voie d'un postulat. D'ailleurs, en commission — nous nous réjouissons de la demande de M. Surer de renvoyer cette motion à une commission — nous ne désespérons pas de parvenir à convaincre certains d'entre vous que la voie du postulat serait une bien meilleure solution. En commission, il sera bien assez tôt pour aborder la deuxième demande contenue dans cette motion. Je précise que le parti socialiste s'inquiète de la spirale infernale dans laquelle veulent nous engager certains cantons en matière de concurrence fiscale.

M. Jean-Pierre Grin : — Par son fédéralisme, notre Etat laisse, dans un certain cadre, une liberté législative en matière fiscale aux cantons. Il faut prendre acte de cette situation et, pour notre canton, se positionner par des mesures législatives en parité avec nos cantons voisins. C'est ce que demande la motion de notre collègue M. Surer. Le groupe UDC à l'unanimité soutient cette motion et son renvoi en commission.

M. Jérôme Christen : — A peine Josef Zisyadis, le grand maître de la récupération politique, a-t-il quitté le Grand Conseil, que notre collègue Jean-Marie Surer prend le relais ! Je ne lui ferai pas de procès car je sais que ce n'est pas dans ses habitudes ; mais je suis quand même surpris de la démarche.

Le débat sur la concurrence fiscale est légitime mais, à mon avis, il mérite mieux que cela. Le discours du Conseil d'Etat sur le départ d'Ernesto Bertarelli est d'ailleurs plutôt ambigu. Dans quelle mesure part-il pour des raisons fiscales ? Il y a de quoi avoir de sérieux doutes. En effet, M. Broulis déclare qu'il n'y a pas perte pour le canton, mais seulement pour une commune. Or, nous apprenons aujourd'hui que le syndic de Gland ne déplore aucune perte pour sa commune. Si M. Bertarelli adopte ces pratiques, peut-être sera-t-il un jour le plus riche du cimetière. Mais faut-il que nous nous abaissions à y jouer ?

L'existence d'un cas justifie-t-il une refonte totale de notre système fiscal ? Je traduis cette question en langage libéral : faut-il montrer patte blanche face aux gros revenus et pratiquer la sous-enchère fiscale ? On ne répétera jamais assez qu'au-delà du problème d'éthique que pose cette façon de faire, elle est peu profitable à court terme ; c'est une sorte de jeu dangereux — un jeu de l'avion, à moyen terme.

Les mesures qu'on sent arriver du côté du groupe libéral pourraient affaiblir les moyens à disposition pour mener des politiques publiques et ce n'est pas souhaitable. Il n'en demeure pas moins que ces questions méritent d'être posées. J'imagine que le Conseil d'Etat n'a pas attendu cette intervention pour y réfléchir et répondre à cette question. La commission pourra probablement se faire un avis, sans passer forcément pas une transformation en postulat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voudrais d'abord exprimer un certain étonnement : la motion émane de milieux qui, durant la législature précédente et sur des questions analogues, nous ont dit qu'il ne fallait pas établir une politique sur des cas particuliers et qui, sur la base d'un cas de ce genre, s'empressent de faire des propositions. Celles-ci, en plus, ont une apparence — l'apparence seulement — de symétrie. Nous pouvons parfaitement adhérer à l'idée de faire une étude comparative impartiale, mais des préjugés sourdent inévitablement et rapidement de cette apparente symétrie. En effet, ce qui est compté comme point faible de la fiscalité vaudoise — imposition de la fortune des holdings — pourrait très bien être considéré comme un point fort au regard d'une étude vraiment impartiale. Par ailleurs, il y a un relatif manque de logique à considérer la création d'un bouclier fiscal comme un point faible alors qu'il semble que cela fait partie de la demande des motionnaires. Il s'agit donc d'étudier très sérieusement et avec impartialité la question et la demande, empreinte de préjugés, des motionnaires. D'où le renvoi nécessaire en commission.

M. Jacques-André Haury : — Je peux comprendre l'inquiétude du groupe socialiste face à la sous-enchère fiscale à laquelle pourraient se livrer certains cantons. Mais je comprends moins une apparente inquiétude de ce groupe à l'égard du départ de la famille Bertarelli. Car le moins que l'on puisse dire — il est nécessaire de le rappeler — c'est que ce départ, les socialistes, et M. Favez en tête, l'ont un peu cherché.

M. Michel Cornut : — Nous voici une fois de plus confrontés au genre de provocations dont M. Haury a le secret. Ni le groupe socialiste ni son président n'ont jamais voulu, bien entendu, le départ de M. Bertarelli. En l'occurrence, on observe que, au moment même où le Conseil d'Etat déclare que ce départ est sans incidence sur les finances vaudoises, le groupe libéral saisit l'occasion pour déposer une motion sur la concurrence fiscale intercantonale. Le groupe socialiste fait tout simplement partie, monsieur Haury, de ces politiciens républicains attachés à l'Etat de droit et qui souhaitent simplement que les questions fiscales soient traitées conformément à la loi et en toute transparence et équité. C'est tout ce que nous avons souhaité et je suis enclin à penser, monsieur Haury, que même M. Bertarelli pourrait adhérer à ces principes.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (07_POS_021)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat est prié, après consultation des milieux concernés, de prendre des mesures pour diminuer significativement la population des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans. En effet, ces espèces d'oiseaux sont une des causes les plus fréquentes de la raréfaction des ressources piscicoles. En référence à la motion 07.3581 *Régulation de la population des oiseaux piscivores,* déposée au Conseil national par le conseiller national John Dupraz, le Conseil d'Etat devrait appuyer la demande de délégation de compétence pour la régulation des oiseaux piscivores cités en titre aux autorités cantonales, et adapter en conséquence la loi vaudoise sur la faune (LFaune : 922.03) et ses règlements d'exécution.

Développement

Depuis les années 1990, la population des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans a fortement augmenté. Même sur des secteurs de cours d'eau en bon état écologique, la prédation réunie de ces

trois espèces a un impact considérable et provoque un déséquilibre de la faune piscicole, notamment pour des espèces de poissons menacées. Les prélèvements importants de ces oiseaux piscivores sont prouvés par différentes études, par exemple Zufferey (1998)[1] pour le Canton de Vaud et Escher (2005)[2] pour l'ensemble de la Suisse. Actuellement, le concept de gestion du harle bièvre permet le tir d'un individu isolé, alors qu'il y a une grande population de cet oiseau sur l'Orbe, la Thielle ou la Broye, par exemple. Appuyée par la Fédération suisse de pêche (FSP), la Société vaudoise des pêcheurs en rivière (SVPR) a demandé au Service vaudois de la faune de prendre des mesures pour diminuer la population des harles bièvres. Cette demande de régulation nécessite l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), alors que ces oiseaux piscivores ne sont plus menacés, tout comme les hérons cendrés.

Au vu de l'évolution des populations de harles bièvres et de hérons cendrés, et des variations locales de leurs effectifs, le Conseil d'Etat devrait insister pour que les autorités cantonales vaudoises aient la compétence pour gérer les effectifs de ces oiseaux sur les cours d'eau et les étendues d'eau de moins de 50 ha.

En plus, les grands cormorans commencent à nidifier en Suisse, de manière exponentielle, comme c'est le cas au Fanel (NE/BE) sur le Lac de Neuchâtel. Ces oiseaux occasionnent des dommages aux filets des pêcheurs professionnels et les poissons blessés sont impossibles à commercialiser. La notion de dommage aux eaux piscicoles, aux produits de la pêche et aux engins de pêche devrait être ancrée dans la législation fédérale sur la chasse (LChP : RS 922.0) et ses dispositions (OChP : RS 922.01). Le service de la faune vaudois devrait aussi être en mesure d'intervenir rapidement sur une éventuelle colonie de cormorans nicheurs sur le territoire vaudois.

Cette situation n'est pas durable. A notre avis, la législation fédérale sur la chasse (LChP : RS 922.0) et la loi cantonale sur la faune (LFaune : 992.03) et ses règlements devraient être adaptés. Ces trois espèces d'oiseaux sont communes et actuellement la priorité devrait être donnée à la préservation des ressources piscicoles. En plus des nuisances occasionnées par les grands cormorans au travail des pêcheurs professionnels, ces oiseaux piscivores lèsent les intérêts des pêcheurs à la ligne, qui travaillent déjà énormément pour l'amélioration des milieux aquatiques. Plus grave, la prédation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans menace la diversité biologique des eaux.

Ecublens, le 5 novembre 2007.

(Signé) Michel Miéville
et 28 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur ne souhaite pas développer son postulat, cosigné par au moins vingt députés, et demande son renvoi à une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes (14)

Rapport de la commission

La commission convoquée pour examiner le décret s'est réunie le 1er octobre 2007 à la salle de conférence du DFIRE. Elle était composée de :

– Mme Claudine Dind

– Mme Ginette Duvoisin

– M. Albert Chapalay

1 Zufferey M., *Description et analyse de l'occupation de quelques cours d'eau vaudois par le harle bièvre (Mergus Merganser L.) et étude de son comportement,*Université de Lausanne, 1998.

2 Escher M., *Entwicklung der Gänsessäger in der Schweiz (im Vergleich zu Graureiher und Kormoran),* Aqua Sana, 2005.

– M. André Delacour

– M. Frédéric Grognuz

– M. Roger Saugy

– M. Eric Bonjour (président-rapporteur)

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis et Mme Christelle Luisier Brodard, secrétaire générale adjointe, qui tenait le procès-verbal. Qu'elle en soit remerciée.

1. Préambule sur le projet de décret

Une coquille s'est glissée dans le texte de l'EMPD, premier paragraphe, "Introduction". Il est mentionné que les magistrats de la Cour des comptes sont élus par la Commission de présentation. De fait, les candidatures à la Cour des comptes transitent par la Commission de présentation, la commission propose au Grand Conseil les candidatures, il appartient à ce dernier d'élire, pour six ans, les membres qui composeront la Cour des comptes.

2. Présentation de l'EMPD par M. le Conseil d'Etat

Cet objet découle de notre Constitution et de notre loi sur la Cour des comptes. S'agissant de la rémunération de la Cour des comptes, le Conseil d'Etat a assimilé le rôle des magistrats de cette Cour à celui des procureurs. La fonction de procureur a servi d'étalon, aussi dans la fixation du salaire. Pour information, les membres de la Cour des comptes seront affiliés à la Caisse de pensions, comme tout collaborateur de l'Etat.

3. Discussion générale sur l'objet par les commissaires

Plusieurs commissaires demandaient s'il n'était pas possible d'introduire une rémunération progressive en raison d'une phase d'apprentissage. Cette vision a été discutée au sein de la commission mais n'a pas été retenue.

Il est important pour le Grand Conseil de faire abstraction des personnalités déjà élues et de considérer la fonction de magistrat. Il ne paraît pas opportun à la majorité de la commission de considérer différemment la rémunération des personnes élues en fonction de leur passé professionnel, de leur expérience propre ou de leur âge. En effet, les élections de magistrat doivent se considérer comme des décisions politiques et, à ce titre, la rémunération est affirmée comme égalitaire, tant du point de vue de l'extérieur qu'à l'intérieur même de la Cour.

M. le conseiller d'Etat a rappelé que, selon la loi, il y aura une évaluation de la Cour des comptes après trois années.

4. De quelle rémunération à proprement parle-t-on ?

Sans faire preuve de voyeurisme, la commission rappelle que le Conseil d'Etat propose au plénum d'octroyer une rémunération de 191'948 francs. Ce forfait est identique à celui du procureur cantonal. En sus de cette rémunération, les membres de la Cour des comptes toucheront une indemnité forfaitaire annuelle de 7'000 francs pour les tâches de représentation et pour usage de véhicule personnel. Il est important de noter que les membres de la Cour des comptes pourront bénéficier d'indexations mais pas d'augmentation salariale. En ce sens, la qualification de magistrat est pleine et entière.

Pour ce qui concerne le personnel (5 EPT) et le local, la recherche a débuté.

5. Le vote du projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat

Le projet de décret est accepté par :

– 5 oui

– 2 abstentions

La commission vous propose donc d'accepter le projet de décret soumis par le Conseil d'Etat.

Au final, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis a remercié la commission pour l'esprit constructif des débats.

Puidoux, le 30 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Eric Bonjour

Premier débat

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Il n'est jamais aisé de parler de la rémunération des autres, et encore moins de celle de magistrats, comme la loi sur la Cour des comptes nous l'attribue. Vous le savez, nous sommes à bout touchant. La loi sur la Cour des comptes a été validée par la majorité de notre plénum et quatre des cinq membres de cette Cour ont été élus. Seul un poste reste à repourvoir. Le 1er janvier prochain, nous aurons tous à cœur de les laisser entrer en fonction et travailler. Il leur manque un élément important lié à leur fonction, à savoir le montant de leur rémunération. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat estime que la fonction correspond à 104% du maximum de l'échelon HC5 de l'échelle des salaires du personnel de l'Etat de Vaud. En commission, nous avons acquiescé à cette manière de voir les choses, surtout l'élément d'attribution de leur rémunération.

Certains des membres de notre commission restent sur leur faim et je dois me faire ici leur porte-parole. Ils avaient demandé une adaptation progressive de la rémunération en phase d'apprentissage. D'autres auraient voulu que la rémunération dénote une volonté d'asseoir le pouvoir des magistrats en leur octroyant une rémunération supérieure. Comme vous avez pu le lire, la majorité s'accorde à soutenir la proposition du Conseil d'Etat, à savoir une rémunération brute de 191'000 francs. C'est, à mon sens, la moins mauvaise.

Il est important de ne pas ramener la discussion à une considération personnelle ou individuelle mais bien de rémunérer correctement, comme l'ont voulu notre plénum et les constituants. Pour ces raisons, au nom de la commission, je vous propose d'accepter le projet de décret tel que proposé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Albert Chapalay : — J'étais l'un des "opposants" à l'opération telle qu'elle est présentée, soit un salaire fixé de manière uniforme pour la durée du mandat. Je trouvais qu'il fallait être progressif, même si on allait plus haut que le salaire mentionné en fin de compte. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu.

Par contre, je voudrais poser une question au Conseil d'Etat. Ces magistrats seront affiliés à la Caisse de pension ; est-il bien exact que la fin de l'affiliation interviendra à l'âge limite de soixante-cinq ans, selon l'article 8 ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui. Il faudra demander une dérogation pour pouvoir déplafonner puisqu'à l'époque il y avait une exception, qui par la suite a été ramenée à onze mois à partir de l'âge de soixante-cinq ans. Nous serons obligés de mettre en phase la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), d'autant plus que le Parlement n'a pas fixé d'âge limite pour les magistrats de la Cour des comptes. Il n'y a qu'une limite de deux législatures : de deux fois six ans, c'est-à-dire douze ans au maximum. Il faudra donc que nous mettions tout cela en conformité dans le cadre des réformes liées à la Caisse de pension qui viendront.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques oppositions et de nombreuses abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec de nombreuses abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants. (16)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission chargée de traiter l'*"EMPL modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des Conseillères et Conseillers d'Etat sortants"* s'est réunie en séance le 23 août 2007 ; elle était composée de Mme et de MM. les commissaires Frédéric Borloz, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Yves Ferrari, Félix Glutz, Pierre Grandjean, Jacques Haldy, Michel Mouquin, Roger Saugy, Claude Schwab, Jean-Marie Surer et Jean-Robert Yersin, ainsi que de Philippe Deriaz, président.

Le Conseil d'Etat, absent, était représenté par MM. Vincent Grandjean, chancelier d'Etat et C. Raetz, qui a pris les notes de séance. Que les collaborateurs du Conseil d'Etat soient remerciés pour cette occasion !

L'exposé des motifs et son projet de loi, et notamment l'application rétroactive d'une disposition de l'EMPL proposée, ont nécessité un avis de droit ultérieur de la part des services juridiques de l'Etat. L'avis est parvenu aux commissaires le 25 septembre 2007 avec les notes de séance. Les conclusions dudit avis concordant avec celles mêmes de la commission et ne contredisant pas "outre mesure" les dispositions normatives de l'EMPL du Conseil d'Etat, la commission n'a pas eu à tenir une seconde séance de commission, ce dont nous nous félicitons !

2. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat a délégué M. le chancelier Grandjean pour présenter le projet (EMPL) face à la commission ad hoc. Préoccupations légitimes du Conseil d'Etat, soucis de ne pas personnaliser le débat, inégalités de traitements potentielles entre "anciens et nouveaux membres" du collège gouvernemental, historiques du postulat et affinités politiques nous ont permis de comprendre ce désengagement de la présidence du Conseil d'Etat dans la présentation de ce projet à la commission. Toutefois, l'on aurait nettement préféré y reconnaître la présidence du Conseil d'Etat, de manière à défendre les options politiques gouvernementales en matière de ses propres rémunérations et retraites, y développer les conséquences attendues sur les pensions des membres du gouvernement lors de l'introduction de DECFO-SYSREM — y aura-t-il un treizième salaire ? — ou y justifier l'inégalité de traitement entre les membres du gouvernement, comme le prévoyait l'EMPL.

La commission regrette cette absence de séance du gouvernement à l'occasion de cette commission, mais se réjouit de la présence déjà annoncée du Conseil d'Etat au plénum du Grand Conseil…

Par contre, nous souhaiterions que notre honorable Conseil d'Etat ait l'humilité d'entendre les complaintes des membres de la commission. Le texte, et notamment l'EMPL, comportait des erreurs (orthographes et syntaxes), pas si anodines, que nous n'avons pas voulu signaler systématiquement dans notre rapport. Erreurs de plume ou stylistiques qu'un député s'est avisé opportunément de corriger systématiquement. Que ce député, ancien directeur d'école, soit ici félicité pour son sens aigu de l'observation littérale !

Par ailleurs, le chancelier nous a ensuite informés du fait que deux versions de l'EMPL circulaient, l'une datée du 20 juin, l'autre du 4 juillet 2007. Les précisions qui ont suivi ont permis de confirmer que c'est bien le 20 juin 2007 que le projet a été adopté par le Conseil d'Etat de la précédente législature (par contre, le document remis à l'ensemble des députés a été retravaillé et envoyé une seconde fois !) Ainsi, Mmes et MM. les député-e-s, ne soyez pas surpris-e-s des corrections que nous avons effectuées et qui n'ont plus de raison d'être dans la version épurée de l'EMPL qui vous a été dernièrement soumise.

Le travail de commission a permis de réorchestrer ce projet (EMPL) en une symphonie que nous souhaiterions cohérente. Merci à tous les acteurs pour leur travail !

3. LE POURQUOI ET LES LIMITES DU PROJET DE LOI

– Cadre général

L'exposé des motifs s'inscrit dans la ligne de ce qui avait été annoncé dans le cadre du rapport intermédiaire au postulat Glutz. Ainsi,

1. le Conseil d'Etat ne désire pas changer les règles du jeu pour les membres déjà élus lors de la précédente législature, ce qui avait été admis par l'ancien Grand Conseil.

2. Le fait d'avoir, pour les conseillers d'Etat, un système de prévoyance hors caisse de pension représente la norme dans notre pays, étant entendu qu'il doit être compatible avec la réglementation régissant le 2ème pilier.

3. Le projet présenté par le CE ne fait que corriger certains points comparativement critiquables de la législation vaudoise, sans remettre le système en cause. Ainsi, le régime actuel comporte deux points faibles :

   a. D'une part, le conseiller d'Etat qui quitte le gouvernement rapidement a une bonne indemnité s'il est jeune.

   b. D'autre part, en comparaison intercantonale, le niveau de la pension d'un conseiller d'Etat ayant siégé longtemps n'est pas très élevé.

Suite à la présentation de ces "paradigmes" initiaux, M. le chancelier d'Etat a signalé que, dans le cadre de la démarche DECFO-SYSREM, il conviendrait de revoir également la rémunération des conseillers d'Etat. Or, les règles actuelles en matière de Caisse de pensions compensent d'une certaine manière la rémunération relativement basse des magistrat-e-s, en comparaison notamment avec le secteur privé ! Par ailleurs, et si l'on devait toucher à la rémunération des conseillers d'Etat, il faudra également revoir le système des caisses de retraites ; ce serait alors l'occasion d'une nouvelle réforme de la loi (Lr-CE)

Ainsi, et lors de la présente modification du projet de loi, seuls les articles la loi qu'invoquait le postulat Glutz sont retouchés. Plusieurs commissaires auraient souhaité modifier d'autres articles, tels que l'article 8 de la Lr-CE, qui invite les anciens magistrats à renoncer à leurs retraites de conseiller d'Etat si la rémunération ultérieure leur est supérieure. Ce n'était malheureusement pas le travail de la commission, qui s'est limitée à légiférer sur les dispositions et articles de loi sujets à modifications, et ne s'est que permise de commenter d'autres mesures, qui seront soumises à révisions ultérieures opportunes, comme elle le souhaite.

– Modifications

L'ensemble des modifications que propose le projet de loi sont précisées dans l'exposé des motifs. Nous tenons à les rappeler de manière à mieux saisir les discussions ultérieures qu'a tenues votre commission sur le projet de loi :

"Le Conseil d'Etat propose un système se voulant à la fois simple et équitable. Il consiste à prévoir que la pension est égale à **7% du dernier salaire touché, pour chaque année de fonction jusqu'à cinq années**, le taux passant à **4% pour chaque année de fonction jusqu'à la dixième année** de fonction, puis à **1% pour chaque année supplémentaire** au-delà de dix ans de fonction. Un facteur de réduction est introduit, lié à l'âge atteint au moment où le droit à la pension est ouvert : **lorsque le membre retraité n'a pas atteint l'âge de 55 ans au moment de l'ouverture du droit, la pension est réduite de 1% pour chaque année** qu'il compte en moins par rapport à cet âge de 55 ans. En outre, la loi fixe un pourcentage minimum (15%) et maximum (60%).

Par ailleurs, il est proposé de modifier la prestation unique de départ **pour les cas où le membre ne peut prétendre au droit à la pension : la prestation équivaut au dernier salaire annuel, pour autant que le bénéficiaire ait été en fonction durant au moins deux années civiles complètes.** Si tel n'est pas le cas, elle est égale à six mois du dernier salaire annuel.

Enfin, **si le membre doit résigner sa charge pour raison de santé, il est prévu le changement suivant : la pension est fixée par le Conseil d'Etat, en principe à hauteur de 50% du dernier traitement touch**é, à moins que des circonstances particulières justifient un montant inférieur. La décision est sujette à révision.

L'effet de ces nouvelles règles sur le niveau des pensions par rapport à la situation existante peut être illustré de la manière suivante, en ayant à l'esprit que la durée de la législature a passé de quatre à cinq ans :

– En cas de non réélection au terme d'une première législature complète, la pleine pension équivaudra à 35% du salaire (5 x 7% = 35%) intervient alors le facteur de l'âge : si le membre retraité n'a pas encore 55 ans, la pension sera diminuée de 1% par année en moins, le cas échéant jusqu'au plancher de 15%. Si le membre retraité est par exemple âgé de 38 ans au moment où naît le droit à la pension, celle-ci sera égale à 18% (= 35% - réduction de 17%) autre exemple : s'il est âgé de 48 ans, le taux sera de 28% (=35% - réduction de 7%). Situation en droit actuel : la pension équivaut à 47% quelque soit l'âge du membre retraité.

– Après deux législatures complètes, la pleine pension équivaudra à 55% du traitement ((5 x 7%)+(5x4%) = 55%) intervient alors le facteur de l'âge : si le membre retraité est âgé de 42 ans au moment où naît le droit à la pension, celle-ci sera diminuée de 1% pour chaque année en moins par rapport à l'âge de 55 ans, soit 13% dans cet exemple, ce qui porte la pension à un taux de 42%. Situation en droit actuel : la pension équivaut à 50% quelque soit l'âge du membre retraité".[3]

4. PROJET DE LOI (DISCUSSION ARTICLE PAR ARTICLE)

Article 3

Lors du débat, un commissaire a souhaité ouvrir la question des *"dix ans au moins" (article 3 alinéa 1er litt. c)* (en se référant notamment à un conseiller d'Etat élu en cours de législature). Des effets pervers, propres à la nouvelle formulation, pourraient inciter un candidat, déjà conseiller d'Etat, à se présenter et passer obligatoirement par les urnes dans la perspective principale d'obtenir une rente (pension de retraite).

Un amendement, qui **regroupe les lettres b et c de l'article 3**, est mis en discussion, libellé comme suit :

Les membres du Conseil d'Etat ont droit à une pension lorsque :

"a.

"b. ils ne sont pas réélus **ou quittent volontairement leur charge** après l'avoir exercée pendant **cinq ans au moins "**

Lors des discussions, il est répondu que le Conseil d'Etat souhaite respecter la volonté originelle du législateur sans changer le système. Ainsi, un tel amendement pourrait inciter un conseiller d'Etat à se représenter à une élection, pour démissionner par exemple après deux ans ! Or, **on admet implicitement que le législateur souhaite un engagement pour la durée de la législature (voire deux),** même si cette disposition présente également des effets pervers dans le système actuel.[4]

La commission est d'avis qu'il est préférable d'attendre une révision complète de la loi, et peut vivre avec le texte proposé par le Conseil d'Etat. Toutefois ce compromis ne doit **pas être interprété comme argument pour maintenir le statu quo dans le cadre d'une révision future de la loi (Lr-CE).**

L'amendement est donc retiré.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de son chancelier, précise ne pas pouvoir garantir qu'il y aura une révision totale de la loi en cours de la même législature. Toutefois, dans le cadre de DECFO-SYSREM, si l'on aborde la question de la rémunération des conseillers d'Etat globalement, la réforme de la loi se posera immanquablement (notamment, et comme exemple la possibilité de l'introduction d'un treizième salaire). On peut, selon lui, partir du principe qu' **en cas de révision totale, l'article 3 litt. c de la Lr-CE sera revu.**

M. le chancelier a tenu à assurer la commission que le Conseil d'Etat ne se prévaudra pas du fait que le Grand Conseil a approuvé les modifications présentées dans le contexte de l'actuelle révision, pour ne rien changer à l'avenir.

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

3 EMPL 16, p.2.
4 Se référer à des cas déjà connus !

Article 4[5]

Explications

En cas de démission pour cause de maladie, le démissionnaire a droit à une rente qui ne peut plus être remise en cause. Toutefois, on peut imaginer des cas où, suite à une démission pour raisons de santé, il serait peu équitable de fixer une rente à vie à 50%, sans possibilité de révisions **(l'article 8 Lr-CE** s'appliquant toutefois).

Le Conseil d'Etat a voulu introduire la possibilité d'être plus équitable et de répondre ainsi au postulat Glutz, notamment dans le cas d'un démissionnaire jeune qui, une fois remis de ses problèmes de santé, peut à nouveau recouvrer une pleine capacité de gains (d'où la formulation "sauf si des circonstances particulières6 justifient un taux inférieur")

Les termes "en principe" introduisent un flou inutile dans la loi. Un commissaire propose leur suppression. L'amendement Borloz ("en principe" supprimé) est accepté par 12 voix pour et une abstention.

L'article 4 modifié est accepté par voix 12 pour et une abstention.

Article 4a

En matière de pension, le canton de Vaud n'est pas favorable en comparaison intercantonale pour les conseillers d'Etat plus âgés.

Les maxima de 60% de la rémunération antérieure proposés à la retraite ne peuvent être atteints qu'après avoir accompli trois législatures, soit après 12 et 15 ans. Ainsi, et dans la mesure où le canton de Berne octroie 65% pour 12 ans, ne pourrait-on pas retenir également un taux de 65% (après 15 ans).

Par un souci d'harmonie avec la LPers, un amendement est déposé pour proposer de faire passer l'âge de la retraite maximale de 55 ans à 58 ans, notamment dans l'alinéa 2 (déduction de 1% de rente par année par rapport à l'âge de 55 ans). Il est répondu que cet amendement pose problème : alors que tous les calculs ont été faits par rapport au jalon de 55 ans, une augmentation à 58 ans péjorerait les autres étapes du calcul des rentes. L'amendement est donc retiré.

L'article 4a est accepté à l'unanimité.

Article 10

Une erreur de plume est signalée, en ce sens que la fin du premier alinéa comporte une erreur, dont la correction est acceptée à l'unanimité dans les termes suivants : **"(…) l'indemnité de départ est équivalente à (…)".**

L'article 10, amendé, est accepté à l'unanimité.

Article 2 (dispositions transitoires)

Des membres de la commission sont surpris par cette disposition transitoire, **dans la mesure où les deux nouveaux conseillers d'Etat ont été élus en 2007 sur la base de l'ancienne réglementation, et que ces mesures leur seraient appliquées.** En clair, cela signifie que **ces dispositions de la nouvelle loi en matière de retraites et de pensions ne s'appliqueraient, rétroactivement, qu'aux deux nouveaux conseiller-e-s d'Etat élu-e-s le 1er avril 2007.**

Pour un commissaire, il n'est pas suffisant que les nouveaux conseillers d'Etat aient été tenus au courant des modifications à venir ; une **application stricte du principe de non-rétroactivité, comme cela a été le cas avec les juges du Tribunal cantonal, est nécessaire.**

L'amendement suivant (amendement Haldy) est déposé à l'alinéa 2 ; il vise à corriger cette disposition nouvelle, arbitraire.

"Les pensions qui ont pris naissance avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ainsi que celles des membres du Conseil d'Etat entrés en fonction ***avant cette entrée en vigueur*****,** sont calculées selon les dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi".

5 **Note :** il convient de signaler que les articles 4 et 4a du projet de loi (EMPL) abrogent l'actuel article 4, ce qui ne ressort pas clairement du document en mains des députés.

6 Une rente de 50% peut être inéquitable pour une personne jeune retrouvant sa capacité de travailler. Toutefois, il existera une voie de droit contre la décision du Conseil d'Etat. A ce stade, il est toutefois difficile de formaliser des critères pour fixer dans la loi ce que sont des **"circonstances particulières".**

Cet amendement est déposé indépendamment des personnes élues. C'est une disposition purement juridique, qui permet une application stricte du principe de non-rétroactivité et de l'égalité de traitement.

Il est répondu que les nouveaux conseillers ne se formaliseraient probablement pas d'un tel amendement, mais que le Conseil d'Etat voulait également faire passer un signal politique. Le principe de la rétroactivité est respecté, dès lors que le moment déterminant est celui où le cas de prévoyance se réalise.

Des commissaires s'opposent à cet amendement, en raison du fait que le postulat Glutz demandait que l'on adaptât le régime. D'autres commissaires regrettent qu'on n'ait pas pu régler ces questions avant les élections. Pour mémoire, le Grand Conseil a déjà admis des textes avec effet rétroactif (par exemple les lois sur les églises). D'autres commissaires considèrent que "le politique est plus fort que le juridique", et que ce serait un très mauvais signe donné par le canton. La population ne comprendrait pas le traitement favorable réservé aux jeunes conseillers d'Etat.

Finalement, il est rappelé que les deux conseillers d'Etat concernés n'ont pas participé à l'adoption de l'EMPL, mais il est certain qu'il n'y aurait aucune contestation juridique de leur part. Il convient certes d'être rigoureux par rapport à la non rétroactivité, mais l'aspect déterminant pour le Conseil d'Etat est le moment de **survenance du cas de prévoyance**.

Un avis de droit a été sollicité sur cet objet[7] il figure en annexe. En conclusions, il est précisé qu ***"il n'existe pas d'argument juridique qui incite le législateur à choisir l'amendement de la commission plutôt que l'amendement proposée par le Conseil d'Etat, les deux étant possibles juridiquement."***

L'amendement Haldy est accepté par 6 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

L'article 2, amendé, (dispositions transitoires) est adopté par 9 pour et 4 abstentions.

Article 3

Dispositions d'exécution

5. RECOMMANDATIONS D'ENTRÉE EN MATIÈRE

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de loi

6. RÉPONSE AU POSTULAT FÉLIX GLUTZ

M. Félix Glutz se rallie au projet présenté par le Conseil d'Etat, en réponse à sa motion transformée en postulat. Son but politique a été partiellement atteint : il y aurait moins de distorsions notables en matière de retraites entre personnel "privé" et magistrats publics.

Pour mémoire, le régime actuel comportait deux points faibles qui ont été corrigés. D'une part, si un conseiller d'Etat quitte le gouvernement rapidement, il touche une bonne indemnité s'il est jeune ; d'autre part, le niveau de la pension d'un conseiller d'Etat ayant siégé longtemps n'est pas très élevé, en comparaison intercantonale.

M. le député Glutz souhaitait que cette situation soit mise en parallèle avec le fait que des employés du secteur privé ne bénéficient en principe d'aucune sûreté, ni d'emploi ni d'une quelconque rémunération ou dédommagement, alors même qu'un cadre ou un simple employé a autant de mérite qu'un conseiller d'Etat. Ainsi, et suite à son intervention parlementaire — motion transformée en postulat —, la loi sur la rémunération des membres du Conseil d'Etat est partiellement révisée.

M. Glutz remercie le Conseil d'Etat et confirme qu'il accepte le rapport sur son postulat en raison des quelques progrès apportés.

Les commissaires acceptent à l'unanimité de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Félix Glutz et invitent le Grand Conseil à faire de même.

Morges, le 30 octobre 2007.

Le président :
(Signé) Philippe Deriaz

7 SJIL, Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 2007. J.-L. Schwaar, chef de service.

Premier débat

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Comme le disait mon collègue Bonjour tout à l'heure, il n'est pas aisé de parler de la rémunération des autres. C'est un sujet publiquement sensible que nous abordons : la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat et en même temps la réponse au postulat de M. Félix Glutz sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillers d'Etat sortants.

En préambule, quelques éléments ; d'abord formels, concernant les dates et délais. L'exposé des motifs et projet de loi qui vous est soumis a été adopté par l'ancien Conseil d'Etat en date du 20 juin 2007. C'est cette version du 20 juin qui a été soumise aux membres de la commission, alors que celle qui vous a été envoyée date du 4 juillet.

Votre commission s'est réunie le 23 août dernier. Elle a étudié le même rapport, elle s'est posé quelques questions et s'est interrogée sur quelques divergences, notamment en ce qui concerne la non-rétroactivité de la disposition transitoire. C'est finalement fin septembre que nous avons reçu l'avis de droit qui précisait que cette disposition était tout à fait cohérente et que la résolution, respectivement la décision que prenait notre commission, était en accord avec les normes juridiques applicables.

Autre élément relevant de la forme : je l'ai dit, c'est un sujet publiquement sensible que la rémunération des membres du Conseil d'Etat. Comme nous l'avons relevé dans notre rapport, nous regrettons l'absence du Conseil d'Etat et plus particulièrement l'absence de son président à l'occasion de ce débat. Ce sont des sujets politiques qui sont abordés : le niveau de la rémunération ou l'évolution ultérieure par la Démarche de définition et d'évaluation des fonctions, le DECFO-SYSREM.

Autre point, la lecture est relativement difficile, puisque dans ce texte de loi, seuls quelques articles, les 3, 4 et 10 sont ouverts.

Nous avons également signalé dans notre rapport un autre élément. Nous avons retrouvé beaucoup trop d'erreurs, à la fois de syntaxe et d'orthographe, erreurs qui dans un tel texte mettent en cause l'autorité du Conseil d'Etat. Nous nous félicitons d'avoir pu le corriger en commission. J'adresse mes remerciements à M. le député Saugy pour sa lecture préalable qui nous a permis de relever plusieurs erreurs qui ne vous sont pas parvenues ; c'est le texte corrigé qui vous a été remis.

Sur le fond, maintenant. Cet exposé des motifs et projet de loi est la réponse, et uniquement la réponse, au postulat Félix Glutz et consorts qui demande d'adapter le régime des conseillers d'Etat notamment sur deux points essentiels. Premièrement, un conseiller d'Etat — et c'est de plus en plus souvent le cas — peut quitter jeune le gouvernement et percevoir une très bonne indemnité alors que toutes ses possibilités de rémunérations ultérieures sont conservées. Deuxièmement, M. le député Félix Glutz souligne qu'en comparaison intercantonale, le niveau de la pension d'un conseiller d'Etat ayant siégé longtemps n'est pas très élevé.

Deux remarques : d'abord, le rapport du Conseil d'Etat répond au postulat Félix Glutz puisqu'après une législature, soit cinq ans, la rémunération passerait de 50% à 35% à l'heure actuelle. Pour un conseiller d'Etat sortant, qui a fait une, deux, voire trois législatures, la retraite passerait de 55% à 60%, pour autant qu'il ait atteint l'âge permettant une telle retraite, c'est-à-dire cinquante-cinq ans.

Un élément quelque peu équivoque du projet est, je l'ai dit, sa lecture difficile. Seuls quelques articles ont été modifiés, ce sont les articles 3, 4 et 10. Or, il nous aurait paru essentiel que l'article 8, qui a déjà fait beaucoup parler de lui, puisse être considéré. Il précise notamment que les pensions sont réduites lorsque le revenu excède le traitement d'un conseiller d'Etat en fonction, lorsque le conseiller d'Etat retraité a un revenu ultérieur qui lui est supérieur.

Finalement, le projet du Conseil d'Etat, qui est la réponse au postulat Glutz, est cohérent. Nous avons eu l'assurance que ce projet est provisoire puisque beaucoup d'éléments n'y sont pas abordés. Le principe même des pensions a été amélioré. C'est donc à l'unanimité que la commission vous demande d'entrer en matière sur le présent exposé des motifs et projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 3. —

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Art. 4. —

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Je précise que l'ancien article 4 est scindé — cela ne ressort pas très clairement du texte du rapport de commission — en deux articles, l'article 4 et l'article 4a. L'article 4 précise que pour un membre démissionnaire en raison de maladie, qui a droit à 50% de son dernier traitement, selon les termes utilisés "sauf si des circonstances particulières justifient un taux inférieur", cette pension peut être revue, si le même conseiller d'Etat démissionnaire pour raison de maladie retrouve des facultés qui lui permettent par la suite d'exercer un taux d'activité à 100%."

Nous avons légèrement amendé le texte en supprimant les termes "en principe". Ces termes figuraient dans l'exposé des motifs qui nous avait été soumis et ne sont plus dans le projet de loi ultérieur qui vous a été adressé. L'amendement que nous avions proposé n'a plus de raison d'être. L'article 4 a été accepté par 12 voix et une abstention.

La présidente : — Monsieur le député, je m'en voudrais de vous contredire mais dans le texte que nous avons reçu, à l'article 4, les mots "en principe" figurent. Il semble donc nécessaire que vous mainteniez votre amendement.

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Je m'en excuse, madame la présidente.

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

L'article 4, amendé, est adopté avec 1 abstention.

Art. 4a. —

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — C'est une réponse au postulat Glutz. En matière de pension, le Canton de Vaud n'y était pas favorable, particulièrement pour les conseillers d'Etat plus âgés — on a fait la comparaison avec le Canton de Berne. Avec le nouveau projet de loi et les articles correspondants, les maxima de pension sont de 60% et non plus de 55% et ils peuvent être obtenus après trois législatures. Soit les cinq premières années à 7%, les cinq années suivantes à 4%, et les cinq années ultérieures à 1%. La pension est diminuée de 1% par année avant que le pensionné n'ait atteint l'âge de 55 ans. Il y avait là un amendement qui a été retiré et qui proposait de repousser cette limite à 58 ans. Vu que tous les calculs actuaires avaient été faits, cet amendement a été retiré. Je vous invite donc à accepter l'article 4a, comme l'unanimité des membres de la commission.

L'article 4a est adopté à l'unanimité.

Art. 10. —

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Je ne voudrais pas faire une erreur supplémentaire par rapport à la gestion de ce dossier, que vous faites si bien. Nous avons signalé une erreur de plume là aussi et avons adopté les termes suivants : "l'indemnité de départ est équivalente" — si je m'en souviens bien, il était écrit "équivaut". Nous l'avons donc corrigé. Cela dit, l'article a été accepté à l'unanimité.

L'article 10 est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — C'est un article au sujet duquel nous avons eu quelques problèmes. Ce sont des techniques juridiques. Le principe consiste à observer les dispositions de non-rétroactivité de la loi, voire l'interdiction de l'arbitraire.

Je rappelle brièvement l'historique. C'est le 25 août dernier que nous nous sommes retrouvés; le texte avait été proposé par l'ancien gouvernement. Entre-temps, deux nouveaux conseillers d'Etat ont été élus, auxquels auraient dû s'appliquer ces nouvelles dispositions. Mais il a paru peu cohérent, alors que nous sommes à la mi-novembre, soit quelque quatre mois après, que nos nouveaux conseillers d'Etat, indépendamment des personnes ou des partis qu'ils représentent, soient soumis à cette nouvelle disposition.

Un amendement a été déposé par M. le député Haldy ; sa teneur est la suivante :

"Art. 2. — Les pensions qui ont pris naissance avant l'entrée en vigueur de la présente loi ainsi que celles des membres du Conseil d'Etat entrés en fonction *avant cette entrée en vigueur* sont calculées selon les dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi."

Cela pour aller contre le principe de non-rétroactivité.

Ce texte a été rédigé par un juriste et vérifié par le Service juridique et législatif. C'est une disposition qui est tout à fait conforme sur la forme et la couleur. Je vois qu'il y a trois fois "avant l'entrée en vigueur" ; je me suis posé la question de savoir s'il y avait moyen de mieux faire. Nous voulions être sûrs que cette remarque était possible et le Service juridique nous adressé un avis de droit. Je vous le lis : "Il n'existe pas d'argument juridique qui incite le législateur à choisir l'amendement de la commission plutôt que l'amendement proposé par le Conseil d'Etat, les deux étant possibles juridiquement." Nous avons fait valoir que sous cette forme, le projet de loi perdait de son sens étant donné qu'il devrait être modifié par la suite. Nous avons donc voté et l'amendement Haldy a été accepté par 6 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté avec 3 abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté avec une abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants sera traité ultérieurement.

Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud (394)

Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures

La Commission des affaires extérieures siège dans la salle des Armoiries, place du Château 6 à Lausanne le 9 janvier 2007 dans la composition suivante : Mmes Sandrine Bavaud, Anne-Marie Depoisier, Micheline Félix, Alice Glauser, Catherine Labouchère, Odile Jaeger Lanore (qui supplée M. Ghiringhelli), MM. Philippe Cornamusaz, Olivier Feller, Olivier Forel, Félix Glutz (qui supplée M. Poncet), Dominique Kohli (qui supplée M. Bourqui), Jean-Claude Piguet et le vice-président Pierre Zwahlen, qui préside *ad interim* la commission depuis la maladie durable de Ch.-P. Ghiringhelli. M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département des institutions et relations extérieures, représente le gouvernement, tandis que M. Lionel Eperon, chef de l'Office des affaires extérieures, prend des notes de séance de qualité, dont nous le remercions.

Le président de séance relève que le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures d'été 2005 à été 2006, tenant en 29 pages, est plus concis que les rapports antérieurs du Conseil d'Etat, comme demandé du reste il y a deux ou trois ans déjà.

M. Mermoud confirme la volonté du Conseil d'Etat de disposer d'un rapport annuel sur les affaires extérieures plus condensé, afin de mettre en exergue les développements significatifs rencontrés en la matière année après année. A cet égard, il souligne l'importance que le Conseil d'Etat accorde à ses relations avec l'extérieur et se réjouit de constater que le Canton de Vaud a retrouvé toute son influence sur les scènes intercantonales, fédérales et transfrontalières. La politique extérieure vaudoise s'attache à mettre l'accent sur la performance et l'efficacité des relations avec nos partenaires, à l'image des nouvelles impulsions données en matière transfrontalière avec l'adhésion prochaine du Canton de Vaud au Comité régional franco-genevois.

M. Eperon présente en substance le contenu du rapport, en précisant que la période sous revue court bien de l'été 2005 à l'été 2006. Il passe en revue les différents chapitres de ce rapport :

1. **Introduction**: rappelant que la politique extérieure relève de l'activité du Conseil d'Etat in corpore, cette introduction rend compte de la présence des membres du gouvernement dans les différents comités directeurs ou bureaux des conférences intercantonales, en tant qu'éléments déterminants du rayonnement du Canton de Vaud sur le plan intercantonal et fédéral.

2. **Office des affaires extérieures**: il est fait mention, dans ce chapitre, du volet "affaires extérieures" de la révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, traité par le Grand Conseil début 2007. L'objectif principal poursuivi par cette révision est d'adapter le cadre légal en matière d'affaires extérieures aux exigences de la nouvelle Constitution vaudoise et de la loi sur les subventions - qu'il s'agisse des contributions de participation du canton aux organes de coopération ou encore des subsides d'aide humanitaire ou de coopération au développement.

3. **Affaires fédérales**: après une partie générale sur l'évolution des règles présidant au développement du fédéralisme coopératif, ce chapitre rend compte des principaux dossiers qui ont donné lieu à des actions de *lobbying* sur le plan fédéral. Un bref bilan de l'action 53 du Programme de législature 2003-2007 (relations avec la Confédération) révèle les résultats des mesures développées depuis septembre 2004 par le délégué aux affaires fédérales (transferts de charges minimalisés sur les cantons, produit des ventes d'or de la Banque nationale suisse versés aux cantons, financement fédéral pour le M2 et la gare de Malley, raccordement vaudois aux lignes ferroviaires européennes à grande vitesse, etc.).

4. **Affaires intercantonales**: sans passer sous silence la collaboration intercantonale bilatérale, ce chapitre fait avant tout état du rôle grandissant de la collaboration intercantonale multilatérale, dopée par le processus de régionalisation en Suisse et par l'Accord-cadre intercantonal mais qui ouvrent des questions de légitimité démocratique. En outre, il est donné une description des principaux dossiers abordés au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et la Conférence des cantons (CdC).

5. **Affaires européennes** : en substance, ce chapitre rend compte de l'évolution du programme Interreg, important instrument de collaboration transfrontalière, notamment en lien avec la Nouvelle politique régionale (NPR) à laquelle sera rattaché Interreg à partir de 2007. Il est également fait mention de la problématique soulevée par le Fonds de cohésion dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'aide aux pays de l'est européen.

6. **Affaires transfrontalières**: ce chapitre se limite à décrire sommairement les principales actions conduites sous l'égide de la Conférence transjurassienne et le Conseil du Léman, vu la description détaillée des projets portés par ces deux conférences dans le rapport 2004-2005 sur les affaires extérieures.

7. **Coopération au développement**: comme annoncé dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat Rytz concernant la mise en place d'une politique de coopération au développement, le rapport annuel sur les affaires extérieures contient désormais un chapitre qui fait le point sur les subventions accordées par cinq départements cantonaux dans les domaines de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

COMMENTAIRES D'ENSEMBLE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Une commissaire relève que deux volets d'importance ne sont pas abordés dans le rapport, soit le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, d'une part, et la problématique de la Genève internationale, d'autre part.

S'agissant du projet d'agglomération genevoise - qui s'étend de fait tant en France que jusqu'à la région de Nyon - le représentant du gouvernement souligne que le rapport, rédigé en juin 2006, ne pouvait faire état des récents développements rencontrés dans ce dossier. Cette "lacune" sera cependant comblée dans les rapports suivants, tout en soulignant que ce projet n'est pas porté par l'OAE, mais par le Service de l'aménagement du territoire. Quoi qu'il en soit, les structures du projet sont désormais en place, cela n'a d'ailleurs pas été de soi, en raison du nombre de partenaires impliqués, avec des compétences institutionnelles et décisionnelles parfois très différentes.

Quant à la Genève internationale, la même commissaire souligne que le dossier d'agrandissement de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) à Gland est désormais sous toit, suite au classement des différents recours. Elle souhaite que d'autres projets soient retenus dans le cadre de la politique cantonale d'accueil d'organisations internationales ou non gouvernementales. Elle demande que la problématique de la Genève internationale figure dans les prochains rapports du Conseil d'Etat.

Sur cette question et notamment sur celle de l'adhésion du Canton de Vaud à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), M. Mermoud rappelle l'intérêt que porte notre canton à ce volet de sa politique extérieure. Il relève que, pour l'heure, les blocages en la matière sont dus à la Confédération, plus spécifiquement au Département fédéral des finances qui craint qu'un périmètre d'accueil des organisations internationales et des organisations non gouvernementales élargi au Canton de Vaud exige des financements fédéraux en forte croissance. Toutefois, le Canton de Vaud maintient son objectif d'adhérer à la FIPOI dans les meilleurs délais.

Deux députées déplorent que le rapport du Conseil d'Etat s'attache avant tout à la dimension économique et commerciale des relations extérieures du canton. Elles regrettent que les dimensions concomitantes du développement durable (soit les volets social et environnemental) ne soient pas davantage exposées. A leur sens, toute vision globale en relations extérieures ne saurait faire l'économie des trois volets du développement durable. A ce propos, elles se demandent si les actions de lobbying développées par l'Office des affaires extérieures (OAE) s'attachent également à défendre les intérêts du Canton de Vaud sur les plans social et environnemental.

Réagissant à ces propos, deux commissaires considèrent que le rapport remplit son objectif en présentant les relations extérieures du canton sur un plan avant tout institutionnel. S'agissant des problématiques sociales et environnementales, ils soulignent que celles-ci sont avant tout l'apanage des services-métiers de l'Administration cantonale et non de l'OAE. Sur le fond et en réponse aux remarques émises par les deux députées, M. Mermoud souligne que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois porte justement sur les trois dimensions du développement durable. Ce projet permettra le dépôt, d'ici la fin de l'année 2007, d'un concept global et détaillé auprès de la Confédération, en vue d'obtenir des subventions fédérales issues du Fonds d'infrastructures.

Une membre de la Commission se réjouit pour sa part que le Canton de Vaud ait retrouvé son influence et son rayonnement au sein de la Suisse occidentale et sur la scène fédérale.

Un autre considère que le rapport soumis à l'examen constitue une synthèse de résultats tangibles de la politique extérieure vaudoise, tout en relevant deux absences, soit celle de la Communauté de travail des Alpes occidentales, parce qu'elle est peu active sans doute, et celle du Comité régional franco-genevois (CRFG).

En ce qui concerne le CRFG, le conseiller d'Etat indique que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois a récemment été placé sous la responsabilité politique du CRFG. Afin de pouvoir être un partenaire de pleins droits à cette structure, le Canton de Vaud va prochainement adhérer à part entière au CRFG. En prévision de cette adhésion, une réflexion a été lancée en décembre 2006, afin d'examiner selon quelles modalités la collaboration entre le CRFG et le Conseil du Léman peut être améliorée, toujours dans un objectif d'efficacité et de clarification des rôles et des périmètres d'action attribués à ces deux organismes proches.

A propos de la prise en compte des dimensions sociale et environnementale dans le rapport annuel du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures, M. Mermoud relève qu'il n'appartient pas à l'OAE de conduire ces politiques publiques, la compétence incombant à d'autres entités de l'administration cantonale ou à des organismes auxquels des tâches particulières sont confiées (la CIPEL pour la qualité des eaux du Léman par exemple).

Les commentaires généraux étant clos, la Commission procède à l'examen, chapitre par chapitre, du Rapport 2005-2006 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud.

Chapitre 1 : INTRODUCTION

Le président de séance souhaite obtenir une copie de la directive DRUIDE relative à la procédure de traitement et d'approbation des conventions intercantonales de rang législatif (phase gouvernementale). Avec l'accord de M. Mermoud, M. Eperon signale que ce document sera remis avec les notes de séance (*voir annexe du présent rapport de Commission en fin de volume, p. 579)*. Il souligne que cette directive sera prochainement complétée, pour intégrer les dispositions révisées de la LGC (art. 60 et suivants) concernant les compétences de la Commission chargée des affaires extérieures avant l'adoption de traités ou concordats.

Parmi les organes dans lesquels s'impliquent les conseillers d'Etat, il est aussi demandé d'indiquer les rôles de l'organisme "Politique nationale de la santé" (PNS) et ceux de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS). Le PNS est l'organisme conjoint de la Confédération et des cantons chargé d'offrir une plate-forme d'échanges et de dialogue sur les grandes orientations de la politique nationale de santé. Depuis novembre 1998, sur mandat de Ruth Dreifuss, alors conseillère fédérale, et de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, le projet s'efforce de développer des conceptions et des instruments possibles d'une politique nationale de la santé, assumée en commun par la Confédération et les cantons. De son côté, la CDS est un organisme composé uniquement des chefs des départements cantonaux de la santé, avec pour

objectif premier d'assurer une défense commune des cantons face aux politiques publiques et aux projets de la Confédération.

Chapitre 2 : NOUVELLE BASE LEGALE

La politique extérieure du canton, fondée sur l'article 5 de la Constitution vaudoise, trouve désormais sa base légale dans les articles 21 et suivants de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE).

Le président de séance annonce qu'un amendement assurant la base légale au subventionnement des organismes et projets d'aide humanitaire et de coopération au développement a finalement rencontré l'unanimité de la Commission ad hoc qui examinait cette révision de la loi (EMPL 332).

Chapitre 3 : AFFAIRES FEDERALES

Dans quelle mesure le terme "fédéralisme coopératif" est-il une notion consacrée ? A ce propos, M. Eperon confirme qu'il s'agit d'une notion qui est utilisée par les instances politico-administratives de Suisse et par le monde académique. Cette notion rend compte du renforcement de la collaboration intercantonale, notamment sous la pression opérée par la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et Confédération (RPT).

Au sujet du renforcement de la collaboration intercantonale, il est souhaité des informations sur l'état d'avancement des tractations autour de la médecine de pointe.

M. Eperon, également délégué du Conseil d'Etat aux affaires fédérales, souligne que ce dossier a soulevé un conflit non encore dépassé entre les cantons de Zurich, Berne et Bâle principalement. L'enjeu porte sur la définition d'un seul pôle de compétences alémanique pour ce secteur (position de ZH) ou d'une solution multi-sites (position défendue par BE et BS). Sur la base d'expertises contradictoires, la Conférence des directeurs de la santé (CDS) est appelée à offrir ses bons offices, le Département fédéral de l'intérieur rechignant à imposer une solution fédérale dans un domaine sensible sous l'angle des compétences cantonales en planification hospitalière. Quoi qu'il en soit, cette problématique ne concerne pas la Suisse romande, dont la collaboration entre VD et GE est exemplaire.

Pour évoquer le rôle joué à Berne par le délégué aux affaires fédérales, deux commissaires suggèrent de remplacer le terme anglais de "lobbying" par celui d'*actions d'influence* par exemple.

Lors de l'examen de la révision partielle de la LOCE en Commission parlementaire, la disposition du projet de loi a fait l'objet d'un amendement stipulant que la Conférence des affaires fédérales peut inviter des députés du Grand Conseil à ses séances.

Une commissaire salue la montée en puissance des actions entreprises, auprès des Chambres fédérales notamment, et se réjouit des résultats obtenus par le Canton de Vaud. Elle estime que le canton doit poursuivre dans cette voie et maintenir la pression à l'égard de la Confédération.

Face à la diversité des thèmes que portent les actions d'influence, il est utile de savoir comment ces choix sont opérés, et par qui. Le conseiller d'Etat et le délégué aux affaires fédérales soulignent que ces choix s'opèrent soit sur mandat express du Conseil d'Etat ou du chef de Département, soit sur la base d'un travail d'analyse des enjeux par le délégué du Conseil d'Etat aux affaires fédérales. Dans ce second cas, les actions de *lobbying* font l'objet d'une validation politique, à tout le moins par le chef de Département compétent.

Chapitre 4 : AFFAIRES INTERCANTONALES

A propos de la Convention des conventions et des actuelles réflexions conduites sous l'égide de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), le président de séance souligne que l'avant-projet de révision a fait l'objet de critiques de la part de plusieurs parlementaires cantonaux, qui sont attachés à la Convention de conventions dans sa formulation actuelle.

Chapitre 5 : AFFAIRES EUROPEENNES

A propos de la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, un commissaire demande dans quelle mesure l'abandon de l'outil Régio plus (programme d'impulsion fédéral destiné à soutenir l'évolution structurelle en milieu rural) aura une influence négative sur le Canton de Vaud. M. Eperon répond que le canton ne sera guère affecté par l'abandon de cette aide fédérale-là, et ce pour deux raisons principales. D'une part, les quatre régions vaudoises éligibles au titre de cet instrument (Pays-d'Enhaut, Nord vaudois, Vallée de Joux et Chablais vaudois) ont peu recouru à ce type d'aides, à l'inverse de la LIM qui est l'outil premier de politique régionale auquel Vaud a eu recours auprès de la Confédération. D'autre part, le fonds fédéral Régio était dès

l'origine très limité et n'a plus été alimenté depuis 2004. L'enjeu pour Vaud est de se battre désormais pour que l'enveloppe financière de la NPR ne soit pas drastiquement réduite par rapport au régime actuel.

S'agissant de cette même NPR de la Confédération, un député déplore le désengagement financier programmé des autorités fédérales qu'il considère comme un acte de désolidarisation à l'égard des régions périphériques. Il demande si des actions d'influence sont entreprises sur ce point précis. M. Eperon confirme qu'une forte pression est opérée en la matière par le Canton de Vaud et par ses partenaires réunis au sein de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale. Ces actions d'influence se heurtent cependant à deux obstacles majeurs : d'une part, la volonté de la Confédération de poursuivre ses efforts d'économie (sous prétexte que la RPT compensera en partie le désengagement financier de la Confédération au titre de la NPR) et d'autre part, une opposition de cantons alémaniques (ZH, par ex.) à la poursuite de la politique régionale de la Confédération, selon une optique très libérale où l'Etat ne saurait intervenir structurellement dans les mécanismes du marché. Les chances de succès sont donc minces.

La phase INTERREG III 2000-2006 arrivant à échéance une année avant l'entrée en vigueur de la NPR (prévue au 1er janvier 2008), dans quelle mesure la Confédération financera-t-elle des projets INTERREG en 2007 ? Le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) paraît s'être déclaré prêt à couvrir sa part des engagements INTERREG sur l'exercice 2007.

Concernant le crédit global de 2,1 millions alloués par décret au fonds cantonal INTERREG, deux commissaires demandent si les économies de CHF 100'000.- réalisées dès 2004 en la matière ont empêché la réalisation de projets importants. M. Eperon rappelle que ces économies ont été réalisées notamment par les opérations DEFI I et DEFI II, soumises à l'approbation du Grand Conseil. Ces économies n'auraient pas conduit à refuser des projets fondamentaux, même si les tranches annuelles de CHF 200'000.- apparaissent comme un minimum.

CHAPITRE 6 : AFFAIRES TRANSFRONTALIERES

Une députée fait allusion à une étude menée sous l'égide du Conseil du Léman en matière culturelle. Elle relève que la culture est fondamentale pour l'identité de la région transfrontalière et pour nos relations avec les partenaires qui la composent. Le représentant du gouvernement estime que la dimension culturelle doit continuer à être traitée et souligne que la Commission culturelle est l'une des plus importantes au sein du Conseil du Léman.

Un commissaire profite du passage en revue de ce chapitre pour rappeler son attachement aux actions conduites sous l'égide de la Conférence transjurassienne (CTJ), dont la structuration en quatre sous-entités permet de répondre aux besoins des gens du terrain à travers des projets concrets.

Chapitre 7 : COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Deux députés saluent le contenu de ce chapitre 7 du rapport qui traite de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

Un troisième se déclare satisfait de la synthèse opérée dans ce chapitre. Il souligne néanmoins que les montants alloués par l'Université de Lausanne ne peuvent être entièrement considérés comme des aides au développement, puisque nombre des bourses octroyées reviennent à des étudiants étrangers qui restent souvent en Suisse à l'issue de leur cursus.

Une quatrième députée salue le fait que les montants octroyés par le Canton de Vaud en matière d'aide humanitaire et de coopération au développement aient connu une augmentation exceptionnelle : ils passent en effet de 1,34 million CHF en 2004 à 2,29 millions CHF en 2005 (catastrophes naturelles, aide au retour en Bosnie).

La parole n'étant plus demandée, la Commission procède au vote sur le rapport.

La Commission des affaires extérieures prend acte du rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures à l'unanimité, sans abstention.

Lausanne, le 18 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Le rapport de la commission thématique des affaires extérieures indique clairement que notre Canton de Vaud a retrouvé, depuis deux ans, son influence sur les scènes intercantonale, fédérale et transfrontalière. Cela n'est pas que le résultat de l'assainissement financier mais surtout de l'engagement et de la présence des membres du gouvernement dans les différents comités directeurs ou les bureaux des conférences intercantonales spécialisées. Ce rayonnement du canton est encore confirmé par l'engagement de parlementaires vaudois dans les questions de coopération intercantonale.

Au début de cette année, le Grand Conseil a modifié la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat en donnant un cadre légal aux contributions de participation du canton aux organes de coopération et aux subsides d'aide humanitaire ou de coopération au développement.

Les actions d'influence, conduites depuis septembre 2004, par le délégué aux affaires fédérales ne restent pas sans résultat. On peut citer les transferts de charges minimalisés sur les cantons. Vous me direz que pourtant, ces transferts de charges ont été importants. Oui, mais ils auraient pu être pires. On peut citer encore le produit des ventes d'or de la Banque nationale suisse versé au canton, le financement fédéral pour le M2 et la gare de Malley, le raccordement vaudois aux lignes ferroviaires européennes à grande vitesse, etc.

Vous vous rendez compte que ces actions ne sont pas le fait d'une seule personne. Ce sont des actions concertées, notamment avec le Conseil d'Etat et avec nos parlementaires fédéraux du canton.

En matière d'affaires intercantonales, à propos de la Convention des conventions et des actuelles réflexions sous l'égide de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), il faut souligner que l'avant-projet de révision a fait l'objet de critiques de la part de plusieurs parlementaires cantonaux qui sont attachés à la Convention des conventions dans sa formulation actuelle. Depuis lors, la publication du projet de CoParl, cette convention relative à la participation des parlements cantonaux a malheureusement avivé les déceptions.

Il n'empêche, le bilan des relations extérieures du canton est largement positif, les choses s'étendent dans le bon sens et le rôle de pionnier tenu par le canton sur le plan national autour de la gestion de ces coopérations intercantonales et des droits parlementaires mérite d'être souligné. Je vous invite à accepter ce rapport conformément au préavis qui vous est donné par la Commission des affaires extérieures à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Nous pouvons en effet remercier le Conseil d'Etat pour son rapport. Comme l'a relevé M. Zwahlen, des efforts sont véritablement faits vis-à-vis des affaires extérieures, je pense par exemple au M2. Il faut quand même souligner un défaut qui a une certaine importance pour les Verts, à savoir que ce rapport porte essentiellement son attention sur des aspects économiques. Or, si notre canton veut véritablement aller vers le développement durable, il est aussi important de mettre l'accent sur les dimensions sociale et environnementale, de manière à ce que nous puissions également avoir une vision globale et transversale en ce qui concerne les affaires extérieures. Donc pour un environnement durable mais aussi pour une mise en avant des aspects culturels.

Nous souhaitons encore souligner l'intervention de notre ancien collègue député écologiste, Yvan Rytz grâce à qui nous pouvons désormais lire dans ce rapport un chapitre relatif au développement et à l'aide au développement.

Le débat va se poursuivre. Nous sommes maintenant en train de parler du passé et il importe que nous maintenions notre attention sur le déficit démocratique auquel est confronté notre parlement, particulièrement aux difficultés qui vont surgir à propos de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Néanmoins, il s'agit d'un rapport technique et nous pouvons en prendre acte sans autre.

M. Jean-Robert Yersin : — Je souligne aussi les bonnes nouvelles que l'on trouve dans ce rapport, notamment lorsque le Conseil d'Etat mentionne les efforts déployés en relation avec l'initiative Beck — au niveau fédéral — qui préconise de supprimer le système de financement mixte pour les caisses de pensions des collectivités publiques et de remonter leur taux de couverture à 100%. La solution soutenue par le Conseil d'Etat, selon le rapport qui nous est présenté, rejoint très précisément les conclusions d'un groupe d'experts mandatés par la Confédération sur ce même sujet. Il semble que, malheureusement, dans ce cas-là, ces sages propositions n'aient pas été entendues puisque M. le conseiller fédéral Couchepin a mis en consultation un projet allant dans le sens de la motion Beck. Cela m'amène, vu l'urgence, à poser les questions suivantes : quelle a été la réponse du Conseil d'Etat à cette consultation, d'une part, et, d'autre part — je pense qu'il serait bon que notre parle-

ment soit parfaitement au clair des montants impliqués —, quel est le coût d'une telle mesure pour le canton et pour l'ensemble des collectivités publiques vaudoises, canton et communes ?

Mme Catherine Labouchère : — Je peux parfaitement souscrire à tout ce qui a été dit par le rapporteur de la commission, M. Zwahlen, en me félicitant aussi de ce que ces objets faisant partie des affaires extérieures prennent de l'importance.

Toutefois, il y a deux sujets qui ne font pas partie de ce rapport mais qui ont été évoqués en commission : ce sont d'abord toutes les relations avec la Genève internationale ; c'est un pan qui manque dans ce rapport du Conseil d'Etat. Il est vraiment important qu'à l'avenir, cet aspect-là soit rappelé, car ces collaborations comptent véritablement. Ensuite, un deuxième point qui est aussi primordial pour notre canton : c'est tout ce qui se passe dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Il s'agit d'un projet d'importance qui bénéficiera à tous et qui se fait aussi dans le cadre du développement durable. Il serait donc essentiel qu'on puisse en entendre parler à l'occasion d'un prochain rapport.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci pour les propos encourageants à l'intention du Conseil d'Etat sur le dossier des affaires intercantonales.

La notion d'intercantonalité, il faut la faire vivre. Le parlement vaudois est peut-être en avance sur d'autres. C'est donc à nous de donner un rythme. Je sais qu'une instance a été mise en place avec l'aide des parlementaires, le Forum interparlementaire romand (FIR). C'est un lieu d'échanges ; je ne peux qu'encourager chaque parlementaire vaudois d'y adhérer et de continuer ce travail de connaissance de dossiers, de rencontre de collègues députés d'autres cantons pour construire cette stratégie qui touche au fédéralisme et au partenariat de tâches et de compétences. D'autant plus que la mise en œuvre de la RPT va encore accentuer les collaborations intercantonales au travers de l'accord-cadre intercantonal et que des compétences supra-cantonales, qui toucheront les secteurs importants de l'activité de l'Etat vont se mettre en place.

J'en viens maintenant à la question de M. Yersin sur les caisses de pension. Il est clair que le Conseil d'Etat n'a pas terminé son travail de persuasion. A l'échelle du Canton de Vaud, par exemple, dans le cadre de cette consultation qui a été bouclée il y a environ quinze jours et qui a été pilotée par le Département de la santé et de l'action sociale pour le Conseil d'Etat, nous combattons aussi bien la motion Beck qu'un ersatz entre le rapport des experts — c'est un peu technique — et la question des trente ans. Mais pour l'instant, nous sommes bien seuls. A l'échelle du Canton de Vaud, nous sommes assez coordonnés, mais certains cantons ne se sont pas encore beaucoup engagés dans ce débat, et d'autres cantons encore, à majorité centre-gauche, sont favorables aux trente ans, voire même sont prêts à descendre à vingt, par exemple un canton voisin alémanique, Berne, pour ne pas le nommer.

Aujourd'hui, l'enjeu financier pour le Canton de Vaud est de 2,5 milliards. Si vous divisez 2,5 milliards par vingt ans ou par trente ans, cela vous donne bon an mal an, sur trente ans, 86 millions à partager paritairement entre les employés, peut-être aussi les retraités et également l'Etat. Cela pour l'Etat de Vaud. Pour l'heure, nous allons continuer notre travail de persuasion pour faire comprendre que c'est un mauvais projet. Le montant pour la commune de Lausanne est de 1,5 milliard. C'est une même logique de recapitalisation mettant en jeu des sommes colossales. Je ne peux que vous encourager à combattre le projet dans les lobbies que vous avez formés. Voilà pour répondre à M. Yersin.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Rapport sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant de présenter un exposé sur les contribuables de ce canton qui sont au bénéfice d'une taxation intermédiaire et/ou provisoire depuis 4 ans ou plus, ainsi qu'une présentation des mesures que le Conseil d'Etat entend activer pour mettre fin le plus rapidement possible à une situation préjudiciable depuis trop longtemps aux finances publiques (8)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 24 août 2007 de 10h45 à 12 h30 à la salle conférence du Département des finances, rue de la Paix 6 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Cesla Amarelle, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne Décosterd, Monique Weber-Jobé et de MM. Jean-Robert Aebi, Frédéric Borloz, Albert Chapalay, Jean-Michel Favez, Jean-Pierre Grin, Jean-Claude Rochat et Roger Saugy ainsi que du soussigné, Eric Walther, confirmé en tant que président et rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller Pascal Broulis, en charge du Département des finances. Il était accompagné de M. Pierre Curchod, responsable de la division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts, et de M. Stéphane Udry, juriste, qui a tenu le procès-verbal de la séance. Nous remercions ici chacun pour sa disponibilité, ainsi que pour les renseignements et informations qu'il a apportés en cours de discussion.

Au préalable, il est rappelé qu'aucune approche nominale de cette problématique ne peut être faite, le secret fiscal s'y opposant. Les déclarations fiscales sont hautement sensibles. Elles fournissent, outre celles qui sont en relation avec la fortune et les revenus, des informations sur les situations familiales, les enfants du couple, voire les enfants hors mariage, les pensions alimentaires, les situations de santé (demandes de défalcations pour raisons médicales) entre autres. Elles sont donc placées sous la sauvegarde qu'apporte la protection des données personnelles.

Il ne saurait être possible, pour un parlementaire, de connaître ces données. Il n'est également pas possible, pour la Commission des finances, de demander ou de recevoir des listes établies. Il y a, en outre, une profonde réflexion à conduire sur les données qui peuvent être ou non transmises aux communes.

En début de séance, M. le conseiller Broulis, en charge de l'administration cantonale des impôts, apporte un éclairage sur la problématique de la taxation et de la perception des impôts dans notre Canton.

La situation est en constante évolution et le passage au système *postnumerando* n'est pas encore définitivement maîtrisé. La montée en puissance des taxations se confirme avec 2,5% de dossiers traités en plus chaque année.

Les objectifs en relation avec le pourcentage des taxations faites en fin d'année sont atteints et celui-ci atteindra les 80% escomptés. Ce taux est un maximum possible en raison de la date du dépôt des déclarations au printemps et des douze mois indispensables pour l'analyse de celles-ci. Cet objectif se réalise malgré le fait que notre canton compte 2000 à 2500 contribuables en plus chaque année. Tout ceci a été rendu possible grâce aux nouvelles applications mises à disposition des contribuables et des collaborateurs de l'ACI (TAO et VAUD TAX).

Le régime de la taxation intermédiaire n'existe plus.

La quantité des dossiers non-encore taxés (0,2%, ce qui représente environ 700 contribuables) a encore fondu depuis la rédaction de la réponse du Conseil d'Etat. En outre, concernant les statistiques, il est à noter qu'un contribuable peut se retrouver plusieurs fois dans ce pourcentage.

Ce n'est pas parce qu'un contribuable n'est pas taxé qu'il ne paie pas d'impôts. Ce contribuable devra payer un intérêt sur les éventuels écarts entre les acomptes et l'impôt dû. Cela ne veut toutefois pas dire que les contribuables ne soient pas en règle envers l'ACI.

Au surplus, certains des dossiers non traités sont des dossiers complexes. Les causes peuvent être diverses : fluctuations de fortune, litiges internes dans le cadre de divorces, successions difficiles, répartitions touchant plusieurs communes, plusieurs cantons ou pays, selon le siège de certains patrimoines, par exemple. Ces dossiers ne peuvent être classés qu'après l'issue des procès engagés et cela peut durer plusieurs années

Dans des dossiers où la situation du débiteur est obérée, il est possible que la prescription intervienne, malgré toutes les mesures entreprises.

Des litiges commerciaux peuvent être également en relation avec des provisions, par exemple, et peuvent conduire à des retards de taxation.

Certains retards sont en outre le fait d'autres instances comme, par exemple, les justices de paix, confrontées à des dossiers complexes.

S'agissant de la masse fiscale concernée et des montants non encaissés, en rapport avec ces dossiers en souffrance, on ne dispose pas de statistiques. Cependant certaines estimations font apparaître un écart de 5% entre les montants encaissés et les impôts réellement dus. On peut donc dire que 95% de la masse fiscale concernant ces dossiers est encaissée.

Les "gros contribuables" sont régulièrement assistés de mandataires et il n'est pas rare de constater que certains acomptes versés à titre préventif soient supérieurs au montant de la taxation.

Nombre d'autres paramètres encore sont à prendre en considération comme, par exemple, l'utilisation en toute légalité de montages financiers et de véhicules fiscaux qui influent sur l'imposition.

On remarque un changement significatif dans le traitement des dossiers par le Tribunal administratif (66 dossiers étaient encore devant l'instance de recours à fin juillet 2007.) La section juridique de l'ACI n'hésite pas à attirer l'attention du Tribunal sur la question de la prescription.

Toutefois, il est à constater que deux cinquièmes des contribuables ne sont pas encore au clair sur le système *postnumerando*, avec les deux stades que sont la taxation et la perception par acomptes. Mais le canton ne reçoit que peu de réclamations.

Il y a actuellement environ 1850 dossiers en réclamation à l'ACI. Si les recours ont un effet suspensif, les intérêts courent toutefois dès les échéances prévues par la loi.

Cinq personnes ont rejoint temporairement l'administration des impôts pour contribuer à résorber ce nombre. Ces personnels ne sont pas des employés temporaires, mais des collaborateurs chevronnés qui ont été provisoirement transférés à la gestion de ces dossiers.

Les dossiers de taxation sont distribués selon le degré de formation du taxateur, en veillant toutefois à mélanger les types de dossiers à traiter. Les dossiers sont traités selon leur ordre d'arrivée On peut estimer à environ 2000 par an le nombre de dossiers traités par collaborateur.

Le postulant entend rappeler notamment :

– qu'il n'a pas prétendu que certains ne paient pas d'impôts, mais que ceux-ci ne semble pas en relation avec leur fortune évoquée par exemple dans les médias ;

– qu'il est soucieux du manque à encaisser que peuvent subir le Canton et les communes ;

– qu'il regrette que les données apportées ne fassent pas apparaître les retards par classe de contribuables.

Au terme de ces débats, c'est par sept voix pour et six contre que votre commission constate que le rapport du Conseil d'Etat, complété par les informations apportées en commission, répond au postulat Jean-Michel Favez demandant un exposé sur les contribuables au bénéfice d'une taxation provisoire et une présentation des mesures que le Conseil d'Etat entend activer pour mettre fin à une situation préjudiciable pour les finances publiques.

Elle décide donc de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport du Conseil d'Etat.

Bien que le président de la commission se soit trouvé parmi la minorité, il est confirmé en tant que rapporteur.

Un rapport de minorité est annoncé.

Le rapporteur :
(Signé) Eric Walther

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

Il convient de rappeler que ledit postulat a été développé le 15 novembre 2005 et accepté par le Grand Conseil le 4 avril 2006, après un passage en commission. Il se sera donc écoulé 2 ans entre son dépôt et son retour devant le Parlement qui doit se prononcer sur le bref rapport fourni par le Conseil d'Etat.

Le postulat accepté par le Grand Conseil demandait « qu'un tableau précis de la situation dénoncée soit établi, notamment quant au nombre et aux types de situation, aux montants concernés, à la manière dont les acomptes sont calculés. Il devrait également dresser la liste des situations dans lesquelles la prescription est atteinte, en précisant les montants ainsi estimés. »

Analyse du rapport du Conseil d'Etat et avis des commissaires minoritaires

Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle quelques notions liées à la perception des impôts et insiste sur le fait que depuis 2003 (passage au postnumerando) les notions de taxations intermédiaires et/ou provisoires n'existent plus dans la loi, cherchant peut-être par là à enlever une partie de sa crédibilité au postulat (ou au postulant …).

Il n'est dès lors pas inutile d'insister sur les quelques lignes du rapport qui précisent que des taxations intermédiaires et des taxations provisoires antérieures à 2003 existent bel et bien encore !

En effet, si 99,8% des dossiers antérieurs à 2003 sont traités, il reste néanmoins environ 700 contribuables directement concernés par une taxation intermédiaire et 458 par une taxation provisoire.

Même si ces chiffres sont en constante diminution (et les minoritaires s'en réjouissent aussi) ils sont néanmoins loin d'être négligeables dès lors que rien ne nous indique (bien au contraire même) qu'il ne s'agit pas de dossiers qui pèsent très lourd dans la masse fiscale d'une commune par exemple, voire du canton.

Ainsi, le rapport du Conseil d'Etat ne répond pas à la question, sans doute centrale du postulat, soit de faire apparaître les montants concernés par ces situations très particulières. De même, en séance de commission, à la question précise d'un commissaire majoritaire qui demandait quelle masse fiscale cela représentait et quelle part était encaissée, il n'a malheureusement pas été répondu, au prétexte qu'il n'y a pas de statistique à ce sujet !

Il n'a pas été répondu non plus à la question précise du nombre de dossiers pour lesquels la prescription a été atteinte et les montants ainsi perdus et ceci aussi bien dans le rapport du Conseil d'Etat que lors de la séance de commission (ici aussi à une question posée par un commissaire majoritaire).

C'est donc parce qu'il n'a pas été obtenu de réponses à 2 des questions centrales du postulat que 6 commissaires ont refusé le rapport du Conseil d'Etat, estimant que le Grand Conseil est en droit d'attendre un peu plus de transparence et tous les renseignements qui peuvent lui être transmis sur un sujet aussi sensible que celui-ci, et cela même dans le respect du secret fiscal souvent évoqué en commission.

Gland, le 16 octobre 2007.

Le rapporteur de minorité
(Signé) Jean-Michel Favez

Décisions du Grand Conseil après rapports de commission

M. Eric Walther, rapporteur de majorité : — Je rappelle que, dans mon rapport, j'ai mentionné le respect de la sphère privée, notamment en ce qui concerne les questions fiscales. Malheureusement, on a déjà cité des noms dans ce Parlement ; j'aimerais bien que dorénavant, on évite de parler de cas particuliers, que ce soit de la part du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat. Je vous rappelle que sept commissaires ont estimé avoir reçu les réponses qu'ils attendaient, soit dans le rapport, soit dans la discussion en commission, et que six commissaires sont restés sur leur faim. Je laisserai le rapporteur de minorité en parler.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Mon postulat demandait qu'un tableau précis de la situation dénoncée soit établi, notamment quant aux montants concernés et à la manière dont les acomptes sont calculés. Il devrait également dresser la liste des situations dans lesquelles la prescription est atteinte, en estimant les montants ainsi perdus.

A la lecture du rapport du Conseil d'Etat, chacun doit bien convenir qu'il ne répond pas à ces questions pourtant centrales. La séance de commission n'a pas permis non plus d'obtenir les renseignements demandés et c'est extrêmement regrettable. Cela ne donne en tout cas pas une image de transparence. Nos institutions et l'Accord-cadre intercantonal (ACI) auraient pourtant tout à y gagner. Les commissaires minoritaires sont donc ressortis de la séance avec la fâcheuse impression d'évoluer dans un monde où il n'est pas bien vu, voire pas permis, de poser des questions et où il est très difficile d'obtenir des réponses, évidemment. C'est pour ces raisons qu'ils vous invitent à refuser le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — Le groupe des Verts est très divisé en ce qui concerne l'industrie des retraités de luxe, en tout cas pour ce qu'il en ressort de ce rapport. M. Broulis a déclaré à plusieurs reprises être contre une sous-enchère fiscale acharnée entre cantons. Nous aurions souhaité de telles déclarations dans ce rapport ainsi que plus de transparence. Les Verts s'abstiendront donc massivement.

M. Albert Chapalay : — Je fais partie de la commission et, en même temps, de la sous-commission de gestion rattachée au Département des finances ; nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de discuter avec des responsables de l'ACI de l'évolution du système d'imposition. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que depuis peu de temps, il s'agit du système *postnumerando*, qui n'a pas permis au système informatique de l'Etat de Vaud d'évoluer de manière favorable pour sortir tous les critères et toutes les constatations. La Commission du système d'information vient du reste encore de faire voter des crédits importants pour modifier les systèmes qui deviennent obsolètes pour la facturation des acomptes de la taxation fiscale.

Je crois que nous n'aurons jamais, à un moment précis, la situation permettant de dire qu'il y a de l'argent qu'on n'encaissera pas parce qu'il y a des montants qui sont perdus, qu'il y a des rachats de la part de certains débiteurs, qu'il y a des modifications en fonction de certaines successions. C'est donc une évolution permanente. Or, je crois que l'Administration fiscale, de mon point de vue et selon la sous-commission de gestion — et nous le verrons sur l'exercice 2007 — a évolué de manière très favorable : il reste assez peu de dossiers en retard. Alors, doit-on demander un travail considérable à l'administration pour lister et pour fournir aux députés — non pas qu'on veuille le cacher — des informations qui demandent du temps et des emplois ou bien veut-on se satisfaire quand même des résultats qui sont donnés et faire confiance ? Je crois que les pourcents qu'il reste à taxer ou les éléments qui sont encore inconnus à un moment donné dans le système fiscal sont extrêmement faibles par rapport au plus de 380'000 contribuables. Je vous invite à accepter le rapport.

M. François Brélaz : — Le postulant, dans un texte plein de suspicion, y compris à l'égard de l'Administration des finances, s'intéresse avant tout à un contribuable. Il est vrai que pour la gauche, toute personne aisée est un ennemi qu'il faut livrer à la vindicte populaire, une personne que l'on harcèle jusqu'à ce qu'elle aille voir ailleurs. Dans la mesure où la gauche défend le principe que le monde n'est qu'un village et que n'importe qui devrait pouvoir s'installer n'importe où, j'ose espérer que ce discours est aussi valable pour les personnes qui souhaitent trouver ailleurs des lieux plus accueillants, fiscalement parlant. Les socialistes rétorqueront qu'ils ont lancé une initiative pour harmoniser l'imposition des grosses fortunes. Je rappelle que les paradis fiscaux sont nombreux. Par exemple, dans l'Union européenne, il y a l'Irlande ; plus loin, il y a les îles Vierges, les Bahamas et bien d'autres encore. Finalement, on peut remercier la famille en question de n'être partie qu'à Saanen et non à Monaco, ce qui permettra au Canton de Vaud de garder des impôts. Dans le contexte actuel, le rapport de minorité m'apparaît comme un texte de personnes aigries et je vous demande bien entendu de soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — M. Chapalay nous signale — et je l'ai également fait dans mon rapport de minorité — que le nombre de dossiers en suspens a fortement diminué grâce à un effort soutenu de l'administration des impôts. Nous nous en réjouissons avec lui. Le problème est ailleurs. Nous n'avons pas encore pu avoir de réponses claires mais elles sont implicites : si dans le pourcentage des déclarations fiscales qui ne sont pas encore traitées, nous comptons les plus gros contribuables de ce canton, le problème reste le même. Mon postulat demandait en effet que les montants concernés par les taxations qui n'étaient pas encore traitées nous soient signalés. Or, vous pouvez le constater comme moi, le rapport du Conseil d'Etat ne donne pas ces montants. Cette situation est pour le moins anormale.

A M. Brélaz je dirai sans aigreur que, premièrement, l'initiative socialiste que je l'ai invité à signer en répondant à son mail, qui était pour le moins… Si on peut parler d'aigreur à mon égard, je ne sais pas de quoi il faut parler à votre égard, monsieur Brélaz. L'initiative socialiste ne demande absolument pas une harmonisation des fiscalités cantonales. Elle prévoit un seuil minimum de 5‰ au-dessous duquel aucun canton ne pourrait descendre. Voilà exactement, pour l'imposition sur la fortune, ce que demande l'initiative socialiste. Cette occasion que vous me donnez ici de reprendre la parole, monsieur Brélaz, va me permettre de poser encore

une question qui nous travaille depuis l'évocation des événements, tout à l'heure, avec la motion de M. Surer. Quelle loi permet-elle à un contribuable possédant une fortune en actions cotées en Bourse d'être fiscalisé à un niveau quatre fois moins élevé qu'au moment de la réalisation de cette fortune ? Ce qui s'est passé ces derniers temps.

M. Jean-Pierre Grin : — Le Conseil d'Etat a répondu de manière objective au postulant dans la mesure du secret fiscal et de l'application de la loi. Notre collègue Favez se dit insatisfait de la réponse du Conseil d'Etat et demande plus de transparence sur ces questions privées fiscales. Ce qui est dérangeant, c'est de maintenir une suspicion sur l'efficacité du travail de l'ACI. Pour être commissaire aux finances dans le Département des finances, je peux vous affirmer que le travail est sérieux tel qu'il est fait à l'ACI par son chef, M. Maillard qui mérite le respect. Par voyeurisme fiscal, on peut toujours polémiquer sur de riches contribuables établis dans notre canton. Ils viennent y chercher un certain calme. Si certains d'entre nous, par des accusations partisanes, en s'appuyant sur des qu'en-dira-t-on les importunent, il ne faut pas s'étonner qu'ils aillent chercher ailleurs un accueil plus discret. Le groupe UDC acceptera à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel : — Dans cette discussion, qui présente des aspects techniques, on peut tout de même se poser la question, en tant que citoyen vaudois : quelle est la qualité du citoyen Bertarelli, qui s'en va ? Et se demander, nous tous qui payons des impôts, pourquoi un citoyen qui gagne tellement d'argent et qui, même s'il payait beaucoup d'impôts, aurait encore beaucoup d'argent, quitte le canton ? Est-ce vraiment ce genre de citoyen dont nous voulons dans le Canton de Vaud ? *(Exclamations !)*

Cela peut énerver mais cela pose un problème éthique fondamental, celui de savoir si l'on se sent solidaire de ses concitoyens. Il me semble qu'il y là un manque de solidarité patent qui doit toucher l'ensemble des Vaudois.

M. Jean-Claude Rochat : — Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat mais la dernière intervention m'y pousse. Je ne connais pas M. Bertarelli, je n'ai pas une sympathie particulière pour l'expérience Alinghi, hors son côté scientifique, mais j'aimerais dire que les propos de mon préopinant ne sont pas acceptables. C'est la liberté de chaque citoyen de s'établir en Suisse où il l'entend, c'est le droit de M. Bertarelli d'habiter où il l'entend en Suisse ou à l'étranger. Il n'a pas de responsabilité politique dans le pays, il n'a pas à assumer un devoir de citoyen ou un devoir d'homme politique et je trouve qu'il est parfaitement contestable de s'en prendre à sa personne. C'est son droit, qu'il soit riche ou pauvre ; il est peut-être plus facile d'émigrer quand on est riche mais c'est aussi facile d'émigrer quand on est pauvre. Ce débat doit être un débat fiscal et non pas un débat sur une personne. Alors, je vous invite à laisser M. Bertarelli à ses affaires et nous aux nôtres.

M. Michel Mouquin : — Mon préopinant a quasiment dit tout ce que je voulais dire. Je trouve désagréable que chaque fois que l'on parle de ce sujet, la fiscalité d'un contribuable particulier soit évoquée devant le Grand Conseil. Je trouve cela scandaleux. Le groupe radical soutiendra la réponse du Conseil d'Etat pour clore ce dossier, pour qu'on ait, suite au dépôt de la proposition du groupe libéral, des statistiques claires sur la fiscalité et non pas sur un contribuable en particulier. Aujourd'hui on s'en prend à M. Bertarelli; je n'ai pas de sympathie particulière pour lui non plus, mais je trouve scandaleux qu'on s'occupe systématiquement d'un contribuable en le nommant dans cet hémicycle.

M. Jean-Robert Yersin : — Pour moi aussi, il est vain de faire de cette question celle d'un contribuable. Ce n'est pas le lieu et ce n'est d'ailleurs pas ce qui a été demandé ; ce n'est pas ce qui figure dans le rapport de minorité. Ce qui m'interpelle et qui me semble manquer dans la réponse du Conseil d'Etat, c'est la simple question suivante : on sait qu'il y a eu des problèmes de retard dans ces taxations avant le système *postnumerando* ; à quel risque est-on exposé dans ce domaine en termes de perte de masse fiscale en relation avec les délais ? C'est cela, la question : quel est le risque ? C'est une question pertinente qu'on est en droit de poser dans un Parlement : quel est le risque de perte fiscale lié au problème des délais ? Non pas pour M. X, Mme Y ou la société Z mais d'une façon globale.

M. François Brélaz : — J'aimerais juste rappeler à notre collègue Borel que les impôts payés par les gens aisés seront compensés par plus d'impôts pour la classe moyenne si les gens aisés quittent le canton. Et déjà la classe moyenne a certaines charges et fait sa part.

Mme Ada Marra : — Je constate que l'on mélange tous les débats. M. Brélaz mélange tout. On ne parle pas de la motion libérale, on ne parle pas de M. Bertarelli, on parle de questions que se posent tous les gens qui se lèvent le matin pour aller travailler et qui payent des impôts en entier, à temps, et à qui l'on demande des comptes s'ils ne les payent pas. La question, c'est de savoir quels sont les personnes, les contribuables, et surtout la quantité, la masse d'argent en suspens. M. Favez se fait le représentant de tous les contribuables du canton, c'est un mot que l'on adore à droite. L'UDC prétend défendre la veuve et l'orphelin, parmi lesquels

ces pauvres contribuables. Je crois que les questions de M. Favez étaient extrêmement légitimes. La réponse du Conseil d'Etat est effectivement insatisfaisante pour les multiples raisons avancées : il n'y a pas les statistiques, il y a ceci, il y a cela. On parle de rumeurs ; la meilleure façon de faire taire les rumeurs, monsieur Brélaz et monsieur Grin, c'est de donner des réponses claires. Ce n'est pas le cas avec cette réponse et je vous invite à soutenir la position de M. Favez.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Beaucoup de choses ont déjà été dites. Pour ma part, je considère qu'en matière fiscale, il est bon de garder la tête froide et d'en référer simplement aux principes. Deux des principes essentiels du droit fiscal, sont l'égalité de traitement entre les contribuables et le respect strict de la loi. Or, cela est bien dit dans le rapport du Conseil d'Etat qui cite les dispositions qui concernent les taxations intermédiaires et les taxations provisoires avant que ces dernières n'aient été exclues de la loi. En effet, le passage au système annuel *postnumerando* a fait que ces notions ne sont plus requises par la loi. Mais auparavant — c'est dit dans le rapport — la loi prévoyait que la taxation définitive devait suivre dans un délai de quatre ans au maximum dès la fin de la période de taxation. Il ne s'agit pas d'incriminer l'Administration qui, dans l'ensemble, fait bien son travail. Nous sommes devant des faits. Il se trouve que pour un certain nombre de dossiers, cette taxation définitive n'a pas été effectuée dans le délai prescrit, à savoir quatre ans. Or, en l'occurrence, nous ne sommes pas en face d'un cas particulier. Si les renseignements des commissaires sont exacts, il y a sept cents contribuables concernés par une taxation intermédiaire et quatre cent cinquante-huit par une taxation provisoire, non encore taxés après le délai de quatre ans. Je considère qu'il est tout à fait légitime, pour des députés représentant la population qui les a élus, de se renseigner sur des chiffres qui concernent un certain nombre de contribuables. Il ne doit pas y avoir de débat affectif. Les chiffres en question sont là pour nous renseigner sans incrimination d'aucune sorte de l'Administration, de façon à ce que nous soyons informés factuellement sur ces dossiers. Ainsi, la paix régnera dans les ménages. Il ne s'agit pas d'aller au-delà de la demande faite dans le postulat, demande à laquelle, vous en conviendrez, il n'a pas été répondu.

M. Eric Walther : — Il est en effet légitime, quand on voit que les médias présentent des chiffres de fortunes colossales et qu'on ne voit pas dans les recettes des communes des chiffres correspondant, qu'on se pose la question. C'est ce qu'a fait M. Favez. Ce qui est regrettable, c'est qu'on aurait aimé pouvoir disposer de données rapportées par classes de revenus et l'ACI ne veut pas nous les donner. Je pense qu'il y a un progrès à faire dans les statistiques de l'Etat. Il faut arriver à affiner l'outil et j'espère qu'il le sera mais je ne peux pas dire, à ce stade, que les contribuables à gros revenus n'ont pas payé leur dû. On n'a pas eu cette assurance. On ne peut aller plus loin, il manque des outils. J'espère que le Conseil d'Etat affinera ses outils.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Certains l'ont dit : en fiscalité, il faut éviter de faire un débat nominatif. On a tout intérêt à parler de principes et non pas d'aspects nominatifs qui jettent la suspicion. Ce postulat a été signé par plusieurs présidents de groupe. Quand il a été déposé, il était accompagné d'un communiqué de presse qui parlait de l'affaire Bertarelli. Il faut s'en souvenir, on l'a ciblé sur quelqu'un.

Ensuite, le secret fiscal existe, mesdames et messieurs ; il préserve la sphère privée. Et, au sujet de l'ayant droit économique, êtes-vous sûr de ce que vous avancez, êtes-vous sûr de ce que la personne possède réellement le bien ? Ce n'est pas si simple, la vie. Peut-être que derrière, se cachent des familles, des entreprises, des sociétés. Ce qui ne veut pas forcément dire que tout est comme certains le pensent.

Dans le rapport, sont rappelés quelques principes en matière de taxation. Que quelqu'un ne soit pas taxé ne signifie pas qu'il n'a pas payé d'impôts. Dans les offices d'impôts, il y a deux métiers, deux casquettes distinctes : le percepteur et le taxateur. C'est la Recette. La perception c'est un métier, la taxation, c'en est un autre. Je rappelle que dans quelques jours, nous allons recevoir notre enveloppe 2008 avec les acomptes. Je vous encourage toutes et tous à les payer. Mais ce sont des acomptes qui ne seront pas forcément en lien avec votre taxation 2008 qui, elle, sera traitée en 2009 à partir de mars, quand vous aurez déposé, dans les délais, votre déclaration d'impôts, ce que je vous encourage à faire.

A ma connaissance, les communes concernées par les impôts payés par des contribuables aisés ont reçu des acomptes et je crois savoir que ces acomptes étaient supérieurs aux montants de taxation. En effet, ceux qui s'occupent de ce genre de contribuables sont plutôt prévoyants, ce qui permet d'éviter le paiement d'intérêts négatifs.

Nous avons donc deux métiers distincts : le métier de la taxation et celui de la perception. Cela ne veut pas dire qu'il y a des choses qui dorment, monsieur Yersin. En ce qui concerne les mille dossiers restants, les gens prudents ont fait des avances fiscales. Ensuite interviennent la taxation, l'écart et l'intérêt négatif à payer. Mais les mille dossiers qui restent de la période *praenumerando* bisannuelle, avant 2003, concernent principalement des recours, des situations complexes ou alors des taxations bloquées par des audits en cours, faits, par exemple, par l'inspectorat fiscal. Certains de ces mille dossiers sont suivis par l'inspectorat fiscal. Le Conseil

d'Etat a présenté un rapport avec des chiffres qui lui semblaient pertinents. Je crois savoir qu'aujourd'hui, une majorité de ce Parlement va se dessiner pour en prendre acte. La stratégie de communication des chiffres va se compléter ces prochaines années et il y aura d'autres chiffres. Je ne peux que vous encourager à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat. Nous compléterons notre dispositif de suivi et vous aurez les informations. Mais ne faites pas du débat fiscal une approche nominative, car nous avons besoin de tous les contribuables, le petit comme le grand, et souvent, le petit n'arrive pas à compenser le grand s'il y a un départ. Aujourd'hui, il y a un départ du Canton de Vaud. Je pense que dans un esprit confédéral de bon voisinage, le Canton de Vaud a trouvé une solution avec le Canton de Berne, une répartition intercantonale puisque dorénavant, le canton de taxation pour 2007 - 2008 sera le Canton de Berne. Cela répond à M. Christen qui tout à l'heure a interpellé le Conseil d'Etat pour savoir pourquoi les communes perdaient. Les communes, celle de Gland par exemple, ne sont pas concernées par le dossier. Par contre, d'autres verront peut-être leur fiscalité diminuer parce qu'une autre répartition va se faire. Globalement, le Canton de Vaud n'a pas de gain mais ne perd pas non plus de substance fiscale sur ce dossier particulier de la famille Bertarelli.

M. Eric Bonjour : — Une boutade à l'adresse de M. le postulant ainsi qu'à M. Borel : on n'aura pas ce genre de discussion pour Lewis Hamilton puisqu'il est allé s'installer à Genève !

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Dans les interventions de M. Broulis, je m'attendais à avoir déjà un début de réponse au moins à la question précise que j'ai posée, c'est-à-dire : quelles lois, quels articles de loi, permettent à un contribuable possédant une fortune en actions cotées en Bourse d'être fiscalisé à un niveau quatre fois moins élevé qu'au moment où cette fortune a été réalisée ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez, vous continuez votre combat contre M. Bertarelli. D'abord, c'est vous qui dites "quatre fois". Moi je n'en sais rien puisque c'est le secret fiscal. C'est vous qui faites des extrapolations. Pour ma part, je vous apporte un éclairage sur les articles en vigueur. Tout d'abord, la loi fiscale vaudoise prévoit pour les titres non cotés certaines pratiques et pour les titres cotés, quand c'est un entrepreneur, une décote, en lien principalement avec l'impôt sur la fortune. Et, dernier élément qui sous-tend tous ces aspects-là, il y a notre Constitution fédérale. Cela peut plaire ou pas mais, dans notre Constitution fédérale, un article dit que l'impôt ne peut pas être confiscatoire ; l'impôt sur la fortune par exemple. Ce sont des pratiques. Je vous laisse libre de vos estimations. C'est vous qui avancez le chiffre de quatre ; moi, je ne connais pas ces chiffres-là. Ce que je sais, c'est que l'Administration cantonale des impôts applique la loi et les règles en la matière, et les estimations qui sont faites sur certains types de contribuables en fonction de leur activité. Depuis le 1er janvier, certains contribuables ont changé. Hier, ils étaient entrepreneurs fortunés et, aujourd'hui, ils ont un autre statut, ils ont plus de liquidités et ont une autre situation fiscale. Au-delà de cela, la pratique est dans la loi vaudoise et dans l'article constitutionnel qui parle d'impôt non confiscatoire.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 72 voix contre 47 avec 15 abstentions.

Motion Nicolas Daïna pour plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde (07_MOT_149)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier la motion précitée s'est réunie le jeudi 13 septembre à la salle des conférences du DFIRE à Lausanne.

Etaient présents : Mmes Fabienne Freymond Cantone, Nuria Gorrite et Claudine Amstein, ainsi que MM. Philippe Dériaz, Laurent Wehrli, Serge Melly, Olivier Mayor (en remplacement de M. Vassilis Venizelos), Jacques-André Haury et Claude-Eric Dufour, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, était accompagné par M. Pierre Curchod, adjoint du chef de Service de l'administration cantonale des impôts (ACI), responsable de la division juridique et législative de l'ACI et par Mme Christine Jaques, juriste à l'ACI, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Présentation

En l'absence de M. Daïna, c'est Mme C. Amstein qui défend et présente la motion. Elle relève les intentions du motionnaire, soit de considérer le montant des déductions pour frais de garde de 1200 francs comme insuffisant et de regretter que le coût de la garde des enfants soit considéré comme une "charge sociale".

La progressivité du barème d'impôts, conjuguée à l'octroi d'une modeste déduction pour frais de garde, décourage la double activité lucrative. Ces déductions vaudoises sont parmi les plus faibles. En 2005, elles s'élevaient à 4000 francs pour Fribourg, 3000 francs pour Lucerne, Zurich ou Neuchâtel, alors que Genève connaissait un autre système de défalcation.

Concernant l'aspect juridique, Mme Amstein indique que, à l'époque, l'introduction d'une déduction pour frais de garde ne pouvait se faire que par le biais d'une déduction sociale, la LHID ne prévoyant pas un tel abattement et énumérant de manière exhaustive les déductions autorisées, hormis les déductions sociales qu'elle réservait, ce que nous confirmera M. Curchod par la suite. Or, la LHID a été modifiée depuis lors et son article 72c prévoit que, jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille, les cantons peuvent prévoir une déduction du revenu imposable pour les frais de garde des enfants de parents exerçant une activité lucrative.

Les frais de garde des enfants représentant un coût pour le couple et les familles monoparentales, leur prise en considération au titre de frais d'acquisition – ce qui correspond à leur nature réelle – constituerait un signal politique à incidence psychologique appréciable.

Discussion générale

Si la motion comporte deux points, confirmation est donnée qu'il faut la prendre dans sa globalité, en étudier le bien-fondé et préaviser positivement ou négativement sa prise en considération ou sa transformation en postulat.

M. le président du Conseil d'Etat, au nom du Conseil d'Etat, dit souhaiter réformer la fiscalité vaudoise dès l'année prochaine, dans le cadre du budget 2009-2010, en ce qui concerne la famille et les entreprises, afin de rester concurrentiel à l'échelle inter-cantonale. Toutes ces questions seront reprises, raison pour laquelle la transformation en postulat s'avère nécessaire. Concernant les entreprises, il s'agira de réfléchir afin de se trouver dans la moyenne suisse et non plus à la queue. En ce qui concerne les holdings, Vaud est parmi les derniers cantons suisses. Côté famille, des réformes se profilent pour lesquelles une vision globale s'impose, car il importe de prendre garde aux effets de seuil, de ne pas perdre de vue la déduction pour contribuable modeste (à cet égard, Vaud est le canton le plus généreux) et de mettre en relation les déductions, en particulier les frais d'acquisition et leurs incidences sur cette dernière, les francs n'ayant pas le même impact suivant où ils sont placés dans la déclaration fiscale.

M. Curchod poursuit en précisant que la déduction pour frais de garde a été introduite en 2001. Elle s'élève actuellement à CHF 1'300.- eu égard à la correction de la progression à froid et n'est pas accordée lorsque les frais sont inférieurs à CHF 600.-

A l'époque, il n'y avait effectivement pas d'autre possibilité que l'introduction d'une déduction sociale pour frais de garde, la LHID n'autorisant que des déductions énumérées exhaustivement, hormis les déductions sociales de droit cantonal réservées par la LHID.

Le terme de déduction sociale évoque des personnes en difficulté. Or, une déduction sociale fait référence, moins à la situation économique du contribuable, qu'à sa situation familiale et aux charges d'entretien qui en résultent. Ainsi, les contribuables qui ont un enfant à charge bénéficient d'une part de quotient familial pour l'entretien de cet enfant, qu'ils disposent de petits ou d'importants revenus.

Le Tribunal fédéral s'est prononcé plusieurs fois sur la qualification des frais de garde et a jugé à chaque fois qu'ils ne constituent pas des frais d'acquisition du revenu, les frais supplémentaires engagés pour la garde des enfants n'étant qu'une conséquence indirecte de l'activité lucrative. Pratiquement tous les cantons ont opté pour une autre solution que celle de l'assimilation des frais de garde d'enfants à des frais d'acquisition du revenu.

Le train de mesures fiscales fédérales 2001 introduisait une déduction générale pour frais de garde, étant entendu que les déductions générales permettent une prise en considération de dépenses d'utilisation du revenu, pour des motifs socio-politiques.

Ce paquet fiscal a été rejeté en votation populaire. Actuellement une nouvelle consultation sur l'imposition de la famille a abouti dont on attend les résultats. En résumé, cette consultation présentait deux grandes options, à savoir l'imposition globale de la cellule familiale ou l'imposition individuelle des époux. La phase suivante aura lieu devant les Chambres, en principe au début de l'année prochaine.

Si le Parlement adopte une réglementation relative à la déduction pour frais de garde s'articulant, selon toute probabilité, selon le modèle du train de mesures fiscales, la disposition vaudoise relative aux frais de garde, si elle devait être adaptée dans le sens de la motion Daïna, devrait alors à nouveau être modifiée.

Suivent les prises de position de différents commissaires, soulignant l'importance de considérer la problématique dans sa globalité, ce qui demanderait la transformation de la motion en postulat. Cela touche en particulier l'étude des effets de seuils. L'absence de simulations ne permet pas de réaliser dans quelle mesure il y aurait des avantages fiscaux plus importants pour des contribuables ayant un revenu plus élevé, ainsi que tous les autres effets induits.

D'autre part, si les frais de garde sont consentis généralement pour l'acquisition d'un revenu supplémentaire, il y a des cas où ces frais permettent des activités de loisirs supplémentaires. Si, actuellement, les contrôles pour justifier les déductions se font par sondage, cela ne pourrait plus être le cas et demanderait une structure de contrôle autrement plus importante si le montant des déductions devait s'élever au montant des frais effectifs.

Une commissaire relève cependant qu'une part du travail devrait être faite par les crèches dans le cadre de la politique d'admission confiée par la LAJE. En effet, la plupart des réseaux demandent l'exercice d'une activité lucrative par les deux parents pour la prise en charge d'un enfant.

La situation de la France est mentionnée. La déduction des frais de garde a permis de faire émerger des conditions de garde au noir qui ont généré de nouvelles recettes fiscales.

Les différents effets induits par la modification de l'application actuelle des déductions incitent plusieurs commissaires à demander la transformation de la motion en postulat.

La représentante du motionnaire rappelle que l'article 41 de la loi d'impôt vaudoise lie la déductibilité des frais de garde à l'exercice d'une activité lucrative par chacun des époux. La motion discutée ne présente pas de chiffres, étant entendu que le montant existant de 1200 francs ne s'avère pas suffisant. L'absence de chiffres donne la possibilité au Conseil d'Etat de répondre dans un contexte général. Evoquant la réforme de l'imposition de la famille, elle rappelle que le train de mesures fiscales a été rejeté en votation populaire. Quant à l'actuelle consultation, l'on ignore ce qui en ressortira et à quelle date (2009, 2010 ou alors 2012 ?), de tels délais n'incitant pas à l'abandon de la motion.

M. le président du Conseil d'Etat conteste ces affirmations. Selon lui, les chiffres sont implicitement contenus dans la motion, car la référence aux frais d'acquisition implique l'absence de plafond et donc la déduction des frais effectifs, ce qui s'avère inopportun. D'autre part, le statut des familles monoparentales qui résulte de l'arrêté du Conseil d'Etat faisant suite aux arrêts du Tribunal Fédéral fondés sur l'article 11 LHID devra en particulier être traduit dans la loi. Le Conseil d'Etat va discuter du texte ici présenté, le débat devant intervenir l'année prochaine et non en 2011, 2012 ou 2013.

Cette problématique devrait rejoindre d'autres sujets en suspens (imposition lors de garde alternée, déduction pour assurance maladie). Elle devrait constituer une pièce du puzzle, ce qui justifierait sa transformation en postulat.

Conclusion

Face à la prise de position de l'ensemble des commissaires, la représentante du motionnaire accepte non sans réticence cette transformation. Si l'aspect juridique lui paraît discutable, il lui paraît préférable d'avoir un postulat plutôt que pas de motion du tout.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande de prendre en considération la motion Daïna en tant que postulat.

Rolle, le 20 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Un petit rappel pour commencer : en mai 2007, lors de son développement, la motion Daïna avait suscité passablement de réactions intéressantes et majoritairement positives. La commission a poursuivi ses réflexions dans le même sens; en réalisant bien, d'abord, que le montant des frais de garde annuels de 1200 francs déductibles était loin de correspondre à un montant effectif et, ensuite, qu'il était difficile de considérer ces frais de garde comme des charges sociales. La commission s'est trouvée face à d'autres difficultés, en particulier celle constituée par la décision du Tribunal fédéral de ne pas accepter de considérer les frais de garde comme des frais d'acquisition du revenu. Suite au rejet du train de mesures fiscales fédérales de 2001, une nouvelle consultation concernant l'imposition de la famille a abouti et devrait passer devant les Chambres l'an prochain. Cela devrait faire évoluer l'ensemble du dossier. Il faut savoir que le problème soulevé par M. Daïna n'est qu'un élément parmi toute une série qui justifient une réforme de la fiscalité vaudoise concernant la famille mais aussi les entreprises. Cette réforme est souhaitée par le Conseil d'Etat, selon les dires de son président, dès l'année prochaine.

Dans ce contexte et en l'absence de toute simulation permettant d'estimer les incidences d'une modification du montant déductible effectif ou forfaitaire, en l'absence d'étude d'autres variantes, il a paru plus judicieux à l'ensemble de la commission de transformer cette motion en postulat et c'est à l'unanimité que nous vous demandons de prendre en considération cette motion en tant que postulat et de la transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Amstein : — Suite au départ de cette assemblée du député Daïna, j'ai repris la motion qu'il avait déposée pour plus d'équité dans la déduction des frais de garde. Actuellement, 1300 francs, c'est le montant déductible après indexation pour les frais de garde dans ce canton et ce à titre de charge sociale, comme l'a répété le président de la commission. Avouez que c'est bien peu. C'est bien peu lorsque l'on connaît la progressivité de l'impôt qui découle de l'addition de deux revenus qui sont souvent le déclencheur de l'obligation de faire garder les enfants.

J'ai toujours eu aussi beaucoup de difficulté à considérer les frais de garde comme une charge sociale déductible. Au moment de la rédaction de notre actuelle loi d'impôt, il n'y avait pas d'autre solution car la loi d'harmonisation des impôts cantonaux (LHID) ne permettait que ce type de déduction. Aujourd'hui, elle accepte la déduction des frais de garde en tant que tels. Il est temps que le canton abandonne cette terminologie de charges sociales. M. le conseiller d'Etat s'est engagé auprès de la commission à réformer la fiscalité de la famille dans le cadre du budget 2009-2010 et à tenir compte de cette problématique dans cette réforme. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté de transformer la présente motion en postulat et je vous encourage à suivre la commission sur ce point. Il n'en reste pas moins que je resterai attentive à cette question importante pour les familles puisqu'en comparaison intercantonale, le Canton de Vaud est le plus pingre dans les déductions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 avis contraire et 4 abstentions.

Postulat Michel Golay – Comment ceux qui ne poursuivent pas l'activité de député peuvent-ils ne pas se déconnecter de Safari ? (07_POS_260)

Rapport de la Commission thématique de modernisation du parlement

La Commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar) s'est réunie le jeudi 16 août 2007 à 16h00 à la salle des conférences du DFIRE, rue de la Paix 6, à Lausanne.

Mme Tinetta Maystre était remplacée par M. André Chatelain. M. Raphaël Abbet était excusé.

La commission remercie de leur présence et des précieux avis et informations complémentaires qu'ils nous ont apportés : M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, M. Vincent Grandjean, chancelier, M. Franck Hyvernaud, responsable de pôle à la DSI ainsi que M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil, accompagné de ses collaborateurs, MM. Igor Santucci, secrétaire général adjoint, qui, de plus, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions, et Yves Robert, gestionnaire administratif.

Discussion

M. le président du Conseil d'Etat précise que la question débattue recouvre la relation du Grand Conseil aux citoyens. Certaines informations sont et doivent rester à la disposition des députés en fonction uniquement. Sur le principe, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à ce postulat, lorsqu'un mandat est fini, il est fini.

M. le secrétaire général partage les propos de M. Broulis; il précise que, si la plupart des documents contenus sur Safari sont publics, une partie d'entre eux sont destinés à le devenir, mais ne le sont pas encore. Lorsque les documents deviennent publics, ils sont disponibles, en particulier, au SGC, à tout un chacun qui en fait la demande. Tel n'est pas le cas, par exemple, des notes de séances des commissions dont l'accès est réservé aux personnes concernées seulement.

La commission apprend que le Secrétariat général du Grand Conseil a en quelque sorte anticipé le postulat en dressant une liste de 225 personnes, dont les anciens députés, ayant actuellement accès à Safari. Il s'agissait d'éviter de donner au postulant et aux anciens députés l'impression d'être mis devant le fait accompli avant que le Grand Conseil ait statué sur ce postulat.

Il s'avère qu'actuellement, il n'y a pas de site du Grand Conseil permettant de consulter toutes les informations publiques et que Safari, qui est d'un usage trop compliqué et mal pratique, contient finalement beaucoup d'informations publiques, mais également les information qui doivent rester à l'usage des personnes autorisées, à savoir : les députés, le Conseil d'Etat, les parlementaires fédéraux et les secrétaires des groupes politiques.

Ce postulat fait apparaître les défauts du système et tout sera mieux réglé lorsqu'il sera possible de consulter un site contenant toutes les informations publiques et un nouveau Safari, plus simple d'utilisation, contenant les documents à l'intention des personnes autorisées uniquement.

Dans la situation actuelle, les membres de la commission sont d'avis qu'effectivement, lorsqu'un mandat se termine, les autorisations spéciales qui lui sont liées se terminent également. Il faut savoir tourner la page.

L'ancien règlement d'application de la LGC précisait d'ailleurs que, lorsque le député terminait son mandat, il devait rendre les documents et objets qui lui avaient été remis en prêt. Nous sommes ici dans le même cas de figure, et il faut appliquer cette règle, par analogie, aux anciens députés.

Proposition

Tous les éléments de ce postulat ayant été discutés, on passe au vote et c'est à l'unanimité des quatorze députés présents que la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat de notre ancien collègue Michel Golay.

Lausanne, le 3 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — Le premier objet traité par la Commission de modernisation du parlement (Comopar) pour cette législature ne revêt pas une importance capitale. Le postulat de notre ex-collègue consistait, je le rappelle, à savoir s'il y avait une possibilité, pour lui et pour ceux qui sont dans la même situation, de rester connectés à Safari.

Safari est un outil à disposition de personnes particulièrement autorisées, dont les membres du Grand Conseil. Si, en effet, en grande partie, les informations qu'on peut y consulter sont quasiment du domaine public, il en est qui ne le sont pas ou quelquefois pas encore et, dès lors, c'est bien un outil à l'usage du parlement. Votre commission partage ainsi un point de vue exprimé tant par le président du Conseil d'Etat que par le Secrétaire général du Grand Conseil, qui estime aussi que lorsqu'un mandat se termine, il faut savoir tirer le rideau. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, les membres de la Comopar vous proposent de ne pas entrer en matière sur le postulat de notre collègue et de ne pas le prendre en considération.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est classé avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit deCHF2'673'000.- pour réaliser les cartes de dangers naturels (CDN) (2)

Deuxième débat

M. Alexis Bally, remplaçant M. Olivier Français, rapporteur : —Je remplace le président de la commission, M. Olivier Français, qui est désormais conseiller national.

Les cartes de danger répondent à un besoin, notamment en matière d'aménagement du territoire et comme aide à la décision pour appliquer la mesure A12 du Plan directeur cantonal, et pour donner suite aussi à une obligation légale. A une large majorité, vous avez accepté l'exposé des motifs et projet de décret en premier débat et au nom de la commission, je vous recommande de l'accepter en deuxième débat, confirmant votre vote du premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité, par 104 voix.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat une modification de la loi sur les entreprises de sécurité ou de son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police et la protection des personnes dans ce contexte
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Bühlmann et consorts demandant au Conseil d'Etat ce qu'il attend pour modifier la loi sur les entreprises de sécurité et/ou son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police. (400)

Rapport de la commission

Lors de deux séances, le 2 février 2007 et le 25 avril 2007, la commission chargée d'examiner l'objet indiqué en titre a tout d'abord analysé le rapport du Conseil d'Etat, dont certains aspects pratiques ont pu être illustrés par la visite d'une centrale d'alarmes, à la suite de laquelle elle a finalement statué sur l'objet.

Composée de M. Thierry de Haller, confirmé président de la commission, et de Mmes et MM. Jean-Jacques Ambresin, Eric Bonjour, Frédéric Borloz (uniquement le 2 février), Gérard Bühlmann, André Chatelain (le 2 février), Hélène Grand, Pierre Kaelin, Dominique Kohli en remplacement de Jacques-André Haury (rédacteur du rapport de commission suite au décès de M. de Haller), Daniel Mange (25 avril), Philippe Randin postulant, Rita Regamey (25 avril), Anne Weill-Levy (25 avril), Eric Züger (2 février).

M. le conseiller d'Etat, Charles-Louis Rochat et M. Eric Lehmann, commandant de la police cantonale ont participé à la première séance, M. J-P. Crettenand, chargé de prévention à l'Etat-major de la police cantonale, et M. V. Delay, juriste ont participé à la totalité des travaux de la commission.

Introduction

La mise en place de la "levée du doute" date de 1979 dans le Canton de Vaud ; auparavant, la police devait obligatoirement intervenir en cas d'alarme, aussi bien en cas d'effraction que pour les agressions. Dès 1979, la levée du doute pour le critère "Effraction" a été introduite ; elle a été élargie en 2004 pour le critère "Agression". Cela signifie concrètement que les agences de sécurité confrontées au déclenchement d'un dispositif d'alarme ont l'obligation de "mettre en œuvre une procédure de vérification en vue de constater la réalité du message d'alarme réceptionné et le caractère illicite de l'événement déclencheur" (cf. rapport du Conseil d'Etat).

Cette décision était motivée, à l'époque, par l'accroissement très rapide du nombre de raccordements d'alarme, jusqu'alors reliés - à l'exception de la ville de Lausanne - directement à la police cantonale soit dans son Centre d'engagement, soit à travers huit postes régionaux de la Gendarmerie. Pour faire face à cette augmentation, le canton a introduit un certain nombre d'exigences, ainsi que des frais et taxes pour les entreprises désireuses de bénéficier d'un raccordement direct à la police.

En réponse à ces nouvelles dispositions, les entreprises se sont de plus en plus organisées pour se passer de ces raccordements, soit en se dotant de leur propre service de sécurité, pour les plus grandes banques, soit en contractant une entreprise privée de sécurité.

M. le député Randin s'est inquiété dès 2004 des conséquences de ce changement de politique de sécurité, en particulier pour les régions périphériques dans lesquelles la levée du doute pose un certain nombre de problèmes liés au temps mis par l'équipe de vérification, avant de pouvoir déclencher l'intervention des forces de l'ordre. Plus globalement, le postulat Randin pose la question du rôle de l'Etat et interroge sur la pertinence d'un choix que seuls les cantons d'Argovie et Vaud ont fait, s'agissant de la levée du doute pour le critère "Agression".

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle les circonstances de prise de cette option ; il relève qu'il n'y a pas eu de conséquences dommageables pour le canton et pour ses entreprises, de même que pour la sécurité en général. Enfin, il précise que le sous-effectif récurrent de la maréchaussée, de même que les mesures d'économie imposées à toute l'administration, rendent quasiment impossibles les investissements coûteux que nécessiterait la remise en place d'un dispositif cantonal d'alarme. Tout retour au statu quo ante apparaît donc à la fois impossible et peu approprié, les acteurs privés étant devenus de plus en plus autonomes et performants, capables de respecter sans difficultés particulières les exigences de la levée du doute.

Position de la commission

La commission a accueilli plutôt fraîchement le rapport du Conseil d'Etat, déplorant l'absence d'explications convaincantes sur la singularité argovienne et vaudoise, et regrettant le refus exprimé explicitement par M. le conseiller d'Etat de faire évoluer la pratique actuelle. Pour la police cantonale, la levée du doute ne saurait constituer une tâche prioritaire. En cas d'attribution de nouveaux effectifs, a-t-il été précisé, ce n'est certainement pas dans ce domaine qu'ils seraient déployés.

La visite d'une centrale d'alarme lors de la seconde séance de la commission a permis de mesurer le niveau de prise en charge par le secteur privé des aspects sécuritaires en amont, et jusqu'à la levée du doute. De l'avis des interlocuteurs interrogés et ensuite des commissaires, il s'agit là d'une situation acquise et d'un transfert achevé de tâches de l'Etat au secteur privé, en ce qui concerne les entreprises présentant des risques particuliers.

Précisons que la possibilité pour des particuliers ou pour des entreprises petites ou grandes d'appeler directement le service d'alarme de la police cantonale (tél. 117) reste pleine et entière.

Les commissaires jugent que, si la situation peut être qualifiée de stabilisée en ce qui concerne la mise en œuvre de la procédure de levée du doute, de nombreux points demeurent insatisfaisants dans le contexte vaudois. Il s'agit en particulier des aspects suivants :

– de l'avis de nombreux interlocuteurs, le dialogue est insuffisant, dans notre canton, entre la police cantonale et les acteurs privés de la sécurité. L'importance de plus en plus grande que ceux-ci revêtent dans ce domaine justifie le développement d'un véritable partenariat canton-privé, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres cantons voisins ;

– l'organisation périodique d'assises de la sécurité doit permettre d'adapter en continu les procédures et pratiques aux réalités et besoins du terrain ;

– l'obligation pour les entreprises privées de sécurité de procéder à la levée du doute avant de faire appel à la police cantonale pose un certain nombre de questions mal résolues actuellement, comme la formation des agents privés, les moyens d'intervention des privés, les taxes, les procédures d'exception ou, plus concrètement, l'engorgement récurrent des voies routières et autoroutières. Le dialogue partenarial mentionné plus haut doit permettre de dépasser ces contraintes.

La prochaine législature devrait voir ces éléments faire l'objet de nouvelles interpellations, postulats ou motions, afin que la pratique puisse évoluer en parallèle aux probables grandes mutations de la police cantonale

En discussion finale, la commission a unanimement considéré la situation actuelle comme insatisfaisante en terme de collaboration dynamique entre l'Etat et ces partenaires incontournables que sont devenues les socié-

tés privées de sécurité. Par ailleurs, pour certaines entreprises et certaines zones du canton, plusieurs questions restent en suspens ou mal résolues. Pour ces différentes raisons, et parce que, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat le problème n'est pas réglé par la réponse au postulat Randin, par 6 voix contre 4, le rapport du Conseil d'Etat est refusé. La commission invite le Grand Conseil à en faire de même.

Bussy-Chardonnay, le 23 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Dominique Kohli

Décision du Grand Conseil apprès rapport de commission

M. Dominique Kohli, rapporteur : — Je reviens sur cet objet déjà ancien puisque c'est en 2004 que notre collègue Randin a attiré notre attention sur un certain nombre de problèmes et de dysfonctionnements liés à des décisions prises par notre gouvernement au sujet de la levée de doute.

Le Canton de Vaud et le Canton d'Argovie sont les deux seuls cantons qui pratiquent l'obligation de la levée de doute pour le critère agression et cette disposition a posé toute une série de questions et de problèmes et a imposé toute une série d'investissements transférés de l'Etat au secteur privé. Après deux séances de commission présidées par notre collègue décédé depuis, M. de Haller, la commission dans sa majorité a décidé de refuser le rapport du Conseil d'Etat ; mais elle émet quelques remarques et vœux que je souhaiterais vous rappeler en guise de conclusion à cette brève intervention. Tout d'abord, le dialogue entre l'Etat, la police cantonale et les acteurs privés de la sécurité est vu comme très largement insuffisant dans notre canton, alors qu'il se pratique un véritable transfert sur le secteur privé de tâches de sécurité.

Ensuite, un vœu de notre commission est l'organisation périodique d'assises de la sécurité qui devraient permettre d'adapter en continu les procédures et pratiques aux besoins du terrain. Ces assises et ce dialogue sont très présents dans les cantons qui nous entourent ; dans le Canton de Vaud, malheureusement, ce n'est pas le cas.

Enfin, nous attendons de l'Etat qu'il réponde à un certain nombre de problèmes tout à fait concrets des entreprises de sécurité par rapport aux tâches qu'elles ont désormais à assumer. Ce sont des problèmes de formation des agents et de moyens d'intervention. Les agents de sécurité sont comme vous et moi astreints à se déplacer en véhicules non-prioritaires et quand les routes sont engorgées, quand l'autoroute, comme c'est le cas plusieurs heures par semaine, est complètement bloquée, cela pose des problèmes pour assurer les tâches de sécurité.

Ce dialogue partenarial est le vœu de la majorité de la commission et c'est cela, madame la conseillère d'Etat, que nous attendons de votre département au cours de la législature qui commence.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je ne vais pas revenir sur les considérants du rapport qui relatent avec justesse les discussions de notre commission et sur ce qui vient d'être dit par M. Kohli, remplaçant de M. de Haller.

La réponse à mon postulat ne peut me satisfaire, car j'estime que la sécurité des citoyens, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, est prioritaire dans tous les cas, sans que l'on puisse ou que l'on doive hiérarchiser le degré d'urgence des interventions, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas, ni le modèle de sécurité idéal, d'ailleurs.

En respectant les nouvelles règles en la matière publiées en 2004 avec grande discrétion, faut-il le dire, la police cantonale a abandonné une prestation fondamentale de sa mission : en instaurant la levée de doute, elle devient une police cantonale S.A., car elle estime que ce n'est plus son rôle de courir aux nombreuses alarmes automatiques. Ce qui dérange dans cette attitude, ce sont les raisons invoquées. En effet, notre police cantonale ne parle plus aujourd'hui en termes de rapidité ou d'interventions mais elle évoque le coût lié de ses agents. Je trouve cela inquiétant car nous observons une augmentation de la criminalité due à des bandes mobiles de cambrioleurs et de voleurs. Souvenons-nous de la série noire des banques Raiffeisen de Suisse romande au début de l'année 2006, après laquelle M. Bühlmann, qui n'est plus ici, avait déposé une interpellation, et plus récemment des cas survenus dans la région de la Vallée de Joux et environs. En quittançant son intervention par une levée de doute, notre police cantonale donne vraiment l'impression de ne plus s'intéresser à cette criminalité-là. Elle se bornera sans doute à dresser des constats pour des assurances après le passage des malfaiteurs puisqu'elle n'aura plus pour vocation de mettre la main sur les délinquants.

Notre police cantonale est-elle trop occupée à d'autres stratégies ?

Personnellement, j'ai une autre vision de la gendarmerie vaudoise et plus d'estime pour sa mission fondamentale qui est d'apporter la sécurité légitime qu'attendent la population et les entreprises de notre canton. J'espère que durant cette législature, les postulats ou motions déposés par les membres de notre assemblée permettront de repositionner la mission fondamentale de notre police cantonale. C'est dans ce cadre-là que certainement, je reviendrai sur le sujet. En attendant ces futurs débats, comme la majorité de la commission, je vous demande de refuser ce rapport et de donner ainsi un signal clair au Conseil d'Etat, à savoir que de telles mesures décrétées unilatéralement ne doivent plus être prises sans un débat politique et public, car la sécurité reste un enjeu majeur de notre société.

M. Jean-Christophe Schwaab : — Je vous demande de refuser ce rapport qui s'accommode beaucoup trop d'une privatisation rampante de la sécurité publique. En effet, le Conseil d'Etat y parle de concurrence déloyale envers les alarmes privées en parlant de l'alarme par la police. Le Conseil d'Etat semble aussi s'accommoder de la situation actuelle qui pousse à "faire recours aux services des privés." Mais il ne fait pas que s'en accommoder ; pire, le Conseil d'Etat conseille de faire recours aux mêmes services de ces privés. Cette position plutôt passive face à la privatisation de la sécurité publique est renforcée par le cavalier seul que fait notre canton avec celui d'Argovie. C'est inquiétant car Argovie est un canton pionnier en matière de privatisation des tâches de sécurité publique. Dans sa loi sur la police, révisée en 2005, Argovie est allé très loin dans les possibilités de déléguer des tâches de police à des entreprises privées. S'aligner sur les mauvais exemples ne saurait être l'ambition de notre canton.

Enfin, il y a la question du financement. Le rapport parle de cinq équivalents temps plein (ETP), charges nouvelles, charges insurmontables, charges taboues. Or, nous sommes face à une nécessité d'améliorer la sécurité publique, de l'avis des entreprises concernées, de leurs personnels et surtout de la population en général et nous devons bien admettre que la sécurité de la population a son coût que nous nous devons d'assumer. J'espère donc que les partis qui font de la sécurité leur fonds de commerce mais qui, parallèlement, tentent de priver l'Etat de ses moyens feront leur choix et accepteront de payer pour la sécurité dont la population a besoin.

M. Frédéric Borloz : — Par analogie avec ce que mes préopinants viennent d'affirmer, je vous invite à refuser les conclusions du Conseil d'Etat. Je me fais également le porte-parole de notre ancien collègue, M. le député Bühlmann, directeur d'un grand établissement bancaire, qui a dénoncé à plusieurs reprises la pratique, aussi bien dans le fond que dans la forme, du Conseil d'Etat en la matière dès 2004, la modification d'un règlement ayant eu pour conséquence de faire prendre des risques très grands à du personnel qui n'est pas forcément formé pour les assumer. Dès lors je vous invite en son nom et en mon nom personnel à refuser les conclusions du Conseil d'Etat et à rejoindre la majorité de la commission.

M. Dominique Kohli : — J'aimerais dire, en particulier à M. Schwaab, que l'analyse de la majorité de la commission est de dire que ce partenariat privés-Etat existe, qu'il a abouti à une situation qu'il ne sera sans doute pas possible d'inverser. Le retour au *statu quo ante* n'est pas possible de l'avis de l'ensemble des intervenants, y compris de ceux de l'Etat. Il s'agit plutôt de poser ce partenariat public-privé sur des bases plus saines et c'est bien là que résident le malentendu et les problèmes que M. Bühlmann et M. Randin aussi ont exprimé à travers leur postulat et leurs interventions. Le Canton de Vaud ne sait pas travailler avec le secteur privé, il ne sait pas développer un partenariat positif, constructif, avec des opérateurs très importants et aujourd'hui incontournables.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur Kohli, soyez assuré que le dialogue entre police cantonale d'un côté et partenaires privés de l'autre sera soigné. Je pense que c'est effectivement pour la sécurité de notre canton et vu l'évolution de la criminalité, un facteur déterminant et nous nous y attacherons.

Quant aux assises régulières que vous demandez, monsieur le député, j'ai d'ores et déjà annoncé pour le début de l'année 2008, une première séance des états généraux qui sera consacrée à la violence des jeunes. Elle sera suivie logiquement par une série d'assises que je souhaite, ainsi que mes collègues, tenir dans notre canton pour ne plus avoir une guerre de retard mais être en phase avec l'actualité.

En ce qui concerne les alarmes, j'aimerais attirer votre attention sur un point. Il y avait mille systèmes d'alarme à la fin des années huitante. Mille personnes, mille entreprises qui faisaient appel à des systèmes d'alarme. Savez-vous combien il y en a aujourd'hui ? Il y en a vingt mille. Et il faut savoir qu'il y a plus de cent mille déclenchements intempestifs. En fait, une alarme sur mille seulement est justifiée. Il est difficile de suivre. On peut bien demander aux gendarmes de s'y consacrer, de se concentrer sur toutes les alarmes qui partent. Mais cela a un coût et pendant ce temps-là, ils ne s'occupent pas des autres tâches sécuritaires. Alors, mesdames et messieurs les députés, qui voulez-vous privilégier, les détenteurs d'alarmes ou bien monsieur et madame tout

le monde, le citoyen qui ne dispose que du 117 ? Où est-ce qu'on court d'abord puisqu'on encourage le citoyen à activer le 117 en cas de problème ? Vu le nombre important d'alarmes, si l'on exige que la police se déplace à chaque fois, sans levée de doute préalable, j'ai bien peur que l'on ne se concentre plus que sur une certaine catégorie de citoyens, soit ceux qui ont les moyens d'acquérir un système d'alarme. Et tant pis pour les autres. Cela me semble problématique et je voulais attirer votre attention sur ce point.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 84 voix contre 22 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Bühlmann et consorts demandant au Conseil d'Etat ce qu'il attend pour modifier la Loi sur les entreprises de sécurité et/ou son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) (22)

Deuxième débat

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Pour ce deuxième débat, je vous demanderai de confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)

Rapport de la majorité de la commission

Membres de la commission ayant siégé les 14.9, 21.9 et 4.10

Socialistes : Cesla Amarelle (excusée le 4.10), Denis-Olivier Maillefer, Jean-Christophe Schwaab (excusé le 21.9), Roger Saugy (remplaçant les 21.9 et 4.10)

Radicaux : Serge Melly, Pierre Grandjean

Union démocratique du centre : Jean-Luc Chollet, André Delacour

Verts : Marianne Savary, Philippe Martinet (1er membre)

Libéraux : Grégory Devaud (excusé non remplacé le 4.10), Dominique Kohli

En début de séance, le soussigné est confirmé comme président de la commission, qui bénéficie de la présence du chef du département, M. Ph. Leuba, des notes de séances et compléments juridiques de MM. Uberti et Chemouny, que nous remercions de leur précieux concours.

La LVLEtr est la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les étrangers adoptée après le référendum du 24 septembre 2006. Il s'agit d'une loi assez technique, de procédure ou "de police", devant permettre d'exécuter correctement pour l'essentiel des décisions de renvois souvent juridiquement complexes et humainement difficiles à mettre en œuvre. Cette approche très restrictive est d'ailleurs reprochée par les adversaires de la LASI, auxquels il est répondu par le chef du Département, M. Leuba, que le Canton vient d'adopter une la

loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme du 23 janvier 2007 (LIEPR), qui porte, elle, sur les mesures d'intégration. Certains craignent cependant qu'aucune loi ne réponde à la question du degré d'intégration dont les étrangers doivent faire preuve pour pouvoir obtenir une autorisation de séjour, laissant le soin à la jurisprudence de définir cette notion. Cependant, il demeure clair que le canton n'a pas le droit de fixer d'autres critères que ceux de la Confédération. Le canton transmet à Berne des dossiers mettant en pratique des critères jugés pertinents par l'Office fédéral des migrations (ODM).

En dépit des violentes controverses qui avaient agité le pays et le canton lors du référendum, on doit relever que la commission a travaillé dans un climat correct, prenant le soin d'analyser en détail les conséquences pratiques du libellé des articles, chacun apportant son expérience en la matière (accompagnement de requérants, connaissances juridiques, participation à d'autres commissions, vie professionnelle…). De sorte que la commission a pu examiner la loi sous trois dimensions : la conformité à la volonté du législateur fédéral, l'intérêt des justiciables et la praticabilité pour les autorités administratives et de police compétences. Elle a été particulièrement bien éclairée par les explications pratiques des juristes du SPOP, MM. Chemouny et Uberti. Certaines propositions des commissaires ont donné lieu à des notes juridiques du SPOP et ont été reprises lors d'une seconde lecture ciblée, qui a débouché sur des libellés de compromis réunissant un large consensus. Par souci de concision, le présent rapport ne retient que les libellés définitivement adoptés.

Dans son projet, le Conseil d'Etat reprend pour la plupart les pratiques vaudoises existantes, dans la mesure où elles étaient compatibles avec la législation fédérale. Il a pris deux options politiques importantes : 1° de manière générale, il s'est efforcé veiller à ce que le régime appliqué aux migrants concernés par cette procédure "administrative", ne soit pas plus sévère que celui réservés aux délinquants "pénaux" et 2° en corollaire, il a adopté un délai de présentation au juge de paix de 24 heures, afin de garantir à la personne détenue administrativement les mêmes droits que pour une personne en détention préventive au sens du droit pénal qui, elle, bénéficie de ce délai de présentation de 24 heures conformément à la Constitution vaudoise

Notons que le projet de loi a été soumis à une procédure de consultation "technique" sous la forme d'un "hearing" le 4 juillet 2007, formule jugée peu pertinente par plusieurs participants délégués par leur parti, qui se sont retrouvés face à des employés de l'Etat dans l'impossibilité de répondre à leurs questions de nature politique. Par ailleurs, la consultation interne a fait ressortir le fait que le Service de la population (SPOP) estime que le délai de présentation de 24 heures sera difficile à appliquer (l'EMPL indique que seul le Jura le pratique et que la majorité des cantons s'en tient à 96 heures).

Pour la bonne compréhension des étapes de la procédure et des acteurs en charge de l'appliquer, il convient de rappeler que celle-ci changera en Suisse en 2010 avec le nouveau Code de procédure pénale unifiée, mais qu'en l'état :

1. le SPOP constitue un dossier complet sur l'administré, en application de lois et selon des règles essentiellement fédérales, ne laissant que peu de place aux cantons pour exprimer des nuances (art. 14 LASI et 13 OLE),

2. le dossier est souvent adressé à l'ODM qui rend une décision (sujette à recours), avec charge au canton de l'exécuter, en tentant de négocier avec l'étranger débouté une aide au retour (cantonale) plutôt qu'une expulsion,

3. le juge de paix, qui est l'autorité compétente pour prononcer la mesure, ne reçoit pas l'entier du dossier du SPOP, mais il reçoit une requête détaillée et motivée du SPOP qui contient les motifs de la détention ainsi que des pièces qui présentent les éléments pertinents permettant de prononcer la mesure de contrainte concernée,

4. le juge de paix mandate la Police cantonale (BRES) d'appréhender le justiciable et de le placer en détention administrative, après un contrôle strict de son identité,

5. la détention en vue de l'expulsion a lieu dans l'établissement concordataire romand de détention de Frambois, dont le nombre de place est assez limité pour que les cantons évitent tout placement intempestif.

Concernant ce délai de 24 heures, le système prévu par la LVLEtr est identique au système actuellement en vigueur. Initialement, quand les mesures de contraintes ont été introduites dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), beaucoup de cantons pensaient pouvoir donner cette compétence au juge d'instruction. Le Tribunal fédéral a néanmoins refusé ce système en considérant que le juge d'instruction n'était pas compétent en matière administrative. Pour le Canton de Vaud, c'est le juge de paix de Lausanne qui a été choisi, car cela donnait la garantie (à l'époque) que ce juge fonctionnait à plein temps et qu'il s'agissait

d'un juriste. Il y a plusieurs juges de paix à Lausanne et donc pas un seul juge appelé à trancher des questions de détention administrative.

En outre, le juge d'instruction a compétence de relâcher le détenu s'il statue pendant le week-end, à la fin de l'audience. La décision formelle est ensuite rendue par écrit par le juge de paix, avec les voies de recours possibles. Lors des débats de la commission, l'option du Conseil d'Etat n'a guère été contestée et l'article… a été adopté à l'unanimité.

En résumé, si la discussion a pris le temps nécessaire à imaginer les différents cas de figure, la controverse n'a finalement perduré que sur l'idée d'éviter que les étrangers se rendant dans les bureaux du SPOP puissent être arrêtés (cf. article 28 nouveau). Ce point nécessite donc un rappel complet des arguments exposés : *(Tableau des arguments : voir annexe au rapport en fin de volume.)*

Outre cet article sur lequel il n'a pas été possible de trouver un compromis, des discussions parfois assez longues ont abouti à des explications complémentaires ou des libellés largement consensuels sur les points suivants, qui font l'objet d'un développement dans le tableau récapitulatif ci-après :

a. L'obligation faite au service d'aviser les proches ou personnes qui suivent l'étranger arrêté (art. 8) ainsi que la possibilité pour l'étranger d'avertir un mandataire (art. 14).

b. L'énoncé des droits des étrangers retenus administrativement (art. 11 et 11 bis).

c. L'opportunité d'avoir deux juges distincts entre celui qui condamne et celui qui réexamine (art. 17).

d. Le contenu plus ou moins exhaustif du dossier transmis par le SPOP au juge qui doit statuer dans les vingt-quatre heures sur la libération ou non de l'étranger (art. 20.1).

e. La possibilité donnée à l'étranger d'être accompagné d'un interprète indépendant (art. 20.2).

f. La mention explicite du traitement particulier des mères accompagnées de leur enfant de moins de 15 ans (art. 27 bis).

g. Les heures possibles pour les perquisitions (art. 29).

(Tableau récapitulatif des amendements : voir annexe en fin de volume, p. 582.)

En conclusion, le premier membre se permet d'observer que, si la minorité a souvent exprimé une légitime préoccupation d'efficacité, la majorité estime avoir amélioré le projet dans le sens d'un traitement plus correct d'étrangers qui ne sont pas des "cas pénaux", en s'appuyant sur des dispositions existant notamment à Bâle et Genève, sans entraver l'exécution des décisions prises à Berne.

Vote final de la commission sur le projet amendé : par 5 oui contre 4 non, la commission recommande l'adoption du projet de loi tel qu'amendé. Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 18 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet

Rapport de la minorité de la commission

Le rapport de majorité de la commission chargée d'examiner le projet de loi d'application de la législation sur les étrangers présente de manière exhaustive le climat et les résultats des débats des trois séances durant lesquelles les commissaires ont débattu du projet soumis par le Conseil d'Etat. Les compromis obtenus reflètent parfaitement la volonté partagée tant par le gouvernement que par les commissaires, de quelque bord qu'ils soient, de rechercher les solutions les plus acceptables pour les milieux concernés et les plus praticables pour les services et personnes chargées de leur application.

Il convient à ce stade de relever que la décision prise par le Conseil d'Etat de conserver un délai de 24 heures pour la présentation au Juge de paix des personnes retenues, contre le vœu des services concernés et à l'encontre de la pratique de la quasi-totalité des cantons qui ont retenu 96 heures, illustre la volonté cantonale de respect des droits, même si l'application en devient plus difficile.

A plusieurs reprises, certains commissaires ont voulu aller plus loin que le projet du Conseil d'Etat, s'agissant précisément des dispositions d'application de la loi fédérale et de l'interprétation des droits fondamentaux. Les

discussions très denses de la commission avec le chef de Département et ses collaborateurs juristes au Service de la population (SPOP) ont pratiquement toujours permis de trouver une traduction acceptable de ces préoccupations et de ces propositions d'amendement.

Une proposition d'amendement, acceptée par la majorité de la commission, a toutefois touché les limites de l'acceptable et provoqué la rédaction du présent rapport de minorité. Il s'agit de l'article 28 nouveau qui porte sur les Modalités d'arrestation. Celui-ci, après un rappel de la nécessité du respect de la personne, exclut que des mesures de contraintes et une arrestation puissent avoir lieu dans les locaux des autorités de la police des étrangers "lorsque l'étranger s'y rend pour répondre à une convocation ou recevoir une prestation d'urgence". Il précise également que "nul ne peut être arrêté durant les deux heures qui précédent et suivent une convocation". Il est précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux étrangers ayant été condamnés pénalement.

La minorité de la commission, soit MM. P. Grandjean, J-L. Chollet, A. Delacour, G. Devaud et D. Kohli, rapporteur, s'élèvent avec force contre cette proposition et souhaitent attirer l'attention du Grand Conseil sur sa signification et ses conséquences. Ils fondent leur position sur les raisons suivantes :

– lors de la crise des "523", les mesures de contraintes ont été suspendues et les locaux du SPOP n'ont pas donné lieu à des arrestations. Ces mesures exceptionnelles ont été introduites pour faire face à la gravité de la crise et constituaient la réponse administrative à la dimension politique de celle-ci. Elles ont permis de maintenir le dialogue et les contacts entre le SPOP et les personnes ayant épuisé toutes les voies de recours.

Transformer une disposition exceptionnelle en une norme absolue apparaît disproportionné et dangereux.

– arguer, comme le fait le rapport de majorité, que le fait d'arrêter une personne convoquée à se présenter au SPOP peut être assimilé à une tromperie, dénoncée par la Cour européenne des Droits de l'Homme, est également inacceptable. Il s'agit, au contraire, comme l'ont relevé les juristes du département, de personnes parfaitement informées, et à plusieurs reprises, de leur statut et du fait qu'elles pourraient être mises en détention administrative.

– l'amendement accepté revient à transformer le SPOP en une zone de non-droit pour des personnes parfaitement informées de leur situation. Dans notre Etat de droit, il n'est pas concevable qu'on introduise une disposition permettant d'échapper à l'exécution d'une décision prise en pleine connaissance de cause et dans le respect des procédures par l'autorité.

– cette interdiction compliquerait encore le travail de l'autorité d'exécution, obligée de procéder à la mise en œuvre des décisions de contrainte dans des conditions (domicile, rue, lieux publics,…) probablement plus brutales et dangereuses pour toutes les parties.

– le SPOP deviendrait, avec cet amendement, un simple guichet de délivrance de conseil et d'aide financière ou d'urgence, alors qu'il est, et doit rester, un lieu de mise en œuvre de la politique d'asile et des étrangers, ainsi que d'exécution des décisions prises par l'autorité.

– la pratique de l'Etat est, selon les informations reçues, respectueuse du droit des personnes et caractérisée par un esprit de "tolérance et de doigté". La dizaine d'arrestations effectuée par année au SPOP concerne des cas particulièrement difficiles et touche des personnes dûment informées. Vouloir priver l'Etat de cette possibilité revient à interdire à ce même Etat d'appliquer des décisions parfaitement légales et conformes au droit. Le personnel de l'Etat, au SPOP, dans l'ordre judiciaire et au sein des forces de l'ordre, a besoin de directives claires et d'un soutien explicite à son action. Les locaux du SPOP ne peuvent être mis entre parenthèse parce que, comme l'écrit le rapport de majorité, " l'accès aux droits fondamentaux prime l'intérêt de la Police de pouvoir mettre la main sur l'étranger en situation illégale"

– la responsabilité du Parlement est d'élaborer ou de valider des textes légaux cohérents et conformes à l'intérêt général et à la paix publique. Elle est aussi de donner des réponses concrètes et efficaces aux problèmes rencontrés et, par là, de rassurer la population en ce qui concerne l'application du droit et des décisions de l'autorité. En matière de politique d'asile et des étrangers, cet effort de cohérence, de rigueur et d'efficacité est attendu et nécessaire vu les nombreux malentendus qui existent dans ce domaine.

Sur la base de ce qui précède, les commissaires minoritaires invitent le Grand Conseil à renoncer à l'amendement accepté par la majorité de la commission et à revenir au texte du Conseil d'Etat.

Bussy-Chardonney et Skopje, le 2 novembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Dominique Kohli

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Je serai bref, en introduction, parce que cette loi est clairement une loi d'application cantonale qui fait suite aux décisions des fameuses lois fédérales adoptées à l'issue du référendum du 24 septembre dernier. La marge de manœuvre cantonale dans ce domaine est extrêmement restreinte. Je voudrais juste souligner, comme rapporteur de la commission, l'effort considérable qui a été fait par les uns et les autres pour s'entendre et essayer de trouver des terrains de compromis. Un certain nombre de collègues en effet étaient au bénéfice d'une large expérience dans l'accompagnement de réfugiés ou requérants en situation délicate, et avaient vu les pires cas ; d'autres collègues se fiaient plutôt aux visions plus générales des fonctionnaires du SPOP, permettant de relativiser le nombre de situations problématiques. Il y a eu un effort d'écoute mutuelle, ce qui a permis d'aboutir à un consensus pratiquement sur la trentaine d'articles, sauf, vous l'avez vu dans le rapport de majorité, sur le nouvel article 26 bis, ce qui a donné lieu à un rapport de minorité. Globalement, la commission vous propose d'entrer en matière sur cette loi.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — A mon tour de relever le travail et la tonalité œcuménique des travaux de notre commission. J'aurais bien aimé ne pas avoir, au nom d'un certain nombre de commissaires minoritaires, à rédiger un rapport spécifique sur un article qui, nous le verrons tout à l'heure ou mardi prochain, pose toute une série de problèmes. Ces problèmes sont à la fois de faisabilité, de compréhension et d'acceptabilité pour la population. Notre responsabilité est de faire des lois qui soient raisonnables et applicables. L'amendement accepté par la majorité de la commission, qui transforme le SPOP en un lieu de non-droit, pose passablement de problèmes et posera énormément de questions à la population si, par malheur, il devait être accepté par notre Grand Conseil. Rendez-vous donc à tout à l'heure ou à mardi prochain.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Marianne Savary : — Le groupe des Verts salue par ma voix les modifications apportées à ce projet de loi vaudoise sur les étrangers. Au cours d'une discussion constructive, la commission a su, sans trahir le droit fédéral, apporter un peu plus d'humanité à des dispositions juridiquement et socialement complexes et cela en s'efforçant de trouver un compromis entre les droits fondamentaux des personnes concernées et l'applicabilité de ces mesures par les autorités administratives et de police.

Le groupe des Verts relève en outre avec plaisir la volonté du Conseil d'Etat d'adopter un délai de présentation au Juge de paix de vingt-quatre heures, garantissant aux personnes détenues administrativement un régime qui ne soit pas plus sévère que celui appliqué aux cas pénaux. Nous vous proposons donc, pour ces raisons, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

M. Bernard Borel : — Nous avions, à l'époque, refusé la loi fédérale. Nous avons combattu, lors du référendum, cette loi qui est discriminatoire, ségrégationniste et qui institue une forme d'apartheid, une loi qui ne règlera pas le problème de la migration, une loi qui va, d'une certaine manière, à l'encontre des intérêts de l'économie. Une loi qui augmente le risque de travail au noir et qui ne résout par la question des plus de cent mille clandestins qui travaillent dans des conditions extrêmement précaires, comme l'a relevé une étude commandée par les services de M. Blocher. Une loi fédérale liberticide qui met en œuvre des mesures de détention pour des gens qui n'ont commis aucun délit pénal mais qui sont dans une situation administrative non conforme à la législation fédérale.

Bien sûr, me direz-vous, il ne s'agit-là que d'une loi d'application. Mais comme disait M. Kohli, cela pose toute une série de problèmes que nous identifions de manière différente. Le canton devrait avoir le courage de refuser de mettre en œuvre une loi fédérale liberticide et qui viole des droits humains fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, les Conventions de Genève de 1951 et même la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous n'étions pas dans la commission comme groupe A Gauche Toute ! Nous proposerons néanmoins, si d'aventure ce plénum voulait entrer en matière sur cette loi, une série d'amendements qui permettraient au moins de faire respecter dans les procédures le droit des personnes qui y sont soumises, procédures que l'on peut qualifier d'embastillement.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Permettez que je m'exprime au nom du groupe socialiste pour relever un certain nombre d'éléments par rapport à cette entrée en matière. Le cadre est connu ; suite au référendum qui a confirmé l'acceptation de cette loi fédérale, le canton doit adapter sa législation cantonale. La nature de la loi vous est connue aussi ; il s'agit d'une loi dite de police, qui précise toute une série de dispositions.

La position de la gauche, vous êtes en train de la découvrir. C'est sans enthousiasme que nous avons abordé ces travaux parce qu'il est clair que ne retrouvons pas ici un certain nombre de nos principes et des valeurs que nous avons défendues lorsque nous nous sommes opposés sans succès à la loi fédérale. Les règles démocratiques étant ce qu'elles sont, nous avons examiné cette loi ; nous avons cherché, par un travail de réflexion puis par

des propositions, à l'améliorer dans le souci permanent de rendre la situation des personnes arrêtées la moins traumatisante possible. Tout en rendant possible, il faut le dire ici, le travail du SPOP. Rappelons au passage — cela a été dit mais il n'est pas inutile de le redire — que nous sommes dans des situations où l'on arrête des personnes non pas pour des raisons pénales mais pour des raisons administratives. C'est ce qui a motivé encore plus notre volonté d'atténuer, autant que faire se peut, les effets traumatisants de ces arrestations. Nous avons pu dégager une majorité, parfois courte, sur la plupart de nos propositions. Nous vous prions de vous y rallier selon les indications du rapport de majorité qui est fait de manière très précise et qui permet de voir le travail réalisé en commission. Je vous invite donc à suivre ce rapport. Je vous signale, pour la bonne compréhension et le bon déroulement des débats, que l'article auquel il a été fait allusion et qui a motivé le rapport de minorité concerne les modalités d'arrestation, — la possibilité ou la non-possibilité pour la police d'intervenir sur le site du Service de la population ; c'est le 26bis et non pas le 28.

M. Pierre Grandjean : — La commission a été nantie par le Conseil d'Etat d'un très bon projet de loi d'application et je pèse mes mots. J'aurais pu l'accepter tel quel, sans aucune modification. "Notre canton a retrouvé un rayonnement enviable sur la scène fédérale." Cette phrase a ouvert la prise de parole d'un commissaire il y a quelques instants. Or, les modifications qui nous sont proposées feraient à nouveau de notre canton un *Sonderfall* dont nous pouvons nous passer. Ainsi, je vous invite à suivre les recommandations de la minorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les prises de position qui viennent d'être exprimées dans le débat d'entrée en matière. J'ai constaté que la plupart des groupes parlementaires souhaitent l'entrée en matière et je crois c'est faire preuve de sagesse, dans la mesure où ce canton, comme l'ensemble des cantons suisses, doit bénéficier d'une législation d'application des lois fédérales régissant notamment les questions délicates de l'asile.

Je ne saurais laisser sans réponse la question, la suggestion insistante de M. le député Borel souhaitant que le Conseil d'Etat n'applique pas la loi fédérale sur l'asile. Au nom de quel principe le Conseil d'Etat refuserait-il d'appliquer telle ou telle législation fédérale et de surcroît, une législation fédérale qui a été consacrée par une large majorité de la population, tant suisse que vaudoise ? Au nom de quel principe le Conseil d'Etat s'arrogerait-il le droit de défaire, en quelque sorte, ce que le souverain a consacré ? Nous serions dans l'arbitraire, dans la violation de l'ordre juridique et des dispositions constitutionnelles, plaçant les pouvoirs, qu'ils soient parlementaire ou exécutif, sous l'autorité du pouvoir populaire. Eh bien non, le Conseil d'Etat ne se reconnaît pas une telle prérogative et s'il avait suivi la recommandation de M. le député Borel, il serait tombé dans l'arbitraire. C'est la situation qui précède la dictature, rien de plus, rien de moins.

C'est pourquoi, au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à entrer en matière. Compte tenu de l'horaire, je ne vous citerai qu'un seul exemple pour illustrer la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place un système respectueux des droits humains, responsable, applicable et s'inscrivant dans ce que la majorité du peuple a voulu. Humain parce que le Conseil d'Etat aurait pu vous soumettre un projet qui prévoie, dans le cadre de la mise en détention administrative, un délai de trente-six heures. Un délai de trente-six heures dans lequel la personne mise en détention administrative pourrait demander un contrôle du Juge de paix. C'est le délai qu'a retenu l'immense majorité des cantons suisses et c'est un délai qui est consacré, en quelque sorte, par la législation fédérale. Eh bien, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité aller aussi loin et n'a pas souhaité repousser le délai usuel de vingt-quatre heures que l'on connaît en matière de procédure pénale pour le porter à nonante-six heures. Parce que la mise en détention est la forme la plus sévère de privation des droits et des libertés individuels. Lorsque l'on prend une mesure de cette importance en regard des libertés individuelles, il est normal qu'une autorité indépendante et par conséquent judiciaire puisse se prononcer dans un délai court pour contrôler la validité de la décision administrative. Ce n'est pas le choix de la facilité, c'est le choix du respect des principes. Nous ne voulions pas vous soumettre un projet de loi qui restreigne les droits du prévenu administratif, si vous me passez cette expression, au-delà de ce que prévoit la procédure pénale en matière de protection des droits du prévenu. Il n'est pas admissible que celui qui se voit reprocher un délit pénal soit mieux protégé que celui qui se voit reprocher un délit administratif — en raccourci — et qui doit pouvoir bénéficier au moins des mêmes droits. C'est donc soucieux de cet équilibre, avec la volonté de vous soumettre un projet qui soit humainement responsable et politiquement acceptable que le Conseil d'Etat vous recommande d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 106 voix contre 11 et 4 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 13

Séance du mardi 20 novembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 256
Motion 256
Postulats 256
Résolution 257

Démissions
Grand Conseil – M. Jacques Neirynck, député 257
Grand Conseil – M. Daniel Brélaz, député 257

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts - Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ? (07_INT_023)
Développement – texte déposé 258
Développement en plénum 258

Election complémentaire d'un membre et d'un membre suppléant au Tribunal neutre (GC 26)
Rapport de la Commission de présentation 259
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 260

Exposé des motifs et projet de décret fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes (14)
Deuxième débat 260

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants (16)
Deuxième débat 261

Pétition pour le soutien de la famille Gjauri habitant à Payerne (07_PET_102)
Rapport de la commission thématique des pétitions *262*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *264*

Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)
Suite du premier débat *265*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 350'000.-- destiné à financer la mise en place de gazon artificiel sur le terrain de sport du gymnase de Beaulieu à Lausanne (12)
Rapport de la commission *297*
Premier débat *298*
Deuxième débat *299*

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en œ uvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en œ uvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus (428)
Rapport de la majorité de la commission *299*
Rapport de minorité 1 de la commission *308*
Rapport de minorité 2 de la commission *309*
Premier débat *312*

La séance est ouverte à 9 heures 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech , Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg,, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Gregory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone,, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton,, Olivier Gfeller, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme Nicole Jufer Tissot et M. Gabriel Poncet. (2)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne Décaillet, Michèle Gay Vallotton, Nicole Jufer Tissot et MM. André Marendaz, Gabriel Poncet. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires.

   Le Mont, le 20 novembre 2007.

   (Signé) Catherine Roulet

2. Demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon.

   Montreux, le 19 novembre 2007.

   (Signé) Olivier Gfeller

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis.

Lausanne, le 20 novembre 2007.

(Signé) Jacques-André Haury
et 35 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. MigrantEs victimes de violences conjugales - Quand il y a péril en la demeure.

   Nyon, le 20 novembre 2007.

   (Signé) Fabienne Freymond Cantone
   et 26 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 du RLEDP par rapport à l'article 17a de la LEPD.

   Lausanne, le 20 novembre 2007.

   (Signé) Jean-François Cachin
   et 16 cosignataires

3. Pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le Canton de Vaud.

   Lausanne, le 20 novembre 2007.

   (Signé) Grégoire Junod
   et 39 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Demandant à la commission de gestion de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans le cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat n'ont pas été sous-évalués.

Vevey, le 14 novembre 2007.

(Signé) Jérôme Christen
et 25 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Démissions

Grand Conseil – M. Jacques Neirynck, député

La présidente : — Permettez-moi de vous lire la lettre de démission de Jacques Neirynck, datée du 6 novembre 2007 : "Madame la présidente, suite à mon élection au Conseil national, je donne, par la présente, ma démission au Grand Conseil à la date du 24 novembre 2007. Je regrette de devoir abandonner trop vite une assemblée dont je me plais à souligner l'excellente atmosphère. J'y ai beaucoup appris en peu de temps. Je remercie les services du Parlement pour leur compétence et leur engagement. Je désire encore souligner la qualité exceptionnelle de votre présidence qui joint la rigueur à la courtoisie. Je souhaite "tout de bon" au Grand Conseil pour la législature à venir. Avec toutes mes amitiés à tous."

Monsieur le député, à peine arrivé, à peine parti ! Je prends acte avec regret de votre départ. J'ai beaucoup apprécié de travailler avec vous au sein du Bureau où nous avons, nous aussi, pu profiter de vos compétences. Je vous souhaite le meilleur dans l'exercice de vos nouvelles activités, où, je n'en doute pas, vous saurez, vous aussi, défendre les intérêts de notre canton. Tous mes vœux, monsieur le député. *(Applaudissements.)*

Grand Conseil – M. Daniel Brélaz, député

La présidente : — Permettez-moi encore de vous lire la lettre de démission de M. Daniel Brélaz, datée du 13 novembre 2007.

"Madame la présidente, après avoir passé deux années au Grand Conseil en 1978 et en 1979, un semestre en 1982 et près de 18 ans dès 1980, j'ai été élu le 21 octobre au Conseil national. Comme mes forces ne sont pas surhumaines, je suis, bien sûr, incapable d'effectuer un triple mandat, le double mandat étant déjà décrit comme suffisamment lourd par différents commentateurs. C'est pourquoi je vous prie de prendre acte de ma démission du Grand Conseil avec effet à la fin de la séance de ce jour, mardi 20 novembre 2007.

Je profite, ici, sans vouloir faire de longs commentaires sur la psychologie de l'institution et le comportement de l'un ou l'autre de ses membres, comme il est parfois d'usage pour ceux qui partent, de vous dire tout le plaisir que j'ai eu à travailler dans cette institution durant plus de vingt ans, si l'on cumule les trois passages que j'y ai faits. Même si la représentation politique n'a plus rien à voir avec celle que j'ai connue lors de ma première arrivée, les contacts entre élus sont toujours restés conviviaux et chaleureux. C'est donc avec une certaine nostalgie que je quitterai votre institution, car celle où je vais me rendre a, certes, quelques principes de convivialité, mais ils ont une tendance à diminuer depuis quelques années.

Au moment où notre canton va se doter d'un nouveau programme de législature qui n'ignorera certainement pas la modernisation de nos infrastructures, je me réjouis, comme j'espère l'ensemble des élus vaudois, de tout faire pour tenter, auprès des Chambres fédérales, de favoriser le développement et la modernisation de notre canton. C'est en effet durant la législature 2007-2011 que l'essentiel des décisions en matière de fonds d'agglomération et d'infrastructures ferroviaires devraient normalement se prendre. Il est de bon ton, pour divers élus vaudois, même anciens conseillers d'Etat, de rapidement ignorer ce qu'ils défendaient au niveau cantonal, en particulier face à la Confédération. Même si les équilibres de chaque parlement sont délicats, il n'y a qu'à voir

avec quel empressement un certain nombre d'élus communaux oublient qu'ils l'ont été dès qu'ils sont élus députés. Je m'efforcerai, en ce qui me concerne, de toujours garder à l'esprit les intérêts du canton dans des dossiers impliquant à la fois la Confédération, les cantons et les communes.

Je voudrais enfin remercier les services du Parlement pour la qualité de leur travail et la facilitation quotidienne qu'ils offrent à tous les députés. Meilleurs vœux au Grand Conseil et à chaque député pour la suite de ses activités."

Monsieur le député, je prends acte là aussi, avec un grand regret, de votre démission. Mais je comprends parfaitement que, même pour vous, trois mandats seraient une trop lourde charge. Au cours de votre longue et fructueuse carrière de parlementaire vaudois, durant laquelle nous nous avons tous pu bénéficier de votre extrême compétence, vous avez été président de la Commission informatique, membre de la Commission des finances, vous avez participé à 53 commissions et été président de deux d'entre elles. Vous avez également, tout au long de votre carrière, déposé quatre interventions parlementaires. Je vous souhaite, monsieur le député, bon vent dans vos futures activités à Berne. Je ne doute pas que vous saurez y défendre et y promouvoir les intérêts du canton car, comme vous vous plaisez à le dire, ils sont d'importance. Tous mes vœux, monsieur le député. *(Applaudissements.)*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts - Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ? (07_INT_023)

Développement – texte déposé

« Un ou deux joints par mois, ce n'est pas grave. »

Quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai entendu cette nouvelle à la radio romande lors de mes travaux agricoles et la confirmation de cette nouvelle à la lecture de notre presse quotidienne !

En effet, comment voulez-vous que notre jeunesse comprenne que le cannabis est interdit, même à raison de un ou deux joints par mois, lorsqu'ils lisent et entendent nos médecins chercheurs dire ouvertement le contraire. Ce qui est plus grave encore, c'est que ces recherches sont faites avec les deniers publics. Même si, dans le texte, on peut lire que cela peut entraîner une dépendance et que les effets sont dangereux, voire catastrophiques, le mal est fait, les enfants et les adolescents enregistrent très rapidement.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

– Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre cette utilisation des deniers publics ?

– Ce même Conseil d'Etat est-il d'accord avec les conclusions de ces médecins et va-t-il encourager les jeunes à fumer quelques joints pour améliorer leurs performances ?

– Une remise à l'ordre est-elle envisagée ?

– Ces publications à la limite de la déontologie ne pourraient-elles pas être interdites ?

Bex, le 13 novembre 2007.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 2 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire d'un membre et d'un membre suppléant au Tribunal neutre (GC 26)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les bases légales du Tribunal neutre sont la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire. La LOJV prévoit en effet que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (art. 2 al. 1 ch. 1 let. b LOJV). A ce titre, le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal neutre sur préavis de la Commission de présentation. Dans sa séance du 18 septembre 2007, le Grand Conseil a élu 5 personnes au Tribunal neutre, soit **Mme Aubry Girardin et MM. Didisheim, Moor et Piguet comme juges et M. Jaton comme juge suppléant.**Restent deux postes vacants, soit celui d'un juge et d'un juge suppléant, objets de ce préavis.

A noter que Mme Aubry Girardin a été élue subséquemment juge au Tribunal Fédéral. Elle a avisé la Commission de présentation de sa démission du Tribunal neutre vaudois au 31 décembre 2007. Son poste sera mis au concours courant novembre 2007 par le biais de la Feuille des Avis Officiels. Une nouvelle élection au Tribunal neutre fera donc l'objet d'un préavis de la Commission de présentation en janvier 2008.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à deux reprises, plus précisément les 25 octobre et 7 novembre 2007 pour traiter de son préavis pour l'élection d'un juge et d'un juge suppléant au Tribunal neutre. Elle était composée des députés suivants : M meFabienne Freymond Cantone, Présidente, M meBéatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a été accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*"[1].

Compétences et organisation du Tribunal neutre

Les compétences et l'organisation du Tribunal neutre ont fait l'objet d'un descriptif détaillé dans le rapport de la Commission de présentation de septembre 2007 (RC-GC23), rapport qui avait pour objet le préavis de la Commission de présentation à la réélection de juges au Tribunal neutre.

Délibérations de la Commission de présentation et des experts et préavis

Au su de ces informations et après une mise au concours des postes de juge et de juge suppléant au Tribunal neutre via la Feuille des Avis Officiels, la Commission de présentation a procédé à l'audition de cinq candidats. Ces derniers disposaient des profils professionnels adéquats pour postuler aux charges mises au concours. La Commission a utilisé un questionnaire de base identique pour tous les candidats. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition étaient strictement les mêmes pour tous. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leurs motivations et leur vision du Tribunal neutre. La question de leur couleur politique et de leur déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge au Tribunal neutre a aussi été spécifiquement abordée.

En sus des cinq personnes auditionnées, la Commission de présentation a pris acte de la candidature de M. Nicolas Pitois. Elle n'a pas auditionné ce dernier au vu de son profil professionnel en inadéquation avec celui de juge au Tribunal neutre.

A l'issue des auditions, l'unanimité des experts a donné un préavis favorable pour MM. Claude-Emmanuel Dubey et Jean-Yves Schmidhauser, les reconnaissant comme des personnes possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit notamment les compétences professionnelles, la motivation et l'indépendance. Suite au préavis des experts, la Commission a délibéré de son préavis à donner au Grand Conseil, prenant aussi en compte le besoin d'équilibrer les forces politiques au sein du Tribunal neutre.

Au vu de cette recherche d'équilibre politique, des compétences professionnelles reconnues de tous les candidats, des motivations exprimées, la Commission a été aussi unanime à préaviser favorablement à l'élection de

1 Selon l'art. 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

M. Dubey comme juge et de M. Schmidhauser comme juge suppléant. Les trois candidats auditionnés, mais pas retenus lors de cette procédure de préavis par la Commission de présentation, ont depuis lors retiré leur candidature.

Conclusion

La Commission de présentation a été unanime à préaviser favorablement à l'élection de M. Claude–Emmanuel Dubey comme juge au Tribunal neutre et de M. Jean-Yves Schmidhauser comme juge suppléant au Tribunal neutre. M. N. Pitois, candidat à l'élection, n'a pas été retenu par la Commission de présentation, son profil professionnel ne correspondant pas à celui requis pour un poste de juge au Tribunal neutre.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges au Tribunal neutre au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 10 novembre 2007.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — La commission de présentation a l'honneur de présenter les deux personnes qui permettront de composer le Tribunal neutre au complet. Pour ce tribunal, vous avez déjà élu, le 18 septembre, Mme Aubry Girardin, MM. Didisheim, Moor, Piguet et Jaton. Il manque encore un juge et un juge suppléant.

Après toutes les procédures légales et d'usage — publication dans la *Feuille des avis officiels*, réception des dossiers complets et audition des candidats dont le curriculum vitae était adéquat — notre commission est unanime à vous présenter, avec un préavis favorable, M. Claude-Emmanuel Dubey comme juge et M. Jean-Yves Schmidhauser comme juge suppléant. A noter que M. Nicolas Pitois reste candidat, malgré un curriculum vitae peu adéquat en regard de la tâche de juge au Tribunal neutre.

C'est un scrutin de liste. Les juges et juges suppléants seront élus au vote majoritaire. Je ne reprendrai pas la parole sur ce sujet.

La présidente : — Quelqu'un désire-t-il poser une question ? Si tel était le cas, je devrais décréter le huis clos.

La discussion n'est pas utilisée

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 127, bulletins rentrés 127, bulletins nuls 4, bulletins blancs 11, bulletins valables 123, majorité absolue 62.

Sont élus :

Juge : M. Dubey avec 109 voix

Juge suppléant : M. Schmidhauser avec 108 voix

Exposé des motifs et projet de décret fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes (14)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — La position de notre groupe est assez particulière. En effet, s'il s'exprime trop négativement, le groupe UDC risque d'être sanctionné lors de la présentation de son candidat pour le dernier poste à la Cour des comptes. En même temps, n'ayant aucun intérêt à défendre, notre groupe est peut-être le seul a pouvoir s'exprimer librement actuellement.

Nous allons voter aujourd'hui sur la rémunération des cinq magistrats qui constitueront la Cour des comptes. Notre groupe, considérant qu'il y a une phase d'apprentissage pour tout métier, aurait bien vu que les défraiements soient plus modestes au départ. Pour cette raison, la majorité d'entre nous s'abstiendra en vote final.

Le groupe UDC a pris acte de la votation populaire sur la Constitution validant la Cour des comptes et du sacre de cet organe par notre Grand Conseil, qui a approuvé la loi introduisant, par son article 3, la sensibilité politique au sein de cet organe. Notre groupe n'y était pas favorable, considérant qu'il fallait laisser une grande liberté à la Cour des comptes. Néanmoins, il présentera un candidat UDC pour compléter cette Cour, désormais politisée, en décembre prochain. Il souhaite que l'article 3 alinéa 3 soit équitablement appliqué.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement avec de nombreuses abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants (16)

Deuxième débat

M. Philippe Deriaz, rapporteur : —Vous avez été unanimes à reconnaître, lors de la séance précédente, l'opportunité du présent exposé des motifs et projet de loi et du travail effectué par le Conseil d'Etat puis en commission, à tel point que personne n'a déposé d'amendement ni même pris la parole. Je vous invite donc à confirmer les excellentes dispositions votées mardi dernier.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 3, 4, 4a et 10 sont adoptés.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Philippe Deriaz, rapporteur : —Je l'avais signalé lors du premier débat, la formulation de cet article, que vous avez accepté, laisse à désirer, ne serait-ce que par la présence, à trois reprises dans la même ligne, des termes "avant cette entrée en vigueur". Si l'article, sur le fond, est clair, sa forme et sa rédaction laissent à désirer. Je souhaite donc que la Commission de rédaction lui trouve une rédaction idoine.

La présidente : — Cet article sera en effet soumis à ladite commission pour un toilettage rédactionnel.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Votre commission a aussi étudié la réponse à la motion Félix Glutz, transformée en postulat, justifiée par deux éléments :

D'une part, à propos de la rémunération et de la Caisse de pensions, lorsqu'un conseiller d'Etat quitte le gouvernement rapidement, il reçoit une bonne indemnité s'il est jeune. En effet, jusqu'alors, c'était 50%. Maintenant, le montant est fixé au pro rata du nombre d'années qu'il aura passées au gouvernement, avec 7% par année. Après une législature de cinq ans, la pension passera de 50% à 35%.

D'autre part, le postulat Félix Glutz signalait que, en comparaison intercantonale, le niveau de la pension d'un conseiller d'Etat ayant siégé longtemps n'était pas très élevé. Là aussi, la pension maximum, après cinq législatures, passera de 55 à 60%. La commission unanime vous invite à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

M. Félix Glutz : — Je trouve que des indemnités de 120'000 francs et de 111'000 francs par an, après avoir siégé respectivement pendant trois ans et quatre ans, sont disproportionnées par rapport aux services rendus à l'Etat. Cette situation est d'autant plus étonnante si l'on sait que deux autres conseillers d'Etat ayant siégé deux ans et cinq ans n'ont, quant à eux, perçu qu'une seule indemnité forfaitaire respectivement de 100'000 et de 250'000 francs.

Je suis aussi d'avis que les indemnités annuelles versées aux conseillers d'Etat qui ont pris leur retraite — indemnités qui tournent toutes autour des 100'000 francs — sont trop élevées par rapport aux autres secteurs d'activité, dans les domaines tant public que privé.

Je rappelle que mon postulat se basait sur les constatations suivantes : les conseillers d'Etat sont de plus en plus jeunes et ont souvent encore de longues années devant eux après leur mandat. L'expérience acquise durant leur mandat et les relations privilégiées nouées de par leur fonction constituent des atouts de poids pour leur permettre de retrouver une situation professionnelle digne de leurs compétences et donc décemment rémunérée. A quelques exceptions près, des traitements aussi généreux n'existent ni dans le secteur public ni dans le secteur privé. Au-delà de sa compétence, de sa période de congé ou de licenciement, aucun patron ni aucun employé ne touche des montants aussi élevés. Aux conseillers d'Etat de se débrouiller pour retrouver un emploi et de nouvelles sources de revenus.

Ce constat étant posé, je salue néanmoins l'effort consenti par le Conseil d'Etat pour remédier partiellement à cette situation. En effet, si le système d'indemnisation n'est pas revu dans ses fondements, les distorsions les plus criantes entre nos magistrats et les autres salariés des secteurs public et privé ont été quelque peu atténuées. Je prends donc acte du présent rapport du Conseil d'Etat en espérant toutefois une refonte ultérieure plus approfondie dans le cadre de la démarche DECFO-SYSREM, où la rémunération des conseillers d'Etat pourrait être revue. Cette refonte pourrait englober le système des caisses de retraites et, par là même, une nouvelle réforme de la loi sur les traitements et les pensions des membres du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Pétition pour le soutien de la famille Gjauri habitant à Payerne (07_PET_102)

Rapport de la commission thématique des pétitions

La commission est composée par Mmes Jacqueline Bottlang Pittet, Marcelle Foretay-Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales et par MM. François Brélaz et Christian Pollin, président. La soussignée, Verena Berseth, est rapportrice. Mme Carole Pico a tenu les notes de séances avec sa compétence habituelle, ce dont nous la remercions.

La commission a reçu, pour représentater le Département des Institutions et des Relations Extérieures, M. Sigfried Chamoumy, juriste au Service de la Population, ainsi que Mme Pierrette Rohrbach, MM. Jean-luc Chaubert et Franz Schmidt, tous membres du groupe de soutien.

1 . Historique

La famille Gjauri vit à Puke en Albanie. Gezim Gjauri est chauffeur indépendant.

01.06.1995	Naissance d'Eltiona
13.04.1997	Naissance d'Elvin
2003	Suite à la perte d'une jambe lors de l'explosion d'une mine anti-personnelle, Gezim ne peut plus exercer d'activité professionnelle. La rente qu'il perçoit est dérisoire. Il doit vendre son camion. Il vit un certain temps chez ses parents qui ne peuvent subvenir aux besoins de toute la famille. Gezim décide de quitter son pays pour rejoindre son frère en Angleterre. Abandonné par les passeurs, il entre en Suisse.
16.02.2003	Famille Gjauri demande l'asile en Suisse
14.03.2003	Naissance de Bled
20.06.2003	Rejet de la demande d'asile par l'ODR
18.07.2003	Recours contre la décision de l'ODR
16.10.2006	Rejet du recours par la CRA
11.11.2006	Appel du groupe de soutien aux migrants au Conseil d'Etat et à l'ODM
18.01.2007	Demande de reconsidération déposée par le SAJE auprès de l'ODM
22.01.2007	Plan de vol
23.01.2007	Rejet par l'ODM de la demande de reconsidération déposée par le SAJE
25.01.2007	Recours déposé par le SAJE auprès du TAF
31.01.2007	Le TAF suspend l'exécution du renvoi de la famille GJAURI et autorise cette dernière à attendre en Suisse la suite de la procédure
08.02.2007	Dépôt d'une pétition munie de plus de 1'500 signatures au Grand Conseil
16.02.2008	La famille GJAURI réside depuis 5 ans en Suisse et pourra demander une autorisation de séjour fondée sur l'article 14 de la Lasi.

2 . Ce que demandent les pétitionnaires

– Vu l'état de santé de M. Gjauri, amputé d'une jambe, qui doit impérativement recevoir en Suisse des soins dont il ne pourrait pas bénéficier dans son pays

– vu le long séjour (depuis février 2003)

– vu la bonne intégration de la famille Gjauri

– vu les excellents parcours scolaires des enfants, Eltiona et Elvin,

les pétitionnaires demandent à l'autorité d'accorder une admission provisoire à cette famille.

Les pétitionnaires et la famille Gjauri sont introduits. M. Chaubert fait partie du groupe de soutien qui accompagne les migrants dans leur processus d'intégration en ville de Payerne et sa région.

Il nous dit que les avis des médecins divergent, on se trouve dans une période d'investigations, par rapport aux problèmes de santé du père.

Il nous dit également que les enseignants des enfants sont élogieux à leur encontre.

Mme Rohrbach est enseignante de français, bénévole, elle donne des cours de français aux migrants.

M. et Mme Gjauri font partie de son groupe, ils montrent une volonté d'apprendre et un étonnant esprit positif. Ils n'ont jamais manqué un seul cours.

M. Chamoumy nous explique que les requérants disposent tous deux d'un fort réseau social en Albanie : douze frères et sœurs, plus les parents de Monsieur. Il nous confirme que la famille Gjauri n'a pas de casier judiciaire et qu'une aide au retour n'est pas encore prévue.

Il me semble pertinent de mettre en avant les conclusions établies le 31 décembre 2004 par la coordinatrice d'"Handicap International" dans son article intitulé "La situation des personnes handicapées en Albanie" : Le service médical est presque absent, les services de l'ancien système n'existent plus, faute de financement par l'Etat. Le nombre des centres médicaux et celui du personnel soignant sont sensiblement réduits. Une personne accidentée, du travail ou autre, est destinée à passer le reste de sa vie en fauteuil roulant, en l'absence d'un service de rééducation thérapeutique. Elle doit trouver elle-même son équipement, la plupart du temps à l'étranger, l'Etat ne le fournissant plus. Le gouvernement albanais ne considère pas les handicapés comme les autres citoyens, puisqu'ils ne sont plus productifs pour le gouvernement. Les politiciens ne les prennent pas en compte pendant les élections, les bureaux de vote leur étant inaccessibles.

3. Décision

Par 4 avis favorables, 1 non et 1 abstention (1 commissaire ayant dû s'absenter), la commission recommande au Grand Conseil de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

Renens, le 7 novembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Verena Berseth

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : —Que dire de cette famille dont il est question dans mon rapport ? Simplement qu'elle n'a vraiment pas eu de chance. Ce sont des Albanais originaires d'Albanie. Le père était chauffeur au pays. En allant chercher du travail au Kosovo, il a sauté sur une mine. Même si les membres de cette famille n'ont pas subi directement la guerre, ce sont des requérants, des réfugiés de la violence. J'ajoute qu'en Albanie, la qualité des soins apportés aux invalides est en général insuffisante par manque de soins ou parce qu'ils sont exclus — à ce sujet, mon rapport cite un passage de Handicap International. Il est clair qu'il est plus difficile de vivre en étant handicapé en Albanie qu'en Suisse.

En principe, cette famille sera renvoyée le 11 décembre prochain, le lendemain de la journée célébrant les droits de l'homme. Franchement, peut-on renvoyer cette famille, quelques semaines avant Noël, vers on ne sait où ? Ici, ils ont un frère qui les appuie et qui les aide.

Le groupe de soutien aux familles des migrants de Payerne a récolté 1500 signatures, ce qui est assez important pour la Broye, où les gens ne sont pas forcément ouverts à ce genre de pétition. Mais les signatures sont là. Je répète ce que la pétition demande : elle prie instamment les autorités vaudoises et fédérales "de suspendre les mesures visant à renvoyer de Suisse Gezim Gjauri, sa femme et ses trois jeunes enfants et de leur accorder une admission provisoire."

La Commission des pétitions soutient les signataires avec 4 avis favorables, un non et une abstention, un commissaire ayant dû s'absenter. Elle recommande de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. C'est aussi ma demande.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées 70 voix contre 52 et 10 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté avec 1 avis contraire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Art. 3. —

M. Serge Melly : — Je me permets de déposer un amendement afin de compléter l'article 3. Il est inspiré par le décret qui porte mon nom et notamment par son article 6. Le 6e alinéa de l'article 83 de la loi sur les étrangers (LEtr) décrit les précautions à prendre, non pas en cas de décision de renvoi puisqu'elle est de niveau fédéral, mais d'exécution de renvoi, qui incombe au canton. La loi d'application vaudoise doit donc prévoir l'examen de la possibilité, de la licéité du renvoi afin de déterminer s'il est raisonnablement exigible. Cela permettra de régler bien des cas douloureux.

"Art. 3. — Al. 4 nouveau : *Examiner préalablement à l'exécution du renvoi son caractère exécutoire (Art. 83 LEtr.)"*

M. Jean-Michel Dolivo : — Cet amendement est extrêmement important, car il s'agit de mettre en œuvre une compétence de notre canton. Il s'agit donc, une fois que la décision de renvoi ou d'exclusion a été prise, d'examiner si son exécution est licite ou peut être raisonnablement exigée. La nouvelle loi sur les étrangers, à ses articles 83 alinéa 1 à 4, précise ce qu'il faut entendre par "licite ou raisonnablement exigé", donnant ainsi aux autorités cantonales les lignes de force selon lesquelles examiner l'exigibilité du renvoi.

L'amendement de notre collègue Melly doit donc être soutenu. C'est cet amendement qui permettra au Canton de Vaud, en toute légalité et selon les situations, de proposer à Berne que l'exécution du renvoi ne soit pas réalisée, puisque c'est lui qui devra se charger du renvoi. Il pourra alors proposer aux autorités fédérales une admission provisoire des personnes concernées par une telle situation.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'amendement qui vous est soumis par M. le député Melly n'a pas été présenté en commission et le Conseil d'Etat n'a donc évidemment pas pu l'étudier. Il convient toutefois de préciser certaines choses, en matière d'asile notamment. La question de l'exigibilité du renvoi et des conditions qui le permettraient, le cas échéant, reste de compétence fédérale. En matière d'asile, dans ce domaine, il n'y a pas de compétence cantonale. C'est à Berne que se décide si l'on peut, oui ou non, exécuter un renvoi, de force le cas échéant. En particulier, il s'agit de déterminer quelles sont les conditions politiques dans le pays d'origine de l'individu. Vous comprenez bien que le Canton de Vaud, tout Etat souverain qu'il est, ne peut pas avoir sur l'ensemble de la surface de la terre un service diplomatique qui détermine si les conditions de rapatriement sont remplies ou non dans les pays en question. Parfois, les critères évoqués sont l'instabilité politique ou le fait que la personne est un opposant au régime et que, dès lors, le réexpédier chez lui l'exposerait à des risques pour sa vie. Mais, évidemment, cette connaissance du terrain ne peut être le fait que des autorités fédérales qui disposent, elles, du réseau consulaire et diplomatique que le Canton de Vaud, par exemple, n'a pas. Il en va de même des éléments souvent évoqués que sont le niveau sanitaire ou hospitalier du pays d'origine, pour déterminer si un requérant d'asile débouté, par exemple, bénéficierait dans son pays d'origine de la couverture médicale qu'exigerait une éventuelle maladie ou son état de santé. Ce sont évidemment des données que seule la Confédération possède et le canton ne peut pas faire sa propre appréciation du réseau de soins au Ghana, au Burkina Faso ou ailleurs. C'est tellement évident que cela coule de source ! Concernant donc l'asile, l'amendement qui vous est proposé ne peut pas être retenu parce que la compétence dans ce domaine est exclusivement fédérale. Elle l'est aujourd'hui et elle le sera toujours à partir du 1er janvier prochain.

Mme Sandrine Bavaud : — Il faut rappeler que les cantons sont compétents pour examiner, préalablement au renvoi, si son exécution est possible et raisonnablement exigible, ainsi que le mentionne l'article 83, alinéa 1 de la LEtr. Si je reviens sur cet aspect, c'est que les terminologies sont particulièrement techniques et peut-être difficiles à comprendre de ce fait. Il faut considérer que certaines personnes qui sont sur notre territoire sont

malades et ne peuvent être renvoyées. Ou bien, des personnes ne peuvent pas être renvoyées parce que certains pays ne les reconnaissent pas, par exemple. A partir du moment où un certain nombre de personnes ne peuvent être renvoyées, il me semble important que ce soit mentionné dans la loi que nous travaillons en ce moment, non seulement afin que le canton puisse répondre au droit fédéral, mais aussi pour avoir des arguments sur lesquels se baser pour pouvoir continuer à travailler avec la Confédération. Il n'est pas possible de continuer à se demander si les autorités fédérales décident ou non. Il me semble important que les autorités cantonales rencontrent les autorités fédérales pour leur dire que certains cas ne peuvent être résolus comme elles l'entendent. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger : — Je tenais à rappeler à M. le conseiller d'Etat que c'est le canton qui exécute la décision de renvoi et que c'est lui qui devra employer la force pour exécuter la décision fédérale. M. Melly demande que le canton examine si le renvoi est licite et s'il présente des risques. Je rappelle que l'article 83 alinéa 6 de la loi fédérale permet aux cantons de demander l'admission provisoire dans le cas où un danger se présente. M. Melly demande un examen supplémentaire, soit que l'on examine effectivement la situation, en tant qu'autorité d'exécution, car nous ne pouvons pas fermer les yeux sur certaines situations en disant que les ordres viennent d'en haut. Nous l'avons vu au travers des cas que notre Grand Conseil a soutenus. Berne soutenait qu'"il faut les renvoyer", mais au final, ils ne l'ont justement pas été parce que nous avons examiné les conditions de renvoi. Par ce biais, le canton pourra, par la suite, faire valoir l'article 83 alinéa 6.

Mme Michèle Gay Vallotton : — L'amendement Melly met le doigt sur quelque chose d'important et de simple à comprendre : la différence entre l'autorité de décision de renvoi et l'autorité d'exécution de ce renvoi. Il me semble très important que chacun ait à l'esprit cette distinction, fondée sur la loi sur les étrangers.

M. le conseiller d'Etat argumentait tout à l'heure que c'est l'autorité fédérale qui a les moyens de savoir, par ses réseaux à l'étranger, ce qu'il en est de la situation du pays de retour. Certes, mais il ne faut pas confondre les moyens employés pour s'assurer du caractère exécutoire du renvoi, auxquels les renseignements demandés par la Confédération peuvent être utiles, et l'autorité d'exécution du renvoi. L'autorité d'exécution qui doit s'assurer du caractère exécutoire est bel et bien le canton, ainsi que la législation fédérale le garantit et l'explicite. J'estime donc que cet amendement s'inscrit tout à fait dans le respect de la légalité auquel M. le conseiller d'Etat nous rend souvent attentifs.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je suis fatigué d'entendre chaque fois M. le conseiller d'Etat nous dire que c'est Berne qui gère toute cette problématique. L'oratrice précédente vient de le préciser : l'autorité exécutoire est bien le Canton de Vaud. Il me semble que l'Etat de Vaud ou certains de ses services, ainsi qu'un conseiller d'Etat, voire l'ensemble du Conseil d'Etat, doivent pouvoir considérer l'état de la situation d'un être humain qui vit ici, dans notre canton, et pas uniquement celle du pays où il devrait retourner selon certains.

M. Jean-Luc Chollet : — La loi actuelle est suffisante, car il faut deux conditions cumulatives pour pouvoir renvoyer un étranger, à savoir qu'il dispose de papiers d'identité attestant de son appartenance à un pays et que le pays en question accepte de le reprendre — on sait que certains pays refusent le retour de leurs ressortissants. Quant à la maladie ou l'invalidité, si elles sont avérées, elles constituent un motif pour garder la personne chez nous aussi longtemps qu'elle n'est pas rétablie. Je ne vois donc pas de raison d'ajouter par un amendement une contrainte supplémentaire à cet article de loi.

M. Roger Saugy : — J'inverse le raisonnement. Il est dit que le canton peut demander une admission provisoire. C'est une réalité qui figure dans l'article 83 déjà mentionné. La question est : comment le canton peut-il faire ? Pour que le canton puisse faire cette demande, il faut que le texte légal y renvoie. Voici un exemple auquel le Conseil d'Etat a répondu. J'avais donné la liste des personnes qui n'étaient pas admises au retour au Kosovo, la liste organisée et mise en place par l'ONU. Le canton m'a répondu : "On ne s'en occupe pas". Mais il faut s'en occuper et la preuve : il y a quelques semaines, à propos du renvoi d'un Togolais, M. le conseiller d'Etat a déclaré à la radio qu'il avait pris contact avec l'ambassadeur de Suisse au Togo — dont on a vu après coup qu'il n'existait pas. Cela montre bien que le canton a fait une démarche, a voulu la faire ou a cru qu'il la faisait. Il faut donc introduire dans la loi une référence à la démarche prévue par l'article 83.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour commencer, je voudrais rappeler à tous mes collègues que l'article 69 de la loi sur les étrangers dispose que c'est l'autorité cantonale compétente qui exécute le renvoi ou l'expulsion d'un étranger dans les cas suivants, trois cas sont cités, d'abord le délai imparti pour le départ de l'étranger est écoulé, ensuite l'étranger peut être renvoyé ou expulsé immédiatement et enfin l'étranger se trouve en détention en vertu des articles 76 ou 77 et la décision de renvoi ou d'expulsion est exécutoire. C'est donc bien une compétence cantonale, monsieur le conseiller d'Etat, que d'exécuter l'expulsion ou le renvoi.

Toujours dans la systématique de la nouvelle loi sur les étrangers, l'article 83 précise que l'exécution du renvoi ou de l'expulsion doit être examinée du point de vue de sa licéité ou du fait qu'elle est raisonnablement exigible. Qui procède à cet examen ? Ce sont, bien sûr, les autorités cantonales qui, d'après ce que je vous ai lu, sont compétentes pour exécuter le renvoi. Après examen, les autorités cantonales — le Service de la population (SPOP) en l'occurrence — peut avoir deux attitudes. Soit il décide que le renvoi ou l'exécution est exécutoire, soit il peut proposer l'admission provisoire aux personnes concernées selon l'article 83 alinéa 6 de la nouvelle loi sur les étrangers. Ce cheminement doit être inscrit dans la loi vaudoise d'application de la LEtr, faute de quoi les autorités cantonales n'appliqueront pas dans toutes leurs compétences la loi fédérale qui a été votée majoritairement, comme aime à le répéter M. le conseiller d'Etat en charge de ce département, même si nous nous y sommes opposés.

M. Frédéric Borloz : — Si je comprends bien le dernier intervenant, l'amendement proposé par M. Melly est inutile.

M. Jean-Luc Chollet : — Ouais, monsieur Dolivo. "Admission provisoire" est de la compétence du canton et nous n'en disconvenons pas. Mais cela revient à jouer sur le sort de ces gens et à leur faire croire abusivement qu'ils pourront rester. Il est en effet bien dit "admission provisoire" alors que la compétence pour une admission définitive ou un refoulement est encore et toujours du ressort de la Confédération. A force de repousser le problème et d'entretenir l'illusion que nous avons des compétences, alors que nous ne les avons pas, nous jouons avec la crédibilité des personnes, ce que personnellement je ne pourrais pas faire par souci d'honnêteté. Nous allons probablement passer toute la matinée à parler de conflits de compétences entre la Confédération et le canton. Nous pouvons le faire et avancer à une allure d'escargot, cela ne me gêne pas. Mais nous ne pouvons pas attribuer des compétences soit au canton soit à la Confédération, au gré de ce qui nous paraît légitime.

M. Pierre Grandjean : — Il est temps que notre canton cesse de se comporter en marginal. Le Conseil d'Etat nous propose une loi qui est bien faite. J'ai entendu : "Nous sommes fatigués" et nous sommes nombreux dans ce cas. Pour ma part, j'ai entendu à de trop nombreuses reprises des interventions dont l'intention est de dénaturer et de rendre inopérante une loi qui, je me permets de vous le rappeler, doit être la loi d'application de la législation fédérale. Je vous invite à refuser cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — Nous sommes en train de dire "ces gens", "ces personnes", sans savoir véritablement de qui nous parlons. Cet article concerne plus spécifiquement ceux que nous appelons ici les "requérants d'asile déboutés", qui sont entre 500 et 1000 dans notre canton, les chiffres évoluant constamment. Parmi ces 800 personnes en moyenne, une bonne partie sont ici depuis plus de dix ans et nous ne parviendrons pas à les renvoyer. Tentons de leur permettre de ne plus vivre dans une précarité totale. Je vous remercie de soutenir l'amendement Melly.

M. Nicolas Mattenberger : — J'interviens suite aux propos de M. le député Chollet, car j'ai l'impression qu'il fait une confusion sur le déroulement de la procédure, puisqu'il parle d'une admission provisoire qui serait accordée par le canton. Non, l'admission provisoire est accordée par la Confédération, mais le canton peut la proposer.

M. le député Melly demande tout simplement que le canton procède selon un certain ordre quand il doit exécuter une décision, c'est-à-dire qu'il examine si la décision peut être exécutée. S'il arrive à la conclusion qu'elle ne peut pas l'être, alors il propose à la Confédération une admission provisoire, qui est évidemment de sa compétence et sur laquelle elle se prononcera. Nous demandons que cette procédure soit clarifiée au niveau cantonal de manière à ce que le Service de la population, ou tout autre service de l'Etat chargé d'exécuter la décision, suive la même procédure dans tous les cas.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez d'essayer de clarifier le problème. La procédure telle qu'elle vient d'être rappelée par M. le député Mattenberger est tout à fait exacte et c'est précisément celle qu'appliquent actuellement mes services ou qu'ils appliqueront à partir du 1er janvier prochain, pour ce qui relève de l'application de la loi fédérale sur les étrangers, selon l'article 83 de la loi fédérale. Mais la loi fédérale sur les étrangers et l'article 83 qui fonde la compétence cantonale pour examiner l'aspect exécutoire du renvoi ne s'appliquent pas aux requérants d'asile. La loi fédérale sur l'asile ne contient pas le pendant de cette disposition. Or, madame Bavaud, vous nous parlez des requérants d'asile que vous estimez être entre 500 et 1000, mais ils ne seront pas soumis à la loi fédérale sur les étrangers et, partant, à son article 83, qui selon par M. le député Melly et les partisans de son amendement, fonde l'examen demandé par cet amendement. L'examen demandé par l'amendement est juridiquement possible et il sera effectué par mes services dans le cadre du traitement des clandestins, catégorie de population qui n'est justement pas soumise à la loi sur l'asile. Or, l'amendement déposé par M. Melly recouvre à la fois les questions d'asile et celles des étrangers. Il peut être juridiquement fondé en ce qui concerne les étrangers, mais il ne peut pas l'être pour l'asile parce

que, dans ce dernier domaine, il n'y a pas de compétence cantonale d'examen de l'exigibilité des retours. Seule la Confédération est compétente.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on procède à cet examen dans le cadre de l'application de la loi sur les étrangers et on le fera. Mais l'amendement tel qu'il nous est proposé viole la loi sur l'asile, car dans la loi sur l'asile, seule la Confédération est compétente pour examiner l'exigibilité des retours. C'est donc une modification de l'amendement de M. le député Melly qui pourrait, le cas échéant, être approuvée par ce Grand Conseil.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais quand même dire que, si nous parlons de requérants d'asile, c'est que ces personnes sont entrées en Suisse par le biais de l'asile, à un moment donné. Mais maintenant, notamment par le biais de la LARA dont nous avons discuté il n'y a pas si longtemps au sein de ce Grand Conseil, nous avons décidé que les requérants d'asile déboutés, dans leur grande majorité du moins, deviendraient des clandestins à partir du 1er janvier prochain, au même titre que les sans-papiers. Il est maintenant un peu facile de dire que ces personnes sont rattachées à l'asile ! Quand ça nous arrange, on les rattache à l'asile et quand ça ne nous arrange pas, ce sont des clandestins ! Pour moi, cet amendement a lieu d'être ici, dans la loi que nous sommes en train d'étudier.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis navré de venir à nouveau vous contredire juridiquement, monsieur le conseiller d'Etat. Tout d'abord, on parle de la loi vaudoise d'application de la LEtr et il s'agit donc bien d'une proposition d'amendement liée à la loi sur les étrangers et non à la loi sur l'asile, dont personne ne parle en ce moment ! Si vous regardez l'amendement, il fait référence à l'article 83 de la LEtr, donc de la loi sur les étrangers.

Ensuite, monsieur Leuba, il faut savoir — et vous le savez comme moi en tant que juriste — que la loi sur les étrangers comporte des dispositions qui concernent aussi bien les requérants d'asile que les personnes étrangères qui veulent séjourner en Suisse et qui ont besoin d'autorisation de séjour. Vous savez aussi bien que moi que les mesures de contrainte concernent les uns et les autres et qu'elles figurent dans la loi sur les étrangers. Aussi bien, il est vrai que la disposition de l'article 83 LEtr s'applique essentiellement — parce qu'il y a d'autres possibilités dans la loi sur l'asile — aux étrangers qui cherchent chez nous à obtenir une autorisation de séjour, qui pour X raisons ne l'ont pas et font l'objet d'une décision de renvoi, voire d'expulsion, mais elle peut aussi bien s'appliquer aux requérants d'asile. Votre séparation fixe n'existe pas et d'ailleurs, dans la loi sur les étrangers, figure toute une série de dispositions qui s'appliquent aux requérants d'asile déboutés ou pour lesquels une décision de renvoi a été prise. Essentiellement, donc, vous devez appliquer la loi sur les étrangers — nous sommes bien d'accord et nous ne parlons que de ça — et vous verrez que l'amendement ne fait référence qu'à l'article 83 LEtr. Il ne faut pas tordre le bâton de ce point de vue pour éviter ce débat !

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je ne suis pas juriste mais citoyenne et j'essaie de retenir les choses d'une façon claire. Et je retiens ici, tout simplement, que M. le conseiller d'Etat ne voit pas d'inconvénient à appliquer une disposition qui découle d'une loi fédérale et, en l'occurrence, l'article 83 de la LEtr. A partir du moment où c'est précisément ce que demande l'amendement, je ne vois plus aucun inconvénient à le voter et à l'accepter.

M. Nicolas Mattenberger : — J'aime bien les propos de M. le député Dolivo sur le plan de l'explication légale, où il y a effectivement des renvois entre la loi sur l'asile et la LEtr. Je voulais simplement préciser, à l'adresse de M. le conseiller d'Etat, que la loi sur l'asile, à son article 46, alinéa 2, prévoit que s'il s'avère que l'exécution du renvoi n'est pas possible, le canton demande à l'office fédéral d'ordonner l'admission provisoire. Nous sommes exactement dans la même situation ici et je ne comprends donc pas que vous fassiez de telles distinctions. Légalement, l'amendement proposé par M. Melly tient totalement.

La discussion est close.

L'amendement Serge Melly est adopté par 72 voix contre 66 avec 1 abstention.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un amendement au chiffre 3 du premier alinéa. Il figure dans le tableau synoptique présenté dans le rapport de majorité.

En préambule et suite au long débat sur l'amendement précédent, je tiens à dire que, de manière générale, la commission a cherché à ne pas entamer la crédibilité du canton dans ses relations avec Berne et l'exécution de ses décisions, tout en préservant les droits humains et ceux de la défense. Nous suivons toujours le "chemin de crête". En analysant les situations autour de l'aide au retour, par exemple, avec la distinction entre le rôle de police et le rôle administratif, mais également dans l'examen des renvois, nous nous sommes rendu compte qu'un certain nombre des pratiques pertinentes du SPOP n'avaient pas encore de base légale et que la loi d'application pourrait être le lieu permettant de compléter l'arsenal juridique et de donner une base aux pratiques de ce service.

Nous avons aussi été confrontés à un autre problème, ainsi qu'on l'a dit lors du précédent débat, entre le droit d'asile et le droit de séjour des étrangers. Avec les années, certaines confusions peuvent se faire jour au sujet des trajectoires et des existences des personnes, accompagnées de difficultés d'application pour le canton lorsqu'un requérant d'asile devient un migrant, par la force des choses, ou que la situation d'un migrant se complique du fait des changements dans la situation de son pays. Bref, ces questions sont difficiles et je ne crois pas que le droit fédéral aide beaucoup les cantons dans la distinction entre ces différents cas de figure.

Vous avez une illustration de cette problématique avec l'amendement que nous proposons, au chiffre 3 du premier alinéa :

"Art. 3. — Al. 1, Chiffre 3 : mettre en œuvre les *décisions de renvoi (art. 69 LEtr) et les* mesures de contrainte prévues par la législation (art. 73 à 81 LEtr)."

Une pratique du SPOP trouverait ainsi une base légale.

L'amendement de la commission est adopté par 91 voix contre 26 avec 19 abstentions.

L'article 3, amendé, est adopté avec de nombreuses oppositions et absentions.

Les articles 4 et 5 (avec quelques abstentions), 6 et (à l'unanimité) sont adoptés.

Art. 8. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un amendement à cet article avec un alinéa 5 nouveau lié au droit de la défense.

"Art. 8. —*Al. 5 (nouveau) : Le service prend immédiatement les mesures nécessaires pour aviser le représentant légal et le mandataire constitué dans la procédure d'asile ou de la police des étrangers, ou la personne que désigne l'intéressé, de l'arrestation de ce dernier."*

Cet amendement n'a pas posé de problème majeur en commission. Il s'agit donc, en cas d'arrestation, de la possibilité d'avertir la personne ou l'institution qui suit le requérant dans sa trajectoire de demande de permis de séjour ou d'asile.

L'amendement de la commission est adopté avec de nombreuses oppositions et quelques abstentions.

L'article 8, amendé, est adopté avec de nombreuses oppositions et quelques abstentions.

Les articles 9 (à l'unanimité) et 10 (avec quelques abstentions) sont adoptés.

Art. 11. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission propose un nouveau libellé de cet article, à l'exception du premier alinéa qui reste inchangé.

"Art. 11. — Al. 2 : *Il statue sur la base d'une requête motivée, précise et complète ainsi que des pièces remises, après avoir entendu la personne concernée. A sa demande ou sur requête du juge de paix, le service peut également être entendu.*

Al. 3 : *Un procès-verbal sommaire des opérations et décisions est établi. Les auditions sont résumées dans ce qu'elles ont d'utile à retenir.*

Al. 4 : *Les décisions sont notifiées par écrit et mentionnent l'autorité, les formes et le délai de recours. Au moment de la notification, le contenu de la décision est communiqué par oral à la personne concernée dans une langue qu'elle comprend."*

C'est une description précise de la procédure, rédigée avec le concours du SPOP et adoptée à l'unanimité par la commission.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai déposé un amendement à cet article 11. Il reprend le souci de la commission à l'article 8, c'est-à-dire assurer, dès la première comparution devant le juge de paix, que la personne concernée puisse avoir un droit à la défense dès l'arrestation.

"Art. 8. — *Al. 1bis (nouveau) : Le juge s'assure que l'étranger soit assisté soit par son mandataire, soit par son avocat de choix. A défaut, il désigne un avocat d'office."*

Il nous paraît important que ce droit puisse être assuré, l'étranger étant assisté par son mandataire ou l'avocat de son choix ou, à défaut, le juge désignant un avocat d'office. Du point de vue pratique, comme on l'a fait au Tribunal des mineurs, il sera possible de mettre sur pied un service de piquet qui permettra d'assurer la défense des personnes concernées, dans toutes les situations et très rapidement. Cette garantie du droit de la défense en matière de privation de liberté personnelle me semble être tout à fait décisive, d'autant que nous ne sommes pas dans le cadre du droit pénal, je vous le rappelle, mais du droit administratif qui est, en partie, une forme de droit d'exception, la détention de la personne étant prononcée du fait d'une informalité ou d'une irrégularité concernant sa situation de séjour.

M. Jean-Luc Chollet : — Cette proposition d'amendement à l'article 11 nous paraît être une répétition de l'alinéa 5 nouveau de l'article 8, que nous avons adopté, et qui dit : "Le service prend immédiatement les mesures nécessaires pour aviser le représentant légal et le mandataire…" Cela nous semble être suffisant, sans qu'il y ait lieu de le répéter trois articles plus loin. Je vous demande de repousser cet amendement.

M. Jacques Perrin : — Je demande que la personne qui fait une proposition d'amendement revoie son texte. Je ne crois pas qu'il y ait des avocats avec une, deux ou trois étoiles. Je pense que le proposant a voulu dire "l'avocat de son choix" et non "l'avocat de choix."

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je vois que mon proche voisin corrige déjà son texte et la remarque est tout à fait justifiée.

Dans une loi, il ne faut pas craindre d'être clair et ce qui va sans dire, va encore mieux en le disant. Cet amendement est tout à fait justifié.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets de corriger deux erreurs, car vous voyez que tout le monde en fait ! Mon préopinant a bien raison.

"Art. 8. — Al. 1bis nouveau : Le juge s'assure que l'étranger *est* assisté soit par son mandataire soit par *l'*avocat de *son* choix. A défaut, il désigne un avocat d'office.".

Sur le fond, il ne s'agit pas d'une répétition de ce que nous avons introduit à l'article 8, car nous sommes, ici, dans le cadre des réquisitions où c'est la police qui retient l'étranger. Le juge va devoir s'assurer que celui-ci est assisté par le mandataire ou par l'avocat de son choix. S'il ne l'est pas, car il y a des personnes qui ne le sont pas, alors il désignera un avocat d'office. C'est bien de ce processus-là qu'il s'agit, ce qui me semble d'ailleurs être élémentaire. La police constatera peut-être que la personne en question n'a pas d'avocat, ni de mandataire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'amendement qui vous est présenté n'a pas été soumis à la commission parlementaire qui traitait de cet objet. Il pose deux problèmes. Tout d'abord, il n'exige même pas que la personne en question soit d'accord d'être assistée ! En effet, selon la proposition qui vous est présentée, la personne en question est assistée de son mandataire ou de son avocat et, si tel n'est pas le cas, le juge doit désigner un avocat d'office, sans rien demander à quiconque et notamment pas à la personne concernée. C'est quand même pour le moins surprenant ! Il faudrait au moins laisser à la personne concernée la possibilité de refuser d'être assistée, ce que l'amendement ne prévoit pas puisqu'il ne laisse aucune marge de manœuvre au juge.

Ensuite, il faut voir un peu ce que nous sommes en train de mettre sur pied ! Ainsi que je vous l'ai dit lors de la discussion d'entrée en matière, le Conseil d'Etat a voulu privilégier le fait que la mise en détention soit contrôlée dans un délai extrêmement bref — un délai de 24 heures — par le juge de paix, quand bien même la loi fédérale aurait permis d'étendre ce délai à 96 heures. Ce choix de préserver les droits de la personne mise en détention administrative entraîne, que vous le vouliez ou non, des conséquences sur la manière dont la loi peut être appliquée. Le fait d'exiger la désignation d'un avocat commis d'office dans le délai de 24 heures entraîne une complexité considérable dans la manière de garantir ce droit précis. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le député Dolivo : si vous admettez l'amendement, vous devez alors avoir un système de piquet dans le barreau pour faire en sorte que ce droit soit réel. Ce service de piquet nous semble être une exigence disproportionnée pour le barreau vaudois. Dès lors, l'amendement vous posera de sérieux problèmes lorsqu'il s'agira de le mettre en place.

Enfin, il y a l'élément du coût. On peut évidemment en rester aux seuls grands principes et se désintéresser complètement des coûts. La désignation automatique d'un avocat commis d'office aura des conséquences concrètes, en termes financiers, pour les collectivités publiques. Aujourd'hui déjà, l'assistance d'office coûte extrêmement cher. Alors on peut considérer que c'est tout à fait bénin et indigne d'un débat qui touche les questions de l'asile et des étrangers. Il n'empêche que c'est une conséquence concrète.

Le texte qui vous est présenté, dans sa version amendée par la commission, ainsi que son président vous l'a rappelé, est à la fois respectueux du droit fédéral — je mets de côté l'amendement sur le SPOP — et respectueux des droits de l'individu. Dans le droit fil de sa préoccupation, le Conseil d'Etat a voulu trouver un texte qui convienne à ceux qui souhaitent préserver les droits de l'individu — notamment le Conseil d'Etat — tout en l'inscrivant dans les exigences fédérales, puisque nous n'avons pas d'autre choix. A trop tirer sur la corde, vous allez déséquilibrer le projet. Que vous le vouliez ou non, la crédibilité de la politique vaudoise est en jeu et, que vous le vouliez ou non, cette crédibilité bénéficie pour une bonne part aux gens que vous souhaitez protéger. J'en veux pour preuve — et je citerai ce chiffre-là — que dans le cadre de la loi sur l'asile, 42% des demandes de régularisation extraordinaires proviennent du seul Canton de Vaud, alors que ce canton représente entre 8% et 10% de la population. C'est vous dire que la politique menée par le Canton de Vaud dans ce domaine est à la fois respectueuse des droits de l'individu et soucieuse de mettre sur pied une politique qui soit responsable à long terme. Ne déséquilibrez pas trop le projet, sans quoi ceux que vous souhaitez protéger en souffriront les premiers.

M. Jean-Michel Dolivo : — Excusez-moi, mais vous parlez à nouveau de la loi sur l'asile, alors que nous travaillons sur la loi d'application à la loi sur les étrangers ! J'en fais simplement la remarque. Je sais bien qu'une partie de la loi sur les étrangers s'applique aussi aux requérants d'asile, mais il faut s'assurer de quoi l'on débat et nous débattons de la loi d'application de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, qui concerne toutes les personnes étrangères qui font des demandes d'autorisation de séjour pour séjourner et travailler et qui, pour une raison X ou Y, ne l'ont pas et font l'objet d'une décision de renvoi, puis de mesures de contrainte éventuelles. C'est une première chose, monsieur le conseiller d'Etat, car il faut savoir de quoi l'on parle.

Ensuite, vous parlez de la difficulté d'organiser. Il existe des médecins de garde ! Aujourd'hui, la détention est tout de même une atteinte particulièrement grave à la liberté personnelle, c'est même l'atteinte suprême. Avoir droit à un avocat d'office paraît donc tout à fait élémentaire. Les coûts existent, naturellement, mais le droit à la défense me semble être une des revendications fondamentales des partis bourgeois des XVIIIème et XIXème siècles face à l'arbitraire féodal. Ce droit me semble donc être fondamental et, de ce point de vue, le coût n'est pas un argument pertinent.

Quant au fait que la personne concernée ne pourrait pas choisir si elle veut ou ne veut pas être défendue, ce système existe dans d'autres domaines, comme dans tous les délits pénaux, par exemple, où la personne ne choisit pas non plus. La seule chose qui puisse arriver, c'est que le mandataire professionnel désigné doive se désister parce que son client refuse d'avoir le rapport de confiance nécessaire avec l'avocat choisi d'office. C'est là la seule chose à pouvoir arriver, mais cette situation se présente rarement car, en général, les personnes qui sont dans des situations de ce type sont tout à fait contentes de pouvoir bénéficier de la défense, que l'on espère efficace, d'un mandataire désigné d'office.

M. Jean-Luc Chollet : — Je répète que le droit fondamental est garanti par l'article 8 que nous avons déjà voté. Quant aux coûts, nous sommes forcés de nous en préoccuper et nous ne pouvons pas en faire abstraction. Sachant que nous avons accepté la proposition du Conseil d'Etat et que, d'entrée de jeu, sommes passés de 96 heures à 24 heures, et non à 72 heures — seul le Canton du Jura prévoit 24 heures et il faudrait savoir comment il gère ce problème — vous ne pouvez à la fois vouloir ce délai de 24 heures — qui peuvent tomber pendant un week-end, ne l'oublions pas — et maintenir tous les services de piquet, sans que le rapport entre les coûts et les résultats soit totalement disproportionné. Encore une fois, je vous appelle à refuser cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 72 voix contre 57 avec 4 abstentions.

L'article 11, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Les juristes du SPOP nous ont fait remarquer qu'il existe une différence entre la détention et la rétention administratives. Cela explique l'ajout de cet article 11bis qui spécifie quels articles s'appliquent concernant l'assistance d'un conseil.

"Art. 11bis. — *Les articles 23 alinéas 1, 2 et 4 et 24 de la loi relatifs à l'assistance d'un conseil s'appliquent également à la rétention."*

L'article 11bis (nouveau) est adopté avec 1 avis contraire sans abstention.

Les articles 12 (quelques abstentions) et 13 (quelques avis contraires) sont adoptés.

Art. 14. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Cet amendement me semble être une nouvelle illustration de notre ouverture à l'idée d'avoir un accompagnant tout au long de la procédure. A l'alinéa 3, la commission vous propose :

"Art. 14. — Al. 3 : La possibilité est donnée à la personne faisant l'objet de l'interpellation de contacter son mandataire ou *la personne de son choix."*

Cette formulation est vague, mais en même temps permet à un représentant d'une église ou d'une institution comme le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) de donner un coup de main et d'accompagner, sans qu'on ait besoin d'être trop précis. C'est une garantie pour la défense.

M. Jean-Luc Chollet : — La droite se rallie à cette précision. *(Brouhaha.)*

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

M. Bernard Borel : — Permettez-moi de vous présenter un amendement sous la forme d'un alinéa 4 nouveau.

"Art. 14. — *Al. 4 (nouveau) : En outre, l'étranger a le droit de consulter un médecin de son choix en tout temps."*

J'ai accompagné un certain nombre d'étrangers et, en plus, j'ai entendu beaucoup de personnes l'ayant fait. Or, on sait qu'avant leur détention, ces personnes ont déjà vécu une situation de stress majeure puisqu'elles étaient menacées. Au moment dont il est question, ils sont retenus et ils font souvent des décompensations importantes. Il me semble donc important, si l'on ne veut pas avoir ensuite de risques de décompensation importants, voire de suicides, que les étrangers qui sont soumis à un statut administratif et qui n'ont commis aucun délit pénal puissent bénéficier de l'assistance d'un médecin s'ils le souhaitent. Je vous remercie de soutenir massivement cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La pratique actuelle et la pratique future — il n'y aura pas de changement à cet égard — veut que, lors de la mise en détention administrative d'une personne, notamment à Frambois — puisque les détentions se passent dans ce centre pour l'essentiel — il y a une visite médicale d'entrée. Chaque fois qu'une demande est formulée ou que le directeur du centre l'estime nécessaire, le médecin de Frambois est appelé et ausculte la personne en question. Sur le plan du suivi médical, la pratique actuelle ne pose pas de problème. L'amendement qui vous est présenté, en revanche, en pose un dans la fin de son intitulé, en prévoyant la possibilité pour la personne de choisir le médecin en question. Là encore, essayez d'imaginer la complexité que cela va entraîner et, souvent, les retards avec lesquels le médecin sera sur place. Car, évidemment, le requérant d'asile d'Aigle ou d'Yverdon aura peut-être connu un médecin dans l'une de ces villes, d'où il faudra faire venir le médecin jusqu'à Frambois, alors que vous avez sur place une permanence médicale qui est immédiatement exploitable et qui assure un suivi médical extrêmement rapide. Alors, prévoir la possibilité de choisir son médecin ne sert pas les intérêts de la personne mise en détention et complexifie de manière excessive le suivi médical qui, aujourd'hui, est mis sur pied et fonctionne bien.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission a examiné la problématique de l'accompagnement médical et des cas de figure possibles. Elle a fait une forme de pesée d'intérêts, dus par exemple à la détention seulement sur 24 heures, aux problèmes de coûts, aux problèmes logistiques, aux problèmes de personnel compétent à disposition. Au sein de la commission, aucun amendement n'a été formellement déposé qui soit aussi précis que celui qui est examiné maintenant.

M. Bernard Borel : — Je remercie M. Martinet pour son soutien massif à cet amendement ! Je lui rappelle que le groupe A gauche toute ! n'était pas représenté dans la commission et qu'il lui était donc difficile de pouvoir y déposer cet amendement. M. le conseiller d'Etat peint, évidemment, les choses en noir puisque cela l'arrange. Consulter ne veut pourtant pas forcément dire que l'on fait déplacer la personne. Par contre, le médecin qui a suivi régulièrement l'étranger soumis tout à coup à un stress majeur est peut-être celui qui, à un moment donné, peut le mieux faire un relais, directement ou indirectement, avec le médecin du lieu de rétention. Ce travail en réseau est souvent nécessaire. En plus, une personne perçue comme étant rattachée à l'autorité de rétention n'est peut-être pas la mieux à même de recevoir et soutenir une personne qui arrive et qui est stressée par la rétention elle-même. C'est pourquoi je vous demande de voter cet amendement qui s'applique à des étrangers qui n'ont commis aucun délit pénal.

M. Jean-Luc Chollet : — Monsieur Borel, connaissez-vous une seule personne qui entre en détention, qu'elle soit pénale ou administrative, qui le fasse en sifflotant, les mains dans les poches, sans subir, sans vivre ou sans ressentir un stress majeur ? Allons donc ! Alors ne faites pas une médecine à deux vitesses ! Faites confiance

au médecin du centre, qui a fait le serment d'Hippocrate, et admettez que si, véritablement, la personne connaît un tel stress qu'il devient valétudinaire, il saura le détecter. Encore une fois, je vous appelle à repousser cet amendement.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Je tiens à préciser, à l'endroit de M. Borel, que selon moi le rôle du président rapporteur est de relater à la fois la teneur des travaux et l'esprit dans lequel la commission a travaillé. Pour le surplus, je lui rappelle que, le 4 juillet dernier, le département a organisé une audition des parties et des personnes intéressées par ce sujet et par l'avant-projet de loi. En tant que président et membre de la commission, je n'ai vu aucune trace de la position du groupe A gauche toute !, ni sur cet avant-projet de loi, ni davantage durant tout le processus de son examen. Je puis donc uniquement dire ce qui s'est passé : il y a effectivement eu des pesées d'intérêt, comme chaque fois que nous devons adopter une loi qui engendre des coûts ou qui pose des problèmes d'organisation.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je me permettrai, sur cette question, de vous citer l'article 18 du Concordat de détention qui règle notamment le suivi médical à Frambois. Son article 18 prévoit que : "Dès que possible et au plus tard le quatrième jour qui suit son entrée dans l'établissement, le détenu passe une visite médicale. L'établissement organise un service médical qui pourvoit aux soins ambulatoires et aux soins d'urgence." C'est le concordat qui lie tous les cantons recourant à Frambois et notamment le Canton de Vaud. Nous voyons bien que le suivi médical est fixé dans ce concordat et, dès lors, il n'est pas nécessaire de le rappeler dans la loi qui vous est soumise.

Pour répondre à M. le député Borel, je tiens à tenter de dissiper un éventuel malentendu. Lorsqu'une personne est mise en détention administrative à Frambois et qu'elle présente des risques médicaux particuliers, le centre de Frambois est, évidemment, immédiatement informé. La personne ne va donc pas débarquer à Frambois en souffrant d'un problème majeur sans que le suivi médical de Frambois ne soit conscient de l'état de santé de la personne. Encore une fois, le système mis en place est parfaitement correct, il fonctionne bien et les garanties en matière sanitaire sont données aux détenus administratifs par le concordat que je viens de vous lire. Je crois donc que les complications qui résulteraient de l'acceptation de l'amendement Borel sont parfaitement inutiles.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 70 voix contre 42 avec 15 abstentions.

L'article 14, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 15. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous avons ici affaire à l'ordre de mise en détention de la part du juge. Il me paraît indispensable que, dans tous les cas, l'étranger soit assisté par un mandataire ou un avocat de son choix. Pourquoi ? Parce qu'avant, nous avons la procédure de rétention et qu'en majorité, vous avez jugé que ce n'était pas indispensable. Ici, il s'agit au total de 24 mois de détention administrative, au plus, qui peuvent être infligés à une personne qui se trouve soumise à une mesure de contrainte, puisque la durée maximale définie à l'article 79 de la loi sur les étrangers ne peut excéder 24 mois au total. On ne peut donc aller au-delà de 24 mois de privation de liberté de cette personne. Souvent, de longues durées sont ainsi prononcées par un juge de paix pour la mise en détention de personnes qui ont fait l'objet d'une décision de renvoi.

"Art. 15. —*Al. 1bis (nouveau) : Le juge s'assure que l'étranger est assisté soit par son mandataire soit par l'avocat de son choix. A défaut, il désigne un avocat d'office. "*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les arguments qui ont été développés à cette tribune, notamment contre l'amendement précédent de même teneur déposé par M. Dolivo, s'appliquent exactement et sont tout aussi pertinents face à cette nouvelle mouture du même amendement. Vous avez refusé le premier amendement et aucun motif ne devrait vous amener à modifier votre vote de tout à l'heure, puisqu'il s'agit exactement de la même problématique.

M. Nicolas Mattenberger : — Non, il ne s'agit pas vraiment de la même problématique ! Tout à l'heure, on parlait de la nomination d'un avocat dans les 24 heures et ici, M. le député Dolivo demande qu'en cours de détention, le juge s'assure que la personne soit défendue et que si elle ne l'est pas, un conseil d'office lui soit désigné. C'est actuellement le cas dans la majeure partie des situations que j'ai connues. Je ne vois pas en quoi cet amendement dérange alors qu'il va dans le sens de la jurisprudence actuelle.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je tenais à préciser que cet article 15 concerne l'ordre de mise en détention par le juge. Tout d'abord, il s'agissait de la rétention préalable d'une personne et le SPOP a raison de faire une distinction. Ici, nous parlons de la détention ordonnée par le juge qui peut durer jusqu'à 24 mois, comme je vous l'ai dit. Du point de vue des droits de la personne et de la défense j'estime indispensable que le juge s'assure

que l'étranger est assisté par un mandataire ou un avocat de son choix et, à défaut, qu'il désigne un avocat d'office. Comment cela se passe-t-il aujourd'hui ? Si un juge constate qu'il n'y a pas de mandataire ou d'avocat de choix, il demandera à la personne faisant l'objet d'une décision de détention si elle souhaite avoir un avocat. Si elle le souhaite, une demande sera adressée au président du Tribunal cantonal, qui prendra du temps avant de désigner un avocat d'office.

Par cet amendement, nous demandons ce qui me semble être une garantie élémentaire : qu'il ne puisse pas y avoir de prononcé de détention pour une longue durée sans que la personne ne soit assistée, soit par un mandataire, soit par un avocat de son choix ou d'office.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai peut-être mal perçu la réaction de M. le député Mattenberger mais, si j'ai bien compris l'amendement déposé, la personne entendue par le juge dans un délai de 24 heures devrait être assistée d'un avocat. C'est bien ce que demande Me Dolivo ? J'avais donc mieux compris votre amendement que M. le député Mattenberger et c'est bien pour cela que les reproches faits précédemment au premier amendement Dolivo sont parfaitement pertinents. Il faut avoir un service de piquet et tout l'appareil nécessaire à l'application d'une telle disposition. Dans la pesée des intérêts faite par votre commission parlementaire à la suite des travaux du Conseil d'Etat, une telle lourdeur administrative et coûteuse n'a pas été retenue. D'ailleurs, M. Dolivo nous dit que cela concernerait les mises en détention administrative de longue durée, mais son amendement ne fait aucune distinction. Pour toute audience du Juge de Paix, un avocat devrait être commis d'office, même si la personne en question n'en veut pas, ce qui est pour le moins surprenant.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 71 voix contre 58 avec 1 abstention.

L'article 15 est adopté avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

Les articles 16, 17 et 18 sont adoptés avec 1 abstention et l'article 19 à l'unanimité.

Art. 20. —

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je vous présente un amendement à l'article 20, sous la forme d'un alinéa 1bis nouveau.

"Art. 20. —*Al. 1bis (nouveau) : Le juge s'assure que l'étranger est assisté soit par son mandataire, soit par l'avocat de son choix. A défaut, il désigne un avocat d'office."*

L'amendement Verena Berseth Hadeg est refusé par 70 voix contre 47 avec 4 abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Nous avons longuement débattu des moyens qui étaient donnés ou non à un étranger de se faire comprendre et surtout de comprendre ce qui lui arrivait. Nous avons abouti à un libellé pour l'alinéa 2 :

"Art. 20. — *Al. 2 (nouveau) : L'étranger a le droit d'être accompagné d'un interprète indépendant lorsqu'il ne parle pas français."*

M. Jean-Luc Chollet : — La moindre des choses est qu'on puisse se comprendre, à défaut de s'entendre. Nous n'avons rien à redire quant à la présence d'un interprète, qui est une pratique courante. Nous sommes par contre très dubitatifs quant au sens du mot indépendant. Cela signifie-t-il "qui ne soit inféodé à personne ?" On ne demande pas à un interprète de prendre part à la discussion, ni de faire une plaidoirie. Un interprète n'est pas un avocat, mais il est là pour interpréter et n'est ni plus ni moins indépendant. Ce mot "indépendant" n'a pas sa place ici.

La présidente : — Dois-je comprendre que vous déposez un amendement ou un sous-amendement ?

M. Jean-Luc Chollet : — Non, j'en appelle pour une fois simplement au bon sens.

M. Denis-Olivier Maillefer : — La situation me semble claire et il est inutile de finasser autour de cet adjectif. "Indépendant" signifie qu'il n'émarge pas au SPOP et que, de ce fait, il donne les garanties d'une parfaite objectivité, qu'il se contient dans son rôle de traducteur et non pas de personne chargée de faire de l'interprétation au sens large. C'est une précaution supplémentaire en faveur de la personne en situation d'arrestation. Nous n'avons pas de fait tangible nous permettant dire que les services de traduction "maison" du SPOP prêtent nécessairement à caution. Il s'agit simplement d'offrir un maximum de garanties pour traiter ces situations délicates. "Indépendant" signifie qu'il n'appartient pas au SPOP.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'adresse une question à la commission : l'indépendance recouvre-t-elle également la relation financière, ou non ? Autrement dit, l'interprète en question continuerait-il à être

rémunéré par le SPOP, comme c'est le cas aujourd'hui ? Où est-ce là déjà une forme d'allégeance jugée inadmissible ? Si tel est le cas, pouvez-vous préciser dans la loi qui va payer l'interprète ?

M. Pierre Grandjean : — Je trouve ennuyeuse la manière dont l'objectivité du SPOP est mise en doute. Je vous invite à refuser cette modification.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il ne s'agit pas de jeter la suspicion sur le SPOP, mais simplement d'avoir un traducteur indépendant, qui ne prenne pas parti et qui soit indépendant. Il est tout à fait logique et de bon sens de le demander et cela n'a rien de soupçonneux.

M. François Brélaz : — J'ai une petite question : un interprète qui viendrait des milieux de l'asile serait-il considéré comme indépendant ?

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission est parvenue à ce libellé — il ne faut pas le cacher — suite à des problèmes signalés par des personnes ayant accompagné des requérants et où la situation de l'interprète des Balkans a posé des problèmes. Il semble avoir fait pression ou aurait déformé des propos. Nous avons souhaité nous prémunir contre un tel cas de figure, même s'il est rarissime. Concernant le coût et l'indépendance, nous savons que le canton a un contrat de prestations avec l'association Appartenances, par exemple, pour des prestations d'interprètes. C'est une possibilité et c'est le sens de cet amendement.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — J'interviens ici, au nom de la droite moi aussi, pour rappeler que nous avons refusé cet amendement en commission. D'une part, c'est exactement ce que vient de dire Madame que nous n'acceptons pas : nous n'acceptons pas qu'il y ait un soupçon. Nous savons qu'il s'agit d'un soupçon historique et culturel : " *traduttore tradittore"* est une problématique que nous connaissons bien. Mais il nous semble extrêmement difficile, pour l'Etat, d'organiser un interprétariat correct, professionnel et de pouvoir le rémunérer. Les solutions mises en place aujourd'hui ont fait leurs preuves et nous n'avons aucune raison de penser que l'indépendance soit un critère de qualité additionnel. Voilà pourquoi je vous invite, avec tous ceux qui se sont exprimés autour de M. Chollet, à refuser cet amendement et à retrancher ce terme "indépendant" qui n'apporte vraiment rien au débat.

La présidente : — J'ai cru comprendre, monsieur Kohli, que M. Chollet n'a pas déposé d'amendement. En l'état, il n'y en a pas.

M. Claude Schwab : — Je déclare mes intérêts, puisque je fais partie du Comité de l'association Appartenances. J'avais demandé la parole avant que M. Martinet ne s'exprime, sauf erreur, pour dire qu'il y a aujourd'hui une procédure tout à fait courante où le SPOP fait appel au service d'interprétariat d'Appartenances, considéré comme indépendant en la matière. Accepter cet amendement revient donc à consacrer ce qui se fait maintenant. Au niveau du financement, le SPOP n'a vu aucune objection, jusqu'à maintenant, à financer ce genre de service qui est un vrai service pour chacun.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — A ce stade, je ne pense pas que nous ayons d'autre choix que de déposer un sous-amendement visant à retrancher le terme "indépendant" de l'article 20 alinéa 2.

"Art. 20. —Al. 2 (nouveau) : supprimer "indépendant""

La présidente : — Nous allons tout d'abord opposer le sous-amendement à l'amendement.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Il s'agit plutôt d'un sous-amendement, puisque l'esprit de l'amendement demeure. C'est simplement la "qualité" de l'interprète qui change. Il ne me semble pas possible d'opposer deux propositions de nature différente.

La présidente : — J'avais l'intention d'opposer le sous-amendement à l'amendement et ensuite de voter ou non l'amendement. Je crois que c'est une façon de faire qui est praticable.

Le sous-amendement Kohli, opposé à l'amendement de la commission, est adopté par 66 voix contre 62 avec 4 abstentions.

M. Bernard Borel : — Je demande un vote nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric

Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non : Serge Melly, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Nicolas Mattenberger, Jacques Neirynck. (5)

A l'appel nominal, le sous-amendement Kohli, opposé à l'amendement de la commission, est adopté par 67 voix contre 65 avec 5 abstentions.

L'amendement de la commission, sous-amendé, est adopté par 74 voix contre 53 avec 6 abstentions.

L'article 20, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

Les articles 21 (1 avis contraire) et 22 sont adoptés avec quelques abstentions.

Art. 23. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette loi comporte différentes formes de détention et de rétention, mais aussi différents articles concernant la procédure. A l'article 23, il s'agit de l'assistance d'un conseil et vous comprendrez bien que l'amendement que je dépose va dans le sens de ceux que j'ai déposés tout à l'heure, c'est-à-dire du droit, dès l'ouverture de la procédure, à l'assistance d'un conseil. L'amendement proposé modifie l'article 23 de façon à introduire ce droit de manière générale, puisqu'il est abordé dans différents articles préalables.

"Art. 23. —Al. 1 : Toute personne qui fait l'objet d'une procédure liée à l'application de la présente loi *doit* être assistée par un conseil dès l'ouverture de la procédure.

Al. 2 : *La personne détenue est informée de ce droit dans une langue qu'elle comprend.* Suite de l'alinéa inchangée.

Al. 3 : *supprimé.*

Al. 4 : maintenu."

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 70 voix contre 54 avec 3 abstentions.

L'article 23 est adopté avec quelques abstentions.

Les articles 24, 25 (1 abstention) et 26 (quelques abstentions) sont adoptés sans avis contraire.

Art. 26bis (nouveau). —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Nous vous présentons ici un article reformulé pour tenter de bien distinguer les rôles et les fonctions respectives du SPOP et de la police. C'est l'objet du rapport de minorité. Ce serait plutôt au rapporteur de minorité de s'exprimer. Le débat devrait être assez nourri à ce sujet.

"Art. 26bis (nouveau) —*Toute arrestation doit se faire dans le respect de la dignité.*

Les mesures de contrainte sont interdites dans les locaux des autorités de la police des étrangers lorsque l'étranger s'y rend pour répondre à une convocation ou recevoir une prestation d'urgence. Nul ne peut être arrêté durant les deux heures qui précèdent et suivent une convocation.

Le second alinéa ne s'applique pas aux étrangers ayant été condamnés pénalement."

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Nous arrivons à un des aspects emblématiques de ce projet de loi d'application. L'amendement que la majorité de la commission a accepté revient à transformer le SPOP, qui est une institution cantonale chargée de l'application de la présente loi, en un guichet dispensateur de conseils et d'assistance matérielle et financière, mais dans lequel il ne serait pas possible de faire appliquer la loi. Cette possibilité nous semble inacceptable, d'autant plus que les débats de la commission et les interventions de M. le chef de département ainsi que de ses collaborateurs ont bien montré l'extrême attention qu'accordent le SPOP et le département à l'usage de la possibilité de procéder à des arrestations à l'intérieur des locaux du SPOP. Je rappelle qu'il s'agit d'une dizaine de cas dans l'année, des cas difficiles. Sans doute certains viendront-ils avec à nouveau ce soupçon de tromperie, de personnes dûment informées de leur situation et de la possibilité qu'elles auraient d'être arrêtées. A partir d'une exception, celle des 523, qui fut une crise politique majeure de ces dernières années dans notre canton et qui a été plutôt bien gérée grâce à l'investissement de l'ensemble de la classe politique, on veut aujourd'hui transformer cette crise et les enseignements qui en ont été tirés en une norme. Les événements ont permis de transformer, momentanément, le SPOP en un endroit où n'avaient plus lieu des arrestations et on aimerait en faire une norme définitive.

Aux yeux de la droite, ce n'est pas acceptable. Ce ne l'est pas non plus aux yeux d'un certain nombre de citoyens sensibles à cette problématique. J'ajouterai que nous avons aussi un devoir de solidarité fédérale, nous devons assumer correctement nos responsabilités dans l'application du droit, responsabilités que la Confédération nous a transmises. Au nom de toutes ces raisons et d'autres que vous aurez lues dans le rapport, je vous invite avec beaucoup de fermeté à renoncer à cet amendement et à revenir au texte du Conseil d'Etat.

Mme Marianne Savary : — Le groupe des Verts soutient l'amendement de la majorité. Il s'agit, en effet, d'instaurer un climat de travail serein au sein des locaux du SPOP, notamment afin de favoriser le dialogue entre les associations d'aide aux migrants et les fonctionnaires du service, ceci en faisant une distinction plus claire entre rôle administratif et rôle pénal, sans faire pour autant du SPOP une zone de non-droit puisque les personnes condamnées pour des raisons pénales sont expressément exclues du nouvel article 26bis. Il s'agit aussi de ne pas fermer l'accès à l'aide d'urgence à des personnes qui auraient trop peur d'une arrestation pour venir la chercher. Le procédé a fait ses preuves lors de l'affaire des 523 et il nous semble que les droits fondamentaux doivent primer.

La présidente : — Permettez-moi de dire clairement qu'il n'y a pas d'article 26bis émanant du Conseil d'Etat. La discussion porte sur la proposition d'accepter ou non un article 26bis nouveau.

M. Serge Melly : — La possibilité d'arrêter des personnes au SPOP est particulièrement choquante. C'est la négation d'un système de sauf-conduits, de laissez-passer qui a fait ses preuves durant des siècles. Que de conflits évités, que d'arrangements signés grâce à cette faculté de venir plaider sa cause sans risquer l'arrestation immédiate. Pour être clair, on ne peut inviter quelqu'un à boire le thé pour finalement lui passer la main au collet. On nous a dit en commission que la population ne comprendrait pas que l'on laisse filer un assassin ou un pédophile qui pourrait ainsi sauter dans le premier avion et échapper à la justice. Mais cela n'a rien à voir ! L'avion, ils ne vont surtout pas sauter dedans, car ne sont pas des repris de justice qui se présentent au SPOP, mais des gens venus plaider leur cause ou demander de l'aide. Souvent, le SPOP les connaît très bien — nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro AVS, nom de la caisse maladie et nom de l'établissement scolaire où étudient leurs enfants.

On a dit en commission que nous allions créer une zone de non-droit. Alors justement, en créant cette exception dans la législation, nous ne ferons qu'appliquer le droit en renonçant à cette mesure choquante consistant à arrêter des personnes dans des locaux qui ne sont pas faits pour la répression. Pourquoi arrêter Adem au SPOP alors qu'il est si facile de l'arrêter à Bassins ? Il suffit juste de s'assurer qu'il a enlevé son uniforme d'employé communal. Et les zones de non-droit, il y en a déjà un peu partout. Les shootoirs, les bordels, les chalets de la Grande Cariçaie — toutes zones où les lois ne sont pas appliquées avec toute leur rigueur, sans pour autant saper les fondements de l'Etat. Alors, pourquoi ne pas accepter une exception supplémentaire qui permette grandement d'alléger l'atmosphère et de provoquer des contacts en toute quiétude ?

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral soutient, bien sûr, le rapport de minorité et les arguments invoqués par M. Dominique Kohli. Cette proposition d'article est à l'origine du rapport de minorité que nous sou-

tenons totalement. Eriger le SPOP en zone de non-droit par l'interdiction de mise en détention administrative est inacceptable. Le SPOP n'est pas une souricière. Non ! Au SPOP, on n'attire pas les gens avec du gruyère ou du vacherin pour les boucler ensuite, telle une trappe qui se ferme sur la souris ! C'est une affabulation des milieux de l'asile. La mise en détention est l'atteinte la plus grave aux droits individuels. Elle n'intervient que lorsque l'on est au bout de la procédure et ne peut être appliquée à la légère. Elle ne s'applique d'ailleurs pas à la légère au SPOP. Si cet amendement devait passer, le groupe libéral ne soutiendrait pas le projet de loi en votation finale.

M. Jean-Michel Dolivo : — En fait, c'est une certaine image de l'Etat que nous défendons en soutenant cet amendement. Nous pensons qu'un Etat ne peut pas fonctionner sur la duplicité. Les gens qui sont convoqués au SPOP sont convoqués pour la prolongation de leur permis ou éventuellement pour voir où ils en sont de la mise en œuvre de leur départ et c'est tout à fait de bonne foi qu'ils se présentent pour répondre à une convocation. Si cet amendement ne devait pas passer, la conséquence concrète serait que les personnes entreraient dans la clandestinité, ne répondant plus aux convocations et l'autorité perdrait le contact avec eux. C'est ce qui se passe, concrètement, dès lors que vous ne répondez pas aux convocations parce que vous avez légitimement peur, si le piège d'une possible arrestation et détention a été tendu. Alors, sans contact avec l'autorité, vous entrez dans les statistiques des personnes qui ne sont plus comptabilisées parmi les requérants d'asile déboutés ou requérants d'asile tout court. Voilà l'effet concret qu'aurait le refus de prendre en compte cet amendement et c'est pour cela qu'il conviendra de le soutenir.

J'ai lu comme vous des déclarations de M. le conseiller d'Etat dans le *24 Heures* d'aujourd'hui, qui dit que cela n'arrive pas et qu'en l'occurrence, qu'aucune situation de ce type n'arrive au SPOP ou que c'est extrêmement rare. J'aimerais donc porter à la connaissance des députés une situation toute récente qui s'est produite le 5 septembre 2007, c'est-à-dire il y a à peine deux mois. Monsieur X est togolais et né en 1973. Il est arrivé en Suisse au début de l'année 2002 pour y déposer une demande d'asile. La même année, il a été rejoint pas sa femme de neuf ans sa cadette. Une première fille est née, puis une seconde en 2006. En 2004, soit deux ans après leur arrivée, la demande d'asile de M. X a été rejetée. Ne pouvant cependant quitter la Suisse par crainte du sort qu'ils pourraient avoir dans leur pays, les époux X sont restés en Suisse où ils ont créé un important réseau d'amis dans la région du Chablais. Ils ont tous deux travaillé à la plus grande satisfaction de leurs employeurs. Ils étaient indépendants et vivaient dans un appartement. Or, les plans de vols de retour se sont succédés, poussant finalement le père de famille, M. X, dans la clandestinité. Epuisé après s'être caché plus de six mois, M. X, Togolais, a demandé l'aide d'une avocate qui a déposé une demande de réexamen de son dossier en août 2007. Le SPOP l'a alors convoqué dans ses bureaux, le 28 août dernier, pour lui délivrer une attestation lui permettant de réintégrer la FAREAS jusqu'à droit connu sur l'issue du recours déposé. M. X. a vécu en ce moment l'un des plus beaux de son existence : il pouvait réintégrer le foyer de la FAREAS où il loge dorénavant avec sa femme et ses deux petites filles. Il a amené la plus grande de ses filles à son premier jour d'école. Cinq jours plus tard, M. X était à nouveau convoqué au SPOP pour la prolongation de son attestation. Il n'avait toujours pas de réponse à sa demande de réexamen. L'attestation a été renouvelée et M. X devait se présenter quelques jours plus tard, il était confiant. Eh bien voilà : le 5 septembre 2007, il s'est présenté au SPOP avec ses deux filles pour faire renouveler l'autorisation. Il n'y avait toujours pas de décision relative à la demande de réexamen. C'est à ce moment qu'il a été arrêté dans les locaux du SPOP. Il a été déféré devant la Justice de paix, pieds et poings enchaînés, puis conduit au Centre de détention de Frambois. Le 10 septembre 2007, un avion spécial le renvoyait au Togo. Sa femme et ses deux filles sont toujours en Suisse. Voilà ce qui arrive dans les locaux du SPOP et qui arriverait plus encore si cet amendement n'était pas soutenu par le Grand Conseil.

M. François Brélaz : — J'aimerais rappeler que les personnes faisant partie des 523 ont vu leur cas traité en fonction d'un protocole d'engagement signé en mai 2004 entre le Département fédéral de justice et police et le Conseil d'Etat vaudois. Il s'agit d'une procédure particulière, qui ne peut pas faire jurisprudence. Je vous demande donc de revenir au texte du Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais rappeler qu'à partir du 1er janvier, de plus en plus d'étrangers auront uniquement droit à ce qu'on appelle l'aide d'urgence, c'est-à-dire, en principe, un toit et des repas en nature.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide d'urgence, les personnes doivent se rendre au SPOP pour faire savoir qu'elles résident effectivement dans le canton. Comment est-il possible de s'imaginer aller au SPOP pour obtenir un minimum de nourriture et un toit, quand on risque de se faire arrêter ? Souvenez-vous, quand nous avions abordé la loi sur l'asile, l'aide aux requérants d'asile et autres catégories d'étrangers, ce problème avait été examiné, notamment par le biais des personnes frappées d'une non entrée en matière, qu'on appelle les NEM. Lorsque nous avions étudié la LARA, il s'était avéré que 30% seulement des NEM recourent à l'aide d'urgence, par crainte de se faire arrêter au SPOP. C'est là un des facteurs et non le facteur unique, mais c'est le facteur principal. De nombreuses personnes préfèrent renoncer à l'aide d'urgence par crainte de se faire expulser. Cela signifie donc tomber dans la clandestinité et parfois, aussi, dans la délinquance, malencontreusement.

Il ne s'agit donc pas simplement de faire preuve d'humanité, ni de penser que le SPOP va devenir une zone de non-droit. Il faut remarquer que l'on crée des zones de non-droit à l'extérieur du SPOP en acceptant d'y arrêter des personnes lorsqu'elles viennent s'inscrire notamment pour recevoir l'aide d'urgence.

Pour terminer, je reprends l'exposé des motifs du Conseil d'Etat au point 4.1 "Nombre de personnes détenues". En 2006, vous aviez 66 personnes. C'est un chiffre minime ! On pourra se donner les moyens d'arriver, en 2007 ou 2008, à 100 personnes qui seront détenues en vue de leur expulsion, peut-être ? Avons-nous vraiment les moyens financiers de les expulser ? Par rapport à certains dossiers que j'ai pu lire, je vous dis "NON" ! J'estime qu'accepter le rapport de la minorité pour une soixantaine ou une centaine de personnes, c'est tout simplement du harcèlement administratif, pour faire peur à des personnes et qu'elles tombent dans la clandestinité. Je vous remercie de soutenir la proposition de la majorité de la commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Tout de même, j'aimerais préciser en introduction que toute arrestation est un fait grave et contre nature. Le fait de se saisir de quelqu'un, de l'empêcher de se mouvoir et de se rendre où bon lui semble, liberté fondamentale de tout être humain, est quelque chose de grave qui doit se faire dans le respect des lois et de la dignité. Je ne crois pas utile de le préciser à nouveau ; nous le savons et vous, mes collègues de gauche, vous êtes assez à l'affût pour veiller à ce que cette dignité soit respectée.

Il faut maintenant savoir que ceux qui peuvent être arrêtés dans les locaux du SPOP sont des gens qui ont déposé une demande il y a de nombreuses années. Cette demande a débouché sur un refus, qui a entraîné un recours, puis de multiples recours jusqu'à la Commission fédérale des recours, pour aboutir à un refus d'entrer en matière définitif avec une décision qui doit être exécutoire. Mais ça ne s'est pas arrêté là : un plan de vol a été mis sur pied à leur intention, ils ont été avertis et ne se sont pas présentés. Il y a eu un deuxième plan de vol et ils ne se sont toujours pas présentés. Finalement, quand ils reviennent, ils savent parfaitement qu'ils sont dans une totale illégalité. Alors, la commission a honnêtement étudié toutes les possibilités, les moyens et les opportunités qu'il y avait d'arrêter les gens ou de ne pas le faire. Nous avons étudié la possibilité de ne pas arrêter des gens dans les locaux du SPOP, ni deux heures avant ni deux heures après, ni en présence de leurs enfants, ni dans la rue, ni dans un lieu public, ni du coucher au lever du soleil. Il ne nous restait plus que la possibilité d'attraper quelqu'un sur un coin de terrain de football entre douze et quatorze heures ! Admettez avec moi que ce n'est pas sérieux ! Dès l'instant où il vous a été notifié, clairement et dans votre langue, que vous devez partir et que vous refusez de vous soumettre à un acte de l'autorité, vous êtes potentiellement en état d'arrestation. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il ne faut pas accepter cet amendement. Je vous invite à le refuser parce que la loi est la même pour tous. Dans la garantie du respect des droits individuels — des vôtres comme des miens — nous devons nous soumettre à la loi.

La présidente : — Il est passé midi et neuf personnes sont encore inscrites. Si vous n'y voyez pas d'objection, j'aimerais que nous puissions voter sur cette proposition d'article 26bis avant de lever la séance, afin de ne pas devoir recommencer ce débat.

La poursuite du débat jusqu'au vote sur l'article 26bis est refusée par une claire majorité.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, reprend à 14 heures.

Le débat est repris.

Art. 26bis (nouveau). —

La présidente : — Neuf orateurs étaient inscrits en fin de matinée. J'invite toutes les personnes qui estiment nécessaire d'intervenir à redemander la parole. Beaucoup a déjà été dit et je vous saurais gré d'aller à l'essentiel dans vos interventions.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai lu tout à l'heure le témoignage d'une personne originaire du Togo. J'ai dit qu'il en allait de la crédibilité de l'Etat et j'ajouterai une seule chose : lorsque des personnes ont confiance, se rendent au SPOP sur la base d'une convocation pour renouveler une autorisation et qu'elles sont victimes d'une arrestation, c'est le contraire de la nécessaire confiance que l'administré doit avoir face à l'autorité, dans ce qu'elle lui demande de faire, en l'occurrence venir renouveler son autorisation. Cette duplicité n'est pas acceptable. Je me tourne vers le président du groupe libéral, car c'est vraiment la notion d'Etat de droit qui est en cause : vous affirmez que le SPOP deviendrait une zone de non-droit, mais c'est le contraire parce que le rap-

port de droit et de confiance qui doit être celui de l'administré par rapport à l'Administration est fondamental dans le cadre d'un Etat qui respecte les droits fondamentaux, les droits des personnes. Je pense au contraire que l'amendement a comme objectif de garantir que l'Etat ne soit pas considéré de prime abord comme un ennemi de l'administré ou comme essayant de le piéger. L'administré, tel ce Togolais, doit pouvoir avoir confiance dans les déclarations et dans les convocations de l'Administration, en l'occurrence celles du SPOP.

M. Pierre Grandjean : — Cela a été dit ; les arrestations dont nous parlons sont des cas exceptionnels de personnes dûment informées qui savent pertinemment ce qui peut leur arriver. Il ne s'agit en aucune manière d'un piège. Une arrestation dans les bureaux du SPOP sera toujours moins traumatisante qu'une arrestation dans la rue ou dans un appartement, sous les yeux de personnes pour qui cet événement sera inévitablement un moment très pénible. Je m'oppose à cet amendement et vous invite à faire de même.

M. Raphaël Mahaim : — Il ne vaut pas la peine de revenir sur les déclarations de mon préopinant, elles ont déjà été largement contredites. En revanche, je me permets une dernière remarque en complément de ce que vient de nous dire M. le député Dolivo au sujet de la zone de non-droit. Je pense qu'il faut se poser cette question : comment garantir la meilleure application du droit, la meilleure application de la loi ? Or, précisément, la variante de la majorité de la commission vise à maintenir le lien de confiance entre l'Administration et l'administré et permet, par là même, de garantir la bonne application du droit. Ce qui est soutenu par la minorité va exactement dans le sens inverse puisque, en détruisant la relation de confiance entre l'Administration et l'administré, on empêche la bonne application du droit.

Voter pour la variante de la majorité, ce n'est pas défendre une zone de non-droit, c'est défendre la bonne application du droit.

La présidente : — Il y a encore neuf orateurs inscrits, sans compter les rapporteurs de majorité et de minorité. Je vous saurais gré d'aller à l'essentiel de vos déclarations.

M. Christian van Singer : — Nous avons tous intérêt à ce que le SPOP puisse fonctionner correctement et pour qu'il puisse fonctionner correctement, il faut que les personnes qui s'y rendent puissent avoir confiance dans ce service, être sûres de ne pas y êtres arrêtées, sauf bien sûr si ce sont des criminels.

Il me paraît vraiment important, en dehors d'un cadre purement juridique, qu'on se rende compte que la proposition de la majorité est une bonne proposition qui, non seulement protège les administrés mais, en plus, facilite le bon fonctionnement du service.

M. Jacques Haldy : — Si l'on suivait notre collègue Melly, on ne pourrait pas arrêter des personnes dans les locaux du SPOP parce qu'ils ne sont pas faits pour la répression. En prolongeant le raisonnement, on ne pourrait arrêter les gens qu'en prison, ce qui, évidemment, limiterait notoirement le nombre d'interpellations. Cela dit, il n'y a pas de motif objectif, à mon sens, pour faire une exception à l'application du droit. Les locaux du SPOP ne sont pas une église ou un endroit sacré, même si le nom pourrait faire penser à un dignitaire orthodoxe. Il s'agit, comme partout ailleurs, d'un endroit soumis à l'application des lois, où une interpellation doit être possible.

Préfèrerait-on une interpellation devant les proches, voire les enfants, que ce soit au lieu de domicile ou au lieu de travail ? Non, bien entendu. Il est nécessaire de permettre à l'Etat, à la police, de faire son travail où qu'elle se trouve, y compris dans des locaux d'un service administratif. Je vous remercie dès lors de suivre le rapport de minorité.

M. Nicolas Mattenberger : — Il ne s'agit pas, comme le dit le député Haldy, de faire des exceptions. On doit effectivement, comme l'ont dit certains députés avant moi, regarder comment s'applique la loi actuelle de la manière la plus simple. Si effectivement on procède à des arrestations dans les locaux du SPOP, ce qui va se passer, c'est que nombre de personnes qui sont convoquées ne viendront plus, tout simplement, et se perdront dans la nature, alors même que des entretiens pourraient avoir lieu avec elles portant sur l'aide au retour et les possibilités de s'organiser pour rentrer dans leur pays d'origine. Avec ce type d'arrestations, on créera tout simplement l'impossibilité, dans certains cas, d'appliquer la loi.

En votant ce qui nous est proposé par la majorité de la commission, on se dirigera ainsi vers une meilleure application de cette loi. Comme je l'ai dit précédemment, nombre de personnes auront peur de se rendre dans les locaux du SPOP, pensant qu'elles seront arrêtées alors qu'elles ne le seront très certainement pas, et elles ne pourront pas bénéficier de conseils qui pourraient les aider à retourner dans leur pays d'origine.

M. François Brélaz : — Tant qu'il y a des possibilités de régularisation, il n'y a pas de risque d'être arrêté. Une personne qui peut être arrêtée ne va donc pas renouveler une autorisation et je ne vois pas pourquoi on

arrêterait, cas échéant, une personne qui vient demander de l'aide au retour. Je vous demande à nouveau d'en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. André Chatelain : — J'interviens pour suggérer à certains de nos collègues, tel M. Grandjean, d'adopter une attitude plus objective, de s'occuper par exemple d'une famille, non pas en la prenant sous leur protection, sans décider d'emblée qu'elle a le droit ou qu'elle n'a pas le droit de rester ici, mais seulement pour comprendre. Personnellement, je l'ai fait avec une famille, pour comprendre. Alors, je vous garantis qu'aller au SPOP entraîne une charge émotionnelle extraordinaire, surtout quand des plans de vol vous sont donnés.

Cependant, le problème n'est pas tellement le SPOP, c'est tout l'engrenage. Les pauvres gens dont je me suis occupé — je peux dire que je les ai défendus puisqu'ils ont obtenu un permis —, je me souviens, sur la Place Saint-François, les avoir eus dans ma voiture pour fuir parce que j'étais convaincu qu'à Berne quelqu'un voulait leur nuire. Ce personnage, Dieu merci, n'a pas été élu à la nouvelle Cour du Tribunal administratif ; c'est une bonne chose. Je ne citerai qu'une phrase entendue : "Cela ne sert à rien de recourir, c'est de toute façon moi qui jugerai." J'ai assisté à cela. Faites-le une fois !

Pour terminer, je dirai simplement que, dans ma vie, quelque chose m'a beaucoup touché sur le plan émotionnel : je suis rentré des Etats-Unis, avec des enfants déjà grands et l'un d'entre eux, après trois mois, est venu me dire : " *Daddy, when are we going back home ?"*

M. Jean-Luc Chollet : — Même s'il n'y avait qu'une arrestation par année, celle-ci mériterait qu'on s'y attarde. La personne qui se fait arrêter a été avertie à de nombreuses reprises de l'illégalité avérée de sa situation. Par conséquent, elle s'expose à être interpellée n'importe où, y compris dans les locaux du SPOP. Il n'y a donc pas de piège ou de traquenard. Je vous invite à voter en conséquence.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Beaucoup ayant été dit, je me limiterai à quelques aspects. Si nous souhaitons vivement "sanctuariser" le SPOP, c'est non seulement dans l'intérêt des personnes qui s'y rendent mais également dans l'intérêt du fonctionnement de nos institutions. Cela a été expliqué, c'est effectivement souvent le seul fil conducteur qui relie des migrants en situation illégale avec une possible résolution de leurs problèmes.

Je suis très heureux d'avoir entendu mon collègue Chatelain. Je me préparais aussi à aborder le volet émotionnel et, là aussi, je limiterai mon intervention. Des gens qui ne sont finalement pas qualifiés parce qu'ils ne se sont pas engagés dans le soutien à ces familles sont en train de nous donner des leçons de légalisme. On entend un discours extrêmement classique, carré : respect de la loi, etc. Il ne s'agit pas d'enfreindre la loi, il s'agit de dissocier des procédures administratives d'une procédure d'arrestation. Je fais partie, comme plusieurs autres députés, des gens qui ont fréquenté ces locaux et je ne peux que confirmer que la tension est extrême dans ces moments-là, qui sont effectivement extrêmement éprouvants. Si des personnes prennent le risque de se rendre encore dans ces lieux pour une possible explication administrative ou pour un possible soutien matériel, il ne faut pas les couper de cette démarche.

Je profite aussi de répondre à notre honorable collègue Kohli que, si l'on avait compté sur le parti libéral pour la résolution de la crise des 523, eh bien, tous ces braves gens se seraient retrouvés à Frambois et dans des avions. Il faut garder une certaine crédibilité dans les propos que l'on tient.

M. Jean-Pierre Grin : — Un de nos collègues a parlé de garder un lien de confiance. Mais comment peut-on parler de rompre un lien de confiance quand les personnes que certains veulent protéger sont parfaitement informées — et elles l'ont été à maintes reprises — de leur statut et du risque d'une détention administrative ? Si l'on veut maintenir un Etat de droit, il n'est pas pensable d'introduire une disposition permettant à des personnes d'échapper à l'exécution d'une décision prise par l'autorité. Gardons une certaine cohérence dans nos décisions et refusons cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Tout à l'heure, M. Chollet disait que même s'il n'y avait qu'une seule arrestation, elle serait, à ses yeux, justifiée. Cela signifie que la personne arrêtée le méritait bien et qu'il n'y avait pas à revenir sur la moindre nuance dans cette affaire.

J'aimerais insister, comme plusieurs préopinants l'ont déjà fait, sur l'effet que produit une telle attitude sur les personnes qui ont besoin de fréquenter le SPOP. Vous avez l'air de penser que, si l'on n'a rien à se reprocher, si l'on est informé, on ne risque rien. Ce n'est pas ainsi que cela se passe. Tous les témoignages que vous venez d'entendre le montrent bien. M. Grandjean paraissait traumatisé à l'idée qu'on puisse procéder à une arrestation dans la rue. C'est véritablement ne pas tenir compte de ce que cela signifie pour les plus fragiles, qui ont besoin de l'aide du SPOP et de ses services, que de croire que les passants seraient complètement bouleversés à l'idée qu'on puisse arrêter quelqu'un dans la rue. C'est une chose qui se pratique régulièrement ! Je ne vois pas pourquoi il faudrait épargner la rue mais pas le SPOP, si bien que je pense qu'afin de ne nuire ni au SPOP

ni aux personnes qui se rendent au SPOP simplement pour avoir des informations ou pour faire valoir leurs droits, et pour maintenir le lien de confiance car c'est important, cet amendement est indispensable.

Mme Sandrine Bavaud : — Faciliter les arrestations au SPOP, les légitimer, les légaliser, c'est limiter l'accès à l'aide d'urgence à un certain nombre d'étrangers. C'est leur refuser un minimum vital. C'est leur refuser un minimum de dignité humaine, notion que l'on retrouve aussi bien dans la Constitution vaudoise que dans la Constitution fédérale.

Si nous n'acceptons pas la proposition de la majorité, cela signifie que cet article de loi concernera uniquement quelques dizaines de personnes de manière directe. On va arrêter quelques personnes supplémentaires. Sur cette question, j'aimerais bien entendre le Conseil d'Etat, j'aimerais savoir combien d'arrestations supplémentaires cet article va favoriser. Je pose cette question parce que je trouve regrettable qu'on introduise un article drastique au détriment de plusieurs centaines de personnes qui, chaque fois qu'elles iront au SPOP, auront la crainte de se faire arrêter, alors que le SPOP devrait être un organe ouvert à ceux qui en ont besoin.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je suis peut-être un député novice, mais je ne crois pas que la Suisse soit le pays des droits de l'Homme. C'est la France, le pays des droits de l'Homme. Je suis persuadé que l'article 26bis n'empêche en rien le respect des règles et donc de la loi. Bien évidemment, je suis totalement d'accord avec le rapport de majorité. Il me convient.

Toutefois, j'ai un rêve. Pour certains de mes collègues députés, le rêve est que le lendemain d'une séance, on parle d'eux dans la presse. Le mien est que demain, dans la presse vaudoise, voire romande, on puisse lire que le Grand Conseil vaudois, dans sa grande majorité ou du moins dans sa majorité, a fait preuve d'humanité, sans pour autant être en contradiction avec la loi. Cela afin de permettre demain, et surtout après-demain, aux personnes finalement peu nombreuses — on peut en discuter encore des heures, une seule me suffirait, ce doit être mon côté centriste, PDC, "l'humain au centre" —, à toutes les personnes qui auront à se rendre au SPOP, de pouvoir le faire sans crainte.

L'extrême-droite, la droite et la gauche pourraient encore débattre des heures et des heures. Cela suffit. Je pense simplement que ce serait une belle chose si l'on pouvait lire demain dans la presse que le Grand Conseil vaudois a eu du courage, celui de l'humanité, sans pour autant être en inadéquation avec la loi.

M. Jean-Luc Chollet : — Ayant été directement mis en cause par Mme la députée Jaquet-Berger, j'aimerais répéter mot pour mot ce que j'ai dit : "Même s'il n'y avait qu'une seule arrestation par année, celle-ci mériterait qu'on s'y attarde." C'était précisément en réponse à mon collègue Grandjean qui affirmait qu'il n'y avait qu'une dizaine d'arrestations par année et pour témoigner que l'obéissance aux lois — celle-ci a été acceptée par 68% des électeurs suisses — n'était nullement antinomique avec le respect que l'on porte et que l'on doit porter à son prochain.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Malgré le nombre d'interventions, le débat n'ajoute qu'assez peu d'arguments aux rapports de majorité et de minorité. Il est frappant de voir à quel point les positions ne se rapprochent pas. On peut se demander pourquoi. Il arrive parfois à ce plénum de débattre sur des questions de valeurs et je crois que ce point-là en est une. Nous avons deux intérêts publics prépondérants à arbitrer en quelque sorte. L'intérêt public prépondérant de la police de pouvoir faire son travail, mais également l'intérêt public prépondérant d'appliquer une Constitution qui nous enjoint de permettre à chacun au moins de manger et d'avoir un toit. C'est le minimum.

Selon l'appréciation de la majorité, il y a impossibilité de répondre à l'injonction constitutionnelle si on sert l'intérêt, légitime en soi, de la police. C'est la seule chose qui fait qu'on ne peut pas transiger, selon la majorité, avec le fait que, si ces gens ne vont pas au SPOP, ils n'obtiennent pas le papier qui leur permet d'aller à la FAREAS pour recevoir de quoi manger.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Je commencerai en reprenant les propos de M. Maillefer selon lesquels ne sont qualifiés pour participer à ce débat que ceux qui se sont engagés. Cela me semble être une vision particulière du rôle du législateur. En ce qui me concerne, l'émotion n'est pas forcément un bon critère pour faire de bonnes lois, de la même manière que l'empathie et la capacité de prendre en compte une situation ne signifient nullement être submergé par des émotions.

Je demande au Grand Conseil de ne pas banaliser la portée de cet amendement accepté par la commission. Ce n'est pas l'alinéa final disant qu'il ne s'applique pas aux étrangers ayant été condamnés pénalement qui doit nous dédouaner de sa portée. La vision de l'Etat auquel nous nous rattachons n'est pas la même, M. Martinet vient de le relever tout à fait sagement. Certain des précédents intervenants se réfèrent à un Etat de non-droit, ils nient les décisions prises en pleine lumière et en plein respect des procédures. Nous voulons leur opposer

l'Etat de droit, qui a utilisé pleinement l'ensemble des possibilités permettant à une situation d'être traitée. Nous ne voulons pas d'un Etat schizophrène où le SPOP serait mis à l'écart de la coresponsabilité que nous avons tous par rapport à cette législation. Nous voulons qu'aujourd'hui cette nouvelle loi sur les étrangers puisse être appliquée correctement, humainement. Il me semble que cet amendement va beaucoup trop loin, je vous invite, en conclusion, à le refuser.

M. Olivier Mayor : — Blaise Pascal disait, il y a plus de 300 ans, "ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force." Je vous encourage à fortifier la justice et donc à soutenir l'amendement de la majorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il s'agit incontestablement d'une question délicate qui ne saurait trouver une solution au travers de l'affirmation de principes déconnectés de la réalité et relevant de la pure doctrine. On oppose les forces de l'ordre, la possibilité d'intervention de la gendarmerie, aux droits fondamentaux, notamment à celui d'obtenir l'aide d'urgence. Cette façon caricaturale de traiter le texte du Conseil d'Etat ou de la commission ne résiste pas à un examen objectif et dépassionné. J'en veux pour preuve les éléments suivants.

S'il s'avérait que l'article 26bis proposé par votre commission était la seule manière de respecter ou de faire respecter les droits fondamentaux, pourquoi comprendrait-il un alinéa 3 qui prévoit que cette disposition ne s'applique pas à ceux qui ont subi une condamnation pénale ? Faudrait-il prévoir dès lors que celui qui est condamné pénalement se voie d'emblée et de facto privé des droits fondamentaux qui sont les siens ? C'est bien la démonstration que la chose n'est pas aussi simple, que l'on ne peut pas caricaturer la question en opposant droits fondamentaux à respect de la loi.

Deuxième élément. Mme Bavaud a demandé combien d'arrestations supplémentaires l'absence de cet amendement permettrait ? Le texte proposé par le Conseil d'Etat, sans cet amendement, n'est rien d'autre, mais rien d'autre que la poursuite de la politique actuelle. Il ne prévoit pas d'arrestations supplémentaires, ni de modification du régime actuel, au contraire. Le texte du Conseil d'Etat ne couvre absolument rien d'autre que la pratique actuelle.

Troisième élément. L'argument essentiel évoqué en commission et à plusieurs reprises devant ce plénum est qu'on tend un traquenard aux requérants d'asile déboutés, aux clandestins, en les attirant au SPOP pour que la souricière s'abatte sur eux. Cette affirmation est mensongère. Je le dis au nom du Conseil d'Etat et en mon nom personnel, il n'y a pas de traquenard tendu aux requérants d'asile déboutés ou aux clandestins. A titre personnel, je n'admettrais pas que l'Administration ait un comportement de cette nature. Attirer un requérant d'asile débouté ou un clandestin en lui faisant miroiter telle ou telle prestation, administrative ou matérielle, sachant pertinemment qu'on ne l'accordera pas, au seul motif de pouvoir mettre la main sur lui est un comportement indigne de l'Administration qui n'aurait en aucun cas l'accord du Conseil d'Etat. L'Administration doit avoir, comme le Conseil d'Etat d'ailleurs, un comportement loyal lorsqu'elle applique la législation, quelle que soit la nature de la législation qui doit être appliquée. C'est valable également, je le dis solennellement à cette tribune, pour le projet de loi qui vous est soumis dans sa version du Conseil d'Etat ou dans sa version de la commission parlementaire. Il n'y a pas de traquenard tendu à ceux qui sont en situation illégitime ou illégale en Suisse.

J'aimerais reprendre certains éléments évoqués par plusieurs d'entre vous. Mme Savary dit qu'il convient de créer un climat serein entre le SPOP et ceux qui ont recours à ses prestations. L'arrestation, la mise en détention, les mesures de contrainte, le SPOP charge la gendarmerie d'y recourir seulement au bout de toutes les procédures en cours. Pas dans les cas où une négociation est ouverte entre le requérant d'asile débouté, par exemple, et le SPOP pour négocier une aide au retour ou parce que la personne en question serait, au travers de l'article 14 de la LASI — les spécialistes savent ce que c'est —, en attente d'une régularisation extraordinaire. Non. Lorsqu'il y a une chance de régularisation, même s'il y a une possibilité que la personne en question concoure à son départ, il n'y a pas de recours aux mesures de contrainte et, partant, il n'y a pas d'arrestation au SPOP ou ailleurs. L'arrestation est l'*ultima ratio* lorsque nous sommes en présence d'un individu qui est au terme de toutes les procédures, qui refuse toute collaboration et qui refuse de se voir appliquer les législations en vigueur. C'est seulement dans un tel cas de figure que le SPOP recourt aux mesures de contrainte via l'intervention de la gendarmerie. Le reste n'est que propos déformés, que cas inexistants. Il n'y a pas de personnes qui seraient en négociation pour une aide au retour qui feraient l'objet d'une arrestation au SPOP ou ailleurs, je tiens à le préciser. Les choses sont parfaitement claires, le Conseil d'Etat privilégie, chaque fois que c'est possible, un départ volontaire. Dès lors, le recours aux mesures de contrainte, alors qu'un départ volontaire serait encore possible, serait contreproductif et irait très exactement à l'encontre de la politique mise en place par le Conseil d'Etat qui privilégie l'aide au retour. Les mesures de contrainte et les départs forcés ne sont envisagés que lorsque l'aide au retour est définitivement et systématiquement refusée par la personne en question. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

M. Melly a parlé de la tasse de thé qui serait proposée au requérant d'asile débouté afin de l'attirer et de lui passer la main au collet — je crois que c'est l'expression qu'il a utilisée. Il n'y a pas de tasse de thé. *(Rires.)* Il n'y a pas de tasse de thé qui serait servie afin d'attirer la personne en question. M. Salihi a été cité. Il n'a pas été arrêté, ni au SPOP ni ailleurs. Alors, quand on veut caricaturer, avançons au moins des cas réels. Maître Dolivo en a avancé un. En le présentant, tel un plaideur, avec une lumière particulière, il n'a pas été au bout de l'explication. S'il est vrai que cette personne a été arrêtée au SPOP, il n'était plus question d'une aide au retour. Absolument pas. La personne en question a toujours refusé tout concours avec l'Administration. Deux ou trois plans de vol lui ont été proposés, tous ont été refusés. Cette personne a disparu, elle s'est cachée ; elle n'était plus avec sa famille et n'a pu bénéficier de l'article 14 parce qu'elle s'était cachée. Tout d'un coup, elle a réapparu au SPOP, sachant pertinemment depuis le début qu'elle n'aurait pas d'autorisation de séjour en Suisse. Si vous voulez qu'on parle de ce cas, parlons-en ! Il a d'ailleurs été rappelé par l'un de vous ce matin disant : "Vous aviez affirmé sur les ondes de la radio qu'il y avait un ambassadeur à Lomé." Il n'y a en effet pas d'ambassadeur à Lomé, mais il y a un consul honoraire. J'ai pu m'entretenir avec lui, il m'a confirmé que l'arrivée de ce monsieur s'était faite dans des conditions tout à fait admissibles, qu'il n'avait pas été arrêté, qu'il était allé dans sa famille et, lorsque nous avons demandé à sa femme de nous donner, ne serait-ce que les adresses de sa famille à Lomé, au Togo, pour pouvoir s'assurer du suivi sur place au-delà de l'aéroport, eh bien, je vous le donne en mille : la famille a refusé toute collaboration et toute transmission de données sur ceux qui accueillent la personne en question à Lomé. Comment voulez-vous dans ce cas-là, monsieur le député, qu'on assure un suivi sur place si même la famille ici en Suisse refuse toute collaboration ? Il y a des limites à la mise en place d'une politique humaine, respectueuse de l'individu dans le Canton de Vaud. Lorsque la famille refuse de collaborer à la mise en place de cette politique humaine et à ce suivi, l'Administration et celui qui vous parle ne peuvent pas être plus royalistes que le roi.

Maître Dolivo a avancé l'argument de la duplicité de l'Etat et il a raison. Je l'ai dit et je le répète, il n'est pas admissible que l'Administration pratique la duplicité. Tel n'est pas le cas. Tous ceux qui sont susceptibles d'être arrêtés, au SPOP ou ailleurs, se sont vu notifier à réitérées reprises le caractère illicite de leur séjour en Suisse et le fait qu'ils sont exposés, le cas échéant, aux mesures de contrainte et donc à l'arrestation. Il n'y a pas de traquenard, il y a un discours de l'Administration qui se veut franc, constant et loyal. Il n'y a pas de double langage.

J'aimerais encore répondre à M. Maillefer qui dit que la majorité de la commission souhaite sanctifier — c'est le terme qu'il a utilisé — le SPOP. Il a été dit que le SPOP n'est pas une église, qu'il n'a pas une religion et il est sage d'en rester là. On veut sanctifier le SPOP après avoir refusé que ce lieu sanctifié fournisse le traducteur. Quelle incohérence ! Tout à l'heure, un traducteur éventuellement désigné par le SPOP était suspect de partialité et il fallait dès lors lui attacher le qualificatif d'indépendant. Indépendant du SPOP. Aujourd'hui, les mêmes qui réclamaient cette indépendance réclament la sanctification du SPOP. Quelle est la cohérence de ce discours ? Vous ne pouvez pas considérer qu'il s'agit d'un lieu sacré et que, partant, les collaborateurs du SPOP — qui, entre nous soit dit, font un travail admirable souvent méprisé à tort — soient élevés au rang de prêtres tout en étant incapables de traduire correctement un texte en langue étrangère. Quelle est la cohérence de cette politique-là ?

M. Mattenberger dit que l'amendement ne crée pas une zone de non-droit d'exception. Mais si, lisez le texte : la loi fédérale, la législation qui nous occupe s'appliquerait sur tout le territoire vaudois à l'exception des locaux de l'Administration en charge de l'appliquer. C'est un peu comme si l'on prévoyait que le Code pénal s'applique partout sauf dans les postes de gendarmerie ! Curieux paradoxe, le SPOP est chargé de l'application de la loi qui vous occupe et il ne pourrait pas concourir à appliquer une partie de cette législation ! Eh bien, face à de telles incohérences, il faut en rester — je vous appelle à le faire — à la position du Conseil d'Etat. Elle respecte à la fois le cadre légal et les droits des individus. Je le rappelle, la politique du Conseil d'Etat est celle qui favorise le mieux la régularisation des cas les plus difficiles. J'en veux pour preuve — je répète ce que j'ai dit ce matin — que 42% de toutes les demandes de régularisations humanitaires à titre extraordinaire proviennent du seul Canton de Vaud. Nous obtenons pour ces demandes de régularisation plus de 90% de réponses positives. C'est ce résultat qui est mis en danger par les politiques aventureuses que certains prônent en matière d'asile et les premières victimes du déséquilibre qui pourrait résulter de l'acceptation de cet amendement sont ceux qui, aujourd'hui, parce que le Conseil d'Etat met en place une politique responsable, crédible et humaine, bénéficient de régularisations extraordinaires.

La semaine dernière encore, j'étais en séminaire à Saint-Gall avec mes homologues de l'ensemble des cantons suisses qui traitent des questions de justice, de police et d'asile. La position du Canton de Vaud dans le domaine de l'asile est incomprise par mes homologues des cantons suisses. Vous pouvez vous en désintéresser complètement, le problème est que cela a des conséquences sur le crédit apporté par la Confédération aux régularisations demandées par le Canton de Vaud. Je le dis à cette tribune, je m'honore du fait que nous ayons

cette politique qui a permis, dans un nombre considérable de cas, de régulariser des situations humainement difficiles parce que nous pratiquons une politique désormais reconnue comme étant sérieuse, digne du cadre légal fédéral et respectueuse des individus, y compris par le Conseil fédéral. Cela ne doit pas être mise en cause parce que les principales victimes sont des gens qui sont dans des situations extrêmement difficiles.

Je terminerai sur cet aspect profondément humain : les conditions d'arrestation. Je pars du principe que les uns et les autres, ceux qui sont pour cet amendement et ceux qui sont contre, ne remettent pas en cause le principe des mesures de contrainte, consacré par les législations soutenues majoritairement par les Vaudois et les Suisses. Alors, dans quel cadre, dans quelles conditions faut-il procéder à ces arrestations ? Faut-il les prévoir dans les locaux du SPOP ? C'est l'objet précis qui nous occupe. Comment les choses se passent-elles ? L'individu est dans une pièce, isolé de ses proches et c'est à ce moment-là que la gendarmerie procède à son arrestation. Croyez-le, cela se fait de manière correcte. Ce n'est jamais agréable, je le concède. L'alternative à cela — c'est la conséquence directe de l'amendement de la commission — est qu'il n'y aura plus d'arrestation dans ces conditions, qu'elles auront toutes lieu dehors. La réalité m'oblige à vous dire que c'est beaucoup plus pénible pour la famille et pour l'individu en question. Pourquoi ? Parce que les arrestations se font devant les proches, devant l'immeuble, en présence des voisins, des enfants, de la femme à la fenêtre, le cas échéant. C'est la politique que vous voulez mettre en place au nom de l'humanitaire. Les conditions d'arrestation au SPOP sont largement meilleures dans le cadre que j'ai rappelé, notamment compte tenu du fait qu'il n'y a pas de traquenard et que les choses se passent de manière tout à fait loyale. Les arrestations se font dans de meilleures conditions, notamment pour la famille, lorsqu'elles se font au SPOP que lorsqu'elles se font à l'extérieur. Ce n'est pas par doctrine et pas du tout par volonté de coffrer tous ceux qui sont en situation irrégulière, c'est après avoir pesé l'ensemble de ces éléments que le Conseil d'Etat en est resté à la position qui est aujourd'hui la sienne. C'est-à-dire autoriser, dans un cadre très précis, le recours aux mesures de contrainte, y compris dans les locaux de l'Administration chargée d'appliquer la loi qui vous est soumise. Parce que cette pesée d'intérêts permet à la fois de respecter la loi, de ne pas prévoir une zone de non-droit et de respecter l'individu, le Conseil d'Etat vous appelle à en rester au texte qu'il vous a proposé.

M. Olivier Epars : — Après ce discours que feu le député Leuba n'aurait pas renié, je dépose une motion d'ordre pour que nous passions au vote.

M. Roger Saugy : — Le problème est qu'un certain nombre d'affirmations viennent d'être faites et qu'accepter la motion d'ordre nous empêchera de les préciser.

M. Michel Renaud : — Après un tel discours fleuve du Conseil d'Etat devant le parlement, il n'est pas possible que le Parlement renonce à parler. Sinon, il ne devrait pas siéger.

La motion d'ordre est soutenue par 78 voix contre 59 et 2 abstentions.

L'amendement de la commission (article 26bis nouveau) est refusé par 69 voix contre 67 et 3 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 26bis proposé par la majorité de la commission est refusé par 69 voix contre 68 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Daniel Brélaz, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Deblüe, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange,

Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Jean-Claude Rochat, Jean-Marc Chollet. (3)

Art. 26ter (nouveau). —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission, par 10 voix et 1 abstention, s'est entendue pour ancrer dans la loi un principe de fonctionnement qui existe déjà, celui de ne pas "embastiller" les mères accompagnées ou qui ont des enfants de moins de 15 ans avec elles. Le "en principe" a été introduit pour les cas pénaux. Il s'agit donc d'un amendement consensuel. Cela donne le libellé suivant :

"Art. 26ter (nouveau). — En principe, les mères accompagnées de leurs enfants mineurs de moins de 15 ans ne sont pas détenues et bénéficient en lieu et place du régime prévu à l'article 12."

L'article 26ter nouveau est accepté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Art. 27. —

Mme Gloria Capt : — Je souhaite proposer un amendement à l'article 27 en ajoutant un alinéa 3 avec la teneur suivante :

"Art. 27. — Al. 3 : La personne ayant déposé un recours ne peut être renvoyée avant l'échéance du délai de recours."

Cet amendement me paraît indispensable pour respecter les droits du recourant qui ne doit pas être renvoyé avant l'échéance du délai de recours de dix jours, sauf à vider de son sens son droit au recours. Certains s'étonnent sans doute d'un tel amendement, pensant que cela paraît aller de soi. Il s'avère que dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas. Je l'ai vécu la seule et unique fois où j'ai été désignée d'office par le Tribunal cantonal par téléphone en raison de l'urgence. Je me suis immédiatement mobilisée pour aller trouver en prison la personne détenue, réunir quelques éléments et déposer le recours dans le bref délai imparti.

Au dépôt de mon recours, j'ai été scandalisée de constater que mon client avait été renvoyé la veille du dernier jour du délai de recours, rendant ainsi parfaitement inutile non seulement son droit au recours, mais le travail de l'avocat commis d'office qui a l'obligation absolue d'accepter le mandat que l'Etat lui confie. C'est pourquoi si les Droits de l'Homme obligent à donner des droits à une personne détenue, notamment celui de recourir, il faut être cohérent et les respecter. C'est une question de bon sens. Il faut donc accepter l'amendement que je propose.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais obtenir une précision de votre part, madame la députée. C'est un recours portant sur la mise en détention et pas un recours dans le cadre de la procédure touchant le fond, c'est-à-dire l'obtention d'un titre de séjour. Un recours qui porterait bien sur le fait que la personne en question a été arrêtée. C'est de cela qu'on parle, il faut être parfaitement clair. Au pire, celui qui gagnerait son recours serait remis en liberté mais n'obtiendrait pas pour autant un quelconque titre de séjour et serait toujours dans l'obligation formelle de partir.

Alors, la difficulté pratique qui se pose au SPOP est qu'il n'est possible de recourir aux mesures de contrainte, notamment aux arrestations, que si un plan de vol est quasiment établi, que si l'exécution de l'expulsion peut être raisonnablement envisagée. Vous ne pouvez pas arrêter quelqu'un aujourd'hui en pensant le laisser trois ans et demi, quatre ans ou cinq ans à Frambois et puis attendre qu'un avion arrive. Non. Dans la réalité, lorsqu'il y a des départs contraints, c'est en fonction des plans de vol, des places disponibles dans l'avion qu'on procède aux arrestations. Ne serait-ce que pour cette raison, bassement matérielle je vous le concède volontiers, la place à Frambois coûte extrêmement cher. La difficulté est qu'il ne faudrait pas condamner les exécutions forcées des mesures de contrainte sans qu'il y ait, pour l'individu en question, un quelconque gain. Il n'obtiendrait en effet pas une quelconque régularisation. A cet égard, l'amendement proposé pose un problème dont souffrira d'abord la personne en question, qui devra en quelque sorte être arrêtée suffisamment tôt pour qu'elle soit

dedans, si vous me passez l'expression, à Frambois, pendant toute la durée du délai de recours. C'est cela qui pose problème, cet amendement n'est pas dans l'intérêt des requérants d'asile déboutés ou des clandestins.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens l'amendement de la députée Capt, qui n'est pas de mon bord, car il me paraît tout à fait justifié. Le raisonnement de M. le conseiller d'Etat ne me semble pas tenir. Le juge condamne à des mesures de contrainte pour une durée x — trois mois, six mois — et il y a une possibilité de recours. L'autorité de recours doit effectivement pouvoir examiner si les conditions pour que les mesures de contrainte soient appliquées sont réalisées ou non. Si elles ne le sont pas, elles doivent être levées immédiatement et la personne doit être libérée. C'est exactement cela, le respect du droit de contrôle de l'autorité supérieure qui est défini par la loi qui doit être garanti. Si ce droit n'est pas respecté, s'il est appliqué au moment où la personne n'est déjà plus là, eh bien, le contrôle de cette décision est vidé de son contenu et de son sens. On admettra que la procédure de recours n'a plus de raison d'être et c'est pourquoi l'amendement de la députée Capt me paraît tout à fait pertinent quant au respect des droits dans le cadre d'une procédure, monsieur le conseiller d'Etat.

Quant aux questions techniques et à ce que la personne victime de mesures de contrainte y perdrait, je n'y crois pas parce que, au contraire, pouvoir faire valoir ses droits et éventuellement gagner, c'est-à-dire lever la mesure de contrainte dans le cadre d'une procédure de recours, permet à cette personne de se retourner, soit d'aménager son départ, soit d'essayer de trouver une autre solution pour éventuellement régulariser sa situation.

Mme Gloria Capt : — Cela n'a pas de sens que de donner un délai de recours à une personne et de l'empêcher de recourir en la mettant dans l'avion pour la renvoyer parce qu'il n'y a pas d'autre possibilité, que les plans de vol sont compliqués, qu'il n'y a qu'un ou deux avions par mois ou je ne sais quoi. Cela n'a tout simplement pas de sens. La personne qui a un délai de recours de dix jours doit pouvoir l'utiliser, sinon il ne sert à rien de lui accorder ce délai. Dans ce délai de dix jours, la personne va déposer son recours. Soit elle demandera l'effet suspensif, soit elle ne le demandera pas. Si elle ne le demande pas, et qu'il est ensuite décidé de la renvoyer, très bien. Elle aura au moins pu utiliser son délai de dix jours. Si elle a demandé l'effet suspensif et qu'il est accordé, comment peut-on justifier d'avoir renvoyé cette personne avant l'issue du délai de dix jours alors même que le Tribunal cantonal lui octroierait l'effet suspensif ? C'est purement scandaleux. On doit bien attendre ce délai de dix jours avant de renvoyer ou non la personne. On ne peut pas la renvoyer avant l'échéance de ce délai de dix jours. C'est ce que je demande. Je demande qu'on respecte ce délai de dix jours et, après, ma foi arrivera ce qui doit arriver. Ce délai de dix jours est sacro-saint. On ne peut pas renvoyer cette personne avant la fin de ce délai. Voilà pourquoi je propose cet amendement que j'estime totalement indispensable.

M. André Chatelain : — Excusez-moi de reprendre la parole. J'ai vécu exactement cela, c'est-à-dire des procédures en cours, faites grâce à Maître Bacon, avec plan de vol plus menaces, à tel point qu'on avait peur qu'il y ait usage de la force pendant qu'un recours était déposé. Donc, ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat comporte des lacunes, voire des inexactitudes.

M. Nicolas Mattenberger : — Il faut soutenir cet amendement, d'autant plus qu'on a refusé de désigner tout de suite un conseil d'office à un requérant qui passe devant le juge de paix. Comme on l'a dit, il y a un délai de recours de dix jours. La personne sous mesures de contrainte qui souhaite recourir et qui n'a pas de conseil va devoir en trouver un et, pour qu'un conseil soit nommé à sa demande, cela prendra quelques jours. Il est effectivement inconcevable qu'une personne qui souhaite contester une décision qu'elle estime mal fondée — cela arrive plus fréquemment qu'on ne le pense — soit mise dans un avion avant qu'elle puisse faire valoir ses droits. Ce délai de dix jours est raisonnable, il est même très court pour les droits de la défense. L'amendement qui nous est proposé doit être soutenu, ce d'autant que nous avons refusé un conseil dans les 24 premières heures aux personnes qui se voient soumises à des mesures de contrainte.

L'amendement Gloria Capt est accepté avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

L'article 27, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande qu'un vote électronique ait lieu sur cet article pour que toutes les cartes soient bien branchées et introduites. Car il y a eu un problème lors du vote sur l'article 26bis, un vote n'a pas été pris en compte. Avec le score obtenu, c'est assez grave.

Il est procédé à un contrôle de salle pour répondre à la demande de M. Favez.

L'article 28 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 29. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — C'est probablement le seul moment de poésie de l'après-midi. Nous avons remplacé la formule un peu aléatoire "avant le lever et après le coucher du soleil" par un libellé plus proche du nouveau Code de procédure pénale qui fixe des heures et des jours légaux.

"Art. 29. — Al. 3 : *Les perquisitions ne peuvent être exécutées :*

a. entre 20 heures et 6 heures ;

b. le dimanche ;

c. les jours fériés légaux.

Al. 4 : *S'il y a péril en la demeure, il peut être dérogé à l'alinéa 3."*

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose de supprimer l'alinéa 4 proposé par la commission. Pourquoi ? Parce que, comme vient de le dire le président de la commission, on s'est inspiré du Code de procédure pénale unifié. Or, nous ne sommes pas dans le cadre de délits pénaux mais d'irrégularités administratives et le fait de violer une loi sur le plan administratif ne doit pas impliquer les mêmes conséquences que sur le plan pénal. C'est tout à fait clair. La notion "S'il y a péril en la demeure" n'a pas de sens du point de vue administratif. Du point de vue pénal, s'il y a péril en la demeure, cela veut dire par exemple que si des personnes ont des armes chez elles ou qu'elles sont en train de commettre un délit pénal et qu'il faut immédiatement intervenir et perquisitionner, la perquisition doit évidemment avoir lieu de nuit.

Alors, cette notion de "péril en la demeure" n'a pas sa place dans l'amendement de la majorité de la commission. Voilà pourquoi je propose tout simplement de la supprimer.

La présidente : — Nous voterons d'abord sur l'alinéa 3 et ensuite sur l'alinéa 4.

M. Jean-Luc Chollet : — J'ai peine à comprendre l'argumentation de Maître Dolivo. Ce n'est pas parce qu'il ne s'agit pas exactement du même code qu'il ne peut pas y avoir, à priori, et une fois, "péril en la demeure". Alors, s'il y a réellement un forcené qui prend quelqu'un en otage ou qui menace de se faire justice, on dira qu'on n'est pas dans le bon code et on n'interviendra pas. Cela demande à tout le moins quelques explications de la part de M. le conseiller d'Etat.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La volonté de la commission était de clarifier cette notion d'heures parce que "coucher et lever du soleil", cela ne paraissait pas très pratique et un peu aléatoire. Il nous a été demandé, comme d'ailleurs à propos de l'interdiction d'"embastiller" mère et enfants, d'ajouter cette close d'exception. Ce sont les juristes qui l'ont demandé et l'intention de la commission était de clarifier les choses. Si c'est inutile parce qu'un autre droit régit ce genre de situation, et qu'il n'y a pas de péril en la demeure, il n'y aura pas de bagarre politique à ce sujet.

L'amendement de la commission à l'alinéa 3 est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

L'amendement de la commission à l'alinéa 4 est adopté par 64 voix contre 63 et 1 abstention.

M. Bernard Borel : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission à l'alinéa 4 est adopté par 67 voix contre 66 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Deblüe, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jean-Pierre Gaudard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe

Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Ont voté non : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Pierre Zwahlen, Daniel Brélaz, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

L'article 29, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Eric Walther : — C'est un point qui ne concerne pas les articles. Il me semble que, de plus en plus, on donne ici du "Maître un tel" alors que nous sommes députés. Or, nous n'avons pas pour habitude de donner les titres professionnels des députés.

M. Armand Rod : — J'aimerais bien comprendre la portée du vote de tout à l'heure et je ne suis pas certain d'être seul à n'avoir pas compris.

La présidente : — Je suis étonnée de devoir me justifier. J'estime, en l'état, que cet alinéa 4 est nécessaire. Je ne saisis pas bien l'objectif de votre intervention.

M. Armand Rod : — Vous imaginez bien, madame la présidente, qu'il ne s'agit pas pour moi de vous demander de vous justifier. Je voulais savoir clairement si vous aviez voté vert ou rouge. C'est ce qui compte. Les oui étaient dans les verts, les non dans les rouges. J'aimerais comprendre ce que vous avez voté.

La présidente : — Je crois avoir été claire.

Les articles 31 (avec quelques abstentions) et 32 (avec 2 abstentions) sont adoptés.

Art. 33. —

M. Jean-Michel Dolivo : — C'est donc le député Dolivo qui parle pour proposer un amendement à l'alinéa 3. Il est important que des données puissent être collectées par le SPOP. Cependant, il faut limiter cette collecte aux autorités qui ont l'obligation et qui détiennent des renseignements utiles par rapport au travail de ce service. Cet alinéa est le suivant :

"Art. 33. — Al. 3 : *Les autorités judiciaires ainsi que les offices d'état civil communiquent au service les données et les informations nécessaires, conformément à la législation fédérale."*

Il n'y a pas d'obligation dans la législation fédérale pour les autorités d'assistance, par exemple, ou d'autres autorités administratives, de communiquer des données et des informations nécessaires aux autorités de police des étrangers. La limitation de cette communication va aussi évidemment dans le sens du respect des droits individuels de chacun et chacune. Il n'y a pas de nécessité ni d'obligation, je le répète, à ce que d'autres services de l'Administration communiquent des données au SPOP. Il ne faut donc pas élargir cette obligation comme le fait l'article 33, alinéa 3.

M. Raphaël Mahaim : — J'apporte mon soutien à cet amendement. Nous avons en effet beaucoup discuté ce matin des rapports entre compétences fédérales et compétences cantonales. Ici, nous avons l'occasion de reprendre la formulation prévue dans la loi fédérale. Or, le projet du Conseil d'Etat va plus loin que cette formulation pour des raisons qui ne sont pas pertinentes. Par conséquent, je vous invite à soutenir l'amendement qui nous est proposé.

M. Jean-Luc Chollet : — Lors des travaux de la commission, quand le Conseil d'Etat a accepté de passer de 96 heures à 24 heures, il a été convenu que nous ne communiquerions que les données nécessaires à la compréhension du dossier. Cela paraissait raisonnable vu la réduction drastique de l'élément temps. Or, en commission, plusieurs voix de la gauche ont insisté pour que la totalité des dossiers soit transmise, y compris

dans le domaine médical, quand bien même nous leur faisions remarquer que si cela se produisait le week-end, cela poserait des problèmes considérables.

Maintenant, M. le député Dolivo demande qu'on ne communique qu'un dossier réduit et sans chercher des renseignements, notamment auprès des services sociaux. C'est deux poids deux mesures et je ne peux pas y souscrire. Ou bien on transmet un dossier complet, on collecte toutes les données, y compris celles qui ne font pas toujours plaisir, ou bien on a un dossier succinct. On ne peut pas naviguer d'un point à l'autre selon ce qui nous convient.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Une précision à l'intention de notre collègue Chollet : la commission, après avoir bien réfléchi, n'a pas retenu l'idée de demander un dossier absolument complet, avec toutes les questions relatives aux baux à loyer ou à la santé des requérants. Il n'y a donc pas du tout incohérence entre la relative autocensure à laquelle a procédé la commission, en tenant compte du délai de 24 heures, et ce qui est demandé là, à savoir ne pas faire une enquête qui oblige tous les services à participer, y compris les autorités d'assistance.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'amendement proposé est incompatible avec la loi fédérale. Il prévoit expressément — je viens de m'en ouvrir à M. Dolivo — de ne pas obliger les autorités d'assistance à fournir les données, alors que l'article 82, alinéa 5, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, législation fédérale, précise : "Les autorités chargées de verser des prestations d'aide sociale communiquent aux autorités cantonales compétentes en matière d'étrangers le versement de prestations (…)" Donc, l'ordonnance fédérale contraint les autorités chargées de verser les prestations à communiquer et l'amendement de M. Dolivo interdirait de le faire. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, l'amendement de M. Dolivo, tel qu'il est rédigé, est incompatible avec les exigences des législations fédérales et, partant, dans la teneur proposée, il est inconstitutionnel.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je corrige ainsi mon amendement :

"Art. 33. — Al. 3 : Les autorités judiciaires ainsi que les offices d'état civil *et les autorités d'assistance* communiquent au service les données et les informations nécessaires, conformément à la législation fédérale."

Ce qui disparaît, ce sont les autorités administratives en général — vous voyez la différence — et j'ajoute les autorités d'assistance.

M. Raphaël Mahaim : — L'idée était de rendre cet article tout à fait conforme à la législation fédérale et non d'étendre sa portée dans une mesure qui serait préjudiciable au droit des personnes étrangères. En l'occurrence, au vu de la petite coquille que M. le député Dolivo vient de corriger, cet amendement est, en l'état, tout à fait conforme à la législation fédérale et doit être adopté tel quel.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Lorsqu'un amendement de cette nature est proposé en plénum, évidemment, on surfe un peu. Je constate néanmoins que l'article 97 de la loi fédérale sur les étrangers impose l'assistance administrative et la communication des données à l'ensemble de l'Administration.

Alors, je peux bien prendre l'engagement d'étudier avec M. Dolivo, en vue du deuxième débat, un amendement pour restreindre la transmission de données dans toute la mesure utile. Les moutures successives de cet amendement n'ont pas pu être étudiées par le Conseil d'Etat et je ne peux pas, en l'état, me prononcer de manière définitive. Je vous propose donc d'en rester au texte du Conseil d'Etat et prends l'engagement, à cette tribune, d'étudier cette question avec M. Dolivo, dans l'optique du deuxième débat, pour tenter de la régler. Pour autant qu'on se mette d'accord, on proposera en deuxième débat un amendement qui s'inscrive dans le cadre légal fédéral.

M. Roger Saugy : — Il y a une autre démarche possible. C'est accepter l'amendement, ce qui veut dire qu'on va réfléchir à son effet, et qu'en deuxième débat, on le corrigera pour le rendre compatible. Au vu des tensions qu'il y a sur ce sujet, cette démarche me semble plus sûre.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me rallie à l'idée de mon préopinant et je soumets au vote des députés l'amendement dans sa version corrigée, quitte à ce qu'il soit corrigé au deuxième débat s'il y a un problème.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 62 voix contre 56 et 2 abstentions.

L'article 33 est adopté avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

L'article 34 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 35. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose purement et simplement la suppression de l'article 35. Nous avons adopté la nouvelle loi vaudoise sur la protection des données qui limite et précise tout à fait clairement la possibilité de collecte de données. Elle stipule tout aussi clairement que la personne concernée par une collecte de données ou par le traitement de données doit en être informée. Eh bien, il n'y a strictement aucune raison pour que les personnes qui font l'objet de collectes de données de la part du SPOP n'en soient pas avisées. On ne voit pas pourquoi on entrerait ici dans la dérogation, certes prévue dans la loi vaudoise sur la protection des données, qui restreint ce devoir d'informer. Il n'y a pas de raison avancée pour restreindre ce devoir d'informer et on ne voit pas laquelle pourrait être invoquée. L'ordre public, la moralité publique ou la poursuite d'un intérêt public quelconque ne peuvent en aucun cas être invoqués, me semble-t-il.

"Art. 35. — Supprimé."

M. Jean-Yves Pidoux : — Je vais tout à fait dans le sens de M. le député Dolivo. Il me semble que les arguments apportés à l'appui de cet article sont extrêmement peu convaincants si l'on se réfère au commentaire article par article de l'exposé des motifs et projet de loi. Il nous dit d'abord qu'en vertu de la réglementation européenne et de la législation fédérale, il y aurait précisément lieu de respecter le principe du signalement aux personnes de la transmission de données qui les concernent. Le début du commentaire va exactement dans le sens de la loi sur la protection des données que nous avons votée récemment et c'est par une acrobatie peu crédible que la conclusion de ce commentaire prévoit la non-transmission de ces données aux personnes concernées. C'est tout à fait incompatible avec le début du raisonnement de prévoir, dans ce commentaire, une exception à la loi sur la protection des données, et c'est peut-être pour alléger l'inconfort de cette position illogique qu'une conclusion dans la lettre de l'article proposé dispose que le service n'est pas tenu d'informer les personnes, ce qui pourrait aussi signifier qu'il ne lui est pas interdit de le faire.

Ce bricolage entre des raisonnements contradictoires, des affirmations péremptoires et des dispositions légales ambiguës n'est pas du tout propice à la sécurité du droit. De plus, comme l'a dit M. Dolivo, on instaure ici pour la première fois une *lex specialis,* loi spéciale qui contredit la loi sur la protection des données. Celle-ci, en tant que *lex generalis* n'a pas lieu d'être contredite en général ni de l'être ici, dans un contexte dans lequel l'argumentation proposée est aussi peu plausible.

La responsabilité de notre Parlement, sur ce point et à cet égard — je le souligne — est particulièrement grande. Pour la première fois, nous créons une exception à la loi générale que nous avons votée récemment. Il s'agit donc d'avertir quelque peu solennellement le Grand Conseil de cet acte inaugural et de l'importance de cet enjeu. En l'occurrence, les données visées par l'article 33 de cette loi n'ont pas à être soumises à cette mesure d'exception. Ou bien elles sont tellement importantes — voir les alinéas 1 et 2 — qu'elles doivent absolument être transmises aux intéressés, et d'ailleurs elles le sont en vertu des procédures en cours, ou bien elles sont d'ores et déjà soumises à la réserve de l'article 3 de l'alinéa 12 de la loi sur la protection des données qui traite de données dont l'enregistrement est expressément prévu par la loi.

Il n'y a donc aucune raison de voter un article 35 qui est à la fois une conclusion illogique de prémisses contradictoires et un acte inaugural particulièrement important que nous ne pouvons accepter sur une base d'argumentation aussi faible que celle qui nous est proposée.

Je souhaite très vivement que notre Grand Conseil se rende compte que cette loi dont nous discutons aujourd'hui n'est certainement pas l'endroit où créer une exception à un principe qui a été voulu par lui et je souligne que, lors de la discussion sur la loi sur la protection des données, il n'y a eu aucun désaccord entre le Conseil d'Etat, la majorité et la minorité de ce Parlement.

M. Jean-Luc Chollet : — Je signale à l'intention de cette honorable assemblée que, lors des travaux de la commission, ses membres de la gauche, pourtant très pointilleux sur chaque virgule de cette loi, ont accepté cet article à l'unanimité et sans discussion.

M. Jacques-André Haury : — Ayant été président rapporteur de la commission qui a traité de la loi sur la protection des données, dont a parlé M. Pidoux, j'ai un peu de peine à comprendre et la phrase de commentaire du Conseil d'Etat et l'article lui-même. J'aimerais beaucoup que le Conseil d'Etat explique — car il peut peut-être le faire — au nom de quoi il importe ici de déroger à une disposition de la loi sur la protection des données personnelles. Je ne suis pas juriste, mais du point de vue de la cohérence du droit, je pense que si, dans une loi, un article déroge à la disposition d'une autre loi, cela doit être expressément mentionné. On doit dire "en dérogation à l'article tant de la loi sur la protection des données, l'information n'a pas à être communiquée". Formellement, cet article 35 ne me semble pas complet et, pour l'instant, je suis porté à penser qu'il n'est pas non plus opportun.

M. Pierre Grandjean : — Cet article ne concerne pas n'importe qui, il concerne le service. Le service, ce sont des femmes et des hommes, collaborateurs de l'Etat de Vaud, qui sont soumis à certaines règles lors de leur engagement, des règles de confidentialité. En conséquence, je n'ai aucun problème avec cet article et je vous invite à ne pas suivre l'amendement de M. le député Dolivo.

M. Nicolas Mattenberger : — M. Grandjean n'a pas compris de quoi il s'agit. On parle de constitution de fichiers et on est en plein dans la loi sur la protection des données, on n'est pas en train de remettre en doute la probité des employés du Service de la population. Il s'agit de la constitution de fichier et de la manière dont ceux-ci peuvent être constitués. On a voté, il n'y a pas longtemps, dans ce parlement, une loi qui règle ces questions. Aujourd'hui, j'ai également de la peine à comprendre pourquoi on déroge à ces grands principes qui ont fait l'unanimité au sein de la commission chargée d'étudier la loi sur la protection des données et au sein du Grand Conseil.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — La commission doit peut-être plaider coupable. Avec le rapporteur de minorité, on ne se souvient pas d'avoir longuement débattu de cet article, ni surtout d'avoir fait le lien avec la loi sur la protection des données. Il se pourrait d'ailleurs que cette loi-ci ait été élaborée un peu parallèlement à celle sur la protection des données et qu'il n'y ait pas eu de connexion. Elle n'a pas eu lieu en commission. Mais de là, monsieur Chollet, à en déduire, parce qu'on n'en a pas parlé, qu'on est d'accord ou qu'il n'y a pas de problème, c'est aller un peu vite en besogne.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il convient en effet de préciser le sens de la disposition de l'article 35. Sur le plan formel et en réponse à l'intervention de M. le député Haury, la loi sur la protection des données personnelles votée par ce Grand Conseil prévoit en effet le principe d'information aux personnes concernées, sauf lorsqu'une base légale prévoit le contraire.

Alors, il y avait deux solutions. Soit prévoir dans la loi sur la protection des données le principe de la transmission sauf base légale différente — c'est ce qui a finalement été retenu par le Grand Conseil —, soit prévoir le principe inverse. Mais une fois que vous avez fixé à l'article 13 le principe de l'exigence d'une base légale, vous ne pouviez plus prévoir à l'article 35 "en dérogation à l'article 13" parce que l'article prévoit expressément que lorsqu'il y a une base légale, on peut déroger au principe précédent. Il aurait fallu prévoir "en dérogation à l'alinéa premier de l'article 13". Cela aurait été possible, mais le problème n'est pas là.

Sur le fond, il faut voir que l'on n'est pas face à une population entre guillemets "ordinaire", sans jugement de valeur. Je veux dire par là qu'il s'agit d'une population, notamment les clandestins ou les requérants d'asile, qui, compte tenu de son statut très précaire, a un rapport très étroit avec l'Administration. Les liens avec l'Administration et donc le besoin d'information de l'Administration sont plus étendus avec cette population-là qu'avec une population autre.

Autre élément, prévoir l'obligation de communiquer toutes données à la personne en question quand il s'agit d'une personne clandestine, ce n'est pas tout simple. On se heurte à une difficulté toute concrète : s'agissant d'une personne clandestine, en principe on ne sait pas où elle est. Partant, prévoir l'obligation de transférer une information à une personne dont on ignore où elle se situe, cela pose des problèmes à l'Administration. Tel n'est pas le cas pour la population entre guillemets "ordinaire" qui, de par la loi, a un domicile et normalement y réside ou tout au moins peut y être jointe.

Enfin, il faut bien voir qu'il s'agit là, pour l'essentiel, de données collectées par une Administration et qu'on autoriserait le SPOP à accéder à ces données sans forcément informer les personnes en question. Ce n'est rien d'autre que cela. Pour la gestion au quotidien de ces questions, la suppression de l'article 35 poserait des problèmes pratiques considérables au SPOP. Je vous appelle dès lors à suivre l'avis de la majorité de votre commission.

M. Jean-Yves Pidoux : — Puis-je rappeler à M. le conseiller d'Etat que la loi sur la protection des données dispose que le responsable du traitement peut "différer, restreindre, voire refuser l'information dans la mesure où (…)", un certain nombre de conditions sont énumérées, et "dès que l'information requise ne peut objectivement être fournie." Bref, les dispositions d'exception qu'il prévoit sont parfaitement couvertes par la loi sur la protection des données.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur Leuba, je crois que vous vous trompez totalement. Il ne s'agit pas d'un article qui s'applique uniquement aux clandestins, sans-papiers et requérants d'asile déboutés. Les dispositions de cet article s'appliquent à presque un quart de la population du Canton de Vaud, ces gens que vous qualifiez de "population pas ordinaire". Je suis choqué qu'on puisse qualifier près d'un quart de la population vaudoise de "population pas ordinaire" et donc susceptible de perdre son droit, inscrit dans une loi, à l'information concernant la collecte de données personnelles. Je suis choqué.

L'article 35 concerne l'ensemble du travail et de l'activité du SPOP qui gère les autorisations de séjour de l'ensemble des étrangers et étrangères établis dans le Canton de Vaud, quels que soient leurs permis ou statut.

M. Nicolas Mattenberger : — Effectivement, cela ne concerne pas seulement quelques personnes mais un grand nombre d'habitants du canton qui se trouvent être dans les fichiers du SPOP. J'ai de la peine à comprendre qu'on fasse une exception aujourd'hui. De plus, pour la grande majorité des personnes concernées, leur adresse est connue du service. Et lorsqu'il s'agit de personnes clandestines, eh bien, nous avons déjà, comme l'a évoqué le député Pidoux, une disposition permettant de différer cette information ou de ne pas la donner si on ne sait pas où se trouve la personne à qui on doit la fournir.

On est en train, aujourd'hui, de faire une exception qui touche beaucoup de personnes. Il n'est pas admissible que nous acceptions de déroger à la loi sur la protection des données peu de temps après l'avoir acceptée. Je vous invite à accepter l'amendement déposé par M. Dolivo.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je présente mes excuses à M. Dolivo s'il a été choqué par mes propos. J'avais bien mis des guillemets à l'expression, je ne sais pas comment j'aurais pu m'exprimer pour être relativement court sans être injurieux, ce qui n'était manifestement pas mon intention.

Sur le fond, cette disposition ne couvre pas la totalité des activités du SPOP, tous services confondus. Elle se trouve dans la loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers et c'est seulement dans ce cadre-là et pas du tout sur l'état civil, par exemple, dont il n'est pas exact d'affirmer que le quart de la population est soumis à cette législation et notamment à l'article 35.

Le texte du Conseil d'Etat n'est rien d'autre, strictement rien d'autre que ce que nous faisons aujourd'hui, sans que cela ne suscite, je dois vous le dire, le moindre problème. Je suis bien placé pour savoir que le domaine de l'asile et des étrangers est un problème extrêmement délicat, compliqué. Alors, lorsqu'il n'y a pas de problème, essayons, vous ou nous, de ne pas en créer.

M. Nicolas Mattenberger : — Oui, monsieur le conseiller d'Etat, la loi que nous sommes en train de voter concerne l'application de la loi fédérale sur les étrangers. Mais chaque étranger qui se trouve dans notre pays bénéficie d'autorisations et a un dossier ouvert auprès du SPOP. Par exemple, un citoyen étranger qui épouse une personne suisse va y être fiché et cette loi s'applique. Ne venez pas me dire que les dispositions que nous votons aujourd'hui ne concernent que quelques étrangers ; elles concernent plus d'un quart de la population vaudoise.

L'article 35 est adopté par 62 voix contre 60 et 2 abstentions.

M. Bernard Borel : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 35 est accepté par 67 voix contre 61 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non : Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jacques Neirynck, Daniel Brélaz, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre,

Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

S'est abstenue : Josiane Aubert. (1)

Les articles 36 (avec quelques avis contraires et abstentions) et 37 (avec quelques abstentions) sont adoptés.

Art. 38. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement pour la suppression de l'article 38 afin d'alléger cette loi d'application. Ici, l'allègement concerne un point particulièrement important : ce devoir de dénoncer des autorités communales est tout simplement inacceptable et impraticable. Ce n'est pas du tout l'application d'une législation fédérale, c'est une obligation qui serait faite aux communes de dénoncer des situations qu'elles considéreraient comme irrégulières dans le cadre de l'exercice de leur fonction liée aux autorisations de séjour. Or, nous savons tous dans ce canton que les autorités communales jouent très souvent, par rapport aux sans-papiers ou aux requérants d'asile déboutés, un rôle je dirais d'accueil, de médiation par rapport à leur situation et que, pour pouvoir jouer ce rôle, elles ne doivent pas être soumises à cette obligation de dénoncer. On l'a vu dans la commune de Bassins et dans d'autres communes du canton. Les autorités communales ont charge de la mise en œuvre de la paix civile, de la paix publique et, dans le cadre de cette fonction, elles jouent ce rôle par rapport à une population nombreuse puisque vous savez qu'il y a, selon le gouvernement, entre 10'000 et 15'000 personnes sans-papiers. Nous savons tous que ces personnes sont reçues par différents services des communes concernées, que ce soit à propos d'une question médicale ou pour l'assistance. Je ne parle pas de la formation et de l'école, qui, Dieu merci, jusqu'à maintenant en tout cas, n'a pas été remise en cause par ce type de disposition.

Il est extrêmement dangereux d'introduire ce devoir de dénoncer dans la loi. Je relève que la formulation de l'article l'ouvre très largement : "Les autorités communales, en particulier les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants, sont tenues de dénoncer (…)" Donc, la formulation même ouvre l'obligation à toutes les autorités communales de dénoncer. Je considère qu'il n'est pas acceptable que cette obligation de dénoncer figure dans la loi ; elle est tout à fait contraire aux tâches et aux missions que doivent prendre en charge les communes par rapport au bien-être de leurs habitants, qu'ils aient un statut légal ou pas du reste.

M. Raphaël Mahaim : — Je m'adresse directement au conseiller d'Etat pour qu'il nous explique ou qu'il nous éclaire au sujet de l'interprétation qu'il entend faire de la notion d'autorité communale puisque, dans la teneur actuelle de l'article, il est stipulé "Les autorités communales, en particulier les préposés aux bureaux communaux". La formulation "en particulier les préposés aux bureaux communaux" laisse penser que beaucoup d'autres autorités communales ou personnes dépendant d'une autorité communale auraient ce devoir de dénonciation. Si c'est le cas, c'est absolument scandaleux et, alors, je vous invite à soutenir l'amendement déposé par M. le député Dolivo.

M. François Brélaz : — J'ai le sentiment que beaucoup de communes ou d'autorités communales sont plus proches des personnes en situation irrégulière que du respect de la loi. Je vous demande donc d'accepter l'article 38.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. Dolivo affirmer qu'il est scandaleux d'introduire une telle obligation. L'obligation proposée date du 29 août 1934 ! Dans le Canton de Vaud, la loi d'application de la loi fédérale de 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers, soit la législation en vigueur dans le Canton de Vaud depuis septante ans, prévoit à son article 11 que "Les syndics, respectivement les préposés au bureaux communaux des étrangers, sont tenus de dénoncer au préfet de domicile les contraventions qu'ils constatent (…)" Il n'y a rien, mais rien de nouveau dans le texte que nous vous proposons.

M. Dolivo trouve scandaleux d'introduire cette obligation, alors qu'elle existe depuis presque septante-cinq ans, et qu'elle ne menace pas la paix civile. Si tel était le cas, nous serions dans un canton en ruines puisque depuis septante ans une disposition légale minerait la paix civile dans ce canton. Non, non non ! Je suis prêt à entendre beaucoup d'arguments, mais pas une si mauvaise foi dans l'argumentation. Vous êtes avocat, monsieur le député, vous plaidez, je le concède volontiers, mais il y a des dossiers qui sont indéfendables.

M. Christian van Singer : — Pour que je doive être de meilleure, il faudrait qu'il y ait eu mauvaise foi. Sans doute cette disposition n'est-elle pas appliquée. La mettre dans cette loi, c'est lui donner plus d'importance, En plus, les années 1930 étaient celles de la montée du nazisme et autres mouvements en Europe.

M. Jean-Michel Favez : — M. Leuba veut nous faire croire qu'il n'y a aucune nouveauté dans l'article 38 et il nous a lu l'article de 1934 qui précisait "Les syndics, respectivement les préposés aux bureaux communaux". Il n'était pas question des autorités communales. La différence est fondamentale, cela signifie maintenant, par exemple, que tout conseiller communal est obligé de dénoncer au juge instructeur les infractions qu'il constate.

M. Jean-Pierre Grin : — Je constate que notre collègue Dolivo désire que les autorités communales trahissent le serment qu'elles prêtent lors de leur entrée en fonction. Une telle demande est inadmissible dans un Etat de droit.

Mme Sandrine Bavaud : — Il s'agit de poursuivre avec la pratique actuelle. Néanmoins, on cherche quand même, en tout cas symboliquement, à légitimer un certain nombre de mesures existantes qu'on cherche à ancrer de manière encore plus approfondie dans cette loi. Pourquoi faut-il davantage que les autorités communales en viennent à dénoncer certains clandestins ? Je ne sais pas exactement combien de clandestins sont aujourd'hui annoncés aux bureaux communaux. Ce que je sais, c'est qu'à l'heure actuelle, environ 1% des sans-papiers sont régularisés et très peu sont expulsés ; il y en a entre 10'000 et 15'000 dans notre canton. Pourquoi vouloir, encore et encore, contraindre ces personnes à aller davantage dans la clandestinité et la précarité ? Vraiment, une certaine logique dans cette loi m'échappe.

M. Nicolas Mattenberger : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous nous avez lu l'ancienne disposition qui parle effectivement des syndics et en particulier des préposés aux bureaux communaux. Dans la nouvelle disposition, comme l'a dit le député Favez, on parle d'autorités communales. La question de savoir de quelles autorités il s'agit vous a été posée. Je prends un exemple : une personne en situation irrégulière va demander un renseignement dans une commune. Est-ce que le fonctionnaire ou l'employé communal qui la reçoit a l'obligation, comme c'est noté dans la loi, de dénoncer ce cas au juge d'instruction ? La disposition de 1934 était restrictive, elle parlait uniquement du syndic et même pas des municipaux. Là, vous êtes en train d'élargir à l'ensemble des autorités communales, dont fait partie le président du conseil communal et les conseillers communaux. Des précisions à ce sujet sont nécessaires, car si effectivement on se dirige vers une loi plus restrictive que celle de 1934, ce n'est pas acceptable.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi d'insister, monsieur le conseiller d'Etat. En effet, après MM. Favez et Mattenberger, j'aimerais également obtenir quelques précisions et une réponse à la question que j'ai posée.

M. Dominique Kohli, rapporteur de minorité : — Vous apprécierez le virage : de dénonciation on est passé maintenant à délation. Evidemment que c'est inacceptable. Je me retrouve parfaitement dans les propos du syndic Grin, nous ne pouvons pas séparer, dans notre société et dans notre système, les autorités. Les autorités communales, cantonales et fédérales sont liées au même Etat de droit et aussi aux mêmes obligations.

Voilà pourquoi je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat qui s'appuie sur une pratique éprouvée. L'élargissement de syndic à autorités communales me semble parfaitement légitime dans la mesure où, en 1934, les syndics avaient sans doute un rôle beaucoup plus important qu'aujourd'hui. C'est à nouveau un procès, des soupçons et une destruction de la loi que cet amendement suscite. Je vous invite encore une fois à ne pas accepter cet amendement.

M. Roger Saugy : — J'évoque mon expérience personnelle. La loi de 1934 permettait au directeur d'école que j'étais — pas en 1934 quand même — de remettre au municipal des écoles la liste des élèves, y compris la liste des clandestins. La loi que vous mettez en place aujourd'hui ne permettrait plus cette démarche. Il faudra encore augmenter les tricheries pour que les noms des clandestins n'apparaissent pas dans les listes pour éviter de mettre tous les fonctionnaires communaux dans une situation de malaise. Je pense en effet que le texte de 1934 était moins dangereux pour les clandestins, même si je comprends que certains aient envie de faire la chasse aux clandestins. Pour l'instant, faisons la chasse aux travailleurs au noir et on résoudra déjà une grande partie du problème soulevé.

M. André Chatelain : — Je rebondis sur ce que vient de dire M. Saugy. Si vraiment c'est ce que l'on veut, adressons-nous aux employeurs. Ne demandons pas aux autorités communales mais aux employeurs de donner la liste des gens qu'ils emploient et qui n'ont pas de titre de séjour.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur le député Kohli, vous parlez de procès d'intention. Alors, je vous pose une question concrète pour que nous puissions parler concrètement : les autorités communales dénoncent et que fait-on après ? Quelles sont les suites qu'impliquent ces dénonciations ? Serait-il possible d'être concret ?

M. Jean-Yves Pidoux : — Je trouve assez piquant de constater qu'une partie de ce Grand Conseil qui, en majorité, a décidé tout à l'heure de négliger le respect d'une loi générale nous appelle maintenant au respect de la loi.

A propos de l'article discuté actuellement, je voudrais savoir quelles sont les sanctions prévues en cas de non-accomplissement de la tâche de dénonciation. A des sanctions de quel ordre s'expose un conseiller communal qui omettrait de dénoncer aux autorités compétentes la connaissance qu'il a d'un clandestin ? Merci de répondre à cette question.

M. Jean-Michel Dolivo : — Effectivement, il s'agit d'introduire une nouvelle disposition. Vous avez modifié celle de 1934 qui n'était pas non plus acceptable et surtout pas appliquée. Je voyais tout à l'heure, à l'écran, M. le syndic Daniel Brélaz qui ne partage pas souvent les mêmes opinions que moi. Je me souviens des discussions que nous avons eues entre une délégation du collectif vaudois de soutien aux sans-papiers et la Municipalité de Lausanne. Je crois bien que M. Brélaz avait dit qu'il se sentait mal à l'aise dans une telle situation parce qu'il aurait peut-être voulu pouvoir respecter cette disposition. Il s'exprimera s'il le veut à ce sujet.

Ce qui est clair, c'est que M. le syndic de Lausanne, en nous rencontrant, ne respectait pas cette ancienne loi de 1934, toujours en vigueur et introduite dans une période tout à fait particulière et qui faisait — je tiens à le souligner — la promotion de la dénonciation et de la délation. Dans d'autres pays, cette délation a eu des conséquences bien plus graves. Ici je pense que le principe doit être véritablement clair : il n'y a pas d'obligation de dénoncer pour les autorités communales, faute de quoi ces autorités ne peuvent pas faire leur travail. Alors, on parle de la paix civile, de la tranquillité publique. De nombreuses personnes sans statut légal demandent et obtiennent des informations auprès d'autorités communales qui savent pertinemment qu'elles sont sans statut légal. Dieu merci, les autorités communales ou les personnes en question ne respectent pas cette obligation de dénoncer qui figure déjà dans l'article de la loi de 1934 et qui figurerait de manière étendue et beaucoup plus large dans cette nouvelle loi d'application de la loi sur les étrangers.

Alors, ne me dites pas qu'il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau. Il s'agit bien — et on le voit dans d'autres pays — de commencer à réprimer les personnes qui ne dénoncent pas. J'attends également la réponse au collègue Pidoux qui a demandé quelles étaient les sanctions en cas de non-dénonciation.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Quelques précisions. On parle bien d'autorités communales et pas d'élus communaux. Autrement dit, si je prends l'exemple du conseiller communal qui, à titre personnel, aurait connaissance d'une infraction à la législation sur les étrangers, il n'est pas tenu de dénoncer le cas. Il n'est pas, à lui seul, une autorité communale.

On aurait pu en rester strictement, sur la forme, au texte de 1934 avec "les syndics". Si l'on a passé aux "autorités", c'est parce que la loi sur les communes, à son article 76, prévoit en effet que les syndics sont chargés de veiller à l'application des lois d'une manière générale ; et lorsqu'il y a absence du syndic, cette obligation échoit au vice-syndic. C'est ce que nous demandons au travers de cette disposition et rien d'autre que cela.

Pour les sanctions, la loi n'en prévoit pas expressément parce que, en l'occurrence, ce sont les sanctions prévues dans la loi sur les communes qui s'appliqueraient pour cette législation comme pour toutes les autres qui prévoient des obligations communales. Nous n'avons pas voulu, monsieur Dolivo, créer une loi d'exception, en quelque sorte, avec des sanctions exceptionnelles parce que nous ne sommes pas, contrairement à ce que vous pensez probablement, obnubilés par la chasse aux clandestins ou aux requérants d'asile déboutés. Non, nous ne sommes pas obnubilés par cela.

Quant votre suggestion, monsieur Chatelain, de contraindre tous les employeurs à dénoncer les cas, mesurez sa portée, notamment en regard des intérêts des personnes concernées, non pas les employeurs mais les clandestins. Je veux bien qu'on joue avec le feu mais lorsque la maison brûle — celle de paille, monsieur le syndic de Lausanne, *(ndlr : allusion à une maison de paille érigée illégalement en août 2007 sur un terrain de la ville de Lausanne)* ou une autre —, il ne faut pas s'en étonner. A tous ceux qui font le parallèle avec le travail au noir, le Conseil d'Etat dit clairement qu'il s'oppose au travail au noir, le condamne et condamnera les employeurs qui recourront à ce type de travail. Mais que ceux qui sont les plus virulents contre le travail au noir soient également les plus virulents sur le sort réservé aux travailleurs au noir qui sont interpellés, il faut être cohérent. J'en appelle à une certaine mesure parce que, là encore, les "jusqu'au boutistes" ne se rendent pas toujours très bien compte des conséquences des politiques qu'ils prônent.

M. André Chatelain : — Monsieur le conseiller d'Etat, je regrette que vous n'ayez pas senti l'humour dans mes propos.

L'article 38 est adopté par 72 voix contre 61 sans abstention.

Les articles 39 (avec quelques abstentions) et 40 (avec 1 abstention) sont adoptés.

L'article 41 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 350'000.-- destiné à financer la mise en place de gazon artificiel sur le terrain de sport du gymnase de Beaulieu à Lausanne (12)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 21 septembre 2007 à la Salle des Armoiries, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttmann, Suzanne Jungclaus Delarze, Valérie Schwaar et de MM. Laurent Ballif, Olivier Kernen, Michel Miéville, Gabriel Poncet et de M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur, M. Serge Melly étant excusé.

Assistaient également à la séance : Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, M. Séverin Bez, directeur général adjoint en charge de la Direction de l'enseignement gymnasial vaudois (DGVD) et M. Patrick Maibach, adjoint à la Direction de l'enseignement gymnasial vaudois.

En préambule à la discussion générale, M. Truffer précise qu'il était membre de la commission qui a examiné l'EMPD 355 (septembre 2006) accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'640'000.- en vue de la construction d'une nouvelle halle de sport pour le gymnase de Beaulieu. A cette occasion, la commission s'était interrogée sur la possibilité d'utiliser davantage ce terrain afin de permettre d'y donner les trois périodes de sport prévues à la grille horaire. La surface herbeuse en place ne permettant pas d'utiliser ce terrain tout au long de l'année, la commision ad hoc avait suggéré que, par le biais d'un EMPD complémentaire, le Conseil d'Etat propose une solution tous temps.

Considérations générales

La solution projetée est l'aménagement d'une surface en gazon artificiel, le tartan n'ayant pas été retenu en raison des désavantages de cette solution en regard des sports pratiqués par les gymnasiens.

Afin que cette surface reste polyvalente, aucun équipement spécifique à un sport ne sera installé.

La surface aménagée sera perméable aux eaux de surfaces, les eaux seront évacuées par le biais d'un drainage. L'entretien d'une telle surface est minimum, un brossage doit être effectué régulièrement afin de permettre aux drainages en place de fonctionner normalement.

Si l'investissement pour un gazon artificiel est plus élevé au départ, les frais d'entretien s'avèrent près de 3 fois plus importants si l'on utilise du gazon naturel en lieu et place de gazon artificiel.

Plusieurs commissaires se préoccupent de savoir qui va pouvoir bénéficier de ces installations et à quelles conditions.

Ce terrain sera mis à disposition des clubs sportifs et du voisinage.

En cas de location, les participations financières seront conformes aux règles actuellement en vigueur dans les gymnases et c'est le canton, via le directeur du gymnase, qui gère l'occupation de ce terrain et non pas la Ville de Lausanne.

Selon Mme Lyon, le voisinage proche utilise déjà ce terrain ; les déprédations étant peu importantes, cette ouverture sera maintenue.

Il paraît important de rappeler que, sans cet aménagement, il ne sera pas possible d'enseigner 3 périodes de sport.

Un commissaire s'interroge sur le bilan énergétique d'une telle réalisation, sans toutefois demander une réponse immédiate liée à cet objet.

La durée de vie de ce type de terrain est de 10 à 15 ans environ, la durée d'amortissement proposée dans cet EMPD, soit 25 ans, ne paraît pas réaliste à l'ensemble des commissaires.

Mme Lyon indique que c'est la loi sur les finances qui fixe les durées d'amortissement ; elle propose de communiquer à la commission les règles en la matière édictées par le DFIRE

Extrait de la directive no 23 – Gestion administrative, budgétaire et compable des investissements au sens des articles 29 à 39 Lfin.

9.3 Durée d'amortissement d'un crédit additionnel

La durée d'amortissement d'un crédit additionnel doit être calculée en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'investissement initial. Pour un objet qui est totalement amorti, l'amortissement du crédit additionnel sera effectué en un an.

La durée d'amortissement doit donc être fixée à 25 ans, soit la même durée que le crédit initial.

Il est rappelé que si cet objet avait été intégré dans l'EMPD initial, l'investissement total aurait été amorti en 25 ans.

Actuellement nous nous trouvons en période de haute conjoncture, il est de ce fait judicieux de prévoir un amortissement sur une période plus courte.

Projet de décret

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

A l'article 2 la commission (moins une abstention) propose que l'on s'en tienne à un amortissement sur une durée de 10 ans, en dérogation aux règles habituelles du DFIRE rappelées ci-dessus.

L'article 2 amendé devient :

"Ce montant sera prélevé sur le compte d'investissement et amorti en **10 ans."**

Votation finale

La commission adopte le projet de décret, amendé à l'article 2, à l'unanimité et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Le Mont-sur-Lausanne, le 7 novembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Jacques Truffer

Premier débat

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Le Grand Conseil a accordé en octobre 2006 un crédit d'ouvrage de 4'640'000 francs en vue de la construction d'une nouvelle salle de sport pour le Gymnase de Beaulieu. A cette occasion, il a aussi adopté un amendement, proposé par la commission d'alors, invitant le Conseil d'Etat à soumettre au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret complémentaire pour financer la réfection du terrain jouxtant cette salle, afin de permettre d'y donner les trois périodes de sport prévues par la grille horaire. La surface herbeuse en place ne permettant pas d'utiliser ce terrain tout au long de l'année, la commission *ad hoc* avait suggéré que le Conseil d'Etat propose une solution "tous temps". La solution proposée est l'aménagement d'une surface en gazon artificiel, sans équipement spécifique, son utilisation devant rester polyvalente.

La commission unanime invite le Grand Conseil à accepter le projet de décret tel que présenté, sous réserve d'une modification de l'article 2 relative à la durée d'amortissement de l'investissement proposé.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — La durée de vie de ce type de terrain est de dix à quinze ans environ. La durée d'amortissement proposée par cet exposé des motifs et projet de décret, de 25 ans, paraît irréaliste à l'ensemble des commissaires. Toute la commission moins une abstention propose que l'on s'en tienne

à un amortissement sur 10 ans, en dérogation aux règles habituelles de la loi sur les finances qui prévoit que la durée d'amortissement d'un crédit additionnel doit être calculée en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'investissement initial, soit 25 ans dans le cas qui nous occupe. L'article 2 devient :

"Art. 2. — Ce montant sera prélevé sur le compte d'investissement et amorti en *10* ans ."

L'amendement proposé par la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Dans la mesure où cet exposé des motifs et projet de décret n'a pas suscité de discussion, je propose que nous abordions tout de suite le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (77 voix contre 4 avec 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique et rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en œ uvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en œ uvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus (428)

Rapport de la majorité de la commission

La Commission a tenu trois séances avant la fin de la législature 2002-2007, dans la composition suivante :

Mmes et MM. les député(-e)s Lise Peters, Jean-Robert Yersin, Josiane Aubert (remplacée pour une séance par Ada Marra), Philippe Deriaz, Odile Jaeger Lanore, Serge Melly (remplacé par Jean Martin à la dernière séance), Francis Thévoz, Jacques-André Haury, Dominique Kohli, André Chatelain (remplacé par Sandrine Bavaud à la dernière séance), Eric Walther, André Delacour (remplacé par Claude-Eric Dufour à la première séance), François Brélaz, Denis Bouvier et Jacques Perrin, président, remplacé dans cette fonction par J.-A. Haury à la deuxième séance à laquelle il ne pouvait pas participer et pour laquelle il n'a pas eu de remplaçant.

Pour le Conseil d'Etat, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse, était accompagnée de MM. Christian Pilloud, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES), Henry W. Isler, directeur des affaires universitaires (DGES) — que nous remercions pour l'organisation des séances, la transmission des documents utiles et la rédaction des notes de séance — et Cyril Petitpierre, directeur de l'enseignement de la HEP.

Préambule

Après avoir entendu le DFJ rappeler les objectifs visés par cet EMPL, la commission a procédé à une série d'auditions d'associations qui avaient demandé à être entendues : Syndicat des Services publics (SSP) — Groupe enseignants, Société pédagogique vaudoise (SPV), Syndicat SUD — Coordination éducation, Intersyndicale des praticiens formateurs et Etudiants HEP signataires d'un courrier adressé à Mme Lyon. L'objectif

de ces auditions n'était pas de refaire le travail du Conseil d'Etat, ni d'entamer un débat politique, mais bien de permettre un échange d'informations en présence des auteurs du projet et utiles à la discussion de l'exposé des motifs et à la prise de décision de chaque député membre de la commission pour l'élaboration du projet de loi. Les principaux sujets de préoccupation étaient les suivants :

Exposé des motifs

Sans revenir sur le détail de l'exposé des motifs, la commission a posé des questions et obtenu des réponses sur les points suivants :

La ***Commission de refondation*** a siégé à une dizaine de reprises. Elle a longuement délibéré sur le projet de loi — jusque dans son moindre détail — de la faiblesse du niveau du corps enseignant qui est dénoncée. Il faut admettre qu'il y a encore quelques difficultés pour le moment à la HEP, mais l'on peut s'attendre à ce que celle-ci forme des gens qui reviendront dans l'institution. Il y a des disciplines dans lesquelles il y a peu de porteurs de doctorats. Il est compliqué de trouver des enseignants dans certains domaines, mais le DFJ y travaille

Concernant ***l'accès aux études,*** il n'y a pas de limitation des places des stages mais nous sommes tributaires du nombre de praticiens formateurs disponibles. Les praticiens formateurs parmi les maîtres généralistes sont nombreux, en raison notamment des conditions intéressantes de rétribution de cette prestation (actuellement en classes 28-31). Dans les degrés supérieurs d'enseignement, les vocations sont moins nombreuses. On a songé à inscrire dans la loi l'obligation de remplir la fonction de praticien formateur. Il serait souhaitable que l'Intersyndicale des praticiens formateurs œuvre dans ce sens. Du côté des services enseignants, il n'y a aucune limitation à l'exercice de cette prestation. S'agissant des règlements de février 2007, l'intention était de faire en sorte que la HEP ne connaisse plus une procédure d'admission, mais une procédure d'immatriculation comme à l'Université. Ainsi, tout porteur des titres requis est potentiellement admis. La seule limitation possible est celle découlant de l'absence de praticiens formateurs

Les ***critiques exprimées dans les notes de l'EPFL et de l'UNIL*** visaient l'exigence de 30 crédits au niveau Master pour la seconde discipline ; ce point est désormais corrigé. Il faut rappeler que les services employeurs doivent faire face à cinq cents départs à la retraite chaque année, il faut pouvoir y répondre.

Quant à ***l'IPFP*** (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle), il est inclus dans la typologie des "autres hautes écoles". Il existe aujourd'hui un "consortium" HEP, IDHEAP, UNIGE, IPFP pour la formation des directeurs. Il est souhaitable de voir tous les maîtres de branches générales faire la HEP. Ceux qui font l'IPFP ne pourront pas enseigner dans les gymnases. Mais les enseignants ont tendance à préférer cet institut parce que les décharges y sont plus généreuses.

Relations avec l'EPFL : on est allé le plus loin possible dans les dispositions relatives à la Commission interinstitutionnelle. Les partenaires prioritaires de la HEP sont par ailleurs explicitement mentionnés aux pages 45 et 46 de l'exposé des motifs

Formation dans d'autres cantons *:* on peut se réjouir que des étudiants vaudois veuillent aller se former dans des HEP d'autres cantons. Cela montre que les futurs enseignants ont une mobilité d'esprit. Par ailleurs, 10% des étudiants de la HEP-Vaud proviennent d'autres cantons.

Concernant la ***liberté académique,***celle-ci est explicite pour l'institution et il n'y a aucun contrôle de présence dans les cours.

L'aspect "minimaliste" du projet découle du souci de ne pas figer dans la loi des aspects susceptibles d'être fréquemment modifiés au niveau des règlements de reconnaissance. Le souci excessif du détail qui a hanté la rédaction de la première loi est l'un des éléments qui ont conduit l'institution à sa perte. Toutefois, le Grand Conseil d'alors était allé le plus loin possible par rapport au contexte politique du moment, et avait eu le mérite de regrouper dix institutions distinctes sous un même toit. Le défaut le plus grave était probablement de vouloir former des enseignants vaudois pour l'école vaudoise.

Concernant la ***typologie des titres,***"académique" traduit l'ouverture de l'accès à l'ensemble du système. Un "Bachelor" pédagogique permettra, par exemple, d'aller au-delà de l'institution qui le délivre. Les Directives de la CUS sur Bologne ont été transmises à la Commission. On peut renvoyer également au rapport du Grand Conseil sur le processus de Bologne. Cette nouvelle organisation des études a mis quelque peu à nu les facultés des Lettres, en mettant en évidence le fait que leur mission première est d'être les formateurs initiaux de futurs enseignants qui quitteront l'Université une fois le Bachelor acquis. De ce point de vue, ce sont les HEP qui tiennent en quelque sorte le couteau par le manche.

Les différents ***parcours*** caractéristiques des diverses ***filières*** se présentent ainsi :

Préscolaire et primaire : le candidat doit être porteur d'une maturité, en principe gymnasiale. Il peut aussi être titulaire d'une maturité spécialisée (type nouvelle MSOP, Maturité spécialisée option pédagogique) dont les exigences seront fixées au niveau fédéral ; les exigences d'un tel diplôme sont celles d'une maturité gymnasiale pour cinq disciplines. Toutes les maturités vont évoluer vers des compétences supérieures en matière de communication en allemand. Les études à la HEP sont de trois ans et débouchent sur l'octroi d'un Bachelor et d'un Diplôme professionnel. Elles comportent un tiers de formation pratique, sous forme de blocs avant les cours ou à raison d'un jour par semaine durant les semestres académiques. L'étudiant doit également acquérir des compétences didactiques dans onze disciplines, ce qui est considérable. Les compétences disciplinaires doivent par ailleurs être renforcées, sous forme de cours dispensés par diverses hautes écoles (UNIL, EPFL, ECAL, Conservatoire), en fonction des disciplines : mathématiques, linguistique, science et histoire des religions, domaines artistiques, etc.). Des compléments sont également prévus en matière de connaissance de la culture des pays d'origine des langues étrangères enseignées ils sont dispensés par l'Ecole de langues de l'UNIL. Le troisième volet de la formation concerne les sciences de l'éducation : pédagogie générale, aspects transversaux, compétences professionnelles de base, connaissances interculturelles, pédagogie spécialisée, aspects liés à l'institution école (fondements juridiques, etc.). Ces enseignements sont dispensés par la HEP et la Faculté des SSP. L'enseignant au bénéfice de cette formation peut exercer dans toutes les classes des niveaux - 2 à + 6, ce qui constitue un avantage par rapport à d'autres cantons comme Fribourg (- 2 / + 2 ou + 3 / + 6). Le nouveau projet de loi prévoit la possibilité de poursuivre des études après l'obtention du Bachelor : deux cursus de Master communs sont en préparation avec l'UNIL : en enseignement des langues, avec la Faculté des Lettres, et en sciences et technologies de l'éducation, en collaboration avec la Faculté des SSP et l'EPFL. Un projet est également prévu avec l'UNIL et l'EPFL dans le domaine des branches scientifiques. Actuellement, les titulaires d'un Bachelor HEP peuvent déjà poursuivre leurs études, par exemple par un Master en enseignement spécialisé ou par un Master en multilinguisme à l'Université de Fribourg. A moyen terme, la formation des enseignants primaires devrait globalement évoluer vers le niveau Master. Cette évolution sera notamment due à l'enseignement de deux langues étrangères au niveau primaire. La nouvelle loi sur la HEP permettra de se préparer à cet avenir. La haute école qui délivre les enseignements certifiera les niveaux acquis. Pratiquement, il y aura des examens préparés et des modules certifiés par les professeurs de l'UNIL et de la HEP. Quant aux connaissances pratiques, elles sont certifiées par les praticiens formateurs.

Concernant une ***formation spécifique*** relative à la violence et aux incivilités, il existe effectivement des modules spécifiques depuis 2005 sur la gestion des classes difficiles, le partenariat avec les parents ou les procédures à suivre en cas de difficultés chez les élèves. Pour tenir compte des écarts de métier entre les niveaux - 2 / + 6, il y a des variantes dans la formation, selon les degrés d'enseignement envisagés (options compétences, spécialisations), mais, en fin de parcours, tout le monde obtient le même diplôme.

La connaissance du pays et de la culture dont on veut enseigner la ***langue*** s'obtient par le biais de stages dans le pays et de cours au Centre de langues de l'UNIL.

Les ***enseignements donnés à l'UNIL*** aux étudiants de la HEP sont en principe spécifiques à ceux-ci et préparent à un Diplôme pour l'enseignement préscolaire et primaire. Les cours sont assez ciblés : il s'agit essentiellement de compléments, à l'exception des cours généraux dispensés par SSP qui eux sont ouverts aux étudiants immatriculés à l'Université. Pour les enseignants au degré SI, les étudiants suivent les cours normaux.

Le seul moyen pour le Canton de conserver les titres reconnus était de les ***calquer sur les règlements de la CDIP.*** Faire œuvre de pionnier, pour devenir euro-compatible, aurait conduit les étudiants à faire un Bachelor académique puis un second Bachelor pédagogique. Il vaut mieux faire avancer le combat au sein des instances compétentes. En Suisse, il y a deux courants : les petits cantons, qui admettent parfois des candidats qui n'ont pas même la maturité spécialisée, et les autres, généralement les grands cantons, qui se rendent compte que cet écart devient difficile à justifier.

Secondaire I : pour ce degré, les choses évoluent très rapidement. Dans la loi de 2000, il y avait deux types de SI : les semi-généralistes, pour les degrés 5 - 6 VSO et VSG, et les spécialistes, pour les niveaux SI et SII. Les semi-généralistes étaient admis après la maturité et allaient puiser des compétences disciplinaires à l'Université, d'abord dans des cours ad hoc, puis ordinaires. La formation durait quatre ans, et comportait d'abord 84, puis 120 crédits disciplinaires dans trois disciplines et 120 crédits pédagogiques. La formation de maître spécialiste, donnant accès à l'ensemble des degrés SI et SII s'acquérait après l'obtention d'une licence ou d'un diplôme universitaire. Le Canton de Vaud était l'un des derniers à former des maîtres ne pouvant enseigner que dans certains types de classes du SI. Dans le reste du pays, on relève deux modèles. Le modèle suisse allemand : accès sur maturité académique, formation dispensée par une HEP et compléments académiques dans une haute école universitaire. Le modèle latin : passage par une université dans tous les cas, et

exigence d'un Master. Fait exception le Canton de Genève, dont les titres, actuellement, ne sont pas reconnus. Un parcours type pourrait désormais être le suivant : Bachelor à l'UNIL dans deux (90 + 90 crédits) ou trois (70 + 40 + 40 crédits) ou début du parcours HEP comme troisième discipline (formule en préparation), puis entrée dans un Master HEP d'une durée de deux ans. Les enseignants de degré SI pourront enseigner deux ou trois disciplines (exception : une pour les arts visuels et la musique). La validation des études disciplinaires est assurée par l'Université. Si l'étudiant a commencé sa formation pédagogique à l'Université, il peut poursuivre sa formation académique dans le cadre du Master HEP.

Secondaire II : le candidat doit être titulaire d'un Master universitaire et doit pouvoir enseigner une ou deux disciplines. Cette disposition, qui provient des accords bilatéraux, résout le problème des branches scientifiques (titres universitaires dans une seule discipline). La formation dure une année et comporte un tiers de formation générale, un tiers de formation didactique et un tiers de formation pratique. Elle peut se faire en stage ou en emploi. Cette formation peut être combinée avec une formation SI, moyennant 60 crédits supplémentaires elle peut également se faire en cours d'emploi. On compte 102 demandes des établissements scolaires pour engager des étudiants en emploi (formation en stage ou en emploi).

Il est possible de concilier les cours HEP (20 heures de cours groupées sur 5 demi-journées par semaine) et des stages répartis sur une part des 5 autres demi-journées durant lesquelles un emploi peut également prendre place et être reconnu comme stage (dit "stage B") pour le SII et la deuxième année du SI. On peut également étaler la durée des études.

Les personnes qui viendraient sur le tard à l'enseignement et auraient les capacités nécessaires, par exemple des ingénieurs qui pourraient enseigner les mathématiques et l'informatique, et témoigneraient de compétences pédagogiques certaines, seraient soumises à une démarche de validation des acquis d'expérience. Elles devraient faire la preuve des compétences acquises par le biais de cours observés, d'entretiens etc., ce qui constitue une démarche relativement lourde. L'IPFP pratique de la sorte depuis longtemps. Une telle procédure permet d'identifier les manques et de prévoir des plans d'études ad hoc.

Concernant les enseignants n'étant pas au bénéfice d'une formation pédagogique, il a fallu procéder à deux opérations de "blanchiment", le système consommant beaucoup de personnes. Dans le cadre de la nouvelle Lpers, on a pu mettre la majorité des enseignants sous un régime de durée indéterminée. Lors des procédures de recrutement, on engage d'abord les enseignants porteurs d'un titre pédagogique et, en août, si nécessaire, on complète les effectifs avec des non-porteurs de titres pédagogiques. Ces gens enseignent parfois deux à trois ans, puis doivent être mis au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée en dernier lieu ; ils sont "blanchis". En 2002, 700 non-porteurs de titres, certains engagés depuis plus de vingt ans, ont été régularisés. Ils touchent cependant 10% de salaire de moins que les porteurs de titres. Le Département s'emploie à faire disparaître ces pratiques. Il est étonnant de constater que beaucoup de gens considèrent qu'enseigner n'est pas un métier en soi. Dans toutes les autres professions, une telle perception n'entre pas en ligne de compte. Tous ces non titulaires ne doivent pas forcément suivre tout le cursus, mais doivent faire la preuve de toutes les compétences listées dans le référentiel. L'équivalence s'acquiert module par module.

Enseignement spécialisé : cette filière est une formation seconde, qui nécessite un diplôme préalable. Actuellement, il faut d'abord occuper un emploi. Cette exigence tombera dès 2008. On peut également venir d'une profession voisine, mais un complément de 60 crédits est alors requis. La formation dure deux ans à plein temps ou trois à temps partiel. Elle comporte des apports d'intervenants externes spécialisés et porte sur une didactique spécifique. L'enseignant est appelé à produire le matériel scolaire adapté à chaque enfant. Cette formation débouche sur un diplôme d'enseignement spécialisé, délivré par le seul canton de Vaud. Il existe une antenne à St-Maurice. Par ailleurs, la HEP BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel), fait beaucoup appel au canton de Vaud pour cette formation.

Un ***crédit ETCS*** correspond à une charge de travail moyenne par étudiant de 25 à 30 heures, comprenant cours, travail personnel et examens. Une année correspond à 1800 heures de travail.

Le ***"behaviorisme"***est une théorie de psychologie comportementale qui étudie le comportement dans ses aspects observables et la manière dont on peut conditionner les apprentissages. Cette théorie a fondé notamment les pratiques dites "d'enseignement programmé", en vogue dans les années 1950-1960.

Les ***exigences à l'admission*** sont moindres à Fribourg, où l'on peut être admis sans maturité, mais après une année préparatoire qui ne permet d'entrer qu'à la seule HEP fribourgeoise. Dans le canton de Vaud, la maturité gymnasiale constitue le titre d'accès naturel on a souhaité toutefois conserver un accès aux porteurs d'une maturité spécialisée option pédagogique (MSOP) et aux porteurs d'une maturité professionnelle, moyennant le complément de la "passerelle Dubs". Il y a donc une diversité dans les parcours permettant d'accéder à la

HEP. A l'UNIL, il est possible d'être admis sur dossier à partir de l'âge de 25 ans. Le pourcentage de porteurs d'une maturité gymnasiale dans les degrés - 2 / + 6 est de 70%.

Les ***épreuves de français et d'informatique*** ne constituent pas des examens d'entrée à la HEP mais répondent à une exigence en cours de formation. Du fait qu'il manquait des places de stage, la HEP a utilisé, faute de mieux, les résultats obtenus à ces tests pour opérer une sélection pour six disciplines du secondaire II.

En termes ***d'autonomie,*** la plus autonome des HEP est celle de Thurgovie, qui collabore avec l'Université allemande de Constance. Les autres situations sont variables. Il y a des HEP autonomes dans le cadre d'une HES, comme la HEP zurichoise. La HEP bernoise est dans une situation analogue à celle du canton de Vaud, de même que BEJUNE. Aux Grisons, en Valais et à Fribourg, le lien avec le département est encore très présent. Mais le contexte est en pleine évolution, et tend vers davantage d'autonomie. Pour la HEP Vaud, l'accès à l'autonomie se fera par étapes, avec un cadrage fort du département. Ce que l'on a constaté, c'est que l'accès à l'autonomie motivait et responsabilisait les institutions de manière très forte. A l'UNIL, on a constaté cette montée en puissance c'est maintenant le recteur qui dirige les finances de l'institution. L'autonomie accordée à la HEP sera de moindre portée que celle de l'UNIL. Le contrôle des entités cantonales sera plus important. En outre, le projet de loi a dû intégrer les contraintes de la loi sur les subventions.

Par rapport à la ***gouvernance,***on notera que, dans la première loi sur la HEP, le système instituait de très nombreux acteurs, tous susceptibles de se mêler de tout. Le directeur n'avait plus de compétences, chacune de celles-ci étant soumise à une instance tout pouvait être rediscuté, ce qui provoquait la paralysie de l'institution. Dans la nouvelle loi, une personne incarnera l'institution et sera épaulée par un spécialiste de la dimension pédagogique et par une personne en charge des services généraux. Les compétences du Comité de Direction seront très importantes.

En matière de ***collaboration avec les autres HEP,***la première condition est que les autres aient envie de collaborer. Des communiqués ont déjà été publiés sur cette question : la collaboration est importante avec BEJUNE. Il y a également des relations avec la HEP fribourgeoise. Des cursus sont "sous-traités" au canton du Valais. Un appel à candidature a été lancé pour la formation des directeurs d'établissement au niveau de l'ensemble des cantons romands, dans la perspective de dépasser la structure de la FORES. La HEP entretient par ailleurs des liens permanents avec l'ECAL et la HEM (haute école de musique). La collaboration avec l'UNIL est quotidienne. Quant à l'EPFL, il n'est pas possible d'imposer une collaboration avec la HEP dans le cadre d'une loi cantonale. Il faut aussi se souvenir de la particularité de l'espace national de la formation tertiaire qui est soumis à l'exigence paradoxale de collaboration et de compétition. Le succès de la collaboration est une condition incontournable de la survie de la formation des enseignants en Suisse romande. Si le Canton fait figure de poids lourd en Suisse romande, tel n'est pas le cas à l'échelle nationale où ce sont les Alémaniques qui donnent le ton. En matière de crédits de recherche par exemple, la HEP vaudoise ne pourrait pas faire le poids à elle seule. Un accord de collaboration est déjà signé avec BEJUNE, et est en cours d'adoption entre les quatre HEP romandes. En revanche, seul le canton de Vaud a le potentiel suffisant pour être le moteur de cette collaboration.

Le traitement des ***recours d'étudiants*** se fait au département. Les jurys d'examens sont composés d'au moins deux membres. Dans les cas de cursus conjoints, le professeur de l'UNIL est également présent. Chaque examen fait l'objet d'un procès-verbal.

La centaine d'étudiants actuellement concernés par l'application de l'accord sur les HES prévoit un *forfait financier* par étudiant. Ce forfait est le même, quel que soit le système financier, quant au coût de la formation pratique ; il est à la charge du Canton.

Le ***mécanisme financier*** proposé est semblable à celui de l'UNIL : une négociation préalable a lieu entre l'UNIL et le DFJ, ensuite avec le Conseil d'Etat. La dimension de performance viendra par la qualité de la recherche et l'apport de fonds fédéraux.

La ***structuration du corps enseignant*** est l'un des grands défis à réaliser. La HEP prépare le passage de 2008 au mieux, dans le cadre posé par le décret. On a déjà créé des UER (unités d'enseignement et de recherches) il y a une année. Une UER comporte nécessairement un patron, généralement porteur du titre de docteur (les enseignants titulaires d'un doctorat sont actuellement au nombre de treize). Quatorze autres enseignants sont en cours de thèse. Sur quatre postes mis au concours ce printemps, deux ont été repourvus par des docteurs, le quatrième le sera aussi probablement. Cela démontre que la HEP est devenue attractive pour des enseignants de haut niveau. Ces enseignants doivent à la fois être docteurs et connaître le champ professionnel. Le corps des professeurs formateurs va également évoluer : beaucoup de ces professeurs ont plus de cinquante ans et devront être remplacés. Les nouveaux engagés auront des qualifications académiques supérieures.

S'agissant de la ***reconnaissance éventuelle d'institutions privées,*** il faut rappeler que les dispositions concernent les seules formations réglementées par les cantons. Les privés n'y ont donc pas accès. Ils pourraient être admis si une mission de formation leur était confiée par l'Etat.

L'expression ***"diplôme académique"*** est à prendre au sens large : le terme "académique" ne se limite pas ici à l'UNIL. Les diplômes délivrés par la HEP sont de deux natures : des titres selon la typologie de Bologne (Bachelor, Master) et des diplômes professionnels d'enseignement. Les HEP doivent satisfaire à des critères et à des indicateurs pour avoir le droit de délivrer des Masters, au même titre que les universités. Ces critères sont les mêmes pour tous les types de hautes écoles, et les HEP sont en voie de les mettre en place. Ce processus devrait conduire les HEP à pouvoir diriger des doctorats à l'horizon 2012.

On a le souci de garantir la ***reconnaissance des titres*** sur le plan suisse. Ce sont les corps professionnels qui déterminent le titre requis pour entrer dans une formation subséquente. Pour entrer dans la formation d'avocat, il ne sera plus demandé un Master mais un Bachelor, et c'est le stage qui constituera la formation "professionnalisante". Dans le cadre de la formation des enseignants pour le SI, ce sont les règlements de reconnaissance qui ont fixé le Bachelor comme titre d'entrée. On a par ailleurs amélioré les choses en instituant des tuilages permettant de raccourcir la formation permettant d'enseigner au SI et SII. On peut toutefois se poser des questions quant à la nécessité de se battre en faveur de la mobilité, lorsqu'on voit le manque de motivation des étudiants à se déplacer !

Dans le cadre des pré-négociations avec les syndicats, le DFJ tente d'obtenir que l'on fixe deux temps dans la ***progression salariale,***l'un pour les porteurs de Bachelor, à une certaine hauteur, puis un second pour les porteurs d'un Master. Ce mécanisme vaudrait pour toutes les fonctions de l'Etat. Il y a d'une part les besoins du système et de l'employeur, de l'autre, les aspirations des collaborateurs. Si l'impulsion vient de l'employeur, elle doit se traduire par une progression salariale.

Dans l'accord intercantonal sur ***l'enseignement spécialisé,*** découlant de la RPT, qui prévoit 100% de transfert de la charge AI aux cantons, les enfants ne seront plus considérés comme des assurés mais comme des élèves. Il faudra bien, par conséquent, être guidés par une perspective visant à inscrire la totalité des enfants dans la scolarité régulière. Cet idéal ne sera pas entièrement réalisable, mais la tendance à titrer l'ensemble du dispositif vers cet objectif va perdurer.

On peut tout à fait ajouter un douzième point au ***référentiel de compétences*** comme "maîtriser les branches à enseigner". Concernant les degrés d'enseignement, l'intention du Canton est de délivrer le titre qui garantit le maximum d'employabilité, donc d'enseigner de - 2 à + 6, contrairement à d'autres cantons. Dans le modèle proposé, on peut choisir une option de compétence en cours d'études.

La ***tendance*** de fond (France, Allemagne, etc.) est de prévoir un même volume de formation pour l'ensemble de l'école obligatoire, au niveau Master. Si l'on propose de faire une loi-cadre, c'est pour permettre d'intégrer ces évolutions, qui viendront par le biais des règlements de reconnaissance. Il y a actuellement un débat intéressant entre la Suisse allemande et la partie francophone du pays. Les petits cantons ont une vision encore proche de celle de l'Ecole normale, les grands cantons urbains tendent vers le modèle Master.

Cinquante pour cent des cours sont actuellement communs, 25% sont séparés mais poursuivent des objectifs communs — seuls les exemples et aspects pratiques étant distincts — et 25% sont franchement différents. C'est ce qui permet de déclarer qu'on a un diplôme unique avec des options différentes. Sur le niveau requis pour l'enseignement au degré primaire, il y a des réponses très variables : en Suisse orientale, on forme des semi-généralistes pour enseigner dans les classes primaires ; en Suisse occidentale, Berne compris, la tendance est plutôt à considérer qu'une formation en trois ans est trop courte s'il s'agit d'enseigner une seconde langue, mais l'on veut cependant maintenir des maîtres généralistes. Le projet proposé confirme la volonté de former des généralistes ayant la capacité d'enseigner des degrés - 2 à + 6, mais avec des spécialisations à l'intérieur du cursus et des formations complémentaires, comme pour l'enseignement des langues. On précisera encore que l'Allemagne prévoit le Master pour tous, la France également, l'Italie un Bachelor au primaire et un Master au secondaire, l'Autriche de même, les Pays-Bas un Master pour tous, la Finlande un Master pour tous, la Grande-Bretagne un Bachelor. Une tendance majoritaire se dégage donc en faveur d'une généralisation du Master.

Le canton de Vaud connaît une situation particulière, la cinquième et la sixième étant rattachées au secondaire I. Il faudra faire deux choses en même temps : d'une part la cinquième et la sixième deviendront de niveau primaire, à cause d'HarmoS (harmonisation de la scolarité obligatoire), mais elles conserveront de l'autre un corps enseignant mixte primaire et secondaire. L'une des pistes consisterait à conserver des maîtres spécialistes pour l'enseignement de l'anglais. Les cantons alémaniques qui tendent à diviser les 11 ou 12 disciplines

en deux paquets diminuent de ce fait l'employabilité des enseignants. Les syndicats ne souhaitent pas cette division.

Concernant la problématique SI / SII, le projet prévoit une formation combinée, ce qui est conforme à la tradition de Suisse occidentale. Cette configuration existe à Genève, en Valais, à BEJUNE. A Fribourg, en revanche, il y a deux formations distinctes. A Zurich, Berne, Bâle et en Suisse centrale, la formation SII est spécifique. La formule que nous proposons, c'est d'introduire une formation SII pour ne pas exiger des études longues de tous, mais de donner la possibilité de combiner les deux formations. Mais il est vrai que cela conduit à quelque chose de culturellement étrange : on commence par une formation SII et l'on poursuit avec un complément pour le SI. Si le Grand Conseil décide que cette combinaison doit être obligatoire, la situation sera gérable dès 2008 ; mais il s'agit bien d'une option politique. Pour ce qui concerne les stages, la CDIP accepte les stages A et B (dits "en responsabilité"), uniquement parce que c'est le A qui a la prévalence. On n'est pas d'abord travailleur, et l'emploi ne doit pas constituer un critère. Pour l'enseignement professionnel, c'est l'OFFT qui règlemente les formations et, pour les branches de culture générale, les règles veulent que l'on soit déjà habilité au niveau SII et qu'on soit passé par la formation de la HEP.

Actuellement il y a un nombre ***record de demandes***, alors que le SPES formait, jusqu'en 2000, entre 90 et 120 enseignants. Sur 290 candidats cette année, on en a refusé 48 dans le cadre du concours institué en raison du manque de places de stage. Les praticiens formateurs des gymnases sont au nombre de 90, formés ou inscrits en formation, alors qu'ils étaient 10 en 2004. La difficulté de recrutement vient d'un déficit d'image de la HEP, que l'on est en train de combler. Il faut rappeler aussi qu'il n'y a que 9 gymnases, pour 90 établissements du secondaire.

Il est possible d'évoluer en termes de carrière grâce à la ***formation continue,***des possibilités existent, mais elles sont exigeantes. Un enseignant préscolaire et primaire devra acquérir des compléments disciplinaires à l'Université pour enseigner au niveau SI. Pour deux disciplines, il faudra obtenir 60 crédits supplémentaires. Au niveau de la faisabilité pour l'employeur, on entre dans la question des aides accordées à la formation. La DGEO estime pouvoir absorber une telle aide pour environ 50 personnes par année.

Selon les directives de Bologne, le titre requis pour poursuivre des études est un Bachelor "d'une haute école", qu'il s'agisse indifféremment d'une haute école universitaire, d'une HES ou d'une HEP. Le Bachelor est un passeport qui permet d'entrer dans d'autres formations. Tout Bachelor offre des ouvertures vers une suite. La typologie des formations continues est appelée à se clarifier. Le catalogue actuel mêle les formations continues lourdes et le perfectionnement. A l'avenir, les services employeurs seront amenés à délivrer eux-mêmes des éléments de formation continue. On se situe actuellement dans une évolution sur le plan romand. Les enjeux cantonaux sont moins forts, sauf à Genève où la formation continue dépend des services employeurs. Il faut distinguer trois catégories : 1. Les formations postgrades qui débouchent sur de nouveaux titres délivrés, permettant d'assumer de nouvelles fonctions dans l'école ; ce sont des certificats d'au moins 10 crédits. 2. Des formations continues négociées, résultant de demandes et de besoins des enseignants, et dispensées "à la carte", sous forme de petits cours allant jusqu'à trois jours. 3. Une offre propre à la HEP, sous forme de catalogue, qui deviendra romande à partir de 2009. On s'achemine vers une formation basée sur les besoins des enseignants et une diminution de l'offre proposée à l'initiative de la HEP. Il existe même une quatrième catégorie, celle des formations de grande ampleur en provenance des services employeurs, comme la sensibilisation à l'allemand, par exemple. De même que, dans le cadre de la Lpers, la formation continue est un droit et un devoir à la fois pour l'employeur et pour l'employé. Dans le domaine de l'enseignement, la plupart des employés ne sont pas demandeurs et c'est regrettable. Lorsqu'on a adapté la Lpers aux enseignants, on a créé un fonds pour les congés de formation. Le montant affecté n'est pas dépensé, année après année. Il faudrait inciter à profiter de ces possibilités, plutôt que de freiner les appétits.

Coût de la formation : le montant des taxes est de Fr. 350.- par semestre. Quant aux indemnités de stage, elles sont une particularité vaudoise, qui n'a pas été prise en compte dans le tableau comparatif. On a prévu de maintenir cette particularité dans le cadre actuel. Le maintien de cette prestation est lié à l'histoire des formations secondaires. Lorsque les gens allaient au SPES, ils étaient engagés comme stagiaires et rétribués comme tels. Si Neuchâtel, par exemple, ne connaît pas cette pratique, c'est que ses stagiaires n'étaient pas indemnisés au temps du SPES. Dans le canton de Vaud, on a décidé d'établir l'équité entre tous les niveaux, avec une indemnité uniforme de Fr. 7'200.- par semestre. Une tradition semblable existe dans le Canton pour les élèves infirmières, qui reçoivent Fr. 400.- par mois. Etant donné les difficultés de recrutement, d'autres cantons ont introduit cette pratique pour avoir assez de monde en formation. Cette pratique contribue à l'attractivité de la formation pour les maîtres secondaires, en raison de leur âge plus élevé, et l'indemnité prévue pour le déplacement permet encore d'augmenter le périmètre de recrutement.

Projet de loi

Les articles non modifiés ont généralement été acceptés à l'unanimité. Nous donnons ci-après uniquement les motifs qui ont amené la commission à proposer tel amendement et le degré d'acceptation de la modification :

Article 3

Alinéa 1 : la HEP n'est pas une sorte d'"Université B". L'intention est bien de décrire la double nature de la HEP, qui en fait une institution intermédiaire entre les universités et les HES. Par exemple, la recherche produite à la HEP n'est pas que de nature appliquée, cela d'autant plus que l'UNIL ne dispose plus d'une chaire de pédagogie.

L'amendement a été accepté par 11 oui et 3 abstentions.

Alinéa 2 : la question des collaborations est intégralement traitée au chapitre III, dont c'est l'objet

La suppression de la mention de l'UNIL est acceptée à l'unanimité.

Le DFJ ayant vérifié si la liste est bien exhaustive, *la commission propose à l'unanimité de supprimer "notamment".*

Alinéa 3 : il s'agit de supprimer les termes "vis-à-vis de leur profession", le sens critique des étudiants devant être développé de manière générale. L'un des reproches adressés à la HEP1 était de ne pas développer cette qualité chez les étudiants.

L'amendement est adopté par 12 oui, 1 non, 1 abstention.

L'article dans son entier a été accepté par 13 oui et 1 abstention.

Article 4

La reformulation de cet article tient compte de la nécessité de la collaboration entre le Conseil d'Etat et le Comité de direction HEP pour l'élaboration du plan stratégique et de l'adoption finale par le Grand Conseil, comme pour celui de l'UNIL.

L'article 4 nouveau est adopté par 12 oui moins 1 abstention.

Article 5

Il s'agit de s'inspirer fortement des principes déjà fixés dans la LUL.

La modification a été acceptée à l'unanimité.

Article 6 a

Cet amendement est la reprise de l'art. 14 LUL "Egalité des chances", qui figure au Chapitre III : "Communauté universitaire" du Titre I : Généralités.

La commission ne s'est pas formellement prononcée sur cet amendement, mais les échanges de courriels entre des membres de la commission, le DFJ et le rapporteur montrent que le sous-signé peut raisonnablement présenter cette proposition au nom de la commission et inviter le Grand Conseil à accepter cet amendement.

Article 7

La nouvelle mouture donne la liste exhaustive des règlements de la compétence du Conseil d'Etat (alinéa 1), le contenu du règlement d'application (alinéa 2) et les précisions sur les règlements d'études (alinéa 3).

L'article 7 nouveau a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Article 11

La préoccupation de la commission est d'encourager les collaborations, tant avec les hautes écoles universitaires qu'avec les institutions de formation des enseignants et de recherche.

L'article 11, modifié, a été adopté à l'unanimité.

Article 12

Là aussi, toujours, le souci est de renforcer les collaborations avec l'UNIL et L'EPFL, sans créer de nouveaux organes nuisant à une bonne gouvernance de la HEP.

L'article 12, modifié, a été adopté à l'unanimité.

Article 13

La modification tient compte de celle apportée à l'article 12.

L'article 13, modifié, a été adopté à l'unanimité.

Article 14

Il s'agit de compléter la liste des sujets de compétence de la commission.

L'article 14, modifié, a été adopté à l'unanimité.

Article 17

L'objectif de la nouvelle formulation de l'alinéa 2 est de bien régler le statut et la qualité du travail des praticiens formateurs qui reçoivent un mandat de la HEP, mais restent dépendants de leur établissement.

L'article 17 a été adopté à l'unanimité moins 2 abstentions pour la première modification et moins 1 abstention pour la deuxième.

Article 22

Compte tenu de la modification de l'article 4, il s'agit ici de revoir la liste des compétences du Comité de direction en demandant également des rapports de suivi du plan stratégique.

L'article 22, modifié, a été adopté à l'unanimité.

Article 25

On retrouve dans cet article les compétences conférées au Conseil de l'Université.

Les ressources humaines (RH) relèvent de la compétence du Conseil de direction. On ne veut pas reproduire la situation de la HEP1, avec un Conseil qui conduisait la politique des ressources humaines et qui vidait la direction de ses compétences.

Une forme de contre-pouvoir est assurée par les commissions de désignation qui incluent des pairs d'autres hautes écoles. Elles comprennent toujours un représentant d'une autre HEP et d'une université. Il y a donc un regard extérieur comme garant d'un juste choix.

Par ailleurs, ce conseil est bien une instance délibérante. La lettre c) est importante : elle donne compétence de refuser ou d'accepter le budget. Quant à l'organisation du Conseil, on peut renvoyer au Conseil de l'UNIL, qui s'organise lui-même et qui fonctionne très bien. Il faut relever que c'est un assistant qui préside le Conseil de l'Université ! C'est un organe qui amène beaucoup à l'institution.

Avec l'amendement de la lettre a), le Conseil de la HEP donne son préavis au plan d'intentions du Comité de Direction (cf. article 22).

L'article 25 a été adopté à l'unanimité.

Article 37

La majorité propose d'adopter la modification, estimant que l'évaluation du corps enseignant doit être liée au renouvellement des contrats.

Articles 46 a et b

Il s'agit de fixer les périodicités pour les différentes catégories de professeurs et assistants.

Les amendements ont été adoptés à l'unanimité moins 1 abstention.

Pour l'alinéa 3 de l'article 46 b, *il s'agit de prévoir des dérogations (notamment pour les* cas de congé de maternité, de congé d'adoption, d'absence prolongée pour maladie, accident, service militaire, service civil ou en cas de force majeure), en se référant à l'article 6a, et de permettre de les inscrire au niveau règlementaire (niveau prévu à l'article 36 alinéa 3).

Comme à l'article 6 a, la commission ne s'est pas formellement prononcée sur cet amendement, mais les échanges de courriels entre ses membres, le DFJ et le rapporteur, montrent que le soussigné peut raisonnablement présenter cette proposition au nom de la commission et inviter le Grand Conseil à accepter cet amendement.

Conclusions

La majorité de la commission vous recommande

– **d'entrer en matière**

– **de voter le projet de LHEP amendé tel que présenté**

Postulats Aubert et Delacour

Les postulants se disent satisfaits des réponses apportées à leurs postulats.

– M. Delacour relève que le Conseil d'Etat a envisagé à un moment donné de s'orienter vers une HEP romande, puis a renoncé à cette option. Il est néanmoins satisfait par l'option vaudoise, puisqu'on se dirige vers une coordination plus forte. La cheffe du DFJ confirme que les cantons romands se sont donné le mandat de coordonner la formation initiale.

– Mme Aubert souhaite que l'option d'une admission possible sur dossier soit approfondie. La cheffe du DFJ s'y applique au niveau de la CDIP, mais cet aspect doit également être traité au niveau cantonal. Il y aura deux temps forts : dans la future loi sur la formation professionnelle et au sein de la CDIP pour la validation des acquis. A l'attention de M. Delacour, elle ajoute que les choses vont dans le sens souhaité.

Lausanne, le 28 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Perrin

Rapport de minorité 1 de la commission

La loi qui nous est soumise est conforme aux recommandations de la CDIP et remplit scrupuleusement les conditions liées à la reconnaissance des diplômes.

L'historique de notre Haute école pédagogique peut justifier ce choix.

La minorité de la commission regrette cependant que cette nouvelle loi ne soit pas l'occasion de renforcer la formation des enseignants des degrés pré-scolaires et primaires de l'école obligatoire, en prévoyant l'obtention d'un Master comme titre exigé pour l'obtention du diplôme d'enseignement dans ces degrés.

La nouvelle loi prévoit bien la possibilité d'une reprise d'étude aboutissant au Master après le Bachelor et le diplôme, mais cette possibilité reste très optionnelle et ne sera probablement guère plus utilisée que la maîtrise proposée dans l'ancienne loi.

Nous aurions voulu que le Conseil d'Etat affirme, dans cette loi, toute l'importance qu'il porte aux premières années de la scolarité, années déterminantes pour toute la suite de la formation, et qu'il exige pour les enseignants généralistes une formation aussi ample que celle exigée pour les enseignants du secondaire I. C'était la possibilité de rejoindre ainsi ce qui se pratique dans la plupart des pays européens et d'inciter la CDIP à augmenter rapidement ses exigences.

Plusieurs arguments plaident pour une formation plus poussée des enseignants des degrés –2 à +6 :

Sans revenir sur la complexité de plus en plus grande des situations que ces enseignants doivent gérer en raison de nombreux enfants de langue étrangère ou d'enfants rencontrant des problèmes familiaux ou sociaux, l'acquisition de la capacité d'enseigner 11 disciplines en trois ans d'études est déjà une prouesse.

Aucune de ces disciplines n'est l'objet d'un approfondissement personnel tel que l'exigerait un Bachelor universitaire. Or, la connaissance approfondie d'un domaine et des ressources pour la parfaire rend l'enseignement de cette matière plus aisé et plus attractif.

Un passage par une université ou une autre haute école permet aussi l'acquisition d'autonomie qui n'est souvent pas encore très développée sur le plan intellectuel au sortir du gymnase.

L'enseignement des langues au primaire, pour être utile, doit être confié à des enseignants maîtrisant très bien la langue enseignée. Cette aptitude devrait faire partie de la "formation standard" des enseignants concernés et non pas être offerte en option par la suite.

Il en va de même des sciences de l'éducation ou de la psychologie de l'enfant.

Pour ces raisons pédagogiques, nous regrettons que la CDIP n'exige pas pour tous les enseignants de l'école obligatoire un volume et un niveau de formation identiques, correspondant au titre de Master.

La minorité regrette également que le Conseil d'Etat, pour "ne pas créer un cas particulier au plan suisse" renonce à l'introduire dans le canton.

Il est évident que l'exigence du Master pour tous les enseignants des degrés –2 à +6 prolongera le temps de la formation et ne sera pas une opération blanche : Le système des bourses devra être suffisant et la prolongation de la formation devra se traduire par une augmentation des salaires qui ne saurait consister à reprendre aux uns pour donner aux autres.

En conclusion, la minorité de la commission vous demandera, par amendement, aux articles 47 et 48, que les conditions d'admission pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire soient les mêmes que pour l'enseignement au secondaire I, soit : un Bachelor d'une haute école.

Amendements

Art. 47 : **Admission a) Enseignement aux degrés préscolaire et primaire et au degré secondaire I.** Sont admissibles à la formation menant à l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire ainsi qu'à l'enseignement au degré secondaire I les titulaires d'un Bachelor d'une haute école.

Le règlement fixe les conditions particulières.

Suite à l'adoption de cet amendement, nous vous soumettrons les modifications qu'il entraîne aux articles suivants :

Art 48 : Supprimé

*Art 49 :***b) ...** (*changement de lettre puis sans modification)*

*Art 50 :***c) Enseignement spécialisé.** Sont admissibles à la formation menant à l'enseignement spécialisé les titulaires d'un Bachelor délivré par une haute école dans un domaine voisin.

Le règlement fixe les conditions particulières.

La rapportrice :
(Signé) Lise Peters

Rapport de minorité 2 de la commission

Par ce rapport de minorité, le soussigné souhaite sensibiliser le Grand Conseil à l'impérative nécessité pour la HEP d'assurer sa crédibilité d'institution de niveau tertiaire, en particulier vu le contexte particulier de l'échec de la mise en œuvre de la LHEP1, consacré par le refus de la CDIP de reconnaître les titres délivrés par le canton.

Le soussigné considère que l'un des facteurs de réussite de cette deuxième réforme passe par l'institution d'une logique de véritable partenariat, tout particulièrement avec les Hautes écoles universitaires de la région lausannoise. Il n'est pas inutile de rappeler la critique de la CDIP concernant le manque de collaboration avec les deux Hautes écoles lausannoises. Notre parlement, à plusieurs reprises, a exprimé sa volonté de voir la HEP collaborer efficacement avec les Hautes écoles universitaires lausannoises (UNIL et EPFL) et, en conséquence, d'inscrire cette volonté dans la loi. A la lecture du projet de loi qui nous est soumis, on peut (on doit) s'interroger pour savoir si cette volonté a été efficacement traduite dans la loi.

Il convient de rappeler qu'à plusieurs reprises, il a été objecté que, juridiquement, l'EPFL étant sous souveraineté fédérale, il n'était pas possible de la contraindre de collaborer avec une institution sous souveraineté vaudoise. Un autre son de cloche doit être entendu : s'il est vrai que d'un point de vue juridique "fondamentaliste", il est exigé que les niveaux des compétences cantonales et fédérales n'empiètent pas les unes sur les autres, il apparaît aujourd'hui que ce principe doit être appliqué avec souplesse en raison des réalités. Un exemple en est le projet de nouvelle loi fédérale sur les Hautes écoles qui demandera clairement aux Hautes écoles cantonales entre elles et fédérales avec les cantonales d'intensifier les collaborations pour éviter notamment les doublons. On apprend que cette démarche n'est pas en soi anticonstitutionnelle. D'une certaine manière, une entité peut renoncer à "sa souveraineté". En l'occurrence, ici, l'EPFL annoncerait par une lettre d'intention mentionnée en "bas de page" qu'elle souhaite collaborer avec la HEP ce qui invite la HEP à considérer cette collaboration avec sérieux.

Pour mémoire, la loi fédérale actuelle sur les EPF encourage (exige) déjà que ces institutions fédérales collaborent dans toute la mesure du possible avec les institutions cantonales de formation et de recherche. On lit à l'article 3, Collaboration et coordination :

1. Les EPF et les établissements de recherche collaborent avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse ou à l'étranger. Ils encouragent les échanges d'étudiants, de scientifiques et la reconnaissance mutuelle des périodes d'études et des diplômes.

2. A cet effet, ils peuvent conclure des conventions de droit public ou de droit privé.

3. Ils coordonnent leurs activités et participent aux efforts de coordination et de planification déployés à l'échelle nationale, conformément à la législation sur l'aide aux universités et la recherche.

Il est évident que les amendements proposés par la commission vont dans le sens requis mais beaucoup trop timidement aux yeux du soussigné. Ce rapport de minorité reprend l'une des propositions de la commission de refondation malheureusement écartée. Elle vise à doter la HEP d'un *"conseil interinstitutionnel* pour la formation et la recherche" en tant *qu'organe de la HEP* dont le rôle serait la coordination de la formation des enseignants, la mise sur pied de la formation pédagogique et didactique la mieux adaptée au type d'enseignement, la formation complémentaire (en emploi tout particulièrement), la promotion de la recherche en pédagogie et l'organisation des enseignements réciproques. Une simple commission figurant dans "collaborations" manquerait assurément de poids. La HEP, pour effectuer avec succès sa transition vers le statut reconnu d'institution tertiaire, a besoin tout particulièrement des Hautes écoles de la région lausannoise. En effet, il ne suffit pas d'affirmer qu'une Haute école existe et est bonne pour que tel soit le cas. Tout particulièrement, la HEP n'a aucune tradition de recherche et le succès ne s'improvisera pas. L'université est donc incontournable puisqu'elle est une institution qui fonctionne, qui a développé des compétences reconnues et bénéficie d'une excellente réputation nationale et internationale. Il y a de la substance. Il n'est pas question de mettre sous tutelle la HEP mais d'instaurer un véritable partenariat d'égal à égal.

En conséquence de ce qui précède le soussigné propose de modifier les chapitres III et IV comme suit :

CHAPITRE III Collaborations

Art. 11 Principe texte amendé par la commission.

Art. 12, 13 et 14 supprimés dans ce chapitre mais reportés avec modifications au chapitre IV

Art. 15 et 16 inchangés

Art. 17 texte amendé par la commission (nouvelle numérotation bien sûr...)

CHAPITRE IV Structure et organes de la HEP (avec nouvelle numérotation)

Art. 18 Structure inchangé

Art. 19 Organes Les organes de la HEP sont :

a) inchangé

b) inchangé

c) nouveau : le conseil interinstitutionnel de formation des enseignants et de la recherche.

Art. 20 et 21 inchangés

Art. 22 texte amendé par la commission

Art. 23 et 24 inchangés

Art. 25 texte amendé par la commission

Article nouveau repris (mais modifié) de l'article 12 (chap. III)

Conseil interinstitutionnel de formation des enseignants et de la recherche. a) Principe. Un Conseil interinstitutionnel de formation des enseignants et de la recherche (ci-après : le Conseil) assure la collaboration entre la HEP et les autres Hautes écoles dont principalement les Hautes écoles universitaires sises sur le territoire cantonal.

Article nouveau repris (mais modifié) de l'article 13 (chap. III)

b) Composition et organisation. Le Conseil est composé de sept à douze membres, représentant le département, les Hautes écoles universitaires sises sur le canton, d'autres Hautes écoles universitaires et spécialisées partenaires de la HEP ainsi que les établissements employeurs.

Le Conseil s'organise lui-même.

Article nouveau repris (mais modifié) de l'article 14 (chap. III)

c) Compétences. Le Conseil assure la collaboration entre la HEP et les Hautes écoles partenaires.

La collaboration porte notamment sur :

a. texte de la commission

b. texte de la commission

c. texte de la commission

d. texte de la commission

e. texte de la commission

f. texte de la commission

Personnel

La commission parlementaire a relevé avec pertinence qu'il manquait au projet qui nous est soumis ici un chapitre intitulé "personnel" qui s'inspire de celui figurant dans la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Les propositions de la commission comblent partiellement cette lacune. Mais on peut s'étonner du fait qu'une institution à mi-chemin entre faculté universitaire et HES se coupe de ses praticiens formateurs ou fasse si peu de cas de la problématique spécifique des enseignants de la formation professionnelle, dont une part importante vient du monde des entreprises.

Cependant, afin de limiter le nombre des amendements, le présent rapport de minorité se limite à un amendement à l'article 46 (durée de l'engagement) qui ne vise rien d'autre que d'assurer à la HEP un recrutement largement ouvert sur l'extérieur et l'encouragement au corps intermédiaire de sortir et postuler ailleurs : c'est le propre des institutions tertiaires. En effet, il convient d'éviter à de telles institutions ce que les anglo-saxons appellent le "self breeding" (le mot français est par trop péjoratif et dépasse ma pensée) autrement dit les promotions quasi automatiques (dans le cas de la HEP celle d'assistant chargé d'enseignement puis de professeur formateur et de professeur HEP) mais, et c'est important, de prévoir des vraies exceptions. En conséquence, les amendements suivants sont soumis au Grand Conseil :

Art. 46a Professeur HEP et professeur formateur. Le professeur HEP et le professeur formateur, sont engagés pour une période de six ans, renouvelable .

2e paragraphe inchangé

3e paragraphe inchangé

Art. 46b Chargé d'enseignement

1. Le chargé d'enseignement est engagé pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

2. Sous réserve d'une évaluation, le chargé d'enseignement peut être confirmé au terme de son engagement à un poste de professeur formateur. Le règlement fixe les conditions et la procédure.

Art. 46c Assistant. Reprise de l'article 46b proposé par la commission

Le rapporteur :
(Signé) André Chatelain

Premier débat

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Le rapport de majorité sur la nouvelle loi HEP est le rapport de commission de la dernière heure. En effet, la dernière séance de cette commission a eu lieu le 25 juin, soit la veille de l'installation des autorités cantonales. Naturellement, quelques collègues ne sont plus là pour défendre les positions adoptées par cette commission.

Les rapports de minorité que vous entendrez tout à l'heure correspondent à des propositions qui ont été totalement rejetées par la majorité — c'est le cas des propositions de Mme Peters — ou insuffisamment retenues par la majorité de la commission et c'est le cas de celui de M. Chatelain.

Je vous invite à suivre les propositions de la majorité de la commission, c'est-à-dire à entrer en matière et à voter le projet de loi HEP amendé tel qu'il est présenté. Cette loi a été bien refondue, elle n'est pas trop rigide, elle est conforme aux décisions de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), et enfin, elle permet une certaine souplesse et surtout une évolution pour le succès des étudiants et des diplômés qui obtiendront des titres reconnus.

Mme Lise Peters, rapportrice de minorité : — Le rapport de minorité que je présente ici ne s'intéresse qu'à la formation des enseignants pour les degrés -2 à +6. Nous demandons que la quantité de cette formation soit augmentée pour atteindre le niveau du master, alors que le projet de loi demande un niveau bachelor pour les enseignants primaires. En élaborant sa loi, le Conseil d'Etat a voulu coller le plus près possible aux recommandations de la CDIP et il a fait ce choix en ce sens, afin de ne pas devenir une exception au plan suisse. Il est à constater qu'à l'heure actuelle, c'est plutôt la formation des maîtres primaires suisses qui crée une exception au plan international. L'adage qu'il faut de petites formations pour les enseignants destinés aux petits enfants doit être liquidé une fois pour toutes.

Les premières années de la formation scolaire sont déterminantes pour toute la suite de la scolarité. C'est à ce moment-là que les enfants doivent prendre goût à aller à l'école, que l'on doit s'occuper de détecter les difficultés qu'ils peuvent avoir, c'est à ce moment-là que l'on doit les aider à s'intégrer dans un groupe, indépendamment de la prise en charge familiale et du cocon auquel ils sont habitués. Ce travail demande une grande connaissance de la psychologie infantile. De plus, toutes les tâches dont on charge les enseignants primaires s'alourdissent considérablement avec l'introduction de deux langues étrangères au primaire et avec l'éventualité de ramener tous les enfants atteints d'un handicap à l'intérieur de l'école habituelle, avec les nombreuses difficultés sociales que présentent des enfants à l'intérieur de la famille et dont il faut tenir compte, et de plus avec une quantité souvent importante d'enfants non francophones dans les classes.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'une formation bachelor est insuffisante et laisse les enseignants de l'école primaire dans une situation qui n'est pas équivalente à celle de l'ensemble des enseignants du secondaire I. Nous demandons le même degré de formation pour toute la scolarité obligatoire. Dans ce but, nous vous présenterons un amendement à l'article 47, qui demande que les conditions d'entrée dans la Haute école pédagogique (HEP), pour les enseignants primaires, ne soient pas le bac ou un équivalent, comme à l'heure actuelle, mais un bachelor acquis dans une haute école cantonale ou suisse.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Je l'ai dit en commission : ce projet de loi m'a un peu déçu. Cet exposé manque de souffle, en ne tenant compte que maigrement de l'évolution des réalités du nouveau paysage des hautes écoles en Suisse et, en particulier, du très haut potentiel académique offert dans notre région. N'oublions pas que le peuple et les cantons ont plébiscité le nouvel article constitutionnel de la Confédération sur les hautes écoles. Le projet de loi qui en résulte et qui est en consultation actuellement introduit la nécessité pour nos hautes écoles de collaborer dans l'esprit d'un véritable partenariat.

Le rapport de majorité de notre commission propose un grand nombre d'amendements qui, à mes yeux, améliorent déjà substantiellement le projet proposé. J'ai l'honneur de proposer à ce Grand Conseil un rapport de minorité qui a pour unique objectif de le sensibiliser à la nécessité, pour la HEP, d'assurer effectivement sa crédibilité d'institution de niveau tertiaire. Rappelons la critique de la CDIP concernant le manque de collaboration avec les deux hautes écoles de la région lausannoise, Université et Ecole Polytechnique. Si l'on ne veut

pas vivre le même schéma que celui qui a caractérisé l'évolution de la HEP-1, l'un des facteurs de réussite de cette deuxième réforme passera par la mise en œuvre d'une logique de véritable partenariat, tout particulièrement avec les hautes écoles universitaires de la région lausannoise. Rappelons aussi que notre Parlement, à plusieurs reprises, a exprimé sa volonté de voir la HEP collaborer efficacement avec ces hautes écoles et en conséquence d'inscrire cette volonté dans la loi.

Pour être bref et caricatural — excusez-moi — il ne suffit pas de clamer : "Nous ne sommes plus une Ecole normale, nous sommes tertiaires car nous faisons de la recherche" pour que ce soit vrai. Une mentalité ne se change pas d'elle-même, simplement, à l'interne, malgré tous les efforts déployés par la nouvelle direction — que je salue, étant membre de la sous-commission DFJ de la commission de gestion, ce qui m'a permis de suivre son travail. Ainsi, la proposition principale de ce rapport de minorité reprend l'une des propositions de la Commission de refondation, malheureusement écartée. Nous y reviendrons naturellement au cours du débat. Cette proposition vise à doter la HEP d'un véritable conseil, en tant qu'organe de la HEP, et non d'une simple commission consultative. Une telle structure représenterait une condition majeure pour le développement d'un pôle de compétence dans la région lémanique. D'autres conditions devront naturellement également être remplies, le recrutement des professeurs notamment.

Le groupe des Verts partage largement ce qui précède. Par ailleurs, notre groupe a une certaine compréhension pour le rapport de minorité de Mme la députée Lise Peters, qui vise à renforcer la formation initiale des institutrices et instituteurs. A tout le moins, notre groupe demande que les possibilités de formation complémentaire en cours de carrière soient réelles et garanties. Rappelons qu'il y a plus de 37 ans de carrière ! Or, le projet de loi est pour le moins insatisfaisant sur ce point et le budget dévolu à ce domaine est largement réduit. Enfin, une majorité de notre groupe souligne l'importance de l'articulation entre théorie et pratique dans le cursus de formation. Il estime que le fait de sortir les praticiens formateurs du corps des formateurs HEP est malheureux. C'est à l'unanimité que le groupe des Verts votera l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le groupe A gauche toute !-POP-Solidarités votera bien entendu l'entrée en matière. Nous saluons la mise en conformité de la HEP : il était temps ! et c'est la moindre des choses. Mais nous soutiendrons aussi les amendements qui visent à améliorer cette HEP et le projet qui nous est présenté dans le domaine de son fonctionnement et d'une collaboration réelle et concrète avec les hautes écoles qui nous sont proches. La qualité d'une HEP vaudoise est fort importante. Personne ne pourra contester que la formation des élèves vaudois en dépend.

Notre groupe soutiendra le rapport de minorité de Mme la députée Lise Peters. En effet, nous considérons que la meilleure qualité possible doit être exigée des enseignants des petites classes. Au Japon, on l'a fort bien compris. Les meilleurs enseignants, les mieux formés, les plus qualifiés s'occupent des jeunes enfants. Chez nous, on a plutôt la tentation de dire "petits enfants, petites formations, petits salaires" et nous ne pouvons bien entendu pas suivre une telle conception ! Une approche très sensible au niveau de la psychologie chez les jeunes enfants est tout à fait importante pour la suite de leur formation. Certains prétendent que tout est joué dans les premières années de la vie. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, mais comme beaucoup d'entre vous sans aucun doute, je considère que ces premières années de la vie et ces premières années scolaires sont capitales pour toute la suite de la scolarité. Notre groupe présentera un certain nombre d'amendements que nous vous demanderons de soutenir.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Le groupe socialiste salue cette nouvelle loi sur la HEP qui positionne clairement l'institution au niveau tertiaire et dans une étroite collaboration avec les institutions phares sises sur le canton, en particulier l'UNIL, l'EPFL, l'ECAL, la HEM.

L'analogie manifeste de cette loi avec la LUL, renforcée encore par les travaux de la commission, introduit au mieux la cohérence nécessaire au paysage des hautes écoles sur sol vaudois, tout en tenant compte des spécificités d'une institution tertiaire parfaitement à l'interface entre les formations académiques de l'UNIL et de l'EPFL et professionnalisantes des HES.

La loi telle que proposée permettra à la HEP vaudoise de poursuivre son évolution à l'avenir et de renforcer ses différentes collaborations avec les institutions partenaires, y compris au niveau intercantonal, avec les autres HEP. La séparation faite entre le service employeur et la HEP est aussi à saluer.

Une partie du groupe socialiste soutiendra les amendements présentés par Mme Peters dans son rapport de minorité concernant la formation des enseignants des degrés préscolaires et primaires. Je reviendrai sur ce point le moment venu. Par contre, le groupe socialiste ne soutiendra pas le rapport de minorité de M. Chatelain qui introduit un Conseil interinstitutionnel, organe mal défini, qui rendrait la HEP dangereusement peu claire dans

son positionnement et son organisation, à cheval entre des représentants de l'UNIL, de l'EPFL, du département et du service employeur qui, chassé par la porte, revient par la fenêtre avec cet amendement. Cet amendement réintroduit une bonne partie des défauts dont souffrait la HEP-1, à savoir un amalgame d'instances issues de divers milieux, fort peu propices à la conduite efficiente d'une institution tertiaire qui doit savoir qui elle est pour pouvoir assurer des partenariats solides et constructifs avec les autres institutions.

Les articles 11 à 14 tels que proposés par le projet et amendés par la commission instituent une commission interinstitutionnelle et non un conseil. Ces articles définissent le rôle de la HEP dans la collaboration nécessaire et souhaitée par tous pour cette HEP. Ces collaborations sont d'ailleurs, ici, déjà beaucoup plus solides que ce n'était le cas pour la HEP-1. Les articles 19 à 25 du projet, amendés eux aussi par la commission, présentent les organes de la HEP d'une manière similaire à la loi sur l'Université, modèle qui semble donner satisfaction à tous les niveaux de cette institution. Faisons de même pour la loi sur la HEP et elle sera ainsi dotée des organes qui lui permettront de se développer. Compte tenu de ces éléments et remarques, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra les amendements présentés par la majorité de la commission. Nous vous invitons à faire de même.

M. François Brélaz : — Le projet définit la HEP comme une haute école de niveau tertiaire disposant de la personnalité morale et bénéficiant d'une certaine autonomie. Elle est une institution intermédiaire entre les universités et les HES. Concernant les praticiens formateurs, notre groupe est favorable à ce qu'ils restent rattachés à l'établissement où ils enseignent. Concernant l'admission des étudiants pour les degrés préscolaire, primaire, secondaire I et secondaire II, l'UDC soutiendra les articles 47 à 49 tels que proposés par le Conseil d'Etat. D'autre part, nous sommes favorables à une collaboration la plus large possible avec les hautes écoles lausannoises, UNIL et EPFL. Dans ce contexte, le groupe UDC votera l'entrée en matière.

M. Dominique Kohli : — Au nom du groupe libéral, je commence par relever le chemin parcouru, entre la première loi HEP et les difficultés et tensions liées à sa mise en œuvre, puis la reprise en mains de ce dossier par Mme la cheffe de département, puis cette espèce de moratoire qui a permis de reprendre le chantier législatif, pour aboutir aujourd'hui au rapport de majorité de la commission.

Sur ce point, aux niveaux politique mais aussi pédagogique et confédéral, le travail qui a été fait rencontre l'appui du groupe libéral. Les conclusions de la majorité de la commission sont, selon nous, un bon point de départ pour cette HEP II qui doit très rapidement donner à notre canton et à la Suisse romande les enseignants de qualité dont nous avons besoin. Voilà pourquoi nous vous invitons à entrer en matière sur ce projet de loi et, au moment des amendements déposés par les différentes minorités, nous vous inviterons à nouveau à soutenir la majorité de la commission, sachant que plusieurs de ces amendements seraient un retour en arrière par rapport à certains éléments qu'il faut corriger, ou des vaudoiseries et *Alleingang*, qui, chez les libéraux, ne suscitent pas la conviction ou l'adhésion.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 3. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Nous avons plusieurs amendements à présenter à cet article 3. Le premier amendement concerne le premier alinéa. Nous proposons de supprimer le terme "haute" et de le remplacer par les termes "de niveau tertiaire". Il ne s'agit pas de créer une sorte d'Université-B, mais l'intention est bien de décrire la double nature de la HEP, une institution intermédiaire entre l'Université et les HES.

"Art. 3. — Al. 1 : **Missions.** La HEP est une école *de niveau tertiaire* à vocation académique et professionnelle. Elle vise un niveau d'excellence dans les domaines de la formation d'enseignants, de la didactique et des sciences de l'éducation." L'amendement de la majorité de la commission au premier alinéa de l'article 3 est adopté avec quelques oppositions et 1 abstention.

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Au deuxième alinéa, le département ayant vérifié que la liste des missions était exhaustive, nous vous proposons de supprimer le terme "notamment". Nous vous proposons de prévoir "le cas échéant en collaboration avec d'autres hautes écoles" tout en supprimant la mention spéciale de l'UNIL.

"Art. 3. — Al. 2 : Dans ce but, elle poursuit les missions suivantes, le cas échéant en collaboration avec d'autres hautes écoles : (…)"

L'amendement de la majorité de la commission au deuxième alinéa de l'article 3 est adopté à l'unanimité.

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Au troisième alinéa, il s'agit de biffer le dernier membre de phrase "vis-à-vis de leur profession", le sens critique des étudiants devant être développé de manière générale. L'amendement a été adopté en commission par 12 voix contre 1 avec 1 abstention.

Par la même occasion, je vous invite à voter l'entier de l'article, ainsi que l'a fait la commission après avoir adopté les amendements proposés.

"Art. 3. — Al. 3 : Dans l'accomplissement de ses missions, la HEP développe le sens de la responsabilité pédagogique et sociale des enseignants et leur sens critique."

L'amendement de la majorité de la commission au troisième alinéa de l'article 3 est adopté à l'unanimité.

L'article 3, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 4. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — La commission a sensiblement refondu et reformulé l'article 4. Elle s'est également inspirée du plan stratégique de l'Université de Lausanne. Nous vous invitons à suivre la nouvelle formulation, un plan stratégique pluriannuel étant établi en début de législature entre le Conseil d'Etat et le Comité de direction de la HEP, qui est ensuite soumis au Grand Conseil pour adoption.

"Art. 4. — Plan stratégique. Un plan stratégique pluriannuel est établi *en début de législature entre le Conseil d'Etat et le Comité de direction de la HEP ;* il est soumis au *Grand Conseil* pour adoption."

L'amendement de la majorité de la commission à l'article 4 est adopté à l'unanimité.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 5. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Inspirés par la loi sur l'Université de Lausanne, nous vous invitons à suivre les tâches définies aux lettres a) à d) et ajoutées à l'article 5.

"Art. 5. — *Al. 2 (nouveau) : Les tâches de la HEP dans la formation et la recherche impliquent :*

a. *la description objective des phénomènes sociaux et humains ;*

b. *l'exposé objectif des différents courants pédagogiques ;*

c. *l'usage de méthodes critiques rigoureuses dans la discussion des opinions scientifiques, sociales, politiques, philosophiques ou religieuses ;*

d. *le respect des dispositions nationales et internationales en matière de protection des droits humains et de l'environnement."*

L'amendement de la majorité de la commission à l'article 5 est adopté à l'unanimité.

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 6 est adopté à l'unanimité.

Art. 6a (nouveau). —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je vous demande de suivre la nouvelle formule que nous vous proposons sur l'égalité des chances. Elle est largement inspirée de la loi sur l'Université de Lausanne.

***"Art. 6a —Egalité des chances**. La HEP respecte l'égalité des chances, notamment entre hommes et femmes, à tous les niveaux de la HEP. Elle adopte des mesures spécifiques à cet effet."*

L'article 6a proposé par la majorité de la commission est adopté à l'unanimité.

Art. 7. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Comme l'indique le rapport, la nouvelle mouture donne la liste exhaustive des règlements de la compétence du Conseil d'Etat, au premier alinéa. Le deuxième alinéa traite du contenu du règlement d'application. Au troisième alinéa se trouvent des précisions sur les règlements d'études.

"Art. 7. —Règlements. Le Conseil d'Etat adopte, *après consultation du Comité de direction de la HEP :*

a) le règlement d'application de la présente loi (ci-après : le RHEP) ;

b) le règlement sur la gestion financière et les normes comptables de la HEP ;

c) le règlement sur les assistants à la HEP.

Le RHEP précise notamment :

a) les modalités d'élection des membres du Conseil de la HEP ;

b) les droits et devoirs particuliers du personnel de la HEP ;

c) les droits et devoirs des étudiants ;

d) le fonctionnement des organes de la HEP ;

e) les procédures d'engagement du personnel.

Le Comité de direction adopte les règlements d'études après consultation du Conseil de la HEP. Il les soumet au département en charge de la formation des enseignants (ci-après : le département) pour approbation.

Les règlements d'études fixent les objectifs et le déroulement des formations ainsi que les modalités d'évaluation. Ils sont conformes aux dispositions intercantonales de reconnaissance des titres."

Les amendements de la majorité de la commission à l'article 7 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 7, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 11. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — La commission s'est longuement préoccupée de la question d'encourager les collaborations, tant avec les hautes écoles universitaires qu'avec des institutions de formation des enseignants et de recherche. A l'unanimité, elle vous invite à accepter les amendements qu'elle vous propose.

"Art. 11. —Principe. La HEP s'intègre dans un espace cantonal, national et international de formation et de recherche. *Elle collabore étroitement avec les hautes écoles universitaires sises sur le territoire cantonal*, ainsi qu'avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche, *particulièrement dans les domaines communs en relation avec la formation et la recherche."*

Les amendements de la majorité de la commission à l'article 11 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 11, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 12. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Nous avons dit à l'article précédent que notre souci est de renforcer les collaborations, notamment avec l'UNIL et l'EPFL, mais toutefois sans créer de nouvel organe nuisant à une bonne gouvernance de la HEP. L'article 12 modifié tel que nous vous le proposons a été adopté par la commission unanime.

"Art. 12. — Commission interinstitutionnelle a) Principe. Une Commission interinstitutionnelle (ci-après : la Commission) assure la collaboration entre la HEP et les autres hautes écoles, *dont principalement les hautes écoles universitaires sises sur le territoire cantonal."*

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Lors de la dernière séance de commission, j'étais malheureusement absent et je n'ai donc pas pu défendre l'amendement principal que j'essaie maintenant de défendre

devant vous. Je dois dire tout d'abord que si la HEP avait une mauvaise gouvernance, ce n'est pas parce qu'elle avait des relations extérieures, mais justement parce qu'elle était trop tournée vers l'intérieur. Le fait d'avoir un organe qui amène du sang frais de l'extérieur, avec des représentants d'autres courants, et surtout des hautes écoles lausannoises, doit permettre la mise en pratique des principes. L'article 11 donne les principes et il est enfin indiqué qu'elle collabore étroitement avec les hautes écoles universitaires sises sur le territoire cantonal, donc principalement l'EPFL et l'UNIL. Il s'agit maintenant de mettre cette disposition en musique.

Je vous propose donc que les articles 12, 13 et 14 disparaissent du chapitre III pour réapparaître au chapitre IV en tant qu'organes de la HEP. C'est donc une proposition majeure que je fais afin de donner au Grand Conseil l'occasion de réaliser le paysage universitaire et des hautes écoles, y compris des HES suisses, qui est en marche. Il faut absolument permettre au Grand Conseil de développer ce projet afin qu'à Lausanne nous soyons pour une fois en avance, que nous fassions quelque chose de vraiment novateur et soyons un pôle fort dans le domaine de la pédagogie, qui emploie toutes les compétences. Plus tard, lorsqu'il s'agira de développer l'importance de ce projet, je le ferai. Pour le moment, je demande simplement à Mme la présidente comment réaliser ma proposition. Si ce doit être fait tout de suite, je développerai mes arguments.

La présidente : — Nous allons tout d'abord voter sur l'amendement de la majorité de la commission. Ensuite, nous voterons sur l'article 12. Dans la mesure où vous demandez sa suppression, vous et ceux qui vous suivent pourrez l'obtenir en votant non à cet article 12.

L'amendement de la majorité de la commission à l'article 12 est adopté avec quelques abstentions.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Je suis emprunté, car j'imagine que ma proposition a été refusée ?

La présidente : — Pas du tout, monsieur le député. Il s'agit maintenant de savoir ce qu'il en est de l'article 12. Est-il maintenu tel qu'il est amendé ou est-il supprimé ? Dans la mesure où vous demandez qu'il soit supprimé, nous verrons lors du vote si vous êtes suivi par une majorité de députés.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Pour suivre la procédure, je demande effectivement de supprimer ici cet article 12, à cet endroit. Je souhaite développer quelques-uns des arguments que j'ai préparés.

Regardons l'article 63 a) de notre Constitution fédérale, qui a été plébiscité, comme je l'ai dit. Dans le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse (LAHE) on lit : "coordination de l'ensemble du domaine des hautes écoles y compris les HES et donc les HEP : instauration d'organes communs."

Qu'est-ce que l'autonomie ? L'autonomie n'est pas une liberté d'action complète. Je ne peux développer, mais l'autonomie est limitée par les besoins de la coordination. Il me semble évident que le nombre de HEP reconnues, en Suisse, diminuera. Alors, dans notre projet de loi, autant promouvoir dans notre région un projet crédible et fort ! A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler, concernant l'une des hautes écoles de la région — l'EPFL — qu'à plusieurs reprises, il a été objecté que, juridiquement, cette institution étant sous souveraineté fédérale, il n'était pas possible de la contraindre à collaborer avec une institution sous souveraineté vaudoise. Un tout autre son de cloche doit être entendu ! J'ai été consulter les juristes à Berne. S'il est vrai que d'un point de vue juridique fondamentaliste, il est exigé que les niveaux des compétences cantonales et fédérales n'empiètent pas les unes sur les autres, il apparaît aujourd'hui que ce principe doit être appliqué avec souplesse en raison des réalités. C'est précisément le projet de nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles ! Ce projet demande que toute institution — qu'elle soit HES, HEP, universitaire — collabore avec les organes forts pour éviter les doublons. Cette démarche n'est pas anticonstitutionnelle. D'une certaine manière, une entité peut renoncer à sa souveraineté — ici ce serait à l'EPFL de dire qu'elle a envie de collaborer — et il y aurait une lettre d'intention, mentionnée en bas de page, qui inviterait la HEP à considérer cette collaboration avec sérieux. La loi actuelle sur les EPF encourage et même exige que ces institutions collaborent dans toute la mesure du possible avec les institutions cantonales de formation et de recherche. En particulier, l'article 3 coordonne leurs activités et participe aux efforts de coordination et de participation déployés à l'échelle nationale, conformément à la législation sur l'aide aux universités et à la recherche.

Je le répète : il est évident que les amendements proposés par la commission vont dans le sens requis, mais beaucoup trop timidement, à mes yeux. Par cet amendement, je propose de reprendre l'une des propositions de la commission de refondation, malheureusement écartée. C'est-à-dire le Conseil interinstitutionnel pour la formation et la recherche, en tant qu'organe de la HEP, dont le rôle est une véritable coordination de la formation des enseignants sur la place lausannoise. Je ne vais pas détailler — mais je le ferai peut-être tout à l'heure — tout ce que l'on pourrait demander à ce conseil, mais une simple commission figurant dans "Collaborations" manquerait assurément de poids. Pour assurer avec succès sa transition vers le statut reconnu d'institution ter-

tiaire, la HEP a tout particulièrement besoin des hautes écoles de la région lausannoise. En effet, il ne suffit pas d'affirmer qu'une haute école existe et qu'elle est bonne pour que tel soit le cas !

J'aimerais dire, pour terminer que, pour moi, le pire serait que l'EPFL ici, dans la région lémanique, entreprenne un projet de formation de type HEP en concurrence avec la HEP, ce que son statut d'institution fédérale lui permettrait. Je vous propose donc de doter cette HEP d'un véritable organe qui soit ouvert sur l'extérieur.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais souligner que nous sommes tous d'accord que la formation nous renvoie à des enjeux importants. En l'occurrence, M. Chatelain a rédigé un rapport de minorité concernant sa proposition d'amendement et son projet me semble être sérieux. Mais il est 17 heures et de nombreux députés ont déjà plié bagage. Je demande, par une motion d'ordre, que le débat soit interrompu et repris mardi prochain.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas utilisée.

La motion d'ordre demandant l'interruption immédiate des travaux est adoptée par 82 voix contre 9 avec 1 abstention.

Le débat est interrompu. Le débat sur la HEP reprendra mardi prochain à l'article 12.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 14

Séance du mardi 27 novembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Initiatives 322
Interpellation 322
Motions 322

Communication
Postulat François Brélaz – Courrier du président de la Commission thématique de modernisation du Parlement 323

Démissions
COMOPAR – Mme Tinetta Maystre, députée 323
Grand Conseil – Mme Ada Marra, députée 323

Interpellation Catherine Roulet concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires (07_INT_024)
Développement – texte déposé 324
Développement en plénum 326

Interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07_INT_025)
Développement – texte déposé 326
Développement en plénum 327

Assermentation de Mme Aleksandra Favrod, juge cantonale à temps partiel (GC 34) 327

Assermentation d'un membre et d'un membre suppléant au Tribunal neutre (GC 35) 327

Postulat Jean-François Cachin et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 du RLEDP par rapport à l'article 17a de la LEDP (07_POS_027)
Développement – texte déposé 327
Développement en plénum 327

Demandes de grâce de S. H. et de X. R. (GC 33) 328

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales - Quand il y a péril en la demeure (07_POS_026)
Développement – texte déposé *328*
Développement en plénum *329*

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le Canton de Vaud (07_POS_028)
Développement – texte déposé *330*
Développement en plénum *331*

Election du secrétaire général du Grand Conseil (GC 32) 336

Résolution Jérôme Christen et consorts demandant à la Commission de gestion de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans le cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat n'ont pas été sous-évalués (07_RES_004)
Développement – texte déposé *337*
Développement en plénum *338*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)
Développement – texte déposé *339*
Développement en plénum *340*

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique (428)
Suite du premier débat *340*

Pétition au Grand Conseil concernant la reconduction du permis de séjour (PERMIS B) en faveur de Monsieur Goce Gjorsescki (07_PET_101)
et
Pétition concernant la reconduction du permis de séjour (permis B) en faveur de Monsieur Goce Gjorseski. (07_PET_108)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *366*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *368*

Pétition de soutien à Amer Salkic, survivant de Srebrenica (07_PET_003)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *369*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *371*

Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (07_POS_261)
Rapport de la majorité de la commission *371*
Rapport de la minorité de la commission *374*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *376*

Travaux du Grand Conseil 377

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé , Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Anne Décosterd, Nicole Jufer Tissot et MM. Dominique Kohli, Pierre-André Pernoud. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos , Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes Anne Décosterd, Nicole Jufer Tissot et MM.Dominique Kohli, Pierre-André Pernoud. (4)

Dépôts

Initiatives

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, les initiatives suivantes ont été déposées :

1. Demandant une politique migratoire favorable au rayonnement international des Hautes écoles suisses.

   Lausanne, le 25 novembre 2007.

   (Signé) Raphaël Mahaim et 25 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs.

   Lausanne, le 27 novembre 2007.

   (Signé) Pour le groupe libéral du Grand Conseil 2007-2012, Claudine Amstein et 22 cosignataires

Ces initiatives seront développées ultérieurement.

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008.

Prilly, le 26 novembre 2007.

(Signé) Roger Saugy

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 147 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal.

   Morges, le 27 novembre 2007.

   (Signé) Nuria Gorrite et 27 cosignataires

2. Demandant une protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail.

   Lausanne, le 27 novembre 2007.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo

Ces motions seront développées ultérieurement.

Communication

Postulat François Brélaz – Courrier du président de la Commission thématique de modernisation du Parlement

La présidente : — Je vais vous lire une lettre du président de la Commission thématique de modernisation du Parlement (COMOPAR) au sujet du postulat François Brélaz indemnisant les députés en fonction des heures passées au Grand Conseil.

"Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés,

Vendredi 16 novembre courant, la Commission thématique de modernisation du Parlement a siégé pour traiter de l'objet susmentionné. De manière très unanime, les membres de la commission ont émis les remarques suivantes :

L'organisation du travail de chaque député est sous sa responsabilité individuelle. Il suffit de laisser sa carte en place pour être considéré comme présent. On pourrait aussi découpler son temps de présence, ce qui n'est pas souhaitable. Il n'est pas convenable de percevoir le travail des députés uniquement sur le plan quantitatif. L'aspect qualitatif reste prépondérant. Les députés sont des élus qui ont prêté serment. Ils sont libres de s'organiser comme ils l'entendent. Il appartient aux électeurs de sanctionner d'éventuels abus que l'on doit, de toute manière, relativiser.

Prenant note de ces éléments et après une courte discussion, M. le député François Brélaz a décidé de retirer son postulat en application de l'article 124 de la loi sur le Grand Conseil. Au nom de la COMOPAR, je vous prie de prendre en considération ce qui précède et, le cas échéant, d'en informer les membres du Grand Conseil."

La présidente : — Vous recevrez copie de ce courrier par la poste en fin de semaine.

Démissions

COMOPAR – Mme Tinetta Maystre, députée

La présidente : — Mme Tinetta Maystre nous informe qu'elle démissionne de la COMOPAR. En effet, suite au départ de M. Daniel Brélaz au Conseil national, elle est candidate pour le remplacer à la Commission des finances.

Grand Conseil – Mme Ada Marra, députée

La présidente : — Comme je le fais régulièrement depuis un certain temps, je vous donne lecture d'une lettre de démission, celle de Mme Ada Marra :

"Madame la présidente du Grand Conseil,

Je vous fais part de ma démission du Grand Conseil en raison de mon élection au Conseil national.

Il est difficile de trouver ses mots pour faire ses adieux. Il y a la volonté de dire merci à toute une série de personnes et également l'envie de laisser des conclusions politiques.

D'abord, je souhaiterais dire tout le plaisir que j'ai eu à siéger pendant trois ans au Grand Conseil vaudois. Nous avons la chance ici de pouvoir débattre librement, de pouvoir faire de la politique et pas seulement de la gestion, et ce, sur tous les sujets qui nous semblent importants pour les habitant-e-s de notre canton. Il y a eu des moments mémorables et pleins d'émotion comme le décret Melly pour trouver une solution pour les 523, des luttes sans merci comme toute une série de discussions sur le budget et des moments... comment dire... plus légers, comme "le téflon, meilleur ami de la ménagère".

J'aimerais d'abord remercier mon groupe et lui dire mon respect pour tout le travail qu'il accomplit pour une société plus juste et égalitaire et parfois dans des conditions difficiles de minoritaire, où la pugnacité et l'intelligence politique doivent aller de pair. Je veux remercier Michèle Gay Vallotton et Jean-Michel Favez qui ont été deux des chefs de groupe très différents mais qui ont apporté un dynamisme certain, chacun à sa manière.

Les gens se demandent souvent quels sont nos rapports entre adversaires politiques. Alors, oui, il faut l'avouer, il est possible de boire des cafés ensemble et, parfois même, de se tutoyer. J'apprécie, quant à moi, la bonhomie radicale et la galanterie libérale. Les messieurs tiennent la porte aux dames alors que, chez nous, on se la prend parfois dans la figure ! Il n'en reste pas moins qu'au moment des votes, chacun est responsable de l'avenir des citoyens. Il m'a été parfois très difficile de comprendre certains votes de la droite. Ils m'ont carrément mise en colère ou déçue...

Cela dit, la collaboration entre gauche - droite a été parfois fructueuse, comme l'important projet de la Fondation d'accueil pour la petite enfance. Je pars, quant à moi, avec un regret. En tant que vice-présidente de la Commission de politique familiale, j'aurais voulu m'atteler à trouver des solutions devant une effarante réalité. Parmi les 20'000 personnes à l'aide sociale, 12'000 personnes sont partie prenante d'une famille... C'est une situation grave à laquelle il faut trouver une solution.

J'aurais un dernier message : si M. le syndic Daniel Brélaz faisait la morale aux conseillers communaux dans sa lettre de démission de mardi dernier, j'aimerais dire aux syndics et municipaux de cet hémicycle qu'ils fassent en sorte que le Grand Conseil reste l'organe des représentant-e-s des habitant-e-s du canton et ne devienne pas la Chambre des communes. Cela va être difficile car l'identification à une fonction semble trop forte... On l'a vu sur toute une série de sujets comme la police ou peut-être, dans un moment, pour la fusion des communes.

Pour terminer je souhaite remercier de tout cœur les personnes du secrétariat du Grand Conseil qui ont bien de la patience avec nous, les huissiers toujours aimables et souriants, M. le secrétaire général, qui doit faire face à bien des choses imprévisibles et Mme la présidente du Grand Conseil, exposée bien plus à la critique qu'à la gloire !

Voilà pour les adieux. Et si certains ont des comptes à régler, je les reçois volontiers autour d'un verre à la buvette dès 17 heures. Bon vent à tous et merci." *(Applaudissements.)*

La présidente : — Madame la députée, c'est avec regret, comme je l'ai fait ces dernières semaines, que je prends note de votre départ. Vous êtes députée depuis trois ans, avez participé à trente-quatre commissions et en avez présidé deux. Vous avez développé neuf interventions parlementaires et étiez vice-présidente de la Commission de politique familiale. Je vous souhaite, madame la députée, tous mes vœux pour l'exercice de votre nouvelle charge à Berne et ne doute pas que vous saurez défendre tant les intérêts de votre parti que ceux du canton avec la même fougue et la même détermination que vous l'avez fait ici même.

Interpellation Catherine Roulet concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires (07_INT_024)

Développement – texte déposé

Les parents d'enfants en situation de handicap physique ou mental sont généralement heureux de savoir que leurs enfants vont, dans la mesure du possible et à l'avenir, être intégrés dans les classes régulières et qu'ils seront de ce fait considérés d'abord comme des élèves et non plus comme des handicapés.

Néanmoins ils sont inquiets. Le projet de révision de la loi scolaire prévoit que *tous* les enfants fréquentent l'école régulière. Le projet d'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en passe d'être adopté par la COIP, prévoit quant à lui que pour tous les niveaux de la scolarité obligatoire, les mesures intégratives sont préférées aux solutions séparatives. Si les parents d'enfants en difficultés pensent que de tels projets sont généreux et ambitieux, ils ont l'impression que cela ne suit pas sur le terrain.

L'accord n'entrera en vigueur qu'en 20 Il. Pourtant dès 2008, les prestations jusqu'alors honorées par l'AI seront désormais garanties par le canton et nous entrerons dans une phase expérimentale où il faudrait profiter de mettre en route le système intégratif.

L'inquiétude tourne justement autour de l'accueil et de la formation des maîtres et maîtresses de base. Le fait d'intégrer ne demande pas seulement une formation, mais surtout un changement de mentalités et de regard porté sur ces enfants différents. Jusqu'à présent, les parents désirant que leur enfant soit intégré dans une classe du premier cycle, devaient obtenir l'accord du directeur et du maître ou de la maîtresse, dépendant en fait la bonne volonté de ces personnes. Avec le nouveau système, les enseignant-e-s n'auront plus le choix, ils devront les accueillir que ça leur plaise ou non.

Les enfants concernés devront être accueillis par des professionnel-les sensibilisé-e-s aux questions liées au l'handicap. Il ne s'agit pas de pénaliser des enfants se trouvant déjà en difficulté. Aussi, ils doivent acquérir des compétences spécifiques et suivre impérativement une formation continue.

Les enseignants devront aussi prendre du temps, s'adapter et travailler avec un enfant aux réactions et difficultés particulières et à la sensibilité souvent à fleur de peau. Ils devront adapter leur pédagogie et l'organisation de leur classe, collaborer davantage avec les parents, avec des logopédistes, des psychomotriciens ou autres spécialistes, c'est-à-dire apprendre à travailler en réseau dans le domaine du handicap.

Ce changement ne se fera pas seulement avec des cours et il faudra faire admettre, dans un système plutôt élitaire, que ces enfants ont les mêmes droits que les autres.

Mes questions

1. Les enseignant-e-s réguliers auront tous et toutes la possibilité d'avoir un jour un enfant en situation de handicap dans leur classe. Une formation continue est-elle prévue afin de répondre à cette nouvelle exigence ? Des cours de sensibilisation aux différents types de handicaps sont-ils mis en place ? Est-ce qu'une formation sur les buts et les principes de l'intégration est prévue ? Quand commenceront ces cours et formation ?

2. Pour les futurs enseignant-e-s, de tels cours et formation sont-ils aussi prévus ?

3. Quelles sont les qualifications requises des personnes assurant un soutien intégratif (par exemple les aides à l'enseignant-e du cycle initial) ? Doivent-elles disposer d'une formation spécifique, et, dans la négative, des cours et formations sont-ils prévus ?

4. Lors de la rentrée scolaire 2008, les petits enfants en situation de handicap seront-ils déjà intégrés en classe enfantine ? Si oui, le maître ou la maîtresse qui les recevront ont-ils déjà commencé à suivre une formation pour les sensibiliser aux différents handicaps et au travail en réseau ?

5. Pendant cette période transitoire, des enfants en institution, mais ayant des capacités d'intégration, seront-ils déjà intégrés en classe régulière correspondant à leur âge ?

6. Les enseignant-e-s qui recevront un ou plusieurs enfants qui demandent un soutien particulier auront-ils la possibilité d'alléger leur horaire ?

7. Quant et comment se feront l'évaluation de ces enfants et surtout l'attribution de mesures pédagogiques spécialisées ? Ces mesures seront-elles régulièrement vérifiées ? Le pédiatre et les parents seront-ils intégrés dans la procédure d'intégration ? Quels seront les autres partenaires prévus dans ce nouveau processus ?

8. Que deviendront les institutions spécialisées qui auront forcément moins d'élèves ? Resteront-elles indépendantes ou seront-elles aussi intégrées dans le système scolaire officiel ? Leurs enseignants recevront-ils également une formation continue pour collaborer avec les enseignants réguliers et adapter le contexte scolaire ?

9. Est-ce que ces institutions resteront suffisamment performantes et bien réparties sur le territoire pour accueillir adéquatement les enfants avec un handicap lourd qui ont besoin de structures spécialisées pour pouvoir apprendre ?

10. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de permettre aux enfants présentant un handicap de suivre un enseignement mixte (école ordinaire et institutions spécialisées) ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses

Le Mont, le 20 novembre 2007

(Signé) Catherine Roulet

Développement en plénum

Mme Catherine Roulet : — Le but de cette interpellation n'est pas de contester le projet d'intégration des enfants en situation de handicap dans l'école ordinaire ni de polémiquer. Je l'ai dit, je trouve le projet généreux et ambitieux.

Son but est d'en savoir plus, pour répondre aux besoins des parents de ces enfants. Ceux dont les enfants sont normaux peuvent faire, maintenant, des projets pour le mois d'août prochain, par exemple. Ils savent que leurs petits iront à l'école de leur quartier ; ils peuvent faire des plans, aller voir l'école, le préau, rencontrer les futurs copains et éventuellement la maîtresse ou le maître. En revanche, les parents d'enfants en situation de handicap ne savent encore rien puisque, entre 2008 et 2011, nous allons vivre une période de transition. Ils entendent parler de projets vagues et les plus folles rumeurs se mettent à courir. Avoir un enfant en situation de handicap n'est pas simple. C'est un deuil de la normalité qui prend beaucoup de temps.

Intégrer l'enfant dans l'école régulière, c'est un espoir qui renaît. L'enfant n'est plus mis à part, on le voit comme les autres. Mais c'est aussi une inquiétude parce que cet enfant est beaucoup plus fragile. Il est vrai qu'on le couve davantage et que le cordon est beaucoup difficile à couper. On craint la récréation, où il risque d'être bousculé, on craint la cantine — qui l'y conduira ? — on se demande s'il sera accompagné à l'école, si on le laissera près du radiateur et si les maîtres seront patients. Les parents, comme leurs enfants, doivent pouvoir se préparer à cette nouvelle norme.

Je pose donc dix questions. Il pourrait y en avoir le double mais ce sont les principales. Elles tournent essentiellement autour de la formation des enseignants, de l'accueil et de la compréhension de cette différence. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses dans les trois mois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07_INT_025)

Développement – texte déposé

Dans un article daté du jeudi 1er novembre 2007, le journal *24 Heures* évoque la procédure de mise sous protection du périmètre du Château de Chillon. Les enjeux pour notre canton sont de taille : chaque année, plus de 300'000 visiteurs viennent du monde entier. Il faut saluer cette démarche visant à mettre en valeur le plus célèbre monument vaudois. Chacun s'accorde à dire qu'il faut empêcher que des constructions viennent enlaidir les environs d'une forteresse mondialement connue. "Chillon est un bloc de tours sur un bloc de rochers" (Victor Hugo). A nous d'œuvrer pour que cet endroit ne devienne pas un bloc de béton !

Cependant, un projet de construction de résidences avec piscine au lieu-dit "Clos de Chillon" menace le site. En plus de son impact sur le paysage, il entraînerait un accroissement du trafic des voitures sur le quai piétonnier menant au château. Dans sa réponse du 26 mars 2003 à une question du député André Groux, le Conseil d'Etat a déclaré : "La section monuments et sites du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) a jugé compatible la sauvegarde de l'ensemble du site de Chillon avec la constructibilité du "Clos de Chillon"".

Au vu de la nouvelle étude entreprise, il serait intéressant de connaître le point de vue du Conseil d'Etat actuel à ce sujet.

Je pose par conséquent les questions suivantes :

– Le lieu-dit "Clos de Chillon" est-il inclus dans la procédure de mise sous protection du périmètre du château ?
– Les problèmes liés à l'accessibilité du "Clos de Chillon" sont-ils inclus dans cette même procédure ?
– Quelle est la position actuelle du Conseil d'Etat au sujet de la construction prévue sur cette parcelle ?
– En attendant la mise sur pied définitive de ce périmètre de protection, ne faudrait-il pas empêcher toute construction dans les environs du château ?

Montreux, le 19 novembre 2007.

(Signé) Olivier Gfeller

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Assermentation de Mme Aleksandra Favrod, juge cantonale à temps partiel (GC 34)

Mme Aleksandra Favrod est introduite dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Permettez-moi, madame la juge, de vous féliciter très sincèrement au nom du Grand Conseil pour votre élection. Je vous souhaite une bonne continuation dans l'exercice de votre charge et ne doute pas que vous saurez remplir votre mission, soit de rendre la justice, avec diligence, probité et en toute indépendance. *(Applaudissements.)*

Assermentation d'un membre et d'un membre suppléant au Tribunal neutre (GC 35)

MM. Dubey et Schmidhauser sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Permettez-moi, messieurs les juges, au nom du Grand Conseil, de vous féliciter très sincèrement pour votre élection. Vous aurez à remplir une tâche délicate, celle de rendre la justice avec efficacité, diligence et en toute indépendance, certes, mais aussi de rendre confiance en cette justice à ceux qui l'ont perdue. Je vous souhaite de l'intérêt et du plaisir à votre nouvelle charge.

Postulat Jean-François Cachin et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 du RLEDP par rapport à l'article 17a de la LEDP (07_POS_027)

Développement – texte déposé

Lors du traitement d'une pétition par la Commission permanente des pétitions du Conseil communal de la Ville de Lausanne, celle-ci a constaté avec étonnement que l'article 43 du Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) n'était pas en adéquation avec l'article 17a, chiffre 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Lausanne, le 20 novembre 2007.

(Signé) Jean-François Cachin
et 16 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Des citoyens lausannois ont déposé leur enveloppe dans la boîte aux lettres de l'annexe de l'Hôtel de Ville entre 11 heures et midi alors que les bureaux de vote sont fermés à 11 heures et que ceux-ci avaient déjà commencé le dépouillement. Le vote de ces citoyens a donc été déclaré non recevable par le bureau de vote et, par la suite, par M. le préfet.

Après consultation de la loi sur l'exercice des droits politiques et de son règlement d'application, nous avons constaté que l'article 43 du règlement d'application n'était pas en concordance avec l'article 17a de la loi.

Je m'explique. L'article 17a précise : "Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts pendant au mois une heure et fermés à 12 heures au plus tard." Pour la Commune de Lausanne, les bureaux de vote sont ouverts de 9h30 à 11 heures. Pour d'autres communes du canton, les bureaux ferment à 10h30, 11h 30, voire 12 heures. L'article 43, chiffre 1 du règlement d'application, quant à lui, précise : "Avant le dépouillement, le président du bureau électoral fait procéder à 12 heures au dernier relevé de la boîte aux lettres communale."

Par analogie avec l'article 17, chiffre 2 de la loi, et pour éviter de nouveaux recours ou pétitions, il me semble que le texte du règlement d'application de la loi doit être modifié comme suit : "(…) fait procéder à l'heure officielle de la fermeture du bureau de vote au dernier relevé de la boîte aux lettres communale."

Vu ce qui précède, je vous demande d'accepter ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est pris immédiatement en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 106 voix sans avis contraire avec 4 abstentions.

Demandes de grâce de S. H. et de X. R. (GC 33)

Demande de grâce H. S.

Les conclusions de la commission (grâce partielle) sont adoptées.

Demande de grâce X. R.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales - Quand il y a péril en la demeure (07_POS_026)

Développement – texte déposé

Des situations de victimes de violences conjugales renvoyées dans leur pays d'origine, parce qu'elles veulent justement y mettre fin, se font jour régulièrement. Ainsi, certaines femmes étrangères, car c'est surtout le cas de femmes qui doivent leur séjour en Suisse grâce au regroupement familial et qui désirent mettre un terme à leur mariage pour cause de violences subies, se voient expulsées vers leur pays d'origine si elles ont été mariées moins de cinq ans. Certaines choisissent ainsi de se taire et de continuer à mettre en péril leur propre intégrité corporelle et le bien-être de leurs enfants, pour ne pas risquer de perdre leur autorisation de séjour, ce qui pourrait signifier devenir, dans leur pays d'origine, la proie de représailles.

S'il semble que le Service vaudois de la population (SPOP) est devenu sensible à ce problème et qu'il en tient compte, s'il y a violence avérée, pour ses préavis à l'Office fédéral des migrations (ODM - compétent pour émettre une décision définitive quant au renouvellement des autorisations de séjour), ces préavis cantonaux ne sont pas toujours suivis par l'ODM. En conséquence, notre système juridique peut se montrer dysfonctionnant : il peut pousser des personnes à renoncer à se protéger physiquement en quittant le domicile conjugal, pour pouvoir rester dans notre pays.

La nouvelle loi sur les étrangers, dont l'entrée en vigueur se fera en 2008, cite expressément la violence conjugale et domestique comme pouvant constituer une exception au non-renouvellement du permis de séjour. Malheureusement, cette modification dans le texte de loi ne signifie aucunement que les victimes de violence conjugale pourront conserver systématiquement leur autorisation de séjour. De plus, la nouvelle législation n'a pas modifié les compétences en matière d'octroi de permis de séjour lors de la cessation de la vie commune. Pire : il est mentionné dans la nouvelle loi fédérale que l'autorisation de séjour d'une femme qui se sépare de son mari après moins de trois ans de mariage est soumise à une "intégration réussie". Or, les femmes violentées

n'arrivent justement pas à s'intégrer, car souvent interdites par leur conjoint de sortie ou de suivre des cours de langues.

Ainsi, afin de rendre plus visible cette problématique des migrantEs victimes de violences et de donner les impulsions pour faire mieux et plus dans ce dossier douloureux, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de rendre rapport au Grand Conseil sur ce sujet. Plus précisément, nous lui demandons de :

– Procéder à la statistique des préavis du SPOP dans les situations de renouvellement d'autorisations de séjour, lorsque le lien conjugal ou le domicile commun n'existe plus du fait de violences conjugales.

– Procéder à la statistique des décisions prises par l'ODM dans les situations de renouvellement d'autorisations de séjour, lorsque le lien conjugal ou le domicile commun n'existe plus du fait de violences conjugales

– Evaluer l'opportunité et la nécessité d'une directive vaudoise, notamment pour que le SPOP s'assure, même s'ils ne sont pas invoqués, des motifs de la cessation de vie commune ou du divorce.

– Donner le programme de formation et de sensibilisation du personnel du SPOP sur le sujet.

– Faire un rapport sur les actions en cours ou en projet pour améliorer la prévention et l'information des populations migrantes et plus particulièrement des jeunes qui ont grandi dans un univers de violence domestique.

– Indiquer quelles sont les actions entreprises par notre canton, en collaboration avec d'autres, pour que l'ODM change ses pratiques, voire que la législation fédérale soit améliorée, afin de prendre en compte ces problèmes de renvoi de personnes soumises à des violences dans notre pays.

Merci de renvoyer directement au Conseil d'Etat ce postulat, afin de donner un signal fort de notre Grand Conseil quant à son souci que la problématique des migrantEs subissant des violences et risquant leur autorisation de séjour en cas de dénonciation soit mieux adressée. Il s'agit en effet de nous assurer que notre canton fait bien tout, ou s'apprête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les victimes de violence conjugale puissent continuer à séjourner dans notre pays, sans renoncer à protéger leur intégrité et celle de leurs enfants.

Nyon, le 20 novembre 2007.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 26 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Ce 25 novembre 2007 fut la journée internationale de la lutte contre la violence envers les femmes. A cette occasion, de nombreuses associations ont communiqué et informé sur ce sujet particulièrement sordide, à savoir qu'en Suisse, une femme sur cinq subit au cours de son existence des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire. Chaque année, une cinquantaine de femmes sont victimes d'une tentative d'homicide de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. Parce qu'une dénonciation concernant un proche est autrement plus difficile qu'une dénonciation contre un inconnu ou une inconnue, seulement 30% des violences physiques et 6% des violences sexuelles sont dénoncées à la police.

Or on constate que les femmes migrantes sont dans une situation encore plus précaire. Les femmes qui doivent leur séjour en Suisse au regroupement familial et qui désirent mettre un terme à leur mariage pour cause de violence subie, se voient expulsées vers leur pays d'origine si elles ont été mariées moins de cinq ans. Si le Service de la population (SPOP) est devenu sensible à cette problématique, il semble que l'Office fédéral des migrations (ODM) ne suit pas toujours le préavis du canton. Ainsi, la nouvelle loi sur les étrangers, qui entre en vigueur en 2008, dit que le fait d'avoir subi de telles violences peut permettre de conserver son permis de séjour mais qu'il ne le garantit aucunement. Pire, une femme qui se sépare de son mari après moins de trois ans de mariage est soumise à une exigence "d'intégration réussie". C'est évidemment bien difficile à espérer pour une femme violentée qui ne dispose souvent pas de toutes les libertés nécessaires pour suivre un cours de langue, par exemple.

Soucieux de la situation de ces femmes migrantes, nous déposons un postulat demandant au Conseil d'Etat des statistiques plus précises sur les migrantes et migrants victimes de telles violences ; ce postulat réclame également un plan d'action pour une sensibilisation et une formation accrue au sein du SPOP et un plan de prévention de la violence au sein des populations plus particulièrement touchées par cette problématique : il demande enfin une action visant à changer la loi et les pratiques au niveau de l'ODM. Comme le Centre social

protestant, (CSP), nous pensons que le fait que l'interruption de la vie commune pour cause de violences subies aboutisse à la suppression du titre de séjour de la personne violentée — donc doublement victime — est un paradoxe insoutenable. Nous proposons de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Nous voulons accomplir tout ce qui est en notre pouvoir pour que les migrantes et migrants victimes de violences conjugales puissent continuer à séjourner dans notre pays sans renoncer à protéger leur intégrité et celle de leurs enfants. Merci d'avance de signifier clairement au Conseil d'Etat que nous soutenons son effort. Nous savons qu'il a déjà commencé mais nous le désirons maximal afin que notre système juridique n'ajoute pas de la détresse à la détresse.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Le sujet est horrifiant, comme l'a dit Mme Freymond Cantone. Il serait bien et juste que ce postulat soit renvoyé en commission pour que le Grand Conseil soit associé et intéressé à ce sujet extrêmement délicat. Je demande le renvoi en commission, non pour court-circuiter le Conseil d'Etat, mais parce que je pense qu'il est juste qu'il y ait un débat en commission sur ce sujet fondamental et horrible.

M. Félix Glutz : — Je fais la même demande que mon préopinant.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Si vous renvoyez le postulat au Conseil d'Etat, il y aura un débat au Grand Conseil puisque le gouvernement fera un rapport. Il y aura donc toute possibilité de débattre à ce moment-là. Notre souci était de gagner du temps, car les éléments sont en mains du Conseil d'Etat, et de faire en sorte que cette démarche ait lieu le plus vite possible. Voilà pourquoi je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La présidente rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que deux députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat plutôt qu'à une commission est privilégié par 80 voix contre 47 et 2 abstentions.

Le postulat est pris en considération (renvoi au Conseil d'Etat) par 89 voix contre 27 avec 12 abstentions.

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le Canton de Vaud (07_POS_028)

Développement – texte déposé

Par ce postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité pour le Canton de Vaud, en concertation avec les partenaires sociaux, de légiférer en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie afin de rendre cette couverture obligatoire pour les salariés, les chômeurs, voire pour les indépendants. Pour cette dernière catégorie, il conviendrait d'étudier, parallèlement à l'obligation, la mise en place, par exemple à travers un pool d'assureurs, d'un produit d'assurance accessible financièrement, ou encore la possibilité de les intégrer dans les contrats collectifs de branche destinés à l'heure actuelle le plus souvent aux seuls salariés.

Développement

En Suisse, l'assurance indemnités journalières en cas de perte de gain due à la maladie n'est pas obligatoire. C'est une lacune importante de notre système d'assurances sociales.

Dans les faits, la plupart des salariés sont cependant correctement protégés. C'est notamment le cas dans la plupart des secteurs conventionnés, mais aussi au-delà, puisque de nombreuses entreprises assurent leur personnel par le biais de contrats collectifs fondés le plus souvent sur la loi sur le contrat d'assurance (LCA). En règle générale, les modèles d'assurance prévoient une couverture du salaire à 80% durant 720 ou 730 jours et les primes sont payées paritairement, pour une moitié par l'employeur, pour l'autre par l'employé.

Quant aux employés des collectivités publiques, s'ils n'ont pas toujours d'assurance, ils bénéficient le plus souvent de prestations largement supérieures à celles prévues par le Code des obligations en cas de perte de gain.

Il reste cependant une catégorie de salariés qui ne bénéficie d'aucune couverture spécifique autre que la protection prévue par le Code des obligations. En cas de maladie, le salaire n'est alors versé que pour une période très limitée : trois semaines lors de la première année de service, un mois la deuxième année, deux mois la troisième et la quatrième année, et cela jusqu'à six mois après vingt ans de service (art. 324a CO - "échelle de Berne"). Au-delà, l'aide sociale devient le seul recours possible. La maladie devient ainsi un facteur de pauvreté qui peut très rapidement plonger un individu ou une famille dans la précarité. Financièrement, ce sont le canton et les communes qui se répartissent les frais au travers de la facture sociale.

Certes, il est toujours possible de s'assurer à titre individuel, mais ces contrats sont extrêmement coûteux. De plus, l'assureur peut exclure, en fonction de l'état de santé de l'assuré, et pour une durée illimitée, telle ou telle maladie.

Si la situation des salariés est le plus souvent évoquée, ceux-ci ne sont pas, et de loin, les seuls concernés par cette problématique. Celle-ci concerne aussi directement les chômeurs et les indépendants.

Pour les chômeurs, la loi garantit le versement d'indemnités en cas de maladie durant trente jours civils par cas, mais seulement jusqu'à concurrence de 44 indemnités par période d'indemnisation (délai-cadre) ! Autant dire qu'en cas de maladie de longue durée, la couverture est inexistante.

Pour les indépendants, c'est encore pire : ils ne bénéficient d'aucune protection. Sans assurance individuelle et sans ressources financières personnelles, c'est là encore l'aide sociale qui doit intervenir

On le voit donc, si les conséquences de l'absence d'assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie sont importantes sur le plan économique, elles sont également choquantes sur le plan social et humain : il est en effet difficile d'accepter que la survenance d'une maladie grave dans l'existence puisse représenter un risque de pauvreté. La maladie handicape suffisamment la vie de celles et ceux qui y sont confrontés sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter un risque de précarité financière.

Ce postulat souhaite apporter une solution à ce problème en proposant au Canton de Vaud de légiférer en matière d'assurance perte de gain pour cause de maladie. Il s'agit pour les trois catégories citées plus haut — salariés, chômeurs, indépendants —, d'étudier la possibilité de fixer le principe d'une assurance perte de gain obligatoire dans la loi cantonale. Pour les indépendants, la mise en place, par exemple à travers un pool d'assureurs, d'un produit d'assurance accessible financièrement devra être étudiée, de même que la possibilité de les intégrer dans les contrats collectifs de branche destinés le plus souvent aux seuls salariés.

Enfin, il est essentiel que les partenaires sociaux soient associés à la réflexion que le canton doit engager sur ce dossier. Ceux-ci sont en effet les artisans de nombreuses solutions de branche ; ils ont dès lors une très bonne connaissance en matière d'assurance contre la perte de gain en cas de maladie. Le canton doit donc travailler en concertation avec eux.

En conclusion, il est important de relever que les questions soulevées par ce postulat l'ont également été dans d'autres cantons. En Valais, une initiative populaire a été lancée par les syndicats chrétiens. Intitulée "Initiative indemnités journalières perte de gain", elle a abouti et devrait être traitée par le Grand Conseil valaisan d'ici la fin de l'année avant d'être soumise au scrutin populaire. A Genève, la loi cantonale en matière de chômage a introduit une assurance obligatoire pour les chômeurs dont la durée des prestations est calquée sur la durée des indemnités de chômage.

Lausanne, le 20 novembre 2007.

(Signé) Grégoire Junod
et 39 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Ce postulat soulève un problème souvent méconnu mais qui, pourtant, plonge celles et ceux qui y sont confrontés dans de grandes difficultés financières puisqu'ils risquent, en plus de la maladie, de tomber dans la précarité financière. Je parle de l'absence, en Suisse, d'assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie (APG en cas de maladie). Ce système, qui fait de la Suisse une exception en Europe, pose d'énormes problèmes pour celles et ceux qui ne bénéficient pas, aujourd'hui, de cette couverture. Si ce pro-

blème est aujourd'hui méconnu, c'est parce que, pour une très large majorité de salariés, il ne se pose pas. En effet, toutes les conventions collectives ou presque prévoient une assurance perte de gain. En règle générale, les salariés sont couverts en cas de maladie pendant 730 jours, soit pendant deux ans environ, avec un salaire couvert à 80%, les primes étant en général payées paritairement par les employeurs et les employés. Ce système, qui s'est généralisé dans les conventions collectives, les collectivités publiques les connaissent aussi, avec des dispositions parfois un peu différentes. En effet, la collectivité est quelquefois son propre assureur et la plupart des entreprises, même sans convention collective, assurent aujourd'hui leurs salariés contre la perte de gain en cas de maladie.

Il reste toutefois une petite catégorie de salariés — on n'a pas de statistiques en la matière, mais cela correspond probablement à 10 d'entre eux — qui ne sont couverts par aucune assurance perte de gain en cas de maladie. Que se passe-t-il dans ce cas ? C'est l'échelle de Berne qui s'applique, c'est-à-dire que le salaire est garanti pendant une période limitée — trois semaines la première année, un peu plus ensuite, la durée pouvant aller jusqu'à six mois après vingt ans de service. Mais si la maladie se prolonge au-delà, il n'y a d'autre recours que celui de l'aide sociale.

Cette situation confronte donc des personnes touchées par une maladie lourde à une précarité financière extrêmement grave. Pour les collectivités publiques, le problème est également financier puisque, dans le Canton de Vaud, ce sont évidemment le canton et les communes qui assument les frais financiers pour ceux qui ne bénéficient d'aucune assurance perte de gain puisqu'ils émargent nécessairement au budget du revenu d'insertion. Le problème est donc financier, à la fois pour les personnes concernées puisqu'elles se retrouvent confrontées à une précarité économique et pour les collectivités publiques, le canton et les communes, qui assument seuls le coût de cette absence d'assurance.

Ce problème ne concerne pas que les salariés. Il concerne aussi les chômeurs, qui ne bénéficient d'indemnités en cas de maladie que pendant 44 jours et qui, là encore, ce droit une fois épuisé, se retrouvent à l'aide sociale. Genève a trouvé en la matière une solution originale qui fait économiser beaucoup d'argent à la collectivité publique : les chômeurs y sont obligatoirement assurés contre la perte de gain en cas de maladie au travers d'une cotisation qui se situe aujourd'hui à 3,5 et qui est entièrement prise en charge par le chômeur. La collectivité publique y gagne donc deux fois : d'une part, elle garantit à ces personnes un droit à l' APG en cas de maladie et, d'autre part, elle n'a pas à assumer, avec son budget d'aide sociale, les frais financiers qui en découlent.

Il y a enfin la situation des indépendants, qui ne bénéficient, encore aujourd'hui, d'aucune APG en cas de maladie. Ils peuvent bien sûr s'assurer à titre individuel. C'est extrêmement cher. Des réserves sont souvent émises et cela crée toute une série de difficultés. Je discutais, hier encore, avec un indépendant qui me confiait ne pas être assuré contre la perte de gain en cas de maladie et qui se disait relativement inquiet à la perspective de ce qui pourrait lui arriver s'il était confronté à une maladie de longue durée. Aujourd'hui, faute d'assurance collective dans ce domaine, les primes sont extrêmement coûteuses.

Le postulat propose quelques pistes telles que l'examen d'une obligation d'assurance pour les indépendants mais aussi celui de solutions alternatives comme la création d'un pool à travers un produit d'assurance ou le droit, pour les employeurs — cela ne leur est pas toujours possible — de s'affilier au contrat collectif qu'ils ont eux-mêmes signé pour leurs propres salariés.

L'absence d'APG en cas de maladie concerne aussi bien une catégorie de salariés que les chômeurs et les indépendants. C'est donc un problème général. Si j'ai choisi la voie du postulat, c'est qu'il s'agit d'un problème compliqué, qui nécessite probablement des réponses assez fines. Les situations sont différentes, il faut aussi tenir compte du cas des collectivités publiques, il faut s'inspirer aussi des expériences tentées ailleurs en Suisse. J'ai cité le cas de Genève qui a trouvé une solution originale pour les chômeurs. Le Valais va devoir se prononcer tout prochainement sur une initiative populaire pour introduire une APG obligatoire. En effet, l'initiative en question, lancée par les syndicats chrétiens, a abouti. Il s'agira, en premier lieu, d'examiner la qualité du canton à légiférer en la matière.

Enfin j'ai choisi la voie du postulat parce que, dans ce domaine, une concertation avec les partenaires sociaux est nécessaire. Je suis moi-même secrétaire syndical chez Unia, j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Une concertation et une consultation avec les partenaires sociaux sont indispensables parce qu'ils sont les artisans de solutions dans des branches qui fonctionnent bien en Suisse et dans le Canton de Vaud. Je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat. Il vise à éviter que, au risque de la maladie pour celles et ceux qui y sont confrontés, s'ajoute celui de la pauvreté. Il tend à trouver une solution à un problème qui concerne directement salariés, chômeurs et indépendants, et qui, il faut bien le dire, pèse relativement lourd, à l'heure actuelle, sur les finances publiques, cantonales et communales.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je demande le renvoi de ce postulat en commission. Le problème soulevé par M. Junod est bien réel et, en effet, il y a encore quelques salariés qui ne sont pas du tout assurés en matière de perte de gain. Mais il aurait dû ajouter à cette problématique celle de la perte de gain en cas d'accident. C'est le même problème.

Je relève une incohérence dans son texte. L'APG n'est pas obligatoirement paritaire. Certaines conventions collectives — et notamment dans le bâtiment — fixent l'entier de l'APG en cas de maladie à la charge du patronat. Mais cela n'empêche pas que ce problème doit être réglé et cela pour l'ensemble des salariés du canton. Je suis absolument favorable à ce que ce postulat suive son chemin, à condition qu'il passe par l'examen d'une commission.

Mme Claudine Amstein : — Je demande la même chose que M. Clot, soit le renvoi en commission. Cela permettrait d'aborder un problème à peine effleuré par M. Junod. La problématique de l'APG est de niveau suisse. Or il n'a pas développé la question de savoir si le canton avait la possibilité légale d'intervenir dans ce domaine. A mon avis, en vertu de la force dérogatoire du droit fédéral, la problématique est purement de compétence fédérale. J'estime donc que cet objet doit être traité en commission afin de savoir si le canton peut légiférer en la matière. Pour ma part, j'ai de forts doutes à ce sujet.

M. Michel Cornut : — J'ai quelques remarques à faire sur ce postulat. J'indique d'abord à M. Clot que ce ne sont pas quelques salariés seulement qui ne sont pas couverts contre le risque de perte de gain en cas de maladie mais environ la moitié d'entre eux. Il s'agit du dernier grand risque social non couvert par les assurances sociales fédérales obligatoires.

Je signale aussi à Mme Amstein que le peuple suisse a refusé, sauf erreur par deux fois, l'introduction d'une APG en cas de maladie sur le plan fédéral. C'est pourquoi plusieurs cantons, maintenant, se sont saisis de ce dossier et mettent sur pied des APG en cas de maladie. Il faut aussi préciser que l'APG en cas d'accident existe, qu'elle est obligatoire sur le plan suisse et que c'est bien l'APG en cas de maladie qui pose problème.

Je peux encore préciser que, ce grand risque social de la perte de gain en cas de maladie n'étant pas couvert dans notre pays, cela motive une partie non négligeable des demandes d'aide sociale. Par conséquent, s'il existait une couverture d'APG en cas de maladie dans notre canton, ce serait tout cela de moins à charge de l'aide sociale et, par conséquent, aussi de la facture sociale.

M. Armand Rod : — L'assureur que je suis pourrait accueillir avec beaucoup de satisfaction une telle proposition — il espère que les assureurs privés y auraient une carte à jouer. J'abonde toutefois dans le sens de ceux qui préconisent le renvoi de ce postulat à une commission, sans reprendre les arguments de Mme Amstein, que je partage.

En outre, quelques déclarations qu'on vient d'entendre me font penser qu'une étude préalable en commission serait nécessaire. En effet, si quelques affirmations ont déjà été infirmées, je rappelle à M. Cornut qu'il n'y a pas que la moitié des travailleurs qui sont au bénéfice d'une APG en cas de maladie. Certes, 50 sont assurés obligatoirement par leurs employeurs au travers d'une convention collective de travail. Mais il y a aussi tous les employeurs — c'est mon cas — qui assurent leur personnel contre la perte de gain, de manière facultative bien entendu, et qui y trouvent également leur intérêt. La proportion indiquée tout à l'heure est certainement fausse. Mais, vu l'importance du sujet proposé, il m'apparaît indispensable de le soumettre à une commission.

M. Bertrand Clot : — A propos de l'intervention de M. Cornut, en effet, pour l'assurance accident, la perte de gain est obligatoire. Que ce soit pour la maladie ou l'accident, l'employeur est tenu de verser une perte de gain, mais, s'il n'est pas conventionné, c'est le Code des obligations, comme le relevait M. Junod, qui entre en ligne de compte. Avec une différence, quand même, pour l'assurance perte de gain en cas accident, c'est vrai. Le déroulement de notre discussion montre qu'il y a peut-être d'autres pistes à étudier. Il est absolument nécessaire de renvoyer ce postulat en commission.

M. Jean-Michel Dolivo : — Notre collègue Clot doit reprendre le b. a.-ba de son droit des assurances sociales et droit du travail : l'assurance accident prévoit que les salariés victimes d'un accident sont assurés obligatoirement en incapacité de gain ; il s'agit bien d'un accident selon la LAA et non de maladie. Notre collègue Junod parle de la maladie. Ce sont deux domaines différents.

Encore un mot sur le fond de ce postulat. La protection est très insuffisante : moins de la moitié des salariés en Suisse et dans le Canton de Vaud sont soumis à une convention collective de travail. Certes, il existe des entreprises — surtout parmi les grandes — qui concluent des contrats collectifs d'APG en cas de maladie avec des

assurances dans le cadre de la protection de leurs salariés. Mais le postulat concerne, comme l'a dit notre collègue Cornut, de nombreux salariés, et particulièrement des femmes, j'aimerais le relever, car elles travaillent souvent dans de petites entreprises qui n'ont pas de convention collective de travail et elles se retrouvent ainsi parmi les premières, hélas, à devoir demander l'aide sociale, en cas de maladie de plus longue durée que ce à quoi elles ont droit selon l'échelle bernoise.

Un dernier mot pour notre collègue Mme Amstein : il faut savoir que le Canton de Genève a pris en charge, dans le cadre de la loi sur le chômage, une APG en cas de maladie pour les chômeuses et les chômeurs. Il y a donc là une place pour une compétence cantonale. Mme Amstein prétend souvent qu'il est impossible dans ce canton d'obtenir certaines avancées sociales parce qu'il y aurait des problèmes d'incompétences cantonales par rapport aux compétences fédérales. C'est souvent une mauvaise excuse pour ne pas aller de l'avant et amener des améliorations sur des questions essentielles pour la population de ce canton.

M. Stéphane Montangero : — Je rappelle qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion et qu'il demande très clairement — pour ceux qui voulaient un débat — que le Conseil d'Etat étudie la possibilité pour le canton de légiférer. Il m'apparaît donc qu'on peut le renvoyer sans autre au Conseil d'Etat. Il saura donner les réponses aux questions déjà évoquées dans ce plénum et mettre en avant toutes les pistes possibles et imaginables. En fonction de sa réponse, une commission sera saisie, et nous pourrons alors débattre. Je vous invite donc à renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

M. Olivier Feller : — En écoutant certains intervenants, on a le sentiment qu'il n'existe, aujourd'hui, aucune obligation faite à l'employeur lorsque l'employé est en incapacité de travail à la suite d'une maladie. Or il existe — le postulant l'a d'ailleurs relevé — cette échelle bernoise qui, sauf erreur, a été fixée par le Tribunal fédéral.

On peut discuter des modalités de cette échelle. Il est vrai que, pour un salarié qui occupe un emploi donné depuis peu de temps, les prestations qui doivent être versées en vertu de cette échelle sont plutôt maigres. Il faut bien l'admettre, son réaménagement est peut-être nécessaire. Mais on a le choix entre le réaménagement d'un système qui existe, une obligation qui est d'ores déjà faite aux employeurs, et la mise en place, à l'échelon cantonal, d'une structure compliquée et lourde. En commission, nous devrions faire une pesée des intérêts entre ces deux variantes — réaménagement d'un système existant ou mise en place d'une structure lourde — tout cela, bien sûr, en regard de l'objectif visé.

M. Michel Cornut : — Je confirme à M. Clot que, en Suisse, il existe une APG en cas d'accident et couverture des soins, qui est obligatoire pour tous les salariés, et qu'elle assure des indemnités journalières à raison de 720 jours sur un délai cadre de 900 jours, à hauteur de 80 du salaire assuré. Si vous avez des doutes à ce sujet, qu'il consulte la loi sur l'assurance accident, la LAA, il y trouvera toutes ces indications.

Concernant l'intervention de M. Feller, je dirai que, même pour les employeurs, il n'est pas intéressant de devoir couvrir eux-mêmes le salaire en cas de maladie de leur personnel, et qu'il leur est au contraire utile d'être assurés. L'échelle bernoise à laquelle vous faites allusion, c'est tout simplement ceci : pendant la première année, le salarié à droit au salaire durant trois semaines, pendant la deuxième, un mois et pendant la troisième, deux mois. Ce sont donc des périodes brèves et, en cas de maladie d'une certaine gravité, le salarié n'a pas d'autre recours que l'aide sociale. Encore une fois, j'aimerais savoir si ce Grand Conseil estime préférable d'adresser les gens à l'aide sociale plutôt que d'assurer les salaires contre la perte de gain en cas de maladie, comme on le fait déjà pour les cas d'accident, d'invalidité par exemple.

Cela dit, je voulais dire la même chose que M. Montangero sur la question du renvoi en commission. Le recours systématique aux commissions pour des postulats de cette nature ne s'impose vraiment pas. C'est du temps perdu et de l'argent gaspillé. Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport, des recommandations et une étude. Nous aurons ensuite tout loisir d'examiner le rapport avant de prendre des décisions contraignantes. Mais nous réunir une première fois en commission, pour quoi faire ? Je vous invite à renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Amstein : — Je ne reviens pas sur la gratuité des propos de M. Dolivo à mon égard, mais plutôt sur ce qu'il a dit concernant Genève. Il a bien précisé que, dans ce canton, l'APG en cas de maladie concernait les chômeurs, alors que le postulat qui nous est présenté prévoit une assurance pour tous les collaborateurs de ce canton et tous ceux qui se trouveraient au chômage ou dans l'impossibilité de travailler en raison de la maladie ; il envisage un cas différent. La problématique de la force dérogatoire du droit fédéral subsiste et il ne s'agit pas de la botter en touche, simplement en prenant l'exemple genevois. Je vous recommande donc de renvoyer ce postulat en commission.

M. Eric Bonjour : — C'est une problématique fort intéressante parce que, pour les personnes concernées, c'est un problème financier, d'abord, et psychique, ensuite. Ces deux problématiques sont différentes : d'un côté, il y a l'incapacité de personnes qui seraient au chômage et, de l'autre, celle de percevoir des gains pour des gens qui sont au bénéfice ou pas d'un contrat collectif.

Il faut savoir que la prévoyance professionnelle a un élément de coordination avec la perte de gain : l'employeur et les employés cotisent plus s'il n'y a pas perte de gain que si elle existe. Le facteur coût est donc aussi un élément important qu'il faudrait prendre en compte dans le cadre d'une commission.

Monsieur Junod, votre postulat est fort intéressant. Mais pourquoi avoir voulu éviter le débat en plénum et avoir demandé un renvoi direct au Conseil d'Etat ? Votre postulat demande à être approfondi, d'un point de vue technique et d'un point de vue politique, ne serait-ce que pour rassurer une partie du plénum.

J'annonce mes intérêts : je suis courtier en assurances. Monsieur Cornut, vous dites que le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat, pour qu'il fasse un rapport, coûterait moins cher ; je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Une commission pourrait approfondir ce sujet. Chercher à connaître les éléments techniques pouvant rassurer une partie de ce plénum ou tenter d'obtenir les réponses à ce qui nous interpelle me semble plus important que de demander au Conseil d'Etat de faire un rapport réunissant toutes les hypothèses — comme le disait M. Montangero. En outre, il y a l'éventualité que la réponse à ce postulat, ensuite, ne soit pas prise en considération par le parlement. Je vous remercie de le renvoyer à une commission.

M. Nicolas Mattenberger : — La proposition de M. Junod concerne en effet une problématique très intéressante et je vais dans le sens qu'il demande. Quant à savoir s'il faut passer par une commission ou non, on nous parle, s'agissant de la question de la force dérogatoire du droit fédéral, de questions de droit qui sont complexes. Or on l'a dit, il ne s'agit que d'un postulat. Le Conseil d'Etat est chargé de faire un rapport et, dans le cadre de celui-ci, un avis de droit devra être élaboré. C'est sur cette base que des propositions seront faites à notre Parlement. Si nous trouvons la proposition intéressante, nous "sautons" l'étape de la commission. Dans tous les cas, si nous ne pouvons pas répondre à cette demande en raison du droit fédéral, nous ne le ferons tout simplement pas, puisque le Conseil d'Etat n'est pas obligé de suivre notre vote. Il n'est chargé que de faire un rapport. C'est seulement dans le cadre de l'élaboration de ce dernier que nous pourrons, ensuite, prendre des décisions. Je suis d'avis qu'une commission est inutile en l'espèce.

M. Grégoire Junod : — Je réponds d'abord à Mme Amstein à propos de la question de la légalité. Elle a dit que j'ai passé cette question sous silence. C'est faux ! Je l'ai évoquée, en disant que ce que devrait faire le Grand Conseil, c'est précisément examiner sa qualité à légiférer dans ce domaine. Ce qu'a fait le canton de Genève n'est pas la preuve que nous avons matière à légiférer, c'est évident, mais c'est en tout cas un indice que, dans un domaine spécifique évoqué dans le postulat, celui des chômeurs, un canton suisse a légiféré à la satisfaction de tous. Cela n'est donc pas aussi impossible que d'aucuns voudraient nous le faire croire.

Cela dit, vous avez raison, madame Amstein, cette question devra être examinée dans le sens de ce qu'a dit M. Mattenberger. Il faudra sans doute un avis de droit, ce sera une affaire compliquée parce que ce sont des dossiers complexes ; ce n'est probablement pas en commission que nous pourrons régler cette affaire, mais il faudra examiner la légalité de la question. L'étude de la possibilité de légiférer figure en première ligne de mon postulat. Il s'agit aussi de voir, évidemment, si le canton a qualité à intervenir en la matière.

Concernant le nombre de personnes concernées aujourd'hui par cette assurance, il faut être clair. Il est difficile à évaluer de manière précise car nous n'avons pas de statistique, ni suisse ni vaudoise, sur ce sujet, je l'ai dit. A l'époque, dans les débats, les partenaires sociaux évoquaient régulièrement un chiffre de l'ordre de 20. Ce qu'a dit M. Michel Cornut — dans le canton, un travailleur sur deux à peu près est couvert par convention collective de travail — est exact. Si vous ajoutez le secteur public et le parapublic, plus tous les secteurs ou les employeurs assurent eux-mêmes les salariés — pour prendre, par exemple, un secteur important en Suisse, celui des banques et des assurances, où chaque entreprise a une assurance perte de gain en cas de maladie — le pourcentage de salariés non couverts aujourd'hui par l'assurance en question doit être de 10 à 20%. Il s'agit d'un problème qui touche de nombreux salariés, une catégorie limitée d'entre eux, mais qui sont très pénalisés.

M. Feller, à propos de l'échelle de Berne, se demande s'il faut légiférer au niveau cantonal ou s'il faut revoir une norme à fixer par le Tribunal fédéral. Je réponds que la deuxième solution serait très difficile à appliquer puisque ce n'est pas tout à fait de notre compétence. J'ajoute que l'échelle de Berne est extrêmement problématique. Si les partenaires sociaux, notamment les employeurs, dans tous les secteurs où ils ont négocié des conventions collectives de travail, ont souhaité déroger à l'échelle de Berne, c'est aussi parce que, du point de vue de l'employeur, il est bien plus confortable d'avoir une assurance perte de gain en cas de maladie. Comme nous rencontrons régulièrement ce genre de cas dans le monde du travail, je peux dire que lorsqu'un

employeur — et notamment un petit employeur — ayant un employé depuis dix, quinze ou vingt ans, doit assurer six mois de double salaire, parce qu'il est malade et qu'il doit le remplacer, c'est extrêmement coûteux. Cela peut le mettre dans une situation financière extrêmement complexe. Il y a donc un intérêt conjoint à la fois des salariés et des employeurs à avoir un système collectif d'assurance, parce qu'il est relativement bon marché en Suisse et qu'il préserve les droits des salariés mais aussi des employeurs qui se trouvent assurés. Si l'on a, dans la grande majorité des cas, souhaité un autre système que celui de l'échelle de Berne, c'est précisément, aussi, par souci d'efficacité.

J'en viens enfin à la question de la commission. Le postulat demande clairement au canton d'examiner la chose et de le faire en concertation avec les partenaires sociaux, c'est-à-dire avec toutes celles et tous ceux qui sont directement confrontés à cette question, les employeurs et les employés, qui pourraient éventuellement assurer les coûts d'une modification du système. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat me semble aller dans le sens de l'efficacité puisqu'il demande une concertation et une négociation avec ceux qui sont les premiers concernés. Un débat en commission serait redondant, et tous les éléments que vous et moi souhaitons voir éclaircis — qualité à légiférer, mode de faire, manière de prendre en compte les collectivités publiques — devront être examinés en détail par le Conseil d'Etat, en étroite consultation et concertation avec les partenaires sociaux. Un renvoi direct au Conseil d'Etat me semble plus simple et plus efficace.

M. François Payot : — Toute la discussion que nous venons d'avoir m'incite à penser que le postulat qu'on nous propose de renvoyer directement au Conseil d'Etat n'est manifestement pas compréhensible en la forme. Il est susceptible d'être complété par une discussion en commission afin d'en définir le cadre et la portée réelle, à savoir ce que nous voulons vraiment que le Conseil d'Etat étudie.

Je propose que la commission qui devrait siéger et rapporter sur la portée réelle de ce postulat en éclaircisse les termes et nous les confirme. Seul un travail en commission le permet. Si nous continuons à travailler en partant du principe que les postulats sont tellement bien rédigés qu'il n'est plus question d'en discuter préalablement et si nous renvoyons telle quelle la sauce au Conseil d'Etat, alors nous sommes mal partis pour savoir si les réponses du Conseil d'Etat sont réellement efficaces.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission par 75 voix contre 58 sans abstention.

Election du secrétaire général du Grand Conseil (GC 32)

M. Jacques Perrin, premier vice-président du Grand Conseil : — Au nom de la commission de présentation, en l'occurrence le Bureau du Grand Conseil, et me référant au courrier du 7 novembre que vous a adressé Mme la présidente, j'ai le plaisir de vous demander de suivre notre recommandation de renouveler votre confiance à M. Olivier Rapin en tant que secrétaire général du Grand Conseil pour une nouvelle législature.

Celles et ceux qui l'ont "pratiqué" pendant la législature précédente ont apprécié ses fines connaissances juridiques et sa disponibilité — déjà comme secrétaire général adjoint puis comme secrétaire général — son aptitude à organiser les travaux du Grand Conseil et à motiver ses collaborateurs.

A celles et ceux qui commencent à le connaître, je dis que M. Rapin s'active non seulement à faire du secrétariat un véritable service à disposition de tous les député-e-s et à moderniser notre travail, notamment par les voies et moyens informatiques, mais qu'il sait aussi se montrer un homme fort pour bien marquer la place du législatif par rapport aux deux autres pouvoirs et à l'Administration, défendant ainsi notre Parlement.

Grâce à lui et à ses collaborateurs, le Grand Conseil fonctionne. Avec lui, nous pourrons encore trouver des améliorations possibles parce qu'il est ouvert au changement pour une plus grande efficacité et une efficience de son travail et du nôtre. Merci d'élire M. Olivier Rapin pour un nouveau mandat.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection

Bulletins délivrés 131, rentrés 130, nul 0, blancs 4, majorité absolue 66.

Est élu : M. Olivier Rapin avec 125 voix. *(Applaudissements.)*

La présidente : — Monsieur le secrétaire général, permettez-moi, au nom de tous, de vous féliciter très chaleureusement pour votre réélection. Ce résultat quasi "soviétique" ne doit pas être interprété comme tel mais plutôt comme un témoignage de la confiance que nous avons en vous. Je me réjouis de continuer à travailler avec vous et de pouvoir profiter de vos compétences.

Résolution Jérôme Christen et consorts demandant à la Commission de gestion de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans le cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat n'ont pas été sous-évalués (07_RES_004)

Développement – texte déposé

Le 14 mai 2002, le bâtiment de Perregaux, qui abritait l'ancienne salle du Grand Conseil, a été détruit par un incendie. Lors de la séance de la Commission de modernisation du Parlement (COMOPAR) consacrée à la demande de crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle maison du Parlement, la question a été posée si l'Etat de Vaud avait touché une indemnisation correcte de la part de l'ECA. Les premiers éléments de réponse donnés par le conseiller d'Etat François Marthaler et la note établie par la suite par le Service immeubles, patrimoine et logistique sont édifiants.

L'Etat de Vaud n'a touché que 3,4 au lieu des 5,4 millions qu'il était en droit d'attendre.

Pour une raison obscure, en septembre 2000, l'ECA a effectué une nouvelle estimation de la valeur d'assurance incendie et a décidé, de manière unilatérale, qu'en raison d'un important déficit d'entretien, la valeur d'assurance à neuf ne pouvait être maintenue.

Ceci alors même que cela faisait déjà un an que le Grand Conseil avait voté le décret accordant un crédit d'ouvrage de 3,3 millions pour les travaux sur l'enveloppe du bâtiment Perregaux.

Or, selon l'art. 22 de la loi sur l'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN), l'établissement assure en principe les bâtiments à la valeur à neuf.

Il y a trois cas de figure dans lesquels il est possible de déroger à ce principe :

1. L'art. 21 prévoit qu'exceptionnellement, l'Etablissement peut exclure de l'assurance ou refuser d'assurer seul, ou encore soumettre à des conditions d'assurance particulières un bâtiment présentant des risques extraordinaires en raison de sa situation ou de sa destination pour autant que ces risques sont créés ou sensiblement aggravés après l'entrée en vigueur de la présente loi. *Tel n'est pas le cas du bâtiment Perregaux.*

2. L'art. 22a prévoit que l'Etablissement et l'assuré peuvent convenir d'assurer les biens immobiliers à la valeur actuelle, soit le coût, au moment de la taxation, d'un bâtiment semblable édifié sur le même emplacement, compte tenu du degré de vétusté, de l'état d'entretien et de l'usure. *L'Etat n'avait aucun intérêt à réduire la valeur d'assurance de son bâtiment puisqu'il prévoyait de le rénover et que le crédit de rénovation avait déjà été voté depuis un an au moment de la dévaluation de la valeur du bâtiment. Par ailleurs, cette décision ne peut pas être prise de manière unilatérale, mais d'un commun accord, ce qui, formellement, n'a pas été le cas.*

3. L'art. 22b prévoit que lorsque les circonstances le justifient, notamment lorsqu'il paraît probable que le bâtiment ne sera pas rétabli ou qu'il sera reconstruit avec une autre destination, l'Etablissement et l'assuré peuvent convenir d'assurer les biens immobiliers à une valeur inférieure à la valeur actuelle. *Dans ce cas de figure également, Perregaux n'est pas concerné, car il était prévu de le réaffecter aux besoins du Parlement vaudois.*

Relevons qu'au moment du sinistre, 2,3 millions avaient déjà été engagés pour la rénovation de Perregaux sur les 3,3 millions accordés par le Grand Consei1. Selon l'art. 23 LAEIN, les bâtiments en construction ou en transformation sont taxés ou retaxés après l'achèvement des travaux. Cependant, l'Etablissement peut procéder à des taxations provisoires avant l'achèvement des travaux. En cas de sinistre avant la taxation, il est tenu compte de la valeur des travaux réalisés au moment du sinistre.

Dans tous les cas, comment se fait-il que lorsqu'un bâtiment — dont la valeur à neuf est de 5,4 millions — est complétement détruit, l'Etat ne touche que 3,4 millions alors qu'il vient d'y investir 2,3 millions en rénovations et que désormais la reconstruction du nouveau Parlement dans un volume quasi identique, avec certes une extension possible, est devisée à 14 millions.

Conclusion

Le Grand Conseil demande que la Commission de gestion fasse rapidement la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans le cadre de l'incendie de Perregaux, examine si d'autres bâtiments de l'Etat ne sont pas sous-évalués et établisse un rapport sur cette question. A la lumière du cas Perregaux, la Commission de gestion devrait aussi examiner les délégations de compétences existantes ou à prévoir en matière de gestion du portefeuille d'assurance.

Vevey, le 14 novembre 2007.

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — Cette proposition résulte d'informations qui ont été données à la commission qui a étudié l'exposé des motifs et projet de décret demandant un crédit d'études en vue de la reconstruction d'une maison du Parlement. Selon les éléments en ma possession, l'Etat de Vaud n'a touché que 3,4 millions au lieu des 5,4 qu'il était en droit d'attendre car deux employés, l'un de l'ECA et l'autre de l'Etat qui n'avait pas la délégation de compétences, ont décidé à l'époque de dévaluer le bâtiment de Perregaux. Pour une raison obscure, en septembre 2000 l'ECA a effectué une nouvelle estimation de la valeur d'assurance incendie et a décidé de manière unilatérale qu'en raison d'un important déficit d'entretien, la valeur d'assurance à neuf ne pouvait être maintenue, alors même que, un an plus tôt, le Grand Conseil avait voté un crédit d'ouvrage de 3,3 millions pour les travaux sur l'enveloppe du bâtiment Perregaux. Or selon l'article 22 de la loi sur l'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN), l'établissement assure en principe les bâtiments à la valeur à neuf — sauf lorsqu'un bâtiment présente des risques extraordinaires en raison de sa situation ou lorsque son propriétaire ne souhaite pas le reconstruire. En raison de l'état de vétusté d'un bâtiment, l'ECA et l'Etat de Vaud peuvent convenir d'une réduction de la valeur du bâtiment. Cependant, cela me semble inconcevable dans le cas présent, puisqu'un crédit de rénovation avait déjà été voté et que le bâtiment était sur le point d'être refait.

Dans tous les cas, comment se fait-il que, lorsqu'un bâtiment dont la valeur à neuf est de 5,4 millions est complètement détruit, l'Etat ne touche que 3,3 millions alors que 2,3 millions y ont été investis en frais de rénovation et que la reconstruction du nouveau Parlement dans un volume quasiment identique — certes avec une extension — est devisée à 14 millions ?

En conclusion, je rappelle le texte de la résolution :

"Le Grand Conseil demande que la Commission de gestion fasse rapidement la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans le cadre de l'incendie de Perregaux, examine si d'autres bâtiments de l'Etat ne sont pas sous-évalués et établisse un rapport sur cette question.

A la lumière du cas Perregaux, la Commission de gestion devrait aussi examiner les délégations de compétences existantes ou à prévoir en matière de gestion du portefeuille d'assurance."

La résolution est soutenue par 20 députés.

La discussion sur la résolution est ouverte.

M. Jacques Perrin : — Il manque un aspect à cette question. Dans mon souvenir, il semblerait que l'Etat de Vaud ait oublié d'annoncer les travaux et de signer un contrat spécial pour travaux avec l'ECA. Le Conseil d'Etat ou notre collègue Christen peuvent-ils nous renseigner sur ce sujet ?

M. Armand Rod : — Je fais la même demande.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne peux répondre à la question posée par M. le député Perrin puisque la nature même de la résolution proposée est de confier à votre Commission de gestion le soin d'examiner les tenants et aboutissants de cette affaire. Je répondrai donc à toutes les questions qui me seront posées par la Commission de gestion qui va examiner la chose. Vous serez ainsi renseignés de manière tout à fait complète par votre propre commission. Je ne pense pas que ce soit le moment d'ouvrir un grand débat sur le déroulement des travaux et de la couverture d'assurance, à moins que vous ne le souhaitiez. Mais je vous assure que nous risquerions d'y passer la matinée.

M. Armand Rod : — Je suis vraiment déçu de la réponse de M. le conseiller d'Etat. La moindre des choses, lorsqu'on connaît l'importance de l'addition en question pour l'Etat, serait de donner un embryon de renseignement.

D'accord, vous savez très bien que, lorsqu'il y a d'importants travaux, reste réservée la question soulevée par notre collègue Christen concernant la "dévaluation" de la valeur d'assurance du bâtiment entre deux personnes. En revanche, d'office, lorsqu'il y a d'importants travaux et que ceux-ci sont soumis à enquête publique, les travaux prévus sont assurés "provisoirement" par l'ECA. En l'occurrence, les travaux ne semblaient pas nécessiter d'enquête publique. Dans un cas de ce genre, il appartient au propriétaire des lieux d'annoncer à l'ECA l'importance des travaux qu'il entend faire assurer au fur et à mesure de leur déroulement. Il semble qu'il y ait eu, là, une lacune, ce qui va tout à fait dans le sens de l'intervention de notre collègue Christen. Il me semble utile, une fois pour toutes, que nous soyons clairement renseignés.

La fin de l'intervention de notre collègue Christen mérite aussi notre attention, dans le sens qu'il s'agit en effet de savoir, pour la Commission de gestion et pour notre Grand Conseil, comment fonctionne la délégation de compétences et comment ce genre de situation peut être évitée à l'avenir. Je soutiens également cette résolution.

M. Jérôme Christen : — J'aurais voulu répondre à la question de M. Rod mais il y a répondu lui-même ; nous aurions peut-être gagné du temps s'il l'avait dit tout de suite.

Il est vrai, d'après mes informations, confirmées par M. Rod, que la commune de Lausanne n'a pas exigé de mise à l'enquête. C'est une des raisons pour lesquelles l'ECA n'a pas été informé. Cela ne change rien au fond du problème, soit que l'ECA savait que le Grand Conseil avait voté un crédit et que cette salle allait être rénovée. Par conséquent, la dévaluation de ce bâtiment n'avait aucune justification.

La discussion est close.

La résolutionest adoptée avec quelques abstentions.

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)

Développement – texte déposé

Dans les milieux qui se préoccupent de la jeunesse — parents, enseignants, éducateurs et personnel soignant —, une large majorité refuse de banaliser la consommation de cannabis. D'une part, on connaît de mieux en mieux la gravité des effets du THC, notamment sur le cerveau, et surtout le cerveau de l'adolescent ; d'autre part, le cannabis représente généralement le premier pas dans l'engrenage de la consommation de stupéfiants. Et pourtant, le message donné par l'autorité est parfaitement ambigu.

L'article 19a de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes précise : "Celui qui sans droit aura intentionnellement consommé des stupéfiants (...) sera puni de l'amende." Le cannabis fait partie des stupéfiants au sens de cette loi.

Le règlement scolaire vaudois précise, en son article 180 : "Les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants ; ils ne fument pas."

Quant à la loi scolaire, son article 108 indique : "Lorsque la conduite d'un élève laisse à désirer en classe ou hors de l'école, le maître en avise immédiatement les parents."

Le cadre législatif est donc dépourvu de toute ambiguïté : l'élève qui consomme intentionnellement du cannabis commet une *contravention* à la loi fédérale et une *infraction* au règlement scolaire ; les maîtres ont l'obligation légale d'en aviser les parents.

Or cette consommation, par les élèves de la scolarité publique, est généralement impunie. Si un élève est pris en flagrant délit de consommation, il peut être sanctionné. Mais lorsque le corps enseignant n'a que des soupçons, il n'a aucun moyen légal de les vérifier. Dans certains cas, les élèves sont confiés au service médical, qui traite ces consommations comme des maladies, entourées du secret médical et de la protection de la sphère

privée, comme il est d'usage en matière de santé. Mais la consommation de cannabis, au stade initial, n'est pas une maladie : c'est une contravention à la loi et une infraction au règlement scolaire. Cette incohérence entre les dispositions légales et la réalité quotidienne constitue probablement le vrai facteur d'ambiguïté et de banalisation de la consommation du cannabis chez les élèves.

Le DFJC offre actuellement aux directions d'établissements des programmes de prévention, programmes qui doivent permettre au corps enseignant de détecter les consommateurs de cannabis sur la base d'un certain nombre de signes et de comportements. Mais lorsque cette détection est faite, ils n'ont pas la compétence de vérifier leur soupçon. Il convient de modifier la loi scolaire — et c'est l'objet de la présente motion — dans le but de donner à l'autorité scolaire — pratiquement à la direction des établissements — la compétence de confirmer, par des tests, qu'un élève a effectivement consommé du cannabis. Puisque l'école publique interdit la consommation de cannabis par les élèves, elle doit disposer légalement de moyens de preuve.

La consommation étant attestée, la procédure disciplinaire est définie par la législation scolaire et sort de fait du cadre de la présente motion. Quant à la consommation d'alcool et celle de tabac, qui constituent aussi des infractions au règlement scolaire, la présente motion ne les aborde pas, mais rien n'empêche le Conseil d'Etat de les englober dans une démarche commune de réponse à cette motion.

Lausanne, le 20 novembre 2007.

(Signé) Jacques-André Haury
et 35 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur ne souhaite pas développer sa motion, cosignée par au moins vingt députés, et demande son renvoi à une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique (428)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 12 (suite). —

L'amendement de la minorité a la teneur suivante :

"Art.12, 13 et 14. — Supprimés dans ce chapitre mais reportés avec modifications au chapitre IV."

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Ma proposition est importante. Mais avant de la faire, j'aimerais vous dire que j'ai pas mal travaillé. Je me suis rendu à Zurich, où un modèle du genre existe ; je suis allé à l'Université de Berne et j'ai consulté les juristes de la Confédération. Je suis arrivé à la conclusion que si l'on veut insuffler une véritable attitude tertiaire, il faut un vrai partenariat avec les hautes écoles de la région lausannoise.

Disons-le, la HEP 1 était en réalité une Ecole normale 2. Ce que je ne voudrais pas, c'est que la HEP 2 soit une Ecole normale 3. Il est vrai qu'au changement de direction, beaucoup a été fait. Mais peut-on véritablement modifier l'esprit à l'interne avec le projet de loi qui nous est proposé, et en particulier cette commission ? Ma réponse est non.

J'aimerais donner un exemple : nous avons eu le crash de la Banque cantonale vaudoise (BCV) ; on a changé de direction et on a bien fait. Mais on a aussi changé profondément la loi. On ne s'est pas contenté de simples petits ajustements. C'est à ce prix que nous avons maintenant un vrai conseil d'administration et que nous disposons de toutes les garanties de ce que nos représentants peuvent fonctionner dans cette institution.

J'aimerais aussi dire que la HEP, par réalisme, ne vit pas en autarcie : elle a besoin de l'Université et de l'Ecole polytechnique. J'étais professeur à l'Ecole polytechnique en effet, ce qui me met dans une situation peut-être équivoque, à vos yeux. Mais je ne suis plus professeur et, vous le savez bien, l'Ecole polytechnique et sa direction n'ont pas besoin d'un professeur honoraire pour développer leurs projets. Je n'ai donc aucun intérêt quelconque ; mon seul intérêt, c'est ce canton et l'université que je défends. L'université est un peu captive, puisqu'elle dépend de la même direction. L'Ecole polytechnique, non. Sera-t-elle docile ? Je ne sais pas.

Du point de vue juridique, j'ai acquis la conviction, la certitude, que grâce à l'article 63a de la Constitution et la loi dont le projet est actuellement en consultation, les collaborations ne sont pas seulement souhaitées, elles seront voulues, voire imposées. Alors, pourquoi ne pas prendre un peu d'avance ? Il faut le dire à ceux qui craignent les questions d'autonomie : un véritable partenariat — et c'est en professionnel que je parle — n'est jamais une perte d'autonomie. Mais l'autonomie n'est pas non plus une liberté d'action complète. Il est clair que le *bottom up*, comme on dit en anglais, pour les stratégies des hautes écoles est nécessaire. Mais le pilotage *top down,* quant à lui, est prévu non seulement sur le plan financier mais encore pour définir les objectifs globaux.

Il y a une semaine, Mme Aubert-Honsberger nous expliquait qu'il ne fallait pas un tel organe parce que c'était justement la raison pour laquelle la HEP 1 avait chuté. Mais non ! La HEP 1 a chuté parce qu'elle était remplie d'organismes internes à n'en plus finir et parce qu'il n'y avait pas une vision du futur avec des gens de l'extérieur, du sang neuf et frais qui lui était offert. Dans le modèle zurichois, l'Ecole polytechnique fédérale a ses activités et ses projets en didactique : physique, mathématiques, sciences, chimie. L'Université aussi et il y a bien sûr l'Ecole pédagogique. En 2002, par volonté politique, un véritable partenariat s'est institué et on a créé la Zürcher Hochschule Institut für Schulepedagogik une Fachdidaktik.

Rappelons, pour terminer, les rapprochements intéressants qui sont en train de se faire dans notre canton. La Confédération n'y est pas, c'est vrai. Néanmoins, la Faculté de biologie et de médecine et le CHUV sont en train de nous faire une Ecole de médecine, une *Medical School* telle qu'on en connaît outre-Atlantique, c'est-à-dire très forte de par la réunion de toutes les synergies. Je pense que pour notre Haute école pédagogique, c'est ce parcours-là qu'il faudrait. On pourrait raccourcir la procédure, ne pas attendre que l'Ecole polytechnique développe par elle-même quelque chose avant de s'y joindre, fatalement. Lorsqu'on veut une véritable collaboration, un véritable partenariat est exigé.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Je ne soutiendrai en aucun cas l'amendement de M. Chatelain. Il souhaite, en fait, ajouter une couche supplémentaire à la gouvernance de la HEP. La gouvernance telle qu'elle est proposée dans le projet de loi envisage un comité de direction et un conseil de la HEP qui en représente les différents personnels : les professeurs, les chargés de cours, les employés administratifs, les étudiants et autres. Cette manière de faire est très semblable à ce qui a été accepté par ce plénum pour la Loi sur l'université, avec la Direction de l'université et le Conseil de l'université et qui semble donner toute satisfaction. En plus de la gouvernance proposée avec ces deux instances, le projet de loi propose justement aux articles 12, 13 et 14 une commission interinstitutionnelle formée de sept à douze membres, qui permet une collaboration étroite entre les différentes institutions : UNIL, EPFL, les autres HES telles que l'ECAL, la Haute école de musique et la HEP. Cette collaboration est très fructueuse car elle peut être établie entre des partenaires. Quand on veut collaborer, il faut que les parties soient sur un pied d'égalité et c'est exactement ce qui est proposé dans le projet de loi. Ce que nous propose M. Chatelain, c'est au contraire de mettre la HEP sous tutelle en instituant un conseil interinstitutionnel dans lequel réapparaissent, en plus des différentes institutions, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), des représentants des directeurs d'établissements, la Direction de l'enseignement obligatoire (DGEO), alors qu'en commission, nous avons unanimement salué le fait que le service employeur n'était plus présent dans les instances dirigeantes de la HEP.

Si nous devions accepter cet amendement, cela alourdirait à tel point la gouvernance de la HEP que j'aurais de fortes craintes que ne montions de nouveau un "machin" comme celui qui nous avait déjà créé tant de difficultés dans la première HEP.

Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je vous invite également à refuser la proposition de notre collègue Chatelain. Il faut rappeler que cette problématique a été traitée en long et en large d'une part par la commission de refondation puis par notre commission. Nous avons acquis la certitude qu'il ne fallait pas accepter cette proposition, d'autant plus que l'un des partenaires avec qui nous aimerions collaborer dit clairement qu'il ne veut pas entrer dans un conseil. Il est d'accord de collaborer dans une commission mais pas dans un conseil. Il s'agit de l'Université de Lausanne.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — L'essentiel a été dit par mes deux préopinants mais je tenais à le souligner moi aussi. Si vous suiviez la proposition de M. Chatelain, vous auriez un modèle tout à fait différent, qui conduirait l'Ecole polytechnique et l'Université à détenir en commun un institut de formation et ce n'est pas ce qui vous est proposé. Ce qui vous est proposé, c'est une Haute école pédagogique jouissant d'une autonomie substantielle. La proposition de M. Chatelain, comme l'a très bien dit Mme Aubert-Honsberger, conduirait à mettre sous tutelle cette haute école. On ne peut pas à la fois, à l'article premier, décider de l'autonomie de cette institution, de la création de ce nouvel acteur du tertiaire, puis décider, douze articles plus loin, de le mettre sous tutelle. Si vous deviez aller dans cette direction, cela conduirait probablement le Conseil d'Etat à devoir suspendre les travaux, voire à retirer le projet pour envisager un tout autre modèle. Je ne suis pas convaincue que cela serait bénéfique pour l'institution, d'autant plus que comme l'a souligné le président de la commission, le recteur de l'université ne veut en aucun cas d'un modèle tel que celui proposé par M. Chatelain.

Aussi, mesdames et messieurs les députés, je vous invite à ne pas retenir la proposition de M. Chatelain et à considérer que par les articles 12 et suivants, nous faisons déjà une petite entorse à l'autonomie pleine et entière de l'institution puisque nous prévoyons *expressis verbis* cette commission de coordination, une entité qui permettra de garantir que l'ensemble des acteurs, en particulier ceux de la place lausannoise mais aussi d'autres hautes écoles, puisse travailler efficacement avec notre Haute école pédagogique.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Excusez-moi de reprendre la parole. Non, cette proposition n'est pas une mise sous tutelle. Il y a un nombre d'activités dans la HEP qui ne dépendent aucunement de l'université ou de l'EPFL. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'instaurer une collaboration véritable là où c'est non seulement possible mais nécessaire : pour toutes les sciences, tout ce qui est des règlements, des propositions, disons d'exception, etc. Un exemple : le 14 février 2007, un règlement était proposé par le département concernant les études menant au Master en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le même degré. Un règlement simplement inapplicable. J'aurais encore un nombre considérable d'exemples mais peut-être n'est-ce pas le lieu de tout déballer. Je peux néanmoins dire la chose suivante : au niveau de l'EPFL, nous sommes très favorables à une telle chose. Lorsque j'en ai parlé moi-même au recteur de l'université, il m'a simplement répondu : "Permettez que je ne m'exprime pas." Il est clair que l'université se trouve elle-même dans une situation délicate. La volonté de l'amendement n'est pas celle d'une mise sous tutelle ; je ne crois pas que c'est ainsi que les choses se passeraient parce qu'on est dans un milieu académique, justement, et non dans un milieu de direction.

M. Christian van Singer : — Ce qui me paraît très important à retenir dans la proposition de M. Chatelain, c'est qu'il souhaite réellement que la Haute école pédagogique soit une haute école et pas simplement une Ecole normale *ter*. Il me paraît donc important de l'accepter. Si nous voulons réellement assurer une qualité académique à cette institution, nous devons retenir une autre structure que celle actuellement prévue par la commission.

M. Jacques-André Haury : — J'ai été convaincu par les arguments de M. Chatelain. Moins par la réponse de Mme la conseillère d'Etat qui dit : "Nous voulons une HEP autonome." Non, madame la conseillère d'Etat. Nous l'avons accepté à l'article 3, ou même à l'article premier : "Le cadre de son autonomie est fixé par la présente loi." Nous sommes bien en train de fixer un cadre à cette autonomie et la proposition de M. Chatelain est entièrement conforme à la démarche de toute cette loi.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Dans ce que nous a dit tout à l'heure Mme la conseillère d'Etat, une phrase m'a étonnée. Elle a dit avec une grande fermeté que pour l'université, il n'était pas question d'entrer en matière. Je trouve, pour ma part, que c'est une fermeture de la part de l'université que je regretterais et que je ne comprendrais pas si je devais l'interpréter comme une volonté de n'avoir rien à faire avec la HEP.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — La modification que souhaite M. Chatelain pour arriver à ce que cette institution de la HEP soit au niveau tertiaire va intervenir par l'interne avec l'engagement au fil des ans de nouveaux professeurs qui sont définis dans la loi et d'ailleurs dans les prochains articles comme étant, entre autres, détenteurs d'un doctorat, c'est-à-dire qu'ils seront issus d'autres institutions. C'est avec ces nouveaux statuts du corps professoral que nous assurerons en profondeur, l'inscription de cette institution au niveau académique. A l'heure actuelle déjà, les collaborations sont extrêmement fortes avec l'Université de Lausanne et l'EPFL dans toute une série de cours. Des propositions sont faites à l'article 14 sur les compétences de la commission pour toutes les collaborations qui ont lieu entre ces différentes institutions et d'autres institutions encore. Vous voyez bien qu'il y a l'énumération des plans d'études, les projets de recherche et de développement en commun, les programmes de formation continue, les engagements conjoints de professeurs, la mise en commun de ressources. Tout cela peut se faire si nous avons en effet des institutions partenaires.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci à Mme Jaquet-Berger d'avoir exprimé son étonnement. Cela me permet de bien préciser ce que j'ai voulu dire et préciser aussi la position de l'université. L'université est partenaire et souhaite collaborer intensément dans le cadre de cette commission interinstitutionnelle telle qu'elle est définie ici. C'est un lieu où elle se sent pleinement à l'aise. En revanche, et c'est ce que j'essayais de dire en reprenant l'expression de "mise sous tutelle", elle ne veut pas que cette commission devienne un organe de la HEP. Car si cette commission devient un organe de la Haute école pédagogique — c'est la proposition de votre collègue, M. Chatelain — cet organe devient un élément que l'on ne saurait pas où placer. Il deviendrait, comme l'a dit Mme Aubert-Honsberger, un étage supplémentaire qui aurait un pouvoir — mais on ne sait pas lequel — sur l'institution. Merci donc de la question. L'université collabore d'ores et déjà pleinement et souhaite continuer à le faire dans le cadre de cette commission interinstitutionnelle telle qu'elle est définie et là où elle est placée. Mais elle ne souhaite pas qu'elle devienne un organe qui aurait un pouvoir dépassant celui de la bonne et saine collaboration au sein de cette commission.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé.

L'article 12, amendé, est adopté par 67 voix contre 24 avec 16 abstentions.

Art. 13. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — La modification proposée fait suite à la modification apportée à l'article 12. Elle a été acceptée à l'unanimité.

"Art. 13. — b) Composition et organisation. La Commission est composée de sept à douze membres, représentant *les institutions définies à l'art. 12 de la présente loi.*

Elle est présidée par le recteur de la HEP.

La Commission s'organise elle-même."

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Je propose un amendement à cet article pour que cette commission que le Grand Conseil a maintenant adoptée puisse véritablement fonctionner en partenariat, qu'elle s'organise d'elle-même, que ce ne soit pas forcément le recteur de la HEP qui la préside et que sa composition soit étoffée pour tenir compte des réalités dans l'enseignement.

"Art. 13. — b) Composition et organisation. La commission est composée de sept à douze membres représentant *le Département, les institutions définies à l'article 12 de la présente loi ainsi que les établissements employeurs.*

La Commission s'organise d'elle-même."

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Cette problématique a aussi été traitée en commission et n'a pas été retenue. On ne veut pas que les services employeurs interviennent à ce niveau.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Au travers de mes visites et de tout ce que j'ai pu voir en étant membre de la sous-commission de gestion, je précise qu'il ne s'agit pas de dicter une volonté de formation mais d'écouter les problèmes. Ils ne sont pas identiques pour un maître de gymnase qui doit posséder un savoir élevé et qui ne peut que suivre ce que j'appelle la politique de la chaise retournée : "Je suis là et j'apprends ; à la fin de mes études, je vais à la Haute école pédagogique et j'apprends. Ensuite je retourne ma chaise et le restant de ma vie, j'enseigne." Dans les écoles professionnelles, il en va autrement. La formation en sports est encore différente. Il faut de la flexibilité, il faut rompre ce carcan unique qui a tendance à être implanté à la HEP et que j'ai découvert. Avoir des acteurs de l'économie notamment dans les écoles professionnelles ou autres me semble être une bonne chose, non pas pour dicter une volonté mais pour être entendu à un niveau convenable.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme l'a relevé votre président de commission, cette discussion a déjà eu lieu et je vais en évoquer certains éléments. Il s'agit de ne pas confondre les choses. Dans cette commission interinstitutionnelle, on souhaite voir dialoguer et collaborer des institutions du même type pour forger les programmes, les didactiques et les éléments qui forment les futurs enseignants dans les quatre types de diplômes qu'ils peuvent acquérir à la Haute école pédagogique. C'est donc un lieu où des institutions de même nature dialoguent dans l'esprit de ce qui a été rappelé tout à l'heure. Ce n'est pas une commission consultative. J'ai à nouveau regardé avec attention le texte de l'amendement ; M. Chatelain, dans sa seconde intervention, dit qu'il voudrait y voir le monde de l'économie. Or, cela n'est pas prévu dans la liste qu'il indique. Ce qu'il évoque est plutôt une commission consultative.

Dans l'amendement tel formulé par M. Chatelain, la commission est composée de sept à douze membres représentant le département, donc les services employeurs. Comme l'a rappelé votre président, nous avons dit à quel point il était nécessaire, pour que la Haute école pédagogique acquiert son identité et atteigne le niveau que nous souhaitons pour elle, qu'elle ne soit plus ce qu'a été l'Ecole normale, enchâssée dans les services employeurs et répondant immédiatement à leur demande. Il s'agit de créer une Haute école à mi-chemin, dans sa nature, entre une université et une haute école spécialisée. Il est capital qu'elle ne soit plus sous tutelle des services employeurs. Enfin, mettre non seulement les services employeurs mais les établissements employeurs et les subordonnés des services employeurs sur le même plan, cela ajoute à la confusion.

Il est nécessaire que la Haute école pédagogique entretienne des liens avec les services employeurs du canton de Vaud et des autres cantons. Les diplômes délivrés étant reconnus dans toute la Suisse, la Haute école doit ambitionner de former des enseignants capables d'enseigner dans toute la Suisse. Il faut qu'il y ait ces lieux de confrontation d'opinions, de débats, de demandes, où elle puisse dialoguer d'égal à égal. On n'a pas à l'université ou à l'Ecole polytechnique une commission institutionnalisée dans laquelle les différents représentants du monde employeur pourraient venir imposer leurs volontés. On ne verrait pas cela d'un bon œil, on n'y penserait même pas. Il convient de continuer sur la voie choisie par votre Grand Conseil : avoir une institution qui ait son identité, son autonomie et qui dialogue d'égal à égal dans le cadre de cette commission, en particulier avec ses voisines et qui, dans un autre contexte, écoute les besoins des services employeurs mais sans être contrainte de se plier, comme le faisait l'Ecole normale, à l'ensemble de leurs désirs. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Il y a des organes de ce type qui fonctionnent. J'en cite un : le Conseil des écoles polytechniques fédérales où il y a des représentants des sociétés d'ingénieurs, des gens de l'extérieur, d'autres universités. Il s'agit d'un Conseil qui a pas mal de poids et pourtant, en tant que professeur, je n'ai jamais senti qu'il m'imposait des plans d'études. De tels organes fonctionnent donc déjà ailleurs.

L'amendement de la majorité, opposé à celui de la minorité, est adopté par 68 voix contre 30 avec 13 abstentions.

L'article 13, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

Art. 14. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Merci de soutenir la proposition de la commission qui a souhaité compléter la liste des objets sur lesquels porte la collaboration en ajoutant une lettre f sur les questions communes aux institutions concernées, en particulier les conditions d'admission, de reconnaissance des acquis et de formation en emploi, les places de stages et les horaires.

"Art. 14. — c) Compétences. La Commission assure la collaboration entre la HEP et les hautes écoles partenaires.

La collaboration porte notamment sur :

a) les plans d'études communs

b) les projets de recherche et de développement communs

c) les programmes de formation continue

d) les engagements conjoints

e) la mise en commun de ressources.

f) les questions communes aux institutions concernées (en particulier les conditions d'admission, de reconnaissance des acquis et de formation en emploi, les places de stage et les horaires)."

L'amendement de la majorité est adopté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

L'article 14, amendé, est adopté avec 2 abstentions.

L'article 15 est adopté à l'unanimité.

Art. 16. —

M. Régis Courdesse : — N'ayant pas eu le privilège de faire partie de cette commission, j'ai quelques éclaircissements à demander.

Selon mes informations — forcément lacunaires parce que je ne suis pas spécialiste des problèmes scolaires, comme vous le savez, — les établissements reçoivent des étudiants, donc des stagiaires, selon deux modalités : ou le stagiaire est en double commande avec l'enseignant responsable et dans ce cas, il n'y a pas de problèmes de place ou de classe ; ou le stagiaire est responsable d'une classe. Ce dernier cas est meilleur pour la formation, notamment pour les maîtres licenciés du secondaire I et *a fortiori* pour ceux du secondaire II. La question que je pose à Mme la conseillère d'Etat est la suivante : en cas de manque de place dans un établissement scolaire, comment peut-on obliger l'établissement à accueillir un stagiaire ? L'article 16 est à l'évidence trop contraignant. Il aurait pu être rédigé de manière plus souple, en meilleure adéquation avec cette loi qui est une loi-cadre. Je peux faire une proposition : "Dans la mesure de leurs possibilités, les établissements scolaires accueillent les étudiants dans le cadre de la formation pratique." Cette formule serait plus heureuse et aurait le grand mérite de responsabiliser les directeurs d'établissements et leur corps enseignant, quitte à inscrire dans le futur cahier des charges des enseignants le devoir de participer à la formation de la relève et la responsabilité qui va avec. Voilà donc l'amendement que je propose à l'article 16, alinéa 1.

"Art. 16. — Al. 1 : *Dans la mesure de leurs possibilités*, les établissements scolaires *accueillent* les étudiants dans le cadre de la formation pratique."

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je confirme ce que vous avez indiqué en préambule à votre question, à savoir qu'il existe deux types de stages : un avec l'enseignant responsable et un en responsabilité.

En ce qui concerne votre proposition, si l'on en retient la finalité qui est de rendre les établissements scolaires partenaires de la formation, de les responsabiliser, il m'apparaît que la formule que nous avons retenue est justement celle qui les responsabilise. En effet, on dit clairement quelle est la demande qui leur est adressée : accueillir les étudiants dans le cadre de la formation pratique. Si nous utilisions la formulation que vous proposez, cela permettrait au contraire aux établissements dont les directions et le corps enseignant seraient moins motivés de prendre des stagiaires, de pouvoir plaider en permanence le fait qu'ils ne sont pas dans la possibilité d'en prendre. Vous avez dit en effet que ce serait "dans la mesure de leurs possibilités". Nous nous perdrions alors dans des méandres de casuistique pour déterminer quels sont les cas qui justifieraient qu'ils n'en prennent pas. Je crois que la demande adressée aux établissements est très clairement formulée et cela rejoint véritablement votre souhait de les responsabiliser. Je vous invite donc soutenir la formulation du texte tel que proposé par le Conseil d'Etat et soutenu par la commission.

M. Jacques-André Haury : — J'ai écouté la réponse de Mme la conseillère d'Etat et je ne suis pas convaincu. Nous sommes en train de faire une loi qui précise que les établissements "sont tenus d'accueillir." Alors que Mme la conseillère d'Etat nous explique comment on donne une place à un stagiaire en responsabilité, par exemple en histoire, lorsque il n'y a pas de classe d'histoire disponible. Est-ce qu'on met les professeurs titulaires en vacances, ou au chômage, ou les renvoie-t-on pour pouvoir accueillir des stagiaires ? A mon avis, c'est précisément dans la mesure des possibilités des établissements, et ces possibilités se mesurent. Si nous voulons avoir une loi qui responsabilise les établissements, il faut que ces derniers aient une mesure qu'ils puissent opposer à une contrainte dogmatique venant du département. Je sais que nous sommes en train de créer une HEP mais nous devons aussi être attentifs à la première priorité de l'école : former les élèves. Le rôle premier de l'école est de former les élèves et non de former les maîtres. Dans le cas particulier, il me semble que lorsqu'il y a des intérêts à pondérer, nous ne pouvons pas avoir une loi qui dit : les établissements sont tenus d'accueillir et débrouillez-vous !

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Ce n'est justement pas "Débrouillez-vous", monsieur Haury ! Il est bien écrit, au deuxième paragraphe : "Les modalités de collaboration sont fixées par convention entre la HEP et les services dont relèvent ces établissements.

M. Claude Schwab : — Les exigences de transparence m'obligent d'abord à confesser mon passé chargé puisque j'ai enseigné dans le cadre des Ecoles normales qui ont fait leur travail parfois à satisfaction aussi. J'ai également enseigné dans le cadre de la HEP 1 où j'ai fait une petite mutation pour avoir l'air un peu plus académique et ressortir les titres que j'avais eus autrefois. Cela dit, sur la question qui nous occupe, je crois qu'une des lacunes actuelles qui doivent être compensées par cette base légale est celle de l'interaction entre la théorie et la pratique. J'ai dû faire de la théorie de la didactique avec des étudiants qui n'avaient pas de place de stage dans le niveau où je devais les former. C'est absurde. Il faut vraiment se donner les moyens d'avoir une école professionnelle afin qu'à la Haute école pédagogique, dans les cours de didactique, on puisse réfléchir à ce qui est expérimenté sur le terrain. Dans ce sens-là, avec les modalités d'application, les contrats peuvent être faits entre les établissements partenaires et la Haute école pédagogique.

M. Laurent Ballif : — La crainte que nous devons avoir, c'est de ne pas disposer d'assez de places de stages avec des établissements qui se laissent tenter par la plus grande pente. Cela doit certainement être beaucoup plus agréable de ne pas avoir de stagiaires. C'est cette situation-là que je crains et je vous invite à ne pas aller dans le sens de la réflexion de M. Haury, dont on peut imaginer qu'elle aurait été exactement le contraire si le département avait pris une position inverse. *(Rires.)*

M. Régis Courdesse : — Ce sont les propos de M. Ballif qui me font réagir. Il fait un procès d'intention aux directeurs d'établissements. Il a l'air de penser qu'ils prendront la plus faible pente ou la grande pente et vont choisir de ne pas offrir des possibilités à des stagiaires. C'est tout de même là qu'est la responsabilité. Les directeurs d'établissements sont des gens responsables à qui l'on peut faire confiance. Dans la mesure de leurs possibilités, ils proposeront des places de stages, qu'elles soient de première ou de deuxième modalité. Je vous remercie de soutenir mon amendement.

M. Jacques-André Haury : — M. Laurent Ballif m'allume un petit peu ! Je pense que cette loi comporte une grande supériorité par rapport aux dispositions précédentes : elle forme des enseignants mais elle ne leur garantit pas une place de travail, comme l'université forme des gens sans leur garantir une place de travail. C'est un choix politique. Peut-être est-il faux mais il a été fait par le département et je le soutiens. Ici, nous sommes dans une phase intermédiaire. On ne garantit pas aux élèves une place de travail quand ils auront terminé leur formation mais on essaie de leur garantir une place de stage intermédiaire, même au détriment du fonctionnement des établissements. Je ne crois pas que la Faculté de médecine garantisse aux médecins une place de formation dans les hôpitaux publics ni qu'on impose aux hôpitaux publics d'accueillir des stagiaires médecins. C'est exactement la même chose. Nous examinons une loi de niveau universitaire, une loi de haute école, et on essaie de rester dans un état intermédiaire. Nous allons voter sur cet amendement que je vous invite à soutenir. Ce débat devait avoir lieu pour faire apparaître au département qu'une obligation aveugle est certainement incompatible avec le fonctionnement d'un certain nombre d'établissements.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'aimerais vous donner un élément d'information complémentaire : nous n'avons pour ainsi dire pas de problème de places de stages à l'école obligatoire, du cycle initial à la fin de la 9ème année. Le différentiel de salaire sur l'indemnité d'un praticien-formateur est extrêmement intéressant et on peut s'en réjouir pour les personnes qui enseignent dans le cadre de l'école obligatoire. Là où nous avons des difficultés, c'est au Gymnase et la raison en est que probablement, ou même assurément, ce différentiel s'estompe beaucoup dans le cadre des gymnases, respectivement des formations professionnelles. On sait qu'un certain nombre de vocations n'existent pas parce que l'avantage salarial sous la forme d'une indemnité comme dans le système actuel n'est pas suffisant. J'aime bien la transparence. Il y a des choses qu'on préférerait ne pas dire si fort parce que ce n'est pas très glorieux pour les personnes concernées. Mais soit, disons-les.

Par ailleurs, pour compléter l'information relativement à la question de M. Courdesse, je précise que les stages en responsabilité sont toujours faits à la demande des établissements. Ce sont eux qui proposent des stages ou ont la nécessité d'avoir des maîtres et sollicitent la Haute école pédagogique pour qu'elle mette à leur disposition des stagiaires en responsabilité.

Je ne peux m'empêcher de conclure quand même par cette réflexion que m'inspirait l'avant-dernière intervention de M. Haury lorsqu'il disait que l'école est là pour enseigner aux élèves et non pas pour former des maîtres. Si l'on disait que l'hôpital universitaire est tenu de soigner les patients mais pas de former les médecins, je crois que l'on verrait que ce que vous avez dit tout à l'heure n'était certainement pas le reflet de votre pensée, monsieur Haury. Pour l'ensemble des professions qui nécessitent des stages, et elles sont extrêmement nombreuses, il est capital que les gens en place, les gens formés, de même que les systèmes assurent la relève. Il s'agit ici de contribuer à l'effort de formation qui est connu dans de très nombreux secteurs.

M. Jacques-André Haury : — Le procès-verbal fera apparaître que les propos que me prête Mme Lyon ne sont pas ceux que j'ai tenus.

L'amendement Régis Courdesse est refusé par 89 voix contre 15 avec 11 abstentions.

L'article 16 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 17. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je vous invite à accepter les amendements proposés. L'objectif de la nouvelle formulation de l'alinéa 2 est de régler le statut et le travail des praticiens-formateurs qui reçoivent un mandat de la HEP mais restent dépendants de l'établissement.

"Art. 17. -Praticiens formateurs. Les praticiens formateurs dispensent la formation pratique au sein de leur établissement.

La HEP s'assure de leur qualification et définit leur mandat.

Les autres relations de la HEP avec les praticiens formateurs sont définies par le RHEP, *en particulier en ce qui concerne la qualité de la formation dispensée aux étudiants."*

L'amendement de la majorité est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai déposé un amendement dont la teneur est la suivante. *"Art. 17, Al. 3 nouveau : "L'autorité d'engagement des praticiens-formateurs est la HEP."*Pourquoi cet amendement ? Il faut rappeler que les praticiens-formateurs sont responsables de la formation pratique des étudiants de tous les degrés et de toutes les disciplines. Les stages pratiques occupent plus de 30% du cursus des enseignants qui apprennent leur métier. Dans le projet de loi qui nous est soumis, le Conseil d'Etat propose implicitement que soit reconduit le statut actuel des praticiens formateurs qui prévoit qu'ils sont engagés par la Direction générale de l'enseignement et détachés auprès de la HEP. Cela signifie concrètement que l'autorité d'engagement du praticien-formateur est la Direction générale de l'enseignement et non la HEP. La fonction de praticien-formateur implique une responsabilité très importante dans l'octroi des diplômes, 100% de la certification des stages des futurs enseignants, dont est responsable, du reste, la HEP. En clair, les praticiens-formateurs travaillent pour une institution qui n'est pas leur employeur. C'est la raison pour laquelle je propose que l'autorité d'engagement des praticiens-formateurs soit la HEP. Cette argumentation est développée et a été adressée à l'ensemble des députés par l'intersyndicale des praticiens et praticiennes formateurs et formatrices, qui considèrent que cette solution serait nécessaire et pertinente, compte tenu des responsabilités et du type d'engagement qu'ils ont vis-à-vis de la formation des futurs enseignants.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Voici quelques brefs éléments pour vous convaincre de rejeter cet amendement.

A l'heure actuelle, la situation n'est pas d'une très grande clarté. En effet, la HEP apparaît, si on le disait dans le langage courant, comme étant l'autorité d'engagement des praticiens-formateurs. Or, juridiquement, elle ne l'est pas car ils n'ont pas deux contrats, un contrat — je prends un chiffre au hasard — à 80% pour leur établissement scolaire et un autre à 20% pour leur activité de praticien-formateur. Pour le moment, c'est un hybride juridique et si nous allions dans le sens de la proposition de M. le député Dolivo, il faudrait que les personnes concernées aient clairement deux contrats, ce qui poserait énormément de problèmes. Qu'adviendrait-il lorsqu'elles n'auraient pas de stagiaire sous leur supervision ? Faudrait-il alors faire un nouveau contrat à 100% quand elles n'ont pas de stagiaire qui justifierait d'être engagé par la Haute école pédagogique ? Je vous laisse imaginer cette très grande complexité. C'est une réelle difficulté, avérée, qui a conduit à clarifier les choses. Le nombre d'enseignants en cause est de près de sept cents ; ils sont les ambassadeurs de la HEP sur le terrain, les professionnels qui transmettent les connaissances pratiques.

Par ailleurs, nous avons souhaité examiner ce qui se passe dans les autres HES ou les autres HEP. En l'occurrence, je vais comparer avec la HES-SO, dont les élèves infirmiers et infirmières doivent beaucoup s'appuyer sur les stages pratiques. Les praticiens-formateurs qui encadrent des stagiaires travaillent toujours à temps plein, titulaires engagés par l'institution pour laquelle ils œuvrent. Dans leur cahier des charges d'infirmiers et d'infirmières, un pourcentage de leur temps est dévolu à l'encadrement. Le système HES-SO prévoit la rémunération des institutions qui assurent l'encadrement, au *pro rata* du nombre de professionnels concernés, pour permettre à cet encadrement d'être de grande qualité. Voilà le système adopté. Il ne faut pas retenir la dimension financière mais le fait que dans une profession voisine, en enseignant au niveau HE qui comporte beaucoup de stages, les gens restent à plein temps dans l'institution où ils travaillent la majeure partie du temps.

Je vous invite à soutenir la formulation telle qu'elle est issue des travaux de votre commission. Sachez que nous avons été sensibles à la demande relayée et exprimée par M. le député Dolivo en faisant apparaître les praticiens-formateurs — cela ne vous aura sans doute pas échappé — comme membres de la commission de l'organe délibérant de l'institution et nous avons bien consolidé cet article qui définit à quel point ils sont importants. Mais il convient qu'ils restent à plein temps sous la responsabilité contractuelle de leur employeur.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il n'est pas rare dans la fonction publique vaudoise que des salariés aient deux contrats différents. C'est très fréquent et cela ne pose pas de problèmes particuliers. L'avantage considérable qu'il y aurait à ce que les praticiens-formateurs soient contractuellement soumis à la HEP, c'est qu'ils travailleraient avec la direction de la HEP, qui est à la fois leur employeur et l'autorité responsable des diplômes, dont l'octroi dépend fortement du concours des praticiens-formateurs. Il s'agirait de mettre en adéquation le rapport contractuel et le contenu même de la prestation de travail dans le cadre de la HEP.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 92 voix contre 15 avec 7 abstentions.

L'article 17, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 18 à 21 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 22. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — A l'article 4, intitulé "Plan stratégique", vous avez accepté un certain nombre de modifications. Il s'agit de les reporter maintenant à l'article 22 en ajoutant des compétences au Comité de direction, soit les lettres b, c et d qui traitent du plan d'intention, de la négociation du plan stratégique et surtout de la question du suivi du plan stratégique.

"Art. 22. — c) Compétences. Le Comité de direction dirige la HEP sur les plans pédagogique, scientifique et administratif. A cet effet, il exerce notamment les compétences suivantes :

a) définir et mettre en œuvre la politique générale de la HEP

b) élaborer un plan d'intentions en début de chaque législature, soumis au Conseil de la HEP pour préavis

c) négocier le plan stratégique pluriannuel avec le département à l'intention du Conseil d'Etat, qui l'approuve et le soumet au Grand Conseil pour adoption

d) émettre périodiquement un rapport sur le suivi du plan stratégique pluriannuel à l'intention du département

e) établir la planification financière, le budget et les comptes

f) adopter les règlements d'études, soumis à l'approbation du département ;

g) adopter les plans d'études

h) décerner les titres académiques et les diplômes

i) assurer le contrôle et le développement de la qualité des prestations

j) engager le personnel

k) négocier et conclure des accords de collaboration avec d'autres hautes écoles

l) définir les besoins en infrastructures."

L'amendement de la majorité est adopté à l'unanimité.

L'article 22, amendé, est adopté avec 2 abstentions.

Les articles 23 (2 abstentions) et 24 (unanimité) sont adoptés.

Art. 25. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Merci de soutenir cette proposition d'amendement pour les raisons expliquées dans mon rapport.

"Art. 25. — b) Compétences. Le Conseil de la HEP exerce les compétences suivantes :

a) préaviser le plan *stratégique d'intentions ;*

b) adopter le rapport annuel de suivi du plan stratégique

c) ratifier le budget de la HEP

d) se prononcer sur l'organisation des études

e) adopter des résolutions sur toute question relative à la HEP.

Chaque membre a le droit de proposition et d'interpellation sur toute question relative à la HEP."

L'amendement de la majorité est adopté avec 1 abstention.

L'article 25, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 26. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Il s'agit de supprimer cet article 26 puisqu'à l'article 7, nous avons introduit toute la question, fixée ici, du règlement d'études.

"Formations et titres

Art. 26 . — Règlements d'études. Les objectifs et le déroulement des formations sont définis dans des règlements d'études adoptés par le Comité de direction et approuvés par le département. Ils sont conformes aux dispositions intercantonales de reconnaissance des titres."

L'article 26 est abrogé.

Art. 27. —

M. Claude Schwab : — Je ne vais pas intervenir pour contester cet article, mais après lecture de l'exposé des motifs, j'aimerais souligner les limites de nos compétences de Parlement cantonal. Sans être Madame Soleil, il est en effet à prévoir que les règlements de reconnaissance, qui sont établis sur le plan intercantonal, vont nous mener dans le mur et ici, nous n'avons pas le volant. La dissociation des formations entre secondaire I et secondaire II va poser des problèmes considérables au niveau de l'emploi car il est vraisemblable qu'il y aura pléthore d'enseignants pour le secondaire II par rapport aux places de travail. Que vont alors faire ces gens, sinon être employés au secondaire I, sans formation spécifique, ou alors avec un complément de formation beaucoup trop long et évidemment, un rabais sur le salaire ? Les dispositions intercantonales me semblent donc mauvaises, néanmoins, nous sommes obligés, en l'état, de les accepter.

L'article 27 est adopté avec de nombreuses abstentions.

L'article 28 est adopté à l'unanimité.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Les articles 29 à 35 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 36. —

Mme Ada Marra : —Je présente un amendement demandant la suppression de l'alinéa 3, à savoir réinsérer les assistants sous le régime de la Loi sur le personnel." En effet, on constate que les traitements des professeurs, du personnel administratif et du personnel technique fournissant un travail dans le domaine de l'université sont sous le régime de la Lpers. Les seuls employés qui feraient exception à ce régime seraient les assistants. Or, eux aussi fournissent un travail et, par analogie de traitement aux autres employés de cette haute école, devraient également être soumis à la Lpers. C'est pourquoi je vous demande de supprimer ce paragraphe qui les met hors Lpers. Je précise que cela ne change rien au salaire et à la masse salariale.

"Art. 36. — Al. 1 : inchangé. Al. 2 : inchangé. Al. 3 : supprimé."

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon amendement ne s'oppose pas à celui d'Ada Marra. Ce que je propose, c'est que l'ensemble du personnel de la HEP soit soumis à la LPers, comme défini à l'article 35. Il m'apparaît que les collaborateurs engagés sur les fonds extérieurs à l'Etat doivent également être soumis à la LPers. Il est important d'éviter de faire se côtoyer des statuts différents, ce qui augmente l'insécurité juridique pour les personnes selon leur catégorie et crée une inégalité de traitement entre le personnel des différents corps de métiers de la HEP. Je soutiens l'amendement Ada Marra mais il est inutile si l'ensemble du personnel de la HEP est soumis à la LPers.

"Art. 36. — Al. 1 (nouveau) : *Tout le personnel de la HEP est soumis à la LPers.*

Al. 2 et 3 : supprimés."

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je rappelle à l'assemblée que toutes ces questions ont été traitées par la commission et que dans tous les cas, la majorité de la commission a rejeté ces propositions d'amendements.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais rappeler que cette disposition correspond exactement à celle qui a été adoptée pour d'autres assistants. J'ai déjà fait une analogie ce matin, je m'en honore et je la poursuivrai : les assistants-médecins sont eux aussi soumis à des dispositions différentes de la Lpers. Il y a de bonnes raisons à cela. La notion d'égalité de traitement est évidemment absurde ici, monsieur Dolivo. Il ne peut y avoir d'égalité de traitement entre des gens qui font profession d'enseigner à la HEP et des assistants qui sont là précisément dans le cadre de leur formation pour une année ou deux. Il y a donc de bonnes raisons pour que ces assistants soient au bénéfice de dispositions différentes de la Lpers et je vous invite à refuser l'amendement proposé.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme l'ont rappelé le président de la commission et M. le député Haury, ces débats ont déjà eu lieu de manière très approfondie lors du débat sur la Loi sur l'Université de Lausanne. Comme vous le savez, nous avons choisi de faire coïncider, là où c'était possible, les règles régissant chacune de ces deux hautes écoles.

En ce qui concerne les assistants, dans le débat sur la Loi sur l'université comme dans celui sur la loi sur la HEP maintenant, la raison pour laquelle nous proposons de les soumettre à d'autres dispositions tient au fait que, comme l'a rappelé M. Haury, ce personnel, à la différence des autres, doit par nature rester un temps limité dans l'institution. Pour ce qui est de la Caisse de pensions, les assistants restant moins longtemps que les autres employés dans leurs fonctions sont gagnants du fait qu'ils ont un régime qui leur est propre. C'est l'un des éléments qui parle en faveur du maintien de leur statut. Vous savez sans doute que les dispositions réglementaires que nous avons élaborées d'entente avec l'Association du corps intermédiaire de l'Université de Lausanne et dont nous nous inspirons permettent aux assistants de bénéficier de l'ensemble des avantages de la Loi sur le personnel, notamment par rapport à la Caisse de pensions.

Un autre élément important issu de la consultation est que, de même que les assistants de l'Université de Lausanne, pratiquement cent pour cent des assistants de la HEP doivent être doctorants. C'est l'un des éléments forts de l'assistanat. La HEP ne délivrant pas de doctorats, les assistants de la HEP sont dans un système de co-direction de thèse entre un professeur de l'Université de Lausanne et un de la Haute école pédagogique. Ils sont, par conséquent, traités de manière similaire à leurs collègues de l'université. C'est pourquoi je vous invite à confirmer la position exprimée par le Conseil d'Etat et la commission dans l'article 36.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 78 voix contre 36 avec 11 abstentions.

L'amendement Ada Marra est refusé par 76 voix contre 42 avec 5 abstentions.

L'article 36 est adopté avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Art. 37. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission a souhaité que l'évaluation du corps enseignant soit liée au renouvellement des contrats, d'où l'amendement suivant :

"Art. 37. — Evaluation. Le personnel administratif et technique de la HEP est évalué régulièrement, conformément aux dispositions de la LPers.

L'évaluation du corps enseignant fait l'objet d'une procédure particulière, définie par le règlement. Le renouvellement périodique des contrats d'engagement des membres du corps enseignant est précédé d'une évaluation de l'activité de ces derniers. Le RHEP en définit les modalités.

Le Comité de direction peut en tout temps demander une évaluation d'un membre du corps enseignant."

L'amendement de la majorité est adopté avec 1 abstention.

L'article 37, amendé, est adopté avec 1 abstention.

Les articles 38 à 45 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 46. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je vous propose un amendement au titre de la section 3 sur la durée d'engagement du corps enseignant. La majorité de la commission estime en effet qu'il s'agit de fixer

une périodicité pour les différentes catégories de professeurs et d'assistants. Vous les trouvez aux articles 46a et 46b. Je vous invite à suivre les propositions de la commission.

"Section 3

Durée de l'engagement du corps enseignant"

L'amendement de la majorité (titre de la section 3) est adopté.

Art. 46a. —

L'amendement de la majorité est le suivant :

"Art. 46a. — *Professeur HEP, professeur formateur et chargé d'enseignement. Le professeur HEP, le professeur formateur et le chargé d'enseignement sont engagés pour une période de six ans, renouvelable.*

Les quatre premières années qui suivent l'engagement sont toutefois considérées comme période probatoire, durant laquelle l'engagement peut être résilié de part et d'autre, moyennant un avertissement donné six mois à l'avance, pour la fin de l'année académique.

L'évaluation avant la fin de la période probatoire fait l'objet d'une procédure fixée par le RHEP."

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — L'amendement que je propose à l'article 46a consiste à distinguer clairement les professeurs-formateurs et les professeurs HEP d'une part et d'autre part, le corps intermédiaire formé des chargés d'enseignement et des assistants. Pour les deux dernières catégories, il est essentiel d'avoir une très grande mobilité. Il n'est pas bon, dans une institution du tertiaire, d'avoir un corps intermédiaire insatisfait et dont les membres ne rêvent que de devenir professeurs. Si nous acceptons ces promotions automatiques, ou qu'on les favorise, nous retombons alors dans un système d'Ecole normale.

Par cet article 46a, je propose que les professeurs HEP et les professeurs-formateurs soient clairement définis comme le personnel principal de cette école.

"Art. 46a. — *Professeur HEP et professeur formateur. Le professeur HEP et le professeur formateur sont engagés pour une période de 6 ans renouvelable.*

Al. 2 : inchangé.

Al. 3 : inchangé."

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Monsieur le rapporteur de minorité, le sens de votre amendement consiste bien à biffer les termes "chargés d'enseignement" dans l'énumération ?

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Je reconnais que je n'ai pas été clair. En effet, je comptais proposer par la suite un amendement, ayant la teneur suivante :

"Art. 46b. — *Chargé d'enseignement*

1Le chargé d'enseignement est engagé pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

2Sous réserve d'une évaluation, le chargé d'enseignement peut être confirmé au terme de son engagement à un poste de professeur formateur. Le règlement fixe les conditions et la procédure.

Art. 46c. — *Assistant*. Reprise de l'article 46b proposé par la commission."

Ce serait pour des cas extrêmement particuliers et brillants. Il importe donc de ne pas avoir d'emblée un corps intermédiaire stable et permanent. C'est contre-productif dans une institution du tertiaire.

En ce qui concerne les assistants, je n'ai aucune modification à apporter au texte de la commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans le but d'être clairs, de rendre justice aux différents amendements proposés et d'informer le Grand Conseil, je précise que nous nous sommes calqués sur la loi sur l'Université de Lausanne. La seule différence est le terme retenu pour définir cette fonction. Dans la loi sur la HEP, nous avons mis "chargé d'enseignement" alors que dans la loi sur l'université, c'est "maître d'enseignement et de recherche". Peut-être conviendrait-il de rebaptiser nos chargés d'enseignement "maîtres d'enseignement et de recherche" pour avoir une même terminologie entre les deux hautes écoles. C'est là une question que je laisse à votre appréciation, mais tant le Grand Conseil que M. le député Chatelain doivent savoir que nous sommes ici dans les typologies et dans les articles qui sont les mêmes que dans la loi sur l'université.

L'amendement de la majorité, opposé à celui de la minorité, est adopté par 85 voix contre 25 avec 10 abstentions.

L'article 46a, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 46b. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je n'ai pas de commentaires particuliers. Je me suis déjà exprimé à ce sujet à l'article précédent. Je vous invite à voter ces amendements.

"Art. 46b. — *Assistant. L'assistant est engagé pour une première année, mandat qui peut être reconduit pour une période de deux ans, renouvelable une fois.*

La durée totale de l'engagement ne peut excéder cinq ans.

Le Comité de direction peut, notamment en application de l'article 6a de la présente loi, déroger aux règles instituées en matière de taux d'activité et de durée des engagements."

L'article 46b est adopté avec 1 avis contraire.

Art. 47. —

Mme Lise Peters, rapportrice de minorité : —La minorité de la commission considère les premières années de la scolarité comme déterminantes pour toute la suite de la formation. Nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, nous trouvons faux de ne pas exiger des enseignants des classes préscolaires et primaires une formation aussi poussée que celle exigée des enseignants du secondaire I. Nous demandons que tous les enseignants de la scolarité obligatoire, les degrés – 1 et -2 inclus, aient obtenus le titre de Master. Alors que le projet de loi du Conseil d'Etat, à l'article 47, fixe les conditions d'entrée à la HEP au niveau de la maturité gymnasiale pour les futurs enseignants des degrés – 2 à + 6, nous voulons élever ces conditions au niveau du Bachelor pour tous, la HEP conduisant ensuite au Master. Il s'ensuit que les exigences d'entrée des futurs enseignants aux degrés – 2 à + 6 deviennent les mêmes que celles concernant les futurs enseignants du secondaire I décrites à l'article 48. Nous proposons, par amendement, que ces conditions soient regroupées à l'article 47 et que l'article 48 soit supprimé. L'article 47 devient :

"Art. 47. — Admission a) Enseignement aux degrés préscolaire et primaire *et au degré secondaire I*.

Sont admissibles à la formation menant à l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire *ainsi qu'à l'enseignement au degré secondaire I les titulaires d'un bachelor d'une haute école.*

Le règlement fixe les conditions particulières."

Ces conditions particulières peuvent être, entre autres, l'acquisition d'une formation professionnelle ou l'exercice d'une profession avant de se présenter à la HEP.

Il est évident que cette modification demandera des aménagements avec les hautes écoles dans lesquelles le Bachelor sera acquis et avec la CDIP également pour que la formation soit de cinq ans comme pour les enseignants du secondaire I.

La minorité vous engage vivement à soutenir cet amendement pour les multiples raisons exposées la semaine dernière. C'est pendant cette période de scolarité primaire que se font les initiations à tous les apprentissages : lecture, mathématiques, écriture. Les enseignants généralistes, les enseignants du primaire doivent maîtriser onze disciplines et je ne vois pas comment il est possible de le faire en trois ans de formation.

Par ailleurs, au sortir d'une maturité gymnasiale, on manque d'autonomie intellectuelle et un passage par l'université, une haute école ou une formation professionnelle peut permettre un développement personnel supplémentaire.

Ensuite, tout le monde l'a déjà dit : les exigences augmentent pour ce type d'enseignement. Deux langues étrangères seront à enseigner. Les ex-enfantines vont devenir obligatoires ; tous les élèves souffrant de handicaps devraient, dans un proche avenir, être incorporés dans des classes ordinaires. Les difficultés augmentent également — la presse s'en fait souvent l'écho — du fait des problèmes familiaux que rencontrent souvent les enfants. Il faut aussi tenir compte de la présence de nombreux enfants de langue étrangère.

Enfin, et ce n'est peut-être pas la moindre des raisons, l'adoption de cet amendement permettrait de montrer à la CDIP qu'il est grand temps que la formation de nos enseignants primaires, en Suisse, rejoigne ce qui se fait dans la plupart des pays d'Europe. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Christine Chevalley : — Je ne peux pas être d'accord avec le rapport de minorité qui demande une formation de type universitaire pour les degrés préscolaire et primaire et vous propose d'accepter le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Si je reconnais que la formation des enseignants est très importante, je ne pense pas que nous ayons besoin de personnes hautement intellectuelles. Nous avons plutôt besoin de personnes dotées de sens pratique, sachant être à l'écoute des enfants et apporter les connaissances, les bases de tous les apprentissages en comprenant les élèves qui leur sont confiés et non en intellectualisant toutes les situations. Si dans la profession d'enseignants, on peut parler de vocation, c'est bien dans ces degrés-là.

Mme Fabienne Despot : — L'idée d'exiger une formation aussi ample que possible, à savoir un Master pour enseigner les plus petites classes, est l'aboutissement loufoque mais sans doute inévitable d'une entropie pédagogique dont on commence à peine à mesurer les effets. Cette proposition est à interpréter au sens orwellien de l'inversion des termes. Là où on vous parle de l'élévation des critères, vous ne trouverez en réalité qu'un nouvel affaiblissement. L'exigence d'un Master pour l'enseignement le plus élémentaire semble avoir pour avantage premier d'ajouter à la surpopulation universitaire suscitée par la démagogie et l'abaissement des exigences observé ces dernières décennies, tout au long du cursus moyen et supérieur. Cette réforme éloigne encore plus le corps enseignant de ses pupilles et remplace la pratique par la théorie. Ces objections seront sans doute balayées par les théoriciens pédagogistes, pour qui l'expérience humaine, la raison pratique et la raison tout court ne pèsent rien en regard de leurs spéculations conceptuelles, aussi péremptoires qu'éphémères, dont nos enfants sont les cobayes et les parents les mécènes.

Au bout du compte, la proposition de Mme Lise Peters et l'évolution similaire envisagée dans le rapport de majorité sont un terrible aveu : l'aveu que les diplômes universitaires sont objectivement dévalués. S'il faut un Master pour enseigner les petites classes, que vaut encore une maturité ? rien du tout. Et les petites classes seront-elles mieux instruites pour autant ? on peut en douter. Il faudrait un Master pour enseigner deux langues étrangères en primaire, lit-on. Il apparaît clairement aujourd'hui que ce ne sont pas les Masters qui manquent à l'enseignement de l'allemand mais une méthode digne de ce nom. Caricaturalement, l'on s'interroge. Faut-il un doctorat pour enseigner que deux et deux font quatre ? Pour les auteurs des programmes qui font sans cesse monter le coût de l'enseignement tout en dévaluant son contenu, deux et deux ne font pas toujours quatre. En tel cas, un doctorat ès logique floue devient alors nécessaire. Est-ce utile pour l'enfant ? J'insiste, l'amendement proposé ici ne vise pas à élever ce qui est en bas mais bien plutôt à masquer l'abaissement de ce qui est en haut, dans la tendance de l'idéologie du nivellement par le bas qui anime actuellement l'école en général et l'école vaudoise en particulier.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Loufoque, venons-nous d'entendre ; loufoque de former des enseignants jusqu'au niveau Master pour enseigner à de petits élèves. Il faut croire que les pays qui nous entourent sont loufoques. A l'occasion de la révision de nombreuses lois, des voix s'élèvent régulièrement dans ce plénum pour demander dans quelles mesures elles sont eurocompatibles. Nous sommes ici typiquement dans la situation où la loi proposée sera compatible avec les recommandations minimales de la CDIP mais en porte-à-faux avec la pratique de tous les pays environnants, qui prévoient des formations de niveau Master pour tous les enseignants, quel que soit le niveau auquel ils enseignent.

L'amendement de la minorité est précurseur ; il a probablement le tort d'avoir raison trop tôt. J'encourage le Grand Conseil vaudois à être précurseur lui aussi face à la CDIP et à privilégier l'eurocompatibilité de la formation des enseignants vaudois.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Vocation et formation seraient-elles antinomiques ? C'est ce que j'ai cru comprendre tout à l'heure en entendant l'une des préopinantes. Les grandes déclamations que nous avons entendues sur la pédagogie, sur la vocation, sur la surpopulation universitaire ne montrent en réalité qu'un certain mépris pour ce que signifie l'éducation de tout petits enfants. Est-ce vraiment précurseur de vouloir que les personnes qui s'occupent de jeunes enfants soient les mieux formées possible ? C'est ainsi que l'on prépare le terrain de l'éducation et de la formation ; c'est avec des enseignants les mieux formés possible. Les Japonais l'ont compris depuis longtemps. Ce sont les meilleurs enseignants et les mieux formés qui enseignent dans les petites classes. C'est pour cela que je ne pense pas que cela soit tellement révolutionnaire. Peut-être est-ce précurseur pour le Canton de Vaud ? Mais je ne peux en aucun cas accepter la caricature qui est faite de l'enseignement universitaire. Car c'est ce que cela veut dire ; c'est le mépris que l'on attribue à toute formation

universitaire, en parlant de surpopulation universitaire dans le Canton de Vaud, qui se montre probablement le plus pingre en ce domaine.

Petits enfants, petites formations, petits salaires. C'est cela le fond du problème et c'est ce qu'on veut nous faire avaler. Or, comme je le disais, il ne s'agit pas seulement de moucher des gamins au bon moment, de savoir les mettre deux par deux et de les faire compter jusqu'à dix dans le meilleur ordre possible. Il y a toute une préparation pour la suite de la formation ; un enfant bien préparé depuis le jardin d'enfants et qui, tout au long de l'école primaire, a pris le goût d'apprendre donnera un bon élève plus tard. C'est cela qu'il s'agit de comprendre, c'est là qu'est le bon sens.

M. Jacques-André Haury : — Je suis étonné des propos de Mme Jaquet-Berger et de quelques autres qui supposent qu'il suffit d'aller un peu plus longtemps à l'université, d'y faire un Master pour être ensuite adapté à l'enseignement. Mais essayez de m'expliquer, madame Jaquet-Berger, en quoi le fait d'avoir un Master en biologie — il est vrai qu'on ne fait pas de biologie au primaire — disons donc plutôt un Master en français est nécessaire pour enseigner le début de l'apprentissage du français ? ou un Master en mathématiques pour enseigner le début de l'apprentissage du calcul ? Que les compétences pédagogiques — le projet de loi que nous examinons s'appelle bien pé-da-go-gique et les compétences s'acquièrent à la Haute école pédagogique ! — soient plus exigeantes pour les enseignants des petites classes, je suis prêt à l'admettre. C'est d'ailleurs bien le projet de loi, tel qu'il a été conçu par le Conseil d'Etat. Mais à quoi sert-il, madame Jaquet-Berger, d'avoir un Master en français, en allemand ou en mathématiques pour enseigner les bases de ces branches aux petits élèves ? Cela ne sert qu'à une chose : à justifier des prétentions de salaires supplémentaires. C'est un combat légitime, madame Jaquet-Berger, mais, alors, dites-le !

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais tout d'abord relever que cet article ne parle pas de formation et d'exigences en fin de formation mais bien de compétences requises pour l'admission à la formation. Je suis étonné de constater que de fervents défenseurs de la voie unique et du retardement de la sélection à la fin de la scolarité obligatoire, prétendant défendre la VSO ou la VSG, se retrouvent parmi les premiers à défendre une forme d'élitisme qui, à mon avis, ne se justifie pas. Si on veut donner un signal fort pour indiquer que seuls les universitaires ont un avenir dans le secteur de l'enseignement, alors oui, il faut modifier cet article. Dites-le clairement : les enfants, dès leur plus jeune âge, doivent être entourés, encadrés par des universitaires, cela ne peut être que positif ! Je vous laisse imaginer l'étape suivante, ou imaginer le sentiment d'une femme, ou d'un couple, n'ayant pas de titres universitaires et attendant un enfant. Comment vont-ils s'organiser durant le temps qui sépare l'accouchement du cycle initial, tout en se demandant s'ils ont réellement le droit d'avoir des enfants ? Je suis convaincu que l'on ne prétérite pas l'enfant, que ce n'est pas la défense de titres supérieurs qui doit primer et que l'on se priverait de personnes mieux qualifiées pour l'accompagnement de jeunes enfants que de grands spécialistes aux titres supérieurs mais moins adaptés aux besoins des enfants.

Qui, du maçon ou de l'architecte, est le plus important pour construire une maison ? Ce n'est assurément pas l'universitaire le plus apte à accomplir certains travaux dans la construction. Chacun a sa place et l'un peut difficilement se passer de l'autre.

En modifiant cet article, je suis sûr que l'on se priverait de personnes parfaitement compétentes et probablement mieux adaptées aux besoins de jeunes enfants que celles pourvues de diplômes supérieurs. Par contre, il faut relever qu'en effet, HarmoS suggère plusieurs possibilités de cycles élémentaires à l'intérieur des huit années de degré primaire. Des choses devront certainement être affinées ; il y aura à déterminer des besoins et des complémentarités de postes en fonction de l'introduction générale de l'allemand, de l'anglais ou autre. Mais cela ne justifie pas une modification de cet article.

Pour le bien des enfants et pour éviter la fracture entre le monde universitaire et le reste, nous ne devons pas partir dans l'élitisme induit par cet amendement. Restons-en à celui proposé par le Conseil d'Etat.

Pour ceux qui douteraient du risque potentiel, je cite un courrier de la SPV : "La dichotomie de cursus de formations initiales proposées respectivement aux enseignants du préscolaire et du primaire ou du secondaire I enferme les premiers — donc les généralistes — et ne permet pas le saut qualitatif nécessaire à une nouvelle reconnaissance sociale." Je vous laisse décoder et comprendre. Vive la guerre des classes mais des classes sociales. Si c'est ce que nous voulons, nous pouvons modifier la loi mais je vous propose de refuser cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne veux pas à tout prix améliorer les exigences pour améliorer les compétences. Néanmoins, nos écoles sont confrontées à des nouveaux défis, notamment du fait qu'il s'agit d'intégrer l'ensemble des enfants dans l'école obligatoire. Il a été dit dans ce plénum que de nouvelles exigences allaient advenir, par exemple l'acquisition d'une deuxième langue dès la petite enfance ; mais il y a aussi la question

des handicapés. Je me permets de prendre la parole pour poser la question suivante à Mme la conseillère d'Etat : la manière dont on prévoit l'enseignement du degré préscolaire et primaire au travers d'une simple maturité gymnasiale, qui, répétons-le, n'est pas rien, suffira-t-elle à intégrer les enfants victimes d'un handicap ?

M. Laurent Wehrli : — Je déclare tout de suite mes intérêts. J'ai eu le privilège de faire l'université à Lausanne. Mais au demeurant, où est le mépris dont on parle depuis quelques instants ? Est-il de penser qu'un certain pourcentage de notre population, passionné par son métier d'enseignant mais qui n'a pas eu le privilège ou le bonheur d'aller à l'université, ne pourrait plus enseigner même à ces classes-là ?

Soyons attentifs à adapter les personnes aux niveaux et aux exigences. Sommes-nous persuadés qu'un universitaire est mieux formé que quelqu'un qui ne l'est pas pour accompagner les premiers temps du démarrage de l'enfant dans un élément de relations et de conduite scolaires en compagnie d'autres enfants ? L'université est-elle le meilleur vecteur de formations pour préparer les adultes à approcher ce démarrage de l'apprentissage de la vie en société que sont l'école enfantine, que nous appelons cycle initial, ou les premières années du cycle primaire ?

Nous avons très clairement parlé de mépris. Environ 25% de la population va à l'université, terminant ou non les études commencées. N'est-ce pas du mépris pour les 75% restants ? Cela voudrait dire qu'ils n'ont pas le droit d'enseigner à d'autres, d'en éduquer d'autres. Non, de grâce, ne soyons pas catégorisants comme nous avons pu l'entendre dans certains propos.

Il y a quelques mois, dans cet hémicycle, lorsqu'il a fallu choisir la formation obligatoire pour les personnes s'occupant de l'accueil de jour de la petite enfance, d'aucuns pensaient qu'il fallait absolument avoir fait une HES. Il y a de bonnes formations pour de bonnes périodes d'enseignement. Arrêtons le dogmatisme, soyons plus pragmatiques et donnons à de nombreuses personnes de ce canton ou d'autres la possibilité d'enseigner. Refusons l'amendement qui nous est proposé.

Mme Eliane Rey : — En préambule, je déclare mes intérêts ; j'ai un master de l'Université de Lausanne. J'ai toujours défendu l'université car je crois à la qualité de son enseignement. Dans le cas présent, j'aimerais savoir quels sont les éléments qui amènent à penser que la détention d'un master va réellement amener une plus-value à l'enseignement primaire. Ce qui est important, c'est l'adéquation entre la qualité de l'enseignement et les objectifs que l'on poursuit. C'est une question de bon sens ; nous sommes tous allés à l'école primaire. Je me souviens que les institutrices et instituteurs, qui à l'époque avaient simplement fait l'école primaire, étaient parmi les meilleurs enseignants de tout mon parcours. De manière générale, je regrette que l'on vive une époque de plus en plus haute technicité où pour toute profession, il faut de plus en plus de titres. Cet amendement s'inscrit dans cette tendance. Premièrement, l'objectif n'est pas prouvé et ensuite, que vont faire ces gens avec des bachelors ? Bientôt, un bachelor ne suffira plus pour trouver du travail et cela augmentera le nombre de personnes au chômage.

Je doute de l'utilité réelle d'une telle mesure ; maintenant, si l'on trouve que les enseignants de l'école primaire ne sont pas assez payés, il faut le dire clairement. Je ne sais pas quelle est la volonté de la personne qui a déposé l'amendement. Vouloir un titre supérieur pour obtenir un salaire supérieur alors que ce n'est pas vraiment une nécessité pour la qualité de l'enseignement, ce n'est pas très net.

M. Christian van Singer : — Je suis conscient, moi aussi, qu'on peut être un bon enseignant en ayant fait l'Ecole normale, un mauvais enseignant en ayant fait l'Ecole normale, un bon enseignant en ayant fait des études universitaires, un mauvais enseignant en ayant fait des études universitaires. Loin de moi, donc, l'idée que pour être un bon enseignant, il faut avoir fait — ou que demain, il faudra avoir fait — un master. Néanmoins, une chose reste indispensable : que celui qui a suivi une première formation pour faire de l'enseignement ne soit pas bloqué et puisse, tout au long de sa carrière, se perfectionner et aussi, le cas échéant, changer d'orientation si au cours de sa vie professionnelle, il perd la vocation. J'aimerais avoir de la part de Mme la conseillère d'Etat l'assurance que même si la formation première s'arrête au bachelor, il y ait la possibilité, tout au long de la formation, de suivre des formations complémentaires pouvant conduire à un master et non pas simplement des formations qui, comme actuellement, sont plutôt d'un niveau cours de macramé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je déposerai tout à l'heure un amendement 50bis proposant d'ouvrir les portes de la HEP aux équivalences de contenus et admissions sur dossier, comme, du reste, il en existe la possibilité dans la LUL. Je suis donc favorable à ce qu'il n'y ait pas seulement comme critère d'entrée à la HEP l'obtention d'un titre universitaire.

Ce qui me frappe, dans la discussion, c'est que la distinction faite entre les niveaux d'enseignement préscolaire et primaire et l'enseignement au degré secondaire répond non pas à des impératifs pédagogiques ou liés aux contenus mais relève d'une certaine dévalorisation des enseignants des degrés préscolaires et primaires. Cette

dévalorisation s'exprime, du reste, il convient d'être clair, sur le plan salarial mais également sur le plan de la formation. Quand on connaît les responsabilités du préscolaire et du primaire vis-à-vis d'enfants présentant des handicaps, ou alors dans l'apprentissage de la langue aux enfants étrangers, les difficultés que cela représente, on doit reconnaître que ces futurs enseignants ont droit à un statut d'admission unique à la HEP. C'est dans cette direction qu'il faudrait aller. Il y a là une distinction qui n'est pas justifiée du tout.

Il conviendrait que les étudiants, futurs enseignants, puissent disposer de passerelles. Le système mis en place aujourd'hui coupe les carrières professionnelles en rondelles, surtout dans des filières étanches dont il est difficile de sortir. Le système n'est pas satisfaisant. Je voterai l'amendement de la minorité tout en soulignant que je ne décerne pas un satisfecit au système en filières. En effet, ce système risque fort de nous priver de futurs enseignants qui, au bénéfice de formation différentes, seraient à même d'enseigner à des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. Dolivo a déjà dit une bonne partie de ce que je souhaitais dire. Nous savons tous qu'il y a, en effet, d'excellents enseignants qui n'ont pas forcément fait l'université. C'est vrai. Au bon vieux temps, c'était déjà comme ça.

Mais j'aimerais relever ce que disait tout à l'heure M. Wehrli, qui parlait de mépris pour ces enseignants. Il ne s'agit pas du tout de cela. J'ai plutôt ressenti dans le discours de certains de mes collègues du mépris envers les enfants, les petits enfants, trop petits pour avoir des enseignants bien formés, trop jeunes, pas assez développés sans doute pour bénéficier d'enseignements de grande qualité. Mépris peut-être aussi envers l'université qui serait tellement coupée de la vie de tous les jours que ceux qui en sortent seraient totalement incapables de saisir les difficultés que pourraient connaître de très jeunes enfants. Je ne vais pas extrapoler sur que disait M. Dufour mais je ne peux pas imaginer qu'il suffirait d'être une bonne mère de famille pour savoir enseigner dans les petites classes. Cela n'est pas si simple de savoir faire comprendre à de jeunes enfants ce qu'est non pas un chiffre, mais un nombre, de savoir s'exprimer en français de manière à ce que ce qui est dit en classe puisse influencer les enfants pour qu'ils s'expriment à leur tour de la meilleure façon possible. Dieu sait si ce Grand Conseil se plaint souvent de ce que des élèves ne savent pas s'exprimer. Nous devrions tous réfléchir à cette question de manière non dogmatique mais en étant sensible à ce qu'est l'avenir d'un jeune enfant. C'est comme un terrain : il faut le préparer avant de le cultiver ; et s'il est mal préparé, rien ne pousse.

M. Jean-Robert Yersin : — Une des difficultés, dans ce débat, provient du titre qui sera décerné aux enseignants du niveau primaire. En effet, d'après le projet, il y a un même diplôme pour les niveaux – 2 à + 6. Si on imagine que le niveau bachelor est censé donner à tous la formation pour enseigner toutes les matières de – 2 à + 6, il est évident que cela n'est pas suffisant et qu'on n'y arrivera pas. On nous a dit en commission qu'en effet, ces études allaient être différenciées ; que les élèves devraient choisir la voie vers laquelle ils comptaient se diriger : soit vers un enseignement plus spécifique des niveaux – 2 à + 2, soit vers les niveaux jusqu'à + 6, le contenu de l'enseignement étant le même. De cette façon, on peut peut-être y arriver. Mais il est vrai qu'avec l'introduction de deux langues au primaire, un bachelor sera un peu juste. Un autre point a aussi été évoqué en commission — qui répond à une des questions soulevées par M. van Singer et par M. Dolivo aussi, je crois, concernant les formations ultérieures. L'avantage de ce projet est qu'il donne de l'ouverture. C'est-à-dire que le titulaire d'un bachelor HEP pourra entreprendre, s'il le souhaite, des études complémentaires l'amenant au niveau master qui permettrait d'enseigner, aux niveaux +5 et +6, une langue étrangère. Tout dépendra donc de la mise en place et il faudra aussi, bien entendu, que l'on adapte les exigences au contenu de la formation, ainsi que la rémunération. L'un des risques de ce projet réside non pas tellement dans la loi elle-même mais dans sa mise en œuvre.

Mme Pascale Manzini : — Il y a un autre problème concernant ces différences de formation. Les compétences du degré préscolaire et primaire et celles du secondaire sont, de fait, différentes du point de vue de la qualification pédagogique et c'est la HEP qui la fournit. Mais il nous faudrait alors reconnaître l'égale valeur des deux formations afin de définir un salaire égal pour les enseignantes du préscolaire ou du primaire et pour ceux du secondaire I. Nous savons, en effet, qu'il est difficile de trouver des enseignants hommes pour le préscolaire et le primaire. Quelle en est la raison ? La vocation vis-à-vis des enfants plus jeunes ou la différence de salaire ? Je vous pose la question.

M. Bernard Borel : — Cela vous étonnera peut-être mais j'ai quelques problèmes à soutenir avec énergie l'amendement proposé. Je déclare mes intérêts : j'ai des enfants qui sont en formation postgymnasiale ; j'ai donc l'occasion de rencontrer des jeunes se trouvant dans cette situation. D'aucuns souhaiteraient, avec un bachelor dans d'autres filières et après trois ans d'études, avoir un réel salaire, quitte à travailler à temps partiel et à faire ensuite un master. C'est une assurance dont nous avons besoin de la part de la conseillère d'Etat, comme le demandait M. van Singer. Existera-t-il des passerelles permettant à un moment ou un autre aux enseignants de changer de métier ? En effet, enseigner aux plus grands est un autre métier qu'enseigner

aux plus petits. Cela permettrait aussi peut-être d'éviter des *burns out* qui sont souvent le lot de gens faisant pendant trop longtemps le même métier. Si j'ai ces assurances de la conseillère d'Etat, je m'abstiendrai lors du vote sur cet amendement.

M. Claude Schwab : — J'ai aussi quelques réserves au sujet de l'amendement qui nous est proposé, non pas pour les raisons massives et brutales qu'on a pu entendre à gauche ou à droite mais parce que la formation des enseignants pour les degrés – 2 à + 6 devient de plus en plus exigeante, sur le plan pédagogique aussi. Or, avec ce système, on raccourcirait de trois à deux ans la formation spécifiquement pédagogique des enseignants et cela me semble être un handicap. Par ailleurs, la solution qui pourrait être envisagée à l'avenir est celle d'un bachelor pédagogique puis d'un master pédagogique. Cela permettrait, en collaboration avec l'université, de renforcer les connaissances académiques qui peuvent être lacunaires, même après une maturité, et de mieux travailler les problèmes spécifiques — nous avons parlé, par exemple, des élèves handicapés à intégrer dans les classes et des langues. Avec le système des crédits et les programmes Erasmus, nous disposerions d'environ cinquante formations dans des écoles d'autres régions linguistiques ou des pays étrangers.

M. Laurent Wehrli : — Désolé d'allonger ce débat mais nous arriverons tranquillement, sans aucun doute, au vote. Deux ou trois éléments me surprennent quelque peu. Notamment, que faisons-nous de tous les jeunes qui actuellement s'engagent, se sont engagés ou souhaitent s'engager dans la voie gymnasiale socio-pédagogique et à qui le Grand Conseil, qui a validé des opérations et des organisations, a clairement dit : "Eh bien voilà, vous avez la possibilité, sans aller à l'université, de suivre votre vocation d'enseignant." Que faisons-nous de ces jeunes ? Où est le mépris qui a été clairement exprimé dans cet hémicycle il y a quelques heures ? Quel avenir donnons-nous à ces jeunes si nous leur disons maintenant que l'enseignement leur est interdit car ils n'ont pas le niveau pour entrer à l'université et faire un bachelor, voire un master. Quel avenir pour nos jeunes, dans ce canton, si nous n'avons pas le souci de permettre aux uns et aux autres de trouver leur place dans un métier qui est leur vocation ?

Il a été dit par certains préopinants qu'il n'était pas tout à fait la même chose d'enseigner au niveau enfantin, primaire ou secondaire. Reconnaissons-le dans la formation et acceptons qu'il y ait des éléments différenciés pour y arriver.

Il faut être très attentif à ne pas parler de mépris vis-à-vis des enfants et là-dessus, je rejoins parfaitement Mme Jaquet-Berger. Il s'agit plutôt du mépris envers ceux qui veulent enseigner à ces enfants. On nous parle d'ouverture et on nous dit qu'il faut que tout le monde fasse au minimum un bachelor. Mais du coup, cher collègue Yersin, soyons clairs. C'est une fermeture que d'imposer un bachelor. Vous empêchez un certain nombre de jeunes qui n'ont pas l'envie, les capacités ou la volonté de faire tout le travail nécessaire pour entrer à l'université et faire un bachelor.

M. Dolivo nous parle d'ouverture à l'amendement qu'il annonce d'ores et déjà à l'article 50bis. Mais à cet article-là, il nous propose très clairement une fermeture. L'amendement soutient l'idée de n'avoir que des bachelors à ce niveau. Permettez-moi de vous le dire, il y a un peu de dichotomie entre la fermeture à l'article 47 et l'ouverture annoncée à l'article 50.

Il faut être attentif aussi à ce que notre collègue Borel a évoqué : le souci de permettre aux uns et aux autres de trouver leur place dans l'enseignement, même quand ils ne viennent pas des voies prégymnasiales, dans les niveaux enfantin et primaire. Les mots "enfantin" et "primaire" ne sont peut-être pas des mots appropriés. Ce sont certainement des années magiques, des années fondamentales au cours desquelles des jeunes sont préparés à la découverte et aux connaissances qui leur permettront ensuite de gravir les différents échelons scolaires. C'est un élément fondamental pour lequel il n'y a pas forcément besoin de faire un bachelor. Je vous propose à nouveau de refuser cet amendement.

M. Olivier Gfeller : — J'ai bien entendu le plaidoyer de M. Wehrli pour l'Ecole de culture générale. Il me semble que dans le programme de son parti, on veut la supprimer. Je serai donc heureux de me battre côte à côte avec M. Wehrli pour la défense de cette Ecole de culture générale.

M. Jean-Robert Yersin : — M. Wehrli m'a mal compris. Ce que j'entendais dire, c'est que pour certains enseignants, le niveau tel qu'il est prévu dans cette loi sur la HEP est tout à fait convenable et c'est pourquoi je ne suis pas très chaud non plus pour soutenir cet amendement. Par contre, il me semble que pour une partie des enseignants qui devront intervenir au niveau primaire et notamment en 5ème et 6ème années, il serait très souhaitable d'avoir un plus. C'est ce que je voulais signifier. Ce plus, c'est précisément une possibilité de formation supplémentaire qui mérite d'être reconnue et développée. C'est ce que j'ai voulu dire, monsieur Wehrli. Quant à l'Ecole de culture générale, elle ne va pas fermer les portes de la HEP, puisque une nouvelle mou-

ture *ad hoc* de la maturité pédagogique est d'ores et déjà prévue et permettra aux étudiants titulaires d'un Diplôme de culture générale d'avoir accès à cette maturité pédagogique qui leur ouvrira les portes de la HEP.

Mme Lise Peters, rapportrice de minorité : —Quelques mots pour dire l'effet que m'ont fait les nombreuses discussions engendrées par mon amendement.

Premièrement, je ne crois pas avoir voulu faire de l'élitisme ; je n'ai jamais pensé que rien n'était bon si cela n'avait passé par l'université. J'ai bien dit, et à deux reprises dans mon intervention, qu'une formation professionnelle préalable pouvait être un équivalent. Cela n'est pas inventé, l'article 47 dit que le règlement fixe les conditions particulières et c'est à cette phrase-là que se rapportait ce que j'ai dit.

Si j'ai parlé d'une formation plus longue des enseignants pour les degrés de la scolarité obligatoire, c'est, pour être simple, que trois ans me semblent un temps beaucoup trop court pour arriver à faire face à l'enseignement de onze disciplines, à l'enseignement du français en bon français, ce qui n'est pas toujours le cas dans nos écoles et pas seulement au niveau des écoles, d'ailleurs. L'enseignement de deux langues étrangères s'ajoute encore à la formation. On va mettre des enfants présentant des handicaps dans des classes ordinaires et cela s'ajoute aussi à ce qu'auront à faire les enseignants. En plus de quoi, ils auront encore à s'occuper de nombre d'enfants qui arrivent sans bien posséder le français. Faire face à tout cela après trois ans de formation, c'est vraiment difficile.

Une autre chose me gêne énormément dans la situation actuelle et dans le projet du Conseil d'Etat. On passe une maturité gymnasiale. On sort donc de l'école et on entre immédiatement dans un cercle qui prépare à entrer à l'école de l'autre côté de la barrière, et ensuite on y rentre effectivement. Mais que connaît-on de la vie quand on fait cela ? Est-ce que l'on n'aurait pas moins d'enseignants, tous degrés confondus, plus épanouis, moins menacés par les burns out s'ils avaient pu s'aérer un peu entre deux couches d'école vécues coup sur coup.

D'autre part, un passage à l'université n'est pas forcément là comme revalorisation pour obtenir un titre. J'aimerais vous faire remarquer que l'on apprend aussi des choses à l'université, et des choses qui peuvent être utiles. En particulier les langues, la psychologie enfantine et, pourquoi pas la pédagogie. Il n'est strictement pas impensable que ce passage à l'université pour obtenir un bachelor raccourcisse par la suite la formation pédagogique. Il est tout à fait concevable que par un accord avec l'université, de la pédagogie soit enseignée dans le cadre de ce bachelor. On en arriverait quand même à cinq ans de formation à la place de trois ans à l'heure actuelle. Je vous encourage donc, sans aucun espoir mais avec conviction, à soutenir mon amendement.

M. Laurent Wehrli : —Mais justement, madame Peters, renoncez alors à votre amendement, renoncez à votre proposition. Aujourd'hui justement, la maturité spécialisée en socio-pédagogie prévoit deux fois dix semaines d'école, une fois dix semaines de stage linguistique en Autriche ou en Allemagne — non pas seulement sur les bancs de l'université mais dans la réalité d'un échange linguistique — et dix semaines en entreprise. Que voulez-vous de plus pour que des jeunes se destinant à l'enseignement aient à ces occasions-là une pleine connaissance de ce qu'est la vie et de ce qu'est l'enseignement de l'allemand, notamment sur place.

Je crois que Mme Peters a très clairement évoqué les éléments qui motivent le refus de son amendement.

Mme Lise Peters, rapportrice de minorité : —Je doute fort qu'en dix semaines, on puisse acquérir une réelle connaissance d'une situation, d'un travail ou d'une langue.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : —Tout d'abord, comme vous le savez, ma position, ainsi que celle du Conseil d'Etat, est celle présentée dans le document que vous avez sous les yeux. Je l'ai souvent exprimé : nous devons à tout prix être conformes au règlement de reconnaissance pour conserver ce que nous avons acquis chèrement. C'est la raison pour laquelle je vous demande de confirmer la position de la majorité de la commission et celle du Conseil d'Etat.

En revanche, je suis sûre que nous verrons dans notre système scolaire suisse des enseignants des degrés enfantin et primaire titulaires de masters, dans un avenir proche ou lointain. Les éléments qui m'amènent à le penser ont été évoqués par Mme Peters, rapportrice de minorité, ainsi que par un certains nombre d'entre vous. En effet, la situation dans les pays alentour, mais surtout dans les pays nordiques — on cite souvent la Finlande qui reste, année après année, la meilleure, tant en connaissances scolaires pures que sur le plan de l'égalité des chances — les enseignants, dans les degrés dont on vient de parler, sont formés au niveau du master. On peut penser que ce n'est pas le moment et c'est ce que je vous dis ici ; mais cela n'empêche pas de poursuivre la réflexion et de pousser ces idées au niveau intercantonal, ce que je fais.

Une autre difficulté importante, qui a d'ailleurs été soulevée par certains d'entre vous est le nombre de disciplines que nos maîtres généralistes doivent maîtriser au moment d'entrer dans l'enseignement : onze en tout.

Pour le degré secondaire II, c'est une discipline seulement ; pour le secondaire I, c'est deux disciplines, voire, les choses évoluant, une seule. Bien sûr, le degré d'approfondissement est différent. Ce constat a conduit un certain nombre de cantons alémaniques à scinder les bouquets de disciplines en deux et les maîtres généralistes d'un certain nombre de cantons alémaniques n'enseignent que dans cinq disciplines. Ils coupent donc en deux le menu qui est le leur. C'est une situation dont nous débattons sur le plan intercantonal tant il apparaît, au vu des exigences des temps, que la maîtrise de onze disciplines devient difficile à atteindre dans un temps court. Soit il faudra réduire le nombre de disciplines, ce qui posera de grandes difficultés pour l'employabilité des maîtres, soit il faudra allonger le temps de la formation. Ce sont là des éléments d'actualité qui peuvent vous permettre de poursuivre la réflexion.

Il est possible de valoriser les bachelors pédagogiques délivrés par la Haute école pédagogique du Canton de Vaud dans des formations subséquentes, tant dans le cadre de ce que nous appelons, techniquement, des masters consécutifs, dans lesquels on entre sans prérequis autre que le bachelor que dans des masters non-consécutifs et de poursuivre sa formation.

La question : "Comment passer de la position de maître généraliste à celle de maître secondaire I" a été posée. Il est possible de le faire. La HEP et l'université ont prévu des passerelles et des cursus, et, si l'on prend la situation finale, pour quelqu'un qui fait la formation de maître du secondaire I dès l'origine, la durée de formation est de cinq ans : bachelor académique, master pédagogique. Pour un étudiant qui aurait fait sa formation de maître généraliste et qui souhaiterait changer d'orientation par la suite, sa formation sera au total de six ans. Il pourra donc valoriser le bachelor qu'il aura obtenu et qui est, en quelque sorte, un passeport pour la suite de la formation s'il le souhaite. Des éléments complémentaires peuvent être trouvés dans les directives de la Conférence universitaire suisse, pour celles et ceux d'entre vous qui sont intéressés.

Madame Bavaud, vous évoquiez les porteurs de maturités, académique ou socio-pédagogique et vous demandiez s'ils avaient le niveau, la compétence, de prendre en charge des enfants relevant de l'enseignement spécialisé. A cet égard, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que ces enseignants, porteurs de maturités, suivent, en tant que maîtres généralistes trois ans de formation pour atteindre leur bachelor pédagogique. Cinq pour cent de cette formation sont consacrés aux éléments relevant de l'intégration. Par ailleurs, l'intégration d'élèves porteurs d'un handicap ou souffrant de troubles du comportement se fait avec l'aide et le soutien d'enseignants spécialisés qui viennent dans les classes à l'appui de leurs collègues.

L'acquisition de la formation de maître de l'enseignement spécialisé se fera, dans les prochaines années, par un master qui sera délivré par la HEP, l'un de ces fameux masters consécutifs.

Pour ne pas relancer la discussion, pour ne pas envenimer les choses, je renonce à répondre point par point à l'intervention de Mme Despot. On retient de ses propos que l'ensemble du système de formation, dans ce canton, de l'école enfantine aux plus hauts doctorats de l'université, est nul. Je la laisse libre et responsable de ses propos. J'aurais pu répondre sur tous les points, je renonce à le faire et vous invite à soutenir la position du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission.

L'amendement de la minorité est refusé par 89 voix contre 39 et 12 abstentions.

L'article 47 est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Art. 48. —

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je souhaiterais obtenir des informations sur ce qu'on appelle communément le "tuilage" des formations, à savoir la superposition. Concrètement, existe-t-il une disposition — qui visiblement ne serait pas de rang législatif — permettant à des étudiants qui n'ont pas encore complètement terminé leur formation universitaire, de commencer déjà la Haute école pédagogique ? Si je pose la question, c'est que d'une part, cette possibilité existe dans d'autres cantons. Elle est motivée d'autre part par le souci de réguler et de maintenir des temps de formation qui restent raisonnables, sachant qu'après la formation universitaire, il y a encore deux ans d'études et 37,5 années d'activité professionnelle. Pour certains étudiants et en fonction du parcours de chacun, il pourrait être intéressant de commencer dans les meilleurs délais sa formation pédagogique, à savoir avant la fin complète de la formation universitaire. Or, il me semble que l'article 48 demande d'avoir terminé cette formation. Pourrions-nous avoir des éclaircissements par l'intermédiaire de Mme la conseillère d'Etat ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci pour cette question qui me permet d'expliquer ce que nous appelons techniquement le "tuilage", à savoir la possibilité d'anticiper sur une partie de son cursus, si on sait par avance que l'on souhaite devenir enseignant. Cette possibilité non seulement existe mais elle est déjà en pratique depuis 2004 en lien avec la Haute école pédagogique et l'Université de Lausanne, respective-

ment l'Ecole polytechnique fédérale. Pour le moment, nous avons pu organiser le tuilage dans les disciplines scientifiques ; à l'université, il s'agit de la biologie et de ce qui relève de la Faculté des géosciences et de l'environnement et à l'Ecole polytechnique pour les mathématiques, la physique et la chimie. Nous allons poursuivre la concrétisation du tuilage pour les autres disciplines. Pour l'étudiant qui sait qu'il veut devenir enseignant, cela permet de gagner de six mois à un an sur l'ensemble du cursus. Nous pouvons le pratiquer avec les articles tels qu'ils sont rédigés.

L'article 48 est adopté à l'unanimité

Les articles 49 et 50 sont adoptés à l'unanimité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose l'introduction d'un nouvel article, l'article 50bis. En voici la teneur :

"Art. 50bis nouveau. — *Les personnes qui ne possèdent pas les titres mentionnés aux articles 47, 48, 49 et 50 sont admissibles dans ces formations pour autant qu'elles disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans.*

Le règlement fixe les conditions administratives et la procédure d'admission."

Il s'agit là d'une disposition qui n'est pas très différente de celle qui figure dans la loi sur l'université. Il est important, dans une période où des jeunes sont à la recherche d'une formation, qu'existe la possibilité, avec une certification professionnelle et une pratique, d'entrer à la HEP pour devenir enseignants, si telle est leur vocation, même tardive. Il s'agit d'une possibilité qui doit être offerte et qui correspond à un besoin pour tous ceux qui voudraient bifurquer. Après avoir entendu la discussion sur les exigences concernant les titres pour les différents degrés d'enseignement, je suis sûr qu'une majorité de ce Conseil peut se rallier à cette proposition, M. Wehrli en particulier mais elle correspond à un besoin et à une réalité dans la loi universitaire. Il s'agit d'ouvrir une porte supplémentaire à la HEP.

M. Philippe Deriaz : — Cet amendement est particulièrement intéressant pour tous les jeunes en disponibilité, qui possèdent un CFC, qui ont de l'expérience et un intérêt pour la pédagogie. Sur la forme de l'amendement lui-même, j'inviterai M. Dolivo à parler davantage de maturité professionnelle que de formation professionnelle, la maturité professionnelle incluant à la fois la formation et des cours de culture générale, pendant environ une année. Je l'inviterais donc à remplacer formation professionnelle par maturité professionnelle.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Ce qui est proposé par M. Dolivo existe pour l'Université de Lausanne depuis de nombreuses années. Il est possible d'y entrer sans aucun diplôme, mais, pour employer une formule usuelle, sur sa seule motivation, à partir de l'âge de 25 ans. Par ailleurs, il est possible de faire le gymnase du soir ou l'examen préalable. Il existe diverses manières d'y entrer est l'une d'entre elles est la seule motivation. L'université me tient régulièrement informée et je peux donc vous dire que les étudiants en question sont talentueux et qu'ils font des études remarquables.

Nous avons bien évidemment souhaité inscrire dans ce texte la même disposition. Or, nous avons dû nous rendre à l'évidence : les règlements concernant la reconnaissance des diplômes, les textes adoptés par la CDIP, sont ce qui guide l'organisation des études ; ils indiquent de manière extrêmement stricte et exhaustive quelles sont les différents titres permettant d'accéder à la HEP. Il y a en effet, dans la liste, ceux évoqués par M. Deriaz. Il n'y a malheureusement pas d'"échappatoire", entre guillemets, qui permettrait d'aller dans le sens de ce que vous souhaitez. Cela fait partie des éléments que je continue à mettre en avant sur le plan politique, pour que nous puissions peu à peu voir nos Hautes écoles pédagogiques devenir véritablement de hautes écoles au même titre que les universités. On voit qu'un certain nombre de traces de leur passé restent encore dans ces règlements. Nous ne pouvons malheureusement rien faire et je vous invite à refuser cet amendement. Voilà les explications que je souhaitais donner.

L'amendement (art. 50bis nouveau) Jean-Michel Dolivo est refusé par 51 voix contre 48 avec 6 abstentions.

M. Bernard Borel : —Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Michel Dolivo (art. 50bis nouveau) est adopté par 60 voix pour 52 avec 5 abstentions.

Ont voté oui : Gloria Capt, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert, Michel Cornut,

Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Eric Walther, Bertrand Clot. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Régis Courdesse, Jacques-Andre Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Alice Glauser, Félix Glutz, Michel Miéville, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (52)

Se sont abstenus : Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Claudine Wyssa. (5)

Art. 51. —

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Une remarque : je trouve le mécanisme extrêmement bizarre. Voici donc que dans les gymnases, on manque d'enseignants. Les directeurs n'ont pas intérêt à avoir des maîtres-formateurs et comme il n'y a pas de maîtres-formateurs, on limite aux étudiants l'accès de ces études. Il y en aura donc encore moins. Nous avons donc un mécanisme qui s'emballe. Ai-je tort ?

Mme Ada Marra : — Je dépose un amendement, qui suit un peu le raisonnement de M. Chatelain, pour supprimer cet article. Je décline mes intérêts. Je suis secrétaire générale de l'Union nationale des étudiants de Suisse qui s'est toujours opposée à un *numerus clausus.* Cette position était d'ailleurs fermement tenue par le département en ce qui concerne l'université puisqu'il y a eu à maintes reprises des pressions pour introduire un *numerus clausus* notamment en médecine. Jusque là, le canton a tenu bon, il faut le relever.

Pourquoi être contre un *numerus clausus* ? Il y a deux arguments principaux. D'abord, en Suisse, 20% de la population possède un titre d'une haute école, de niveau tertiaire. C'est la queue de peloton de l'Europe alors que la formation en Suisse est une mine d'or. Ensuite, une HEP est une sorte de marché captif. C'est-à-dire que l'étudiant n'a que cette voie pour devenir enseignant. Il y a là un problème. Et comme le relevait M. Chatelain, il est incroyable de faire payer aux étudiants le manque de formateurs-praticiens. Il faut ouvrir des négociations avec les directeurs plutôt que de pénaliser les étudiants. C'est pourquoi je vous invite à supprimer cet article 51 qui instaure un *numerus clausus*, même partiel.

"Art. 51. — *Suppression."*

L'article 51 est adopté par 66 voix contre 55 avec 4 abstentions (refus de l'amendement Ada Marra.)

Art. 52. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Une modification importante de cet article est de garantir la gratuité de l'accès à la HEP. Certes, il y a eu une modification entre l'Ecole normale et la HEP. A plusieurs reprises, madame la conseillère d'Etat, vous avez souligné cette évolution et ces différences, qui se sont faites dans la douleur. Il m'apparaît indispensable de garantir un accès à la HEP sans barrière financière, comme c'était le cas à l'Ecole normale. Il faut rappeler ici — certains s'en souviennent, comme moi, qui ne suis plus de prime jeunesse — que l'Ecole normale était une voie pour des jeunes qui n'avaient pas les moyens de se payer des études universitaires, d'acquérir une formation d'enseignant. Il y avait là une possibilité de poursuivre dans un cursus d'école "supérieure", entre guillemets, par rapport à la formation professionnelle à laquelle ils étaient destinés compte tenu de la situation matérielle ou sociale de leurs parents. Il me paraît très important de continuer à garantir ce refus d'une barrière financière à la formation des enseignants, quel que soit leur niveau.

"Art. 52. — *L'accès aux études est gratuit pour tous les étudiants."*

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je rappelle à notre collègue Dolivo que le deuxième paragraphe dit bien que les droits d'inscription ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études. Mais le principe d'une taxe doit être maintenu. Je vous invite à ne pas suivre la proposition de M. Dolivo.

M. Jacques-André Haury : — Je signale d'abord à M. Dolivo, s'il ne le sait pas, que la HEP, actuellement, perçoit une finance. Ensuite, il n'y a pas de raison, si nous créons une haute école en pédagogie, qu'elle ne soit pas soumise aux mêmes exigences que les autres formations de même niveau. Finalement, il y aurait une haute école pour les gens qui n'ont pas de "moyens" et l'université et l'EPFL seraient pour ceux qui en ont . Cela ne tient pas tellement la route, monsieur Dolivo. Je crois que vos comparaisons doivent être mises à jour pour tenir compte de la réalité.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 74 voix contre 33 et 14 abstentions.

L'article 52 est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Mme Ada Marra : — Je présente un article 52bis nouveau. Je décline à nouveau mes intérêts comme secrétaire générale de l'Union des étudiants suisses. S'agissant des pratiques qui ont cours dans le monde des hautes écoles, on constate que beaucoup de professeurs font un peu ce qu'ils veulent en ce qui concerne la présence des étudiants aux cours. Assister aux cours est maintenant une condition pour obtenir les crédits ; il faut signer une feuille de présence ; certains professeurs le font et d'autres pas. Tout cela est peu clair.

Il faut également savoir que les hautes écoles sont passées au système de Bologne, 3 + 2 ; ce sont des hautes écoles et non pas des écoles professionnelles. L'article 3 précise bien qu'il y a un but académique et professionnel. J'ai relu les directives de Bologne ; il n'y est dit nulle part qu'il faut être présent au cours pour obtenir des crédits. Le but n'est évidemment pas que les étudiants ne viennent pas aux cours. Mais il faut mettre cela en rapport avec la situation actuelle, où les bourses d'études manquent cruellement. Dans une étude de l'Office fédéral des statistiques parue au mois de février, il est apparu que 80% des étudiants doivent travailler et que cela est vital pour la moitié d'entre eux. Ils ont besoin de leurs revenus pour financer leurs études et vivre. On ne peut donc pas accepter cette scolarisation du système, d'autant plus qu'elle est appliquée de façon aléatoire, chaque professeur faisant ce qu'il veut, ce qui pose un vrai problème. Je vous demande donc d'accepter cet amendement qui dit, en gros, que l'obtention des crédits n'est pas liée à la présence aux cours. Dans mon esprit et dans l'esprit des étudiants, en dépit de la caricature qu'on veut bien en faire, ce n'est nullement un appel à ne pas suivre les cours, ce qui n'est bon pour personne, chacun en est conscient.

"Art. 52bis nouveau. — *Les étudiant-e-s ne sont pas tenus de suivre les cours pour l'obtention de leurs crédits. Seul le résultat de l'examen aux cours préjuge de l'obtention des crédits."*

M. Jacques-André Haury : — Nous avons une occasion de faire plaisir à Mme la conseillère nationale Ada Marra en soutenant son amendement, tous partis confondus. Il est regrettable que cet article doive figurer dans une loi, car il devrait aller de soi que les conditions de promotion sont liées aux résultats et non pas au suivi des cours. L'héritage de l'Ecole normale étant lourd, il est probablement utile qu'à ce stade, une disposition précise les conditions de promotion. Je vous propose d'accepter l'amendement de Mme Marra. Restera ensuite au professeur la responsabilité d'être suffisamment bon et convaincant pour que les étudiants considèrent qu'ils ont besoin de suivre son cours et qu'ils n'y perdent pas leur temps.

M. Bertrand Clot : — J'ai très bien compris la problématique exposée par Mme Ada Marra.

Mais je crois, comme M. Haury, qu'en effet cet article devrait plutôt figurer dans le règlement, puisque, comme l'a relevé Mme Marra, le problème se pose également à l'université et dans d'autres hautes écoles et on ne parle ici que de la HEP. Il serait mieux adapté et mieux à sa place dans un règlement. Par contre, je comprends très bien Mme Marra et je suis tout à fait d'accord avec elle.

M. André Chatelain, rapporteur de majorité : — Je soutiens aussi cet amendement. C'est vrai qu'il ne devrait probablement pas figurer ici tellement il va de soi dans les institutions académiques. Mais on a vu à la HEP ce syndrome de l'apprentissage du candidat qui doit être assis avec le professeur en face, l'apprentissage par le fond, quoi ! C'est quelque chose qu'il faut dire clairement : l'étudiant a le droit d'apprendre en dehors de son professeur. Je mettrais un bémol. On doit reconnaître que les séminaires et les travaux pratiques doivent être suivis et qu'alors, la présence est quand même obligatoire.

Mme Eliane Rey : — Cette formulation pose un problème et elle pourrait être raccourcie. Ce qui est gênant, c'est de dire : "Les étudiants ne sont pas tenus de suivre les cours pour l'obtention de leurs crédits". Cela peut choquer, de manière générale. Pourquoi ne pas mettre, tout simplement "L'obtention des crédits n'est pas liée à la présence aux cours". Soit une seule phrase et sans dire "n'est pas tenu de suivre les cours".

M. Claude Schwab : — J'aimerais savoir ce que l'on met exactement dans le terme "cours" **.** S'il s'agit de cours *ex cathedra*, j'entre tout à fait en matière sur la liberté académique. Or, dans une formation qui est aussi une formation professionnelle, il y a des cours interactifs, des séminaires, des ateliers et pour ceux-là, il n'est pas possible de jouir d'une liberté académique puisque c'est un travail de formation professionnelle. J'assume le lourd héritage dont il a été fait mention tout à l'heure. Ce que j'ai remarqué, c'est que les quelques élèves qui n'étaient pas au cours que j'avais le privilège de donner étaient, comme par hasard, ceux qui auraient eu le plus besoin d'y être. La remédiation simplement par des examens pousse à un autre défaut du système qui serait l'"examinite" aiguë, où l'on passerait plus de temps à examiner les compétences des étudiants qu'à enseigner.

M. Eric Walther : — Je fais les mêmes remarques que ma collègue Eliane Rey. J'en ajoute une autre : je ne sens pas le verbe "préjuger" dans son bon sens dans cet amendement. Il semble que préjuger signifie juger par avance ; ce ne doit pas être le verbe qui convienne.

M. François Payot : — Il est quand même assez particulier de se dire que dans une loi gérant la formation académique et professionnelle, on inscrive un article mentionnant le fait qu'on n'est pas tenu de suivre les cours. C'est quelque part atteindre le summum du cursus. Si la formation est le simple fait des examens, c'est un raccourci pour le moins gênant. Par ailleurs, et cela a déjà été évoqué par d'autres intervenants, il y a quand même d'autres façons d'évaluer qu'en examen final le principe de l'accès et l'accréditation des points obtenus. Nous disposons de la formation en cours d'emploi, de stages, d'évaluations de travaux pratiques et tous ces éléments concourent à certifier, et non pas simplement le fait d'être allé au cours ou avoir passé l'examen. Cela me paraît inconséquent d'inscrire cet article sous cette forme, dans la loi. Le reste, ce sont des modalités réglementaires.

M. Michel Cornut : — Je ne sais pas si le siège de cette disposition doit être dans la loi ou dans le règlement mais cela devrait en tout cas être fait en coordination avec les autres lois régissant les hautes écoles, puisqu'on y trouve des dispositions semblables, par exemple, l'ESP, la HEIG.

Cela dit, je ne suis pas d'accord avec la proposition de Mme Marra. Il m'apparaît que la Haute école pédagogique est une école à vocation académique et professionnelle. C'est ce que dit la loi. C'est donc aussi une école professionnelle, c'est-à-dire qu'elle forme à des pratiques et si vous n'êtes pas là, vous ne pouvez pas acquérir cette formation. A la différence de l'approche strictement académique qui consiste à acquérir et restituer des savoirs, nous sommes là en présence de savoir-être, de savoir-faire aussi. Je suis entièrement d'accord avec l'intervention de mon collègue Schwab qui demande des précisions sur ce que l'on entend exactement par "cours". Lorsque vous avez cinq, six, dix élèves ou étudiants demandant un cours correspondant à leurs objectifs spécifiques, que l'école engage éventuellement un chargé de cours et qu'ensuite, ils ne sont pas présents lors des travaux de groupe des séminaires, cela n'a tout simplement aucun sens. Ce sont évidemment des problèmes qui n'existent pas à l'université mais qui existent dans les hautes écoles. Je souhaite que le département soit attentif à ce que les mêmes dispositions valent sur cette matière, sur cet objet-là, pour les différentes hautes écoles qui sont à la fois professionnelles et académiques.

M. Jacques Haldy : — Je dépose un amendement qui propose une autre formulation mais consacre également le principe de la liberté académique, principe qui paraît fondamental et qui doit être respecté, quel que soit l'enseignant et quelle que soit l'école académique en question. Je propose donc la formulation suivante :

"Art. 52bis. — *L'obtention des crédits n'est pas liée à l'obligation de suivre les cours."*

Par cours, il ne faut bien entendu pas comprendre les séminaires, qui ne sont pas des cours, mais qui sont des travaux pratiques ; c'est ainsi qu'on le conçoit d'ailleurs à l'université. Il me paraît que cette formulation a à la fois le mérite de la clarté et celui d'éviter ce que notre collègue Payot dénonçait, à savoir, au fond, une sorte d'incitation implicite à ne pas suivre les cours. Je vous propose donc de suivre cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Je suis très heureux que M. Haldy ait proposé une nouvelle formulation de la même idée et j'aimerais bien que Mme Marra... Ara... Marra accepte de retirer son amendement en faveur de celui de M. Haldy.

Mme Ada Marra : — Mme Adolorata Marra *(rires)* retire son amendement en faveur de l'amendement Haldy.

J'aimerais ajouter quelque chose. Dans les propos de M. Cornut et d'autres intervenants, je trouve qu'il y a un certain mépris des étudiants, comme si le but premier de ces derniers était de ne pas aller aux cours et de ne pas suivre les séminaires et ateliers, là où ils peuvent apprendre des choses, ce qui serait évidemment absurde. Le sens de notre intervention était bien de dire : on a besoin de travailler pour pouvoir étudier et avec les pratiques en cours, ce n'est plus possible. L'article 3, monsieur Cornut, précise qu'il y a les voies professionnelles et

académiques dans la HEP. J'ai bien entendu tout ce qui a été dit : en effet, les séminaires et ateliers doivent être suivis. Il n'y a aucun problème. Ce sont des pratiques un peu incohérentes, qu'on voit actuellement, et qu'il faut contrecarrer.

Je retire donc mon amendement en faveur de celui de M. Haldy que je remercie ; je vous invite à suivre sa proposition.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — L'amendement qui est en train de prendre forme convient tout à fait puisqu'il est le reflet de la réalité. Au sein de la Haute école pédagogique, la liberté de présence des étudiants est un principe appliqué sauf lors des stages pratiques, ce qu'on peut tout à fait bien imaginer, de même que lors d'un certain nombre de séminaires.

J'ai demandé un état de situation à l'université. La liberté de présence est acquise par tradition, raison pour laquelle elle n'est pas mentionnée dans le texte de la loi. Seule la présence lors de séminaires est demandée et attestée par un contrôle de présence. Mais certaines facultés ne procèdent pas ainsi. Dans les HES, la situation est la suivante : la liberté de présence est en principe acquise mais, vu le côté professionnalisant, le nombre de séminaires et de travaux pratiques fait que la présence des étudiants est sans doute plus souvent requise que dans une université. Pour nous le terme "cours" est clair, puisque nous indiquons dans notre nomenclature interne à la HEP que les modules de formation comprennent des cours et des séminaires ; on fait donc la distinction entre ces deux éléments-là. Mais ne serait-il pas plus prudent de compléter l'amendement de M. Haldy auquel Mme Marra a donné sa préférence, en précisant "sauf exception mentionnée par le règlement" pour éviter des ambiguïtés, afin que tout soit clair. En effet, vous avez raison, l'état d'esprit des étudiants est de suivre les cours ;cependant on pourrait tout à coup, se trouver face à des ambiguïtés. On peut aussi y réfléchir en vue du deuxième débat, mettre cet amendement-ci sous toit et avoir une discussion avec M. Haldy et Mme Marra pour préciser le texte, le cas échéant, la prochaine fois.

M. Jacques Haldy : — En l'état, je n'entends pas modifier l'amendement, quitte à avoir des discussions, puisqu'il faudrait éviter évidemment que par le biais du règlement, on ne vide de sa portée la règle qu'on impose dans la loi. La réflexion peut se poursuivre pour le deuxième débat mais en l'état, je vous propose d'adopter comme tel cet amendement.

L'amendement Jacques Haldy (art. 52bis nouveau) est adopté avec de nombreuses abstentions et quelques oppositions.

L'article 53, amendé, est adopté avec quelques oppositions.

Art. 54. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose de modifier l'alinéa 1 de cette disposition de la manière suivante :

"Art. 54. — Al. 1 nouveau : *Les décisions du comité de direction peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours."*

Je le dis tout de suite : j'introduis aussi un article 54bis qui institue la commission de recours en question ; elle est calquée, du reste, sur l'organisation de la commission de recours de la Loi sur l'université. Sa teneur est la suivante :

"Art. 54bis nouveau. —

Al. 1 : *Une Commission de recours est instituée à la HEP.*

Al. 2 : *Elle est composée de quatre à six membres et d'un président, désignés par le Conseil d'Etat.*

Al. 3 : *Les dispositions de la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et les procédures administratives sont applicables par analogie à la procédure devant la Commission de recours."*

L'alinéa 1 institue une commission de recours indépendante de la HEP. L'alinéa 2 dit comment elle est composée et comment elle est désignée. L'alinéa 3 fixe la procédure. Il y a quelques changements puisqu'il s'agit de la HEP mais c'est quasiment mot pour mot la même procédure que celle qui existe à l'Université de Lausanne.

Un mot pour expliquer ma proposition : à l'article 54, il m'apparaît important, par rapport à tel ou tel recours, que la première instance de recours apparaisse comme indépendante par rapport au comité de direction. Cela permet très souvent d'éviter de nouveaux recours par après, suivant la décision, dans le cadre d'une procédure ordinaire hors de la commission de recours en question, par exemple au Tribunal administratif. C'est une voie

très utile pour garantir une première instance indépendante et crédible vis-à-vis du droit du recourant et de sa possibilité de faire valoir ses arguments.

La présidente : — Monsieur Claude-Eric Dufour, vous avez déposé un amendement. Je vous propose d'en terminer avec l'amendement Dolivo et je vous passerai la parole après, si vous le voulez bien.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci, madame la présidente, de me donner la parole pour la création de cet article prévoyant la constitution d'une commission de recours. Nous y sommes favorables. Tout ce qui peut être fait de manière similaire à la LUL est une bonne chose et ici, il s'agirait d'une avancée importante. Toutefois, pour ne pas perturber les travaux de notre Grand Conseil et parce que je n'ai pas été assez attentive sur le vif, je proposerais que cet amendement soit accepté et complété pour le deuxième débat par l'alinéa 3 que nous avons dans la LUL qui réserve des compétences du Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale. Mais on peut le faire lors du deuxième débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je précise que l'article 54, alinéa 3, dit : "sont réservées les compétences du Tribunal des prud'hommes de l'administration cantonale".

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 64 voix contre 51 avec trois abstentions.

M. Claude-Eric Dufour : — Je propose un complément à cet article en ajoutant un troisième alinéa demandant l'effet suspensif à la sanction prononcée lors d'un recours. C'est un point qui, à ma connaissance et suite aux renseignements obtenus du président, n'a pas été abordé par la commission. Je m'explique en m'appuyant sur un cas réel, en attente de réponse depuis plus de deux mois et actuellement encore en attente. Lorsqu'il y a exclusion et si la personne fait recours, j'ai de la peine à imaginer qu'elle souhaite poursuivre sa formation et ses cours si elle estime que sa cause est perdue. Remarquez que je ne plaide pas pour les absents, cette fois, mais pour défendre des élèves qui souhaiteraient être présents. Avec le recours et en fonction des délais pour la réponse définitive, si le recourant peut poursuivre sa formation, cela laisserait toutes les portes ouvertes : soit des sanctions, soit une réhabilitation. Il faut réaliser qu'il n'y aurait pas de changements d'effectifs ou d'horaires en cas de réponse favorable, pas de problèmes particuliers pour poursuivre son cursus. Par contre actuellement, si la réponse tarde plus de deux mois— et c'est le cas dans l'exemple auquel je pense, — l'année pourrait alors être perdue pour l'élève. Tout le monde serait perdant. L'élève en voudra alors à l'institution et le canton devra prendre en charge l'année supplémentaire pour l'élève qui poursuivra sa formation. Je vous propose et vous demande de soutenir cet amendement.

"Art. 54. — Al. 3 nouveau : *Il a un effet suspensif."*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme c'est le cas pour l'ensemble des procédures de ce type, même si cela n'est pas indiqué formellement, c'est la loi de procédure administrative qui s'applique, avec les principes ordinaires concernant l'effet suspensif, notamment. Le système ordinaire, c'est que l'effet suspensif n'est en principe pas accordé, sauf si le tribunal tranche différemment. Je vous laisse peut-être mesurer les effets que pourrait avoir une entorse aux règles de procédure administrative avec l'ajout de cet amendement. Je voulais vous signaler cela avant de vous inviter à le refuser.

L'amendement Claude-Eric Dufour est adopté par 60 voix contre 37 avec 15 abstentions.

L'article 54, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'entends introduire un article 54bis car je compte revenir, au deuxième débat, sur la commission de recours à l'article 54. L'article 54bis institue une telle commission. Le département était d'accord avec cette proposition visant à introduire une procédure à peu près identique à celle qui figure dans la loi sur l'université. Il faut que je demande d'introduire cet article 54bis, sinon au deuxième débat, je n'aurai pas la possibilité de corriger l'article 54 tel qu'il a été voté au premier débat. Si au deuxième débat j'obtiens la commission de recours, évidemment je corrigerai un petit peu l'article 54 bis dans sa formulation, telle que l'avait, du reste, admise le département par la bouche de Mme Lyon. Voici la teneur de mon amendement :

"Art. 54bis nouveau. —

Al. 1 : *Une Commission de recours est instituée à la HEP.*

Al. 2 : *Elle est composée de quatre à six membres et d'un président, désignés par le Conseil d'Etat.*

Al. 3 : *Les dispositions de la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et les procédures administratives sont applicables par analogie à la procédure devant la Commission de recours."*

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 58 voix contre 46 avec 2 abstentions.

Les articles 55 et 56 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 57 est abrogé.

L'article 58 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi, je reviens sur l'article 57 car il me semble que nous avons voté de manière curieuse. Personnellement, j'ai voté l'article 57 en tant que tel — qui traite de l'abrogation — mais je n'ai pas voté l'abrogation de l'article 57. La formulation que vous avez utilisée peut prêter à confusion. Est-ce que nous avons bel et bien voté l'article 57 tel qu'il était proposé ?

La présidente : — L'article 57 prévoit une abrogation, c'est ainsi que je l'avais compris mais si vous estimez que j'ai mal libellé ma question, je veux bien refaire un vote sur l'article 57.

M. Laurent Ballif : — Nous votons sur un article 57 dont l'intitulé est le suivant : "Abrogation : le décret du 5 juillet 2005 instituant un régime transitoire pour la formation des enseignants à la Haute école pédagogique est abrogé." Nous avons adopté cet article.

La présidente : — Oui.

M. Laurent Ballif : — Mais nous n'avons pas abrogé cet article.

La présidente : — Mais non. Alors nous sommes tous d'accord, c'est parfait. Nous en avons donc terminé avec le premier débat de l'exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique.

Pétition au Grand Conseil concernant la reconduction du permis de séjour (PERMIS B) en faveur de Monsieur Goce Gjorsescki (07_PET_101) et Pétition concernant la reconduction du permis de séjour (permis B) en faveur de Monsieur Goce Gjorseski. (07_PET_108)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Mariela Muri-Guirales, Félix Glutz, Christian Polin, président, et Danièle Kaeser, rapporteur, ont siégé le 16 mai 2007.

Nous remercions Mme Carole Pico pour l'excellence de ses notes de séance.

Ont été entendus :

Pour les pétitionnaires : Mmes Odile Skjellaug et Mary Kehrli-Smyth et MM. Jovce Taseski, Eric Voruz, Me Jean-Emmanuel Rossel et Rémy Jaquier.

Pour l'Etat : Département des institutions et relations extérieures, Division Etrangers, Mmes Elisabeth Revaz et Martine Dang, juristes au service juridique du Service de la poplulation (SPOP).

M. Goce Gjorsescki est macédonien. Il est né le 3 mai 1975.

Audition des représentantes du Département des institutions et relations extérieures (DIRE)

Volet asile

Entré en Suisse le 26 juin 2002, M. Gjorsescki a déposé une demande d'asile qui a été rejetée le 28 novembre de la même année. Un recours est déposé le 26 décembre 2002 ; il est à son tour rejeté le 6 février 2003 par la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA).

Le délai de départ est fixé au 23 avril 2003.

25 août 2003 : disparition, l'intéressé n'ayant pas pris le vol réservé ce jour-là selon le plan de vol qui lui a été communiqué.

Activité

Du 28 octobre au 15 décembre 2002 : aide jardinier à Ecublens.

Le 23 mars 2003, demande de reprise d'activité comme manœuvre. Autorisation accordée puis retirée, le Bureau des étrangers ayant indiqué qu'il n'avait travaillé qu'un jour.

Le 1er mai 2003 : plongeur dans un restaurant.

Le 15 décembre, le SPOP a reçu un rapport de police qui indique que, depuis le 25 août 2003, M. Gjorsescki n'a plus paru à la FAREAS et a abandonné son emploi.

Sa disparition a été enregistrée le 25 août 2003. Depuis cette date, M. Goce Gjorsescki séjourne illégalement en Suisse.

Volet Etranger

Le 7 avril 2004, M. Goce Gjorsescki épouse une ressortissante suisse, divorcée, de 17 ans son aînée. Le 22 décembre de la même année, il reçoit un permis B par regroupement familial, valable deux ans, jusqu'au 6 avril 2006. Il dépose une demande de reprise d'activité dès le 1er juillet 2004 comme chauffeur-livreur. Lors de la demande de prolongation du permis B, le SPOP apprend que Monsieur est veuf depuis le 1er décembre 2005. Le service devant procéder à une instruction complémentaire, l'autorisation est prolongée de six mois, soit jusqu'au 26 octobre 2006.

Le 22 décembre 2006, le SPOP refuse de prolonger l'autorisation de séjour de M. Goce Gjorsescki. Un recours au Tribunal administratif (TA) est déposé en date du 18 janvier 2007.

Il bénéficie actuellement de l'effet suspensif durant la procédure.

M. Gjorsescki a bénéficié d'un droit d'autorisation de séjour — du fait de son mariage avec une ressortissante suisse — soit un permis B. Ce droit est fondé sur l'article 7 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers : ***"Le droit à l'autorisation prend fin en cas de dissolution du mariage ; le divorce et le décès. Si la dissolution a eu lieu avant l'échéance de 5 ans de mariage, le conjoint étranger perd son droit à l'autorisation ; par contre, s'il y a 5 ans, il peut revendiquer le permis d'établissement".***

Dans le cas d'espèce, le mariage a été dissous par le décès de son épouse, le 1er décembre 2005. Le mariage n'ayant duré que 17 mois, il a donc perdu son droit à l'autorisation de séjour.

Le SPOP a un libre pouvoir d'appréciation. Selon la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, il fait une pesée d'intérêts : intérêt public, intérêt privé.

Intérêt public : assurer un rapport équilibré avec la population suisse et veiller à l'équilibre du marché du travail.

Intérêt privé : examiner si le départ peut être exigible.

Le SPOP a considéré, quand bien même son intégration socio-professionnelle était réussie, que le critère de qualification professionnelle n'est pas élevé, qu'il n'y a pas d'enfants issus de l'union, que le séjour en Suisse de M. Gjorsescki est court (le séjour n'est pris en considération que depuis la date du mariage). Le SPOP est arrivé à la conclusion que le prolongement de séjour de M. Goce Gjorsescki ne se justifiait pas.

Situation actuelle

La décision du SPOP n'est pas entrée en force, car il y a une procédure en cours au TA. Si le TA désavoue le SPOP, ce dernier devra transmettre le dossier à l'autorité fédérale pour une approbation de la rupture de l'union conjugale, car dans le cas de rupture, la prolongation de l'autorisation doit être approuvée par l'Office des migrations (ODM).

Audition des représentants des pétitionnaires

Les pétitionnaires font état d'un arrêt fédéral urgent (AFU) du 2 décembre 2004 qui nuance l'article 7 cité plus haut : ***"Lorsqu'une personne a obtenu une autorisation de séjour à la suite d'un mariage réellement vécu et que l'union n'a pas été dissoute par le divorce mais par le décès brutal de l'époux, alors que les conjoints poursuivaient normalement leur vie conjugale en Suisse, l'examen du conjoint survivant ne saurait être subordonné à des exigences aussi sévères que celles qui président à l'admission d'un cas de rigueur au sens de l'article 13 fOLE"***, ainsi qu'une jurisprudence du Tribunal fédéral qui va dans le même sens. Ils estiment que le SPOP n'a pris qu'une demi-mesure en n'accordant que six mois de prolongation du permis de séjour après le décès de Mme Gjorsescki. Il leur paraît inhumain de renvoyer un homme simplement parce qu'il a perdu sa femme.

Autres arguments qui plaident en sa faveur : livreur dans une petite entreprise, M. Gjorsescki est très apprécié de son employeur, il est indépendant financièrement, il a une attitude irréprochable. Il s'exprime correctement en français. Son intégration est réussie. Il a l'appui de la famille de son épouse décédée, de sa belle-fille et l'attachement des deux garçons de celle-ci.

Délibération – Décision

Un commissaire est convaincu que M. Gjorsescki est un bon travailleur dynamique à l'attitude irréprochable.

Il propose de transmettre cette pétition. Il est suivi par deux députés.

Les trois autres députés ne sont pas persuadés de la sincérité de M. Gjorsescki.

Bien qu'attaché à sa belle-fille, âgée aujourd'hui de 27 ans (il en a 33), toute sa famille, son père sa mère, la famille de sa sœur vivent en Macédoine. Son épouse est enterrée en Yougoslavie. Pour une partie des commissaires, il est évident que M. Gjorsescki est un réfugié économique. La commission n'a pas les compétences pour s'occuper de ces cas.

En conclusion, par 3 voix contre 3 (voix du président) — un membre a dû s'absenter — la Commission des pétitions vous prie de classer cette pétition.

Vevey, le 13 novembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Danièle Kaeser

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La présidente : — Deux pétitions ont été déposées à des moments différents, mais elles visent la même personne, avec les mêmes motifs et les mêmes conclusions. Je vous propose de les traiter ensemble et de ne faire qu'un vote au sujet de ces deux pétitions.

M. Félix Glutz : — Effectivement, les deux pétitions n'en forment qu'une. Seul le nombre de signatures distingue les deux documents — en l'occurrence 12 et 1900 — ainsi que la mention de deux personnalités de poids connaissant et soutenant le requérant, qui sont intervenues en sa faveur et sont mentionnées dans la deuxième pétition, à savoir MM. les syndics de Morges et d'Yverdon, présents devant la Commission des pétitions. En son absence, je remplace l'auteur du rapport, Mme Danièle Kaeser.

Précisons d'emblée que M. Gjorseski n'a jamais été à la charge de la collectivité, puisqu'il s'est toujours assumé financièrement. En outre, ses différents employeurs se sont toujours montrés très satisfaits de son engagement professionnel. Arrivé en Suisse en 2002, sa demande d'asile est rejetée la même année, ainsi que le recours déposé lui aussi la même année. En 2004, le requérant épouse une ressortissante suisse qui lui procure un permis B. L'épouse décède d'un cancer foudroyant en 2005. Il est à noter que la fille de l'épouse reconnaît son beau-père et que ses fils l'accueillent comme leur grand-père naturel.

Le SPOP considère que, même si le requérant a réussi son intégration, le critère de qualification professionnelle n'est pas élevé, il n'y a pas d'enfants issus de son mariage et le séjour en Suisse de M. Gjorseski est court, n'étant pris en considération que depuis la date du mariage. Dès lors, le prolongement de ce séjour en Suisse ne se justifie pas.

Les pétitionnaires s'appuient sur l'arrêté fédéral urgent du 2 décembre 2004 qui dit, en substance, que lorsqu'une personne a obtenu une autorisation de séjour suite à un mariage réellement vécu et que l'union n'a pas été dis-

soute par le divorce, mais par le décès brutal de l'époux, respectivement de l'épouse, l'examen du conjoint survivant ne saurait être subordonné à des exigences aussi sévères que celles qui concernent l'admission d'un cas de rigueur. Les pétitionnaires estiment qu'il est inhumain de renvoyer un homme simplement parce qu'il a perdu sa femme. L'attitude irréprochable du requérant — bon travailleur, bien intégré s'exprimant correctement dans notre langue, ayant l'appui de la famille de son épouse — plaide également pour son maintien dans notre pays. Au vote, par 3 voix contre 3 — dont celle du président sortant —, la Commission des pétitions vous recommande toutefois de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — J'ai fait la connaissance de M. Goce Gjorseski il y a une année. En qualité de syndic d'Yverdon-les-Bains, j'ai été interpellé par la situation désespérée d'un habitant de ma ville, auquel le SPOP a écrit froidement, le 22 décembre 2006, que suite au décès de son épouse le 1er décembre 2005, il devait quitter la Suisse et que son permis B ne serait pas renouvelé.

J'ai donc signé cette pétition avec la conviction que ce cas devait être réexaminé par les instances fédérales, au vu des circonstances particulièrement tragiques ayant conduit à la dissolution légale du mariage de M. Gjorseski. Après avoir longuement parlé avec ce dernier, je suis convaincu de la sincérité de son mariage, interrompu 17 mois après sa conclusion par le décès de madame suite à un cancer foudroyant. D'autre part, dans notre société actuelle, il est normal de rencontrer des couples où madame est de dix-sept ans l'aînée de son mari, comme il est aussi habituel de rencontrer des couples dont monsieur est souvent, de trente ans ou plus, l'aîné de madame.

Je ne partage pas l'avis de la commission qui considère que ce cas n'est pas de sa compétence, considérant que M. Gjorseski est un réfugié économique, sous prétexte que sa famille est en Macédoine et que son épouse est enterrée en Yougoslavie. A la lecture du rapport de la commission, j'ai l'impression qu'elle s'est contentée de faire sienne la conclusion du SPOP qui a jugé que, quand bien même l'intégration socio-professionnelle de M. Gjorseski est réussie, le critère de qualification professionnelle n'est pas élevé — ce qui est à mon avis une injure à la profession de chauffeur-livreur — qu'il n'y a pas d'enfant issu de l'union et que le séjour en Suisse de M. Gjorseski est trop court. En réalité, M. Gjorseski est un réfugié politique, suite au conflit qui a endeuillé la Macédoine et l'Albanie.

Au nom des quelque 1900 signataires de cette pétition, je vous prie de faire preuve d'humanité en la renvoyant au Conseil d'Etat et en observant que les pétitionnaires fondent leur demande sur deux dispositions légales :

– l'arrêté fédéral urgent du 2 décembre 2004 — qui nuance l'article 7 de la loi fédérale sur le séjour des étrangers — portant sur le droit à l'autorisation,

– une jurisprudence du Tribunal fédéral qui va dans le même sens.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (classement des pétitions) sont refusées par 90 voix contre 30 avec 1 abstention.

Pétition de soutien à Amer Salkic, survivant de Srebrenica (07_PET_003)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary et de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Pierre-André Gaille (remplaçant Claude Schwab), Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 19 septembre 2007.

Remerciements à M. Richard Pfister, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

Pétition 07/PET/003 de soutien à Amer Salkic, survivant de Sebrenica. Déposée le 28 août 2007, elle est munie de 728 signatures.

Audition de MM. Pierre-Olivier Heller, Pierre-André Cornaz et Senajid Memic, du Comité de soutien à Amer Salkic, ainsi que de M. Amer Salkic

M. Amer Salkic est né le 20 janvier 1986 à Potocari, petit village proche de ce qui sera par la suite la ligne de démarcation entre les zones serbes et bosniaques. En 1993, un obus, tombé près du domicile de la famille, tue sa sœur sous ses yeux et blesse ses parents. Le village sera pris par les Serbes en 1995. Le père ayant pris la fuite (son corps sera retrouvé dix ans plus tard), M. Amer Salkic reste seul avec sa mère, dont la santé se dégrade. Ils sont alors évacués par l'ONU jusqu'à la ligne de démarcation. La mère, prise en charge par la Croix-Rouge, est dirigée dans un camp pour blessés dans la région de Tuzla (où elle mourra) et M. Amer Salkic se retrouve dans un camp de réfugiés proche de Sabrenik.

A la fermeture du camp, en 2005, M. Amer Salkic tente un retour à Potocari, qui se trouve maintenant en zone serbe. Reçu par des menaces, il se rend en France, qui lui refuse l'asile. Après une nouvelle tentative infructueuse de retour à Potocari, M. Amer Salkic tente sa chance en Suisse. Il dépose une demande d'asile à Vallorbe, en avril 2006. Cette dernière étant refusée, il est renvoyé en France, qui refuse de le réadmettre et le renvoie en Suisse. Il est alors transféré à Sainte-Croix, où il obtient un permis N, puis à Crissier, où il obtient un permis de travail. Il trouve un emploi à Champagne, dans l'entreprise Cornu (Flûtes de Champagne), et devient membre du club de football de 4e ligue de cette commune.

M. Amer Salkic est en situation d'illégalité depuis le 3 juillet 2007. Date à laquelle, les procédures juridiques étant arrivées à terme, le refus d'asile a été confirmé. Il a été transféré au club de football de Vallorbe, dont le président lui a promis un emploi dès qu'il serait en possession d'un permis de travail.

M. Amer Salkic ne dispose plus du tout de parents en Bosnie. La seule issue si le renvoi devait être maintenu serait pour lui de se rendre à Sarajevo, alors qu'il n'y connaît personne. Y trouver un emploi y serait ainsi quasi impossible. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il avait fait le choix de se rendre en France à la fermeture du camp, en 2005. La situation est d'autant plus difficile que M. Amer Salkic est psychologiquement fragile.

Audition de M. Siegfried Chemouny, adjoint du chef de la division asile au SPOP

Le 17 janvier 2006, M. Amer Salkic est entré illégalement en Suisse et a été refoulé vers la France, où il résidait depuis 2005, et où il avait déposé une demande d'asile, rejetée. Le 3 avril 2006, il a déposé une nouvelle demande d'asile en Suisse, après qu'une demande de réadmission sur son territoire a été acceptée par la France, puis annulée pour une raison inconnue du SPOP. Le 20 septembre 2006, l'ODM a rejeté sa demande d'asile au motif qu'il avait vécu durant onze ans, sans problème, sur le territoire de la Fédération croato-musulmane et que ni ses craintes au sujet de menaces reçues dans son village natal de Republika Srepska, avant qu'il ne le quitte en 2005, ni la situation socio-économique difficile connue au sein de la Fédération croato-musulmane ne constituent des motifs d'asile ou des raisons de considérer qu'il ne peut retourner là-bas. Le 22 novembre 2006, cette décision a été confirmée sur recours. Le 15 janvier 2007, l'ODM a refusé d'accorder la prolongation de délai de départ présentée par M. Amer Salkic au motif qu'il souffre d'un état anxio-dépressif lié à un stress post-traumatique. Le 25 avril 2007, cet office a rejeté une demande de reconsidération basée sur les mêmes motifs. Après avoir refusé, le 5 juin 2007, d'assortir le recours déposé contre cette décision de l'effet suspensif, le TAF l'a déclaré irrecevable.

M. Amer Salkic a travaillé en Suisse durant trois mois environ, de septembre à décembre 2006. Il n'a pas d'autre famille qu'un oncle à Yverdon, avec qui il ne souhaite pas avoir de contacts. Après avoir reçu son plan de vol, en avril 2007, il a disparu. La Coordination asile Nord vaudois lui sert de boîte postale.

M. Amer Salkic étant en Suisse depuis moins de cinq ans, il ne remplit pas les conditions de l'article 14 alinéa 2 LAsi. D'autre part, le Canton ne pouvant contester les décisions fédérales en matière d'asile, il est impossible de faire une demande de police des étrangers à son sujet tant que la procédure n'a pas abouti à un départ ou à une mesure provisoire.

Délibérations de la commission

La majorité des commissaires est sensible aux traumatismes vécus par M. Amer Salkic. Elle relève sa volonté d'obtenir un travail et reconnaît que la situation socio-économique en Bosnie est difficile, surtout lorsque l'on ne dispose d'aucun contact sur place.

L'argument de l'ODM selon lequel M. Amer Salkic a vécu pendant onze ans, sans problème, sur le territoire de la Fédération croato-musulmane ne fait pas l'unanimité. Entré dans un camp alors qu'il n'avait pas encore dix ans, c'est à peine majeur qu'il en est sorti. Le fait qu'il n'arrive en Suisse qu'en 2006, trop tard pour obtenir l'asile, ne semble donc pas signifier qu'il y ait eu une réelle volonté de sa part de rester si longtemps dans son pays et qu'une intégration y ait été possible.

L'asile lui a en outre été refusé au motif que la Bosnie est un pays sûr. Il semble à certains commissaires que c'est sous-estimer le fait que, si elle est considérée comme un seul pays, la Bosnie n'en a pas moins connu des déplacements de population importants, rendant souvent impossible le retour dans sa "vraie" partie. Ils considèrent surtout que le fait que M. Amer Salkic a été fortement traumatisé par les événements qu'il a vécu durant la guerre, et notamment la disparition de sa famille, n'a pas été suffisamment pris en compte.

Une minorité de la commission ne soutient pas la pétition, considérant que, la décision de refus d'asile ayant été rendue rapidement, il faudrait en profiter pour régler au plus vite cette situation, évitant par là de donner de faux espoirs à M. Amer Salkic.

Vote

La commission vous recommande, par 11 oui, 2 non et 2 abstentions, de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon, le 19 novembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Marianne Savary

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Marianne Savary, rapportrice : — M. Amer Salkic, aujourd'hui âgé de 21 ans, est né dans un petit village bosniaque qui, après avoir subi des bombardements, a été pris par les Serbes en 1995. Après la disparition de toute sa famille, le jeune orphelin se retrouve dans un camp de réfugiés qu'il ne quittera qu'en 2005, date à laquelle, après une tentative infructueuse de retour dans son village, M. Amer Salkic tente sa chance en Suisse. Il est alors à peine majeur. Détenteur d'un permis de travail, M. Amer Salkic a exercé durant plusieurs mois un emploi à Champagne. Il est en situation d'illégalité depuis cet été.

La majorité des commissaires a considéré que les traumatismes vécus par M. Amer Salkic durant la guerre et notamment la disparition de sa famille n'avaient pas été suffisamment pris en considération. Entré dans un camp alors qu'il n'avait pas encore dix ans, c'est à peine majeur qu'il en est sorti. Il paraît donc, en outre, injuste de lui reprocher de n'être arrivé en Suisse qu'en 2005, trop tard pour obtenir l'asile. La situation socio-économique difficile au sein de la Fédération croato-musulmane devrait aussi être prise en compte, aux yeux de la majorité de la commission. M. Amer Salkic ne dispose en effet d'aucun contact sur place et ses chances de trouver un emploi paraissent ainsi bien minces.

La Commission des pétitions, par 11 voix contre 2 et 2 abstentions, vous recommande de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées par 69 voix contre 43 avec 9 abstentions.

Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (07_POS_261)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le lundi 1er octobre à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les député(e)s Gloria Capt, Ada Marra, Jerôme Christen, Jean-Michel Dolivo, Yves Ferrari, Jean-Pierre Grin, Jacques Haldy, Olivier Kernen, Pierre-André Pidoux, Pierre Rochat,

Roger Saugy (remplaçant Mme Florence Golaz), Vassilis Venizelos et du soussigné, premier membre désigné et confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), M. Eric Golaz, chef du Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI) que nous remercions tous deux, ainsi que Mme Anne-Catherine Miéville, adjointe-responsable des affaires religieuses qui a pris les notes de séance avec compétence et que nous remercions également.

Le président propose d'examiner successivement et dans leur ordre chronologique les trois objets de l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée.

1 Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (07_POS_261)

M. Pierre Rochat, remplaçant désigné de M. Michel Golay qui n'est plus membre du Parlement, développe le postulat Golay qui tend à atteindre 3 objectifs :

– abandon de toute péréquation entre le canton et les communes et également entre les communes elles-mêmes,

– recherche de la simplification objective par le transfert de charges en matière de santé publique, d'enseignement et d'actions sociales des communes vers le canton,

– abandon de la complexité, mais recherche de clarté, de compréhension et de transparence des échanges financiers entre le canton et les communes.

Ce postulat allant dans le sens de la problématique des transferts de charges, voire de compétences, M. Rochat propose à la commission de le soutenir et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

En préambule, le chef du département rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas encore traité le sujet. Cette réserve étant posée, il estime que le Conseil d'Etat s'opposerait à la suppression de toute péréquation entre communes (qui est une des conclusions du postulat). Le système péréquatif actuel doit être maintenu, mais sa forme, son ampleur et ses modalités peuvent faire l'objet d'une réforme. En ce qui concerne le point 2, le chef du SeCRI rappelle que la responsabilité conjointe de l'Etat et des communes en termes de tâches sociales et de santé est inscrite dans la Constitution.

Plusieurs interventions des commissaires peuvent être résumées ainsi :

– Le point 1, abandon de toute péréquation, n'est pas réaliste, il est combattu par plusieurs commissaires qui proposent de l'abandonner et de le retrancher du postulat.

– Une réflexion devrait être menée au sujet du partage de la facture sociale ce qui engendrerait inévitablement la création d'un nouveau système péréquatif ; mais est-il réaliste de donner de réelles compétences aux communes en matière de politique sociale ?

– Facture sociale et péréquation intercommunale sont intimement liées, l'ensemble doit faire l'objet d'une réforme. La péréquation est peu compréhensible, opaque et l'objet de nombreuses critiques. Le système a atteint ses limites.

– Ce postulat relance le débat "qui paie commande et qui commande paie". Les systèmes péréquatifs actuels plombent le débat et il devient indispensable de les simplifier.

– Les problèmes soulevés ne seraient-ils pas plus simples à résoudre si les communes étaient plus grandes ?

– Le décret péréquatif actuel est valide jusqu'en 2009-2010. Une réévaluation devrait se faire à ce moment-là.

Vote

Le premier vote porte sur l'abandon du point 1 du postulat (abandon de toute péréquation), postulat qui ne conserverait que les points 2 (simplification des systèmes) et 3 (abandon de la complexité).

Cette proposition est acceptée par 6 oui, 1 non, 6 abstentions.

Le deuxième vote porte sur la prise en considération partielle du postulat amputé du point 1 et qui ne comporte plus que les points 2 et 3.

La commission décide de proposer au Grand Conseil de renvoyer le postulat sans le point 1 au Conseil d'Etat, pour rapport, par 7 oui, 5 non et 1 abstention.

2 Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations communales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT _151)

Il n'a pas été aisé d'aborder la motion Haldy sans, inévitablement et très souvent déborder sur l'initiative Ada Marra.

Le motionnaire rappelle que la question est de savoir comment obtenir des communes efficaces et fortes, par rapport au canton, pour exercer des tâches de proximité en application du principe de la subsidiarité. Il ne s'agit pas de pénaliser les communes qui ne veulent pas fusionner, mais de récompenser les communes qui se regroupent en leur donnant plus de compétences.

M. le conseiller d'Etat entend aborder cette piste avec les communes dans le cadre de la plate-forme canton-communes. A ses yeux, ce type de réflexion est riche pour la collectivité vaudoise.

Cette motion démontre que toutes les composantes politiques de notre Parlement se sentent concernées par la problématique des fusions de communes. Les discussions et réflexions intéressantes des commissaires ont cependant démontré que les moyens d'atteindre un objectif partagé peuvent être fort différents.

Pour les opposants à la motion, sa mise en œuvre entraînerait :

– une inégalité de traitement en termes de prestations offertes,

– un frein aux fusions,

– un immobilisme découlant de la résistance au changement.

Pour les partisans de la motion par contre, celle-ci entraînerait :

– une accélération des fusions, car elle accorde un plus à ceux qui jouent le jeu,

– un respect des décisions des citoyens des communes qui décident de quelles prestations ils souhaitent bénéficier,

– une augmentation des collaborations intercommunales incitatives aux fusions.

Vote

La commission propose d'accepter la motion et son renvoi au Conseil d'Etat par 6 oui (voix prépondérante du président de la commission), 6 non et 1 abstention.

3 Initiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes (07_INI_031)

L'initiative, qui propose un délai contraignant de 7 ans, se focalise sur la question des prestations offertes par les communes (accueil collectif préscolaire et parascolaire et accueil familial de jour des enfants, classe du cycle initial jusqu'à la fin de l'école primaire, soutien à l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes, service technique pour la gestion de l'aménagement du territoire, notamment la planification directrice, la délivrance des permis de construire et des permis d'habiter, un bureau communal ouvert au public à plein temps, au moins un accès à un réseau de transports publics desservi à une fréquence adéquate). Les incidences de cette initiative sont les suivantes : soit les petites communes se rattachent à des communes plus fortes, soit elles se regroupent entre elles. Dans les deux ans dès l'échéance du délai de cinq ans, le Grand Conseil décide la fusion des communes qui ne remplissent pas les critères qui viennent d'être énumérés.

En appui à l'initiative constitutionnelle Ada Marra, les arguments suivants sont évoqués :

– l'initiative, qui est contraignante, oblige à la concertation intercommunale,

– le Grand Conseil décidera quelle commune fusionnera avec quelle commune,

– l'Etat pourrait faire pression sur les communes, par exemple pour l'ouverture de classes du cycle initial jusqu'à la fin de l'école primaire.

Contre la prise en considération ou le renvoi de l'initiative au Conseil d'Etat, les arguments suivants sont avancés par les commissaires :

– L'ouverture d'un bureau communal à plein temps, sous-entendu durant les heures traditionnelles des ouvertures des guichets, représente une dégradation du service offert au public (ouverture à la demande, ouverture tardive).

– L'initiative n'est pas acceptable, car trop impérative et punitive.

– L'initiative va à l'encontre du principe "ne jamais fusionner contre l'avis de la population locale".

– L'Etat ne peut décider d'imposer des fusions, mais peut les inciter. Il faut éviter une logique de sanction ou d'obligation.

– Le délai prévu dans l'initiative est beaucoup trop court.

M. le conseiller d'Etat attire l'attention des commissaires sur le fait que la question de l'ouverture des classes dépendant du département, une commune ne satisferait pas aux exigences de la lettre b) si le département refusait d'ouvrir une classe. En ce qui concerne la lettre f), la conséquence de l'absence d'une prestation serait la fusion mais cela ne veut pas dire que malgré une fusion, une prestation sera réalisée pour autant. Lors de nombreux contacts avec les représentants des communes, M. Leuba a réalisé que celles-ci ont un grand nombre de demandes concernant les projets de fusion. Plusieurs fusions sont d'ailleurs en projet ou en réflexion, ce qui démontre que les mentalités changent. Il y a une large prise de conscience de la problématique des fusions de la part de beaucoup de municipalités.

Il est rappelé aux commissaires que conformément à l'art. 128 LGC, l'initiative peut être prise en considération de manière totale ou partielle avec renvoi au Conseil d'Etat ou qu'elle peut ne pas être prise en considération.

Un commissaire non satisfait des textes proposés souhaite que le nouvel art. 179 ch. 4 bis (nouveau) al. 2 tel que proposé par l'initiative soit supprimé. Je cite ce passage : "Dans les deux ans dès l'échéance du délai de cinq ans, le Grand Conseil décide la fusion des communes qui ne remplissent pas les critères de l'alinéa précédent. Dans ce cas, l'article 151 alinéa 4 ne s'applique pas." Il en fait un amendement.

Vote

Le premier vote porte sur la proposition d'abandonner le 2ème alinéa de l'art. 179 ch. 4 bis (nouveau).

L'amendement est accepté par 4 oui, 0 non, 9 abstentions.

Le deuxième vote porte sur la prise en considération et le renvoi de l'initiative amendée.

Par 5 oui, **7 non et 1 abstention, la commission décide de proposer au Grand Conseil que l'initiative ne soit pas prise en considération.**

Senarclens, le 22 octobre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission

Introduction : pourquoi des fusions de communes ?

C'est la première question à laquelle il faut répondre. Nous relèverons 6 points dont découlent une nécessaire action de fusions

1) Fossé entre population et institutions

Pour la population, le fossé entre des espaces de vie toujours plus vastes et des espaces institutionnels communaux parfois très étroits ne cesse de grandir. Dès lors, sauf pour les villes et les bourgades, l'échelle de résolution des problèmes dépasse régulièrement une action politique confinée à l'intérieur de ses frontières communales.

2) Gaspillages des énergies

Le développement de coopérations à géométries variables entraîne une débauche d'énergie considérable et complique sans profit la tâche des pouvoirs publics.

3) Evaporation de la démocratie dans l'intercommunal

De même, la multiplication d'associations, ententes et collaborations intercommunales épuise une démocratie de proximité qui, faute de pouvoir s'investir dans toutes les structures existantes, abandonne aux technocrates ou aux exécutifs le soin de gérer sans contrôle réel la vie publique.

4) Capacité d'action en péril

Même perfusée par une péréquation cantonale, certaines petites communes n'ont pratiquement aucune capacité financière propre et donc une faible capacité d'action, ainsi qu'une faible marge de manoeuvre politique.

5) Zones de non-droit

Dépourvue de moyens et de services communaux compétents, beaucoup de petites communes ne sont souvent pas en mesure de remplir les tâches que la loi leur attribue, ni même de fonctionner conformément aux prescriptions en vigueur. Elles tendent ainsi à devenir des zones de non-droit, où le pouvoir s'exerce davantage en fonction de paramètres aléatoires que démocratiques.

6) Prestations inéquitables

Pour les citoyens, les disparités dans la capacité d'action des communes génèrent autant d'injustices. Certains bénéficient à la fois de prestations luxueuses et d'une fiscalité douce ; d'autres tout en payant des impôts plus élevés doivent se contenter d'infrastructures modestes, voire déficientes.

Processus choisi : des prestations pour les citoyen-ne-s

Il était important de sortir des combats stériles lorsque l'on parle de fusion de communes. Il ne s'agit pas ici de parler a priori du nombre minimum d'habitant-e-s ou de tracer une carte avec des frontières communales. Le point de départ de l'initiative a été la question suivante : quelles sont les prestations dont veulent bénéficier les citoyen-ne-s dans leur lieu de vie ? C'est une démarche extrêmement pragmatique et pour le bien général qui a été entreprise. Nous avons répertorié 6 prestations qui nous semblent rassembler un large consensus et mettre les citoyen-nes au coeur des communes :

a. structure d'accueil collectif préscolaire et accueil familial de jour

b. établissement scolaire accueillant les classes du cycle initial à la fin de l'école primaire

c. un soutien à l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes

d. un service technique pour la gestion de l'aménagement de leur territoire

e. un bureau communal ouvert au public à plein temps

f. au moins un accès à un réseau de transports publics desservi à une fréquence adéquate

Notre initiative laisse les communes libres de décider avec qui fusionner. Elles ont simplement des lignes directrices à partir desquelles réfléchir. A souligner que les communes fournissant déjà ces prestations ne sont pas touchées par cette initiative. Le mode de fusion est lui aussi ouvert. Les petites communes s'additionneront-elles aux villes-centres ou choisiront-elles l'option de fusionner entre elles ? Là aussi, cela sera aux habitant-e-s des communes de choisir. C'est une démarche participative, démocratique et ouverte qui est proposée.

Travaux de la commission : quand l'orgueil des autorités communales dépasse l'intérêt général

Deux visions de la commune se sont exprimées dans la commission. D'une part celle considérant les prestations aux citoyen-ne-s comme élément de base pour sa définition, l'autre ne souhaitant mettre en avant que la notion d'autonomie communale. L'une souhaitant renforcer la force des communes pour un but tourné vers ses habitant-e-s, l'autre ne souhaitant que de nouvelles compétences pour la "gloriole" des autorités. La première vision était soutenue par les tenants de l'initiative socialiste, l'autre par les tenants de la motion Haldy.

Il faut constater que les communes ont déjà à leur actif un certain nombre de compétences mais qu'elles sont souvent soit inutilisées, soit galvaudées. Les raisons principales sont le manque de masse critique et les questions financières. Il s'agit dès lors de prendre les devants en faisant bénéficier toutes et tous les habitant-e-s des communes des mêmes prestations de façon équitable. Les prestations doivent être offertes. C'est le/la citoyenne qui choisira d'en bénéficier ou non.

La démarche de la motion Haldy renverse la logique. Il faut donner encore plus de compétences aux communes, bien que, nous l'avons déjà dit, la plupart n'utilisent pas celles qui leur sont déjà attribuées. Ainsi, la motion Haldy souhaite voir renforcée l'autonomie communale notamment en matière de prestations sociales,

d'encadrement scolaire et parascolaire, et d'aménagement du territoire. Pendant les débats de la commission, M. Haldy n'a JAMAIS précisé les compétences qu'il voulait voir attribuer aux communes. Nous ne pouvons donc que faire des hypothèses : s'agit-il de faire sauter les conditions-cadres données par le canton en matière d'aménagement du territoire et donc de pouvoir construire n'importe quoi n'importe où ? S'agit-il de décider des prestations à fournir dans le domaine de l'aide sociale et donc de décider commune par commune qui a droit à quoi et se retrouver dans la situation absurde que dans une même situation socio-économique, un-e citoyen-ne aura droit à des prestations différentes selon son lieu de résidence ? Nous nous retrouverions dès lors dans une logique incohérente, sans vision de globalité ni d'équité. La motion Haldy induit à penser en terme de compétences communales et non plus en termes de prestations à fournir aux citoyen-ne-s. C'est l'orgueil contre le bien commun.

La motion Haldy ne répond à aucuns des constats posés au début de ce rapport mais se contente de répéter un slogan idéologique "pour plus d'autonomie communale" sans prendre en compte les besoins des habitant-e-s des communes.

C'est pourquoi les membres signataires du rapport de minorité, MM. Ferrari Yves, Kernen Olivier, Saugy Roger, Venizelos Vassilis et Mme Marra Ada, vous invitent à refuser les conclusions du rapport de majorité et à accepter l'initiative Ada Marra et consort pour une revitalisation des communes et à refuser la motion Haldy.

La rapportrice :
(Signé) Ada Marra

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Le postulat Golay tend à atteindre trois objectifs : l'abandon de toute péréquation entre le canton et les communes, entre les communes elles-mêmes, et avec la recherche de la simplification objective, l'abandon de la complexité des échanges financiers entre le canton et les communes.

Les interventions des commissaires peuvent être résumées ainsi : le premier point, c'est-à-dire l'abandon de toute péréquation, n'est pas réaliste. Une réflexion devrait être menée au sujet du partage de la facture sociale, ce qui entraînerait inévitablement la création d'un nouveau système péréquatif. La facture sociale et la péréquation intercommunale étant intimement liées, l'ensemble doit faire l'objet d'une réforme. Le premier vote de la commission porte sur l'abandon du premier point de ce postulat, pour n'en garder que les points 2 et 3. Cette proposition est acceptée par la majorité de la commission.

Le deuxième vote de la commission concerne la prise en considération partielle du postulat amputé du point 1 et qui ne comporte, ainsi, plus que les points 2 et 3. A la majorité, la commission décide de demander au Grand Conseil le renvoi au Conseil d'Etat pour rapport du postulat sans son premier point.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Je vous propose de ne pas accepter le postulat.

M. Pierre Rochat : — Au nom de notre ancien collègue Michel Golay, dépositaire de ce postulat, permettez-moi de vous inviter à le prendre ce postulat en compte et l'accepter dans sa globalité. Je comprends la réaction logique et pragmatique de la commission qui, dans sa majorité, considère que l'abandon de toute péréquation est extrême et ne peut pas être retenue. Cela dit, il faut tout de même se placer dans le contexte où il y a effectivement lieu de revoir toutes ces questions. Il faut en effet les examiner dans leur globalité, mais aussi prendre en compte le fait qu'il s'agit d'un postulat, ce qui implique une réponse du gouvernement par un rapport qui précise un certain nombre de choses. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une motion législative qui pourrait interdire, ensuite, toute péréquation.

Notre collègue Golay avait une vision un peu utopique de la question et il s'est demandé s'il ne fallait pas faire une étude allant jusqu'à imaginer l'abandon de toute péréquation. Dans ces conditions, je puis être d'accord avec lui sur le fait de pousser à l'extrême la question de l'étude, pour pouvoir ensuite éliminer les différentes variantes. Je vous invite à accepter le postulat tel qu'il est, sans supprimer le point 1. Je vous invite également à accepter le postulat réduit si ce devait être le choix final du Grand Conseil.

La discussion est close.

La prise en considération partielle, opposée à une prise en considération totale, est adoptée par 79 voix contre 41 et 6 abstentions.

Le postulat (version partielle) est renvoyé au Conseil d'Etat par 66 voix contre 57 et 4 abstentions.

Travaux du Grand Conseil

La présidente : — Compte tenu de l'importance des deux points suivants à l'ordre du jour, je vous propose de les reporter à mardi prochain au plus tard, afin que nous puissions avoir une discussion véritable qui ne se heurte pas à des horaires et des départs précipités.

M. Jean-Michel Favez : — Nous ne souhaitons pas le renvoi de la suite des débats concernant l'initiative Marra et la motion Jacques Haldy. Nous souhaitons que le débat commence déjà aujourd'hui.

La présidente : — Il reste 20 minutes sur l'horaire prévu. Le sujet qui nous attend est conséquent et mérite une importante discussion. Je soumets à votre sagacité la volonté — ou non — d'ouvrir les débats maintenant. Je vous demanderai de voter afin de trancher, partant du principe que, de toute manière, la décision qui sera prise ne fera pas que des heureux.

La poursuite des débats est refusée à une claire majorité.

La séance est levée à 16 h 40.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 15

Séance du mardi 4 décembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations *381*
Motions *382*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme et MM. Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, Michele Mossi et Pierre Guignard, nouveaux députés (GC 39)
Vérification des titres d'éligibilité – Rapport du Bureau du Grand Conseil *382*
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau *383*

Interpellation Roger Saugy – A la FAREAS, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008 (07_INT_026)
Développement – texte déposé *383*
Développement en plénum *384*

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)
Développement – texte déposé *385*
Développement en plénum *385*

Initiative Raphaël Mahaim et consorts – Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses (07_INI_007)
Développement – texte déposé *386*
Développement en plénum *387*

Election complémentaire d'un membre à la Cour des comptes (GC 36)
Rapport de la Commission de présentation *388*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *390*

Motion Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (07_MOT_013)
Développement – texte déposé *390*
Développement en plénum *391*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts –- Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail (07_MOT_014)
Développement – texte déposé *392*
Développement en plénum *392*

Election des assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 38)
Rapport de la Commission de présentation *394*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *397*

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – exercice 2006 (00) .. 398

Rapport d'activité 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 29)
Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle *409*
Débat *410*

Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2 (GC 37)
Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES-SO-S2 ..... *411*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant
- la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles
- la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole
- la loi sur les contraventions (28)
Rapport de la commission *412*
Premier débat *415*

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en oeuvre d'une Haute école pédagogique Vaud - Fribourg, voire plus (428)
Deuxième débat *421*

Annexe : rapport d'activité 2007 / objet (GC37) 428

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech , Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Dominique Kohli, Gabriel Poncet, Jean-Yves Pidoux, Claudine Amstein, Roxane Meyer, Josiane Aubert, Michel Mouquin. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre au Grand Conseil le rapport sur le fonctionnement de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle OPTI ?

   Puidoux, le 2 décembre 2007.

   (Signé) Christa Calpini

2. Concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991

   Penthalaz, le 27 novembre 2007.

   (Signé) André Marendaz

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés

   Riex, le 2 décembre 2007.

   (Signé) Jean Christophe Schwaab et 5 cosignataires

2. Demandant plus de liberté dans le choix de l'école

   Bussigny, le 29 novembre 2007.

   (Signé) Claudine Wyssa et 7 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme et MM. Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, Michele Mossi et Pierre Guignard, nouveaux députés (GC 39)

Vérification des titres d'éligibilité – Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 29 novembre 2007 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de quatre nouveaux députés en remplacement d'autant de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil les extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux d'arrondissements et sous-arrondissements déclarant élus au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville : Mme Stéphanie Apothéloz, née le 17 mai 1977, originaire d'Onnens et Romairon, domiciliée à l'avenue de Beaulieu 30, à 1004 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Ada Marra, démissionnaire.

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville également : M. Lucas Girardet, né le 1er février 1977, originaire de Boussens, domicilié au chemin des Croix-Rouges 3, à 1007 Lausanne, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Daniel Brélaz, démissionnaire.

Arrondissement de l'Ouest lausannois : M. Michele Mossi, né le 4 mai 1970, originaire de Losone, ingénieur physicien de profession, domicilié au chemin des Triaudes 8, à 1024 Ecublens, qui remplace au sein du groupe de l'Alliance du Centre M. Jacques Neirynck, démissionnaire.

Arrondissement du Jura - Nord vaudois, sous-arrondissement Yverdon : M. Pierre Guignard, né le 10 août 1967, originaire de Vaulion, agriculteur, domicilié à 1439 Rances, qui remplace au sein du groupe UDC Mme Alice Glauser, démissionnaire.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Présidente, Jacques Perrin, Premier Vice-Président, Laurent Chappuis, Deuxième Vice-Président, Verena Berseth, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot), Claudine Wyssa, Membres, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

Lausanne, le 4 décembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Perrin

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 29 novembre 2007 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de quatre nouveaux députés en remplacement d'autant de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil les extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux d'arrondissements et sous-arrondissements déclarant élus au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée :

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville : Mme Stéphanie Apothéloz, née le 17 mai 1977, originaire d'Onnens et Romairon, domiciliée à l'avenue de Beaulieu 30, à 1004 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Ada Marra, démissionnaire.

Arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville également : M. Lucas Girardet, né le 1er février 1977, originaire de Boussens, domicilié au chemin des Croix-Rouges 3, à 1007 Lausanne, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Daniel Brélaz, démissionnaire.

Arrondissement de l'Ouest lausannois : M. Michele Mossi, né le 4 mai 1970, originaire de Losone, ingénieur physicien de profession, domicilié au chemin des Triaudes 8, à 1024 Ecublens, qui remplace au sein du groupe de l'Alliance du Centre M. Jacques Neirynck, démissionnaire.

Arrondissement du Jura-Nord vaudois, sous-arrondissement d'Yverdon : M. Pierre Guignard, né le 10 août 1967, originaire de Vaulion, agriculteur, domicilié à 1439 Rances, qui remplace au sein du groupe UDC Mme Alice Glauser, démissionnaire.

En vertu de l'article 23 alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, présidente, Jacques Perrin, premier vice-président, Laurent Chappuis, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Nicole Jufer Tissot), Claudine Wyssa, membres, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telles que présentées.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Bureau est accepté à l'unanimité.

Mme et MM. Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, Michele Mossi et Pierre Guignard sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

La présidente : — Madame et Messieurs les députés, au nom du Grand Conseil permettez-moi de vous souhaiter une cordiale bienvenue au sein de ce Parlement. J'espère que vous trouverez intérêt et plaisir à exercer cette charge. Je vous souhaite une bonne après-midi et vous invite à regagner les rangs du groupe auquel vous appartenez. *(Applaudissements.)*

Interpellation Roger Saugy – A la FAREAS, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008 (07_INT_026)

Développement – texte déposé

La presse a rendu compte du déménagement de requérants d'asiles déboutés de Crissier dans le centre réhabilité du Simplon à Lausanne. Certains aspects choquants sont apparus dans cette démarche. Comme les lieux d'accueils sont très exigus, les maigres objets accumulés par une mère (jouets, vêtements, etc.) auraient dû être jetés dans une benne. Un des transporteurs aurait même déclaré que ce n'était pas grave, puisque, dans deux ou trois mois les requérants ne seraient plus en Suisse.

Un membre du Grand Conseil a assisté à une scène à peu près similaire à Yverdon-les-Bains. Des objets privés étaient stockés dans un sac poubelle sur lequel le nom du propriétaire ne figurait pas avant d'être chargés dans une petite fourgonnette.

Nous voudrions poser au Conseil d'Etat deux types de questions.

Premièrement, nous allons aborder les modalités pratiques.

1) Les requérants avaient-ils été prévenus que l'essentiel de leurs affaires (table de nuit, jouets d'enfants, vêtements, nourriture, etc.) ne pourraient pas être transportés et seraient jetés dans une benne ?

2) Est-il exact que les requérants, avec un enfant de 16 mois, ont dû attendre pendant plus de nonante minutes une camionnette qui n'était pas à l'heure ?

3) Est-il exact que l'une des personnes chargées du transport a déclaré ironiquement qu'il ne fallait pas se faire de soucis puisque, de toute manière, les personnes auraient quitté la Suisse dans deux ou trois mois ?

4) Est-il exact que dans certains cas les seuls emballages offerts soient des sacs poubelles et qu'il n'est même pas possible d'inscrire le nom du propriétaire sur le sac ?

5) La Fareas dispose-t-elle des crédits nécessaires pour rendre ces déménagements plus dignes ?

Secondement, il semble que l'on estime à 800 le nombre de personnes qui devront quitter "leur appartement" dans un délai de 7 mois.

Le Conseil d'Etat a-t-il prévu un ordre de priorité pour le déménagement des requérants dans les centres ou bien le hasard des fins de baux définira-t-il l'ordre d'exécution des déménagements ?

6) En particulier, certaines familles ont vu leur dossier envoyé à Berne pour un examen fondé sur l'article 14 LAsi. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'attendre la réponse de l'ODM pour décider de leur déménagement éventuel ?

7) D'autres familles sont dans l'attente d'une réponse à un recours ou un réexamen de leur situation. Bénéficieront-elles aussi d'un effet suspensif à leur déménagement jusqu'à droit rendu ?

8) Certaines familles ont des enfants scolarisés. Il ne sera plus possible aux enfants de suivre l'école au même endroit après le déménagement. Doit-on comprendre que l'on maintiendra ces familles dans leur quartier et appartement jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

9) D'une manière générale, quelles sont les priorités qui seront respectées pour le transfert de ces 800 personnes ?

P.S. Je désire développer brièvement cette interpellation devant le Grand Conseil.

Prilly, le 26 octobre 2007.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

M. Roger Saugy : — Contrairement à l'habitude prise avec la nouvelle loi sur le Grand Conseil, j'ai tenu à développer brièvement cette interpellation pour trois raisons. La première et la plus pratique est qu'il est loisible au Conseil d'Etat de répondre immédiatement, en tout ou partie, à une interpellation. Cela nous éviterait deux questions orales la semaine prochaine. Deuxième raison, je voulais attirer l'attention du Conseil d'Etat sur deux événements qui se sont produits lors des premiers déménagements concernant des requérants d'asile transformés en requérants d'asile soumis simplement à l'aide d'urgence. Lors des deux premiers déménagements, notre attention a été attirée sur des faits qui ne sont pas acceptables s'ils sont avérés. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat pourra prendre des mesures afin qu'ils ne se répètent pas. Troisième raison, à la veille des fêtes, il serait important pour les requérants qui devront déménager de savoir si cela se fera dans un ordre aléatoire ou si, par exemple, les requérants dont la demande a été transmise à Berne par le canton de Vaud, notamment sur la base de l'article 14 LAsi, resteront dans leur appartement actuel.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)

Développement – texte déposé

Actuellement, de nombreux étudiants qui suivent le cursus des hautes écoles viennent de pays hors UE ou AELE. Après l'obtention de leur diplôme, ils ne peuvent obtenir de permis de travail, même si la Suisse et/ou les cantons ont financé tout ou partie de leurs études. Notre pays se prive ainsi de compétences et des "cerveaux", même s'il a investi pour leur formation.

Le canton de Vaud se trouve fréquemment confronté à cette situation, en raison de la présence de l'EPFL sur son territoire en plus de l'Université et des HES.

S'il est réjouissant de constater que nos hautes écoles contribuent à la formation de jeunes qui retourneront dans leur pays avec un bagage académique, on doit aussi constater que ces mêmes diplômés devraient aussi pouvoir compléter leur formation au sein d'entreprises suisses afin d'acquérir des compétences hors du milieu académique. Ils n'en seront que plus performants de retour dans leurs pays. Ils permettront également à nos entreprises d'engager dans leurs filiales étrangères des personnes familiarisées avec leur culture entrepreneuriale.

Aussi, le groupe libéral demande, selon les articles 109 et 134 de la loi sur le Grand Conseil du Canton de Vaud, que :

« Le Conseil d'Etat use de son droit d'initiative octroyé par l'art 109, al. 2, de la Constitution vaudoise pour demander à l'Assemblée fédérale à ce que le droit fédéral soit modifié afin de permettre aux étudiants à la fin de leurs études financées largement par la Suisse et/ou un canton d'obtenir un permis de travail pendant trois ans dès l'obtention de leur diplôme (master ou doctorat). »

Lausanne, le 27 novembre 2007.

(Signé) Pour le groupe libéral, Claudine Amstein
et 22 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — La réputation de nos hautes écoles (UNIL, EPFL et HES) n'est plus à faire. Chaque semaine, nous lisons dans la presse ou apprenons par des communiqués dans les journaux que ce sont des pôles d'excellence. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Bien sûr, ces hautes écoles forment des Suisses et nous en sommes heureux. Mais elles forment aussi des étrangers de tous les continents. Parmi ceux-ci, on retrouve une grande proportion d'étudiants en master ou en doctorat.

Or s'ils ne ressortissent pas de l'Union européenne ou de l'AELE, ces étudiants doivent quitter la Suisse après l'obtention de leur diplôme. Hormis l'exception accordée au motif de grande pénurie pour un intérêt scientifique prépondérant, ces personnes s'en vont. Elles le font souvent alors qu'elles pourraient continuer sous forme pratique les recherches qu'elles ont initiées dans le cadre de leur master ou de leur doctorat. Notre pays se prive donc de cerveaux qu'il a contribué à former et pour lesquels il a investi beaucoup d'argent. Cette richesse d'échanges culturels devrait pouvoir se continuer par une expérience professionnelle.

C'est une perte importante et nous pensons qu'il faut y remédier dans un esprit gagnant/gagnant. En effet, conscients que nous ne devons pas absorber définitivement ces cerveaux qui seront utiles à leurs pays respectifs, nous voulons limiter à trois ans les possibilités de travail en Suisse. Cela leur permettrait d'acquérir suffisamment de pratique pour être opérationnels au moment du retour dans leur pays. La Suisse, elle aussi, pourrait en bénéficier s'ils travaillent ensuite dans des filiales d'entreprises suisses à l'étranger.

Par cette initiative, les libéraux souhaitent aussi répondre aux appels des directions de l'UNIL et de l'EPFL qui se plaignent, depuis des années, des conséquences négatives de la loi sur les étrangers pour la recherche et pour les liens entres les hautes écoles et l'économie.

Les libéraux demandent que cette initiative soit renvoyée à l'étude d'une commission. Elle est en effet cosignée par plus de vingt députés. Ils sont également favorables à ce que cette initiative soit traitée en même temps

que celle déposée par M. Mahaim. Lorsque nous l'avons rédigée et déposée, nous n'étions pas au courant de sa démarche presque similaire à la nôtre. Nous pouvons constater que le dépôt de ces deux initiatives est le signe de l'importance du sujet. D'autres cantons l'ont bien compris ; à Genève, une initiative allant dans le même sens vient d'être présentée, Neuchâtel va suivre et des contacts ont été pris dans plusieurs cantons.

L'initiative, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Raphaël Mahaim et consorts – Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses (07_INI_007)

Développement – texte déposé

Texte

Le Canton de Vaud,

se référant à l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 qui octroie le droit d'initiative aux cantons,

demande à l'Assemblée fédérale :

l'abrogation de l'article 27 al.1 lit. d de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr) ;

l'adoption d'une nouvelle disposition dans la LEtr prévoyant l'octroi d'un permis de séjour d'un an à tous les titulaires étrangers d'un master ou d'un doctorat obtenu en Suisse, à la suite de leurs études, leur donnant le droit de chercher un emploi, puis d'exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante.

Développement

Contexte législatif

La loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (ci-après LEtr) traite dans son chapitre 5 des conditions d'admission en Suisse. L'article 27 régit plus précisément le cas des personnes étrangères qui souhaitent accomplir en Suisse une formation ou un perfectionnement. La lit. d de l'alinéa 1 dispose qu'une autorisation peut être délivrée à un étranger "s'il paraît assuré qu'il quittera la Suisse". La seule exception à ce régime est prévue à l'article 30 al. 1 lit. i, qui facilite l'accès à une activité lucrative lorsqu'il existe un intérêt scientifique prépondérant.

L'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (ci-après OASA) contient les dispositions d'exécution de la LEtr. Son entrée en vigueur a été fixée par le Conseil fédéral au premier janvier 2008. Selon l'OASA, une autorisation de courte durée ou de séjour ne peut être accordée à des étrangers non ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE et titulaires d'un diplôme universitaire suisse que si leur activité lucrative revêt un caractère scientifique prépondérant.

Le régime de la LEtr et de l'OASA aura donc pour conséquence que les diplômés étrangers non ressortissants de l'UE ou de l'AELE devront quitter la Suisse directement après la fin de leurs études. Seuls les rares cas dans lesquels un intérêt scientifique prépondérant sera reconnu échapperont à la règle.

Conséquences de la nouvelle réglementation pour les hautes écoles et l'économie suisses

Cette réglementation est très dommageable pour l'économie suisse et pour le dynamisme des hautes écoles de notre pays. La Suisse se prive en effet des diplômés qu'elle a elle-même formés et pour lesquels elle a elle-même consenti des investissements, alors qu'ils représentent un potentiel intellectuel et économique fort intéressant. Dans un contexte de forte concurrence internationale entre les hautes écoles, la Suisse sera en outre lourdement handicapée par rapport aux pays européens voisins.

Selon le recueil des données mondiales sur l'éducation de l'Unesco, notre pays était, en 2002-2003, celui qui affichait, en Europe, le pourcentage le plus élevé d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur avec 18%. En outre, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptait en 2006 environ 8000 étudiants étrangers non ressortissants de l'UE ou de l'AELE dans les hautes écoles. C'est donc dire

que les conséquences de la nouvelle réglementation ne se limitent pas à quelques cas isolés, mais concernent bien l'ensemble de la place universitaire suisse et son rayonnement académique au niveau mondial.

Problématique des pays du Sud

La problématique connue sous le nom de "fuite des cerveaux" doit être prise en compte avec sérieux. Il est en effet particulièrement fâcheux que des ressortissants de pays dits "en voie de développement" viennent se former en Europe ou aux Etats-Unis, par exemple, et ne fassent jamais bénéficier l'économie de leur pays d'origine de la plus-value acquise. La réglementation de la LEtr et de l'OASA ne saurait toutefois être une réponse adéquate à cette problématique. Il est en effet manifeste que les étudiants étrangers contraints de quitter la Suisse dès leur diplôme en poche, mais ne désirant pas retourner s'établir dans leur pays d'origine, s'en iront ailleurs, dans un autre pays d'Europe par exemple. L'encouragement au retour dans le pays d'origine ne passe certainement pas par une réglementation restrictive, voire dissuasive, concernant les autorisations de séjour en Suisse.

La réglementation de la LEtr et de l'OASA a en outre des conséquences humaines fâcheuses pour les personnes étrangères. En étant contraintes de quitter la Suisse directement après la fin des études, elles sont confrontées à des situations délicates, où elles devraient par exemple simultanément préparer des examens finaux, organiser leur retour et se préoccuper de leur avenir professionnel. Le retour au pays ne peut ainsi pas se dérouler dans des conditions favorables.

Développements récents

Dans le cadre de la consultation sur l'OASA, les présidents et recteurs des universités suisses ont adressé au Conseil fédéral une prise de position, en date du 7 septembre 2007, demandant de prévoir des conditions favorables permettant aux étudiants étrangers non ressortissants de l'UE ou de l'AELE et diplômés en Suisse d'exercer une activité lucrative en Suisse. Le Conseil fédéral n'a pas tenu compte de cette prise de position.

Une initiative cantonale a été déposée dans le courant du mois de novembre 2007 au Grand Conseil genevois et est actuellement en cours de processus parlementaire. La présente initiative s'en inspire très largement. Il est important que les cantons universitaires présentent un front uni sur cette problématique. Dans cette perspective, le soussigné a contacté la présidence de l'EPFL et la direction de l'UNIL, qui soutiennent entièrement la présente initiative.

Echichens, le 25 novembre 2007.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 25 cosignataires

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Nous avons en effet procédé à la même démarche que le parti libéral, de manière parallèle et sans avoir connaissance des travaux qu'il avait effectués.

Je me réjouis de voir que cette question rencontre un vaste consensus et une large adhésion. Je relève au passage avec un certain plaisir que les libéraux demandent une modification de la loi sur les étrangers (LEtr) qu'ils ont très largement soutenue il y a une année environ. Pour moi, la réglementation sur les hautes écoles était un motif suffisant pour refuser cette loi. Il y avait d'autres motifs, mais il ne s'agit évidemment pas de refaire le débat sur cette loi.

A ce qui a été dit par ma préopinante, à juste titre et de manière très pertinente, j'aimerais ajouter un élément de fond. Il concerne la problématique des pays du sud que l'on connaît parfois sous le nom de "fuite des cerveaux". J'y fais allusion car on affirme parfois que la réglementation de la LEtr permet de lutter contre cette fuite. Or il est faux de le prétendre pour une raison bien simple : la réglementation de la LEtr demande aux étudiants étrangers diplômés de quitter la Suisse dès la fin de leurs études, mais elle ne les contraint en aucun cas à rentrer dans leur pays pour y apporter la plus-value acquise lors de leurs études. Ils peuvent par conséquent se rendre dans un pays d'Europe ou d'Amérique du Nord où les conditions sont moins restrictives. La réglementation de la LEtr est donc une très mauvaise manière de régler cette problématique.

Je conclurai de la même manière que Mme Labouchère, à savoir que nous avons un soutien très large de la direction de l'UNIL et de la présidence de l'EPFL avec lesquelles j'ai également eu des contacts réguliers. J'ajoute que nous avons aussi le soutien des associations d'étudiants qui travaillent dans le même sens depuis

de nombreuses années. Au vu de ce qui a été dit, je demande le renvoi de mon initiative à la commission qui traitera l'initiative déposée par le parti libéral.

La présidente : — Nous avons pris bonne note de votre désir, c'est-à-dire que la présente initiative soit traitée en même temps que la précédente.

L'initiative, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election complémentaire d'un membre à la Cour des comptes (GC 36)

Rapport de la Commission de présentation

Le 22 mai 2007, Mme Anne Weill-Levy, MM. Jacques Guyaz et Jean-Claude Rochat ont été élus à la nouvellement formée Cour des Comptes lors de cinq scrutins séparés. Mme Eliane Rey a été le quatrième membre élu de la Cour le 18 septembre 2007. Un poste est resté vacant lors de cette dernière procédure d'élection. La Commission de présentation s'est réunie à une reprise, plus précisément le 15 novembre 2007 pour traiter de son préavis pour l'élection de ce membre manquant à la Cour des Comptes. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Régis Courdesse, excusé, n'a pas participé au vote de la Commission. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts externes, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers étaient MM. José Giavazzi, Philippe Lienhard, Christian Puhr et Dino Venezia, élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les membres de la Cour des Comptes remplissent les conditions posées par la loi*"[1].

Afin d'ouvrir au maximum le champ des candidatures à la Cour des Comptes, la Commission a, en plus de l'annonce réglementaire dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), adressé des courriers à plusieurs organismes professionnels, à savoir, à la section vaudoise des Fiduciaires Suisses, à l'Union Suisse des Fiduciaires, à l'Ordre des Avocats vaudois et à l'Association des Gradués de l'Ecole des HEC de l'Université de Lausanne.

La clôture des candidatures a eu lieu le 31.10.2007, précisément 30 jours après leur ouverture le 02.10.2007. En date du 05.11.2007, le Secrétariat du Grand Conseil avait reçu **8 dossiers de candidature**. Tous étaient complets : ils incluaient des extraits du casier judiciaire et des poursuites et actes de défauts de biens, comme requis par la loi.

Un premier tri a été ensuite effectué par la Commission sur la base du contenu des dossiers. La Commission a écarté derechef un dossier, car le candidat n'avait pas la nationalité suisse, comme le requiert la loi sur la Cour des comptes. Les 7 dossiers restants répondaient, de l'avis de la Commission de présentation, aux conditions posées par **l'art. 5 de la loi sur la Cour des Comptes**, soit " *disposer d'une connaissance reconnue du fonctionnement des collectivités publiques ainsi que des finances publiques*" et " *disposer des compétences résultant d'une formation ou d'une expérience en révision, en comptabilité, en droit ou en gestion financière*.

Un deuxième tri a été effectué par la Commission de présentation : elle a écarté deux candidats, déjà auditionnés lors de l'une des précédentes procédures de sélection, mais qui n'avaient reçu aucun suffrage de la Commission de présentation. Ces candidats n'avaient alors pas convaincu la Commission de présentation **de leur vision sur la Cour des Comptes ou de leurs connaissances spécifiques à la haute surveillance de l'activité de l'Etat et d'entités publiques et parapubliques. De ces deux candidats, seul M. Luc Jeanneret a souhaité maintenir sa candidature.**

La Commission s'est aussi entendue pour ne **pas ré-auditionner deux candidats** qu'elle avait reçus en août dernier et qui avaient récolté des suffrages de la part de la Commission de présentation, soit MM. Stefano Granieri et André Jordan. Elle a donc procédé à **l'audition de 3 personnes, toutes trois candidates pour la première fois**. La Commission a utilisé un questionnaire de base identique pour tous ces candidats. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition étaient strictement les mêmes pour tous. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leur vision de la Cour des Comptes, leur compréhension du paysage vaudois de la haute surveillance des comptes publics et parapublics, leur motivation, leur parcours professionnel, leur perception de l'administration publique, leur

1 Selon l'article 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

indépendance d'esprit ainsi que diverses qualités personnelles. Plus précisément, la Commission a recherché des qualités telles que la capacité d'apprendre, l'humilité et l'esprit de service ; l'énergie, la ténacité, la capacité de résister aux tensions ; la capacité d'analyse, de synthèse et de bien communiquer ; le sens des responsabilités et la capacité de prendre des risques ; l'écoute et la capacité de travailler en équipe, le sens de la collégialité ; le sens diplomatique ; la curiosité et l'imagination. Le but de ce processus était de constituer une équipe complémentaire, avec un panachage de compétences et de qualités entre les cinq membres de la Cour. De ces 3 nouveaux candidats, la Commission n'en a retenu aucun pour son préavis ces candidats ont par la suite retiré leur candidature.

A l'issue des auditions, les experts ont donné leur **préavis positif pour M. Stefano Granieri,** mettant en avant son profil personnel et professionnel complétant bien ceux des candidats déjà élus. Cette personne les a aussi convaincus de sa vision sur la Cour des Comptes. Mais surtout, à leur sens, il est nécessaire que la Cour des Comptes comporte au moins un expert-comptable. Ce dernier pourra apporter ses compétences en gestion des risques, son expérience de gros mandats et pourra parler d'égal à égal avec les experts-comptables composant le Contrôle Cantonal des Finances.

Suite au préavis motivé des experts, la Commission a discuté de son propre préavis. Ce dernier doit en effet être le fruit d'une recherche d'équilibres professionnels et personnels, mais aussi politiques ainsi que le requiert la loi[2], entre **5 candidats**. La **Commission a voté à 6 voix pour M. Stefano Granieri, 1 voix pour M. André Jordan** et un commissaire s'est abstenu. Le choix de la Commission a été clairement celui de privilégier le profil d'expert-comptable de M. Granieri. Elle a aussi apprécié son statut actuel d'indépendant. Sa sensibilité de centre-droite fait aussi que la Cour des Comptes reflèterait globalement les équilibres politiques en vigueur dans notre Canton. Quant au candidat Jordan il a été mis en avant pour que toutes les sensibilités politiques soient équitablement représentées dans la Cour, mais aussi sur la base du préavis positif des experts sur ce candidat lors de la procédure d'élection précédente.

Ainsi, la Commission de présentation a l'honneur de présenter au Grand Conseil M. Stefano Granieri à 6 voix contre 1 pour M. André Jordan, pour être le 5e membre de la Cour des Comptes :

Nom	Prénom		Formation	Employeur actuel ou dernier	Fonction actuelle	Sensibilité politique
Granieri	Stefano	44	Expert diplômé en finance et controlling expert-comptable diplômé	Indépendant	Consultant en finance et controlling	Centre-droite
Jeanneret	Luc	55	Expert diplômé en finance et controlling	EPFL	Responsable financier du domaine Infrastructures et Immobilier	-
Jordan	André	47	Ingénieur agronome EPFZ Master en administration publique IDHEAP	OMSV	Chef du Service des prestations et du système d'information	UDC

Reste aussi candidat M. Luc Jeanneret que la Commission n'a pas retenu pour son manque de vision sur la mission de la Cour des Comptes et de connaissance de l'appareil public et parapublic du Canton et de ses fonctionnements.

Au final, il faut rappeler qu'un candidat doit récolter la majorité des suffrages valables lors d'un scrutin séparé pour être élu à la Cour des Comptes. Si le Grand Conseil ne parvenait pas à donner la majorité de ses suffrages à l'un des candidats, il s'agira de recommencer tout le processus d'ouverture de candidatures, de sélection et d'audition de candidats. Dans ce cas de figure, la Cour des Comptes ne pourra pas être au complet le 1er janvier 2008 pour commencer sa large mission.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des membres de la Cour des Comptes, au Secrétariat du Palais de Rumine.

Lausanne, le 25 novembre 2007.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

2 Article 3, alinéa 3, de la loi sur la Cour des comptes *: Les différentes sensibilités politiques du Grand Conseil sont équitablement représentées.*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapporteur : — C'est la troisième fois que je me retrouve devant vous pour l'élection de membres à la Cour des comptes. J'espère que ce sera la dernière pour cette législature, ce pour le bien et l'image du parlement, mais aussi et surtout pour donner les moyens à la Cour des comptes, au complet, de commencer correctement son travail au 1er janvier 2008.

Brièvement, pour être élu, un candidat doit récolter la moitié des voix de ce Parlement plus une, et chaque voix compte, comme nous l'avons vu lors du tour précédent. Après les procédures usuelles que je ne répéterai pas et qui sont décrites dans le rapport de la Commission de présentation, restent aujourd'hui trois candidats pour un poste, soit Messieurs Stefano Granieri, André Jordan et Luc Jeanneret. Pour rappel, ont été élus lors du tour précédent Madame Eliane Rey, Madame Anne Weill Lévy, Monsieur Jacques Guyat et Monsieur Jean-Claude Rochat.

La Commission de présentation s'est entendue à 6 voix contre 1 et 1 abstention pour mettre en avant la candidature de M. Granieri, lequel a également reçu le préavis positif unanime des experts indépendants. M. Jordan a récolté un suffrage en raison de ses compétences professionnelles reconnues et de sa sensibilité politique affirmée. Quant à M. Granieri, outre son indépendance professionnelle, c'est son expertise comptable, son expérience des gros mandats et sa compétence en matière de gestion des risques qui ont été retenues comme qualités indispensables dans une Cour des comptes. Rappelons qu'aucun des quatre membres déjà élus n'est expert-comptable. Sa sensibilité politique de centre-droite fait que l'équilibre politique général de ce canton est respecté au sein de la Cour des comptes. Voilà pour le préavis de la Commission de présentation.

Vous avez par conséquent un suffrage à disposition et la possibilité (je dirais même le devoir) de donner à la Cour des comptes son cinquième membre pour le 1er janvier 2008.

La présidente : — La discussion étant demandée, comme le prévoit notre loi, je vais demander le huis clos et prie toutes les personnes non autorisées de quitter cette salle.

(La discussion se déroule à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 38, rentrés 38, nul 0, majorité absolue 70, blancs 7.

Est élu : Stefano Granieri par 73 voix. *(Applaudissements.)*

Obtiennent des voix : André Jordan 52, Luc Jeanneret 4.

Voix éparses : 2.

M. Pierre-Yves Rapaz : —En tant que nouveau président du groupe UDC, je tiens à exprimer quelques considérations sur la non élection de notre candidat.

Le groupe UDC considère que l'article 3 de notre loi sur la Cour des comptes n'est pas respecté, M. Granieri n'étant pas UDC. Nous pensons donc recourir à la Cour constitutionnelle et ainsi donner la possibilité à cette dernière de se pencher sur un cas fort intéressant. Nous pouvons donner raison à un article et à un journal, d'ailleurs loin de nos idées, qui titrait récemment "Cour des comptes, Cour de la honte". Dans trois ans, il faudra bien réfléchir sérieusement sur cette Cour des comptes ou Cour de la honte.

Motion Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (07_MOT_013)

Développement – texte déposé

Introduction

Le débat sur le lieu de dépôt des armes d'ordonnance ressurgit tristement ces jours dans notre canton, suite au décès par balles d'une jeune étudiante de 20 ans, nouvelle victime d'un geste fatal. De trop nombreux

drames irréversibles comme celui-ci ont lieu, où souvent, l'arme à portée de main concrétise tragiquement la pulsion violente d'un instant.

Dans le cadre des nombreuses réflexions en cours sur les questions de violence, il serait souhaitable d'englober également cet aspect dans le faisceau d'axes préventifs à déployer. En effet, les armes à domicile sont trop souvent à l'origine de scénarii funestes, notamment dans les cas de violence domestique ou de suicide chez les jeunes. Il est notamment un fait avéré que bon nombre des crimes passionnels qui sont commis en Suisse le sont avant tout à l'aide d'armes à feu d'ordonnance. D'autre part, une étude menée en 2005 sur les suicides dans le Canton de Vaud (voir R. Brossard, Suicide par arme à feu, in : Revue suisse de criminologie, no 2, Berne 2005) confirme la corrélation entre le taux élevé de suicides et la disponibilité des armes militaires. L'arme d'ordonnance constitue un risque important pour la sécurité des citoyens, et plus particulièrement des citoyennes.

L'expérience d'autres pays, par exemple le Canada, montre que le fait de restreindre l'accessibilité des armes permet d'en diminuer nettement l'usage abusif.

Contexte

La nouvelle Ordonnance fédérale concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM), modifiée en novembre 2006, prévoit dorénavant à son article 7, alinéa 1, que *"si un militaire donne des raisons de croire qu'il pourrait représenter, avec son arme, un danger pour lui-même ou pour des tiers, ou qu'il pourrait en faire un usage abusif, le commandement d'arrondissement compétent peut la lui reprendre à titre préventif,* ***le militaire lui-même (...) peut déposer l'arme".***

On remarque ici que le Conseil fédéral a introduit la notion de dépôt volontaire de l'arme dans ses dispositions légales, suite à la consultation des gouvernements cantonaux en 2004. Cette modification fait suite à la préoccupation du gouvernement d'instaurer une prévention accrue contre l'utilisation abusive de l'arme d'ordonnance et d'harmoniser les différentes procédures cantonales d'application de l'OEPM.

Exemple genevois

Le Conseil d'Etat genevois a décidé, le 5 septembre 2007, qu'il était pertinent d'offrir la possibilité aux militaires genevois de laisser leur arme à l'arsenal gratuitement et sur une base volontaire, s'ils estiment par exemple qu'ils ne sont pas en mesure de remplir les exigences de sûreté imposées par la législation fédérale.

Le Conseil d'Etat genevois a estimé qu'une telle prestation cantonale s'inscrit pleinement dans le cadre légal existant. Il est notamment précisé que le militaire qui choisit de faire usage de cette possibilité n'est bien entendu pas délié de ses obligations militaires. Il demeure responsable, sous peine de sanctions prévues par la loi, de l'entretien de son arme et de la récupérer en temps utile pour accomplir ses obligations militaires ainsi que ses tirs obligatoires s'il y est astreint.

Objet de la motion :

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de prévoir dans son règlement d'application cantonal de l'OEPM le dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal.

Morges, le 27 novembre 2007.

(Signé) Nuria Gorrite
et 27 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure ne souhaite pas développer sa motion, cosignée par au moins vingt députés, et demande son renvoi à une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts –- Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail (07_MOT_014)

Développement – texte déposé

La loi cantonale vaudoise sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC) du 28 octobre 2003 est modifiée par l'introduction de la disposition suivante :

Art. 32 Mesures de coercition

al. 1 (actuel)

Il est interdit aux parties de prendre toute mesure de coercition, telle que la mise à pied collective ou la grève, dès que l'office est saisi du conflit et aussi longtemps qu'il n'a pas terminé ses opérations ou rendu sa sentence.

al. 2 (nouveau)

Il est interdit de licencier tout travailleur, partie à un conflit collectif, dès que l'office admet sa compétence dans un tel conflit et durant l'année qui suit la fin de son règlement, quelle que soit l'issue de la procédure devant l'office, sauf si l'employeur prouve l'existence d'un motif justifié de résiliation. Demeure réservé le licenciement pour justes motifs (art. 337 CO).

Développement

La loi cantonale vaudoise sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC) du 28 octobre 2003 proscrit actuellement les mesures de coercition collectives dès que l'Office cantonal de conciliation et d'arbitrage (ci-après : l'office) est saisi. Elle ne dit rien sur les congés-représailles, c'est-à-dire un licenciement individuel intervenant durant la période pendant laquelle l'office est saisi et juste après. Or certains employeurs ne manquent pas d'utiliser cette arme pour sanctionner un ou plusieurs salariés qui ont participé à un conflit collectif, voire même représenté les salariés concernés devant l'office.

Un exemple récent : après 14 mois de procédure devant l'Office de conciliation, un plan social a été accordé aux enseignants licenciés des classes professionnelles de l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) à Lausanne. Le 30 octobre 2007, leur syndicat, le SSP, a informé l'office que le plan social avait été versé aux enseignants, ce qui mettait un terme aux travaux de l'office. Le 5 novembre 2007, le Conseil de direction de l'EJMA adressait à M. Claude Buri, président et principal porte-parole des professeurs de l'EJMA, un des deux représentants des enseignants devant l'office (!), une lettre de licenciement. Cette lettre est signée par le président du conseil de direction de l'EJMA, M. Jean-Claude Rochat, et par Mme Brigitte Waridel, vice-présidente. Ce licenciement est à l'évidence une mesure de représailles et remet en cause le rôle de l'Office cantonal de conciliation : à peine un accord trouvé sous son égide, le principal représentant du personnel se fait licencier ! Rappelons qu'en matière de droit du bail, un congé donné par le bailleur est annulable, s'il est donné notamment pendant une procédure de conciliation ou une procédure judiciaire en rapport avec le bail ou dans les trois ans à compter de la fin de ladite procédure de conciliation ou judiciaire (art. 271a CO). La loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit, quant à elle, une protection contre le congé, à son article 10, durant toute la durée des démarches effectuées au sein de l'entreprise, durant la procédure de conciliation et durant toute la durée du procès, de même que pendant le semestre qui suit la clôture des démarches ou de la procédure. La LPRCC se doit d'accorder une protection du même type aux salariés. Il en va de la crédibilité même de la procédure ouverte devant l'office !

Lausanne, le 27 novembre 2007.

(Signé) Jean-Michel Dolivo, AGT,
et 11 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — La motion que j'ai déposée propose une modification d'une disposition de la loi cantonale vaudoise sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LCPRCC). Cette loi vise à promouvoir des solutions négociées en cas de conflits collectifs. Au moment où l'Office cantonal de conciliation est

saisi et qu'il accepte sa compétence, la loi institue une sorte de trêve durant la saisine de l'office, empêchant les parties au conflit de prendre des mesures de lutte telles que la grève ou la mise à pied collective.

Je fais référence au récent conflit de l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA). Cependant, cela a été constaté à d'autres reprises, certains employeurs agissent malheureusement en contournant l'esprit de cette loi et licencient individuellement un, voire plusieurs salariés qui sont partie prenante au conflit collectif ou qui représentent, dans le cadre de l'Office de conciliation, les employés partie au conflit collectif dans l'entreprise en question.

La disposition que je propose vise à les protéger contre ce risque de licenciement/représailles, en interdisant le licenciement durant toute la période pendant laquelle l'Office de conciliation est saisi, ainsi qu'après la fin de la procédure, de manière limitée. En effet, il ne vaudrait pas la peine de protéger un salarié contre les éventuelles représailles de son employeur s'il se retrouvait licencié le lendemain de la fin de la mission de l'office.

Le présent texte s'inspire de deux dispositions. La première concerne la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes qui prévoit ce type de protection contre le congé pendant la procédure de conciliation, pendant et après le procès. La deuxième disposition, plus générale, est tirée de la procédure en matière de droit du bail qui prévoit, elle aussi, ce type de protection.

Le texte tel que rédigé me paraît très clair. Il me semble correspondre à un besoin réel dans de nombreuses situations. Par conséquent, je demande le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : —Je propose le renvoi de cette motion en commission.

M. Jean-Claude Rochat : —Puisque M. Dolivo a présenté une partie de ma biographie dans son interpellation écrite, je n'y reviendrai pas.

Je ne souhaite pas intervenir sur le fond de la question. J'aimerais simplement signaler que le cas cité par le motionnaire concerne un professeur, que la période de conciliation de l'Office de conciliation a été parfaitement respectée et que l'Ecole de jazz a pris les mesures qui s'imposaient dans ce contexte. Ainsi, le 4 septembre 2006, soit pendant la période de traitement par l'Office de conciliation, nous avons dû écrire au professeur concerné une lettre signature lui signifiant son manque de respect du règlement de l'école. En effet, il ne donnait pas les listes de présence indispensables au traitement des salaires. Ces manquements répétés ont en outre eu pour conséquence de nombreuses protestations d'étudiants quant aux écolages qui n'ont pu être perçus en raison des cours non dispensés.

Je précise qu'il s'agit d'un professeur dont le salaire pour le semestre — six mois — s'élève à 981 francs, treizième salaire compris, dont quelque 20% de frais de déplacement puisqu'il habite en Valais. D'autre part, pour ce semestre où il a un élève inscrit pour seize cours de trente minutes de théorie, il lui a été proposé de regrouper ses cours à raison d'une heure toutes les deux semaines. A ce stade du semestre, soit plus de la moitié, l'élève a reçu deux fois une heure de cours. Son professeur lui aurait proposé de remplacer les six heures restantes — douze demi-heures — par des cours continus un samedi, ce qui contrevient tout à fait au règlement de l'Ecole.

Je n'en dirai pas plus sur le fond de la proposition de M. le député Dolivo.

M. Jacques-André Haury : — Dans l'engagement politique, ce qui est beau et noble, digne et grand, c'est le désintéressement. Je dois dire que la motion de M. Dolivo se situe précisément dans la frange où l'on tend à confondre l'intérêt particulier que l'on a dans un conflit collectif avec l'intérêt général de la collectivité que l'on prétend défendre.

Je ne suis pas un grand spécialiste de ce domaine, mais je pressens qu'il y a dans cette motion quelque chose de malsain, peut-être contraire à un certain nombre de valeurs morales que je défends et que M. Dolivo défend aussi.

Je me réjouis que cette motion passe en commission.

La discussion est close.

La demande de renvoi de la motion au Conseil d'Etat est refusée par 88 voix contre 38 et 4 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election des assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 38)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 (RSV 173.01 une modification de la LOJV entrera prochainement en vigueur dans le cadre de la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La nouvelle Constitution vaudoise a institué une Commission de présentation pour préaviser à l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) la Commission de présentation doit aussi préaviser à l'élection des assesseurs puisqu'ils font partie de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

Consécutivement à la législature qui va du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012, les assesseurs sont désignés pour une durée de cinq ans. La LOJV prévoit que ce nombre est au maximum de quarante. L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection de 33 assesseurs au Tribunal cantonal fusionné pour la législature 2008-2012. Les 7 assesseurs manquants pour le maximum autorisé par la LOJV seront élus en mars 2008, après une seconde ouverture de candidatures qui visera à rechercher des profils professionnels très spécifiques et pour l'heure manquants.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à trois reprises, plus précisément les 21 septembre, 7 et 15 novembre 2007, pour traiter de son premier préavis pour l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public au Tribunal cantonal. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*"[3]. Pour établir son préavis, notre Commission a travaillé de la manière suivante :

1. Ouverture des candidatures par le biais d'une annonce dans la Feuille des Avis Officiels parue le 2 octobre 2007.

2. Annonce envoyée aux assesseurs actuels du Tribunal administratif pour les rendre attentifs à l'ouverture des candidatures pour les assesseurs à la nouvelle CDAP.

3. Deux réunions avec une délégation du Tribunal administratif les 6 septembre et 7 novembre 2007 pour discuter des besoins qui seront ceux de la Cour de droit administratif et public en rapport avec ses assesseurs et établissement d'une liste de profils professionnels et de leur nombre par profil pour la future CDAP.

4. Demande d'un préavis individuel à tous les juges du Tribunal administratif sur les assesseurs se représentant.

5. Sur la base **des dossiers rentrés**, **soit précisément 60,**des profils professionnels à repourvoir, des préavis individuels sur les candidats se représentant, de l'âge (voir chapitre ci-dessous) et de la profession d'avocat (aussi voir ci-dessous), la Commission de présentation, sans les experts indépendants, a établi le présent préavis au Grand Conseil. Seules 33 personnes répondaient à l'ensemble des critères définis par la Commission.

A noter que l'élection de sept nouveaux assesseurs se déroulera prochainement selon une procédure identique (mise au concours de profils professionnels spécifiques examen sur dossiers). L'élection des 7 assesseurs manquants se fera le 4 mars 2008.

3 Selon l'article 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

Activité d'assesseur et profils professionnels

L'activité d'assesseur est une activité sans horaire fixe, rémunérée par indemnités. Elle implique la participation à des audiences et à des délibérations, ainsi que l'examen de dossiers par voie de circulation. Le nombre d'heures qu'implique cette activité varie en moyenne entre 40 et 150 heures par année, selon les profils professionnels.

Cette fonction est accessible à toute personne (homme ou femme) majeure, de nationalité suisse, ayant l'exercice des droits civils et n'ayant pas subi de condamnation pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur. Les collaborateurs de l'Etat (Administration cantonale) ne peuvent pas postuler à la fonction d'assesseur en vertu de l'article 18a LOJV.

Les qualités attendues des assesseurs, dans l'un ou l'autre des domaines ci-dessous, doivent permettre à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal de statuer sur des recours formés contre les décisions :

1. Communales et cantonales en matière de constructions (permis de construire et autorisations spéciales notamment) ainsi que des recours en matière de routes, de gravières ou de carrières, d'installations de distribution d'eau, de canalisations et de stations d'épuration, de défrichement et de protection de la nature et de l'environnement ainsi que d'autorisations d'exproprier
2. Mises en application du titre deuxième de la loi fédérale sur la circulation routière, et contre les mesures d'exécution de ces décisions
3. En matière d'impôts et de taxes
4. En matière d'estimations fiscales des immeubles
5. En matière d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, de droit public du logement, de droit foncier rural, de bail à ferme agricole, de crédits d'investissements dans l'agriculture et d'aide aux exploitations paysannes, ainsi qu'en matière de mesures de compensation liées à la création de zones agricoles
6. Relatives à des litiges en matière d'améliorations foncières
7. Relevant de la législation fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
8. En matière d'assurance-chômage, de revenu minimum de réinsertion et d'aide sociale
9. En matière d'aide aux études et à la formation professionnelle.

A cet effet, les profils d'architecte, d'ingénieur, d'expert fiscal/comptable sont particulièrement recherchés, ainsi que ceux actifs dans les domaines de la médecine, de la biologie, entre autres. Plus précisément, voici la liste des professions recherchées, telle que discutée avec le Tribunal administratif :

– 8 architectes, dont 3 urbanistes
– 3 géomètres
– 7 ingénieurs, dont 2 spécialistes bruit, 2 spécialistes trafic/circulation, 2 spécialistes marchés publics, 1 ingénieur agronome
– 6 fiscalistes, dont 1 expert-comptable
– 8 juristes/généralistes
– 2 biologistes
– 1 vétérinaire
– 1 agriculteur
– 2 médecins,
– 1 psychiatre
– 1 enseignant, soit un **total de 40 personnes, en accord avec l'art. 23a de la LOJV (modifiée le 12 juin 2007).**

Limite d'âge

A la suite d'un examen approfondi des textes de loi fixant la limite d'âge des assesseurs et consécutivement aux modifications qu'ils ont subies, la Commission de présentation, secondée dans ce cas présent par le Service juridique et législatif (SJL) de l'Etat de Vaud, a établi les éléments suivants :

– Auparavant régie par l'article 23 al. 2 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives (LJPA) qui fixait la limite d'âge des assesseurs à 70 ans, cette limite d'âge sera dorénavant régie, et ce au 1er janvier 2008, par l'article 48 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise, soit :

"Les magistrats non affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud sont tenus de résigner leurs fonctions à l'âge de 65 ans révolus".

– En conséquence, les candidats au poste d'assesseur ayant dépassé cette limite d'âge de 65 ans n'ont pas été retenus par la Commission de présentation.

Le nombre de candidats ayant dépassé cette **nouvelle limite d'âge était de 7 personnes**. Le nombre de dossiers restants était donc de 53.

Professions appelées à plaider devant le TC

En ce qui concerne les avocats, la Commission de présentation a interprété de manière restrictive l'article 19 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise (LOJV), soit :

" *[...] les juges cantonaux [...] ne peuvent exercer la profession d'avocat, d'avocat-conseil, de notaire et d'agent d'affaires breveté. S'agissant des autres postes de magistrats judiciaires, les avocats et agents d'affaires brevetés ne peuvent plaider devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés*".

Il résulte de cette disposition que les avocats et agents d'affaires, rattachés à l'une des Cours du Tribunal cantonal en qualité d'assesseurs ou de juges, ne peuvent plaider devant le Tribunal cantonal ou l'une de ses Cours. Le législateur a en effet voulu éviter tout risque de collusion et tout ce qui pourrait apparaître comme de nature à créer un tel risque. C'est la raison pour laquelle, si un avocat ou un agent d'affaires est appelé à fonctionner au sein de l'une des Cours du Tribunal cantonal vaudois, il ne saurait plaider devant celui-ci ; toute autre solution irait à l'encontre de la justice transparente et impartiale, telle qu'elle a été voulue par le législateur.

Ainsi, les 5 avocats faisant partie de la liste des candidats ont été avisés de cette interprétation. Ils ont tous confirmé par écrit qu'ils ne plaideront pas devant le Tribunal cantonal durant la législature 2008-2012.

Préavis de la Commission de présentation

Le choix des assesseurs est fait en fonction des deux listes de profils que le Tribunal administratif a remis à la Commission de présentation, la première le 8 août et la seconde lors de la séance du 7 novembre 2007. Le choix d'un candidat particulier est fondé sur le profil du candidat mais aussi et surtout sur les préavis que les juges administratifs ont émis à leur sujet. En l'occurrence, huit juges avaient transmis leur préavis à la Commission pour le jour où elle se réunissait (par la suite, elle a reçu trois autres préavis). Pour les nouveaux candidats, le critère principal a été celui du domaine d'expérience en fonction des besoins du Tribunal administratif. *(La liste des candidats figure dans les tableaux annexé en fin de volume, p. 599).*

La Commission de présentation n'a pas reçu de candidatures pour les profils suivants : 2 biologistes, 1 psychiatre, 1 vétérinaire (comportementaliste), 1 médecin, 1 enseignant et 1 agriculteur. Une mise au concours de ces postes spécifiques se fera courant janvier 2008 l'élection aura lieu le 4 mars 2008.

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseil du SJL, propose que l'élection des assesseurs se fasse au scrutin individuel avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes. Pour les postes non repourvus, soit sept selon la proposition de la Commission de présentation, il y aura une remise au concours avec mise en avant des profils professionnels qui font défaut. L'élection de ces sept assesseurs restants se fera selon le même modèle (scrutin individuel et nécessité d'obtenir plus de la moitié des suffrages).

Afin de permettre une cohérence dans ses procédures, la Commission de présentation se propose d'établir un règlement qui codifie cette procédure d'élection, entre autres.

Conclusion

La Commission de présentation préavise pour l'élection de 33 assesseurs aux profils professionnels dont la future Cour de droit public et administratif aura principalement besoin. Sept personnes supplémentaires sont candidates, mais n'ont pas été retenues par la Commission de présentation pour l'un des motifs suivants :

– Profil professionnel ne correspondant pas aux besoins ou en surnombre par rapport aux besoins

– Préavis négatifs de la part de juges au TA

– Potentialité de conflit d'intérêt.

La Commission de présentation saisira le Grand Conseil d'un nouveau préavis en février 2008 pour l'élection de 7 assesseurs, dont le profil professionnel n'a pour l'heure pas été repourvu, pour cause de manque de candidatures dans lesdits profils.

Nyon, le 28 novembre 2007.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Lors de la dernière modification de la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise, le Grand Conseil a confirmé le principe selon lequel le Tribunal cantonal doit fonctionner avec des juges professionnels, mais aussi avec des assesseurs, c'est-à-dire des personnes de la société civile travaillant en moyenne entre 40 et 150 heures par an pour participer à des audiences, délibérer, examiner des dossiers. Suivant la complexité de ceux-ci, de zéro à deux assesseurs peuvent siéger dans un trio et donc fonctionner comme des juges. Suite à de multiples échanges sur le sujet avec le Tribunal administratif actuel, la Commission de présentation s'est entendue pour que quarante assesseurs soient élus. Pour rappel, lors de la précédente législature, ces assesseurs étaient au nombre de soixante. Leur profil a aussi été soigneusement défini avec le Tribunal administratif (TA). Ainsi, un certain nombre de juristes généralistes sont utiles aux juges pour traiter de nombreuses affaires peu complexes. Cela permet aux juges de se concentrer sur les affaires plus compliquées et nécessitant une nouvelle jurisprudence.

En complément à ces assesseurs généralistes, divers profils techniques ont aussi été spécifiquement mis en avant par le Tribunal administratif. Nous avons donc opéré des choix et lorsqu'il y avait davantage de candidats que de postes pour un profil, nous avons procédé comme décrit dans le rapport de la Commission de présentation ; je ne le répéterai pas.

En résumé, la Commission de présentation préavise favorablement pour 33 personnes sur les 40 candidats d'aujourd'hui ; 33 assesseurs dont le profil correspond à celui accordé avec le Tribunal administratif. Notre proposition est d'élire ces 33 personnes selon le mode de scrutin individuel, avec nécessité d'obtenir la majorité des voix plus une, comme nous venons de le faire pour la Cour des comptes.

Si le Grand Conseil suit cette façon de faire et élit 33 personnes aujourd'hui, il resterait 7 sièges à repourvoir pour parvenir à 40. Une ouverture des candidatures pour des postes d'assesseur serait de nouveau faite par le biais de la FAO ; plus précisément, il faudrait encore trouver des biologistes, un psychiatre, un vétérinaire, un médecin, un enseignant et un agriculteur. Nous serons appelés à nous prononcer sur cette élection en février 2008. Vous allez donc recevoir une liste contenant 33 noms, dont je ne vous donnerai pas lecture, plus 7 noms de personnes restant candidates mais pour lesquelles nous ne préavisons pas favorablement car elles s'avèrent redondantes par rapport à d'autres ; elles ont reçu des préavis négatifs des juges du Tribunal administratif actuel ou elles ont un profil présentant de potentiels conflits d'intérêts avec une fonction de juge.

La discussion est ouverte.

Mme Gloria Capt : — Parmi les profils recherchés, il y a des ingénieurs, plus précisément sept ingénieurs dont deux spécialistes de la circulation, nous dit-on dans le rapport que nous avons reçu. J'ai toutefois constaté qu'avait été écarté de la sélection M. Tzieropoulos, ingénieur civil spécialisé en transports et circulation. Le mot "circulation" figure en caractères gras et je me suis donc étonnée de cet évincement, dès lors qu'il semblait être le deuxième ingénieur recherché puisqu'on recherchait deux spécialistes de la circulation. Qui plus est, c'est un assesseur qui a déjà statué depuis quelques années et en outre un spécialiste des calculs en matière d'accidents. Dès lors, je recommande au Grand Conseil de le sélectionner et de voter pour lui, car il me semble être le spécialiste recherché dans les profils.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Effectivement, nous n'avons pas préavisé favorablement pour M. Tzieropoulos en raison d'un potentiel conflit d'intérêts. Telle est la décision de la Commission unanime. M. Tzieropoulos fonctionne à divers titres au Touring Club Suisse, et cela implique de nombreuses possibilités de récusation et par conséquent d'éventuels problèmes de fonctionnement pour le Tribunal dans les dossiers de circulation routière.

La discussion est close.

Il est passé à l'élection.

(Pour connaître les résultats, se reporter au début de la séance du 5 décembre 2007.)

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – exercice 2006 (00)

(Votes de la COGES sur les deuxièmes réponses : voir annexe, p. 602, en fin de volume)

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Votre toute nouvelle Commission de gestion s'est penchée sur les secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion pour 2006.

La plupart des réponses ont été acceptées, sauf deux que nous passerons en revue en commençant par celle concernant le Département de la sécurité et de l'environnement, soit la troisième observation sur la résolution des blocages interservices. Cette réponse a été acceptée par 6 oui et 4 abstentions, mais vous avez droit à un commentaire.

Département de la sécurité et de l'environnement

3ème observation – ***"Résolution des blocages interservices" pour l'année 2006***

L'observation no 3 de 2006 relative au DSE/SAN se référant à celle de 2005, cette dernière est ici rappelée, en préambule, afin d'en situer le contexte.

2ème observation, rapport 2005 – ***Accueil téléphonique au Service des automobiles et de la navigation***

Malgré l'augmentation de l'effectif des téléphonistes, la situation reste tendue. Le nombre d'usagers rencontrant des difficultés et souhaitant se renseigner augmente régulièrement. La notion de service public implique une amélioration notable, tant au niveau des postes à pourvoir, que de l'équipement technique et de l'aménagement du local (absorption phonique).

- *Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend prendre, afin de remédier aux lacunes constatées.*

3ème observation, rapport 2006 et réponse

Résolution des blocages interservices

A la suite du rapport 2005 de la COGES, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a demandé au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) de bien vouloir améliorer l'absorption phonique des plafonds dans les locaux de la Centrale d'appel téléphonique. Or rien n'a pu être fait à cause de blocages incompréhensibles entre services.

- *Le Conseil d'Etat peut-il préciser, lorsqu'un service demandeur prépare une demande modeste et que le service exécutant s'y oppose, qui décide en fin de compte ?*

Réponse

1. Accueil téléphonique au Service des automobiles et de la navigation (SAN)

1.1 Acquisition d'un logiciel de gestion des appels

Le SAN est le deuxième service de l'Etat qui reçoit le plus grand nombre d'appels téléphoniques (environ 500'000 par année). Ses lignes téléphoniques étant en permanence saturées depuis plusieurs années, le SAN a, en 2004, demandé au Centre cantonal des télécommunications (CCT) qu'une solution informatique soit rapidement trouvée. Des divergences entre le CCT et le SAN sont apparues quant à la manière de résoudre

ce problème et à propos du financement. Avec l'appui des deux chefs de Département concernés, une solution a été trouvée. Depuis la fin de l'année 2006, le SAN est doté d'un nouveau logiciel qui permet de traiter près de 1'200 appels par jour.

1.2 Aménagement des locaux utilisés par les téléphonistes

1.2.1 Situation initiale

Au cours de l'année 2005, une surface du SAN appelée "call center" a été aménagée afin de réunir une partie des collaborateurs répondant au téléphone. Un certain nombre de problèmes ayant été relevés, notamment l'absorption phonique, le SAN, en accord avec le Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL), a mandaté une société d'ingénierie afin d'effectuer une étude acoustique du local et proposer des mesures d'amélioration. Le rapport établi le 15 février 2006 relève :

– Les valeurs du temps de réverbération aux moyennes fréquences est satisfaisant. Le plafond (lames verticales + laine minérale collée contre dalle) est satisfaisant au niveau acoustique. Une légère baisse en hautes fréquences serait bénéfique et pourrait être apportée par un revêtement absorbant collé contre les murs ou le sol.

– La grande densité d'occupation de l'espace implique de faibles distances entre les postes de travail et donc un niveau sonore élevé ainsi qu'un nombre important de conversations audibles à la fois. Les téléphonistes ne disposent pas d'un espace suffisant. Ce manque constitue le problème principal de ce call center.

– Les écrans mobiles présentent une hauteur de 1.4 m, ce qui est le minimum pour assurer une efficacité acoustique.

– Les casques utilisés par les téléphonistes ne disposent d'un écouteur que d'un côté. L'inconvénient est que les conversations des autres téléphonistes sont audibles. L'avantage : ils permettent un échange d'informations entre les téléphonistes.

1.2.2 Solutions proposées

Pour limiter la gêne entre téléphonistes, le rapport préconise les mesures suivantes, classées par ordre de rapport efficacité/coût :

– Il serait souhaitable de diminuer le nombre de postes dans le local ou d'utiliser un local plus grand permettant d'atteindre une densité d'occupation satisfaisante.

– Pour les personnes particulièrement gênées, il est possible d'utiliser des casques avec deux écouteurs.

– Il serait souhaitable d'augmenter la hauteur des écrans et de cloisonner davantage les postes.

– Pour abaisser le temps de réverbération en hautes fréquences, il serait souhaitable de poser une moquette au sol.

1.2.3 Améliorations réalisées

Suite à ce rapport, les améliorations suivantes ont été apportées :

– Le SAN a scindé le call center en deux. Il y a actuellement deux surfaces permettant d'accueillir 8téléphonistes (4par local d'une surface de 35 m 2 chacun).

– Les call center ont été équipés d'une moquette au sol.

Il a été proposé aux collaborateurs d'acquérir des casques dotés de deux écouteurs sans grand succès. Ces derniers les jugent peu pratiques pour communiquer avec leurs collègues et peu ergonomiques.

Une augmentation du cloisonnement n'est pas souhaitable car la communication entre les collaborateurs serait entravée et l'accès aux outils communs tels le téléfax ou les imprimantes plus difficile.

1.2.4 Fonctionnement du call center

Répondre au téléphone n'est pas une tâche facile et demande beaucoup de savoir-faire de la part du personnel. Afin de lui éviter un trop grand stress et de la fatigue, le SAN a opté pour un tournus. Ainsi, chaque collaborateur répond au téléphone au maximum pendant une demi-journée.

2. Résolution des blocages interservices

Il n'y a pas eu réellement de blocage entre le SAN et le SIPAL. Le rapport rendu par l'acousticien démontre que le changement du plafond actuel n'est pas une priorité mais un confort supplémentaire. En tous les cas, même si l'investissement est peu onéreux, il est judicieux d'en évaluer l'opportunité. D'autres améliorations plus importantes ont été réalisées, raison pour laquelle le SIPAL n'est pas entré en matière quant au changement du plafond qui n'apportera pas d'améliorations notables.

Normalement, en cas de litige entre 2 services, celui-ci est traité prioritairement entre les chefs des services concernés, et en cas de nécessité par l'intervention des chefs des départements dont ils relèvent. L'on n'en est pas là.

M. Yves Ferrari : — La Commission de gestion vous demande d'accepter cette résolution, avec néanmoins un petit commentaire. Nous aurions en effet souhaité que la réponse nous donne réellement des informations sur le moyen de débloquer des cas litigieux entre deux services. On a l'impression aujourd'hui que la réponse nous dit un peu "circulez, il n'y a pas grand-chose à voir".

Nous sommes conscients que cette problématique a été traitée au Conseil d'Etat. Nous souhaiterions surtout que, la prochaine fois, on puisse nous dire très clairement quelle procédure le Conseil d'Etat met en place pour résoudre ce genre de problèmes, mais nous vous proposons d'accepter cette observation.

La réponse est admise par 95 voix sans avis contraire avec 4 abstentions.

Département de la santé et de l'action sociale

2ème observation

Place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière

Dans l'attente des décisions qui seront prises quant à son avenir, l'Institution de St-Loup pourrait craindre – au-delà des effets négatifs liés à cette attente, déjà constatés - qu'en définitive les potentiels vérifiés par son expérience et les atouts liés au site ne soient tous abandonnés ou ne soient pas compensés par un projet qui puisse assurer sa pérennité.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la place réservée à l'Institution de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière.*

Préambule de la réponse

Le Grand Conseil a récemment étudié les réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion (COGES). S'agissant de la réponse à la 2e observation de la COGES, relative au SSP et à la place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière, le Grand Conseil n'a pas accepté la réponse. Dans le débat qui a entouré cette prise de position, le chef du DSAS a donné des compléments qui n'ont pas répondu à l'attente du Grand Conseil…

Réponse

Le rapport de politique sanitaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil de mars 2004 annonçait que la mission de l'Hôpital de St-Loup devait être réexaminée par rapport au nouveau rôle du Centre hospitalier d'Yverdon – Chamblon et que ce dernier examinait avec le réseau hospitalier St-Loup /Orbe/La Vallée les modalités d'une collaboration en vue d'une fusion.

A présent, la fusion est faite : les deux établissements se sont regroupés au sein des établissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) début 2005. De plus, la première étape de la rationalisation des services de soins aigus a été effectuée avec le transfert des services mère – enfant ainsi que des urgences chirurgicales de nuit et des fins de semaine du site de St-Loup sur le site d'Yverdon.

Pour la suite, le rapport de politique sanitaire prévoyait que l'ensemble des soins aigus de St-Loup soient regroupés sur le site d'Yverdon-les-Bains. Le Conseil d'Etat juge aujourd'hui que la législature en cours devrait permettre la création de l'hôpital Riviera – Chablais et il n'a pas l'intention d'ajouter pendant cette même période un nouveau chantier de cette envergure dans le Nord Vaudois. En conséquence, l'hôpital de St-Loup continuera à fonctionner comme site de soins aigus pendant les dix prochaines années

Pour avoir une vision plus précise et complète de cette réorganisation, une démarche similaire à celle mise en place pour l'Est vaudois a été initiée à la fin de l'année 2006.

Un comité de pilotage (COPIL) a été nommé et des groupes de travail ont été désignés pour effectuer les travaux devant permettre de :

– définir la taille du futur hôpital de soins aigus (lits A) et les besoins en lits de réadaptation (lits B) ;

– estimer les gains qualitatifs et économiques de la réorganisation ;

– envisager le devenir des sites existants, que cela soit dans le domaine de la santé ou non.

– La réflexion porte sur l'ensemble des sites des eHnv (Yverdon-les-Bains, Chamblon, Orbe, St-Loup, La Vallée), mais tiendra également compte des autres établissements existants, soit l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) et le Centre de soins et de santé communautaire du Balcon du Jura (CSSC).

– Concernant St-Loup, et comme pour les autres sites, le COPIL et le DSAS tiendront compte notamment :

– des caractéristiques du site (accessibilité, terrains disponibles, …),

– des bâtiments (capacité, état actuel et besoins en travaux de maintenance, potentialité de transformation / adaptation),

– des compétences existantes et des synergies potentielles.

Ces travaux devront aboutir à une proposition de réorganisation hospitalière régionale qui tienne compte de l'ensemble des besoins sanitaires existants et futurs.

Dans l'immédiat, pour continuer la mission de soins aigus, les bâtiments de St-Loup nécessitent des travaux de maintenance et de réorganisation. Le projet "un bâtiment une mission", en préparation pour 2008-2009, vise à rationaliser l'utilisation des bâtiments et de profiter des surfaces libérées par le transfert des services mère – enfant de St-Loup à Yverdon par :

– le regroupement des lits de soins aigus sur le bâtiment hospitalier,

– la création d'un hôpital de jour à proximité du plateau médical,

– puis la transformation du pavillon Germond en EMS, avec une augmentation de la capacité en lits, pour répondre, au moins partiellement, aux besoins de la région.

Le Pavillon Urech qui abritait la pédiatrie jusqu'à son transfert à Yverdon a déjà été transformé et fonctionne depuis mars 2006 comme centre de formation pour les 1'600 collaborateurs travaillant sur les 5 sites des eHnv.

Conjointement, un projet pilote de formation des omnipraticiens (ForOm) s'élabore dans le Nord vaudois. Son objectif est de proposer une filière de formation attractive en médecine générale pour les jeunes médecins assistants dont la formation post-graduée se déroulerait de manière intégrée tant en milieu hospitalier (soins aigus et réadaptation) qu'en EMS et au cabinet du praticien. Cette formation mixte vise à renforcer le rôle du médecin généraliste, notamment à l'interface intra/extra hospitalier et, par son implantation locale, à inciter les médecins formés à s'installer dans la région.

St-Loup, comme les autres sites des eHnv, sera mobilisé par la mise en œuvre de ce projet.

Un groupe de travail réunit tous les partenaires concernés : les représentants du Service de la santé publique, des Etablissements hospitaliers du nord vaudois (eHnv), de l'Association des médecins omnipraticiens vaudois (AMOV) et de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Les deux réponses concernant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont été acceptées à l'unanimité et il n'y aura pas de commentaire.

La réponse est admise à l'unanimité.

*3ème observation – **Moyens accordés pour le développement de la gestion des Ressources humaines***

Le Grand Conseil a récemment étudié les réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion (COGES). S'agissant de la réponse à la 3ème observation, relative à la gestion des Ressources humaines au CHUV, le Grand Conseil n'a pas accepté la réponse.

Réponse

Dans sa réponse à la 3ème observation, le Conseil d'Etat décrivait les différentes actions mises en place au CHUV en matière de Ressources humaines et renvoyait pour le reste à la future réponse du Conseil d'Etat au postulat Bouvier sur le même sujet. Cela a été jugé insuffisant par le Grand Conseil qui a refusé la réponse, ce qui conduit le Conseil d'Etat a préciser les éléments suivants :

Dans le développement de la 3ème observation, il est fait mention que le CHUV perd de son attractivité. Ce jugement, invérifiable sans une enquête d'opinion, est démenti par les faits qui montrent que tant en 2005 qu'en 2006, le CHUV a rempli tous les postes budgétés, même un peu plus. Ceci démontre que même en période difficile pour le recrutement dans certains secteurs, le CHUV reste attractif puisqu'il engage environ un millier de collaborateurs par année.

Pour assurer la gestion de ce personnel, le CHUV dispose d'un service du personnel fort en 2007 de 50 EPT. Ce service est chargé principalement de 3 missions :

– Administration du personnel et paie : 30 EPT

– Formation : 10 EPT

– Ressources humaines et direction : 10 EPT.

A ces personnes, s'ajoute les responsables ressources humaines travaillant dans les départements médicaux et administratifs, ainsi que leurs assistant-e-s, soit 10,6 EPT de responsables RH, plus 9,1 EPT d'assistant-e-s. Ces postes ont été créés récemment dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2003-2007. Les expériences positives réalisées poussent les départements du CHUV à poursuivre leurs efforts dans ce sens en réallouant lorsque cela est possible des moyens aux RH.

Dès lors, quand on parle de norme en matière de ressources humaines (1 EPT pour 100 collaborateurs selon le rapport de la Commission de gestion), cela reviendrait à dire que le CHUV devrait disposer de 80 EPT en matière de ressources humaines. Or, il en dispose de 70. L'insuffisance n'est donc pas de 77% mais au plus de 15%. Il convient de rappeler que 10 EPT supplémentaires impliqueraient une dépense en termes de salaire et charges sociales d'environ 1,5 millions sans compter les bureaux et les infrastructures techniques. Ce montant nécessiterait une réallocation dès lors qu'il ne serait pas possible de prélever ces nouveaux postes sur les fonctions soignantes ou d'exploitation de l'établissement, compte tenu de la charge de travail qui ne cesse d'augmenter dans ces secteurs. Cela étant précisé, il faut faire très attention avec ces chiffres. Dans un hôpital universitaire qui comprend plus de 100 professions différentes, il est certainement plus utile de former et de responsabiliser les cadres à la gestion des ressources humaines plutôt que de multiplier les postes de spécialistes en ressources humaines. Les cadres peuvent en effet intervenir de manière beaucoup plus rapide et adaptée dans leur domaine spécifique qu'il maîtrise.

Ceci a amené la Direction générale du CHUV à mettre en place différentes actions qui vont dans ce sens (mieux former les cadres) et dans le sens de ce que souhaite la sous-commission :

– Rencontres régulières avec les CP et les syndicats

– Enquête de satisfaction du personnel en 2007

– Intensification des formations aux entretiens d'appréciation, y compris pour les membres des CP

– Développement de nouveaux cours sur la gestion des absences, gestion d'équipe, gestion de projets, en plus du cours de base donné aux nouveaux cadres (cours d'initiation au management).

Par ailleurs, la Direction générale du CHUV a décidé en 2005 de se doter d'un poste de directeur adjoint des ressources humaines chargé plus particulièrement de mettre en œuvre la politique ressources humaines, de coordonner l'action des spécialistes ressources humaines dans les départements et d'intervenir auprès des cadres dans des situations complexes.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que les moyens mis en œuvre au CHUV à travers les 70 EPT dédiés aux différentes tâches de gestion des ressources humaines sont suffisants, compte tenu des actions complémentaires décidées au niveau des cadres. Il n'envisage pas d'accorder des ressources supplémentaires au CHUV à cet effet, les besoins liés aux soins étant prioritaires.

Dès lors, il lui demande de poursuivre dans la voie de développement de la fonction ressources humaines dans le cadre des moyens qui lui sont alloués actuellement.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Pour le DSAS, il y avait deux secondes réponses du Conseil d'Etat. Nous avons voté sur celle concernant la place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière. Il nous faut maintenant voter sur les moyens accordés pour le développement de la gestion des ressources humaines.

La réponse est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Département des infrastructures

*1ère observation – **Pont sur la route des Plans – Commune de Bex***

Rappel de l'observation

Cette route a été coupée deux fois en 1999 et 2000 par une avalanche et un torrent de boue qui ont emporté le pont ce dernier a été remplacé par un pont provisoire. Le Grand Conseil va se prononcer sur un EMPD qui concernera la reconstruction de l'ouvrage d'un montant de Fr.1'530'000. —.

Problème : une subvention fédérale d'environ Fr.165'000— avait été accordée, à la condition de terminer les travaux à fin2006commeil n'y a pas encore eu de travaux, la subvention est tombée.

– *Le Conseil d'Etat est prié d'une part, d'expliquer au Grand Conseil, comment, en six ans, il n'a pas réussi à reconstruire ce pont dans les délais requis pour toucher la subvention et, d'autre part, de lui présenter une liste par service des subventions accordées et les délais y afférant.*

Réponse

La COGES est d'avis que la subvention fédérale, dont l'échéance était fixée par l'OFROU au 31.12.06, a été perdue pour cause de "mauvaise gestion du projet" et du retard subséquent dans l'exécution des travaux ; (les travaux n'ont pas encore été réalisés à ce jour).

Le Conseil d'Etat déplore la perte de cette subvention fédérale de CHF 164'500- Il tient cependant à rappeler entre autres que les débats entre l'OFROU et les services de l'Etat sur les diverses variantes proposées ainsi que le différend entre le DINF et la Commune de Bex quant à sa participation financière ont malheureusement occasionné des retards importants qui ont mené à la perte de la subvention fédérale.

1) Analyse de variante par l'OFROU, et contre-proposition de l'OFROU analysée par les services de l'Etat. (juin 02 à février 03)

Le 21.12.01, le canton demandait un préavis à l'OFROU pour une variante de galerie couverte. Par lettre du 29.5.02, l'OFROU émettait un 1 er préavis qui mettait en question cette variante dont le rapport coût / efficacité était trop élevé. Il proposait une variante dite de "grille japonaise", consistant à remplacer le pont par un remblai traversé d'un tuyau pour le passage de l'eau du ruisseau en régime normal et d'un « dégrilleur » à l'amont du remblai, installation permettant le passage de crues torrentielles par dessus la chaussée et le remblai.

Cette variante a été dessinée par le mandataire du SR et mise en consultation auprès du SESA, du SFFN, du Voyer et du SR. Ces 4 entités ont émis des avis négatifs sur cette variante.

2) Réaction du canton à la décision de subvention fédérale de l'OFROU (mai 03 – mars 04)

Le 30.4.03 l'OFROU établissait son 2e préavis fixant la subvention à CHF 164'500- indépendamment du type de variante de projet.

Le SR d'une part et le conseiller national P.-F. Veillon d'autre part intervenaient auprès de l'OFROU pour demander une révision à la hausse de cette subvention, estimée bien trop faible. L'OFROU a refusé toute hausse et décidé de confirmer la subvention fédérale à CHF 164'500- (environ 10% du coût du projet).

3) Remise en question au sein du SR de la variante de pont (décembre 04 – février 05)

Le choix de variante avec reconstruction du pont à l'axe de la chaussée actuelle, pour lequel un mandat d'ingénieur avait été passé, a été remis en question au sein du SR ; les avantages et inconvénients de cette variante ont été reconsidérés et la variante de pont à l'aval retenue par le SR. A ce stade, l'ensemble des démarches à finaliser pour terminer les travaux à fin 2006 (projet, demande de crédit au GC, soumissions) pouvaient être réalisées et permettre ainsi de toucher la subvention fédérale.

4) Différend entre le canton et la Commune sur sa participation financière, fonction du choix de variante de pont (février 05 – août 06)

La variante de nouveau pont à l'aval de l'axe actuel avait un surcoût de CHF 220'000 par rapport à la variante d'un pont sur l'axe actuel. Selon l'art. 163 Cst-VD, ce surcoût devait être compensé. Le DINF a estimé que cette compensation n'était pas possible avec ses ressources financières et a sollicité la Commune de Bex pour prendre à sa charge ce surcoût. La Municipalité a accepté cette proposition, mais le conseil communal ne l'a pas suivie. Les consultations et échanges de correspondances à ce sujet se sont poursuivies sur plus de 18 mois, à la fin desquels seulement le choix final de variante a été décidé par le Chef DINF, à savoir la reconstruction du pont à l'axe de la chaussée actuelle.

Ces péripéties ont fait perdre beaucoup de temps à ce projet. Le décret du 13.6.07 du Grand Conseil accordant finalement un crédit de CHF 1'530'000 pour la reconstruction du pont sur le Torrent Genin (sur l'axe actuel) est arrivé trop tard pour remplir les conditions de délai fixées par l'OFROU pour l'obtention de la subvention fédérale échue à fin 2006. Le DINF regrette qu'une succession de tergiversations ait mené à la perte de cette subvention. Il a tiré les enseignements de ce douloureux épisode et veillera à ce qu'un tel cas de figure ne se reproduise plus dans la mesure du possible.

Subventions fédérales liées au respect d'un délai

La liste des subventions fédérales attendue par le DINF sous condition du respect de délais impératifs fixés par la Confédération ne peut être complétée par rapport à la liste fournie lors de la première réponse et concernant le Service des routes et les autres services impliqués dans des travaux routiers. Dans cette liste, d'ailleurs, seule la réalisation de la H 144 (Trans-chablaisienne) est en réalité conditionnée par l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008 et qui change le mode de financement. Pour le reste, les subventions de la Direction fédérale des mensurations (D+M) pour la poursuite et l'achèvement de la mensuration officielle ne sont pas conditionnées par des délais impératifs. Les subventions attendues par le SIPAL de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour des bâtiments scolaires ou de l'Office fédéral de la culture (OFC) pour des monuments historiques ne sont pas non plus conditionnés par des délais impératifs. Seuls les projets d'agglomération qui seront présentés pour un financement par le fonds d'infrastructure doivent respecter le calendrier imposé par la Confédération. A ce titre, les projets urgents qui ont déjà obtenu un financement sont l'achèvement du m2 (120 millions de francs) qui aura lieu dans les délais prescrits tout comme l'adaptation du réseau des — (20 millions de francs) et le lancement du chantier pour la gare de Prilly-Malley sur le RER vaudois qui devra intervenir avant la fin de 2008 pour profiter du financement annoncé à hauteur de 40 millions de francs.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Cette observation concerne le pont sur la route des Plans de la commune de Bex. Elle a été acceptée à l'unanimité.

M. Bertrand Clot : — Cette réponse est admise, mais avec un commentaire. La réponse reçue ne justifie en aucune manière le manque de volonté gouvernementale de faire avancer un dossier au service d'une population excentrée et ennuyée dans ses déplacements depuis plus de huit ans. Outre la perte de 164'500 francs de subventions fédérales, somme non négligeable, en raison des tergiversations trop nombreuses et répétées des services de l'Etat, c'est bien le retard pris à remettre en état le tracé par la construction du pont qui pose problème.

A toutes fins utiles, je rappelle la promesse faite devant ce plénum de démarrer ce chantier avant la fin de l'année. Or, à ce jour, les travaux n'ont pas débuté et depuis huit ans, les habitants des Plans-sur-Bex empruntent quotidiennement un pont provisoire et peu sécurisé.

Faudra-t-il attendre une prochaine avalanche ou un torrent de boue, avec des risques non négligeables de pertes humaines, pour que le Département agisse et prenne enfin ses responsabilités ?

L'acceptation est néanmoins motivée par l'exposé des motifs et projet de décret prévoyant la reconstruction du pont sur le torrent du Genin et adopté par le Grand Conseil. La commission vous recommande d'accepter cette réponse.

La réponse est admise à l'unanimité.

3ème observation

La Place du Château commence à reprendre de l'allure avec deux bâtiments rénovés, la Préfecture et l'ancienne Ecole de chimie, alors que le Château a triste mine. Siège du gouvernement vaudois, il a besoin d'une rénovation urgente de ses façades. N'attendons plus pour lui redonner la prestance qu'il mérite. Le crédit-cadre de20 millions de francs n'est pas épuisé : il reste Fr.748'000. — à planifier et certains projets ont été abandonnés

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un plan et un programme de restauration du Château cantonal.

Réponse

Préalablement, il est bon de préciser que les façades de l'ancienne Ecole de chimie n'ont pas été rénovées complètement, dans la mesure où il reste à entreprendre des travaux sur la très grande façade sur cour.

La disponibilité de CHF 748'000.- sur le crédit cadre n'est pas effective, car elle correspondait à une situation à fin 2005. A fin 2006, ce montant disponible n'était plus que de CHF 54'000.- ce qui veut dire qu'aucun nouvel objet ne peut être engagé sur 2007, d'autant plus que l'échéance du 1er crédit cadre pour engager de nouveaux objets était le 27 mai 2007. Un prochain crédit cadre de 22 millions de francs a été adopté le 26 septembre 2007 par le Conseil d'Etat et sera présenté au Grand Conseil à la session de décembre.

Concernant l'entretien du Château, les travaux les plus urgents (toiture, fenêtres, sécurité incendie) ont été financés par le crédit cadre pour un montant de CHF 670'000.-.

A ce stade, comparativement à d'autres bâtiments, l'état d'entretien du Château est satisfaisant, quand bien même émotionnellement parlant, l'érosion des molasses du socle sur la rue de la Barre impressionne. S'il l'on sait que l'épaisseur des murs avoisine les 2 mètres, il n'est ni urgent, ni judicieux d'entreprendre des travaux. Tout au plus, pourrait-on pour donner un signal, investir quelques dizaines de milliers de francs pour remplacer un certain nombre de pierres. Le SIPAL, par son appréciation technique, n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre ces travaux, préférant attendre la réfection complète des façades du Château. Ainsi, les travaux de réfection des façades n'ont pas été jugés nécessaires à court terme.

Par conséquent, les travaux ne sont pas davantage annoncés dans la première tranche du deuxième crédit cadre mentionné précédemment.

La planification de la réfection complète du Château cantonal est tributaire de la priorisation des nombreux investissements. Sur proposition du SIPAL, le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de l'adoption du 2e crédit cadre de consacrer 25 millions de francs par année à l'assainissement de ses bâtiments. En raison de l'obsolescence avérée d'autres bâtiments (César Roux 19, Gymnase d'Yverdon, etc.…), l'assainissement du Château n'est objectivement pas une priorité à court terme. En particulier, quand bien même la COGES l'a mentionné dans son rapport 2006, l'assainissement des façades du CLE à Epalinges ou celles de l'ERACOM à Lausanne ne peuvent être envisagées à court terme.

Il est déjà possible de mentionner que l'enveloppe annuelle du groupe immobilier ne pourra pas absorber toutes les attentes. Actuellement, son budget 2008 est de 47,6 millions de francs et les prévisions 2009 à 2011 sont autour de 70 millions de francs. En tablant sur un plafonnement des investissements, il sera déjà nécessaire de retrancher environ 65 à 70 millions de francs.

En conclusion, bien que l'assainissement du Château cantonal ne constitue pas une priorité à court terme, le Conseil d'Etat restera continuellement attentif à l'état de cet édifice de manière à ce que les travaux le concernant soient planifiés à temps, le moment venu.

M. Bertrand Clot : — Cette réponse est refusée par 9 voix et 1 abstention. La commission ne peut accepter cette deuxième version qui ne répond pas à la question posée, à savoir présenter un plan et un programme de restauration du Château cantonal.

Si quelques travaux minimes ont été engagés en regard de cet imposant bâtiment, on ne peut se satisfaire d'une réponse qui prétend que l'état d'entretien est satisfaisant. Inutile de vous rappeler la décrépitude des façades qui exigeront des travaux lourds, bien au-delà des quelques dizaines de milliers de francs évoqués dans la réponse. Il s'agit bien d'un programme et d'un plan qui prennent en compte l'ensemble de la problématique de la rénovation de ce bâtiment. Que dire des W.-C. vétustes, de l'entretien inexistant des corridors qui recèlent pourtant des fresques importantes et intéressantes, ou de locaux qui n'ont vu aucun entretien depuis des décennies ? C'est bien l'ensemble du Château qui doit être pris en considération et prévu dans un programme et un plan de rénovation, et pas seulement le nichoir à pigeons de la rue de la Barre. La Commission de gestion vous recommande de refuser cette réponse.

M. Jean-Luc Chollet : — Comme l'a dit le Conseil d'Etat, l'épaisseur des murs du Château peut très bien faire que dans cinquante ou cent ans il soit toujours debout malgré la forte érosion de ses murs en molasse. La question n'est pas là.

Lorsque les finances cantonales étaient en pleine déliquescence, il est clair qu'il était très seyant de se trouver sur la place du Château avec un château que l'on voit, un bâtiment du Grand Conseil qui avait brûlé et une Ecole de chimie qui était quasiment une ruine. Mais je crois qu'à l'image de notre canton, de son effort de redressement et de ses finances qui vont mieux, il est maintenant grand temps de redresser ces ruines, de les remettre en état et il ne serait que justice de refuser cette réponse.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Je rappelle simplement que nous appliquons pour la première fois une nouvelle disposition de la loi sur le Grand Conseil. Cela signifie que si vous refusez cette réponse, comme nous le proposons, elle deviendra automatiquement un postulat transmis directement au Conseil d'Etat. Comme ce même article 52 le lui permet, la Commission de gestion fixe au Conseil d'Etat un délai de réponse à la fin du mois de mars 2008.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat, d'autant plus que, depuis son adoption par le gouvernement, les choses ont malgré tout évolué. J'ai proposé au Conseil d'Etat de désigner une Commission de programmation qui puisse mener des réflexions préalables sur la destination future et à long terme, ainsi que les évolutions de l'affectation du Château.

Vous admettrez avec moi qu'avant d'entreprendre des travaux qui, comme monsieur Chollet l'a rappelé tout à l'heure, ne se chiffreront certainement pas en dizaines de milliers, mais plutôt en millions de francs, il s'agit de savoir à quelles fins nous vouons cet important bâtiment du patrimoine cantonal.

Je m'en souviens encore comme si c'était hier, en 2004, le projet de transformation de l'ancienne Ecole de chimie prévoyait une sorte de palais gouvernemental regroupant les états-majors dont la Chancellerie et je m'étais étonné à l'époque de ne rien trouver sur une possible réaffectation du Château St-Maire qui aurait été vidé de son principal occupant, l'état-major du Département de l'intérieur, ainsi que la Chancellerie.

Je pense qu'il est important de laisser se faire les réflexions avant d'entamer des travaux, eux aussi extrêmement importants.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Je me réjouis d'entendre les informations données par M. le conseiller d'Etat et dont nous n'avions pas connaissance jusqu'à maintenant, ce qui fait que nous vous proposons de refuser cette réponse.

Si la procédure est engagée, cela veut dire que nous pourrons avoir une information plus claire d'ici mars 2008. Nous ne demandons pas que les travaux aient commencé d'ici fin mars 2008. Ce que nous demandons au Conseil d'Etat, c'est un plan et un programme de restauration du Château cantonal. Compte tenu des informations que nous venons de recevoir, j'imagine que nous pourrions avoir ces renseignements d'ici fin mars 2008.

La réponse est refusée par 100 voix contre 2 et 6 abstentions.

La présidente : — Conformément à l'article 52, cette observation se transforme en postulat, renvoyé directement au Conseil d'Etat. Comme le suggère Mme la députée Depoisier, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'un an pour répondre à ce postulat, mais la Commission de gestion propose un délai jusqu'en mars 2008.

M. Jacques-André Haury : — Excusez-moi, madame la présidente, je ne sais pas si vous avez ouvert la discussion sur ce délai. Il me paraît beaucoup trop court et je pense qu'il ne faut pas l'accepter.

La présidente : — Effectivement, je n'avais pas ouvert la discussion sur ce délai. Toutes mes excuses !

La discussion sur le délai est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je pense que ce délai est extraordinairement court. Il aurait été raisonnable pour manifester un signe politique, une bonne volonté du Conseil d'Etat, mais si véritablement vous voulez un programme de réoccupation à long terme et de réaffectation de l'ensemble du bâtiment avec un plan de rénovation, laissez-nous au minimum le délai légal, s'il vous plaît.

M. Bertrand Clot : — Le délai donné au Conseil d'Etat par la Commission de gestion est un délai tout à fait raisonnable, à entendre ce que nous a dit tout à l'heure monsieur le conseiller d'Etat puisqu'en fait, si la réponse avait été libellée dans le sens de ses paroles, j'imagine que la Commission de gestion aurait pu, avec un commentaire, accepter la réponse. Ce n'était pas le cas et manifestement, il n'y avait aucune volonté.

Je ne mets pas en doute les propos de M. Marthaler qui dit qu'après avoir accepté la réponse il a mis en route un comité de programmation, mais si nous l'avions su, peut-être la réponse aurait-elle mieux passé. Je pense que si l'on va dans le sens que nous a dit monsieur le conseiller d'Etat, ce délai peut très bien être accepté et respecté. Nous ne demandons pas la réaffectation du Château St-Maire, nous demandons un plan et un pro-

gramme. Nous ne demandons ni le détail, ni le début des travaux, mais simplement une réponse à notre Commission de gestion selon le libellé de la question, ce qui n'a pas été fait.

M. Laurent Ballif : — Mes interrogations sont identiques à celles que vient d'exprimer M. Clot, c'est-à-dire que, dans les paroles de M. le conseiller d'Etat, on se rend compte que ce qui pose problème, ce n'est pas la volonté de réparer, entretenir ou rénover le Château, mais de savoir ce qu'on veut y mettre et ce qu'on veut en faire. J'aimerais obtenir de M. le conseiller d'Etat la confirmation que le gouvernement examinera l'abandon du Château en tant que siège du gouvernement.

M. Jacques-André Haury : — Je crois que c'est la première fois que s'applique cette nouvelle disposition de la loi sur le Grand Conseil. On suppose qu'au terme d'un double échange, le Grand Conseil n'est pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Cela signifie que la position du Conseil d'Etat doit encore évoluer. Si le Grand Conseil renvoie l'observation sous forme de postulat, il faut quand même, à mon avis, qu'on n'attende pas simplement du Conseil d'Etat la rédaction d'une page d'idées qui étaient plus ou moins préparées mais qu'il n'aurait pas écrites dans sa réponse, mais quelque chose qui va largement au-delà. Noël arrive bientôt, et trois mois est un délai qui suppose que le Conseil d'Etat ne va pas réfléchir à la signification de ce deuxième refus.

Je suis d'avis que nous devons maintenir le délai légal. Trois mois, c'est trop court et je maintiens ma proposition de refuser le délai proposé par la commission.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais simplement rappeler que la Commission de gestion a pesé le pour et le contre. Les services de M. Marthaler sont extrêmement compétents, il ne me contredira pas. Je m'inscris en faux par rapport à mon collègue Haury et je pense que trois mois représentent un délai suffisant pour proposer un projet digne de ce nom, le cas échéant, pour la réaffectation, mais surtout, au niveau des finances cantonales, pour un programme de réhabilitation de ce Château qui le mérite.

La discussion est close.

La deuxième observation au Département des infrastructures, transformée en postulat selon l'article 52 LGC, est renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Les conclusions de la commission (délai à fin mars 2008) sont acceptées par 86 voix contre 17 et 7 abstentions.

Département des finances et des relations extérieures

*1ère observation – **Registre foncier – Sécurité dans les Registres fonciers***

Les divers bureaux et, peut-être, les archives des Registres fonciers contiennent de plus en plus de documents et données indispensables aux propriétaires, aux services de l'Administration des impôts et aux collectivités locales.

Une destruction accidentelle de tout ou partie de ces dossiers serait très dommageable.

Observation : Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réduire au maximum de tels risques (localisation des documents, système d'alarme, etc.).

Réponse

Jusqu'en 1995 (début de l'informatisation des registres fonciers), la seule sécurité consistait à microfilmer les feuillets du registre foncier environ tous les 5 ans. Le feuillet est le document juridique sur lequel les différents types de droits réel sont inscrits (propriété, servitude, gage immobilier, annotation et mention).

La première phase de l'informatisation du registre foncier a permis de sécuriser ce document principal du registre foncier (hormis les données historiques). Cette première phase est pratiquement terminée. Il reste environ 18'000 immeubles à compléter (sur 360'000 immeubles), principalement les servitudes, dans les registres fonciers de Lausanne, Orbe, Aubonne-Rolle et la Vallée.

La question est plus délicate en ce qui concerne les pièces justificatives (plans des propriétés par étages, exercice et assiette des servitudes, par exemple), il s'agit de plusieurs centaines de milliers de documents à enregistrer. La saisie de ces pièces représente la deuxième phase de l'informatisation. Cette phase, qui a débuté dans plusieurs registres fonciers, permet aux utilisateurs d'accéder à distance à ces documents. Cette saisie contribue également à sécuriser ces pièces importantes du registre foncier. De plus, le traitement informatique quotidien des réquisitions déposées (plus de 50'000 par année) contribue à l'amélioration constante de la sécurité des données.

Le 29 août 2007, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle organisation territoriale des registres fonciers, qui se mettra en place progressivement de 2008 à 2012. Cette réorganisation répond aux nouvelles dispositions de la Constitution et de la Loi sur le découpage territorial. Elle est rendue possible par une informatisation performante. Neuf offices et un bureau détaché resteront localisés à terme dans le canton, contre treize offices actuellement.

Pratiquement, cette réorganisation impliquera le transfert des droits (propriété, servitude, gage immobilier, etc.) de 81 communes d'un district à l'autre, ce sont des travaux lourds qui doivent être préalablement testés minutieusement. L'adaptation des communes aux nouveaux districts provoquera également un travail considérable de répartition des pièces justificatives (exercice et plan des servitudes, par exemple) de toute une commune passant d'un ancien district dans un nouveau. Ce sont des milliers de pièces à trier. Afin d'éviter ce travail, les registres fonciers doivent accélérer la saisie ou le scannage de ces pièces, qui seront disponibles, quel que soit, l'office gérant. L'exécution de ces tâches répond déjà partiellement aux préoccupations de la Commission de gestion.

La régularisation de 1,5 ETP d'auxiliaires selon la décision du Conseil d'Etat du 19 septembre 2007 contribuera également à l'accélération de la saisie. De plus et dans le respect des directives budgétaires, le Conseil d'Etat a alloué, au cours des dernières années, des moyens financiers pour l'avancement de la saisie. Pour 2008, les moyens accordés correspondent à 2 postes supplémentaires. Enfin le regroupement des registres fonciers permettra d'accélérer la saisie, par amélioration des synergies, notamment pour Orbe et La Vallée. Ce cumul de mesures est important, étant donné qu'il permet à la fois de bénéficier de personnel supplémentaire et d'affecter des spécialistes du registre foncier au contrôle des travaux effectués.

Pour le reste, la sécurité des locaux correspond à celle des bureaux de l'administration et le Conseil d'Etat n'envisage pas de prendre des mesures supplémentaires qui généreraient des coûts importants. Les engagements financiers doivent avant tout privilégier la saisie des documents qui permet de réduire les risques de destructions au maximum.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Il s'agit malheureusement d'une seconde réponse que nous n'avons pas pu accepter et qui concerne la sécurité dans les Registres fonciers. Un commentaire vous est donné.

M. Albert Chapalay : — Pour la deuxième fois, la Commission de gestion, à l'unanimité, demande au Conseil d'Etat de reprendre la situation concernant les Registres fonciers. En effet, nos deux premières observations concernaient surtout l'augmentation de vitesse des saisies. Nous vous rappelons que nous avons accepté il y a quelques mois que les notaires soient décantonalisés, si bien que de nombreux actes passent par des notaires venus d'ailleurs, ce qui fait toujours souci. S'il y avait un jour des problèmes de propriétaire parce qu'on a vu disparaître des archives dans les Registres fonciers, cela pourrait s'avérer problématique.

Il faut aussi rappeler que le Registre foncier enregistre plus de seize millions de bénéfices par an, avec les émoluments. Une partie de ces montants doit donc être remise dans ses activités de saisie.

Le Conseil d'Etat nous a répondu ce que j'appelle chez moi "gentil tout plein", mais nous aimerions voir un peu d'activité et une mise à jour de ces documents. Voilà la raison du refus unanime des membres de la Commission de gestion, et je vous prie de faire de même.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Si je relis le texte de l'observation que vous avez votée, il s'agissait de prendre des mesures pour éviter la destruction accidentelle de tout ou partie de dossiers du Registre foncier, ce qui serait très dommageable. Si j'ai bien compris, c'est une problématique immobilière, d'installation de sécurités contre l'infraction et les incendies. Est-ce bien ce sur quoi vous souhaitez un rapport ? J'aimerais juste être sûr d'avoir bien compris.

M. Albert Chapalay : — Dans la discussion, nous avons aussi demandé que la saisie ait lieu. C'était nécessaire puisque le gouvernement avait répondu que la saisie des documents pouvait se faire, mais sur une période plus longue, etc. Cela signifie que si les documents ne sont pas saisis, ils sont en danger s'ils ne sont pas protégés. C'est la troisième année qu'avec mon collègue Delacour nous faisions la remarque au niveau des Registres fonciers. Il y a eu de nombreuses mutations, il y aura encore des regroupements et il est absolument nécessaire d'engager un peu plus de temps et de mettre à disposition des moyens financiers. Rappelons que les émoluments sont faits pour ces opérations et ils sont considérables puisqu'ils débouchent sur 16'200'000 francs de bénéfice en 2006. Les moyens sont donc là et cela ne doit pas peser sur la trésorerie cantonale. Voilà notre souci, que nous avons répété à trois reprises.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie M. le député Chapalay d'avoir précisé sa pensée. Il ne s'agit donc pas, en cas de refus de cette deuxième réponse, de vous présenter un programme de sécurisation

des locaux des Registres fonciers, mais plutôt un programme par lequel nous démontrerions notre volonté de presser le pas sur les saisies, si j'ai bien compris ce dont il s'agit.

Pour le reste, au nom du Conseil d'Etat, je ne peux que vous inviter à accepter néanmoins la réponse. Bien évidemment, avec les dotations budgétaires et en personnel dont nous disposons, tout le possible est fait pour tenir à jour ces Registres certes importants.

La réponse est refusée par 102 voix contre 1 et 2 abstentions.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — En application de l'article 52, alinéa 4 de notre loi, la Commission de gestion a souhaité un délai à fin mars 2008.

La première observation de la Commission de gestion au Département des finances et des relations extérieures, transformée en postulat selon l'art. 52 LGC, est renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Les conclusions de la commission (délai de réponse à fin mars 2008) sont acceptées par 97 voix contre 1 et 8 abstentions.

Rapport d'activité 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 29)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB), est composée de Mmes et MM. les députés/ées Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Charly Haenni, Patrice Longchamp, Erika Schnyder et Michel Zadory (délégation fribourgeoise), Denis Bouvier, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Georges Kolb, Roxanne Meyer Meuwly, Jacqueline Rostan et Linette Vuilloud (délégation vaudoise).

A partir de la nouvelle législature qui a débuté le 1er juillet 2007, la délégation vaudoise est composée de Mmes et MM. Bernard Borel, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, André Delacour, Roxanne Meyer Meuwly et Jacqueline Rostan. La présidente tournante, Mme la députée Roxanne Meyer Meuwly, et le vice-président, M. le député Charly Haenni, vous transmettent, conformément à l'art. 8, alinéa 4 de la « Convention des conventions », son rapport d'activité 2007.

Conformément à son mandat légal défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, la Ci-GYB a effectué le contrôle et exercé la haute surveillance parlementaire sur le GYB. Elle a tenu à cet effet deux séances durant l'année sous revue, avec la direction de l'école et la présidente du Conseil de l'établissement, Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, jeunesse et culture (DFJC) du Canton de Vaud.

Première séance

La première séance du 23 avril 2007 a permis à la Ci-GYB de prendre connaissance des comptes 2006. Ceux-ci ont été acceptés à l'unanimité, après que les commissaires aient pu poser leurs questions à la direction, ainsi qu'aux représentants des départements cantonaux.

Des ratios ont été calculés pour évaluer le coût par élève et il en ressort un résultat de Frs. 13'555 par élève en 2006 en termes de fonctionnement. Le chiffre moyen dans le Canton de Vaud pour la même année se situe à Frs. 13'407. Quant au Canton de Fribourg, ce calcul n'est pas effectué. Il est souligné toutefois qu'au niveau fédéral, le coût des élèves des gymnases suisses est de Frs. 14'000 environ, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique.

Rentrée scolaire 2007-2008

La troisième rentrée scolaire du GYB a été globalement conforme aux prévisions lors des inscriptions en mars 2007, soit 757 élèves au mois d'août 2007, dont 360 élèves vaudois et 396 élèves fribourgeois.

Vingt-six nouveaux enseignants ont rejoint le GYB sur un total de 84 enseignants ; parmi les nouveaux arrivants, 14 ont une expérience ou une formation fribourgeoise, 8 une formation vaudoise et 4 viennent de l'extérieur (9 d'entre eux ayant une expérience au secondaire 2 et 6 au secondaire inférieur).

Quant aux prévisions pour la rentrée 2008-2009, qui se situaient initialement à 850 élèves, elles se traduiront normalement par un chiffre de 820 élèves, ce qui aura un impact sur le budget 2008. En effet, le nombre moins important d'enseignants nécessaires à l'encadrement des élèves a pour conséquence un effectif moins élevé que prévu.

Deuxième séance

La seconde séance, tenue le 1er octobre 2007, a été l'occasion pour la Ci-GYB de prendre acte du budget 2008 du GYB après un examen de détail durant lequel toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses de la part de la direction de l'école ou de la présidence du Conseil.

En raison de la diminution susmentionnée du nombre d'élèves, une nouvelle variante du budget a été présentée à la commission.

Celle-ci a été acceptée par 9 oui et 3 oppositions ; elle se traduit par une diminution de Frs. 368'560 au budget 2008, ce qui donne un budget total de Frs. 11'609'740 avec une répartition de Frs. 5'838'046 pour le Canton de Fribourg et de Frs. 5'771'694 pour le Canton de Vaud.

Présidence

Il est à noter que la présidence de la Ci-GYB passera en mains fribourgeoises dès 2008, pour une durée de deux ans. M. Charly Haenni a été élu président et Mme Roxanne Meyer Meuwly, vice-présidente.

Villars-le-Grand, le 30 octobre 2007.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du GYB
(Signé) Roxanne Meyer Meuwly
Présidente Ci-GYB

Débat

Mme Jacqueline Rostan, rapportrice : — La Commission interparlementaire du Gymnase de la Broye s'est réunie à deux reprises. La première séance concernait les comptes 2006 qui ont été approuvés à l'unanimité. La seconde séance consistait à prendre acte du budget 2008. Les prévisions pour la rentrée 2008-2009, qui se situaient initialement à 850 élèves, se traduisent en principe par un chiffre de 820 élèves, ce qui a un impact sur le budget 2008. De ce fait, par 9 voix contre 3, la commission a décidé de diminuer le budget 2008 de 36'560 francs, ce qui nous donne un montant total de charges nettes de 11'609'740 francs. Selon la clé de répartition, le montant pour le Canton de Vaud s'élève à 5'771'694 francs. La rentrée scolaire 2007 est conforme aux estimations. Pour vous donner quelques chiffres, on compte 757 élèves, dont 360 Vaudois et 396 Fribourgeois. On note également 26 nouveaux enseignants qui ont rejoint le Gymnase intercantonal de la Broye, sur un total de 84 enseignants. Je tiens à saluer l'excellente collaboration et la coordination entre les deux cantons. Je vous invite à accepter le budget du Gymnase intercantonal de la Broye.

La discussion est ouverte.

M. Eric Walther : — Mme Roxanne Meyer, ancienne présidente de cette commission, m'a contacté il y a quelques jours pour m'annoncer cette proposition de la commission. Je me suis approché de la comptabilité de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) et j'ai remarqué que le poste au budget était inférieur à celui proposé par la commission. Cela m'a fait penser que la commission avait reçu un budget qui n'était pas le dernier et que le Département et la DGEP avaient déjà procédé à cette coupe avant de présenter le budget final.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2 (GC 37)

Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES-SO-S2

(Voir annexe en fin de séance)

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du bureau de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2. Cette année, il a été rédigé par notre président valaisan. Il est à mon avis très complet. J'espère que vous avez pu en prendre connaissance.

En guise d'introduction et pour vous donner aussi quelques informations sur l'activité de la délégation vaudoise, je vous rappelle que, cette année, la HES-SO a fêté ses dix ans d'existence et qu'elle se trouve dans une période un peu délicate puisqu'elle attend de la Confédération le renouvellement de la reconnaissance de notre HES-SO et que certains problèmes doivent encore être résolus, que vous avez certainement pu lire dans les journaux. Pour ce qui est du Canton de Vaud, je crois que notre activité va tout à fait dans le sens de ce que demande la Confédération et je vous propose de prendre acte du rapport du bureau de la Commission interparlementaire.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — La lecture du rapport de M. Ferrez m'a quelque peu interloqué, notamment en page 8 où il cite quelques remarques de Mme Lyon qui semble regretter la trop bonne employabilité des porteurs de bachelor.

En tant que membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), j'ai l'occasion d'avoir de nombreux contacts avec des responsables de ressources humaines ou des chefs du personnel. Aucun employeur ne m'a jamais confirmé qu'il n'engagera à l'avenir que des titulaires de masters. Il faut donc arrêter de dire aux étudiants qu'un master est indispensable pour trouver du travail.

Pour certaines activités, un bachelor pourra être demandé, notamment dans des domaines tels que les banques ou certaines grandes fiduciaires qui proposent des cursus de formation spécifiques. Il ne faut pas décourager ce type d'initiative extrêmement bénéfique pour notre économie.

Le master doit permettre aux étudiants d'acquérir une spécialisation et non simplement de rallonger les études. Un bagage linguistique supplémentaire est généralement mieux valorisé que deux ans de master. Il ne faut pas le regretter mais en prendre acte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Un mot de complément ou d'explication par rapport à ce qui vient d'être évoqué. S'il s'agit bien du passage auquel je pense, je cite : "Mme Lyon relève, pour les années futures, une autre thématique sur laquelle elle tient à sensibiliser l'assemblée".

Vouloir sensibiliser, comme je le fais ici, le monde des parlementaires à telle ou telle thématique me semble intéressant. Je relevais simplement que dans les directives de la Conférence universitaire suisse, soit ce qui est en vigueur pour nos universités, l'équivalent de ce que nous nommons à l'heure actuelle "licence" ne peut être acquis que par le bachelor plus le master. Par conséquent, la formation universitaire complète, c'est bachelor plus master. Je souhaitais simplement rappeler ceci et évoquer que nous pourrions nous trouver confrontés, dans les années à venir, à des personnes qui entreraient sur le marché du travail avec des titres académiques incomplets. Je crois qu'il est important de vous sensibiliser sur ce point. Je disais aussi que nous verrons, dans les années futures, quelle est la force d'attraction de l'économie. Je ne portais pas de jugement de valeur, mais à nouveau, seules les personnes qui ont bachelor plus master peuvent considérer qu'elles portent le titre de licenciées universitaires comme c'est le cas à l'heure actuelle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant
- la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles
- la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole
- la loi sur les contraventions (28)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 1er novembre 2007, à la salle de conférences du château cantonal, dans la composition suivante :

Mmes et MM., Jacques Ansermet, François Debluë, Anne-Marie Depoisier en remplacement de Olivier Gfeller, Philippe Dériaz, Gregory Devaud en remplacement de Claudine Amstein, Jean-Michel Dolivo, Olivier Feller, Pierre-André Pernoud, Roger Saugy, Vassilis Venizelos et Jean-Pierre Gaudard président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du département de l'intérieur, était accompagné de M. Eric Golaz, chef du Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI), et de Mme Anne-Catherine Miéville, adjointe au SeCRI, que nous remercions pour avoir pris les notes de séance.

M. le conseiller d'Etat rappelle qu'il convient de mettre en conformité trois législations par rapport au nouveau découpage des districts. Dès lors, l'exposé des motifs et projet de loi a pour objet de régler des questions relatives aux fors et de combler quelques lacunes juridiques, plus particulièrement en matière d'autorités de recours.

Examen de l'exposé des motifs de la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles (LPCBL)

Quelques questions de compréhension sont posées :

– « Une demande de relief » consiste à demander une nouvelle audience du tribunal lorsqu'une des parties a fait défaut.

– On est en présence d'un « conflit de compétences négatif » lorsque deux autorités qui pourraient être compétentes dans un domaine s'estiment toutes deux incompétentes. Dans le cas soumis à la commission, au cas où le Tribunal des Baux et le Tribunal Administratif nieraient leur compétence, il n'y aurait plus de voie de recours. Il convient dès lors que la loi règle qui est l'autorité de recours.

– Les arrêts du Tribunal fédéral sont de même valeur s'ils sont publiés ou non publiés.

Examen de l'exposé des motifs de la loi d'application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)

Un commissaire demande si la commission d'affermage doit toujours valider tous les baux. Il est répondu qu'elle n'intervient qu'en cas de contestation.

Examen de l'exposé des motifs de la loi sur les contraventions (LContr)

La discussion n'est pas demandée.

Projet de loi modifiant la loi du 12 mai 1982 fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles (LPCBL)

Article 5 — Requête

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 21 — Notification

M. Dolivo, estimant que le statut de la décision et sa notification ne sont pas bien réglés, dépose **l'amendement** suivant :

– Al. 1 : Le procès-verbal est notifié par écrit aux parties, soit directement et séance tenante, soit à bref délai par pli recommandé.

– **Al. 2 (nouveau) : Lorsque la requête est tardive ou entachée d'une autre irrégularité, la commission, après avoir tenté d'amener les parties à un accord, procède à la notification de sa décision selon les modalités fixées à l'alinéa 1.**

– **Al. 2 actuel devient al. 3**

– **Al. 3 devient al. 4**

– **Al. 4 devient al. 5.**

A la question de savoir s'il s'agit uniquement d'un problème relatif au mode de notification, ou s'il s'agit d'envisager malgré tout une tentative de conciliation, il est répondu par M. Dolivo que la commission se verrait dans l'obligation de **tenter d'amener les parties à un accord**, avant de se prononcer sur la recevabilité de la requête. Il ne s'agit pas d'une compétence de la commission de conciliation, fondée sur l'article 274e du Code des Obligations (CO), mais résultant de l'art.274a al.1 let.b CO, en conséquence l'éventuel accord trouvé dans une telle situation ne saurait faire l'objet de la procédure telle qu'elle ressort des articles 14 à 19 LPCBL.

Un commissaire fait remarquer que le délai de 30 jours pour le dépôt d'une requête en commission de conciliation est judicieux et est un gage de sécurité de droit.

M. Leuba estime que l'amendement de M. Dolivo induit une nouvelle obligation de la commission de conciliation de siéger même longtemps après le délai. Or la commission de conciliation doit être en mesure de concilier en ayant toutes les pièces, ce qui pourrait parfois ne pas être le cas. Il confirme qu'en introduisant la possibilité d'une requête tardive, donc la suppression d'un délai, on entraînerait une totale insécurité juridique.

La commission de conciliation devant de toute manière se réunir pour rendre une décision sur une requête tardive, elle devrait tenter encore une conciliation à cette occasion. M. Leuba rappelle que lorsqu'un délai est échu, la commission de conciliation ne se prononce que sur la question du délai. Avec l'amendement Dolivo, la commission de conciliation devrait tenter de concilier malgré tout : elle ne se prononcerait dès lors plus seulement sur une question de procédure mais aussi sur le fond du dossier. La question est encore de savoir si l'amendement Dolivo entraînerait un effet suspensif. Par ailleurs, si la partie respectant les délais fait défaut à une convocation pour une tentative de conciliation hors délai, ce défaut a-t-il un effet juridique ? La question reste ouverte.

L'amendement proposé par M. Dolivo est rejeté par : 6 voix (non) contre 5 (oui), sans abstention.

La discussion n'étant plus demandée, l'article est **adopté par 8 voix et** 3 abstentions.

Article 21a — Rejet de la requête de relief

La discussion n'étant pas demandée, l'article est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 27 — Disposition transitoire

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 27a

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Recommandation d'entrée en matière sur le projet de loi : oui à l'unanimité

Vote final : acceptation du projet dans sa globalité par 8 voix et 3 abstentions.

M. Dolivo informe la commission qu'il déposera son amendement en plenum.

Projet de loi modifiant la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)

Article 14 — Composition

La commission propose les amendements suivants : « La Commission d'affermage se compose de cinq à sept membres nommés par le Conseil d'Etat pour la durée d'une législature, dont **au moins** un représentant des bailleurs et un représentant des **fermiers**. La commission s'adjoint un secrétaire-juriste pour la rédaction de ses décisions. »

Les **amendements** sont **adoptés à l'unanimité de la commission.**

A une question portant sur le nombre de personnes composant la Commission d'affermage, M. Leuba explique qu'actuellement le TA exige cinq membres en tout et pour tout. La souplesse prévue dans le projet est intéressante d'un point de vue pratique. En effet, il n'est pas facile de réunir un nombre suffisant de personnes pour une date précise. Dès lors, la souplesse dans le nombre de personnes présentes permet des absences, prévues ou non. La séance reste réputée valable, « **dès que 3 de ses membres sont présent » (art.14 al.2)** à fortiori s'il y à cinq, six ou sept membres présents.

La discussion n'étant plus demandée, l'article amendé est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 15 — Département en charge de l'agriculture

M. Dériaz estime le transfert de compétences déplacé et dépose l'**amendement** suivant : **suppression de l'alinéa 3.**

Ces tâches administratives sont actuellement déléguées à Prométerre qui a des compétences étendues en la matière. C'est le service de l'agriculture qui a proposé cette solution (cf. p. 8 de l'exposé des motifs).

A la question de savoir si cette cession de pouvoir est judicieuse, il est répondu que seules des tâches administratives sont cédées à Prométerre, pas des compétences décisionnelles.

M. le chef de département considère que cette cession de tâches n'entre pas dans le cadre des marchés publics, la délégation s'opérant par voie de convention. Par ailleurs, il ne connaît pas d'autre organisme ayant les mêmes compétences sur le canton de Vaud. De son point de vue, il ne s'agit pas d'une privatisation de l'administration publique d'autant qu'il n'existe qu'une seule commission d'affermage pour tout le canton.

L'amendement de M. Dériaz est refusé par 2 oui, **6 non,** 2 abstentions

La discussion n'étant plus demandée, l'article modifié est **adopté : 9 oui,** 0 non, 1 abstention.

Article 22

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 30 — Devant la commission préfectorale de conciliation

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 31

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Article 36a — Dispositions transitoires

La discussion n'étant pas demandée, l'article modifié est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Recommandation d'entrée en matière sur le projet de loi : oui à l'unanimité.

Vote final : acceptation du projet dans sa globalité : 8 voix contre 2 sans abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1969 sur les contraventions

Article 84

La discussion n'étant pas demandée, l'article est considéré comme **adopté à l'unanimité de la commission.**

Recommandation d'entrée en matière sur le projet de loi : oui à l'unanimité

Vote final : acceptation du projet : oui à l'unanimité

VOTE final : acceptation du projet dans sa globalité : oui à l'unanimité

Bavois le 8 novembre 2007.

Le rapporteur :
J-P Gaudard

Premier débat

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — La commission s'est réunie le 1er novembre pour examiner les trois objets soumis à votre approbation. Il s'agit de mettre en conformité la législation suite au nouveau découpage des districts. Cet exposé des motifs et projet de loi a donc pour objet de régler des questions relatives au for et de combler quelques lacunes juridiques, notamment en matière d'autorité de recours. A l'unanimité de ses membres, votre commission préavise favorablement pour l'entrée en matière sur les trois lois et vous engage à la suivre.

La discussion sur l'entrée en matière générale n'est pas utilisée.

Projet de loi modifiant la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles (LPCBL)

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 5 est adopté à l'unanimité tel que proposé.

Art. 21. —

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai déposé un amendement en commission, qui figure dans le rapport de la commission.

Cet amendement vise à faire en sorte qu'en cas de requêtes tardives ou entachées d'une autre irrégularité, soit des requêtes de locataires qui saisissent la commission de conciliation essentiellement hors délai, contestant par exemple leur loyer après trente jours, la commission convoque les parties, qu'elle ne se contente pas de constater l'irrégularité ou la tardiveté, mais qu'elle essaie de trouver un arrangement, fondamentalement hors d'une saisine valable de la commission de conciliation.

En effet, la commission de conciliation n'a pas été saisie dans les délais, mais elle est saisie par la requête déposée tardivement et, à notre avis, elle doit se réunir pour voir si, malgré tout, il n'y a pas une solution possible au litige qui divise bailleur et locataire.

C'est également dans cet esprit qu'à l'article 274a, le Code des obligations prévoit l'institution, par des autorités cantonales, de commissions de conciliation qui sont chargées — je le souligne — premièrement, de conseiller les parties et, deuxièmement, en cas de litige, de les amener à un accord. Nous sommes donc dans un cadre d'application, sur le plan cantonal, de l'article 274a, alinéa 1, et non dans un cadre d'application de l'article 274d, qui est la procédure devant la commission de conciliation qui finit, soit par une conciliation avec un procès-verbal, soit par une non-conciliation, soit par une décision de la commission de conciliation, selon les domaines où elle est compétente.

Par cet amendement, je souhaite amener les commissions de conciliation dans les différents districts, malgré la tardiveté d'une demande, à essayer de trouver un accord entre locataires et bailleurs et contribuer ainsi, je l'espère, à une solution négociée amiable plutôt qu'à une situation de conflit qui va perdurer. Voilà le sens de l'amendement déposé.

"Art. 21. — Al. 1 : inchangé

Al. 2 (nouveau) : *Lorsque la requête est tardive ou entachée d'une autre irrégularité, la commission, après avoir tenté d'amener les parties à un accord, procède à la notification de sa décision selon les modalités fixées à l'alinéa 1.*

Al. 2 actuel devient al. 3

Al. 3 devient al. 4

Al. 4 devient al. 5."

M. François Debluë : — Une fois de plus, on tente d'empêcher les autorités en place qui, je le rappelle, représentent aussi bien les propriétaires que les locataires, de pouvoir prendre une décision.

Si un délai n'est pas tenu, ma foi tant pis ! On ne peut pas éternellement repousser le moment où une décision est exécutoire. On imagine bien que M. Dolivo ne prend pas la défense des propriétaires, c'est donc les locataires négligents qui sont ici les premiers concernés.

Qu'en est-il de l'autre partie qui respecte les délais de convocation et attend de connaître le sort réservé à la contestation formulée par son locataire ? On ne peut pas indéfiniment repousser le délai. Imaginez un propriétaire qui ne saurait qu'au bout de plusieurs années si le loyer qu'il facture à son locataire est licite. Je précise qu'il reste toujours la possibilité pour le plaignant de recourir au Tribunal des baux si la décision de la commission de conciliation ne lui convient pas. Pour toutes ces raisons et avec le groupe radical unanime, je vous invite à repousser l'amendement proposé.

Mme Lise Peters : — Je ne propose strictement pas de refuser cet amendement. Bien au contraire, il me semble intéressant dans la mesure où les membres des commissions de conciliation sont fort ennuyés lorsqu'une demande arrive avec un ou deux jours de retard.

La seule chose que je trouve dommage, c'est que M. Dolivo n'ait pas fixé de délai à la prise en considération d'une demande tardive. Or il est évident que si ce retard est vraiment trop important, elle ne pourra pas être prise en considération. Je pense qu'on pourrait l'admettre en fixant un nombre de jours de retard.

M. Vassilis Venizelos : — L'amendement proposé par M. le député Dolivo a pour objectif de tout mettre en oeuvre pour tenter d'amener les parties à un accord, et ainsi d'éviter la saisie du Tribunal des baux. Les commissions de conciliation, comme le rappelait M. Dolivo, seraient alors à même de remplir le mandat que leur impartit le Code des obligations. Le Tribunal des baux serait, quant à lui, déchargé et capable de rendre la justice dans de meilleures conditions. La conciliation est un moyen simple et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord à l'amiable. Je vous invite donc à soutenir l'amendement proposé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur le conseiller d'Etat, par rapport à la question du délai et la réflexion formulée par Mme Lise Peters, il est clair que plus une requête sera tardive, moins la commission pourra amener les parties à trouver un arrangement. Si un locataire négligent attend deux ou trois mois avant de s'opposer à une hausse de loyer, il ne pourra véritablement s'en prendre qu'à lui-même. En revanche, il existe de nombreux exemples de locataires négligents dans la mesure où ils sont en vacances ou au service militaire ; n'ayant pas pris les précautions pour recevoir un avis postal recommandé notifiant par exemple une hausse de loyer, ils ne peuvent ou ne font opposition que quelques jours après le délai de trente jours dès la notification ou le délai usuel de sept jours de garde.

Nous ne sommes pas dans une situation formelle du point de vue de la conciliation puisque la requête est tardive. La commission doit de toute façon se réunir pour le constater. Si le locataire est véritablement très négligent, elle constatera qu'elle ne saurait peser d'une quelconque façon dans la discussion entre bailleur et locataire.

Mais dans la pratique — j'imagine que Mme Lise Peters sera d'accord sur ce point — on voit très souvent des locataires qui "loupent" un délai de quelques jours. C'est de ceux-ci qu'il s'agit. Je ne pense pas qu'il soit possible de fixer un délai dans ce sens-là, mais dans les faits, la commission doit de toute façon prendre acte de la tardiveté de la requête. Si la requête est terriblement tardive, elle se contentera de le remarquer et de le faire remarquer au locataire. A ce moment-là, sa tentative d'amener les parties à un accord sera probablement très rapidement vouée à l'échec.

Il me semble que telle est la réponse pragmatique qui doit être apportée au problème soulevé. Dans la commission et pour ne pas le citer, M. le conseiller d'Etat avait invoqué des demandes qui auraient pu être faites des

années plus tard. Il est évident qu'on ne se situe pas dans ce cadre, mais dans celui d'une tardiveté qui permet de dire que, d'une manière ou d'une autre, de bonne foi, un locataire a manqué son délai d'opposition ou de saisine de la commission.

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — Comme vous avez pu le remarquer dans le rapport de la commission, l'amendement de M. Dolivo a été longuement traité et la commission vous propose de le refuser, par 6 voix contre 5.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de répondre à quelques-uns des arguments avancés par certains d'entre vous en faveur de l'amendement déposé par M. Dolivo.

M. Venizelos dit que cet amendement et la conciliation qui pourrait être tentée en dehors des délais fixés permettraient d'éviter la saisine du Tribunal administratif. Cet argument ne tient pas car, dans la mesure où le délai de saisine de la commission de conciliation n'a pas été respecté, l'accès au Tribunal des baux tombe de fait. Les parties dont il est question ici ne pourraient de toute manière pas saisir le Tribunal des baux. Par conséquent, nous n'économiserions absolument rien en termes de procédure devant le Tribunal des baux puisque, si l'on a "loupé" la phase commission de conciliation, on ne peut plus saisir le Tribunal des baux dans toute une série de litiges. Cet argument ne tient donc pas.

Quelles seraient finalement, et c'est cela qui compte, les victimes de l'amendement Dolivo ? Les victimes seraient les bailleurs, ou les locataires qui seraient victimes, eux, d'une réelle injustice. Ce sont eux les victimes de l'amendement Dolivo ! Je m'explique. M. Dolivo veut que, quelles que soient les conditions, la commission de conciliation tente la conciliation. Même pour un prétendu litige vieux de trente ans. Il n'y a en effet, dans l'amendement déposé, aucune limite de temps ni aucune limite de bonne foi. Tout litige, quelle que soit sa nature en matière de baux à loyer, devrait être soumis à la commission de conciliation et celle-ci aurait l'obligation de tenter la conciliation.

Vous connaissez la surcharge des commissions de conciliation. Toute charge supplémentaire, en-dehors de tout droit, ne peut qu'entraîner une prolongation des délais dans lesquels les demandes fondées font l'objet des travaux de la commission de conciliation. Inévitablement les victimes du stratagème de M. Dolivo sont bel et bien ceux qui, en matière de baux à loyer, ont une revendication justifiée face à la partie soit bailleresse, soit locataire.

Les commissions de conciliation sont aujourd'hui surchargées, largement surchargées. Le traitement des demandes souvent légitimes prend du temps. Les locataires s'en plaignent, les bailleurs s'en plaignent. Introduire cette obligation de se pencher sur tout litige prescrit ne peut que prolonger les délais de traitement des demandes fondées.

Dès lors, je crois que la bonne justice est une justice sereine mais rendue dans des délais normaux. En matière de baux à loyer, en commission de conciliation ou au Tribunal des baux, les litiges trouvent des règlements souvent trop tardifs.

M. Dolivo a précisé oralement des cautèles : la bonne foi, le locataire ou le propriétaire qui louperaient le délai d'un ou deux jours. Cette bonne foi-là n'est pas du tout une condition d'application de l'amendement de M. Dolivo : il n'y a pas de limite. Encore une fois, un prétendu litige vieux de trente ans devrait donner lieu à une audience de la commission de conciliation, à la convocation des parties et à l'étude des dossiers, sans que la partie qui aurait éventuellement violé le droit n'ait un quelconque intérêt à transiger ou à accepter une conciliation parce que, sur le droit, elle obtiendrait de toute manière gain de cause.

Dans la pesée des intérêts, l'intérêt prépondérant est de voir le justiciable dont les droits ont été violés obtenir rapidement justice. C'est cela, l'intérêt de l'ensemble des justiciables et l'intérêt public. Et cela exige le refus de l'amendement déposé par M. Dolivo.

M. Bernard Borel : — On peut démontrer n'importe quoi par l'absurde. Ce qu'il faut voir, ce sont les cas habituels, et ils sont légion, de gens qui parce qu'ils ignorent ou ne voient pas, parce qu'ils ne savent pas, dépassent le délai d'un ou deux jours, alors qu'ils ont des revendications légitimes par rapport aux milieux immobiliers et par rapport aux bailleurs.

Je crois que c'est la proportionnalité. Ce n'est pas par l'absurde du cas éventuel vieux de trente ans que l'on doit voir cet amendement. Il faut voir comment défendre au mieux les intérêts de chacun. Je vous demande de soutenir cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 69 voix contre 45 et 9 abstentions.

L'article 21 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 21a, 27 et 27a sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

Art. 2 .—

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — Je propose un amendement à l'article 2 qui a été suggéré par le département. Il a la teneur suivante :

"Art. 2. — Al. 1 : *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008*."

Al. 2 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et *la mettra en vigueur* par voie d'arrêté *conformément à l'alinéa 1 ci-dessus*."

L'idée de la mise en vigueur de DECTER au 1er janvier 2008 pour les préfectures est réalisée par ce projet de loi. Il s'agit de s'assurer de sa mise en vigueur et à cette date, compte tenu notamment du délai référendaire. Cet amendement sera valable pour les trois lois qui vous sont soumises.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 14. —

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — La commission propose les amendements suivants.

"Art. 14. — Al. 1 : La Commission d'affermage se compose de cinq à sept membres nommés par le Conseil d'Etat pour la durée d'une législature, dont *au moins* un représentant des bailleurs et un représentant des *fermiers*. La commission s'adjoint un secrétaire – juriste pour la rédaction de ses décisions."

Par conséquent, "un représentant des fermiers" remplacerait "un représentant des bailleurs", la duplication étant de mauvais aloi.

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 14, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 15. —

M. Philippe Deriaz : — J'interviens au sujet de l'article 15, alinéa 3, qui précise que le département en charge de l'agriculture peut déléguer à une organisation professionnelle agricole, par convention, les tâches administratives liées à l'activité de la Commission d'affermage.

Je propose de supprimer l'alinéa 3 nouveau de cet article. En effet, il évoque la question des délégations de compétences de tâches publiques, étatiques et les organisations ou associations de défense professionnelle.

"Art. 15. — Al. 3 : *Suppression."*

En acceptant cet article, vous priveriez l'Etat de compétences propres, alors que son support administratif est présent, vous déléguerez la gestion de politiques publiques agricoles à l'organisation des défenses professionnelles Prométerre. Ce transfert me paraît excessif, notamment eu égard à notre Etat de droit. Il me paraît ainsi peu cohérent de défendre la profession, et en même temps de représenter l'Etat. Je rappelle : "Le Département

en charge de l'agriculture peut déléguer à une organisation professionnelle [...] par convention". Vous le savez, les doubles casquettes créent toujours des problèmes et la situation est si difficile, notamment à cet égard.

Comme l'a fait observer un commissaire, cette organisation, Prométerre, est dans une situation que nous devrions éclaircir : non seulement elle a le monopole de la conduite de la politique agricole cantonale dans l'expertise et dans les activités de conseil, mais également sans discussion préalable, sans que la loi sur les marchés publics ait pu être évoquée. Finalement, peut-être la prochaine loi cantonale vaudoise sur l'agriculture que nous attendons depuis quatre ans et étudions depuis trop longtemps, nous donnera-t-elle l'occasion de mieux préciser les délégations publiques pour l'agriculture vaudoise, de leur fixer un cadre juste et des limites cohérentes.

En attendant que le cadre légal soit défini avec cette loi par notre Grand Conseil, je vous saurais gré de suivre mon amendement et de refuser l'alinéa 3 de l'article 5 proposé par le Conseil d'Etat.

M. François Debluë : — On l'a vu en commission, M. Deriaz a une certaine dent contre Prométerre, qui, par ailleurs, n'est pas citée dans la loi. Aujourd'hui, c'est Prométerre, mais demain, qui peut dire quelle organisation prendra en charge cette administration ?

Par ailleurs, et c'est bien précisé dans le rapport, la délégation ne concerne que l'administration, donc le secrétariat. Bien entendu, les décisions ne sont pas prises par Prométerre. En outre, c'est une solution bien pratique pour le département. A l'instar de l'ensemble du groupe radical, je vous suggère de repousser cet amendement.

M. Grégory Devaud : — Pour les mêmes raisons que M. Debluë, je vous inviterai à ne pas soutenir cet amendement et à conserver l'alinéa 3. Il est évident et il est même inscrit, premièrement, que c'est par convention et, deuxièmement, que ce sont uniquement des tâches administratives et non des compétences qui sont déléguées à une organisation professionnelle.

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — L'amendement de M. Deriaz a bien entendu été traité en commission, laquelle vous propose de le refuser par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. Philippe Deriaz : — La pratique a démontré que, plus que les tâches administratives, ce sont les compétences et la gestion de politiques publiques qui sont déléguées. Je l'ai dit, je trouve peu cohérent qu'une organisation de défense professionnelle gère une politique publique de cette façon. La loi-cadre permettra de remettre un peu d'ordre. En attendant, je vous invite à suivre mon amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens d'emblée à préciser que c'est à la demande du Département de l'économie et singulièrement du Service de l'agriculture que cet alinéa 3 a été introduit dans la loi. Le Service de l'agriculture, le département ainsi que les milieux concernés considèrent que cette pratique de délégation de tâches purement administratives est dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Je crois que ce canton a suffisamment de problèmes sans qu'on en crée là où il n'y en a pas. Aujourd'hui vous avez un système qui est consacré par l'alinéa 3, vous trouvez ainsi une base légale qui ne pose aucun problème à quiconque. Aucun problème à quiconque. Il ne s'agit pas de faire de Prométerre une gestionnaire de la politique agricole vaudoise. Absolument pas ! Cette disposition ne le permettrait d'ailleurs tout simplement pas. Il s'agit de déléguer, par convention et donc avec l'accord formel du département, l'exécution de pures tâches administratives.

Dites-moi quel est le problème si la personne qui fait les photocopies est à Prométerre ou au Service de l'agriculture ? Quel est le risque pris en matière d'intérêt public si l'on procède de cette manière-là ? Il n'y a aucun risque. Il n'y a pas de délégation de compétences, il n'y a pas de pouvoir délégué, il n'y a pas de double casquette sur la même tête. Il s'agit simplement d'un mode de faire qui, une fois encore, trouve pleine satisfaction auprès de tout le monde. Cela n'a strictement rien à voir avec les compétences incontestables de Prométerre en matière de conseils, de suivi des exploitations, de conseils de gestion alloués aux agriculteurs par cet organisme professionnel de qualité. C'est un tout autre problème. Il s'agit ici de pure exécution de tâches administratives et le Département aura de toute manière toujours la possibilité de renoncer à cette délégation ou de modifier les conditions de son exécution. Ne contestez pas un système qui fonctionne et qui véritablement ne pose aucun problème à quiconque !

L'amendement Philippe Deriaz est refusé par 68 voix contre 34 et 15 abstentions.

L'article 15 est adopté sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

Les articles 22, 30, 31 et 36a sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté

Art. 2. —

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — Comme annoncé pour la précédente loi, je vous propose le même amendement, soit :

"Art. 2. — Al. 1 : *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008*."

Al. 2 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et *la mettra en vigueur* par voie d'arrêté *conformément à l'alinéa 1 ci-dessus*."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi sur les contraventions (LContr).

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 84 est adopté à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — A nouveau, je vous propose le même amendement :

"Art. 2. — Al. 1 : *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008*."

Al. 2 : Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et *la mettra en vigueur* par voie d'arrêté *conformément à l'alinéa 1 ci-dessus*."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Grégory Devaud : — Afin de respecter les amendements que nous venons d'accepter et le délai au 1er janvier, vu l'ordre du jour des prochaines séances, je demande le deuxième débat en urgence.

M. Jean-Michel Favez : — Il y a dans l'ordre du jour que nous avons sous les yeux d'autres sujets qui sont tout aussi urgents, si ce n'est plus et je pense que la loi que nous venons de traiter en premier débat peut attendre mardi prochain. Je vous invite à refuser l'urgence.

Au vote, 61 députés sont favorable à l'urgence, 47 s'y opposent et 4 s'abstiennent. La majorité des deux tiers n'étant pas atteinte, l'urgence est refusée.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en oeuvre d'une Haute école pédagogique Vaud - Fribourg, voire plus (428)

Deuxième débat

Projet de loi sur la Haute école pédagogique

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 16 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 17. —

M. André Chatelain, rapporteur de minorité : — Cette loi consacrera la séparation des praticiens formateurs de la HEP. Qu'en sera-t-il des huit millions et quelque au budget de la HEP ? Seront-ils aussi soustraits de la HEP qui n'engagera plus ? Ou seront-ils donnés aux gymnases, écoles professionnelles, etc. qui abritent les fameux praticiens formateurs ? Je pose cette question simplement pour être informé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je dépose un amendement qui propose que l'autorité d'engagement des praticiens formateurs soit la HEP. Les arguments ont été développés en partie lors du premier débat. J'aimerais simplement souligner que la fonction de praticien formateur implique une responsabilité extrêmement importante dans l'octroi des diplômes aux futurs enseignants, octroi dont la HEP est responsable. En fait, un praticien formateur travaille pour une institution, la HEP, qui n'est pas son employeur. Il y a là véritablement une contradiction.

Quant à la question posée par mon préopinant, j'aimerais aussi obtenir de Mme la conseillère d'Etat des garanties que le statut proposé pour les praticiens formateurs ne signifie pas, à terme, l'inclusion dans le cahier des charges des enseignants de l'obligation de fonctionner comme praticien formateur sans véritable compensation sur le plan financier. Ne s'agit-il pas là, à terme, d'un des objectifs, peut-être cachés, du refus de cette disposition de faire des praticiens formateurs des membres de la HEP contractuellement liés à la HEP ?

"Art. 17. — Al. 3 (nouveau) : *L'autorité d'engagement des praticiens formateurs est la HEP*."

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je répondrai à la question de M. Chatelain et cela répondra également à celle que vous vous posez.

S'agissant de leurs liens contractuels, pour des raisons déjà évoquées lors du premier débat que je souligne par un élément que j'ai aussi mis en évidence, la situation que nous vous proposons est la même que pour les Hautes écoles de soins infirmiers qui connaissent depuis très longtemps la formation par praticiens formateurs. Les praticiens formateurs sont employés à 100% de leur contrat par l'institution — quand je dis "à 100%" je veux dire uniquement par l'institution — où ils pratiquent leur métier et ils ont des indemnités ou des allègements d'horaire pour encadrer le personnel. Ils n'ont donc pas un double contrat. C'est ce que nous vous proposons ici.

Monsieur Chatelain, il n'y a pas de lien coupé entre l'institution HEP et les praticiens formateurs. Preuve en est qu'ils figurent dans la loi sur les HEP et que, comme vous l'avez accepté lors du premier débat, ils sont membres à part entière du Conseil de la HEP, organe délibérant de cette institution.

S'agissant de l'argent, c'est effectivement une question importante. Ces sommes seront retransférées aux services employeurs qui sont ceux qui abritent les praticiens formateurs. Pour l'instant, la question de l'indemnisation des praticiens formateurs est inchangée depuis l'origine de ce système. Les praticiens formateurs le savent puisque j'ai déjà eu des discussions avec eux, au terme desquelles nous avions décidé de conserver le

statu quo jusqu'à droit connu sur la loi. Nous aurons ensuite avec eux une discussion sur le mode d'indemnisation. Puisque c'est une tâche nouvelle, complémentaire, il n'est pas question pour nous de la leur faire accomplir sans période de décharge ou d'indemnité. Une discussion va donc s'ouvrir pour définir avec eux comment les choses doivent se faire, mais pour le moment, le système est inchangé. Ces montants ne sont pas perdus, ils seront transférés aux services employeurs. Je vous invite donc à rejeter l'amendement.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais simplement marquer un certain étonnement à vous entendre dire qu'il s'agit d'une tâche nouvelle. Ces praticiens formateurs sont déjà indemnisés pour la tâche qu'ils effectuent. C'est simplement un transfert d'un service à l'autre et cela ne me paraît pas être du tout une tâche nouvelle, terme qu'il vaut mieux lâcher avec prudence au sein de ce Parlement, me semble-t-il.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — C'est un raccourci. Je veux dire par là que, par rapport à un enseignant qui n'a jamais accompli la tâche de praticien formateur, c'est un élément qui vient en sus de ses tâches ordinaires. Voilà ce que je voulais indiquer, ce n'est pas simplement un élément qui est intégré au "cahier des charges" des enseignants, entre guillemets parce que vous savez, tout comme moi, que les enseignants n'ont malheureusement pas de cahier des charges.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 81 voix contre 38 et 5 abstentions.

L'article 17 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 18 à 35 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 36. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement qui reprend d'ailleurs celui de notre collègue Ada Marra, partie sous d'autres cieux, si j'ose dire, pour faire en sorte que tout le personnel de la HEP soit soumis à la LPers. Au fond, il s'agit simplement de garantir que, dans une même institution, l'ensemble des contrats de travail conclus par l'institution soit soumis au même régime. Il y va de la transparence, de l'égalité de traitement, de la possibilité pour l'employeur comme pour l'employé, de savoir quel régime exact et quels droits il a dans le rapport contractuel de travail. Voilà pourquoi je soumets à nouveau cet amendement qui me semble être un amendement de bon sens.

"Art. 36. — *Tout le personnel de la HEP est soumis à la LPers."*

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais demander à M. le député Dolivo quel élément nouveau il apporte dans ce deuxième débat. Nous avons eu le même amendement au premier débat, avec les mêmes arguments. Je ne vois pas en quoi une majorité du Grand Conseil pourrait se former dans l'autre sens qu'au premier débat s'il n'a aucun argument nouveau. Qu'il accepte son échec !

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 68 voix contre 39 et 11 abstentions.

L'article 36 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 37 à 50 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 50a. —

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de rejeter en deuxième débat la proposition d'article 50a issue du premier débat pour les motifs que va vous expliquer la cheffe du Département.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, nous avions prévu un article analogue dans nos règlements internes à la Haute école pédagogique parce que nous souhaitons mettre le plus possible en similarité l'Université et la Haute école pédagogique.

Il est possible d'entrer à l'université sans diplôme à partir de l'âge de vingt-cinq ans, sur sa motivation. Il y a une commission de sélection et, je vous l'avais dit, ces étudiants sont généralement de très bons étudiants qui finissent leurs études avec brio et succès. C'est vous dire si je suis attachée à ce type de proposition. Nous l'avions incorporée dans notre réglementation interne de la Haute école pédagogique, mais comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons malheureusement pas mettre une telle disposition et accepter qu'elle s'y trouve parce que les règlements suisses de reconnaissance sont extrêmement fermés au système Haute école pédagogique et ne prévoient pas cette possibilité.

La commission qui s'est occupée de la reconnaissance des titres délivrés à la Haute école pédagogique, voyant une disposition analogue dans l'un de nos règlements internes, a exigé qu'elle soit retirée.

C'est donc à regret, pour des raisons liées à la reconnaissance, que je vous demande de bien vouloir revenir au texte d'origine, ce qui signifie en clair supprimer cet article 50a admis en premier débat. De mon côté, je m'engage à poursuivre ce combat dans les instances de la CDIP pour que nous puissions, peu à peu, faire en sorte que nos Hautes écoles pédagogiques aient la même liberté que les universités.

La présidente : — Puis-je demander à M. Perrin de nous faire parvenir l'amendement visant à la suppression de cet article 50a ?

M. Philippe Deriaz : — Personnellement, j'ai été très heureux de voir cet amendement passer en premier débat, même si à ce moment-là Mme la conseillère d'Etat nous a fait part de l'incompatibilité d'un tel article, notamment par rapport à certaines normes de la CDIP en matière de reconnaissance.

Je considère que cet amendement est excellent parce qu'il permet une revalorisation de la formation professionnelle et de la culture professionnelle que nombre d'entre vous soutiennent, qu'il s'adresserait à des personnes qui ont une expérience de vie, qui sont compétentes et volontaires et qu'il répondrait aussi à la motion Josiane Aubert, soit au texte qui me concerne ici, qui demande expressément que le vécu et les expériences de vie et professionnelles soient mieux considérés dans le cursus d'admission.

Face à ces difficultés d'incompatibilité, j'avais suggéré lors du premier débat de remplacer "formation professionnelle" par "maturité professionnelle". Le fait d'intégrer la maturité professionnelle atteste non seulement du CFC mais également d'une année d'école à plein temps, au cours de laquelle la culture générale est vérifiée et certifiée. Cela me paraît cohérent avec l'ensemble du dispositif et, pour cette raison je soutiendrai l'amendement déposé au premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je comprends les raisons qui amènent la conseillère d'Etat à refuser cet article, mais on pourrait tenir le raisonnement inverse et dire qu'à la Conférence des départements de l'instruction publique, Mme Anne-Catherine Lyon indique — ils en ont d'ailleurs peut-être pris connaissance avant — que le Canton de Vaud souhaite une ouverture des HEP à des personnes qui n'ont pas le cursus de titres universitaires tels qu'ils sont demandés aux articles 47, 48, 49 et 50 de la loi. On pourrait très bien avoir la position inverse et penser que c'est une revendication du Canton de Vaud qui est tout à fait légitime et qui, je l'espère, peut trouver un soutien parmi d'autres cantons. En effet, peut-être sommes-nous pour l'instant le seul Grand Conseil à avoir adopté majoritairement une telle disposition, mais il est également possible, et je l'espère, que dans d'autres parlements de ce pays, on soit favorable à ce type d'ouverture des HEP.

Je comprends donc l'argument, mais il m'apparaît que c'est un signal politique fort. J'attends que la Conférence des départements de l'instruction publique fasse échouer la validation de la HEP du Canton de Vaud là-dessus. Cela me paraît un peu invraisemblable, ce serait une responsabilité politique qu'à mon avis cette Conférence ne saurait prendre si elle tient compte des intérêts véritables des futurs enseignants à former.

M. Grégoire Junod : — Je souhaitais simplement demander à la conseillère d'Etat qu'on nous précise les conséquences possibles en cas d'acceptation de cet article. Le risque n'est-il pas seulement qu'il ne soit pas applicable tant que les normes ne seront pas revues ? Ne peut-on espérer qu'elles le soient si cet amendement était accepté ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds tout de suite à la question de M. Junod mais j'attire votre attention sur un élément qui m'avait échappé dans le feu du premier débat et qui aggrave la situation. Il s'agit de la manière dont est rédigé cet amendement, au sens où ce n'est pas seulement l'entrée à la Haute école pédagogique pour la formation, par exemple de maîtres généralistes ; cela supprimerait également les titres qui permettent d'accéder en particulier à la formation de maître de gymnase.

La manière dont l'article 50a est actuellement formulé, dans l'énumération des numéros d'articles 47, 48, 49, 50, vous ferait décider que l'on peut remplacer Bachelor académique plus Master académique — ce sont ces deux choses qu'il faut avoir pour commencer sa formation de maître de gymnase — soit cinq années d'études universitaires, par un CFC plus trois ans de pratique professionnelle. La possibilité d'entrer à l'université sans diplôme, c'est pour commencer sa formation universitaire. Au fond, cela remplace la maturité que l'on obtient dans un gymnase. Tandis qu'ici, étant donné la manière dont l'amendement est formulé, cela veut dire que l'on considère que l'on peut commencer une post-formation, la formation pour les maîtres de gymnase étant un *Master of advanced studies*. Vous êtes donc en train de nous dire que Bachelor académique plus Master académique sont équivalents à un CFC plus trois ans de pratique professionnelle.

Il y a un défaut important que je n'avais pas vu dans le feu de l'action. On vient de m'y rendre attentive en regardant la logique de cet article 50a, ce qui nous conduirait dans des difficultés encore plus intenses que le simple remplacement de la maturité académique.

Si un tel article devait rester dans le texte, il ne pourrait pas être appliqué, bien évidemment, ce qui serait difficile à admettre pour votre Grand Conseil. Mais vu sa formulation complète, nous nous trouverions dans un cas de très grande difficulté sur le plan de la crédibilité de l'ensemble du texte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Par rapport à cet argument, je propose de supprimer du nouvel article tel qu'il a été voté en premier débat la référence à l'article 49, soit la référence à l'enseignement pour le degré secondaire II.

"**Art. 50a**. — Supprimer référence à l'art. 49."

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 60 voix contre 55 et 9 abstentions.

M. Grégoire Junod : — Pour clarifier la question, je propose un amendement à l'article 50a qui dirait : "Admission sur dossier. Le règlement peut prévoir que les personnes qui ne possèdent pas les titres mentionnés aux articles [...]" et le texte continuerait, et puis "Le règlement fixe par ailleurs les conditions administratives et la procédure d'admission". C'est le début de la phrase qui serait modifié. Ce ne serait pas une obligation légale, mais la loi permet au règlement de le prévoir. Si tout à coup la pratique devait être modifiée, ce serait possible. Cela me paraît une solution conforme à la loi et qui éviterait le risque d'invalidation de la HEP.

"Art. 50a. — *Le règlement peut prévoir que* les personnes [...]

Le règlement fixe *par ailleurs* les conditions [...]"

M. Jean-Michel Dolivo : — Je peux me rallier à cette proposition, dans la mesure où elle ouvre tout de même la porte à une admission sur dossier. J'étais à l'origine de l'amendement accepté au premier débat. Même s'il est désormais le patrimoine de l'ensemble de mes collègues, je me rallie quant à moi à l'amendement de mon préopinant.

M. Grégoire Junod : — Etant donné que la rédaction de mon amendement n'est pas très éclairante, je vais apporter une précision orale. Cela donnerait : **"Article 50a. —** Admission sur dossier. Le règlement peut prévoir que les personnes qui ne possèdent pas [...]" et le texte continue. Puis, au dernier paragraphe, "Le règlement fixe par ailleurs les conditions administratives et la procédure d'admission."

Mme Claudine Dind : — J'aimerais juste demander à M. Junod s'il a supprimé la référence à l'article 49. Je pense qu'il est indispensable de le faire. Il faut donc dire "articles 47, 48 et 50".

Je profite d'avoir la parole pour reposer la question à Mme la conseillère d'Etat. Si jamais cet article est accepté, sans la référence à l'article 49 qui pose problème, que se passe-t-il avec la CDIP ? Peut-on provisoirement accepter cette formulation ?

M. Jean-Michel Favez : — Je vous encourage à soutenir l'amendement qui a été accepté en premier débat, avec une majorité que je ne qualifierais pas de large, mais tout de même assez importante, à un moment où nous n'avions pas vu la petite subtilité liée à l'article 49.

Je crois que nous devons nous souvenir de l'histoire de l'école vaudoise. Face à des pénuries, à de nombreuses reprises, dans l'histoire de cette école vaudoise, on a dû faire appel à des personnes qui étaient issues du milieu professionnel pour une formation. Je crois que c'est une ouverture absolument intéressante que nous pouvons offrir grâce à cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Je suis du même avis que M. Favez.

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je serais étonné que cet amendement puisse être valable. Il me semble qu'une admission doit être réglée par la loi et non par le règlement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Une des deux formes est moins mauvaise, c'est-à-dire que la formulation proposée par M. Junod permet de ne pas activer cet article tant que la situation n'a pas évolué. Je ne souhaite pas "chipoter" davantage, mais dire que l'article 50 pose un problème, l'enseignement spécialisé imposant que des personnes soient extrêmement bien formées. Nous aurons tout le débat sur l'intégration. Mais je ne suis pas là pour dire au Grand Conseil ce qu'il doit faire.

La formulation telle que prévue par M. Dolivo n'allait absolument pas. Il s'est rallié à celle proposée par M. Junod. Si votre Grand Conseil veut marquer cette volonté sous cette forme, cela nous permet de ne pas activer cet article tant que la situation n'a pas changé. Quant à savoir comment cela sera ressenti, même sous une forme atténuée, je vous ai indiqué la fermeture qu'il y a actuellement dans les règlements. Ce n'est pas une situation idéale, mais à tout prendre, si votre Parlement veut marquer cette volonté, qu'il utilise la forme atténuée.

L'amendement Grégoire Junod est adopté par 71 voix contre 51 et 5 abstentions.

L'article 50a, amendé, est adopté avec de nombreux avis contraires et 2 abstentions.

L'article 51 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 52. —

M. Jean-Michel Dolivo : — N'en déplaise à M. Haury, je souhaite présenter un amendement déposé au premier débat sur la gratuité de l'accès aux études à la HEP. Monsieur Haury, le temps peut faire réfléchir, dans un sens ou dans l'autre, c'est d'ailleurs le sens d'un premier ou d'un deuxième débat. Je ne donnerai pas d'autres arguments que ceux que j'avais développés lors du premier débat.

"Art. 52. — *L'accès aux études est gratuit pour tous les étudiants*."

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 74 voix contre 37 et 15 abstentions.

L'article 52 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 52a. —

Mme Sylvie Villa : — Permettez-moi de proposer une nouvelle rédaction de l'article 52a issu du premier débat. Cette formulation ne renie en rien la décision prise la semaine passée. Il y a effectivement des cours donnés en auditoire indépendamment du nombre d'étudiants présents, mais il y a d'autres cours qui, pour des raisons particulières liées à la matière, requièrent une démarche participative des étudiants et sont donnés dans des classes ou groupes à petits effectifs. Dès lors, je vous demande d'accepter la précision proposée, de manière à ne laisser aucune ambiguïté au moment de l'élaboration du règlement d'application.

"Art. 52a. — L'obtention des crédits n'est pas liée *à l'obligation de présence aux* cours *ex cathedra donnés en auditoire*."

M. Jacques Perrin, rapporteur de majorité : — Je vous propose de suivre cette proposition, mais à une condition, celle d'ajouter un titre à cet article, "Présence aux cours".

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais entendre Mme la conseillère d'Etat sur ce point. En effet, je vois encore la différence entre un séminaire et un cours, mais entre un cours *ex cathedra* et un cours qui ne le serait pas... Voilà pourquoi la formulation qui avait été trouvée la dernière fois me paraissait un peu moins problématique.

M. Roger Saugy : — Un cours de pédagogie vaudoise s'impose. Il se trouve que maintenant dans les HEP la plupart des enseignements se font de manière participative. Lorsqu'il s'agit d'enseignement en petits groupes ou en séminaire, la présence des futurs enseignants est indispensable. Lorsqu'il s'agit d'un cours frontal — peut-être est-ce le mot *ex cathedra* qui gêne notre collègue Dolivo — , l'absence de quelques personnes pose moins problème. C'est pour cela que, dans le cadre de cet amendement, on a voulu nuancer les situations pour éviter tout malentendu. On aurait pu dire "Lorsqu'il y a peu de monde, la présence est obligatoire", mais cela aurait fait désordre, d'où la formulation choisie. J'espère que notre collègue Dolivo l'acceptera.

Mme Edna Chevalley : — J'aimerais ajouter une précision à ce que vient de dire M. Saugy. Ce n'est pas seulement le fait que les enseignants viendraient pour un séminaire ou un atelier pratique et n'auraient que quelques étudiants avec lesquels travailler, mais également parce que la formation d'enseignant et la formation à la pédagogie exigent des exercices pratiques. On ne peut pas apprendre à enseigner uniquement par des cours frontaux ou par la lecture. Il faut exercer. Or c'est ce que précise cet amendement : les cours frontaux n'ont pas absolument besoin d'être suivis de manière obligatoire ; en revanche, partout où c'est participatif, où il s'agit d'exercices pratiques, c'est obligatoire. C'est en cela que la précision est importante.

M. Jacques-André Haury : — J'avoue que je commence à être un peu sceptique à l'égard de cette nouvelle formulation. La première formulation avait un sens, à savoir distinguer la participation aux cours de l'obtention de crédits sur la base du résultat d'examens. On entre maintenant dans le piège qui consiste à distinguer une bonne d'une mauvaise pédagogie. Sous-entendu : ce pignouf de professeur *ex cathedra*, celui-là,

mes amis, pas besoin de suivre ses cours ! Avec les autres, les bons, ceux qui sont en cercle et vivent dans de petits séminaires, il faut y être.

Certains cours se prêtent à un enseignement *ex cathedra*, d'autres pas. Ce n'est pas une affaire de HEP mais d'enseignement en général. Il me semble qu'il faut renoncer complètement à cette notion dans la loi. Je crois qu'il vaut même mieux renoncer à l'amendement du premier débat, bien que je l'aie soutenu, monsieur Dolivo, parce que depuis, un certain nombre d'entre vous ont formulé des commentaires et remarqué qu'il était tout de même un peu choquant, dans une loi sur une haute école, d'indiquer que la présence aux cours est en quelque sorte superflue.

Je vous propose de refuser le nouvel amendement qui nous est proposé et de ne pas accepter du tout cet article 52a. Je crois qu'au moment de rédiger le règlement, Mme la conseillère d'Etat tiendra compte de ce qui a été dit, notamment du résultat du premier débat. C'est là une nuance, une souplesse qui peut figurer dans le règlement.

M. Michel Cornut : — Si j'ai bien compris, notre collègue, M. Haury, souhaite déposer un autre amendement que celui de Mme Villa. S'il ne le fait pas, nous en restons au texte du premier débat. Mais le texte du premier débat pose un petit problème puisqu'il dit que la présence aux cours n'est pas obligatoire pour obtenir les crédits sans préciser de quels cours il s'agit.

Contrairement à ce qu'affirme M. Haury, je ne crois pas du tout qu'il s'agisse de faire la différence entre une bonne et une mauvaise manière d'enseigner à la HEP. Il ne s'agit pas de promouvoir des cours non *ex cathedra*. Tel n'est pas du tout le propos. Je crois qu'il ne faut pas toujours projeter des intentions que l'on imagine que les autres pourraient avoir, mais simplement examiner les choses de manière un peu objective.

Dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit simplement de dire que lorsque des cours sont mis sur pied en petits groupes, à la demande des étudiants ou pour d'autres raisons, dans le cadre du programme d'enseignement, lorsqu'il n'y a que douze, vingt ou vingt-cinq personnes qui assistent à un cours, il faut qu'elles soient présentes.

En revanche, les étudiants peuvent être dispensés des cours purement *ex cathedra* qui donnent en général lieu à la publication d'un polycopié. En gros, ce qui correspond à la manière d'enseigner traditionnelle des écoles professionnelles requiert la présence des étudiants, et pour l'enseignement purement académique, cette présence n'est pas requise. C'est comme à l'université. Il s'agit simplement de cette précision, monsieur Haury. L'amendement n'a pas d'autre objectif que celui-là.

M. Jacques-André Haury : — Formellement, je propose de refuser l'amendement qui nous est proposé maintenant et de refuser ensuite également l'article 52a. Je crois que je n'ai pas besoin de déposer d'amendement écrit, monsieur Cornut.

Mme Sylvie Villa : — J'aimerais confirmer qu'il n'y avait de ma part aucun procès d'intention quant à de bons ou de mauvais cours. Je voulais simplement souligner que le terme "cours" est trop générique puisque maintenant, avec les nouvelles formes d'enseignement, lorsqu'on parle d'études par résolution de problèmes, d'études de cas ou de travaux pratiques, c'est souvent sous le même label de "cours". Voilà pourquoi je proposais cette précision.

Ainsi, lorsque les étudiants rejoignent par exemple d'autres étudiants de l'université pour des cours dits *ex cathedra* — donnés en auditoire, c'est peut-être là l'aspect principal à conserver, c'est-à-dire que l'enseignement n'est donné qu'une seule fois, quel que soit l'effectif présent dans la salle —, il n'y a pas de problème à introduire cette souplesse dans la présence obligatoire ou non. En revanche, la démarche participative ne serait pas concernée par l'amendement proposé. Mon amendement vise donc à préciser de quel type de cours il s'agit.

M. Jean-Claude Rochat : — Je constate qu'il est extrêmement compliqué de connaître la différence et les nuances tout à fait sémantiques entre les cours *ex cathedra*, les cours participatifs, les cours non participatifs mais pas *ex cathedra*. Je suis d'avis, comme le Conseil d'Etat l'a prévu, que la voie de la sagesse consiste à ne rien mettre dans la loi. Si, pour des raisons pragmatiques, le Conseil d'Etat estime judicieux d'inclure des précisions dans le règlement, il aura tout le loisir de le faire. En d'autres termes, je vous suggère de suivre la position de M. le député Haury.

M. Claude Schwab : — Je constate qu'il faut rappeler que la validation des études se fait actuellement par acquisition de crédits. Les cours, séminaires ou autres doivent spécifier dans leur intitulé les conditions de validation. Dans ces conditions, il est tout à fait possible de préciser "présence active", même si cela déplairait à certains. Il convient de savoir si l'on suit l'amendement ou si l'on relègue cette question au niveau régle-

mentaire, mais dans tous les cas, l'important est que le libellé des cours soit précis quant aux conditions de validation.

L'amendement Sylvie Villa est refusé par 70 voix contre 45 et 7 abstentions.

L'article 52a, adopté en premier débat, est refusé par 81 voix contre 39 et 4 abstentions.

L'article 53 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : rapport d'activité 2007 / objet (GC37)

RC-GC 37

Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO-S2

RAPPORT D'ACTIVITE 2007

Introduction de Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la délégation vaudoise

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Pour introduire le rapport du bureau de la Commission interparlementaire des HES-SO, voici quelques informations sur l'activité de la délégation vaudoise.

Jusqu'au 30 juin 2007, les délégués vaudois étaient : Mmes et MM. Odile Jaeger, Catherine Labouchère, Denis Bouvier, Raymond Guyaz, Gabriel Poncet, Eric Walther et la soussignée, présidente de la délégation. Les membres suppléants étaient : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Linette Vuilloud, Olivier Forel, Jean-Pierre Grin, Pierre-Yves Rapaz, Francis Thévoz et Philippe Vuillemin.

Dès le 1er juillet 2007, la délégation vaudoise s'est trouvée renouvelée. Les délégués sont : Jaqueline Bottlang-Pittet, Catherine Labouchère, André Chatelain, Rémy Jaquier, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet et la soussignée, tandis que leurs suppléants sont : Jean-Michel Favez, Dominique Kohli, Raphaël Mahaim, Jacques Neyrinck, Pierre-Yves Rapaz, Claude Schwab et Laurent Wehrli.

Avant chaque séance plénière de la Commission interparlementaire, la délégation vaudoise se réunit afin de préparer les points à l'ordre du jour. Nos remerciements vont à M. Michel Rochat, directeur de la Haute Ecole Vaudoise ainsi qu'à M. Alexandre Dobjanschi, responsable financier, pour leur participation à chacune de nos rencontres. Leurs informations nous sont précieuses.

Nous pouvons ainsi faire le lien entre la HES-SO et S2 et la Haute Ecole Vaudoise.
Nous avons constaté avec satisfaction l'effort consenti par le Canton de Vaud pour regrouper nos hautes écoles, par exemple la HE de gestion, qui a rejoint, à Yverdon-les-Bains, la HE d'ingénieurs. Ces regroupements vont dans le sens des exigences de la Confédération pour donner l'autorisation de gérer la HES-SO. Il faut souhaiter que, dans tous les cantons, cet effort soit fait, il en va de l'existence de la HES-SO et de son financement par la Confédération.

Le rattachement de la musique et des arts est en bonne voie avec la localisation sur notre territoire de l'école de théâtre et de la musique.

Pourtant, nous allons consacrer une de nos prochaines rencontres à la question suivante : faut-il défendre nos écoles vaudoises, vouloir qu'elles soient les meilleures de la HES-SO ou participer vraiment à un projet qui regroupe tous les Romands et réfléchir non pas comme HEV mais bien comme HES-SO ? On peut imaginer que les expériences des uns peuvent profiter aux autres, que les échanges entre écoles pourraient être profitables à l'ensemble. En résumé, les écoles cantonales sont-elles concurrentes ou appartiennent-elles toutes au même projet ? Développent-elles entre elles des synergies ?
Le débat est important surtout dans l'optique des exigences de la Confédération pour le renouvellement de la reconnaissance de notre HES-SO.

Pour le reste, je vous renvoie au rapport très complet du président 2007 et vous propose de prendre acte de ce rapport.

Renens, le 22 novembre 2007

La présidente de la délégation vaudoise
(Signé) *Anne-Marie Depoisier*

Rapport annuel 2007 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2007.

Le bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés

Anne-Marie Depoisier	VD	
Jean-Albert Ferrez	VS	Président de la commission en 2007
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Janine Hagmann	GE	Vice-Présidente de la commission en 2007
Jean-Pierre Rérat	BE	Pour les séances d'avril et septembre
Benoît Rey	FR	
Anne Seydoux	JU	
Anne-Lise Vaucher	BE	Pour la séance de janvier

Résumé

La commission a maintenu en 2007 son rythme de trois séances plénières.

- Elle a reçu en janvier :
  M. Charles Kleiber, Secrétaire d'Etat à l'Education et à la Science, pour aborder le cadre légal et financier pour les hautes écoles et le message FRI 2008-2011
  M. Dominique Arlettaz, Recteur de l'Université de Lausanne, pour les accords relatif aux passerelles bachelor – master
  M. Jean-Jacques Paltenghi, délégué aux affaires interinstitutionnelles de l'EPFL, pour le projet commun dans le cadre de la nouvelle ECAL à Renens.
- Elle a pris connaissance en avril des bouclements provisoires 2006 et avant budget 2008, avant de prendre connaissance en septembre des bouclements définitifs des comptes 2006 et du budget 2008.
- Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.
- Elle a abordé avec les représentants des comités stratégiques et du comité directeur divers sujets : mise en place des masters, reconnaissance des conservatoires cantonaux, mise en place de la nouvelle convention, demande de rattachement de la HETSR, participation des étudiants à la gouvernance de la HES-SO, …
- Elle a dû remettre à 2008 la rencontre avec M. Ursula Renold, directrice de l'OFFT, qui n'a pas souhaité s'exprimer devant notre commission avant que les négociations en cours sur la reconnaissance des écoles et des filières ne soient terminées.

Tous ces points sont repris et détaillés dans le présent rapport.

I. Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à 3 reprises en 2007, selon un rythme désormais établi : en janvier pour traiter de thèmes génériques ayant trait au système HES ou à la HES-SO, en avril pour un premier traitement des comptes (bouclement provisoires) et budget (lignes directrices), et en septembre pour le rapport d'information des comités stratégiques et les versions finales des comptes et budgets. Le bureau s'est réuni à chaque fois quelques jours auparavant, afin d'organiser les travaux de la commission et de les coordonner avec ceux des délégations cantonales, qui, en règle générale, se réunissent préalablement dans chaque canton.

En 2007, les délégations fribourgeoise, jurassienne et vaudoise ont été partiellement renouvelées suite aux élections dans ces cantons.

Etant donné que le sort de la HES-SO se décide en partie à l'OFFT, et vu l'actualité importante (élargissement de l'autorisation aux domaines SSA (Santé, Social, Arts), vérification des conditions d'autorisation de 2003,…), la commission a souhaité rencontrer Mme Ursula Renold, Directrice de l'OFFT. Cette dernière, tout en se montrant favorable à participer à une séance, a décliné à deux reprises notre invitation, ne souhaitant pas s'exprimer devant la commission avant que les négociations avec la HES-SO aient abouti. La session de janvier 2008 de la commission devrait être consacrée essentiellement à cette thématique.

II. Séance du 15 janvier 2007

La séance de janvier a été consacrée à la vision du Conseil Fédéral pour le secteur des hautes écoles et au message FRI 2008-2011 (Formation, Recherche, Innovation), ainsi qu'aux relations que la HES-SO entretient avec les autres acteurs du paysage académique suisse, principalement l'EPFL et les universités.

Cadre légal et financier pour les hautes écoles, message FRI 2008-2011

La commission a reçu M. le Secrétaire d'Etat à l'Education et à la Recherche Charles Kleiber. Ce dernier a tout d'abord orienté la commission sur le projet de « Paysage suisse des hautes écoles », qui englobe toutes les hautes écoles, Ecoles polytechniques fédérales, universités et Hautes écoles spécialisées, avec une mention pour les Hautes écoles pédagogiques qui ne bénéficient pour l'instant d'aucun financement de la part de la Confédération. Un des principes essentiels du projet est l'autonomie des hautes écoles dans le cadre d'un contrat de prestations et d'un budget global. Il postule une gestion conjointe des interdépendances par les cantons et la Confédération, à travers une série de compétences fondamentales.

La première de ces compétences est la définition de la structure des études selon le modèle eurocompatible de Bologne, de la reconnaissance des acquis et des diplômes. Sur ce plan, les universités ont précédé les Ecoles polytechniques fédérales et les HES dans l'application du modèle en Suisse en vertu de la loi sur les universités. Sous réserve de quelques ajustements, la restructuration des études est maintenant sous toit.

La seconde compétence est l'application d'un instrument de régulation du système, par une série de prescriptions visant à garantir l'assurance qualité. Cet instrument est de nature à responsabiliser les hautes écoles et à enclencher les procédures adéquates pour une constante amélioration du dispositif de formation tertiaire.

Vient ensuite la définition d'un principe de financement commun pour remplacer le système actuel qui est inégal. Pour renforcer la coopération entre hautes écoles, il convient de mettre en place, en concertation entre les cantons, la Confédération et les trois types de hautes écoles, des mécanismes de financement harmonisés.

Enfin, il s'agit d'établir une planification et une répartition des tâches stratégiques entre les hautes écoles, en particulier dans les domaines où les coûts sont plus élevés, par exemple la médecine. Cette planification stratégique est soumise à une décision conjointe des cantons et de la Confédération. En cas de désaccord, une disposition légale prévoit un arbitrage par le Parlement fédéral.

Dans ce plan de fonctionnement, on peut observer que la perte de souveraineté cantonale sur les quatre principes décrits ici est compensée par le droit de regard sur les décisions des autres cantons et de la Confédération, et par la contribution à l'application de principes communs au niveau suisse.

En ce qui concerne l'organisation de pilotage, il est prévu de mettre en place une Conférence des hautes écoles, qui sera secondée par une Assemblée et un Conseil. Tous les cantons seront représentés dans l'Assemblée placée sous la présidence d'un Conseiller fédéral. Le système de vote prévoit une voix pour chaque canton, tandis que la Confédération détient un droit de veto. En l'occurrence, l'hypothèse prévoit un seul Conseiller fédéral dans la perspective du regroupement de la formation tertiaire dans un seul Département. Le Conseil sera présidé par le même Conseiller fédéral et réunira les 14 cantons qui abritent une haute école. Son champ de compétence couvrira les quatre principes susmentionnés, c'est-à-dire la structure des études, l'assurance qualité, les principes de financement communs et la planification stratégique. Cette deuxième chambre travaillera en partenariat étroit avec la Conférence des recteurs, elle-même établie en trois chambres : universités-EPF, HES et HEP.

Cette réforme, dont la mise en oeuvre est prévue à l'horizon 2012, se fonde sur l'article constitutionnel voté par le peuple en mai 2006. Le dispositif juridique en préparation prévoit une nouvelle loi-cadre qui sera mise en consultation au 2e semestre 2007. La loi-cadre sera complétée par une convention de collaboration entre la Confédération et les cantons, et par un nouveau concordat intercantonal. Le nouveau dispositif entrainera l'abrogation d'un certain nombre de lois : loi sur les HES, loi sur l'aide aux universités, loi sur la recherche, loi sur les EPF, de même que certaines lois cantonales.

Dans cette perspective, la tradition des Hautes écoles spécialisées liées à l'OFIAMT avec une forte capacité de réglementation de la Confédération arrive à son terme. Les HES accèdent au même statut que les universités, avec les mêmes instances, les mêmes règles : leur autonomie est renforcée. L'enjeu principal est la recherche de nouvelles alliances et la concentration des efforts pour affirmer les hautes écoles au niveau suisse et international.

Répondant à diverses questions, M. Kleiber annonce que la Confédération n'entend pas prendre à sa charge le financement des étudiants étrangers, préférant y voir une chance d'ouverture pour les sites et non une charge financière pure. Il confirme également que le rôle des parlements cantonaux sera calqué sur le fonctionnement actuel de notre commission, à savoir une participation indirecte au travers des outils prévus dans les concordats.

M. Kleiber poursuit son intervention sur le thème du message FRI 2008-2011.

La hausse budgétaire annoncée sera proposée au Parlement fédéral à l'automne 2007 pour ratification et mise en vigueur dès 2008. Le domaine des hautes écoles, considéré prioritaire, est le seul à n'avoir été que très peu écorné par les mécanismes d'économie de dépenses au cours des quatre dernières années. Les 6% de hausse représentent 21,2 milliards partagés entre deux départements fédéraux à raison de 76,8% pour le DFI et 23,2% pour le DFE. La perspective d'un seul département dans la procédure de mise en oeuvre du concept FRI représente un élément de simplification considérable.

En ce qui concerne l'attribution des montants, les EPF recevront environ 8 milliards, les universités 2,6 milliards et les HES 1,6 milliard. Les agences de recherche toucheront environ 1,2 milliard. La croissance de quelque 4 % du subventionnement des HES tient compte de l'augmentation des étudiants, du développement de l'offre de formation et du renchérissement. La stratégie de la Confédération vise à renforcer la subvention de base et à favoriser la coopération entre les différents types de hautes écoles. Dans cette perspective, une enveloppe de quelque 250 millions est à disposition des HES pour développer des projets fédérateurs.

La commission prend note de ces nouvelles réjouissantes, mais, par la voix de son président, rappelle toutefois que les montants effectifs doivent encore être votés chaque année lors du budget et que les législatures précédentes ont vu de sérieuses coupes intervenir à ce stade.

Informations sur le master en santé HES-SO – UNIL – UNIGE – CHUV – HUG

Mme Cornelia Oertle-Bürki, cheffe de projet à la HES-SO, nous a fait une présentation très explicite de l'historique du master en santé, de la collaboration entre les différents partenaires et de l'avancement actuel des travaux.

Dans la discussion qui a suivi, certains commissaires ont exprimé des craintes quant au fait que les études pour devenir infirmières s'allongent, avec tous les effets annexes que cela peut avoir. Mme Lyon répond que cette formation reste fortement ancrée dans la pratique et que le nouveau système de formation en santé propose un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaires, qui remplace l'ancienne formation d'infirmier-ère assistant-e. Mme Lyon ajoute que cette profession est depuis toujours très bien organisée au sein de l'ASI (Association suisse des infirmières) qui a expressément demandé de mettre sur pied un titre de niveau master. Par ailleurs celui-ci répond également aux besoins identifiés par les employeurs. Mme Lyon souligne que le master en santé représente une avancée extraordinaire dans la mise en valeur des complémentarités entre l'apport des médecins et l'apport des infirmier-ère-s.

Informations sur l'accord CUSO / HES-SO relatif aux passerelles bachelor - master

Observant que la mise en commun de formations entre les universités et la HES-SO génère un certain nombre de questions au sujet des équivalences et des passerelles, le bureau a sollicité M. le Professeur Dominique Arlettaz, recteur de l'Université de Lausanne, pour donner un éclairage sur ces questions.

Ce dernier fait un bref rappel des objectifs de la déclaration de Bologne :

1. l'organisation du système d'études en deux cycles (bachelor – master)
2. la mobilité géographique et thématique des étudiants

3. la promotion de la coopération entre institutions
4. l'amélioration de la qualité de la formation.

Si le processus de Bologne améliore la lisibilité du cursus, il ne garantit toutefois pas le libre accès au master. En effet, il convient d'évaluer l'adéquation des connaissances acquise par l'étudiant lors de sa formation antérieure avec le domaine de formation au niveau supérieur. Dès lors, l'ouverture en termes de master postule un fort degré de responsabilisation de l'étudiant pour surmonter les difficultés liées au passage à un cursus supérieur auquel il ne serait pas exactement préparé.

Une réglementation a été mise en place pour le passage au master. En décembre 2003, la Conférence universitaire suisse (CUS) fixait les règles du jeu pour les dix universités et les deux EPF, admettant sans conditions préalables aux études de master tout titulaire d'un bachelor délivré par une université suisse dans la branche d'étude correspondante, moyennant des compléments de connaissances pendant la réalisation du master. La définition de la « branche d'étude correspondante » a été établie par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). Celle-ci a dressé une liste de branches d'études permettant de fixer les conditions pertinentes pour un accès au cycle supérieur. Des accords ont également été mis en place pour les candidats issus d'universités d'un autre pays et pour les étudiants suisses qui souhaitent poursuivre leurs études à l'étranger. Parallèlement, la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO), qui réunit les quatre universités romandes, réfléchissait à une réglementation pour le passage d'un type de haute école à un autre type de haute école dans le cadre de l'Espace romand. Ce projet d'accord ensuite élargi à l'ensemble de la Suisse associe désormais les universités, les HES et les HEP. Il est en phase finale et devrait être signé prochainement, une fois complété par une table de concordance sur la notion de branches correspondantes.

Ainsi, cet accord étendu à toute la Suisse va-t-il réglementer le passage du cycle bachelor à celui de master d'un type de haute école à l'autre. En plus de la pratique déjà existante d'accès avec reconnaissance qu'équivalences, cet accord innove en introduisant la notion de passerelle, assortie de deux conditions :

- la première est que le domaine d'étude soit correspondant,
- la deuxième stipule que la haute école d'accueil qui va délivrer le titre de master évalue les compléments à acquérir sur la base du contenu du cursus antérieur. Si ces compléments peuvent s'acquérir dans un laps de temps d'au maximum 60 crédits (soit équivalent à une année), l'étudiant bénéficie d'une passerelle.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'étudiant qui désire s'inscrire pour un master d'une discipline éloignée devra entrer en première année bachelor et pourra justifier, cas échéant, d'un certain nombre d'équivalences.

M. Arlettaz estime que le nombre d'étudiants concernés par ces possibilités sera relativement faible en raison du fait que l'ouverture n'a de sens que si l'étudiant assume la responsabilité de sa mise à niveau par l'acquisition de compléments en fonction de son propre parcours. Et c'est une voie exigeante.

A l'issue de cet échange, la présidente des Comités stratégiques évoque l'une des préoccupations constantes des membres de la CUS, à savoir le constat que certaines institutions de formation en Suisse ne partagent pas cette vision d'ouverture, qui est pourtant la position politique figurant dans les directives de la CUS et qui, à ce titre, sont des directives

impératives. Mme Lyon tient à attirer l'attention des parlementaires sur ce point. Elle sollicite leur soutien dans le combat des recteurs et présidents d'institutions pour que les différentes facultés respectent la loi.

Mme Lyon relève, pour les années futures, une autre thématique sur laquelle elle tient à sensibiliser l'assemblée, celle d'observer quelle sera la force d'aspiration du marché du travail pour les titulaires d'un baccalauréat académique universitaire. Selon les directives de la CUS, les cursus de bachelor et master forment le niveau de l'actuelle licence, c'est-à-dire que le grade universitaire s'obtient avec le titre de master. Il en va différemment pour les HES. Or, certains secteurs de l'économie tentent d'attirer des porteurs de bachelor académique pour pouvoir leur dispenser les formations internes à leurs institutions. Ces pratiques sont contraires à la volonté des autorités politiques et académiques de notre pays, qui veulent que les étudiants terminent leurs cursus par la voie conventionnelle.

Informations sur la collaboration EPFL – HES-SO pour la nouvelle ECAL à Renens

L'ambitieux projet de mise en commun de locaux et de laboratoires dans un bâtiment industriel à Renens, appelé à accueillir l'ECAL dès la rentrée 2007 est exposé par M. le Professeur Jean-Jacques Paltenghi, délégué aux affaires interinstitutionnelles de l'EPFL, qui relève plus particulièrement les motifs qui sous-tendent ces opérations.

En guise de préambule, M. Paltenghi précise que l'image du polytechnicien, souvent perçu comme un technocrate empli de science plutôt que de sensibilité sociale, est fausse ! Au contraire, l'expérience montre que les programmes qui se sont succédé ont fait la part belle au maintien du contact des étudiants avec les matières non techniques, l'objectif étant de cultiver leur sensibilité.

En 2001, un ambitieux projet alliait les Universités de Genève et de Lausanne ainsi que l'EPFL dans une démarche qui touchait au développement des sciences de la vie, de la pharmacie, ainsi que des sciences humaines et sociales. Dans ce cadre, une formation complète et cohérente en sciences humaines et sociales a été mise sur pied pour les étudiants de l'EPFL. Cette formation s'étend sur tout le cursus et les étudiants qui entrent à l'EPFL ont le choix entre vingt branches relevant de ce domaine. Quatre branches à choix sont offertes durant la première année, essentiellement dispensées par l'Université de Lausanne, mais également par l'Université de Genève. Deux écoles HES ont été invitées à collaborer au projet : l'ECAL (Haute école d'arts appliqués du canton de Vaud) et l'Ecole supérieure des beaux-arts de Genève. L'ECAL s'est engagée à délivrer l'enseignement de design industriel et de produits, formation qui se place au deuxième rang dans le choix des étudiants. Ce sont ainsi quelque 400 étudiants par an qui y sont initiés.

Les professeurs de l'EPFL accordent une grande importance à ce type d'enseignement. En effet, ils en ont fait une branche éliminatoire, c'est-à-dire que l'étudiant qui ne justifie pas du nombre de crédits suffisant pour cet enseignement ne devient pas technicien de l'EPFL. C'est donc une mission importante qui a été confiée aux professeurs responsables de cet enseignement et extérieurs à l'EPFL.

Le succès de l'innovation n'est pas que rationnel, il dépend aussi de la capacité à faire passer l'émotion. A cet égard, l'ECAL a relevé le défi et le mariage de sa pédagogie émotionnelle, esthétique, sociale, avec celle de l'EPFL, plus rationnelle, est réussi. Pour y parvenir, les

étudiants et les professeurs ont répondu avec enthousiasme et dynamisme pour trouver les méthodes d'adaptation. D'autres initiatives ont suivi, notamment la création d'ateliers mixtes où des étudiants des deux institutions travaillent sur des projets communs. Dans ce cadre-là, deux semaines de cours sont dispensées par l'EPFL aux étudiants de l'ECAL sur les possibilités et les limites des dernières technologies développées dans les laboratoires, tandis qu'une semaine est consacrée au thème spécifique de l'architecture.

En 2003, le Président de l'EPFL, M. Patrick Aebischer, et le directeur de l'ECAL, M. Pierre Keller, ont signé une lettre d'intention confirmant leur volonté commune de poursuivre cette expérience stimulante. Elle s'est concrétisée par la location d'importantes surfaces dans l'ancienne usine IRIL à Renens, où l'ECAL prendra ses quartiers en septembre 2007. L'EPFL y installera un laboratoire de 2000 m2 en sus d'un étage réservé à des salles d'enseignement et l'ensemble sera piloté par un comité mixte composé de quatre représentants de l'ECAL et quatre représentants de l'EPFL. Les moyens financiers seront mis à disposition pour créer des synergies et inciter la collaboration entre les deux institutions. C'est une expérience qui se fonde de part et d'autre sur un acte de confiance et un pari pour l'avenir.

Il est encore précisé que cette opération ne coûte rien à la HES-SO, que le Grand Conseil vaudois a adopté un décret à hauteur de quelque 5 millions de francs pour cette opération, complétés par plusieurs centaines de milliers de francs décrochés par M. Keller auprès de mécènes.

Autres points abordés

La commission a également écouté les informations transmises par la présidente des comités stratégiques sur les discussions en cours au sujet de la HE-ARC, sur les possibilités offertes aux conservatoires des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Valais – non reconnus – en lien avec les conservatoires reconnus de Genève et Lausanne, ainsi que sur l'état d'avancement de la nouvelle convention devant marquer la fusion totale HES-SO et HES-S2, retardée notamment par la question du statuts du personnel et de la répartition des tâches et responsabilités entre les Comités stratégiques et la direction opérationnelle de l'institution.

III. Séance du 23 avril 2007

La séance d'avril a principalement été consacrée à la prise de connaissance du bouclement provisoire des comptes 2006, à temps pour le traitement des comptes dans les parlements cantonaux, et pour une première orientation sur les directives budgétaires pour 2008.

M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, membre des comités stratégiques qui remplaçait Mme Lyon, a fait un point de situation de la vérification de l'autorisation de 2003 de gérer la HES-SO. Il a rappelé qu'en 1998, la Confédération avait octroyé une autorisation provisoire aux sept HES de Suisse. Lorsqu'en 2003 les Comités stratégiques HES-SO déposaient leur demande d'autorisation définitive, ils proposaient un modèle de gouvernance censé corriger les insuffisances constatées par l'OFFT. Les Comités stratégiques s'engageaient notamment à fédérer les activités des écoles au sein de domaines d'enseignement, ce que le Conseil fédéral acceptait en posant un certain nombre de conditions à remplir au 31 décembre 2006. Cette autorisation concerne uniquement les domaines SO, les domaines S2 (Santé et Travail social) n'étant à ce stade pas intégrés au processus. Ainsi, dans ses conclusions, le Conseil fédéral admettait provisoirement une proposition de gouvernance conservant une dimension

cantonale. Parmi ses exigences figuraient la mise en place d'une organisation de conduite dépassant la logique des sites et basée sur les domaines d'études, la concentration du portefeuille des filières jugé trop volumineux et trop dispersé, ainsi que l'intégration formelle des domaines SSA sur le plan juridique. Avec le rapport définitif qui devait être établi, la Confédération communiquerait en septembre sa décision aux Comités stratégiques. D'ici là, ces derniers mettraient tout en oeuvre pour trouver des solutions équitables pour une gouvernance en phase avec les prescriptions fédérales, qui tienne compte toutefois des positions cantonales et régionales.

M. Roch a indiqué également que la HETSR (Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande) a demandé à être rattachée à la HES-SO.

Il a à nouveau été fait mention de la nouvelle convention régissant la HES-SO, qui est attendue avec impatience, puisqu'un certain nombre de dossiers en dépendent. Sur le plan du processus de sa mise en place et de son acceptation au niveau parlementaire, le Président a attiré l'attention sur le fait que les textes qui gouvernent la commission interparlementaire ne prévoient pas de rôle explicite en la matière. Par contre, les parlements des cantons partenaires peuvent, avec leurs règles et agenda respectifs, être associés ou non au processus de mise en place du texte. Il appartient donc à chaque délégation de suivre ce dossier au niveau de ses instances cantonales pour s'assurer d'être associée à la préparation du texte et éviter d'en être saisie une fois la convention complètement figée dans sa teneur. Par contre, vu l'excellent climat de collaboration entre les comités stratégiques et la commission interparlementaire de contrôle, il est légitime de penser que – bien que n'y étant pas tenus – les comités stratégiques associent notre commission au processus.

Bouclement des comptes 2006

Pour la première fois, les bouclements provisoires ont été présentés à la commission avant qu'ils ne soient formellement acceptés par les comités stratégiques. Cette manière de faire a permis à la commission d'émettre des propositions, sans contrainte toutefois, à l'intention des Comités stratégiques, seuls compétents pour avaliser les comptes, le rôle de la commission interparlementaire se limitant à contrôler le processus.

M. Bregnard, responsable financier de la HES-SO, a projeté les documents relatifs aux comptes 2006, ceux-là même qui allaient être présentés aux Comités stratégiques le 26 avril suivant, et en a relevé les lignes de force. Il a précisé que la révision des comptes aurait lieu en mai et que, de manière générale, les contributions des cantons vont encore diminuer quelque peu. En ce qui concerne les comptes définitifs, ils devaient être soumis aux Comités stratégiques lors de leur séance du 21 juin et reviendrontreviendraient sur la table de la commission interparlementaire pour la séance de septembre.

La commission a pris acte des bouclements provisoires sans autres commentaires à ce stade.

Avant-budget 2008

L'établissement des budgets traduit un exercice d'équilibre entre les besoins de financement des écoles et les contraintes budgétaires des cantons. Le responsable financier a rappelé que l'existence de deux budgets séparés pour la HES-SO et la HES-S2 est due aux deux concordats qui régissent l'institution. Pour cette édition 2008, il précise qu'il subsiste à ce stade de la procédure un certain nombre d'incertitudes liées au message FRI 2008-2011.

Les précisions suivantes ont été apportées en réponse aux questions de la commission :

- Seuls les étudiants en cycles bachelor ou master sont pris en compte dans le système de financement. Conformément aux directives fédérales, la formation continue, qui a bénéficié jusqu'alors d'un financement via la réserve stratégique, devra être entièrement autofinancée.
- Le financement par crédits ECTS n'est pas prévu pour 2008, mais devra probablement être introduit tôt ou tard, malgré l'important travail administratif que cela représente.
- Les montant des forfaits HES-SO et HES-S2 au titre des charges d'infrastructures ont probablement atteint leur seuil minimal et ne devraient vraisemblablement plus diminuer à l'avenir, réduisant un peu la pression sur les cantons.
- La création de masters se décide au niveau fédéral, sur proposition des écoles. L'objectif est de ne pas multiplier les filières master, mais de les concentrer là où la filière bachelor est de très haut niveau.
- L'harmonisation des rémunérations des stages pratiques dans les domaines de la santé et du travail social progresse, mais n'est pas encore satisfaisante.
- Dans l'état actuel, il n'est pas toujours facile de déterminer si une action doit être entreprise au niveau global HES-SO (ex. promotion de l'accès au 7e programme cadre de recherche européen) ou au niveau des sites (ex. communication). Il s'agit de trouver le niveau adapté où conduire les dossiers et chasser sans relâche l'apparition de doublons ou de triplons.
- Aujourd'hui, la mise à niveau demandée au titre des charges communes doit doter la HES-SO de moyens suffisants pour améliorer ses prestations, notamment dans les relations extérieures, la mise en oeuvre du modèle de Bologne ou la gestion des ECTS, pour laquelle certaines écoles n'ont pas les ressources pour introduire un relevé des crédits ECTS. Les détails relatifs à l'utilisation des moyens globaux mis à disposition seront affinés au budget final.
- Il y a une volonté de concentrer au niveau du réseau un certain nombre de tâches, sans forcément augmenter l'effectif du siège de Delémont ; ainsi, par exemple, toute l'informatique est à Fribourg. La localisation de fonctions principales dans des endroits différents est parfaitement compatible avec le fonctionnement d'un réseau.
- L'abandon du plafonnement à 35 EPT par une limite à 3% des dépenses totales pour le siège de la HES-SO ne doit pas être vu comme une volonté d'augmenter le personnel, mais de disposer de plus de souplesse pour des impulsions ponctuelles.

Nantie de ces explications, la commission a pris acte de l'avant-projet de budget 2008 et devait réexaminer le budget définitif en septembre.

Autres sujets

La situation des conservatoires de Neuchâtel, Fribourg et du Valais a été rediscutée en détail à la lumière de la reconnaissance des conservatoires de Genève et Lausanne d'une part, et de la quasi-impossibilité pour les trois autres sites d'obtenir à leur tour la reconnaissance à titre individuel. Les formes de collaborations à mettre en œuvre au sein du réseau ont fait l'objet de discussions.

Si la participation des étudiants à la gouvernance de la HES-SO ne repose pas à l'heure actuelle sur des bases légales, l'école encourage malgré tout le processus de fédéralisation et de consolidation des nombreuses associations d'étudiants disséminées sur les sites. Dans les textes du projet de nouvelle convention, la HES-SO propose une forme de conseil académique

qui réunirait tous les corps du personnel ainsi que tous les étudiants. Ils disposeraient ainsi d'une structure consultative chargée d'informer et de questionner les étudiants sur les thèmes qui les touchent de près.

IV. Séance du 24 septembre 2007

Comme précisé en préambule, la commission n'ayant pas pu rencontrer Mme Renold, directrice de l'OFFT, l'ordre du jour de la séance s'en est retrouvé quelque peu allégé.

Rapport d'information 2006 des comités stratégiques

Ce rapport est le principal élément formel des flux d'informations entre la HES-SO par ses comités stratégiques et la commission interparlementaire. Il est fourni en même temps que le présent rapport. Il obéit à nouveau à une structure en trois colonnes, à savoir :

- Le rappel de la stratégie et des objectifs de développement 2004-2007 (texte inchangé sur toute la période quadriennale) ;
- Les réalisations 2006 ;
- Les commentaires.

Ce document étant relativement court, clair et complet, son contenu n'est ni repris, ni résumé ici.

Les discussions et questions qui ont suivi ont permis de préciser divers points, mais ont principalement mis en évidence le fait que les discussions en cours avec l'OFFT sont déterminantes quant au positionnement, à la structure, à la gouvernance et au fonctionnement de la HES-SO. En particulier, un certain nombre de sujets devront être tirés au clair sur le plan de la terminologie et du concept. S'agissant par exemple du développement économique d'une région, l'OFFT perçoit la notion de région comme étant l'Espace romand dans sa globalité. Dans les discussions qui se sont ouvertes il s'agit de convaincre les autorités fédérales de prendre en considération la diversité à l'intérieur du périmètre de la Suisse occidentale.

En ce qui concerne la nouvelle convention en voie d'élaboration, elle doit désormais s'inscrire dans les principes fondateurs de la future loi fédérale, qui va profondément changer le paysage des hautes écoles. Or, elle n'en est qu'au stade d'avant-projet ; on n'en connaît ni la teneur définitive, ni la date de mise en vigueur. Par conséquent, la HES-SO travaille avec de grandes incertitudes, eu égard aux changements fondamentaux qui interviendront pour l'ensemble du système. Dans la période transitoire jusqu'à la mise en vigueur de la loi, la HES-SO doit être gérée en vertu des règles actuelles, tout en se préparant à la perspective du nouveau système.

S'agissant de la répartition les compétences, les Comités stratégiques ont, au cours des années, travaillé à l'élaboration d'un cadre qui guide les activités du système. A l'avenir, tous les domaines seront réunis dans un seul texte concordataire. Entre-temps, les discussions en cours avec l'OFFT doivent permettre de trouver une voie pragmatique pour que la Confédération finance le domaine des arts, quand bien même, actuellement, il ne figure pas dans le concordat à l'heure actuelle.

Comptes 2006

La présentation du bouclement définitif des comptes 2006 par M. Patrick Grossen, nouveau directeur financier, du bouclement définitif des comptes 2006 n'a amené aucune question de la part de la commission, étant donné que l'on est assez proche du bouclement provisoire présenté en avril. Globalement, les coûts sont maîtrisés, tant pour les comptes HES-SO que pour les comptes HES-S2, tous deux présentant un fléchissement du coût par étudiant.

Budget 2008

M. Grossen a présenté le budget définitif 2008 tel qu'accepté 4 jours plus tôt par les comités stratégiques. Par rapport aux années précédentes, l'élément nouveau est l'intégration de la HES-S2 au subventionnement fédéral à partir du 1er janvier 2008. Il en découle l'augmentation du financement par la Confédération à près de 30 % du coût des filières S2, jusqu'ici subventionnées à hauteur de 10 %.

Deux versions des budgets de la S2 sont présentées, intégrant ou non les nouveaux domaines (musique-arts). M. Grossen a précisé que l'intégration des nouveaux domaines entraîne une augmentation du budget de CHF 56 mios, dont quelque CHF 18 mios de subventions fédérales. Il précise que pour le domaine de la musique, la construction budgétaire s'est faite sur la base d'hypothèses qui ne préjugent en rien des choix politiques qui seront faits quant à l'organisation future du domaine. Dans la présentation budgétaire, les étudiants des conservatoires de Fribourg et de Sion sont rattachés au Conservatoire de Lausanne, tandis que ceux du conservatoire neuchâtelois rejoignent les effectifs du Conservatoire de Genève. En effet, pour bénéficier du système financier HES-SO, les effectifs des conservatoires non reconnus doivent impérativement émarger aux budgets des conservatoires accrédités. Les calculs se basent sur les effectifs annoncés par les sites de formation. Il est encore précisé que la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (HETSR) n'est pas encore intégrée dans le système financier HES-SO.

A la question des coûts et exigences particulières auxquels les cantons bilingues sont confrontés, M. Berclaz a précisé qu'un fonds a été mis en place avec un règlement d'attribution qui fixe un socle permettant de financer une filière bilingue et de couvrir certains coûts y relatifs. Ainsi, chaque année, les écoles concernées facturent à la HES-SO des frais de traduction ou d'organisation particulière.

La commission a pris acte du budget 2008 de la HES-SO et HES-S2.

Autres sujets

Quelques compléments d'informations ont été apportés par Mme Anne-Catherine Lyon et M. Berclaz sur la situation actuelle de la HES-SO.

- 12'900 étudiants fréquentent la HES-SO, soit le tiers des effectifs du système HES en Suisse. La HES-SO a donc trouvé ses marques dans le paysage de la formation et dans le tissu économique, social, culturel des différents cantons partenaires. L'inversion de tendance dans les professions de la santé est également une nouvelle réjouissante. En effet, après plusieurs années de désaffection de la filière de soins infirmiers, toutes les écoles concernées affichent aujourd'hui complet.
- Dès cette rentrée 2007, qui couronne les dix premières années de la mise en œuvre du système HES, la HES-SO accueille les nouveaux domaines des arts, c'est-à-dire la musique, les arts de la scène et les beaux-arts. Avec l'appui de la HES-SO, ces domaines travaillent activement à leur accession au niveau HES

- A partir du 1er janvier 2008, la HES-SO pourra bénéficier d'un financement d'environ 30 % de la part de la Confédération pour les domaines de la santé et du travail social. Cet apport est un soulagement pour les cantons qui, jusqu'ici, finançaient seuls ces filières. Il sera utilisé pour assurer l'arrimage des nouveaux domaines et faire face à l'augmentation de 7 % d'étudiants, laquelle témoigne d'ailleurs du succès de nos écoles. De plus, le financement de la Confédération viendra alléger quelque peu les budgets des cantons.
- La Conférence des recteurs des HES a échoué dans sa tentative de faire dégager un montant supplémentaire de CHF 200 millions pour les HES, qui ont été privées de cette somme du fait que la formation professionnelle initiale émarge à l'enveloppe qui leur est dévolue. Les Chambres fédérales n'ont pas accédé à cette demande. Toutefois, le combat de la Conférence des recteurs HES a abouti à l'engagement formel de la Confédération de ne pas procéder à des coupes budgétaires sur les 6 % d'augmentation dans les quatre prochaines années.
- Les règles de mise en place et de financement des formations postgrades et formations continues ont été à nouveau présentées en détail.
- Les thématiques des bourses, de la mobilité des étudiants, du manque croissant d'ingénieurs par rapport aux attentes du marché du travail, du toujours faible taux d'étudiantes dans les filières ingénieurs, du soutien au montage de projets européens, et – comme d'habitude – du financement des étudiants étrangers, ont fait l'objet d'échange de points de vues entre les membres de la commission et représentants des comités stratégiques et du comité directeur de la HES-SO.

V. Remerciements

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons en particulier à remercier Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, ainsi que M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, membre des comités stratégiques, qui a remplacé Mme Lyon pour la séance d'avril. Ils assument le relais politique entre la commission et les organes de la HES-SO. Régulièrement interpellés par les membres de la commission, ils ont toujours répondu de manière précise et complète.

Nos remerciements vont également à M. Marc-André Berclaz, président du comité directeur qui est toujours présent aux séances de la commission ainsi qu'à nos séances de bureau et nous facilite ainsi la tâche. Nous profitons de l'occasion pour le féliciter pour sa nomination à la Présidence de la Conférence suisse des Hautes écoles spécialisées (CSHES). La CSHES réunit les rectrices et recteurs des Hautes écoles spécialisées suisses. Elle assure les travaux de coordination nécessaires entre les HES de Suisse et est responsable du pilotage académique du système des HES.

L'année 2007 a vu un changement important, puisque M. Thierry Bregnard, responsable financier financer dès les premiers jours de la HES-SO a quitté ce poste, ayant été nommé à la tête du nouveau Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Nous avons pris congé de M. Bregnard lors de la séance d'avril, en le remerciant chaleureusement pour sa collaboration. Lors de la séance de septembre, nous avons accueilli son successeur en la personne de M. Patrick Grossen. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons de collaborer avec lui à l'avenir.

Nous remercions finalement le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, ainsi que Mme Lydia Christe, qui se charge des procès-verbaux des séances plénières, pour leur indispensable appui logistique.

VI. Conclusion

J'ai ouvert l'année 2007 de la commission en évoquant le 300e anniversaire de Leonhard Euler, né à Bâle le 15 avril 1707 et considéré comme le plus grand mathématicien suisse, bien que n'ayant jamais possédé de passeport à croix blanche. Cet homme de science – on dirait aujourd'hui « chercheur » – qui s'est vu refuser l'enseignement à l'Université de Bâle, a mené sa carrière académique à Saint-Pétersbourg et à Berlin. Les discussions sur le coût des étudiants étrangers, sur la fuite des cerveaux ou encore sur l'utilité de la recherche ou l'attractivité de nos sites, bien que toujours d'actualité, ne sont donc pas récentes !

L'année 2007 devait être une année charnière pour tout le système académique en Suisse et en particulier pour la HES-SO, avant le passage à la nouvelle période quadriennale 2008-2011. A l'heure de faire le bilan de l'année pour la commission interparlementaire de contrôle, force est de constater que cette année charnière fut composée d'incertitudes et de satisfactions.

Incertitudes quant à la capacité de la Berne fédérale de tenir ses engagement financiers par rapport au système HES, incertitudes quant aux conditions de reconnaissance et à l'autorisation d'exploiter la HES-SO, incertitudes quant à la capacité des cantons membres de tenir la cohésion du réseau face à la tentation toujours présente de l'*Alleingang*, incertitudes face à la capacité de certains politiciens de prendre toute une institution en otage pour assouvir des visions personnelles. Incertitudes, enfin, récurrentes, quant au rôle et au pouvoir de cette commission interparlementaire.

Satisfaction de voir que, si le financement fédéral prévu pour 2008-2011 reste insuffisant, il ne remet pas en cause le fonctionnement global de la HES-SO et ne causera pas une augmentation massive des coûts à charge des cantons. Satisfaction de voir que le climat des négociations entre la HES-SO et l'OFFT pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter est bon. Satisfaction de constater que face aux enjeux à venir, la HES-SO parle d'une seule voix et reste déterminée à rester une seule école, la plus grande de Suisse. Satisfaction de voir que les propositions extrêmes, si elles font le plus de bruit, ne résistent pas face au consensus. Satisfaction enfin de voir que la commission joue pleinement son rôle de contrôle et de lien entre une institution intercantonale et les parlements des cantons qui la composent.

Au nom du bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

La commission à l'unanimité recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2006 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Verbier, le 8 octobre 2007

Jean-Albert Ferrez

Député du canton du Valais
Président de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 16

Séance du mercredi 5 décembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations ***448***
Postulat ***448***

Résultats de l'élection des assesseurs (GC38) 448

Travaux du Grand Conseil
Accès Safari *449*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2006
Débat *449*

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
et
Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Exposé des motifs et projet de décret
– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016

et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice-présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (GC30)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *452*
Rapport de la minorité 1 de la Commission des finances *452*
Rapport de la minorité 2 de la Commission des finances *453*
Premier débat *455*

Annexe : rapport de la Commission des finances / objet (GC30) 499

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Rémy Pache, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (126)

Sont absent-e-s : 24 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Dominique Kohli, Jacques Perrin, Gabriel Poncet, Alain Monod, Jean-Pierre Grin, Olivier Feller, Josiane Aubert, Claudine Amstein, Michel Mouquin, Claudine Wyssa, Frédéric Haenni. (11)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone,, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (125)

Sont absent-e-s : 25 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. (---)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : "L'autonomie communale permet-elle à ces dernières d'avoir toute latitude pour appliquer à leur guise l'article 40 du RATC ?"

   Vucherens, le 5 novembre 2007.

   (Signé) Jean-Marc Chollet

2. Intitulée : "MOB - Golden Pass - une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher tout de même un subventionnement public ?"

   Lausanne, le 5 décembre 2007.

   (Signé) Pour le groupe socialiste, Stéphane Montangero et 32 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant une adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques permettant à un-e citoyen-ne vaudois-e d'exercer une fonction dans n'importe quelle commune vaudoise quel que soit son domicile dans le canton de Vaud

Vevey, le 30 novembre 2007.

(Signé) Jérôme Christen et 19 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résultats de l'élection des assesseurs (GC38)

La présidente annonce les résultats des votes du mardi 4 décembre 2007 pour l'élection des assesseurs :

Bulletins délivrés 136, rentrés 137, nul 1, majorité absolue 69.

Sont élus : MM. et Mmes Jean-Daniel Beuchat 112 voix, Fernand Briguet 112 voix, Pedro de Aragao 11 voix, Victor Desarnaulds 112 voix, François Despland 112 voix. Raymond Durussel 112 voix, Bertrand Dutoit 112 voix, Guy Dutoit 112 voix, Jean-Claude Favre 112 voix, François Gillard 112 voix, Jacques Haymoz 112 voix, Renée-Laure Hitz 112 voix, Cyril Jacques 110 voix, Alain Maillard 111 voix, Michel Mercier 111 voix, Laurent Merz 111 voix, Georges Arthur Meylan 109 voix, Jacques Monod 113 voix, Jean Nicole 110 voix, Marc-Etienne Pache 111 voix, Nicolas Perrigault 109 voix, Isabelle Perrin 112 voix, Sophie Rais Pugin 11 voix, Jean-Daniel Rickli 111 voix, Antoine Rochat 113 voix, Monique Ruzicka-Rossier 111 voix, Cédric Stucker 111 voix, Antoine Thélin 112 voix, Silvia Uehlinger 112 voix, Dino Venezia 106 voix, Emmanuel Vodoz 111 voix, Dominique von der Muehll 111 vois, Magali Zuercher 110 voix.

Ont obtenu des voix : MM. et Mmes Elio Civitillo 14 voix, Robin Delisle 14 voix, Céline Mocellin-Blanc 15 voix, Roger Saule 13 voix, Marc-Henri Stoeckli 14 voix, Panagiotis Tzieropoulos 46, Anne von Moos Duhamel 14 voix.

M. Yves Ferrari : — Ai-je bien entendu les chiffres que vous avez indiqués, madame la présidente, à savoir que 136 bulletins ont été délivrés et que 137 sont rentrés ? Est-ce juste ou ai-je mal entendu ?

La présidente : — Vous avez bien entendu. Je donne la parole à l'un des membres du Bureau qui pourra donner des explications.

M. Jean-Michel Favez : — En effet, des choses bizarres se passent dans ce Parlement. Les scrutateurs ont distribué des bulletins de vote recto verso. Au moment du dépouillement, ils ont découvert un bulletin qui visiblement était une photocopie, car un exemplaire comportait deux feuilles pour le vote d'une seule personne. Le fait que les élus du peuple se permettent ce genre de plaisanterie pose un certain nombre de questions quant à l'application des lois auxquelles nous sommes soumis. Je ne sais pas si c'est une plaisanterie mais cela me paraît assez grave. Voilà ce qui explique que, 136 bulletins ayant été délivrés, 137 soient rentrés.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'allais poser la même question et je dois dire que les explications données ne font que m'alarmer davantage si quelqu'un venait à contester la légitimité de ce vote.

Travaux du Grand Conseil

Accès Safari

La présidente : — Je vous annonce une nouvelle qui en contrariera certains d'entre vous : l'accès à Safari n'est toujours pas possible aujourd'hui pour des raisons, vous vous en doutez, indépendantes de notre volonté. Je vous prie de nous en excuser.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2006 (00)

Débat

M. Armand Rod, rapporteur : — Comme vous l'aurez constaté par la transmission du tableau avec les réponses du Conseil d'Etat aux trois observations de la Commission des finances sur les comptes 2006, ces réponses ont été acceptées à l'unanimité pour deux d'entre elles et à la quasi-unanimité pour la troisième. Dès lors, sans autre commentaire, je vous invite à accepter les réponses du Conseil d'Etat.

1ère observation DSE - Service pénitentiaire

Le crédit d'investissement du 3.07.01 concernant l'extension de la prison de la Croisée, à Orbe (EMPD 327, objet 300070) présente, au 31.12.06, un dépassement de CHF 1'897'288, suite au refus, en 2006, par le Grand Conseil, d'accorder un crédit additionnel de CHF 2'158'000 pour couvrir les coûts supplémentaires de cette extension.

Observation

La Commission des finances prie le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les modalités comptables du bouclement de cet objet.

Réponse du Conseil d'Etat

En 2006, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un crédit additionnel de CHF 2′158′000 pour couvrir les coûts supplémentaires de l'extension de la prison de la Croisée. Ce crédit additionnel a été refusé par le Grand Conseil. Ce refus ne permet pas d'obtenir la base légale pour valider a posteriori des dépenses d'investissement supérieures au décret de CHF 1′897′288 au 31.12.2006.

L'article 161 de la Constitution vaudoise précise que " toute dépense doit reposer sur une base légale ". En conséquence, tout montant ne disposant pas de cette légitimité devrait figurer pour une valeur à zéro au bilan. S'appuyant sur l'article 52 LFin qui précise que les éléments du patrimoine financier et administratif sont

amortis, sauf exception, par le compte de fonctionnement, le Conseil d'Etat propose, au vu du caractère extraordinaire et unique de ce dépassement, que celui ci soit totalement amorti en 2007 par le compte de pertes et profits. Cette information sera publiée de manière distincte dans la brochure des comptes 2007 dans le cadre habituel des bouclements d'objets.

La réponse est admise à l'unanimité.

2ème observation ***DSE - Service pénitentiaire***

Malgré une surcharge régulièrement évoquée du personnel pénitentiaire, seuls 5 ETP ont été engagés, sur un budget initial de 12,7 ETP octroyés pour l'ouverture de deux nouvelles divisions à la prison de la Croisée, à Orbe.

Observation

La Commission des finances prie le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les causes de cette situation et les mesures qu'il entend prendre pour éviter une pénibilité du travail due à la non-utilisation des moyens alloués.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 3 juillet 2001, le Grand Conseil a accordé un crédit d'ouvrage de CHF 17′500′000, pour financer les travaux d'extension de la Prison de la Croisée à Orbe, sur la base de l'EMPD 256.

Celui-ci exposait la problématique des prisons préventives du début des années 2000, à savoir d'une part la surpopulation carcérale et d'autre part la non conformité des établissements avec les recommandations pénitentiaires du Conseil de l'Europe.

La dotation en personnel initialement prévue dans le cadre du projet d'extension était de 37,3 ETP (voir point 9.1.3 de l'EMPD 256).

– 3 ETP ont été octroyés le 12 août 2002 au travers d'un crédit supplémentaire.

– Sur les 34,3 ETP demandés dans le cadre du budget 2003, seuls 21,6 ETP ont été octroyés en raison des restrictions budgétaires qui prévalaient alors. Le déficit de 12,7 ETP a contraint la direction des Maison d'arrêts et de préventive de maintenir 3 divisions de l'établissement fermées, et ceci malgré l'accroissement constant de la population carcérale.

– La fermeture de la Prison de Vevey, le 26 octobre 2004, a permis de renforcer le personnel de la Croisée de 4 ETP et d'ouvrir ainsi une division supplémentaire, destinée précisément à accueillir les détenus en exécution de courte peine transférés de la prison de Vevey. Cette mesure n'a donc eu aucune incidence sur le problème de la surpopulation carcérale dans les secteurs de détention préventive.

– Dans le cadre de l'élaboration du budget 2006, les 12,7 ETP qui n'avaient pas été octroyés en 2003 ont été examinés une nouvelle fois. Le 15 août 2005, le Conseil d'Etat a toutefois pris la décision de les retirer, pour des raisons d'économies.

– Cependant, face à une surpopulation carcérale sans précédent, il est devenu indispensable d'assurer une exploitation plus large de la prison de la Croisée à Orbe. Par conséquent, le Conseil d'Etat a décidé, le 18 janvier 2006 :

1. d'autoriser le SPEN à engager progressivement courant 2006, 5 ETP, puis 1,7 ETP lorsque la cible "300 postes" 2006 du service est atteinte. Ces postes sont à durée déterminée (2 ans) après quoi une évaluation sera faite ;

2. de financer ces postes pour 2006, ainsi que les heures supplémentaires et les forces externes par un crédit supplémentaire compensé ;

3. de prévoir ces postes au budget 2007.

Au moment de la rédaction de la présente réponse, aucune décision n'a encore été prise concernant la pérennisation des 5 ETP accordés le 18 janvier 2006, ni quant à l'engagement des 1,7 ETP évoqués ci-dessus. La cible des 300 postes a cependant dans l'intervalle été atteinte en ce qui concerne le SPEN.

La réponse est admise à l'unanimité.

3ème observation ***Observation transversale***

Lors de l'examen des comptes 2006, les sous-commissions départementales ont constaté à de nombreuses reprises que les dispositions de la LFin du 20.09.06 en matière de crédits supplémentaires (art. 24 et 25) n'étaient pas respectées.

Observation

La Commission des finances prie le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les directives et procédures données aux services en ce qui concerne le traitement des crédits supplémentaires, respectivement les conditions auxquelles des dépassement sont autorisés.

Réponse du Conseil d'Etat

L'année 2006 est le premier exercice comptable soumis aux nouvelles règles de gestion des crédits supplémentaires de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin). Cette nouvelle loi, contrairement à la précédente, ne connaît plus la notion de demande d'autorisation de dépassement budgétaire. Cette procédure intervenait lors du bouclement des comptes et visait à expliquer et régulariser a posteriori, via une proposition au Conseil d'Etat, les dépassements de crédits budgétaires, quand bien même les charges avaient déjà été engagées et dépensées.

La LFin prévoit que l'engagement d'une charge de fonctionnement doit respecter les limites du crédit budgétaire octroyé. Ce mécanisme est renforcé par un suivi régulier du budget de fonctionnement (art. 28 LFin).

Le Conseil d'Etat a fait le même constat que la Commission des finances sur les crédits budgétaires qui font l'objet de dépassements au bouclement des comptes 2006. En faisant abstraction des écritures de bouclement liées aux correctifs de valeurs sur les débiteurs, l'amortissement du découvert et des routes nationales, ainsi que des charges liées à des décomptes entre la Confédération, les cantons et celles non prévisibles comme les allocations familiales, l'engagement de dépenses qui auraient dû faire l'objet d'un crédit supplémentaire en cours d'année s'élève à CHF 27.7 millions, soit à 0.42% des charges totales.

En vertu de la LFin, le Conseil d'Etat estime cette situation comme inacceptable tout en soulignant que malgré ces dépassements, les charges globales du budget octroyées par le parlement n'ont pas été dépassées.

Afin de respecter la volonté du législateur, le Conseil d'Etat a pris immédiatement des mesures et a émis une directive interne à l'Etat de Vaud sur la gestion du budget de fonctionnement, des crédits supplémentaires et du suivi budgétaire au sens des articles 19 à 28 LFin.

Au travers de cette directive, le Conseil d'Etat rappelle aux services que tout engagement de dépenses non prévu au budget doit obligatoirement, au préalable, faire l'objet d'un crédit supplémentaire compensé. Le Conseil d'Etat précise également que l'information communiquée dans le cadre du suivi budgétaire ne remplace en aucun cas la procédure des demandes de crédits supplémentaires. Enfin, en ce qui concerne les pseudos-dépassements budgétaires au bouclement des comptes, le Conseil d'Etat précise qu'il pourra, le cas échéant, prendre des sanctions à l'encontre du ou des chefs de service concernés, conformément aux dispositions de la loi sur le personnel (Lpers).

Par l'émission de la directive interne au sujet du budget de fonctionnement, des crédits supplémentaires et du suivi budgétaire au sens des articles 19 à 28 LFin, le Conseil d'Etat met tout en œuvre afin de respecter les bases légales votées par le Grand Conseil.

La réponse est admise à l'unanimité.

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
et
exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
exposé des motifs et projet de décret
– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice-présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (GC30)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Rapport de la minorité 1 de la Commission des finances

Mesdames et Messieurs,

La minorité de la commission est consciente que ce budget 2008 est un budget de transition qui demande encore à être consolidé et qu'il est beaucoup trop tôt pour crier : "victoire nous sommes au bout du tunnel des chiffres rouges et d'une progression constante de la dette."

Le Conseil d'Etat l'a bien compris en continuant de rembourser le découvert. Il accorde néanmoins dans ce budget des moyens supplémentaires dans les secteurs considérés comme prioritaires.

Par contre aux yeux des minoritaires, la proposition du Conseil d'Etat d'accorder plus de 290 ETP nouveaux alors que l'on sort tout juste de trois ans de recherches et de tractations difficiles pour en supprimer 300 est une flagrante incohérence.

Certes dans ces 290 ETP nous ne contestons pas la régularisation des 88,16 ETP d'auxiliaires bien qu'il ne faudrait pas que cela se reproduise chaque année.

En page 14 et 15 de l'EMPD on trouve un tableau auquel nous nous référons aux lignes 2 et 4 de la page 15 où il est question au total de 126,92 ETP nouveaux.

Tout d'abord il faut souligner que ces ETP ne sont à ce jour pas en fonction, donc la légère diminution que nous allons vous proposer ne va pas conduire à des licenciements.

La minorité de la COFIN a espéré jusqu'au bout que les velléités de la gauche d'en faire encore plus que le collège gouvernemental seraient enrayées et que les commissaires de gauche resteraient pragmatiques et consensuels.

La droite n'a pas, lors de l'EMPD 1 sur les impôts, proposé d'amendements en vue de réduire ceux-ci de un à deux points alors qu'il aurait été équitable de le faire vis-à-vis des contribuables.

Quelle ne fut pas notre déception lors de l'analyse de ce budget par la Commission des finances, de voir que les propositions de la gauche ont passé et péjoré notre budget 2008.

C'est un signe que les vannes de l'Etat providence sont fragiles et que l'on peut les ouvrir encore plus largement que le gouvernement collégial et responsable l'avait proposé.

Pour la minorité de votre commission, on doit donner un signe clair au Conseil d'Etat et aux services, la situation reste fragile et il subsiste encore beaucoup d'inconnues pour les années à venir tant au niveau risques que de la conjoncture économique.

La minorité vous propose de refuser tous les amendements à la hausse proposés dans le rapport de majorité de notre collègue Rod, amendements qui vont privilégier certains services par rapport à d'autres, à l'exception de ceux du DSAS à la rubrique 481.3132 et au DEC rubrique 52.3658 qui sont des amendements logiques que nous ne contestons pas.

Le signe que vous allez donner aux services qui n'ont pas de hausse indiquera que pour les années futures ils devront mieux faire du lobbysme auprès des commissaires aux finances voire auprès des députés : quelle équité ?

Notre amendement au poste 706.4361 de 3′000′000.- est destiné à éviter d'intervenir à toutes les rubriques touchant les postes salaires et charges sociales. Toutefois, afin de permettre au Conseil d'Etat de comprendre notre amendement, nous donnons des chiffres détaillés, précis, par département pour éviter de faire un arbitrage supplémentaire qui pourrait mettre à mal la collégialité du Conseil d'Etat.

Amendement : **Rubrique 706.4361 +3′000′000.- de recettes en réduisant le nombre d'ETP selon le détail ci-dessous** :

L'amendement vise une diminution de 25% des ETP proposés à la page 15 sur les cases 2 et 4 du tableau. Il en résulte une diminution arrondie à 30 ETP qui ramènerait ainsi l'augmentation nette à 96,92 ETP.

La répartition entre les cases 2 et 4 du tableau est la suivante.

– Le CE alloue 66,72 ETP à la case 4 pour le DFJC nous proposons -15,3 ETP

– Pour la case 2 le chiffre est de 60,2 ETP nous proposons -14,7 ETP qui se déclinent dans les Départements de la manière suivante :

– DSE -1,4 sur les 5,7 demandé

– DFJC -4,4 sur les 17,9 demandé

– DINT -3,3 sur les 13,3 demandé

– DSAS -1,6 sur les 6,6 demandé

– DEC -0,9 sur les 3,7 demandé

– DINF -0,7 sur les 3 demandé

– OJV -1,8 sur les 7,5 demandé

– SGC -0,6 sur les 2,5 demandé

Cette proposition est équitable et laisse toute la latitude aux départements de s'organiser.

Lausanne, le 27 novembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Yves Rapaz, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier

Rapport de la minorité 2 de la Commission des finances

Rapport de minorité AGT POP solidaritéS

Le budget 2008 est non seulement positif mais il évite les coupes brutales que l'on a connues encore récemment. Et c'est heureux puisque le bénéfice prévu est de quelque 150 millions : 140 millions sont destinés à rembourser la dette. Sans les aléas de la RPT, ce surplus aurait même été de plus de 180 millions. Nous sommes bien loin de l'époque où, même si les perspectives étaient très favorables, l'Etat élaborait ses budgets "à la Suisse", c'est-à-dire avec un déficit automatique censé freiner l'appétit des dépenses et permettant au

gouvernement de triompher lors de l'adoption de comptes bénéficiaires. Aujourd'hui, la sincérité du budget l'emporte, tant mieux.

Aussi, nous ne motivons pas notre refus du budget pour 100′000 francs de plus ici ou 3 millions de moins par là. Ce que nous manifestons, c'est une opposition politique à la pratique du gouvernement et au principe qui l'anime, aussi bien dans son budget que dans son programme de législature : donner la priorité aux moyens et rembourser la dette au lieu de tenir compte tout d'abord des besoins.

Dans notre pays, les très riches n'ont jamais été aussi riches : leur fortune représente même le PIB plus un quart ! Un Suisse sur 25 serait même millionnaire dans le pays où l'on compte un million de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Dans notre canton, on voit augmenter de 20 millions les frais sociaux pour simplement maintenir les standards d'aide. La fracture sociale s'aggrave.

Pourtant, on voudrait nous faire croire que seules les couches prospères de la société sont le moteur de l'économie. Comme si le progrès social n'était qu'un sous-produit de l'accroissement de la richesse d'un pays. Comme si la pauvreté de certains accroissait la compétitivité des entreprises dans la concurrence impitoyable que se livrent les marchés. Comme si ces inégalités, en somme, avaient des vertus économiques. Or, au fil des années, les conquêtes sociales n'ont pas freiné l'économie mais lui ont au contraire donné un coup d'accélérateur. Lorsque le pouvoir d'achat des salariés est augmenté, la confiance renaît, l'épargne n'est plus de l'argent bloqué, elle diminue et active la consommation. Les flux financiers dans un pays comme le nôtre circulent mal et n'alimentent plus la société dans son ensemble.

Le service public ne dépense pas en pure perte. Ses investissements dans les infrastructures de transport ou de communication ont des retombées positives et représentent des gains nets de bien-être. Ces gains peuvent être même supérieurs à ce qu'aurait produit un même volume d'investissements dans le secteur privé. Les dépenses publiques comprennent une utilité implicite parfois difficilement mesurable. Qu'il s'agisse de la prévention, des dépenses d'enseignement, de formation, de santé publique, qui toutes permettent d'accroître le capital humain d'un pays.

Notre canton aura remboursé près de la moitié de sa dette depuis 2004. L'effort a été énorme aussi bien pour la population que pour les services publics et leurs collaborateurs. En même temps, les revenus des impôts ont augmenté de façon plus importante que les dépenses. Modérons donc l'enthousiasme de ceux qui prétendent que la dette publique est un fardeau inacceptable pour les générations futures, tout en applaudissant souvent le remplacement des bourses par des prêts pour l'aide à la formation des jeunes. Beau paradoxe. La génération qui hérite de la dette hérite aussi la créance, ce qui n'est pas le cas d'une famille qui dépenserait au-dessus de ses moyens. Lorsque l'emprunt permet de financer une infrastructure publique capable de dynamiser le rendement de l'investissement privé, l'endettement de l'Etat apparaît davantage comme une aubaine que comme un boulet. On ne peut donc raisonner comme si les dépenses publiques étaient improductives.

En plus, diminuer les standards du service public et couper dans les prestations en période de disette et ne pas les améliorer quand la situation est enfin meilleure, ça c'est léguer à nos descendants des problèmes graves. Ainsi, diminuer le taux d'encadrement dans les classes de 3% comme il y a trois ans et ne pas le rétablir maintenant, c'est malsain. Ne pas augmenter l'enveloppe pour les bourses alors que les besoins sont criants, c'est pareil. Engager des négociations ardues et complexes avec le service public concernant la grille des salaires en laissant un flou total sur les mystérieuses bascules magiques qui permettraient de payer mieux sans que ça coûte grand chose, c'est périlleux, surtout après les années de pressions sur le personnel de l'Etat, pressions sur les conditions de travail et sur leurs revenus. Ces sacrifices ont pourtant largement contribué à rétablir les finances du canton.

Car ce qui de manière constante est remis en cause c'est le rôle régulateur de l'Etat , c'est en fait la diminution du rôle social de l'Etat. L'Etat de Vaud se déclare pauvre dans un canton riche. Ce qu'il nous faut, c'est un pacte fiscal audacieux et juste qui permette de répondre aux besoins de la population par des réallocations de ressources pour le service public et la satisfaction des besoins de la population la plus défavorisée. Nous en sommes loin. L'homme le plus riche de Suisse qui habite dans les hauts de Lausanne peut dormir tranquille sur ses milliards.

Toutefois, notre groupe ne renonce pas à tenter d'améliorer ce budget 2008. Nous soutiendrons plusieurs amendements de la Commission des finances et en présenterons un certain nombre comme, par exemple :

DFJC : **22** 222 concernant le taux d'encadrement des élèves + 10 millions

DFJC : **29** 3662 augmentation de l'enveloppe pour les bourses d'étude et d'apprentissage. + 10 millions

Nous reviendrons également sur les investissements notablement insuffisants à nos yeux.

Lausanne, le 27 novembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Premier débat

La présidente : — Je rappelle le déroulement de cette journée. Afin que vous puissiez mieux travailler, suite à une demande du Conseil d'Etat, nous allons traiter les départements dans un ordre différent de celui de la brochure verte. Nous commencerons par le Département de la sécurité et l'environnement, suivra le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le Département de la santé et de l'action sociale, le Département des infrastructures, le Département des finances et des relations extérieures et, pour terminer, le Département de l'économie.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Si le projet de budget 2008 de l'Etat de Vaud ressemble à s'y méprendre à celui de l'exercice 2007, du moins quant au résultat, et au même titre que tout laisse à penser que le résultat des comptes de l'exercice en cours ressemblera aussi à s'y méprendre au résultat des comptes 2006, il n'en demeure pas moins que le projet de budget 2008, et tout ce qu'il comporte, diffère en de nombreux points des projets des années précédentes, notamment quant aux procédures d'adoption devant la Commission des finances.

Ainsi, cette année sera marquée d'une pierre blanche et nous observons plusieurs premières, si vous me permettez l'expression, pour ce premier projet de budget de la première année de la première législature avec 150 députés.

– Tout d'abord, c'est une véritable première : le total des revenus dépasse les 7 milliards. Ensuite, une première moins réjouissante est celle qui enregistre la validation des effets de la RPT avec une influence de 171 millions d'augmentation des charges brutes qui, malgré une pondération par des revenus bruts supplémentaires de 191 millions dont il faut retrancher 140 millions de diminution de la part cantonale à l'IFD, représente une augmentation de nos charges nettes de 120 millions, soit l'équivalent d'environ 5 points d'impôt.

– Une première encore, de par les effets positifs résultant de la politique financière rigoureuse conduite par le Conseil d'Etat au cours des cinq dernières années et qui, aujourd'hui, lui redonne une marge de manœuvre, certes modeste, mais qui permet tout de même d'envisager la réalisation de projets au service de notre population dans l'intérêt bien compris du canton et de la prospérité commune.

– Une première toujours en ce qui a trait à la dette dont il est prévu qu'elle avoisine les 4 milliards à fin 2008, retrouvant ainsi son niveau du début des années 1990. Une première qui, nous dit-on et du moins le souhaitons-nous, est aussi une dernière. Entendez par là que je fais référence à la régularisation de 88,16 postes dits de "faux auxiliaires", qui sont incorporés dans l'effectif du personnel de l'Administration cantonale vaudoise, avec une influence modeste sur le plan financier. Toutefois, cette validation ne saurait être interprétée comme une caution, voire une invitation à persévérer dans cette voie par ceux qui se sont octroyés indélicatement quelques libertés intolérables. D'accord pour ratifier une fois pour toutes un état de fait à conflit, mais cela suffit !

– Une première aussi, du moins depuis que j'ai l'honneur de bénéficier de la confiance de mes pairs à la présidence de notre commission, avec un glissement de sa majorité au centre-gauche, notamment lors de certains votes. Une première liée à celle que je viens de citer, ou plutôt qui en est la conséquence logique, avec un rapport de minorité de commissaires du centre-droite.

– Une première de plus en matière d'augmentation, d'un coup d'un seul, du volume des ETP avec une progression nette de 230,63 ETP, soit à peine moins que les 267 postes que le Conseil d'Etat s'est escrimé à supprimer en trois ans, sans pour autant atteindre l'objectif des 300 postes qu'il s'était fixé. Une première, puisqu'une majorité de membres de la commission a considéré que l'effort, pourtant important, du gouvernement en matière d'augmentation de l'effectif du personnel de l'Administration était insuffisant et qu'elle vous propose d'ajouter encore 12 ETP supplémentaires dans trois services dont il faut relever que la dotation a déjà été augmentée par le Conseil d'Etat lors de la préparation du budget 2008.

– Une première en matière de forme, maintenant, qui m'est commandée par souci d'objectivité : votre serviteur, chers collègues, en accord avec Mme la vice-présidente de la Commission des finances, s'abstiendra de défendre les amendements qu'il n'a pas votés. Il laissera le soin à Mme la vice-présidente de le faire mieux que lui et certainement avec plus d'enthousiasme qu'il n'en serait capable.

Finalement, à force de premières, je me suis laissé aller à rêver. Dans mon rêve, notre Parlement y allait aussi gaiement de sa première. Alors, mesdames et messieurs, si vous voulez transformer mon rêve en réalité, vous pourriez faire en sorte que l'adoption du budget trouve son terme déjà le 12 décembre prochain. Je sais que je rêve, mais sachez bien que le rêve est la raison d'un seul alors que la réalité est le folie de tous. Merci de votre attention et bon débat !

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Je ne reviendrai pas sur les propos de notre président de commission que nous soutenons dans leur grande majorité. Comme il l'a relevé, la situation est assez cocasse puisque la majorité de la Commission des finances, sur papier et de centre-droite, doit faire un rapport de minorité pour soutenir le projet de budget 2008 présenté par le Conseil d'Etat. On a un peu l'impression d'avoir une équipe de foot excellente sur le papier, mais ce n'est plus tout à fait la même chose une fois qu'elle joue.

Ce rapport de minorité, dans son ensemble, soutient la proposition du Conseil d'Etat. Nous refuserons tout amendement à la hausse pour les ETP présenté par la majorité de centre-gauche, considérant que l'arbitrage effectué par le Conseil d'Etat est suffisant et qu'il ne faut pas en remettre une couche. Pour ce qui est de l'unique amendement du rapport de minorité que je présente, il est là pour donner un signe clair au Conseil d'Etat et à notre personnel que Noël n'est encore pas là et qu'il faut ouvrir les vannes lentement et pas d'un seul coup. C'est l'ancien pompier qui vous parle : il est dangereux d'ouvrir d'un coup une vanne.

Pour l'instant, nous entrons en matière sur le projet de budget et nous reviendrons, bien sûr, sur cet amendement en temps voulu.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Je viens d'entendre les déclarations du président de la Commission des finances. Moi qui croyais à sa pure impartialité, je suis bien déçue. Eh oui, malgré les annonces de premières qu'il vient de nous faire, le groupe A Gauche toute !-SolidaritéS s'oppose au projet de budget. Malgré la validation, enfin, des postes d'auxiliaires ou le soi-disant glissement vers la gauche que l'on aurait pu distinguer dans la Commission des finances, ce qui serait effectivement une première, c'est juste, le groupe ne tient pas à prendre le relais des pleureuses ou des pleureurs qui, durant les années noires où les comptes et les budgets étaient rouges, prédisaient les pires calamités à notre canton. Non pas, non plus, qu'il partage les arguments du rapport de minorité de mon collègue Rapaz. Nous y sommes d'ailleurs totalement opposés. Nous ne sommes pas pessimistes et sommes même plutôt surpris de la déception qu'on peut lire dans le rapport de minorité numéro 1 à propos des amendements proposés par la majorité, alors que plusieurs de ces amendements ont été acceptés avec l'accord de certains signataires de ce rapport — une première encore —, rapport d'ailleurs signé par un commissaire qui s'est simplement abstenu en vote final. On n'arrête pas les nouveautés dans ce nouveau Parlement ! Je me garderai donc de croire qu'il y a eu des reprises en mains dans certains groupes, mais préfère penser que les signataires du rapport de minorité numéro 1 connaissent et appliquent le dicton "le sanglier sait contre quel arbre il peut se gratter".

Nous sommes satisfaits de constater l'amélioration des finances et celle de la conjoncture. Après les années glorieuses, nous avons en effet connu les années calamiteuses. Les recettes montrent maintenant l'amélioration de la situation, aussi bien au niveau du canton que de la Confédération, sans hausse d'impôts mais avec des revenus supérieurs. Le franc suisse très bas dope notre économie de l'exportation. N'en tirons pas la conclusion que ce serait la preuve d'un système économique exceptionnellement bon. De plus, les crises du système sont devenues sectorielles, voire régionales, comme on vient de le voir avec les *subprimes* aux Etats-Unis. C'est une preuve de la fragilité de ce système. Durant les années prospères qui ont permis des avancées sociales, les actionnaires étaient rémunérés avec une certaine discrétion, je le reconnais. Les choses ont changé, bien changé, on le verra encore mieux lors de la discussion sur la votation du 24 février prochain. Le profit des actionnaires, en effet, a progressé de façon spectaculaire. On a passé d'un extrême à l'autre et ce n'est pas sans répercussion sur une fracture sociale qui s'aggrave chez nous comme dans les pays voisins. Les couches prospères de la société ne sont pas les seules pourvoyeuses du bien commun.

Pour revenir à notre canton et à son budget 2008, nous constatons qu'il est certes plus sincère que ne le furent ceux des années 1980. Il reste pourtant hyperprudent, avec des entrées fiscales volontairement, gravement sous-estimées. Notre position n'est donc pas justifiée par la volonté de mettre 100′000 francs ici plutôt que là. Elle est plus fondamentale sur la conception générale de la politique du gouvernement qui est de ne pas commencer par estimer les besoins puis de chercher à les financer, mais au contraire de se dire : "Voilà ce que nous décidons de dépenser au maximum et voyons ce qu'on peut en faire." Si les finances d'aujourd'hui sont

meilleures, c'est qu'on avait coupé partout durant les années noires — les années rouges, si vous voulez —, c'est que la fonction publique a fait un énorme effort et la population la plus pauvre de notre canton aussi. Durant des années, en outre, l'Etat a renoncé à investir. On peut citer les dix-neuf années d'atermoiements pour le Musée des Beaux-Arts. Pendant ce temps, on a vécu la remise en cause constante du rôle régulateur de l'Etat et on considère presque que les coupes qui ont été faites durant ces périodes sont devenues tout simplement pérennes et devraient durer sans qu'on les modifie. En outre, on voudrait nous faire croire que les impôts ne sont pas un indispensable redistributeur mais une charge injuste, voire menaçante quand un super-riche contribuable franchit la frontière cantonale.

Notre groupe présentera une série d'amendements, dont 50 millions d'augmentation de rentrées fiscales, somme qui permettrait d'accorder, par exemple, la gratuité de l'enseignement non obligatoire qui sera proposée. Evénement politique s'il en est, la discussion sur le budget est sans doute le moment le plus important pour le Parlement, car de ce budget découleront les politiques qui vont concerner l'ensemble de la population vaudoise. Notre désaccord concerne la frilosité de l'Etat dans le domaine des investissements. Un canton qui n'investit pas ou peu est un canton mort. L'absence d'un projet qui serait ambitieux et porteur d'espoir de justice sociale et d'un pacte fiscal audacieux et juste est ce qui justifie notre position. Nous soutiendrons une grande partie des amendements de la majorité de la Commission des finances, même si certains n'ont pas été proposés par la gauche. Nous refuserons l'entrée en matière sur la révision de la loi sur le Tribunal des assurances et nous proposerons d'améliorer le budget des investissements, notablement insuffisant à nos yeux.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Le groupe socialiste se réjouit de voir, pour la deuxième année consécutive, un budget positif, avec une progression des charges très raisonnable compensée par des prévisions de recettes plus que prudentes, laissant sans aucun doute possible une marge de manœuvre très appréciable. Le groupe socialiste se félicite du renforcement des ressources du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, en particulier pour répondre à l'évolution démographique dans les secteurs de la formation professionnelle et des gymnases, mais aussi pour compenser partiellement certaines pertes passées. La régularisation des postes de "faux auxiliaires" était une revendication de longue date de notre formation. Nous ne pouvons que saluer cet aboutissement. Par contre, nous estimons que d'autres secteurs mériteraient également des moyens supplémentaires, par exemple la chaîne pénale. N'a-t-on pas souvent entendu des chiffres alarmants quant au sous-effectif de la police cantonale ? Que ceux qui dénoncent l'insécurité demandent donc ce renforcement. Nous espérons par ailleurs que les ressources allouées à la revalorisation de la fonction publique permettront de tenir les promesses faites de longue date par le Conseil d'Etat et nous y veillerons.

L'an passé, à pareille époque, nous vivions un moment historique, pour une très grande majorité des parlementaires, en ouvrant un débat sur le premier budget bénéficiaire depuis une quinzaine d'années. Aujourd'hui, avec ce nouveau budget qui présente un solde positif de 7,7 millions au sortir des travaux de la commission, le Canton de Vaud connaît un nouvel événement historique puisque nous sommes en présence d'un rapport de majorité signé essentiellement par des commissaires de gauche, alors que radicaux et UDC défendront un rapport de minorité dans lequel, contre l'avis du ministre des finances, ils préconisent une coupe linéaire de 30 postes. Ce n'est sans doute pas ce à quoi s'attendait le président de la Commission des finances en revendiquant ce poste au moment du changement de législature.

Chacun reconnaît que les finances cantonales vont beaucoup mieux, ce dont, nous l'avons dit, nous sommes les premiers à nous réjouir. L'embellie que nous connaissons depuis trois ans permet de compenser, souvent très partiellement, certaines des péjorations survenues au cours des années précédentes, alors qu'il fallait redresser la barre. Cette santé retrouvée ne doit pas servir qu'à la diminution de la dette, elle doit permettre de mieux tenir compte des besoins et attentes de la population. Ces chiffres prometteurs devraient aussi permettre d'absorber facilement le choc de la RPT qui, rappelons-le, a également des conséquences sur les effectifs de la fonction publique puisque certaines tâches légales doivent être reprises par les cantons. Les signataires du rapport de minorité numéro 1 semblent l'ignorer lorsqu'ils proposent une coupe, qu'on osera qualifier de linéaire, en voulant supprimer 30 postes. Nous attendons des minoritaires qu'ils nous disent exactement quels postes ils souhaitent remettre en question, comme nous attendons que tous les conseillers d'Etat concernés et le Secrétariat général du Grand Conseil expliquent à cette assemblée quelles seront, pour leur départements ou services, les conséquences précises de cet amendement.

Si nous saluons aussi la volonté de pratiquer une politique anticyclique en prévoyant, dans cette période favorable, d'amortir le découvert, nous insistons pour que cette politique anticyclique soit également menée lorsque la situation se détériore. Nous profitons pour dire ici que nous attendons avec impatience que le budget d'investissement soit augmenté dès 2009, comme le prévoit le programme de législature.

Au sujet des amendements proposés par la majorité de la commission, nous estimons qu'ils sont tout à fait raisonnables dans la conjoncture actuelle et constatons qu'ils ne mettent nullement en péril l'équilibre budgétaire. Dans l'immédiat, en dehors des amendements présentés dans le rapport de majorité, nous demanderons que la fondation pour l'accueil de jour des enfants soit dotée de la pleine enveloppe ; cela permettra notamment à l'Etat d'obtenir le troisième poste qui doit lui revenir dans le conseil de fondation, tout en lui donnant plus de moyens pour remplir ses tâches et obligations. Nous soutiendrons également un amendement prévoyant d'allouer plus de ressources pour les bourses d'étude ainsi que quelques autres pour des montants moins élevés. Les amendements que nous proposerons ne doivent pas mettre en péril ce budget qui doit absolument rester bénéficiaire. Nous avons en effet bien assez subi les fameux articles constitutionnels 163 et 165. C'est pourquoi nous proposerons des amendements permettant au moins un maintien, si ce n'est une augmentation, de la marge bénéficiaire, ce qui donnera plus de souplesse au gouvernement pour de nouvelles tâches, sans que le Service juridique et législatif et le Service analyse et gestion financières n'y trouvent à redire.

Nos amendements concerneront, comme l'année passée, le dividende des actions BCV à nouveau sous-estimé. Par ailleurs, comme nous l'avons dit, nous voulons mettre en évidence une insuffisance des prévisions des rentrées fiscales sur deux ou trois lignes du budget présenté. Il est en effet surprenant de voir des chiffres 2008 inférieurs à ceux des comptes 2006, par exemple pour l'impôt sur la dépense touchant les étrangers sans activité lucrative en Suisse où la différence est de 10 millions. Ce n'est pas le seul exemple de ce type que les chiffres du point 3.2 du rapport de majorité nous permettent de découvrir.

Nous profitons donc de ces remarques pour demander au Conseil d'Etat des estimations plus récentes des rentrées fiscales 2007 que celles sur lesquelles s'est basée la Commission des finances pour établir son rapport. Ces chiffres devraient aussi nous permettre de mieux comprendre la diminution de la dette, qui passerait de 5,9 à 4,25 milliards durant l'année qui s'achève. Ils appellent en tout cas des explications et nous amènent à quelque questionnement sur la sincérité du budget pour les montants inscrits aux recettes qui nous sont présentés.

Pour l'instant, le groupe socialiste entrera en matière en s'étonnant de la position du rapporteur de minorité qui nous a indiqué qu'il n'entrerait pas en matière. Ai-je mal compris ?

M. Jean-Marie Surer : — Le projet de budget 2008 proposé par le Conseil d'Etat est un budget de transition faisant suite à une année électorale. Pour trois départements, il a d'ailleurs été élaboré par trois conseillers d'Etat différents. Dans ce projet de budget 2008, il n'y a pas de révolution, pas de choix politique particulier, 2008 étant une année de consolidation et de stabilisation. Les libéraux saluent, après plus de vingt ans de déficit budgétaire, un deuxième budget positif respectant les normes constitutionnelles et nous évitant ainsi de recourir aux articles 163 et 165 de la Constitution. Les libéraux saluent également un budget d'équilibre qui ne laisse personne au bord du chemin, où la fonction publique n'est pas laissée pour compte, avec des perspectives meilleures permettant de retrouver une marge de manœuvre et d'envisager de nouveaux projets politiques. Les libéraux saluent enfin la politique anticyclique du Conseil d'Etat qui profite d'une bonne conjoncture pour réduire la dette et amortir le découvert, car, avec les recettes fiscales budgétées, on aurait aussi pu imaginer, cette année déjà, une baisse d'impôts générale. Voilà pour les compliments.

Au chapitre des reproches, les libéraux estiment que les 230 nouveaux postes supplémentaires demandés par le Conseil d'Etat sont choquants, honteux et difficilement admissibles. Ils annihilent l'immense effort réalisé pendant trois ans pour réduire près de 270 ETP sous la pression du centre-droite vaudois de l'ancien Grand Conseil. Ainsi, les libéraux constatent que l'objectif de stabilité du personnel, dans cette période transitoire, a brusquement été oublié. Ils constatent aussi avec grand étonnement la régularisation des quelques 80 postes de "faux auxiliaires". Ils estiment que c'est une manière scandaleuse de rendre hommage aux chefs de service qui ont été malhonnêtes et demandent au Conseil d'Etat de s'engager à ne plus tolérer cette méthode peu élégante et peu morale. Malgré cela, les libéraux — c'est peut-être historique —, pour une fois, vous demandent d'accepter le budget tel que présenté par le Conseil d'Etat. Ils seront certainement moins gouvernementaux pour le budget 2009 si le Conseil d'Etat persiste dans cette ligne. Mais ils estiment que, dans cette période de transition et aussi de forte augmentation de la démographie, sur ces 230 postes supplémentaires nouveaux, beaucoup sont plus ou moins justifiables et acceptables. En fait, de ces 230 postes, seuls 60 sont vraiment nouveaux, notamment des postes dans la chaîne pénale et des postes en relation avec la mise en place de la RPT.

Les libéraux s'opposeront catégoriquement et sans état d'âme à tous les ETP supplémentaires proposés par la Commission des finances et ils s'opposeront également à tout autre ETP qui émergerait lors des débats. En revanche, les libéraux ne veulent pas s'associer au rapport de minorité signé par les commissaires UDC et radicaux qui proposent, dans l'urgence et sans grande réflexion de fond, de tailler à la hache avec une réduction de 3 millions touchant tous les postes de salaires, réduction obtenue par une diminution de 30 ETP approximativement. Pourquoi pas 50, 100 ou même 230 ETP correspondant à l'augmentation proposée par le Conseil

d'Etat ? Les libéraux souhaitent une analyse plus fine de la situation plutôt qu'un *personal stop* agressif et irréfléchi sans base réelle d'information. Ils dénoncent aujourd'hui la méthode et uniquement la méthode. Ils s'abstiendront sur les amendements de la minorité radicale-UDC.

Mais j'annonce que les libéraux déposeront avant Noël une motion qui doit servir de fil rouge, de feuille de route, de GPS pour les quatre ans que compte encore l'actuelle législature. Cette motion sera axée sur trois volets. Un premier volet qui concerne la maîtrise et la réduction du personnel administratif, un deuxième volet qui concerne la restructuration du personnel administratif selon les besoins réels de l'Etat et les problèmes de société et, enfin, un troisième volet sur la fiscalité adaptée à l'évolution de la conjoncture et à l'état des finances cantonales, ainsi que sur la modération de l'impôt.

Je le répète, puisque 2008 est une année de transition, les libéraux — nous sommes les seuls, si j'ai bien compris —, du bout des lèvres et sans grand enthousiasme, vous demandent d'entrer en matière sur le budget 2008 et de voter tout le budget, seulement le budget et rien d'autre que le budget proposé par le Conseil d'Etat. Il est permis de rêver, monsieur Rod, et, comme vous, nous souhaitons terminer ce débat le 12 décembre au soir. J'ajoute que les libéraux n'entreront pas en matière sur la modification de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations. Nous y reviendrons.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Equilibre, de plus équilibre fragile, tel est le maître mot de la construction de ce budget, maintes fois répété, en regard de l'évolution non maîtrisable et des incertitudes auxquelles il est soumis, d'un point de vue tant démographique que financier, économique et/ou social. Pour rappel, un budget est un travail de gouvernement — entre nous, un gouvernement à majorité de centre-droite — qui inclut tous les départements, tous leurs services, qui est à construire dans un cadre limité par les besoins des usagers, d'une part, et par les moyens à disposition, d'autre part. Sachant que, pour la deuxième année consécutive, nous avons la chance de nous trouver dans une situation de chiffres noirs, ce budget positif a été également l'occasion d'arbitrage sur la base de considérations sur les manquements dus aux années rouges, avec des orientations, mais surtout avec des priorités, que nous avons relevés, nous de centre-droite.

En conclusion, les députés de l'Alliance du centre — PDC, PEV, UDF, Riviera libre et Ecologie libérale — entreront en matière, accorderont leur confiance à ce gouvernement et soutiendront le rapport de majorité. Naturellement, je vous invite à faire de même.

M. Bernard Borel : — Nous voilà, une fois de plus, dans le grand théâtre du budget ! Chacun a pris sa place, il y a bien quelques fausses notes, comme ce rapport de minorité signé par la majorité de ce Parlement. Et, bien sûr, A Gauche toute ! présente un rapport de minorité. De ce côté-là, pas de surprise, le lot d'amendements habituel sera présenté, que l'on écoutera avec plus ou moins de sympathie. Dommage, dirai-je quand même, il manque notre ami Jean-Paul Dudt qui défendait avec énergie et sans doute *(rires)* sa partition.

Est-ce pure rhétorique et habitude que de refuser le budget ? Un budget qui, de plus, est excédentaire, malgré toutes les tentatives pour qu'il ne le soit pas trop. Un budget qui montre une diminution de la dette de moitié en quatre ans. Il faut se rappeler que la conjoncture nous a bien aidés et ce ne sont pas les communes que l'on doit remercier. Un budget qui se montre même presque généreux en termes de postes de travail. Oui, mais il s'agit surtout de gens qui travaillaient déjà pour l'Etat ou de gens qui travaillaient pour des communes et dont les postes ont été repris par l'Etat. Alors, que veut-on de plus, me direz-vous ? Est-ce seulement pour exister qu'A Gauche toute ! refuse le budget ? Il le peut bien, de toute façon ce budget sera adopté. Mais alors, si l'entrée en matière — je n'en doute pas — sera quand même votée, A Gauche toute ! présentera ses amendements, comme je l'ai dit. Beaucoup les jugeront excessifs. Pourquoi le faire ? Pour se rappeler que nous sommes pour une autre logique de l'Etat. Contrairement aux libéraux, nous ne voulons pas, quand les finances vont bien, diminuer les impôts pour ensuite entrer dans des chiffres rouges puis pouvoir diminuer l'Etat. Nous ne sommes pas pour un Etat qui se réduit comme une peau de chagrin, nous sommes pour un Etat qui redistribue la richesse.

En effet, une école publique n'a de sens pour nous que si elle a un taux d'encadrement des élèves optimal et c'est à ce titre que l'école peut assurer une bonne formation à tous les enfants et permettre à ceux qui rencontrent des difficultés de bénéficier d'une attention particulière. Cela a été écorné par les diminutions de postes de travail ces dernières années et c'est pourquoi nous voulons rétablir ce qui a été ôté par des coupes ces dernières années. Nous voulons aussi que l'accès à la formation soit gratuit. En effet, c'est une manière de permettre à tous de se former. Nous voulons enfin que les bourses soient plus généreuses, elles ne sont pas dignes, pour nous, de l'état des finances des cantons, en particulier du Canton de Vaud qui, soit dit en passant, a une telle bonne santé que cela nous a valu quelques millions dans la RPT. Nous voulons aussi augmenter les subsides pour l'assurance maladie, car c'est un poste qui, pour beaucoup, est encore très élevé dans le budget familial. Si les assurances maladie et leurs alliés politiques ont réussi à faire échec à l'initiative de la caisse

unique, c'était en particulier pour l'argument selon lequel les subsides existaient pour corriger les inégalités. Alors, soyons cohérents et donnons réellement les subsides aux gens qui en ont besoin ; ils sont de plus en plus nombreux ; ils ne représentent pas 25% mais certainement près de 30% de la population, ce qui montre bien d'ailleurs que le financement est probablement un peu absurde.

Bien sûr, vous me direz : "Cela coûte cher. Voulez-vous le déséquilibre des finances ?" Non, nous pensons qu'il faut prendre l'argent là où il est, en nous rappelant que quand on paie des impôts, ce n'est pas la quantité qu'on paie qui compte — elle est pour tous toujours trop —, c'est ce qu'il reste une fois qu'on a payé qui doit être le paramètre pour savoir si l'on paie trop ou trop peu d'impôts. Je vous remercie donc, d'abord de ne pas entrer en matière sur ce projet de budget puis, si par hasard vous entriez en matière, de soutenir les amendements que nous déposerons.

M. André Delacour : — Le groupe UDC salue les efforts du Conseil d'Etat dans l'élaboration du budget 2008 et des propositions contenues dans son rapport. Fidèle à sa ligne politique de rigueur budgétaire et à son sens des responsabilités quant à l'avenir financier de notre canton, le groupe UDC soutiendra le rapport de minorité de notre collègue Pierre-Yves Rapaz.

Il est utile de souligner que ce rapport ne nie pas totalement le besoin d'augmentation du nombre de collaborateurs de l'Etat mais en limite quelque peu l'ampleur concédée par le Conseil d'Etat dans son projet de budget. Il est très important, impératif même, que l'on ne relâche à aucun moment l'effort d'économies dans le fonctionnement de notre Etat. C'est le seul et unique moyen pour notre canton de retrouver, à l'avenir, une marge de manœuvre et des capacités d'investir pour les générations futures. Nous voterons l'entrée en matière sur ce projet de budget en réservant notre vote final suivant l'évolution au cours des différents débats et son incidence sur les dépenses et sur le résultat final du budget.

M. Philippe Martinet : — Le groupe des Verts tient à souligner quelques points concernant ce projet de budget. Nous apprécions particulièrement, en termes de contraintes et en génération, le souci qu'a le Conseil d'Etat de préserver les équilibres entre les demandes sans fin et sans limite et également les attaques contre les ressources publiques. Néanmoins, cette recherche d'équilibre a des limites et nous trouvons regrettable, par exemple, qu'à travers un artifice de 140 millions autour de l'amortissement de la dette avant de présenter ce bilan, on laisse finalement au Parlement l'impression de n'avoir que 10 millions de marge de manœuvre au moment du vote du budget. Nous comptons bien sur M. Broulis pour nous indiquer que ces 140 millions ne sont pas une charge mais un amortissement qui peut être ajusté, le cas échéant. Nous savons aussi que la vente annoncée des actions de la BCV pourrait laisser un bonus net de plus de 600 millions, ce qui relativise aussi la fragilité de l'équilibre obtenu. Nous n'ignorons cependant pas les efforts que fait la collectivité pour les secteurs les plus en difficulté. Ainsi, le syndic de Lausanne nous rappelait que 23% de sa population ne paie pas d'impôts et qu'un autre 23% n'en paie pratiquement pas. Néanmoins, il se constitue des poches de pauvreté et des personnes décrochent, comme on dit. Nous observons que la tendance de l'Etat a déléguer aux milieux associatifs des tâches de soutien à ces personnes en difficulté pose problème lorsqu'on voit les soucis que connaissent le Centre social protestant, Violence et famille, la Main tendue ou d'autres milieux associatifs, jusqu'aux écoles de musique qui ont un rôle social essentiel. En ce sens, nous soutiendrons quelques amendements, modestes à l'échelle du budget, pour un meilleur soutien aux milieux associatifs. Nous saluons également, dans le cadre du budget, les renforcements, même modestes, du Service de protection de la jeunesse, de la chaîne pénale et du fonds pour la nature.

Concernant la fonction publique, nous observons qu'il est difficile pour le gouvernement de poser des chiffres précis au moment même où il négocie. Néanmoins, ce qui nous inquiète, c'est le fait que, au-delà de la mention de 20 ou 25 millions de supplément, suivant le document, il n'y a rien, dans le programme de législature, ce que nous avons de la peine à comprendre vu les effets induits par les décisions qui seront prises dans DECFO-SYSREM. Quelques députés auront des questions concernant le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à savoir : Est-ce que la volonté d'intégrer davantage de handicapés est prise en compte dans le budget et les taux d'encadrement, au primaire principalement ? Est-ce que le retard dans la mise en œuvre d'une loi sur les bourses, qui en modifierait les critères, a des explications ou est-ce également un artifice ? Des soucis seront également exprimés au sujet de la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour de la petite enfance.

Enfin, du côté des Verts, nous sommes particulièrement indignés de la position de quelques commissaires aux finances qui n'ont pas su trouver où couper des postes et qui proposent alors un abattement linéaire de 30 postes. C'est un procédé que nous estimons inadmissible puisque, lorsqu'on connaît un département, qu'on l'étudie et qu'on le suit comme commissaire aux finances, il faut assumer ou, au final, se taire.

En conclusion, les Verts, bien sûr, entreront en matière sur ce budget. Ils se réjouissent de savoir quels seront les postes dans lesquels le Conseil d'Etat veut investir pour passer de 200 à 300 millions d'investissements, comme il l'annonce, en espérant que les transports, le transfert modal pour le gravier, le Musée des Beaux-Arts et l'assainissement du parc immobilier, notamment, auront la part belle dans ces investissements.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical a choisi une position difficile mais ferme, en essayant de garder une vue d'ensemble sur le budget et en évitant d'entrer par trop dans les détails, qui sont, eux, de notre point de vue, de la compétence du Conseil d'Etat. L'attention portée au budget était toute particulière pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous sortons d'une période particulièrement tourmentée. Ensuite, parce que le budget présenté est bénéficiaire — j'y reviendrai —, parce qu'il y a deux rapports de minorité et, enfin et ce n'est pas la moindre des raisons, parce que nous sortons d'une période qui a été caractérisée par le *new public management,* l'application des nouvelles gestions publiques. Cette ère est terminée, mais l'évolution qui caractérise les administrations publiques, qu'elles soient communales, cantonales, fédérales ou du monde entier, leur impose des nouvelles façons de travailler.

Les rapports de minorité proposent, d'une part, de déduire 30 postes de la masse salariale — j'y reviendrai également — et, d'autre part, de rajouter 20 millions aux dépenses, sans tenir compte, bien entendu, du fait que le budget ne présente qu'un bénéfice de 10 millions. On trouve également dans le rapport de minorité numéro 2 quelques termes cocasses tels que "la fracture sociale", alors même que la facture sociale, elle, continue d'augmenter et que l'Etat de Vaud et les communes ne laissent pas tomber les gens qui sont dans le besoin dans ce canton. On y parle aussi de "pacte fiscal", sans qu'on puisse très bien définir ce que c'est, et on parle du rôle régulateur de l'Etat. Alors, permettez-moi, mesdames et messieurs, sans y prendre grand plaisir, d'adresser quelques louanges au Conseil d'Etat. Pour celles et ceux qui ont lu dans leur entier les documents qui nous ont été fournis — rapports de la Commission des finances, exposé des motifs et projets de budgets, etc. —, il ressort de manière assez claire que le Conseil d'Etat a assumé son rôle de régulateur. Il l'a assumé parce qu'il présente un budget équilibré et parce que, pour reprendre l'expression favorite du ministre des finances et qui a d'ailleurs été utilisée par mes préopinants, des arbitrages ont été faits, vraisemblablement de manière collégiale. Je tiens ici à saluer cet effort qui, de notre point de vue, transparaît des documents qui nous ont été fournis. S'ajoute à cela le rapport de majorité de la Commission des finances, avec plusieurs amendements, certains techniques sur lesquels je ne m'arrêterai pas, et d'autres visant notamment à augmenter les ETP du canton, malgré une augmentation déjà importante de 230 postes.

Pour se faire une opinion sur ce budget, permettez-moi de rappeler globalement quelques chiffres. D'abord, le budget est bénéficiaire de 10 millions. Mais ces 10 millions, que représentent-ils réellement ? Eh bien, ils représentent 0,14% des revenus totaux de l'Etat. En considérant cette proportion, même si on peut être impressionné par ces 10 millions, et même si plusieurs d'entre vous ont certainement déjà des idées pour les utiliser, on ne peut pas parler de budget véritablement bénéficiaire, mais seulement de budget équilibré. Ensuite, cet équilibre, précisément, est indispensable au fonctionnement de l'Etat ; indispensable pour assurer les investissements prévus et pour assurer la pérennisation du rôle et des missions de l'Etat. Les amortissements sont d'un ordre de 200 millions en chiffres arrondis. Ils peuvent paraître importants, mais le sont beaucoup moins si on les met en regard du 1,4 milliard qu'il reste encore à amortir et qui doit contenir les investissements présents et immédiats dans des proportions qui doivent rester absolument raisonnables.

Enfin, parce qu'on sent que la situation financière du canton s'améliore, nombre d'amendements ont d'ores et déjà été annoncés. Je n'aimerais pas être pessimiste mais je rappelle que nous sortons d'une période difficile. Les pertes cumulées des dix dernières années représentent 1,5 milliard. En regard de ces pertes, les deux fois 10 millions des budgets 2007 et 2008 sont bien faibles et doivent absolument nous rendre attentifs aux évolutions financières de l'Etat. En conséquence, le groupe radical apporte son soutien à la politique anticyclique proposée par le Conseil d'Etat, qui est bonne, qui est la seule crédible de notre point de vue et qui tire les enseignements du passé, notamment des dix dernières années particulièrement difficiles.

Le groupe radical dira non aux amendements de la Commission des finances, à l'exception de deux d'entre eux. Il soutiendra le rapport de minorité visant à supprimer 30 postes sur l'augmentation de 230 postes à l'Etat, partant du principe qu'il ne s'agit pas d'une coupe à la hache, et qu'il ne s'agit pas non plus de faire de la cogestion et d'entrer dans le détail. Nous sommes conscients que, pour certains départements, cette situation sera plus difficile à vivre que pour d'autres, mais nous demandons au Conseil d'Etat de maintenir ses efforts pour empêcher l'augmentation du personnel de l'Etat. Nous entrerons donc en matière sur le projet de budget et les différents éléments proposés, avec une entrée en matière nettement plus nuancée sur la modification de la loi sur le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations. Comme je l'ai dit en préambule, le groupe radical, conscient que la voie qu'il a choisie est une voie difficile et ferme, est certain que c'est la seule voie crédible pour notre canton. Elle lui permettra, non pas de s'affaiblir

comme certains le croient, mais d'avoir un gouvernement et un Etat forts parce qu'il n'y a pas d'Etat fort sans des finances équilibrées.

M. Jacques Perrin : — Permettez-moi d'intervenir au nom du Bureau du Grand Conseil. Pour bien marquer le territoire du Grand Conseil, je tiens d'ores et déjà à dire au rapporteur de minorité qui a l'expérience de la lance à incendie que sa proposition d'amendement, c'est un peu l'arroseur arrosé. Le Secrétariat général du Grand Conseil s'est vu confier de nouvelles tâches pour l'exécution desquelles il a négocié et obtenu 2,5 postes. La qualité du suivi des commissions thématiques, par exemple affaires judiciaires, affaires extérieures, est à ce prix. Je demanderai ultérieurement que 0,6 poste soit exclu de la proposition Rapaz. Pour le reste, je vous invite à soutenir le budget du Secrétariat du Grand Conseil tel que présenté.

Mme Monique Weber-Jobé : — En ce début de législature, il y a beaucoup de nouveaux commissaires au sein de la Commission des finances. Je peux attester que le travail s'est bien déroulé. La Commission des finances avait par ailleurs décidé, cette année, de ne pas choisir de thème d'étude, car elle s'est vite rendu compte que les éléments liés à la RPT, d'une part, et aux nouveaux postes, d'autre part, allaient être l'objet de toute notre attention.

Les rapports des différents commissaires aux finances que vous avez sous les yeux montrent que tous ces postes nouveaux, faussement nouveaux pour les auxiliaires qui travaillent déjà au sein de l'Etat, certains depuis de longues années, ainsi qu'un certain nombre d'entre eux qui sont des pérennisations, sont tout à fait nécessaires. Ce que je peux dire à propos du travail de la Commission des finances et des différents commissaires, c'est que les éléments que vous trouvez dans les différents rapports n'attestent aucunement de la nécessité de supprimer 30 postes comme proposé dans le rapport de minorité. Au contraire, tous ces postes ont été passés en revue, un par un, et la majorité de la Commission des finances, à certains égards, a fait un arbitrage un peu plus généreux que celui du Conseil d'Etat en renforçant certains postes, de manière tout à fait nuancée puisqu'il s'agit d'une enveloppe de l'ordre de 1 million pour des éléments et des postes sensibles qui avaient déjà été discutés dans le cadre des comptes 2006 et de certains exposés des motifs et projets de décrets. Je veux parler en particulier de la surcharge du Service de protection de la jeunesse, du renforcement de la chaîne pénale, des mesures annoncées récemment dans les journaux concernant l'Office du tuteur général et des postes déjà cités relatifs à la RPT dont nous avons absolument besoin pour répondre aux nouveaux défis que nous impose la Confédération. Si nous ne voulons pas renier le travail de la Commission des finances, nous devons refuser cette coupe linéaire de 30 postes.

M. Pierre Zwahlen : — Beaucoup de choses ont été dites. Je me concentrerai sur deux points : l'évolution de la dette du canton et la question des investissements. Heureux canton et heureux gouvernement ! Les chiffres de la page 44 de l'exposé des motifs et projets de budgets numéro 30 indiquent clairement que la dette de l'Etat baisse cette année, rien qu'en 2007, de 1′628′000′000 francs. Cela certes parce qu'il y a eu la troisième tranche de remboursement des bons de participation BCV pour un montant de 734 millions, mais cela signifie bien que les excédents, cette année, permettront de rembourser la dette à raison de près de 900 millions. Les marges sont donc remarquables et nous ne pouvons que nous féliciter d'un canton qui, décidément, "pète la forme".

Il a été dit plusieurs fois à la tribune que, pour 2009 encore, les investissements restent très nettement en deçà des attentes. Du reste, lors de la publication du budget 2008, même le parti libéral relevait les manques très nets, la faiblesse de ces investissements. Bien d'autres l'ont dit, aujourd'hui encore. On sait pourtant que ce canton, pendant quinze années de disette financière, a accumulé des retards considérables dans ses infrastructures. Il y a donc, dans les tiroirs de l'Etat, de nombreux projets qui attendent d'être réalisés. Pourquoi n'a-t-on pas profité du budget des investissements 2008 pour sortir un certain nombre de ces projets, en tout cas pour les mettre sur la table et choisir ceux qui permettent de rattraper les retards, de mettre à niveau des équipements et de répondre aux défis du futur ?

Il faut aujourd'hui activer et surtout alléger les procédures de frein aux investissements mis en place durant la période précédente. Plusieurs services sont parties prenantes de l'examen de ces investissements et sont habitués à utiliser notre arsenal constitutionnel et aussi législatif pour retarder les décisions dont pourtant ce canton a besoin. Nous proposons une piste : au moment où le budget des investissements sera abordé, peut-être d'ailleurs lors d'une prochaine séance, nous demanderons l'augmentation de ce budget, notamment dans un secteur extrêmement porteur qui est celui de l'isolation thermique des bâtiments. Vous savez que la moitié de la consommation d'énergie est due au chauffage. L'efficacité énergétique peut être nettement améliorée par des mesures d'isolation. En matière de transports aussi, il y a lieu de sortir les projets des tiroirs et d'activer les choses. Ce sera bon pour notre climat, cela permettra également de favoriser l'innovation technologique. Une orientation nette doit être donnée par notre Parlement sur ce budget des investissements. Entrons donc en matière sur le budget et améliorons substantiellement les capacités du canton à mettre à niveau ses infrastructures, à investir avec intelligence.

M. Jean-Michel Dolivo : — Première remarque, selon les documents qui nous ont été transmis, les recettes sont calculées de manière extraordinairement prudente : 4′263′000′000 francs d'impôts en 2007, alors que les impôts en 2006 étaient de 4′248′000′000 francs, soit une augmentation de 0,4%. En termes réels, c'est donc presque une baisse. Il faut mettre ce chiffre en rapport avec la croissance économique qui est d'environ 3% en 2007 par rapport à 2006 et d'environ 5% par rapport à 2005. Avec une augmentation de 5%, les recettes fiscales seraient supérieures de 200 millions à celles budgétées. Donc, nous avons véritablement affaire à un tour de passe-passe et le prestidigitateur en chef, M. Pascal Broulis, va certainement nous refaire le coup de l'année dernière, c'est-à-dire la découverte tout à coup d'un excédent supplémentaire. Un très bon prestidigitateur qui, budget après budget, peut rééditer son coup.

Deuxième remarque, les amortissements se situaient entre 250 et 300 millions de 1998 à 2004, soit toute la période durant laquelle le canton était déficitaire. Ils connaissent un bond de près de 50% dès 2005, soit dans la période où le canton retrouve les chiffres noirs. Par contre, les dépenses pour le personnel diminuent de 3% à partir de ce même moment. C'est le constat qu'on peut faire si on compare le budget 2008 aux comptes 2004. La signification de ce choix politique est claire, les salaires des employés de la fonction publique n'augmentent pas, stagnent, voire diminuent, et il y a également une diminution des postes avec ce que cela implique en augmentation de stress et de charges pour le personnel.

Nous avons donc, dans ce canton, une attaque contre le service public, tant pour les usagers que pour les employés de la fonction publique, attaque qui est inscrite noir sur blanc, si j'ose dire, dans le budget 2008. C'est pourquoi nous le refuserons.

M. Pierre Grandjean : — Je voterai bien évidemment l'entrée en matière sur ce projet de budget, d'autant plus qu'il est légèrement bénéficiaire. Cependant, les tableaux des pages 14 et 15 de l'exposé des motifs et projets de budgets me laissent un petit goût amer. En effet, lorsqu'on parle des suppressions de postes, en incluant celles prévues en 2008, on parle de la suppression de 267 postes, ce qui fait dire, dans l'exposé des motifs, que l'objectif a été atteint à 89%. Et puis, en page 15, on nous dit qu'en 2008, il y aura 230 postes supplémentaires qu'il faudra intégrer au budget. Je regrette de ne pas avoir trouvé un tableau consolidé qui montrerait que, sur les quatre années, la suppression de postes n'est pas de 267 mais de 36, ce qui ne représente que 12% de l'objectif. Vous en conviendrez, c'est notoirement insuffisant.

Ainsi, c'est avec enthousiasme que je soutiendrai le rapport de minorité numéro 1, d'autant plus que les 30 postes dont on parle ne sont pas des diminutions nettes mais tout simplement un frein aux augmentations demandées et admises par la majorité de la Commission des finances.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je remercie le Parlement d'entrer en matière sur ce projet de budget. Les déclarations qui ont été faites de part et d'autre, nous les recevons avec ouverture et bienveillance, bien sûr. Il s'agit de travailler à la déclinaison de toutes ces propositions et puis de trouver un chemin crédible pour le Canton de Vaud qui le mérite. Actuellement, votre Parlement est en train d'examiner le programme de législature ; il a été construit sur la base du projet de budget 2008 qui a donné le rythme et le ton. Le projet de budget est un acte et, ce qui est plus important, c'est de voir ensuite comment vont se dérouler les différents actes ces prochaines années jusqu'en 2012. C'est le fil rouge, c'est ce qui donne la force à un Etat, qui montre une crédibilité, l'image d'un canton qui se modernise et qui se projette dans le futur. C'est ainsi que le Conseil d'Etat l'a conçu et c'est aussi ainsi que nous recevons les différentes remarques formulées dans cette salle aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat souhaite que vous marquiez votre soutien au gouvernement. Sans le Parlement, un gouvernement ne peut pas faire grand-chose. On l'a vu d'ailleurs avec l'assainissement 2002-2007. Sans le soutien du Parlement, on ne serait pas arrivé aux chiffres qu'on vous présente aujourd'hui.

Beaucoup de thèmes ont été évoqués et on les retrouvera tous tout au long du débat budgétaire. J'en prendrai quelques-uns. Tout d'abord les 140 millions d'amortissements supplémentaires. Oui, c'est une indication, mais on ne sait pas si ce sera 140 millions, ou plus ou moins. C'est une volonté du Conseil d'Etat, dans une période de surchauffe économique — parce que nous sommes en surchauffe économique — de pouvoir garantir, le moment venu, une politique anticyclique et de soutenir les politiques qui touchent le domaine social, par exemple, ou toute la politique d'investissements. Pour l'heure, ouvrir les vannes pour les investissements, c'est aussi aller vers la surchauffe. Il appartient aux individus, aux privés, aux entreprises d'investir. Si l'Etat donnait encore plus de moyens, cela provoquerait une surchauffe complémentaire. C'est comme si on donnait aujourd'hui 2 milliards de plus à la Caisse de pensions. Que faire de 2 milliards ? Où les placer ? Dans l'immobilier ? Les loyers prendraient l'ascenseur. En Bourse ? Avec les aléas, dans un sens comme dans l'autre, c'est prendre des risques. Même logique pour les investissements, on préfère aller pas à pas dans une stratégie au travers du programme de législature.

Des pistes ont été évoquées pour investir encore plus. Hier, le Conseil d'Etat, par deux de ses membres, a présenté un projet relatif au Musée cantonal des Beaux-Arts. C'est un projet majeur qui fait partie d'un des axes du programme de législature. C'est un programme d'investissement majeur pour le rayonnement du canton. On fait donc des choix et on demandera ensuite le soutien du Parlement pour ce type de choix.

Concernant les postes, bien sûr que ce n'est jamais assez ou bien toujours trop. Le Conseil d'Etat fait une pesée d'intérêts. Tout d'abord, il a mis de l'ordre pour les auxiliaires. Il y a trop longtemps que des gens avaient un statut précaire. Le Conseil d'Etat, sans l'appui des syndicats, a décidé de partir seul et de mettre de l'ordre dans ce dossier puisque les syndicats nous ont fermé la porte à propos des auxiliaires. On a pris acte, on est démocrate. Il s'agit d'une centaine de postes d'auxiliaires, des gens qui travaillent à l'Etat depuis de nombreuses années. Le Conseil d'Etat trouvait logique de donner aussi une crédibilité à la gestion de ce type de poste et d'avoir du respect pour les personnes qui les occupent. De même pour les 130 autres postes qu'on vous demande. Bien sûr que c'est vous qui décidez. Nous souhaitons avoir ces 130 postes dans les différents services et différents départements. Ni plus, ni moins. Nous combattrons avec fermeté la proposition d'une coupe de 30 postes supplémentaires qui pourrait mettre à mal la cohésion du collège, car on sait quelle frustration représente le fait de traduire cela dans les faits, après des arbitrages difficiles entre les services. Quand on rajoute ou quand on coupe dans les services, cela crée un peu de jalousie. Pourquoi ceux-ci et pas ceux-là ? Aussi, nous nous battrons tout au long de l'examen de détail du budget et nous combattrons le rapport de minorité qui propose une coupe de 30 postes. Il y a une cohérence à avoir.

La lecture du budget est difficile. D'abord à cause de la RPT, un sujet qui n'est pas forcément idéal pour le Canton de Vaud. Nous avons eu de la chance d'avoir un partenariat avec les communes pour se partager la facture. Mais il est vrai que, pour le Canton de Vaud, la RPT coûte cher, plus de 200 millions. Ensuite, en lisibilité. Les flux financiers, ce ne sont pas seulement 200 millions, ce sont quasi 400 millions qui vont dans un sens comme dans l'autre. Il est clair qu'il a fallu digérer la RPT et qu'ensuite il faudra la mettre en œuvre sur le territoire vaudois. La RPT touche aussi la fiscalité puisque nous allons perdre une partie de la substance dans le domaine de l'IFD. Bien sûr, les comptes 2007 seront positifs et même bons, voire très bons. Pour quelles raisons ? Tout d'abord, nous sommes en surchauffe économique et il y a des rentrées extraordinaires qui ne seront pas récurrentes. On pourra en apporter la preuve en avril prochain quand on déposera les comptes pour vous montrer quelles entreprises ont payé dans ce canton des impôts extraordinaires qui ne seront pas récurrents et qui se chiffrent en centaines de millions, et pas à 3.50 francs. Ensuite, toujours en avril, on apportera aussi un éclairage sur la durabilité de certains types d'impôts pour le canton, à savoir ce qu'on a enregistré en 2007. Cette traduction fait qu'entre le budget 2007 et le budget 2008, la croissance des impôts est de 4,5% ; c'est quasi deux fois plus que le PIB. Certains voudraient voir une baisse d'impôts, d'autres voudraient utiliser cette manne supplémentaire. Le choix du Conseil d'Etat est de travailler sur la dette. Pourquoi ? Parce que diminuer la dette nous donne une certaine confiance et chaque fois qu'on rembourse une partie de la dette, c'est une marge de manœuvre qu'on se donne. Par tranche de 100 millions, ce sont 3,5 millions récurrents pour financer durablement des besoins sociaux ou économiques du canton. Ces points sont importants, c'est la traduction de ce que souhaite faire le Conseil d'Etat.

La fonction publique n'est pas oubliée. Le Conseil d'Etat a respecté sa parole et la convention 2005-2008 : pleine indexation, plein automatisme plus une entrée en matière sur le projet DECFO-SYSREM avec une volonté claire du Conseil d'Etat de trouver un chemin pour passer d'un actuel système de rémunération à un autre, avec toute la difficulté que cela représente. Des gens qui sont en place sont pénalisés, tout comme ceux qui ne sont pas encore là et se demandent ce qu'ils vont gagner. C'est beaucoup d'émotion. Il faudra trouver un chemin, le Conseil d'Etat est ouvert à négocier ce chemin avec les syndicats. Mais pour 2008, la fonction publique n'est pas oubliée. Nous mettons à disposition, pour la masse salariale, plus de 70 millions, cela correspond bon an mal an à 2,7-2,8% de croissance de la masse salariale. Je connais peu d'entreprises, en Suisse et dans le Canton de Vaud, qui consacrent 2,8% à la croissance de la masse salariale en 2008. C'est aussi du respect parce que nous avons besoin d'une fonction publique performante, attentive et d'un partenariat entre le gouvernement, Etat-employeur, et la fonction publique représentée par ses organes faîtiers que sont les organes syndicaux, voire même chaque individu.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à entrer en matière, à être critiques, bien sûr, tout au long du débat, à vous concentrer sur l'essentiel et surtout à voir au travers du programme de législature toutes les perspectives que le Conseil d'Etat se donne pour ces prochaines années. Merci pour votre soutien massif à ce projet de budget 2008.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande à M. Broulis qu'il réponde à un certain nombre de questions qui ont été posées dans ce débat d'entrée en matière et qui concernent essentiellement son département. On pourrait évidemment les poser au moment où son département sera examiné. Seulement, des réponses à ces questions dépendent aussi nombre d'interventions et toute une construction autour des autres départements. Il s'agit de

questions sur la sous-estimation des recettes fiscales et sur l'explication de la diminution de 1,6 milliard de francs de la dette pendant l'année 2007.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je crois avoir répondu en ce qui concerne les impôts. Pour le Conseil d'Etat, l'estimation fiscale entre 2007 et 2008 est solide. Mais le regard est prudent avec 4,5% de croissance fiscale d'une année à l'autre. Que constate-t-on ? Comme dans d'autres cantons — je pense à nos amis genevois qui vont enregistrer une bonne année 2007 —, nous avons en 2007 une économie en superforme. Le Canton de Vaud, pour la deuxième année consécutive, dépassera, je pense, les 500 millions de recettes pour les personnes morales. C'est quasi deux fois plus qu'à l'accoutumée puisque la moyenne se situe aux alentours de 250 millions. Les chiffres seront connus dès le mois d'avril prochain, mais une seule entreprise, qui concerne forcément une seule commune, paiera, en plus de ce qu'elle paie habituellement, plus de 120 millions au canton. Ce n'est pas un résultat récurrent. Cette entreprise a décidé de mettre de l'ordre dans sa comptabilité, à l'échelle mondiale, de rapatrier, comme cela se fait traditionnellement pour localiser un bénéfice et de payer l'impôt dans le Canton de Vaud, malgré le fait qu'avec notre taux d'impôt, nous ne soyons pas le meilleur canton suisse, mais l'un des plus chers. C'est pourquoi je crois que c'est déjà un effort important qu'on enregistrera en 2007.

La force du Canton de Vaud est que nous construisons, depuis cinq ans, des budgets assez crédibles en ce qui concerne les charges. On constate, dans les comptes, qu'il n'y a plus de différence entre ce que vous nous allouez et ce que nous dépensons. Il faut savoir qu'avant 2002, on dépensait généralement entre 3 et 7 francs de plus pour 100 francs alloués par le Parlement. C'était le rythme habituel du canton et, avant 2002, il y a eu souvent des aléas, comme Lothar, un chômage plus important que prévu, ou l'éclatement du secteur social. Depuis cinq ans, le Conseil d'Etat maîtrise parfaitement ces charges et 2007 sera de la même veine puisque le président de la Commission des finances et ses membres ont quasi chômé en 2007. Ce matin, le Conseil d'Etat a encore parcouru ce qui avait été traité. Au 30 septembre, la Commission des finances a reçu, pour solde de tout compte, deux objets de sa compétence. Tout le reste a été traité par le Conseil d'Etat, soit d'une façon compensée, soit selon le critère des 100′000 francs et en dessous, qui sont de la compétence du gouvernement. Donc, 2007 sera une bonne année en ce qui concerne la maîtrise des charges. Il est prématuré de parler de 2008.

Pour ce qui concerne les rentrées fiscales, 2007 sera aussi une année extraordinaire, de la même veine que 2006, je pense. Il faut attendre le bouclement définitif des comptes, on ne le connaîtra pas avant avril prochain. Ce résultat, nous l'avons donc anticipé, vous avez raison, monsieur le député. Quand on vous demande le plafond d'emprunt, eh bien, on vous présente ce qu'on souhaite avoir comme besoins pour l'année suivante et, c'est juste, le chiffre passe de 6 milliards, pour le plafond actuellement connu, à environ 4 milliards. Il y a une explication : les bons de participation, comme cela a été relevé, le futur résultat des comptes de l'Etat de Vaud, des rentrées fiscales supplémentaires et également le système mis en place, par exemple pour les acomptes fiscaux. Au 31 décembre 2006, les contribuables avaient payé plus de 100 millions d'avance fiscale, avant même qu'on déclenche l'opération des impôts. J'espère qu'il en sera de même pour 2008. Là aussi, c'est une façon de gérer de façon dynamique la dette du canton.

Oui, le résultat 2007 sera bon, voire très bon, comme dans d'autres cantons. Ce qui intéresse le Conseil d'Etat, c'est qu'on puisse maîtriser la politique budgétaire et qu'il y ait une crédibilité. Et surtout, pour ce qui est des impôts, on expliquera au Parlement ce que sont les impôts extraordinaires pour qu'on évite de dépenser cet argent d'une façon récurrente en mettant à mal l'Etat de Vaud, comme on l'a fait à la fin des années 1980 et au début des années 1990, avec ensuite une conjonction liée par exemple au taux de chômage et à une crise durable puisqu'elle a duré près de 36 mois sur le territoire vaudois. Cela pour les résultats.

Quant à la sous-estimation des recettes fiscales, personnellement, je préfère avoir une sous-estimation et boucler des comptes positivement. Pourquoi ? Parce que cela évite beaucoup de frustrations. L'exercice 2003, construit en 2002, reposait sur une surestimation des recettes fiscales, ce qui a créé quelques tensions au sein du collège, puis en plénum quand il a fallu proposer des coupes en cours d'année. La construction budgétaire se veut prudente, solide et durable. C'est ainsi que le gouvernement souhaite travailler ces prochaines années. J'espère avoir répondu à votre attente, monsieur le député.

Pour revenir à la dette, je pense qu'on a bien compris cet aspect : chaque fois qu'on rembourse 100 millions, c'est 3,5 à 4 millions que le collège a à disposition d'une façon durable pour financer les projets. C'est ça, la force du canton et plus on travaillera sur la dette dans une période de haute conjoncture, plus mes collègues et votre serviteur auront des moyens pour financer des projets intelligents pour la communauté vaudoise. Voilà l'éclairage que je peux vous apporter, monsieur Favez.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur les projets de budgets est admise par 121 voix contre 5 sans abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise par 109 voix contre 2 et 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 30 est adopté avec 3 abstentions.

L'article 31 est adopté avec 2 avis contraires.

L'article premier est adopté

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise par 104 voix contre 4 sans abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 59 est adopté avec 1 abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — J'attire votre attention sur le fait qu'il y a eu un débat soutenu en Commission des finances sur ce projet de loi. Vous en trouverez la synthèse au point 11 du rapport de commission avec le vote sur l'article 26 LTAs amendé avec 6 avis favorables, 3 non et 5 abstentions. Je vous invite à voter cette modification de loi.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Le groupe A gauche toute, POP et Solidarité (AGT-POP-S) s'oppose à l'entrée en matière sur cette modification de loi. Vous avez pu le lire, les cantons sont libres d'exiger ou non une avance de frais avant de reconnaître le droit de recourir. Or un certain juge vaudois avait pour pratique d'exiger systématiquement une avance de frais, sinon le recours était refusé. Cette pratique a été fustigée par le Tribunal fédéral lors d'un recours. A nos yeux, cela ne devrait pas conduire le Canton de Vaud à renoncer à son choix premier qui était de rendre le recours gratuit dans un domaine aussi sensible que celui des assurances. Cela d'autant que, vous le voyez, la loi prévoit que si un recours paraît particulièrement téméraire, d'entrée de cause, une avance de frais peut être exigée, et que, selon l'alinéa 3, les frais effectifs de procédure ainsi qu'un émolument de 500 francs au maximum peuvent être mis à la charge de celui qui recourt en cas de recours téméraire ou interjeté à la légère. Cela s'applique de la même manière à la partie intimée dont la décision, entreprise ou la façon d'agir a inutilement compliqué la procédure. A nos yeux, cela est parfaitement suffisant, et l'embûche que l'on est en train de vouloir mettre dans la possibilité de recours est en réalité totalement dissuasive, tout particulièrement pour les personnes modestes. Même si la Commission des

finances a limité cette avance à 250 francs, il y a toujours le verbe "peut", qui signifie qu'un juge pourra décider que c'est 250 francs et un autre non. Il y a là une injustice parfaitement flagrante.

Nous estimons que le texte actuel est tout à fait suffisant. Tenter de dissuader des gens de déposer un recours par le biais de l'argent n'est pas un principe acceptable dans un état de droit. Nous nous opposons donc à l'entrée en matière sur cette modification de loi.

M. Grégoire Junod : — J'appuie la proposition de Mme Jaquet-Berger de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi pour la raison suivante : la loi fédérale a prévu la perception de frais de justice dans le cadre des recours AI. C'est une procédure particulière. Il faut savoir qu'en matière d'assurances sociales, la règle générale veut que des frais de justice ne doivent pas peser sur les justiciables. Mais c'est une chose que de percevoir des frais de justice — on fait alors en effet peser une partie des frais sur le justiciable dans le cas où le recours est rejeté — et c'en est une autre que de percevoir une avance de frais. Une telle avance est un moyen, pour la justice, de restreindre l'accès aux tribunaux. En matière d'assurance sociale, là aussi, on créerait un précédent unique. Aujourd'hui, il n'y a pas d'avance de frais en matière d'assurance sociale et, en matière de recours AI, il s'agit de décisions extrêmement importantes pour la vie des personnes concernées. Un recours AI, c'est une décision lourde de conséquences. Un refus de rente AI a des influences sur les dix, vingt, trente ou quarante prochaines années de votre vie et notamment de votre vie professionnelle. Je ne dis pas que tous les recours doivent être gagnés, je dis simplement qu'il est normal, dans le cas d'un refus de rente AI, qu'un justiciable puisse se défendre. Percevoir une avance de frais, c'est restreindre l'accès au tribunal pour des personnes qui ont souvent des moyens limités.

Sur un point très important évoqué par Mme Jaquet-Berger, j'aimerais ajouter que la question des recours téméraires ou d'une procédure abusive de la part des justiciables est par ailleurs réglée par la loi. Ici, nous parlons bien de cas où un justiciable ferait son recours, lequel serait rejeté sans pour autant être abusif ni téméraire. Il n'y a pas de raison d'entrer en matière sur la perception d'avance de frais de justice.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'interviens sur un point qui me semble important pour tous les praticiens des assurances sociales et pour toutes celles et tous ceux qui sont attachés à une ouverture la plus large possible des recours en matière d'assurances sociales. Il s'agit des prestations en matière d'assurance invalidité, qui vont concerner une personne durant toute son existence. Or la nouvelle disposition introduit une clause guillotine. J'aimerais vous rendre attentifs à cette clause. Le texte dit qu'il impartit au recourant un délai pour fournir l'avance de frais — c'est là que la clause guillotine est particulièrement scandaleuse — et l'avertit qu'à défaut de paiement dans le délai, il déclarera le recours irrecevable. Cela signifie que le recours de celui qui n'arriverait pas à trouver l'argent nécessaire dans le délai imparti ou qui, d'une manière ou d'une autre, oublierait ou ne serait pas à même de payer parce qu'il tomberait malade — c'est malheureusement souvent le cas de ceux qui vivent ce type de procédure — serait déclaré irrecevable avant même d'être examiné sur le fond. Nous avons à faire ici à une vraie clause guillotine qui, je le répète, prétériterait gravement ceux qui seraient confrontés à des décisions en matière d'assurances sociales qu'ils voudraient contester.

M. Pierre Rochat : — Je vous invite à suivre le point de vue de la majorité de la commission, à entrer en matière et à accepter cette modification, pour une raison qui reste simple et évidente. J'ai bien entendu notre collègue Junod dire que, lorsqu'il y a lieu de faire recours et qu'il s'agit de problèmes de prestations portant parfois sur plusieurs décennies, cette problématique doit être prise en compte et que la possibilité de recourir à la justice pour faire trancher une question qui serait litigieuse doit être offerte. Cela dit, il y a aussi un principe extrêmement important à valider et à retenir : il ne faut pas faciliter le recours à la justice. Il faut admettre que, globalement, tout ce qui est proposé est plutôt normalement traité et il faut formaliser cet encouragement par une forme d'incitation à ne pas recourir pour recourir. C'est dans cet esprit que je retiens la proposition qui a été faite. Je vous invite à faire de même.

M. Jacques Haldy : — Je réponds à M. Dolivo à propos de cet article 26. Il est toujours possible de demander une prolongation de délai pour effectuer l'avance de frais. La guillotine n'est donc pas aussi terrible que cela puisque la personne qui aurait de la peine à réunir ce montant ou qui ne pourrait le verser pour une raison indépendante de sa volonté pourrait toujours demander une prolongation de délai, qui serait accordée. C'est seulement si, à l'échéance du délai, aucune avance de frais n'était versée que tomberait le couperet de l'irrecevabilité. Pour le surplus, je me réfère à ce qu'a dit mon préopinant. Il est bon en effet que, sous réserve bien sûr des possibilités offertes par l'assistance judiciaire aux personnes indigentes, les justiciables, quel que soit le domaine, sachent que la justice a un coût et qu'ils doivent y participer, fût-ce dans une très modeste mesure. Je vous invite à entrer en matière.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — J'ai entendu M. Pierre Rochat dire qu'il ne fallait pas encourager le recours à la justice. Ce n'est pas cela du tout dont il s'agit ! On est en train de décourager, ce qui est vraiment une autre façon de considérer les choses !

Quant à la prolongation du délai dont parlait M. Haldy, ce sont des propos d'avocat — il me permettra de le lui dire gentiment… En lisant la loi, on ne voit rien de tout cela ! Pas de prolongation de délai, au contraire, on voit le couperet arriver : " A défaut de paiement dans le délai, il (le juge) déclarera le recours irrecevable." La loi est faite pour les citoyens, et non pas seulement pour une interprétation par d'habiles avocats… C'est bien de cela dont il est question.

Au sujet de l'assistance judiciaire, messieurs les libéraux, vous voulez faire payer les services sociaux ! Voilà une conception qui m'étonne… Mais c'est la journée des étonnements, aujourd'hui !

Mme Sandrine Bavaud : — Certes, le justiciable doit savoir que la justice a un coût. A l'avenir, il serait judicieux d'agir sur celui-ci.

A propos du débat actuel, je ne pourrai pas accepter la mesure consistant à imposer une incitation financière afin de faire diminuer le nombre de personnes souhaitant se faire entendre. Tant que je ne saurai pas qui sera touché par cette mesure — certaines personnes qui abusent réellement du système judicaire ? Ou des personnes dont le revenu est modeste ? — tant que je n'aurai pas de réponse à cette question, je ne pourrai que vous inviter à soutenir le rapport de minorité.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Comme l'ont fort bien dit mes préopinants, il n'est pas question, ici, de lutter contre les plaideurs téméraires. Il s'agit bel et bien d'une avance de frais qui serait demandée au cas où, suite à un examen *prima facie*, le juge estimerait que le recours a peu de chances de succès. Dans ce dernier cas, où les dossiers sont relativement complexes, de deux choses l'une : soit l'examen *prima facie* est fait à la va-vite, soit il est fait en prenant tout le temps nécessaire. Cette dernière hypothèse occasionne, pour le juge instructeur, un travail supplémentaire qui s'ajoute à celui qu'il aurait eu normalement.

Deuxièmement, c'est une question de principe. Les résultats de cet examen *prima facie* indiqueront, par exemple, que le recours a très peu de chances de réussir et qu'il risque donc de donner lieu à des frais de justice ; une avance de frais serait alors justifiée. Admettons que cela conduise à ce que le plaideur ne dépose pas le recours parce que, n'ayant pas l'argent nécessaire, comme l'a dit Mme Jaquet-Berger, il est découragé. Et admettons que l'examen *prima facie* aboutisse à la conclusion que le recours aurait eu des chances d'être accepté, tous les arguments utiles n'ayant pas été considérés, le plaideur n'aurait, alors, pas eu accès à la justice. Nous sommes face à une question de principe. L'Etat de droit est une chose précieuse qui se mérite, se cultive et se défend au lieu de se faire pourfendre. Dans ce dernier cas, on aurait à faire à un déni de justice. Or on ne peut exclure que des cas comme celui-ci se présentent. C'est pour cette raison que je considère la disposition qui nous est proposée comme inopportune et que je vous encourage à refuser l'entrée en matière et l'article 2bis nouveau.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets une réponse aux propos du député Haldy concernant la question de la prolongation de délai. Je ne comprends pas en quoi une prolongation de délai permettrait de résoudre la question de l'argent. Si une personne ne peut saisir la justice parce qu'elle ne dispose pas du montant suffisant en un temps X, je ne vois pas en quoi, en un temps X+1, elle aurait l'argent à disposition. Je pense donc que cette subtilité de procédure n'est pas un argument pertinent pour justifier cette modification et l'entrée en matière. Je vous invite donc aussi à refuser l'entrée en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai l'impression que nous sommes en train de discuter d'une petite modification d'article. Or il s'agit d'un principe fondamental, à savoir l'égalité des citoyen-n-es face à la justice ; il s'agit de la possibilité de saisir celle-ci et de faire valoir ses droits. Voulons-nous créer un barrage financier vis-à-vis des citoyennes et citoyens les plus modestes ? C'est cela, la vraie question. Il est évident que des personnes disposant de revenus suffisants n'auront pas de difficulté à trouver 250 francs pour déposer un recours. Ce qui est en cause, ce sont les personnes les plus modestes de notre société et, comme par hasard, ce sont celles qui sont touchées par ce type de procédure car, vous le savez, la maladie et l'invalidité conduisent souvent à l'appauvrissement de ceux qui en sont les victimes. Il s'agit là d'un principe républicain d'accès égal à la justice.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 69 voix contre 55 sans abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 26. —

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Je voudrais vous encourager à refuser l'amendement de la Commission des finances, qui consiste à bloquer la fourchette à 250 francs. En effet, pourquoi 250 francs et pas 1000 francs ? Notre collègue qui a fait cet amendement ne l'a pas fait sans raison. Il aurait pu mettre 1000 francs mais ne l'a pas fait. La fourchette proposée par le Conseil d'Etat est liée à la charge que peut engendrer la procédure ; elle laisse ainsi le juge libre d'apprécier le montant à demander. Le principe d'une avance de frais permet de s'assurer que le recourant a pris conscience de l'importance de sa démarche et des coûts qui pourraient être mis à sa charge si le recours était rejeté. Je trouve un peu fallacieux de lui laisser croire que, si son recours était rejeté, cela n'engendrerait pas de frais. Je vous encourage donc à refuser cet amendement et à en revenir au texte du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — J'ai l'impression que mon préopinant n'a pas lu l'article jusqu'au bout. Cet article dit que les frais effectifs de procédure ainsi qu'un émolument de 500 francs — c'est bien plus que cela — peuvent être mis à la charge du recourant en cas de recours téméraire ou interjeté à la légère. C'est là qu'on peut prendre une mesure contre celui qui aurait, de façon inacceptable ou tracassière, déposé un recours. Imposer des frais de recours alors que la chose n'est pas jugée, que le juge devra en plus prendre du temps pour peser le pour et le contre — on sait combien les intellectuels ont souvent de la peine à se déterminer — cela peut prendre du temps et, finalement, en faire perdre au lieu de traiter clairement le sujet avant de prendre une décision. C'est entrer dans quelque chose de parfaitement injuste et cela contrevient au principe d'égalité qu'évoquait Jean-Michel Dolivo. En effet, certains juges seraient plus enclins à choisir 200 francs et d'autres 1000 francs — Dieu sait pourquoi — et d'autres enfin, peut-être rien du tout. Si bien qu'on se trouverait de nouveau devant des cas d'inégalité flagrants. Je vous propose de refuser totalement le sous-amendement proposé et plutôt de soutenir celui de la Commission des finances qui, sans être parfait, est au moins limité.

Mme Monique Weber-Jobé : — Pourquoi faut-il limiter les frais ? De nombreuses personnes en attente d'une décision AI, et qui seraient susceptibles de faire recours si elle s'avérait négative, émargent à l'aide sociale. Dans ce cas, les services sociaux seraient amenés à payer des avances de frais. Dans le cas où l'indemnité AI n'est pas accordée, les service sociaux devraient continuer à assurer le minimum vital à ces personnes. Il est donc nécessaire, pour éviter un autogoal financier, de limiter les avances de frais. Ce qui entrerait dans la caisse du tribunal sortirait de celle de l'aide sociale.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Afin que mon impartialité et mon examen de conscience ne soient pas mis à trop forte contribution, je dois dire, en qualité de président rapporteur de la majorité, que vous êtes invités à suivre l'amendement adopté en commission comme cela a été fait tout à l'heure. Je vous invite à suivre la majorité de la Commission des finances et à ne pas retenir la proposition de mon collègue Rapaz, membre de la commission.

M. Grégoire Junod : — J'ajoute un élément important et qui a contribué à motiver le choix de la commission. L'article 69 de la loi fédérale sur l'AI indique que le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et qu'il doit se situer entre 200 et 1000 francs.

Qu'est-ce que cela signifie ? Il est assez logique, en matière de recours AI, que la charge soit indépendante de la valeur litigieuse. Cela signifie, si c'est en fonction du travail qu'implique la procédure, qu'il faut fixer l'avance de frais, que le Tribunal cantonal devra procéder, sur chaque dossier, à une pré-instruction — si l'on veut appliquer la loi. C'est de cela qu'il s'agit, rien d'autre ! Sauf à dire que le Tribunal cantonal n'applique pas la loi et qu'il perçoit toujours une avance de frais d'un montant forfaitaire. Mais s'il souhaite appliquer la loi, c'est ce qu'il doit faire. Cela va donc impliquer une surcharge importante des tribunaux. Et ce que la commission a voulu éviter avec son amendement, c'est l'obligation, pour chaque recours AI, de procéder à un examen préalable pour évaluer le montant de l'avance de frais. Vous avouerez, alors que les tribunaux sont déjà surchargés, qu'il est relativement absurde qu'ils aient à mener une discussion pour évaluer la charge de la procédure pour laquelle un recours a été déposé. C'est pour cela que la commission propose un montant forfaitaire. Si elle a choisi, après avoir fait un arbitrage, de l'arrêter à 250 francs, c'est parce qu'elle a pris acte — ce que le Grand Conseil vient de confirmer — de la volonté de percevoir une avance de frais, soit de signifier à un justiciable — ce n'est pas ma position, je l'ai dit — qu'il doit être conscient que, lorsqu' il dépose un recours, cela implique des frais. Il s'agit, en quelque sorte, de limiter les procédures trop nombreuses. Soit. Mais il faut aussi éviter — c'est l'arbitrage intelligent qu'a fait la Commission des finances — que le montant de l'avance de frais soit dissuasif. Percevoir une avance parce qu'on veut limiter, d'une certaine manière, l'accès au tribunal, c'est la volonté d'une majorité ; mais il faut éviter de percevoir un montant qui puisse dissuader de faire recours. C'est

pour cela que la proposition de la commission est à la fois beaucoup plus intelligente et praticable que celle du Conseil d'Etat et je vous invite à la soutenir.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 68 voix contre 49 et 3 abstentions.

M. Eric Bonjour : — Je n'ai pas voulu intervenir dans ce débat de chiffonniers pour choisir, à propos de l'avance de frais, entre les montants de 200 et de 250 francs, afin d'éviter 1000 francs. Je trouve inepte de mettre dans une loi le libellé "entre 200 et 250 francs". Vous devez réfléchir pour trouver une autre solution, éventuellement en deuxième débat.

Je demande l'appel nominal pour savoir si les gens suivent vraiment cette vision.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la Commission des finances est adopté par 67 voix contre 50 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michèle Mossi, Mario-Charles Pertusio, Armand Rod, Pierre Volet, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (50)

Se sont abstenus : Philippe Cornamusaz, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen. (3)

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je voulais signaler, à l'attention de M. le député Bonjour, qu'il n'interprète pas correctement l'amendement voté par la majorité de la commission. Mais je dois m'en excuser ; en effet, le rapport de la commission n'est pas très clair à ce sujet. Le texte amendé, voté en commission, n'a pas été reproduit dans le rapport. En clair, il ne s'agit pas d'une fourchette de 200 à 250 francs mais la somme de 250 francs remplace la fourchette proposée par le Conseil d'Etat. C'est comme cela qu'il fallait le comprendre.

L'article 26, amendé, est adopté par 101 voix contre 6 et 15 abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 23, 56, 67, 68, 73, 84, 90, 103, 111, 116, 118, 126, 137a, 137b et 179 sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Chacun sait que cette proposition de modification de loi a suscité certaines réactions, tant de la Chambre vaudoise immobilière que de l'Association des notaires vaudois et, comme M. le président du groupe libéral l'a indiqué, une intervention va suivre concernant le sort que l'on entend réserver à cette loi.

J'aimerais simplement préciser que la Commission des finances, lors de l'étude de ce projet de modification de loi, n'a pas forcément bâclé le travail comme d'aucuns ont pu le croire ou le lui ont même reproché. Elle a simplement voulu, notamment concernant le droit de mutation sur le transfert immobilier, respecter la proposition du Conseil d'Etat visant à ce que notre canton ne soit pas le seul en Suisse à pratiquer comme il le fait. C'est ce souci qui a motivé la commission dans son choix et dans le résultat des votes des différents articles soumis à son examen.

M. Olivier Feller : — Ce projet pose certains problèmes de fond. Il ne s'agit pas d'un simple aménagement technique et, à cet égard, on peut s'étonner du fait que ce projet nous soit soumis dans le cadre du débat budgétaire, alors qu'il n'a pas de lien direct avec le budget 2008.

Je souhaite expliciter par un exemple le problème de fond soulevé par ce projet. Admettons que M. Pierre-Yves Rapaz soit propriétaire d'un terrain et que je souhaite bénéficier d'un droit de superficie sur ledit terrain. Il me le cède. Je deviens titulaire d'un droit de superficie mais, pour cela, je dois lui verser une redevance, de façon périodique et, sur chaque redevance versée, un droit de mutation est perçu. C'est la solution classique.

Mais le droit vaudois a instauré une autre solution : il prévoit que, au lieu de verser des redevances périodiques à Pierre-Yves Rapaz et donc d'être soumis au droit de mutation à chaque paiement de redevance, je verse une capitalisation de la redevance, c'est-à-dire une redevance périodique capitalisée. Je paie en une fois à Pierre-Yves Rapaz ; la redevance et le droit de mutation sont perçus sur ce montant unique. Cela, c'est le droit vaudois et ce n'est pas contesté.

Admettons maintenant que le droit de superficie dont je suis titulaire soit valable pendant cent ans. Après cinquante ans, je n'ai plus envie d'être titulaire de ce droit. Je souhaite le transférer à Philippe Cornamusaz. Je le lui transfère, mais que se passe-t-il à ce moment-là ? D'après la pratique de l'Administration cantonale des impôts et d'après le projet de loi qu'on nous propose, Philippe Cornamusaz, pour les cinquante ans restants du droit de superficie, devra à nouveau payer un droit de mutation sur la redevance capitalisée, alors que j'ai déjà payé ce droit pour la totalité des cent années. La deuxième période de cinquante années, dans mon exemple, sera donc imposée deux fois au travers du droit de mutation. C'est cette pratique — critiquée par le Tribunal administratif — qui doit être, d'après le Conseil d'Etat, ancrée dans la loi. Elle me semble inéquitable et incohérente, comme j'ai essayé de le démontrer au travers de mon exemple et comme l'a d'ailleurs répété le Tribunal administratif à plusieurs reprises.

D'autres problèmes de fond, très techniques, se posent dans ce projet. Compte tenu des ces incertitudes et du fait qu'il ne s'agit pas d'un simple aménagement technique, je vous propose de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Je me permets encore de commenter l'argumentation du président de la Commission des finances, qui dit que le Canton de Vaud est le seul à pratiquer de la sorte. C'est un argument développé oralement mais qui ne figure pas dans le rapport de la commission. J'ai devant moi un arrêt du Tribunal administratif qui, justement, conteste la pratique de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Il ressort très clairement des considérants de cet arrêt du 18 février 2004 que le canton de Berne et celui de Bâle-ville, notamment, ont une pratique qui s'écarte de celle de l'ACI, une pratique qui est donc équitable, c'est-à-dire qui n'impose pas deux fois, au travers du droit de mutation, la redevance capitalisée. Aussi bien le canton de Berne que le demi-canton de Bâle-ville ont donc admis le côté inéquitable de la pratique actuellement utilisée par l'ACI. L'argumentation du député Rod, président de la Commission des finances, est donc infondée.

M. Jacques Haldy : — Pour le compte du groupe libéral et en son nom, je vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce projet. Comme Olivier Feller vient d'expliquer le problème, je m'attellerai uniquement à la question de fond. Il s'agit d'introduire une double imposition qui serait inéquitable et qui a été condamnée à réitérées reprises par les tribunaux. Je me bornerai à citer un arrêt récent du 29 septembre 2006, dans lequel le Tribunal administratif dit simplement : "Dès lors qu'elles ont déjà donné lieu à la perception du droit de mutation lors de la constitution du droit de superficie, les rentes ne peuvent pas être à nouveau imposées lors du transfert ultérieur de ce droit." Je suis conscient qu'il s'agit d'une question très technique mais il faut suivre l'avis des tribunaux qui ont prescrit une solution équitable, solution qui permet surtout d'éviter d'imposer deux fois le même droit. Cet argument, tout le monde peut le comprendre et, pour ces motifs, encore une fois, nous vous invitons à refuser d'entrer en matière.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est bien le lieu où il faut traiter ce genre d'objet puisqu'il s'agit de principes d'annualité. C'est le bon endroit. La fiscalité vaudoise a été chamboulée avec le passage au *postnumerando*. On est purement dans la pratique. Vous avez vu qu'il n'y a pas de gain pour l'Etat. Ce que souhaite faire celui-ci, c'est modifier sa pratique pour qu'elle soit conforme à la fiscalité. Je suis satisfait de ne pas entendre parler de double imposition, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'impôts qui se cumulent en fonction de la matière à taxer. On les met les uns après les autres.

Bien sûr, il existe un arrêt du Tribunal administratif qui ne va pas dans le sens de celui de l'Administration et dont il conteste la pratique.

C'est la pratique, cela se passe ainsi ailleurs. La justice de l'impôt, c'est l'intensité des barèmes et la façon dont on taxe. C'est sur ce point qu'on parle de justice. Mais, généralement, des impôts peuvent se cumuler. Le Conseil d'Etat estime que c'est pour éviter que des cas continuent à s'empiler parce que, pour le reste, il a bloqué, afin qu'on puisse une fois pour toutes clarifier la façon de pratiquer, aussi bien sur ce dossier que sur le prochain. Je vous encourage, comme une grande majorité de la Commission des finances, à entrer en matière, à valider le dispositif, pour que notre canton soit comme les autres, pour qu'il puisse prélever ce type d'impôt. Je comprends que certains milieux le contestent puisqu'il s'agit du droit de superficie et du bien qu'il y a dessus. Telle a toujours été la pratique vaudoise. Mais nous sommes bloqués par des arrêts qui divergent.

A ceux qui considèrent cela comme de la mesquinerie, je réponds que nous faisons de la politique et que la fiscalité — je m'évertue à le rappeler — est le miroir des prestations ; c'est indissociable. Si la fiscalité est bien calibrée, il n'y a pas de dette puisque les rentrées fiscales correspondent à ce que nous dépensons. Dans ce projet de loi, nous avons besoin de ce type de pratique adaptée. Je vous encourage à entrer en matière puis à voter les modifications légales pour que nous soyons conformes à la jurisprudence ancienne du canton.

M. Eric Bonjour : — Je pose une question à M. le conseiller d'Etat. Si nous n'entrions pas en matière sur cet objet, puisque la pratique de l'ACI a l'air d'être contestée par le Tribunal administratif, cela voudrait-il dire que cette pratique serait interrompue et qu'elle prendrait en considération le point de vue que M. Feller vient de développer ? Ai-je bien compris ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, c'est bien cela ; une autre façon de taxer serait accordée, un privilège en regard d'autres cantons.

Le Canton de Vaud se doit de pratiquer certains types d'impôts et je vous encourage à soutenir la pratique proposée par le Conseil d'Etat. Je rappelle que chaque fois qu'on modifie des pratiques, c'est au détriment d'autres types d'impôt. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la proposition du Conseil d'Etat. Ce Parlement fait de la politique ; vous êtes là pour légiférer et apporter un éclairage au Conseil d'Etat qui, ensuite, appliquera la loi telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui.

M. Olivier Feller : — Si la pratique de l'ACI, aujourd'hui remise en question par le Tribunal administratif, est ancrée dans la loi — ce que le Conseil d'Etat nous invite à faire — la Cour constitutionnelle pourra casser la solution ancrée dans la loi. Si elle ne le fait pas, le Tribunal fédéral pourra le faire puisque, comme je l'ai

dit, pour la durée restante du droit de superficie, il y aura une imposition de la redevance capitalisée à chaque cession de ce droit. Qu'on le mette ou non dans la loi, cela peut donc montrer une volonté politique du Grand Conseil, mais cela ne rendra pas une politique inéquitable et incohérente, tout d'un coup, cohérente.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 57 voix contre 55 et 8 abstentions.

M. Albert Chapalay : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

M. Jean-Michel Favez : — Est-il normal de procéder à un appel nominal à 12h03 ? *(Ohhhhhhhhh !)*

La présidente : — J'ignore s'il existe des moments raisonnables pour cela ! Quoi qu'il en soit, nous allons le faire.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est admise par 57 voix contre 56 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michèle Mossi, Mario-Charles Pertusio, Armand Rod, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre-Yves Rapaz, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Daniel Mange, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Sylvie Villa, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (56)

Se sont abstenus : Florence Golaz, Pascale Manzini, Michel Renaud, Pierre Zwahlen, Jean-Marc Chollet. (5)

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 3b est adopté à l'unanimité.

Art. 6. —

M. Olivier Feller : — Ce matin, le Grand Conseil est entré en matière sur ce projet de loi. Il contient plusieurs modifications touchant plusieurs domaines. Un des domaines sur lequel vous venez de voter concerne les donations immobilières et les donations mixtes.

Nous abordons à présent l'article 6 qui concerne très spécifiquement le problème du prélèvement du droit de mutation sur la redevance périodique capitalisée à chaque cession du droit de superficie. Je vous propose, pour les motifs invoqués ce matin, de supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 6, en d'autres termes d'en rester au texte de l'alinéa 2 actuel. Ainsi, la pratique qui sera ancrée dans la loi sera celle d'autres cantons, comme celui de Berne ou le demi-canton de Bâle-Ville. Je vous invite à renoncer à l'adjonction de cette seconde phrase à l'article 6, alinéa 2.

"Art. 6. — Al. 2 : Supprimer la seconde phrase = maintien du texte actuel."

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme dit ce matin, deux cantons ont une pratique différenciée. Je rappelle que nous sommes harmonisés, c'est un point important. Le Canton de Bâle pratique aujourd'hui, en désaccord complet avec la LHID, l'épargne logement qui, pour moi, n'est pas forcément la meilleure approche en la matière. Elle a été combattue par 25 cantons à l'échelle de la Conférence suisse des directeurs des finances. Pourquoi ? Parce que cela pose quelques difficultés. Il y a donc encore forcément des choses à sanctionner. Je vous encourage à suivre la très forte majorité des cantons suisses et à voter l'article tel que le Conseil d'Etat vous le propose.

L'amendement Olivier Feller est accepté par 55 voix contre 48 et 3 abstentions.

M. Bernard Borel : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Feller est accepté par 59 voix contre 53 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Pierre Volet, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (59)

Ont voté non : Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang Pittet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Armand Rod, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (53)

Se sont abstenus : André Delacour, Pierre-Yves Rapaz. (2)

L'article 6, amendé, est adopté par 62 voix contre 49 et 3 abstentions.

L'article 7b est adopté avec 1 abstention.

Art. 15. —

M. Olivier Feller : — Désolé d'intervenir ici, mais il me semble que l'article 9d comporte également une modification. Il s'agit d'un vote de cohérence sur le plan technique, par rapport à l'article 6 amendé tout à l'heure. Il faut aussi supprimer l'alinéa 3 de l'article 9d, car cela forme un tout. Nous sommes vraiment dans

la technique législative. Si vous souhaitez que les rentes périodiques capitalisées ne soient pas imposées au travers du droit de mutation à chaque cession de droit de superficie, comme vous l'avez décidé tout à l'heure, en amendant à l'article 6, alinéa 2, il s'agit également de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9d. C'est un vote de cohérence, dans la technique du droit.

La présidente : — Vous avez tout à fait raison. Je suis allée beaucoup trop vite et j'ai oublié l'article 9d. Je vous présente mes excuses.

Art. 9d. —

L'amendement suivant est présenté par M. Olivier Feller :

"Art. 9d. — Supprimer l'alinéa 3 nouveau = maintien du texte actuel."

L'amendement Olivier Feller est adopté par 63 voix contre 43 et 7 abstentions.

L'article 9d, amendé, est adopté avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 15, 27 et 29 sont adoptés à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Les articles premier (avec 1 abstention), 2 à 4 (à l'unanimité) sont adoptés.

Art. 5. —

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A cet article, un amendement apporte une correction cosmétique : il faut lire 2008 au lieu de 2007. Nous verrons, tout à l'heure, que beaucoup d'erreurs de ce style devront être corrigées au fur et à mesure.

"Art. 5. — *2008* au lieu de 2007."

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 6 est adopté à l'unanimité.

L'article 7 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008

Département de la sécurité et de l'environnement

L'unité 103 est adoptée à l'unanimité.

105. Police cantonale

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A cette rubrique, un amendement spécifique de la majorité de la Commission des finances a un effet sur le bénéfice, le diminuant de 182′000 francs. Il touche les rubriques 3011 et suivantes. Il s'agit de l'amendement numéro 1 que vous trouvez au début du rapport de la Commission des finances.

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
105.3011	89'077'500	+ 141'600	89'219'100
105.3013	2'348'700	+ 5'200	2'353'900
105.3014	11'692'100	+ 6'000	11'698'100
105.3031	6'025'400	+ 8'500	6'033'900
105.3041	11'787'600	+ 18'800	11'806'400
105.3051	1'212'000	+ 1'900	1'213'900
Effet sur le bénéfice		**- 182'000**	

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Cet amendement proposé par la majorité de la Commission des finances concerne une augmentation d'ETP pour la Police cantonale. Ce matin, M. Favez s'est adressé aux personnes qui se préoccupent de la sécurité et j'ai bien sûr senti mon parti concerné puisque, depuis longtemps, un des chevaux de bataille de l'UDC consiste à demander plus de sécurité et plus de moyens pour la sécurité. Mais, M. Favez, peut-être y a-t-il d'autres moyens d'augmenter la sécurité que d'augmenter le nombre des ETP ? On pourrait se demander s'il n'y a pas de meilleures synergies à trouver, voire éventuellement mettre ou remettre sur le terrain des personnes qui ont été formées pour le maintien de l'ordre mais sont sous-occupées dans cette tâche et qui, dans les faits, sont laissées dans les bureaux afin d'établir de nombreux rapports et autres travaux administratifs, pour lesquels elles n'ont pas été formées, par ailleurs. Peut-être ainsi pourrions-nous avoir sur le terrain des personnes qui nous ont coûté fort cher à former et qui sont efficaces pour la sécurité et le maintien de l'ordre et ainsi, nous pourrions peut-être même économiser quelques ETP. Voilà pourquoi je vous demande de suivre la position du Conseil d'Etat et, du moins aujourd'hui, de ne pas allouer de moyens supplémentaires à la police cantonale.

M. Nicolas Mattenberger : — Le groupe socialiste soutiendra cet amendement qui va dans le sens d'un ajustement modeste et réfléchi de la chaîne pénale. Contrairement à ce que soutient l'UDC, nous n'entendons pas ouvrir les vannes vers de plus nombreux postes dans la police. Les postes concernés sont connus et ont été identifiés par les commissaires. Ils sont nécessaires pour permettre à l'Etat d'assurer les tâches de maintien de l'ordre qui lui sont dévolues. On ne peut pas, en même temps, dénoncer les insécurités à des fins électoralistes et, aujourd'hui, refuser d'accorder les moyens nécessaires au maintien de l'ordre ! Cette remarque vaut également pour les six postes demandés au Service pénitentiaire.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais revenir sur les motivations qui ont poussé la Commission des finances à vous proposer aujourd'hui cet amendement. Il s'agit de renforcer la chaîne pénale et de tenir les engagements pris par le Conseil d'Etat lors de l'exposé des motifs du budget 2007. Dans la planification financière, à ce moment-là, il était en effet prévu d'attribuer 7,5 millions au renforcement de la chaîne pénale, à raison de 2,5 millions par année pour les années 2007, 2008 et 2009. Un arbitrage du Conseil d'Etat au sujet des propositions initiales fut défavorable à la Police et au Service pénitentiaire. C'est le sens des amendements qu'a souhaité déposer la Commission des finances.

Cet amendement reste extrêmement modeste, puisqu'il ne concerne que deux postes. Pour répondre à M. Rapaz, ces deux postes doivent, précisément, permettre de renforcer les moyens sur le terrain. Selon la volonté de la Commission des finances, en effet, ces deux postes devraient être attribués au transport de détenus, de manière à permettre aux agents qui doivent en principe effectuer un travail de terrain de le faire, plutôt que devoir s'occuper du transport de détenus comme ils le font actuellement. Naturellement, l'attribution des postes, par la suite, revient à la libre appréciation du Conseil d'Etat.

Par rapport aux moyens de la police, j'aimerais insister encore sur un point. Je veux bien entendre que l'augmentation des moyens n'est peut-être pas la solution qui convient toujours pour augmenter les moyens de la police, mais tout de même ! Aujourd'hui, en Suisse, il manque énormément de policiers. Dans le Canton de Vaud, on évalue à une centaine le nombre de postes manquants. Je crois que la Commission des finances a fait une analyse raisonnable en proposant d'arbitrer en faveur d'un petit supplément, par rapport à ce qui était

proposé initialement par le Conseil d'Etat. Je vous appelle donc à soutenir la proposition de la Commission des finances, qui permettra justement de renforcer les moyens de la police sur le terrain.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — C'est peut-être là un des deux amendements qui ont permis de qualifier le rapport de majorité de la Commission des finances de "rapport de gauche". Comme cela a été dit, nous venons de vivre — ou plus justement de subir — une campagne électorale pour les Chambres fédérales quasi entièrement basée sur l'insécurité de la population suisse et vaudoise par conséquent. Au vu des résultats, j'estime que cette situation doit être prise en considération. A l'instar de la majorité de la commission, je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Olivier Kernen : — Je suis étonné de l'annonce du groupe UDC par la voix de son porte-parole M. Rapaz, selon lequel le groupe n'entre pas en matière sur cet amendement. M. Rapaz a fait partie de bon nombre de commissions statuant sur la police, y compris l'"ex-futur-projet Police 2000-X". Et comme l'a rappelé le commissaire au DSE, M. Junod, à chaque reprise, on a mis en évidence le manque d'effectifs, identifié au nombre d'une centaine d'ETP. On ne peut pas dire que les choses aient évolué ou manifestement changé depuis le temps où le DSE était administré par un conseiller d'Etat UDC. Or, force est de constater que lui-même a toujours revendiqué ce même nombre de personnes ! Et ce nombre est en dessous du minimum, comme nous le savons tous. Ce sont des tâches affectées pour lesquelles nous savons très bien que le chiffre annoncé sera plus près de 100 que des 2 dont on nous parle aujourd'hui.

M. Pierre Rochat : — J'ai fait campagne pour les élections fédérales, mais absolument pas sur le climat d'insécurité. J'ai évoqué d'autres questions telles que l'ouverture, la nécessité de restructurer les choses, d'organiser mieux les coûts. Et c'est bien dans cet esprit que je soutiens complètement la proposition retenue par la minorité de la commission de refuser ces postes supplémentaires, ne serait-ce qu'en raison de la perspective d'une police unifiée. De ce point de vue, il me semble qu'un certain nombre de personnes, à gauche, sont d'accord avec cette police unifiée. Alors, si on cherche des solutions générales d'organisation, cette solution nous permettra d'économiser des postes.

La question de la sécurité, de toute manière, ne se résoudra pas par la multiplication des postes sur le terrain : ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. Sincèrement, je ne crois pas nécessaire d'augmenter les effectifs de police ; il faut simplement restructurer et réorganiser la police de manière à ce qu'elle fonctionne. Je vous invite à maintenir la position du gouvernement et à ne pas ajouter ces postes, c'est-à-dire ne pas soutenir cet amendement.

Mme Béatrice Métraux : — Au nom de l'importance de l'action de la chaîne pénale, d'une part, et de sa cohérence, d'autre part, le mouvement des Verts appuie l'amendement de la majorité de la Commission des finances et vous invite à le voter. Je relève encore la modicité de l'amendement proposé.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je ne voterai pas cet amendement parce qu'il ne s'agit pas, pour la police, d'un problème de moyens financiers, mais d'hommes formés. Ajouter des postes ne résoudra pas la question première qui est de trouver des hommes formés. Il faut donc travailler sur le plan de la formation de nouveaux policiers et non sur celui des moyens financiers. Je ne voterai pas cet amendement.

M. Jean-Robert Yersin : — Pour ma part, je ne suis guère surpris par la position de M. Rapaz. Avec son parti, il a fait une grande campagne sur le thème de l'insécurité, c'est leur tasse de thé. Or, y a-t-il un meilleur moyen de maintenir l'insécurité et de continuer à faire campagne sur ce thème que de ne pas accorder de postes ? Avec ces histoires de pompiers, ce matin, vous nous jouez l'histoire du pompier pyromane, M. Rapaz !

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais rappeler à ma collègue Elisabeth Ruey que, pour avoir visité récemment l'Académie de police, je sais qu'il y a des gens effectivement bien formés et qu'il y a surtout des gens aptes à bien former d'excellents aspirants à l'Académie de police de Savatan. Je vous invite à aller visiter cette académie et vous verrez par vous-mêmes que les personnes qui y sont formées le sont très bien.

Je soutiendrai personnellement cet amendement pour une raison très simple. La commission propose 2 ETP et c'est un premier pas. Enfin, quand notre collègue Rochat parle d'une police unifiée, il préjuge peut-être de ce que le peuple vaudois voudra. Aujourd'hui, une initiative a été déposée, signée par plus de 23′000 personnes. Laissons le peuple vaudois décider quelle police et quelle sécurité il veut.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Au début, j'étais tout à fait favorable à cette augmentation des ETP. Néanmoins, par la suite, j'ai fait certaines réflexions et analyses, tout en ayant aussi des discussions et des entretiens à ce sujet. Selon les renseignements qui m'ont été fournis, le département est actuellement en réflexion et à la recherche de solutions fiables pour l'avenir. Dans ce contexte, les 2 ETP dont il est question ne changent rien

du tout. Ce seront 2 ETP de plus, mais qui ne peuvent en rien résoudre le problème qui existe actuellement. Voilà pourquoi je refuse l'amendement présenté aujourd'hui.

M. Jean-Michel Favez : — J'apprécie, dans une certaine mesure, la prise de position de Mme Ruey qui met en évidence le besoin de former des policiers supplémentaires. Par cohérence, j'attends donc de la part de notre collègue Ruey un amendement à la ligne 3091, Frais pour la formation professionnelle du personnel. Ce serait faire preuve d'une cohérence remarquable, madame Ruey.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Je dois préciser, tout de même, que notre parti demande également, pour plus de sécurité, une réflexion totale sur l'ensemble des polices. Il soutient d'ailleurs, par là, la police unifiée, en tout cas à terme, dans un délai le plus proche possible. Nous espérons que le peuple vaudois nous donnera raison sur ce sujet.

Dans ce budget 2008, plus de dix postes sont déjà alloués. Ajouter 2 postes ici, monsieur Mattenberger, cela ne suffit pas pour assurer la sécurité. Sinon, ô miracle ! Cela se saurait et on ajouterait vite deux postes dans chaque canton afin d'avoir une sécurité parfaite ! Selon ce que vous avez dit tout à l'heure, j'estime que les deux postes ajoutés ici sont purement électoralistes et je vous propose de les refuser.

M. Dominique Bonny : — Certains d'entre vous seront d'accord avec moi : la sécurité et la santé sont deux des principaux piliers de notre société. D'autres se rattachent à ces deux éléments, tels que la formation, l'enseignement, l'environnement, l'économie, et ne peuvent être forts que si la base est solide. En effet, comment pensez-vous sécuriser le citoyen et sa famille si la société ne dispose pas d'infrastructures sanitaires et sécuritaires performantes ?

Le budget de l'Etat pour 2008 étant équilibré et bien ficelé, je le voterai tel quel. Je suis allé dans un exécutif et je connais le travail long et fastidieux qui est nécessaire pour présenter un budget qui tienne la route. J'aurais personnellement souhaité que le Conseil d'Etat équilibre les ETP de façon raisonnable, en prenant mieux en compte le côté sécuritaire au vu de l'insécurité qui règne dans certains coins du canton. Dans tous les cas, j'y veillerai lors du dépôt de la motion libérale que le président Surer vous a annoncé en début de séance. Quant à l'amendement, je m'abstiendrai.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Monsieur Rapaz, si vous voulez soutenir la police unique, vous devriez lui donner les moyens d'honorer les contrats de prestations qu'elle a proposés aux communes avec force ardeur, mais qu'elle n'arrive pas à honorer, faute de personnel !

M. Grégoire Junod : — M. Rapaz a indiqué que les effectifs de la police étaient augmentés d'environ dix postes dans le budget initial, ce qui est juste, le chiffre exact étant de 9,7 ETP. Je tiens tout de même à préciser — cela figure dans le rapport mais il est important de le rappeler — que sur ces 9,7 postes, 6 ETP sont consacrés à des reprises de contrats de prestations avec des communes et ne sont donc pas des ETP supplémentaires pour la police. De plus, 1 poste tient à la régularisation d'un auxiliaire. Si on fait le compte, au final, nous avons donc 2,7 postes pour le renforcement de la police, dont 1,1 poste est attribué aux radars. Cela laisse donc au budget 2008, en tout et pour tout, 1,6 ETP pour le renforcement de la sécurité.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le moment du budget est toujours un peu schizophrène, puisque l'on est à la fois conseillère d'Etat et cheffe de Département : rien de nouveau sous le soleil. Tout d'abord, il faut sortir du débat de la gauche contre la droite. La sécurité nous tient à cœur à tous et elle figure en bonne place dans le programme de législature, comme vous le savez bien.

Une fois sortis de l'émotionnel, il est évident que 2 ETP ne vont pas résoudre les questions sécuritaires vaudoises. Nous aurions besoin de 100 ETP, mais nous n'en avons pas les moyens : c'est un constat. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous a proposé un programme régime, mais tout à fait viable et sain. Il s'agit surtout d'optimiser et de trouver des solutions. Je crois pouvoir rassurer : les contrats de prestations sont honorés et nos hommes et femmes sur le terrain font leur maximum.

Il est juste de dire qu'il n'y a pas 10 nouveaux postes, mais 2,7 dont 1,1 est attaché aux fameux radars que nous affectionnons tous — et moi tout particulièrement, mais il ne faut pas lire *Le Matin,* c'est une très mauvaise lecture. Effectivement, 6 ETP sont consacrés aux tâches communales ; ce sont les fameux contrats de prestations pour lesquels la police accepte de prendre certaines tâches communales à sa charge, moyennant rémunération. Nous avons évidemment tous compris que ces 6 personnes ne sont pas sur le terrain pour faire le travail de la gendarmerie. Quant aux fameux 4 postes des aspirants, le problème est que l'on ne sait évidemment jamais à l'avance ce qui va sortir de cette école. L'année prochaine, il y en aura 4 de plus que nous ne l'avions espéré ; peut-être l'année suivante y en aura-t-il 2 de moins ? Ce n'est pas permanent. Avec les problèmes de

recrutement que nous rencontrons tous actuellement, aussi bien au niveau des communes que du canton, nous ne sommes certains que d'une chose : c'est que nous ne sommes pas sûrs.

Je tiens à dire que les 2 postes demandés résultent de l'entrée en fonction des juges d'application des peines. Ce sont deux postes d'aides de police dont la tâche principale est le transfert de détenus. Car nous aurons désormais des transferts nécessaires entre les locaux de police, les prisons et les fameux juges d'application des peines. Cette tâche peut être confiée à deux nouveaux aides de police, ainsi que cela vous est proposé, ou alors elle peut être laissée aux gendarmes et rester dans leur cahier des charges. Encore une fois, c'est un problème d'organisation et il va bien falloir se mettre tous au travail pour résoudre ensemble les problèmes de sécurité.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. J'avais déjà de la peine à comprendre avant, mais j'en ai encore plus maintenant avec ce qu'elle vient de dire. Que signifie le fait que les 10 postes en question ne sont pas sur le terrain ? Excusez-moi, mais que sont les 6 ETP attribués à la police communale, est-ce que ce sont des contrats de prestations ? Font-ils de la peinture ? Pour moi, ils font de la sécurité rapprochée, c'est-à-dire de la sécurité dans des communes où il y a un contrat de prestations et ils sont donc sur le terrain. La personne qui s'occupe des radars et donc de contrôler la vitesse sur les routes ne s'occupe-t-elle pas de sécurité ? C'est à nouveau une personne qui est sur le terrain. J'estime donc que les 10 postes déjà alloués dans ce budget 2008 suffisent largement.

Avant une restructuration totale du corps de police cantonal, je vous encourage à refuser les deux postes supplémentaires qui répondent aux arguments suivants. Quand nous sommes arrivés à la Commission des finances, on nous a annoncé 20 postes supplémentaires. Voyant que c'était quand même un peu trop, la gauche, dans sa grande sagesse, a réduit à 2 ETP et elle espère qu'ils passeront. Mais quant à moi, j'estime que les 10 ETP que le Conseil d'Etat a alloués au le budget 2008 doivent être ceux que le Grand Conseil allouera. Nous n'irons pas au-delà.

M. Roger Saugy : — Malgré l'immense effort didactique et pédagogique de Mme la conseillère d'Etat, j'ai l'impression que le porte-parole de l'UDC n'a pas très bien compris. Six postes de policiers communaux en moins, compensés par 6 postes de policiers cantonaux, cela donne une différence égale à zéro. Voilà peut-être ce que M. Rapaz aurait pu comprendre ?

M. Jean-Michel Favez : — Je suis ravi d'avoir entendu notre conseillère d'Etat en charge du département confirmer qu'il manque 100 postes dans le canton et qu'il faudrait donc 100 postes supplémentaires pour la police cantonale et pour la sécurité. Elle nous a dit que, malheureusement, nous n'avons pas les moyens de pourvoir à ces 100 postes. Cela montre nos incohérences dans la manière de gérer ce canton !

Nous avons entendu ce matin, de la bouche de notre conseiller d'Etat, que les comptes 2007 allaient dégager un excédent de recettes aux alentours de 900 millions, en plus du remboursement de la BCV. Il faut savoir à quoi nous voulons attribuer l'argent et les moyens. Attribuons-nous les moyens que le canton a — parce que le canton a les moyens — uniquement au remboursement de la dette ? Ou bien voulons-nous donner à ce canton les moyens de remplir les tâches qu'il doit absolument remplir ? Là est la vraie question.

M. Eric Walther : — J'ai entendu Mme la conseillère d'Etat dire qu'il faudrait, en effet, 100 gendarmes de plus. Mais elle nous propose un régime de 1,6 ETP ! Je vois bien les médecins, ici, proposer des régimes à cette hauteur !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il ne faut pas confondre la trésorerie et les bénéfices ! Ce n'est pas la même chose et ce ne sont pas les mêmes poches. C'est comme pour le milliard de la Banque nationale suisse (BNS) que nous aurions pu utiliser pour le ménage courant de l'Etat. Cela nous aurait coûté un milliard, sauf qu'à l'époque, 1 milliard de la BNS nous rapportait 30 millions, qui ont ensuite été pénalisés à hauteur de 20 millions par la BNS, par une baisse du bénéfice distribué. Le Parlement avait anticipé en prenant déjà sa part, dans le cadre du débat budgétaire en 2005, pour 2006. C'est la même logique ; alors oui, il y aura des remboursements de la dette, qui se traduisent par des gains substantiels sur les intérêts passifs payés aux banques, ce qui n'est pas la même chose. Il ne faut pas confondre les bénéfices et le remboursement de la dette au niveau des 900′000 francs. C'est une première logique.

Ensuite, au niveau des 100 postes qui ont été évoqués, il faut aussi tordre le cou à un mythe. Les 100 postes pour la police, c'est le sujet du débat qui aura lieu sur une police unique, Police 2000, police intégrée et tout ce que vous voulez. Ce débat fera le lien avec la redistribution sur le territoire des deux corps de police : les polices communales et la police cantonale, et leur financement, à l'arrière. Ce débat doit venir, de toute façon, au travers de la réponse à l'opération D'Artagnan. Il n'y a pas forcément un besoin, en tant que tel, mais une

redistribution, suivant quel chemin nous choisirons avec vous, puisque le peuple sera appelé à voter, par la suite, sur une initiative.

Le Conseil d'Etat vous propose, tout d'abord, de ne pas entrer en matière sur la coupe de 30 postes. Mais c'est aussi un contrat, car ajouter des postes à d'autres endroits, c'est aussi affaiblir la politique d'arbitrage du Conseil d'Etat. Et le Conseil d'Etat se battra sur tous les renforts, en demandant expressément de s'en tenir à la proposition du budget 2008.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre des finances. Pas plus tard qu'il y a quelques heures, le Conseil d'Etat a décidé de proposer un crédit concernant le Musée cantonal des Beaux-Arts et j'en ai pris acte. Il me semble qu'aujourd'hui, le 5 décembre, il y a des priorités dans ce canton. La population vaudoise qui suit nos débats à la télévision appréciera à sa juste valeur la proposition de M. Rapaz et le frein mis par M. le ministre des finances à l'ajout de ces 2 postes. Je pense qu'aujourd'hui, demain et après-demain, avant que l'on parle d'une redistribution des tâches — qui arrivera, j'en suis certain — la police cantonale a besoin de ces 2 postes. Je vous invite très fermement à les accepter et donc à accepter l'amendement de la majorité de la commission.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Evitons de mélanger investissements et fonctionnement. Je préfère vous le dire, pour éviter de commencer à mettre sur un mauvais chemin le projet de Musée cantonal des Beaux-Arts ! Tout d'abord, ce projet n'aura pas de répercussions, ni en 2008, ni en 2009, ni en 2010, puisque le projet de Mme Lyon et du Conseil d'Etat va vers une compensation des charges nouvelles, pour montrer l'intérêt que nous voulons porter à ce projet et trouver un élément fédérateur.

Ensuite, l'investissement déploiera ses effets à partir de 2012, 2013, soit après la fin de cette législature. Il faut vraiment éviter de mélanger les deux approches, entre fonctionnement et investissement, c'est très important. Traitons chaque objet pour lui-même et notre discussion sera plus sereine. Concernant l'investissement, nous l'aborderons dans le cadre du projet de budget d'investissement, en automne 2008. Vous nous direz alors si c'est suffisant ou non et des propositions seront sûrement faites. Le Conseil d'Etat prendra alors position. Mais aujourd'hui, dans la discussion sur le fonctionnement, parlons du fonctionnement et du coût récurrent que certaines allocations coûtent au ménage courant de l'Etat de Vaud.

L'amendement de la majorité de la Commission des finances est adopté par 65 voix contre 57 et 6 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Dans un chœur, nous parlerions de donner le ton. Il serait intéressant d'avoir un appel nominal sur cet amendement afin de voir comment pourra se passer la suite des débats et s'il ne faudrait pas demander une suspension de séance afin de revoir certaines positions dans les groupes. *(Exclamations et protestations.)*

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la Commission des finances est adopté par 67 voix contre 57 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Serge Melly, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André

Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

Se sont abstenus : Rémy Jaquier, Sandrine Bavaud, Dominique Bonny, François Brélaz. (4)

M. Grégoire Junod : — Je propose un amendement au poste 105.3314 qui concerne les amortissements.

"105.3314 : Moins 405'900 francs, soit 1'861'000 au total."

Cet amendement vient un peu tard et il aurait dû, idéalement, être un amendement de la Commission des finances. Lors de l'examen de la Direction de la sécurité et de l'environnement, la sous-commission a émis quelques doutes sur le montant exact des amortissements de véhicules. Il faut savoir que le système des véhicules légers, à l'Etat de Vaud, est régi par un fonds de 2′750′000 francs et que les différents services concernés par l'achat de véhicules légers font des propositions qui permettent d'amortir les montants autorisés chaque année. Or, suite à un examen du SAGEFI effectué après l'adoption du budget par la Commission des finances, il s'avère que les montants des amortissements sont surévalués, pour un montant de 761′200 francs au total. Ceci concerne les postes de la Police cantonale, du SESA, du SSFN, du Service de l'agriculture et du Service des routes. Au total, l'augmentation du bénéfice de l'Etat de Vaud est de 761′200 francs. Ces amendements n'étant pas liés d'un point de vue juridique, ils devront être déposés à chacune des rubriques budgétaires. Evidemment, je ne les développerai pas chaque fois, puisqu'ils tiennent tous de la même logique. Pour ce qui concerne la Police cantonale, il s'agit donc du budget du poste 3314, qui est de 2′267′700 francs, et de le réduire de 405′900 francs. Je vous invite à accepter cet amendement.

L'amendement Grégoire Junod est accepté par 66 voix contre 54 et 3 abstentions.

M. Olivier Kernen : — A la rubrique 105.31852, sous le point 4 des commentaires, figure la réforme policière. Contrairement à nos collègues Rapaz et Pierre Rochat, j'estime que la police unique n'est pas encore applicable, loin s'en faut. Il est vrai que l'initiative D'Artagnan est pendante depuis un certain temps, mais il y a aussi la motion Aubert. Il faut savoir, maintenant, si le Conseil d'Etat s'est donné les moyens de régler ce lancinant problème de la suite de Police 2000 et savoir quels sont ces moyens. Faut-il lire ici, sous cette rubrique, les moyens donnés au Conseil d'Etat et au département concerné pour résoudre ce problème ou y a-t-il, le cas échéant, d'autres sujets ? J'ai cru lire dans le budget d'investissement qu'une somme figurait aussi au plan pour 2008 de l'ordre de 800′000 francs et j'aimerais bien savoir à quoi nous en sommes dans ce cadre précis.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La réforme policière est effectivement inscrite au programme de législature. Nous y avons affecté des moyens et, actuellement, ce sont 2 millions par année. Nous verrons encore comment les utiliser au mieux.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme sous-réponse, dans le cadre du budget, puisque le projet est suivi pour lui-même dans les rubriques 31852 point 4, Réforme policière, vous trouvez la somme de 270′600 francs pour l'année 2008, en plus de ce que Mme de Quattro a évoqué.

L'unité budgétaire 105, amendée, est adoptée avec quelques abstentions et oppositions.

(Il n'y a pas d'unité 106)

L'unité 107 est adoptée à l'unanimité.

(Il n'y a pas d'unité 108)

109. Service de la sécurité civile et militaire

Mme Verena Berseth Hadeg : — J'aimerais proposer un amendement à la rubrique 4371, Amendes. Je propose de supprimer 360′000 francs parce que je ne pense pas qu'on puisse prévoir à l'avance les bêtises que feront les Vaudois.

"109.4371 Supprimer 360'000 francs"

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je tiens à clarifier, ici, car il y a de nombreux amendements concernant l'Etat et, selon le "plan Buschor", nous avons 53 services. Vous souhaitez supprimer les amendes qui sont en lien avec le Service militaire, les tirs non-obligatoires à effectuer et toute la pratique militaire ? C'est bien ce que vous souhaitez faire ? Je rappelle que, dans ce domaine, j'ai une compétence fédérale et que nous encaissons, mais en lien avec la Confédération. Je ne suis pas sûr que cet amendement soit présenté au bon endroit et je présume qu'il vaut peut-être pour un autre service, mais je cherche à bien comprendre ce

que vous désirez. J'ai aussi une rubrique consacrée aux amendes dans mon département et il y en a également dans d'autres services.

D'après le principe de sincérité, nous devons estimer les amendes. On peut les estimer de manière fausse, mais nous devons faire une estimation. Je cherche à savoir si c'est bien ici que vous vouliez présenter votre amendement ?

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — En effet, il paraît assez paradoxal que le Conseil d'Etat estime qu'il y aura suffisamment de Vaudois qui ne vont pas effectuer leurs tirs militaires, pour inscrire au budget cette somme des amendes, précisément au moment où on est en train d'imaginer que non seulement les cartouches resteraient dans les arsenaux, mais sans doute aussi les armes de service. Alors, quelle est la sincérité d'un budget qui estime qu'il y aura autant de mauvais citoyens tireurs ?

M. Laurent Wehrli : — La sincérité est très simple, madame Jaquet. Elle se trouve dans les comptes 2006 avec les 358′001 francs perçus. Quand on fait un budget, il est tout de même logique de le faire au regard des années précédentes, alors que, selon mes souvenirs de sous-commissaire de gestion de ce département, le montant des amendes était similaire.

Nous devons maintenant être très clairs. Cet amendement vise à supprimer les recettes pour le canton alors que, par la loi fédérale, le canton continuera à être obligé de les prélever. Il faut maintenir dans les dépenses ce que nous payons à la Confédération parce que c'est une obligation légale fédérale. En clair, avec cet amendement, nous sommes en train de péjorer drastiquement la situation du canton et surtout nous ne lui permettons pas de respecter la base légale fédérale. Je vous demande donc de ne pas accepter cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Ce que vient de nous dire M. Wehrli, c'est que si on est un bon citoyen, on ne fait pas ses tirs et ainsi, on est sûr que le canton pourra alimenter la caisse de la Confédération, voire celle du canton. Chacun ses principes.

M. Eric Walther : — Où est la sincérité du budget ? En y mettant les données des années précédentes ou en n'y mettant rien ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Si l'on remonte un peu en arrière, nous encaissions environ 400′000 francs. En 2005, nous avons encaissé 372′000 francs, en 2006, 352′000 francs et en 2007, vraisemblablement, nous serons proches du budget tel qu'indiqué. C'est ici de la pure statistique, mais il est clair que si l'effectif militaire diminue, cette rubrique diminuera d'autant. Il y a là un lien de cause à effet, mais il s'agit d'une norme, avec des tirs obligatoires. Ceux qui ne les font pas sont sanctionnés par une amende, encaissée ici sur le principe des produits bruts. Je ne peux que vous encourager à en rester à cette logique.

L'amendement Verena Berseth est refusé par une écrasante majorité avec quelques abstentions.

L'unité 109 est adoptée avec quelques abstentions.

(Il n'y a pas d'unité 110)

111. Service des eaux, sols et assainissement

M. Grégoire Junod : — J'ai un amendement à la rubrique 3314, déjà annoncé tout à l'heure et qui concerne toujours l'amortissement des véhicules. Cet amendement vise à diminuer le poste

"111.3314 Service des eaux, sols et assainissement. Diminuer le poste de 37'900 francs, ramenant le total à 471'600."

J'aimerais apporter une précision supplémentaire, car j'ai vu qu'il y avait eu passablement d'oppositions à mon amendement précédent. Ces amendements découlent d'un fait tout simple et très facile à expliquer. Vous avez, dans le fonds des véhicules légers, un montant de 2′750′000 francs. Or, il s'avère que les montants d'amortissement inscrits dans les différents services concernés partent du principe que l'Etat va acquérir plus de véhicules que ne le permet ce fonds. Il y a donc une surévaluation de ces montants et ceux que nous proposons de rétracter sont des montants de correction qui correspondent à ceux qui ont été définis par le Grand Conseil.

M. Eric Walther : — La Commission des finances a reçu ces chiffres aujourd'hui seulement, suite à des renseignements, mais ils sont conformes.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je confirme les propos de mes deux préopinants. Je vous invite à considérer ces amendements comme des amendements techniques. Des éléments sont parvenus tout à l'heure en fin de matinée, après une demande unanime de la Commission des finances à être renseignée sur la

question de l'amortissement des véhicules portés dans les comptes de la Police cantonale. Nous interviendrons encore à trois autres rubriques : 112.3314, 54.3314 et 62.3314. Nous vous demandons de ratifier chaque fois ces diminutions d'attributions. C'est une évolution favorable qui améliore le bénéfice budgétaire, mais il y a lieu de les considérer comme des amendements techniques, sans rien de politique. Je tenais à vous rassurer.

L'amendement Grégoire Junod est adopté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

L'unité budgétaire 111, amendée, est adoptée avec 2 abstentions.

112. Service des forêts, de la faune et de la nature.

M. Grégoire Junod : — Pour changer, je vous propose un amendement à la rubrique 3314, pour une diminution de 92′100 francs du montant des amortissements.

"112.3314 Diminution des amortissements de 92'100 francs."

L'amendement Grégoire Junod est accepté à l'unanimité.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La majorité de la Commission des finances, par 7 voix contre 6 avec 1 abstention, vous invite à voter l'augmentation de l'attribution au Fonds pour la protection de la nature.

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
112.3801	1'475'000	+ 410'000	1'885'000
Effet sur le bénéfice		- 410'000	

Le projet de budget est à 1′475′000 francs et l'amendement propose une augmentation de cette attribution de 410′000 francs, ce qui donne un montant final de 1′885′000 francs, pour un effet diminuant le bénéfice de 410′000 francs.

Je saisis cette occasion pour vous dire que, dans le rapport de la Commission des finances, depuis cette rubrique jusqu'à la fin des amendements techniques et spécifiques, vous avez tout loisir de corriger 2007 par 2008 sur le tableau des amendements.

Mme Béatrice Métraux : — J'ai quelques arguments pour soutenir l'amendement proposé par la majorité de la Commission des finances. En préambule, il faut indiquer qu'en comparaison intercantonale, la conservation de la nature est très faiblement dotée dans le Canton de Vaud. Sur quinze cantons du Plateau, il est l'avant-dernier. Ramenées au kilomètre carré, les dépenses de protection de la nature des Cantons de Zurich, de Soleure, d'Argovie et de Lucerne sont en moyenne neuf fois plus élevées que celles du Canton de Vaud. De plus, les moyens mis à la disposition du Fonds de protection de la nature permettent de financer les tâches qui incombent à l'Etat de Vaud dans le cadre des obligations légales fédérales, notamment par la part cantonale des mesures de protection exigées par la Confédération : la mise en œuvre des inventaires fédéraux comme ceux des zones alluviales et des marais. Cela concerne aussi, bien sûr, la protection des espèces menacées.

Je tiens à ajouter que, ces dernières années, les moyens mis à disposition de la protection de la nature ont baissé. A plusieurs reprises, des amendements ont été déposés au Grand Conseil pour augmenter ce fonds. Je n'étais pas présente, mais on m'a rapporté qu'à chaque fois, le Grand Conseil s'est rallié à la Commission des finances qui se ralliait elle-même au Conseil d'Etat pour refuser ces amendements. Or, cette année, il faut souligner que la Commission des finances est favorable à une augmentation du fonds. Si aucune majoration n'est accordée, les perspectives d'avenir ne sont guère réjouissantes. En effet, les négociations RPT — et Mme de Quattro le sait bien ! — laissent prévoir une augmentation substantielle de la part cantonale en la matière. Si l'amendement est accepté, les moyens seront affectés, d'abord, à l'entretien des biotopes existants. Ensuite, et je le souligne, ils seront affectés à la création de nouveaux biotopes, notamment à ceux qui sont initiés par les communes et soutenus par le Fonds de protection de la nature. De même, les études de base sur ces biotopes seront financées.

En cas de refus de l'amendement, les moyens de la protection de la nature seraient insuffisants pour faire face à toutes les tâches actuelles, ainsi qu'aux nouvelles tâches cantonales qui lui seront confiées en 2008 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale sur la protection des prairies et des pâturages secs. En conclusion, pour toutes ces bonnes raisons et au nom du mouvement des Verts, je vous demande de suivre le

préavis de la Commission des finances et d'accorder une augmentation de 410′000 francs de l'attribution au Fonds de protection de la nature.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Par souci de précision, je tenais à dire à notre collègue Mme la députée Métraux que si, par le passé, les minoritaires de la commission avaient tendance à me rappeler que je devais parler d'une majorité significative lorsqu'elle était réelle, en l'occurrence, il faut parler d'une courte majorité de la Commission des finances. L'objectivité commande qu'on le précise, puisque c'étaient 7 avis favorable contre 6 et 1 abstention. On ne peut donc pas parler d'unanimité — ce que vous n'avez pas fait, puisque vous avez parlé de la Commission des finances. Il faut être précis, comme on a su me le faire remarquer par le passé. J'estime utile de le préciser, mais il s'agit néanmoins d'une majorité, c'est vrai.

Mme Béatrice Métraux : — Majorité courte, certes, mais majorité tout de même.

M. Pierre Grandjean : — Dans son projet de budget, le Conseil d'Etat qui connaît les missions qu'il doit accomplir demande un montant de 1′475′000 francs. Ainsi, je ne vois pas comment on peut affirmer que le Conseil d'Etat n'arrivera pas à accomplir les tâches qui sont les siennes s'il n'obtient pas ce montant supplémentaire. Je vous invite vivement à refuser cet amendement.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Comme mon préopinant, je vous encourage, bien sûr, à refuser cet amendement, étant encore une fois dans la minorité de la Commission des finances sur cet objet. Nous adorons toutes et tous la faune et la flore de notre pays, mais venir dire ici que les moyens seront insuffisants, c'est aller un peu loin, madame Métraux. Dans de multiples endroits de ce budget, la nature est préservée et des moyens y sont alloués. Je donne comme simple exemple le cadre de renaturation de cours d'eau au niveau des améliorations foncières où ces travaux sont subventionnés à hauteur de 90% et ne font pas partie de ce fonds.

M. Grégoire Junod : — Pour répondre rapidement à M. Rapaz, je ne sais pas si les moyens de l'Etat sont menacés, mais il faut tout de même prendre conscience d'un point. Effectivement, ce qui a été dit avant est juste et le Canton de Vaud est en queue des cantons pour ce qui est de la protection de la nature. Si l'on prend l'ensemble des dépenses consacrées par le canton à la protection de la nature, on arrive à 2,5 millions environ. A Berne, ce sont 12 millions qui sont dépensés, 6,5 millions à Lucerne et plus de 22 millions à Zurich ! Ces différences considérables font que le Canton de Vaud se trouve, aujourd'hui, en queue de peloton. On peut répéter à gauche et à droite que la protection de la nature, aujourd'hui, est une tâche prioritaire ainsi que l'environnement. Il faut aussi que nous donnions les moyens pour que cette tâche devienne effectivement prioritaire.

J'insiste encore sur un dernier élément et, là aussi, l'amendement de la Commission des finances est mesuré. En proposant de porter le montant de ce fonds à 1 million, nous faisons simplement un rattrapage sur les diminutions de ces dernières années. Il faut savoir qu'en 1985, le montant du Fonds était de 780′000 francs et qu'il a ensuite diminué, pour augmenter puis diminuer à nouveau. Il s'agit simplement, aujourd'hui, de le remettre à niveau par rapport à ce qui est exigible d'un canton comme le Canton de Vaud. Avec cet amendement, nous n'allons pas rattraper le retard considérable du canton en matière de conservation et de création de biotopes, mais on pourra en faire un petit bout. C'est nécessaire aujourd'hui, au moment où l'environnement est une préoccupation partagée par tous. Il faut faire un signe mais aussi un effort pour montrer que le Canton de Vaud, aujourd'hui, est susceptible de renforcer les moyens qu'il affecte à la protection de la nature.

M. Frédéric Borloz : — J'affectionne particulièrement les comparaisons. C'est vrai et, d'ailleurs, je les demande souvent pour savoir comment procède un autre canton sur tel ou tel dossier, ce qui permet de nous positionner. En l'occurrence, nous sommes devant une demande budgétaire du Conseil d'Etat. En fonction des moyens à disposition et du cahier des charges qu'il doit assumer, il estime que le 1,4 million qui est demandé — et qui correspond à ce qui s'est passé les années précédentes, en 2005, 2006 et 2007 — est conforme et permet au Conseil d'Etat d'assumer sa mission. Alors, je veux bien entendre la Commission des finances qui, tout à coup, connaît certainement mieux l'entretien des biotopes que le Conseil d'Etat et tous les services concernés, mais, très sincèrement, je ne vois absolument aucune raison valable qui tende à suivre la proposition de la Commission des finances. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir la refuser.

M. Jean-Luc Chollet : — Savez-vous que la protection de la nature, au sens large et global du terme, ne dépend que très marginalement des sommes que nous allouons au poste présentement en discussion ? L'essentiel de la protection de la nature, ce sont les mesures prises par les agriculteurs exploitants. Savez-vous que sur tous les bords de champs qui longent des lisières, des forêts ou des haies, trois mètres — et bientôt six mètres — ne sont pas fertilisés ? Savez-vous qu'aucun sol ne peut être laissé sans couverture durant l'hiver ? Savez-vous que la consommation des engrais du commerce a diminué de plus de 50% ces quinze dernières années et que la consommation de produits phytosanitaires, qu'on appelle les pesticides, a diminué de plus de moitié ces quinze

dernières années et de plus de 60% en nocivité ? Ce sont là des faits, des réalités qui concernent l'essentiel des surfaces agricoles et donc naturelles de ce pays. Alors n'attribuons pas une importance démesurée à une protection de la nature, certes louable, à des biotopes auxquels tout le monde tient mais qui, sur l'ensemble du bilan écologique de notre pays et du canton dont nous parlons maintenant, sont et resteront marginaux.

M. Pierre Zwahlen : — Ce Fonds de protection de la nature a été plutôt malmené durant les périodes de disette. Je crois que, comme le fait notre collègue Chollet, il faut rendre hommage à la contribution des agricultrices et agriculteurs à la nature vaudoise, c'est vrai. L'environnement et la nature vaudois ont besoin, également, des contributions du Fonds pour la protection de la nature. Cela se révèle dans de nombreuses situations délicates, où l'Etat peut intervenir et fournir des contributions ciblées et orientées, qui répondent à des besoins pressants sur plusieurs sites intéressants du canton. Je rappelle aussi la fonction de patrimoine de la nature et son attrait très important du point de vue touristique. En investissant — en l'occurrence, excusez du peu, 410′000 francs supplémentaires — nous contribuons aussi au rayonnement de ce canton.

M. Bernard Borel : — Je ne puis que souscrire aux propos de M. Zwahlen et rappeler à mon syndic, le député Borloz, que le Parlement a la liberté de réfléchir et de proposer des alternatives que le Conseil d'Etat n'a peut-être pas osé prévoir. Dans ce sens, il peut être particulièrement sensible à l'écologie et aux sites, qui sont aussi des attraits touristiques, en particulier dans la région d'où je viens et donc d'où vient aussi, en principe, mon syndic. Je crois que cet amendement est raisonnable et je ne puis que vous demander de le soutenir.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — J'aimerais revenir sur les propos de M. Junod qui compare les Cantons de Zurich et de Vaud. Zurich est un canton-ville important. Nous avons la chance de vivre dans un canton encore rural et c'est probablement pour cela que les moyens sont nettement moins élevés pour Vaud que pour Zurich. Comme l'a dit mon collègue Chollet, le monde rural fait de la protection de la nature tous les jours et à bon marché. Alors, comparer des pommes et des poires n'est pas très objectif.

M. Alexis Bally : — En fin de dernière législature, le Grand Conseil a voté le Plan directeur cantonal avec une belle unanimité. Ce plan contient des mesures très ciblées en matière de protection de la nature. La demande supplémentaire émanant de la Commission des finances ne sera pas de trop pour appliquer ce plan directeur.

M. Régis Courdesse : — Effectivement, monsieur Rapaz, vous avez raison quand vous dites que le Canton de Zurich n'est pas représentatif ! Je vous cite un autre exemple, celui du Canton de Berne, qui comme le Canton de Vaud, a du Jura, du Plateau et des Alpes : c'est donc un canton tout à fait comparable au nôtre. Que se passe-t-il dans le Canton de Berne ? Il consacre 12 millions à la protection de la nature, soit proportionnellement 2,73 fois plus que le Canton de Vaud. Que sont ces 400′000 francs en comparaison ? Même pas un léger rattrapage ! Et même un canton comme celui d'Argovie, qui est un canton nucléaire — c'est alors peut-être pour se dédouaner ? — consacre 7′500′000 francs à la protection de la nature, c'est-à-dire sept fois plus que le Canton de Vaud. Je vous invite à accepter cet amendement modeste.

Mme Claudine Dind : — Je n'avais pas tous les chiffres que vient de donner M. Courdesse, mais je rappelle à M. Rapaz qu'il n'y a pas qu'un seul canton rural, ils sont même nombreux. Et nous sommes l'avant-dernier canton dans le domaine du Fonds de protection de la nature. Les autres cantons ne sont pas forcément tous des cantons citadins !

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je voulais revenir sur l'intervention de M. le député Bally, qui m'inquiète. Je partage tout à fait son point de vue quant à l'enthousiasme avec lequel ce Parlement a souscrit au Plan directeur cantonal. Mais sous-entend-il, dès lors, que le Conseil d'Etat qui était porteur de cette disposition de Plan directeur cantonal, a volontairement sous-doté au budget la nécessité de le mettre en œuvre ? J'aimerais quelques précisions, car je n'ai pas bien compris.

M. Frédéric Borloz : — Pourquoi pas 525′875 francs, ou 1,3 million, ou 20′000 francs ? Personne dans ce Parlement, jusqu'ici, n'a donné une seule explication quant à la nécessité de ces 410′000 francs. Le syndic d'Aigle habite à Aigle et il connaît bien sa région. L'intervention de M. Borel suffit en elle-même, puisqu'il a proposé que nous réfléchissions ici, au Parlement, et qu'il a dit que nous pouvions — peut-être — essayer de faire mieux que le Conseil d'Etat ! Mais à ce stade, je n'ai pas encore entendu d'argument qui puisse nous donner une quelconque certitude. Je m'arrêterai donc au "peut-être" et, dans le doute, je m'abstiendrai.

M. Grégoire Junod : — Pourquoi 410′000 francs ? Il est vrai que nous aurions pu dire 405′000 ou 415′000 francs. C'est uniquement par goût des arrondis. Notre volonté et celle de la Commission des finances était, encore une fois, de faire un rattrapage. Le montant affecté au fonds de la nature était de l'ordre d'un peu moins de 800′000 francs en 1995. En le portant aujourd'hui à 1 million, nous accomplissons un rattrapage. Si ce montant avait été indexé à l'époque, c'est dans ces eaux qu'il se situerait aujourd'hui. C'est donc là la volonté de la majorité de la Commission des finances : effectuer un rattrapage. Encore une fois, nous n'allons pas tout

résoudre avec cet amendement, mais il est évident qu'avec des moyens supplémentaires, nous pourrons faire mieux en termes d'entretien et de conservation des biotopes. Enfin, je répète un chiffre qui a déjà été indiqué à plusieurs reprises et qu'il me semble important de rappeler : la problématique ne concerne pas les cantons urbains tels que Zurich et Genève, qui dépensent 20 fois plus que le Canton de Vaud par kilomètre carré, c'est vrai. Mais elle concerne tous les cantons de plaine et le seul de ces cantons qui fasse moins bien que le Canton de Vaud, c'est le Canton de Fribourg, qui dépense 15% de moins. Sinon, tous les cantons ont des dépenses qui sont largement ou très largement supérieures à celle du Canton de Vaud. Il s'agit donc d'effectuer un rattrapage et de contribuer à améliorer progressivement les moyens que le Canton de Vaud consacre à la protection de la nature.

Mme Béatrice Métraux : — Je salue les propos de M. Chollet, je remercie les agriculteurs d'œuvrer à la protection de la nature et je suis bien consciente de leur action. Mais j'aimerais dire à M. Chollet que les fonds que nous demandons peuvent peut-être, à nouveau, aider les agriculteurs. A ce titre, le Canton d'Argovie, dans son budget de 7,5 millions, donne 6 millions pour des contrats de protection de la nature avec les agriculteurs. C'est un chiffre qu'il est intéressant de connaître.

M. Jean-Pierre Grin : — Tout le monde est d'accord : l'agriculture fait de gros efforts pour la protection de la nature. Je constate que, dans ce fonds 3001 de 1,475 millions, nous avons un équilibre entre le fonds de prévention contre les dégâts ou d'indemnisation concernant les dégâts du gibier et pour le fonds de protection de la nature. Pourquoi remettre 400′000 francs dans le Fonds de protection de la nature et laisser à 590′000 francs l'indemnisation des dégâts du gibier, quand on sait que ces dégâts sont beaucoup plus importants que ces 600′000 francs ? Là aussi, l'agriculture fait beaucoup d'efforts pour réparer certains dégâts !

M. Frédéric Borloz : — Je remercie M. Junod de ses explications, mais il n'a pas dit ce qu'il voulait faire avec les 410′000 francs. Il a dit qu'il voulait compléter ce fonds parce que les autres cantons mettent plus d'argent, mais il n'a pas dit ce qu'il voulait faire avec cette somme complémentaire. Je ne vois donc toujours pas de raison d'accepter ce montant, malgré la bonne volonté et les intentions certainement tout à fait louables de personnes qui souhaitent l'ajout de cet argent. Je serais prêt à le suivre, mais en l'occurrence, nous n'avons pas assez d'éléments pour pouvoir accepter cette dépense, et de loin.

Mme Sandrine Bavaud : — Il faut se rappeler que nos investissements visant le respect de la nature sont largement insuffisants depuis longtemps et que nous en débattons également depuis longtemps. Nous avons maintenant pu faire un pas supplémentaire et nous nous devons de nous en donner les moyens. On peut dire beaucoup de choses supplémentaires par rapport à ce fonds et déjà, pourquoi ce montant ? Il faut se rappeler que ce fonds permet surtout à des spécialistes de conseiller les communes et les privés vis-à-vis de leur engagement et des investissements qu'ils peuvent faire touchant à la nature. Il est donc très important et les Verts vous demandent de soutenir cet amendement.

M. Grégoire Junod : — Je donnerai une réponse très rapide à la question posée. Evidemment, le Conseil d'Etat décidera de l'affectation éventuelle de ce fonds s'il est accepté. La volonté de la majorité de la Commission des finances était d'attribuer ces montants à l'entretien et à la création de biotopes.

Mme Béatrice Métraux : — Je renonce car M. Junod a donné la réponse que je voulais faire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il n'y a pas lieu de soupçonner le Conseil d'Etat d'avoir volontairement sous-doté un domaine. Nous aurions pu consacrer 400′000, 410′000 ou 500′000 francs à de nombreux objets qui en valent très certainement la peine. Une fois de plus, il s'agissait de fixer des priorités. Il n'y a toujours pas de miracle, alors dans le Service des forêts, de la faune et de la nature, nous avons décidé de porter la priorité sur les ouvrages de protection dans les forêts plutôt que sur les biotopes. Nous avons tous en mémoire les événements du mois d'août et nous avons été voir ou au moins vu les photos de ce qui s'est passé dans le Chablais et ailleurs. Nous avons décidé de mettre l'accent sur ces ouvrages-là. C'est le choix que nous avons opéré au Conseil d'Etat et les biotopes devront attendre un peu, c'est vrai. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'interviens pour amener un éclairage extra-départemental et si MM. Marthaler et Mermoud étaient là, ils vous auraient aussi parlé de ce que nous faisons dans le cadre des améliorations foncières (AF). Or, combien d'entre vous ont-ils combattu la politique des améliorations foncières du canton ? La politique des AF est aussi environnementale. Il y a une pléthore d'endroits, dans le budget, où nous venons en appui aux AF et c'est pour cela que Frédéric Borloz a raison quand il dit que les comparaisons intercantonales sont toutes fausses. Vous prenez des chiffres qui ne correspondent à rien ils ne correspondent pas à ce que fait le canton, par exemple, dans sa politique en matière d'AF. Ce n'est pas ici, dans ce fonds. Dans tous les remaniements parcellaires, dans toute la logique de découpage territorial —

et combien d'entre-vous, plutôt dans le bloc du centre-gauche, ont-ils combattu la politique des AF ? — la politique des AF vaudoises était pourtant une des politiques les plus écologistes de Suisse. Je ne puis que vous encourager, comme ma collègue Mme de Quattro, à en rester à la proposition du Conseil d'Etat. Autrement, ensuite, d'autres budgets subiront d'autres coupes, car tout est question d'équilibrage.

L'amendement de la majorité de la Commission des finances est refusé par 61 voix contre 60 et 2 abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 60 députés votent en faveur de l'amendement de la majorité de la Commission des finances, 60 s'y opposent et 2 s'abstiennent.L'amendement est adopté, la présidente ayant tranché en sa faveur.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Eliane Rey, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Guignard, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (60)

Se sont abstenus : Serge Melly, Jean-Claude Rochat. (2)

L'unité 112, amendée, est adoptée avec de nombreuses oppositions.

Les unités 113 (avec quelques abstentions) et 114 (à l'unanimité) sont adoptées.

(Il n'y a pas d'unités 115, 116, 117, 118, 119 et 12)

L'unité 131 est adoptée à l'unanimité.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

211. Secrétariat général

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A l'unité 211, rubrique 31512, la Commission des finances vous propose un amendement suite à l'audition de la représentante de la Commission du système d'information. Cet amendement conduit à une diminution du montant — et j'insiste sur le montant — car l'amendement numéro 3, que vous avez dans le rapport de la Commission des finances, présente des chiffres qui sont faux. Le montant de 3′657′500 francs à la rubrique 31512 est amendé de 750'000 francs, ce qui donne un budget proposé pour 2008 de 2′900′700 francs et une amélioration du bénéfice de plus 750′000 francs. La Commission des finances vous propose de suivre cette proposition d'amendement par 13 avis favorables et 2 abstentions.

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
211.31512	3'569'000	- 750'000	2'819'000
Effet sur le bénéfice		+ 750'000	

M. Laurent Ballif : — J'ai un peu scrupule à intervenir vu que cette proposition provenait du système d'information et qu'elle a été discutée en plénum. Au moment où nous en avons discuté, la logique paraissait aller dans le sens de ce que vient d'expliquer M. Rod.

Toutefois, après avoir étudié cet objet, je me suis rendu compte que la proposition de suppression allait à l'encontre d'une stratégie qui avait été acceptée par le Grand Conseil, à savoir prioriser le développement de l'informatique scolaire en utilisant la voie du budget. On imagine naturellement que le déroulement d'un projet par voie budgétaire est plus difficile à piloter qu'un exposé des motifs et projet de décret par lequel on a décidé d'octroyer un montant fixe dévolu au projet, qui n'est pas remis en cause chaque année au moment du budget. C'est ce qui se passe aujourd'hui avec la proposition de coupe de 750′000 francs. Il y a bel et bien un projet à réaliser mais il ne peut pas se faire dans les délais initialement prévus et il aura à peu près six mois de retard. C'est ce qui figure dans le rapport de la Commission du système d'information. Mais si l'on décide de couper ce montant — étant entendu qu'il y a des chances que l'entier du montant ne soit pas dépensé, je vous l'accorde — cela signifie que l'on met en danger la poursuite d'un projet alors que le Grand Conseil a admis le principe de mener ledit projet par voie budgétaire. Dans l'idée de laisser au département la possibilité de poursuivre et de mener à son terme ce projet, je vous invite à laisser ces 750′000 francs, la règle ayant été respectée ces deux dernières années de n'engager que les montants nécessaires à la réalisation du projet.

Un deuxième argument qui pourrait peut-être vous faire fléchir, c'est que ce montant correspond à des points d'impôts qui ont été basculés dans le cadre d'EtaCom lorsqu'on a confié cette tâche d'informatique pédagogique au canton. Les communes espèrent bien que le projet de mise à niveau informatique sera poursuivi jusqu'à son terme et ne sera pas entravé par des aléas budgétaires. C'est pourquoi je vous prie, en m'excusant de revenir sur une décision que j'avais approuvée en son temps au sein de la Commission informatique, de rejeter l'amendement présenté par M. Rod.

M. Eric Walther : — M. Ballif a assez bien résumé la situation. Dans le cas d'EtaCom, le département reprenait le parc informatique scolaire, dans lequel il y a deux fois plus de postes informatiques que dans le reste de l'Etat. Il s'agit maintenant d'en assurer la maintenance. Et, comme l'a dit M. Ballif, dans le cas d'EtaCom, une somme a été versée à l'Etat et des points d'impôts ont été glissés. Il est vrai que depuis deux ans, en dépit de la nécessité d'accomplir cette tâche, le service n'a pas trouvé les moyens en personnel pour le faire avec la rapidité désirée. On peut dire que l'année prochaine, cette somme ne sera pas entièrement dépensée au vu de ce que l'on connaît actuellement. Mais une trace vient des communes et il ne faudrait pas que cette coupe freine sérieusement ce contrôle de maintenance. Il s'agit de plus de vingt mille postes à surveiller dans tous les établissements du canton.

Mme Anne Décaillet : — Dans un souci d'honnêteté du budget, je vous propose de soutenir quand même cet amendement. De toute façon, on n'arrivera jamais à réaliser tout ce qui a été prévu à cette rubrique en 2008. C'est pourquoi je vous prie de soutenir cet amendement.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je partage bien entendu les préoccupations de notre collègue Ballif. Je tiens à vous confirmer les propos qui viennent d'être tenus par Mme la présidente de la commission concernée. Il ne s'agit pas de remettre en question le programme tel qu'il a été prévu. Je vous renvoie au rapport de la Commission des finances. Nous y reprenons *in extenso* le rapport de Mme Décaillet en insistant sur un passage. Je ne résiste pas au plaisir de vous le lire : "On constate que le projet qui a été mis en route en 2007 sur cinq établissements-tests a un certain retard et le déploiement sur l'ensemble des établissements, plus complexe que le projet RADEO, pourrait avoir jusqu'à six mois de retard. Aussi, la sous-commission propose d'amender la fiche en question, qui est à hauteur de 2′063′000 francs et de la réduire de 750′000 francs". Comme vient de le dire Mme Décaillet, c'est, en effet, une question de sincérité du budget. Ce n'est absolument pas une remise en question du programme, puisqu'elle est arrivée à la conclusion, comme la Commission des finances, que manifestement, on n'arriverait pas à utiliser ce montant en 2008. Cela ne veut pas dire qu'il est définitivement refusé. Il sera reporté dans un prochain budget et cela ne pose pas de problème. De plus, s'il s'avérait que, contre toute attente et en dépit de tous les pronostics, on arrivait tout de même à le faire, rien n'empêche que le Conseil d'Etat ne revienne devant la Commission des finances par un crédit supplémentaire en cours d'année au cas où nous pourrions continuer ce programme en 2008. Voilà pourquoi je vous prie de suivre cette proposition d'amendement qui, je vous le rappelle, a été faite à l'unanimité de la commission

concernée et reprise à la quasi-unanimité, ou à une significative majorité, si vous permettez l'expression, de la Commission des finances.

M. Laurent Ballif : — J'ai bien entendu l'argumentation de M. Rod et lui fais crédit de ce que le Conseil d'Etat pourrait en effet suivre la voie des crédits complémentaires. Il n'empêche, je maintiens que ce montant ne devrait pas être enlevé de cette rubrique du budget. J'avertis d'ores et déjà M. Rod que je vais reprendre mot pour mot son argumentaire pour proposer qu'on introduise les 250′000 francs permettant la maintenance de Viacar.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cette question de l'informatique pédagogique venue d'EtaCom est une question qui se représente année après année, en tous cas dans les travaux du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil, ainsi que l'a indiqué M. le député Ballif, a toujours choisi la solution qui était préconisée par le Conseil d'Etat. Permettez-moi de vous demander de vous reporter à la page 44 de ce budget 2008, en regard de la rubrique 4609 ; si vous regardez le budget 2007, le Conseil d'Etat et votre Grand Conseil avaient accepté ce que nous appelons entre nous une mesure "probabiliste". Cela veut dire que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil avaient accepté de laisser le plein du montant, de ne pas opérer de coupes dans le budget pour conserver la traçabilité des montants d'EtaCom et l'intégralité des montants. En revanche, nous savions que nous n'arriverions pas à tout dépenser, raison pour laquelle nous indiquions par la rubrique 4609 qu'aux comptes, nous ne dépenserions pas l'entier du montant. C'était une manière élégante, pour les communes et pour nous-mêmes, de conserver la trace de ces montants.

Aussi, pour le budget 2008, nous avions l'espoir de dépenser le cent pour cent du montant tel qu'il figure dans les rubriques qui vous sont soumises, analysées par le président de la Commission des finances et évoquées par M. Ballif. Nous n'avons pas demandé de mesures "probabilistes", pensant être en mesure de dépenser le cent pour cent du montant, ce que nous allons nous atteler à faire. C'est pourquoi je vous demande de ne pas opérer la coupe qui est proposée, de suivre M. Ballif. En revanche, si, pour conserver la logique des années antérieures et si vous pensez que nous n'arriverons pas à dépenser le plein, vous pouvez l'inscrire en recettes au 4609 du budget 2008, en vertu de la même logique probabiliste. Par rapport au budget 2008, quand on fait le grand total, cela ne change rien à l'équilibre budgétaire mais cela permet de conserver la traçabilité des montants d'EtaCom.

L'amendement de la Commission des finances est adopté par 67 voix contre 36 et 6 abstentions.

L'unité 211, amendée est adoptée avec quelques abstentions.

L'unité 221 est adoptée avec 1 abstention.

222. Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — J'aimerais intervenir sur la question du taux d'encadrement tel qu'il est décrit dans notre projet de budget. Il y a trois ans, ce taux d'encadrement avait été diminué lors de mesures d'économie et maintenant, nous ne sommes pas revenus au taux d'encadrement antérieur. Je sais fort bien que, du fait de la démographie, une certaine amélioration a pu être observée dans certains secteurs de l'enseignement mais il n'en reste pas moins que le rattrapage n'a pas été fait. Or, comme vous le savez aussi, nous sommes dans une période où l'on exige, où l'on tente d'exiger — et je pense que c'est bien — l'intégration d'enfants qui connaissent des handicaps. Cela signifie qu'on ne peut pas intégrer correctement dans des classes ce type d'enfants sans qu'il y ait des mesures permettant que l'accueil soit fait dans les meilleures conditions possibles et ne perturbe pas le déroulement de l'enseignement pour tous les enfants de la classe. On me signale aussi que ce taux d'encadrement restreint touche particulièrement les petits établissements. Si, dans les grands, il y a toujours une possibilité de jouer plus ou moins avec les effectifs, cela ne paraît pas être le cas des petits établissements, qui se trouvent avoir des locaux vides et qui n'ont pas le droit de les occuper de façon à mieux répartir leurs élèves. On voit alors que la marge de manœuvre n'est pas réduite mais tout simplement inexistante. C'est la raison pour laquelle nous devrions songer à améliorer cette situation en laissant un peu plus de mou, c'est-à-dire plus d'argent. Si l'on voulait véritablement compenser et retrouver la situation antérieure, ce n'est pas loin de quinze millions qu'il faudrait. Je me contenterais de vous proposer dix millions d'augmentation, ce qui permettrait d'améliorer le taux d'encadrement dans les classes vaudoises pour le bienfait de tous les élèves. Ce n'est pas parce que les résultats de PISA paraissent être meilleurs, bien que l'on ne connaisse pas encore ceux du canton de Vaud, qu'il faut se reposer sur nos lauriers. Un taux d'encadrement dans les classes permettant d'avoir des effectifs plus petits est extrêmement favorable pour l'ensemble de l'enseignement.

" *22.222* Taux d'encadrement des élèves : augmentation de 10 millions."

Mme Catherine Roulet : — Je soutiens l'amendement de Mme Jaquet-Berger car il est intéressant. Avec l'entrée de la RPT, la phase transitoire pour l'intégration des enfants en situation de handicap dans l'école régulière va donc pouvoir débuter dès l'année prochaine. Ainsi les enseignants de l'école régulière qui pourront éventuellement déjà avoir dans leurs classes un, voire deux enfants en situation de handicap — les handicaps pouvant être, comme on le sait, très différents — auront peut-être besoin de classes à effectifs diminués mais auront surtout besoin d'assistants et d'assistantes pour encadrer ces élèves. Ils auront également besoin d'appuis — les prestations spécialisées étant encore une autre chose — pour permettre à ces enfants de se rendre aux toilettes, d'aller à la récréation, à la cantine, d'obtenir de l'aide pour leurs repas aussi, pour entrer et sortir de l'école, aller au bus scolaire, s'habiller, se chausser. Cela sera à faire en plus du travail avec les autres élèves. Ces prestations n'ont pas à voir avec l'enseignement mais devront néanmoins être fournies. Cette somme pourrait contribuer à l'engagement de personnes pour l'aide à l'intégration de ces enfants. Je vous demande donc de soutenir cet amendement.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais m'inscrire en faux contre ce qui vient d'être présenté au sujet de cet amendement. La démographie scolaire est en baisse dans le poste que nous examinons concernant la scolarité enfantine, primaire et secondaire ainsi que dans les classes de raccordement. Cette démographie induit une baisse des besoins en enseignants, comme le précise le commentaire du projet de budget. Cette baisse serait de 38,64 ETP si l'on applique simplement les taux qui sont proposés. Et sur cette baisse, il est prévu de réallouer la majeure partie, c'est-à-dire les deux tiers de la baisse — 26,81 ETP précisément — pour favoriser l'intégration, éviter des problèmes de dispersion géographique et tenir compte des éventuelles difficultés socio-économiques de la population scolaire. Manifestement, le département fait le nécessaire pour aider là où il le faut et en fonction des demandes des directions d'établissements. La demande de Mme Jaquet-Berger a été faite à la Commission des finances, qui l'a très largement refusée.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous demande de refuser cet amendement pour la raison suivante : d'une part, comme l'a évoqué le commissaire aux finances délégué au DFJC, le Conseil d'Etat a prévu — et je me permets d'attirer votre attention sur le commentaire page 48 — que la DGEO conserverait des montants substantiels lui permettant, sur la base de projets pédagogiques, de réallouer des forces de travail aux établissements. Ce sont ces 26,81 ETP, réallocation d'une partie des effets démographiques en faveur des établissements. Nous avons donc, si j'ose utiliser ce terme, cette marge de manœuvre qui permet de venir à l'appui des établissements à leur demande, sur des projets spécifiques.

Autre élément : en demandant de refuser cet amendement, le Grand Conseil n'opère pas la coupe qui est proposée par un rapport de minorité et qui pourrait faire courir un péril et amener des dommages extrêmement sévères à l'ensemble de l'Administration cantonale, en particulier au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, qui se verrait amputer de vingt ETP. Je vous demande donc, en quelque sorte en échange du combat victorieux, je l'espère, que vous mènerez contre ce rapport de minorité sur la coupe dans les effectifs, de vous baser aussi sur le fait que nous avons les moyens de venir à l'appui des établissements par ces 26,81 ETP supplémentaires et de refuser cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Je ne comprends pas très bien l'opposition qui est faite entre les deux rapports de minorité qui, vous vous en êtes bien rendu compte, n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

Pour en venir à ce que nous dit Mme la conseillère d'Etat, il me semble que ses informations ne sont pas les mêmes que les miennes, qui me viennent des enseignants eux-mêmes, voire des directeurs de petits établissements qui se plaignent, eux, de ce que leurs demandes ne sont pas écoutées. Ils disent, par exemple, que lorsqu'ils ont cinquante-deux élèves, ils sont contraints d'en mettre vingt-cinq et vingt-sept par classe, quelle que soit la situation de ces élèves et celle des classes, parce qu'ils n'ont pas la possibilité de les répartir en trois classes de dix-sept élèves. C'est là qu'il y a un problème et un manque de flexibilité. Les dix millions que je propose sont peut-être largement calculés. C'est possible. Un budget est une autorisation de dépenser et non pas une obligation. Mais au moins, une possibilité est laissée concernant le taux d'encadrement des élèves. Un grand nombre d'élèves sont ainsi dans de petites salles de classe — les bâtiments modernes ont prévu de petites salles de classe parce qu'à l'époque de leur construction, on était optimiste et on prévoyait de ne jamais mettre plus de vingt élèves par classe. On s'aperçoit maintenant qu'on a tendance à mettre plus d'élèves, et même beaucoup plus, dans de petites salles, de peu d'espace. Je pense qu'en accordant ces dix millions, on laisse le soin au département de faire les choix adéquats, permettant une plus grande flexibilité.

Mme Catherine Roulet : — Je souhaiterais demander une précision à Mme la conseillère d'Etat. Je n'ai pas tout à fait compris : ces 26,81 ETP sont-ils voués à des appuis ou spécifiquement à l'intégration d'enfants en situation de handicap ?

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais répondre à Mme Jaquet-Berger et peut-être aussi à Mme Roulet — pas à la place de Mme Lyon, bien évidemment. En effet, lorsque nous sommes passés dans le service à la DGEO, nous avons bien posé la question : à quoi pourront servir ces 26,81 postes ? A titre d'exemple, c'était bien l'un des cas qui nous ont été signalés. C'est, typiquement, lorsqu'il y a un petit dépassement d'effectifs, par exemple de vingt-quatre à vingt-six élèves. Plutôt que d'ouvrir deux classes de douze enfants chacune, on garderait une classe de vingt-six, mais en offrant, justement, un appui en classe pour certaines périodes particulières, voire plusieurs. C'était l'exemple-type.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Si j'ai bien compris, ces 26,81 ETP sont des maîtres itinérants. Il ne s'agit donc pas d'une réponse à la question que je posais sur la disponibilité de surfaces supplémentaires.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme vous le savez, nous avons, Dieu merci, pour l'ensemble de nos enseignants, la possibilité de travailler sur le volume financier et non en étant cadrés par les décisions d'organisation. Par conséquent, nous pouvons varier le nombre d'enseignants en fonction de la démographie et cela est extrêmement précieux, important et utile. Ces 26,81 ETP sont la conversion en ETP, précisément, d'une réalité financière. En d'autres termes, nous avons de l'ordre de 2 millions de francs supplémentaires que nous convertissons en ressources attribuées soit directement à un établissement, soit comme l'a indiqué M. Bolay, pour dédoubler une classe, soit pour permettre l'intégration. Mais il ne s'agit pas de professeurs itinérants. C'est sur la base des demandes des établissements, en fonction de leurs projets pédagogiques, que ces ressources sont libérées et bien évidemment, la prestation est ensuite effectuée par un professionnel — et cela devient donc un ETP. Voilà quelle est la gymnastique budgétaire ou comptable à laquelle vous êtes, je crois accoutumés. Ces 26,81 etp ne sont donc pas une typologie particulière de professionnels ; c'est à la demande qu'ils sont traduits en termes de professionnels compétents et nécessaires par rapport à la demande spécifique d'un établissement.

L'amendement de la minorité est refusé par 63 voix contre 37 avec 8 abstentions.

L'unité 222 est adoptée avec 2 abstentions.

231. Administration de la direction générale de l'enseignement postobligatoire

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Il s'agit de l'amendement numéro 4, un amendement technique, conséquence de la correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des "faux auxiliaires". On retrouvera, bien entendu, plusieurs fois ce type d'amendement technique qui concerne l'unité 231, rubrique 3016, avec un montant de 101′500 francs à diminuer sur cette rubrique, ce qui ramène le montant de la rubrique à 126′300 francs et qui a un effet favorable sur le bénéfice de 101′500 francs. La Commission des finances, à l'unanimité de ses quinze membres, vous propose de soutenir cet amendement.

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
231.3016	227'800	- 101'500	126'300
Effet sur le bénéfice		**+ 101'500**	

L'amendement de la Commission des finances est adopté avec 1 abstention.

L'unité 231, amendée, est adoptée avec 1 abstention.

232. Enseignement secondaire II

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A nouveau un amendement technique concernant cette fois la rubrique 232. C'est l'amendement numéro 5, qui augmente le montant prévu au budget à 1′293′600 francs avec un effet diminuant le bénéfice de 101′500 francs. La Commission des finances vous invite à suivre cet amendement puisqu'elle l'a voté à l'unanimité.

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
232.3016	1'192'100	+ 101'500	1'293'600
Effet sur le bénéfice		**- 101'500**	

L'amendement de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose deux amendements du même ordre aux 4331 et 4333. Je ferai une seule argumentation. C'est la suppression des finances de cours et écolage ainsi que les taxes d'inscription. Pourquoi ces deux amendements ? Comme on l'a vu dans le débat budgétaire, nous sommes tous très attachés à l'acquisition de formations dans beaucoup de domaines. C'est décisif pour l'emploi des jeunes et leur avenir, pour leur capacité à rebondir, sur le plan professionnel, dans la mesure où ils n'auraient pas trouvé, à l'issue de la scolarité obligatoire, un travail qui leur convienne. Il est donc important de ne pas dresser quelque obstacle que ce soit, sur le plan financier, à l'acquisition de la formation.

Dans ce canton, le droit à la formation doit être reconnu indépendamment de toute capacité contributive, de toute situation financière de taxes d'inscription, d'écolage ou autres. C'est un principe de base qu'il faut établir, de façon à créer une véritable égalité des chances, surtout pour les familles à revenu modeste, pour ceux qui n'ont que peu ou pas de moyens pour s'offrir une formation dès lors qu'elle coûte quelque chose.

J'aimerais également souligner ici que toute la législation sur les bourses d'études est particulièrement déficiente. Chacun le reconnaît. Il y a un vrai problème aujourd'hui pour obtenir une bourse. Cette situation met les étudiants en difficulté car ils ne trouvent pas de moyens d'aide suffisants. Il est donc d'autant plus important de défendre le principe de la gratuité dans cette situation.

Voilà pourquoi je propose ces amendements aux 4331 et 4333.

"232.4331 Diminution de 6′736′900 francs."

"232.4333 Diminution de 807′900 francs."

M. Guy-Philippe Bolay : — Quand je faisais mes études d'économie, j'avais un vieux professeur qui me disait toujours : "Tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur." Je ne peux que vous encourager à ne pas suivre les propositions d'amendements de M. Dolivo. Si c'est pour que des jeunes restent aux études à très long terme, je pense que ce n'est pas judicieux. De toute manière, ces écolages sont modestes par rapport à ce que représentent les études

Je rappelle aussi que des bourses peuvent être accordées et lors d'entretiens, à l'occasion de visites de la Commission des finances au département, on nous a affirmé très clairement que les moyens à disposition étaient largement suffisants pour répondre aux demandes.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Le seul mérite de cet amendement, qui est récurrent, est qu'il est présenté, cette fois, par un autre député. Mais lors de ces dernières années, à chaque débat budgétaire, nous avons eu l'occasion de nous déterminer de la même manière sur ce genre de demandes. Je vous invite à réserver à cet amendement le même sort que celui qui a été fait à ceux présentés ces dernières années par les prédécesseurs de M. le député Dolivo : le refuser.

Les amendements Jean-Michel Dolivo sont refusés par 66 voix contre 34 avec 11 abstentions.

M. Jérôme Christen : — J'ai une question concernant la rubrique 3021 à poser à Mme la cheffe du département. Comme vous le savez, le manque d'activité physique des Suisses occasionne chaque année 1,6 milliard de coûts indirects pour la santé, dûs à des problèmes d'obésité, de maladies cardio-vasculaires, d'ostéoporose et de fractures spontanées. Ces problèmes sont largement dus à un manque d'activité physique durant l'enfance et l'adolescence jusqu'à vingt ans, et qui peut donc se prolonger jusqu'au Gymnase. Je rappelle que l'ordonnance fédérale préconise trois périodes d'activités physiques et sportives à tous les degrés de la scolarité et qu'aucun gymnase vaudois ne donne la troisième période en deuxième et troisième année ; de plus, deux gymnases du canton ne donnent même pas cette troisième période en première année. Or, au début des années 2000, le Conseil d'Etat avait répondu au député Vaudroz qu'il rétablirait cette troisième période partout dès que les finances cantonales seraient rétablies. Il me semble, d'après les chiffres que j'ai pu entendre aujourd'hui — et nous étions tous d'accord — que les finances cantonales sont rétablies. Je souhaiterais savoir quand le Conseil d'Etat donnera suite à l'engagement qu'il avait pris.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais signaler une petite coquille dans le rapport de la Commission des finances, au sujet de l'UB 232. L'effectif des élèves à l'OPTI n'est pas de 2250 mais de 1250. La progression entre les rentrées 2007 et 2008 est donc de 3,39%. Excusez-moi pour cette coquille.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question qui vient de m'être posée, je peux indiquer que les chefs de file d'éducation physique, de même que leur association professionnelle, m'ont demandé si j'étais ouverte à l'idée qu'ils me fassent un rapport démontrant qu'il est possible de donner les trois périodes d'éducation physique même lorsqu'il n'y a pas suffisamment de bâtiments scolaires. Il faut en effet ajouter à la liste de ce vous évoquiez tout à l'heure le fait que notre infrastructure est insuffisante, en particulier

pour les apprentis. J'ai bien entendu accepté qu'un rapport me soit adressé et sur cette base qui démontrerait qu'il est possible de donner ces trois périodes d'éducation physique sans infrastructure complémentaire et en l'état du parc immobilier ; je tiendrai informés les commissaires, et vous aussi, puisque vous êtes intéressés par ce sujet. Le rapport doit être établi dans le courant du premier semestre 2008.

M. Jérôme Christen : — Compte tenu de l'engagement qui avait été pris à l'époque par le Conseil d'Etat, je suis étonné de cette réponse quelque peu timorée. Cela dit, la question des bâtiments ne sera pas un obstacle au rétablissement de cette troisième période. Cela serait un mauvais prétexte. On peut parfaitement faire des activités physiques hors bâtiments, en plein air, sauf si, vraiment, les conditions atmosphériques sont dignes de la Sibérie ! J'espère que la conseillère d'Etat fera avancer ce dossier, comme le Conseil d'Etat s'était engagé à le faire.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Je voudrais appuyer ce que vient de dire mon préopinant. Il y a, je crois, pas loin de trente ans que l'on parle de ces heures de gymnastique qui ne sont pas données aux apprentis. On nous a souvent dit que c'était faute de bâtiments scolaires suffisants et de salles à disposition. Il n'en reste pas moins que l'on contrevient largement à la loi fédérale sur cet enseignement. Je trouve que la réponse de Mme la conseillère d'Etat est plus que timide et je regrette que le Conseil d'Etat ne fasse pas preuve de plus d'engagement concernant l'enseignement de la gymnastique, qui est le moyen de donner le goût du sport aux jeunes. Ils pourraient ainsi avoir envie de continuer à en pratiquer une fois qu'ils ont achevé leurs études. C'est important, il s'agit d'un vrai problème de santé publique, sans parler des bienfaits que cela apporte aux élèves, qui passent souvent de longues heures assis à leur place.

L'unité 232, amendée, est adoptée avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

(Il n'y a pas d'unité 24.)

251. Administration de la direction générale de l'enseignement supérieur

M. Bernard Borel : — C'est à propos de la rubrique 3652, dans laquelle est incluse la subvention à la Haute école de théâtre. Il n'échappera pas à la conseillère d'Etat que j'avais déposé une interpellation à ce sujet et qu'elle m'avait dit alors qu'à son grand regret, elle n'avait pas la compétence de répondre puisque le Grand Conseil n'était pas le lieu où le faire. Mais comme le Grand Conseil doit se prononcer sur le budget, qui, en l'occurrence, s'élève à 1′600′000 francs à peu près, soit les deux tiers du budget de l'école de théâtre, est-ce que la conseillère d'Etat considère que l'on doit voter les yeux fermés ou est-elle prête, maintenant, à répondre à mes deux questions.

Ma première question est la suivante : le nombre d'élèves permanents requis de trente, soit quinze par rentrée scolaire deux années sur trois, devait correspondre à ce dont avaient "besoin", entre guillemets, la Suisse occidentale et le Tessin pour qu'on ne crée pas des chômeurs supplémentaires. Le nombre a maintenant diminué, du fait qu'il y a des étudiants qui viennent d'ailleurs ; ne pourrait-on pas les considérer comme étant hors-contingent ?

La deuxième question est : la conseillère d'Etat considère-t-elle réellement que le mode de sélection opéré, avec un *numerus clausus* aussi sévère, est juste ? Je vous rappelle que la plupart des gens qui se présentent sont auditionnés trois minutes à peine et écartés sur cette base-là. Ce sont pourtant des gens qui, souvent, ont une formation théâtrale préalable relativement longue.

Avant de voter le budget de la Haute école de théâtre, j'aimerais savoir si la conseillère d'Etat peut répondre à mes questions.

L'unité 251 est adoptée avec 1 abstention.

252. Haute école vaudoise

M. Olivier Feller : — Je reviens à l'intervention du député Borel. Je me souviens bien de son interpellation, déposée il y a quelques mois et traitée au Grand Conseil il y a quelques semaines. Le Conseil d'Etat n'y avait pas apporté de réponse substantielle au motif que beaucoup de tâches et de compétences sont accomplies et exercées par des organes intercantonaux, s'agissant de la Haute école de théâtre, et non pas par le Grand Conseil. Il est vrai que sur un plan strictement institutionnel, c'était une réponse exacte. Une des compétences du Grand Conseil consiste à accorder au Conseil d'Etat un montant dans le budget et je constate que la seule réponse de la représentante du gouvernement à ce sujet, c'est le silence. Sur le plan des bons rapports entre gouvernement et Parlement, ce silence n'est pas très opportun.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — J'attire votre attention sur l'amendement technique numéro 6 du rapport de la Commission des finances, unité 252, rubrique 3016. Comme pour les deux amendements sur lesquels vous venez de vous déterminer, il s'agit de la correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des "faux auxiliaires". La rubrique initialement prévue à 930′000 francs doit être ramenée à 804′200 francs avec un effet favorable sur le bénéfice de 125′800 francs. Cette proposition d'amendement vous est faite à l'unanimité des quinze membres des la Commission des finances.

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
252.3016	930'000	- 125'800	804'200
Effet sur le bénéfice		**+ 125'800**	

L'amendement de la Commission des finances est adopté avec 1 abstention.

M. Jean-Michel Dolivo : — Etant opiniâtre et, par ailleurs, ne partageant pas du tout l'opinion de M. le député Guy-Philippe Bolay qui affirmait que n'avait de valeur que ce qui coûtait, je présente deux amendements du même type concernant les hautes écoles vaudoises aux rubriques 4331 et 4333. Je suis persuadé que la valeur d'un service n'est nullement liée à son coût, encore moins au prix du marché et la santé gratuite ou la formation gratuite ont une valeur d'une extrême importance pour les bénéficiaires.

Si le député Bolay a les moyens, peut-être, de payer des taxes d'inscription ou des finances de cours ou d'écolage pour ses enfants, il y a, dans ce canton, beaucoup de familles à revenus modestes qui n'ont pas ces moyens. Voilà pourquoi je représente ces deux amendements sans répéter l'argumentation qui est la même pour l'un et l'autre.

"252.4331 Diminution de 6′736′900 francs."

"252.4333 Diminution de 807′900 francs."

Les amendements Jean-Michel Dolivo sont refusés par 71 voix contre 27 avec 13 abstentions.

L'unité 252, amendée, est adoptée avec 1 opposition.

(Il n'y a pas d'unité 26.)

27. Service des affaires culturelles

M. Raphaël Mahaim : — A mon tour de présenter un amendement à l'unité 27, rubrique 3652. Il s'agit de la question de subventions aux écoles de musique. Beaucoup d'entre vous, notamment les anciens députés, connaissent la problématique et l'historique. A la fin de l'année 2005, une motion a été adoptée dans ce Grand Conseil, avec un large soutien de tous les bords politiques pour demander une législation sur le financement des écoles de musique. Cette loi tarde à venir ; une question orale a été posée au début 2007 à laquelle le Conseil d'Etat a répondu que la loi était toujours en préparation, ce qui retarde encore l'échéance.

La situation est, en effet, plus que critique pour les écoles de musique. Le Canton de Vaud est le seul canton romand à ne pas avoir réglé cette question. La situation est critique non seulement pour les enseignants mais également pour les élèves. En ce qui concerne les enseignants, nous avons des récits témoignant notamment de leur obligation à vivre avec un salaire de 2500 francs à plein temps, ce qui est très loin du salaire d'un professeur au primaire. C'est donc une situation très précaire et très délicate. Les écolages des élèves doivent être augmentés régulièrement pour faire vivre ces écoles qui ont de la difficulté à tenir le coup, ce qui ajoute une pression supplémentaire. Au bout du compte, c'est l'enseignement de la musique, globalement, qui en pâtit dans l'ensemble du canton.

L'amendement qui vous est proposé se calcule comme suit : le montant total est d'1,5 million, qui est à répartir entre les deux associations faîtières des écoles de musique, d'une part l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique (AVCEM) et d'autre part la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), à laquelle sont rattachées, entre autres, les fanfares. Pour le détail de la répartition, le calcul est fait sur le nombre d'élèves. L'AVCEM compte douze mille élèves et la SCMV trois mille, et comme le montant de l'amendement est calculé par élève, soit un montant forfaitaire de cent francs par élève, on arrive donc à une somme de 1,2 million pour l'AVCEM et de 300′000 francs pour la SCMV.

Je termine par une remarque sur la portée de cet amendement. Il s'agit d'une bouée de secours dans une situation provisoire en attendant l'entrée en vigueur de la loi. Il faut bien garder à l'esprit que cela ne préjuge ni du

montant qui sera finalement alloué par la loi — ce montant sera bien supérieur — ni des modalités de financement par le canton, les communes, etc. Il s'agit bien d'un petit coup de pouce permettant aux différentes écoles de musique, qui tirent la langue, de tenir.

"27.3652 Augmentation d'1,5 million."

M. Olivier Feller : — L'amendement qui nous est proposé est évidemment un peu embarrassant dans la mesure où le montant articulé n'est pas négligeable.

Il y a deux éléments dans le développement de mon préopinant qui me paraissent dignes d'intérêt. Le premier concerne les interventions successives ; je suis au Grand Conseil depuis dix ans bientôt, et il est vrai que depuis dix ans, il y a des interventions en faveur d'une réglementation légale à l'échelon cantonal de la question de l'enseignement de la musique. Ces diverses interventions ont abouti, en novembre 2005, au renvoi au Conseil d'Etat d'une motion signée par un représentant de chaque groupe politique du Grand Conseil. Cette motion demandait expressément au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil un projet de loi sur l'enseignement de la musique. Des négociations ont été menées entre les différents partenaires concernés : les communes, l'AVCEM, la SCMV, les syndicats de professeurs. Tous les partenaires concernés ont donc négocié et dans le délai d'une année, aucune réponse n'a été donnée à cette motion de décembre 2006. Il n'y a pas eu de loi présentée au Grand Conseil.

En janvier 2007, j'ai adressé une question au gouvernement s'agissant du calendrier de présentation de ce projet de loi. On m'a répondu — en janvier 2007 — qu'un avant-projet de loi allait être mis en consultation au début de l'été et cela n'a pas été le cas.

Je n'en fais pas le reproche au Conseil d'Etat, je peux comprendre qu'il y a une vision globale à avoir, qu'il s'agit d'un dossier parmi d'autres et que les calendriers ne peuvent pas toujours être tenus. Mais il s'agit ici, comme mon préopinant l'a dit, d'un amendement transitoire. Le jour où la loi sera présentée au Grand Conseil, le jour où elle entrera en vigueur, il y aura une réglementation et le montant supplémentaire proposé aujourd'hui n'aura plus de raison d'être. C'est une mesure d'urgence pour pallier l'absence de réglementation cantonale demandée par notre Grand Conseil et qui se fait attendre depuis de très nombreuses années. C'est dans cet esprit, en tant que signe politique, que cet amendement me paraît digne d'être soutenu.

M. Claude-Eric Dufour : — Pour le même poste et sans vouloir me prononcer sur la justification, j'ai constaté qu'il y avait un maintien des montants au budget de l'année passée. Sauf pour une sous-rubrique, celle concernant l'EJMA. J'aurais voulu avoir les explications qui justifient ce traitement, peut-on dire de faveur ? Seul un ajustement de frais est mentionné mais un montant de l'ordre de 25% d'augmentation me paraît un peu surprenant.

Mme Nuria Gorrite : — Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir l'amendement proposé par notre collègue Raphaël Mahaim visant à doter les écoles de musique d'une enveloppe financière plus importante. Il y a lieu, en effet, de tenir compte de la situation précaire de ces institutions, dont la survie de certaines est compromise, conformément aux termes contenus dans la motion Pidoux et consorts adoptée par ce Parlement. La proposition d'allouer les moyens nécessaires à la survie des écoles de musique de manière transitoire, en attendant la mise en place de la loi, me paraît une mesure salutaire allant dans le sens de la volonté exprimée par la prise en considération de la motion en 2005.

La préparation et l'adoption d'une loi dans un domaine aussi sensible sont des processus qui nécessitent de larges consultations et la mise en place de mécanismes de financement fins. Dans l'attente d'un projet de loi abouti, il y a lieu aujourd'hui de faire un premier pas tangible car il en va de la responsabilité de l'Etat de ne pas mettre en péril un dispositif que la loi en préparation vise précisément à pérenniser. Permettre aux écoles d'assurer un enseignement de la musique de qualité, par des professeurs formés et convenablement rémunérés, c'est permettre à de nombreuses familles d'accéder à cette prestation. Nous savons en effet que les écolages sont déjà assez élevés, et sans soutien substantiel des collectivités publiques, le coût à la charge des familles risque d'augmenter encore, ce qui serait une conséquence nuisible pour l'accès de tous à cette formation. Actuellement, la précarité financière des écoles de musique est notamment liée au fait que la base juridique de l'engagement financier des communes ne repose pas sur des mécanismes imposés par le canton mais sur une contribution financière volontaire et variable au *prorata* du nombre d'élèves. Face à l'insuffisance de ce financement, une subvention extraordinaire a été sollicitée auprès des communes, fixée au *prorata* du nombre d'habitants. Malgré cette mesure, au succès variable suivant les communes, il apparaît que ces écoles demeurent dans des situations fragiles et qu'il serait opportun et convenable de passer le cap, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, qui fixera de manière claire les clefs de répartition entre le canton, les communes et les usagers.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je ne me rappelle pas qu'on en ait parlé des écoles de musique dans le cadre de la Commission des finances. Par contre, dans le cadre de nos visites de la sous-commission DFJC, nous en avons parlé avec Mme Lyon, qui nous a confirmé qu'un projet de loi devait partir prochainement en consultation. Je la laisse volontiers le confirmer en plénum.

M. Philippe Randin : — C'est un homme de terrain qui désire vous parler. J'apprécie véritablement l'amendement qui a été déposé. Il est vrai, ainsi que l'a rappelé l'un des préopinants, que cette loi devait venir. Au Pays-d'Enhaut, nous avons une école de musique dont trois communes prennent en charge les frais. Nous avons voulu mettre à niveau les salaires des enseignants. Nous y procédons depuis trois ans. Elle demande un effort substantiel à la fois des parents, pour les frais d'écolage, et des communes. Nous attendons toujours cette loi ; nous savons qu'elle va être mise en consultation. Il faut donc abonder dans le sens de l'amendement, le million et demi donnera un peu d'oxygène en attendant la législation, afin que les écoles de musique puissent survivre. A l'heure actuelle, c'est véritablement insoutenable, surtout dans une région telle que la nôtre, éloignée des centres. Nos professeurs doivent parcourir de grandes distances et nous devons les indemniser. C'est, encore une fois, l'homme de terrain qui vous parle. Les préopinants ont déjà donné tous les arguments pour que l'ensemble des députés présents ici donne un ballon d'oxygène à ces écoles de musique et naturellement, aux sociétés de musique qui sont représentées dans les fanfares, un art populaire très riche de notre canton.

M. Frédéric Borloz : — Je comprends bien les arguments qui ont été avancés. Ils sont tous valables. Je suis aussi préoccupé par les écoles de musique du canton. Je pense qu'en effet, un financement doit intervenir, qu'il doit être réglé non pas arbitrairement comme il nous est proposé maintenant de le faire mais que cela doit se faire conformément à une loi, un règlement d'application et correspondre à un décret précis. Je comprends l'impatience des bénéficiaires potentiels dont je serais, le cas échéant, mais je ne peux pas accéder à la demande d'un montant forfaitaire de 1,5 million, comme il nous est proposé, sous prétexte que cela serait transitoire. J'espère que Mme la conseillère d'Etat pourra nous confirmer que la loi est pendante et qu'elle va nous être proposée très rapidement, de telle manière que nous puissions régler cette question au début de l'année prochaine. Je vous demande donc de ne pas accepter cet amendement ; d'une part, il aurait un effet arrosoir qui ne serait pas salutaire pour le canton. D'autre part, il n'encouragerait pas le Conseil d'Etat à se hâter pour présenter cette loi. Cela aurait plutôt un effet contraire.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice de minorité : — Mon préopinant disait qu'il comprenait l'impatience des personnes qui s'étaient exprimées. Il ferait mieux de louer l'immense patience de ce Grand Conseil qui parle de cette loi depuis des années, qui a tenté, par toutes sortes de moyens, d'obtenir du Conseil d'Etat qu'elle sorte enfin et qui a même déposé une motion, qui a été acceptée et qui lui a été envoyée. Quel signe supplémentaire donner encore si ce n'est de voter l'amendement qui est proposé maintenant ? Voilà une façon de faire avancer les choses et je vous invite à accepter cet amendement. Le Conseil d'Etat ne va pas dépenser plus d'argent qu'il ne faut puisque c'est une autorisation de dépenser et cela lui permettra même de tester la façon dont cet argent peut être ventilé auprès des écoles de musique. Cette bulle d'oxygène est indispensable.

M. Philippe Randin : — Ce sont les propos M. Frédéric Borloz qui me font réagir. Je peux comprendre son orthodoxie financière mais, par contre, j'aimerais bien que les députés — c'est la frilosité du Conseil d'Etat à présenter cette loi — comprennent que cela occasionnera à nouveau des charges pour celles des communes qui, à l'heure actuelle, n'ont pas d'école de musique. C'est bien un effort complémentaire que l'on va reporter sur les communes puisqu'il s'agira d'une loi cantonale. Il faut que nous soyons tous des ambassadeurs des écoles de musique réparties sur l'ensemble du territoire vaudois.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cet amendement me permet de vous donner un certain nombre d'informations que vous retrouverez dans le rapport intermédiaire adopté ce jour par le Conseil d'Etat concernant l'état d'avancement des travaux relatifs, en particulier, à la motion souvent rappelée dans vos interventions. Ces travaux sont particulièrement difficiles. Il ne s'agit pas ici, comme on pourrait l'imaginer, d'un problème de priorités qui aurait fait passer ce dossier en troisième ou quatrième position ; ce dossier est en tête des dossiers que je traite mais il est particulièrement complexe pour des raisons sous-jacentes dans vos interventions, en particulier dans la dernière intervention de M. le député Randin.

Pour vous donner une idée des montants dont nous parlons, si l'on veut se contenter de mettre à niveau l'ensemble des salaires — dans les écoles des musique, la plupart des enseignants ont des salaires particulièrement bas — nous parlons d'un volume financier de l'ordre de trente-cinq à quarante millions de francs dont l'essentiel devra être pris en charge par les communes vaudoises et les parents des jeunes musiciens.

Une autre très grande difficulté de ce dossier, outre l'empan financier dont nous parlons ici, c'est que la situation des communes est extrêmement différente selon qu'elles ont des conservatoires et qu'elles les ont beaucoup développés ou qu'elles n'en ont pas. En réalité, cet amendement, dont je comprends évidemment le sens,

devrait être déposé au *pro rata* dans chacune des communes vaudoises qui sont alentour d'un conservatoire. L'effort est porté par un petit nombre de communes mais il bénéficie généralement à l'ensemble des enfants des communes voisines. Par conséquent, je ne peux qu'encourager celles et ceux d'entre vous ou vos relais dans les conseils communaux et les municipalités à faire en sorte que les sommes nécessaires soient ajoutées. En raison de cette très grande différence existante que l'on met peu à peu à jour en faisant une recension de l'ensemble de l'information disponible, vous trouvez des communes qui ont de longue date la tradition de percevoir des écolages extrêmement faibles ou alors d'aider les parents qui n'ont pas de gros moyens financiers par des subventions. Dans d'autres communes, en revanche, les écoles de musique ont des écolages extrêmement élevés. Si nous devions travailler sur une moyenne cantonale — et nous sommes en train d'examiner de très nombreuses pistes pour mettre en consultation cet avant-projet qui comprendra probablement plusieurs variantes — cela conduirait à élever sensiblement les frais d'écolage des élèves dans les villes et communes dont l'approche est très ouverte. En effet, de l'ensemble des consultations que j'ai pu mener, il ressort très fortement l'idée de l'égalité de traitement ; mais si l'on introduit cette idée, deux tiers environ des parents seraient fort intéressés et agréablement surpris mais plus d'un tiers d'entre eux verraient l'écolage augmenter. Je ne suis pas sûre que cela soit ce que nous voulons ; il convient, par conséquent, de trouver des pistes pour l'ensemble des demandes de façon à arriver avec un avant-projet qui ne soit pas immédiatement rejeté par les uns et par les autres et c'est très ardu. Les communes ont une attitude assez ambivalente par rapport aux écoles de musique ; elles sont toutes à saluer l'importance de la musique mais quand il s'agit de passer à l'acte, elles ne sont plus tout à fait présentes. Cet avant-projet, je l'ai dit, comprendra sans doute des variantes : sur la question du corps enseignant, sur celle de la commune de Lausanne, qui, on le sait, a par tradition des infrastructures culturelles dotées de ressources importantes. Que faire de l'école de musique du Conservatoire de Lausanne ? Devons-nous faire une exception dans la loi pour conserver son niveau ? En première analyse, je pense que oui mais ensuite, quelles seront les communes d'accord de payer pour une exception lausannoise ? Je partage avec vous un certain nombre de préoccupations sur ce dossier fort complexe et qui expliquent, en partie puisqu'il y a tant d'autres choses à évoquer, le temps et le soin que j'y mets.

En conclusion, je pense que l'amendement est anticipé au vu de la situation dans son ensemble et que votre Grand Conseil doit attendre de pouvoir se faire une opinion complète avant de proposer des montants complémentaires. Mon collègue Pascal Broulis abordera, par ailleurs, la question de la loi sur les subventions.

En ce qui concerne la question posée au sujet de l'EJMA, il s'agit d'une convention que nous avons avec la ville de Lausanne qui est d'avancer au même rythme qu'elle pour ce qui est des subventions, par rapport à cette institution spécifique. Nous devions suivre la commune de Lausanne pour des raisons liées à l'histoire de cette institution et aux liens que nous avons avec elle. Voilà donc les éléments que je souhaitais amener comme éclairage, sous l'angle de la loi sur les subventions.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il s'agit d'un point sensible. Tout d'abord l'article 161 : toute subvention doit avoir une base légale. Surtout pour la répartir, selon les vœux et calculs présentés tout à l'heure et là, nous n'avons pas de base légale, ce qui signifie, dans tous les cas de figure, qu'on ne pourrait faire une répartition sur des clefs historiques, comme l'a dit Mme Lyon, sur des principes d'iniquité puisque certaines ont consenti des efforts importants. Voilà donc un point important : l'article 161.

Ensuite, pourquoi le Conseil d'Etat prend-il du temps pour ce dossier ? Je crois que Mme Lyon a déjà donné des explications. Le Conseil d'Etat lui a aussi demandé de prendre du recul et du temps pour traiter ce dossier. Pourquoi ? Tout d'abord, il a fallu, en l'espace de six semaines, négocier avec les communes le dossier de la RPT. Cela n'a pas été simple ; il reste des séquelles. Dans le canton, on constate que les conseils communaux doivent digérer la RPT, l'intégrer dans leur budget, souvent avec des hausses d'impôts à la clef, avec aussi des problèmes de priorités. Nous en sommes conscients. Et puis, autre élément sensible : il faut encore pérenniser la péréquation intercommunale qui n'est pas encore définitivement stabilisée. Ce dossier des écoles de musique, cette subvention complémentaire, a forcément une incidence sur les communes. Le gouvernement n'a pas voulu l'aborder frontalement. Il préfère digérer d'abord la péréquation et la RPT et venir ensuite avec un projet au travers d'un dialogue. Surtout, l'article 161 de la Constitution est clair : pas de base légale, pas de distribution, et ce n'est pas une clef comme celle-là, une règle de trois en fonction de ceci ou de cela, qu'on pourra appliquer au canton. Le Conseil d'Etat vous demande de ne pas entrer en matière sur cette proposition mais a entendu, par contre, les différentes revendications et les différents besoins sur le terrain, en partenariat avec les communes et les habitants de ce canton.

M. Raphaël Mahaim : — Pardonnez-moi de prendre la parole après le conseiller d'Etat. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses explications qui font la lumière sur la complexité du dossier, dont nous sommes bien conscients. Je me permets toutefois de faire remarquer que je n'ai pas entendu de date pour la mise en consultation de cette loi et j'en déduis donc que la situation transitoire doit être réglée différemment. La loi, vraisemblablement, n'est pas près d'être mise en consultation.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce n'est pas dans le programme de la législature, pour la raison que nous voulons travailler en partenariat avec les communes. L'objectif que nous poursuivons, c'est le courant du premier trimestre. Après le vote du budget, c'est une des priorités du Conseil d'Etat et de la cheffe du département. C'est ce que nous répondrons prochainement dans un texte à l'intention du Parlement.

M. Olivier Kernen : — Nous sommes quand même dans un système assez spécial. Avant la RPT, on ne peut pas intervenir parce qu'on attend les incidences de la RPT. Après la RPT, on ne peut plus intervenir parce qu'on connaît les incidences, et maintenant on nous dit qu'on ne peut pas agir dans le cadre de la mise en application d'une loi, parce qu'on a des problèmes et que cela va devenir trop conséquent pour les communes. Je vois mal comment on va s'en sortir. Ce qui risque d'arriver est simple, monsieur le conseiller d'Etat. On risque de ne plus du tout avoir besoin de cet argent car il n'y aura plus d'écoles de musique, sous prétexte que l'on n'arrive pas à mettre en place une loi. C'est bien ce que M. le conseiller d'Etat essaie de nous expliquer aujourd'hui.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce n'est pas ce que nous avons dit, monsieur Kernen ! Mais nous avons quand même maintenant un calibrage du projet et forcément qu'en termes de flux financier, plusieurs départements seront impliqués. Il y en aura déjà trois, seulement pour convaincre les communes. Le projet qui sera mis en consultation, ce sont des flux financiers à hauteur de vingt francs par habitant. Je vois déjà certains syndics ou certains municipaux commencer à grimacer. Nous ne sommes pas sur de petits montants, l'enjeu est important.

En ce qui concerne le dossier de la RPT, je rappelle que le Conseil d'Etat est venu avec un accord avec deux organisations faîtières des communes. Il s'est présenté devant vous et certains d'entre vous ont fait des contre-propositions, soit pour alléger la facture des communes, soit pour l'alourdir. Avant le 5 juillet, on ne connaissait pas les chiffres. Le Conseil d'Etat souhaiterait peut-être faire des miracles mais ce n'est pas de sa compétence.

L'amendement Raphaël Mahaim est adopté par 67 voix contre 45 avec 3 abstentions.

L'unité 27, amendée, est adoptée avec quelques oppositions et quelques abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : rapport de la Commission des finances / objet (GC30)



RC-30
(maj.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL RELATIF

- **au projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement pour l'année 2008**
- **au projet de budget d'investissement pour l'année 2008**
- **au projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **au projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016**
- **au rapport du Conseil d'Etat sur la résolution Josiane Aubert et consorts l'invitant à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice-présidents tel que fixé par la loi sur la juridiction pénale des mineurs**

– 2 –

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures)

Président et rapporteur général	M. Armand Rod
Vice-présidents	Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice M. Jean-Pierre Grin

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Hans Rudolf Kappeler
Formation, jeunesse et culture	M.Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Eric Walther
Intérieur	Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice M. Fabienne Freymond Cantone
Santé et action sociale	M. Daniel Brélaz, rapporteur M. Rémy Jaquier
Economie	Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice M. Frédéric Grognuz
Infrastructures	M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur Mme Christiane Jaquet-Berger M. Josef Zisyadis

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement 5
1.1 Département de la sécurité et de l'environnement 5
1.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 5
1.3 Département de l'intérieur 7
1.4 Département de la santé et de l'action sociale 7
1.5 Département de l'économie 8
1.6 Département des infrastructures 8
1.7 Département des finances et des relations extérieures 10
1.8 Ordre judiciaire vaudois 10
1.9 Total des amendements du budget de fonctionnement 2008 10
2. Considérations générales liminaires 11
2.1 Travaux de la Commission des finances 11
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB (ou EMPD No 2) 30 11
3. Le budget de fonctionnement 12
3.1 Les charges 12
3.2 Les revenus 12
3.2.1 Généralités 12
3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI) 13
3.3 Le bénéfice 15
4. Le budget d'investissement 16
5. Sujets particuliers 17
5.1 Sujets développés dans l'EMPB 17
5.2 Rapport de la Commission thématique du système d'information (CSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2008 de l'Etat de Vaud 17
5.2.1 Généralités 17
5.2.2 Considérations générales sur le champ d'action des sous-commissions 18
5.2.3 Rapport de la sous-commission Administration et territoire 18
5.2.4 Rapport de la sous-commission Fiscalité et cyberadministration 19
5.2.5 Rapport de la sous-commission Services directs à la population 21
5.2.6 Rapport de la sous-commission DFJC 22
5.3 Evolution de la dette 23
5.4 Effectif du personnel 24
5.5 Secrétariat général du Grand Conseil 25
6. Observations 26
7. Conclusions du rapport général 28
7.1 Projet de budget de fonctionnement 28
7.2 Considérations finales 28
7.3 Votes 28
8. Rapport du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et la planification financière 2009-2012 30
9. Projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) 31
10. Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin) 32
11. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs) 33
12. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 34
13. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 35
14. Projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016 36

15. Rapport du Conseil d'Etat sur la résolution Josiane Aubert et consorts l'invitant à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice-présidents tel que fixé par la loi sur la juridiction pénale des mineurs 37

16. Rapports des sous-commissions 38
16.1 Département de la sécurité et de l'environnement 38
16.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 45
16.3 Département de l'intérieur 54
16.4 Département de la santé et de l'action sociale 57
16.5 Département de l'économie 61
16.6 Département des infrastructures 67
16.7 Département des finances et des relations extérieures 69
16.8 Ordre judiciaire vaudois 74

– 5 –

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 26 septembre 2007, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le bénéfice du projet de budget 2008 à CHF 10,2 mios, tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Cependant, le Conseil d'Etat a constaté entre-temps que ce projet de budget comprend divers éléments pouvant être d'ores et déjà réajustés. Ces réajustements, appelés couramment amendements techniques, sont identifiés, ci-après, par le sigle «AT».

Indépendamment de ceci, la Commission des finances a décidé, dans le cadre de ses travaux, de proposer au Grand Conseil d'amender le projet de budget 2008 du Conseil d'Etat sur un certain nombre de points. Ces amendements, dits spécifiques, portent le sigle «AS».

1.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Police cantonale

1. Renforcement de la chaîne pénale (2 ETP, AS).

La Commission des finances propose, par 9 avis favorables, 5 avis contraires et 1 abstention, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
105.3011	89'077'500	+ 141'600	89'219'100
105.3013	2'348'700	+ 5'200	2'353'900
105.3014	11'692'100	+ 6'000	11'698'100
105.3031	6'025'400	+ 8'500	6'033'900
105.3041	11'787'600	+ 18'800	11'806'400
105.3051	1'212'000	+ 1'900	1'213'900
Effet sur le bénéfice		**- 182'000**	

Service des forêts, de la faune et de la nature

2. Augmentation de l'attribution au Fonds pour la protection de la nature (AS).

La Commission des finances propose, par 7 avis favorables, 6 avis contraires et 1 abstention, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
112.3801	1'475'000	+ 410'000	1'885'000
Effet sur le bénéfice		**- 410'000**	

1.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Secrétariat général

3. Diminution des charges liées au projet SIEF (AS, proposé par la CSI).

La Commission des finances propose, par 13 avis favorables et 2 abstentions, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
211.31512	3'569'000	- 750'000	2'819'000
Effet sur le bénéfice		**+ 750'000**	

– 6 –

Administration de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire

4. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
231.3016	227'800	- 101'500	126'300
Effet sur le bénéfice		**+ 101'500**	

Enseignement secondaire II

5. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
232.3016	1'192'100	+ 101'500	1'293'600
Effet sur le bénéfice		**- 101'500**	

Haute école vaudoise

6. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
252.3016	930'000	- 125'800	804'200
Effet sur le bénéfice		**+ 125'800**	

Service de protection de la jeunesse

7. Renforcement du SPJ en vue de la mise en œuvre de la LProMin (4 ETP, AS).

La Commission des finances propose, par 8 avis favorables, 6 avis contraires et 1 abstention, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
281.3011	13'047'800	+ 268'000	13'315'800
281.3031	855'000	+ 16'000	871'000
281.3041	1'550'900	+ 33'600	1'584'500
281.3051	156'900	+ 2'400	159'300
281.31111	70'000	+ 14'000	84'000
Effet sur le bénéfice		**- 334'000**	

8. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
281.3016	151'700	- 31'700	120'000
Effet sur le bénéfice		**+ 31'700**	

– 7 –

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

9. Suppression d'une correction technique des effectifs de 1,03 ETP suite aux vérifications intervenues après le dépôt du projet de budget 2008 (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
29.3011	32'501'800	- 85'000	32'416'800
29.3031	1'982'000	- 5'200	1'976'800
29.3041	3'836'900	- 9'600	3'837'300
29.3051	395'400	- 200	395'200
Effet sur le bénéfice		**+ 100'000**	

1.3 Département de l'intérieur

Service de la population

10. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
306.3016	297'700	- 12'900	284'800
Effet sur le bénéfice		**+ 12'900**	

Service pénitentiaire

11. Renforcement de la chaîne pénale (6 ETP, AS).

La Commission des finances propose, par 8 avis favorables, 6 avis contraires et 1 abstention, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
308.3011	32'836'600	+ 459'000	33'295'600
308.3013	978'000	+ 400	978'400
308.3031	2'090'000	+ 27'400	2'117'400
308.3041	4'065'900	+ 54'700	4'120'600
308.3051	380'800	+ 4'800	385'600
308.3061	167'600	+ 3'200	170'800
308.3093	145'000	+ 3'200	148'200
308.3101	131'700	+ 3'200	134'900
308.4361	400'600	+ 3'900	404'500
Effet sur le bénéfice		**- 552'000**	

1.4 Département de la santé et de l'action sociale

Administration générale du Service de la santé publique

12. Adaptation des montants en lien avec les vaccins scolaires (AS).

La Commission des finances propose, par 12 avis favorables et 2 abstentions, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
481.3132	680'000	+ 300'000	980'000
Effet sur le bénéfice		**- 300'000**	

– 8 –

1.5 Département de l'économie

Service de l'emploi

13. Participation supplémentaire aux frais de fonctionnement liés à la lutte contre le travail illicite (AS).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
52.3658	45'048'000	+ 80'000	45'128'000
Effet sur le bénéfice		**- 80'000**	

Service de l'économie, du logement et du tourisme

14. Ajustement des émoluments payés à Gastrovaud selon les années 2006 et 2007 (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
59.3652	400'000	+ 450'000	850'000
59.4313	2'297'300	+ 450'000	2'747'300
Effet sur le bénéfice		**0**	

1.6 Département des infrastructures

Secrétariat général du DINF

15. Régularisation du mandat du coursier CAMAC dans le cadre de l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
61.31852	628'500	- 82'000	546'500
61.3011	5'696'200	+ 68'800	5'765'000
61.3031	340'300	+ 4'200	344'500
61.3041	676'500	+ 7'400	683'900
61.3051	137'800	+ 1'600	139'400
Effet sur le bénéfice		**0**	

16. Transfert de 2 ETP en ressources humaines du Secrétariat général du DINF au Service des routes (contrepartie à l'amendement 17, AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
61.3011	5'765'000	- 220'900	5'544'100
61.3031	344'500	- 13'000	331'500
61.3041	683'900	- 26'800	657'100
61.3051	139'400	- 4'500	134'900
61.4361	52'600	- 1'800	50'800
Effet sur le bénéfice		**+ 263'400**	

– 9 –

Service des routes

17. Transfert de 2 ETP en ressources humaines du Secrétariat général du DINF au Service des routes (contrepartie à l'amendement 16, AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
62.3011	40'660'000	+ 220'900	40'880'900
62.3031	2'508'800	+ 13'000	2'521'800
62.3041	4'903'400	+ 26'800	4'930'200
62.3051	1'074'700	+ 4'500	1'097'200
62.4361	901'000	+ 1'800	902'800
Effet sur le bénéfice		**- 263'400**	

18. Correction suite à une erreur de calculation de l'Office fédéral des routes dans l'application des nouvelles clés de répartition cantonale concernant la part vaudoise à l'impôt sur les huiles minérales (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
62.4409	31'564'000	- 1'814'000	29'750'000
Effet sur le bénéfice		**- 1'814'000**	

Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

19. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
64.3016	521'900	- 25'300	496'600
Effet sur le bénéfice		**+ 25'300**	

Service de la mobilité

20. Une demande de nouveau poste refusée par le Conseil d'Etat est restée inscrite au projet de budget 2008 (AT).

La Commission des finances propose, par 9 avis favorables, 2 avis contraires et 4 abstentions, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
66.3011	1'845'000	- 112'000	1'733'000
66.3031	107'400	- 5'800	101'600
66.3041	223'600	- 13'300	210'300
66.3051	39'200	- 2'700	36'500
66.31111	10'000	- 4'000	6'000
66.4361	15'700	- 1'000	14'700
Effet sur le bénéfice		**+ 136'800**	

– 10 –

1.7 Département des finances et des relations extérieures

Service du personnel de l'Etat de Vaud

21. Impression des nouveaux certificats de salaires 2007. Ces données n'étaient pas connues avant le dépôt du projet de budget 2008 (AT).

La Commission des finances propose, par 14 avis favorables et 1 abstention, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
706.3101	130'500	+ 25'000	155'500
Effet sur le bénéfice		**- 25'000**	

22. Centralisation du budget formation du Service du développement territorial au Service du personnel de l'Etat de Vaud (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
706.3091	2'704'700	+ 20'100	2'724'800
51.3091	20'100	- 20'100	0
Effet sur le bénéfice		**0**	

23. Transfert du budget formation du Secrétariat général du DINF au Service du personnel de l'Etat de Vaud (AS)

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
706.3091	2'724'800	+ 448'800	3'173'600
61.3091	448'800	- 448'800	0
Effet sur le bénéfice		**0**	

1.8 Ordre judiciaire vaudois

Ordre judiciaire vaudois

24. Correction d'une différence de budgétisation faisant suite à l'opération de régularisation des faux auxiliaires (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2008	Amendement proposé	Budget 2008 proposé
81.3016	2'140'500	- 7'000	2'133'500
Effet sur le bénéfice		**- 7'000**	

1.9 Total des amendements du budget de fonctionnement 2008

(en francs)		Budget 2008
Bénéfice du projet de budget 2008		**10'212'200**
Amendements techniques	- 1'399'500	
Amendements spécifiques	- 1'108'000	
Bénéfice actualisé		**7'704'700**

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au chapitre 15 du présent document.

Ensuite, la Commission des finances a consacré l'équivalent de trois journées et demi à l'examen du projet de budget 2008. Elle a notamment siégé deux jours à l'Hôtel de la Couronne à Avenches.

Au cours de ces travaux, la Commission des finances a entendu :

- M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), accompagné de M. Bernard Pouly, responsable de la comptabilité de l'ACI, qui ont expliqué et justifié l'estimation des recettes fiscales ayant servi de base au projet de budget 2008 (voir chapitre 3.2) ;
- Mme Anne Décaillet, présidente de la Commission thématique du système d'information (CSI), sur le «Budget informatique 2008 de l'Etat de Vaud» (voir chapitre 5.2).

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB (ou EMPD No 2) 30

L'EMPB 30, remis en primeur aux membres de la COFIN, le 26 octobre 2007, a été examiné lors du séminaire des 1er et 2 novembre à Avenches. Les derniers points et objets de cet EMPB ont été discutés lors des séances des 8, 12 et 15 novembre 2007. Au cours de cette dernière séance, la Commission des finances a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2008. Les propositions, amendements et observations ont également été discutés et votés. Enfin, le vote final est intervenu sur les conclusions proposées par le Conseil d'Etat.

La Commission des finances a pris connaissance des considérations du Conseil d'Etat quant au contexte du projet de budget 2008 (EMPB, ch. 2, pages 6 à 12). Ainsi, on soulignera que la croissance économique devrait se poursuivre à un rythme élevé durant l'année 2007, avec une croissance du PIB qui devrait se situer entre 2,3 et 2,6 %, cette croissance devant ensuite redescendre à 2,0 % environ en 2008.

En outre, la Commission des finances a porté son attention sur les points suivants :

A. L'évolution des effectifs du personnel

Voir EMPB, ch. 3.2, pages 13 et 14, et tableaux insérés au ch. 4.4 du présent rapport.

B. Le budget par nature

Voir EMPB, ch. 3.3, pages 15 et 16.

D. L'analyse des risques

Voir EMPB, ch. 3.4, page 16. La liste des éventualités dont l'effet net estimé sur le bénéfice est supérieur à CHF 2 mios a été remise à la Commission des finances dans un document séparé. Elle totalise quelque CHF 105 mios. S'agissant là de risques évalués avec toute la prudence requise, la Commission des finances a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2008 par le Grand Conseil.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2007

Avant amendements 2008	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'639'979'700	6'992'510'800	+ 352'531'100	+ 5,31
Revenus	6'650'753'900	7'002'723'000	+ 351'969'100	+ 5,29
Bénéfice	**10'774'200**	**10'212'200**	**- 562'000**	**- 5,22**

Après amendements 2008	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'639'979'700	6'993'657'200	+ 353'677'500	+ 5,33
Revenus	6'650'753'900	7'001'361'900	+ 350'608'000	+ 5,63
Bénéfice	**10'774'200**	**7'704'700**	**- 3'069'500**	**- 28,49**

b) Comparaison avec les comptes 2006

Avant amendements 2008	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'580'826'876	6'992'510'800	+ 411'683'924	+ 6,26
Revenus	6'848'052'252	7'002'723'000	+ 154'670'748	+ 2,26
Bénéfice	**267'225'376**	**10'212'200**	**- 257'013'176**	**- 96,18**

Après amendements 2008	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'580'826'876	6'993'657'200	+ 412'830'324	+ 6,27
Revenus	6'848'052'252	7'001'361'900	+ 153'309'648	+ 2,24
Bénéfice	**267'225'376**	**7'704'700**	**- 259'520'676**	**- 97,12**

3.1 Les charges

Les charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat (CHF 6,993 mrds) présentent une croissance de 5,31 % par rapport au budget 2007. Abstraction faite des amortissements complémentaires sur les montants figurant au bilan pour les routes nationales (qui passeront en main de la Confédération au 1er janvier 2008) et sur le découvert (qui était de CHF 2,430 mrds au 31 décembre 2006), les charges ne croissent que de 2,86 % entre le budget 2007 et le projet de budget 2008, ce qui est légèrement supérieur à l'inflation supputée. Cette croissance est d'ailleurs compensée par celle des revenus.

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus estimés pris en compte par le Gouvernement se situent à CHF 7,003 mrds, c'est à dire 5,29 % au-dessus du total des revenus budgétisés pour 2007. Comme constaté ci-dessus, cette croissance permet de compenser celles-ci.

L'attention de la Commission des finances s'est à nouveau portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à l'ACI. Elle a écouté avec intérêt, le 2 novembre 2007, la présentation de MM. Ph. Maillard et B. Pouly, dont le rapport, qui permet de mieux comprendre l'évolution de ces estimations, est résumé ci-après. Ce rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat au chapitre 4, page 17 de l'EMPB 30 et dans les documents élaborés pour la présentation du projet de budget 2008 du 02.10.07.

– 13 –

3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

4001 Impôt sur le revenu

Projet de budget 2008	CHF	2'627'004'000
Estimation 2007	CHF	2'616'400'000
Budget 2007	CHF	2'549'600'000
Comptes 2006	CHF	2'538'974'933

L'évaluation 2008 se base principalement sur les effets des résultats des taxations comptabilisés pour chaque année fiscale.

Le 1er montant concerne les acomptes 2008 qui seront basés sur la taxation 2006, à laquelle est ajoutée une indexation de 3 % (CHF 2'442,8 mios).

Le 2ème montant relève d'une estimation de l'effet sur la taxation 2007, soit de la différence entre les résultats de la taxation et les acomptes facturés (CHF 111,6 mios).

Le 3ème montant prend en compte les effets sur la taxation 2006 dont les dossiers n'auront pas été taxés dans l'exercice 2007 (CHF 16,6 mios).

Soit au total CHF 2'571,0 mios auquel s'ajoute le montant de CHF 56,0 mios représentant les impôts sur les prestations en capital.

4002 Impôt sur la fortune

Projet de budget 2008	CHF	420'211'000
Estimation 2007	CHF	432'500'000
Budget 2007	CHF	389'400'000
Comptes 2006	CHF	378'952'068

L'appréciation est basée sur les mêmes considérations que pour l'impôt sur le revenu.

Il en résulte :

1er montant : CHF 389,4 mios,

2ème montant : CHF 20,5 mios,

3ème montant : CHF 8,3 mios,

soit un total de CHF 418,2 mios auquel s'ajoute le montant de CHF 2,0 mios d'impôt complémentaire.

4003 Impôt à la source

Projet de budget 2008	CHF	77'493'000
Estimation 2007	CHF	74'000'000
Budget 2007	CHF	86'200'000
Comptes 2006	CHF	118'905'838

L'estimation 2007 et le projet de budget 2008 sont basés sur la facturation au 31.08.07.

4004 Impôt spécial étrangers (Impôt sur la dépense)

Projet de budget 2008	CHF	65'115'000
Estimation 2007	CHF	78'900'000
Budget 2007	CHF	54'300'000
Comptes 2006	CHF	75'927'892

L'estimation 2007 est basée sur la facturation au 31.08.07, le projet de budget 2008 sur les acomptes 2006, auxquels s'ajoute la différence entre taxation et acomptes des années fiscales antéerieures.

– 14 –

4011 Impôt sur le bénéfice net

Projet de budget 2008	CHF	400'197'000
Estimation 2007	CHF	461'000'000
Budget 2007	CHF	359'300'000
Comptes 2006	CHF	415'576'591

L'estimation 2007 est basée sur la facturation des décomptes, des acomptes 2007 et des acomptes finals 2006, moins les acomptes décomptabilisés suite aux décomptes. Quant au projet de budget 2008, il est basé sur les comptes 2006, auxquels il a été soustrait quelques cas exceptionnels, notamment des hors-canton.

Il faut également préciser que les estimations peuvent évoluer en analysant les paiements des acomptes finals (+/-) en compensation avec l'impôt sur le capital.

4012 Impôt sur le capital

Projet de budget 2008	CHF	120'400'000
Estimation 2007	CHF	120'000'000
Budget 2007	CHF	120'000'000
Comptes 2006	CHF	119'622'708

Les principes d'évaluations sont identiques à ceux adoptés pour l'impôt sur le bénéfice net.

4013 Impôt complémentaire sur les immeubles

Projet de budget 2008	CHF	18'000'000
Estimation 2007	CHF	18'000'000
Budget 2007	CHF	18'000'000
Comptes 2006	CHF	17'576'333

Le projet de budget 2008 est basé sur le budget 2007, la facturation n'ayant lieu qu'en fin d'année.

4031 Impôt sur les gains immobiliers

Projet de budget 2008	CHF	92'000'000
Estimation 2007	CHF	101'500'000
Budget 2007	CHF	80'242'900
Comptes 2006	CHF	102'227'820

L'estimation 2007 est basée sur les résultats 2006. Pour 2008, il a été tenu compte de cette situation en excluant les cas exceptionnels 2006. Quelques réserves s'imposent toutefois quant à cette évaluation basée sur un exercice 2006 que l'on peut qualifier de hors normes en raison d'une surchauffe manifeste du marché immobilier.

Rappelons que ce poste comprend l'entier de la facturation, la part communale (5/12) étant inscrite à la rubrique 3401.

4041 Droits de mutation

Projet de budget 2008	CHF	136'000'000
Estimation 2007	CHF	153'000'000
Budget 2007	CHF	130'500'000
Comptes 2006	CHF	157'334'409

L'estimation 2007 est basée sur la facturation au 31.08.07. Quant au projet de budget 2008, il est basé sur le plan financier 2007.

4051 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2008	CHF	71'500'000
Estimation 2007	CHF	74'000'000
Budget 2007	CHF	71'500'000
Comptes 2006	CHF	86'472'806

L'estimation 2007 est basée sur la facturation au 31.08.07. Le projet de budget 2008 est basé sur les cas ordinaires 2006, auxquels a été ajoutée une moyenne pondérée des cas exceptionnels. Il n'est peut être pas inutile de rappeler que le rendement de cet impôt peut fortement varier d'une période à l'autre.

4401 Part à l'impôt fédéral direct

Projet de budget 2008	CHF	194'442'000
Estimation 2007	CHF	340'000'000
Budget 2007	CHF	317'200'000
Comptes 2006	CHF	343'194'158

L'estimation 2007 est basée sur les décomptes établis à l'intention de l'Administration fédérale des contributions au 31.08.07. Le projet de budget 2008 est basé sur les comptes 2006 en tenant compte de l'introduction de la RPT au 01.01.08. La part cantonale ne sera plus que de 17 % des encaissements.

3.3 Le bénéfice

Pour la seconde année consécutive, le projet de budget de fonctionnement 2008, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 26 septembre 2007, débouche sur un bénéfice de CHF 10,2 mios. Pour mémoire, le bénéfice budgétisé pour 2007 est de CHF 14,6 mios, alors que les comptes 2006 présentaient un bénéfice de CHF 267,2 mios. L'embellie se poursuit donc, bien que légèrement affaiblie.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 1999 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Année	Bénéfice (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant bouclement	En % des charges	Résultat compte de fonctionnement
1999	- 399,8	8,0	80,0	- 479,8	9,6	- 199,0
2000	- 383,2	7,4	104,5	- 487,7	9,4	- 418,5
2001	- 196,1	3,5	161,3	- 357,4	6,4	- 155,8
2002	- 243,4	4,1	72,4	- 315,8	5,3	- 226,2
2003	- 157,0	2,5	51,6	- 208,6	3,3	- 385,3
2004	- 168,4	2,6	44,1	- 212,5	3,3	- 143,8
2005	- 84,7	1,3	64,0	- 148,7	2,4	+ 46,3
2006	- 59,4	0,9	2,2	- 61,6	0,9	+ 267,2
2007	+ 10,8	0,2	* 10,0	+ 0,7	0,0	
2008 (projet)	+ 10,2	0,1				

* Situation au 31.10.07

Rappelons enfin que le déficit reporté à l'actif du bilan en tant que découvert atteint à fin 2006 un montant de CHF 2'429,5 mios.

– 16 –

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'art. 9 al. 2 let. c de la LFin du 20.09.05, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement 2008 à CHF 215 mios (+ CHF 15 mios par rapport à 2007), comme le montre le tableau ci-dessous, tiré de l'EMPB 30, page 27.

Evolution par nature du budget d'investissement net 2007 – 2008

(en mios de CHF)	2007	2008	Evolution	
			en CHF	en %
Objets ordinaires	177,5	185,0	+7,5	+ 4,2
Objets informatiques	18,1	24,2	+6,1	+ 33,7
Objets stratégiques	4,4	5,8	+1,4	+ 31,8
Total	**200,0**	**215,0**	**+15,0**	**+ 7,5**

Il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 241,3 mios contre CHF 324,8 mios en 2007, soit une diminution de CHF 83,5 mios.

Celle-ci découle de la reprise par la Confédération de l'entretien des routes nationales dans le cadre de la RPT (-CHF106,4 mios), compensée par de nouveaux chantiers importants (H144 + CHF 10,2 mios, PALM + CHF 6,2 mios).

En ce début de législature, la Commission des finances tient à rappeler à l'attention des nouveaux députés que le projet de budget d'investissement ne peut être amendé par le Grand Conseil que dans sa globalité et que celui-ci sera appelé à se déterminer sur une demande spécifique pour chacun des crédits d'investissement planifiés.

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Sujets développés dans l'EMPB

La Commission de finances a étudié avec attention et intérêt les 8 sujets présentés dans l'EMPB au ch. 5, pages 18 à 26, à savoir

5.1 RPT
5.2 Subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire
5.3 Hébergement de longue durée (EMS et divisions C d'hôpitaux)
5.4 Budget et nombre de dossiers RI
5.5 Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe Hospices)
5.6 Budget du CHUV
5.7 Incitation financière aux fusions de communes
5.8 Budget de l'UNIL

La RPT est traitée dans des EMPD spécifiques et ne nécessite donc pas de développement dans le présent rapport. Les sous-commissions départementales se sont toutefois penchées avec attention sur la manière dont ces mesures ont été intégrées au projet de budget 2008. L'intégration des effets financiers de la RPT occasionne une augmentation des charges brutes de CHF 171 mios pour l'Etat. L'effet net global se situe à CHF 120 mios, compte tenu de revenus bruts supplémentaires de CHF 191 mios partiellement compensés par une baisse de la part au produit de l'IFD de CHF 140 mios.

Les sujets 5.2 à 5.5 ci-dessus apportent des renseignements intéressants pour le lecteur. Les bases légales et normatives sont rappelées et la politique du Conseil d'Etat en la matière est présentée clairement et avec précision.

La croissance du budget (équilibré) du CHUV (+ 2,86 %) est clairement inférieure à celle du projet de budget global de l'Etat. Quant à la subvention en faveur de l'UNIL, elle croît de 4,62 %, notamment sous l'influence de la RPT.

5.2 Rapport de la Commission thématique du système d'information (CSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2008 de l'Etat de Vaud

Ce rapport a été présenté à la Commission des finances, le 2 novembre 2007, par Mme Anne Décaillet, présidente.

En application de l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil, la Commission des finances a confié à la CSI, en date du 2 octobre 20076, l'examen du projet de budget informatique 2008.

La CSI est composée de Mmes et MM. les députés

Décaillet Anne, présidente
Ballif Laurent
Bally Alexis
Chevalley Edna
Despot Fabienne
Français Olivier
Gaudard Jean-Pierre
Glardon Julien
Jufer Tissot Nicole
Kaelin Pierre
Martinet Philippe
Miéville Michel
Pache Rémy
Randin Philippe
Truffer Jean-Jacques

5.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement 2008 se situe légèrement au-dessus du budget 2007 (+ CHF 2,7 mios). Nous constatons que la maintenance (+ 20 % entre 2007 et 2008) prend une place toujours plus importante. Cette augmentation est due principalement aux EMPD votés en 2007 (domaine des impôts en grande partie). Ces développements informatiques handicapent donc la capacité à mener de nouveaux projets.

Les effectifs de la Direction des systèmes d'information (DSI) augmentent de 2,3 ETP. La DSI a engagé deux ingénieurs télécom dont la société, fournisseur d'importantes prestations pour l'Etat, a fait faillite en mai 2007. Les 2,3 postes seront régularisés au 01.01.08.

Une discussion a été engagée en commission sur le contrat Bedag, plus particulièrement sur l'exploitation des systèmes centraux (une partie du contrat). Pour arriver au montant budgetisé de CHF 15'534'700, partie de la rubrique 63.31512, le Conseil d'Etat est parti du montant de CHF 16'534'700, résultant du contrat Bedag, et a décidé d'une réduction de prix supplémentaire de CHF 1 mio à obtenir par différents moyens par la DSI, comme

- plus de synergie avec le Canton de Berne,
- différencier les qualités de service que l'Etat désire obtenir de la part de ces fournisseurs, en vue d'une diminution de prix,
- négocier en permanence avec les prix du marché.

La Commission a également pris acte que le contrat Bedag a été résilié pour le 30.06.09.

5.2.2 Considérations générales sur le champ d'action des sous-commissions

Pour la première fois de son histoire, la Commission s'est constituée en sous-commissions selon une logique de thématique ou pôle d'activité et non plus en fonction des découpages départementaux. L'ensemble du budget et les fiches thématiques ayant été structurés en fonction des départements, cela a imposé à la DSI de faire parvenir d'urgence aux membres des différentes sous-commissions un tableau des corrélations qui leur a permis de se concentrer sur les fiches se rattachant aux groupes de travail.

Des améliorations dans la présentation du budget et dans le suivi seront demandées par la Commission pour l'étude du prochain budget, notamment un suivi par projet et sur plusieurs années dans chaque pôle d'activité.

5.2.3 Rapport de la sous-commission Administration et territoire

La sous-commission a eu un champ d'activités assez large, puisque seuls les départements DFJC et DSAS, ainsi que l'OJV n'ont pas été traités et qu'elle a passé en revue plus de 200 fiches.

Nouveaux projets

Plusieurs catégories de nouveaux projets ont été passées en revue par la sous-commission :

Deux nouveaux projets liés à la RPT :

1. Applications du SFFN (DSE) pour CHF 322'500. Le mode de subventionnement change fondamentalement avec la RPT. Il semblerait plus rationnel d'adapter les outils actuels plutôt que d'en créer de nouveaux. Ce montant est donc de la maintenance évolutive
2. Applications du SR (DINF) pour CHF 106'000. La participation du Canton dans la gestion des routes nationales est plus importante avec la RPT. Le montant de la subvention par l'OFROU pour la maintenance des applications du SR, qui étaient mutualisées jusqu'en 2007 entre les routes cantonales et les routes nationales, était plus faible.

Deux nouveaux projets imposés par la Confédération en vertu de bases légales :

1. Carte pour étrangers pour CHF 57'000. Introduction de la nouvelle carte qui remplacera le permis de séjour. Les applications sont fournies par la Confédération, mais l'achat de matériel et l'exploitation sont à charge du Canton.
2. Passeports biométriques 2008-2009 pour CHF 20'000. Mise en place de 3 ou 4 centres dans le canton pour l'obtention du nouveau passeport.

D'autres nouveaux projets sont en cours d'étude pour lesquels des explications ont été données en séance.

Opportunités de maîtrise de charges informatiques

Durant l'examen de ces nombreuses fiches, la sous-commission a été très sensible aux questions de collaboration avec d'autres cantons (recherche de solutions existantes dans d'autres cantons ou institutions). En effet, plusieurs applications arrivent en fin de vie et il nous semble important d'analyser les applications utilisées dans d'autres cantons avant de développer nos propres solutions. Ce que nous pouvons relever, c'est que cette démarche est acquise auprès du DSI.

Toujours dans une démarche de maîtrise des coûts, la sous-commission prend acte des faits suivants :

- la DSI s'efforce de trouver des solutions *open source* lorsque cela est possible ;
- une veille technologique a été mise en place à l'interne, afin de pouvoir acquérir plus rapidement des connaissances et des produits dans des domaines de pointe (avec à la clé une réduction des coûts de recherche et des délais de développement)

La centralisation de l'information ainsi que sa nouvelle organisation en pôles permettra une meilleure gestion et rationalisation des divers domaines informatiques de l'Etat. La Commission a déjà pu constater ceci dans l'étude des fiches de projets dits transversaux.

L'harmonisation des plates-formes ainsi que la visibilité du système d'information pour tout le Canton sont les buts principaux de la DSI.

Toutefois, la manière de présenter et traiter le budget ligne par ligne ne permet pas à la Commission de relever si des diminutions ou des maîtrises de charges informatiques ont été réalisées. C'est pourquoi une méthode différente devra être mise en place pour le prochain exercice, qui permettra à chaque sous-commission d'analyser plus en détail le budget informatique par pôle.

Après l'examen du budget fiche par fiche, aucun amendement n'est proposé par la sous-commission.

5.2.4 Rapport de la sous-commission Fiscalité et cyberadministration

A ce stade du travail déjà, ce nouveau mode de fonctionnement a permis de faire deux constatations fort intéressantes, découlant l'une de l'autre:

1. Le champ d'activité de la sous-commission est visiblement moins large que celui des autres sous-commissions. Pour l'essentiel, elle s'est penchée exclusivement sur l'ensemble des fiches émanant du DFIRE, en fonction du pôle Fiscalité. Cela a permis à la sous-commission d'examiner en détail chaque projet, ce qui est un confort que n'ont certainement pas pu se permettre les autres sous-commissions.
2. Le fait qui explique cet état de choses est que le Canton de Vaud ne mène officiellement aucun projet en matière de cyberadministration ! Lors de la constitution des sous-commissions, les membres de la Commission avaient tous dans l'idée que ce thème devait être un des points essentiels de l'activité de la DSI, et ils désiraient avoir des personnes qui s'en occupent spécifiquement. Malheureusement, force est de constater que cette volonté de la Commission ne trouve aucun écho dans la stratégie du Conseil d'État.

Forte de ce double constat, la sous-commission a posé des questions sur les raisons de cette absence de projets. On ne voit apparaître quelques traces de cyberadministration, en effet, que dans l'un ou l'autre projet fiscal, mais très incidemment. Une analyse à courte vue en déduirait que le Canton met tout en œuvre pour améliorer l'efficacité de ses mécanismes et le confort de son personnel, mais ne prête aucune considération à la facilité d'accès de ses administrés.

Les réponses obtenues des personnes présentes laissent apparaître une situation très différente, à laquelle nous avons le devoir de tenter d'apporter, dès l'exercice 2008, des correctifs importants.

1. Le principe du budget base zéro est géré par le Conseil d'État de telle manière qu'il n'y a aucune marge de manœuvre pour lancer des projets, même de minime importance, hors des grandes stratégies définies par les EMPD déposés ces dernières années. Cela signifie que l'élaboration du budget a été faite d'une manière quasi-automatique, avec élimination de toutes les dépenses qui ne sont pas strictement nécessaires à la poursuite des projets admis par le Grand Conseil et dont les frais de fonctionnement ont été avalisés par celui-ci lors de l'adoption des EMPD.
2. Bon nombre de projets transversaux souffrent de la perpétuation du réflexe «métier» dans l'Administration et même au sein du Conseil d'État. Dans ce sens, la cyberadministration ne peut être qu'un appendice d'un projet technique départemental, généralement une composante qui renchérit le coût dudit projet et dont il est facile de supprimer l'incidence lorsqu'il est nécessaire (lorsqu'on veut !) de diminuer la charge budgétaire.
3. Le seul biais par lequel quelques composantes de cyberadministration apparaissent au budget est au niveau de la déclaration fiscale. Les entreprises ont des possibilités de passerelle directe pour l'impôt à la source, et les personnes physiques bénéficient depuis quelques années du CD-ROM ou du téléchargement de VaudTax. Mais il n'existe encore aucun outil pour valider en ligne les informations établies par ces moyens. Quant à la nouvelle déclaration de salaire, le code-barres n'y est pas obligatoire, ce qui diminue le gain potentiel pour les taxateurs.
4. Selon les déclarations des représentants présents de la DSI, le total de toutes les autres incidences de cyberadministration cachées dans l'ensemble du reste du budget ne doit pas dépasser CHF 100'000. On pense en particulier à une application qui apporte grande satisfaction aux usagers professionnels, la CAMAC, qui permet l'enregistrement en ligne et la publication des projets de construction.
5. Un bémol doit être apporté à cette nécessité d'avancer dans la matière, dans la mesure où ces démarches devraient se faire d'une manière coordonnée avec les Autorités fédérales. Celles-ci sont en effet les seules habilitées à autoriser des pratiques dans le domaine de la reconnaissance unique des administrés et l'authentification de la signature et à garantir leur homogénéité. La voie empruntée actuellement par le Canton de Vaud dans ses timides tentatives nous paraît donc correcte, qui vise prioritairement à constituer un fichier de référence des habitants du canton par le biais d'une corrélation entre base de données des contribuables et contrôles des habitants au niveau des communes.

Vu l'importance sociale et économique que constitue la cyberadministration aux yeux de la sous-commission, et certainement de l'ensemble de la Commission, il nous paraît essentiel d'inciter le Conseil d'État à raisonner d'une manière thématique et de faire de ce thème le cœur d'une stratégie volontariste pour ces prochaines années. Cela signifie que le Conseil d'État devrait élaborer, dès 2008, un projet d'EMPD envisageant un montant important pour accélérer les embryons de réflexion en cours au sein de la DSI et coordonner sa politique de cyberadministration.

Il est important de mettre en avant les deux avantages évidents d'une pratique de cyberadministration, qui sont l'amélioration de la prestation globale offerte à l'administré d'une part, le gain, en temps en en coût, pour l'administration concernée d'autre part.

Cette réflexion pourrait se faire à l'occasion de l'étude en cours, par le Conseil d'État, du Plan directeur de l'informatique élaboré par la DSI. Les projets sectoriels, comme Vision 2010 pour la fiscalité, devraient également comporter des montants importants dévolus à cet aspect.

Étude en détail des fiches du pôle FISC

Le fait que la sous-commission disposait d'un peu de marge pour étudier en détail les différentes fiches a permis de mettre en évidence un aspect qui n'était pas apparu aux membres de la sous-commission en charge lors des précédents exercices. Il s'agit du fait que, dans l'ensemble du budget, le libellé de la rubrique 31512 est souvent trompeur. Il y figure l'intitulé «Maintenance», et le réflexe est de penser que cela n'englobe pas les frais de personnel externe, dont on pourrait penser qu'ils figurent à la rubrique 31852.9 Mandats. Or, il apparaît que la rubrique 31512 ne contient pas que des frais de licences ou des forfaits annuels, mais aussi très souvent la facturation d'heures de travail pour du personnel employé par les entreprises assurant la maintenance (BEDAG et autres).

La sous-commission estimerait judicieux, en tout état de cause, qu'il soit possible de connaître, pour l'ensemble du budget, les coûts globaux des simples frais de licence, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Les représentants de la DSI nous ont assuré qu'ils étudieraient la possibilité de nous fournir un tel inventaire. Ce montant n'est certainement pas anodin et pourrait étayer la réflexion portant sur les logiciels o*pen source* ou du domaine public.

L'ensemble des fiches étudiées n'a donné lieu qu'à une proposition d'amendement (voir ci-dessous). Les montants ainsi que la pertinence des développements envisagés ont été examinés, lorsqu'ils concernaient de la maintenance évolutive. La sous-commission n'a pas de critique à apporter aux projets étudiés et se félicite du travail déjà accompli dans le domaine des impôts. La stratégie globale exposée à plusieurs reprises ces dernières années à la Commission est mise en œuvre avec cohérence et respect des délais. Les évolutions envisagées s'inscrivent dans la continuité de cette démarche globale.

Une remarque complémentaire concerne les fiches proprement dites. Elles sont habituellement un outil de travail pour la DSI, qui les utilise comme historique et conserve sur ces documents les indications des années précédentes. Comme la DSI avait cru comprendre que la Commission ne désirait plus utiliser les fiches, elle n'a pas eu le temps de les toiletter, si bien que certaines d'entre elles comportent des informations obsolètes !

Fiche F-7032-110d / ACI – Impôt à la source: Il s'agit de maintenance courante, mais c'est l'occasion de relever que Vaud est le seul canton offrant aux employeurs une passerelle pour l'IS.

Fiche F-7032-140a / ACI – Plate-forme d'échange: Les développements prévus en 2008 (maintenance évolutive) sont destinés à la quarantaine de toute petites communes qui ne disposent pas d'un logiciel de gestion des habitants et qui peuvent effectuer leurs saisies en ligne sur le site du Canton.

Fiche F-7032-140l / ACI – Registre PP – LHR : La législation fédérale impose une harmonisation des registres (LHR) qui a des incidences pour Vaud. Le développement de ce nouveau projet fait l'objet d'un EMPD, cette fiche ne concerne que la mise à disposition d'espace serveur par la Bedag pour ce projet. Le montant de CHF 150'000 correspond à une demi-année, le montant total envisagé annuellement par la suite est de CHF 300'000. Il faut relever à ce propos que le coût estimatif de CHF 100 par gigabit de stockage facturé par la Bedag comprend non seulement la maintenance des machines et les frais de fonctionnement électrique, mais également la sauvegarde systématique et la garantie de pouvoir récupérer en tout temps des données perdues.

Fiche F-7032-150d / ACI – TAO PP/IS : Cette maintenance évolutive de la taxation assistée par ordinateur (TAO) est liée aux modifications annuelles de la loi d'impôt.

Fiche F-7032-150f / ACI – Maintenance TAO PP: Par rapport à 2007, il y a une augmentation de CHF 329'000 en raison de l'adoption d'un EMPD. Ce coût annuel était précisé dans ledit EMPD.

Fiche F-7032-170c / ACI – Gestion de la documentation : Cette maintenance courante comprend également une petite évolution. Il s'agit de la mise en œuvre en 2007, dans l'ensemble de l'Administration cantonale, d'un logiciel *open source* appelé «Al Fresco», qui permet la maintenance de la gestion documentaire de tous les

processus informatiques. Cette documentation est déjà maintenant à disposition du personnel cantonal, et l'évolution 2008 vise à ouvrir plus largement l'accessibilité au public.

Fiche F-7032-180b / ACI Saisie déclarations impôt : Les douchettes dont il est fait état sont les petits lecteurs optiques qui permettent de contrôler des déclarations individuelles ayant été refusée par la TAO. C'est à propos de ce projet que la commission a regretté que le code-barres n'ait pas été imposé aux entreprises.

Fiche F-7032-180e / ACI – Saisie déclaration impôt : Les annexes qui pourront dorénavant être scannées au terme de cette maintenance évolutive sont les pièces justificatives de format A4 telles que les relevés bancaires notamment.

Fiche F-7032-180g / ACI – Info CD Rom – VaudTax : Il s'agit de la seule rubrique concernant strictement la cyberadministration. C'est de la maintenance courante, mais le logiciel VaudTax sera adapté pour permettre, en 2008, l'impression uniquement des rubriques où figurent des chiffres. Cela diminuera d'une manière importante les besoins en papier chez le contribuable (moyenne cantonale: 14 pages !).

Fiche F-7032-220d / ACI – CET – Estimation des titres : Le montant de CHF 270'000 est la part du Canton dans la mise en œuvre d'un logiciel destiné à déterminer la valeur des actions annoncées par un contribuable. Le système fonctionne très bien, mais on peut se poser des questions sur le montant facturé par la Confédération et sur la rentabilité assurément excellente pour celle-ci de cette application !

Fiche F-7032-260 / ACI – Datawarehouse : Cette fiche correspond à une stricte maintenance courante. Un montant de CHF 100'000 prévu pour financer des exploitations supplémentaires de la base de données a été supprimé par le Conseil d'État. Actuellement, l'ensemble des données existant dans cette base est exploité uniquement par le SCRIS, mais aucune structure d'interrogation n'existe autrement.

Une discussion sur cette suppression a été ouverte en séance plénière et une grande partie de la Commission propose de réintroduire ce montant de CHF 100'000.

L'amendement pour réintroduire cette dépense de CHF 100'000 à la rubrique 63.31512 a été acceptée par 9 avis favorables et 5 avis contraires.

5.2.5 Rapport de la sous-commission Services directs à la population

Dans les délais impartis, la sous-commission n'a absolument pas eu les moyens d'analyser si l'un ou l'autre projet (sur plus de 50 parcourus) était inopportun ou trop onéreux. Aussi, **aucun amendement de type financier n'est proposé à la Commission des finances**. Cependant, dans ce contexte de mise en place de la commission thématique, certains points constituent des jalons plantés en vue d'un suivi de l'évolution de la gestion desdits projets.

D'un point de vue général, la sous-commission s'est à plusieurs reprises enquise de savoir dans quelle mesure les solutions retenues sont spécifiques au Canton de Vaud ou si un effort de concertation avec d'autres collectivités publiques était la règle. Au fil des projets, il semble que le réflexe de la concertation soit acquis, en particulier au sein de la Conférence des responsables cantonaux romands. Cependant, **la sous-commission demande un tableau récapitulatif sur ce point.**

Puisque de nombreux coûts sont liés à de la maintenance, une autre question a porté sur l'anticipation du renouvellement de certaines solutions informatiques obsolescentes (cf. Procofiev, Proconcept, Viacar, …). Force est de constater, comme ce fut le cas pour l'ACI, que plusieurs applications «lourdes» arrivent en bout de course (le record : un logiciel de 1986 !). Par contre, il nous a été dit que les supports informatiques dans le domaine judiciaire étaient à jour, ce qui est de bon augure dans la perspective des importantes réformes en cours.

En corollaire, la sous-commission s'est demandée si le budget global correspondait aux besoins exprimés par les spécialistes : de fait, la première version du projet de budget du Service dépassait l'enveloppe finalement allouée de plus de CHF 10 mios sur 110. Cependant, il nous a été assuré que les réductions ne mettent pas en danger les fonctions essentielles de l'informatique cantonale.

Une autre préoccupation a consisté à se demander si les applications intègrent la dimension «cyber-administration», soit la possibilité d'interagir avec les administrés, ou de favoriser l'échange d'informations entre collectivités. Là également, la préoccupation semble exister. Malgré tout, les économies réalisées entre la version 1 et la version finale du projet de budget l'ont été souvent sur les projets développant la cyberadministration, notamment à cause des coûts de maintenance pérennes engendrés, ce qu'on ne peut que regretter vu le retard que semble prendre le Canton par rapport à d'autres pays, selon la presse spécialisée. Un nouvel élan pourrait toutefois venir de la Confédération et de la coordination intercantonale. **La sous-commission demande qu'un état des solutions informatiques bien/mal conçues dans cette perspective soit élaboré.**

La question du rôle de la DSI, censée garantir une vision transversale et une gestion efficiente des projets par rapport à la pression des services de l'Etat qui veulent développer des solutions «maison», a été posée. Selon les responsables de pôles, les solutions informatiques développées à partir d'un socle commun sont de mieux en mieux admises par les différents services. Dans le secteur de la Police, il est toutefois vraisemblable que certains choix effectués avant que la DSI n'existe ne soient pas optimaux et qu'un système d'information intégré (et non par «briques» ajoutées les unes aux autres) soit à envisager, comme l'ont fait plusieurs cantons.

Un autre point concerne l'hypothèse où l'Etat est le client quasi-unique d'un fournisseur en position de quasi-monopole, source soit de surcoût soit de dépendance technologique. Il semble que globalement, il n'y ait pas d'abus de position dominante, hormis avec le coûteux contrat avec Gettronics pour la Police, dont on nous a assuré qu'il serait prochainement renégocié. Il arrive parfois que des spécialistes d'un prestataire privé soient engagés par l'Etat pour prévenir le risque de perte de savoir-faire.

Concernant le logiciel Viacar, le Canton paie une maintenance de CHF 2'215'000, montant forfaitaire. Cependant, une maintenance évolutive (évolutions obligatoires légales) n'a pas été inscrite dans le projet de budget 2008. Le montant à prévoir s'élève à CHF 250'000 pour l'année 2008. Après discussion en séance plénière, la Commission propose un amendement de CHF 250'000 à la rubrique 63.31512.

L'amendement pour introduire cette dépense de CHF 250'000 à la rubrique 63.31512 a été acceptée par 9 avis favorables, 1 avis contraire et 4 abstentions.

5.2.6 Rapport de la sous-commission DFJC

La sous-commission chargée d'examiner le DFJC précise que le responsable informatique de ce pôle a remplacé au pied levé, durant l'été, la responsable en titre qui a préparé le projet de budget. La sous-commission regrette le départ de celle-ci et remercie son adjoint qui a pu rapidement répondre à ses demandes et compléments d'informations.

La sous-commission demande qu'au futur il soit transmis, par objet, le budget de l'année en cours et les comptes de l'année précédente. De plus, il y a lieu de préciser, dans les fiches, les projets qui ont fait l'objet d'une décision préalable par un exposé des motifs.

Le projet de budget est fortement influencé par la mutation du personnel attaché au DFJC vers le DINF, par la mise en œuvre du projet SIEF adopté par le Grand Conseil en 2006 (EMPD 326) et de celui de l'informatique pédagogique. De plus, le remplacement important du matériel, 15 à 20 % du parc informatique, principalement à l'OPTI, la DFPV et la DGEO.

Globalement, on constate que le transfert des postes à la DSI sera effectif en 2008 et que seuls trois postes sont conservés au sein du DFJC pour le projet mettant en œuvre l'informatique pédagogique au sein de la CTIP (Commission technique à l'informatique pédagogique). Il y a lieu de rappeler que ce projet se développe sur la base d'une stratégie établie en 2006 et que le Conseil d'Etat a proposé de financer ce projet par les budgets annuels au lieu d'utiliser l'EMPD comme base de référence. Cette méthode de faire, peu courante, avait en son temps été admise par la sous-commission par le fait que le projet ne pouvait être évalué budgétairement de façon précise. Toutefois, on constate que le projet, qui a été mis en route en 2007 sur cinq établissements tests, a un certain retard et que le déploiement sur l'ensemble des établissements (plus complexe que le projet RADEO) pourrait avoir jusqu'à six mois de retard.

Aussi, la sous-commission a proposé d'amender la fiche UDIP-CTIP code J-2112-103 (rubrique 211.31512), initialement de CHF 2'063'900, et de le réduire de CHF 750'000 au poste «techniciens». Il y a lieu de préciser que ce retard devrait impliquer des diminutions sur d'autres rubriques budgétaires (matériel), mais qu'au vu du faible temps d'investigation, la sous-commission s'est limitée à amender le budget uniquement sur le poste «personnel».

L'amendement pour introduire cette réduction de dépense de CHF 750'000 à la rubrique 211.31512 a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la Commission.

En conclusion, si le contrôle budgétaire «ligne à ligne» n'est plus ni possible ni pertinent, la Commission thématique doit encore trouver avec l'Administration une méthode de suivi, notamment par la création de quelques tableaux informatifs, voire, exceptionnellement, en mandatant des professionnels en cas de très gros objet ou de doute sur une possible dérive. Néanmoins, la DSI semble avoir mis en place des moyens de suivi efficaces, chaque projet étant sous la responsabilité d'un chef de projet, lui-même supervisé par le responsable du pôle et un comité de pilotage. Ainsi, on peut observer une bonne corrélation entre le budget dépensé par projet et les ressources prévues pour celui-ci.

– 23 –

Prise de position de la Commission des finances

Sur les trois amendements proposés par la CSI, la Commission des finances en approuve un, concernant la rubrique 211.31512 (voir ch. 1.2 du présent rapport), estimant les renseignements complémentaires fournis par la présidente de la CSI suffisamment convaincants.

Par contre, la Commission n'a pas retenu les deux autres amendements proposés, considérant, d'une part que les statistiques complémentaires demandées n'étaient pas prioritaires et, d'autre part, qu'il fallait, notamment, attendre le rapport relatif à l'informatique du SAN avant d'augmenter les budgets de maintenance.

5.3 Evolution de la dette

Au 31.12.06, la dette brute de l'Etat se chiffrait à CHF 6'012 mios. En retranchant CHF 134 mios de placements , on obtenait une dette nette de CHF 5'878 mios.

Pour l'année 2007, CHF 550 mios d'emprunts à long terme ont pu être remboursés sans qu'il eut été nécessaire de procéder à leur renouvellement. Cette opération a pu, pour la deuxième année consécutive, s'effectuer grâce au rachat des bons de participation BCV, à la capacité d'autofinancement et au fonds de roulement positif de l'Etat. Ces éléments conjugués permettent en sus, d'après les estimations, de réduire la dette nette de CHF 1'628 mios pour l'arrêter au 31.12.07 à CHF 4'250 mios.

(en mios de CHF)	**Effectif 2006**	**Estimation 2007**	**Budget 2008**
Dette brute au 1er janvier	6'967	6'012	5'450
Placements		-134	-1'200
Dette nette au 1er janvier		**5'878**	**4'250**
Emprunts à court terme	-405	-13	0
Emprunts à long terme	-550	-550	-650
Dette brute au 31 décembre	6'012	5'450	4'800
Placements	-134	-1'200	-704
Dette nette au 31 décembre	**5'878**	**4'250**	**4'096**

– 24 –

5.4 Effectif du personnel

Après plusieurs années et diverses mesures visant à la maîtrise des effectifs («-300 postes», etc.), notamment pour faire suite à la motion Mouquin de 2003, le projet de budget 2008 contient une augmentation de 230,63 ETP (+ 291,91 nouveaux postes, - 61,28 postes supprimés). Le tableau ci-après présente les détails par département.

Postes nouveaux figurant dans le projet de budget 2008

Département	Postes accordés par décision spécifique du Conseil d'Etat	Régularisation des postes de faux-auxiliaires selon décision du Conseil d'Etat du 19.09.2007	Postes inscrits au budget 2008 selon décision du Conseil d'Etat du 19.07.2007 et qui doivent encore encore faire l'objet d'une décision spécifique	Adaptation de ressources	Personnel enseignant	Corrections techniques	Total augmentations (A)	Réductions (postes provisoires, 300 postes, RPT, divers) (B)	Total (A+B)
DSE	3.10	32.88	5.70	14.10	0.00	0.00	55.78	-8.00	47.78
DFJC	5.50	26.19	17.90	8.00	66.73	1.03	117.81	-4.19	113.62
DINT	3.00	10.22	13.30	8.00	0.00	0.00	34.52	-8.50	18.02
DSAS	37.30	0.25	6.60	8.00	0.00	0.00	44.15	-1.00	43.15
DEC	5.43	3.30	3.70	8.00	0.00	0.00	12.03	-3.20	8.83
DINF	0.00	11.90	3.00	8.00	0.00	0.50	15.40	-20.99	-5.59
DTIRE	8.00	3.20	0.00	8.00	0.00	2.80	14.00	-5.50	8.50
CJV	0.00	0.22	7.50	8.00	0.00	0.00	7.72	-9.60	-1.88
SG-C	0.00	0.00	7.50	8.00	0.00	0.00	2.50	-0.30	2.20
Totaux	62.40	88.16	69.20	18.10	66.73	4.33	291.91	-61.28	230.63

– 25 –

5.5 Secrétariat général du Grand Conseil

A l'instar de l'OJV, le SGC n'est budgétairement parlant plus rattaché à un département, mais figure désormais au chapitre 9 de la brochure du projet de budget. Il a semblé logique à la Commission des finances d'intégrer le rapport sur ce chapitre à la partie générale de son rapport.

Commissaires : Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice,
Mme Fabienne Freymond Cantone

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré un entretien à l'examen du projet de budget 2008. Elle a bénéficié des explications de M. Olivier Rapin, secrétaire général. M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du DINT, était également présent lors de l'entretien. La sous-commission les remercie pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'011'300	7'168'400	+ 157'100	+ 2,24
Revenus	17'600	20'000	+ 2'400	+ 13,64
Revenu net	**6'993'700**	**7'148'400**	**+ 154'700**	**+ 2,21**

d) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2007	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'585'582	7'168'400	+ 582'818	+ 8,85
Revenus	10'590	20'000	+ 9'410	+ 88,86
Revenu net	**6'574'992**	**7'148'400**	**+ 573'408**	**+ 8,26**

Remarque générale

Ce budget tient compte de la concentration progressive au SGC du secrétariat de toutes les commissions thématiques déjà constituées (anciennes commissions permanentes ou spécialisées). Les besoins seront adaptés en fonction de l'évolution que décidera le Grand Conseil quant à son organisation et donneront lieu, le cas échéant, à la demande de crédits supplémentaires.

Analyse par rubriques

3011 La note explicative dans la brochure du projet de budget sera supprimée. Le projet de budget contient 2,5 ETP supplémentaires en rapport avec les secrétariats de commissions thématiques déjà rattachés au SGC.

3163 Contribution annuelle versée à TVRL, y compris TVA.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le budget du SGC.

– 26 –

6. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la Commission des finances propose l'observation suivante :

1ère observation

Observation transversale

La Confédération verse actuellement entre 0,38 % 0,40 % du PIB au titre de l'aide à la coopération et au développement. Or, un des objectifs de la Déclaration du Millénaire pour le développemnt, que la Suisse a signée, comprenait l'engagement pour les pays développés de verser 0,70 % de leur PIB en 2015 pour l'aide à la coopération et au développment. La part des cantons et des communes est comptée dans le montant attribué à la Confédération.

Observation : Le Canton de Vaud verse une aide à la coopération et au développement, répartie entre différents départements, d'environ CHF 1,4 mios. La Commission des finances souhaite savoir selon quels objectifs et sur quelles bases est calculée l'aide cantonale vaudoise à la coopération et au développement.

2ème observation

DSE – Police cantonale

La Police cantonale signe des contrats de prestations avec des communes qui préfèrent renoncer à entretenir un corps de police municipal. Dans le cadre de ces contrats, les ETP de gendarmes mis à disposition sont facturés CHF 140'000 l'an, soit CHF 40'000 en dessous du coût réel.

Observation : La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un bilan des contrats de prestations concernant la Police cantonale, en tenant compte, notamment, de l'aspect de la couverture du coût complet des prestations assurées.

3ème observation

DSE – Service des automobiles et de la navigation

Il faut admettre que le nouveau système de facturation mis en place par le SAN (facturation après prestation en lieu et place de l'encaissement préalable) n'est pas efficient du point de vue financier. Il génère du travail inutile et des frais financiers importants, le contentieux étant en augmentation.

Observation : La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à développer un module vaudois du logiciel utilisé, afin de revenir au système de facturation par avance telle qu'elle était pratiquée auparavant. Elle en attend une baisse importante du contentieux.

4ème observation

DSE – Service de la consommation et des affaires vétérinaires

La Commission des finances s'inquiète des éventuelles carences du SCAV en matière de contrôle des expérimentations animales.

Observation : La Commission des finances souhaite être renseignée sur le point suivant : le Canton est-il en mesure de contrôler toutes les expérimentations animales qu'il autorise, en particulier celles de niveau 2 et 3 ?

Si tel ne devait pas être le cas, la Commission suggère au Conseil d'Etat de prendre des mesures permettant un meilleur contrôle, afin d'assurer que les expérimentations animales respectenrt les règles éthiques et légales en vigueur.

5ème observation

DFJC – Secrétariat général

Un montant de quelque CHF 3 mios est affecté chaque année au fonds relatif aux congés sabbatiques du corps enseignant et à leur financement. Seule la moitié, environ, de ce montant est réellement utilisée. Le capital du fonds était de CHF 6,7 mios à fin 2006.

Observation : La Commission des finances constate que le fonds relatif aux congés sabbatiques du corps enseignant et à leur financement semble sous-utilisé et demande au Conseil d'Etat si son affectation ne mériterait pas un réexamen.

– 27 –

6ème observation

DINT – Service de la population

A la rubrique 306.3655.14, une somme de CHF 300'000 est prévue pour le programme d'intégration des étrangers. Or, il s'agit là, en fait, de l'utilisation de la subvention fédérale qui entre à la rubrique 306.4605.9, en application de la loi fédérale sur les étrangers.

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur la ventilation des montants consacrés à l'intégration des étrangers sur la base de la législation cantonale.

7ème observation

DSAS – Service des assurances sociales et de l'hébergement

L'Office cantonal de contrôle de l'assurance-maladie (OCC) est désormais intégré au SASH, comme l'avait demandé la Commission des finances, ce qui explique l'augmentation des effectifs de ce service. Or, suite à l'application de la LAMal, environs 1'300 assurés vaudois qui n'ont pas payé leurs primes se sont vus privés des prestations de leur assureur. Le Canton se substitue s'il s'agit de personnes bénéficiant de subsides aux primes. Dans ce cas, les assureurs sont alors tenus de rembourser ce qu'ils ne payaient plus pour l'assurance obligatoire, tout particulièrement aux hôpitaux.

Observation : L'OCC, désormais intégré au SASH, assure, grâce à 1,5 ETP d'auxiliaires, le suivi des factures envoyées aux assureurs-maladie concernant des assurés n'ayant pas payé leurs primes, mais bénéficiant de subsides aux primes. La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner si la pérennisation des 1,5 ETP ne permettrait pas de garantir la poursuite effecace de ce travail qui influence favorablement le contentieux, tout particulièrement celui des hôpitaux.

8ème observation

DSAS – Service de prévoyance et d'aide sociales

Le Canton subventionne le Centre social protestant (CSP) à hauteur de CHF 1,2 mios. Or, ce dernier connaît de graves difficultés structurelles et un déficit de CHF 1 mio. Cela pourait conduire à péjorer les services indispensables qu'offre le CSP aux habitants du canton et à ceux qui sont en porte à faux avec la société.

Observation : Le CSP met en place un plan d'assainissement, afin de sortir de la crise financière qu'il traverse actuellement. La Commission des finances demande au Conseil d'Etat s'il est prêt à encourager ces mesures par une aide spéciale.

9ème observation

DFIRE – Chancellerie d'Etat

L'indemnité du président du Conseil d'Etat est fixée à CHF 3'000 selon la loi et le règlement. Ce montant n'a pas été revu depuis 1967… Suite aux exigences de la nouvelle Constitution et de la nouvelle loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, statuant sur la mise en place d'un département présidentiel, le profil de la charge du président a passablement évolué, en particulier par la pérennisation pour la durée de la législature.

Observation : La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à examiner l'opportunité de réactualiser l'indemnité versée à son président, en tenant compte de l'évolution du profil de cette fonction.

– 28 –

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Projet de budget de fonctionnement

Sur un total de charges de CHF 6'992,5 mios et de revenus de CHF 7'002,7 mios, la Commission des finances a examiné plusieurs amendements soit techniques, soit issus de sa propre initiative. Tel qu'il lui a été remis, le projet de budget 2008 présentait un bénéfice de CHF 10,2 mios.

Compte tenu des amendements proposés au ch. 1 du présent rapport, le bénéfice se situerait à CHF 7,7 mios.

7.2 Considérations finales

- Le projet de budget 2008 confirme celui de 2007 qui consistait en le premier projet de budget excédentaire depuis 40 ans. Le bénéfice budgétaire après amendements techniques et spécifiques se situe à 7,7 mios, soit 2,5 mios en deça du bénéfice budgétaire arrêté dans le projet du Conseil d'Etat.
- Un léger excédent budgétaire et une nouvelle réduction de la dette sont donc les caractéristiques principales de ce projet de budget, qui est ainsi conforme aux exigences constitutionnelles en la matière (art. 164 Cst-VD) et qui peut laisser entrevoir l'application des dispositions de l'art. 163 Cst VD avec ouverture.
- Tout en veillant à garder la maîtrise des charges, le Conseil d'Etat relâche un peu la pression sur les dépenses. Famille, formation et sécurité sont les domaines considérés en priorité. Mais l'évolution favorable de la conjoncture économique et financière ne saurait dispenser les Autorités cantonales de leurs obligations en matière de maîtrise des charges.
- La Commission des finances est consciente que la prudence doit être présente à l'esprit, car l'évolution favorable de la situation ne saurait être considérée comme un acquis durable. La fin de l'effet postnumerando et les projets d'allégements fiscaux fédéraux, d'une part, une croissance des recettes qui ne se poursuivra pas au rythme actuel, d'autre part, constituent des éléments qui n'incitent pas à l'euphorie. La spirale des déficits et de l'endettement des années 90 est encore bien présente dans les mémoires et grève aujourd'hui encore la capacité financière de notre canton.
- Au prix de sacrifices conséquents, l'Etat s'est doté d'une modeste marge de manœuvre financière. Il peut ainsi envisager la réalisation de quelques projets au service de notre population, dans l'intérêt bien compris du canton et de la prospérité commune.
- Lors de ces travaux, la Commission a présenté une unité de vue dans la quasi totalité des points abordés. L'évolution des effectifs du personnel a toutefois vu se confronter deux prises de positions opposées.
- Une majorité des commissaires soutient la variation des effectifs présentant une augmentation nette de 230,63 ETP et portant ainsi le total des ETP inscrits au budget 2008 à 15'091,23. De plus, cette même majorité de la Commission a augmenté l'effectif du personnel de l'Etat d'un équivalent de 12 ETP (voir amendements spécifiques no 1, POLCANT, 2 ETP ; no 7 SPJ, 4 ETP ; no 11 SPEN, 6 ETP).
- Une minorité de la Commission a contesté partiellement l'évolution de l'effectif du personnel proposé par le Conseil d'Etat. Elle a combattu les trois amendements spécifiques précités et a finalement vu un amendement visant à réduire cette évolution refusé par la majorité de la Commission.
- Au terme de ses travaux, la Commission des finances tient à exprimer sa reconnaissance à la Commission thématique du système d'information, ainsi qu'à Mmes et MM. les chefs de département et leurs collaborateurs pour leur disponibilité. Elle exprime notamment ses remerciements à M. le conseiller d'Etat P. Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances, à MM. F. Randin, chef du Service d'analyse et de gestion financières, E. Birchmeier et E. Bourquin, du SAGEFI, Ph. Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts, B. Pouly, de l'ACI, ainsi qu'à M. R. Pfister, secrétaire de la Commission des finances, pour leur disponibilité et leur aide efficace.

7.3 Votes

En conclusion, compte tenu du fait que le projet de budget de fonctionnement 2008 présente tout de même un excédent de recettes ramené à CHF 7'704'700, 12 commissaires proposent son adoption par le Grand Conseil, contre 1 avis contraire et 1 abstention (un commissaire absent lors du vote final).

Un rapport de minorité est annoncé séance tenante. Un deuxième rapport de minorité a été annoncé après la fin de la séance.

– 29 –

D'autre part, la Commission des Finances recommande au Grand Conseil d'adopter le budget d'investissement 2008 proposé par le Conseil d'Etat avec des dépenses nettes globales arrêtées à CHF 215'000'000 par 14 avis favorables et 1 abstention.

Lutry, le 21 novembre 2007 Armand Rod, rapporteur général

– 30 –

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2007-2012 ET LA PLANIFICATION FINANCIERE 2009-2012

Le Bureau du Grand Conseil a confié l'examen de cet objet à la commission ordinaire 07-40. Il y a donc lieu de se référer au rapport de celle-ci.

– 31 –

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 20 SEPTEMBRE 2005 SUR LES FINANCES (LFIN)

La LFin du 20.09.05 a posé rapidement un problème d'application en ce qui concerne les investissements composés de dépenses de différentes natures. Les art. 30 et 31 LFin doivent être modifiés, afin qu'un décret composé de dépenses devant être amorties sur des durées différentes ne doive être fractionné et que les fractions n'atteignent individuellement plus CHF 1 mio et ne puissent dès lors plus être considérées comme des dépenses d'investissement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) de la manière suivante :

Votes :	Art. 30 LFin	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 31 LFin	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 32 –

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 MAI 2004 SUR LA PROTECTION DES MINEURS (LPROMIN)

L'art. 59 de la LProMin prévoit que le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée et le Fonds Langland-Aubert sont des fonds gérés par le DFJC hors bilan. Les intérêts annuels de ces fonds sont portés au budget du SPJ. A l'origine, il s'agissait d'assurer que les intérêts de ces fonds puissent être pris en compte dans le calcul de la facture sociale. Depuis, la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) a supprimé cette possibilité.

Il s'agit donc d'adapter l'article 59 al. 2 LProMin, sachant que l'alimentation d'un fonds hors bilan par ses propres revenus est la règle. Le projet de budget 2008 du SPJ en tient déjà compte.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin) de la manière suivante :

Votes :	Art. 59 LProMin	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 33 –

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 1959 SUR LE TRIBUNAL DES ASSURANCES (LTAS)

En vertu du droit fédéral (art. 61 let. a LPGA), la procédure judiciaire cantonale en matière d'assurances sociales est gratuite. Le Tribunal cantonal des assurances (TAs) ne perçoit donc en principe ni frais ni avance de frais ; une avance de frais n'est perçue que si le recours paraît téméraire d'entrée de cause. Toutefois, l'article 69 al. 1bis LAI prévoit, en dérogation à l'article 61 let. a LPGA, que la procédure de recours en matière d'octroi ou de refus de prestations AI devant le TAs est soumise à des frais de justice. Le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre CHF 200 et 1'000.

En outre, le TAs a demandé également des avances de frais d'un montant correspondant à celui de l'article 69 al. 1bis LAI, à défaut du paiement desquelles dans un certain délai ou de l'octroi de l'assistance judiciaire le recours était déclaré irrecevable.

Dans un arrêt du 24.07.07, le Tribunal fédéral (TF) a toutefois estimé que l'article 69 al. 1bis LAI ne constitue pas une base légale suffisante pour que le TAs perçoive une avance de frais pour les litiges définis par cet article. Il a constaté que «à défaut d'une base légale de droit fédéral, les cantons demeurent libres de prévoir ou non la possibilité de demander une avance de frais pour la procédure devant le TAs». Le principe de la perception d'une telle avance de frais ainsi que les sanctions en cas de non-paiement doivent être prévus dans une loi au sens formel.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la possibilité de percevoir une avance de frais doit exister lorsque la procédure est onéreuse. Une telle avance permet de s'assurer que le recourant a pris conscience de l'importance de sa démarche et des coûts qui pourraient être mis à sa charge si le recours était rejeté. En outre, le risque de perte sur débiteurs est plus grand lorsque l'intégralité des frais est perçue à l'issue de la procédure. Il convient donc d'adopter une base légale afin de permettre au TAs de percevoir des avances de frais en matière d'AI.

Certains membres de la Commission des finances ont estimé que si le principe des frais ne devait pas être contesté, la perception d'une avance avait pour but premier de dissuader les recourants, ce qui est particulièrement critiquable en matière d'assurances sociales. En fin de compte, la Commission a maintenu la possibilité de percevoir une avance, mais l'a fixée à CHF 250, une fourchette laissant trop de latitude au juge.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs) de la manière suivante :

Votes :	Art. 26 LTAs amendé	Adopté par 6 oui, 3 non et 5 abstentions.
	Entrée en matière	Adoptée par 12 oui et 2 non.

– 34 –

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Les changements proposés découlent de modifications intervenues dans la LHID et dans la loi fédérale sur le travail au noir (LTN), ainsi que de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). La jurisprudence des tribunaux, en particulier du Tribunal administratif, implique également des changements dans les lois fiscales cantonales. Le détail de ces modifications est décrit aux pages 35, 36, 38 à 41 de l'EMPB 30.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) de la manière suivante :

Votes :	Art. 23 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 56 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 67 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 68 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 73 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 84 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 90 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 103 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 111 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 116 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 118 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 126 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 137a LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 137b LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 179 LI	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 35 –

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

Suite à divers arrêts du Tribunal adminisztratif, il s'avère nécessaire de redéfinir le traitement fiscal des donations, ventes et donations mixtes. En outre, le calcul du droit de mutation lors du transfert d'un droit de superficie doit être reformulé afin qu'il corresponde mieux au principe de base selon lequel toutes les prestations à caractère réel échangées à titre onéreux sont soumises au droit de mutation. Le détail de ces modifications est décrit aux pages 36 à 38, 41 à 43 de l'EMPB 30.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) de la manière suivante :

Votes :	Art. 3 LMSD	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 6 LMSD	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 7 LMSD	Adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 9 LMSD	Adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 15 LMSD	Adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 27 LMSD	Adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 29 LMSD	Adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 36 –

14. PROJET DE DECRET FIXANT LA LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2008, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2008 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2009 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 ET 2016

Comme il ressort du ch. 4.3 du présent rapport, la dette de l'Etat de Vaud poursuit sa contraction pour atteindre (dette brute) CHF 5'450 mios à fin 2007 et CHF 4'800 mios à fin 2008. Sur la base de cette projection, le Conseil d'Etat demande que le plafond d'endettement maximum pour 2008 soit fixé à CHF 5'450 mios.

Par ailleurs, le Conseil souhaite lisser les charges d'intàrêts en renouvelant en 2008 déjà des emprunts arrivant à échéance en 2009 et en décalant sur 2014 et 2016 des emprunts arrivant à échéance en 2013.

A l'art. 5, il faut lire 2008 au lieu de 2007.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016 de la manière suivante :

Votes :	Art. 1er	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 3	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 4	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 5 amendé	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 6	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 37 –

15. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA RESOLUTION JOSIANE AUBERT ET CONSORTS L'INVITANT A PRENDRE IMMEDIATEMENT LES MESURES EN VUE QUE LE TRIBUNAL DES MINEURS PUISSE ETRE DOTE D'UN NOMBRE DE PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS TEL QUE FIXE PAR LA LOI SUR LA JURIDICTION PENALE DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs a été renforcé de 2 ETP en 2007 et le sera encore de 2,5 ETP en 2008.

La Commission des finances propose, à l'unanimité (15 oui), d'adopter le rapport du Conseil d'Etat sur la résolution Josiane Aubert et consorts l'invitant à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice-présidents tel que fixé par la loi sur la juridiction pénale des mineurs.

– 38 –

16. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

16.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Hans-Rudolf Kappeler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen du projet de budget 2008. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances au Secrétariat général. Nous les remercions toute et tous pour leur collaboration et leur disponibilité.

La sous-commission a également rencontré Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département, qui lui a fourni quelques informations complémentaires sur le projet de budget 2008.

Récapitulation générale du budget ordinaire

e) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	290'723'500	306'565'200	+ 15'841'700	+ 5,45
Revenus	353'210'100	363'397'900	+ 10'187'800	+ 2,88
Revenu net	**62'486'600**	**56'832'700**	**- 5'653'900**	**- 9,05**

f) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2007	Variation	
			en francs	en %
Charges	273'339'582	306'565'200	+ 33'225'618	+ 12,16
Revenus	343'219'955	363'397'900	+ 20'177'945	+ 5,88
Revenu net	**69'880'373**	**56'832'700**	**- 13'047'673**	**- 18,67**

Entre les budgets 2007 et 2008, de manière générale, les charges croissent de 5,4 % et les recettes de 2,9 %. Six facteurs énumérés ci-dessous expliquent les principales variations :

1) SG-DSE : transfert du SPEN au DINT.

2) POLCANT : conventions avec les communes, Euro 2008 et création de postes supplémentaires.

3) SAN : nouveau système de facturation impliquant une augmentation des amortissements débiteurs.

4) SFFN : mise en œuvre de la RPT.

5) SEVEN : application de la loi cantonale sur l'énergie et assainissement du bruit ferroviaire.

6) SCAV : mise en œuvre de la loi sur la police des chiens et programme d'éradication de la diarrhée bovine.

Au niveau des effectifs, à l'exception des 32,88 régularisations d'auxiliaires, les variations sont limitées. Les principaux mouvements ont lieu au SG-DSE en raison du départ du SPEN, à la POLCANT en raison de nouvelles conventions avec les communes et de quelques nouveaux engagements, et, enfin, au SCAV, en raison principalement de l'application de la nouvelle loi sur la police des chiens.

– 39 –

DSE - Budget 2008 - Effectifs du personnel en ETP

	Budget 2008 Projet	Budget 2007	Variations en ETP	Dont régularisation postes auxil.
103-SG	22.40	25.50	-3.10	
105-POLCANT	1'008.40	998.70	9.70	1.00
107-SAN	204.70	207.40	-2.70	
109-SSCM	81.90	82.90	-1.00	
111-SESA	107.50	108.50	-1.00	
112-SFFN	119.33	88.50	30.83	31.33
113-SEVEN	26.90	25.90	1.00	
114-SCAV	68.30	63.40	4.90	
131-BEFH	41.45	40.90	0.55	0.55
Total DSE	**1'680.88**	**1'641.70**	**39.18**	**32.88**

Analyse par service

103 Secrétariat général

Le budget 2008 du SG-DSE est principalement affecté par le transfert du SPEN au DINT. Pour le SG-DSE, ce transfert se traduit principalement par la réduction de 4,.6 ETP dans le domaine des RH, ainsi que le poste de délégué aux affaires pénitentiaires (3011) et par une économie d'environ CHF 800'000 sur les frais de formation professionnelle (3091).

Au niveau des effectifs, la perte de 4,6 ETP liée au départ du SPEN et la suppression de 0,5 ETP est partiellement compensée par l'augmentation de 2 ETP : un poste supplémentaire aux RH, un nouveau poste d'adjoint au secrétaire général.

La baisse des recettes du SG-DSE tient à la disparition dans le budget 2008 du montant de CHF 2'838'700 inscrit en 2007 au titre de mesure de stabilisation et de réduction du personnel du département (4361).

L'examen des différentes rubriques budgétaires n'appelle pas de commentaire supplémentaire par rapport aux explications fournies dans le projet de budget.

105 Police cantonale

Le budget 2008 de la POLCANT est essentiellement marqué par l'organisation de l'Euro 2008 et la signature de nouvelles conventions de sécurité avec plusieurs communes.

Euro 2008

Le coût de l'organisation de cette manifestation est de l'ordre de CHF 900'000, auquel il faut ajouter un risque budgétaire de CHF 1 mio pour des heures supplémentaires qui fera, cas échéant, l'objet d'un crédit supplémentaire.

Les dépenses prévues au budget pour l'Euro 2008 peuvent être détaillées ainsi :

3091	Formation professionnelle	CHF 53'000
3101	Imprimés, fournitures	CHF 10'000
3114	Achats machines et matériel d'exploitation et d'entretien	CHF 104'900
3118	Achats matériel de corps et équipements	CHF 294'800
3163	Location d'objets mobiliers	CHF 60'000
3189	Frais de surveillance	CHF 176'500

A ces sommes, il convient d'ajouter des frais de repas et d'hôtel, qui ont été partiellement pris sur l'enveloppe ordinaire du budget :

3063	Frais de repas et d'hôtel	CHF 210'000
Total		**CHF 909'200**

Les dépenses prévues à la rubrique 3118 concernent des achats d'équipements de protection antiémeute et des munitions (voir ci-dessous).

Les frais de surveillance (3189) représentent la prise en charge estimée d'interventions des pompiers.

– 40 –

Si l'on ajoute à ces dépenses le montant du crédit supplémentaire voté cette année par la COFIN, le coût de l'Euro 2008 pour le Canton de Vaud en termes de dépenses de sécurité est estimé à CHF 1'541'700, auquel il convient d'ajouter une réserve de CHF 1 mio pour des dépenses de personnel (heures supplémentaires).

Conventions avec les communes

Les contrats de prestations signés avec les communes se traduisent par l'augmentation de 6 ETP de l'effectif de la Police cantonale et une augmentation des recettes au poste 4521.

Le montant total des recettes portées au budget 2008 au titre des contrats de prestations avec les communes dans le domaine sécuritaire se monte à CHF 4'407'200. Ces recettes couvrent un montant équivalent dans les charges du Service, permettant d'assurer des dépenses en relation avec les contrats, soit :

1) Charges en relation directe : charges de personnel, équipement personnel, formation du personnel, véhicules affectés,

2) Charges partiellement directes : véhicules, systèmes d'information et locaux mixtes (activité courante de la Gendarmerie et contrats de prestations).

Pour 2008, plusieurs communes se sont montrées intéressées par une collaboration sous forme de contrats de prestations, mais aucun engagement ferme n'a été pris. Le potentiel se situe entre 15 et 20 collaborateurs, représentant des recettes et charges à hauteur de CHF 2 à 3 mios.

Effectifs 2008

Globalement, l'effectif total de la POLCANT va augmenter de 9,7 ETP en 2008. Cette augmentation d'effectifs est toutefois moins importante qu'il n'y paraît, puisque elle est, pour l'essentiel, liée à des reprises de personnel (6 ETP) en raison de conventions passées avec les communes. En outre, l'augmentation d'un ETP tient à la régularisation d'un poste d'auxiliaire. Si l'on fait abstraction des 2 éléments énoncés ci-dessus, l'augmentation des effectifs de la POLCANT en 2008 est de 2,7 ETP, dont 1,1 pour les radars. On peut décomposer ces variations ainsi :

- 4,5 ETP supprimés courant 2007 (Mesure 300 postes)
+ 4,1 ETP aspirants néopromus
+ 2,0 ETP pour le renforcement de la chaîne pénale
+ 1,1 ETP pour les radars

Toujours concernant le personnel, il est utile de préciser que l'école d'aspirants dure 12 mois et débute le 1er mars de chaque année. Les 30,4 néo-promus inscrits au budget 2008 entreront donc en fonction en mars prochain. Par ailleurs, l'effectif autorisé est de 31 inscrits pour la formation débutant le 1er mars 2008 ; à l'heure actuelle, ce chiffre n'est pas atteint, signe des difficultés actuelles de recrutement.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3063 Comme indiqué ci-dessus, l'augmentation des dépenses liées à l'Euro 2008 (CHF 210'000) sera en partie prise sur le budget ordinaire.

3118 Actuellement, environ 470 collaborateurs sont équipés pour des engagements ponctuels. Les dépenses supplémentaires liées à l'Euro 2008 (CHF 55'000 en 2007 et CHF 294'800 en 2008) permettront d'équiper complètement 30 collaborateurs supplémentaires, de compléter le matériel de protection pour l'ensemble des collaborateurs et d'acquérir de la munition (lacrymogènes, essentiellement) pour des exercices et d'éventuelles situations d'engagement.

3314 Les demandes de la POLCANT en termes d'achat de véhicules se montent à CHF 2,8 mios pour 2008, alors qu'elles ont gravité autour de CHF 1 mio ces dernières années. A l'heure actuelle, le fonds des véhicules est toutefois plafonné à CHF 2,75 mios.

3189 L'externalisation de la réception du Centre de la Blécherette a été décidée en raison des diminutions de postes liées à la démarche «- 300 postes». L'économie estimée est de l'ordre de CHF 30'000 par année…

4521 Toutes les contributions sont inscrites au budget 2008 (selon la recommandation de la COFIN).

107 Service des automobiles et de la navigation

Par rapport à 2007, le budget 2008 du SAN voit ses recettes augmenter de 1,8 % (CHF 5,09 mios) et ses dépenses de 6,4 % (CHF 1,88 mio). L'augmentation des recettes tient essentiellement à la croissance de la part cantonale à la RPLP (CHF 3,45 mios) et à l'augmentation du produit des taxes (CHF 1,27 mio). Quant à l'augmentation des dépenses, excepté une légère augmentation des frais de personnel, elle tient essentiellement à

la modification du système de facturation des émoluments, qui a fait l'objet, en 2007, d'une demande de crédit supplémentaire entièrement compensée.

Les frais de port (3181) sont en augmentation de CHF 337'000, les frais de contentieux (3184) de CHF 190'000 et l'amortissement des pertes débiteurs (3301) de CHF 1,1 mio. Ces chiffres correspondant à CHF 63'000 près au montant du crédit supplémentaire voté par la COFIN cette année pour un montant de CHF 1'690'000. En d'autres termes, le budget 2008 est sur ce point quasi identique au budget 2007 additionné aux crédits supplémentaires. Toutefois, si le crédit supplémentaire était entièrement compensé par une augmentation des émoluments (4313) de CHF 1'690'000, on ne retrouve pas cette augmentation dans le projet de budget 2008 : les émoluments ne sont en effet en augmentation que de CHF 400'000 par rapport à 2007. Pour 2008, le budget anticipe donc un léger tassement des émoluments. Celui-ci est lié au fait que le SAN a effectué un nombre record de contrôles au cours de l'année 2006 : 15'000 contrôles techniques supplémentaires ont alors été effectués. Aujourd'hui, les retards sont quasi comblés.

Effectifs

En 2008, les réductions d'effectifs effectuées ces dernières années (20,2 ETP depuis 2004) se poursuivront avec la diminution de 2,7 ETP : 0,5 ETP a été supprimé le 1er juin 2007 et 2,2 ETP seront transférés dans l'administration. A l'heure actuelle, le SAN n'a plus de cadres intermédiaires.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3181,
3184,
3301 Voir explication générale ci-dessus.

4313 Compte tenu de l'évolution des recettes de l'année en cours, le montant des émoluments pourrait dépasser CHF 42 mios en 2007.

109 Service de la sécurité civile et militaire

Le budget 2008 du SSCM ne présente pas de variation importante, tel que cela avait été le cas en 2007 avec le désengagement de la Confédération en matière d'arsenal liée à la réforme Armée 21. En 2008, un ETP sera toutefois supprimé (départ à la retraite non remplacé en septembre 2007). En outre, un poste provisoire a été reconduit au budget 2008, il concerne un collaborateur à l'arsenal dont le départ est prévu courant 2008.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3171 Les frais de représentation concernent pour l'essentiel (CHF 52'000) les frais de repas des conscrits militaires lors des journées d'information. Ils sont en augmentation, en 2008, en raison de l'augmentation constante du nombre des conscrits.

3118.2,
4356.1 La réorganisation logistique liée à Armée 21 implique la suppression des activités de confection pour le Groupement de l'armement (perte nette de CHF 20'000).

3184.1
43621.1 Frais de poursuite et remboursement. Il n'y a pas de concordance exacte entre ces deux postes (CHF 180'000 et CHF 200'000 en 2008), dans la mesure où les frais de poursuite engagés par le SSCM et le remboursement par l'assujetti n'interviennent pas nécessairement la même année.

3651 La construction d'abris PCi subventionnés par la Confédération et le Canton de Vaud a été supprimée. Cela représente une économie de CHF 100'000.

4801 Le prélèvement de CHF 1,4 mio est effectué sur le Fonds des communes (fonds alimenté par les communes et destiné à financer des moyens d'alarme et de transmission, ainsi que la réalisation et l'exploitation d'ouvrages sanitaires de protection civile). Le prélèvement effectué par le SSCM concerne uniquement la part liée à l'instruction.

111 Service des eaux, sols et assainissement

Le budget 2008 du SESA est très proche du budget 2007. Les charges sont en augmentation de 1,4 % (CHF 434'000) et les recettes de 0,7 % (CHF 141'000). Aucun poste important du budget ne connaît donc d'évolution significative par rapport au budget 2007.

Le budget 2008 prévoit une diminution des effectifs d'un ETP (mesure «- 300 postes»). Il s'agit d'un poste d'assistant de direction. Depuis 2005, le Service a perdu 5 postes.

– 42 –

Compléments d'information aux rubriques du budget

3081 Il s'agit ici d'une participation aux frais de nettoyage du site d'Epalinges.

3147, 3526 Ces deux rubriques concernent une seule réalité, soit l'entretien des cours d'eau (400km). Le maître d'œuvre est tantôt le SESA, tantôt les communes. La rubrique 3526.1 est partiellement compensée par les recettes de la rubrique 4363. Le coût de la catastrophe de Roche (Eau Froide) devra faire l'objet d'un crédit supplémentaire pour la rubrique 3147. Il se situe autour de CHF 1 mio.

3507 Il s'agit de la contribution du Canton de Vaud au fonds fédéral visant à allouer aux collectivités publiques d'éventuels montants compensatoires en vue de combler le manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation de forces hydrauliques imputable à la sauvegarde et à la protection de sites naturels. Le Canton de Vaud ne touche aucune indemnité de ce fonds. Il est un canton contributeur.

112 Service des forêts, de la faune et de la nature

Le budget 2008 du SFFN est essentiellement marqué par la mise en place de la RPT. Celle-ci a pour effet de gonfler le budget 2008, puisque le Canton touchera désormais CHF 3,572 mios de subventions supplémentaires (4728) à redistribuer aux communes. Cet argent étant intégralement redistribué (3728), il ne fait que transiter par le SFFN. Une part de cette somme (CHF 847'000) concerne l'établissement de la «carte des dangers».

La mise en place de la RPT au SFFN impliquera également une augmentation des dépenses de fonctionnement de CHF 120'200 ventilée de la manière suivante :

3016 CHF 20'000 d'augmentation du budget pour les forêts (amélioration des structures et équipement de desserte) au titre d'appui aux exigences croissantes de la Confédération liées à la RPT

3034, 3044, 3054 Idem point précédent pour un montant total de CHF 4'100.

31111 Idem point précédent : équipement de bureau pour CHF 3'000.

31852 CHF 25'000 d'augmentation.

3528 CHF 68'100 à titre de participation du Canton de Vaud aux frais d'écolage de l'Ecole de gardes forestiers de Lyss. Avec l'introduction de la RPT, la part fédérale est distribuée au Canton dans la masse globale des subventions fédérales liées à la formation (recette au DFJC). Elle est rajoutée au montant de la subvention cantonale.

Hormis l'octroi de Fr. 20'000.- supplémentaires pour du personnel auxiliaire, il faut relever que la mise en place de la RPT ne se traduit par aucun engagement supplémentaire en 2008 malgré le transfert de nouvelles tâches au Canton, en particulier dans le domaine des forêts ou de la protection de la nature ou du paysage.

Globalement, l'effet de la RPT pour le SFFN en 2008 est le suivant :

Recettes supplémentaires	CHF 3'572'000
Charges supplémentaires	CHF 3'692'200
Charges nettes supplémentaires	CHF 120'200

Effectifs

En 2008, 31,33 ETP d'auxiliaires seront régularisés. A part ce mouvement, le Service perd 0,5 ETP dans le cadre de la mesure «- 300 postes». Il s'agit en fait d'une contribution supplémentaire du Département imputée à ce Service.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3016 Le poste de forestier bûcheron sera régularisé en 2008.

3146 Les charges liées aux arrondissements forestiers concernent uniquement des travaux dans les forêts cantonales. Le centre de formation professionnelle forestière du Mont-sur-Lausanne occupe environ 150 apprentis.

3162 Cette convention devrait être résiliée à son échéance, soit en 2011.

3801 Le fonds d'aménagement piscicole est alimenté par la vente de permis de pêche (4112). Le montant attribué au Fonds de protection de la nature n'a pas bougé depuis 2005.

4355 Les ventes de bois seront vraisemblablement supérieures en 2007 au montant budgétisé en 2008. Sur ce point, le budget a donc été établi avec prudence, en raison notamment de la nécessité de mettre en place la RPT sans moyens supplémentaires. Un potentiel de développement important existe cependant dans le domaine de la vente de bois où le Service réalise une marge de l'ordre de 30 %.

113 Service de l'environnement et de l'énergie

Globalement, les dépenses du SEVEN vont croître en 2008 de 8,8 % (CHF 1,63 mio) et les recettes de 8,8 % également (CHF 1,52 mio). En 2008, le budget prévoit donc un excédent de dépenses pour le Service légèrement supérieur à CHF 1,2 mio.

Toutefois, l'analyse du budget du SEVEN nécessite de distinguer clairement ses différentes activités, d'une part la division environnementale, d'autre part la division énergie, elle-même subdivisée en secteur électricité et secteur énergie. Ces deux dernières activités dégagent l'une et l'autre un excédent de recettes.

Concernant le secteur électricité, les CHF 966'500 d'émoluments perçus en raison du décret cantonal sur le secteur électrique se décomposent en CHF 516'500 d'émoluments et CHF 450'000 de taxe pérenne sur l'électricité (mesure DEFI 2007). Si les émoluments servent à financer le coût de la régulation (CHF 517'000 en 2008), les revenus de la taxe représentent un excédent de recettes.

Concernant le secteur énergie, le montant de la taxe sur l'électricité, CHF 6'958'800 (4341) et les subventions fédérales de CHF 1,5 mio (4607) sont entièrement affectés à des projets dans le domaine de l'énergie ou à des dépenses de fonctionnement y ayant trait. Les aides et subventions pour le trafic et l'énergie (3657) sont par exemple en nette augmentation (+ CHF 900'000). Pour 2008, la somme nette liée à la promotion énergétique se montera à CHF 6'818'400.

Le fonds au bilan devrait présenter un solde de CHF 3'150'000 au 31.12.2008.

Effectifs

Les effectifs du Service seront augmentés d'un ETP en 2008 pour l'assainissement du bruit ferroviaire. Ce programme, entièrement financé par la Confédération (4506), comprend un poste de travail et CHF 200'000 de mandats (31852). Ces mesures d'assainissement représentent un coût évalué à CHF 10 mios dans un laps de temps de 4 ans.

Compléments d'information aux rubriques du budget

31852 Outre des mandats liés à l'assainissement du bruit ferroviaire, ce poste est en forte augmentation en raison notamment de la mise en place d'un cadastre des ressources énergétiques.

4607 Les contributions fédérales servent à subventionner des programmes de promotion énergétique. Toutefois, ces subventions ne sont versées que si le double a été dépensé et si un certain rendement énergétique, fondé sur les émissions de CO2, est atteint. La subvention est versée avec un décalage d'une année. Le montant inscrit au budget 2007 a été surestimé.

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Le budget 2008 du SCAV est essentiellement influencé par la mise en œuvre de la loi sur la police des chiens (LPC) et la mise en œuvre d'un programme d'éradication de la diarrhée virale bovine.

La mise en œuvre de la LPC augmente les charges du budget 2008 de CHF 938'800. Ces dépenses supplémentaires tiennent essentiellement à des dépenses de personnel (2,7 ETP + un poste de vétérinaire comportementaliste), au fonctionnement de la commission (CHF 31'000 à la rubrique 31851), à des expertises vétérinaires comportementalistes (CHF 237'000 à la rubrique 31852), à des amortissements débiteurs (CHF 149'500 à la rubrique 3301), à des dépenses de prévention (CHF 73'000 à la rubrique 3654) et à quelques dépenses annexes. Ces nouvelles dépenses seront partiellement compensées par la perception d'émoluments administratifs en vertu de la LPC. Il faut toutefois noter que le croisement prévu du registre des chiens avec les données fiscales pourrait avoir pour conséquence d'augmenter les recettes fiscales. En effet, le registre des chiens compte plus de 60'000 chiens recensés, alors que les services fiscaux en comptabilisent à peine la moitié…

Quant au programme d'éradication de la diarrhée virale bovine lancé au niveau fédéral, il devrait générer des recettes (4356) de CHF 1'076'00 payés par les éleveurs par le biais de la caisse d'assurance du bétail. Les charges supplémentaires concernent notamment l'achat d'appareils de recherche (CHF 147'000 à la rubrique 3117) et de consommables (CHF 667'200 à la rubrique 3132).

Effectifs

Les effectifs sont en augmentation de 4,9 ETP, en raison essentiellement de la LPC, qui implique, en plus de l'engagement d'un vétérinaire comportementaliste, la création de 2,7 ETP. Un ETP de contrôleur des denrées alimentaires a également été accordé pour 2008.

Ce dernier poste relève du transfert de la responsabilité des inspections des producteurs de lait du Service régional d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière Vaud-Genève (SRICL VD-GE), dissout à fin 2006, à la division des affaires vétérinaires du SCAV, en application des dispositions de l'ordonnance fédérale réglant l'hygiène dans la production laitière. Ce changement impliquait la reprise de l'inspecteur laitier affecté à ces tâches au SRICL.

L'analyse des différents postes n'appelle pas de commentaire supplémentaire aux renseignements donnés dans le projet de budget 2008.

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le budget 2008 du BEFH présente une grande stabilité par rapport à 2007, avec des recettes de CHF 2,125 mios, en baisse d'environ CHF 90'000 de budget à budget, et des dépenses de CHF 5,030 mios, en augmentation de CHF 157'000. Le budget du BEFH se compose de deux éléments distincts : le bureau de l'égalité stricto sensu (3,4 ETP, charges de CHF 0,8 mio environ) et les garderies cantonales (37,5 ETP, charges de CHF 4,2 mios environ).

Aucun développement d'activité particulier n'est donc prévu en 2008. Les moyens à disposition du bureau de l'égalité pour des campagnes d'information seront toutefois légèrement augmentés (3101, 3102, 3173, 31852). Quant aux effectifs, ils resteront stables et intégreront 0,55 ETP supplémentaire, en raison de la régularisation d'un poste d'auxiliaire. La part de salaires du personnel auxiliaire reste toutefois importante en raison de l'activité d'accueil de la petite enfance.

Concernant les garderies cantonales, la participation financière des parents se monte à CHF 917'000 (4331). Cela représente un taux de couverture d'environ 24 %. En tout, ce sont environ 130 places qui sont disponibles dans les garderies de la Carambole, la Mosaïque, la Récré et Marcelin. Des projets de développement existent pour le site de Marcelin et, éventuellement, pour la POLCANT. Aucun d'entre eux ne sera toutefois développé en 2008.

L'analyse des différents postes du budget n'appelle pas de commentaire supplémentaire aux explications complémentaires fournies avec le budget 2008.

Budget d'investissement

La sous-commission n'a pas de commentaire spécifique à apporter au budget d'investissement du DSE.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du budget du DSE.

– 45 –

16.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Eric Walther

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la cheffe du Département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité. Le budget publié est d'une telle concision, qu'il est généralement nécessaire d'examiner toutes les sous-UB pour pouvoir situer les mouvements réels des charges et des revenus d'un exercice à l'autre. L'attention de notre sous-commission s'est notamment portée sur les effets de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, les créations de nouveaux postes, ainsi que l'influence de l'évolution démographique (en baisse pour les premières années de l'enseignement obligatoire et à la hausse pour les apprentis, gymnasiens et étudiants).

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'044'796'900	2'231'783'700	+ 186'986'800	9,14
Revenus	368'003'300	428'996'800	+ 60'993'500	16,57
Charge nette	**1'676'793'600**	**1'802'786'900**	**+ 125'993'300**	**7,51**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'923'055'471	2'231'783'700	+ 308'728'229	16,05
Revenus	364'924'887	428'996'800	+ 64'071'913	17,56
Charge nette	**1'558'130'584**	**1'802'786'900**	**+ 244'656'316**	**15,70**

Remarques générales

Les charges totales progressent fortement de 9,14 %. Avec plus de CHF 2,2 mrds, elles constituent près du tiers des charges brutes du budget cantonal (32,1 % contre 30,8 % au budget 2007).

L'augmentation importante des revenus (CHF 60'993'500, + 16,57 %) est due notamment aux effets indirects de la RPT, qui induisent une participation plus importante des communes à la facture sociale (SPJ et SESAF).

Ces amplitudes importantes résultent pour l'essentiel des trois causes suivantes :

a) Nouvelle RPT

L'effet net global de cette nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et le Canton est une charge supplémentaire de l'ordre de CHF 74,5 mios pour le DFJC (CHF 111,1 mios de charges – CHF 36,6 mios de revenus). Un tableau récapitulatif est annexé à ce rapport.

Cette RPT touche principalement les services suivants :

- DGEP : financement des formations d'éducateurs sociaux
- DGES : cotisations aux organismes intercantonaux, soutien aux organismes de formation spécialisés dans le domaine social, aide aux universités (notamment les subventions aux investissements)
- SPJ : charges de formations spécialisées et exécutions de peines (dans et hors canton)
- SESAF : reprise de la majeure partie des prestations de l'assurance-invalidité (enseignement spécialisé, logopédie, psychomotricité, etc.)

b) Nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle

Cette nouvelle loi introduira un nouveau dispositif de financement. Jusqu'en 2007, les subventions étaient calculées sur la base des dépenses déterminantes d'enseignement. Dès 2008, les subventions fédérales seront versées sur une base forfaitaire par élève en formation professionnelle initiale (CHF 4'200 pour les élèves à plein temps et CHF 2'200 pour ceux en formation duale). Le lieu de résidence du maître d'apprentissage constituera en outre la base pour la perception du forfait, ce qui engendrera de nombreux flux intercantonaux pour tous les élèves scolarisés hors canton. La perte engendrée par ce nouveau mode de détermination devrait être compensée par une augmentation des tarifs des contributions dans le cadre des accords intercantonaux. De plus, la prise en charge, par le Canton, de la part fédérale liée aux cours inter-entreprises et aux cours de perfectionnement implique une charge nouvelle pour le Canton de près de CHF 3 mios.

c) Evolution des effectifs de personnel

Dans le cadre du budget 2008, l'augmentation générale des effectifs du département est de 113,62 ETP (+ 1,22 % sur 9'308,62 ETP en 2007). Cette augmentation représente la moitié de l'augmentation cantonale globale. Conformément au tableau global intégré au rapport général de la Commission des finances, cette augmentation se répartit entre 50,06 ETP pour le personnel administratif et 66,72 ETP pour le personnel enseignant. Conformément à l'évolution démographique, les effectifs diminuent pour l'enseignement obligatoire et augmentent pour l'enseignement post-obligatoire et supérieur. Les postes accordés pour le budget 2008 ayant déjà fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil d'Etat représentent 5,97 ETP. La régularisation des «faux auxiliaires» touche 26,19 ETP au sein du DFJC. Les suppressions de postes et corrections techniques représentent globalement une diminution de 3,16 ETP. Les postes réellement nouveaux et devant encore faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil d'Etat représente enfin 17,90 ETP ; ces postes sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service. Dans le cadre de la RPT, seuls 6 ETP supplémentaires sont accordés au SESAF.

Analyse par service

21 Secrétariat général

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	32'269'000	35'539'700	+ 3'270'700	+ 10,14
Revenus	5'388'700	276'500	- 5'112'200	- 94,87
Charge nette	**26'880'300**	**35'263'200**	**+ 8'382'900**	**+ 31,19**

Deux ETP supplémentaires sont accordés au Secrétariat général par le Conseil d'Etat (décision du 19.09.07) pour un juriste et un chargé de mission pour les projets majeurs du DFJC. La création des postes demandés est rendue nécessaire par l'évolution des volumes traités et la complexité tant pour les affaires courantes que pour les projets du Département. Elle vise également à limiter les mandats confiés à l'extérieur.

Sur le plan informatique et compte tenu de ses spécificités pédagogiques, le DFJC a gardé la main sur l'ensemble de son informatique. L'année 2008 devrait toutefois déboucher sur deux modifications importantes. A l'instar des autres départements, l'informatique administrative va être transférée à la DSI (DINF) ; le contenu de la rubrique 3908 (Imputations internes) devrait ainsi disparaître à terme.

La mise en place et la consolidation du Système d'Information des Etablissements de Formation (SIEF) devraient conduire à améliorer la gestion administrative et pédagogique des établissements et des services du DFJC, qui utilisent actuellement de nombreux outils informatiques, la plupart décentralisés et disparates. Le SIEF sera ainsi doté des 8 ETP prévus initialement : 3,75 ETP accordés en 2007 et 4,25 ETP transférés de la DGEO.

En outre, la création d'un Centre technique d'informatique pédagogique devrait d'une part faciliter la gestion de l'ensemble de l'informatique pédagogique (plus de 13'000 ordinateurs), d'autre part répondre aux attentes des établissements d'enseignement en matière de support.

L'Office du personnel de l'enseignement (OPES) qui s'occupe de l'ensemble du personnel enseignant de la DGEO, de la DGEP et du SESAF a désormais trouvé sa vitesse de croisière ; divers transferts et régularisations d'auxiliaires en 2008 lui donneront un effectif total de 17,3 ETP.

3801 En application de la LPers, un montant de plus de CHF 3 mios est à nouveau accordé pour financer des congés sabbatiques. Ces fonds ne sont toutefois pas entièrement utilisés (moins de la moitié de la dotation annuelle) et mériteraient un réexamen. Le fonds s'élèvera à plus de CHF 8 mios à fin 2007.

– 47 –

La grosse diminution des revenus de plus de CHF 5 mios entre les budgets 2007 et 2008 résulte pour l'essentiel de quatre éléments : CHF 1,17 mios pour l'opération «- 300 postes», CHF 0,94 mios par la suppression de subventions fédérales aux écoles professionnelles, CHF 1 mio de préfinancement pour des projets d'informatique pédagogique et CHF 2 mios de recettes probabilistes relatives à l'utilisation progressive des ressources liées au financement de projets pédagogiques.

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	743'921'400	759'785'000	+ 15'863'600	+ 2,13
Revenus	10'476'600	13'316'200	+ 2'839'600	+ 27,10
Charge nette	**733'444'800**	**746'468'800**	**+ 13'024'000**	**+ 1,78**

221 Administration de la DGEO

Les 90 établissements scolaires cantonaux requièrent 56,37 ETP administratifs, ainsi que 16,77 ETP enseignants (sous forme de décharge) au siège cantonal, sans changement par rapport à 2007.

31851 De plus en plus de réflexions se font au niveau romand, les commissions sont réduites désormais au nombre de 17 (une par branche).

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement.

L'effectif total du personnel administratif reste inchangé à 294 ETP ; le personnel enseignant est en revanche réduit de 5478,24 à 5461,16 ETP (-17,08 ETP). La diminution du nombre d'élèves (effet démographique) induit une réduction de 38,64 ETP, que le DFJC souhaite toutefois réallouer pour sa majeure partie (26,81 ETP) à des établissements rencontrant des difficultés (intégration, dispersion géographique, difficultés socio-économiques). Ces moyens supplémentaires seront attribués aux établissements en fonction de critères objectifs.

Le budget est attribué de manière standardisée aux établissements sous la forme d'une enveloppe pédagogique, à savoir un nombre de périodes d'enseignement par élève selon le cycle / voie dans lequel il se trouve. Un certain nombre de prestations ne sont pas financées par le biais de l'enveloppe pédagogique (par exemple : classes d'accueil, cours intensif de français, grec, remplacement des enseignants absents pour des raisons médicales ou en formation, etc.). Les directeurs d'établissement disposent d'une petite marge pour fixer des priorités et conduire des projets d'établissement.

Le nombre d'élèves du périmètre atteint 78'824, en diminution de 646 sur les chiffres du budget précédent. La diminution touche surtout l'ensemble de la voie secondaire (- 351), le cycle initial (- 265) et le cycle primaire (- 227). Le cycle de transition et le raccordement connaissent en revanche une augmentation (de respectivement 136 et 61).

3512 L'augmentation est due principalement à une hausse de la migration intercantonale de sportifs d'élite ou pour répondre à des souhaits linguistiques. Le canton de Vaud est plutôt exportateur net.

23 Direction générale de l'enseignement post obligatoire

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	343'194'700	361'666'300	+ 18'471'600	+ 5,38
Revenus	55'059'600	72'627'000	+ 17'567'400	+ 31,91
Charge nette	**288'135'100**	**289'039'300**	**+ 904'200**	**+ 0,31**

231 Administration de la DGEP

L'effectif augmente de 4,35 ETP administratifs, principalement par la régularisation de 3,85 postes auxiliaires affectés notamment au conseil en orientation de l'OPTI.

De plus, la prospection de places d'apprentissage a bénéficié d'un financement de 80 % de la Confédération qui devrait s'arrêter au printemps 2008. Le DFJC souhaite prolonger cette activité qui a permis de trouver quelque 700 contrats d'apprentissages supplémentaires, grâce au retour, notamment, de nombreuses entreprises qui ne formaient plus. Le développement du domaine socio-éducatif nécessite par ailleurs une grosse activité de recherche de places de stages.

3016, 31851, 3512 L'administration des contrats et examens d'apprentissage, les frais des commissions d'examen et des commissaires professionnels, ainsi que la contribution vaudoise aux classes intercantonales augmentent en suivant la courbe des effectifs des apprentis concernés. Le canton de Vaud accueille 1556 apprentis non vaudois, alors que 450 Vaudois se forment dans d'autres cantons.

3512, 4512 En matière de contributions intercantonales, le Canton de Vaud percevait jusqu'alors des subventions fédérales liées à l'enseignement dispensé sur son sol. Il refacturait ensuite au canton d'origine de l'élève des frais selon les accords intercantonaux passés (AEPr). A partir de 2008, le canton d'origine du maître d'apprentissage percevra la subvention fédérale sous forme de forfait. Le Canton de Vaud devra assumer la charge d'enseignement sans subvention fédérale ; les tarifs facturés au canton d'origine du maître d'apprentissage ont dès lors été augmentés de 30 % dans les nouveaux accords intercantonaux, afin de compenser cette nouvelle forme de subvention fédérale :
- Formation duale : tarif actuel CHF 4'170, tarif 2008 CHF 6'000,
- Formation plein temps : tarif actuel CHF 9'380, tarif 2008 CHF 12'000.

3652, 3752 En raison de la mise en place de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, le Canton de Vaud doit reprendre totalement à sa charge le financement des cours interentreprises et des cours de perfectionnement. En outre, la RPT implique la reprise par le Canton du financement des deux écoles formant des éducateurs sociaux (ARPIH et Clairval) dès 2008. Ces deux mesures impliquent des charges nouvelles supplémentaires de globalement CHF 5,66 mios.

4602 Ce poste augmente de CHF 35,73 mios, grâce au nouveau système de versement forfaitaire instauré par la Confédération dès 2008, par apprenant en formation professionnelle. Il faut toutefois relever que si les forfaits sont identiques dans toute la Suisse (CHF 2'200 pour la formation duale et 4'200 pour la formation à plein temps), les frais sont très différents d'un canton à l'autre. Selon un rapport PWC de juillet 2007, le coût d'une personne en formation initiale en 2006 variait en effet de CHF 24'500 à Genève à moins de 7'000 en Appenzell ; le canton de Vaud se situait à CHF 14'600 (proche de la moyenne estimée à CHF 13'900).

232 Enseignement secondaire II

La pression démographique est forte dans l'enseignement post-obligatoire, tant chez les gymnasiens (9'963 pour la rentrée 2007, + 444 ou + 4,66 % par rapport à l'année scolaire précédente) que chez les apprentis (16'085, + 211 ou + 1,32 %) ou à l'OPTI (2'250, + 41 ou + 1,85 %). Le taux d'encadrement des élèves est augmenté de 1,80 à 1,83 pour augmenter le nombre de périodes en mathématiques et sciences, domaines perçus comme insuffisants dans le canton de Vaud. Cette double évolution implique un renforcement des postes d'enseignement de 65,93 ETP (+ 3,96 %).

En ce qui concerne le personnel administratif, 2,5 ETP supplémentaires proviennent de l'intégration de l'UTT La Pommeraie au sein du COFOP, et 4,97 ETP sont accordés dans les gymnases à titre provisoire pour assumer le travail administratif supplémentaire dû à la pression démographique.

3652 Ouvert en été 2005, le Gymnase intercantonal de la Broye atteint au budget 2008 sa pleine vitesse de croisière. L'effectif pour la rentrée 2008-2009 sera de 820 élèves.

4512 Voir le commentaire relatif à la rubrique 231.4512 ci-dessus.

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	618'746'100	648'048'200	+ 29'302'100	+ 4,74
Revenus	208'189'600	211'470'600	+ 3'281'000	+ 1,58
Charge nette	**410'556'500**	**436'577'600**	**+ 26'021'100**	**+ 6,34**

Une augmentation du nombre d'étudiants s'observe dans l'ensemble des institutions rattachées tant à la Direction des affaires universitaires qu'à celle de la Haute Ecole Vaudoise. Les charges sont fortement influencées par les effets de la RPT (suppression des aides fédérales aux investissements et de la subvention OFAS à la HEP pour l'enseignement spécialisé).

251 Administration de la DGES

L'effectif administratif est légèrement renforcé par un transfert de 0,5 ETP.

Cette UB regroupe les subventions versées à l'UNIL et aux Hautes Ecoles privées, ainsi que les flux financiers vers le système HES intercantonal.

– 49 –

La participation cantonale au budget de l'UNIL (y compris la faculté de biologie-médecine) augmente de CHF 10'769'800 (4,61 %) et atteint désormais le montant de CHF 243'927'800. Ce financement est complété notamment par une subvention fédérale de CHF 54'153'200, en application de la LAU, et des participations des autres cantons pour CHF 39'425'900, en application de l'AIU.

Cette augmentation de plus de CHF 10 mios tient compte des éléments suivants :

- compensation inflation et salaires : CHF 4'522'700 (+ 2,45 %)
- mesures spéciales pour nettoyeurs : CHF 250'000
- compensation hausse coût énergie : CHF 780'000
- augmentation selon programme législature : CHF 2'000'000
- compensation RPT s/investissement 2005/07 : CHF 1'645'000 (unique)
- compensation RPT s/investissement 2008 : CHF 1'650'000 (pérenne)
- transfert RERO à la DGES : - CHF 77'900

La contribution HES-SO et HES-S2 passe à CHF 86'800'000, en augmentation de CHF 2'600'000. Le flux financier des HES vers les établissements vaudois privés et publics atteint CHF 101'701'900, sous la forme de forfaits par étudiant.

Pour les étudiants vaudois à l'extérieur (Uni et HES), le Canton de Vaud prévoit un montant global de CHF 28'686'700 (+ 3'036'000 ou + 11,84 %).

Un déménagement est prévu courant 2008 dans les locaux libérés par l'ECAL à l'Avenue de l'Elysée 4, ce qui permettra de réunir toutes les unités dans des locaux propriété de l'Etat.

252 Haute Ecole Vaudoise

L'effectif du personnel administratif augmente de 8,2 ETP par la régularisation de 7,2 auxiliaires et 1 ETP transféré de la DGEP. Le nombre d'enseignants est en hausse de 12,01 ETP (+ 3,16 %), en phase avec l'augmentation des étudiants (+ 4 % HES-SO, + 6,9 % HES-S2) ; elle tient également compte de l'avancement de cinq semaines du début des cours et de la mise en place progressive de la nouvelle filière d'ingénieur de gestion. Des postes d'assistants supplémentaires sont également prévus pour les mêmes raisons ; ils répondent aussi à la volonté politique de développer la recherche dans les HES.

L'ouverture des nouveaux locaux de l'ECAL à Renens induit d'importants montants complémentaires, notamment de loyer pour CHF 1'058'700.

La DGES souhaite développer les échanges d'étudiants de la HEV dans le cadre d'universités d'été. L'édition 2007 a permis d'accueillir une trentaine d'étudiants californiens à Yverdon en juillet avec un bilan très positif. Les échanges permettent d'élargir l'horizon et de mettre en valeur des pôles d'excellence. Deux nouvelles éditions sont prévues en été 2008 à Yverdon et Changins. L'édition 2009 devrait en revanche avoir lieu aux Etats-Unis, avec aussi un volet Santé-Social. Pour l'édition 2007, les montants utilisés ont été entièrement compensés sur d'autres postes.

27 Service des affaires culturelles

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	41'212'000	42'495'500	+ 1'283'500	+ 3,11
Revenus	698'400	727'800	+ 29'400	+ 4,21
Charge nette	**40'513'600**	**41'767'700**	**+ 1'254'100**	**+ 3,10**

Ce service bénéficie d'une grande stabilité dans ses charges, revenus et effectifs. La gestion des musées et de la Bibliothèque cantonale et universitaire nécessite un grand nombre d'auxiliaires ; sur la base de critères fixés par le SPEV, 4,17 ETP sont régularisés dans le budget 2008, représentant 12 personnes.

Un poste d'assistant, financé par le SERAC mais dont la gestion était confiée à l'UNIL, est rapatrié dans l'effectif du SERAC pour des questions d'efficience administrative. Un nouvel ETP est accordé pour renforcer le Musée cantonal des beaux-arts pour l'élaboration du dossier final du futur musée ; un deuxième crédit d'étude sera présenté dans le courant de l'hiver 2007-2008 pour l'élaboration du projet définitif.

Le SERAC bénéficiera également de quelques locaux, essentiellement au sous-sol dans les anciens bâtiments de l'ECAL pour accueillir du matériel et des collections du Musée de l'Elysée.

Les subventions aux institutions culturelles sont basées essentiellement sur la qualité de leurs prestations, leur caractère créatif, leurs structures et leur histoire. Certaines subventions n'ont jamais bougé, alors que d'autres

ont parfois pu être adaptées. Le SERAC tente par ailleurs d'assurer une bonne coordination avec la Ville de Lausanne. Toutes les décisions sont prises par l'intermédiaire de commissions spécialisées et la plupart des soutiens font actuellement l'objet de réexamen et d'élaboration à la lumière de la nouvelle loi sur les subventions.

28 Service de protection de la jeunesse.

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	88'572'700	111'489'400	+ 22'916'700	+ 25,87
Revenus	37'472'000	50'246'400	+ 12'774'400	+ 34,09
Charge nette	**51'100'700**	**61'243'000**	**+ 10'142'300**	**+ 19,85**

Ce service continue à subir une augmentation importante de ses interventions de 10 % chaque année depuis 2003 ; 3-4 cas supplémentaires par jour. Cette évolution s'accompagne en outre d'une aggravation de la sévérité des situations et de l'importance des interventions. Plus de 70 dossiers sont traités actuellement par chaque ETP. Un renforcement de 2,2 ETP d'assistants sociaux est proposé dans le budget 2008.

La Fondation d'accueil de jour des enfants a repris tous les transferts financiers pour les 430 structures d'accueil et les 15 crèches d'entreprises existantes. Cette activité nécessite 0,3 ETP de conseillères éducatives pour l'accueil de jour des enfants. La participation de l'Etat passe à CHF 7'966'200 ; ce montant est complété par une participation de CHF 2,2 mios du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée (alimenté par le DEC). Le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision concernant la rétrocession ou non du montant de CHF 1,8 mios correspondant aux crèches de l'Administration cantonale. L'objectif de CHF 15 mios pour la part globale de l'Etat prévus dans l'EMPD LAJE ne sera atteint qu'en 2009, voire 2010.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs nécessite 0,5 ETP de conseillères éducatives.

Le Délégué cantonal au mauvais traitement est transféré du SG-DINT au SPJ, ce qui porte à 4 le nombre de postes nouveaux au SPJ.

3655 Concernant le soutien aux institutions, un renforcement des mesures d'éducation spécialisée est nécessaire au vu de l'article 58 de la loi sur la protection des mineurs (+ CHF 4'773'100). Le SPJ subit également les effets de la RPT. Le Canton doit reprendre le soutien accordé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) aux institutions exerçant une double activité (éducation et enseignement spécialisé, + CHF 6'017'000) et les subventions de l'Office fédéral de la Justice (OFJ) pour les mesures éducatives (+ CHF 6'732'300). Les décisions du Tribunal des mineurs provoquent enfin une forte augmentation du nombre de placements hors canton depuis 2007 (+ CHF 1'094'700) ; un crédit supplémentaire a été accordé en 2007.

3665 Pour ce qui est des aides individuelles, la hausse des cas provoque une augmentation de CHF 1'537'800.

Les revenus sont également influencés par les effets de la RPT, avec une participation complémentaire de l'OFJ de CHF 5'832'000. Les communes sont aussi fortement mises à contribution avec une participation attendue de CHF 34'679'100 (31,1 % des charges globales, + CHF 7'489'400 ou + 27,55 %).

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	176'881'000	272'759'600	+ 95'878'600	+ 54,21
Revenus	50'718'400	80'332'300	+ 29'613'900	+ 58,39
Charge nette	**126'162'600**	**192'427'300**	**+ 66'246700**	**+ 52,52**

C'est certainement dans ce service que les effets de la RPT sont les plus sensibles au sein du DFJC. Le SESAF reprend la haute surveillance et le soutien des 58 institutions spécialisées du canton (finances et bâtiments) ; il reprend également le suivi administratif des 2'500 enfants bénéficiant de prestations AI dans le canton de Vaud. L'Office AI de Vevey disposait de 12 ETP pour cette activité. Le budget 2008 ne prévoit que 6 ETP nouveaux pour ces différentes activités et aucune personne n'est reprise de l'OAI Vevey.

Conformément à la 5ème révision de l'AI, le Canton dispose de 3 ans pour la reprise complète des dossiers. Dans cet intervalle, il souhaite revoir la prise en charge, en clarifiant les handicaps des enfants pour préciser leurs capacités restantes et favoriser une intégration dans le circuit standard. Dans les 10 ans à venir, le canton souhaite se rapprocher de la moyenne intercantonale pour la prise en charge en institutions spécialisées.

L'augmentation des charges de CHF 95'878'600 résulte pour l'essentiel des effets de la RPT (CHF 88'702'200), à savoir la reprise des prestations assumées par la Confédération : placement en institution, prestations individuelles, logopédie, psycho-motricité, transport à l'école, etc.

Les recettes subissent également les effets de la RPT : suppression des contributions de construction et d'exploitation, cofinancement AI de l'Ecole des enfants sourds et subvention à la formation (baisse globale de CHF 10'025'800). Les communes sont en revanche mises à contribution pour un montant de CHF 74'065'700 (27,15 % des charges globales, + CHF 39'601'100 ou + 114,9 %).

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle

Cet office prévoit une forte augmentation des conseillers en orientation pour améliorer l'insertion des jeunes dans la vie : régularisation de 4,1 ETP auxiliaires (2,9 ETP assumés par SEMO DGEP et 1,2 ETP assumé par CDIP) et engagement de 6,5 ETP nouveaux.

Office cantonal des écoles en santé

Cet office est bicéphale (division médicale et division pédagogique), avec des sources de financement multiples : DSAS par le SSP et l'OMSV, DFJC par le SESAF et la DGEO. Le budget présenté ne représente donc qu'une partie des charges et revenus. Pour la prévention des dépendances, un demi-poste est créé (0,5 ETP).

Budget d'investissement

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Dépenses	39'817'000	37'175'000	- 2'642'000	- 6,64
Recettes	4'866'000	5'893'000	+1'027'000	+ 21,10
Dép. nettes	**34'951'000**	**31'282'000**	**- 3'669'000**	**- 10,50**

Les dépenses d'investissement majeures sont affectées au futur Musée cantonal des beaux-arts, à l'UNIL (Usine Leu, Bugnon 7-9, station de pompage de l'eau du lac), aux gymnases de Beaulieu et Nyon, à la HEP, à l'extension du COFOP, à un établissement concordataire pour la détention des mineurs. Un montant de CHF 3 mios prévus pour la transformation de la Planta sera vraisemblablement engagé sur un autre projet.

Le budget d'investissement est en diminution pour la troisième année consécutive.

Conclusion

L'élaboration de ce budget 2008 a été extrêmement difficile, compte tenu des effets de la nouvelle péréquation des charges Canton-Confédération (RPT) et de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. L'exercice se complique encore avec l'évolution démographique (effectifs en baisse dans l'enseignement obligatoire, mais en hausse dans les gymnases, l'enseignement professionnel, l'UNIL et les HES) et la forte progression des cas au SPJ.

La sous-commission préavise favorablement à l'adoption du budget 2008 du DFJC.

– 52 –

Annexe : Effet de la RPT sur le budget 2008 du DFJC

UB/Service	Compte	Charges	Revenus	Net	Commentaires	RPT	Effet net pour le Service
231/DGEP	3652	2'473’000			Formation professionnelle : subventions forfaitaires et dispositions transitoires	2'473’000	
231/DGEP	4602		1'000’000		Formation professionnelle : subventions forfaitaires et dispositions transitoires	- 1'000’000	1'473’000
251/DGES	3193	6’700			Aide aux universités (augmentation cotisations CUS et CRUS)	6’700	
251/DGES	3652.09	3'295’000			Aide aux universités (augmentation cotisations CUS et CRUS)	3'295’000	
251/DGES	4602		- 250’000		Aide aux universités (augmentation cotisations CUS et CRUS)	250’000	3'551’700
251/DGES	3652.18	1'300’000			Soutien aux organismes de formation spécialisée dans le domaine social (augmentation du complément cantonal aux écoles privées de la HES S2)	1'300’000	
251/DGES	3512.20	2'508’800			Soutien aux organismes de formation spécialisée dans le domaine social (augmentation de la contribution cantonale à la HES S2)	2'508’800	
2522/DGES	4602		- 1'200’000		Soutien aux organismes de formation spécialisée dans le domaine social (suppression de la subvention de l'OFAS pour la formation enseignement spécialisée)	1'200’000	5'008’800
28/SPJ	3655.1	5'354’100			Transfert de charges liées à la formation spéciale auparavant subventionnée par l'Office fédérale des assurances sociales-Placements dans le canton de Vaud	5'354’100	
28/SPJ	3655.2	662’900			Transfert de charges liées à la formation spéciale auparavant subventionnée par l'Office fédérale des assurances sociales-Placements hors canton	662’900	
28/SPJ	3655.1	5'832’300			RPT 2, convention programme dans le domaine de l'éxécution des peines et mesures subventionnées par l'Office fédéral de la justice - Placements dans le canton de Vaud	5'832’300	
28/SPJ	3655.2	900’000			RPT 2, convention programme dans le domaine de l'éxécution des peines et mesures subventionnées par l'Office fédéral de la justice - Placements hors canton de Vaud	900’000	
28/SPJ	4505		5'832’300		RPT 2, convention programme dans le domaine de l'éxécution des peines et mesures subventionnées par l'Office fédéral de la justice	- 5'832’300	6'917’000
28/SPJ	4525		3'458’500		Impact RPT au niveau de la facture sociale pour le SPJ	- 3'458’500	3'458’500
29/SESAF	3024	11'480’900			Montant des prestations de logopédie payées par l'OAI en 2006 aux logopédistes privés	11'480’900	
29/SESAF	3188	1'456’000			Remboursement des frais de transport aux parents	1'456’000	

29/SESAF	3512	3'072’700			Placements d'enfants vaudois dans des institutions hors canton, selon effectif 2006 et coût des journées.	3'072’700	
29/SESAF	3522.1	4'720’400			Perte des recettes AI selon compte d'exploitation 2004 des communes	4'720’400	
29/SESAF	3522.3	466’000			Perte des recettes AI pour la Commune de Lausanne (prestations individuelles), selon montant budget 2008	466’000	
29/SESAF	3652.1	63'332’200			Budget 2008 des institutions, avec suppression des recettes AI, part des enfants vaudois	63'332’200	
29/SESAF	3652.2	4'274’000			Perte des recettes AI pour Mérine et Monneresse (prestations individuelles), selon montant budget 2008	4'274’000	
29/SESAF	4364		- 760’000		Perte des recettes AI selon compte d'exploitation 2004 des communes	760’000	
29/SESAF	4502		- 3’63’400		Perte des recettes AI pour l'ECES (prestations individuelles), selon montant budget 2008	3'631’400	
29/SESAF	4602		- 5'634’400		Perte des recettes AI pour l'ECES (prestations collectives), selon montant budget 2008	5'634’400	98'828’000
29/SESAF	4522		37'778’600		Facture sociale sur la base du 50% des dépenses nettes d'enseignement spécialisé.	- 37'778’600	61'049’400
		111'135’000	**36'593’600**	**74'541’400**	**Totaux**		**74'541’400**

– 54 –

16.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré trois demi-journées à l'examen du projet de budget en présence des chefs de tous les services du DINT, accompagnés des responsables financiers. Nous confirmons avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget. M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, était également présent lors de tous les entretiens.

Les membres de notre sous-commission remercient très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Les visites se sont achevées par une rencontre avec le chef du Département, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, auquel nous exprimons également notre gratitude.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en%
Charges	287'315'300	339'054'800	+ 51'739'500	+ 18,01
Revenus	152'571'300	157'963'700	+ 5'392'400	+ 3,53
Charge nette	**134'744'000**	**181'091'100**	**+ 46'347'100**	**+ 34,40**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en%
Charges	277'707'174	339'054'800	+ 61'347'626	+ 22,09
Revenus	156'374'295	157'963'700	+ 1'589'405	+ 1,02
Charge nette	**121'332'879**	**181'091'100**	**+ 59'758'221**	**+ 49,25**

Depuis les 01.07.07, le DINT est constitué des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DINT)
- Services juridique et législatif (SJL),
- Service de la population (SPOP),
- Service pénitentiaire (SPEN),
- Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)
- Office de l'Autorité de surveillance des fondations (OASF)
- Office du Tuteur général (OTG)

Auparavant, le DIRE englobait

- le Secrétariat général,
- la Chancellerie (désormais au DFIRE),
- le Service juridique et législatif,
- le Service de la population,
- le Service de l'aménagement du territoire (désormais au DEC),
- le Service des communes et des relations institutionnelles.

L'Ordre judiciaire vaudois, y compris le Tribunal administratif et le Secrétariat général du Grand Conseil étaient, l'an dernier, également traité dans le cadre du rapport sur le DIRE. L'OJV fait désormais l'objet d'un rapport séparé (voir ch. 16.8) et le SGC est désormais traité dans le cadre du rapport général (voir ch. 5.5).

A noter que l'augmentation globale des charges est due notamment au montant de CHF 38 mios prévu pour soulager les communes dans le cadre de la nouvelle RPT (voir rubrique 309.3525).

– 55 –

Analyse par service

302 Secrétariat général

Les Archives cantonales ont été transférées de la Chancellerie au SG-DINT, Office des affaires extérieures du DINT au DFIRE. S'agissant des Archives cantonales, par crédits supplémentaires, des postes de personnels auxiliaires pour des travaux de classement et d'archivage sont traditionnellement et chaque année demandés. Cette manière de procéder permet une certaine souplesse pour répondre à des situations particulières, souvent ponctuelles, et de négocier éventuellement une participation partenariale.

3091 Augmentation due à la centralisation des frais de formation, tout particulièrement la formation des gardiens au SPEN.

3131 Cette unité concerne les Archives cantonales, principalement pour achalander leurs distributeurs, automates et machine à café.

31852 Un montant de CHF 24'000 a été transféré au DFJC, accompagnant le transfert du poste de Délégué à l'enfance contre les mauvais traitements dans ce département.

4354 Cette unité concerne les Archives cantonales et la vente de matériels divers pour le conditionnement ou l'entreposage des archives.

303 Service juridique et législatif

L'effectif augmente de 2,7 ETP provisoires jusqu'à fin 2009 et fin 2010, justifiés par la mise en œuvre de CODEX (adaptation du droit vaudois aux réformes du droit fédéral en matière judiciaire).

3016 Augmentation due à un renfort ponctuel pour rattrapage des poursuites NFP (notes de frais pénaux).

4371 Créances compensatrices, montants facturés, mais pas forcément encaissés, qui correspondent à une nouvelle méthode comptable pour 2008.

304 Office de surveillance des fondations

Cet office était rattaché en 2000 au DIRE, en 2003 au DFIN, pour revenir, en 2007, au DINT. Il contrôle quelque 1400 fondations.

31852 La pertinence d'un audit annuel de l'Office sera étudiée sur la base de l'audit 2008 pour être éventuellement effectué tous les deux ans, ce qui conduirait à une économie de CHF 20'000 au budget 2009.

4313 Les émoluments couvrent 92 % des charges de l'Office, avec un but fixé de 100 % de couverture des frais (pour rappel : 73 % de couverture au budget 2006 et 84 % au budget 2007).

305 Office du tuteur général

Il est rappelé que ce budget 2008 a été préparé par le Tribunal cantonal. Les 5 postes supplémentaires prévus vont permettre de pérenniser les postes des personnes déjà en charge de mandats, en soulignant que celles-ci ne traitent que des cas lourds (schizophrénie, paranoïa, toxicomanie, violence, maltraitance familiale, abus sexuels, déracinement, inadaptation sociale grave).

Les problématiques sociales et administratives des pupilles ne cessent de se péjorer. L'intervention des pouvoirs publics en matière d'assistance ne cesse de croître. Il est le reflet de la précarité d'une population fragilisée sur le plan économique avec le corollaire santé lié à cette fragilisation sociale. Depuis de nombreuses années, la situation s'alourdit par une augmentation quantitative des mandats de tutelles adultes et mineurs et qualitative de ces mandats par la lourdeur des prises en charge (aggravation des troubles psychiatriques et de la violence). Il faut également savoir que l'OTG ne dispose d'aucun budget pour couvrir les besoins des pupilles indigents (majeurs ou mineurs). Il est donc amené à solliciter toutes les instances susceptibles de pourvoir aux besoins des personnes dont il a la responsabilité. Si les systèmes sociaux fédéraux et cantonaux répondent à ces besoins, en revanche, pour bénéficier de ces ressources, les démarches sont complexes et nécessitent souvent de s'adresser à plusieurs partenaires (SASH, APHAGI, AI, SPJ, BRAPA, etc…).

Les refus toujours plus systématiques de particuliers d'assumer des mandats tutélaires ont une lourde incidence sur l'OTG, celui-ci s'étant vu attribuer de nombreux dossiers refusés par les personnes sollicitées. C'est ainsi que l'OJV a dû octroyer, durant l'année 2007, des postes surnuméraires pour pouvoir faire face à cet accroissement de mandats.

Le Conseil d'Etat a été sensibilisé aux difficultés de cet office avec, notamment, l'appui des différentes interventions parlementaires dénonçant une complexification de la gestion des tutelles. La cheffe de l'Office prend sa retraite en janvier 2008. La nouvelle personne en charge aura mandat d'établir un rapport présentant le fonctionnement de l'Office pour répondre à la fois aux nouvelles exigences légales et aux divers problèmes soulevés (notamment la difficulté de recruter des particuliers devant la complexification des dossiers de tutelle). C'est sur la base de ce rapport et par crédits supplémentaires que le Conseil d'Etat répondra à la réorganisation de l'Office.

3016 Augmentation due à des remplacements pour maladie liée à la surcharge.

3161 Augmentation due à la location d'un étage supplémentaire au ch. de Mornay.

31859 Augmentation due aux dépens liés à des frais de successions à l'étranger ; adaptation du budget à la réalité.

306 Service de la population

Le SPOP a anticipé les mesures à prendre par un crédit supplémentaire pour la rénovation de l'immeuble de l'av. du Simplon 10 à Lausanne, afin d'être en mesure de répondre aux exigences légales dès l'entrée en vigueur, au 01.01.08, de la loi fédérale sur l'asile (LAsi). Le projet de budget intègre les besoins supposés d'application de la LAsi, qui préconise un effort accru des cantons visant à intégrer les personnes au bénéfice d'une admission provisoire sur le marché du travail suisse. De tels efforts nécessitent des moyens qui augmentent les charges. Toutefois, une politique réussie d'intégration durable de ces personnes conduira à des économies substantielles en matière d'assistance.

3161 Les nouveaux locaux pour le secteur des naturalisations se situent rue Langallerie 11 et non pas rue Marterey 5 comme indiqué.

3655 Application LAsi, aide aux personnes déboutées assistées au bénéfice de l'aide d'urgence en lieu et place de l'assistance ordinaire. 2008 est une année transitoire.

4313 Diminution due à la baisse des émissions de passeports à renouveler sur la base de nouvelles exigences légales en 2007.

4601 Application LAsi liée aux mesures de contraintes

308 Service pénitentiaire

La surpopulation carcérale est une situation avérée depuis 2002 dans les établissements pénitentiaires vaudois. Différentes interventions parlementaires font état de forces humaines supplémentaires nécessaires dans ce domaine, notamment en regard d'une parfaite application des mesures du nouveau Code Pénal Suisse (par l'exigence, entre autres, de l'établissement d'un plan individualisé de la sanction pénale).

309 Service des communes et des relations institutionnelles

3525 Cette rubrique résulte de la convention signée entre les associations faîtières des communes et l'Etat visant à atténuer les coûts RPT à charge des communes.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DINT poursuit la réalisation des objets décidés et présente trois objets d'investissement liés au fonctionnement administratif du SPOP, notamment avec l'introduction des passeports biométriques, au total CHF 1'120'000.

Un investissement de CHF 1'500'000 est prévu pour l'aménagement de l'immeuble sis à l'av. du Simplon 43 à Lausanne, afin de répondre aux exigences de la semi-détention.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter du budget du DINT.

– 57 –

16.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : M. Daniel Brélaz, rapporteur
M. Rémy Jaquier

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS et du CHUV. Elle s'est particulièrement préoccupée des effets de la RPT sur le budget 2008 du DSAS, des analyses concernant les risques à court ou moyen terme dans ce département ainsi que de l'évolution de la facture sociale. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'151'946'900	2'147'060'800	- 4'886'100	- 0,23
Revenus	736'582'700	820'951'900	+ 84'369'200	+ 11,45
Charge nette	**1'415'364'200**	**1'326'108'900**	**- 89'255'300**	**- 6,31**

Par rapport au budget 2007, des effets lourds résultent de la mise en place de la RPT. Au DSAS, le Canton bénéficie d'une diminution de charges dans le domaine AVS/AI de plus de CHF 250 mios, charges reprises par la Confédération, ce qui fait plus que compenser les augmentations naturelles des charges et les transferts de charges par la même Confédération dans d'autres domaines.

A l'inverse, la grande majorité des charges communales entrant dans la facture sociale sont enregistrées comme recettes au DSAS. Compte tenu de la RPT, et de ses effets sur les communes, ces recettes progressent de plus de CHF 80 mios de budget à budget. Enfin, la réduction de charges pour les communes résultant de l'accord Canton-communes sur la RPT est enregistrée non pas au DSAS, mais au DINT pour un montant de CHF 38 mios.

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'192'034'893	2'147'060'800	- 44'974'093	- 2,05
Revenus	747'265'987	820'951'900	+ 73'685'913	+ 9,86
Charge nette	**1'444'768'906**	**1'326'108'900**	**- 118'660'006**	**- 8,21**

Toutes les modifications majeures abordées au paragraphe précédent rendent non seulement la comparaison globale budget à budget quelque peu illusoire, mais également la comparaison avec les comptes.

Quant à l'analyse RPT du DSAS faite dans l'EMPD No 2 concernant l'accord Canton-communes, la perte principale d'environ CHF 140 mios (participation à l'impôt fédéral direct) est enregistrée au DFIRE, ceci sans compter de gros transferts de charges dans le domaine de l'enseignement spécialisé, charges enregistrées au DFJC. De ce fait les effets RPT du DSAS, ainsi que les risques liés à la politique fédérale, seront traités par service et/ou par unité budgétaire.

Facture sociale

Le tableau complet des évolutions de la facture sociale pour les communes est fourni en annexe en fin du rapport consacré au DSAS.
Sans les augmentations liées à l'entrée en vigueur de la RPT, la Facture sociale augmenterait de 3.4 %, soit 16'597'450 francs, passant de 482'470'900 francs au budget 07 à 499'068'350 francs au budget 08. Cette évolution « naturelle » est moins forte que celle des années précédentes.

Les campagnes systématiques visant à la réinsertion, notamment des jeunes dans l'apprentissage, et la conjoncture économique plus favorable commencent enfin à porter leurs fruits.

Dépollués des effets de la RPT, les grands secteurs de la Facture sociale subissent en général des augmentations largement inférieures à 3% à l'exception du SPAS (RI et autres) qui dépasse de justesse les 3%, ceci au DSAS. Des évolutions plus fortes existent dans des secteurs peu coûteux (maintien à domicile par exemple).

Analyse par service

Les remarques ci-après sont conçues comme des commentaires complémentaires à ceux donnés dans la brochure du projet de budget 2008 et dans l'EMPD No 2 consacré au projet de budget.

41 Secrétariat général

3011 La diminution des charges est due au transfert de 12 apprentis au budget du SSP.

3016 0,25 EPT d'auxiliaire a été régularisé .

3091 Compte tenu des disponibilités des collaborateurs, l'enveloppe budgétaire de la formation professionnelle a été rendue plus réaliste.

3655 L'augmentation de la subvention à l'Association Appartenances vise à compenser la disparition ou la diminution de l'aide de la Croix-Rouge.

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

L'intégration de l'Organe cantonal de contrôle (OCC, auparavant aux Retraites Populaires) résulte d'une mesure DEFI. Initialement prévue pour économiser CHF 419'000 de TVA, cette mesure rapporte finalement presque CHF 0,9 mio, comme l'on peut s'en rendre compte en effectuant des comparaisons budget à budget.

Jusqu'en 2006, une facturation au dossier était effectuée par les Retraites Populaires. Avec la reprise de l'OCC, le coût du traitement des dossiers a diminué d'environ CHF 400'000. De plus, en ce qui concerne l'information ciblée aux subsidiés potentiels, le passage d'envois en courrier A à des envois en courrier B a permis d'économiser CHF 15'000.

4221.4505 Il est à noter que c'est la dernière fois que le Canton pourra bénéficier, en matière de subsides à l'assurance maladie, de la régularisation des engagements financiers de la Confédération pour les années antérieures. Fourni en partie par la non-utilisation de l'enveloppe par le Canton pour les années précédentes, ce report d'enveloppe de CHF 21'582'000 est contraire à la RPT et disparaîtra dès l'exercice 2009. Cela impliquera une diminution globale des efforts faits pour abaisser le coût de l'assurance-maladie ou une augmentation des charges cantonales.

4222.3665 Une fois enlevés les effets RPT, la croissance de ce secteur est inférieure à CHF 3 mios entre 2007 et 2008.

4225.4505 Il est estimé que le décompte définitif de la participation du Canton aux dépenses AVS/AI en 2007 donnera une recette d'un peu plus de CHF 5 mios pour le Canton, montant versé en 2008. Cette rubrique disparaîtra dès le budget 2009.

4227.3655 Conformément à la RPT, le Canton reprend le subventionnement d'un certain nombre d'associations décrites à la page 122 de la brochure du projet du budget. La RPT oblige le Canton à maintenir au moins le montant auparavant payé par la Confédération pendant 3 ans.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

Ce service se voit aussi transférées un certain nombre de subventions, auparavant versées par la Confédération, la règle des 3 ans étant là aussi en vigueur.

Au SPAS, aussi bien qu'au SASH, des réflexions sont en cours afin d'aboutir, en principe dès 2009, à la suppression des effets de seuil pour les bénéficiaires d'aide, ceci afin d'éviter les cas où une amélioration de la situation des personnes par rapport à l'aide sociale conduit de fait à une péjoration de leur situation financière réelle. Il est également à noter que le risque net sur le poste des aides individuelles RI a été réduit de CHF 25 mios à CHF15 mios par les estimations les plus récentes.

De manière générale, les responsables mettront tout en oeuvre pour que l'ensemble des mesures prises dans le domaine de la réinsertion et de l'apprentissage commence à porter ses fruits et espèrent que l'amélioration de la conjoncture entraîne une stabilisation, voire une régression du nombre de cas.

3011 Cinq nouveaux postes sont dus au transfert de tâches de la Confédération suite à l'introduction de la RPT, un est dû à l'insertion des jeunes et un à la nécessité d'une instance pour juger des recours contre les décisions des CSR. Ce dernier poste est en fait une régularisation.

3081 Le montant nécessaire étant extrêmement fluctuant de par les variations imprévisibles dans l'afflux des requérants et de leur attribution d'un droit d'asile, ce poste comprend une réserve de sécurité.

31852 Les mandats RPT concernent la préparation de l'après 2010 et, plus particulièrement, du dosage de la mixité domicile/institutions dans les divers domaines dont s'occupe le Service.

48 Service de la santé publique

Le chapitre des risques dans ce service mérite une attention particulière. En se livrant à des *benchmarking* d'autant plus discutables que l'organisation de la santé et les missions attribuées aussi bien aux hôpitaux universitaires qu'aux structures régionales varient de manière significative d'un canton à l'autre, les assureurs et plus encore le Délégué fédéral à la surveillance des prix cherchent à reporter un maximum de coûts sur les cantons. Certes le risque lié aux négociations tarifaires 2008 avec santésuisse, estimé à CHF 20 mios dans un premier temps, a pu être ramené à CHF 10,3 mios, mais la situation reste néanmoins préoccupante.

Toute singularité en Suisse est immédiatement utilisée, au sens du *benchmarking,* et même si elle ne résulte pas d'une réalité comptable, pour tenter de faire baisser la participation des assureurs et ainsi reporter des charges sur les cantons.

A terme, c'est-à-dire pour 2012, le risque d'évolution de la LAMal qui a atteint jusqu'à une dégradation potentielle de CHF 100 mios pour le Canton, s'est réduit au fur et à mesure de l'élimination des divergences aux Chambres fédérales. Il se situe aujourd'hui, au gré de l'état du dossier, dans la fourchette CHF 0 à 50 mios.

Un risque plus diffus est lié aux effets à moyen et long terme du vieillissement de la population ; il implique un certain nombre de réflexions nouvelles aussi bien sur l'organisation que sur l'infrastructure ou la formation, afin d'éviter le risque d'une éventuelle submersion des services de santé.

481.3654 L'augmentation de l'aide aux pays en développement se fait par l'entremise de la FEDEVACO.

482.3654 L'augmentation du volume des activités correspond en fait à une augmentation de CHF 15,5 mios. Le fait que l'on se trouve en dessous des comptes 2006 est dû au fait qu'au budget 2007, une charge de CHF 100 mios des coûts du CHUV au titre de la formation et de la recherche a été transférée au DFJC. Les adaptations salariales dans ce secteur représentent CHF 18 mios. Des charges RPT pour environ CHF 5 mios (établissements pour handicapés) apparaissent dans ce secteur.

Aux Hospices cantonaux, les problèmes de recrutement des infirmières semblent en diminution, ils se sont par contre fortement accrus au niveau des médecins assistants et de certains spécialistes.

482.4801 Des prélèvements sont effectués de manière exceptionnelle sur les fonds des Hospices/CHUV pour CHF 3,8 mios. Il est à noter que ces fonds disposent en ce moment de réserves pour CHF 18 mios.

483.3654 La mise en conformité de 10 EMS en 2008 correspond à de nouvelles exigences en matière de protection incendie pour CHF 2,1 mios. Il est à noter qu'il faudra encore plusieurs années pour rendre tous les EMS conformes à ces normes, le solde représentant encore environ CHF 30 mios de travaux et est dû en particulier au moratoire 93-02. Il est également à relever la mise en place d'un plan de santé mentale pour CHF 300'000 comportant notamment un programme de lutte contre les conduites suicidaires.

483.4364 Des mesures DEFI durables pour CHF 1'577'000 n'ont pu être mises en pratique pour des raisons juridiques ; elles ne sont donc pas reconduites au budget 2008.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DSAS n'appelle pas de commentaires particuliers.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du budget du DSAS.

Annexe: Facture sociale 2008

Département	Régime	Budget 2008	Budget 2007	Ecart		Effet RPT
				en CHF	en %	
	REGIME N° 1: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A DOMICILE ET HEBERGEMENT	**158'716'200**	**169'575'800**	**-10'859'600**	**-6.4%**	
DSAS	01 SASH - Prestations complémentaires AVS/AI	118'091'000	129'581'500	-11'490'500	-8.9%	-10'851'550
DSAS	02 SASH - Hébergement en EMS	40'625'200	39'994'300	630'900	1.6%	-247'300
DSAS	**REGIME N° 2: ASSURANCE MALADIE (LVLAMal)**	**87'655'100**	**62'262'400**	**25'392'700**	**40.8%**	**25'392'700**
	REGIME N° 3: AIDES, SUBVENTIONS ET AUTRES REGIMES SOCIAUX	**256'161'200**	**186'473'100**	**69'688'100**	**37.4%**	
DSAS/DGNP	01 SG-DSAS - Frais informatique CSR et autres frais divers	1052'000	823'100	228'900	27.8%	
DSAS	02 SASH - Hospitalisation	1843'200	1840'900	-97'300	-5.9%	
DSAS	03 SASH - Allocation maternité et allocation pour enfant handicapé à domicile	9215'000	9385'000	-170'000	-7.1%	
DSAS	04 SASH - Subventions diverses liées au maintien à domicile	1536'300	829'800	706'500	85.1%	269'000
DSAS	05 SPAS - Revenu d'insertion (RI), avances sur pensions alimentaires, aides et subventions secteur handicaps	218'421'500	152'440'300	65'981'200	43.3%	60'150'000
DSAS	06 SSP - Subventions PROFA et portail infirmier pour réquérants d'asile	1624'200	1530'400	93'800	6.1%	
DINT	07 SPOP - Secteur asile	9378'000	5814'000	3'564'000	61.3%	
DEC	08 SDE - Mesures de réinsertion professionnelle (MRP), mesures du marché du travail (MMT)	20'391'000	21'010'000	-619'000	-2.9%	350'000
DFJC	**REGIME N° 4: PROTECTION DE LA JEUNESSE (SPJ)**	**34'679'200**	**27'189'700**	**7'489'500**	**27.5%**	**3'050'000**
DFJC	**REGIME N° 5: CENTRE D'ORIENTATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES (COFOP)**	**3'755'000**	**2'985'400**	**769'600**	**30.7%**	
	REGIME N° 6: ENSEIGNEMENT SPECIALISE (SESAF)	**74'065'700**	**34'464'500**	**39'601'200**	**114.9%**	**39'601'200**
DFJC	01 OES - Office de l'enseignement spécialisé	72'112'100	31'842'100	40'270'000	126.5%	
DFJC	02 OPS - Office de psychologie scolaire	0	1'500'000	-1'500'000	-100.0%	
DFJC	03 ECES - Ecole cantonale pour enfants sourds	1'953'600	1'122'400	831'200	74.1%	
	TOTAL FACTURE SOCIALE	**614'552'400**	**482'470'900**	**132'081'500**	**27.4%**	**115'484'050**
	Effet RPT global sur la facture sociale	**115'484'050**				
	Facture sociale sans l'effet RPT	**499'068'350**	**482'470'900**	**16'597'450**	**3.4%**	
	Facture sociale moins CHF 38 mio (rubrique 309.3525)	**576'552'400**	**482'470'900**	**94'081'500**	**19.5%**	

– 61 –

16.5 Département de l'économie

Commissaires : Mme Michèle Gay Vallotton, rapportrice
M. Frédéric Grognuz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances, réparties sur deux demi-journées, une séance de moins de deux heures et une journée, à l'examen du budget 2008 du Département de l'économie.

Les commissaires remercient les chefs de service et les collaborateurs de l'Etat des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence, ainsi que M. Guy Drouin, responsable de l'Unité financière du Département, qui a accompagné la sous-commission lors des différentes séances.

Ils remercient également M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, pour son accueil lors de l'entretien qu'ils ont eu avec lui au terme de leurs travaux.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	431'264'900	445'864'300	+ 14'599'400	+ 3,39
Revenus	349'411'200	364'752'200	+ 15'341'000	+ 4,39
Charge nette	**81'853'700**	**81'112'100**	**- 741'600**	**- 0,91**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	400'133'720	445'864'300	+ 45'730'580	+ 11,43
Revenus	330'093'361	364'752'200	+ 34'658'839	+ 10,50
Charge nette	**70'040'359**	**81'112'100**	**+ 11'071'741**	**+ 15,81**

Remarques générales

Comparaison budget 2008 - budget 2007

Le budget 2008 du DEC est marqué par des changements importants dans l'organisation des départements :

- le transfert du Bureau de l'égalité entre les hommes et les femmes et du Service vétérinaire au DSE ;
- l'intégration au DEC du Service du développement territorial (SDT), lui-même issu de la fusion entre l'ancien Service de l'aménagement du territoire et le Service des améliorations foncières, précédemment au DIRE (devenu le DINT).

Les comparaisons relatives aux exercices antérieurs ont été faites avec les chiffres des services qui composent actuellement le DEC, tels que pris en compte pour le budget 2008, soit le Secrétariat général (SG-DEC), le Service de l'emploi, le Service de l'agriculture (SAGR), le Service de l'éducation physique et des sports (SELT), le SDT et le Service de l'économie, du logement et du tourisme.

Le tableau ci-dessus fait apparaître que le résultat du budget 2008, qui enregistre une diminution de l'excédent de charges de CHF. 741'600 par rapport au budget 2007, est dû à une augmentation accrue des revenus par rapport aux charges.

Mais, de manière plus précise, si l'on neutralise

- l'augmentation de CHF 14,6 mios de charges des paiements directs au SAGR,
- l'augmentation de CHF 2,2 mios des subventions de la Confédération au SELT pour la politique régionale et
- la diminution de CHF 1,1 mio de charges des ORP,

qui s'annulent avec les remboursements de la Confédération, la diminution de l'excédent de charges s'explique par une diminution accrue des charges de CHF 1,1 mio par rapport à celle des revenus de CHF 0,4 mio.

La RPT péjore le résultat net de CHF. 251'500.-.

Comparaison budget 2008 - comptes 2006

En ce qui concerne la comparaison avec les comptes 2006, l'augmentation des charges provient principalement des paiements directs (gr. 37) du SAGR, soit une augmentation de CHF 26'426'727 par rapport aux comptes 2006 de CHF 234'020'273 (2008 : CHF. 260'447'000), soit 11,29 %.

L'augmentation de la charge nette provient quant à elle principalement des mesures du marché du travail, du RI, de l'aide au logement et des actions de promotion : OLMA et Eurofoot. On notera également le transfert de CHF 1,2 mio du budget des pôles au budget de fonctionnement du SELT.

Effectifs

Effectif 2007 : 252,60 ETP

Effectif 2008 : 262,43 ETP

Ecart : 9,83 ETP

Cet écart s'explique par :

+ 0,33 ETP au SG-DEC (régularisation d'un poste partiel d'auxiliaire),

+ 7,50 ETP au SAGR (+ 5,03 ETP enseignants régularisés ; - 0,50 ETP suppression poste provisoire ; + 2,97 ETP régularisation auxiliaires),

+ 1,50 ETP au SDT (- 2,50 ETP provisoires supprimés ; + 1 ETP transfert de l'UB 302 ; + 2 ETP pérennisation d'une partie des ETP Plan directeur cantonal ; + 1 ETP provisoire nouveau dans le cadre des projets d'agglomération),

+ 0,50 ETP au SELT (- 0,20 ETP suite à l'opération «- 300 postes» ; 0,70 ETP pour la mise en œuvre de l'aide individuelle au logement).

Les incidences de la RPT sur le budget 2008 du DEC.

La charge nette due à la RPT s'élève pour le DEC à CHF 251'500 et se compose des mesures suivantes :

1.10 Mesures du marché du travail (capacité financière des cantons),

7.2 Soutien à l'élevage et mesures d'accompagnement (repris par la Confédération),

7.3 Vulgarisation agricole (transférée aux cantons),

7.5 Qualité écologique,

7.6 Accompagnement reconversion professionnelle,

7.7 Contrôle des vendanges,

8.3.2 Formation professionnelle, subventions forfaitaires (écoles d'agriculture).

Analyse par service

51 Secrétariat général

3011 Budget bâti sur 13,5 ETP selon la décision d'organisation. Départ du conseiller stratégique en février 2006, remplacé par un poste de secrétaire générale adjointe.

3091 Les frais de formation sont imputés au SPEV, mais le SG-DEC a repris pour un an la formation du SDT, qui figurait au budget du DIRE.

31852 Mandat en lien avec l'OLMA, foire de St Gall, où le canton de Vaud est hôte d'honneur en 2008. Budget global de CHF 900'000, 2/3 Etat, 1/3 privés.

4361 La recette fictive correspondant au solde de postes à réaliser en 2007 dans le cadre de la mesure « - 300 postes» ne figure plus au budget. Mesure liquidée pour le DEC.

– 63 –

52 Service de l'emploi

Remarque : La Caisse cantonale de chômage ne figure pas au budget de l'Etat. Elle peut toutefois être contrôlée par le CCF. Elle emploie environ 70 collaborateurs et verse annuellement CHF 350 mios d'indemnités, dont CHF 66,5 mios pour les mesures de reconversion des chômeurs.

3011 L'effectif du SDE comprend notamment 8 inspecteurs engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et cofinancés par la Confédération. Selon l'accord de prestations signé entre la Confédération et le Canton en juin 2006, ce dernier doit effectuer 1200 contrôles, ce qui équivaut à 8 inspecteurs selon le standard fédéral servant de base de calcul. Le contrôle comprend les activités décrites à l'art. 16c de l'ordonnance sur les travailleurs détachés. Toutefois, après discussion avec le seco, le Canton a affecté deux de ces 8 inspecteurs à l'organe de contrôle quadripartite cantonal mis en place dans le secteur de la construction

3658 03. Enveloppe pour les ORP (ancienne UB 522), entièrement remboursée par le seco. Budget construit sur 20'000 demandeurs d'emploi, contre 21'000 au budget 2007 et 22'000 au budget 2006.

Budget envoyé au seco fin octobre 2007 sur la base de 17'600 demandeurs d'emploi.

3668 01. CHF 20'400'000 sont prévus pour des emplois d'insertion au sens des art. 34 et 35 de la loi sur l'emploi, CHF 2'400'000 pour des prestations cantonales de formation (art. 30 de la loi sur l'emploi) et CHF 1'200'000 pour des allocations cantonales d'initiation au travail (art. 28 de la loi sur l'emploi).

4528 Mesure RPT relative aux mesures du marché du travail, liée à la capacité financière des cantons.

54 Service de l'agriculture

3022 Biffer le commentaire de la brochure et le remplacer par «Diminution due à la régularisation de 5,03 ETP».

3114 Biffer le commentaire ; le projet est abandonné.

3191 La TVA concerne la vente des produits des domaines, ainsi que celle du matériel de l'ancienne Ecole de fromagerie à Moudon (EFILM).

3508 RPT : la Confédération reprend l'élevage à sa charge ; en revanche, la vulgarisation est à la charge du Canton (+ CHF 700'000 à la rubrique 3658.04)

3658 Cette rubrique est fortement touchée par des mesures RPT :

04. Augmentation due à la RPT : vulgarisation à la charge du Canton (voir la rubrique 3758.01).

09. Le succès du Fonds des investissements agricoles (FIA) avait été sous-estimé au budget 2007. Mandat d'administration du fonds confié à l'Office de crédit agricole de Prométerre. But : faciliter les investissements agricoles après engagement de leurs fonds propres.

3668 01. Nouvelles contributions pour les pâturages extensifs de qualité : + CHF 250'000 ; RPT : + CHF 76'000 à la charge du Canton.

4608 Augmentation de CHF 150'000 due au changement du système fédéral de subventionnement (loi sur la formation professionnelle), calculé dès 2008 sur une base forfaitaire par élève en formation professionnelle initiale. La perception du forfait est liée au lieu de résidence du maître d'apprentissage.

56 Service de l'éducation physique et du sport

3061 Augmentation due en partie à l'augmentation des abonnements de ski pour les moniteurs J+S et à l'augmentation du nombre de moniteurs J+S.

3064 Sport Accor à Athènes en 2008 : 2 personnes pendant 4 à 6 jours et un Conseiller d'Etat aux Jeux Olympiques de Pékin.

3103 Budget construit sur l'estimation du nombre de salles à subventionner : CHF 8'000 pour une simple et CHF 16'000 pour une double au maximum. Montant prévu de CHF 48'000 pour l'acquisition de matériel neuf et de CHF 225'000 pour le renouvellement.

3199 Deux montants budgétisés dans cette rubrique : achat de matériel pour cours J+S (CHF 5'000) et participation à l'entretien de la base de données J+S à Macolin (CHF 6'600), devraient être imputés dans les rubriques correspondant aux charges concernées.

3653 CHF 95'000 : actions sportives liées à l'Eurofoot 2008.

Cette rubrique comprend par ailleurs principalement des subventions pour des manifestations sportives internationales répétitives (CHF 269'000) et occasionnelles (CHF 170'000), ainsi que la participation durant deux ans aux loyers des fédérations internationales (CHF 120'200).

Soutien de 3 nouvelles manifestations sportives internationales : Beach-volley, Coupe du monde de Leysin, Vertigo à Villeneuve.

1ère année de prise en charge de 50 % du loyer de l'Agence internationale contre le dopage et 2ème année de prise en charge pour d'autres fédérations internationales.

4802 Augmentation de CHF 616'000 du prélèvement au Fonds du sport pour financer des activités liées à l'Eurofoot.

57 Service du développement territorial

3051 SDT maintenu à la SUVA, comme l'ensemble du DINF. Diminution due à la baisse du taux pris comme base de calcul (2,4188 % au lieu de 2,665 % au budget 2007).

31852 01. Le Plan directeur étant maintenant achevé, diminution du budget des mandats. Résidences secondaires (Lex Koller), zones d'activités stratégiques (centres commerciaux), échappée paysagère sur l'Arc lémanique.

04. Rives de lacs : études terminées, démarrage des investissements.

07. PALM, projet d'agglomération Yverdon, schémas directeurs : Lausanne Nord, Asse-Boiron, axe Nyon- St Cergue, Rolle, Longirod et autres communes.

08. Le financement de ces études sera repris dans le cadre des pôles de développement.

10. Mandat à un bureau d'ingénieurs géomètres pour la saisie des données des plans d'affectation communaux et également des données relatives à l'équipement.

3193 03. Corriger le commentaire : il s'agit de la «Conférence des aménagistes cantonaux».

3508 Loi sur les améliorations foncières : CHF 80'000. Adaptation à la moyenne des 3 dernières années.

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

31851 Deux nouvelles commissions : la Commission cantonale des sports de neige et la Commission cantonale des ventes aux enchères, instituées par la loi sur l'exercice des activités économiques.

Dans la brochure du budget, inverser les montants mentionnés sous Budget 2007 aux lignes 6 et 7 : Commission sports de neige CHF 0 ; Commission guides de montagne CHF 3'500. La Commission du secteur hôtelier disparaît au 01.01.08, suite à l'abrogation de la loi sur le tourisme.

Nouvelle commission LADE : Commission pour le cautionnement de projets d'entreprises.

31852 Correction du commentaire dans la brochure du budget : le mandat MAPRO a été abandonné par le SELT.

Outre les mandats mentionnés dans le commentaire, CHF 170'000 pour des projets à mener dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

3655 Le règlement et l'arrêté sur l'aide individuelle au logement entrent en vigueur au 01.01.08.

03. Observatoire du logement et organisation des Assises du logement.

3658 Cette rubrique est organisée selon les différents chapitres et sections de la nouvelle LADE, qui remplace la loi sur la promotion économique, la loi sur le développement économique régional et la loi sur le tourisme.

L'augmentation tient pour une bonne part au budget des actions de promotion : OLMA et Eurofoot, ainsi qu'à l'intégration du budget des pôles de CHF 1,2 mio et au transfert à cette rubrique de la subvention cantonale au FET de CHF 2,5 mios, précédemment imputée à la rubrique 3802.

– 65 –

01. Organismes de promotion supracantonaux, cantonaux et actions de promotion (le commentaire de la brochure est tronqué). Les subventions au DEV (CHF 1 mio) et au DEWS (CHF 2 mios) restent identiques. La subvention à l'Office du tourisme vaudois (OTV) est de CHF 5,5 mios (en 2007 : CHF 5,3 mios ; la dotation avant les mesures d'assainissement de l'Etat était de CHF 5,6 mios).

Actions de promotion : CHF 750'000 pour l'OLMA, CHF 1'510'000 pour l'Eurofoot (budget global de l'Eurofoot : CHF 3'965'000 sur 2007-2008). Au DEC, engagement d'un coordinateur : mandat confié à l'OTV), CHF 250'000 de réserve.

02. Organismes régionaux : le soutien aux 5 communautés d'intérêts Centre, Est, Broye, Jura, Ouest reste identique. Le cofinancement des secrétariats régionaux reste de CHF 60'000 ; il est prévu en 2008 pour 11 régions. Le montant prévu pour le cofinancement des fonds régionaux est de CHF 750'000.

03. On trouve dans cette rubrique le budget des pôles de CHF 1,2 mio transféré du SDT, ainsi que la part cantonale de l'ancien Fonds d'équipement touristique (FET), qui sera dissous au 31.12.07. Investissements, études et manifestations touristiques : CHF 1'500'000 (dont enneigement Villars pour CHF 1 mio). Le périmètre financier pour les projets régionaux reste identique. Budget construit sur des projets identifiés.

04. Le montant reste stable.

05. Etudes et formation technologique : même montants, respectivement de CHF 780'000 et CHF 800'000. Prise en charge des intérêts «entreprises» estimée à CHF 560'000 et «hôtels» estimée à CHF 300'000.

3665 Subventions à fonds perdu. Une enveloppe de CHF 30 mios est allouée à la SVLM, dans le cadre des CHF 240 mios alloués à la politique du logement.

3758 Montant budgétisé d'après les estimations fournies par la Confédération : les CHF 2,4 mios, soit 10 % du montant global alloué aux cantons, concernent des aides à fonds perdu (programmes nationaux) auxquelles le Canton pourra prétendre sur la base d'une convention-programme.

3909 Commentaire de la brochure du budget à corriger : le sigle de la nouvelle loi sur l'appui au développement économique n'est plus «Ldéco» mais «LADE».

4063 La nouvelle convention intercantonale ne prévoit plus de taxes, mais des émoluments. Cette recette risque donc de disparaître en 2009.

4109 Correction à faire dans la brochure du budget : biffer la mention «nouveau» aux lignes 10 et 11.

Budget d'investissement

54 Service de l'agriculture

Un EMPD sera soumis au Grand Conseil début 2008 ; il comprendra le montant initialement prévu pour la rénovation de l'Ecole d'agriculture de Marcelin (ECAM) et le montant nécessaire pour les adaptations de salles de classe du Gymnase.

57 Service du développement territorial

1) Crédit additionnel de CHF 25 mios, amortissable en 21 ans, et crédit cadre pour les améliorations foncières 2007-2010 de CHF 25 mios, amortissable en 25 ans ; décrets du 13.12.06.
2) Crédit pour l'encouragement à la construction de fosses à purin de CHF 4 mios, amortissable en 25 ans ; décret du 04.03.97.
3) Crédit de consolidation des sols de CHF 11 mios, amortissable en 20 ans ; objet de regroupement (actuellement, crédit cadre) ; décret du 17.05.99.

Une fois ces deux derniers crédits épuisés, ils ne seront pas renouvelés. Les éventuels besoins seront couverts par le crédit cadre AF.

– 66 –

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues au budget 2008

N° d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
500'085	SAGR - Rénovation ECAM	Objet nouveau	500'000	0	500'000
500'006	SDT - Crédit cadre AF	13.12.2006	6'600'000	0	6'600'000
500'009	SDT - Encouragement à la construction de fosses à purin	04.03.1997	300'000	0	300'000
500'042	SDT - Conservation des sols	Objet de regroupement	1'500'000	0	1'500'000
Total DEC			**8'900'000**	0	**8'900'000**

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement à l'adoption du budget 2008 du DEC.

– 67 –

16.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Christiane Jaquet-Berger
M. Josef Zisyadis

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a visité les cinq services du Département ainsi que le Secrétariat général.

Récapitulation générale du budget ordinaire

Compte tenu des décisions de réorganisation prises par le Conseil d'Etat ces dernières années, il est parfois difficile de reconstituer les budgets et de les comparer avec les comptes. Les incidences de la RPT ne sont pas très précises et de nombreuses inconnues persistent dans plusieurs services. Les budget et comptes des exercices antérieurs ont toutefois été adaptés à la structure actuelle du Département.

c) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	372'300'600	408'044'000	+ 35'743'400	+ 9,60
Revenus	111'528'500	129'408'600	+ 17'880'100	+ 16,03
Charge nette	**260'772'100**	**278'635'400**	**+ 17'863'300**	**+ 6,85**

d) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	349'203'269	408'044'000	+ 58'840'731	+ 16,85
Revenus	108'761'273	129'408'600	+ 20'647'327	+ 18,98
Charge nette	**240'441'996**	**278'635'400**	**+ 38'193'404**	**+ 15,88**

Analyse par service

61 Secrétariat général

3061 Les frais de Mobility ont été centralisés à cette rubrique pour tous les services. Exceptionnellement, les collaborateurs peuvent utiliser leur véhicule privé et être défrayés à deux conditions : plus de 3'000 km par année ou de bonnes raisons familiales.

3082 Les civilistes (service civil, 2 ETP) sont engagés durant 4 à 6 mois par personne, ce qui représente donc 4 à 6 personnes en tournus sur l'année.

3102 Les frais sont refacturés avec une marge d'environ 15 % (recette comptabilisée à la rubrique 4352).

31852 La mise à disposition de personnel par les bureaux de géomètre était auparavant comptabilisée à la rubrique 3081 ; le SPEV a demandé de comptabiliser dorénavant ces frais sous cette rubrique.

62 Service des routes

L'effectif passe de 520 ETP à 500,60 ETP, cela suite à la RPT, qui est un gros chantier et bouleverse le service, et n'est de loin pas stabilisé ni consolidé.

3093 La campagne de vaccination contre le tétanos, l'hépatite combinée A+B, les tiques et la grippe a été initiée en 2007 par crédits supplémentaires. Ces vaccinations auront un coût annuel de CHF 25'000.

31421 3. L'entretien des 1'545 km de routes est passé d'une cadence de 15-20 ans à 40 ans, ce qui est largement insuffisant ; aussi, un EMPD est en préparation pour essayer de rattraper les retards pris.

– 68 –

3143 Pour éviter d'amputer sur le marquage habituel, une somme de CHF 190'000 a été inscrite pour la mobilité douce, soit le marquage des bandes cyclables et la signalisation pour cyclotourisme. En comparaison de la remarque précédente, on peut se demander si c'est un choix judicieux !

31822 La différence de CHF 150'000 de cette rubrique avec le budget 2007 est compensée, pour 2008, à la rubrique 3901.

31852 Le maintien de la certification représente un coût de CHF 10'000 par an. Un mandat a été confié à une fiduciaire ayant l'expérience nécessaire pour mettre sur pied une comptabilité analytique selon la demande de l'OFROU.

63 Direction des systèmes d'information

Il est à noter que toutes les UID (unités informatiques départementales) sont rattachées à la DSI, à l'exception de celles du DFJC. Pour ce qui est de l'UID administrative du DFJC, des discussions sont en cours en vue de son rattachement à la DSI au 01.01.08. Si tel devait être le cas, un crédit supplémentaire totalement compensé sera présenté.

3061 Il a été tenu compte de l'augmentation, comme pour tous les services, de 64 cts à 70 cts par kilomètre, mais le service utilise plus les véhicules Mobility.

31512 Les demandes de plusieurs services pour la RPT sont en grande parties responsable de cette augmentation ; également le fait qu'il doit y avoir double exploitation à l'ACI.

64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

3124 Le coût du baril étant à la hausse, il est possible que les montants budgétisés ne suffisent pas ; le réchauffement climatique annoncé viendra peut être au secours du budget de l'Etat de Vaud.

3187 Des négociations avec l'ECA et des calculs sont en cours pour augmenter la franchise de CHF 50'000, ce qui permettrait encore une baisse substantielle des primes.

66 Service de la mobilité

Le Service doit avoir une vision pour l'ensemble du canton, comme si ce dernier était une grande ville ; c'est là sa tâche principale, soit la planification des transports.

3657 L'entrée en vigueur de la RPT fait passer les flux financiers avec la Confédération de 33 % Canton et 67 % Confédération en 2007 à 50 % Canton et 50 % Confédération en 2008.

4. Le pic de 2007 s'explique par l'extension de Mobilis à la Broye et, surtout, par le dépassement de l'enveloppe Confédération, donc prise en charge à 100 % par le Canton.

5a et 5b. Il faut prendre ces 2 lignes ensembles, une répartition différente ayant été faite en 2007 et en 2008. La mise en service du M2 au milieu de l'année 2008 est prise en compte ; mais il faut savoir que le personnel est déjà au travail et en formation pour permettre cette ouverture.

6a. Nouvel achat de véhicules pour les TL, dont l'Etat subventionne l'amortissement.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DINF n'appelle pas de commentaires particuliers.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du budget du DINF.

– 69 –

16.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Jean- Pierre Grin

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 8 séances à l'examen du budget de chaque service du nouveau Département des finances et des relations extérieures qui comprend l'ancien Département des finances, la Chancellerie et l'Ordre judiciaire (voir ch. 15.8). Ces changements sont liés à la responsabilité présidentielle du chef du Département.

Au terme de ses visites, elle a eu un entretien avec M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du Département, pour lui faire part de ses appréciations sur le budget 2008 et porter avec lui un regard sur la situation des finances cantonales et les perspectives d'avenir.

La sous-commission remercie tous les chefs de service, les juges et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	910'935'600	954'850'400	+ 43'914'800	+ 4,82
Produits	4'493'171'100	4'647'621'500	+ 154'450'400	+ 3,44
Revenu net	**3'582'235'500**	**3'692'771'100**	**+ 110'535'600**	**+ 3,09**

b) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'003'031'749	954'850'400	- 48'181'349	- 4,80
Produits	4'708'039'107	4'647'621'500	- 60'417'607	- 1,28
Revenu net	**3'705'007'359**	**3'692'771'100**	**- 12'236'259**	**- 0,33**

Comme cela a été indiqué, l'an dernier, pour 2005 et 2006, les chiffres, tant aux comptes qu'au budget, sont donnés à périmètre égal (la Chancellerie fait partie du DFIRE et l'Autorité de surveillance des fondations est passée au DINT). L'Office des affaires extérieures est incorporé dans le SG-DFIRE. En outre, la Cour des comptes fait son apparition.

Remarques générales

Le budget de l'année 2008 est fortement coloré par la mise en place de la RPT : le DFIRE ne fait pas exception à la règle : ses ressources sont amputées de CHF 140 mios au titre de la réduction de la part des cantons à l'IFD. Les autres contributions sont : péréquation des ressources (CHF 54 mios), fonds pour les cas de rigueur (CHF 11 mios) et le solde de l'amortissement des routes nationales (CHF 24 mios). Le Canton touche une contribution au titre des charges excessives (CHF 51,2 mios), essentiellement sur la base d'indicateurs socio-démographiques (voir EMPD No 2, p. 20).

Les revenus

Les ressources fiscales correspondent aux 60 % des recettes de l'Etat. C'est dire l'importance que revêtent ces revenus et leur progression. Les charges étant maîtrisées, les revenus progressent plus vite qu'elles (4,5 % contre 3,1 %). La hausse prévue des recettes fiscales est de CHF 186,3 mios par rapport au budget 2007 (+ 4,3 %), bien moins qu'en 2007 (budget + 7,7 %) et qu'en 2006 (comptes + 8,7 %). Ce relatif tassement traduit pour l'essentiel la stabilisation progressive du système postnumerando, les soldes des taxations des années antérieures ne constituant qu'un montant peu important par rapport au volume global pris en compte.

Cependant, l'évolution des recettes fiscales reste soutenue grâce à la bonne tenue de la conjoncture économique, marquée par les bons résultats des entreprises et le maintien de taux d'intérêt bas.

Le *boom* de l'immobilier procure des recettes conjoncturelles, dont l'aspect volatile exige quelque retenue quant à leur utilisation.

Le Conseil d'Etat se montre particulièrement prudent dans l'évaluation de l'impôt sur le bénéfice qui est estimé en régression par rapport à 2006 (- 3,7 %), alors que dans l'EMPD No 2, l'accent est mis sur la bonne tenue de l'économie vaudoise. Anticipe-t-on un éventuel affaiblissement de la conjoncture ?

Suite au remboursement des bons de participation BCV, l'Etat perd une source de revenus intéressante (CHF 734 mios).

Le Conseil d'Etat a décidé de consacrer CHF 140 mios à l'amortissement du découvert pour ramener la dette à son niveau de 1994 et exercer un effet anti-cyclique. La dette diminuée de près de la moitié a valu à l'Etat de Vaud une amélioration de son *rating* par Standard and Poor's de A+ à AA-, avec perspective stable.

Les charges

Concernant les charges, le budget est caractérisé par :

- le retour aux mécanismes salariaux normaux : indexation et annuités (+ CHF 58 mios),
- une enveloppe pour les reclassements et les améliorations salariales DECFO-SYSREM (+ CHF 25 mios),
- la mise en place de la Cour des comptes (+ CHF 2 mios),
- le renforcement de la Justice et de la chaîne pénale (+ CHF 2,5 mios).

Analyse par service

701 Chancellerie d'Etat

Changements de structures : transfert du secteur «Doits politiques» et des Archives cantonales au SG-DINT et de l'Unité de contrôle et d'appui (UCA) au SPEV.

3011 Poste de vice-chancelier supprimé par mesure DEFI et régularisation d'un poste d'auxiliaire (voir la rubrique 3016).

3061 Forfaits de transport pour les conseillers d'Etat et le chancelier et frais de transport des conseillers d'Etat. Contrat avec une entreprise privée qui, si nécessaire, met des véhicules et des chauffeurs à disposition (y compris les 2 voitures propriété de l'Etat).

3062 L'indemnité présidentielle n'a pas été réexaminée à la lumière du nouveau profil de cette charge. Deux personnes de plus à charge. Contrat avec les Retraites Populaires pour la part obligatoire de la LPP.

3131 Mesure DEFI en cours sur les vins d'honneur.

3314 Les voitures du Conseil d'Etat sont entièrement amorties.

7021 Secrétariat général

3011 Postes actuellement vacants «incorporés» au SG-DFIRE afin d'avoir une vue d'ensemble des services en cas d'éventuelle affectation.

3101 Frais particuliers d'impression liés au nouveau profil du DFIRE

31852 Divers mandats sur demande du chef du Département : avis de droit, audit, etc.

3193 Conférence des directeurs cantonaux des finances : CHF 60'300. Association suisse des commissaires à la protection des données : CHF 14'000. Banque de données BADAC : CHF 3'000.

7023 Registre foncier

3011 Service touché par des régularisations d'auxiliaires.

3116 Cependant, des auxiliaires sont nécessaires pour accélérer la saisie de documents, en lien avec la préparation du regroupement des registres fonciers et leur implantation selon le nouveau découpage territorial.

4313 Par rapport aux CHF 21,94 mios enregistrés en 2004, CHF 22,94 mios en 2005 et CHF 24,97 mios en 2006, le total de ces émoluments budgétisés pour 2008, CHF 22 mios, paraît trop faible. Un montant plus important serait plus vraisemblable, compte tenu de la forte activité dans le secteur immobilier.

– 71 –

703 Administration cantonale des impôts

3011 Les postes de renfort accordés à plusieurs reprises pour mettre en place la taxation postnumerando et la TAO ont tous été supprimés.

3091 Le budget de la formation professionnelle, très spécifique, n'a pas été transféré au SPEV. Une formation est mise en place avec la Conférence suisse des taxateurs :

- formation de 1er niveau : 6 mois,
- formation de 2ème niveau : 1 année, niveau brevet d'agent fiduciaire,
- 3ème niveau : pour des experts fiscaux.

Dans le cadre de la formation permanente : cours de cadres et spécialisation.

Evolution métier : création de «groupes de spécialistes» des différents domaines de la fiscalité.

3161 L'adaptation des recettes selon le nouveau découpage territorial implique des déménagements et des regroupements de locaux. Un gain de loyer est escompté.

3181 Un envoi à l'ensemble des contribuables vaudois coûte environ CHF 200'000 à 300'000.

3184 L'augmentation, par rapport à 2005, des frais de contentieux et de poursuite est liée aux «mauvais payeurs».

3301 De 2003 à 2006, l'ACI établissait une provision de 2 % sur le total des acomptes non payés au 31 décembre. Cette provision est portée à 3 % pour 2008 : on constate que de nombreux contribuables ont de plus en plus de peine à «nouer les deux bouts» et à s'acquitter de leurs impôts.

Changement de la méthode d'évaluation des risques. Le montant tient compte de la provision au bilan et du montant à prendre en charge.

3401 Rétrocession aux communes de l'impôt sur les gains immobiliers encaissé par le Canton (5/12).

3411 Gain RPT : cette participation a été supprimée.

3431 et 4421 Nouveau décret concernant la rétrocession aux communes des sommes liées à l'accord franco-suisse sur les frontaliers. La clé de répartition a changé (20 classes de communes). Le décret a été soumis au Grand Conseil dans le cadre des travaux sur le budget (EMPD No 1).

4001 Le produit de l'impôt sur le revenu est en hausse de CHF 77,4 mios, soit 3 %, par rapport au budget 2007 et de CHF 88,0 mios, soit 3,5 %, par rapport aux comptes 2006. La progression est moindre que les années précédentes, les effets particuliers liés au passage à la taxation postnumerando s'estompent.

Le montant budgétisé de cet impôt, ainsi que de celui sur la fortune, repose sur une méthodologie mise en œuvre par l'ACI. La Commission des finances est régulièrement tenue au courant de l'évolution des données.

4002 Progression de CHF 41,26 mios, soit + 10,89 %, par rapport aux comptes 2006, + 7,9 % par rapport au budget 2007.

4004 - CHF 10,8 mios (- 14,24 %) par rapport aux comptes 2006. Tendance à la baisse liée à des changements de législation en France (suppression de l'impôt sur les successions), (- 3,7 %).

4011 Budget 2008 plus bas que comptes 2006 (- CHF 15,3 mios).

4061 Très difficile à encaisser par manque d'informations à jour sur les propriétaires de chiens (inventaire faits par les communes), personnes au bénéfice d'une exonération (AVS, AI, RMR).

4101 Il ne s'agit que des patentes de tabac, les licences de boissons étant comptabilisées au DEC.

7041 Service d'analyse et de gestion financières

3011 Effectif du personnel inchangé après les mesures DEFI et «- 300 postes ». La différence correspond aux hausses légales.

3181 Hausse des frais postaux (CCP) de 35 cts à 50 cts pour les BVR et passage de 9 tranches d'impôt à 12.

Rabais accordé par La Poste dans le cadre de la centralisation des affranchissements postaux (CHF 1,1 mio).

3183 Cette rubrique enregistre les frais de commission pour le dépôt des titres à la BCV. Les droits de garde seront réduits suite à la baisse du volume de titres et après négociation.

3199 Enveloppe DECFO-SYSREM : durant l'année 2008, un crédit supplémentaire compensé, et ventilé selon les départements, sera avalisé par la Commission des finances et inscrit dans les comptes selon les résultats des négociations.

3312 La variation est due à l'amortissement des routes nationales. Solde 2008 : CHF 24 mios.

3329 Amortissement du découvert de CHF 140 mios selon décision du Conseil d'Etat. Cette opération a eu lieu 3 fois. Elle ne sera pas reconduite en 2009 (voir nouvelle planification financière). Elle a pour but de diminuer la dette et d'avoir un effet anticyclique.

4211 Les emprunts ne peuvent être remboursés avant l'échéance. L'Etat place ses disponibilités à court terme et en retire des revenus à la hausse (malgré une certaine saturation du marché).

4221 «Perte» due aux remboursements des bons de participation BCV partiellement compensée par les rendements des actions de la BCV (CHF 7).

4291 et 4402 Participation au bénéfice de la BNS selon la nouvelle répartition prévue par la RPT et participation (issue des Bilatérales) à des produits de l'épargne européenne en Suisse.

4659 Les livrets d'épargne de l'ancienne Caisse d'épargne cantonale vaudoise, garantis par l'Etat à hauteur de CHF 40'000 par livret, sont en diminution constante ; il y en a encore pour un total de CHF 700 à 800 mios.

Passage, après 2 ans, d'une contribution forfaitaire (CHF 2 mios) des Retraites Populaires à une contribution à base documentée.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

3011 Variation due à un effet Duplo 2007 : rattachement de l'UCA, anciennement à la Chancellerie.

3013 3. et 6. Impact des 2 modifications de la loi sur les allocations familiales. Centralisés au SPEV, les montants seront réaffectés aux ayants droit.

3016 Forces limitées dans le temps pour la préparation du nouveau moteur de paye (Zadig en fin de course).

3031 7. Montant de coordination relevé de CHF 106'800 à CHF 126'000.

3041 et 4361 L'augmentation de la déduction de coordination entraîne une diminution du salaire cotisant. L'Etat s'est engagé à ne pas profiter de l'économie qui en résulte, mais à la reverser à la CPEV. La convention signée le 07.07.05 entre le Conseil d'Etat et la Fédération des sociétés de fonctionnaires, prévoit des versements compris entre CHF 1,7 et 6,8 mios par année pendant 15 ans dès 2006 (sauf pour 2007). Le total versé atteindra CHF 76,5 mios. Ces mesures structurelles participent à une amélioration de la couverture de la CPEV.

3091 Effort de centralisation de tous les budgets de formation continue. Permet de regrouper des demandes de même type.

31852 L'outil informatique pour la gestion du personnel PeopleSoft tourne depuis 2005 ; un audit externe est en cours pour évaluer sa souplesse et la pertinence de ses fonctionnalités, pour un coût de CHF 50'000 au budget 2007 et CHF 40'000 en 2008.

Préparation de l'EMPD sur le moteur de paye et travaux liés à DECFO-SYSREM.

708 Service de recherche et d'information statistiques

Le Service développe une politique active de vente de prestations, générant des recettes diverses : *sponsoring*, ventes de publications et de prestations de haute valeur ajoutée (voir en particulier la rubrique 4356).

3011 Hausse liée à l'indexation et aux annuités, ainsi qu'au transfert d'un poste du SDE.

3194 Achat de données statistiques à l'OFS (Office fédéral de la statistique) :

- CHF 55'000 : enquête sur la population active,
- CHF 40'000 : statistique de l'emploi,
- CHF 70'000 : enquête sur les salaires.

4352 Vente de produits : CHF 50'000 Numérus (1000 abonnements), CHF 35'000 annuaire statistique. 2008 verra la refonte de ces annuaires en une nouvelle formule plus attractive et illustrée de nombreux graphiques.

78 Cour des comptes

La Cour des comptes sera composée de 5 juges et de 3 collaborateurs. Le budget a été établi selon les règles usuelles de l'Administration cantonale en tenant compte de sa première année de fonctionnement et de la limite de CHF 2 mios (EMPD de juin 2007).

79 Contrôle cantonal des finances

3011 Les postes sont stables, mais il y a des vacances de personnel en cours d'année.

3061 et 3063 Les auditeurs touchent des forfaits pour les frais de déplacement et de repas. Cela évite du travail administratif.

3091 Les besoins de formation des collaborateurs du CCF sont très spécifiques et les montants correspondants n'ont pas été transférés au SPEV. Possibilité de formation en emploi (ex : diplôme d'expert comptable).

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DFIRE est de CHF 16 158 000. Il s'agit de projets pour l'ACI dans le cadre de Vision 2010, qui tend à une rationalisation accrue de l'ACI, à une automatisation poussée des travaux de taxation (TAO), à une simplification des procédures et à une meilleure communication avec le contribuable. A cela s'ajoutent 2 objets nouveaux : le système de gestion de la paye (SPEV) et le système d'information financier (SAGEFI).

Conclusion

Au terme de son examen, la sous-commission recommande l'adoption du budget du DFIRE.

– 74 –

16.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Jean- Pierre Grin

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission pour le DFIRE a également procédé à l'examen du projet de budget 2008 de l'OJV, qui n'est désormais plus intégré à celui d'un département. Elle remercie tous les juges et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2007

	Budget 2007	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	142'685'000	152'119'200	+ 9'434'200	+ 6,61
Produits	86'252'100	89'610'400	+ 3'358'300	+ 3,89
Charge nette	**56'432'900**	**62'508'800**	**+ 6'075'900**	**+ 10,77**

d) Comparaison avec les comptes 2006

	Comptes 2006	Budget 2008	Variation	
			en francs	en %
Charges	154'812'037	152'119'200	- 2'692'838	- 1,74
Produits	89'147'427	89'610'400	+ 462'983	+ 0,52
Charge nette	**65'664'620**	**62'508'800**	**- 3'155'820**	**- 4,81**

Remarques générales

L'OJV est entré dans une ère de grands changements. Les premiers ont déjà eu lieu en 2006-2007 avec la réforme de la partie générale du Code pénal suisse (juges d'application des peines) et le droit pénal des mineurs. Des adaptations à la nouvelle Constitution cantonale (fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif) pour 2008, ainsi que des réformes fédérales importantes à venir (Codex 2010 : unification des procédures pénales et civiles) complètent le tableau.

Analyse par rubriques

3011 L'OJV compte 786,67 ETP salariés qui regroupent les magistrats et leurs collaborateurs.

Les changements concernent des anciens faux auxiliaires (bien que figurant déjà dans cette rubrique) qui sont maintenant régularisés. Les postes provisoires de renfort, dont ne subsistent que 3 postes au Tribunal des baux et 5 postes au Tribunal administratif, sont en attente d'une décision du Conseil d'Etat.

Il y a 5 postes nouveaux au Tribunal des assurances et 2,5 au Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne le Tribunal des mineurs, sur les 5 ETP prévus dans l'EMPD No 2, 2 ETP (0,5 président, 0,5 greffier, 1 éducateur) ont été attribués en 2007. 2,5 ETP viendront s'ajouter en 2008 (0,5 président, 0,5 greffier, 0,5 collaborateur administratif et 1 éducateur).

3014 Près de 1'000 personnes travaillent pour la Justice et sont payées par voie d'indemnités. Celles-ci n'ont pas été revues de longue date et des revendications se font jour avec de plus en plus d'insistance.

3016 La régularisation des auxiliaires a permis un reclassement de certains de ceux-ci à la rubrique 3016 (et non plus à la rubrique 3011). Cette rubrique comprend aussi les frais pour les interprètes.

3163 Le commentaire dans la brochure du projet de budget est erroné : cette rubrique ne comprend pas la location de portiques de sécurité.

31851 Les recettes figurent à la rubrique 43622 (40 à 50 avocats par année).

– 75 –

3909 On doit peut-être s'attendre à une baisse des imputations internes, la Police facturant maintenant certaines interventions directement auprès des administrés.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement de l'OJV n'appelle pas de commentaires particuliers.

Conclusion

Au terme de son examen, la sous-commission recommande l'adoption du budget de l'OJV.

Annexe du RC / Objet (23)

Séance du 6 novembre 2007

liste des IP complémentaires urgents attribués en 2007, par établissement

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Hôpital Riviera			
Mottex	Gestion alarmes (central téléphonique)	T	158'900
Total			**158'900**

Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)			
Nyon	Centrale détection incendie	T	101'800
Total			**101'800**

Ensemble hospitalier de la Côte (EHC)			
Morges	Renouvellement ventilations	T	380'000
Morges	Protection incendie (ECA)	T	221'000
Morges	Réhabilitation stérilisation	T	261'000
Morges	Tunnel lavage stérilisation	T	230'000
Gilly – Aubonne	Changement des portes (ECA)	T	117'700
Total			**1'209'700**

Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) (St-Loup, Orbe, La Vallée)			
St-Loup	Gestion alarmes (central téléphonique)	T	388'000
La Vallée	Gestion alarmes (central téléphonique)	T	168'400
Orbe	Changement des portes (ECA)	T	125'900
Orbe	Remplacement appels-malades	T	108'700
St-Loup	Salle opération	T	250'000
Total			**1'041'000**

Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (part VD : 50,1%)			
Payerne	Réaménagement bloc opératoire	T	73'146
Payerne	Gestion alarmes (central téléphonique)	T	245'991
Total			**319'137**

Hôpital du Chablais (part VD : 45%)			
Monthey	Détection incendie (ECA)	T	54'000
Total			**54'000**

Centre de soins et de santé communautaire			
Ste-Croix	Changement des portes (ECA)	T	99'200
Total			**99'200**

IP normaux	**2'983'737**

(M = Médical ; T = Technique – équivalent à Non médical)

Annexe du RC / Objet (424)

Séance du 6 novembre 2007

Exposé de Mme Maurer

1. Situation législative

1.1. Adoption de l'article 28 b CC par l'Assemblée fédérale

Le 23 juin 2006, l'Assemblée fédérale a adopté un projet de révision du code civil relative à la protection de la personnalité (FF 2006 5473).

Le nouvel article 28b et les articles 28d al. 2 et 3 et 172 al. 3 CC révisés améliorent la protection de la personnalité dans le domaine de la violence, des menaces et du harcèlement, y compris lorsque ces comportements ont lieu au sein de la communauté domestique.

Le nouvel article complète donc les dispositions relatives à la protection de la personnalité (articles 28 et suivants CC) par des mesures générales contre la violence, les menaces ou le harcèlement ainsi que par des mesures spécifiques à la violence domestique. Cet article vise ainsi à protéger les victimes, qu'elles soient mariées ou non, de violences domestiques, mais également les victimes d'autres formes de violence comme la poursuite et le harcèlement obsessionnels d'une personne (stalking).

Les mesures qui peuvent être requises de la justice civile sont en particulier l'interdiction pour l'auteur-e d'approcher un certain périmètre autour du logement de la victime ou l'interdiction de fréquenter certains lieux ou de prendre contact avec la victime.

De plus, lorsque la victime et l'auteur-e vivent dans le même logement, la ou le juge peut faire expulser l'auteur-e des violences du logement pour une durée déterminée. L'article prévoit en outre l'obligation pour les cantons de désigner une instance pouvant décider de l'expulsion immédiate d'une personne du logement commun en cas de crise et d'en déterminer la procédure.

En décembre 2006, le Conseil Fédéral a décidé une entrée en vigueur rapide, soit au 1er juillet 2007.

L'article 28b CC entrera donc en vigueur dans le canton de Vaud à compter du 1er juillet 2007. Cependant, l'alinéa 4, qui doit faire l'objet de nouvelles dispositions cantonales, nécessite un délai supplémentaire d'environ 6 mois voire un peu plus.

Ce délai est nécessaire car le canton de Vaud, à la différence d'autres cantons, ne disposait pas déjà d'une législation prévoyant une expulsion du domicile de l'auteur-e de violence conjugale.

Soulignons que, pour un texte adopté aux Chambres mi-2006, un délai d'entrée en vigueur en juillet 2007, fixé en décembre 2006, est donc objectivement court.

1.2. Avancement des travaux sur le plan cantonal

Fort de ses engagements, le CE a chargé dès septembre 2006 le BEFH de créer un GT en vue de l'application du 28b CC.

Ce GT devait comprendre un-e représentant-e de la Police cantonale, un-e représentant de l'OJ et un-e représentant-e du SJL.

Suite au courrier du BEFH (octobre 2006), la Polcant et l'OJ ont désigné leurs représentant-e-s. Pour des questions de surcharge, le SJL a en revanche décliné la demande de participation au GT (courriel du 16 novembre 2006).

Dès janvier 2007, le GT a travaillé d'arrache-pied, se réunissant à une dizaine de reprises.

Le 21 février 2007, un premier projet a été transmis au SJL, qui a alors fortement remis en question les options prises par le GT, ralentissant de fait ses travaux.

Le GT a dû procéder à un large réexamen de la situation, pour décider de poursuivre dans la voie envisagée, quand bien même elle est atypique pour le canton de Vaud mais respectueuse en fait de la volonté du législateur fédéral.

1.3. Spécificités vaudoises

Pour comprendre les résistances du SJL, qui avaient été, au temps du postulat Jaeger Lanore, celles de la Police cantonale et du Tribunal cantonal, il est nécessaire d'avoir en tête que le canton de Vaud a une organisation policière particulière. La Police n'y prend jamais de décision de contrainte sans un aval judiciaire immédiat.
De plus, le canton ne possède pas une loi sur les compétences générales de la Police qui aurait permis, comme dans d'autres cantons, d'adopter uniquement et rapidement un article sur la compétence de la Police de prononcer l'expulsion.

1.4. Dispositif envisagé par le GT

Etant donné les caractéristiques vaudoises, le Groupe de travail a donc dû élaborer tout un dispositif qui tienne compte de ces contraintes. Il a débouché sur le scénario suivant:

- Introduction des nouveaux articles dans le code de procédure civil plutôt que création d'une loi spéciale ;
- Insertion des nouveaux articles dans les procédures spéciales, par analogie aux mesures protectrices de l'union conjugale ;
- Détermination de la Police comme service d'urgence ;
- Contrôle automatique de la mesure par une autorité judiciaire ;
- Autorité civile compétente au fond ;
- Compétence attribuée à la Présidence du Tribunal d'arrondissement.

Ce dispositif, qui présent quelques spécificités procédurales peu usuelles pour le canton de Vaud, tient compte de la volonté du législateur fédéral.

2. Amélioration de la prise en charge des victimes

Sur le plan de la prise en charge des victimes, signalons que le Conseil d'Etat n'est pas inactif, puisqu'il a intégré cette question dans le cahier des charges de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique. Celle-ci a donc mis sur pied un projet pilote de soutien immédiat aux victimes sur leur lieu de vie qui est assuré par une équipe issue des Eglises.

Cette équipe intervient depuis un certain temps déjà dans certaines situations d'urgence comme les morts naturelles, les suicides, les morts suspectes, les accidents mortels de circulation, les meurtres, etc.

Le projet a donc consisté à étendre les prestations de l'équipe d'aide immédiate aux victimes de violence conjugale. L'intervention auprès d'une personne victime ne s'inscrit ni dans une dynamique prosélyte ni dans une perspective thérapeutique ; elle doit d'abord conduire les personnes victimes à activer leurs ressources existantes, afin qu'elles puissent faire face à l'impact d'un événement traumatique. Dans cette situation, les apports des intervenant-e-s sont volontairement et nécessairement limités. Il s'agit avant tout de soutenir la personne victime ainsi que son entourage et de s'assurer que les besoins

immédiats des adultes comme des enfants sont satisfaits. Ensuite, l'objectif est de rappeler la loi, de transmettre les informations sur le réseau spécialisé et, si nécessaire, d'accompagner les victimes auprès des services spécialisés.

L'aide immédiate des Eglises couvre tout le canton de Vaud, à l'exception du Grand-Lausanne (dont les besoins sont satisfaits par un autre dispositif « AVP-Police »). Elle a été envisagée pour une phase-pilote de six mois, soit du 1er novembre 2006 au 30 avril 2007.

Très rapidement, on peut dire que depuis le 1er novembre 2006 à mi-février, sur 172 interventions de Police, l'aide immédiate des Eglises a été sollicitée à 17 reprises, autrement dit dans 1 cas sur 10. En outre, la moitié de ses interventions a concerné des cas de violence conjugale.

Dans les autres cas, le personnel des Eglises est intervenu pour des situations de décès (33%) ou pour d'autres raisons (accident, lésions corporelles graves, etc.).

L'évaluation continue a montré que ce projet répondait aux besoins. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation finale.

3. Amélioration de l'encadrement des auteur-e-s

Le Conseil d'Etat a aussi intégré la question de l'amélioration de l'encadrement des auteur-e-s de violence conjugale dans le cahier des charges de la Commission cantonale

Celle-ci est donc en train de mettre sur pied un nouveau programme de sensibilisation pour hommes auteurs de violence dans le couple qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale.

Les objectifs de ce programme, contraignant, sont les suivants **:**

- identifier les différentes formes de violence ;
- expliquer les notions de colère, agressivité, violence ;
- éclaircir la notion de responsabilité de ses actes ;
- établir la notion de rapport à la loi ;
- favoriser l'identification des situations à risque ;
- développer des stratégies de gestion des situations de crise ;
- favoriser l'amorce d'un dévoilement et d'une motivation au changement.

Ces objectifs visent également à permettre au participant de développer des dispositions favorables en vue d'un engagement plus poussé vers un processus thérapeutique.

La procédure d'entrée dans le programme est la suivante :

- A réception d'un mandat judiciaire, Violence et Famille ouvre un dossier et fixe un premier un rendez-vous avec la personne soumise à la mesure ;
- Toute absence est signalée à l'autorité au cours du programme ;
- Un rapport d'évaluation est transmis à l'autorité à intervalle régulier.

Le programme se déroule en trois phases et s'étend sur une durée de 12 mois :

- 3 rencontres individuelles d'évaluation-orientation, validant l'entrée dans le cours de sensibilisation,
- 7 cours de sensibilisation thématiques en groupe,
- 3 séances d'accompagnement post-cours permettant un accompagnement individuel pendant 9 mois.

Le projet est actuellement en cours d'évaluation auprès des divers services concernés (Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires et Service pénitentiaire en particulier).

4. Moyens financiers

Pour l'instant, le CE n'a prévu aucun moyen financier supplémentaire. Toutefois, il est probable que les nouvelles tâches confiées à la Police cantonale induisent de nouvelles charges. Le SJL sera prochainement chargé de statuer sur la catégorisation de ces éventuelles nouvelles dépenses.

5. Conclusion

Malgré un probable report de délai en ce qui concerne l'alinéa 4, le Conseil d'Etat considère avoir répondu positivement à la demande de la postulante.

ANNEXE **Annexe C - annexe au RC / Objet (394)**

Directive DRUIDE **Séance du 13 novembre 2007** 15-02-06

Procédure de traitement et d'approbation des conventions intercantonales de rang législatif – Phase gouvernementale

1° But

Vu la nécessité de disposer d'une vision globale et transversale des projets de conventions intercantonales d'importance majeure, mais également d'en garantir un traitement par le Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité décisionnelle collégiale, la présente directive a pour objectif de fixer les étapes et modalités devant présider au traitement et à l'approbation de telles conventions durant la phase gouvernementale.

2° Champ d'application

La présente directive concerne tous les projets de conventions intercantonales se rapportant aux 9 domaines de tâches RPT, énumérés à l'art. 48a de la Constitution fédérale.

Elle est également destinée à régir le traitement et l'adoption des conventions intercantonales de rang législatif, dont la portée politique, juridique et financière justifie une attention toute particulière de la part de l'ensemble du Gouvernement. On retiendra comme critères de sélection celles des conventions :

- dont l'approbation est soumise au référendum obligatoire ou facultatif selon le droit vaudois et
- qui instituent des organes intercantonaux permanents, ou
- dont la mise en œuvre génère pour le canton des recettes ou des dépenses annuelles dépassant CHF 1'000'000.-.

3° Destinataires

- Les secrétaires généraux, les chefs de service et leurs secrétariats
- Toute collaboratrice ou tout collaborateur chargé-e du suivi d'un projet de convention intercantonale.

4° Phases et détails de la procédure à suivre

A.	Phase de négociation des conventions intercantonales
A.1.	Dès l'annonce de l'ouverture de négociations relatives à la conclusion d'une convention intercantonale, le service en charge du dossier concerné et son département (ci-après : le service-métier et son département) le signalent à l'Office des affaires extérieures (OAE) et examinent avec lui si le domaine d'activité et les enjeux en présence tombent dans le champ d'application de la présente directive (voir supra, chiffre 3). ☝ En cas de doute, l'OAE, avec l'appui du Service juridique et législatif (SJL), émet un préavis circonstancié. ☝ En cas de désaccord sur le préavis de l'OAE, le différend est porté devant le Collège des secrétaires généraux (CSG) qui, à la majorité de ses membres, rend une décision de principe sur l'application ou non de la présente directive au cas qui lui est soumis. La décision de principe du CSG est susceptible de contestation devant le Conseil d'Etat.
A.2.	En cas d'application de la présente directive, le service-métier et son département portent le projet de convention intercantonale à la connaissance du Conseil d'Etat par son inscription dans le « Tableau de bord des principaux objets du Conseil d'Etat ». ☝ Lors de chaque mise à jour du « Tableau de bord des principaux objets du Conseil d'Etat », les secrétaires généraux adressent un message de rappel aux services-métier de leur département leur signalant l'obligation d'annoncer les projets de conventions intercantonales tombant dans le champ d'application de la présente directive. Dans un premier temps, si le calendrier d'adoption de la convention n'est pas encore arrêté, la simple inscription du projet de convention suffit.
A.3.	Parallèlement, le service-métier, son département et l'OAE examinent conjointement dans quelle mesure et selon quelles modalités il convient d'associer le Grand Conseil aux phases de négociation, d'approbation et de ratification de la convention intercantonale en préparation. ☝ En substance, il s'agit de déterminer si les droits de participation des parlements cantonaux – tels que codifiés dans la Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales (« Convention des conventions ») – sont applicables tant en regard des dispositions topiques de l'Accord-cadre intercantonal (ACI) que d'exigences pratiques. ☝ A cette fin, l'OAE rédige – avec le concours du SJL – un préavis circonstancié, qui est mis en discussion avec le service-métier et son département. ☝ En cas de désaccord sur le préavis de l'OAE, le différend est porté devant le Collège des secrétaires généraux (CSG) qui, à la majorité de ses membres, rend une décision de principe. La décision de principe du CSG est susceptible de contestation devant le Conseil d'Etat. Dans l'affirmative, veuillez vous référer à la Directive « Procédure de traitement et d'approbation des conventions intercantonales de rang législatif – Phase parlementaire » (***en préparation***).
A.4.	Avant d'entrer en négociation en vue de la rédaction ou de la révision d'une convention intercantonale tombant dans le champ d'application de la présente directive, le service-métier et son département rédigent, sous signature du chef du département, une note d'information aux affaires générales renseignant le Conseil d'Etat : a) sur les enjeux politiques, juridiques et financiers en présence. b) sur les lignes directrices que le chef de département entend défendre lors des négociations. Avant sa transmission au Conseil d'Etat, la note d'information aux affaires générales est soumise à l'OAE, au SJL et au SAGEFI pour examen conjoint des enjeux politiques, juridiques et financiers.

	☝ L'organisation d'une séance de délégation, respectivement d'un séminaire de réflexion du Conseil d'Etat, demeure réservée pour les sujets présentant des enjeux particulièrement importants pour le canton.
A.5.	Sur la base des renseignements fournis par le chef de département concerné, le Conseil d'Etat arrête les lignes directrices gouvernementales qu'il souhaite voir défendues lors des négociations. ☝ En cas d'évolution contraire des négociations par rapport à la ligne politique arrêtée par le Conseil d'Etat, le chef de département concerné en informe le gouvernement par une note d'information aux affaires générales.
A.6.	Durant les négociations, le service-métier et son département profitent des mises à jour mensuelles du « Tableau de bord des principaux objets du Conseil d'Etat » pour préciser – dès que possible – le calendrier d'approbation du projet de convention intercantonale dont ils assurent le suivi. ☝ De la même manière que pour les autres objets figurant dans le « Tableau de bord des principaux objets du Conseil d'Etat », il s'agit d'indiquer les dates et durée de traitement estimatives concernant l'ensemble des étapes prévues : Info aux affaires générales / Séance de délégation / Séance de réflexion / 1er projet / Projet définitif.
B	**Phase d'approbation des avant-projets de convention intercantonale**
B.1.	Avant que la conférence des directeurs spécialisée ou le groupe de travail intergouvernemental ad hoc n'approuve l'avant-projet de convention intercantonale, le service-métier et son département font, sous la signature du chef de département, porter cet objet à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'Etat.
B.2.	Le Conseil d'Etat statue sur l'avant-projet de convention intercantonale, cas échéant charge le chef de département concerné de défendre des propositions d'amendement devant la conférence des directeurs spécialisée ou le groupe de travail intergouvernemental.
C.	**Phase d'approbation des projets définitifs de convention intercantonale**
C.1.	Une fois le projet définitif de convention intercantonale approuvé par la conférence des directeurs spécialisée ou par le groupe de travail intergouvernemental ad hoc, cet objet est porté à l'ordre du jour du Conseil d'Etat pour approbation formelle.

5° Pour en savoir plus

- Lionel Eperon, chef de l'Office des affaires extérieures :
  ☎ 640.58
  @ : lionel.eperon@vd.ch

Annexe D - annexe au RC / Objet (19)
Séance du 13 novembre 2007

Arguments du chef du département	Arguments de la majorité de la commission
Les bureaux du SPOP ne sauraient devenir une « zone de non-droit » pour des personnes qui ont été dûment averties de leur sort. Cette situation ne concerne qu'une dizaine de situation par année de personnes sachant parfaitement qu'elles doivent partir, qui « réapparaissent » cependant. Le principe de la bonne foi tel que mentionné par la CEDH n'entre pas en question, la personne n'étant pas trompée, puisqu'on l'informe à plusieurs reprises qu'elle doit quitter la Suisse et qu'elle pourrait être mise en détention administrative	Le rôle du SPOP est de conseiller, convaincre, appliquer le droit administratif, gérer l'octroi des permis d'établissement ; il n'est pas de retenir des administrés pour les faire arrêter, en particulier lorsque l'étranger répond à une convocation. Il y a confusion entre les rôles administratif et de police. Cette distinction est conforme à une disposition de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a écrit (Conka c. Belgique 2002, § 41-42) : « Il n'est pas compatible avec l'article 5 de la Convention que, dans un souci de facilité ou d'efficacité, l'administration décide consciemment de tromper des personnes, même en situation illégales, sur le but d'une convocation, pour mieux les priver de leur liberté ». L'idée est que l'accès aux droits fondamentaux prime l'intérêt de la Police de pouvoir mettre la main sur l'étranger en situation illégale.
La population ne comprendrait pas qu'on laisse partir des personnes devant être arrêtées et aurait l'impression que l'Etat se défausse de ses responsabilités. Car il n'y a parfois pas d'autre solution que d'appréhender ces personnes lorsqu'elles apparaissent au SPOP, au risque sinon de perdre à nouveau leur trace une fois qu'elles ont quitté ledit service.	La notion de sauf-conduit existe et le délit poursuivi en l'occurrence n'est pas d'ordre pénal. Il consiste simplement à fuir la misère ou la guerre. La portée de l'article est clairement limitée et n'inclut pas le cas de figure où une personne serait poursuivie pénalement. La population veut un Etat fort, pas un Etat cynique. L'amendement ne fait que consacrer une pratique expérimentée avec succès avec des requérants de « l'affaire des 523 » ayant épuisé toutes les voies de recours. Dans ce cadre, les fonctionnaires du SPOP avaient toujours été clairs en indiquant qu'il n'y aurait aucun risque de mesures de contrainte à l'encontre de personnes dans cette situation. Cette garantie permettait de maintenir le dialogue.
L'arrestation au SPOP peut se pratiquer dans des conditions moins glauques que dans la rue ou au pied d'un centre de requérants, à l'aube	S'agissant en particulier de dealers, les requérants corrects comprennent au contraire très bien que des arrestations aient lieu là où ils se cachent.
Le personnel du SPOP ne se sent pas entravé dans son travail par l'hypothèse où des arrestations se passent dans ses murs	Les associations d'aide aux migrants, plus particulièrement ceux des Eglises, estiment au contraire que tant le personnel du SPOP que les étrangers aborderaient ces convocations difficiles au SPOP plus sereinement s'il n'y avait pas cette hypothèque d'y être arrêté.
Les NEM viennent malgré tout chercher leur document permettant l'accès à l'aide d'urgence	Dès janvier 08, le nombre de NEM va croître (cf. nouvelle LASI) et, s'ils renoncent à se rendre au SPOP, ils seront poussés à la mendicité et la délinquance pour survivre, faute d'accès à l'aide d'urgence. De plus, l'accès aux droits fondamentaux prime l'intérêt de la police de pouvoir mettre la main sur l'étranger en situation illégale.
Il n'y a pas de raison de faire exception pour une catégorie de prévenu et le conseiller d'Etat s'engage à faire preuve de « tolérance et doigté ».	Le Conseil d'Etat a explicitement indiqué sa volonté de distinguer entre droit pénal et droit administratif. De telles conditions d'arrestations sont contraire au principe de proportionnalité.

Tableau récapitulatif des amendements retenus par la commission du Grand Conseil (septembre – octobre 2007)

ARTICLE DE LA LVLETR	*AMENDEMENTS*	*VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES*
Art. 1 Objet et but 1 La présente loi fixe les modalités d'application sur le territoire cantonal de la législation fédérale sur les étrangers. 2 Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans la présente loi vise indifféremment un homme ou une femme.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 2 Compétences du département [1] Le département compétent en matière de police des étrangers (ci-après : "le département") exerce toutes les fonctions relatives à la police des étrangers qui ne sont pas dévolues à l'autorité fédérale ou que la présente loi n'attribue pas à une autre autorité		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 3 Compétences du service [1] Le service cantonal compétent en matière de police des étrangers et d'asile (ci-après "le service") a notamment les attributions suivantes : 1. octroyer les autorisations de courte durée, frontalières, de séjour, d'établissement (art. 40 al.1 LEtr) ou régler le séjour dans l'attente d'une décision (art. 17 al. 2 LEtr) ; 2. prononcer les refus d'autorisations précitées ou de leurs prolongations ainsi que leurs révocations (articles 61 et 62 LEtr) 3. mettre en œuvre les mesures de contrainte prévues par la législation fédérale (art. 73 à 81 LEtr).	**Art.3 alinéa 1 chiffre 3** 3. mettre en œuvre les décisions de renvoi (art. 69 LEtr) et les mesures de contrainte (art. 73 à 81 LEtr) prévues par la législation	Article accepté avec amendement par 6 oui contre 5 non. Le but de l'amendement est de légitimer le travail du SPOP en matière d'aide au retour et autres démarches de nature moins uniquement répressive que la gestion des renvois. En séance, les députés ont été informés que le SPOP est en train d'examiner la rédaction d'une base légale fixant la pratique actuelle en matière d'aide au retour. Cette base légale permettra de fixer un cadre clair pour accorder l'aide au retour aux personnes clandestines. Elle existe actuellement pour le domaine de l'asile mais pas pour les clandestins, pour qui la situation est donc floue. Le système proposé sera incitatif pour les personnes clandestines qui n'ont plus de chances d'obtenir une régularisation de leur situation en Suisse. L'aide au retour des clandestins ne ressort pas du tout de la loi fédérale sur les étrangers (que la LVLEtr met en œuvre); elle est du ressort exclusif du canton. Il n'y a donc pas d'opposition de fond au sein de la commission mais une question d'opportunité. Pour la majorité, rien n'empêche de faire un premier pas aujourd'hui, quitte à abroger cette disposition le jour où

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
	fédérale».	le canton se donnera une loi complète sur l'aide au retour.
Art. 4 Bureaux communaux des habitants [1] Le service peut déléguer aux bureaux communaux de contrôle des habitants des tâches en matière de police des étrangers.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 5 Chef du département [1] Le Chef du département est compétent pour statuer sur la révocation d'une autorisation d'établissement (art. 63 LEtr).		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 6 Obligation du logeur [1] Celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer au bureau communal de contrôle des habitants, selon les modalités prescrites dans la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants.		Article accepté sans amendement à l'unanimité NB : La LVLEtr ne parle pas de conditions de fond mais fixe uniquement la procédure cantonale pour exécuter la législation fédérale. Le droit cantonal ne traite donc pas de la qualification d'un logement.
Art. 7 Registre des écoles reconnues [1] Le service tient une liste des écoles privées reconnues sur le territoire cantonal. [2] Il reconnaît les écoles en collaborant notamment avec le département en charge de la formation.		Article accepté sans amendement par 8 oui et 3 abstentions NB : cette disposition peut surprendre et suggérer un doublon avec le rôle donné au DFJC via la Loi sur les écoles privées. Renseignements pris, le DFJC n'assume en l'état aucun contrôle de la qualité ou de la fiabilité des écoles privées. Toutefois, les acteurs économiques (Fédération suisse des écoles privées, Hotelleriesuisse et Fondation Rudolf Steiner) ont constitué un registre sensé assumer ce rôle : http://www.swissprivateschoolregister.com/ Actuellement 23 écoles sont répertoriées. Pour le surplus, le DFJC n'a demandé aucune modification du projet de LVLEtr.
Art. 8 Réquisition [1] Sur réquisition du service, la police retient l'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de courte durée, de séjour ou d'établissement et qui		Amendement (rédigé avec le concours du SPOP) accepté à l'unanimité Article accepté avec l'amendement par 6 oui contre 3 non et 2 abstentions

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
remplit les conditions permettant sa rétention selon la législation fédérale (art. 73 LEtr). [2] Le service indique dans sa réquisition la durée probable et les motifs de la rétention, ainsi que la possibilité pour l'étranger de demander, par une simple requête, un contrôle a posteriori de la mesure par l'autorité judiciaire. [3] Une copie de la réquisition est remise à l'étranger concerné lors de son interpellation. Si nécessaire, elle lui est traduite dans une langue qu'il comprend. [4] La rétention doit avoir lieu dans des locaux adaptés. L'étranger doit pouvoir en tout temps contacter les personnes chargées de sa surveillance s'il a besoin d'aide.	**Art.8 al.5 (nouveau)** 5 Le service prend immédiatement les mesures nécessaires pour aviser le représentant légal et le mandataire constitué dans la procédure d'asile ou de police des étrangers, ou la personne que désigne l'intéressé, de l'arrestation de ce dernier.	NB : dans un premier temps intitulé : **Nouvelle section I : modalités du renvoi** **Article 8 (nouveau) «** Toute mesure de contrainte est interdite lorsque l'étranger se rend dans les locaux des autorités de la police des étrangers pour notamment répondre à une convocation ou encore recevoir une prestation telle que l'aide d'urgence » a été refusé sur le score de 5 oui, 5 non et l'abstention du président. Le libellé a été ensuite revu et complété pour en éviter les effets pervers, cf. l'article 28.
Art. 9 Affaires urgentes [1] La personne concernée doit avoir la possibilité de régler ou faire régler au préalable ses affaires personnelles urgentes, quelle que soit la durée probable de la rétention.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 10 Autres compétences du service [1] Le service a notamment les compétences suivantes : 1. désigner le lieu de rétention ; 2. ordonner la fin de la rétention lorsque les conditions ne sont plus remplies.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 11 Contrôle judiciaire [1] Le juge de paix du district de Lausanne (ci-après le juge de paix) est compétent pour le contrôle de la légalité de la rétention. [2] Il statue dans les plus brefs délais sur la base de la requête de l'étranger concerné et de la réquisition motivée, précise et complète du service ainsi que des pièces remises.	**Art. 11 Contrôle judiciaire** 1 *inchangé* 2 Il statue sur la base d'une requête motivée, précise et complète ainsi que des pièces remises, après avoir entendu la personne concernée. A sa demande	Article accepté avec amendement à l'unanimité (avec le concours du SPOP pour la rédaction) Pour mémoire, cf. EPML p. 11, la « rétention administrative » est exhaustivement réglée par le droit fédéral ; elle peut durer 96 heures sans que le justiciable ait droit au contrôle de sa situation, ce dernier ayant lieu après coup. Alors que la « détention administrative », qui peut durer des mois, requiert le droit d'un contrôle dans les 24 heures, selon le présent projet.

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
[3] Un procès-verbal sommaire des opérations et décisions est établi. [4] Les décisions du juge sont notifiées par écrit et mentionnent l'autorité, les formes et le délai de recours.	ou sur requête du juge de paix, le service peut également être entendu. 3 Un procès-verbal sommaire des opérations et décisions est établi. Les auditions sont résumées dans ce qu'elles ont d'utile à retenir. 4 Les décisions sont notifiées par écrit et mentionnent l'autorité, les formes et le délai de recours. Au moment de la notification, le contenu de la décision est communiqué par oral à la personne concernée dans une langue qu'elle comprend.	
	Art. 11 bis Les articles 23 al. 1, 2 et 4 et 24 de la loi relatifs à l'assistance d'un conseil s'appliquent également à la rétention.	Nouvel article accepté à l'unanimité (rédigé avec le concours du SPOP) L'objectif de cet amendement est d'offrir aux personnes mises en rétention administrative les mêmes droits qu'aux personnes détenues administrativement, en termes notamment de garanties de procédure ou encore de droit à une défense d'office.
Art. 12 Autorités compétentes [1] Le juge de paix est compétent pour ordonner ou lever une assignation à un lieu de résidence ou une interdiction de pénétrer dans une région déterminée (art. 74 LEtr). [2] Le service est l'autorité requérante. Il est chargé de mettre en œuvre la mesure, qu'il peut également lever ; dans ce dernier cas, il en informe le juge de paix.		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
Art. 13 Laissez-passer [1] Le service peut émettre des laissez-passer ponctuels autorisant l'étranger concerné à pénétrer dans la région interdite ou à sortir du lieu assigné, notamment pour effectuer une démarche administrative ou pour des raisons médicales.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 14 Autorité requérante [1] Sur réquisition du service, la police retient, pour le mettre à disposition du juge de paix, l'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement et qui remplit une ou plusieurs des conditions permettant sa mise en détention administrative pour les motifs prévus par la législation fédérale (art. 75 à 78 LEtr). [2] Le service informe le mandataire déjà constitué dans le cadre de la procédure de droit des étrangers ou d'asile, de l'interpellation de l'étranger concerné. [3] La possibilité est donnée à la personne faisant l'objet de l'interpellation de contacter son mandataire ou un proche.	[3] La possibilité est donnée à la personne faisant l'objet de l'interpellation de contacter son mandataire ou ***la personne de son choix*****.**	Article accepté avec l'amendement à l'unanimité NB : par « personne de son choix », il faut lire cas échéant la personne d'une œuvre d'entraide, tel le SAJE, ce que le Chef du département admet.
Art. 15 Ordre de mise en détention [1] La personne retenue doit être entendue par le juge de paix dans les 24 heures**.** Le juge de paix statue lors de l'audition et rend, le cas échéant, un ordre de mise en détention. Il notifie sa décision motivée par écrit dans les 96 heures. [2] Durant les samedis, dimanches et jours fériés, la même compétence appartient au juge d'instruction de service. Dans ce cas, la légalité et l'adéquation de la détention doivent être examinées par le juge de paix dans le délai prévu par l'article 80 al. 2 de la loi fédérale.		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
Art. 16 Autorité compétente [1] L'autorité compétente pour ordonner ou lever une détention administrative au sens de l'article 14 de la présente loi est le juge de paix.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 17 Mise en liberté [1] La personne détenue peut demander au juge de paix sa mise en liberté en tout temps dès la fin du premier mois de détention. [2] Le juge de paix lui rappelle ce droit, par écrit, au plus tard après quatorze jours de détention. [3] Le juge de paix et le Tribunal cantonal peuvent ordonner d'office la mise en liberté.		Article accepté sans amendement par 4 oui avec 5 abstentions Une longue discussion a précédé l'adoption de cet article. Proposition avait été faite d'***exiger que le juge qui examine la demande de mise en liberté ne soit pas le même que celui qui a ordonné la mise en détention***. Il paraissait en effet difficile d'attendre du juge qu'il se « dédise ». Cependant, le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire a argué des difficultés pratiques de mise en œuvre auxquelles l'Ordre judiciaire serait confronté si la proposition d'amendement devait être adoptée. Il est apparu difficile de concilier la brièveté potentielle de la détention via un réexamen dans les 24 heures et l'exigence d'une étude par un autre juge, en particulier le week-end. De plus, l'examen de la mise en liberté prévu à l'article 17 s'apparentant plutôt à une demande de réexamen du cas concerné, ce sont usuellement les mêmes autorités qui ré-abordent un dossier en cas de demande de réexamen, à la lumière de faits objectivement nouveaux et non d'une pondération d'éléments subjectifs.
Art. 18 Surveillance [1] Le Tribunal cantonal exerce une haute surveillance sur les conditions de la détention et sur l'existence des raisons qui la justifient. [2] A ces fins, le service lui adresse chaque deux mois, à compter du prononcé de la mesure, un rapport circonstancié.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 19 Autres compétences du juge de paix [1] Le juge de paix est également compétent pour statuer : 1. sur le maintien d'une personne en détention en vue du renvoi lorsque celle-ci fait déjà l'objet d'une détention en phase préparatoire ; 2. sur le maintien d'une personne en détention à la		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
suite d'une détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non collaboration à l'obtention de documents de voyage, lorsque le renvoi n'a pas pu être exécuté ; 3. sur le maintien d'une personne en détention pour insoumission à la suite d'une détention fondée sur un autre motif dont les conditions ne sont plus remplies ; 4. sur la prolongation de la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ainsi que de la détention pour insoumission ; 5. sur les demandes de levée de la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion, y compris en cas de non collaboration à l'obtention des documents de voyage, et pour insoumission.		

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
Art. 20 Procédure 1 Le juge de paix statue sur la base d'une requête motivée, précise et complète ainsi que des pièces remises, après avoir entendu la personne concernée. A sa demande ou sur requête du juge de paix, le service peut également être entendu. 2 Un procès-verbal sommaire des opérations et décisions est établi. Les auditions sont résumées dans ce qu'elles ont d'utile à retenir. 3 Les décisions sont notifiées par écrit et mentionnent l'autorité, les formes et le délai de recours. Au moment de la notification, le contenu de la décision est communiqué par oral à la personne concernée dans une langue qu'elle comprend. Les dispositions fédérales relatives à la décision et à l'examen de la détention sont applicables pour le surplus (art.80 LEtr).		Article accepté par 5 oui et 4 non Al.1 : D'aucuns ont demandé que le juge puisse se prononcer ***sur la base de l'intégralité du dossier***. Il s'agissait principalement, au vu de situations passées, que des informations médicales puissent être portées à la connaissance du juge de paix. Cependant, vu : - les problèmes pratiques d'une telle exigence, s'agissant d'un examen dans les 24 heures, - l'intervention devant le juge de paix étant seulement utile pour justifier si les critères de la détention administrative sont remplis - le fait que la majorité des décisions de renvoi en matière d'asile sont prises par une instance fédérale (par l'Office fédéral des migrations ou par le Tribunal administratif fédéral), des décisions ne peuvant pas être revues par le Juge de paix - le SPOP veillant à communiquer à Frambois les problèmes de santé dont il a connaissance concernant un futur détenu - le fait que les dossiers puissent compter des centaines de pages dont certaines sans intérêt ou ne pouvant être sans autre transmises (cf. rapports d'audition des requérants d'asile) … …l'amendement fut refusé par 3 oui contre 6 non et 2 abstentions.
	Art. 20 al.2 (supplémentaire, nouveau) L'étranger a le droit d'être accompagné d'un interprète indépendant lorsqu'il ne parle pas français.	Al. 2 : La question de ***l'assistance d'un interprète*** qui ne soit pas forcément un collaborateur direct du SPOP (vs. par exemple un membre du réseau de traducteurs de l'association Appartenances) a longuement occupé la commission. Si le fait que des collaborateurs puissent conduire l'entretien dans une langue courante, en anglais par exemple lorsque le justiciable le souhaite, ne pose pas problème, l'expérience a montré certains biais notamment avec des collaborateurs sensés traduire des langues des Balkans. Malgré les dénégations du SPOP et les craintes de certains commissaires, l'amendement a été accepté par 5 oui (dont la voix du président de commission) contre 5 non et 1 abstention. Ceci dans l'esprit du nouveau Code de procédure pénale unifié qui vient d'être adopté par les Chambres et qui élargit les droits des justiciables (cf. article du Cdt Lehmann dans la revue de la Pol cant de septembre 2007)

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
Art. 21 Compétences du service 1 Le service est chargé d'appliquer les mesures de détention administrative. 2 Dans ce cadre, il exerce notamment les compétences suivantes : 1. ordonner la levée de la détention lorsque les conditions ne sont plus remplies ou lorsque le renvoi de la personne détenue peut être exécuté ; 2. ordonner la remise en détention lorsqu'une personne détenue quitte l'établissement de détention en vue de son départ et que le renvoi ne peut temporairement pas être exécuté ; 3. désigner l'établissement de détention et ordonner le cas échéant le transfert dans un autre établissement.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 22 Devoir d'information 1 Le service prend immédiatement les mesures nécessaires pour aviser le représentant légal et le mandataire constitué dans la procédure d'asile ou de police des étrangers, ou la personne que désigne l'intéressé, de l'arrestation de ce dernier en vue de l'audition par le juge de paix conformément à l'article 15 de la loi.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 23 Assistance d'un conseil 1 Toute personne qui fait l'objet d'une procédure liée à l'application de la présente loi peut se faire assister par un conseil dès l'ouverture de la procédure. 2 La personne détenue peut demander au juge de paix la désignation d'un conseil d'office. Elle est informée oralement de ce droit dans une langue qu'elle comprend, dès sa première comparution. Le président du Tribunal cantonal statue. 3 Si la détention dure plus de trente jours ou lorsque les besoins de l'assistance l'exigent, le juge de paix saisit le président du Tribunal cantonal qui désigne		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
un conseil d'office à la personne qui n'a pas fait choix d'un conseil. 4 La personne détenue pourvue d'un conseil d'office conserve le droit de se faire assister d'un conseil de son choix. Si elle fait usage de ce droit, le conseil d'office est relevé de sa mission.		
Art. 24 Rémunération du conseil d'office 1 Lorsque la personne détenue est indigente, le conseil d'office reçoit une indemnité à la charge de la caisse de l'Etat ; les dispositions relatives à la rémunération des défenseurs d'office en matière pénale sont applicables. 2 Lorsque la personne détenue n'est pas indigente, le conseil d'office a le droit de lui réclamer une indemnité correspondant à des honoraires normaux. 3 Le montant de cette indemnité est fixé par le juge de paix avec un recours possible contre sa décision auprès du Tribunal cantonal.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 25 Régime de détention 1 Lorsque la détention a lieu dans un établissement concordataire, le régime et les modalités de la détention ordonnée en application de la législation fédérale sont réglés par le concordat du 4 juillet 1996 sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, le règlement d'application de ce concordat et le règlement de l'établissement concordataire concerné. 2 Lorsque la détention a lieu dans un établissement non concordataire, les dispositions du concordat du 4 juillet 1996 sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers et du règlement d'application de ce concordat sont applicables par analogie, pour autant que les exigences en matière de sécurité et d'organisation de		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
cet établissement le permettent. Le régime et les modalités de la détention réglée par le règlement de l'établissement concordataire s'appliquent de manière supplétive. 3 Il en va de même lorsque, pour des raisons de sécurité exceptionnelles, la détention doit avoir lieu dans un établissement de détention pénale.		
Art. 26 Réclamation 1 Si la personne détenue a des plaintes à formuler au sujet de sa détention, elle peut adresser une réclamation au Tribunal cantonal par l'intermédiaire du juge de paix.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
	Nouvel article 26 bis **Modalités d'arrestation** 1 Toute arrestation doit se faire dans le respect de la dignité. 2 Les mesures de contrainte sont interdites dans les locaux des autorités de la police des étrangers lorsque l'étranger s'y rend pour répondre à une convocation ou recevoir une prestation d'urgence. Nul ne peut être arrêté durant les deux heures qui précèdent et suivent une convocation. 3 Le 2è alinéa ne s'applique pas aux étrangers ayant été condamnés pénalement.	Amendement accepté par 6 oui contre 4 non NB. Vu la longue liste des arguments développés, ceux-ci font l'objet du tableau en tête du présent rapport de majorité. Ajoutons que le libellé retenu en fin de compte : 1° limite l'interdiction d'abuser l'étranger qui se rend au SPOP aux cas de figure où il reçoit une convocation de l'administration ou s'il vient chercher le document lui permettant d'aller quérir l'aide d'urgence en nature à la FAREAS ; 2° permet par le délai de deux heures d'éviter la situation (vécue) d'une arrestation au pied de l'immeuble de l'av. de Beaulieu, vidant l'article de son sens; 3 ° exclut clairement via le 3ème alinéa les étrangers sous mandat d'arrêt pour des raisons pénales, évitant de créer une « zone de non-droit ».

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
	Nouvel Article 26 ter En principe, les mères accompagnées de leurs enfants mineurs de moins de 15 ans ne sont pas détenus et bénéficient en lieu et place du régime prévu à l'article 12.	Article amendé accepté par 10 oui et 1 abstention NB. La commission a longuement cherché un libellé consensuel et a pu le faire avec le concours des juristes de l'Etat : sur le fond et dans la pratique, les mères et enfants ne sont pas incarcérés. Il convenait cependant de l'écrire dans le respect des nouvelles dispositions fédérales, plus dures (notamment dès l'âge de 15 ans), avec également une réserve pour les cas pénaux où l'incarcération s'impose pour d'autres motifs (cf. cas odes personnes en fin de peine pénale assortie d'une expulsion, détenue dans l'attente de leur renvoi).
Art. 27 Autorité de recours 1 La personne faisant l'objet d'une mesure prévue dans le présent chapitre peut recourir au Tribunal cantonal contre les décisions du juge de paix. 2 Le recours est adressé au Tribunal cantonal ou déposé en mains du juge de paix qui a statué dans les dix jours dès notification de la décision attaquée. L'acte de recours est signé et sommairement motivé.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 28 Procédure 1 Le Tribunal cantonal revoit librement la décision de première instance. 2 Il établit les faits d'office et peut ordonner à cet effet toutes les mesures d'instruction qu'il juge utiles. 3 Le recours est communiqué au service, qui peut se déterminer dans un délai de sept jours. 4 Le Tribunal cantonal statue à bref délai. Il peut accorder l'effet suspensif au recours, à l'exception des mesures d'assignation d'un lieu de résidence et d'interdiction de pénétrer dans une région déterminée.		Article accepté sans amendement à l'unanimité NB. Une proposition de précision visant à s'assurer que les proches ou les personnes suivant le requérant puissent être informées de son arrestation s'avère inutile suite à la précision apportée à l'article 14.3 : Il est ainsi acquis que les autorités doivent partager ce souci d'information.
Art. 29 Perquisition 1 Sur réquisition du service, le juge de paix peut ordonner la perquisition d'un appartement ou d'autres locaux dans les cas prévus par la législation fédérale (art. 70 LEtr).		Amendement accepté à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
2 Le juge procède personnellement à la perquisition ou délègue cette tâche à la police judiciaire. 3 La perquisition ne peut en aucun cas être effectuée avant le lever ou après le coucher du soleil. Les dispositions du Code de procédure pénale concernant le procès-verbal et les obligations du juge durant la visite domiciliaire sont applicables par analogie à l'autorité d'exécution de la perquisition.	**Article 29 al .3 et 4 (nouveaux)** 3 Les perquisitions ne peuvent être exécutées: a. entre 20 heures et 6 heures; b. le dimanche; c. les jours fériés légaux. 4 S'il y a péril en la demeure, il peut être dérogé à l'alinéa 3.	NB : Malgré la « poésie » du lever ou du coucher du soleil, la commission a préféré adopter le libellé du futur Code de procédure pénale unifié.
Art. 30 Fouille 1 Sur réquisition du service, la police procède à la fouille de l'étranger ou de ses biens dans les cas prévus par la législation fédérale (art. 70 LEtr et art. 9 LAsi). 2 La fouille corporelle doit être effectuée par une personne de même sexe. 3 La fouille effectuée lors d'une perquisition est soumise à la procédure prévue par l'article 29 de la présente loi. La fouille des biens doit être opérée en présence de l'intéressé ou d'un tiers.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 31 Réclamation 1 Si la personne détenue a des plaintes à formuler au sujet d'une fouille ou d'une perquisition, elle peut adresser une réclamation au Tribunal cantonal par l'intermédiaire du juge de paix.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 32 Traitement des données 1 Le service peut traiter ou faire traiter les données personnelles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches de police des étrangers et d'asile, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité. 2 Il peut traiter des données biométriques à des fins		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
d'identification. La collecte de ces données peut être déléguée aux services de police.		
Art. 33 Collecte des données 1 Dans le cadre de ses activités légales, le service peut accéder, également par procédure d'appel, aux données personnelles gérées par les autorités fédérales compétentes en matière de police des étrangers et d'asile et les enregistrer. 2 Les autorités de police, ainsi que les autorités administratives et judiciaires pénales, sont tenues de signaler spontanément au service toutes les informations concernant une enquête ou une procédure pénale ouverte à l'égard d'un étranger, ainsi que les mesures d'incarcération ou de libération. L'accès par procédure d'appel aux données informatisées gérées par le service pénitentiaire peut être accordé au service. 3 Les autorités judiciaires civiles et les autorités administratives, notamment les offices d'état civil et les autorités d'assistance, communiquent au service les données et les informations nécessaires, conformément à la législation fédérale.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 34 Communications 1 Le service communique aux autorités fédérales de police des étrangers et d'asile les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales. 2 Il communique au service cantonal chargé du contrôle du marché du travail les informations nécessaires à sa décision préalable sur les demandes de main-d'œuvre étrangère. 3 Il transmet aux autres autorités cantonales et communales chargées de l'application de la présente		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
loi les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. 4 Une copie de chaque autorisation délivrée à une personne soumise à la taxation à la source ainsi qu'une copie des premières autorisations frontalières accordées sont transmises à l'administration fiscale. 5 Le service collabore avec les autorités d'assistance dans le cadre de la détermination du droit à l'assistance sociale ou à l'aide d'urgence d'un étranger. L'accès aux données informatisées du service par procédure d'appel peut être accordé ; le Conseil d'Etat détermine les modalités d'un tel accès.		
Art. 35 Information aux personnes concernées 1 Le service n'est pas tenu d'informer les personnes concernées de la collecte et du traitement des données visées à l'article 33 de la présente loi.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 36 Répartition des taxes 1 Le produit des taxes perçues pour le compte du canton et des communes – et fixées par un règlement du Conseil d'Etat dans les limites de la législation fédérale – sera réparti à raison de soixante pourcent à l'Etat et de quarante pourcent à la caisse communale.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 37 Inspections des bureaux des étrangers 1 Les préfets procèdent chaque année à l'inspection des bureaux communaux des étrangers de leur district et adressent au département un rapport sur le résultat de leur inspection. 2 En outre, le département peut faire procéder directement, par ses organes, à des inspections complémentaires		Article accepté sans amendement à l'unanimité

ARTICLE LVLETR	AMENDEMENT	VOTE DE LA COMMISSION ET COMMENTAIRES
Art. 38 Devoir de dénoncer 1 Les autorités communales, en particulier les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants, sont tenues de dénoncer au Juge instructeur les infractions qu'ils constatent dans l'exercice de leurs fonctions.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
Art. 39 Autres mesures d'exécution 1 Le Conseil d'Etat est autorisé à régler le dépôt des papiers de légitimation.		Article accepté sans amendement à l'unanimité
	Disposition transitoire ?	Suite à une question d'une députée concernant l'opportunité d'introduire une disposition transitoire autorisant le recours à la base de donnée européenne Eurodac, celle-ci ne s'avère en fin de compte pas nécessaire.

PMT, 11.10.07

Annexe E - annexe au RC / Objet (GC 38)
Séance du 4 décembre 2007

PREAVIS DE LA COMMISSION DE PRESENTATION

Les membres de la Commission de présentation **ont préavisé, à l'unanimité, en faveur des 33 candidats suivants :**

Architectes (8 dont 3 urbanistes)

1	DESPLAND	François	Architecte (aménagement du territoire)	50 ans	Assesseur actuel
2	HITZ	Renée-Laure	Architecte (aménagement du territoire)	56 ans	Assesseur actuel
3	MEYLAN	Georges Arthur	Architecte (**urbanisme** et police des constructions)	56 ans	Assesseur actuel
4	RICKLI	Jean-Daniel	Architecte (aménagement du territoire, environnement)	60 ans	Assesseur actuel
5	RUZICKA-ROSSIER	Monique	Architecte (**urbaniste**)	53 ans	Assesseure actuelle
6	VODOZ	Emmanuel	Architecte (expertise juridique de l'immobilier et déve-loppement durable)	46 ans	**Nouveau candidat**
7	VON DER MUEHLL	Dominique	Architecte (**urbaniste**, aménagement espaces publics)	53 ans	Assesseure actuelle
8	ZUERCHER	Magali	Architecte, **urbaniste**	37 ans	Assesseure actuelle

Géomètres (3)

9	DURUSSEL	Raymond	Ingénieur géomètre	59 ans	Assesseur actuel
10	HAYMOZ	Jacques	Géomètre, ingénieur du génie rural	47 ans	Assesseur actuel
11	NICOLE	Jean W.	Ingénieur géomètre	60 ans	Assesseur actuel

Fiscalistes (6 dont un expert-comptable)

12	BRIGUET	Fernand	Expert fiscal	46 ans	Assesseur actuel
13	MAILLARD	Alain	Expert fiscal	47 ans	Assesseur actuel
14	PACHE	Marc-Etienne	Expert fiscal	41 ans	Assesseur actuel
15	PERRIGAULT	Nicolas	Expert fiscal	36 ans	Assesseur actuel
16	STUCKER	Cédric	Expert fiscal, notaire	34 ans	**Nouveau candidat**
17	VENEZIA	Dino	Expert-comptable, expert fiscal	63 ans	Assesseur actuel

Ingénieurs (7 dont 2 spécialistes bruit, 2 spécialistes circulation, 2 spécialistes marchés publics et un ingénieur agronome)

18	BEUCHAT	Jean-Daniel	Architecte (aménagement, construction et **marchés publics**)	47 ans	Assesseur actuel
19	DE ARAGAO	Pedro	Ingénieur civil (trafic et **circulation**)	49 ans	Assesseur actuel
20	DESARNAULDS	Victor	Docteur ès sciences (acoustique et lutte contre le **bruit**)	39 ans	**Nouveau candidat**
21	DUTOIT	Bertrand	Physicien (sciences de l'environnement et protection **bruit**)	50 ans	Assesseur actuel
22	MERCIER	Michel	Ingénieur civil (infrastructures et **transports**)	57 ans	Assesseur actuel
23	MONOD	Jacques	Ingénieur civil (**constructions** ind., gestion de projets)	60 ans	Assesseur actuel
24	UEHLINGER	Silvia	Ingénieur **agronome**	52 ans	Assesseure actuelle

Médecins (2 dont 1 à mettre au concours)

25	JACQUES	Cyril	Médecin (FHM)	62 ans	Assesseur actuel

Juristes, greffiers, notaires,… (8 généralistes)

26	DUTOIT	Guy	Sociologue, instituteur, avocat	46 ans	Assesseur actuel
27	FAVRE	Jean-Claude	Avocat, notaire	57 ans	Assesseur actuel
28	GILLARD	François	Avocat, Vice-président du Tribunal de Prud'hommes	38 ans	Assesseur actuel
29	MERZ	Laurent	Greffier au TF (libre circulation des personnes)	43 ans	Assesseur actuel
30	PERRIN	Isabelle	Juriste (droit travail et ass. sociales)	43 ans	Assesseure actuelle
31	RAIS PUGIN	Sophie	Spécialiste en assurances sociales	41 ans	Assesseure actuelle
32	ROCHAT	Antoine	Notaire	48 ans	Assesseur actuel
33	THELIN	Antoine	Greffier au Tribunal fédéral	52 ans	Assesseur actuel

Suite au préavis de la Commission de présentation, 13 personnes ont retiré leur candidature. Restent donc 7 personnes candidates en sus des 33 candidats que la Commission de présentation préavise favorablement. Il s'agit de :

Assesseurs actuellement en fonction

VON MOOS DUHAMEL	Anne	Chimiste / Juriste (spécialiste en environnement)	52 ans
MOCELLIN-BLANC	Céline	Assistante sociale (référente juridique pour Pro Infirmis Vaud)	35 ans
STOECKLI	Marc-Henri	Collaborateur administratif de la caisse d'assurance chômage	42 ans
TZIEROPOULOS	Panagiotis	Ingénieur civil (transports et **circulation**)	56 ans

Nouveaux candidats

CIVITILLO	Elio	Notaire	46 ans
DELISLE	Robin	Gestionnaire de projet, comptable et conseiller financier	35 ans
SAUL	Roger	Expert fiscal, expert-comptable	42 ans

Annexe F - annexe au RC / Objet (00)
Séance du 4 décembre 2007

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

VOTES SUR LES 2es REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LA GESTION 2006

Département	Service	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.
DSE								
2e R. à la 3e e observation	**SAN**	Résolution des blocages interservices	**Acceptée**	6		4	**X**	
DSAS								
2e R. à la 2e observation	**SSP**	Place de St-Loup dans la nouvelle organisation hospitalière	**Acceptée**	Unanimité			**X**	
2e R à la 3e observation	**HC**	Moyens accordés pour le développement de la gestion des Ressources humaines	**Acceptée**	Unanimité			**X**	
DINF								
2e R. à la 1re observation	**SR**	Pont sur la route des Plans – Commune de Bex	**Acceptée**	Unanimité			**X**	
2e R. à la 3e observation	**SIPAL**	Entretien du Château cantonal	**Refusée**	9 voix		1	**X**	
DFIRE								
2e R. à la 1re observation	**RF**	Sécurité dans les Registres fonciers	**Refusée**	Unanimité			**X**	

Lausanne, 27 novembre 2007, CP

INDEX

(selon l'ordre alphabétique)

Assermentations

Assermentation de Mme Aleksandra Favrod, juge cantonale à temps partiel (GC 34) 327

Assermentation d'un membre et d'un membre suppléant au Tribunal neutre (GC 35) 327

Assermentation des Juges à temps plein et des Juges à temps partiel au Tribunal cantonal (GC 31) 204

Communications

Communications du 23 octobre 2007

Elections de députés vaudois aux Chambres fédérales *7*

«Oser tous les métiers 2007 : les filles siègent au Grand Conseil» *7*

Communications du 13 novembre 2007

Mme Ada Marra et M. Christian van Singer *203*

Délégation d'experts des droits de l'homme *204*

Anniversaire – M. Marc Vuilleumier, député 204

Communications du 27 novembre 2007

Postulat François Brélaz – Courrier du président de la COMOPAR *323*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de S. H. et de X. R. (GC 33) 328

Démissions

Démission

Grand Conseil – M. Josef Zisyadis, député *51*

Démissions

COMOPAR – Mme Tinetta Maystre, députée *323*

Grand Conseil – Mme Ada Marra, députée *323*

Démission

Grand Conseil – Mme Alice Glauser, députée *146*

Démission

Grand Conseil – M. Olivier Français, député *95*

Démissions

Grand Conseil – M. Jacques Neirynck, député *257*

Grand Conseil – M. Daniel Brélaz, député *257*

Dépôts

Dépôts du 23 octobre 2007
Interpellations 6
Motions 7
Pétition 7
Postulat 7

Dépôts du 30 octobre 2007
Interpellation 50
Motion 50
Pétition 50
Postulat 50

Dépôts du 6 novembre 2007
Interpellation 146
Motion 146
Postulat 146

Dépôts du 13 novembre 2007
Interpellation 203

Dépôts du 20 novembre 2007
Interpellations 256
Motion 256
Postulats 256
Résolution 257

Dépôts du 27 novembre 2007
Initiatives 322
Interpellation 322
Motions 322

Dépôts du 4 décembre 2007
Interpellations 381
Motions 382

Dépôts du 5 décembre 2007
Interpellations 448
Postulat 448

Elections

Election complémentaire d'un membre et d'un membre suppléant au Tribunal neutre (GC 26)
Rapport de la Commission de présentation 259
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 260

Election des juges à temps plein et des juges à temps partiel au Tribunal cantonal (GC 27)
Rapport de la Commission de présentation 174
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 178

Election du secrétaire général du Grand Conseil (GC 32) 336

Election complémentaire d'un membre à la Cour des comptes (GC 36)
Rapport de la Commission de présentation *388*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *390*

Election des assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 38)
Rapport de la Commission de présentation *394*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *397*
Résultats de l'élection des assesseurs *448*

Exposé des motifs et projets de budget

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2008
– d'investissement pour l'année 2008
et
exposé des motifs et projets de lois
– modifiant la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin)
– modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– modifiant la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (LTAs)
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
exposé des motifs et projet de décret
– fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2008, autorisant la conclusion d'emprunts en 2008 avec décaissement décalé en 2009 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 et 2016
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
– sur la résolution Josiane Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à prendre immédiatement les mesures en vue que le Tribunal des mineurs puisse être doté d'un nombre de présidents et vice-présidents tel que fixés par la loi sur la juridiction pénale des mineurs (GC30)
Rapport de la majorité de la Commission des finances *452*
Rapport de la minorité 1 de la Commission des finances *452*
Rapport de la minorité 2 de la Commission des finances *453*
Premier débat *455*

Exposés des motifs et projets de décrets

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'673'000.- pour réaliser les cartes de dangers naturels (CDN) (2)
Rapport de la commission *181*
Premier débat *182*
Deuxième débat *243*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 26 août 2003 accordant un crédit pour la protection des eaux contre la pollution
et
Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite Albert Chapalay au sujet d'un crédit pour la protection des eaux contre la pollution (7)
Rapport de la commission *184*
Premier débat *185*
Deuxième débat *185*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 7'711'000 pour la modernisation de la téléphonie sur le Réseau Cantonal Vaudois (9)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *65*
Premier débat *66*
Deuxième débat *167*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 350'000.-- destiné à financer la mise en place de gazon artificiel sur le terrain de sport du gymnase de Beaulieu à Lausanne (12)

Rapport de la commission *297*
Premier débat *298*
Deuxième débat *299*

Exposé des motifs et projet de décret fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes (14)

Rapport de la commission *215*
Premier débat *217*
Deuxième débat *260*

Exposé des motifs et projet de décret sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (15)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *118*
Premier débat *120*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 6'363'000.-- destiné à financer au Gymnase de Burier les travaux comprenant la sécurisation de l'accès Sud et la rénovation des installations techniques et des fenêtres des salles de sport (17)

Rapport de la commission *74*
Premier débat *75*
Deuxième débat *167*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de Fr. 2'983'800.- pour financer en 2007 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (23)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *155*
Premier débat *156*
Deuxième débat *157*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre pour financer la réalisation de la deuxième étape de la mise en œuvre du cheminement riverain et de diverses mesures environnementales conformément au plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant au Conseil d'Etat à quoi sert un plan directeur des rives du lac (410)

Rapport de la commission *82*
Premier débat *83*
Deuxième débat *190*

Exposés des motifs et projets de lois

Exposé des motifs et projet de loi sur le cadastre géologique (11)

Rapport de la commission *67*
Premier débat *71*
Deuxième débat *167*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'adhésion du Canton de Vaud à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (15)

Deuxième débat *191*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1967 sur la rémunération et les pensions des membres du Conseil d'Etat
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Félix Glutz et consorts sur les indemnités de départ, les pensions et les salaires des conseillères et conseillers d'Etat sortants. (16)

Rapport de la commission *218*
Premier débat *223*
Deuxième débat *261*

Exposé des motifs et projet de loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) (19)

Rapport de la majorité de la commission *247*
Rapport de la minorité de la commission *249*
Premier débat *251*
Suite du premier débat *265*

Exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) (22)

Rapport de la commission *152*
Premier débat *154*
Deuxième débat *247*

Exposé des motifs et projets de lois :
- sur l'impôt 2008
- modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (RSV 173.01),
- modifiant la loi du 30 novembre 1911 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (RSV 211.01)
et
projet de décret modifiant l'article 3 du décret sur la ratification par le Canton de Vaud de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers (DAIRT) (27)

Rapport de la Commission des finances *96*
Premier débat *98*
Deuxième débat *101*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant
- la loi fixant la procédure dans les contestations relatives aux baux à loyer immobiliers et aux baux à ferme non agricoles
- la loi d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole
- la loi sur les contraventions (28)

Rapport de la commission *412*
Premier débat *415*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (422)

Rapport de la commission *121*
Premier débat *126*
Deuxième débat *190*

Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en œ uvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance de titres, d'équivalence, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Delacour en faveur de la mise en œ uvre d'une Haute école pédagogique Vaud-Fribourg, voire plus (428)

Rapport de la majorité de la commission *299*
Rapport de minorité 1 de la commission *308*
Rapport de minorité 2 de la commission *309*
Premier débat *312*
Suite du premier débat *340*
Deuxième débat *421*

Heures des questions

Heure des questions du mois d'octobre (HQU_OCT_07) 8

Heure des questions du mois de novembre (HQU_NOV_07) 204

Initiatives

Initiative législative Michel Cornut et consorts au sujet du projet de loi sur le Service des automobiles (07_INI_004)

Développement – texte déposé *14*
Développement en plénum *15*

Initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (07_INI_005)

Développement – texte déposé *21*
Développement en plénum *21*

Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs (07_INI_006)

Développement – texte déposé *385*
Développement en plénum *385*

Initiative Raphaël Mahaim et consorts – Pour une politique migratoire favorable au rayonnement international des hautes écoles suisses (07_INI_007)

Développement – texte déposé *386*
Développement en plénum *387*

Interpellations

Interpellation Bernard Borel intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation en particulier dans l'agriculture ou la viticulture ! (07_INT_016)
Développement – texte déposé *16*
Développement en plénum..... *17*

Interpellation Frédéric Borloz sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois (07_INT_017)
Développement – texte déposé *17*
Développement en plénum..... *18*

Interpellation André Marendaz concernant les transports publics régionaux – Qui décide ? (07_INT_018)
Développement – texte déposé *51*
Développement en plénum..... *52*

Interpellation Philippe Ducommun : la natation à l'école pour tous (07_INT_019)
Développement – texte déposé *52*
Développement en plénum..... *52*

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat une information sur les propositions du Parlement des filles mis en place lors de la journée «Oser tous les métiers» (07_INT_020)
Développement – texte déposé *53*
Développement en plénum..... *54*

Interpellation Eric Bonjour et consorts – manifestation publique ou guerre urbaine organisée (07_INT_021)
Développement – texte déposé *147*
Développement en plénum..... *149*

Interpellation Lise Peters – Comment évaluer si les achats effectués par les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public répondent à une règle d'économie ? (07_INT_022)
Développement – texte déposé *211*
Développement en plénum..... *212*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts - Le CHUV est-il un hôpital universitaire responsable ou un outil de promotion de la dépénalisation du cannabis ? (07_INT_023)
Développement – texte déposé *258*
Développement en plénum..... *258*

Interpellation Catherine Roulet concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires (07_INT_024)
Développement – texte déposé *324*
Développement en plénum..... *326*

Interpellation Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07_INT_025)
Développement – texte déposé *326*
Développement en plénum..... *327*

Interpellation Roger Saugy – A la FAREAS, ça déménage ! Demandant au Conseil d'Etat comment il entend gérer pratiquement la loi sur l'asile à partir du 1er janvier 2008 (07_INT_026)
Développement – texte déposé *383*
Développement en plénum..... *384*

Motions

Motion Jaqueline Bottlang-Pittet et consorts visant à une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus (07_MOT_007)
Développement – texte déposé *18*
Développement en plénum..... *19*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police (07_MOT_008)
Développement – texte déposé *55*
Développement en plénum..... *56*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Avoir un toit est un droit (07_MOT_009)
Développement – texte déposé *54*
Développement en plénum..... *54*

Motion Grégoire Junod et consorts – Augmenter le nombre d'emplois d'insertion offerts aux demandeurs d'emploi au bénéfice du revenu d'insertion (07_MOT_010)
Développement – texte déposé *151*
Développement en plénum..... *151*

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour un Canton de Vaud fiscalement attractif (07_MOT_011)
Développement – texte déposé *212*
Développement en plénum..... *212*

Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis (07_MOT_012)
Développement – texte déposé *339*
Développement en plénum..... *340*

Motion Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (07_MOT_013)
Développement – texte déposé *390*
Développement en plénum..... *391*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts –- Protection contre le licenciement en cas de conflits collectifs de travail (07_MOT_014)
Développement – texte déposé *392*
Développement en plénum..... *392*

Motion Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes (06_MOT_128)
Rapport de la majorité de la commission..... *168*
Rapport de la minorité de la commission..... *169*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *170*

Motion Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption (07_MOT_143)
et
motion Mireille Aubert et consorts pour un congé adoption (07_MOT_144)
Rapport de la Commission thématique de la politique familiale *157*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motions transformées en postulats) *160*

Motion Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) article 18, ainsi que le règlement d'application, article 13 (07_MOT_147)
Rapport de la commission *194*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *195*

Motion Nicolas Daïna pour plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde (07_MOT_149)
Rapport de la commission *238*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *241*

Motion Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissements (07_MOT_148)
Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires *179*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *180*

Pétitions

Pétition en faveur de Fehmi Sahiti, son épouse Kumrie Smajli et leurs enfants Gentiana et Bleron (07_PET_001)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *111*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *113*

Pétition en faveur de Ekrem Rahmani (07_PET_002)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *114*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *115*

Pétition de soutien à Amer Salkic, survivant de Srebrenica (07_PET_003)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *369*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *371*

Pétition au Grand Conseil concernant la reconduction du permis de séjour (PERMIS B) en faveur de Monsieur Goce Gjorsescki (07_PET_101)
et
Pétition concernant la reconduction du permis de séjour (permis B) en faveur de Monsieur Goce Gjorseski. (07_PET_108)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *366*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *368*

Pétition pour le soutien de la famille Gjauri habitant à Payerne (07_PET_102)
Rapport de la commission thématique des pétitions *262*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *264*

Pétition – Justice pour les victimes de l'amiante (07_PET_109)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *58*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *60*

Pétition – Palestine 40 ans d'occupation ça suffit ! (07_PET_112)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *102*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *104*

Pétition – Soutien à la famille Proano Morales (07_PET_113)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *91*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *92*

Pétition – Les blocages ça suffit ! Construisons des lits d'EMS dont nos aînés ont besoin (07_PET_114)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *163*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *165*

Pétition en faveur de la famille Salim Selimovic (07_PET_115)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *107*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *108*

Postulats

Postulat Sandrine Bavaud et consorts intitulé «Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école» (07_POS_013)
Développement – texte déposé *19*
Développement en plénum *20*

Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant la mise en place d'un audit de la police cantonale vaudoise (07_POS_017)
Développement – texte déposé *57*
Développement en plénum *58*

Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (07_POS_018)
Développement – texte déposé *149*
Développement en plénum *150*

Postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (07_POS_021)
Développement – texte déposé *214*
Développement en plénum *215*

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales - Quand il y a péril en la demeure (07_POS_026)
Développement – texte déposé *328*
Développement en plénum *329*

Postulat Jean-François Cachin et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en adéquation l'article 43 du RLEDP par rapport à l'article 17a de la LEDP (07_POS_027)
Développement – texte déposé *327*
Développement en plénum *327*

Postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance obligatoire perte de gain en cas de maladie dans le Canton de Vaud (07_POS_028)
Développement – texte déposé *330*
Développement en plénum *331*

Postulat Olivier Feller et consorts demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'actions pour faire face au réchauffement climatique dans les stations d'hiver vaudoises (07_POS_245)
Développement – texte déposé *23*
Développement en plénum *23*

Postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (07_POS_254)
Rapport de la commission *76*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *77*

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les résultats scolaires selon les établissements et d'étudier l'opportunité d'adapter les moyens alloués selon ces résultats (07_POS_255)
Rapport de la commission *38*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *40*

Postulat Michel Golay – Comment ceux qui ne poursuivent pas l'activité de député peuvent-ils ne pas se déconnecter de Safari ? (07_POS_260)
Rapport de la Commission thématique de modernisation du parlement *241*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *242*

Postulat Michel Golay pour une autonomie véritable des communes (07_POS_261)
Rapport de la majorité de la commission *371*
Rapport de la minorité de la commission *374*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *376*

Postulat Alain Gilliéron et consorts en faveur d'une école secondaire sans voies différenciées jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (07_POS_262)
et
Postulat Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire a deux voies de formation (07_POS_263)
Rapport de la majorité de la commission *128*
Rapport de la minorité de la commission *129*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *132*

Postulat Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle (07_POS_264)
Rapport de la commission *191*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *194*

Rapports de commissions du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Christiane Jaquet-Berger, nouvelle députée (GC 28)
Débat *96*

Rapport d'activité 2007 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 29)
Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle *409*
Débat *410*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jean-François Cachin, nouveau député (GC 30)
Rapport du Bureau du Grand Conseil *173*
Débat *174*

Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2 (GC 37)
Rapport d'activité 2007 de la Commission de contrôle des HES-SO-S2 ..... *411*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme et MM. Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, Michele Mossi et Pierre Guignard, nouveaux députés (GC 39)
Vérification des titres d'éligibilité – Rapport du Bureau du Grand Conseil *382*
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau *383*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport sur les projets pénitentiaires
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën et consort demandant au canton d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines (1)
Rapport de la commission *85*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *88*

Rapport sur la motion Gabriel Poncet & consorts pour la révision à la baisse des standards pris en considération par l'Etat pour ses dépenses concernant plus particulièrement les constructions, les équipements, l'entretien des bâtiments et des ouvrages, les critères concernant l'attribution des subventions, mais aussi les achats et le renouvellement du matériel (6)
Rapport de la commission *62*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *64*

Rapport sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts demandant de présenter un exposé sur les contribuables de ce canton qui sont au bénéfice d'une taxation intermédiaire et/ou provisoire depuis 4 ans ou plus, ainsi qu'une présentation des mesures que le Conseil d'Etat entend activer pour mettre fin le plus rapidement possible à une situation préjudiciable depuis trop longtemps aux finances publiques (8)
Rapport de la majorité de la commission *232*
Rapport de la minorité de la commission *234*
Décisions du Grand Conseil après rapports de commission *234*

Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud (394)
Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures *225*
Débat *230*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Philippe Paréaz et consorts visant à modifier la loi du 12 juin 1984 afin de permettre aux autorités locales de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire
– Anne-Catherine Menétrey-Savary demandant d'établir un rapport sur les élèves qui ne parviennent pas à s'intégrer dans la scolarité ordinaire et sont de ce fait menacés d'exclusion : problèmes présentés par ces enfants, analyse des besoins de prise en charge psychologique et éducative, inventaire des structures existantes et lacunes à combler dans ce domaine
– Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'une institution propre à accueillir les enfants gravement perturbés victimes de l'application de l'article 122 de la loi scolaire
– Georges Glatz demandant une modification de la loi scolaire du 12 juin 1984 aux articles 118 et suivants, dans le but de supprimer dans le cadre des sanctions disciplinaires la notion d'exclusion définitive au bénéfice uniquement d'exclusion temporaire renouvelable si nécessaire et après examen
– Elisabeth Stucki et consortsen vue de compléter chaque unité de psychologie, de psychomotricité et de logopédie en milieu scolaire par un(e) conseiller (ère) Ecole-Famille, maillon manquant de la construction des centres de ressources régionaux en cours d'élaboration
et
réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
– Pierre-Yves Rappaz concernant la violence à l'école

–Bernard Martin et consorts demandant au Conseil d'Etat s'il est vraiment décidé à améliorer les capacités d'accueil pour les jeunes en difficulté et ce qu'il en est du projet dit de «La Maison de Peccaux» (378)

Rapport de la commission *30*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *32*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat une modification de la loi sur les entreprises de sécurité ou de son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police et la protection des personnes dans ce contexte et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Bühlmann et consorts demandant au Conseil d'Etat ce qu'il attend pour modifier la loi sur les entreprises de sécurité et/ou son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police. (400)

Rapport de la commission *243*

Décision du Grand Conseil apprès rapport de commission *245*

Rapport sur le postulat Catherine Roulet demandant un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil afin qu'il se détermine sur des propositions législatives et présente un calendrier de réalisation à l'élaboration d'une loi pour la lutte contre la violence domestique (424)

Rapport de la commission *187*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *188*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2006 (00)

Débat *449*

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – **e**xercice 2006 (00)..... 398

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques André Haury et consorts intitulée «Quand le Département de la Formation et de la jeunesse entend-il rendre le Plan d'études vaudois conforme à la loi scolaire ?» (05_INT_305)

Débat *120*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Mattenberger relative à l'application des nouvelles dispositions du Code pénal qui entreront en vigueur le 1er janvier 2007 (06_INT_359)

Débat *168*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Michel Renaud concernant : «Construction de rampes chauffantes permettant d'accéder au garage de certains immeubles de montagne : confort ou sécurité ?» (06_INT_396)

Débat *180*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Xavier Koeb et consorts demandant si la conservation du patrimoine est superflue ? (06_INT_405)

Débat *121*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation d'Olivier Epars sur l'utilisation de l'argent du contribuable pour la production de l'or blanc dans les stations de ski des Préalpes vaudoises (06_INT_408)

Débat *22*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Odile Jaeger Lanore et consorts concernant l'augmentation importante de l'absentéisme scolaire (06_INT_411)

Débat *199*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Jacques Truffer et consorts – Quel devenir pour les gymnasiens après l'obtention de la maturité gymnasiale ? (07_INT_424)
Débat *198*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert et consorts intitulée : "Décharge de déchets bioactifs à Mathod : l'Etat entend-il suivre les procédures complètes exigées par les lois fédérales et cantonales pour un tel projet et assurera-t-il une information adéquate de la population de la région ?" (07_INT_426)
Débat *184*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme la députée Marcelle Foretay Amy et consorts du 12 mars 2007 intitulée : «La raffinerie, ses annexes encore et encore» (07_INT_427)
Débat *185*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Claudine Dind et consorts intitulée «Quelle extension de la communauté tarifaire pour les transports publics (réseau Mobilis) ?» (07_INT_429)
Débat *78*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Pierre Zwahlen «Les quinquas doivent-ils rester les parias de l'emploi ?» (07_INT_430)
Débat *28*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation A. Olivier Conod sur les conditions de travail au sein des ORP dans le Canton de Vaud (07_INT_431)
Débat *24*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Roger Saugy «Le Conseil d'Etat va-t-il soutenir le personnel d'Unicible ?» (07_INT_432)
Débat *25*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Paul Dudt sur le nouveau Musée des beaux-arts : est-il raisonnable de laisser entrer le loup dans la bergerie, même avec 30 millions en poche ? (07_INT_436)
Débat *121*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Ada Marra et consorts sur une expérience-pilote de privatisation du placement des chômeurs (07_INT_438)
Débat *25*

Résolution

Résolution Jérôme Christen et consorts demandant à la Commission de gestion de faire la lumière sur les raisons pour lesquelles l'Etat de Vaud n'a pas obtenu de l'ECA réparation complète du dommage subi dans le cadre de l'incendie de Perregaux et d'examiner si d'autres bâtiments de l'Etat n'ont pas été sous-évalués (07_RES_004)
Développement – texte déposé *337*
Développement en plénum..... *338*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *95*

Travaux du Grand Conseil 377

Travaux du Grand Conseil
Accès Safari *449*